

Tome CLXXV

Session ordinaire

Band CLXXV

Ordentliche Session

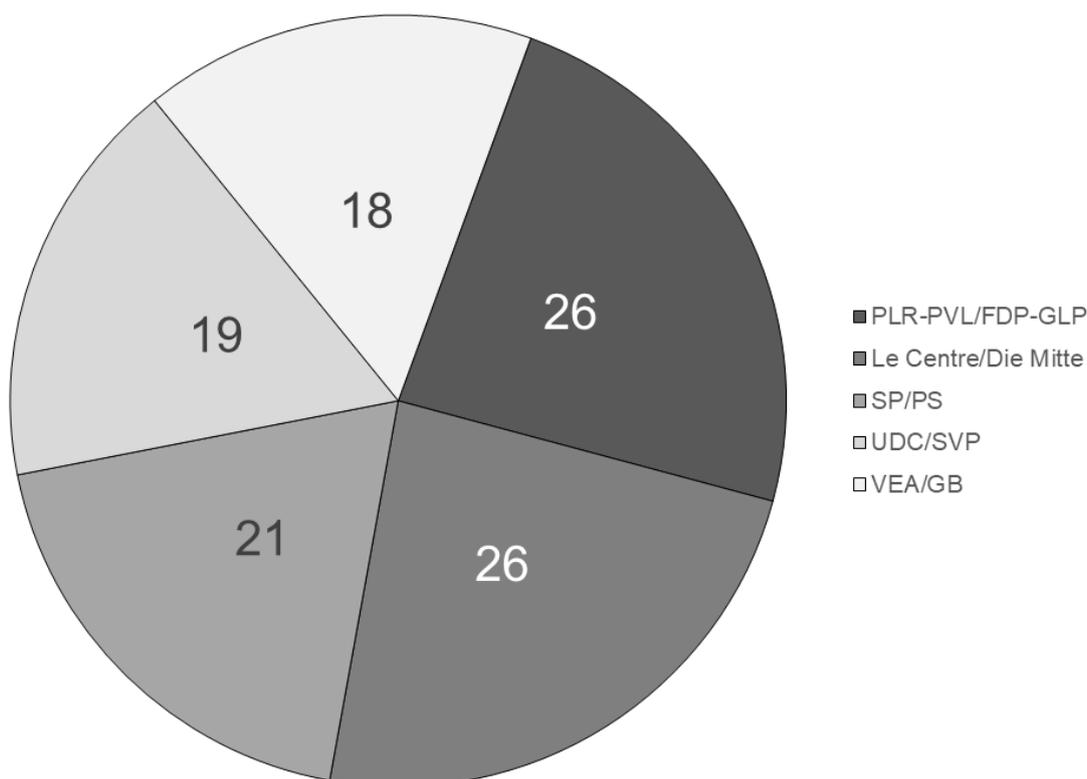
—

Novembre / November 2023

Contenu/Inhalt	Pages/Seiten
Première séance, mardi 21 novembre 2023– <i>1. Sitzung, Dienstag, 21. November 2023</i>	4313 – 4354
Deuxième séance, mercredi 22 novembre 2023– <i>2. Sitzung, Mittwoch, 22. November 2023</i>	4354 – 4381
Troisième séance, jeudi 23 novembre 2023– <i>3. Sitzung, Donnerstag, 23. November 2023</i>	4382 – 4425
Quatrième séance, vendredi 24 novembre 2023– <i>4. Sitzung, Freitag, 24. November 2023</i>	4426 – 4467
Séance de relevée, lundi 27 novembre 2023– <i>Zusätzliche Sitzung, Montag, 27. November 2023</i>	4468 – 4504
Attribution des objets aux commissions – <i>Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen</i>	4505 – 4507
Messages – <i>Botschaften</i>	4508 – 4898
Préavis – <i>Stellungnahmen</i>	4899 – 4920
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	4921 – 4923
Réponses – <i>Antworten</i>	4924 – 5085
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	5086 – 5089
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	5090 – 5095

Cercles électoraux/Wahlkreise	Sièges/Sitze
SC Sarine-Campagne/Saane Land	23
GR Gruyère/Greyerz	20
SE Singine/Sense	15
FV Fribourg-Ville/Stadt Freiburg	13
LA Lac/See	13
BR Broye/Broye	11
GL Glâne/Glane	8
VE Veveyse/Vivisbach	7

Groupes parlementaires/Fraktionen	Sièges/Sitze
PLR-PVL/FDP-GLP Groupe libéral-radical et verts-libéraux / <i>Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion</i>	26
Le Centre/Die Mitte Groupe Le Centre/ <i>Fraktion Die Mitte</i>	26
PS/SP Groupe socialiste/ <i>Sozialdemokratische Fraktion</i>	21
UDC/SVP Groupe Union démocratique du centre / <i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>	19
VEA/GB Groupe VERT·E·S et allié·e·s/ <i>Fraktion Grünes Bündnis</i>	18



Première séance, mardi 21 novembre 2023

Présidence de Nadia Savary (PLR/PVL/FDP/GLP, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
	Divers	Ouverture		
2013-GC-4	Divers	Communications		
2023-GC-250	Divers	Validation du mandat de député de Dominic Emanuel Tschümperlin, en remplacement de Susanne Aebischer		
2022-DFIN-83	Budget de l'Etat	Budget 2024	Entrée en matière générale Renvoi	<i>Rapporteur-e</i> Armand Jaquier <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2022-DFIN-83	Budget de l'Etat	Direction des finances (2024)	Examen de détail	<i>Rapporteur-e</i> Nadine Gobet <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2022-DFIN-83	Budget de l'Etat	Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (2024)	Examen de détail	<i>Rapporteur-e</i> Laurent Dietrich <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2022-DFIN-83	Budget de l'Etat	Direction de la santé et des affaires sociales (2024)	Examen de détail	<i>Rapporteur-e</i> Bruno Boschung <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
	Motion d'ordre	Report du deuxième tour de l'élection 2023-GC-261 – Assesseur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac	Dépôt Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Nicolas Kolly Antoinette de Weck
2022-DFIN-83	Budget de l'Etat	Direction de la formation et des affaires culturelles (2024)	Examen de détail	<i>Rapporteur-e</i> Gabriel Kolly <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2022-DFIN-83	Budget de l'Etat	Pouvoir exécutif / Chancellerie d'Etat (2024)	Examen de détail	<i>Rapporteur-e</i> Nadine Gobet <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2022-DFIN-83	Budget de l'Etat	Pouvoir législatif (2024)	Examen de détail	<i>Rapporteur-e</i> Nadine Gobet <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Mireille Hayoz
2022-DFIN-83	Budget de l'Etat	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (2024)	Examen de détail	<i>Rapporteur-e</i> Benoît Rey <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Didier Castella
2022-DFIN-83	Budget de l'Etat	Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (2024)	Examen de détail	<i>Rapporteur-e</i> Stéphane Peiry <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Olivier Curty
2023-GC-260	Election judiciaire	Assesseur-e (domaine social et/ou éducatif) auprès de la Justice de paix de la Gruyère	Scrutin uninominal	
2023-GC-261	Election judiciaire	Assesseur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac	Scrutin uninominal	
	Divers	Hommages à Mme Nadine Gobet et à M. Nicolas Kolly, élus au Conseil national		

Divers

Ouverture

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 102 députés; absents: 8.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Marie Levrat, Christel Berset, Ralph Alexander Schmid, Esther Schwaller-Merkle, Gabriel Kolly, Catherine Esseiva, Fritz Glauser et Pierre Mauron.

M^{me} Sylvie Bonvin-Sansonnens, conseillère d'Etat, et M. Romain Collaud, conseiller d'Etat, sont excusés.

Présidente du Grand Conseil. Je vous souhaite la bienvenue en cette première séance de la session de novembre. Permettez-moi d'ouvrir cette séance en apportant des paroles respectueuses et bienveillantes envers des personnes qui nous sont chères. Je désire transmettre, au nom du Parlement, toutes nos sincères condoléances à M. Claude Brodard, collègue député, pour la perte tragique de son frère, à M. le Conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen pour le décès de sa belle-maman, à la famille de M. Pierre Boivin, ancien président du Grand Conseil, et je vous prie de vous lever afin d'observer une minute de silence. [...] Je vous remercie.

Je désire également transmettre au nom du Parlement notre soutien indéfectible et nos chaleureuses pensées à M^{me} la Conseillère d'Etat Sylvie Bonvin-Sansonnens, qui vient de m'écrire, qui nous écoute et qui nous souhaite une bonne session. Nous lui souhaitons bien évidemment force et courage dans l'épreuve de la maladie. J'encourage toutes les députées et tous les députés à signer une carte de vœux de prompt rétablissement pour M^{me} la Conseillère d'Etat, la carte est à disposition au bureau des huissiers, je vous en remercie.

Divers 2013-GC-4 Communications

Présidente du Grand Conseil. Je tiens à féliciter nos "encore" collègues députés d'un jour, Nicolas Kolly et Nadine Gobet, pour leur élection au Conseil national, je leur souhaite une bonne prise de fonction et je suis certaine que ce seront de bons ambassadeurs pour notre canton de Fribourg à Berne. Ils nous ont fait part de leur démission pour ce soir même et j'aurai l'occasion d'y revenir en fin d'après-midi mais d'ores et déjà toutes mes félicitations. (*Applaudissements*)

Je tiens également à remercier la Landwehr, fanfare officielle de l'Etat et de la Ville de Fribourg, qui nous a permis, à Messieurs les Conseillers d'Etat Olivier Curty et Romain Collaud et à moi-même, de les accompagner au Sénégal, rien que ça. Tout s'est merveilleusement bien passé, de belles découvertes, surtout durant les trois jours de soutien humanitaire, des échanges riches avec la population locale et certaines rencontres avec les politiciens et directeurs d'entreprises, de beaux concerts, de magnifiques souvenirs, une organisation parfaite et un climat, ma fois, un peu chaud.

Les vastes collections patrimoniales de la Bibliothèque cantonale et universitaire viennent à votre rencontre jeudi matin dans la salle des pas perdus, au travers du projet Évokâ. Évokâ est un dispositif interactif issu d'une collaboration entre la BCU et l'EPFL+ECAL Lab. Il vise à explorer la dimension identitaire des collections patrimoniales de la BCU tant du point de vue individuel que collectif, grâce à des technologies de pointe et dans une perspective de cohésion sociale. Les équipes de la BCU et de l'EPFL+ECAL Lab se réjouissent de vous le faire découvrir, donc jeudi 23 durant la pause matinale puis à la fin de la matinée. Un vernissage public aura lieu à 17.30 h ce même jour.

Je vous rappelle aussi qu'à l'issue de la séance du 24 novembre, M^{me} Annamaria Müller, présidente du Conseil d'administration, et M. Marc Devaud, directeur général, vous invitent à une nouvelle séance d'information et d'échange dans la salle du Grand Conseil.

Je vous rappelle aussi l'invitation du FIR, Forum interparlementaire romand, dont le prochain événement se déroule en terres fribourgeoises, dans notre Hôtel cantonal, le 24 novembre, de 14.00 h à 17.30 h.

Et enfin, dernière communication, je vous demande de ne pas oublier d'insérer votre badge dans l'appareil du micro afin que vous puissiez voter et être défrayé, merci beaucoup.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Divers 2023-GC-250

Validation du mandat de député de Dominic Emanuel Tschümperlin, en remplacement de Susanne Aebischer

Présidente du Grand Conseil. Le Bureau du Grand Conseil a constaté, sur la base du dossier y relatif, que le remplacement de la députée a été fait conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques par le préfet du district du Lac.

Le Bureau a également constaté que M. Dominic Tschümperlin remplit les conditions d'éligibilité fixées par l'article 48 de la loi sur l'exercice des droits politiques et n'est pas touché par l'article 49 de la même loi fixant les incompatibilités entre le statut professionnel et la fonction de député au Grand Conseil.

Par conséquent, le Bureau propose au Grand Conseil de valider ce mandat de député.

> La validation de ce mandat est acceptée tacitement.

> Le député est assermenté selon la formule habituelle.

Budget de l'Etat 2022-DFIN-83 Budget 2024

Rapporteur-e:	Jaquier Armand (<i>PS/SP, GL</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Rapport/message:	09.10.2023 (<i>BGC novembre 2023, p. 4546</i>)
Préavis de la commission:	08.11.2023 (<i>BGC novembre 2023, p. 4614</i>)

Entrée en matière générale

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Au nom de la CFG, je commencerai par quelques remerciements, à savoir en premier lieu au personnel de l'Etat pour son engagement tout au long de l'année, pour tous ses travaux préparatoires, aux membres du Conseil d'Etat pour leur excellente collaboration, pour les réponses aux questions posées et la mise à disposition des informations ainsi qu'aux chefs de services et aux membres de l'administration, à M. le Représentant du gouvernement, à M. le Trésorier d'Etat, au secrétaire général de la DFIN pour leur collaboration et leurs informations. Un merci particulier à M. Reto Schmid, qui a rédigé tous nos pv, et ce n'est pas si simple que ça, des fois les discussions sont assez complexes, à notre président Claude Brodard, à qui je transmets mes sincères condoléances pour la perte de son frère et également à M. Siggen pour la perte d'un de ses proches, et à mes collègues de la CFG pour les débats engagés mais toujours respectueux des personnes.

Si je ne me trompe pas, la CFG a tenu 8 séances pour ce budget, toutes les directions ont été visitées par deux rapporteurs pour préparer un examen de détail. Ces rapporteurs ont fait un rapport à la CFG et le feront aussi en plénum. Le Conseil d'Etat présente un budget légèrement bénéficiaire, qu'il a qualifié d'équilibré. Un excédent de revenu de 924 450 frs, des revenus au compte de résultats pour 4 237 709 070 frs et des charges pour 4 236 784 620 frs, un accroissement des charges et des revenus de 4,6%. Je prendrais quelques revenus et charges significatifs, notamment les revenus de transfert qui ont augmenté de + 3,8% pour un total de 2 126,9 millions, des revenus fiscaux de + 8,1% pour un total de 1 477,8 million, des charges de personnel de +3,8% pour un total de 1 450,3 milliard et des charges de transfert de 5,6% pour un total de 1 895,2 million. Au compte d'investissement, un excédent de dépenses de 247 590 380 frs pour des recettes de 48 657 980 frs avec un total des dépenses de 296 248 360 frs. Un degré d'autofinancement de 36,3%, soit une insuffisance de financement de 133 millions. À relever que les charges du personnel correspondent à 35,6% des charges pour une légère diminution de 0,3% par rapport au budget 2023. Les charges de personnel sont inférieures aux revenus fiscaux d'environ 22 millions. Pour mémoire, en 2023 si je ne me trompe pas, elles étaient supérieures aux revenus fiscaux. Cette augmentation est expliquée, en parlant des charges de personnel, par l'indexation, les paliers supplémentaires et environ 169,25 EPT supplémentaires dont 111,33 dans l'enseignement, 12 dans la Police et 42,5 EPT pérennisant des montants forfaitaires, ça découle d'un instrument parlementaire de nos collègues, qui d'ailleurs sera traité dans un rapport durant cette session.

Lors des débats, il a été relevé par une grande majorité des membres de la CFG que la loi ne laissait peu ou pas de marge à la CFG mais au Grand Conseil pour amender le présent budget. Ceci a fait l'objet de plusieurs débats, de plusieurs discussions, c'est revenu régulièrement dans nos séances et pose problème à la CFG, mais à mon sens, on pense également au Grand Conseil. Bien entendu, ce budget a fait l'objet de visions divergentes, voire opposées. Certains considèrent qu'il fallait baisser le coefficient d'impôt et que le Conseil d'Etat aurait dû faire un effort pour réduire les dépenses. D'autres, au contraire, ont considéré que le coefficient n'était pas suffisamment élevé, que le canton se privait de recettes et ne remplissait pas suffisamment ses obligations envers la population et les plus défavorisés. Dans l'entrée en matière, une demande de renvoi a été déposée. Elle demandait de diminuer les charges, de sorte à pouvoir respecter l'équilibre financier tout en baissant à 93% le coefficient annuel de l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques. Au vote, cette demande, de renvoi a été rejetée par 7 voix contre 5 et 0 abstention. Au vote, l'entrée en matière a été acceptée par 12 voix et 0 abstention. Plusieurs amendements ont été déposés, certains pour baisser les revenus, d'autres concernant notamment le financement des lits en EMS ou des questions de... comment pourrait-on appeler cela... de transition bas seuil. Ces amendements ont tous été refusés.

En conclusion, le budget présenté par le Conseil d'Etat a été présenté comme un budget équilibré et ne semble pas satisfaire beaucoup de monde. Pour ma part, nous souhaitons que la population puisse bénéficier des prestations dont la collectivité lui est redevable.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Au nom du Conseil d'Etat, je vous présente le budget 2024. Il est conforme au principe constitutionnel de l'équilibre et affiche un excédent d'un peu plus de 900 000 frs.

Pour contenir une évolution significative des charges, l'élaboration du budget 2024 a été un exercice particulièrement intense. Le gouvernement a dû fixer des priorités tout en étant conscient qu'il ne peut pas satisfaire tout le monde, y compris pour l'attribution des nouveaux postes de travail. Ainsi, la progression des charges a notamment pu être compensée grâce aux

recettes fiscales. Par ailleurs, la politique financière attentive des dernières années permet au Conseil d'Etat de maintenir un programme d'investissements soutenu et cela malgré l'absence probable de versement de dividende de la Banque nationale suisse.

L'augmentation des charges et des revenus est supérieure à celle des années précédentes avec + 4,6%.

Avec un peu plus de 110 millions de francs, les prévisions de rentrées fiscales sont en forte progression. Par rapport au budget 2023, cette hausse se justifie par la prudence des estimations précédentes, rendues nécessaires par la pandémie et ses effets.

Parmi les principales ressources, l'impôt sur le bénéfice des personnes morales et celui sur le revenu des personnes physiques progressent respectivement de 35 et 49 millions de francs par rapport au budget 2023. Quant à l'impôt sur la fortune des personnes physiques, il enregistre une hausse de 8 millions de francs.

Bei den Bundesbeiträgen ist ein deutlicher Anstieg zu verzeichnen, insbesondere in den Bereichen Asyl, Gesundheit, Soziales und öffentlicher Verkehr. Dieser Anstieg ist jedoch in Beziehung zu den Kosten in diesen Bereichen zu setzen, die ebenfalls stark gestiegen sind.

Pour la péréquation financière fédérale, le budget 2024 enregistre une hausse de près de 28 millions de francs. Toutefois, son évolution future suscite les inquiétudes du Conseil d'Etat. En effet, une chute brutale et prévisible des paiements péréquatifs se situe à l'horizon de l'exercice 2030-31. Pour anticiper les difficultés annoncées et après discussion avec la Commission des finances et de gestion, le gouvernement a décidé de constituer progressivement une provision. Le montant qui lui a été alloué pour 2024 se monte à 15 millions de francs.

Im Voranschlagsentwurf 2024 wird vermehrt auf Fonds und Rückstellungen zurückgegriffen. Geplant ist eine Entnahme im Umfang von 194 Millionen Franken, wovon 50 Millionen aus der SNB-Rückstellung. Mit über 33 Millionen Franken wird der Infrastrukturfonds so stark beansprucht wie noch nie. Neben Sportanlagen, Strassen und Gebäudesanierungen werden damit auch der öffentliche Verkehr, die Agglomerationen und der Langsamverkehr finanziert.

Les charges de personnel augmentent fortement. Sur les quelque 169 EPT d'augmentation, près de 2/3 des nouveaux postes concernent le secteur de l'enseignement et pour l'essentiel primaire et secondaire, afin de répondre à l'importante croissance démographique du canton. A noter que l'inflation va à nouveau impacter la masse salariale, cela à hauteur de presque 22 millions de francs.

En ce qui concerne les aides pour réduire la charge que représentent les cotisations dans l'assurance maladie, le budget 2024 contient un montant additionnel d'un total de 22,3 millions de francs. Cette somme permet à la fois d'absorber la hausse des primes des bénéficiaires actuels et, comme demandé par le Grand Conseil, d'en élargir le cercle.

Ich möchte auch auf die Bestrebungen zur weiteren Umsetzung der Digitalisierungsstrategie «Verwaltung 4.0» hinweisen. Im Voranschlagsentwurf 2024 sind dafür 65 Millionen Franken vorgesehen (+ 8 Millionen Franken).

J'en viens aux investissements: leur haut niveau, à près de 300 millions de francs bruts, traduit les ambitions du Conseil d'Etat. Il s'agit notamment de poursuivre la mise à niveau et le développement des infrastructures, avec plusieurs projets d'envergure, comme les travaux pour l'Agroscope à Posieux, la rénovation de la Bibliothèque cantonale et universitaire ou encore le nouveau Musée d'histoire naturelle de Fribourg. Par ailleurs, le catalogue des investissements contient également une première tranche de 20 millions de francs pour le renforcement du capital des TPF, en vue notamment de la décarbonation du parc de véhicules.

Permettez-moi enfin de préciser que l'engagement de l'Etat en faveur du climat et de l'environnement ne se limite pas uniquement au Plan climat, environ 5 millions de francs. Le budget 2024 intègre encore plusieurs millions de francs dédiés à d'autres programmes, comme le Plan phytosanitaire ou des mesures pour le développement durable et la biodiversité, sans parler des politiques sectorielles.

Mesdames et Messieurs, au vu des considérations qui précèdent, je vous invite au nom du Conseil d'Etat à entrer en matière sur le projet de budget 2024.

En ce qui concerne, comme l'a relevé M. le Rapporteur général, la demande de renvoi, le Conseil d'Etat ne peut évidemment pas s'y rallier et vous propose d'ores et déjà de la rejeter. Je constate par ailleurs que, dans ce qui ressort des discussions que nous avons eues en commission, il faudrait à la fois que l'Etat augmente les subventions et qu'il baisse les impôts. Cela indique que le budget 2024 se situe à mi-chemin, qu'il est équilibré et qu'il privilégie la voie intermédiaire du consensus. Compte tenu des futures perspectives qui s'annoncent plus difficiles, c'est la voie que je vous invite également à suivre, cela d'autant plus que le budget de l'Etat n'intègre pas d'éventuelles mesures d'économies à l'échelle fédérale, comme déjà pré-annoncé par la Confédération.

Riedo Bruno (*UDC/SVP, SE*). Ich spreche im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei. Meine Interessenbindungen sind: Ich bin Mitglied der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission und Co-Motionär der Motion «Reduktion des Kantonalen Steuersatzes für die Einkommenssteuer der natürlichen Personen von bisher 96% um 3% auf neu 93%».

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei erklärt Eintreten auf den Staats-Voranschlag 2024. Wir beantragen jedoch gleichzeitig eine Rückweisung des Staats-Voranschlags 2024 an den Staatsrat mit dem Auftrag an den Staatsrat, den vorliegenden Staats-Voranschlag 2024 wie folgt zu überarbeiten:

1. Reduktion des Steuersatzes ab 1.1.2024 für die Einkommenssteuer der natürlichen Personen von 96% auf 94%, was rund CHF 17 Millionen Franken weniger Einnahmen auslösen würde.
2. Erhöhung der Entnahme aus dem bestehenden Rückstellungskonto für die Covid-Rückstellungen für 2024 und später von CHF 17 Millionen Franken im Jahr 2024.
3. Präsentation des mit den beiden vorerwähnten Punkten abgeänderten Staatsvoranschlags 2024 an einer der nächsten Grossrats-Sessionen.

Die Begründung unseres Rückweisungsantrags basiert auf nachfolgenden Gegebenheiten:

Die Erhöhung der Gesamtausgaben mit rund 4,6% im Voranschlag 2024 ist aus unserer Sicht zu hoch und kann im Kontext anderer Indices nicht gerechtfertigt werden. Diese Kostensteigerung liegt deutlich über der nationalen Jahreststeuerung und ist rund 4-mal höher als das wirtschaftliche Wachstum im Kanton Freiburg und in der Schweiz.

Wir vertreten die Meinung, dass die arbeitende Bevölkerung des Kantons Freiburg einen Anteil der im Voranschlag 2024 für diesen Mehraufwand vorgesehenen Steuereinnahmen zurückerhalten soll und demgegenüber eine andere Position um die gleiche Summe gesenkt werden muss.

Es wäre in diesen für die Bevölkerung schwierigen Zeiten nur schwer verständlich, warum der Staatsrat und der Grosse Rat die vollumfängliche Kostensteigerung von 4,6% nicht um 0,4% (rund CHF 17 Millionen Franken) zugunsten einer Steuerreduktion für unsere arbeitende und steuerzahlende Bevölkerung reduzieren will.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei lehnt den vorliegenden Voranschlag auch auf diesem Weg ab, weil der Staatsrat die Beantwortung der Motion Peiry/Riedo vom 23. Mai 2023 erst kurz nach der Schlussabstimmung der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission Anfang Oktober 2023 beantwortete und dadurch eine Debatte um die Senkung des Steuerfusses der Einkommenssteuer für natürliche Personen im Grossen Rat VOR der Erarbeitung der 2. Lesung des Voranschlags 2024 leider nicht ermöglichte.

Der Staatsrat meldet in seiner Botschaft, dass die nun vorliegende Erfolgsrechnung im Staats-Voranschlag 2024 mit einem Ertragsüberschuss von 0,9 Millionen Franken zuerst 267,5 Millionen Franken beinhaltete (minus). Zum Zeitpunkt der Erarbeitung der 2. Lesung war der Eingang der Motion Peiry/Riedo dem Staatsrat bereits bekannt. Die geforderte Steuerermässigung in der eingereichten Motion wurde jedoch in der 2. Lesung nicht berücksichtigt.

Im Zuge der Behandlung des Voranschlags 2024 in der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission hat Grossrat Stéphane Peiry mit einem Änderungsantrag eine 2%-ige (statt wie bisher 3%-ige) Reduktion des Steuerfusses und die bereits erwähnte Kompensation eingegeben. Dieser Änderungsantrag wurde in der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission knapp verworfen, wir haben es vom Berichterstatter gehört.

Bonny David (*PS/SP, SC*). Mon lien d'intérêt: je suis employé au GYB. Le groupe socialiste a examiné avec attention le projet financier pour l'année 2024. Ce dernier est équilibré avec même un excédent de revenus de 900'000 frs. Mais on ne peut pas parler d'une grande prise de risque dans un contexte où la fortune du canton dépasse les 800 millions de francs. La construction du nouvel Hôpital, par exemple, même s'il y a eu une annonce, se fait toujours attendre.

Aucune aide prévue pour la population en difficulté afin de faire face à l'explosion des prix de l'électricité, explosion se rajoutant à la hausse des loyers....

Faudra-t-il que la population fribourgeoise, tel Ali Baba, se rende elle-même dans la caverne du coffre-fort de l'Etat en clamant, et permettez-moi l'expression de circonstance, Monsieur le Conseiller, « Siggen, ouvre-toi ! » afin de corriger les décisions du Conseil d'Etat et de répondre aux véritables besoins sociaux de la population?

Pour les attributions liées au personnel, le PS n'est pas satisfait. Ce qui est prévu par le canton est tout sauf suffisant. Il y a certes l'octroi des paliers, mais l'indexation de 1,6% est jugée beaucoup trop faible au regard de l'inflation et de la hausse des coûts des primes maladie, de la hausse des loyers, des frais d'électricité et des biens de consommation. Les salaires de la fonction publique méritent une augmentation conséquente pour faire face aux coûts de la vie. La hausse doit aussi être proportionnelle et plus élevée pour les bas salaires.

Le PS partage l'avis des syndicats, de la Fédération des associations du personnel du service public du canton de Fribourg (FEDE), du Syndicat des services publics (SSP) et de la Fédération des organisations du personnel des institutions sociales fribourgeoises (FOPIS) que la revalorisation salariale pour 2024 doit être de 5% contre le 1,6% inscrit au budget. Cependant, il n'y aura pas directement d'amendement, mais la demande au Conseil d'Etat d'agir en conséquence et correctement avec son personnel et qu'il le gratifie d'une revalorisation de 5% dès le 1^{er} janvier prochain.

Pour rappel, le montant prévu afin d'augmenter les salaires en 2023 n'a pas été suffisant pour répondre à la perte du pouvoir d'achat des employés de l'Etat. Le Conseil d'Etat doit toujours jouer un rôle exemplaire concernant les salaires.

Au sujet du nombre de postes au SEJ, ces derniers sont largement insuffisants et il en faut davantage pour répondre aux défis présents. Un amendement dans ce sens sera déposé tout à l'heure par M^{me} la Députée Chantal Pythoud.

Dans sa présentation du budget 2024, le Conseil d'Etat parle de mesures particulières en faveur du climat et de l'environnement. Ce sont vraiment des mesurètes particulières pour sauver le canton. Le montant mentionné à ce sujet fait état d'un total de 10,3 millions de francs, soit 4,8 pour le Plan climat, 1,4 pour le Plan phytosanitaire, 2 pour le programme de développement durable et 2,1 pour la Stratégie biodiversité. En comparant ces 10,3 millions aux 4,2 milliards de charges du budget total, ce sont des pichenettes qui sont proposées pour sauver le canton de Fribourg. Ces montants doivent être augmentés.

Au sujet des subventions, afin de réduire les cotisations d'assurance maladie, le PS prend note de l'augmentation du budget mais estime qu'il est nécessaire de procéder à des remboursements automatiques aux assurés en difficulté. Une motion sera prochainement déposée dans ce sens afin d'y remédier.

Pour conclure, le PS combattrait toute velléité de baisse d'impôts signifiant des baisses de prestations, ce qui est tout à fait inacceptable dans le contexte social difficile que nous vivons aujourd'hui. Et il est surprenant que ce soit l'UDC qui vienne avec un renvoi, puisque, pour rappel, elle a tout de même un conseiller d'Etat au gouvernement, qui s'est fait élire dans le cadre d'une grande majorité bourgeoise avec 4 autres conseillers d'Etat. Vous êtes en train de désavouer votre propre majorité, Messieurs les Députés de l'UDC. Si tel était le cas, il n'aurait pas fallu les élire mais on pourra sûrement en reparler en 2026.

Le PS regrette le manque d'ambition du budget en réponse aux préoccupations salariales et sociales d'aujourd'hui selon les remarques évoquées, le PS reviendra à la charge afin de répondre à ces préoccupations de la population fribourgeoise. Concernant les amendements, Madame la Présidente, il y en aura trois, dont un premier concernant l'augmentation des postes au SEJ, un deuxième en faveur du consensus parental et un troisième au sujet des lits EMS. Le PS, pour conclure, entre en matière.

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je parle au nom du groupe Le Centre. Le 16 novembre dernier, le rédacteur en chef de La Liberté, François Mauron, écrivait "Fribourg, queue de classement des grands argentiers suisses". Dans l'encart, c'était marqué: "Il faut savoir faire fructifier le bonnet d'âne." Le rédacteur en chef, en fait, se basait sur une étude de l'IDHEAP, qu'on voit chaque année et qui est reprise dans PME magazine. Or, dans cette étude, il y a deux notes avec un '1' pour Fribourg. Quelles sont ces deux notes? Une fois c'est le degré d'autofinancement à moins d'un pourcent pour Fribourg et la deuxième fois c'est une augmentation importante des dépenses par habitant de + 7,5%. C'est dû à quoi? C'est dû au fait qu'en 2022 le canton de Fribourg a assaini sa caisse de pension à raison de 330 millions. Or, l'argent pour l'assainir ne vient pas directement de la Caisse mais des provisions qui avaient été faites à ce sujet. Je trouve tout de même incroyable que l'IDHEAP mette une telle mauvaise note à notre canton, qui passe des premiers rangs à l'avant-dernier rang, sans aller un peu plus à fond dans le sujet en mettant en évidence, ça aurait été le moindre du fair-play, il s'agit d'un assainissement qui n'a rien coûté directement à la Caisse mais indirectement par les provisions de l'Etat de Fribourg. Alors le fair-play, ça aurait aussi été peut-être dans l'encart de La Liberté de marquer que grâce à ça on a assaini la Caisse de pension du personnel de l'Etat et c'est une très, très bonne chose. Si on va dans des discours un peu plus sérieux, si on prend Avenir Suisse, il y avait un article dans La Liberté du 17 novembre, la semaine dernière, alors Avenir Suisse dit: "Sur les dix dernières années, Fribourg est celui qui a la plus grande justesse au niveau de la fixation d'un budget" et c'est ça qui compte, cette plus grande justesse. C'est vrai qu'on a tendance à dire que les grands argentiers vont plutôt minimiser les recettes et augmenter un peu les dépenses, c'est inhérent à tout argentier de toute évidence, qu'on soit au niveau cantonal ou fédéral, c'est clair. Ce que dit aussi Avenir Suisse, c'est peut-être pour les motionnaires, c'est que "ce n'est pas le bon moment de faire des baisses d'impôts" et notre groupe partage cet avis. Nous n'allons pas entrer en matière tout à l'heure pour la réduction du coefficient, ni pour la motion sur la baisse d'impôt. Donc voilà, c'est Avenir Suisse qui le dit, on est dans du plus sérieux.

Concernant notre budget, l'exercice est difficile, c'est clair, tant les charges que les revenus ont augmenté de 4,6%, un exercice délicat pour notre gouvernement. On peut être satisfait de voir l'augmentation des recettes des personnes morales, on l'avait prédit, "baissons la fiscalité des personnes morales" en 2017, c'était une bonne chose que nous avons faite, aujourd'hui elle commence déjà à porter ses fruits. Il y a la BNS, on ne prévoit rien pour 2024, heureusement qu'on a ces provisions et ce pot qui nous permet d'avoir recours à ces provisions, c'est bien pour ça qu'on arrive à un budget équilibré, c'est grâce à ce recours

aux provisions. On parle toujours de l'augmentation du nombre d'habitants, mais c'est aussi des contribuables, on le voit dans les dernières statistiques, on a +2%, +3% de contribuables dans ce canton. Les charges sont en hausse, M. Jaquier l'a dit. Ce qui est un peu dommageable actuellement, c'est qu'avec l'impôt direct, une hausse de l'impôt direct, on n'arrive plus à couvrir nos frais de personnel. Cela a toujours été une volonté de notre Parlement d'arriver à couvrir les choses, aujourd'hui ce n'est pas possible, 170 EPT de plus, en l'état 2/3 pour l'enseignement, tout à fait logique, c'est en proportion de notre démographie.

Notre groupe parlementaire salue lui aussi l'augmentation des investissements qui sont prévus à raison de 296 millions, nous devons investir, nous devons investir dans de bons bâtiments, dans une bonne isolation de ces bâtiments. J'attends toujours le postulat que j'ai signé avec le collègue Wicht concernant les moyens financiers qui sont votés et qui sont dépensés, le fameux delta, ce postulat date du 9 juillet 2021, merci de nous donner réponse, ça va éclairer aussi notre façon de voir les budgets.

À terme, il faudra être prudent, je crois que le Conseil d'Etat le dit très clairement, il y a quand même des nuages pour notre canton, même si l'économie va bien, on a un taux de chômage très faible, tant mieux, on a des bonnes entrées fiscales. La péréquation financière à partir de 2030 va baisser de 100 millions, il faut déjà se préparer à ça, cela a été dit par M. Siggen. Donc il y a des incertitudes, il y a aussi des incertitudes financières, il y a la guerre, il y a la crise énergétique c'est évident, la BNS, cette péréquation dont je vous parle.

Nous, on est très heureux des bons résultats globaux, on le voit année après année, tant mieux si ça continue comme ça, l'art de faire un bon budget c'est d'avoir le moins de delta possible entre le budget et les comptes. Pour nous il est clair que notre groupe va refuser la baisse fiscale. Concernant les amendements qui nous ont été présentés ce matin, on va tous les refuser, le groupe Le Centre, sauf l'amendement lié au consensus parental. Voilà, Le Centre, à son unanimité, va entrer en matière sous réserve de ces points que j'ai évoqués.

Ingold François (VEA/GB, FV). Je suis membre de la CFG et je parle au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s. Le groupe VERT·E·S et allié·e·s s'est rencontré pour discuter du budget '24. Les membres prendront la parole lors du traitement des différentes directions afin d'alimenter le débat, mais c'est à moi que revient ici l'insigne honneur de vous faire quelques commentaires sur l'entrée en matière.

Tout d'abord, je suis heureux d'observer que les salaires seront indexés, bien que légèrement, et les paliers garantis. Au vu des résultats systématiques des comptes, cela est donc tout à fait justifié de soutenir les 18'000 collaboratrices et collaborateurs qui contribuent au développement d'un service public de qualité. J'ai fait un copier-coller depuis le site de l'Etat pour cette dernière phrase. Par rapport à ça également, le groupe VERT·E·S et allié·e·s déposera un amendement lorsque nous traiterons de la DSAS pour l'indexation des subventions, pour les institutions à caractère social.

Le recours systématique aux fonds et provisions permettront également d'atténuer les nombreux chocs budgétaires que nous subissons aujourd'hui déjà. Nous puiserons en 2024 pour près de 200 millions dans les fonds.

J'en profite ici pour dire que j'ai lu également, comme mon collègue Dafflon, l'analyse d'Avenir Suisse sur les budgets cantonaux, analyse qui ne tarit pas d'éloges pour les prévisions budgétaires. Je dois dire que si, comme eux, je ne prends pas en compte une deuxième ventilation dans les provisions lors du bouclage comptable, j'arrive à la même conclusion. Maintenant, quant à savoir si cette méthodologie est pertinente et que cela reflète la réalité, je préfère peut-être ne pas prendre position ici.

Pour finir, l'Etat se lance dans une opération d'investissement jamais vue dans toute l'histoire du canton de Fribourg. Néanmoins, ne nous réjouissons pas trop. Je me permets de citer ici le philosophe Christian Constantin : « L'avenir nous dira ce que le futur nous réserve ». Rendez-vous aux comptes 2024.

Permettez-moi de citer un autre philosophe, Nicolas de Chamfort, écrivain de l'époque de la Révolution française, un Jacobin donc autant dire un type bien: "Le rôle de l'homme prévoyant est assez triste: il afflige ses amis en leur annonçant les malheurs auxquels les expose leur imprudence." Permettez-moi donc ici de vous affliger et de vous exposer vos imprudences, répétées, méthodiques et pour certains, malheureusement parfois un petit peu populistes.

La BNS avait fait un déficit record l'année passée, de 132 milliards. Cette année, après des pronostics optimistes en début d'année, elle a enregistré un bénéfice au mois de septembre de 1,7 milliard. Autant dire insuffisant pour constituer des provisions ou une redistribution. 2024 sera une année fébrile : élections aux USA, crise au Proche-Orient, 3^e année de guerre en Ukraine, durcissement des relations entre les alignés et non-alignés. A moins d'un rebond bienvenu, nous n'aurons pas avant longtemps des sous de la BNS, qu'on se le dise.

Deuxièmement, insatisfait de l'attitude précautionneuse du gouvernement, la majorité du Parlement prend des décisions par motions et par mandats. Ce déphasage politique, entre le Parlement et le gouvernement, a un coût, celui de l'écart financier entre la rigueur budgétaire et la frustration démocratique : plus les uns sont rigoureux, plus les autres sont frustrés. Donnons-nous donc les moyens de nos frustrations.

Ce projet de budget persiste et signe à vouloir inscrire les baisses d'impôts dans la durée. A qui profite le crime ? Cette manière de procéder est un cadeau disproportionné au 0,1% des contribuables qui ont un revenu imposable de plus de 500 000 frs, mais c'est financièrement imperceptible pour le 88,5% de la population qui ont un revenu inférieur à 100 000 frs. Mes collègues de droite parlent de pouvoir d'achat, mais ils ne disent jamais de qui ils parlent, du 0,1% ou du 88,5%.

Et maintenant, si on additionne une attitude précautionneuse, un parlement et un gouvernement de majorité bourgeoise et une volonté absconse de baisser les impôts, nous avons un gouvernement qui patine sur certains dossiers ou ne peut respecter certains de ses engagements :

- > Un service de l'enfance et de la jeunesse sous-doté, en rupture totale avec les besoins du terrain. Dans le budget '24, ils n'auront presque rien.
- > Bellechasse, en revanche, verra sa dotation augmentée de 3,5 millions.
- > Les places d'assistants sociaux en milieu scolaire sont divisées par deux, malgré les promesses.
- > Dans le budget '24 néanmoins, la police reçoit, elle, 12 EPT supplémentaires.
- > Les directions d'écoles primaires devaient en 2024, selon la décision du Grand Conseil, se voir augmenter de 10 EPT. Sauf erreur, il y a bien une augmentation, mais de 0,3 EPT.
- > Le consensus parental a disparu du budget.
- > Pas si grave, puisque dans ce budget, 2 EPT supplémentaires sont prévus pour la récupération de l'assistance judiciaire.

S'il est d'usage sous nos latitudes démocratiques de prétendre que gouverner, c'est prévoir, les prévisions, vous les avez faites. Les chiffres, vous les connaissez. Les risques, vous les avez identifiés. Alors maintenant, gouvernez et prenez les décisions qui ne nous précipiteront pas dans un plan d'austérité qui sera le fruit uniquement, non pas de la minorité alarmiste du Parlement, mais bien le fruit de sa majorité.

C'est donc en regrettant ces perspectives sombres que le groupe VERT·E·S et allié·e·s entrera en matière et engage le gouvernement à prendre en compte ces quelques remarques.

Chardonnens Christophe (PLR/PVL/FDP/GLP, BR). Je m'exprime au nom du groupe PLR-PVL, qui a examiné avec la plus grande attention le budget 2024.

L'élaboration d'un budget constitue toujours un exercice périlleux et le budget qui nous est présenté n'échappe pas à la règle. Entre ceux qui voudraient plus et ceux qui voudraient moins, il faut faire des choix et parfois savoir raison garder. Si l'équilibre est préservé avec une progression identique des charges et des revenus de 4.6 % et un excédent de revenus de 900 000 frs au compte de résultats, celui-ci reste précaire.

S'agissant des revenus du compte de résultats, le produit de la fiscalité augmente de 8,1%, ce qui est réjouissant. Le compte de résultats prévoit un recours important aux fonds et provisions, environ 195 millions de francs. Ainsi, le fonds d'infrastructures n'aura jamais été autant sollicité qu'en 2024. La vigilance est ainsi de mise. Les revenus de transferts proviennent essentiellement de la Confédération avec notamment une nouvelle progression significative, probablement la dernière des revenus issus de la péréquation financière fédérale. Cela étant, si entre 2015 et 2024, tant l'apport net des paiements compensatoires que les revenus fiscaux font un bond de l'ordre de 200 millions, une chute abrupte des revenus de la péréquation fédérale, d'environ 100 millions, s'annonce entre les exercices 2030 et 2031.

S'agissant des charges du compte de résultats, on note une évolution significative des charges de consommation, marquée par le déploiement de plusieurs plans ou stratégies – plan climatique, stratégie biodiversité, stratégie de développement durable – ou encore par l'accroissement de l'enveloppe consacrée à la digitalisation.

Les charges de personnel dépassent le milliard et demi pour la première fois, avec la création de quelque 170 postes supplémentaires. C'est dans le secteur de l'enseignement que le nombre de nouveaux postes est le plus important: 111. Ces nouveaux postes sont destinés à répondre aux besoins supplémentaires de l'école publique et au développement des hautes écoles. L'indexation des salaires a, elle aussi, des conséquences non négligeables sur le budget. Enfin, comme cela a déjà été relevé, il convient de souligner que le produit de l'impôt ne couvre toujours pas entièrement les charges de personnel.

Les charges de transferts et subventions sont en forte hausse avec un montant additionnel de 101,5 millions de francs. Cette progression est particulièrement importante notamment dans les domaines de la santé, du social, de l'asile et des transports publics.

L'examen du compte des investissements laisse apparaître un degré d'autofinancement de 46%, ce qui est faible, quand bien même on peut se réjouir du volume important des investissements. Il est en effet essentiel de poursuivre le développement

de nos infrastructures, notamment en matière de digitalisation, de formation ou encore de transports publics. On peut ainsi relever que le projet de budget anticipe un résultat positif de la votation populaire concernant la recapitalisation de l'entreprise TPF Holding SA. Les investissements de l'Etat représentent autant de soutiens à l'économie cantonale et l'on ne peut que s'en réjouir.

Il convient enfin de relever les nombreuses incertitudes qui pèsent sur l'évolution des finances de l'Etat parmi lesquelles la situation géopolitique, les difficultés d'approvisionnement énergétique, la croissance démographique ou encore les incertitudes quant à la redistribution des bénéfices de la Banque nationale. Par ailleurs, ce budget ne tient pas compte des mesures d'économies envisagées par la Confédération.

Enfin, plusieurs votations populaires cantonales se profilent: éducation numérique, recapitalisation des TPF, assainissement et nouveau site du HFR, lesquelles ne manqueront pas de peser sur les finances cantonales.

Fort de ces considérations, le groupe PLR-PVL va entrer en matière sur le budget 2024 et s'opposera à son renvoi.

Dorthe Sébastien (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je m'exprime à titre personnel. Je vais vous parler de ma mauvaise impression de saucissonnage du dossier HFR et de tous les amendements déposés, qui me laissent quelque peu perplexe. Par le programme gouvernemental 22-26, dans l'axe stratégique cohésion sociale, il y a une priorité, soutenir le développement des infrastructures sanitaires. Je cite en particulier pour le HFR: "Le but est d'améliorer sa situation financière, critique pour même permettre sa viabilité et la concrétisation de sa stratégie." Une première étape importante a bel et bien été franchie, la révision de la loi sur le financement des hôpitaux. Très bien, mais il en faut plus. Hier le gouvernement nous annonce un soutien fort au HFR, un cautionnement à hauteur de 105 millions pour financer les investissements entre 24 et 26 ainsi qu'un prêt de 70 millions pour les études relatives à la construction d'un nouvel hôpital. Bravo ! Il y a de l'espoir.

Cependant, on apprend encore qu'un autre décret sera présenté à la population en 2026 pour assainir le HFR. Je comprends cela dans le sens que l'Etat va tirer un trait sur sa créance en faveur du HFR, respectivement sur la dette que doit le HFR au canton. On parle de combien à ce jour, Mesdames, Messieurs ? Probablement d'un peu plus de 200 millions, puisqu'au 31 décembre 2022 cette dette représentait quasiment 180 millions. Donc, en 2026, avec un déficit chronique d'environ 30 millions par année, on parlera de tirer un trait sur 250 millions et je ne vous parle pas du coût de construction du nouvel hôpital à ce stade. En d'autres termes, le HFR va représenter à terme un engagement financier cumulé pour notre canton d'un milliard de francs. Il faut le dire clairement.

Dans le message qui accompagne notre budget, pas d'information pertinente sur ce que je viens de dire si ce n'est une augmentation de 14% des prestations du HFR hors coûts Covid, soit un passage de 176 millions à 190 millions. Encore des millions en plus. Toujours dans ce message, à titre de comparaison, il semble qu'on anticipe la diminution future des versements de la Confédération. Le Conseil d'Etat prévoit de constituer une provision alimentée chaque année pour pallier un manque à gagner d'environ 100 millions, on l'a dit. Mais qu'est-ce qui est prévu pour amortir cette dette abyssale de 200 millions à ce jour pour le HFR ? Rien, Mesdames, Messieurs, à ce stade. Pire encore à mon sens, et c'est véritablement le sens de mon intervention, le gouvernement prévoit une recette d'un million de francs dans le budget 2024, c'est le poste 44.50.003 Administration des finances. Ce million, c'est quoi Mesdames, Messieurs ? C'est les intérêts sur la dette du HFR. Si l'on sait que l'on ne verra jamais la couleur de ces fameux intérêts, puisqu'on va tirer un trait sur la dette colossale que je viens de vous dire en 2026, ne manque-t-on pas d'une certaine anticipation financière ou ne manque-t-on pas simplement de transparence ? Je vous pose cette question.

J'ai bien conscience que ma proposition est radicale. J'ai bien réfléchi, est-ce que je dois m'arrêter là avec mon coup de gueule ? Mais quand je vois le nombre d'amendements qui sont déposés pour compenser à des postes dont a besoin... on a besoin du SITel, on a besoin de notre digitalisation. Mesdames, Messieurs, on est en retard, on est vraiment en retard, c'est le troisième budget où on fait des compensations et ce n'est pas rien, c'est de nouveau 800 000 frs. Mesdames, Messieurs, après avoir bien réfléchi, et c'est une démarche personnelle, je vous propose le renvoi de ce budget.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Permettez-moi quelques considérations, mais même s'il y a une demande de renvoi, j'ai noté qu'il y avait quand même un soutien à l'entrée en matière et je remercie pour ce soutien. Concernant la demande de renvoi, si j'ai bien pris note de ce qui est proposé, le Conseil d'Etat bien sûr s'y oppose, il s'agirait de diminuer le coefficient de 96 à 94 et en même temps de prendre la compensation dans la réserve Covid, si j'ai bien résumé ce qui a été présenté à l'écran, document que je n'ai pas, à moins que ce soit exactement le même que celui qui a été traité en CFG, mais je n'en suis pas sûr.

Ce que j'aimerais dire, c'est que ce qui se passe avec un renvoi de ce type, c'est qu'on nous demande de prendre, en diminuant les recettes, dans la provision pour financer les dépenses courantes de l'Etat. Le Conseil d'Etat, il y a une dizaine d'années s'était essayé à cela, on s'était fait reprendre, certainement à juste titre, par la Commission de finances et de gestion en ce sens qu'on ne finance pas les dépenses courantes en tapant, je dirais ainsi, simplement dans les provisions. Donc c'est l'inverse du signal qui nous avait été donné à l'époque. Deuxième remarque, quand on prend la provision Covid, il y a 40 millions,

ce n'est pas une provision qui sert à rien, elle a déjà et elle va encore énormément servir, même si le Covid, heureusement est derrière nous. Cette année seulement on a, de mémoire, une quinzaine de millions qui seront pris sur cette réserve. En plus il y a toute une série de points qui sont encore en suspens. Il y a dans le cadre des cas de rigueur une série de démarches auprès du Tribunal maintenant qui laissent en suspens un certain nombre de montants. Dans le domaine de la santé, il y a toujours le financement de lits de soins intensifs qui sont payés par le biais de cette réserve Covid en attendant peut-être le jour où ça sera intégré, disons, au régime normal. Dans le domaine des transports, il y a également des discussions qui sont en cours et qui ne sont pas terminées, également en lien avec le plan Jeunesse. Il y a également par exemple 6 millions qui sont versés pour les EMS, etc... C'est donc une provision qui a son sens et sur laquelle on doit compter encore évidemment pour l'année prochaine. S'il devait rester quelque chose, on a évidemment la possibilité, et c'est ce qui est un peu pensé, de verser le solde du côté du HFR. Le dernier intervenant a relevé la nécessité en la matière.

Je rappelle aussi qu'on a fait des baisses d'impôts ces dernières années, il y en a pour 160 millions de francs, évidemment de manière ciblée, le Grand Conseil est à l'initiative aussi de cela, et puis enfin si on prend simplement l'excellente recette de l'année passée à quelque 190 millions, il y a évidemment eu +100 millions de la BNS, où on avait budgeté 50 et qu'on en a reçu 150, donc ça fait +100, plus un 40-50 de la péréquation qu'on n'avait pas non plus budgeté. Donc au niveau de la fiscalité cantonale, on n'était pas à ce niveau-là mais bien en dessous, entre les 40-50 et sous cet angle-là, évidemment que les propositions qui avaient été faites par le Conseil d'Etat se retrouvent dans une autre catégorie que celles qui peuvent être évoquées ici en disant "il y a une excellente année, c'est le moment de faire des baisses d'impôts". Je crois qu'on a un changement de paradigme, c'est l'alimentation de notre budget par le biais de la BNS ou de la péréquation qui sera bientôt derrière nous, en tout cas pour quelques années, et ça nous demande un changement de stratégie, donc je ne peux que vous recommander de ne pas accepter le renvoi qui est proposé du budget 2024.

Une intervention a également été faite sur l'indexation, actuellement elle est à 1,6 dans le budget mais comme vous le savez, la loi sur le personnel demande au Conseil d'Etat de fixer l'indexation en fonction de l'indice de novembre. Donc nous avons au début décembre un exercice en la matière, faire le point où nous en sommes, en octobre on était à 1,7, ça se stabilise et ensuite il faudra prendre la mesure. Le Conseil d'Etat n'a pas que le critère de l'indexation dans la loi sur le personnel, il y a d'autres critères à également observer et à analyser. Donc on procédera de cette manière, mais dans le budget il faut bien mettre évidemment un chiffre. Je rappelle que l'année passée, nous avons mis 2,55 et puis on avait encore augmenté après le budget pour tenir compte de la situation de l'inflation et le canton de Fribourg était l'un des cantons aux taux d'inflation les plus élevés. Nous sommes conscients de cela et évidemment que nous adapterons. Mais, il ne faut pas oublier que l'indexation c'est une chose, il y a aussi un automatisme des paliers, on n'en parle pas beaucoup, ça fait 1,1%, donc si j'additionne simplement cela au 1,6, ça fait déjà 2,7 d'augmentation. Cette augmentation des paliers concerne un peu plus de 70% de l'entier des employés de l'Etat de Fribourg, employés qui ne sont pas évidemment à la fin des paliers, qui voient l'automatisme se procéder pour eux.

J'ai noté un certain nombre d'interventions, comme, Madame la Présidente, vous l'avez souhaité, une intervention sur le SEJ, une intervention sur les EMS, une intervention sur le consensus parental, des propositions qui reviendront certainement, selon les directions. Je me permets juste de relever et certainement que ce sera fait par mon collègue également, que du côté du SEJ, le Conseil d'Etat n'a pas fait de promesses, n'a jamais fait de promesses concrètes. On a des propositions concrètes dans le cadre du budget, on l'a fait ces dernières années, les choses sont en mains du Conseil d'Etat mais il n'y a pas de promesses qui n'auraient pas été tenues en la matière, il n'y a pas eu de promesses qui ont été faites.

En termes de développement durable, j'aimerais aussi expliquer qu'il n'y a pas que les montants liés au fonds, mais aussi les politiques sectorielles et dans le budget vous avez un montant, par exemple, de 20 millions de recapitalisation des TPF, qui permettra aux TPF ensuite la décarbonation de tout le parc véhicules, ça fait aussi partie de l'effort. Si vous passez en revue, je regarde mon collègue de droite qui tient tout le domaine des transports, il y a aussi des efforts à regarder et des efforts importants qui sont faits dans ce domaine, qui ne sont pas forcément que liés à un plan, que ce soit celui de la biodiversité, du phytosanitaire ou du plan climat.

Avec peut-être encore une remarque, j'ai pris note du coup de gueule du député Dorthe, qui se traduit pas un soutien à la demande de renvoi. Je ne vais pas faire ici la stratégie du HFR. Nous avons eu l'occasion en tant que Conseil d'Etat de le présenter hier. J'aimerais précisément dire que le premier paquet, il y en a plusieurs, tout cela est expliqué et ça viendra au Conseil d'Etat, vous aurez l'occasion de refaire votre coup de gueule et cas échéant d'avoir les réponses si vous le souhaitez. Donc sans anticiper cela, le premier paquet c'est évidemment l'investissement, puisqu'il se prend maintenant sur le compte courant en réorganisant la chose avec le cautionnement selon la loi sur le financement des hôpitaux. Ce que vous avez souhaité comme garantie, on le donne et puis le financement des études sous forme de prêt, ce qui est aussi exceptionnellement une possibilité. On est conscients que ça ne suffit pas, bien entendu, ce sont les deux premières mesures, je dirais, qu'on peut prendre. On a également mis dans le plan financier des montants pour tenir compte de la perte cumulée au bilan du HFR, qui ne doit pas dépasser 3% du bilan à la perte cumulée selon la loi sur les finances, sinon il faut le financement des hôpitaux,

sinon il faut intervenir. On a une réserve aussi pour cela. On a toujours dit que c'était une amorce pour réussir et qu'ensuite il faudra agir. On me rappelle régulièrement que nous avons une fortune en nous disant qu'on ne l'utilise pas. Mais cette fortune est complètement affectée, je pense que l'hôpital sera certainement un des bénéficiaires aussi de notre fortune, sans anticiper sur le travail qui reste devant nous pour les autres paquets. Mais, là je ne veux pas empiéter aussi sur tout le travail qu'a accompli mon collègue de la DSAS et qui viendra au Conseil d'Etat évidemment et à la délégation santé avec ses autres paquets et le financement qu'ils induisent.

Enfin, la réserve que nous faisons, la provision pour la RPT, elle est connue. Donc c'est aussi avec les éléments que nous avons notre devoir de pouvoir préparer le terrain en la matière comme on le fera aussi pour les autres cas où il y aurait des difficultés ou des événements importants qui vont impacter notre budget.

Voilà, Madame la Présidente, pour les remarques générales.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Je ne vais pas re-répéter mot pour mot ce qu'a dit le représentant du gouvernement, j'apporterai quelques considérations.

En premier lieu, le fait que l'ensemble des groupes entrent en matière.

En deuxième lieu, la question du renvoi a été traitée, comme je l'ai dit dans mon intervention d'entrée en matière, à la CFG et ça a été refusé par 7 voix contre 5. Les raisons en sont assez simples, celles qu'a évoquées le représentant du gouvernement étant essentielles, l'autre étant le fait qu'un budget est un outil essentiel pour le travail de l'administration, pour le service à la population et il y a une part d'inconséquence à ne pas accepter un budget, même si pour bon nombre de points il peut ne pas convenir à l'un ou à l'autre.

Ensuite, il a été abordé la question de l'indexation, la CFG a aussi traité de ce point et a questionné le représentant du gouvernement, il a pris acte des explications et notamment du fait que la discussion entre partenaires sociaux se ferait en novembre et de la pratique usuelle quand il s'agit d'avoir une différence entre le budget et le résultat réel des discussions entre partenaires sociaux.

Le HFR est une préoccupation importante de la CFG. La CFG a mis sur pied une commission ad hoc, qui, pas plus tard que la semaine passée, a rencontré le conseil d'administration, la direction du HFR et le directeur de la DSAS sur ce thème-là. Il nous a été communiqué notamment les projets de soutien, soit de crédits, soit d'avancements, qui seront soumis à notre Grand Conseil en février.

Les charges de personnel, certes, sont élevées. Simplement, j'aimerais relever que le delta par rapport à l'année antérieure, entre les entrées fiscales et les charges de personnel s'est réduit.

> L'entrée en matière n'est pas combattue.

Renvoi

> Au vote, la demande de renvoi des députés Riedo et Peiry est rejetée par 77 voix contre 21 et 0 abstention.

Ont voté oui:

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 21.*

Ont voté non:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/

Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 77.*

Budget de l'Etat 2022-DFIN-83 Direction des finances (2024)

Rapporteur-e:	Gobet Nadine (PLR/PVL/FDP/GLP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Rapport/message:	09.10.2023 (BGC novembre 2023, p. 4546)
Préavis de la commission:	08.11.2023 (BGC novembre 2023, p. 4614)

Examen de détail

Gobet Nadine (PLR/PVL/FDP/GLP, GR).

L'excédent de revenus du budget de fonctionnement 2024 de la DFIN est en progression de 99 millions par rapport au budget 2023.

D'une manière générale, pour le budget 2024, il y a quelques éléments à relever :

- > Globalement, l'exercice budgétaire a été compliqué, notamment à cause du manque à gagner venant de la BNS et des perspectives concernant la RPT. Concernant la péréquation financière, nous allons vers une nouvelle période avec une diminution drastique des versements. Le Conseil d'Etat a décidé ainsi de faire des provisions pour atténuer le choc que sera la baisse de la RPT en 2030. Il est prévu des provisions pendant 7 ans pour éviter le choc de 100 millions.
- > Le Conseil d'Etat a effectué un exercice de priorisation des projets, spécialement car un apport de la BNS était calculé dans le plan financier également pour 2025 et 2026. En 2024, le Conseil d'Etat va devoir redéfinir le plan financier, qui débordera sur la prochaine législature.
- > La pérennisation des montants forfaitaires est introduite dans le budget 2024, ce qui représente 4,7 millions et parallèlement, le Grand Conseil va traiter d'un rapport à ce sujet que la DFIN a déjà transmis au Grand Conseil.
- > L'indice d'indexation des salaires retenu par le Conseil d'Etat est de 1,6%. Il s'agit de l'indice à fin juillet, à reconsidérer si nécessaire à fin décembre. À noter que le montant nécessaire pour l'indexation des salaires pour le budget 2024 s'élève à 22 millions. Les subventions ne sont quant à elles pas indexées. À savoir que si le canton voulait le faire, le montant serait de 6,7 millions.
- > Concernant l'enveloppe informatique, qui ne comprend pas que les prestations du SITel, le Conseil d'Etat suit le plan financier, lequel prévoit 65 millions pour l'année 2024 et pour 2025 75 millions, ce qui comprend l'éducation numérique, et 65 millions pour 2026.
- > Concernant la taxe pour la plus-value, 2,4 EPT ont été prévus à la DFIN, ainsi que des montants forfaitaires.

> Finalement, il faut également relever que le Conseil d'Etat avait fait le budget 2023 lorsque les perspectives économiques n'étaient pas très bonnes. Il y a ainsi dans le budget 2024 un effet de rattrapage par rapport au pessimisme qui avait prévalu lors de l'élaboration du budget 2023.

Au niveau du personnel, on constate une augmentation de 11,45 EPT, dont 4 pour le SITel, ainsi que 1 EPT pour l'Inspection des finances, 0,5 EPT à l'Administration des finances, 0,5 EPT de taxateur au Service des contributions, 2,15 EPT aux registres fonciers et 0,9 EPT au Service du personnel pour une pérennisation de poste. Les 2,4 EPT restants sont attribués au Service des contributions concernant la taxe sur la plus-value, ce dont je viens de parler.

À l'Administration des finances, l'excédent de revenus représente 8,7 millions de plus que le budget 2023.

Concernant les versements aux provisions de 15 millions, il s'agit de la constitution d'une réserve pour assumer la perte liée à la baisse de la péréquation dès 2031. Au bouclage des comptes 2022, un montant de 10 millions a été comptabilisé. Le Conseil d'Etat souhaite atteindre une provision de 90 à 120 millions pour lisser la perte qui s'annonce en lien avec la péréquation qui fera suite à la disparition programmée, après 2030, d'un instrument péréquatif. Cette perte va être violente vu que, jusqu'à aujourd'hui, nous avons toujours eu une progression.

À la position répartition supplémentaire du bénéfice de la BNS, il n'y a aucun montant prévu au budget 2024. Un montant de 50 millions a été prélevé sur la provision BNS vu qu'il n'y a pas de versement cette année et sans cette provision, le budget 2024 aurait été difficile à boucler.

Les intérêts des placements à long terme sont à la baisse, car il y a un très fort décaissement en raison des paiements en faveur de la Caisse de prévoyance du personnel.

Concernant la péréquation des ressources, relevons la « contribution complémentaire » de 61 millions de la Confédération, qui se répétera pendant 7 ans, dès 2024 et jusqu'en 2030, pour réduire les conséquences péréquatives de la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA). Le montant versé sera toujours plus important jusqu'en 2030, moment où, comme cela a déjà été dit, le canton de Fribourg ne recevra plus rien, d'où la constitution de provisions dont j'ai parlé tout à l'heure.

Au Service de l'informatique et des télécommunications, l'excédent de charges est en augmentation d'un peu plus de 9 millions par rapport à 2023. L'enveloppe informatique est de 8 millions plus élevée que le budget 2023 et se monte à 65 millions. L'enveloppe informatique concerne tous les services et pas uniquement le SITel. À signaler: l'obsolescence, qui est un problème important, car 2/3 des logiciels sont considérés comme obsolètes. Dans ce service, il y a 4 nouveaux EPT, alors que la demande initiale du SITel était de 15 EPT.

Au Service du personnel et d'organisation, l'excédent de charges est en augmentation de 2,5 millions par rapport au budget 2023. Il y a 1,7 million prévu pour des prestations de service effectuées par des business analysts. En tout, il y a 6 EPT pour les business analysts, qui travaillent pour le développement de projets en collaboration avec leur direction. L'activité de ces personnes est clairement séparée de celle du SITel. Le SITel développe l'outil informatique tandis que les business analysts créent l'interface entre le métier et l'informatique. Concrètement, lorsqu'un service souhaite développer un outil informatique, il s'adresse au service du personnel pour obtenir l'aide d'un business analyst. Le SPO demande le préavis du SITel, puis le projet part avec un business analyst géré par le SPO. Au départ, les business analysts étaient comptabilisés au SITel, mais plus maintenant. Cette position comprend les business analysts qui n'ont pas encore été attribués à un service.

Au Service cantonal des contributions, on constate un excédent de revenus en hausse de 103 millions par rapport au budget 2023 et de 26 millions par rapport aux comptes 2022.

L'effectif du personnel est en hausse. Dans les prestations de service par des tiers, 1 million est prévu, car le Service des contributions doit développer une nouvelle compétence concernant la taxe sur la plus-value. Un mandat externe va être donné pour absorber le traitement d'environ 700 dossiers de taxation liés à des mesures d'aménagement entrées en force depuis 2018. Il s'agit ainsi des coûts pour rattraper les dossiers qui avaient été gelés.

Les frais de perception sont en augmentation de 2,1 millions à cause d'une modification légale à l'article 43 de la loi sur les poursuites. Les créances des sociétés inscrites au registre du commerce feront l'objet d'une procédure par voie de faillite, qui entrera en vigueur en 2024.

En ce qui concerne les prélèvements sur les fonds et financements spéciaux dans le capital propre, il s'agit d'un prélèvement en contrepartie de la reprise de la compétence de taxation pour la plus-value par le Service des contributions selon la décision du Grand Conseil. Le fonds est actuellement presque vide, ainsi il va falloir encaisser avant de pouvoir prélever sur ce fonds.

Aux registres fonciers, on constate 2,15 EPT supplémentaires répartis dans les différents registres. Il s'agit de pérennisations de postes. Il y a plus de 10 ans, le registre foncier fédéral devait être digitalisé et ce travail a duré parfois des dizaines d'années, ce sont principalement des personnes qui travaillaient auparavant en contrats de durée déterminée qui ont bénéficié de la pérennisation.

Aux recettes et dépenses générales, l'excédent de revenus représente + 3,7 millions par rapport au budget 2023 dans le compte de résultat et l'excédent de dépenses 20 millions par rapport au budget 2023 dans le compte des investissements.

Les intérêts des prêts à l'Hôpital fribourgeois sont en augmentation de 234 740 frs. Les besoins financiers du HFR n'ont pas diminué depuis 2023, en partie parce que le HFR a réalisé des investissements financés par le compte courant.

Dans les prélèvements sur le fonds d'infrastructures, il y a un montant de 6 millions pour la digitalisation du fait que les efforts de digitalisation peuvent être assimilés à des infrastructures selon décision du Conseil d'Etat

Enfin, dans les prélèvements sur provisions, il y a un montant de 9 millions, car il s'agit des dernières années des contributions aux communes et paroisses en lien avec RFFA (encore 2025 et 2026) et 7 millions de réserve inflation, il s'agit d'une provision pour le personnel, à l'origine en lien avec des perspectives d'augmentation du taux employeur concernant la caisse de pension et elle est maintenant utilisée et pour l'inflation sur la masse salariale.

Tritten Sophie (VEA/GB, SC). Mes liens d'intérêts: je suis secrétaire générale de la FOPIS et suppléante du président de la FEDE. Je m'exprime en mon nom personnel.

Chaque année, la Direction des finances procède à une indexation des salaires sur la base de l'IPC du mois de novembre. La question qui se pose, c'est de savoir si on va continuer ce système-là sachant que pour janvier 2024 on annonce des hausses massives des primes d'assurance-maladie qui ne sont pas comprises dans l'indice des prix à la consommation, une hausse des tarifs de l'électricité et des loyers. En ce sens, on fait avec le passé une compensation de l'avenir. Près de 50'000 ménages sont à risque dans ce canton par rapport à la précarité. Ce canton qui compte des réserves de 857 millions. On entend qu'elles sont affectées, mais, quand même, ce sont des réserves, c'est des noisettes. La Direction des finances ne pourrait-elle pas, au moins pour les bas salaires jusqu'en classe 10, compenser la hausse du coût de la vie à hauteur de 5%? La Coop, pour la deuxième année consécutive, fait un beau geste pour ses salariés le moins bien rémunérés. Celles et ceux qui perçoivent un salaire jusqu'à 4800 frs recevront une augmentation pouvant aller jusqu'à 3% dès le 1^{er} janvier. On entend souvent ici que le privé fait mieux que le public, eh bien, en effet la Coop fait mieux que l'Etat de Fribourg. Il serait bon que les exemples repris du secteur privé ne se limitent pas aux économies d'échelle mais aussi à l'attention qu'il porte à son propre personnel. Par ailleurs, certaines fonctions de l'Etat, qui réclament des réévaluations depuis de nombreuses années pour certaines, pourraient être davantage satisfaites par une pleine compensation du renchérissement plutôt que par la fastidieuse procédure EVALFRI. Dans un prochain exercice budgétaire, j'invite la DFIN à considérer l'avantage d'un plein renchérissement par rapport aux procédures EVALFRI.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je remercie M^{me} la Députée de relever, de soulever toute cette problématique de l'indexation. Evidemment qu'on a une indexation en novembre, cela veut dire le plus proche possible de l'année qui va s'écouler pour que ça soit le moins possible le passé qui pèse sur l'avenir mais qu'on soit le plus proche possible de l'année qui va s'ouvrir, c'est pour cela qu'on prend l'indice de novembre, avec d'autres considérations. On est aussi conscients de la hausse des primes, de l'électricité, des loyers de manière générale, d'ailleurs on s'est aussi engagé pour les revenus les plus bas ou les personnes qui sont dans des situations plus compliquées.

On a, au niveau de l'Etat, tout ramené... enfin, le salaire le plus bas actuellement a été fixé à 4000 frs, indépendamment des classes, donc on a mis comme plancher 4000 frs, donc ça va dans le sens de ce que vous nous proposez, Madame la Députée. On ne l'a pas fait en faisant une variation de l'indexation en fonction de la classe mais simplement en faisant un plancher en dessous duquel nous n'allons plus et ce montant est fixé actuellement à 4 000 frs. Les informations que j'ai de l'économie privée... alors peut-être que des entreprises vont plus loin, mais de manière générale, l'économie privée en est aussi à ce chiffre de 1,6 en moyenne d'indexation, à ma connaissance.

Enfin, tout le système de réévaluation EVALFRI, ce n'est pas simplement évidemment un phénomène de salaire à la hausse, mais c'est aussi dans le classement en quelque sorte, en fonction des compétences, en fonction de la responsabilité des personnes là où elles sont, c'est en quelque sorte une évaluation complète de la profession, qui va au-delà de simplement une adaptation du salaire, ça peut avoir des conséquences, même à ce niveau, ça ne se limite pas à cela.

Voilà les quelques remarques que je peux faire, mais le Conseil d'Etat est attentif à cela et reprendra le terme de l'indexation dans ses premières séances de décembre.

Gobet Nadine (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je confirme les propos de M. le Commissaire par rapport à l'économie privée. Vous avez peut-être lu qu'il y a eu des sondages qui ont été faits par la Chambre du commerce, où on parle d'un taux de 1,6% en moyenne, étant aussi précisé que toutes les entreprises ne seront pas en mesure d'indexer les salaires, cela va dépendre des secteurs d'activité. La Fédération des entreprises romandes, à laquelle j'appartiens, a sondé 900 entreprises et les taux sont entre 1,5 et 2%. Donc, si M^{me} Tritten veut s'inspirer de l'économie privée, je pense que ce sont des exemples qui peuvent être intéressants dans le cas présent et qui reposent sur des bases solides.

Dernier élément, dans l'économie privée, je tiens quand même à le relever, on n'a pas des paliers pour les collaborateurs et collaboratrices, qui auront 1,6 et effectivement peut-être 1,7% suivant où, par contre les collaborateurs et collaboratrices qui ont le même métier qu'à l'Etat de Fribourg sont touchés de la même manière par l'inflation, que ce soit par la hausse des primes de l'assurance-maladie, des coûts de l'électricité ou des taux hypothécaires.

- > L'examen de ce chapitre du projet de budget est ainsi terminé.
- > Il n'y a pas de modification.

Budget de l'Etat 2022-DFIN-83

Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (2024)

Rapporteur-e:	Dietrich Laurent (<i>Le Centre/Die Mitte, FV</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Rapport/message:	09.10.2023 (<i>BGC novembre 2023, p. 4546</i>)
Préavis de la commission:	08.11.2023 (<i>BGC novembre 2023, p. 4614</i>)

Examen de détail

Dietrich Laurent (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Mon rapport se composera de deux parties: une partie concernant la situation financière générale et une deuxième partie présentant quelques éléments de gestion.

1. Situation générale

Pour un total de charges de 280.8 millions de francs - plus 15 millions environ par rapport au budget 2023 (B23), le budget 2024 de la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) propose un excédent de charges de 157.3 millions de francs (B23: 147.6 millions de francs), une augmentation donc de 9.7 millions de francs (+6.6 %) par rapport au B23, presque équivalant à l'écart avec les comptes 2022 (C22). Le personnel s'accroît de 18.27 équivalents plein-temps (+4.2 %). La DIME aura ainsi, fin 2024, 448.49 EPT, 11 apprenti·e·s et 3 stagiaires. A noter qu'aux C22, la DIME présentait un total de 397.4 EPT, ce qui voudrait dire une régularisation ou un recrutement de 51.09 EPT en deux ans sur un marché tendu pour certaines professions.

Les nouveaux postes sont répartis dans les services de la manière suivante:

- > Secrétariat général: +1.75
- > Construction et aménagement: +1.60
- > Mobilité: +1.00
- > Ponts et chaussées: +6.30
- > Routes nationales – entretien: +1.02
- > Environnement: +2.6

Du côté des investissements, la DIME prévoit de dépenser 115.2 millions de francs en investissement (B23: 105 millions de francs), soit 10.2 millions de francs de plus qu'au B23 et 50.2 millions de francs de plus qu'aux C22.

2. Éléments de gestion du budget 2024

Pour terminer, il faut relever que, de manière générale, la plupart des positions sont dans le cadre des années précédentes. Pour les autres éléments d'analyse, vous trouverez pas mal d'informations, si vous vous référez au rapport d'activité de la CFG.

Michel Pascale (*PS/SP, SC*). Le transfert modal, à savoir le report d'une partie de la mobilité motorisée individuelle vers des moyens de transport collectifs ou de mobilité douce, est une intention déclarée est assumée à tous les échelons politiques, y compris dans cette assemblée, avec différentes interprétations, mais l'intention est là. Si c'est un choix politique, c'est aussi une nécessité pour un vivre-ensemble durable et responsable. Jusque-là, tout le monde est d'accord.

Autre constat qui ne devrait pas susciter de polémique: l'augmentation de la population fribourgeoise, sa jeunesse aussi, crée des besoins accrus en transports collectifs performants et accessibles. On passera, comme chat sur braises sur les questions de coûts de l'énergie, du renchérissement, de la main-d'œuvre et de tout autre facteur influençant à la hausse les coûts des transports publics. Voilà, les portes ouvertes sont enfoncées, j'en viens au cœur de mon intervention. Le budget du Service de la mobilité semble modeste, voire sous-évalué. Je pense en particulier aux positions concernant le financement des prestations des partenaires, tels que les transports publics fribourgeois (TPF), Mobul, Cars postal, Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) et autres services de navigation. Mais l'amélioration continue des transports publics au service de la population, surtout dans les périphéries, implique des moyens. Ainsi, afin que ce transfert modal dépasse résolument le niveau des intentions, le groupe socialiste encourage avec insistance le Conseil d'Etat à adapter les prochains budgets, en dotant le Service de la mobilité de moyens non seulement suffisants mais à la hauteur des enjeux.

Berset Alexandre (VEA/GB, SC). Mes liens d'intérêts: j'ai travaillé par le passé pour le Service de l'environnement. Le groupe des VERT·E·S et allié·e·s constate une difficulté à suivre la mobilisation des ressources en faveur de la protection du climat et de l'adaptation du changement. De cette difficulté naît une certaine opacité. Ces propos valent également pour la stratégie durabilité. Révélateur de cet état de fait, le mot climat n'apparaît pas au budget. Nous ne voyons pas non plus explicitement de ressources allouées à la mobilité douce, un exemple parmi d'autres. Nous avons bien entendu M. le Conseiller d'Etat lors de l'entrée en matière, il ne faut pas oublier les politiques sectorielles, qui sont, en effet, nombreuses à participer à la stratégie globale. A notamment été évoqué le soutien aux transports publics fribourgeois (TPF). Il nous manque toutefois des éléments pouvant permettre le suivi des financements de la politique climatique et des projets du plan climat cantonal, sans l'aide d'un conseiller d'Etat pour citer ci et là une politique sectorielle à ne pas oublier. En d'autres termes, il nous manque une vision d'ensemble telle que demandée par les grands-parents pour le climat au travers de leur motion populaire. Pour établir une stratégie climatique efficiente, nous avons besoin d'une vision claire. Je remercie d'avance le représentant du gouvernement pour les réponses aux questions suivantes:

1. Quelle part du crédit d'engagement a été actuellement engagée jusqu'à maintenant?
2. Quelles ressources des 30 millions de francs de la partie climat du fonds d'infrastructures ont été mobilisées et où?

Nous nous sommes fixé des objectifs climatiques, ces objectifs doivent guider notre stratégie. Les ressources doivent être utilisées de manière efficace et allouées prioritairement dans les projets qui nous rapprochent le plus de nos engagements. Pour ce faire, davantage de transparence est requise. Nous avons conscience que les stratégies transversales représentent un défi en termes de suivi, de par les multiples sources de financement et le cheminement parfois complexe des flux financiers entre services et directions. Cette complexité appelle un suivi rigoureux. Pour ce qui est du suivi à l'échelle plus micro, nous profitons de l'occasion pour saluer l'amélioration du suivi des mesures du plan climat et de leur financement. A l'échelle du budget de l'Etat, par contre, nous espérons qu'à l'avenir des solutions puissent être trouvées pour créer davantage de transparence sur le suivi des ressources dédiées au climat. Sur ces considérations, je vous remercie.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Sur les deux interventions faites:

1. *L'intervention de la députée Pascale Michel:* un encouragement à doter le Service de la mobilité (SMo) de moyens suffisants. Le rapporteur l'a déjà évoqué. Les montants mis à disposition, notamment des commandes en transports publics pour les différentes compagnies avec lesquelles nous travaillons, que ce soient les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), les Transports publics fribourgeois (TPF), les BLS ou d'autres, font toujours l'objet d'évaluations et d'inscriptions de montants au budget avant que le Conseil d'Etat, respectivement la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME), ne dispose des offres des différentes compagnies. Donc, on est sur des évaluations qui restent relativement grossières. Nous recevons de la part de toutes ces compagnies de premières offres en début d'année. Les offres viennent, la dernière en tout cas, toujours après les dernières discussions budgétaires, raison pour laquelle on travaille avec une certaine prise de risque. Le Conseil d'Etat, vu la situation financière du canton, a prévu pour l'année 2024 une prise de risque relativement importante dans un contexte où les compagnies de transports publics sont soumises à un renchérissement plus important que d'habitude pour différentes raisons, pas toutes à la même enseigne d'ailleurs, ce qui permet aussi d'expliquer les différences dans les augmentations en pourcent des différentes offres. Après, on est sur quelque chose d'un petit peu aléatoire. Les dernières années, sans prendre tous les critères, comme la Confédération qui nous annonce relativement tard quel est le solde résiduel des montants pour le trafic régional voyageurs pris en considération... Il y a un plafond, on peut dépasser ce plafond, le montant par lequel on peut dépasser ce plafond est souvent annoncé après la clôture des comptes, donc on a des postes transitoires relativement importants, qui rendent les choses assez peu transparentes, il est vrai, y compris pour les représentants de la Commission des finances et de gestion (CFG), qui posent régulièrement des questions à ce sujet. La prise de risque a été plus importante que d'habitude. Ca signifie concrètement que, si les hypothèses de travail concernant les prix des dernières offres s'avèrent justes, nous allons vers le zéro relativement rapidement, et devrions, si nous ne corrigeons pas le tir, un moment donné,

choisir entre poursuivre l'évolution de l'offre ou augmenter de manière un peu plus importante les postes destinés aux coûts. Ca dépendra évidemment aussi de l'évolution des coûts des prestations des différents prestataires. La Confédération estime qu'il y a encore un tout petit potentiel de gain d'efficacité dans toutes les compagnies, y compris chez les CFF.

2. *La question du député Berset sur les aspects du budget climat*: rappelez-vous quand même une chose, la loi sur le climat vient d'entrer en vigueur. En revanche l'ordonnance sur le climat doit encore suivre. Elle doit être mise en consultation. Certaines dispositions de la loi sur le climat sont directement applicables, c'est la raison pour laquelle, contrairement à ce qui se fait usuellement, le Conseil d'Etat n'a pas attendu la mise en consultation et l'adoption de l'ordonnance pour procéder à la mise en vigueur de la loi sur le climat, mais ça ne signifie pas que toutes les dispositions de la loi sur le climat sont applicables. Toutes les dispositions d'application directe marchent, toutes les dispositions qui ne sont pas d'application directe ne marchent pas, ça vaut notamment pour un certain nombre d'éléments de subventionnement liés à la loi sur le climat qui présupposent des dispositions idoines dans la future ordonnance. L'ordonnance est en voie de préparation, sera soumise à la procédure de consultation, comme il est d'usage, et puis devrait pouvoir être mise en vigueur en deuxième partie de l'année 2024. Les dispositions sur le suivi des dépenses valent, c'est-à-dire que les mécanismes de transparence sur le suivi des dépenses sont en train d'être mis sur pied. Par contre, les détails de ces mécanismes dépendront évidemment aussi de la version définitive de certains articles de l'ordonnance qui entraînent au financement. Nous travaillons par ailleurs - et là, je parle plutôt de l'application directe de la loi sur le climat, en ce qui concerne la consolidation des dépenses climatiques - sur l'ensemble du budget de l'Etat. Nous avons constaté, ça déjà été dit dans le cadre des débats sur la loi sur le climat, que les cantons ont des pratiques extrêmement variables entre des cantons qui colorent pratiquement tout leur budget en climat, ce qui évidemment donne des chiffres complètement différents, d'autres qui sont extrêmement restrictifs et ne prennent que ce qui est fait *en plus* des budgets ordinaires, y compris des parts de budget qui ont une dimension climatique. Nous sommes actuellement, avec les cantons de Suisse occidentale, en train de commencer à développer un petit outil qui devrait nous permettre d'avoir les mêmes critères de calcul pour que ce qu'on sort comme chiffres sur nos politiques climatiques soit comparable. Actuellement, ce n'est absolument pas comparable vu ce qui a déjà été dit. Tout ça se fait à l'échelle 2024. Je pars du fait que d'ici fin 2024 les outils seront là, ensuite l'ordonnance sera en vigueur, on pourra commencer à dépenser et les choses seront faites. Pour les raisons déjà expliquées, il n'a évidemment pas encore été question de toucher au fonds d'infrastructures pour les dépenses climatiques vu que la loi vient d'entrer en vigueur. Par contre, la partie subventions ne peut pas fonctionner sans l'ordonnance, la partie utilisation du fonds d'infrastructures pour des projets d'investissements spécifiques au climat peut fonctionner sans l'ordonnance, mais, encore une fois, ça fait deux mois que la loi est en vigueur, on n'a pas encore dépensé d'argent sur ce fonds d'infrastructures pour ces éléments spécifiques à ce qui concerne la transparence sur le développement durable. Je suis un peu plus dubitatif dans la mesure où le développement durable fait partie des éléments les plus transparents qu'on connaisse dans la politique financière de l'Etat, puisque, contrairement à d'autres, pour le développement durable, on a à l'intérieur du poste budgétaire du développement durable un développement ligne par ligne, qui fait l'objet d'un rapport annuel qui est public et qui vous permet de voir chaque projet à quelques milliers de francs près pour chacune des directions et comment il évolue sur la durée de développement, et cela pour la centaine de projets qui est soutenue actuellement par ce budget transverse, qui concerne toutes les directions dans leurs Services respectifs, y compris pour les équivalents plein-temps, qui sont en général des contrats à durée déterminée.

Dietrich Laurent (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Peut-être deux remarques:

1. Tout d'abord à notre collègue Michel, qui dit que le budget sous-évalue en termes de mobilité: je me permets juste de rappeler qu'il y a une augmentation de capital prévue, qui répondra dans les faits aux besoins accrus de la population et de durabilité.
 2. A M. Berset: juste pour information, la Commission des finances et de gestion (CFG) a décidé de dédier une de ses séances ou une partie de séance à la construction de la vision en termes de problèmes de législation, politique de développement durable, politique climatique et politique sectorielle. Donc, la CFG a l'intention, elle aussi, d'inspecter un petit peu l'ensemble de la construction de toutes ces politiques, qui paraissent au coup par coup assez diffuses.
- > L'examen de ce chapitre du projet de budget est ainsi terminé.
 - > Il n'y a pas de modification.

—

Budget de l'Etat 2022-DFIN-83

Direction de la santé et des affaires sociales (2024)

Rapporteur-e:	Boschung Bruno (<i>Le Centre /Die Mitte, SE</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Rapport/message:	09.10.2023 (<i>BGC novembre 2023, p. 4546</i>)
Préavis de la commission:	08.11.2023 (<i>BGC novembre 2023, p. 4614</i>)

Examen de détail

Boschung Bruno (*Le Centre /Die Mitte, SE*). J'ai le plaisir de vous présenter un peu les résultats de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) selon les discussions tenues au sein de la Commission des finances et de gestion (CFG).

Je fais mon discours également en deux temps: dans un premier temps, juste une appréciation générale de la Direction avec les points les plus importants, et puis après, j'aimerais aller en détail dans quatre services, qui sont assez touchés par des mouvements, surtout à la hausse, je vais y revenir après.

Le résultat du compte de fonctionnement du budget 2024 prévoit un excédent de charges de 844,5 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 50,5 millions de francs par rapport au budget 2023. Les principaux écarts au budget de fonctionnement sont les suivants:

- > à la hausse, les financements hospitaliers, à retrouver dans le Service de la santé publique (SSP), avec un total de 26,8 millions de francs de dépenses supplémentaires;
- > le financement de l'Hôpital fribourgeois (HFR) à 12,0 millions de francs;
- > les hospitalisations hors canton à 11,9 millions de francs;
- > le financement du Réseau fribourgeois de santé mentale (RFMS) à 2,9 millions de francs;
- > les subventions cantonales pour l'assurance-maladie, à retrouver dans le budget de l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS), à 11,8 millions de francs;
- > les établissements médico-sociaux (EMS), à retrouver dans le Service de la prévoyance sociale (SPS), à 5,3 millions de francs;
- > les institutions spécialisées à 3,4 millions de francs;
- > les prestations complémentaires de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et de l'assurance-invalidité (AI) à plus de 1,7 million de francs;
- > les soins et aides familiales à domicile à plus de 1,4 million de francs, et
- > le financement des urgences préhospitalières à plus de 1,4 million de francs.

Cela fait un total de 51,8 millions de francs et représente, effectivement, cette augmentation générale de 50,6 millions de francs que je viens de mentionner à l'introduction.

Au niveau des investissements, il y a juste un montant qui est prévu de 1,5 million de francs. Si vous voulez, c'est le petit détachement précurseur envers toute la nouvelle construction de l'HFR, qui vient d'être citée par notre cher collègue Sébastien Dorthe. C'est 1,5 million de francs prévu pour un prêt de l'Etat à l'HFR pour les frais d'études et pour la construction de nouveaux hôpitaux selon le décret en cours d'élaboration.

Juste une petite vue sur la situation du personnel de la DSAS en général: au niveau du personnel, une augmentation de 15,05 équivalents plein-temps (EPT) est prévue par rapport au budget 2023, dont 10,7 EPT réellement nouveaux et 4,35 par l'effet de la pérennisation. Les détails par service, ça, vous avez pu les lire dans les documents que vous avez reçus.

Le service avec l'augmentation la plus sensible, ça reste quand même le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ), même si on a entendu qu'on n'est pas encore au bout de la situation, avec une augmentation de 8,1 EPT, dont 4 EPT pour des assistants sociaux, 2,1 EPT pour des collaborateurs administratifs supérieurs et un nouveau chef de secteur à 80%. Ce service est donc, au moins par rapport aux autres services, quand même sensiblement renforcé, ce qui correspond, effectivement, quand même, à une volonté exprimée par le Grand Conseil. A relever également est un nouveau poste au Secrétariat général pour un conseiller scientifique pour faire face à l'augmentation de la complexité des dossiers et pour le développement et le suivi des visions stratégiques, en particulier au sujet des questions liées aux effets du développement démographique.

Maintenant, je passe dans l'un ou l'autre des services qui sont assez fortement touchés avec des mouvements à la hausse. Tout d'abord, c'est dans le SSP, pas de surprise. Le budget de ce SSP continue à augmenter. Pour 2024, le budget prévoit un excédent de charges de 410,3 millions de francs, ce qui représente une hausse de 29,1 millions de francs par rapport au budget 2023. Là, quelques explications pour cette hausse quand même assez sensible:

- > il y a tout d'abord la prise en charge des urgences préhospitalières, ce qui correspond à une augmentation de 1,4 million de francs par rapport au budget 2023,
- > une hausse de la dotation de 2 EPT, et
- > la mise en œuvre partielle du dispositif prévu dans le contre-projet à l'initiative 24/24.

Après, je l'ai déjà cité tout au début, il y a une augmentation quand même aussi sensible des contributions aux hospitalisations publiques hors canton et des contributions aux hospitalisations privées hors canton de presque 12 millions de francs. L'augmentation pour ces 2 postes se base sur la réalité de 2022 et les estimations de 2023 avec une évolution démographique de 1% et une hausse de tarifs de 1%. A noter – quelle surprise! – que le budget 2023, qui prévoyait un montant de 93 millions de francs pour ces 2 postes, ne sera pas suffisant.

Il y a juste encore un point: c'est la position des autres prestations du HFR:

- > il y a une augmentation assez sensible, de 9,9 millions de francs, par l'indexation des salaires de 2023 et de 2024 des prestations d'intérêt général (PIG),
- > les autres prestations,
- > le financement de la réserve de lits selon la loi COVID-19,
- > les contributions au financement des journées appropriées pour les urgences, et
- > un soutien financier aux mesures pour faire face à la pénurie du personnel soignant.

Je voulais juste la citer, cette position, parce qu'elle était quand même sensiblement augmentée, aussi au profit de l'HFR.

Le deuxième centre de charges, le deuxième service que j'aimerais juste citer, c'est le SPS. Là, il y a aussi une augmentation de 8,1 millions de francs par rapport au budget 2023 pour arriver à un excédent de charges total de 134 millions de francs. Là, les principales raisons sont à trouver:

- > dans la subvention individuelle pour les frais d'accompagnement dans les EMS pour personnes âgées (en net, ici, une augmentation de 5,3 millions de francs par une légère augmentation du nombre de lits);
- > dans l'assurance obligatoire des soins (AOS), en tenant compte des alourdissements dans ce cas des EMS, et
- > dans une augmentation de la subvention moyenne aux coûts d'accompagnement.

Après, juste quelques mots sur l'ECAS. Là, il y a aussi une augmentation assez sensible de 13,4 millions de francs par rapport au budget 2023. Là, les principales raisons sont:

- > tout d'abord, la création d'un nouveau centre de charges qui s'appelle "gestion des prestations complémentaires pour les familles (PC familles)" (ce nouveau centre de charges prévoit un montant de 0,8 million de francs pour tenir compte des premiers travaux pour la gestion des PC familles, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025);
- > après, c'est clair, c'est le poste de tout ce qui concerne les subventions cantonales pour l'assurance-maladie. Là, en net, le budget prévoit un montant de 93,6 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 11,8 millions de francs par rapport au budget 2023. Cette augmentation tient compte de l'augmentation de la hausse des primes attendue – le canton de Fribourg, comme vous le savez, est sensiblement touché – et du montant supplémentaire de 5 millions de francs qu'on avait voté à la session de juin 2023.

Enfin, le centre de charges du SEJ. Là, j'ai, en principe, déjà commenté les augmentations de 1,8 million de francs par rapport au budget 2023:

- > il y a, tout d'abord, le traitement du personnel avec la création de 8 nouveaux postes pour un montant de 1,1 million de francs, et
- > à ne pas oublier, les traitements du personnel auxiliaire au SEJ avec une augmentation de 581'000 francs par rapport au budget 2023, dont 240'000 francs pour des intervenants en protection de l'enfance nécessaires pour le suivi des mineurs non accompagnés et 358'000 francs pour un prélèvement sur les fonds liés à la taxe sociale pour la mise en place des mesures d'accompagnement de la réforme fiscale.

Il y avait, dans la discussion à la CFG, l'un ou l'autre des amendements qui étaient déposés. Il n'y a aucun amendement concernant la DSAS qui est passé à la CFG, mais je pense qu'il y a encore l'un ou l'autre des amendements qui va être reposé ici, dans la discussion.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Tout d'abord, je tiens vraiment à louer la qualité du rapport des rapporteurs, M. le Député Boschung et M^{me} la Députée Christel Berset. C'était vraiment un plaisir de pouvoir collaborer avec vous et de pouvoir vous transmettre également toutes les informations nécessaires.

C'est clair qu'avec un département comme celui-ci, il y a énormément de questions qu'on doit se poser, qu'on se pose aussi pour l'avenir et pour faire avancer les choses. Donc, à ce stade-là, je n'ai pas d'autres informations à communiquer.

Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR). Mon intervention concerne la rubrique 3665, Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet.

Le SEJ est en situation difficile. Un important turnover, quinze démissions depuis le début de cette année, une charge de travail trop importante et des délais d'intervention trop longs sont évoqués. Un cercle vicieux, une spirale infernale dont on ne voit pas l'issue. Des employés ont témoigné qu'ils continuaient à agir dans l'urgence, qu'il fallait arriver en situation de crise pour entamer une prise en charge.

Dans un contexte de manque de temps par manque d'équivalents plein-temps (EPT), le risque est de ne pas détecter des situations d'abus et de violence physique et psychique et de laisser des situations à risque se détériorer, sans donner la possibilité de les prévenir.

Un nombre aussi élevé d'enfants par intervenant-e-s en protection de l'enfance (IPE) porte un fort préjudice à la qualité du suivi des situations, plus particulièrement pour les enfants âgés de 0 à 6 ans.

En outre, non seulement les situations sont de plus en plus nombreuses, mais aussi de plus en plus complexes. Les instances judiciaires – Justice des mineurs et justices de paix – tirent, elles aussi, la sonnette d'alarme.

Il y a une importance cruciale à investir dans l'enfance et la jeunesse si on veut éviter des coûts faramineux plus tard lorsque ces jeunes, devenus des adultes fragilisés, ne pourront pas contribuer à la société et lui coûteront pendant leur vie entière.

Par ailleurs, au secteur des milieux d'accueil (SMA), le manque de personnel induit l'impossibilité de respecter les normes légales en matière de visites de surveillance et prive ainsi également les institutions concernées de l'aide et du conseil indispensables. Là encore, ce sont les enfants qui vont subir les conséquences de ce manque.

Alors que chaque IPE gérait 131 dossiers en 2018, ce nombre est tombé à 86 en 2022 grâce à la création de nouveaux postes. Et pourtant, c'est encore bien insuffisant. En fait, 86, c'est 45 % de plus que les recommandations de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA).

En mars 2023, une analyse des besoins conduite par la direction du SEJ indiquait que pour respecter les recommandations de la COPMA, soit 50 enfants par IPE, il serait nécessaire de créer 33,66 EPT, dont 15 IPE au secteur de l'action sociale directe et 2,8 EPT au secteur des milieux d'accueil SMA.

Le rapport de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) intitulé "Analyse du fonctionnement et des ressources en personnel au SEJ" montrait que la charge de travail par IPE à Fribourg était nettement plus importante que dans nos cantons voisins et concluait que 23 EPT supplémentaires seraient nécessaires. Il était également prévu d'inscrire une norme fixant un nombre maximum d'enfants par IPE. Mais au budget 2024, le Conseil d'Etat alloue seulement 8 nouveaux postes. Cette annonce décourage et risque de provoquer une nouvelle vague de démissions dans un service souffrant déjà d'un taux d'absentéisme élevé. Cet état de fait motive notre demande d'ajouter 6 EPT supplémentaires aux 8 EPT prévus dans ce projet de budget. Ce rattrapage est impératif, en cohérence avec l'augmentation démographique et le contexte économique.

Entre le budget 2023 et le budget 2024, l'augmentation nette totale du nombre de postes de travail est de 211.75 EPT pour l'ensemble de l'Etat. Sur tous ces nouveaux postes, il n'y a que 8 postes pour le SEJ alors qu'il y en a plus de 111 pour le secteur de l'enseignement. Si on compare le nombre d'EPT par direction, on constate qu'au budget 2024, la différence entre les directions est énorme et que la DSAS est la Direction la plus faiblement dotée, alors même qu'elle a un service opérationnel en son sein qu'est le SEJ. Le SEJ est un service opérationnel qui a une action similaire à celle des services de l'enseignement. Le nombre d'EPT devraient croître de manière automatique en fonction du nombre de situations traitées sur le même modèle que celui de l'enseignement. En attendant, nous recommandons une augmentation conséquente des postes au SEJ pendant au moins trois années consécutives afin d'atteindre, dans un délai raisonnable, l'objectif recommandé par la COPMA et des normes de maxima pour le SMA et la loi sur l'aide aux victimes (LAVI).

Afin de respecter le principe de l'équilibre budgétaire, nous proposons de prendre les 800'000 francs nécessaires pour ces 6 postes sur le budget du Service de l'informatique et des télécommunications (SITel). Je vous remercie d'accepter cet amendement.

Galley Liliane (*VEA/GB, FV*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis directrice de l'Observatoire latin de l'enfance et de la jeunesse, structure qui traite des politiques enfance et jeunesse dont fait partie la protection. J'ai par ailleurs travaillé durant 6 ans au Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) en tant qu'intervenante en protection de l'enfant de 1998 à 2004, du temps où le Service s'appelait encore Office des mineurs. Je connais donc bien le travail qui est effectué au quotidien dans ce service de l'intérieur (même si cela date un peu) et de l'extérieur. Je m'exprime ici à titre personnel.

Si le personnel du SEJ est en grève depuis lundi, ce n'est pas de gaieté de cœur. Personne n'a à cœur de laisser en plan un enfant, une adolescente ou une famille qui demande de l'aide. Surtout pas un-e professionnel-le formé-e et engagé-e dans ce qui est bien plus qu'un travail de fonctionnaire. Les compétences sociales requises pour gérer les situations souvent complexes et la charge émotionnelle très forte liée à ce domaine font en sorte qu'il est parfois difficile de fermer le dossier dans sa tête lorsque l'on rentre chez soi.

Si le personnel est en grève depuis lundi et qu'il manifeste dans la rue ou devant notre Parlement, ce n'est pas parce qu'il réclame simplement de meilleures conditions de travail. Non, ce qu'il réclame, ce sont des conditions de travail juste décentes et supportables, une dotation permettant de traiter ne serait-ce que les situations urgentes, qui se multiplient (par ailleurs également en lien avec l'évolution démographique), ou de trouver des solutions créatives lorsqu'il manque des places en foyer (c'est-à-dire au quotidien), ceci bien souvent afin d'éviter les drames, lesquels sont bien souvent le seul écho que le grand public en entend de la part des médias.

La violence intrafamiliale est en augmentation, les problématiques liées au divorce et au droit de visite constituent une part importante des dossiers, qui sont tout sauf évidents à gérer. Les jeunes et en particulier les jeunes filles vont mal. Les troubles psychiques nécessitant un accompagnement ambulatoire, voire des hospitalisations, explosent. La situation est grave et ne va pas s'améliorer d'elle-même, si on n'y consent pas les moyens. Et face à cela, face à l'ampleur des besoins exprimés par le SEJ, après des mois, voire des années de négociations, qui avaient abouti à un accord pour enfin obtenir le nombre de postes décent pour accomplir cette tâche indispensable, voilà que l'Etat tergiverse, coupe les parts de gâteau et ne donne que des miettes.

Alors oui, il faut prioriser les dépenses et il a fallu faire des choix dans les propositions budgétaires. Mais couper dans l'aide aux enfants et aux jeunes ayant besoin de la protection de l'Etat me semble particulièrement mesquin et me met en colère, surtout quand on connaît les finances de l'Etat et les millions dépensés par ailleurs pour des tâches de sécurité et d'exécution de sanctions pénales, comme l'a évoqué tout à l'heure mon collègue François Ingold dans l'entrée en matière, des infrastructures ou d'autres tâches à mes yeux moins prioritaires que celle de la protection de l'enfance.

Pour ces raisons et bien d'autres, que je ne vais pas détailler plus au risque de dépasser mon temps de parole, je vous invite vraiment, en vous souvenant qu'hier était la journée internationale des droits de l'enfant, de soutenir l'amendement proposé par ma collègue Chantal Pythoud afin d'octroyer au minimum ces 6 postes sur les 25 qui seraient encore nécessaires. L'ajout de ce montant de 800 000 francs aux 54,8 millions francs d'augmentation des charges de personnel ne prêterait même pas l'équilibre budgétaire, puisqu'il est inférieur à l'excédent de revenus.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je remercie les intervenant-e-s pour leurs propos.

C'est vrai que la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) affirme que le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) doit pouvoir jouer pleinement son rôle de service en charge de la protection des enfants en matière de l'action sociale directe, dû à son mandat officiel de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI) ou de la surveillance des milieux d'accueil. Le SEJ doit être reconnu à terme par une dotation qui lui permet de remplir ses tâches et de travailler en réseau avec les partenaires qui sont chargés de soutenir et d'accompagner l'éducation. Il est le seul à exercer un grand rôle social, mandaté par la justice ou en application de l'ordonnance fédérale en matière de placement d'enfants. Il ne peut en déléguer cette exécution. Il doit être un partenaire fiable, reconnu et en qui on peut en avoir confiance.

Il est vrai que depuis 2010, quelque 20 postes ont été attribués au SEJ. Le budget 2024 prévoit 8 postes supplémentaires et en 2023, il y a également eu une augmentation en montants forfaitaires de 6,3 postes. Ca veut dire que, si on cumule les deux, en fait, on arrive à 14,3 postes entre 2023 et 2024.

Le rapport qu'a effectué la DSAS sur l'analyse des besoins futurs du SEJ, notamment sur les recommandations de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA), donc on s'est vraiment basé là-dessus, sur les recommandations de la COPMA: le but du Conseil d'Etat, en fait, c'était d'arriver à terme, en quelques années, à pouvoir mettre quelques postes d'année en année, mais on ne voulait pas vraiment, comme il a été demandé par le SEJ, mettre un nombre de dossiers par enfant. Donc voilà, le but, c'est vraiment d'arriver à terme à le faire. On n'y arrivait pas cette année, avec un budget qui était très compliqué à faire. Donc maintenant, c'est vrai, c'est une question politique. Et moi, je défends la position du Conseil d'Etat, qui est de maintenir cette idée de rester dans les recommandations de la COPMA à terme, c'est-à-dire d'ajouter quelques postes d'année en année, mais on n'arrivera pas à donner, comme il était demandé par le SEJ, les 33

postes. Après, c'est vrai, il a mentionné aussi 23 postes, donc on arrivait, nous, à 14 pour 2023/24, donc il en aurait manqué 9, selon les dires de M^{me} la Députée Liliane Galley.

Je comprends tout à fait la difficulté aussi qu'il y a au SEJ de pouvoir effectuer le travail, j'en suis le premier conscient. Je suis également issu de la filière du travail social, donc je connais très bien les difficultés que vous rencontrez tous les jours. Après, c'est une question politique, mais moi, je vais défendre la position du Conseil d'Etat en la matière et ne pourrai aller plus loin que ce que le Conseil d'Etat a décidé.

Boschung Bruno (*Le Centre /Die Mitte, SE*). Nur ganz kurz: Dieser Änderungsantrag war in der Kommissionsdebatte nicht auf dem Tisch. Ich kann mich im Namen der Kommission aus diesem Grund hier nicht dazu äussern. Vielleicht nur eine Bemerkung: Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission hat das Jugendamt schon seit einiger Zeit sehr stark auf dem Radar - in einem positiven Sinne -, weil wir uns bewusst sind, dass die Probleme doch recht gross sind in der Bewältigung der Aufgaben.

Wie Sie wissen, ist im Jugendamt erst seit Kurzem eine neue Dienstchefin im Amt, und es ist geplant, das möchte ich noch sagen, dass die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission im nächsten Frühling dem Jugendamt einen Besuch abstatten wird und verschiedene Sachen anschauen wird, vor allem im Bereich der Führung der Geschäfte. Es ist auch bekannt, dass das Funktionieren des Jugendamtes und auch der Leute, die dort arbeiten, sehr stark geprägt ist von externen Institutionen und Personen - wir werden auch diesen Punkt genau anschauen. Der Geschäfts- und Finanzprüfungskommission ist es nicht einfach egal, was im Jugendamt passiert. Wir sind uns völlig bewusst, dass es dort einiges zu verbessern gilt, aber vielleicht nicht gerade auf das Budget 2024, vielleicht dann etwas später.

> Au vote, la proposition de M^{me} Pythoud-Gaillard, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 44 voix contre 40 et 9 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de M^{me} Pythoud-Gaillard:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB). *Total: 40.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:

Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 44.*

Se sont abstenus:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 9.*

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Nous restons toujours dans le domaine social et dans le domaine social, au niveau du Service de l'action sociale, des subventions qui sont données à un certain nombre d'institutions. Ces institutions qui sont régies par l'article 14 de la loi sur l'aide sociale sont les suivantes: la Tuile, le Tremplin, Pro Infirmis, la Ligue contre le cancer, Pro Senectute, SOS Futures Mamans, Service de désendettement, Banc Public, Fri-Santé et Espace femmes. Ces institutions sont en principe au bénéfice d'un mandat de prestations. Ce mandat de prestations, qui détermine un contrat sur trois ans permet au canton de subventionner très partiellement ces institutions pour qu'elles puissent faire face à leurs obligations. Mais ces mandats de prestations ne sont pas évolutifs. Et ces mandats de prestations ne couvrent pas l'ensemble des frais de ces institutions. Et il y a là un problème constitutif, qui est que ces institutions n'arrivent plus avec les moyens dont elles disposent à assumer les tâches qu'elles doivent rendre à la collectivité publique.

Et là, je déclare mes liens d'intérêts: je suis le président de la Tuile et j'étais jusqu'à l'année passée membre de la direction générale de Pro Infirmis au niveau suisse.

Le problème, c'est que cette limite et cette non-possibilité d'avoir des augmentations dans ces mandats de prestations font, comme je l'ai dit, que des postes diminuent. Je donne un exemple au niveau de Pro Infirmis: Pro Infirmis a plus de 10 assistants sociaux, qui font un travail aussi auprès de toutes les personnes en situation de handicap du canton. Et Pro Infirmis a un budget de pas loin de 2 millions de francs pour pouvoir fonctionner. Mais si ces 240 000 francs de subventions ne suivent pas l'évolution des coûts - au minimum l'indexation, mais aussi les charges et les nécessités - ça signifie - et concrètement, ça sera le cas à Pro Infirmis - une diminution de postes pour l'année prochaine alors que les assistants sociaux n'arrivent déjà pas à répondre à la demande. Autre exemple, bien évidemment, je prends ce que je connais: celui de la Tuile, qui, jusqu'à il y a 2 ans, était dans des chiffres rouges et comme elle n'avait plus de fortune, il a fallu prendre des mesures et discuter. Nous avons, je le leur reconnais, été bien accueillis par la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) et par le Service de l'action sociale et aussi par la Loterie romande. Mais pour sauver une situation difficile, et cette situation ne va pas en s'améliorant, il y a, vous l'avez déjà entendu, par exemple, cette année, le crack qui apparaît à Fribourg et qui nécessite des mesures supplémentaires au niveau de l'accueil à la Tuile. La Tuile est pleine, chaque soir, avec les situations des personnes qui malheureusement ont des difficultés qui croissent avec ces problématiques-là. Donc, nous n'en sommes plus à une situation où nous aimerions faire plus, nous en sommes à une situation dans ces institutions où nous aimerions juste pouvoir continuer à faire autant.

Ces institutions, dans la négociation des mandats de prestations, ont déposé des demandes pour l'année 2024. Ces demandes complémentaires par rapport à l'ensemble de ces subventions se montaient à 440 000 francs. Sur le budget 2024, que nous travaillons aujourd'hui, il n'y a rien de ces 440 000 francs. Il y a eu une petite indexation de 70 000 francs, qui, je le suppose, est consécutive à une motion que j'ai déposée avec mon collègue Wicht au mois de mars pour essayer de pouvoir trouver des solutions, mais nous n'avons, entre parenthèses, toujours pas la réponse à cette motion.

Alors, j'aimerais juste faire une remarque: ces financements partiels d'institutions qui rendent un rôle essentiel dans notre canton de Fribourg, c'est un investissement intéressant pour l'Etat. Pour un assistant social, on paie un dixième ou un vingtième de poste, et si on doit les diminuer, ben, il n'y aura d'autres solutions que de baisser les prestations ou de faire un report sur les services publics, et là, on l'a entendu, je n'imagine pas que le service de protection de la jeunesse puisse l'assumer avec l'immense charge qu'il a déjà.

C'est la raison pour laquelle je propose d'augmenter cette position de 220 000 francs. Pourquoi 220 000 francs? Parce que je pense qu'il faut être raisonnable dans le cadre du budget, où beaucoup d'éléments ont été coupés pour l'ensemble de ces 10 institutions. Et, en ce qui concerne la compensation, j'en avais proposé une en séance de la Commission des finances et de gestion (CFG): une compensation sur la provision de 15 millions francs faite pour la RPT. M. le Directeur des finances en a parlé précédemment, il m'a expliqué avec beaucoup de raisons... [*intervention de la présidente, qui prie le député de conclure*] que ce n'était pas possible. Il y aura un hiver avec peu de neige. Je propose de prendre sur le déneigement.

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Contrairement à ce que vient de dire mon préopinant, il y aura beaucoup de neige cet hiver, en tout cas dans le budget de la Direction, ça a fortement augmenté, le déneigement, en 2024. Donc, tant mieux pour les stations de ski. Non, je reviens sur l'objet de ce point-là.

Mes liens d'intérêts: je suis président de la coopérative SucreSalé, qui gère 2 restaurants sociaux: à la rue de Lausanne la Crêperie et à Bulle le "Gare à Toi". Nous travaillons dans le marché libre. Nous ne concurrençons pas les restaurants avec des subventions qu'on recevrait de l'Etat, mais nous recevons, effectivement, des clients qui sont au bénéfice de mesures de l'assurance-invalidité (AI) et nous essayons de réintroduire dans le marché du travail des gens qui ont beaucoup de difficultés.

Je vous invite d'aller dans ces restaurants, vous verrez, c'est assez intéressant de voir ces gens, qui d'abord sont derrière le comptoir, par la suite, ils servent une table et après six mois peut-être une partie du restaurant. Nous avons des difficultés. Pourquoi? Parce que, les mesures AI que nous recevons, les moyens qui sont donnés par l'Office AI du canton de Fribourg, eh bien, ils sont stables, ils sont limités par rapport au nombre de mesures qu'on a. Plus on a de mesures, plus on a besoin de personnel, mais ces moyens ne sont pas adaptés à l'évolution importante des coûts de la vie. Et puis, aujourd'hui, on a quelques difficultés, parce que notre restaurant à Bulle, "Gare à Toi", il a subi deux ans de travaux. On a une magnifique terrasse qui a été subventionnée par des entreprises généreuses et qu'on a pu ouvrir seulement à la fin de l'été. Et franchement, aujourd'hui, on fait, je pense, un excellent travail avec notre personnel, mais on a des difficultés, donc on compte aussi sur le soutien de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS).

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je vais scinder ma réponse en deux parties.

Je vais parler du sel d'abord, ça concerne un petit peu mon département quand même. C'est vrai que si on prend le montant prévu au budget 2023, il n'a effectivement pas été entièrement utilisé. Un surplus de 200 000 francs a été redistribué dans le cadre des crédits complémentaires. Mais, c'est lié à des températures moyennes plus élevées que d'habitude, qui ne se répéteront pas nécessairement l'année prochaine, donc cet hiver. La réduction de 220 000 francs pourrait donc avoir pour conséquence une baisse des standards de déneigement avec les risques liés. En ce qui concerne l'augmentation de 38% dont fait mention l'auteur de l'amendement, donc M. le Député Rey, elle est due au nouveau marché des lots de services hivernaux et aux nouvelles conditions des salines de Bâle, propriété des cantons et fournisseur unique. Donc ça, c'était la partie sel.

Aucun engagement, c'est vrai, n'a été pris au-delà des montants prévus au plan financier. Donc, ces institutions sociales assument un rôle très important, et ça, je le relève aussi dans le système d'action sociale cantonal, notamment en complémentarité avec les services sociaux régionaux. Il est vrai que ces associations souhaitent répondre le mieux possible aux besoins des personnes en difficulté, mais leur engagement est réglé dans le cadre des mandats de prestations, qui, périodiquement, donnent lieu à des discussions pour adapter les mandats. A noter que le budget 2024 prévoit, au-delà du plan financier, un montant pour couvrir l'indexation 2023 des salaires et de ces associations. Mais au-delà des effets de l'indexation, les demandes de ces associations ne peuvent être toujours suivies pour rester dans les limites du plan financier. Et c'est la raison pour laquelle la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) demande absolument de refuser à l'assemblée cet amendement. Pour être précis, sous réserve de la compensation, le montant proposé de 220 000 francs implique une dépense supplémentaire pour l'Etat de l'ordre de 115 000 francs, l'autre partie étant portée à charge des communes, selon les règles de répartition impliquées dans cette rubrique. Les charges des associations qui sont reconnues comme services sociaux spécialisés au sens de la loi sur l'aide sociale sont, en effet, réparties à raison de 50 % pour l'Etat et 50 % pour les communes. Donc, je demande de refuser cet amendement.

Boschung Bruno (Le Centre/Die Mitte, SE). Comme c'était déjà relevé par l'auteur de cet amendement, le collègue Benoît Rey, on a déjà traité cet amendement au sein de la Commission des finances et de gestion (CFG) et puis c'était refusé. Pourtant, il y a une petite différence au niveau de la compensation. Je dois quand même féliciter notre collègue Benoît Rey d'avoir une jolie, jolie alternative au SITel avec ce service hivernal. Bravo, Monsieur! Ça, c'est vraiment absolument remarquable.

Non, mais c'était déjà traité. Et puis c'était refusé. Je ne peux donc pas m'exprimer au nom de la Commission, en principe, à ce sujet-là. Peut-être juste encore une fois, si on augmentait ce montant, ça aurait aussi un impact pour les communes, parce qu'il y a quand même une partie qui serait prise par les communes.

> Au vote, la proposition de M. Rey, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, et rejetée par 51 voix contre 39 et 6 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de M. Rey:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 39.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:

Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dorthé Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 51.*

Se sont abstenus:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 6.*

Emonet Gaétan (*PS/SP, VE*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec l'amendement que je dépose maintenant. Mon amendement vise à augmenter la participation de l'Etat aux subventions individuelles pour les frais d'accompagnement dans les établissements médico-sociaux (EMS). Au budget, la somme allouée à cette subvention est de 108 francs par jour et par lit. Il est à relever que ce forfait est passé de 105 à 108 francs depuis deux ans. Mais, est-ce suffisant? Certes, j'aurais pu demander une augmentation à 110 francs, mais ne soyons pas trop gourmands. Cette demande est motivée par plusieurs facteurs, dont l'augmentation de tous les coûts de pension. Les prix de base augmentent et l'inflation touche aussi les EMS, qui peinent à boucler leurs comptes et font de gros efforts pour contenir les coûts. Ce bol d'air de 1 franc par jour sera le bienvenu.

Ainsi, pour financer cette augmentation au centre de charges 3645 (Service de la prévoyance sociale), compte 3636.007, une augmentation de 1 franc par jour fournit une augmentation de 1 078 575 francs pour les 2955 lits que compte notre canton. D'où une part cantonale de 45% et c'est pour ça que je demande d'augmenter le poste de 500 000 francs, soit une faible augmentation par rapport aux plus de 118 millions qui sont budgétisés pour l'année prochaine. En compensation, puisqu'il faut toujours compenser, et c'est là, le problème, je propose de soustraire ces 500 000 francs - on m'a dit que ce n'était pas possible, mais voilà, je propose quand même; le sel, ça n'a pas marché, les hospitalisations hors canton, ça n'a pas marché, le SITel ç'a presque marché - alors au centre de charges de l'Administration des finances, au compte 3511.007 (versements aux provisions). Ce compte prévoit actuellement un montant de 15 millions de francs, montant que je vous propose donc de porter à 14,5 millions.

A mon nom et au nom du groupe socialiste, je vous remercie pour votre soutien à cet amendement, qui serait un signal de plus au soutien à nos EMS.

de Weck Antoinette (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). C'est à titre personnel que je prends la parole en tant que présidente de l'association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées et de l'aide et des soins à domicile (AFISA). Cette demande est justifiée. Elle devrait même viser un prix de pension à 110 francs. Il faut savoir que les établissements médico-sociaux (EMS) connaissent une situation très difficile, parce qu'il y a la hausse du coût de la vie, c'est-à-dire tous les produits, les services, et ils ne savent pas comment y répondre. Nous avons fait des calculs, j'ai demandé aux EMS, parce qu'il y a eu le bruit qui courait qu'ils avaient beaucoup de réserves et qu'ils faisaient des bénéfices. Or, ce n'est pas vrai. Plus de la majorité ont des déficits et, surtout, l'augmentation du prix de pension n'est pas approuvée. Donc, je ne peux que vous demander, sur la base des faits, sur la base des situations des EMS de notre canton, d'approuver cette augmentation.

Brodard Claude (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Je ne vais pas juger de l'augmentation des charges qui est demandée, mais de la compensation. Pour moi, compenser par une diminution de cette dotation de la provision RPT, c'est un mauvais signal pour les générations futures. Le Conseil d'Etat fait une provision d'ici à 2031, puisque l'on sait, c'est clair, c'est avéré, qu'en 2031, la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) va faire diminuer les montants péréquatifs perçus par notre canton. Donc, massivement, nous aurons moins de recettes de

la Confédération et c'est justement pour compenser cette baisse que, dès aujourd'hui, dès les comptes 2023, dès le budget 2024, on attribue une provision. Donc, pour moi, c'est un mauvais signal pour les générations futures que de couper sur cette provision. Et, je vous le dis, si on accepte cette compensation aujourd'hui, pour tous les prochains budgets, on va se servir dedans. Donc, pour moi, c'est vraiment un mauvais signal. Sur le fonds, vous avez le droit de faire une proposition d'amendement, mais je trouve que la compensation est malsaine et je pense que c'est vraiment un mauvais signal. Donc, je refuserai cet amendement.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. C'est vrai, si on prend la proposition qui est faite maintenant, donc d'augmenter le position budgétaire 3636.007 du montant brut nécessaire, ça veut dire une augmentation du prix de pension de 1 franc, donc passer de 108 francs à 109 francs. On peut estimer l'effet à 1 million. Ensuite, ben, c'est clair que la participation des communes de 55 % sur la rubrique 4632.011 se monte à 555 000 francs. Donc la charge nette pour le canton qui devrait être compensée serait de 450 000 francs. Mais il est vrai, et je viens encore de consulter notre chef des finances, que cette compensation ne correspond pas du tout à la loi sur les finances, donc je ne peux pas du tout me rallier à cet amendement.

Boschung Bruno (*Le Centre /Die Mitte, SE*). Dieser Änderungsantrag wurde bereits in der Kommission deponiert. Wir haben darüber gesprochen, und er wurde relativ klar abgelehnt. Zum einen ist das Grundanliegen ja etwas, das immer wieder zu Diskussionen Anlass gibt und man versteht auch, dass gewisse Institutionen jetzt Mühe haben. Zum anderen ist es aber vor allem auch am Kompensationsvorschlag gescheitert, bei den Rückstellungen etwas zu streichen - unser Präsident hat die Problematik schon aufgezeigt. Das ist sicher auch mit ein Grund, wieso es relativ klar abgelehnt wurde. Ich möchte das auch im Namen der Kommission so festhalten.

> Au vote, la proposition de M. Emonet, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, et rejetée par 50 voix contre 39 et 3 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de M. Emonet:

Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 39.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 50.*

Se sont abstenus:

Bürdel Daniel (SE, Le Centre/Die Mitte), Menoud-Baldi Luana (GL, Le Centre/Die Mitte), Raetz Carole (BR, VEA/GB).
Total: 3.

Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet. Mon intervention concerne la prestation "Passages" du Point Rencontre Fribourg. Le but de cette prestation est de permettre la passation de l'enfant entre ses deux parents sans que ses deux parents ne se voient ou ne se croisent. Cela est particulièrement important dans les cas de violences conjugales. Comme vous le savez peut-être, les cas de violence domestique sont en hausse en Suisse et dans notre canton. L'enfant a tout de même le droit de maintenir des relations personnelles avec son parent, même si celui-ci a maltraité son ex-conjoint.

Lors de séparations conflictuelles, il est important que l'enfant puisse maintenir des relations avec ses deux parents. Il faut ici comprendre qu'il peut être impossible pour un parent de pouvoir même simplement croiser son ex-conjoint. Il est donc nécessaire que des professionnels puissent faire le lien entre les deux pour la transmission en toute sécurité de leurs enfants. Le Point Rencontre est mandaté par l'Etat de Fribourg pour mettre en place des visites accompagnées et surveillées sur la base de décisions de justice.

Cette année, un montant de 50 000 francs aurait dû être ajouté au budget du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) pour payer cette prestation "Passages" du Point Rencontre. Cette prestation était mise en place en 2023 avec le soutien temporaire de la Loterie romande (LORO) en attendant que l'Etat puisse reprendre cela en 2024. Or - oh surprise! - le montant nécessaire à la poursuite de cette prestation ne se trouve pas au budget du SEJ. Il a été coupé par la Direction des finances (DFIN) lors des lectures budgétaires. Sans un financement supplémentaire, cette prestation va tomber dans les trois prochains mois. Or, depuis qu'elle a été mise en place en 2023, 7 situations familiales bénéficient de cette prestation. Plus d'enfants et de parents pourraient en bénéficier sur décision de justice si elle était maintenue en 2024.

Evidemment, nous déplorons le renoncement du Conseil d'Etat à cette prestation "Passages" du Point Rencontre. Là encore, nous faisons l'amer constat que ce budget ne répond pas suffisamment aux besoins de notre population fragilisée. Mais rassurez-vous, je n'ai pas déposé d'amendement pour ce thème.

Müller Chantal (PS/SP, LA). Pas d'amendement non plus de mon côté, n'ayez pas peur, j'ai juste une question.

Das Thema meiner Intervention betrifft mich direkt. Ich bin leitende Ärztin der Permanence in Merlach. Uns allen ist der Fachkräftemangel bewusst und wir wissen, dass sich dieser gerade in der Pflege deutlich bemerkbar macht und in Zukunft noch akzentuierter werden wird. In diese Richtung gehen auch meine Fragen:

Wie hat der Staatsrat geplant, die Ausbildungsoffensive für die Pflegeberufe in unserem Kanton umzusetzen? Dafür braucht es Praktikumsplätze. Wie viele davon braucht es zusätzlich, und wie viele Praktikumsplätze hat der Kanton in den kommenden Jahren insgesamt geplant? Wer wird die Koordination regeln und wie? Und wie wird sichergestellt, dass auch für die deutschsprachigen Student-inn-en in genügender Zahl Praktikumsplätze zur Verfügung stehen?

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Deux réponses:

1. Tout d'abord à M^{me} la Députée Chantal Pythoud-Gaillard: c'est vrai qu'en 2022, l'Etat a augmenté sa participation de 90 000 francs pour la porter à 330 000 francs pour le sujet présenté aujourd'hui. Donc, il n'a pas été possible d'entrer en matière sur une prise en charge financière supplémentaire et il est estimé que la Loterie romande (LORO) continuerait son appui. Suite à un malentendu, le Point Rencontre Fribourg (PRF) n'a malheureusement pas renouvelé sa demande de soutien auprès de la LORO, et nous le constatons également. Donc c'est juste le soutien de la LORO qui est tombé.
 2. Par rapport à l'intervention sur les soins infirmiers forts: donc là, c'est vrai qu'on a un groupe de travail qui est actuellement en travail pour la mise en œuvre de cette initiative fédérale. Donc, je ne peux pas encore, malheureusement, articuler de chiffres aujourd'hui, mais le groupe de travail est en continuité maintenant. Donc, les résultats viendront très, très, très prochainement et nous répondrons, bien entendu, pour répondre surtout à la pénurie personnelle que nous subissons actuellement dans le milieu sanitaire et hospitalier de notre canton. Donc, on viendra très prochainement avec des solutions à votre question.
- > L'examen de ce chapitre du projet de budget est ainsi terminé.
 - > Il n'y a pas de modification.

—

Motion d'ordre

Report du deuxième tour de l'élection 2023-GC-261 – Assesseeur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac

Auteur-s: **Kolly Nicolas** (*UDC/SVP, SC*)
de Weck Antoinette (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*)

Dépôt

Présidente du Grand Conseil. Il nous est difficile de faire un deuxième tour étant donné que le candidat est seul en liste et qu'il n'obtient pas la majorité absolue. De ce fait, nous sommes saisis d'une motion d'ordre de Monsieur le Député Nicolas Kolly et de Madame la Députée Antoinette de Weck par rapport à cela et au programme de la session en lien avec cette élection. Je vous lis la motion d'ordre : « Retrait de l'ordre du jour de la session de novembre de l'élection d'un assesseur (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac ». J'ouvre donc la discussion sur cette motion d'ordre et je donne la parole à Monsieur le Motionnaire Nicolas Kolly.

Prise en considération

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Effectivement, l'élection de ce juge assesseur est quelque peu problématique. Lorsque je présidais la Commission de justice, s'étaient déjà produits des cas où celle-ci ne souhaitait pas, pour des raisons diverses, soumettre une seule candidature au Grand Conseil. Après un échange avec le Conseil de la magistrature et le Secrétariat du Grand Conseil, il s'était avéré que dans un tel cas, l'outil à disposition était le retrait de l'ordre du jour de l'élection afin d'être à même de faire le point sur le poste à repourvoir.

Dans le cas d'espèce, il s'agit d'un juge à élire à la Commission de conciliation sur proposition des représentants des locataires. Ce magistrat doit être élu selon l'article 13 de la loi sur la justice, à savoir au scrutin uninominal, lequel renvoie à l'article 153 de la loi sur le Grand Conseil. Celle-ci dit que pour être élu au premier ou au deuxième tour, le candidat doit obtenir la majorité absolue des voix. D'après la loi, du moment que le candidat n'obtient pas la majorité absolue, il n'est pas éligible. Il y a par contre un flou juridique au sujet du troisième tour. S'il obtient la majorité relative, est-il élu? La loi ne le dit pas. Il convient donc de clarifier cette situation. J'imagine mal qu'on élise aujourd'hui un candidat sans savoir si l'élection est conforme à la justice. On l'assermente, a fortiori, cette session. Je pense qu'au contraire, le dossier doit être retourné au Conseil de la magistrature et à la Commission de justice, qui prendront acte de la décision du Grand Conseil de ne pas octroyer la majorité absolue à ce candidat. C'est une réalité, puisque cela s'est passé. En parallèle, il conviendra aussi d'éclaircir la situation juridique par rapport à cette élection: un candidat qui obtiendrait une voix au troisième tour pourrait-il être élu? Je pense que cela serait problématique et qu'il faudrait éclaircir cette situation juridique. Nous avons révisé la loi sur le Grand Conseil dernièrement. Ce cas de figure ne s'est peut-être jamais présenté. Dans tous les cas, cela n'est jamais arrivé depuis que je suis au Grand Conseil. Il faut clarifier cette situation. Nous ne pouvons pas nous permettre d'élire un magistrat sans savoir si l'élection est valable. Je vous invite donc à soutenir cette motion d'ordre, donc à retirer cet objet de l'ordre du jour, à éclaircir ces points, puis à remettre cet objet à l'ordre du jour de la session de décembre.

Senti Julia (*PS/SP, LA*). Ich nehme als Mitglied des Vorstandes des Mieterverbands Deutschfreiburg Stellung zu diesem Rückweisungsantrag und bitte Sie, diesen abzulehnen.

Ohne Beisitzer keine Schlichtung! Herr Bald-Nationalrat Kolly schlägt uns hier vor, die Wahl eines Beisitzers zurückzuweisen - dies, obwohl der Kandidat erstens vom Mieterverband Deutschfreiburg als kompetente Person zur Verfügung gestellt wurde, die sich jahrelang für Mieterinnen und Mieter und Beratungen eingesetzt hat, er zweitens vom Freiburger Justizrat als für das Amt wählbar erklärt wurde und von der grossrätlichen Justizkommission positiv als Kandidat für den Posten zur Wahl vorgeschlagen wurde.

Werte Grossrätinnen und Grossräte, es ist kein Geheimnis, dass die Beisitzerposten des See- und Sensebezirks oft zwei- oder gar dreimal ausgeschrieben werden müssen, um auch nur einen einzigen Kandidaten oder eine einzige Kandidatin zu finden. Es ist auch kein Geheimnis, dass wir in Kürze einen weiteren Beisitzer/eine weitere Beisitzerin auf Seiten Mietervertretung ersetzen werden müssen, da eine Beisitzerin aufgrund beruflichen Engagements ihr Beisitzeramt beenden wird. Lassen Sie sich somit nicht blenden und nicht von Rücktrittsdrohungen, die, wie wir alle wissen, in der Gerüchteküche gebrodelt haben, beeinflussen.

Herr Kolly hat darauf verwiesen, dass eine rechtlich Unklarheit besteht im Hinblick auf einen dritten Wahlgang. Wir haben hier noch nicht einmal einen zweiten Wahlgang durchgeführt - führen wir diesen durch! Lehnen Sie den Rückweisungsantrag

ab. Nehmen Sie Ihre Fähigkeit wahr und entscheiden Sie aufgrund sachlicher Prinzipien - und ich wiederhole noch einmal: ohne Beisitzer, keine Schlichtung.

> Au vote, la prise en considération de cette motion d'ordre est acceptée par 59 voix contre 28. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 59.*

Ont voté non:

Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Menétray Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 28.*

Se sont abstenus:

Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte). *Total: 4.*

> Le deuxième tour de cette élection est ainsi reporté à la session de décembre 2023.

—

Budget de l'Etat 2022-DFIN-83

Direction de la formation et des affaires culturelles (2024)

Rapporteur-e:	Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	09.10.2023 (BGC novembre 2023, p. 4546)
Préavis de la commission:	08.11.2023 (BGC novembre 2023, p. 4614)

Examen de détail

Glasson Benoît (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). La DFAC présente, pour cet exercice budgétaire 2024, un excédent de charges du compte de fonctionnement de 704 172 640 francs, ce qui représente une augmentation de 3,44 % par rapport au budget 2023. Les charges de fonctionnement se situent à 1 177 255 780 francs, en augmentation de 3.23 %. Les revenus s'élèvent à 473 083 140 francs, en augmentation de 2.93 %.

La direction occupe 5330.31 EPT contre 5224 au budget 2023, soit une augmentation nette de 106 EPT. Nous trouvons à la DFAC 75 apprentis et 20 stagiaires. Les charges du personnel représentent 71.91 % du total des charges de la DFAC au budget 2024. Il y a une hausse par rapport au budget 2023 de 71.60 %.

Concernant les augmentations, on peut relever les éléments suivants :

- > augmentation du nombre de personnes travaillant comme personnel enseignant (+14 418 000 francs) ;
- > augmentation du nombre de maîtres assistants (Université) (+1 052 900 francs) ;
- > augmentation du nombre d'enseignant-e-s en classe de développement (+ 2 255 980 francs) ;
- > augmentation des frais des mesures péda-go-thérapeutiques (+ 500 000 francs) ;
- > augmentation du soutien de l'Etat à l'Institut Adolphe Merkle (+ 1 000 000 francs) ;
- > augmentation des subventions cantonales pour les services de logopédie, psychologie et psychomotricité (+ 697 090 francs) ;
- > augmentation des subventions cantonales pour les institutions de pédagogie spécialisée du canton (+6 281 560 francs).

En termes de baisse des dépenses et de revenus, on peut relever les éléments suivants :

- > baisse des dépenses pour les étudiant-e-s fribourgeois-e-s immatriculé-e-s dans d'autres universités (- 1 553 110 francs) ;
- > baisse des revenus de la contribution des cantons non universitaires pour l'exploitation (- 1 549 150 francs).

Ces augmentations en matière de personnel ont un impact sur la part des communes au traitement du personnel enseignant (+7 849 510 francs) et sur les charges sociales (+1 422 120 francs), ainsi que sur la part des communes au financement des institutions de pédagogie spécialisée (+ 3 467 670 francs).

Les investissements montrent une certaine stabilité avec un montant de 32 300 000 francs pour le compte de construction d'immeubles :

- > 6 000 000 francs pour les bâtiments universitaires ;
- > 22 000 000 francs pour la Bibliothèque cantonale universitaire ;
- > 4 000 000 francs pour le Musée d'histoire naturelle, les constructions étant gérées par le Service des bâtiments (SBat) ;
- > 5 000 000 francs concernant l'aménagement d'immeubles et l'achat de terrains pour la construction d'un deuxième collège dans le sud du canton ;
- > 3 400 000 francs pour le réaménagement de la cour du collège du Sud.

Le montant total des subventions enregistre une augmentation de 7 485 840 francs, soit +7.53 % entre les budgets 2024 et le budget 2023. Cette hausse est essentiellement constatée sur les postes du Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM) pour 6 678 650 francs.

Dans l'enseignement degré primaire 3H-8H les besoins supplémentaires dans le traitement du personnel enseignant des classes de développement ont été définis. Une cellule d'évaluation a été mise en place pour évaluer cette demande. Il en est ressorti les éléments suivants :

- > Les nouvelles demandes sont importantes : 501 demandes en 2023 contre 449 en 2022.
- > Les demandes refusées sont trop importantes, 137 demandes refusées contre 90 en 2022.

Le nombre de demandes a fortement augmenté, car la situation actuelle dans notre canton requiert de plus en plus de soutien aux élèves. Les facteurs évalués par cette cellule sont les suivants :

- > socio-économiques (manque de ressources financières dans la famille) ;
- > éducationnels ou socio-affectifs (manque de stimulation, conflits parentaux) ;
- > histoire neuro-développementale familiale (difficultés de développement cognitif et psychique dans la famille ou la fratrie) ;
- > culture, socio-politique avec impact socio-économique (population allophone ayant un passif de parcours migratoire traumatique et de regroupement familial par étape) ;
- > sanitaire (impact de la pandémie sur les enfants qui entreront en scolarité à la rentrée 2024).

Au Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide, dans le chapitre « subventions cantonales pour les institutions de pédagogie spécialisée du canton », une hausse des élèves scolarisés en institutions a comme conséquence l'octroi de l'équivalent financier de 33 EPT par le Conseil d'Etat pour la prise en charge de ces élèves, l'ouverture de classes et de groupes éducatifs. Ces montants sont en partie pris en charge par les communes.

Dans le Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré, on trouve 5,6 EPT supplémentaires, qui sont répartis comme suit :

- > 3,5 EPT pour l'éducation numérique ;
- > 2 EPT pérennisation de poste ;
- > 0,1 EPT transfert du SESAM.

Au Musée d'histoire naturelle, on trouve des récupérations de traitements pour le projet du nouveau musée. Ces montants font partie du crédit d'engagement qui concerne le futur projet. Il concerne la nouvelle exposition permanente.

Mäder-Brühlhart Bernadette (VEA/GB, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin Präsidentin des Parlamentarierklubs Bildung und Erziehung. Ich beziehe mich auf unser Mandat namens "Pour la gestion de leurs établissements, les directions d'écoles primaires disposent d'ici fin 2030 des mêmes ressources en temps de travail que les directions d'écoles du cycle d'orientation".

Dieser parlamentarische Auftrag wurde an der letzten Junisession vom Grossen Rat mit 79 Stimmen angenommen. Er verlangt jährliche minimale Stellenerhöhungen von 5 Vollzeitstellen Schuldirektion und zwei Vollzeitstellen für Mitarbeitende.

Im vorliegenden Budget ist das Konto 3010.300 beim obligatorischen Unterricht um gerade mal 460'100 Franken erhöht. Dies führt uns zur folgenden Frage: Sind diese sieben zu schaffenden Stellen im Budget 2024 berücksichtigt, so dass der Beginn der Umsetzung im neuen Schuljahr, sprich im August 2024, sichergestellt ist?

Besten Dank für die Beantwortung dieser Frage.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). J'ai deux questions en lien avec la DFAC et en particulier en lien avec son budget.

La première question: par rapport au montant du budget alloué aux aides de vie scolaire, le budget prévu est si faible qu'il ne permet actuellement que d'engager des étudiants à l'ECG de 17 à 18 ans pour venir aider et encadrer les élèves à besoin éducatif. Il va sans dire que ces étudiants sont non formés. Il y a près de 60 enfants à besoin éducatif dans notre canton. Qui dit 60 enfants dit donc 60 classes, 60 enseignant-e-s en difficulté, qui ont besoin d'un vrai soutien. Cependant, avoir un budget si faible ne permet pas d'avoir du personnel formé, ce qui est véritablement dangereux, car ces enfants, qui ont besoin d'une structure, ne sont pas correctement encadrés. Réagir de manière opportune face à un enfant qui a des réactions singulières nécessite une formation spécifique, ne serait-ce que pour des raisons de sécurité. Monsieur le Conseiller d'Etat, êtes-vous conscient de cette situation? Y a-t-il une volonté d'assurer, à l'avenir, l'engagement de personnes formées pour aider ces enseignant-e-s confronté-e-s à ces enfants?

Ma deuxième question concerne le montant des bourses. Il n'y a, semble-t-il, toujours pas la volonté d'indexer les bourses au coût de la vie. Elles sont constantes alors que les prix augmentent de manière très importante. Le Conseil d'Etat assume donc une paupérisation claire des bénéficiaires de bourses, des personnes qui n'ont pas la chance d'avoir des parents qui ont les moyens de les aider. Le Conseil d'Etat est-il conscient de cette paupérisation? Y a-t-il une volonté d'augmenter ce montant des bourses et de l'indexer au coût de la vie ?

Schwander Susanne (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). Budgetieren ist eine schwierige Sache, jedoch erlaube ich mir trotzdem eine Frage zum Stellenetat der Schulsozialarbeit.

Der Auftrag 2020-GC-206 wurde im Grossen Rat am 6.10.2021 angenommen. In besagtem Auftrag wurde verlangt, für das Jahr 2024 zusätzliche 16 Vollzeitäquivalente zu schaffen, um den Bedarf der Schulsozialarbeit abzudecken. In der Botschaft zum Budgetentwurf kann ich jedoch lesen: "Ces créations de postes comprennent 8,00 EPT de travailleurs sociaux supplémentaires par rapport au budget 2023." Dies entspricht der Hälfte der geforderten Stellen, und ich frage mich, wie es kommen kann, dass ein Auftrag ignoriert und nicht umgesetzt wird? Ich bitte Sie, Herr Staatsrat, mir dies zu erklären.

Ghielmini Krayenbühl Paola (VEA/GB, SC). J'interviens à titre personnel. Je suis membre du Club culture et de la Commission administrative du Conservatoire. Je me réfère aux comptes « Subventions culture », le poste 3636.118. L'année passée, le Grand Conseil l'avait augmenté de 500 000 francs. A ce jour, au budget 2024, il a à nouveau été imputé 365 000 francs. C'est une grande déception et ceci ne correspond pas à la volonté du Grand Conseil. J'invite donc le Conseil d'Etat, dans l'élaboration du prochain budget, à tenir compte de cette volonté du Grand Conseil.

J'aimerais relever un autre point concernant le Conservatoire. Avec plus de 4000 élèves, le Conservatoire du canton de Fribourg a un rôle majeur dans le maintien et le développement de l'art de la musique vocale et instrumentale ainsi que de l'art dramatique et de la danse. Initié en 2017, le Conservatoire a développé un plan stratégique, accompagné d'un plan d'action afin d'améliorer ses prestations et, entre autres, accompagner et soutenir les jeunes talents. Je ne peux donc qu'être très déçue que les 0,5 EPT demandé pour la filière « Jeunes talents » du Conservatoire aient été biffés au budget 2024. Je demande ici au Conseil d'Etat de remettre, au moins pour 2025, ces moyens afin d'éviter que les ressources pour cette filière ne soient prises sur les heures d'enseignement. Le développement de la filière « Jeunes talents » ne doit bien sûr pas baisser l'offre de l'enseignement habituel au Conservatoire.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Pour répondre à Madame Mäder-Brühlhart sur l'appui aux écoles primaires, il n'y a rien de prévu pour le budget 2024 comme tel. Cependant, un mandat du mois de juin ne peut être mis en application pour le mois d'août. L'année scolaire 2023-2024 ne peut pas être modifiée à si brève échéance avec une telle décision. En revanche, j'imagine bien que ces éléments figureront dans le budget 2025. Pour ce dernier, c'est l'année scolaire, qui commence à la rentrée au 1^{er} août 2024. Ce n'est pas possible d'intégrer ces éléments en quelques semaines d'autant plus que la DFAC prépare les contrats des enseignants dès la fin juin, juillet. Vous ne pouvez pas modifier les éléments à si court terme. Cela figurera au budget 2025.

Monsieur le Député Kubski, pour ce qui est de l'aide aux auxiliaires de vie, nous avons l'intention de mettre à disposition des personnes. Nous avons des mandats externes, prévus pour ce type d'encadrement.

Quant aux bourses, la motion Marie Levrat/Savio Michellod « Pour une révision de la loi sur les bourses » est en cours de préparation à la DFAC. Elle donnera des réponses à ce sujet.

46 EPT avaient été octroyés pour les travailleurs sociaux. Il y en a eu 15 en 2022, 15 en 2023. Il en était prévu 16 en 2024. Nous en proposons 8. Il faut savoir, j'y étais à l'époque, que nous avons fait, pour l'année 2022, des transferts de personnes dédiées au soutien aux établissements en difficulté (SED) et nous avons prévu 8 nouveaux travailleurs sociaux par transferts à l'interne de la direction. Il faut aussi tenir compte de cela, car dans le montant des travailleurs sociaux, il n'y avait pas que des créations de nouveaux postes mais aussi des transferts. En 2022, il y a eu 15; + 8 + 15 en 2023; + 8 en 2024. Le tout additionné et nous arrivons à 46,2 pour l'année 2024. Il y aura encore + 8 en 2025, ce qui fera au final 54 et non 46. Nous sommes dans les cordes par rapport à la demande du Grand Conseil en termes de nombres. Nous l'avons construit pas seulement avec des nouveaux mais également avec des transferts préparés, à l'époque, en 2021 pour 2022. C'est la réponse concrète que je pouvais vous donner.

On a bien pris note de l'augmentation pour la culture. On a fait un effort, puis nos arbitrages, également dans ce domaine. Nous sommes aussi conscients que la culture fait l'objet d'une révision totale de la loi. On attend aussi de voir ce que cela va demander en termes d'exigences et de propositions. Nous pourrions certainement caler la situation avec la nouvelle loi.

Quant aux jeunes talents, je n'ai pas de détail mais je sais qu'en 2023, un montant forfaitaire de 40 000 francs, versé par la Confédération, est prévu pour lancer l'opération. Pour 2024, nous avons 10 000 francs. Il s'agit d'une estimation des recettes des Talent cards, qui seront octroyés pour la filière en fonction des connaissances que nous avons. Je n'ai pas d'éléments plus concrets pour ce qui est des jeunes talents.

Au niveau du COF, nous avons pour l'instant créé le poste de directeur adjoint pédagogique pour pouvoir consolider la chose en sachant que d'autres demandes viendront par la suite. En l'occurrence, c'était la demande la plus express.

Je vous ai donné les éléments que j'ai pu vous livrer en fonction de mes connaissances et de l'analyse des dossiers.

> L'examen de ce chapitre du projet de budget est ainsi terminé.

> Il n'y a pas de modification.

Budget de l'Etat 2022-DFIN-83 Pouvoir exécutif / Chancellerie d'Etat (2024)

Rapporteur-e: **Gobet Nadine** (PLR/PVL/FDP/GLP, GR)
Représentant-e du gouvernement: **Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts**
Rapport/message: **09.10.2023** (BGC novembre 2023, p. 4546)
Préavis de la commission: **08.11.2023** (BGC novembre 2023, p. 4614)

Examen de détail

Gobet Nadine (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). En préambule, signalons que la protection des données est une thématique toujours plus importante dans notre canton. Un renforcement est ainsi nécessaire et des ressources supplémentaires sont prévues avec du personnel pour la mise en œuvre de la protection des données. Concernant les EPT, il y a au total une augmentation de 2,8 EPT qui concernent la protection des données.

Un autre élément qui impacte le budget 2024 est la volonté de concentrer et de rationaliser le matériel et les impressions pour tout le canton. A ce stade, il y a une réflexion sur la possibilité de mettre sur pied un seul centre d'impression pour l'entier de l'Etat. L'entreprise qui accompagne le Service cantonal des contributions pourrait s'occuper de poursuivre ce projet.

Au niveau du Conseil d'Etat, on constate une augmentation de l'excédent de charges de 259 460 francs par rapport au budget 2023. Ainsi, les pensions de retraite progressent de 213 000 francs par rapport au budget 2023 et cela résulte du changement de situation d'un ancien Conseiller d'Etat et de l'augmentation générale sur les rentes versées.

Les prestations de service par des tiers ont subi une augmentation de 150 000 francs par rapport au budget 2022 pour Fribourgissima – Image Fribourg. Cela résulte du fait que le canton a décidé de mettre 500 000 francs sur 4 ans pour la promotion de la marque « Fribourg », soit les deux premières années 150 000 francs par an, budgets 2023 et 2024, puis 100 000 francs par an.

A la Chancellerie, l'augmentation de l'excédent de charges de 400 580 francs par rapport au budget 2023 est en partie due à l'augmentation des EPT. Il y a 2,7 EPT supplémentaires, soit 2 EPT pour des conseillers juridiques et 0,7 EPT qui ont été transférés du SAMI à la Chancellerie. Ces 0,7 EPT viennent à la Chancellerie pour la protection des données et permettront de pérenniser des postes de personnes en réinsertion.

La part aux frais de conférences, en augmentation de 213 000 francs par rapport au budget 2023, résulte principalement de l'administration numérique suisse, pour tout ce qui touche la digitalisation. En effet, il y a la volonté au niveau national de fédérer les forces pour l'administration numérique. L'objectif est d'éviter que chacun développe sa solution et les moyens sont mis en commun. Il s'agit d'une répartition intercantonale et donc de charges liées. La contribution annuelle existe depuis 2022, mais le montant va augmenter à environ 500 000 francs à terme.

Pour terminer, en ce qui concerne l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données et de la médiation, nous avons été informés que la nouvelle autorité est très orientée solution et que la relation avec le canton est bonne.

On relèvera une augmentation de 0,8 EPT pour un appui juridique pour la transparence et la protection des données. Il s'agit dans ce cas-là d'augmenter les ressources pour la mise en œuvre de la loi sur la protection des données.

> L'examen de ce chapitre du projet de budget est ainsi terminé.

> Il n'y a pas de modification.

Budget de l'Etat 2022-DFIN-83 Pouvoir législatif (2024)

Rapporteur-e:	Gobet Nadine (PLR/PVL/FDP/GLP, GR)
Représentant-e du Parlement:	La Secrétaire générale.
Rapport/message:	09.10.2023 (BGC novembre 2023, p. 4546)
Préavis de la commission:	08.11.2023 (BGC novembre 2023, p. 4614)

Examen de détail

Gobet Nadine (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Pour le Grand Conseil, l'augmentation de l'excédent de charges est de 112 950 francs par rapport au budget 2023.

Dans les prestations de service par des tiers, on relèvera une augmentation de 75 000 francs par rapport au budget 2023, dont 60 000 francs alloués à la communication institutionnelle du Grand Conseil. Il s'agit d'une nouvelle rubrique pour développer la communication du Grand Conseil, notamment sur les réseaux sociaux ou via le site internet, qui va être modifié. La campagne de communication, lancée par le Bureau, sera réalisée en deux étapes. Un comité de pilotage a été mis sur pied et l'entreprise MINT a obtenu un mandat. Cela commencera par le développement de capsules vidéo en 2024 et la suite de la démarche sera liée à l'avancement de la refonte du site Parinfo. Le but est d'expliquer à la population ce qu'est le Grand Conseil et ce qu'il fait.

Pour les commissions et les délégations, l'augmentation de l'excédent de charges de 65 000 francs par rapport au budget 2023 s'explique de la manière suivante : 50 000 francs de plus par rapport au budget 2023 à la suite de l'augmentation du nombre de membres à la CFG (+ 2 membres) et 15 000 francs pour les frais de déplacement.

- > L'examen de ce chapitre du projet de budget est ainsi terminé.
- > Il n'y a pas de modification.

Budget de l'Etat 2022-DFIN-83 Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (2024)

Rapporteur-e:	Rey Benoît (VEA/GB, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	09.10.2023 (BGC novembre 2023, p. 4546)
Préavis de la commission:	08.11.2023 (BGC novembre 2023, p. 4614)

Examen de détail

Rey Benoît (VEA/GB, FV). **Budget total de la direction**

L'excédent de charges du budget de fonctionnement de la DIAF se monte à 97 855 760 francs, soit un montant d'environ 2,7 millions de francs supérieur au budget de 2023. Le budget des investissements s'élève à 32 887 000 francs, ce qui correspond à une augmentation de presque 4 millions par rapport au budget de 2023.

La DIAF a obtenu 1,9 EPT sur de nouveaux postes pour 2024. 0,5 EPT est à disposition du Service de l'agriculture. 0,3 EPT est attribué à l'administration des Vignobles de l'Etat. 0,5 EPT va au SAINEC afin de pouvoir augmenter les ressources dans le domaine de l'état civil. 0,6 EPT va au SAAV pour renforcer la dotation des vétérinaires officiels. Les préfetures ont reçu 0,7 EPT, pour le moment imputé à la Conférence des préfets.

3400 Secrétariat général

On constate une augmentation minimale de charges, essentiellement due à l'augmentation des traitements du personnel.

3405 Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil

Les charges nettes du service prévoient une augmentation d'environ 170 000 francs par rapport au budget 2023 pour atteindre 2 538 230 francs. Il y a une augmentation de 0,5 EPT et une augmentation des locations de presque 20 000 francs.

Il est à remarquer que le personnel à l'Office d'état civil a pu être entièrement engagé en 2023. L'effectif sera donc au complet permettant la réalisation des tâches reportées.

3410 Préfectures

L'excédent de charges des sept préfectures s'élève à 2 853 600 francs contre 2 309 880 francs au budget de 2023. Cet excédent est dû à l'augmentation du traitement du personnel ainsi qu'à plusieurs adaptations.

Récupération de traitements: La Commission des finances et de gestion a demandé au chef de direction de discuter avec la Conférence des préfets pour unifier la pratique de récupération des traitements dans les différentes préfectures. La Conférence des préfets a pris acte de cette demande. Pour y donner réponse, elle souhaite rencontrer la CFG ou une délégation de la CFG. Nous répondrons positivement à cette requête.

3415 Service des communes

Le budget est très stable à l'exception de la rubrique 3632.018 pour les fusions de communes. Aucune fusion charge le budget 2024. La péréquation des besoins, entièrement financée par le canton, est à la hausse. Pour le budget 2024, les charges du canton augmentent d'environ 800'000 francs pour atteindre 16,8 millions de francs. Cela est dû à la hausse du potentiel fiscal de l'année référentielle 2021, comparée à l'année 2020.

3430 Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

L'excédent de charges du budget 2024 s'élève à 10 125 920 francs. Il est ainsi 650 000 francs plus élevé qu'en 2023. L'augmentation s'explique par plusieurs éléments, d'une part par le traitement du personnel et d'autre part, par certaines augmentations ou transferts de postes. (pérennisation de postes personnel auxiliaire, assistant officiel eau potable, révisions et nouvelles exigences fédérales

3130.000 : Prestations de service par des tiers. Il y a une augmentation de 210 000 francs à cette rubrique, due à une nouvelle campagne d'éradication du piétin et à une nouvelle stratégie de lutte contre le BVD.

3440 Institut agricole de l'Etat de Fribourg

L'excédent de charges du budget 2024 s'élève à 37 104 840 francs, soit presque au même niveau que le budget de 2023. Dans les investissements, il faut relever les prêts pour le Fond rural. Un prêt maximal de 8 millions sera donné à la Liebefelder Kulturen AG pour aider à financer la construction d'un bâtiment pour la production des cultures fromagères à Grangeneuve, sur la base d'un DDP. Un prêt de 4 millions sera inscrit dans le budget 2024 et le reste sera budgété en fonction de l'avancement des travaux.

La hausse des coûts informatiques est due à la mise à jour du système GELAN.

3445 Service des forêts et de la nature

L'excédent de charges du budget 2024, qui représente une augmentation d'environ 300'000 francs par rapport au budget 2023 est dû à une mise en œuvre de mesures pour la stratégie cantonale de la biodiversité. Dans les investissements, 400 000 francs sont prévus pour l'achat de tracteurs forestiers et 100 000 francs pour l'acquisition de véhicules à l'intention des garde-faune. A ce sujet, la CFG s'est demandé s'il n'y aurait pas lieu de mieux centraliser les achats de véhicules à l'Etat, à suivre.

3109.035 Fournitures pour les piscicultures et ruisseaux d'élevage

Le budget 2024 a pratiquement doublé, car il prévoit la participation à la pisciculture de Colombier, augmenté du montant nécessaire à la remise en fonction de la pisciculture d'Estavayer-le-Lac (mise en fonction prévue pour la saison de production 2024/25, production hivernale).

3460 Vignobles de Lavaux

Le budget de 2024 prévoit un excédent de charges de 301 860 francs. Cet excédent particulièrement élevé représente la part de l'amortissement du projet de rénovation, pris en charge par la caisse générale de l'Etat.

3010.101 Augmentation des coûts de personnel

0,3 EPT sont octroyés en 2024 afin de définir le concept d'œnotourisme - qui nous avait été présenté - dès 2026 et pour accompagner le grand chantier de la rénovation des Faverges, dont nous avons discuté dans cette salle.

3144.000 Entretien et rénovation des immeubles

Il y a une nouvelle répartition entre le budget de Grangeneuve et des Vignobles de l'Etat. Tous les frais et toutes les recettes (loyer) sont imputés au centre VILA.

3300.001 Amortissements des immeubles

Le budget 2024 prévoit un excédent de charges de 301 860 francs. La rubrique 3300.001 totalise 490 450 francs. Le fonds des vignes quant à lui assume 200 000 francs via la rubrique 4510.001. Le fonds des vignes assumera un montant total de 1,5 millions via les amortissements annuels, conformément au message qui nous avait été présenté.

Le solde des deux rubriques, de 290 000 francs, représente le montant pris en charge par l'Etat. L'excédent de charges restant de 11 000 francs correspond à peu près aux excédents de charges budgétisés les années précédentes.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. J'aimerais tout d'abord saluer la performance du Grand Conseil, qui m'a pris de vitesse pour la première fois. Je m'excuse pour la minute de retard. Ceci dit, je remercie le rapporteur pour sa présentation complète. Je n'ai pas de complément d'information à apporter.

> L'examen de ce chapitre du projet de budget est ainsi terminé.

> Il n'y a pas de modification.

Budget de l'Etat 2022-DFIN-83

Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (2024)

Rapporteur-e:	Peiry Stéphane (<i>UDC/SVP, FV</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle
Rapport/message:	09.10.2023 (<i>BGC novembre 2023, p. 4546</i>)
Préavis de la commission:	08.11.2023 (<i>BGC novembre 2023, p. 4614</i>)

Examen de détail

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Je vous rassure. C'est la dernière direction que nous allons examiner cet après-midi, à savoir la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle, dont le budget 2024 présente au compte de résultats des charges pour 432 344 000 francs, en diminution de 14 162 000 francs par rapport au budget 2023, soit une diminution de -3 %. Dans la même tendance, les recettes du compte de résultats se chiffrent à 246 566 000 francs, là aussi en diminution de 12 478 000 francs ou -5 %. L'excédent de charges estimé pour 2024 atteint 185 777 000 francs, en diminution de 1 684 000 francs.

La réduction des charges provient essentiellement de la réduction des amortissements dans certains services. J'y reviendrai.

Le compte des investissements, quant à lui, présente des dépenses brutes pour 56 832 000 francs en 2024, en diminution de 12 581 000 francs, soit -18 %. Les recettes d'investissement sont estimées à 2 862 000 francs en 2024, une somme pratiquement équivalente au budget 2023.

La diminution des investissements bruts de plus de 12 000 000 francs s'explique par la réduction attendue des investissements par l'ECPE, où les investissements sont chiffrés à 8 400 000 francs en 2024 contre 15 200 000 francs en 2023 et par la réduction de la 3^e tranche de subvention cantonale à l'ACPC, 5 712 000 francs prévus en 2024 contre 10 000 000 francs en 2023, mais cela est conforme au plan de financement de l'ACPC.

Au niveau des EPT, la Direction de l'économie disposera, au budget 2024, de 969,71 EPT, soit 28,45 EPT en plus, dont 1,5 EPT dans l'administration centrale et 26,95 EPT dans le secteur de l'enseignement.

Je vous donne maintenant quelques informations complémentaires dans certains services ou autres écoles :

Secrétariat général :

La subvention cantonale aux centres d'expositions de 100 000 francs se limite à Espace Gruyère. Depuis 2023, il n'y a plus de subvention pour Forum Fribourg.

Ecole professionnelle artisanale et industrielle :

Il y a ici une augmentation du nombre d'enseignants de 6,3 EPT, ce qui explique l'augmentation de l'excédent de charges par rapport à 2023.

Ecole des métiers :

L'excédent de charges diminue de 4 783 000 francs par rapport au budget 2023, grâce à la fin de l'amortissement de l'immeuble. Par contre, il y a une augmentation des amortissements des appareils de 1 358 660 francs, qui s'explique

par l'amortissement des nouvelles tours CNC. Comme vous le savez, les amortissements sont calculés directement par l'Administration des finances.

Il y a aussi une augmentation des frais d'entretien et de rénovation de l'immeuble de l'Ecole des métiers, qui se justifie par le fait que la halle au niveau 4 n'est pas conforme en cas d'incendie. La mise en conformité des voies d'évacuation est exigée par la police du feu et est estimée à 250 000 francs.

Ecoles techniques :

Pour rappel, la filière ES des conducteurs de travaux devrait se terminer progressivement. Il n'y aura pas de nouveaux étudiants en 1^{re} année lors de la rentrée 2024. Une intégration dans une nouvelle filière HES est en discussion mais pas encore formellement décidée.

Direction générale HES-SO :

Concernant le compte des investissements de la HES-SO, tous les projets prennent du retard et en particulier les études de transformation de la Halle grise sur le site de Bluefactory pour le transfert de la filière « Architecture » de la HEIA.

HEIA :

Plusieurs projets stratégiques ont été retenus pour le budget 2024 de la HEIA, dont la mise en place d'une nouvelle filière HES en *Baumangement*. Ces nouveaux projets stratégiques génèrent de nouvelles dépenses dans plusieurs rubriques et l'on espère que cela va redonner une dynamique à la HEIA, qui voit son effectif d'étudiants diminuer. En effet, alors que 892 étudiants avaient été budgétisés au budget 2023, ils ne seront que 810 à 815 étudiants. Par conséquent, le budget 2024 a été corrigé sur la base du réel 2023, connu à la fin avril 2023.

HEG :

Là aussi, nous avons des EPT supplémentaires pour une nouvelle orientation « bachelor » en management durable.

Au niveau des recettes d'écologie, comme pour la HEIA, on constate une diminution du nombre d'étudiants, soit – 15 étudiants entre le budget 2023 et 2024.

A la HEIA comme à la HEG, on constate des prélèvements sur provisions, 200 000 francs à la HEG et 550 000 francs à la HEIA. Il existe en effet une provision de 1 500 000 francs au bilan de la HES-SO et ces prélèvements sur provisions relèvent de la décision du Conseil d'Etat. Il s'agit d'une provision de fonctionnement et elle sert à financer globalement une partie du fonctionnement des hautes écoles lorsque le déficit global à la charge de l'Etat l'exige.

Haute Ecole de Santé :

L'augmentation de l'excédent de charges pour plus de 1 100 000 francs par rapport à 2023 s'explique par la mise en œuvre de deux projets stratégiques, dont l'un a trait à l'augmentation de la capacité de formation en soins infirmiers. Le second servira au développement de l'innovation clinique et de l'entrepreneuriat en santé.

Là aussi, on constate une baisse du nombre d'étudiants.

HETS :

Au contraire des autres hautes Ecoles, la HETS voit ses effectifs d'étudiants augmenter de 373 étudiants en 2023 à 393 en 2024.

Il y a une augmentation des dépenses dans cette haute école pour développer la relève du corps intermédiaire et dégager du temps pour le corps professoral. Cinq postes de collaborateurs scientifiques seront créés sur la période 2023 à 2026.

Service de l'énergie :

Enfin, le Service de l'énergie, qui est fortement sollicité, verra son effectif augmenter de 1,5 EPT en 2024.

Je terminerai mon rapport en remerciant Monsieur le Conseiller d'Etat Olivier Curty et son secrétaire général, Monsieur Christophe Aegerter, pour leur disponibilité et leur bonne collaboration dans le cadre de l'examen du budget de leur direction.

Clément Bruno (*VEA/GB, GR*). Vu les défis en matière d'approvisionnement et de transition énergétique, nous sommes très surpris, négativement surpris, de voir une baisse au niveau du Service de l'énergie même si effectivement, les EPT ont été augmentés. Nous demandons plus spécifiquement au Conseil d'Etat les raisons des baisses ou des stagnations suivantes :

- > baisse du versement au fonds de l'énergie d'environ 3 mios de francs (17 mios au lieu de 20 mios). Rappelons que ce fonds a pour but d'encourager l'utilisation économe et rationnelle de toute énergie ainsi que le recours aux énergies renouvelables ;
- > stagnation des subventionnements pour la recherche et le développement en matière d'énergie, qui reste à 120 000 francs ;

> stagnation à la baisse des subventions cantonales aux tiers en matière énergétique à 29 millions de francs (même montant qu'en 2023) alors que nous étions à 32 millions de francs.

Nous sommes d'avis que vu les défis énergétiques et l'urgence climatique ce n'est pas le bon timing de faire preuve d'austérité dans ce secteur clé qu'est l'énergie, que ce soit au niveau de la santé économique de notre canton ou de l'indispensable réduction des émissions CO₂.

Cela a été dit, l'atteinte des objectifs de la loi climat nécessite non seulement un plan climat consistant et efficient mais aussi de renforcer les politiques sectorielles qui ont une influence directe sur le climat. Force est de constater qu'au niveau de l'énergie, nous n'allons pas dans cette direction. C'est un mauvais signal que l'on donne à la population et aux acteurs économiques. Je vous remercie par avance de votre réponse.

Senti Julia (PS/SP, LA). Im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion erlaube ich mir, kurz auf eine kleine Ungereimtheit in Bezug auf die Zahlen des Amtes für Berufsbildung aufmerksam zu machen oder eine Frage zu stellen.

Gemäss unseren Informationen wurde der Finanzkommission auf Anfrage nämlich mitgeteilt, dass ein Betrag von 200'000 Franken, welcher im Budget 2023 zur Unterstützung von sozialen beruflichen Integrationen für Personen mit tiefem Einkommen figurierte, nach wie vor vorhanden ist und zur Verfügung steht, dies, weil der Betrag angeblich nicht genutzt worden ist im Jahr 2023. Dieser Betrag ist jedoch nicht im Budget 2024 aufgeführt. Nun ist mir nicht ganz klar, wie ein Betrag im Jahr 2024 im Budget zur Verfügung stehen, im Budget aber nicht aufgeführt sein kann - solange er vorhanden ist und trotzdem genutzt werden kann, ist ja alles in Ordnung, aber vielleicht kann uns Herr Staatsrat Curty hierzu aufklären.

Viel wichtiger erscheint uns, dass solche Unterstützungsbeiträge gerade bei sozial schwächeren Gliedern ohne grosse Formalitäten beantragt werden können, so dass die Beträge auch im Jahr, in welchem sie budgetiert werden, eingesetzt und bezogen werden können.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Bezüglich der Frage von Frau Grossrätin Senti: Im Rahmen der Covid-Massnahmen, die wir getroffen haben, hatten wir einen Betrag von zweimal 200'000 Franken zur Verfügung, um die Integration von Jugendlichen zu unterstützen. Dieser Betrag war bis Ende 2023 limitiert, aber dieser Betrag wurde noch nicht aufgebraucht. Die Massnahme hat nicht den gewünschten Effekt erzielt, es gab auch nicht die notwendigen Nachfragen, das heisst, wir haben immer noch einen Teil dieses Betrages zur Verfügung. Es wurde in diesem Sinne auch ein parlamentarisches Instrument deponiert, und der Staatsrat wird in Kürze in einer umfassenden Weise auf diese parlamentarische Frage antworten. Die Idee ist, dass wir einen Teil des Geldes, das nicht ausgegeben wurde im Rahmen dieses speziellen Covid-Plans weiterhin für diese Massnahmen benutzen können. Ein entsprechender Entscheid respektive die Antwort auf die parlamentarische Anfrage steht noch aus, aber sie wird dem Grossen Rat in Kürze vorgelegt werden.

Je vais répondre à la question du député Bruno Clément. Je suis très content, car c'est la première fois que nous allons augmenter les effectifs du Service de l'énergie de 1,5 %. Ainsi, les 1,5 % que nous avons reçus au sein de notre direction seront donnés au Service de l'énergie. C'est donc un signal politique fort. Par rapport aux montants que vous avez cités, je ne vais pas passer en revue les positions budgétaires. Pour ce qui est du montant à disposition pour l'assainissement des bâtiments, le fait que le Groupe E – c'est une longue histoire – ne contribue plus directement à cette position budgétaire a entraîné une baisse du montant à disposition. Pour 2023, celui-ci sera compensé par le Conseil d'Etat grâce à un crédit complémentaire. Pour ne rien vous cacher, le Conseil d'Etat nous a également donné une certaine garantie qu'à la suite de l'adoption du budget 2024 par le Grand Conseil, donc pour les six à sept semaines restantes, nous pourrions allouer des montants à l'assainissement des bâtiments en prenant sur le budget 2024. Nous disposons de flexibilités en la matière grâce au Conseil d'Etat. Il m'a aussi clairement indiqué que dès le moment où je n'aurai plus le budget nécessaire pour valider des demandes de subventionnement pour l'assainissement, je pourrai solliciter le Conseil d'Etat pour que le programme « bâtiments », qui nous est extrêmement cher, puisse être poursuivi.

Nous venons également d'adresser une lettre au Bureau du Grand Conseil concernant une motion que vous avez déposée. Il s'agit de la poursuite du subventionnement, une augmentation de la subvention de 50 % par rapport au programme existant. Nous avons répondu à cet instrument parlementaire. Je vous laisserai en prendre connaissance.

Je suis rassuré. Le Conseil d'Etat assure les subventions au Service de l'énergie. Cependant, dans un contexte budgétaire de plus en plus compliqué, nous avons pris la liberté de ne pas mettre les montants directement au budget, quitte à réagir une fois que les montants nécessaires nous font défaut. J'espère avoir répondu à votre question. Je reste à votre disposition pour poursuivre notre discussion en bilatéral.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Concernant la question de Madame la Députée Senti, je confirme les propos de Monsieur le Représentant du gouvernement, puisque cette question a été évoquée en séance de la CFG. Quant à la question du député Clément, Monsieur le Représentant du gouvernement vient d'y répondre.

> L'examen de ce chapitre du projet de budget est ainsi terminé.

> Il n'y a pas de modification.

Election judiciaire 2023-GC-260

Assesseur-e (domaine social et/ou éducatif) auprès de la Justice de paix de la Gruyère

Rapport/message: **31.10.2023** (*BGC novembre 2023, p. 4900*)

Préavis de la commission: **08.11.2023** (*BGC novembre 2023, p. 4918*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 97; rentrés: 97; blancs: 0; nuls: 0; valables: 97; majorité absolue: 49.

Est élu *M. Yves Charles Erwan Gremion, à Broc*, par 53 voix.

Ont obtenu des voix M^{me} Suzane Alice Cosandey: 42; Justine Catillaz: 1; Malorie Gremaud: 1.

Election judiciaire 2023-GC-261

Assesseur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac

Rapport/message: **31.10.2023** (*BGC novembre 2023, p. 4900*)

Préavis de la commission: **08.11.2023** (*BGC novembre 2023, p. 4918*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 92; rentrés: 92; blancs: 50; nuls: 5; valables: 87; majorité absolue: 44.

A obtenu des voix *M. Patrik Gruber*: 37.

Divers

Hommages à Mme Nadine Gobet et à M. Nicolas Kolly, élus au Conseil national

Présidente du Grand Conseil. Comme vous ne l'ignorez pas, les élections fédérales ont souri à nos collègues Nadine Gobet et Nicolas Kolly, qui se retrouveront, dès le mois prochain, dans le grand bain bernois. Encore une fois, bravo à eux deux! Nous ne doutons pas que l'excellente expérience acquise dans cette salle, parmi nous, les aura parfaitement préparés à ce nouveau mandat sous la Coupole.

Avec leur départ, ce Grand Conseil perd deux parlementaires influents, chacun à sa manière. Nadine, qui a rejoint ce Grand Conseil en 2006, est une députée discrète, qui ne fait guère de bruit au plénum. Aux grandes envolées et éclats de voix, elle préfère le travail en coulisses, là où se forment les consensus, où se trouvent les solutions. Combien de fois n'a-t-elle pas traversé cette salle pour aller rejoindre Monsieur Mauron pour trouver des consensus? Travailleuse infatigable et inlassable défenseuse des PME de ce canton, Nadine Gobet sera regrettée non seulement par la CFG, au sein de laquelle elle œuvre avec brio depuis 2011 mais, j'en suis persuadée, par nous toutes et tous. Nadine, Merci pour tout ce que tu as apporté au sein de ce parlement et je retrouverais peut-être, aux yeux de certaines et certains, mon vrai prénom, « Nadia », car il y avait souvent deux « Nadine » dans cette salle. Je ne leur en voulais pas, car avoir le même prénom que toi était un honneur pour moi.

Gobet Nadine (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Je vous remercie très sincèrement, Madame la Secrétaire générale, les collaboratrices et collaborateurs du Secrétariat du Grand Conseil, ainsi que vous tous, Chers Collègues Députés, pour la qualité de nos relations et le travail que nous avons accompli ensemble au sein de ce parlement et dans les commissions dans lesquelles j'ai siégé durant ces 17 ans. Soyez assurés que je garderai un excellent souvenir de nos échanges, parfois engagés, mais toujours empreints de respect, qui m'ont permis d'agir avec passion dans l'intérêt de la population et de

l'économie générale. Grâce à ce mandat, j'ai eu la chance de collaborer avec des conseillers d'Etat, des chefs de service, des collaborateurs et collaboratrices de l'administration cantonale, de tisser des liens et de nouer de solides amitiés avec mes collègues de parti et pas uniquement, fort heureusement pour moi. Je peux vous assurer que j'ai aimé chaque instant de cet engagement. C'est pourquoi je quitte aujourd'hui le Grand Conseil avec un pincement au cœur après y avoir passé un tiers de ma vie. J'y ai beaucoup appris. J'emporte avec moi des souvenirs lumineux de ces années qui ont été très très enrichissantes. Je vous remercie, vous tous, pour tout ce que vous m'avez apporté. Dernière chose à mes collègues du rang d'en face: avec mon départ, je vais vous simplifier la vie, car nous n'aurons plus besoin, au début de la session, de définir qui met la veste orange et quel jour, pour éviter qu'on ne soit plusieurs, soit avec une veste orange, soit avec une veste bleue. Aujourd'hui, la veste bleue, c'est Julia. Merci à vous tous pour ce que vous m'avez apporté! Merci pour votre amitié! Bonne suite d'activité dans cette législature à tous les députés qui restent.

Présidente du Grand Conseil. Nous regretterons également Nicolas Kolly, et certains sans doute plus que d'autres. Suivez mon regard. Nicolas, c'est un tout autre style que Nadine. L'avocat et chef de groupe qu'il est n'hésite pas à intervenir haut et fort, à tancer ses contradicteurs. Mais c'est également un député posé, réfléchi, qui sait travailler en coulisses, mettre de l'eau dans son vin, nouer des alliances avec tout le monde. Gageons qu'il saura en faire de même à Berne.

Nicolas Kolly a rejoint la Commission de justice sitôt élu, en 2011, avant d'en reprendre la présidence cinq ans plus tard. Il l'a quittée en 2021, après avoir pris la tête de son groupe parlementaire. Je ne crains pas de dire que sans lui, les séances du Bureau ne seront plus tout à fait les mêmes. Merci Nicolas pour ton engagement au sein de ce parlement et sache que j'ai apprécié travailler avec toi, comme beaucoup d'entre nous, j'en suis certaine.

Aujourd'hui, nous perdons Nadine et Nicolas. Mais nous nous réjouissons qu'avec eux, Fribourg et la Suisse gagnent deux excellents conseillers nationaux.

Très Chère Nadine, Cher Nicolas, je vous adresse mes très vives félicitations pour votre élection et vous souhaite bon vent sous la Coupole fédérale. Bravo Nicolas!

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Merci, Madame la Présidente, pour vos bons mots. Chers Collègues Députés, Messieurs les Conseillers d'Etat, Nadine m'a demandé si j'allais dire un mot. Je pensais refuser, car je n'aime pas ces moments: servir et disparaître. Je ne vais donc pas être long. Je vais simplement vous remercier pour ces bons moments passés ensemble. Je m'adresse ici à l'ensemble des députés, au Conseil d'Etat et surtout aussi au Secrétariat du Grand Conseil, qui fait un immense travail. Je crois pouvoir dire que le travail parlementaire effectué dans ce parlement est un travail de qualité. Continuez à travailler ainsi, à vous chamailler, à débattre. C'est ainsi que l'on devient meilleur et que l'on trouve les meilleures solutions. Encore une fois, j'ai eu beaucoup de plaisir à passer ces quelques années ici. Je me réjouis de la suite. On doit quitter au bon moment, quand l'envie est encore là. J'aurais eu encore beaucoup de plaisir à continuer ce mandat de député et de chef de groupe, qui est très intéressant. Mais je me réjouis également du futur mandat, que j'ai l'honneur d'occuper avec Nadine Gobet, avec qui j'ai deux points communs: nous avons été élus en même temps au Conseil national et j'en découvre un nouveau aujourd'hui: j'ai également passé le tiers de ma vie au Grand Conseil. Mais ma vie a été bien plus courte que la tienne, donc voilà ! Continuez ainsi ! Bon vent à toutes et à tous!

> La séance est levée à 17 h 50.

La Présidente:

Nadia SAVARY-MOSER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Reto SCHMID, secrétaire général adjoint

Deuxième séance, mercredi 22 novembre 2023

Présidence de Nadia Savary (PLR/PVL/FDP/GLP, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2023-GC-268	Divers	Validation du mandat de députée de Sophie Moura, en remplacement de Nadine Gobet		
2023-GC-269	Divers	Validation du mandat de député de Nicolas Berset, en remplacement de Nicolas Kolly		
2022-DFIN-83	Budget de l'Etat	Direction de la sécurité, de la justice et du sport (2024)	Examen de détail	<i>Rapporteur-e</i> François Ingold <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2022-DFIN-83	Budget de l'Etat	Pouvoir judiciaire (2024)	Examen de détail	<i>Rapporteur-e</i> François Ingold <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2022-DFIN-83	Budget de l'Etat	Budget 2024	Récapitulation	<i>Rapporteur-e</i> Armand Jaquier <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2022-DFIN-83	Budget de l'Etat	Budget 2024 – Décret	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Armand Jaquier <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2023-DFIN-25	Loi	Loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2024	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Armand Jaquier <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2023-GC-1	Rapport d'activité	Commission des finances et de gestion (2022)	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Claude Brodard
2023-DIAF-15	Décret	Naturalisations 2023 – Décret 3	Huis clos	<i>Rapporteur-e</i> Roland Mesot <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2021-DIAF-37	Décret	Stratégie cantonale biodiversité	Entrée en matière	<i>Rapporteur-e</i> David Bonny <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2023-GC-262	Election protocolaire	2e vice-président-e du Grand Conseil pour 2024	Scrutin uninominal	
2023-GC-263	Election protocolaire	1re vice-président-e du Grand Conseil pour 2024	Scrutin uninominal	
2023-GC-64	Election protocolaire	Président-e du Grand Conseil pour 2024	Scrutin uninominal	
2023-GC-265	Election protocolaire	Président-e du Conseil d'Etat pour 2024	Scrutin uninominal	
2023-GC-266	Election protocolaire	Président-e du Tribunal cantonal pour 2024	Scrutin uninominal	

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 102 députés; absents: 8.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Marie Levrat, Christel Berset, Ralph Alexander Schmid, Esther Schwaller-Merkle, Daphné Roulin, Carole Baschung, David Papaux et Alizée Rey.

M^{me} Sylvie Bonvin-Sansonnens, conseillère d'Etat, est excusée.

Divers 2023-GC-268

Validation du mandat de députée de Sophie Moura, en remplacement de Nadine Gobet

Divers 2023-GC-269

Validation du mandat de député de Nicolas Berset, en remplacement de Nicolas Kolly

Présidente du Grand Conseil. Le Bureau du Grand Conseil a constaté sur la base du dossier y relatif que le remplacement des députés a été fait conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques par le préfet du district de la Gruyère et par la préfète du district de la Sarine. M^{me} Sophie Moura et M. Nicolas Berset remplissent les conditions d'éligibilité fixées par l'article 48 de la loi sur l'exercice des droits politiques et ne sont pas touchés par l'article 49 de la même loi fixant les incompatibilités entre leur statut professionnel et la fonction de député-e au Grand Conseil. Par conséquent, le Bureau propose au Grand Conseil de valider ces deux mandats.

- > La validation de ce mandat est acceptée tacitement.
- > Le député est assermenté selon la procédure habituelle.

Budget de l'Etat 2022-DFIN-83

Direction de la sécurité, de la justice et du sport (2024)

Rapporteur-e:	Ingold François (<i>VEA/GB, FV</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport
Rapport/message:	09.10.2023 (<i>BGC novembre 2023, p. 4546</i>)
Préavis de la commission:	08.11.2023 (<i>BGC novembre 2023, p. 4614</i>)

Examen de détail

Ingold François (*VEA/GB, FV*). L'excédent de charges de la Direction a augmenté de 10 millions et l'excédent de dépenses a diminué de 4 millions par rapport au budget 2023. Ce résultat s'explique en grande partie par l'amortissement de Bellechasse pour près de 3 millions, l'amortissement des subventions d'investissement dans le sport pour 2 millions ainsi qu'une augmentation des traitements du corps de la gendarmerie pour 2 millions. La diminution des dépenses s'explique, elle, en grande partie par le report de crédit du Campus du Lac Noir de 8 millions.

Au niveau du personnel, l'effectif total de la Direction se montera à 1'052,6 EPT en 2024, en augmentation de 22,5 EPT par rapport au budget 2023. Cela s'explique notamment par une augmentation substantielle du nombre d'EPT à la Police cantonale, acceptée par le Grand Conseil à l'automne 2021. Pour mémoire, une partie des EPT budgétés en 2021 et 2022 à la Police n'ont pas été repourvus. Cette situation était due à des engagements non effectués au sein de la Police cantonale, cela étant concomitant à une mauvaise estimation des départs volontaires et des départs en retraite anticipée. Nous sommes donc toujours en partie dans une situation de rattrapage.

Par rapport à la récupération de l'assistance judiciaire, le Service de la justice disposait jusqu'au printemps 2022 d'un seul collaborateur administratif payé sur les montants forfaitaires pour gérer les tâches en lien avec l'assistance judiciaire, à savoir l'introduction des affaires dans SAP, le paiement des factures et les demandes de remboursement des aides financières allouées auprès des personnes revenues à meilleure fortune. Cette main-d'œuvre est clairement insuffisante pour gérer correctement les 21'000 affaires introduites entre 2012 et 2021, qui représentent des créances d'un montant total de 65,5 millions. Avec ces moyens restreints, le Service de la justice est parvenu à récupérer un montant d'un peu plus de 4 millions de francs ces dix dernières années.

En 2023, le Conseil d'Etat a accepté d'accorder les montants nécessaires pour engager 2 EPT afin d'assurer un meilleur suivi de ces dossiers et récupérer des montants plus conséquents. La Direction a ainsi pu tableur sur la récupération d'un montant de 1 million de francs au lieu du montant moyen d'environ 500 000 frs. À fin août, cet objectif paraît atteignable, dans la mesure où un montant de 660 000 frs a déjà été récupéré grâce à ces nouvelles forces de travail.

En 2024, le Conseil d'Etat a prévu à nouveau l'allocation de ressources supplémentaires : 0,25 EPT de juriste, 0,25 EPT de secrétaire de direction ainsi qu'un montant forfaitaire de 52 000 frs pour parvenir à l'équivalent d'un EPT supplémentaire en tout. Il est prévu d'augmenter encore la récupération pour atteindre un montant de 1,55 million de francs.

Par rapport à la création d'un centre de compétences digitales des autorités judiciaires, dans le cadre des travaux liés à la digitalisation de la justice, la nécessité de mettre sur pied un centre de compétences informatiques pour apporter un support opérationnel en matière digitale au personnel des autorités judiciaires a été identifiée.

Ce centre de compétences est financé par le biais du budget des business analysts. Le montant de 752 000 frs a permis de financer l'engagement de 5,2 EPT à savoir: 1 EPT de chef de division, 2,8 EPT d'intendant-e-s numériques, 1 EPT de formateur et 0,4 EPT de collaboratrice administrative. Ce centre est opérationnel depuis le 1^{er} mai 2023.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Tout cela pour remercier les rapporteurs de la CFG, avec qui nous avons une excellente collaboration. Le résumé a été très bien fait par le député Ingold, je pense qu'on peut encore rajouter effectivement qu'au niveau de l'assistance judiciaire nous sommes en train de dépasser les objectifs qui étaient fixés en début d'année, aujourd'hui nous sommes quasiment à 1 million avant la fin de l'année, donc c'est plutôt positif.

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Nous le savons, les conflits parentaux survenus à l'occasion d'une séparation peuvent être plus délétères pour les enfants que la séparation elle-même. Il est de notre responsabilité de creuser toutes les possibilités qui permettent de limiter l'impact néfaste d'une séparation des parents sur le bon développement des enfants. Vous l'aurez compris, cet amendement fait écho à ce constat mais également au rapport du Conseil d'Etat sur le postulat 2023-GC-133 Implanter et développer le modèle du consensus parental dans notre canton.

Voilà également mon lien d'intérêt; étant coauteur avec notre collègue Rose-Marie Rodriguez de ce postulat, auquel le Conseil d'Etat a même réservé, et je l'en remercie, une suite directe avec le rapport qui sera débattu demain matin, ou plutôt une suite indirecte, puisque, vous l'avez constaté, dans ce rapport le Conseil d'Etat nous indique qu'il est certes favorable à la mise en oeuvre d'une étude approfondie sur le consensus parental tel que préconisé par le postulat mais qu'il ne souhaite pas mettre les moyens financiers nécessaires au budget 2024.

Heureusement, le Conseil d'Etat peut compter sur nous, députés pragmatiques, pour remédier à cette situation ubuesque. En tout cas, les coauteurs de ces amendements, Bertrand Morel et moi-même, espérons pouvoir compter sur votre soutien. Vous l'avez lu dans le rapport 2023-DSJS-289, tout est prêt pour démarrer, il y a un comité de pilotage, il y a un calendrier qui est établi, tout sauf le financement. L'amendement proposé vise donc à mettre en place sans plus attendre le calendrier initial, faire travailler le comité de pilotage qui est en cours et réaliser ce modèle de consensus parental, qui a fait ses preuves ailleurs et qui consiste en un modèle de résolution de conflits parentaux axé sur la préservation des intérêts de l'enfant. Le montant de 100 000 frs qui est demandé par cet amendement servira donc au financement des travaux d'élaboration du concept fribourgeois de consensus parental, tel que décrit dans la réponse du Conseil d'Etat au postulat 2023-DSJS-289. Nous proposons de compenser ce montant dans les différents centres de charges énumérés également dans l'amendement, à savoir des centres de charges en lien avec le Pouvoir judiciaire, qui dépendent avant tout de la marche des affaires judiciaires et qui, au stade de l'élaboration budgétaire, sont des estimations.

"Le canton étudie un nouvel outil pour limiter les effets dévastateurs d'un divorce", voilà le titre d'un article que nous avons pu lire ce matin dans La Liberté, merci de donner du sens à ce titre et de soutenir largement cet amendement.

Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*). J'interviens à titre personnel et décline mes liens d'intérêt: je suis assesseure à la Justice de paix de la Broye, membre du comité du Point rencontre Fribourg et co-auteure du postulat sur l'implantation du consensus parental.

J'avais prévu d'intervenir plutôt demain matin, mais là je pense qu'il y a urgence de ne pas attendre. Si les amendements au budget d'hier ont tous connu le même sort, il n'y aucune raison pour que celui-ci le subisse aussi. L'implantation du consensus parental n'est pas une lubie, vous le savez, c'est un vrai modèle de prévention expérimenté dans plusieurs pays et dans d'autres cantons. Il aura besoin de temps, d'argent et de ressources pour déployer ses effets, cela a déjà été dit. En attendant, ce sont autant de situations conflictuelles entre parents qui ne seront pas désamorçées et d'enfants en souffrance.

Aujourd'hui, il ne s'agit que de permettre par une somme modique pour notre canton mais énorme pour les contribuables, c'est vrai, le démarrage de ce projet.

Vous toutes et tous, chères et chers collègues, vous savez être généreuses et généreux quand un projet est comme celui-ci: simple, utile et efficace. Pour cela, je vous remercie d'avance de votre soutien.

Morel Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, SC*). En tant que coauteur de cet amendement, je déclare mes liens d'intérêt; j'exerce la profession d'avocat et suis à ce titre quotidiennement confronté aux procédures matrimoniales. Je suis également vice-bâtonnier de l'Ordre des avocats fribourgeois.

"Un gain de temps et de paix" titrait ce matin La Liberté dans un article consacré au modèle de consensus parental. On le sait, les enfants sont des éponges émotionnelles, qui absorbent les vibrations négatives particulièrement émanant du coeur de leur foyer. Après Genève, Fribourg enregistre la plus forte proportion de divorces en Suisse. Malheureusement, mon expérience professionnelle démontre que trop de parents n'arrivent plus à se séparer dans le respect des enfants et s'enfoncent rapidement dans une dynamique conflictuelle dont ils n'arrivent plus à sortir et qui ne sert en rien les intérêts de leurs enfants. Contrairement aux idées reçues, la plupart des avocats tentent d'apaiser ces conflits, mais les clients qui consultent un avocat pour défendre leurs intérêts, respectivement leurs idées, ne se sentent alors, à tort, pas défendus correctement. Mesdames et Messieurs les Députés, nous avons le pouvoir d'accélérer la mise en place d'un système de résolution de conflit parental qui a fait ses preuves dans d'autres pays et dans les cantons voisins. La mise en place de ce concept soulagera également le SEJ, dont il a longuement été question hier. En effet, en Valais, l'expérience du consensus parental a démontré que le nombre d'accords est très élevé et que la nécessité d'ordonner des enquêtes sociales, qui sont lourdes et réalisées par le SEJ, diminue fortement. Grâce au consensus parental, la charge du personnel du SEJ s'en retrouvera donc diminuée et son fonctionnement amélioré. Pour compenser ces 100 000 frs à accorder au Service de la justice, il était pour moi important de ne pas toucher au SITel afin d'éviter notamment de prêter l'avancement du programme e-Justice, qui est extrêmement important pour Fribourg, qui fonctionne comme canton pilote dans ce projet. Aussi, nous proposons, comme relevé, de compenser dans le Pouvoir judiciaire plus exactement dans les centres de charges relatifs à l'assistance judiciaire et aux débours et cela auprès de plusieurs autorités judiciaires afin de ne pas en impacter une de manière trop importante. En tant que président de la Commission de justice, cette compensation ne me dérange pas dans la mesure où les réductions, au-delà d'être relativement peu importantes par autorité, ne portent de toute façon que sur des montants qui sont estimés. Au final, les dépenses réelles qui seront nécessaires en 2024 seront couvertes. Les faibles réductions n'imposent donc pas aux autorités d'accorder moins

d'assistance judiciaire et/ou de réduire les indemnités en 2024. Le bon fonctionnement de la justice ne s'en retrouve donc nullement péjoré.

Je ne saurais conclure sans souligner que Le Centre, au nom duquel je m'exprime aussi, soutiendra cet amendement en principe à l'unanimité. La Commission de justice, que je représente aussi en ma qualité de président, qui relève dans chacun de ses rapports l'importance des procédures de conciliation, soutient également cet amendement, qui vise à améliorer le fonctionnement de la justice. Je vous remercie ainsi de ne pas repousser encore d'une année l'élaboration d'un concept qui viendra en aide aux familles fribourgeoises et qui participe à la politique familiale de notre canton. Pour le bien-être des enfants dont les parents en conflit se séparent, je vous invite à soutenir cet amendement et vous en remercie.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Je m'exprime au nom de la moitié du groupe du PLR qui va soutenir cet amendement et pourquoi? Comme l'a dit M. Morel, il faut savoir que, malheureusement, un dixième des séparations suscitent des conflits graves au sujet de la garde des enfants. C'était une enquête qui avait paru dans la NZZ am Sonntag du 5 novembre. Donc, c'est malheureux à dire, les parents se disputent à cause des enfants et c'est les enfants qui en font les frais. On l'a vu, le SEJ est sous l'eau, à cause justement des parents qui pensent que c'est intelligent de se disputer alors qu'ils feraient mieux de s'entendre, parce que les enfants n'en peuvent mais et que c'est eux qui en sont les victimes. Je suis présidente de Transit, nous n'avons plus de place d'accueil d'urgence. Nous devrions avoir 4 places et nous ne les avons plus, tellement il y a d'urgences qui arrivent à Transit et on se retrouve dans une situation absolument épouvantable, on ne sait plus quoi faire de ces enfants, uniquement parce que les parents se disputent. Donc il faut remettre un peu de responsabilité dans la tête des parents, les convoquer à des séances pour leur faire comprendre qu'ils peuvent bien se bagarrer entre eux mais que ce ne sont pas les enfants qui doivent le supporter et que l'enfant a droit à ses deux parents. Or, la plupart du temps maintenant, un enfant est coupé de l'autre parent, ce dernier ne peut pas voir son enfant et ça suscite aussi énormément de problèmes, on le voit à Point Rencontres. Donc je ne peux que vous demander de soutenir cet amendement.

Dupré Lucas (UDC/SVP, GL). J'aimerais juste tout de même... j'avais aussi prévu ma prise de parole demain matin, lors du rapport sur le postulat. Néanmoins certains critères méritent d'être précisés. Cet amendement a quand même un double sens, il ne doit pas encourager les divorces, faciliter les divorces. Faciliter d'un point de vue opérationnel, oui, je peux bien l'entendre, mais ces actes ont des conséquences et la responsabilité de ces conséquences revient tout de même aux parents. Et ça, c'est quelque chose qui est un critère qu'il ne faut pas oublier dans cet amendement.

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Je prends juste la parole pour dire que le groupe VERT·E·S et allié·e·s va soutenir cet amendement. Je déclare mes liens d'intérêt: il y a une quarantaine d'années, j'étais assistant social au Service de la protection de la jeunesse, qui s'appelait l'Office des mineurs. J'ai mené beaucoup d'enquêtes en divorce et je me suis rendu compte et je me rends toujours compte de l'importance de telles démarches, telles qu'elles sont proposées aujourd'hui. C'est avec enthousiasme que nous allons soutenir cet amendement et avec le regret de ne pas avoir soutenu la même chose hier.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Je ne vais pas revenir sur les bienfaits de ce projet, nous aurons largement le temps d'en vanter les mérites jeudi. Néanmoins, malgré la volonté louable des députés, le Conseil d'Etat ne peut pas se rallier à cet amendement, ce dernier n'étant pas prévu au budget 2024. Bien que la modification soit légale, selon la LSE, il n'est pas du ressort du Conseil d'Etat de fixer la hauteur des dépenses pour l'assistance judiciaire et les débours, qui sont des prérogatives des magistrats. La hausse constante de ces derniers conduira évidemment et inévitablement à des crédits complémentaires.

Ingold François (VEA/GB, FV). Je ne vais pas commenter le fond de l'amendement, puisque ça a déjà été fait, à babord et à tribord. Je vais parler de la compensation. Il y a plusieurs rubriques dans le Pouvoir judiciaire, comme l'assistance judiciaire ou les émoluments, qui dépendent du nombre d'affaires et peuvent ainsi fluctuer d'année en année. Ces rubriques font toutefois l'objet d'une deuxième estimation, comme vous le savez peut-être, en juillet de chaque année, en fonction des comptes de l'année, de façon à être le plus exact possible. Cet amendement n'a donc pas été traité en CFG, je ne peux donc pas relayer l'avis du collègue. Néanmoins, comme je l'ai dit précédemment, l'estimation de ces rubriques est très difficile. Nous avons posé la question à la DSJS quand j'y ai été avec ma collègue: comment sont estimées ces lignes budgétaires? Il nous a été répondu que c'était l'AFin qui transmettait des chiffres. Je me permets ici également de citer une remarque que j'avais formulée à la CFG lors du traitement des comptes 2021 sur ces rubriques et protocolée dans le pv. Je m'étais permis de dire: "Si la difficulté de budgéter ne fait aucun doute, nous pouvons néanmoins nous questionner sur le Service des finances, qui inscrit sporadiquement dans cette Direction des baisses de charges incompatibles avec la réalité et des revenus aux ambitions démesurées." Je ne saurais toutefois m'aventurer ici dans aucune conclusion hâtive.

> Au vote, la proposition de M. Moussa, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 82 voix contre 16 et 1 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de M. Moussa:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 82.*

Ont voté non:

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP). *Total: 16.*

S'est abstenu:

Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 1.*

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Mes liens d'intérêt: je suis chef de section suppléant au Secrétariat d'Etat aux migrations et collabore donc étroitement avec la justice fribourgeoise en particulier. J'aurais une question pour le Conseiller d'Etat, parce que le fait de refuser de créer une nouvelle cellule au Tribunal pénal des mineurs m'interpelle grandement. Vu l'enjeu en présence, les procédures se rallongent, les dossiers d'ampleur se multiplient et cela a pour conséquence que certains mineurs ne sont pas jugés à temps et continuent leur comportement délictuel sans pouvoir être suffisamment interpellés. Il n'est pas bien sûr nécessaire de vous rappeler qu'il y a également la justice dans votre département et qu'il est essentiel de lui donner les moyens décents pour accomplir sa mission de protéger les mineurs du canton. Êtes-vous conscient, Monsieur le Conseiller d'Etat, de cette réalité et quelle est votre volonté, à l'avenir, s'agissant de la création de cette cellule?

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Il me semble que le député Kubski se trompe de direction, parce que nous sommes encore sur la DSJS et pas sur le Pouvoir judiciaire.

- > L'examen de ce chapitre du projet de budget est ainsi terminé.
- > Le chapitre est modifié selon la proposition acceptée de M. Moussa.

—

Budget de l'Etat 2022-DFIN-83 Pouvoir judiciaire (2024)

Rapporteur-e:	Ingold François (VEA/GB, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport
Rapport/message:	09.10.2023 (BGC novembre 2023, p. 4546)
Préavis de la commission:	08.11.2023 (BGC novembre 2023, p. 4614)

Examen de détail

Ingold François (VEA/GB, FV). En tirant un justificatif de l'ensemble des budgets du Pouvoir judiciaire, on constate que l'excédent de charges inscrit au budget 2024, de 53 702 350 frs, est en augmentation de 9,21% par rapport au budget 2023. De manière générale, nous pouvons observer une augmentation des charges de 3,45 millions et une diminution des revenus de 1,1 million. Nous pouvons constater également que le Pouvoir judiciaire a un total de charges qui augmente de manière linéaire de 3 millions par an depuis 2022 et une baisse des revenus également constante d'environ 1 million par an sur la même période.

Plusieurs rubriques du Pouvoir judiciaire dépendent du nombre d'affaires entrantes et peuvent ainsi fluctuer d'année en année. Cela ne peut pas être estimé avec exactitude lors de la phase budgétaire, je l'ai déjà présenté avant.

Au niveau du personnel, comme au budget 2023, le Conseil d'Etat a décidé d'octroyer 1,5 poste supplémentaire en 2024 pour le Pouvoir judiciaire.

En concertation avec le Service de la justice et en fonction des rapports annuels du Conseil de magistrature et des besoins totaux qui ont été exprimés, la Direction a réparti ces EPT entre les différentes autorités de la manière suivante:

- > 0,5 EPT pour un greffier-rapporteur;
- > 1 EPT de gestionnaire à l'Office des faillites.

Par rapport à l'analyse du Pouvoir judiciaire, pour rappel, l'analyse du Pouvoir judiciaire fait suite à une demande du Conseil d'Etat et a débuté en 2018 par un mandat externe à la société Ecoplan. Sur proposition de la DSJS, le Conseil d'Etat a validé une organisation de projet et un planning pour l'élaboration d'un avant-projet de loi. Ainsi au mois de mai 2023, un groupe de travail a été constitué. Ce groupe de travail a pour mandat d'affiner en particulier les réflexions au sujet des deux principales mesures phares, à savoir la mise en place d'un organe de conduite et le regroupement des tribunaux et des justices de paix.

Pour l'heure [*la pendule sonne l'heure*], c'est le cas de le dire, le groupe de travail s'est réuni à trois reprises. Durant l'été, une première version de l'avant-projet de loi a été élaborée par un expert externe. En parallèle, une note faisant état des conséquences financières est en cours d'élaboration et sera présentée au Conseil d'Etat prochainement. Le groupe de travail examinera la première version de l'avant-projet durant l'hiver. Une mise en consultation publique est prévue de mi-mars à mi-juin 2024. Les premiers effets financiers devraient donc intervenir en 2025 au plus tôt.

Par rapport à e-Justice, le programme e-Justice avance à un rythme de travail élevé. La réorganisation opérée entre le métier et l'IT porte ses fruits. Le partage des responsabilités permet d'élaborer la conduite du programme de manière plus adaptée considérant que le programme e-Justice implique tant le Pouvoir judiciaire, la DSJS que la DFIN. Les premiers projets du programme ont pu être déployés, soit dans leur version finale, soit dans leurs premières versions.

Les projets concernés sont les suivants :

- > centralisation des impressions pour toutes les autorités;
- > traitement des preuves numériques au sein de la chaîne pénale;
- > dématérialisation des pièces entrantes pour toutes les autorités.

Parallèlement, d'autres projets ont été initiés tels que le renouvellement de la gestion d'affaires et le projet de portail des applications de la justice, qui deviendra, à terme, la place de travail digitale. Le programme e-Justice s'est vu officiellement attribuer la possibilité de collaborer avec le projet fédéral Justitia 4.0 dans la phase pilote.

Côté finances, le budget informatique pour le Pouvoir judiciaire est centralisé sous les rubriques ad hoc du budget du Tribunal cantonal. C'est également le cas d'e-Justice. Une centralisation permet la meilleure utilisation des fonds, mais aussi et surtout un contrôle efficace des dépenses.

En 2024, les montants forfaitaires permettant l'engagement du personnel métier sont budgétisés sous le compte général de l'État au lieu de les imputer au service de la justice comme au budget 2023. Pour le dispositif en personnel métier, un montant de 1 198 385 frs est prévu. Le budget pour les analystes métier a quant à lui été diminué de 864 000 frs à 600 000 frs. Cela a été possible grâce à l'engagement d'un business analyst à l'interne de l'État. En revanche, les autres frais liés à e-Justice, le soutien à la formation des utilisateurs, les frais d'achat de matériel ou de location de locaux sont toujours déduits du budget du Service de la justice. Par ailleurs, c'est la DSJS qui est l'autorité d'engagement de ce personnel et le suivi de celui-ci incombe au Service de la justice.

Pour des questions notamment de délais légaux pour les preuves numériques, le programme devrait être implémenté intégralement d'ici 2027.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Je tiens tout d'abord également à remercier à nouveau les rapporteurs pour le Pouvoir judiciaire, avec qui nous avons une excellente collaboration. Je vais profiter maintenant de répondre au député Kubski concernant le Tribunal des mineurs, mais le Pouvoir judiciaire dans son ensemble. Il faut savoir que le canton de Fribourg, respectivement tous les cantons suisses, souffrent aujourd'hui d'une vague, on va dire, de changements légaux au niveau fédéral, notamment au niveau du CPP, avec des articles qui vont entrer en force au 1^{er} janvier 2024, qui impactent les cantons avec un report de charges énorme, notamment en terme d'auditions pour le Ministère public, mais c'est bien toute la chaîne du Pouvoir judiciaire qui en souffre. On veut parler des justices de paix, on veut parler du Tribunal cantonal et bien évidemment du Tribunal des mineurs, qui nous inquiète effectivement. Je pense que c'est important de savoir que le Conseil d'Etat aura bientôt la présentation de la politique criminelle 2024-2026, qui aura lieu au mois de décembre et ce sera l'occasion d'évoquer ces thèmes et de voir si des mesures doivent être prises rapidement pour justement aider le Tribunal des mineurs à faire face à cette croissance du nombre de cas.

Morel Bertrand (Le Centre/Die Mitte, SC). Je m'exprime en tant que président de la Commission de justice et au nom de celle-ci. Chaque année, le rapport du Conseil de la magistrature fait ressortir une sous-dotation en personnel du Pouvoir judiciaire. Chaque année, la Commission de justice rappelle dans son rapport la nécessité d'augmenter l'effectif du Pouvoir judiciaire de façon à prévenir l'erreur judiciaire et maintenir une justice de qualité dans notre canton. Cette année, dans notre rapport, comme y a fait allusion M. le Représentant du gouvernement, nous avons mis l'accent sur le Tribunal des mineurs, qui a lui-même tiré la sonnette d'alarme en relevant que les effectifs ne permettent plus de tenir des séances en présence du mineur, séances qui visent à prévenir la récidive en matière de délinquance juvénile, qui est en forte augmentation, au même titre que les actes de violence. La Commission de justice, emboîtant le pas au Tribunal des mineurs, avait dès lors demandé la création d'une cellule complète: juge, greffier, secrétaire pour ce tribunal pour 2024. À l'examen du budget, force est de constater que nous n'avons pas été entendus, puisqu'aucun EPT supplémentaire n'a été accordé au Tribunal des mineurs. Bien que déçue, après réflexion, la Commission de justice a décidé de ne pas déposer d'amendement au budget 2024. Néanmoins, nous demandons au Conseil d'Etat, qui en a conscience comme je l'entends ce matin, de prendre en considération les besoins pressants du Tribunal des mineurs et de lui octroyer au plus vite, mais au plus tard au début 2025 les postes qui lui sont nécessaires. À défaut, nous ne renoncerons pas une nouvelle fois à utiliser un instrument parlementaire. Et de manière générale, nous demandons au Conseil d'Etat de tenir compte davantage du besoin en personnel du Pouvoir judiciaire, qui, faut-il le rappeler, n'est ni plus ni moins qu'un des trois pouvoirs de notre pays. Seule une justice forte et efficace est garante de la paix sociale.

> L'examen de ce chapitre du projet de budget est ainsi terminé.

> Il n'y a pas de modification.

—

Budget de l'Etat 2022-DFIN-83 Budget 2024

Rapporteur-e:	Jaquier Armand (PS/SP, GL)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Rapport/message:	09.10.2023 (BGC novembre 2023, p. 4546)
Préavis de la commission:	08.11.2023 (BGC novembre 2023, p. 4614)

Récapitulation

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Je ne vais pas revenir dans mon rapport sur tous les débats qui se sont déroulés ces deux derniers jours, qui ont été intensifs et, me semble-t-il, complets. En CFG, lors de la récapitulation générale, il a été traité

de tous les amendements proposés dans la CFG. C'est souvent une nouvelle fois à la condition que ces thèmes aient été abordés lors de l'examen de détail des diverses directions. Comme vous l'avez vu hier, ils ont tous été refusés. Aujourd'hui et hier, nous avons traité de quatre amendements, un a été accepté, il comportera une modification dans plusieurs rubriques, je renonce à les identifier, je suis certain que les services du Parlement les attribueront correctement. Toutefois, ça ne change pas le résultat final, qui représente toujours un excédent de revenus de 924 450 frs, résultat de revenus totaux de 4 237 709 070 et des charges de 4 236 784 620 frs. L'article 2, qui sera traité tout à l'heure, à mon sens et compte tenu du peu de variation, ne va pas bouger, au total des pourcents prévus sur les subventions cantonales.

Quelques remarques, les débats ont montré que l'essentiel des amendements concernaient des éléments sociaux, des éléments qui avaient des impacts sur la population, notamment les jeunes. Les éléments qui ont été traités montrent que... cet espace, ces éléments de... ont toujours une conséquence, excusez-moi, sur la question de la compensation. Systématiquement, on s'est retrouvé avec des discussions fortes. Cette compensation a également été discutée en CFG, à peu près systématiquement c'est ce point-là qui faisait débat et qui souvent servait de motivation à un refus. Le constat qui a déjà été fait, fait que, en fait notre loi, notre règlement nous permet très peu d'interventions sur le budget aussi bien pour le Parlement que pour le gouvernement. C'est pourquoi un espace doit être réalisé, probablement en adaptant la loi afin que le Grand Conseil puisse proposer des amendements qui soient autres que alibi ou cosmétique.

Le vote final sur le budget s'est conclu par 7 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions. La commission propose d'adopter le budget. Ceci démontre que la CFG est partagée concernant ce budget et que c'est idem, probablement, pour les autres éléments. Cela veut aussi dire pour moi que notre budget doit nécessiter plus de débats et plus de discussions dans sa préparation et que ça implique d'énormes réflexions.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je n'ai rien à rajouter concrètement sur sa présentation, qui reprend les éléments-clés. Je remercie le Grand Conseil pour sa confiance. Je me permets quand même une petite remarque, Madame la Présidente: dans l'amendement que vous avez voté sur l'assistance judiciaire, ma direction a été interpellée par M. le Rapporteur. Mais ce n'est pas ma direction qui invente les chiffres, c'est le Service de la justice qui nous les transmet et cette rubrique de débours et autres assistances est en constante augmentation, et dans les comptes avec des crédits supplémentaires et dans le budget, puisqu'on suit les éléments.

Budget de l'Etat 2022-DFIN-83 Budget 2024 – Décret

Rapporteur-e:	Jaquier Armand (<i>PS/SP, GL</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Rapport/message:	09.10.2023 (<i>BGC novembre 2023, p. 4546</i>)
Préavis de la commission:	08.11.2023 (<i>BGC novembre 2023, p. 4614</i>)

Entrée en matière

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Les débats ont été suffisamment longs, aucune modification n'est prévue dans les chiffres et dans les résultats, y compris dans les charges et les investissements, donc je vous propose qu'on passe directement à la lecture de ce décret.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je confirme, l'amendement décidé ne mène pas à des modifications des chiffres qui sont évoqués dans le décret.

Riedo Bruno (*UDC/SVP, SE*). Ich erlaube mir auf die Entrée en matière zurückzukommen. Ich habe auf den Knopf gedrückt, aber es war wahrscheinlich etwas zu spät.

Ich bin Mitglied der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission und Miturheber der Motion zur Reduktion des Steuersatzes - das wissen Sie alles bereits. Aus den bereits in der gestrigen Eintretensdebatte zum Voranschlag 2024 vorgetragenen Gründen wird die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei das Dekret über den Staatsvoranschlag 2024 mehrheitlich ablehnen.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

I. Acte principal

Art. 1

> Adopté.

Art. 2

> Adopté.

Art. 3

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Cet article décline un certain nombre de dépenses pour les différents groupes de prestations.

> Adopté.

Art. 4

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Cet article traite des avances de trésorerie pour 200 millions.

> Adopté.

II. Modifications accessoires

> Adopté.

III. Abrogations accessoires

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adopté.

Titre et préambule

> Adopté.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 64 voix contre 17. Il y a 12 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 64.*

Ont voté non:

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 17.*

Se sont abstenus:

Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB). *Total: 12.*

Loi 2023-DFIN-25**Loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2024**

Rapporteur-e:	Jaquier Armand (<i>PS/SP, GL</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Rapport/message:	09.10.2023 (<i>BGC novembre 2023, p. 4654</i>)
Préavis de la commission:	08.11.2023 (<i>BGC novembre 2023, p. 4658</i>)

Entrée en matière

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Lors des débats de la CFG, ce projet de loi a fait l'objet d'un amendement. Cet amendement demandait de passer le coefficient à 100% et cet amendement a été rejeté par 10 voix contre 4 et 0 abstention. Ici aussi, ce sujet pose débat dans le fait qu'on décide du coefficient avant de décider, notamment de décider du budget complet, et là aussi, on pense qu'il serait nécessaire d'avoir un débat différencié, de manière à ce que le coefficient ne soit pas l'objet qui détermine le budget mais qu'il soit le *résultat* du budget. Même s'il est traité dans ce cénacle en fin de procédure, dans les faits, il est déjà établi au début du budget, ce qui pose pour nous quelques soucis, en tout cas quelques discussions en CFG, même s'il n'y a pas l'unanimité sur ce système.

Au vote final, la CFG a accepté ce projet de loi fixant le coefficient annuel par 6 voix contre 5 et 3 abstentions et propose au Grand Conseil d'adopter la version initiale. Là aussi, ça illustre le fait que la Commission n'est pas convaincue pour des raisons, vous le comprendrez bien, très différentes par ce coefficient.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Le Conseil d'Etat vous soumet le projet de loi fixant le coefficient annuel des impôts directs pour la période fiscale 2024. Les coefficients sont fixés chaque année en fonction du résultat du budget. La situation reste très préoccupante, puisque l'évolution des revenus externes, en particulier la péréquation financière fédérale et la part des cantons au bénéfice de la BNS, induit une nette dégradation des perspectives financières de l'Etat. Depuis la période fiscale 2018, l'Etat a consenti des efforts déjà importants en matière de fiscalité pour soutenir la population fribourgeoise. Le coefficient d'impôt sur le revenu des personnes physiques a ainsi été abaissé en 2021 puis en 2022. Le Conseil d'Etat estime que dans ces circonstances et pour garantir un équilibre durable des finances cantonales et assurer une bonne maîtrise des charges, une atteinte aux revenus internes de l'Etat par le biais d'une nouvelle baisse des coefficients n'est aujourd'hui pas concevable.

J'aimerais donc bien préciser que c'est une variable d'ajustement du budget, que le Conseil d'Etat l'élabore, le budget, avec à la fin la fixation du coefficient, on ne commence pas par le coefficient, on commence par faire le budget. En revanche, on rend au Grand Conseil un budget équilibré et ça, c'est une des variables d'équilibre, si cette fois on propose de ne pas y toucher, en fait on le fixe à 96% comme il l'est déjà, c'est parce que nous pouvons réaliser l'équilibre compte tenu de l'entier du budget qui vous a été soumis, équilibre auquel est évidemment aussi soumis le Grand Conseil, puisque c'est la Constitution qui nous l'impose ainsi.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Je prends la parole pour deux choses: d'une part pour vous dire que le groupe UDC refusera ce décret, puisqu'à la fois la CFG, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont refusé de faire un effort pour l'ensemble des contribuables fribourgeois dans un contexte difficile d'inflation, d'augmentation des prix et des primes d'assurance maladie. On pensait que compte tenu de la situation financière du canton, il était tout à fait légitime que l'ensemble des

contribuables puissent avoir un retour par rapport à ça. Mais je voulais surtout m'exprimer aujourd'hui par rapport à ce que M. le Commissaire vient de dire sur le processus budgétaire. Evidemment, on vote maintenant sur ce décret et ça remplit pleinement les dispositions de la loi sur les finances de l'Etat, à l'article 41, où il est dit qu'on fixe le coefficient en fonction du résultat du budget. Mais permettez-moi de penser que ce n'est pas du tout cohérent, le Grand Conseil vient de voter le budget il y a 5 minutes et maintenant on nous demande de fixer le décret. À l'article 41 al. 2 de la loi sur les finances, il est quand même dit que le Grand Conseil peut majorer ou réduire le coefficient jusqu'à 20%. Vous vous rendez bien compte, Mesdames, Messieurs les Député-e-s, qu'il est parfaitement impossible aujourd'hui, maintenant, de réduire par exemple les coefficients, puisque le budget vient d'être voté de manière équilibrée. Sans vouloir jeter la pierre à nos prédécesseurs qui ont adopté cette loi en 1994 dans un contexte économique sans doute très différent, il est parfaitement incohérent de voter sur le décret en fonction du résultat du budget. Il serait beaucoup plus approprié de voter le décret sur le coefficient au mois de mai, lorsque les comptes sont présentés, ça donnerait le coefficient d'impôt au Conseil d'Etat, qui se permettrait de bâtir son budget sur la base du coefficient qui serait fixé. On l'a tous constaté encore hier, même si ce matin l'amendement est passé, le processus budgétaire tel qu'il est construit dans cette loi sur les finances est complètement figé, le Grand Conseil n'a aucun pouvoir d'agir sur le processus budgétaire. C'est pour cela que pour ma part, je réfléchirai à déposer une motion pour modifier la loi sur les finances de l'Etat sur ou un deux aspects qui permettraient de redonner un peu de pouvoir à ce Grand Conseil.

Freiburghaus Andreas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Im Gegensatz zu meinem Vorredner ist sich die Freisinnige Demokratische und Grünliberale Fraktion bewusst, dass die Kosten gedeckt werden müssen und dass die steigenden Kosten auch mit Steuern abgegolten werden müssen. Ich denke, man muss ehrlich sein, und wenn man die ganze Situation sieht, ist im Moment eine Senkung des Steuersatzes weit weg von dem, was verantwortbar ist.

Die Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion schliesst sich dem Dekret des Staatsrates an.

Dafflon Hubert (Le Centre/Die Mitte, SC). Cher Collègue Peiry, vous avez probablement, sur la forme, raison, je peux vraiment le comprendre, mais pas sur le fond. Pourquoi? Parce que la droite, dans l'ancienne législature, nous avons systématiquement et à juste titre baissé les impôts, d'une part pour les personnes physiques, c'est là que nous avons réduit le coefficient à 96%, nous avons baissé d'une façon générale les impôts pour les personnes physiques, nous avons augmenté les déductions pour les caisses maladie, nous avons baissé les impôts pour les prestations en capital, nous avons baissé les impôts, à juste titre, pour les PME, pour les entreprises, les personnes morales et c'était une excellente chose et on voit, ça porte déjà ses fruits. Aujourd'hui la situation est un peu différente, c'est vrai qu'on a eu un bon résultat 2022, mais si vous regardez le détail de ce budget, on voit qu'il a été fait avec beaucoup de difficultés, en puisant dans les provisions. On sait qu'il y a des nuages à l'horizon qui vont arriver, je pense aux risques liés à la BNS, le non-versement des montants BNS, à la péréquation financière intercantonale qui va s'estomper et être réduite de 100 millions à la fin de cette décennie. Toutes ces choses nous font dire que ce n'est de toute évidence pas le bon moment, c'est le moment d'observer et de voir, d'aller de l'avant. Même Avenir Suisse, qui est tout sauf gauchisant comme organisme, Avenir Suisse dit: "Pour le moment, les cantons, on vous recommande de ne pas baisser les impôts". C'est ce que je vous recommande et le groupe Le Centre, à l'unanimité, ne va pas entrer en matière pour une baisse du coefficient.

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Loin de moi l'idée de vouloir comme mes préopinants baisser les impôts. Par contre, je les rejoins sur un point, la nécessité de changer de système. Le budget de notre canton est enserré dans un corset absolument rigide, dont les lacets métalliques sont la loi sur les finances de l'Etat et en particulier les dispositions concernant le taux de l'impôt. Depuis plus d'un quart de siècle, je vote ces budgets, je ne peux que constater que le Grand Conseil, dont l'une des prérogatives principales est l'analyse et la modification et l'approbation du budget, n'a pas modifié de rubrique durant de nombreuses années, ou alors une seule ligne comme aujourd'hui. Pourtant, ce n'est pas faute d'y mettre les moyens, les compétences, le temps et l'énergie nécessaire. Neuf séances de la Commission de finances et de gestion consacrées à ce seul objet, des visites des rapporteurs dans chaque département, discussions, explications, réflexions, des dizaines d'heures individuelles d'analyse de plus de 1'400 pages de budget accompagnés des justificatifs. Et tout cela, comme aujourd'hui, pour ne changer qu'un cinquante-millième du budget au prix d'une acrobatie cumulative de compensation et ça, sur 4,5 milliards de francs.

Les amendements, tous refusés hier, avaient un profond bien-fondé, même le Conseil d'Etat l'a reconnu. Mais, à l'instar du nouveau slogan du groupe Le Centre, il a déclaré: "Nous avons beaucoup de sympathie pour ces propositions parfaitement justifiées, mais nous les refusons." Il est donc à se poser la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux changer la loi sur le Grand Conseil en entérinant un nouvel article qui dirait: "Le Grand Conseil prend acte du budget." Si j'en reviens à l'analyse de mon corset, je constate que le principe de l'équilibre budgétaire, qui n'est sur le fond pas contesté, impose une rigueur absolue. Les règles de la loi sur les finances de l'Etat imposent des conditions impossibles, compenser une augmentation de dépenses par une diminution d'une autre alors que toutes les autres dépenses ont déjà fait l'objet de coupes successives lors des différentes lectures. Et surtout: créer un paradoxe absolu sur le taux de l'impôt. Le Conseil d'Etat doit partir d'un présupposé pour élaborer un budget et donc propose avant toute chose un taux prédéterminé, ça avait été le cas cette année avec un taux à 96. Tout l'exercice doit préserver évidemment le résultat, qui doit atteindre l'équilibre budgétaire. Et finalement

le Grand Conseil devrait déterminer ou doit déterminer ce taux après un vote final, mais les objectifs étant atteints, il n'y a donc pas d'autre possibilité que de l'entériner.

J'ai donc, au nom de l'ensemble du groupe VERT-E-S et allié-e-s, déposé vendredi dernier une motion qui vise à trouver une solution à cette impasse en laissant le Grand Conseil faire des propositions sans compensation directe pour ensuite tenir compte du résultat des modifications proposées en adaptant le taux d'impôt pour arriver à nouveau à l'équilibre budgétaire. Mais ceci, c'est de la musique d'avenir évidemment, on sait le temps que prend une motion pour arriver à son terme et j'espère que nous y arriverons pour l'année prochaine. Et pour aujourd'hui, étant donné que les besoins avérés ne sont pas couverts, qu'il y a des demandes qui n'ont pas été agréées, notre groupe s'opposera évidemment à toute baisse et aurait souhaité une hausse mais je n'ai pas vu d'amendement dans ce sens déposé.

Ingold François (VEA/GB, FV). J'ai beaucoup de sympathie humaine pour mon collègue Peiry, mais je dois dire qu'au niveau des idées de baisse d'impôt j'en ai un tout petit peu moins et j'estime que cette proposition de baisse d'impôt maintenant, dans la situation, ne touche pas terre. Elle ne touche pas terre non plus parce que je pense que ça ne percute pas dans le bon sens. Imaginons pour simplifier un petit peu les chiffres, imaginons quelqu'un qui paie 10 000 frs d'impôt cantonal, communal et ecclésiastique, cette personne paie donc 5 000 frs d'impôt cantonal, plus ou moins, deux points de moins d'impôts, cela représente 100 frs. Je ne suis pas sûr que ces 100 frs vont réellement aider les gens à augmenter leur pouvoir d'achat, je parle de quelqu'un maintenant, de quelqu'un qui paie 10 000 frs d'impôt. Bien entendu, si on en paie moins, cette manne supplémentaire est d'autant moins substantielle. Je pense que si on veut aider la population fribourgeoise, on a d'autres moyens, notamment en donnant plus d'argent pour les subventions pour les assurances maladie par exemple, pour d'autres subventions aussi, pour les plus faibles, pour les personnes dans des situations économiques beaucoup plus délicates. Je proposerais donc au groupe UDC, si vous voulez vraiment aider la population fribourgeoise, peut-être je vous propose de vous rallier à certaines propositions de la gauche, qui visent vraiment à aider ces personnes-là à augmenter leur pouvoir d'achat.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). Je parle au nom du parti socialiste et pour relever que beaucoup de choses ont été dites par mes préopinants et je ne vais pas y revenir. Cependant, on a remarqué, et ça a été dit, que de nombreux amendements qui ont été déposés hier n'ont pas passé la rampe, surtout par rapport à des compensations. Mais ce sont aussi des amendements qui apportaient une plus-value pour la population, pour les plus démunis, pour des gens qui en ont besoin. Une baisse d'impôt, pour nous, pour le parti socialiste est, on dirait aussi, une baisse de prestations et ce n'est pas aujourd'hui que l'Etat doit baisser ses prestations, bien au contraire. Nous sommes demandeurs, la gauche, comme ça vient d'être dit, de plus de prestations toute une frange de population qui en a besoin. Ainsi, au nom du groupe socialiste nous nous opposerons à toute baisse d'impôt, nous entrons en matière sur le projet déjà présenté.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Merci pour vos interventions, je ne vais pas reprendre les éléments que j'ai évoqués quant à la situation financière ou aux perspectives financières de l'Etat, points que j'ai pu présenter dans l'entrée en matière. J'aimerais revenir sur une ou deux affirmations.

Monsieur le Député Peiry, le canton, le Conseil d'Etat est évidemment très attentif à la situation de la population. Nous avons procédé à des baisses fiscales ces dernières années, alors elles n'étaient pas générales, c'était par niches, mais il y en a quand même pour un montant de pratiquement 160 millions de francs. Le Conseil d'Etat, avec le soutien du Grand Conseil, a aussi pu répondre en quelque sorte aux frais et aux coûts qui ont été engendrés récemment par le Covid à plus de 230 millions, simplement avec la fortune que nous avons, sans qu'il y ait une répercussion quelle qu'elle soit sur la population. Vous avez pu le voir aussi au budget, nous n'avons pas hésité aussi avec l'assurance maladie à pouvoir suivre en la matière et permettre de prendre en charge là où c'était nécessaire, donc le Conseil d'Etat est aussi attentif à cela et n'a pas ménagé ses efforts.

J'ai pris note qu'il y aurait probablement une motion Peiry là-dessus, il y en a déjà une à laquelle nous avons répondu mais qui n'a pas été traitée au Grand Conseil. J'ai pris note également de la motion Rey, qui a déjà été déposée à la mi-novembre.

Je tiens à rappeler aussi que le corset rigide de notre loi sur les finances dépend aussi de l'équilibre très exigeant qui se trouve dans la Constitution. Il y a d'autres cantons, et je crois qu'on n'est pas nombreux, peut-être un ou deux cantons en Suisse, à avoir une exigence constitutionnelle très ferme en la matière. Il y a des cantons qui ont un équilibre dans la Constitution mais après ils ont des nuances, qui leur permettent évidemment d'agir un peu autrement, avec un petit équilibre ou un grand équilibre, ce que nous n'avons pas comme possibilité dans notre canton. Donc nos lois, votées par le Grand Conseil, sont le reflet aussi de notre Constitution, qui est l'expression la plus simple de la population fribourgeoise. Et je précise, ça a été redit, on ne commence pas par fixer le coefficient à 96% et on regarde comment on peut après ajuster le budget. On commence par construire le budget et le coefficient est une variable d'ajustement. On a pu le baisser en 2021, on a pu le baisser à 96, on peut le remonter, on peut le rebaisser en fonction d'un budget équilibré avec lequel le Conseil d'Etat vient ici. On est bien obligé de venir avec un budget équilibré. Si on n'arrive pas à l'équilibrer nous-mêmes, vu les charges, vu les

recettes en diminution, notamment par les recettes externes, on peut être amené à se dire, eh bien, il faut réaugmenter les impôts pour boucler le budget, parce que quand on parle de coefficient on parle tout simplement d'augmenter les impôts.

Nous venons devant vous aujourd'hui avec un budget que nous avons pu boucler sans augmenter les impôts, sans les baisser non plus, contrairement à ce que certains souhaitaient. Cela veut dire que cette variable d'ajustement permet de réaliser l'équilibre. Le Grand Conseil est soumis à la même chose, à devoir respecter cet équilibre et la loi sur les finances vous dit simplement: "Ok, vous faites plus de dépenses à quelque part, diminuez les dépenses ailleurs." Sinon, vous faites quoi? Vous ne faites qu'augmenter les dépenses et à la fin vous dites: "On augmente le coefficient." Ça veut dire quoi? On augmente l'impôt. Donc on aura la situation d'un Conseil d'Etat qui vient au Grand Conseil, voilà la situation du budget l'année prochaine, équilibrée, sans bouger les impôts. Résultat du Grand Conseil: "Non, non, non, nous, on a nos idées, on augmente les impôts." Je vous laisse aller devant la population qui vous a élus lui expliquer que l'exécutif est capable de faire le budget sans hausse d'impôt mais pas le Gand Conseil. Je crois que ce débat-là, on va l'avoir, en tout cas avec deux motions qui viennent d'être annoncées.

Je ne veux pas aller plus loin, mais je vous invite vraiment à suivre le Conseil d'Etat comme le fait aussi la commission et de laisser ce coefficient à 96%.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Effectivement, le coefficient a été le débat qui a traversé tous les travaux de la Commission, puisque dès l'entrée en matière, dès le début de l'examen, il y a eu des propositions concernant ce coefficient. J'ai entendu la réponse du Conseil d'Etat, qui affirme que c'est une variable, probablement que dans la CFG les gens ne l'ont pas tous vécu comme ceci, même si on en a parfaitement conscience. Les discussions démontrent qu'en fait on est face à une discussion «prestations pour la population et masse fiscale et impôt». Dans la CFG c'est évidemment le même type de discussions qui se font, le coefficient va faire l'objet de discussions, c'est-à-dire la loi sur les finances, respectivement les lois qui peuvent y être affiliées vont faire l'objet de discussions aussi en CFG et probablement que nous assisterons à des débats intéressants dans le futur et espérons-le quelques évolutions.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal

Art. 1

Jaquier Armand (PS/SP, GL). L'article 1 fixe les différents coefficients, à savoir concernant le revenu des personnes physiques 96%, les impôts sur la fortune des personnes physiques 100%, les impôts à la source à 100%, les impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales à 100%.

> Adopté.

II. Modifications accessoires

> Adopté.

III. Abrogations accessoires

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adopté.

Titre et préambule

> Adopté.

Deuxième lecture

I. Acte principal

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 66 voix contre 17. Il y a 14 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 66.*

Ont voté non:

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 17.*

Se sont abstenus:

Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB). *Total: 14.*

Rapport d'activité 2023-GC-1 Commission des finances et de gestion (2022)

Rapporteur-e: **Brodard Claude** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC)
Rapport/message: **25.09.2023** (BGC novembre 2023, p. 4882)

Discussion

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). J'ai le grand honneur de vous présenter le premier rapport d'activité de la Commission des finances et de gestion (CFG) au sens de l'article 14 al. 3 de la nouvelle loi sur le Grand Conseil, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Cet exercice n'était donc pas fait préalablement. Le présent rapport porte sur l'année 2022.

Notre commission, qui était encore composée de 13 membres en 2022, a siégé à 24 reprises pour des séances d'une durée d'environ 2 heures. Vous aurez constaté à la lecture du document que nos travaux ne se limitent pas à l'examen des budgets et des comptes. Les compétences de notre commission sont indiquées au chapitre 2, il y a aussi l'examen des décrets, sous l'angle financier, mais aussi la haute surveillance des autorités et de l'administration. Nous collaborons de façon étroite avec l'Inspection des finances, qui réalise des contrôles réguliers des Directions de l'Etat. A ce sujet, nous avons pris connaissance en 2022 de 74 rapports de ladite Inspection. L'Inspection des finances nous soutient dans notre tâche et son support est très apprécié, qualitativement et quantitativement.

Sous l'angle financier, voir la rubrique 3, il y a eu tout d'abord 8 séances pour l'examen des comptes 2021 du canton et de certains établissements autonomes et des rapports d'activité des différentes directions. Avant l'examen en plénum de la CFG, deux membres de notre commission visitent la Direction et font un rapport détaillé des éléments comptables et de gestion. La même pratique existe également pour l'examen des budgets. Le budget 2023 était analysé par notre commission du 30 septembre au 4 novembre lors de 8 séances.

Les lois et décrets nous ayant été soumis sont énumérés au point 3.3.

Vous aurez constaté que nous tenons aussi à l'interne un tableau de bord, qui nous permet de suivre sur le long terme certains dossiers que nous estimons importants et/ou aux enjeux matériels. Les mesures COVID et leurs implications financières en font, par exemple, partie.

Comme son nom l'indique, notre Commission œuvre aussi pour la haute surveillance de la gestion. Le point 4 résume notre travail en la matière. Cette mission tend à prendre de plus en plus de place lors de nos séances. A l'époque, la majorité des membres avait considéré qu'une scission de notre Commission pour séparer les aspects finances et gestion ne se justifiait pas ou pas encore. Dans ces tâches de contrôle de gestion, citons l'examen des rapports d'activité 2021 ou aussi le tableau de bord gestion. A ce propos, nous suivons des dossiers chauds, par exemple l'hôpital fribourgeois (HFR). Nous avons aussi, cette année, fait une visite d'établissement du Service de l'informatique et des télécommunications (SITel) et nous avons aussi déjà discuté de rencontrer, en principe, le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) l'année prochaine.

Le point 5 de notre rapport présente l'objet, les membres et le nombre de séances des sous-commissions existantes en 2022. La récente révision de la loi sur le Grand Conseil concrétise l'institution de sous-commissions parlementaires. La CFG avait, déjà dès 2018, travaillé dans ce sens; ce n'est donc pas nouveau pour nous. Trois sous-commissions sont en travail en interne sur des thèmes importants: HFR, Service des bâtiments et activités cantonales en lien avec la loi sur le renseignement (LRens).

Nous portons de nombreuses réflexions sur nos possibilités, ou plutôt nos impossibilités, d'amender les budgets. Certes, les compétences en matière budgétaire incombent, bien entendu, à notre exécutif, mais le processus actuel de traitement des budgets crée de plus en plus de frustrations au sein de notre commission – vous venez de l'entendre, d'ailleurs. Nous allons très probablement organiser l'année prochaine une journée au vert pour examiner le cadre légal de la loi sur les finances de l'Etat. Ce serait aussi l'occasion de réfléchir si notre Commission doit aussi examiner les lois dont les conséquences financières sont très importantes.

Mais ne nous trompons pas de cible. J'ai toujours veillé, en ma qualité de président, à maintenir de saines relations de travail avec le Conseil d'Etat. Cela me semble très important institutionnellement de collaborer ensemble en bonne intelligence. Dans ce sens-là, j'invite tous les membres de la CFG, quelles que soient leur sensibilité politique et leur vision sociétale, à travailler avec pragmatisme et respect. Je ne veux pas que les débats de la Commission se polarisent plus à l'avenir. Mais, j'attends aussi de notre gouvernement, et clairement, une écoute quant aux préoccupations de notre commission.

Je terminerai mon rapport en remerciant l'ensemble de mes collègues de commission pour leur participation active et nombreuse aux séances – séances qu'ils préparent en règle générale très bien. Merci pour les échanges et les propositions très

constructives. Merci pour cet investissement, qui, mine de rien, est très énergivore. Enfin, un immense merci à notre secrétaire de commission, Reto Schmid, pour son implication très importante pour le travail de notre commission et l'excellente qualité de ses prestations.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Décret 2023-DIAF-15 Naturalisations 2023 – Décret 3

Rapporteur-e: **Mesot Roland** (*UDC/SVP, VE*)
Représentant-e du gouvernement: **Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts**

Huis clos

- > Le huis clos est prononcé
 - > Le projet de décret est adopté avec des modifications.
 - > Le Huis clos est levé.
-

Décret 2021-DIAF-37 Stratégie cantonale biodiversité

Rapporteur-e: **Bonny David** (*PS/SP, SC*)
Représentant-e du gouvernement: **Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts**
Rapport/message: **22.08.2023** (*BGC novembre 2023, p. 4508*)
Préavis de la commission: **27.09.2023** (*BGC novembre 2023, p. 4529*)

Entrée en matière

Bonny David (*PS/SP, SC*). La commission pour traiter la Stratégie cantonale biodiversité s'est réunie à deux reprises: le 21 septembre et le 27 septembre.

La Stratégie biodiversité pour le canton de Fribourg était attendue avec un grand intérêt. De nombreuses espèces sont menacées. Selon les experts, notre planète vit actuellement sa sixième extinction de masse. Il faut répondre à ces défis environnementaux et pour cela il est nécessaire pour nous que la stratégie en matière de développement durable, le Plan climat et le plan d'action en matière de produits phytosanitaires soient complétés par cette Stratégie biodiversité.

Je rappelle quelques étapes clés concernant la biodiversité: tout d'abord, en 1992, un sommet de la terre à Rio de Janeiro avec la signature, entre autres, d'une convention sur la diversité biologique. En 2008, le Conseil de l'Europe somme la Confédération de se mettre en conformité avec les exigences de la convention. En 2010, c'est l'année mondiale de la biodiversité. En 2012, la Confédération adopte une stratégie et un plan d'action en matière de biodiversité. En 2019, sur le plan cantonal, il y a un dépôt d'une salve d'instruments parlementaires au Grand Conseil, comme, pour rappel, la question 2019-CE-1 de Nicolas Pasquier, "Quel est l'état de la biodiversité dans le canton de Fribourg?", la motion 2019-GC-49 de David Bonny/Erika Schnyder "Protéger la biodiversité du canton de Fribourg", le postulat 2019-GC-33 de Ralph Alexander Schmid "Evaluation et mesures dans le canton de Fribourg contre la disparition dramatique des insectes" et enfin le postulat 2019-GC-69 d'Antoinette de Weck/Markus Bapst "Etude sur la qualité des écosystèmes dans le canton de Fribourg et les mesures à mettre en place pour l'améliorer". En 2021, le canton publie un rapport technique. En juin 2022, c'est la consultation publique concernant la Stratégie cantonale biodiversité. Et enfin, nous la traitons aujourd'hui au Grand Conseil.

Concernant le décret, quelques remarques: le montant de 20,533 millions de francs cité dans le message correspond au total des besoins supplémentaires, identifiés pour la mise en œuvre de la Stratégie jusqu'en 2028. Il comprend 1,825 million de francs figurant déjà au budget 2023 du Service, raison pour laquelle le montant demandé dans le cas du crédit d'engagement

se limite à 18,708 millions de francs. C'est l'objectif numéro 3, gérer les surfaces à haute valeur écologique, qui absorbera la part la plus importante du crédit, suivi des objectifs numéro 4, compléter les infrastructures avec de nouvelles aires, et 5, gestion des espèces par des mesures spécifiques.

La Stratégie concerne essentiellement l'Etat, mais elle entraînera aussi certaines conséquences pour les communes, notamment lorsqu'il s'agira de l'intégrer dans les outils d'aménagement du territoire. Elle permettra aussi de soutenir les efforts communaux en matière d'entretien des espaces verts et des biotopes en général. Puis, elle garantira une meilleure accessibilité des données de base. Souvent, communes et privés ne sont, en effet, pas conscients de l'emplacement de certains biotopes ou de certaines espèces. L'Etat pourra ainsi les soutenir, par exemple pour la coordination de la lutte contre les espèces invasives ou contre la pollution lumineuse.

Dans le cadre de cette commission, je tiens à remercier M. le Conseiller d'Etat Didier Castella, Directeur des institutions de l'agriculture et des forêts, ainsi que M^{me} Francesca Cheda, cheffe de section du Service des forêts et de la nature (SFN), pour leur patience, également pour tous les compléments qu'ils ont apportés et les explications fort précieuses, afin de comprendre au mieux cette Stratégie biodiversité. Je remercie également tous les députés, membres de la commission, Altermatt, Baeriswyl, Barras, Berset, Cotting, de Weck, Dupré, Esseiva, Raetzo et Zurich, et également M. Reto Schmid, secrétaire général adjoint, pour la rédaction des deux procès-verbaux.

Dans le cadre du décret, il y aura une modification. C'est l'article 2 al. 3: l'amendement de Weck en commission, qui a été accepté par la grande majorité de la commission. On aura l'occasion d'y revenir. Il s'agit donc de l'obtention d'éventuelles contributions fédérales, qui sont à supprimer dans le montant du crédit mentionné.

La Stratégie a été validée par 11 voix pour, 0 contre et 1 abstention en commission. La commission propose dès lors au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret dans sa version remaniée, donc dans sa version bis.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie tout d'abord le rapporteur de la commission parlementaire pour sa présentation. La biodiversité est, en effet, essentielle à notre qualité de vie et elle remplit de multiservices écosystémiques. Depuis 1900, elle a subi, en Suisse comme partout dans le monde, un déclin important. De nombreuses espèces naguère courantes ont vu leur habitat se réduire, leur effectif chuter. Les milieux naturels ont perdu en surface et leur qualité écologique s'est, parfois, détériorée. La perte de biodiversité est aujourd'hui identifiée comme un des principaux risques menaçant nos sociétés pour les décennies à venir. Dans les principaux risques pour nos sociétés dans la décennie à venir, identifiés par le World Economic Forum, il y a l'échec de l'action climatique, les conditions météorologiques extrêmes et la perte de biodiversité.

Si la nature va retrouver un équilibre, comme elle l'a toujours fait auparavant, c'est la viabilité de la planète pour l'humain qui n'est tout simplement pas garantie. En effet, la biodiversité joue de nombreux rôles essentiels, par exemple en matière d'approvisionnement ou de régulation des écosystèmes. Des rôles qu'il est essentiel de protéger.

La Suisse s'est dotée en 2012 d'une stratégie dans le domaine de la biodiversité. Autour de 10 objectifs stratégiques, celle-ci définit les priorités de l'engagement par lequel la Confédération veille à préserver la diversité des espèces, des écosystèmes et la diversité génétique. La stratégie a été concrétisée en 2017 par un plan d'action adopté par le Conseil fédéral. En 2019, cela a été dit, plusieurs interventions parlementaires concernant l'état de la biodiversité ont été déposées au Grand Conseil. Dans des réponses à ces interventions, le Conseil d'Etat s'était engagé à élaborer une stratégie cantonale sur la biodiversité.

Cette stratégie n'intervient pas dans un domaine vierge et les pouvoirs publics jouent déjà depuis de nombreuses années un rôle important dans la préservation de la biodiversité, principalement par les contribution aux agriculteurs-trices dans le cas de la politique agricole. D'autres subventions sont assurées par le canton et la Confédération dans le cadre des conventions-programmes conclus dans le domaine de l'environnement. Le canton finance aussi, je le rappelle, des mesures pour la biodiversité via la Stratégie de développement durable et via le Plan Climat cantonal. Pour les mesures prévues dans la stratégie qui vous est présentée aujourd'hui, ce sont déjà environ 23 millions de francs qui sont versés annuellement. A ce montant s'ajoutent d'autres mesures et efforts de promotion de la biodiversité à hauteur de 12,2 millions de francs, qui sont réalisés dans le cadre d'autres planifications cantonales. Par conséquent, il peut être estimé qu'environ 35,2 millions de francs par année sont déjà actuellement engagés pour conserver et pour promouvoir la biodiversité. La présente stratégie, quant à elle, vise à renforcer encore ces moyens et à renforcer encore une approche cohérente pour préserver la biodiversité dans les années à venir.

Je vous invite donc à entrer en matière et à soutenir le projet tel que présenté par le Conseil d'Etat.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). La Commission des finances et de gestion (CFG) s'est réunie le 6 octobre pour traiter ce message et ce décret. Notre Commission est entrée en matière convaincue d'investir et de soutenir la Stratégie cantonale biodiversité. La CFG a toutefois rejeté l'amendement qui vise à biffer l'article 2 al. 3 en raison de ma voix qui a

départagé le vote, puisqu'il y avait 6 contre 6 et que j'ai départagé ce vote en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat. Je vais vous expliquer la raison pour mon vote.

L'acceptation de l'amendement engendre, de mon point de vue et de fait, une augmentation d'environ 50 % de la dépense, qui peut être chiffrée entre 7 et 8 millions, à savoir environ 1,5 million par année durant la durée du décret, soit durant 5 ans. Les contributions fédérales semblent, en effet, acquises, même si elles ne sont pas effectivement chiffrées, mais en séance de commission, on a parlé de 50 %.

On l'a entendu hier, d'autres besoins sont là, par exemple, en matière d'aide à la personne en matière de santé. Cela me semble, à titre personnel, plus urgent et je préfère qu'un bilan des montants alloués à la biodiversité, soit fait en 2028 à l'issue de ce programme.

En conclusion et au nom de la CFG, celle-ci a accepté le décret initial du Conseil d'Etat par 11 voix contre 0 et 1 abstention.

Barras Eric (*UDC/SVP, GR*). Mes liens d'intérêts: je suis président d'une unité de gestion, anciennement corporation forestière, et je suis également agriculteur, donc directement impliqué par ce décret, et m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Face à la réalité de la perte de biodiversité à l'échelle mondiale, il est normal que notre canton réponde à cet appel. Les défis actuels exigent une action concertée et résolue. Notre objectif est de promouvoir une cohabitation harmonieuse entre l'homme et la nature, en préservant la diversité biologique, qui reste un fil conducteur dans notre pays et pour notre nature. Pour ce faire, la stratégie se déploie selon plusieurs axes stratégiques: il y a l'habitat naturel, les espèces menacées, les activités humaines et il y a également le développement durable, ce qui veut dire favoriser l'utilisation judicieuse des ressources naturelles, tout en stimulant la croissance économique.

La réussite de cette stratégie repose sur la collaboration entre tous les acteurs, du gouvernement jusqu'aux citoyens. Il faut encourager une participation active de la société, des entreprises et des organisations, telles que les unités de gestion, par exemple, qui ont déjà fait beaucoup dans ce domaine. Ça, c'est un point qu'il faudra vraiment reprendre, faire l'inventaire de ce qui a été fait, je n'ai vraiment pas l'impression quand je suis dans ce genre de commission que ce qu'on fait dans le terrain au niveau des corporations forestières soit forcément bien compris et bien reconnu, et ça, je pense, c'est une chose qu'il faudra vraiment approfondir.

Des actions seront entreprises: la mise en place de pratiques agricoles durables, c'est-à-dire en respectant dans ce processus le travail déjà fait, sans péjorer l'auto-provisionnement dans notre canton. Il est important également que ce fonds soit utilisé sur des projets de grande ampleur qui servent vraiment à une amélioration de la biodiversité. Je pense que lorsqu'une commune plante un arbre en ville ou dans son village, il n'est pas nécessaire de subventionner par ce fonds ce genre d'action. Gardons ces investissements pour des projets à grande échelle, dans les forêts, il y a plein de choses à faire, j'imagine.

En conclusion, je vous invite, au nom du groupe de l'Union démocratique du centre, à soutenir le projet bis de la commission et sur ces considérations, j'en ai terminé.

Berset Alexandre (*VEA/GB, SC*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet si ce n'est que j'ai siégé dans la commission. Je remercie d'ailleurs le président et mes collègues pour les débats bien menés et constructifs ainsi que M. le Conseiller d'Etat et le Service des forêts et de la nature (SFN) pour les informations fournies.

Le groupe VERT·E·S et allié·e·s souhaiterait rappeler l'importance du sujet qui nous occupe ce matin. Sans biodiversité, on ne pourrait simplement pas en discuter. Il ne s'agit pas seulement, comme certains le tournent en ridicule, de sauver trois grenouilles dans une mare, il s'agit purement et simplement de préserver la vie sur terre. Il n'y a pas de vie sur terre sans vie sur terre, excusez la tautologie qu'il semble toutefois encore nécessaire de rappeler, alors que nous vivons la sixième extinction de masse. Le nombre d'espèces, mais également le nombre d'individus par espèce est en chute libre. Les espèces vivantes dépendent les unes des autres et l'érosion de la biodiversité fait courir à l'humanité de grands risques. Nous scions à la tronçonneuse la branche sur laquelle elle s'active.

Toutes les activités humaines sont dépendantes de la biodiversité et c'est avec force que l'Etat doit donner vie à cette stratégie. Dans ce sens, le décret tel que sortant de la commission nous semble satisfaisant. Il permettra la mise en œuvre de projets petits et grands, dont la somme est une richesse énorme pour le territoire, pour ses habitant·e·s ainsi que pour les générations futures.

Notre groupe soutient également pleinement l'amendement que nous avons accepté en commission. Il n'y a pour nous aucune raison de raccourcir le montant qui serait peut-être validé par le Grand Conseil tout à l'heure en fonction des subventions reçues par la Confédération.

Pour ce qui est de la Stratégie biodiversité en tant que telle, que le groupe VERT·E·S et allié·e·s salue bien évidemment, nous profitons de ce décret pour critiquer l'amputation de la Stratégie d'un aspect important: l'analyse des subventions

dommageables à la biodiversité. S'il est bon d'améliorer les choses, il est également essentiel en premier lieu de ne pas nuire ou au moins d'y réfléchir et d'analyser les nuisances. Nous reviendrons probablement sur ce point avec un instrument parlementaire futur.

Sur ces considérations, le groupe des VERT·E·S et allié·e·s acceptera à l'unanimité le décret tel que sortant de la commission, afin de permettre à la Stratégie biodiversité de donner naissance à de nombreux projets.

Zurich Simon (*PS/SP, FV*). Je déclare tout d'abord mes liens d'intérêts: je suis secrétaire de l'Alliance pour l'eau, une alliance informelle qui regroupe, notamment, la Fédération suisse de pêche et l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux. En préambule, je tiens à remercier le Conseil d'Etat et l'administration pour cette Stratégie pertinente, cette Stratégie de qualité.

La biodiversité est la source de notre vie. Elle fournit des prestations indispensables à notre survie comme êtres humains et aussi pour notre économie. Par exemple, la pollinisation animale représente, chaque année en Suisse, 0,5 milliard de francs de valeur, et c'est l'Agroscope, à Fribourg, qui nous le dit. Grâce à la biodiversité, on développe de nouveaux médicaments, grâce à des sols sains, on a aussi de l'eau potable, on a des arbres et des plantes qui filtrent l'air qu'on peut respirer. Le climat est aussi régulé grâce à des écosystèmes qui, comme les marais ou les forêts, quand ils sont sains, séquestrent le CO₂. Si ces écosystèmes subissent trop de pression, ils ne peuvent plus faire ce travail. Et, finalement, une nature intacte nous protège également contre les catastrophes naturelles comme les crues, comme les glissements de terrain, auxquels nous devons faire de plus en plus face.

Aujourd'hui, plus d'un tiers des espèces sont menacées, les espèces animales, les espèces végétales sont menacées dans notre pays, dont des espèces emblématiques. Chez nous, à Fribourg, il y a un certain nombre d'années, et je suis trop jeune pour l'avoir vu de mes yeux, mais il y a un certain nombre d'années, il y avait tellement de nasses dans la Sarine qu'on les utilisait comme engrais sur les champs. Aujourd'hui, il n'y en a plus, et comme 70 % des autres espèces de poisson, le nase est menacé de disparaître de notre pays.

Avec la menace qui pèse sur la biodiversité, c'est tout l'équilibre de notre nature, toutes les prestations dont nous avons profité, qui sont menacées. Il est donc urgent d'agir et le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité le projet bis de la commission. Je reviendrai tout à l'heure sur la question financière.

Cotting Charly (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Soutenir et favoriser la biodiversité, quel ambitieux et important projet! Depuis très longtemps, mais surtout depuis son augmentation démographique et l'augmentation de ses besoins, soit environ depuis les deux derniers siècles, l'humanité concurrence la nature et fait pression sur l'environnement. Si l'homme ne l'avait pas colonisé, on peut imaginer que le canton de Fribourg, la Suisse, mais aussi une grande partie de l'Europe serait recouverte de forêt avec des lacs et quelques marais. La biodiversité serait libre de s'y épanouir, mais le continent serait assez inhospitalier pour l'homme, surtout pour l'homme moderne.

La question qui se pose est de savoir auxquels de nos besoins ou de nos envies sommes-nous prêts à renoncer pour favoriser la biodiversité. Est-ce dans l'habitat? Il semblerait que non, puisque notre population augmente et que le nombre de mètres carrés de plancher par personne augmente aussi. Est-ce dans les déplacements que nous sommes d'accord de restreindre notre pression sur notre environnement? Là non plus, ça ne semble pas être le cas: de nombreux projets de routes et de rails sont actuellement à l'étude. Dans nos loisirs non plus, nous ne semblons pas prêts à diminuer notre consommation et donc notre pression.

Etonnement, il reste la surface agricole. De cette surface tampon, on va puiser les mètres carrés qui nous manquent ailleurs. Cette surface qui est censée nous nourrir. Certes, ce décret ne concerne pas seulement l'agriculture, mais cette dernière y figure en bonne place. Il faut savoir également que pas moins que 18 % de la surface agricole du canton est inscrite dans des programmes de promotion de la biodiversité qui vont des haies aux jachères en passant par des prés extensifs.

La Suisse ne produit que 50 % de ses besoins en nourriture. Mais, ce n'est pas grave pour elle. Comme c'est un pays riche, elle peut facilement s'approvisionner sur les marchés mondiaux, contrairement à d'autres. Elle peut donc se permettre de payer pour ne pas produire ici et acheter ce qui vient d'ailleurs, ce qui pouvait manquer ailleurs. Et, à Noël, on fait un don à une bonne œuvre de bienfaisance, pour se donner bonne conscience. Chaque kilo de nourriture qui n'est pas produit ici, l'est ailleurs. Nous exportons donc une partie de l'empreinte environnementale de notre alimentation. Sur certaines surfaces agricoles, il est tout à fait acceptable et indiqué de laisser s'épanouir la biodiversité, par exemple aux abords des cours d'eau, de forêts, de haies, des talus ou des surfaces marginales. Mais, Mesdames et Messieurs, l'agriculture n'a pas pour vocation de produire de la biodiversité. Si l'agriculture ne sert pas à produire de l'alimentation, elle ne sert à rien, n'a pas sa raison d'être.

La nature n'a pas besoin de nous pour prospérer. Il est par ailleurs assez choquant que certaines mesures de promotion de la biodiversité rapportent autant à l'unité de surface qu'une culture de céréales mais sans production de nourriture. Avec ces remarques, le groupe libéral-radical et verts-libéraux va soutenir ce décret.

Mais, je fais ici le vœu que les conseillers en biodiversité trouvent des solutions intelligentes pour faire cohabiter la biodiversité avec la production, en ayant toujours à l'esprit de maintenir au maximum cette dernière. Et que ça ne se passe pas comme avec les règles des 3,5 % de biodiversité sur terrain solide, une mesure mal réfléchie, imposée à la va-vite, maladroite, malvenue. Il faut également rappeler que chaque nouvelle contrainte, quelle qu'elle soit, favorise un agrandissement des structures, une diminution de la diversité. Je souhaite également que ces conseillers en biodiversité n'arrivent pas avec des solutions toutes faites, hors-sol, mais qu'au contraire, ils viennent sur le terrain dans un esprit de collaboration, avec un cadre souple et des solutions adaptables à chaque situation, dans un esprit de partenariat.

Baeriswyl Laurent (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Meine Interessenbindung zu dem vorliegenden Geschäft ist, dass ich in der vorberatenden Kommission war. In diesem Sinne danke ich dem Kommissionspräsidenten für die Leitung der Sitzungen und dem Staatsrat und seiner Direktion für die Erarbeitung der Strategie. Ich spreche im Namen meiner Fraktion, Die Mitte.

Ich zitiere den neuen Ehrendoktor der Universität Freiburg, D^r. Luca Vetterli, aus den Freiburger Nachrichten vom 16. November: "Wir stehen vor einer grundlegenden Biodiversitätskrise, deren Tragweite wir nicht wahrnehmen. Der Fortbestand des Planeten in seiner heutigen fantastischen Vielfalt steht auf dem Spiel. Verschwundene Arten kommen nie wieder zurück."

In diesem Kontext dürfen wir heute über das Dekret zur kantonalen Biodiversitätsstrategie debattieren, ein beeindruckender Massnahmenplan, der sieben Ziele und 44 konkrete Massnahmen vorsieht. In einem Jahrhundert, wo die Fläche von Trockenwiesen und Weiden sowie der Moore massiv abgenommen hat, ist man versucht zu sagen, endlich werden wir eine Biodiversitätsstrategie mit entsprechenden Mitteln haben. Tiere und Pflanzen haben wichtige Funktionen im Ökosystem Erde, ohne sie könnten wir auf unserem Planeten nicht existieren. Die Biodiversität liefert Nahrung, stellt Wirkstoffe für Arzneien bereit, dient der Erholung und spielt eine wichtige Rolle in der Klimaregulation. Artenreiche Wälder und Wiesen können mehr Kohlenstoff aufnehmen und so der Atmosphäre das Treibhausgas Kohlendioxid entziehen, fehlen Arten, werden Ökokreisläufe gestört. Der Rückgang der Biodiversität ist also auch eine Bedrohung für den Menschen.

Es ist allerhöchste Zeit, dass wir vorwärts machen. In seinem allerersten Satz der Vision 2035 schreibt der Staatsrat: "Die Bevölkerung des Kantons Freiburg anerkennt die Bedeutung der Biodiversität als wesentliche Lebensgrundlage und die Notwendigkeit, sie zu erhalten." Dies ist dringend notwendig. Der Erfolg führt über die Bevölkerung, weshalb dem Ziel 6 ein besonderes Augenmerk gewidmet werden muss. Dieser Akzent ist zentral, denn der Wandel beginnt in jedem einzelnen Kopf, und wenn, wie angekündigt, mit Anreizen, Sensibilisierung und Aufklärung für die Gemeinden und die Bevölkerung gearbeitet wird, ist dies sicher der richtige Weg. Der Staatsrat formuliert die Vision für das Jahr 2035 folgendermassen: "Das vorliegende Dekret dauert, inklusive Teile des Stellenétats, bis 2028." Wir gehen davon aus, dass der Staatsrat rechtzeitig mit einem neuen Paket kommen wird, um die Kontinuität und Nachhaltigkeit der Strategie zu gewährleisten.

Um die Leistungen der Biodiversität zu sichern, ist entschlossenes Handeln dringend notwendig. Eine reichhaltige Biodiversität trägt auch dazu bei, den Klimawandel und seine Folgen zu mindern.

Die Biodiversität steht unter Druck, nehmen wir das Dekret zur kantonalen Biodiversitätsstrategie an. Wir treten selbstverständlich auf die Vorlage ein und unterstützen grossmehrheitlich das Projekt bis der Kommission.

Marmier Bruno (*VEA/GB, SC*). Je m'exprime ici au nom du comité du Club des communes. Je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndic de la commune de Villars-sur-Glâne. Pour préciser que le Club des communes soutient le décret pour la Stratégie biodiversité, il attire, cependant, l'attention sur le fait que les communes seront indirectement ou directement sollicitées. Les communes n'ont en général pas de service de la nature et du paysage, donc il s'agit de les solliciter proportionnellement à leurs moyens et dans l'éventualité, de la même manière que le canton facture ses prestations aux communes, il faut éventuellement envisager le cheminement inverse, si les communes sont fortement sollicitées.

Grandgirard Pierre-André (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis agriculteur, président du Club agricole et suis quotidiennement, par mon activité professionnelle, impliqué dans la biodiversité. Comme déjà évoqué dans ce plénum, je me considère comme un vieux paysan et, ironie du sort, la publication du rapport Stratégie cantonale biodiversité porte la date de mon soixantième anniversaire. Quel beau cadeau!

L'activité humaine sur notre planète, dans notre pays et aussi dans notre canton impacte la biodiversité et ce n'est un secret pour personne. Développer une Stratégie biodiversité est louable et part d'un bon sentiment. Je salue le travail déjà effectué pour la mise en place de cette stratégie.

L'agriculture suisse a fourni d'énormes efforts depuis l'instauration des paiements directs, il y a 30 ans, pour diminuer ses impacts environnementaux: mise en place de surfaces de promotion de la biodiversité sur près de 20 % de la surface agricole utile, diminution drastique des engrais minéraux, des phytosanitaires, des antibiotiques, investissements énormes en bâtiments, machines, installations et gestion d'entreprise pour répondre à des centaines de normes et critères de production,

protection des eaux, des sols, de l'air, des animaux, évolution des attentes du citoyen envers l'agriculture, etc. Ayant repris l'exploitation agricole familiale en 1991, j'ai vécu passionnément toute cette évolution. Je sais donc de quoi je parle.

La lecture attentive du rapport Stratégie cantonale biodiversité m'interpelle, voire me fait froid dans le dos. Un rapport technique publié en 2021 dresse l'état de la biodiversité au niveau de son état actuel.

Je n'ai probablement pas les mêmes yeux que les experts en biodiversité, mais quand je parcours mon canton entre lacs et montagnes, je m'émerveille devant des paysages diversifiés, une multitude de petites parcelles asymétriques, des cultures variées, des prairies, pâturages et alpages verdoyants et entretenus ou encore des forêts protectrices. En bref, des paysages dessinés par un monde paysan attentif et bienveillant qui produit, en 2022, 49 % de nos besoins alimentaires. Des paysages à l'opposé des plaines uniformes de maïs et de soja OGM (organisme génétiquement modifié) brésiliens, à l'opposé des champs de blé du Saskatchewan, pulvérisés au glyphosate, à l'opposé des centaines d'hectares de serres espagnoles et marocaines, régions d'où proviennent les 51 % manquants à notre alimentation.

Ces exemples sont volontairement provocateurs pour illustrer nos incohérences et la confusion de nos politiques agricoles et environnementales. Le plan d'action tel que prévu va fortement impacter le fonctionnement de nos exploitations agricoles, mais aussi celui de nos communes et de notre population entière. Les sept objectifs principaux, qui se traduisent en 44 mesures concrètes, vont provoquer une importante charge de mise en œuvre pour l'agriculture et nous tous. Le coût est estimé à 20,5 millions pour les 5 prochaines années. Mais c'est sans compter les coûts induits pour l'agriculture et les collectivités, par exemple: conséquences directes sur les révisions des Plans d'aménagement local (PAL), entretien des jachères, des espaces verts, des talus routiers et des abords des voies ferrées. Actuellement, dans ces surfaces extensives, la gestion des plantes invasives telles que le rumex, le chardon des champs et la vergerette annuelle n'est plus maîtrisée.

A mon avis, cette stratégie va mettre une pression supplémentaire, financière et psychologique, inutile sur toutes nos exploitations agricoles par sa mise en place et les contrôles liés à sa mise en œuvre, sans compter l'épée de Damoclès liée aux sanctions.

Par respect pour les 2 600 familles paysannes fribourgeoises, par souci de risques d'étouffement de nos collectivités et par conviction personnelle, je ne vais pas soutenir cette stratégie défailante et vous invite à en faire de même.

Esseiva Catherine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). Je n'ai pas de liens d'intérêts. J'ai participé à la commission et je parle en mon nom.

Ce projet de décret correspond simplement à l'application de notre évolution et de notre développement écologique. L'infrastructure écologique doit être assurée avec les outils de l'aménagement du territoire et, dans ce sens, les mesures prévues dans la Stratégie cantonale de biodiversité sont cohérentes. Cohérentes, notamment, avec les objectifs de l'aménagement du territoire cantonal et du plan directeur.

Je relève que la non-réalisation des mesures pourrait à moyen terme et à long terme coûter plus cher que de mettre en œuvre, aujourd'hui, cette stratégie. Ainsi, les aménagements en faveur de la biodiversité en milieu urbain participent à l'amélioration de la qualité de vie à court et à long terme.

Aussi, je vous recommande de soutenir le décret dans sa version bis, au sens de la commission.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Tout d'abord, j'aimerais remercier les intervenants, qui, pour la plupart, soutiennent l'entrée en matière sur ce décret.

M. Barras, je lui dis en introduction, aujourd'hui, il y a déjà, effectivement, beaucoup qui se fait, j'ai parlé d'un montant de 35,2 millions annuels pour soutenir la biodiversité, donc, ces analyses sont faites.

M. Berset, vous êtes venu avec une proposition d'amendement, que je traiterai tout à l'heure par rapport aux analyses. Je confirme qu'en effet, la stratégie qui a été, ici, présentée, elle se consacre d'abord aux actions, aux actes, car au-delà des études et analyses, ce sont surtout des bienfaits pour la biodiversité dont nous avons besoin, donc elle se concentre sur les infrastructures écologiques et, comme ç'a été dit par plusieurs intervenants, sur la sensibilisation, puisqu'on est tous et toutes, qu'on soit citoyen, commune, canton ou Confédération, appelés à participer à la préservation de notre biodiversité.

Cohabiter, collaborer, ç'a été dit à plusieurs reprises, notamment avec l'agriculture, c'est dans ce sens qu'on doit trouver l'équilibre. Nous partageons totalement ces inquiétudes, et c'est aussi la difficulté de cohabiter et de partager, je l'ai dit à plusieurs reprises, produire moins – non, produire mieux – oui, et c'est là, qu'on doit trouver les équilibres.

M. Baeriswyl, vous avez parlé d'un nouveau paquet en 2028. Ici, effectivement, il y a une réévaluation qui doit être faite en 2028 et derrière cette réévaluation, on devra savoir quelles mesures on entend continuer. Est-ce qu'il y aurait besoin d'un décret? Est-ce que ça sera intégré dans les budgets annuels? Ici, les solutions sont ouvertes, mais, par contre, évidemment, suite à la réévaluation, il y aura, probablement, des mesures à poursuivre.

M. Marmier, nous partageons les mêmes préoccupations, sauf que quand vous dites que le canton facture ses prestations aux communes, je vous invite à ne pas faire le calcul des prestations non facturées aux communes, sinon la charge pourrait être très grande.

M. Grandgirard, j'ai pris note que votre soixantième anniversaire était le 3 juillet 2023. Je vous en félicite encore. J'aimerais rappeler ici ce qui est important pour le futur de la biodiversité. On a beaucoup de mesures qui ont été mises en place et un des constats, c'est le manque d'infrastructures écologiques, donc de réseaux pour permettre à ces différents lieux où il y a une écologie qui existe et où il y a des infrastructures de biodiversité qui existent de communiquer. Comme nous, nous avons besoin de canaux pour communiquer, la biodiversité aussi.

Par rapport au reste, je reviendrai sur l'amendement, M^{me} la Présidente, dans la discussion sur les articles.

Bonny David (PS/SP, SC). Je remercie M. le Représentant du gouvernement pour ses explications et compléments, surtout par rapport aux différentes remarques et inquiétudes du monde paysan, et je remercie également les groupes politiques pour toutes les interventions et je note qu'à l'unanimité, il y a une entrée en matière et un très, très fort soutien pour la version bis de la commission. Il y a un fort soutien pour cette Stratégie de la biodiversité. Je crois qu'on peut le dire, le canton de Fribourg vit aujourd'hui un jour historique pour sa nature, son paysage, sa vie de manière générale. Il est important de sauver notre biodiversité.

J'ai enregistré les remarques de M. le Président de la Commission des finances et de gestion (CFG), qui évoquait les questions de santé, mais si nous ne traitons pas la biodiversité aujourd'hui, nous aurons encore plus de problèmes de santé demain. Voilà, je le laisserai réfléchir au moment du vote de l'amendement.

- > L'entrée en matière n'est pas combattue.
- > La lecture des articles et le vote final auront lieu ultérieurement.

Election protocolaire 2023-GC-262

2e vice-président-e du Grand Conseil pour 2024

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 95; rentrés: 95; blancs: 4; nuls: 0; valables: 95; majorité absolue: x48

Est élu *M. Bruno Marmier, à Villars-sur-Glâne*, par 64 voix.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Sophie Tritten: 22; Tina Raetzo: 2; François Ingold: 1; Benoît Rey: 1; Bruno Clément: 1.

Présidente du Grand Conseil. Monsieur le 2^e Vice-président élu, Cher Bruno,

Au nom du Grand Conseil, je vous adresse mes félicitations pour cette élection. Vous avez franchi la première étape, la plus difficile, de votre progression vers le fauteuil présidentiel, fort peu confortable ma foi. Mais la voie est encore longue. Et si elle n'est pas des plus difficiles, elle requiert une certaine endurance et une bonne dose d'abnégation. Car vous le savez bien, vous qui siégez ici depuis 2016, l'usage veut que les vice-présidents se tiennent légèrement en retrait ou prennent de la hauteur, c'est selon. Aussi devrez-vous parfois, Cher Bruno, serrer les dents lors des débats, plus particulièrement peut-être quand l'un ou l'autre de vos collègues fera l'éloge de l'énergie nucléaire. Cela sera difficile, mais vous y arriverez!

Monsieur le 2^e Vice-président élu, je vous félicite une nouvelle fois pour votre élection et me permets, au nom de mes actuels vice-présidents, de vous souhaiter la bienvenue au sein du Bureau.

Election protocolaire 2023-GC-263

1re vice-président-e du Grand Conseil pour 2024

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 97; rentrés: 97; blancs: 4; nuls: 0; valables: 97; majorité absolue: 49.

Est élu *M^{me} Françoise Savoy, à Corpataux*, par 86 voix.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Julia Senti: 3; David Bonny: 1; Gaétan Emonet: 1; Benoît Rey: 1; Benoît Glasson: 1.

Présidente du Grand Conseil. Madame la 1^{re} Vice-présidente élue, Chère Françoise,

Au nom du Grand Conseil, je vous adresse mes félicitations pour votre élection. Si nos voisins français ont la fusée Ariane, nous, nous avons la fusée Françoise! A peine élue au Grand Conseil, c'était à l'automne 2021, et vous voilà déjà la première vice-présidente! Quelle trajectoire fulgurante! Mais ne dit-on pas que la valeur n'attend pas le nombre des années?

Chère Françoise, vous allez entamer votre deuxième année d'apprentissage. Courage! Profitez de ce temps pour parfaire votre connaissance de la mécanique parlementaire, parfois subtile et délicate, comme vous avez sans doute pu vous en rendre compte ces derniers mois. Profitez-en aussi pour faire le plein de moments de détente et de partage avec votre famille et vos amis, car le 1^{er} janvier 2025 venu, vous ne serez plus qu'un coup de vent pour eux ou une fusée en orbite autour de la planète Grand Conseil.

Madame la 1^{re} Vice-présidente élue, encore bravo!

Election procolaire 2023-GC-64 Président-e du Grand Conseil pour 2024

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 95; rentrés: 95; blancs: 4; nuls: 0; valables: 95; majorité absolue: 48.

Est élu-e *M. Adrian Brügger, à Düdingen*, par 86 voix.

Ont obtenu des voix MM. Marc Fahrni: 1; Bertrand Morel: 1; Bruno Boschung: 1; Gabriel Kolly: 1, Roland Mesot: 1.

Présidente du Grand Conseil. Sehr geehrter Gewählter Herr Präsident, lieber Adrian!

Herzliche Gratulation zu dieser sehr überzeugenden Wahl in das höchste politische Amt des Kantons Freiburg!

Endlich, Adrian! Endlich ... erklimmen Sie dieses Perchoir, das vom Beobachtungsposten des Vizepräsidenten so unerreichbar weit weg zu sein scheint. Wie lang ist sie und manchmal undankbar, diese famose Zeit im Fegefeuer, diese zwei Jahre Ge-duld-sprobe, die Zeit, in der man von den Parlamentsdebatten zurückstehen muss! Aber die Wartezeit ist es wert, denn die gebührende Belohnung folgt.

Der Titel des ersten Bürgers dieses Kantons selbst tönt ein wenig zu schmeichelhaft, aber ab dem ersten Januar 2024 werden Sie in der Tat dieser erste Bürger sein. Über den schönen Klang hinaus aber beschert die Funktion Ihnen eine eindrucksvolle Kenntnis der unzähligen Reichtümer dieses Kantons und nahen Kontakt zu den Leuten, die ihn bevölkern.

Von Attalens bis Kerzers, von Cheyres bis Montbovon werden Sie, Herr Gewählter Präsident, Frauen und Männer antreffen, die sich energisch einsetzen, die kreativ und zuvorkommend sind, die gern lachen oder manchmal besorgt sind. Diese Personen werden Ihnen immer einen freudigen Empfang bereiten. Und ihre Begeisterung wird Sie manchmal mitreißen. Das ganze Jahr lang werden Sie den Pulsschlag Freiburgs deutlich vernehmen. Und glauben Sie mir, es ist zuweilen schwindelerregend.

Glauben Sie mir auch das, lieber Adrian: der Schauplatz ihrer Aktivität ist vor allem hier, in diesem Saal. Sie werden leiten, zuhören, entscheiden. Und natürlich müssen Sie eingreifen, wenn das Geflüster der Versammlung zum Tohuwabohu ausartet. Das wird ganz sicher eintreten. Das kann ich Ihnen garantieren: ... und jetzt schaue ich nicht irgend jemand persönlich an. Wenn sonst nichts hilft, bleibt nur noch die Glocke als Zuflucht.

Jedoch mache ich mir keine Sorgen, denn ich weiss, dass Sie dieses Parlament mit sicherer und gerechter Hand leiten werden, als Meisterlandwirt, der schon früh gelernt hat, Verantwortung zu übernehmen, als Sie beim Tod Ihres Vaters plötzlich den Familienbetrieb führen mussten. Und ich glaube auch, dass Sie die nötige Gelassenheit und menschliche Wärme besitzen, um diese Versammlung zu lenken.

Diese Präsidentschaft des Grossen Rates, lieber Adrian, ist zuallererst eine Ehre für Sie, aber auch für Ihre Frau und Ihre drei Kinder, die ich hierbei auch herzlich begrüssen möchte. Und ich danke Ihrer Familie auch für den Halt und die Unterstützung, die sie ihrem Ehemann und Papa immer gewähren.

Diese Ehre gebührt aber auch Ihrem Bezirk, dem Sensebezirk, und Ihrer Gemeinde Düdingen, die mit Ihnen - sofern ich richtig informiert bin - ihren vierten Grossratspräsidenten stellen darf. Hingegen werden Sie für immer als der erste Sensler

SVP-Vertreter in dieser Funktion in die Geschichte eingehen. Selbstverständlich werden Sie aber, Herr Gewählter Präsident, über den Parteiinteressen stehen.

Lieber Adrian, ich wünsche Ihnen ein ausserordentlich erfolgreiches Präsidialjahr. Geniessen Sie jeden Moment davon, denn während die Wartezeit im Fegfeuer lang dauert, fliegt die Zeit als Präsident nur so dahin und ist schnell vorbei.

Viel Glück und Erfolg, Herr gewählter Präsident, und Bravo!

Es freut mich, Ihnen hier Ihre ganz persönliche Gefährtin zu übergeben.

Brügger Adrian (UDC/SVP, SE). Vous le savez peut-être, j'aime beaucoup Johann Wolfgang von Goethe. Et aujourd'hui, maintenant, je me souviens de l'une de ses paroles: « Tout s'arrangerait parfaitement bien si l'on pouvait faire les choses deux fois. » Eh bien, pour une fois, je ne suis pas d'accord avec le poète et homme politique allemand du 19^e siècle. **Il y a des choses que l'on ne peut pas faire deux fois.** Ces choses sont uniques. Ce sont des moments d'une intense émotion, avec une profonde reconnaissance. L'élection à la présidence du Grand Conseil fribourgeois est l'un de ces moments. Et vous, Chères et Chers collègues, vous venez maintenant de m'offrir ce moment unique. **Je vous dis tout simplement merci!**

Madame la Présidente, Madame et Monsieur les Vice-président-e-s élu-e-s, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, Monsieur le Président du gouvernement, Monsieur le Président élu du gouvernement, Messieurs les Conseillers d'Etat, Monsieur le Président du Tribunal élu, Mesdames et Messieurs,

Dieser Moment ist so gross in meinem persönlichen und politischen Leben, so gross dass ich diesen Moment teilen möchte.

Sie werden mir natürlich erlauben, zunächst einmal Danke zu sagen! Je me tourne d'abord vers les miens. Ich möchte eine schöne Hommage an meinen verstorbenen Vater, Paul Brügger, richten, der mir jetzt - ich bin überzeugt - von oben zuschaut. Aber auch an meinen Schwiegervater, Markus Zosso, der mein sogenannter zweiter Vater geworden ist, der mich in die Geschehnisse der Politik eingeführt und das Feuer so richtig entfacht hat.

Ich möchte mich auch von ganzem Herzen bedanken bei meiner Frau Sandra wie auch bei meinen drei Kindern, Elia, Alessia und Matteo.

Une famille qui n'a jamais cessé d'être une famille fantastique, aussi et surtout, dans les cruelles épreuves de santé que leur mari et papa a connues il y a quelques années. Il y a également ma famille politique, ...

... die Schweizerische Volkspartei des Sensebezirks, welche, wie vorhin auch schon erwähnt wurde, den ersten Grossratspräsidenten ihrer Geschichte stellt, ...

... l'UDC de mon canton de Fribourg, dont je suis le vice-président. Je veux aussi exprimer ma gratitude à Madame la Présidente sortante. Chère Nadia, merci pour cette année présidentielle, qui, je le sais, n'est pas encore terminée. Merci pour ton accompagnement, pour tes conseils. Je te souhaite déjà maintenant une bonne santé, plein de succès dans tes activités. Je te souhaite surtout beaucoup de ces tous petits bonheurs qui font que la vie est belle si on la regarde avec humilité et sagesse!

Heute nehme ich meine Wahl an. Ich bin stolz darauf, unser Parlament zu leiten. Ich bin stolz darauf, die Bevölkerung unseres Kantons zu vertreten - seine gesamte Bevölkerung, vom Norden bis zum Süden, vom Osten bis zum Westen, von den Bergen bis zu den Ufern der Seen.

Toute cette population, femmes et hommes, jeunes et aînés, avec leurs différences. Des différences d'origine, de langue, de religion, de culture, d'horizons professionnels ou encore d'opinions partisans. Toutes ces différences qui font la richesse de notre canton, qui nourrissent son dynamisme, qui stimulent sa créativité. Freiburg – Land der Werte, Fribourg – Terre de valeurs. Quel honneur pour moi d'être le Premier Citoyen de ce pays!

Eine Verantwortung, die ich übernehmen werde mit all meinen Überzeugungen und mit Respekt vor den Überzeugungen der anderen.

Que ce soit du côté de notre Secrétariat, de notre Bureau ou tout simplement de votre côté, Chères et Chers collègues je sais pouvoir compter sur vous et votre appui. Nous allons travailler en confiance.

Ach, ja und da wäre doch noch etwas... Wie Sie es wissen, das Senslerdeutsch ist eine wunderbare Sprache.

Parfois, lorsqu'on entend parler le singinois, on allume un sourire, on hoche la tête et on dit:

"Das klingt herzlich, aber irgendwie komisch."

Mais, Chers et Chères Collègues, n'ayez pas peur: entre nous, la langue ne sera jamais un obstacle.

Weil wir uns alle engagieren im Dienste eines gemeinsamen Ideals: die Entwicklung unseres Kantons Freiburg und das Wohlergehen seiner Bevölkerung.

Vive le Pays de Fribourg!

Présidente du Grand Conseil. Merci, Monsieur le Président élu, pour ces mots. Je remarque, même si je le savais déjà depuis longtemps, vu que l'on se côtoie, surtout ces deux dernières années, qu'en Singine, le français est aussi une belle langue.

Election protocolaire 2023-GC-265 Président-e du Conseil d'Etat pour 2024

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 98; rentrés: 98; blancs: 5; nuls: 1; valables: 97; majorité absolue: 49.

Est élu-e *M. Jean-Pierre Siggen, à Fribourg*, par 89 voix.

Ont obtenu des voix MM. Jean-François Steiert: 2; Romain Collaud: 1.

Présidente du Grand Conseil. Monsieur le Président du Conseil d'Etat élu, je vous adresse mes sincères félicitations pour cette élection à la tête de notre exécutif cantonal. Cela fait tout juste dix ans, à quelques jours près, que vous avez rejoint le Conseil d'Etat. Et c'est la deuxième fois déjà que vous en assumerez la présidence. La première, c'était en 2019.

Il y a un proverbe qui dit: « Les temps changent et nous changeons avec eux ». Vous, Monsieur le Président élu, vous ne changez guère. Vous restez cet homme de conviction, pour qui le dialogue doit être la voie menant à la solution. Vous restez cet homme sérieux, dur diront peut-être certains, qui aime avoir une vision d'ensemble pour opérer la synthèse.

Vous avez pourtant changé depuis 2019. D'adresse. Vous avez remonté la rue de l'Hôpital pour gagner la « Tour des Finances », laissant derrière vous celle que l'on nommait encore Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. De votre nid d'aigle, vous veillez désormais sur la cassette cantonale, restreignant l'appétit gargantuesque tant de vos pairs que des membres de ce Parlement. Si le rôle du « méchant » est difficile, il est essentiel. Et je suis convaincue que votre compréhension des réalités économiques, couplée à votre sensibilité sociale, nous permettront, ensemble, d'œuvrer à l'amélioration du quotidien des Fribourgeoises et des Fribourgeois, car c'est bien cela, et cela seulement, Monsieur le Président élu, qui doit nous servir de boussole politique.

J'ai lu quelque part que vous étiez un amateur de science-fiction, soit d'un genre sans limites, qui invente le futur, qui explore l'utopie. Je ne doute pas, Cher Jean-Pierre, qu'avec le soutien de vos collègues du Conseil d'Etat et des député-e-s, vous contribuerez à forger un avenir prospère et durable à nos concitoyennes et concitoyens. Un avenir que, toutes et tous, malgré l'époque troublée que nous traversons, nous espérons heureux.

Monsieur le Président élu du Conseil d'Etat, Cher Jean-Pierre, je vous adresse une nouvelle fois, au nom du Grand Conseil fribourgeois, mes plus vives félicitations pour votre élection.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Madame la Présidente,

Monsieur le Président élu,

Madame et Monsieur les Vice-président-e-s élu-e-s,

Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,

Messieurs les Conseillers d'Etat, Chers collègues, Chère Sylvie,

Madame la Chancelière,

Madame la Secrétaire générale du Grand Conseil,

Mesdames et Messieurs les représentants des médias,

Geschätzte Gäste,

Meine Damen und Herren

D'abord, merci! Je tiens à vous exprimer toute ma gratitude pour cette élection à la présidence du Conseil d'Etat pour l'année prochaine. J'en mesure la charge et je me montrerai digne de la confiance que vous me témoignez.

Je suis le doyen de fonction du Conseil d'Etat. Je suis donc supposé être le Sage du gouvernement... En 2024, je vous promets d'essayer!

Permettez-moi de me tourner vers ma famille et de remercier particulièrement mon épouse, Paulette et mes trois enfants: Anne, Claire et Augustin. Si je me tiens aujourd'hui devant vous, c'est grâce à leur soutien indéfectible et à leurs encouragements, surtout dans les moments difficiles. Je pense en particulier à mon épouse qui enterre sa maman cet après-midi.

Si je me tiens aujourd'hui devant vous, c'est aussi grâce à mon parti Le Centre. Ses valeurs chrétiennes et humaines m'ont inspiré. Il sert de pont entre les sensibilités de gauche et de droite, pour aider à dégager des majorités.

Je salue d'ailleurs les membres de mon parti et notre président, Damiano Lepori, qui me fait l'amitié d'être présent. Je salue aussi mon groupe parlementaire et son chef, Hubert Dafflon. Je sais que je peux compter sur leur appui et cela m'est très précieux.

J'en profite au passage pour également remercier les représentants des autorités de la Ville de Fribourg, dont Messieurs les Syndic et Vice-syndic. Je suis un élu de la Ville et j'ai la chance d'y vivre.

Wenn ich heute hier vor Ihnen stehe, dann ist das auch zu einem grossen Teil Ihnen zu verdanken. Mein politischer Werdegang ist eng mit diesem Parlament verbunden, in das ich 2006 gewählt wurde und wo ich als Fraktionsvorsitzender amtierte bis zu meinem Wechsel auf die Seite des Staatsrats.

Sie haben meine politische Laufbahn immer begleitet. Oft konnte ich dabei auf Ihre Zustimmung und Unterstützung zählen, manchmal gingen unsere Ansichten aber auch stark auseinander. Und wie Sie wissen, habe ich nicht immer die Mehrheit des Grossen Rats auf meiner Seite gehabt. In diesem Parlament habe ich jedoch gelernt, mich zurückzunehmen und Niederlagen zu akzeptieren, zumal es oft die Niederlagen sind, die uns weiterbringen und den Weg zum Konsens ebnen.

Mesdames et Messieurs les Député-e-s, je vous remercie donc pour vos encouragements et vos conseils et d'avance, merci pour vos critiques constructives!

C'est tout naturellement que je remercie encore mes collègues du Conseil d'Etat. Si je me tiens aujourd'hui devant vous, c'est grâce à leur complicité. Avant tout, nous travaillons ensemble. Je salue donc le bel esprit d'équipe qui nous anime. En 2024, je continuerai d'être l'ambassadeur de la collégialité et de la cordiale entente qui règne au Conseil d'Etat. Je profite également de cette occasion pour souhaiter un prompt rétablissement à Madame la Conseillère d'Etat Sylvie Bonvin-Sansonns: puisses-tu, Sylvie, nous revenir au plus vite et en bonne santé!

Je suis fermement attaché au respect des institutions et à un Etat engagé au service de la population. Le Grand Conseil est le lieu où l'on débat des affaires publiques. Je crois au dialogue, qui permet de dépasser la politique partisane pour arriver à des compromis. Le Grand Conseil sert aussi de relais aux préoccupations des communes et des citoyens. Je crois à l'écoute, qui permet de promouvoir les échanges pour trouver des solutions. Et puis, le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur le Conseil d'Etat. Je crois à la transparence, qui permet de renforcer la confiance pour consolider la gouvernance.

2024 dürfte mehr denn je ein schwieriges und ungewisses Jahr werden. Die sich häufenden internationalen Konflikte und Spannungen werden sich leider weiter auf den Staat und die Freiburger Haushalte auswirken. Im Staatsrat werden wir uns gemeinsam bemühen, die negativen Auswirkungen auf die Bevölkerung so gut wie möglich abzuwenden. Ich bin überzeugt, dass wir zusammen mit der Unterstützung des Grossen Rats innovative Lösungen finden und dabei auch die Budgetlimiten einhalten können.

L'année prochaine, j'aurai le privilège de présider le Conseil d'Etat pour la deuxième fois. Nous arriverons à la mi-législature et j'aurai également la chance de présider une année riche en votations cantonales. Notamment, les Fribourgeoises et les Fribourgeois vont devoir prendre des décisions financières importantes dans des domaines-clés: celui de la santé (HFR, l'initiative « Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité ») et celui de la mobilité (TPF). Avec le Conseil d'Etat, nous mettrons tout en œuvre pour expliquer les enjeux des scrutins et convaincre la population d'investir pour l'avenir du canton.

Mesdames, Messieurs les Député-e-s, à travers votre vote, c'est la confiance de la population que vous m'avez transmise, à moi, un Valaisan d'origine, qui ai bénéficié d'un accueil 5 étoiles et qui suis devenu un Fribourgeois à part entière! Croyez-moi, cela me va droit au cœur et cela démontre le formidable esprit d'ouverture qui souffle sur notre canton!

C'est donc avec humilité et un sens du devoir décuplé que je m'engage à travailler pour servir notre canton avec intégrité. En 2024, je serai le président de toutes les Fribourgeoises et de tous les Fribourgeois. Tout au long de l'année prochaine, je me réjouis d'aller à leur rencontre!

—

Election protocolaire 2023-GC-266 Président-e du Tribunal cantonal pour 2024

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 97; rentrés: 96; blancs: 5; nuls: 0; valables: 96; majorité absolue: 49.

Est élu *M. Marc Boivin*, à *Fribourg*, par 91 voix.

Présidente du Grand Conseil. Monsieur le Président du Tribunal cantonal élu, je vous adresse mes vives félicitations pour ce plébiscite. Je suis certaine que votre papa, ancien président du Grand conseil, en est fier. Au nom du Parlement, je vous adresse, ainsi qu'à toute votre famille, nos sincères condoléances.

Pour saluer l'amoureux des aphorismes loufoques que vous êtes, j'ai envisagé de dresser une de ces listes que vous affectionnez sur le thème des magistrats et de la justice. J'ai donc mis mes équipes de communicants sur le coup, leur enjoignant d'être aussi fins que drôles, comme vous. Eh bien, croyez-moi, ils ne sont ni l'un ni l'autre. En témoigne cette tentative lamentable que je vous livre atterrée. Je cite : « De marbre, le juge statue. » Je vous épargne les autres, plus affligeantes encore.

Vous l'aurez compris, j'ai dû renoncer à ma liste d'aphorismes, forte du constat qu'il faut laisser l'exercice de l'humour à ceux qui, comme vous, le pratiquent avec bonheur.

Mais derrière l'amuseur se tient un homme sage et avisé – j'en veux pour meilleure preuve votre affiliation au parti libéral-radical – doublé d'un juriste docte et habile. Enfin, c'est ce que l'on m'a dit. J'aurais pu le vérifier par moi-même si je ne m'étais pas endormie sur le florilège d'arrêts de la I^{ère} Cour des assurances sociales que l'on m'a transmis...

Cette présidence du Tribunal cantonal, institution que vous avez rejointe en 2012 en qualité de juge, sera pour vous une première. Je ne doute pas que vous l'exercerez avec autant de sérieux que de fantaisie. Bravo Monsieur le Président élu du Tribunal cantonal.

—
> La séance est levée à 12 h 20.

La Présidente:

Nadia SAVARY-MOSER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

—

Troisième séance, jeudi 23 novembre 2023

Présidence de Nadia Savary (PLR/PVL/FDP/GLP, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-4	Divers	Communications		
2013-GC-40	Divers	Assermentation		
2023-DSAS-55	Loi	Loi d'adhésion à la Convention intercantonale en matière de santé numérique	Entrée en matière	<i>Rapporteur-e</i> Nicolas Pasquier <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2023-GC-259	Election (autre)	Un membre de la CIP Détention pénale, en remplacement de Grégoire Kubski	Scrutin de liste	
2023-DSAS-55	Loi	Loi d'adhésion à la Convention intercantonale en matière de santé numérique	Entrée en matière (suite) Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Nicolas Pasquier <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2023-DSAS-56	Décret	Décret relatif à l'octroi d'un crédit additionnel en matière de santé numérique	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Nicolas Pasquier <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2023-GC-89	Mandat	Pour un usage compréhensible du langage inclusif dans les textes du Canton de Fribourg	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Pauline Robatel Katharina Thalmann-Bolz Francine Defferrard Sébastien Dorthe Savio Michellod Nicolas Kolly Peter Wüthrich Christian Clément Estelle Zermatten Hubert Dafflon <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2023-GC-259	Election (autre)	Un membre de la CIP Détention pénale, en remplacement de Grégoire Kubski : résultat du 1er tour	Scrutin de liste	
2023-GC-89	Mandat	Pour un usage compréhensible du langage inclusif dans les textes du Canton de Fribourg	Prise en considération (suite)	<i>Auteur-s</i> Pauline Robatel Katharina Thalmann-Bolz Francine Defferrard Sébastien Dorthe Savio Michellod

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
				Nicolas Kolly Peter Wüthrich Christian Clément Estelle Zermatten Hubert Dafflon <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2023-DSJS-193	Décret	Financement du championnat du monde de hockey (CM)	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Hubert Dafflon <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2023-GC-267	Election (autre)	Un membre de la Commission des finances et de gestion, en remplacement de Nadine Gobet	Scrutin de liste	
2023-GC-258	Election (autre)	Un membre de la Commission des affaires extérieures (CAE), en remplacement de Susanne Aebischer	Scrutin de liste	
2023-GC-259	Election (autre)	Un membre de la CIP Détention pénale, en remplacement de Grégoire Kubski	Scrutin de liste	
2023-GC-256	Election (autre)	Un membre suppléant de la CIP Détention pénale, en remplacement de Susanne Aebischer	Scrutin de liste	
2023-GC-257	Election (autre)	Un/e scrutateur/trice suppléant/e, en remplacement de Susanne Aebischer	Scrutin de liste	

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 101 députés; absents: 9.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Marie Levrat, Christel Berset, Esther Schwaller-Merkle, Eric Collomb, Ralph Alexandre Schmid, Luana Menoud-Baldi, Alizée Rey, Christophe Chardonnens et Sébastien Dorthe.

M^{me} et MM. Sylvie Bonvin-Sansonens, Didier Castella, Olivier Curty, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Divers 2013-GC-4 Communications

Présidente du Grand Conseil. Tout d'abord, l'attribution d'affaires à des commissions : le Bureau du Grand Conseil a nommé dans sa séance de ce matin cinq commissions ad hoc :

- > La première examinera la loi modifiant la loi concernant les rapports entre les églises et l'Etat. Composée de 11 membres, elle sera présidée par le député Savio Michellod.
- > La deuxième, composée de 11 membres et présidée par le député François Ingold, se penchera sur la loi modifiant la loi sur la statistique cantonale.
- > La troisième commission traitera le décret relatif à l'octroi d'un cautionnement et d'un prêt en faveur de l'Hôpital fribourgeois. Elle sera composée de 11 membres et présidée par la députée Katharina Thalmann-Bolz.
- > Composée de 11 membres, la quatrième examinera le contre-projet concernant l'initiative constitutionnelle "Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité". La députée Anne Meyer Loetscher la présidera.
- > Enfin, une commission se penchera sur la loi sur l'aide sociale. Composée de 11 membres, elle sera présidée par le député Elias Moussa.

Autre communication : à la suite de la séance du Bureau de ce matin, j'aimerais vous signaler plusieurs changements dans le programme de demain et de lundi :

- > Le rapport prévu mardi, intitulé "Assurer des moyens suffisants pour notre Université", sera traité lundi.
- > Il en est de même de l'examen de détail - première et deuxième lecture - du décret sur la stratégie cantonale biodiversité.
- > Le décret sur la validité de l'initiative constitutionnelle "Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives" sera aussi traité lundi.
- > Par contre, la motion "Pour un observatoire des réalités sociales pérenne" sera traité en décembre.
- > Pour demain, nous avons décidé de faire la deuxième lecture de la loi sur la géoinformation directement à la suite de la première lecture. Elle ne sera donc plus au programme de lundi.

Bien entendu, le nouveau programme vous parviendra à chacune et à chacun dans l'après-midi.

Enfin, je vous signale également de vérifier vos badges.

- > Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

—

Divers 2013-GC-40

Assermentation

Assermentation de MM Stephan Schick et Yves Charles Erwan Gremion, élus par le Grand Conseil lors des sessions d'octobre et de novembre 2023.

- > Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Présidente du Grand Conseil. Messieurs, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui est désormais la vôtre (*applaudissements*).

- > La cérémonie d'assermentation est terminée.

—

Loi 2023-DSAS-55**Loi d'adhésion à la Convention intercantonale en matière de santé numérique**

Rapporteur-e:	Pasquier Nicolas (<i>VEA/GB, GR</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Rapport/message:	19.09.2023 (<i>BGC novembre 2023, p. 4760</i>)
Préavis de la commission:	03.11.2023 (<i>BGC novembre 2023, p. 4826</i>)

Entrée en matière

Pasquier Nicolas (*VEA/GB, GR*). La Commission des affaires extérieures a traité de la loi d'adhésion à la Convention intercantonale en matière de santé numérique lors de sa séance ordinaire du 3 novembre dernier, en présence de M. le Représentant du Gouvernement Philippe Demierre. Il était accompagné pour l'occasion de :

- > M^{me} Claudine Mathieu Thiébaud, Cheffe du Service de la santé publique (SSP) et membre du comité de direction de l'Association CARA ;
- > M^{me} Sophie Chassot-Ropraz, Juriste au SSP ;
- > M^{me} Marie-Carmel Ridoré, Cheffe de projet adjointe santé numérique au SSP ;
- > M. Daniel Rohrer, Responsable opérationnel de CARA.

La Commission a ensuite traité du décret relatif à l'octroi d'un crédit additionnel en matière de santé numérique, décret qui sera l'objet du point suivant du programme de la séance de ce jour.

M. le Représentant du Gouvernement et les autres invités ont pu répondre à toutes les questions des membres de la Commission sur ce dossier très technique qui mêle les sujets de protection des données, d'interopérabilité des systèmes informatiques, au sujet déjà complexe de la santé publique et de son financement.

Actuellement, vous pouvez déjà toutes et tous ouvrir auprès de CARA un dossier électronique du patient (DEP), soit un dossier de santé en ligne, gratuit et hautement sécurisé. Ce dossier contient les documents de santé et permet, avec votre autorisation, aux professionnels de la santé de consulter les données médicales qui sont pertinentes pour votre traitement.

Le DEP est l'élément fondateur d'une intention plus large qui permettra de proposer des outils de santé numérique utiles au système de santé. En plus du DEP, l'Association CARA développe déjà des modules complémentaires, à savoir le plan de médication partagé et le plan de soins partagé. Il est important de relever que la Convention comporte ainsi une visée double :

- > Premièrement, confirmer l'institution d'une communauté de référence formée des cinq cantons contractants de CARA, à savoir les cantons de Fribourg, Genève, Vaud, Valais et Jura, répondant ainsi à l'obligation légale fédérale de la LDEP ;
- > Deuxièmement, CARA souhaite également offrir des services complémentaires pour la population des cantons concernés. Ces modules ou services complémentaires relèvent de prérogatives cantonales.

L'objectif est bien d'améliorer la coordination des soins et des partenaires autour du patient afin d'assurer la meilleure prise en charge possible, d'améliorer encore sa qualité et sa sécurité, tout en évitant les doublons d'exams et en agissant sur les coûts de la santé.

Certes le système est encore perfectible, notamment en termes d'implémentation de modules de liaison entre la communauté de référence CARA et les logiciels utilisés dans les cabinets médicaux. Ce sujet préoccupa fortement la Commission. Mais nos invités nous ont assuré que CARA a commencé son travail d'accompagnement des éditeurs de logiciels de cabinets médicaux depuis plus de 4 ans, afin de les encourager à développer des modules de communication avec la plateforme CARA. Pour les cabinets qui sont déjà équipés des logiciels avec ces modules, l'utilisation du DEP CARA est plus aisée.

Et pour terminer mon intervention, laissez-moi vous relater le processus interparlementaire suivi par cette Convention. Si l'Association CARA a été constituée en 2018 déjà, c'est au début de l'année passée que le projet de Convention intercantonale en matière de santé numérique fut envoyé aux Parlements des 5 cantons contractants pour une prise de position sur l'institution d'une commission interparlementaire d'examen (une CIP d'examen), et ceci conformément à la Convention sur la participation des Parlements (la CoParl). La CAE s'est prononcée favorablement lors de sa séance du 25 février 2022 à l'institution d'une telle commission, tout comme les CAE des quatre autres cantons contractants. Une séance de commission interparlementaire d'examen, où chacun des 5 cantons a pu envoyer une délégation de 7 membres, s'est déroulée à Lausanne le 31 octobre 2022 de 10:00 h. à 15:45 h.

En vue de préparer cette séance, la CAE s'est réunie à deux reprises, lors de deux séances extraordinaires : le 28 septembre et le 27 octobre 2022. Le 28 septembre, en présence de M. Demierre, de M^{mes} Mathieu Thiébaud et Chassot-Ropraz ainsi que de M. Patrice Hof, Secrétaire général de CARA, notre Commission a examiné le projet de Convention et a pu formuler des amendements et des remarques qui ont été transmis aux CAE des autres cantons. Le 27 octobre, notre Commission a pu prendre connaissances des amendements et remarques des autres cantons et se positionner sur chacun d'eux. Sur les 15 amendements traités lors de la séance de la CIP le 31 octobre 2022 à Lausanne, les délégations cantonales en ont adopté 7. Permettez-moi de vous donner deux exemples :

- > La délégation fribourgeoise, à l'initiative de M. Altermatt, Vice-Président de la CAE et membre de la délégation, proposa un nouvel alinéa à l'article 4 visant à garantir que les informations et services soient disponibles en français et en allemand. La délégation genevoise proposa de mettre à disposition les informations et services dans les langues officielles de chaque canton contractant. La commission interparlementaire adopta la proposition genevoise, plus large et favorisant ainsi une adhésion à futur d'un canton italophone ;
- > Autre exemple : l'alinéa le plus débattu fut sans doute l'alinéa 4 de l'article 8 intitulé "Financement". Dans la première version de la Convention, les cantons avaient la compétence de demander ou non une participation financière aux patientes et patients. Mais, à la vue de l'évolution des coûts de la santé, après d'après discussions et après la pause de midi, une majorité de la commission interparlementaire estima qu'"Aucune participation financière ne sera demandé aux patientes et patients pour accéder aux services de santé numérique." Telle est ainsi la teneur actuelle de l'alinéa 4 de l'article 8.

Au vote final, la Convention amendée fut adoptée à l'unanimité des membres présents. L'ensemble des amendements adoptés en commission interparlementaire ont été ensuite repris par l'Association CARA dans la Convention à laquelle le Conseil d'Etat nous propose d'adhérer aujourd'hui.

Et nous voici donc à l'étape de la ratification. Durant cette étape, il ne nous est plus possible de modifier cette Convention. Nous ne pouvons qu'accepter la loi portant adhésion ou la refuser.

Comme vous pouvez le constater, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, le traitement de la Convention qui nous est soumise pour ratification aujourd'hui a pleinement respecté les processus prévus par la CoParl. Une délégation de la CAE ainsi que les délégations d'autres parlements romands ont pu examiner, discuter et amender la convention.

Le 3 novembre dernier, la CAE a accepté à l'unanimité de ses membres présents le projet de loi d'adhésion à la Convention en matière de santé numérique.

Je tiens encore à remercier vivement M. le Conseiller d'Etat Philippe Demierre ainsi que toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs du Service de la santé publique et de l'Association CARA qui participèrent aux discussions, ici à Fribourg en Commission des affaires extérieures, ou à Lausanne en commission interparlementaire. Et mes remerciements ne sauraient être complets sans mentionner le travail important et toujours apprécié de M. Alain Renevey, Secrétaire de notre Commission.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je tiens tout d'abord à remercier très sincèrement M. le Rapporteur ainsi que les membres de la Commission pour l'excellent travail qui a été accompli durant ces séances. Ces séances ont vraiment porté leurs fruits quant à l'aboutissement de cette future Convention intercantonale en matière de santé numérique, pour autant que le Parlement aujourd'hui l'accepte.

Selon moi, la Convention proposée est actuellement essentielle dans le paysage de notre canton de Fribourg. On veut absolument limiter les coûts de la santé, et l'adhésion à cette Convention permettra justement, à terme, d'économiser de l'argent. Elle pose les bases d'une collaboration entre les cantons dans le domaine de la santé numérique. Le projet prévoit entre autres que les cantons participent en commun à l'organisation, au financement et au développement de la santé numérique, c'est un élément très important. Ensemble, on est plus forts. Si le canton de Fribourg partait tout seul - et c'est le cas du canton de Neuchâtel par exemple -, je ne sais pas trop où cela aboutirait, mais je suis sûr que ce n'est pas du tout la voie que devrait prendre le canton de Fribourg. On doit vraiment s'associer avec les autres cantons. Comme l'a dit M. le Rapporteur, il s'agit des cantons de Vaud, Valais, Jura et Genève. Je rappelle juste pour votre information que les cantons de Vaud et du Valais ont déjà ratifié cette Convention, de même que le Jura - d'ailleurs, je viens de voir M. Jacques Gerber en commission. Nous serions donc l'un des seuls cantons à ne pas ratifier cette Convention. Je compte maintenant vraiment sur vous, Mesdames et Messieurs, pour prendre ce virage du numérique.

Je suis naturellement conscient que l'on ne peut pas mettre en place un tel projet sans un investissement de départ assez important. Les 9 millions qui sont proposés dans le décret qui suivra, ce n'est pas une somme négligeable ; je peux vous garantir que je suis également près de mes sous, autant que notre Grand Argentier ! Je ne vais donc pas non plus m'engager - et le Conseil d'Etat non plus - dans un élan en disant que "Non, non, non, il n'y a pas de souci, on peut y aller sans autre, ces frais seront sans autre couverts". Le but est vraiment d'investir maintenant pour du bonus par la suite.

Je rappelle juste qu'en ce qui concerne le DEP, l'Association CARA, qui gère actuellement une communauté de référence au sein de la LDEP, a pour tâches de regrouper les professionnels de la santé au sein d'une seule organisation commune, de mettre à disposition une infrastructure qui permet l'échange d'informations, d'assurer la création, la gestion et la suppression des DEP, d'assurer un service de support pour les professionnels, les patients et les patientes, d'assurer sa certification - élément très important - ainsi que d'assurer la sécurité et la protection des données.

Je ne vais pas ajouter plus d'éléments, je vous remercie, M. le Rapporteur, pour votre excellente présentation de cet objet.

Schumacher Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Je vais jouer les "Neinsager" aujourd'hui et je vais vous expliquer pourquoi je n'entrerai pas en matière sur ce projet. D'abord mes liens d'intérêts : je serai encore médecin jusqu'à la fin du mois.

J'ai participé à eHealth depuis plus de 15 ans, je connais donc bien ce dossier. Je n'adhère pas, et je vous déconseille de faire ce mariage avec la "fiancée CARA". Pourquoi ? Parce que la "fiancée CARA", jusqu'à présent, m'a mis à disposition une plateforme qui me permet de regarder des PDF. Mesdames et Messieurs, un dossier médical n'est pas une collection de PDF, c'est un acte, c'est un outil qui n'est pas figé, un peu à la manière d'un site internet qui change continuellement. Et actuellement, l'idée avec laquelle ce DEP a été mis en place n'obéit pas à cette structure.

Je vous avise que je suis bien sûr partisan d'un dossier électronique du patient. J'estime en effet qu'il est nécessaire de connaître les directives anticipées, le diagnostic, le traitement, quelques antécédents importants et quelques constantes du patient, qui changent continuellement. Les Chambres fédérales se posent également la question de savoir pourquoi il y a huit communautés alors qu'il ne devrait y en avoir qu'une seule ? Eh bien parce qu'au début, on s'est dit : "Voilà, c'est fantastique, les PDF, mon Dieu, le "Big Data" de la Suisse dans les données médicales vaut de l'argent", et on est parti sur cette fausse base. On n'est pas parti de la situation du patient qui a besoin de ceci et cela et on continue dans cette voie. C'est pour ça que d'une part les Chambres fédérales, mais aussi les acteurs du terrain sont contre. J'ai rencontré l'autre jour la direction de l'Hôpital, à qui j'ai dit : "Qu'est-ce que vous avez fait avec ça ?" Ils m'ont répondu : "Ah, et bien on a mis un million dedans mais on a un paquet de PDF qui sont là et qu'on n'utilise pas". Je demande au home médicalisé dont je suis le responsable : "Vous avez ça ?" On me répond : "Oui, bien sûr, on l'a fait". Je rétorque : "Vous l'avez utilisé ?" Ils m'avouent : "Jamais".

Mes collègues qui sont dans le cabinet devront intégrer ces données, devront les actualiser, ce qui va prendre du temps. Il en ira de même pour les assistants à l'hôpital, les assistants-médecins, les infirmières qui croulent sous un travail administratif sans pareil, et vous voulez leur en donner encore plus. Non, Monsieur le Conseiller d'Etat, moi je vous propose de faire un pas en arrière. Il ne s'agit pas d'aller de l'avant, mais de faire une pause et de regarder, sinon on fait une fuite en avant. Vous me dites : "Oui, les coûts de la santé", Monsieur le Conseiller d'Etat. Mais citez-moi une étude qui me montre combien d'interventions ont été faites de manière inappropriée, que ce soit en laboratoire, que ce soit en radiologie. C'est simplement un vent qui existe et qui n'a jamais été vérifié, c'est simplement pour faire passer ce message du DEP dont on veut finalement l'essentiel, c'est ce "Big Data".

Je vous conseille donc de refuser ce projet, ne serait-ce qu'en pensant simplement aux acteurs du système de santé. Allez-y, Monsieur le Conseiller d'Etat, demandez des offres comparatives, demandez ce que font les autres. Moi, je serais le premier à adhérer à une plateforme qui me permettrait, avec mon logiciel, de faire deux clics de souris pour transférer les choses qui sont importantes pour le patient. Avant, je n'adhérais pas à une Convention comme celle-ci. Vous savez, la politique a fait des métiers d'infirmiers, de médecins, lentement des "Bullshit job" : on est en train de remplir des papiers, encore des papiers, et on ne sait pas qui les lit, à qui ils profitent. C'est pour cela que je vous demande de faire l'effort de garder cet argent pour l'instant et de dire : "Ecoutez, regardons ce qui a été fait et puis décidons-nous ; regardons si c'est adapté, si ça répond aux critères qu'il est d'abord nécessaire de créer pour faire un dossier électronique du patient".

Altermatt Bernhard (Le Centre/Die Mitte, FV). Die vorliegende interkantonale Vereinbarung schafft die gesetzliche Grundlage zur Einführung und zum Betrieb des elektronischen Patientendossiers, aber auch des pharmazeutischen Dossiers, des gemeinsamen Medikationsplans, des gemeinsamen Pflegeplans und weiterer Instrumente der Digitalisierung im Gesundheitswesen. Sichtbarster Ausdruck der Vereinbarung ist die interkantonale Plattform CARA, an der Freiburg und seine Partner Waadt, Wallis, Jura und Genf beteiligt sind.

Le projet de Convention a été examiné soigneusement par une commission parlementaire intercantonale qui a fonctionné comme un véritable Parlement de la santé numérique de Suisse occidentale. Lors de l'examen final, des amendements ont été proposés dont 7 furent acceptés, tous repris et confirmés par les gouvernements cantonaux compétents.

Ich greife exemplarisch zwei Modifikationen heraus. Der Kommissionssprecher hat es gesagt: eine betrifft die Unentgeltlichkeit für Patientinnen und Patienten - la gratuité - die im ursprünglichen Entwurf nicht obligatorisch war, eine andere betrifft die Gewährleistung der Zweisprachigkeit und der Mehrsprachigkeit, die von Freiburg und Genf eingebracht wurde.

Notre tâche du jour est d'adopter la Convention intercantonale au bout d'un processus politique et législatif de plusieurs années. Aucun des 5 Parlements cantonaux ne peut apporter des changements à la Convention : nous ne pouvons que l'accepter ou la refuser. Un certain nombre de critiques se sont fait jour en amont de ce vote. Les plus importantes sont, je les énumère : il s'agit d'une étatisation, la voie choisie est trop coûteuse, on crée un monopole, les instruments prévus ne sont pas compatibles dans tout le pays et la sécurité en matière de protection des données n'est pas garantie.

Ja, liebe Kolleginnen und Kollegen, die interkantonale Vereinbarung macht das elektronische Patientendossier tatsächlich zu einer staatlichen Aufgabe und diese wird über öffentliche Gelder finanziert. Warum macht sie das? Sie tut das, weil die Privatwirtschaft und der freie Markt bis heute keine funktionierenden und interoperablen Angebote entwickelt haben, die den Ansprüchen genügen. Die Folge davon ist, dass der Bund das Heft gesetzgeberisch in die Hand und die Kantone in die Pflicht genommen hat.

Ja, die Digitalisierung im Gesundheitswesen kostet viel Geld. Die Fraktion Die Mitte bittet darum den Staatsrat, besonders wachsam zu sein. Es ist jedoch ein Fakt, dass ein Alleingang für Freiburg weder billiger käme noch bessere Resultate brächte als die gemeinsame Westschweizer-Lösung.

Und ja, im Kanton Freiburg und in der Westschweiz wird über die Vereinbarung ein Quasi-Monopol geschaffen. CARA kooperiert aber auch weiterhin mit privaten Anbietern für diverse Aufgaben und der Westschweizer Akteur wird einer von acht Anbietern in der Schweiz sein. Im Übrigen rufen zahlreiche Spezialisten, wir haben es gehört, bereits heute nach einem Einheitsakteur auf schweizerischer Ebene.

Quant à l'interopérabilité, chères et chers collègues, elle doit être garantie en vertu de la loi fédérale afin de permettre un échange optimal de l'information et une mobilité maximale des patientes et patients. De même pour les hauts standards en matière de sécurité et de protection des données, stipulés par la législation fédérale et européenne et repris dans la Convention. Avec le projet qui nous est soumis, Fribourg et ses voisins ont fait leur devoir en matière de santé numérique de manière pionnière. Nous ne jetons pas seulement les bases d'un dossier électronique du patient sûr, efficace et facile à utiliser, mais nous favorisons l'innovation dans d'autres champs d'action de la numérisation en matière de santé publique.

Eine Ablehnung der Vereinbarung würde bedeuten, dass sich Freiburg trotzdem eine gesetzliche Grundlage und die notwendigen Strukturen zur Einführung des elektronischen Patientendossiers geben müsste - allein oder mit Neuenburg oder mit anderen Kantonen zusammen. Die bereits investierten Ressourcen wären hinfällig, und es müssten neue getätigt werden. Darum empfiehlt die Fraktion Die Mitte in Einklang mit der vorberatenden Kommission für auswärtige Angelegenheiten, auf die Vorlage einzutreten und die interkantonale Vereinbarung anzunehmen.

Galley Liliane (VEA/GB, FV). Mes liens d'intérêts : j'ai participé à la commission interparlementaire de consultation sur cet objet et suis membre de la CAE qui a examiné la présente loi. Je m'exprime ici au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s.

Dans le domaine de la santé, dire que l'échange d'informations n'est aujourd'hui pas optimal est un euphémisme. La Suisse étant encore parfois à l'ère du fax et du dossier papier, elle a du retard à rattraper ou en tout cas un grand potentiel d'amélioration. L'ensemble du domaine de la santé s'emploie donc aujourd'hui, en collaboration avec la Confédération et les cantons, à développer l'échange électronique d'informations, aussi appelé santé numérique. Mais que vont apporter ces nouveaux outils que sont le dossier électronique du patient, le plan de médication partagé ou encore le carnet de vaccination électronique ? Outre quelques tracasseries administratives aux allergiques du numérique par exemple, ils vont surtout permettre d'assurer une meilleure traçabilité des soins, de faciliter la coordination entre les différents prestataires et d'offrir une plus grande transparence aux patientes et patients qui restent, ne l'oublions pas, les principaux acteurs de leur santé. *In fine*, cela devrait permettre aussi de contribuer à la baisse des coûts de la santé.

Depuis le début des années 2000, les cantons romands ont mené des travaux dans ce domaine et parfois développé des outils propres de cybersanté. Dès 2018, à la suite de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient, ils ont décidé de regrouper leurs forces autour de l'Association CARA, afin de créer une communauté de référence et une plateforme numérique commune. Il existe aujourd'hui - on l'a entendu - en Suisse 7 communautés de référence constituées en fonction d'un territoire ou d'une catégorie professionnelle - les pharmaciens par exemple. Si l'on peut regretter cette dispersion des forces, liée au fédéralisme, on peut se réjouir que CARA soit l'une des plus importantes en termes de taille, puisqu'elle cible un bassin d'environ 2 millions d'habitants et héberge à l'heure actuelle le 70% de tous les DEP ouverts en Suisse.

La Convention intercantonale qui nous est soumise aujourd'hui propose un cadre légal pour poursuivre cette collaboration démarrée en 2018. Elle chapeaute d'un côté la partie obligatoire pour les cantons, c'est-à-dire la mise en œuvre du DEP découlant de la loi fédérale, mais elle donne également un ancrage au développement d'autres outils numériques d'échange d'informations, comme le plan de médication partagé, le plan de soins partagé, le certificat de vaccination électronique ou encore la télémédecine. Il est important de relever que la Convention n'est pas liée de manière exclusive

à l'Association CARA, mais qu'elle laisse la possibilité que d'autres organisations puissent également fournir ces services de santé numérique.

Mais de nos jours, peut-on encore avoir confiance que nos données ne vont pas se retrouver en mains d'assurances ou d'autres acteurs aux intentions peu louables ? La question de la sécurité, de la protection et de la transmission des données est bien évidemment une préoccupation centrale dans ce dossier. La loi fédérale sur la protection des données s'appliquant uniquement au DEP, il était nécessaire d'étendre également la protection des données aux services complémentaires que j'ai cités tout l'heure. A la suite de la consultation, cette question a donc été revue en profondeur afin d'intégrer les bases légales nécessaires dans la Convention et des garanties ont été données pour que ni les autorités cantonales, ni les caisses-maladie, ni les prestataires n'aient accès à ces dossiers sans le consentement des patientes et patients.

Les médecins et pharmaciens - on l'a entendu tout à l'heure - ont fait part de leurs préoccupations, et celles-ci semblent ont été entendues. Mis à part pour les prestataires au bénéfice d'un mandat de prestations de l'Etat, par exemple l'HFR ou le RFSM, il n'y a pas d'obligation d'affiliation à CARA. Chaque prestataire de soins pourra s'affilier à une ou plusieurs communautés de référence, selon sa couverture géographique, et les systèmes devront être interopérables, c'est-à-dire compatibles entre eux.

Le groupe VERT·E·S et allié·e·s est convaincu qu'il faut aller de l'avant et accepter cette Convention. Des voix se sont cependant élevées pour signaler que le développement d'un système unique pour l'ensemble de la Suisse aurait été plus approprié pour faciliter la tâche des cantons. D'autres voix pour s'inquiéter de l'utilité de ces instruments dans la pratique ou que le surcroît de tâches administratives pour les prestataires ne se fasse qu'au dépend du temps dédié aux soins.

Même si des questions légitimes se posent par rapport à la complexité et à l'apparente lourdeur de ce système, son apport en matière de qualité et d'efficacité des soins ainsi que de transparence envers les patients constitue un argument important en faveur de la poursuite de son développement.

Le groupe VERT·E·S et allié·e·s estime dès lors que l'adhésion à la communauté CARA se révèle être la meilleure option pour le canton de Fribourg. Y renoncer impliquerait de longs et coûteux efforts pour déployer une solution propre. Dans ce sens, le groupe VERT·E·S et allié·e·s acceptera à une grande majorité la présente loi et vous invite à en faire de même.

Repond Brice (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je n'ai aucun lien d'intérêt avec cet objet et je m'exprime à titre personnel.

Comme vous le savez, je suis un fervent défenseur de la numérisation et de la digitalisation. Il va sans dire que le dossier électronique du patient, je l'attends avec impatience, depuis longtemps. Et pourtant, aujourd'hui, je prends la parole pour vous demander de refuser l'entrée en matière de cette loi.

Mon principal argument est la crainte de l'obsolescence technologique de la plateforme CARA. En effet, en tant que spécialiste de l'intelligence artificielle, je suis témoin des avancées majeures dans le traitement de l'information, notamment avec l'émergence de l'intelligence artificielle générative, dont ChatGPT en est l'exemple le plus éloquent. Ces outils révolutionnaires transforment notre approche des données, simplifiant extrêmement le traitement et la récupération d'informations complexes, comme des fichiers PDF, du texte ou des images. Cependant, la stratégie 2030 de CARA ne semble pas intégrer ces évolutions essentielles.

La réussite de CARA dépend de sa capacité à offrir un accès rapide et précis aux données des patients, pour les praticiens comme pour les patients eux-mêmes. Une plateforme idéale permettrait à un médecin d'obtenir instantanément un historique complet des examens d'un patient, et à un patient de comprendre et suivre aisément son parcours de santé. Une telle plateforme révolutionnerait notre système de santé, en réduisant considérablement les coûts et en économisant un temps précieux.

Eh bien, cette plateforme existe déjà et elle s'appelle ChatGPT. Bien entendu, je ne dis pas que ChatGPT doit être notre plateforme de santé numérique, pour les raisons de sécurité que nous connaissons, mais plutôt que la plateforme qui deviendra la nôtre ne doit pas ignorer les avancées technologiques existantes. J'ai personnellement expérimenté la puissance de l'IA générative en créant mon propre dossier électronique à l'aide de ChatGPT. En quelques minutes, j'ai compilé et interrogé une trentaine de fichiers PDF relatifs à mes propres données de santé sur les dix dernières années. Peu après, j'obtenais un historique précis et détaillé de ma santé, des examens subis et de leurs résultats. Le résultat n'est pas seulement impressionnant, mais il met aussi en lumière le potentiel de l'IA dans le domaine de la santé numérique.

Toutefois, il est alarmant que CARA ne mentionne pas l'utilisation de ces technologies avancées. En tant que spécialiste des données, je trouve cela à la fois choquant et préoccupant. Je crains que, sans reconsidérer notre approche, nous nous dirignons vers un échec. Certes, nous nous sommes déjà engagés dans cette voie, mais rappelons-nous que l'IA générative est un domaine émergent dont les progrès fulgurants de l'année dernière ne devraient pas être ignorés.

À mes collègues députés qui arguent que des moyens considérables ont déjà été engagés, je rappelle que, en économie comportementale, les coûts passés sont irrécupérables et qu'il est crucial de réfléchir rationnellement pour l'avenir. Pour ceux qui l'ont en tête, l'exemple du Concorde devrait nous servir de leçon.

Je vous encourage donc à prendre du recul et à refuser l'entrée en matière de cette loi. Il est essentiel de prendre le temps de repenser notre approche et notre stratégie face à la santé numérique pour faire les meilleurs choix possibles pour l'avenir.

Dumas Jacques (*UDC/SVP, GL*). Mes liens d'intérêts : je suis syndic d'une commune, j'étais membre de la Commission qui a traité l'objet. Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Je ne veux pas répéter tout ce qui a été dit, mes collègues Altermatt et Galley ayant déjà exprimé ce que je voulais dire. En outre, le président de la Commission l'a très bien expliqué, de même que le Conseil d'Etat.

Le développement de la santé numérique est en train de devenir un défi incontournable de notre futur. ChatGPT ou pas, on n'y échappe pas. Les technologies de l'information et de la communication nous feront gagner un temps précieux dans ce domaine, dans le traitement des données du patient, que ce soit au niveau du suivi, de la santé, de la traçabilité, mais aussi de la prévention, cela a été déjà dit. Il est certain que la transition vers la santé numérique représente un changement de culture que nous devons apprivoiser plus ou moins facilement selon nos sensibilités. Tous les domaines d'activité aujourd'hui sont impactés par la numérisation. CARA a inclus dans sa stratégie tous les secteurs de la santé, que ce soit les pharmacies, les praticiens, les EMS, les hôpitaux.

Le but de cette présente loi est d'adhérer à la Convention intercantonale qui, comme cela a été dit, a déjà été approuvée. La Commission a été unanime sur beaucoup de points, a partagé la vision du Conseil d'Etat et a donc accepté l'entrée en matière et le projet de loi à l'unanimité.

Le terme de santé numérique est très large, c'est sûr. Le mot numérique ouvre la porte aux différents problèmes que l'utilisateur pourrait rencontrer, en particulier - cela a été dit - la facilité d'utilisation, la clarté des informations - on peut traiter les informations dans plusieurs langues, pas seulement en français et en allemand, donc aussi pour les personnes étrangères - et surtout la sécurité des informations, comme cela a été déjà relevé. Tous ces éléments ont été soulevés en séance, et je remercie le Conseiller d'Etat, M. Philippe Demierre, ainsi que les spécialistes qui ont été cités par M. Pasquier d'avoir apporté la réponse à toutes ces questions.

Fort de ces constatations, le groupe de l'Union démocratique du centre va soutenir l'entrée en matière et ce projet de loi.

Menétrey Lucie (*PS/SP, SC*). Je m'exprime au nom du groupe socialiste et n'ai pas de lien d'intérêt particulier avec cet objet, si ce n'est que je suis membre de la CAE.

Comme les informations, détails et rappels concernant cet objet sont déjà et seront encore suffisamment soulignés par nos collègues, je me permettrai ainsi de n'en relever que l'essentiel.

Le projet de loi sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer aujourd'hui, incluant la Convention intercantonale, est abouti. La Convention a en effet été examinée et amendée par la CAE et une délégation interparlementaire et n'appelle pas ou plus à des débats subséquents. Le développement d'une collaboration intercantonale en matière de santé numérique est plus que sensé, utile et dans l'ère du temps. Car certes, si les coûts de la santé augmentent sans cesse, pesant sur le budget des ménages, la digitalisation de la santé est une piste à ne pas négliger pour en réduire les coûts, notamment afin de gagner en efficacité.

De surcroît, il va sans dire que le train est en marche, que les autres cantons romands ont déjà sauté dedans et que nous n'avons absolument aucun intérêt à ne pas faire de même. Refuser le projet de loi, et le décret qui suivra signifie décider de faire cavalier seul, et permettez-moi de le dire franchement, il serait ridicule de décider d'une telle chose et de poursuivre un chemin individualiste à ce stade-là. Ne pas adhérer à CARA signifierait justement poursuivre ce chemin individualiste : au final, cela nous coûterait beaucoup plus cher, et beaucoup trop cher sans doute. De plus, la plateforme est appelée à évoluer encore et à s'améliorer au fil du temps, comme tout outil informatique en somme, et CARA s'y attèle déjà.

Cela étant posé, je me permets de souligner encore une fois l'importance de garder en tête, notamment au regard de la protection des données, les intérêts des patientes et des patients au moment de la mise en œuvre de cette Convention, du développement de la plateforme et de la communication y relative avec, pour et dans l'intérêt de la population, quel que soit son âge ou son milieu social.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste entrera en matière et vous invite à faire de même.

Papaux David (*UDC/SVP, FV*). Je n'ai aucun lien d'intérêt avec le présent objet, si ce n'est que malheureusement je suis parfois malade et que j'ai donc un dossier médical, voire des dossiers médicaux suivant que j'aie consulté plusieurs praticiens ou pas. Je m'exprime à titre personnel.

J'étais favorable à l'entrée en matière mais le député Schumacher m'a convaincu. Eh oui, qui de mieux que lui, médecin et conscient des avantages et des inconvénients que présente cette loi ? Je fais confiance au professionnel qu'il est, au professionnel de la santé, et me rallierai donc à son opinion.

Election (autre) 2023-GC-259

Un membre de la CIP Détention pénale, en remplacement de Grégoire Kubski

Préavis de la commission: **22.11.2023** (*BGC novembre 2023, p. 4920*)

Scrutin de liste

Présidente du Grand Conseil. Nous allons élire un membre de la commission interparlementaire Détention pénale, en remplacement de Grégoire Kubski. Le groupe socialiste propose la candidate suivante : Lucie Menétrey. La CAE a validé cette candidature par voie circulaire le 22 novembre 2023. J'ouvre la discussion sur cette proposition.

Bortoluzzi Flavio (*UDC/SVP, LA*). Wir werden jetzt Frau Lucie Menétrey wählen. Ich habe heute gesehen, was sie für Kleber auf ihrem Computer hat, welche leider für unsere Fraktion nicht akzeptabel sind. Ich bitte die Frau Kollegin, das möglichst zügig zu korrigieren. Wir können sie so nicht unterstützen.

Loi 2023-DSAS-55

Loi d'adhésion à la Convention intercantonale en matière de santé numérique

Rapporteur-e: **Pasquier Nicolas** (*VEA/GB, GR*)
Représentant-e du gouvernement: **Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales**
Rapport/message: **19.09.2023** (*BGC novembre 2023, p. 4760*)
Préavis de la commission: **03.11.2023** (*BGC novembre 2023, p. 4826*)

Entrée en matière (suite)

Zurich Simon (*PS/SP, FV*). Je déclare mon lien d'intérêt : je suis vice-président de la Fédération suisse des patients. J'ai été quelque peu estomaqué par les propos du collègue, médecin et député Schumacher et je souhaitais réagir.

Tout d'abord, il a dit qu'il n'y avait pas de lien entre le nombre d'interventions médicales pratiquées de manière inutile, ou potentiellement inutile, et l'augmentation des coûts de la santé. Je vous enverrai, cher collègue, une étude de votre faïtière professionnelle, la FMH, qui montre exactement le contraire.

On a ensuite entendu que le DEP était un recueil de PDF, et donc était inutile. Aujourd'hui, quelle est la situation dans la plupart des cabinets médicaux ? Dans la plupart des cabinets médicaux, on a des fiches volantes qui sont stockées dans des classeurs ! C'est malheureusement encore le cas pour un nombre considérable de cabinets, même si on a une avancée vers la numérisation. Mais on sait - c'est relevé régulièrement par des sondages faits par les faïtières médicales, par les sociétés médicales cantonales - qu'un nombre conséquent de cabinets médicaux ne sont pas encore numérisés. On a donc déjà une certaine évolution même si, et là je le rejoins entièrement, ce n'est pas souhaitable de s'arrêter à des PDF.

On a ensuite la vision de l'intelligence artificielle et évidemment, le député Repond a entièrement raison : cela serait souhaitable d'utiliser l'intelligence artificielle pour le dossier électronique du patient. Mais je souhaitais rappeler à ce stade que le dossier électronique du patient s'insère dans un cadre législatif fédéral, que c'est la Confédération qui dicte quelles sont les exigences pour être certifiée comme communauté de référence et qu'à ce stade-là, il n'y a pas d'exigence, pas même la possibilité d'utiliser l'intelligence artificielle pour faire un dossier électronique du patient. Evidemment, c'est regrettable, et je rejoins là entièrement le député Repond. Mais est-ce qu'on doit dire maintenant qu'on ne veut pas du dossier électronique du patient uniquement parce que CARA ne le fait pas ? Je pense que c'est faux.

On va avoir la chance de reprendre prochainement au niveau fédéral deux critiques de mes préopinants, à savoir l'intégration possible ou l'utilisation des avantages de l'intelligence artificielle ainsi que la création d'un dossier électronique du patient unique, qui est d'ailleurs une revendication des cantons. Aujourd'hui, on devrait dire non à cette Convention CARA parce qu'on a des évolutions futures qui ne sont pas encore intégrées, mais pour moi, c'est prendre les choses par le mauvais bout. On doit maintenant investir avec cette Convention, qui d'ailleurs ne s'arrête pas seulement au dossier électronique du patient, mais traite de bien plus d'aspects de la santé numérique - un plan de soins partagé, un plan de médication partagé. On peut

s'imaginer plein d'autres avantages, comme notamment la télémédecine qui puisse être interne, intégrée à cette plateforme numérique des cantons romands.

Je vous invite, chères et chers collègues, à soutenir cette Convention intercantonale. Fribourg ne sera pas meilleur seul, Fribourg ne sera pas meilleur sans CARA, au contraire. La santé des Fribourgeoises et des Fribourgeois sera bien moins considérée sans cet outil-là.

Jakob Christine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). Ich habe keine Interessenbindungen, aber mir ist bei dieser Diskussion aufgefallen, dass man die deutschsprachige Bevölkerung unseres Kantons vergessen hat. Ich sehe im Projekt CARA überhaupt keine Verständigung mit dem Kanton Bern. Es ist kein Geheimnis, dass die deutschsprachigen Patientinnen und Patienten im Kanton Bern behandelt werden, und mit dem Kanton Bern ist keine Vereinbarung gemacht worden, was die Digitalisierung anbelangt. Deshalb kann ich diesem Projekt nicht zustimmen! Die Deutschsprachigen - und wir sind ein Drittel dieses Kantons - sind schlichtweg vergessen gegangen und deshalb kann ich dieses Projekt überhaupt nicht unterstützen. Ich kann es unterstützen, wenn man schweizweit ein Patientendossier machen würde. Dann wäre ich mit dabei, aber so nicht.

Müller Chantal (PS/SP, LA). Ehrlicherweise, ich weiss gar nicht, wo ich anfangen soll.

Monsieur Papaux, comme vous le savez : deux avocats, trois opinions. Eh bien, c'est la même chose avec les médecins.

Wissen Sie, während Corona, und das ist noch nicht allzu lange her, 2020 - vielleicht erinnern Sie sich -, da haben wir Blätter an das BAG *gefaxt*. So weit waren wir im Jahre 2020 mit der Digitalisierung, und ich verspreche Ihnen, wir sind vielleicht ein bisschen weiter, aber noch nicht sehr, sehr weit. Meine Aufgabentätigkeit ist eine andere als diejenige von Kollege Schumacher. Ich kenne die Patienten nicht, welche zu mir kommen und PDFs retten meine Arbeit, meine Nerven und manchmal auch Leben. Ein Patient kann auf den Notfall kommen, am Samstag oder Sonntag, sein Hausarzt hat vielleicht schon Untersuchungen gemacht, diese in ein privates Labor geschickt. Ich habe aber keine Ahnung in welches Labor, ich weiss nicht, welche Untersuchungen bereits gemacht wurden. Der Patient weiss nicht immer alles, und es kann sein, dass dieses Ergebnis Einfluss hätte auf die Behandlung eines Patienten - schon ein paar Mal geschehen. Ebenfalls, wenn wir die Informationen nicht haben: Ich arbeite mit Patienten, die sehen Ärzte im Kanton Waadt, im Kanton Bern, im Kanton Freiburg, und die Informationen sind nicht vorhanden.

Sicherlich, CARA ist nicht perfekt, bei Weitem nicht. Aber wenn schon mal ein System, ein schweizweites System - und das will ja das elektronische Patientendossier schweizweit einführen -, wenn wenigstens dort diese PDFs alle gebündelt wären... Wir verbringen Stunden mit der Suche nach Informationen, von denen wir wissen, dass es sie irgendwo gibt, aber die wir einfach nicht kriegen können.

Wenn diese Information wenigstens schon da wäre, wäre schon viel, viel geholfen. Und natürlich muss sich dann CARA oder das elektronische Patientendossier weiterentwickeln und dynamisch sein. Aber machen wir doch schon mal diesen Schritt, was wir schon lange vorher hätten machen müssen. Wir sind 20 Jahre zu spät mit der Digitalisierung im Gesundheitswesen. Und wenn wir noch länger warten, bis ein besseres System kommt, bis das ideale System da ist, dann werde ich wahrscheinlich in der Pension sein. Deshalb bitte ich Sie, einzutreten und diesem Dossier zuzustimmen.

Marmier Bruno (VEA/GB, SC). Je m'exprime ici en mon nom personnel. Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet.

J'ai une question de compréhension : je sais que le canton de Zurich, lui, n'impose pas de système à ses fournisseurs ; il les laisse libres de s'affilier à une plateforme. J'aimerais juste qu'on m'explique comment fait le plus grand canton de Suisse ? Pourquoi ne choisit-on pas cette solution ? Et en comparaison, quel est l'intérêt pour nous de nous associer à une plateforme en particulier ou d'imposer celle-ci à nos fournisseurs ? Je prends également note de la remarque de la députée Jakob pour les personnes qui se font traiter régulièrement dans d'autres cantons : est-ce que cela posera un problème ?

Schumacher Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). J'aimerais juste corriger quelque chose quand même : je ne suis pas un mangeur de vent, pour paraphraser M. Cyrulnik. Moi, j'aimerais avoir ces études qui nous montrent qu'effectivement, on gagne quelque chose. Et qu'on fasse une étude pour savoir si peut-être quelques examens ont été faits en complément, ou deux fois, et s'il a été peut-être nécessaire de les faire deux fois, mais que sur l'ensemble, l'on me dise : "Est-ce qu'on gagne quelque chose avec le temps qu'on va y passer ?". C'est ça que j'aimerais avoir. Je ne suis pas contre CARA, je ne suis pas contre le dossier électronique du patient, je suis moi-même informatisé depuis plus de 10 ans. Je n'ai plus ce dossier, Monsieur Zurich, qui est gros comme ça. La plupart de mes collègues l'ont déjà fait, cette image est donc fausse.

Cependant, je suis contre le monopole que l'on veut nous imposer. Moi, dans mon cabinet, je veux pouvoir choisir avec quelle plateforme je veux travailler, je veux savoir quelle interface, quelle plateforme est compatible avec un des programmes que j'utilise, parce que j'en utilise actuellement trois : un à l'ORS, un à La Providence et un chez moi, au cabinet, et j'en ai visionné sept. Je veux que ces programmes soient compatibles, comprenez-moi. De me voir imposer un monopole et donc de ne pas pouvoir le faire, je n'arrive pas à le comprendre.

Quant à l'obligation, Madame Galley, vous avez dit que c'est libre. Ce n'est pas vrai. Tous les nouveaux médecins qui s'installent ont l'obligation de s'inscrire à CARA, ce qui n'est pas juste. Et je comprends, chère collègue, que vous ayez besoin des PDF et que c'est compliqué. J'ai vécu la même chose à l'époque où il n'y avait même pas de PDF : on avait simplement l'ordonnance que le médecin envoyait, avec le nom, c'est tout.

Avec ou sans le dossier électronique, l'espérance de vie en Suisse est restée extrêmement élevée. Donc relativisons ça. Pour moi c'est important aussi que le canton puisse choisir. Les Zurichois ont dit non, le canton de Fribourg a le droit aussi de dire : "Écoutez non, on veut regarder quelles autres plateformes sont intéressantes. Eh bien voilà, celles-ci sont intéressantes". On vous propose de le faire, mais pas de se dire d'emblée qu'on rentre dans le char de CARA et qu'on reste dedans. C'est contre cela que je m'oppose, non pas contre le dossier lui-même, ce serait stupide. Vous m'avez compris.

Altermatt Bernhard (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Ich wollte kurz Kollegin Christine Jakob antworten, weil es eine Frage zur deutschen Sprache ist. Ich will nicht vorwegnehmen, was der Kommissionspräsident und der Staatsrat sagen werden, aber es ist so, dass das elektronische Patientendossier, das wir hier in Freiburg mit den Westschweizer Kantonen via CARA einführen, schweizweit kompatibel ist. Das heisst, jedes Berner Spital, weil Sie den Kanton Bern angesprochen haben, wird Daten in das Patientendossier für Sie dort hinterlegen können, wenn Sie die Berechtigung dazu geben, wie auch hier am HFR oder in einer privaten Praxis.

Die Plattform CARA kann deutsch, französisch, italienisch, englisch verwendet werden, da haben wir, die Freiburger Delegation in der interparlamentarischen Kommission, sofort dafür gesorgt, das war auch schon so vorgesehen. Sie brauchen sich diesbezüglich keine Sorgen zu machen, der Informationsfluss ist in der deutschen Sprache, in der französischen und in anderen Sprachen gewährleistet und der Zugang zwischen den Kantonen ebenfalls.

Meyer Loetscher Anne (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Je ne veux pas rajouter à ce qui a déjà été discuté, mais je vous rappelle quand même qu'en 2018, nous avons voté un crédit-cadre pour participer à l'étude et au développement de la santé numérique, crédit-cadre dont je n'ai plus les montants en tête aujourd'hui. Le principe-même de se lancer dans CARA avait donc été décidé à ce moment-là. Toutes les problématiques soulevées aujourd'hui existaient déjà en 2018. On sait que la mise en œuvre va être compliquée, mais dire qu'on arrive maintenant, qu'on plonge maintenant dans un système sans avoir eu les informations préalables, c'est faux. Cela fait vraiment depuis 2018 qu'on sait que l'on va adhérer à CARA.

Müller Chantal (*PS/SP, LA*). Je n'ai pas encore mentionné mon lien d'intérêt : je suis médecin à la Permanence de l'HFR Meyriez-Murten et je vais adhérer à CARA.

Je pense que ce monopole fait certainement peur aux personnes libérales ici dans la salle, mais je pense également que le plus important, c'est exactement cela : il faut que ce soit uniforme et qu'on y ait tous accès, que ça soit à l'HIB, à l'Inselspital ou chez nous à l'HFR, et que le transfert de ces informations soit le plus efficace possible. C'est pour cela que je trouve que c'est une bonne chose que ce soit uniforme.

Repond Brice (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Je serai assez bref, mais le député Zurich m'a interpellé.

L'IA, ce n'est pas le futur, c'est le présent ! Si jamais, ChatGPT existe, on peut aller dessus aujourd'hui déjà. Je peux vous montrer, c'est assez intéressant. D'accord, on y a réfléchi en 2018 déjà. Mais en 2018, l'IA générative n'existait pas. On est en 2023, cela fait une année que ChatGPT existe et nous démontre la puissance de l'IA.

J'ai aussi entendu qu'il y avait actuellement la crainte, avec la plateforme CARA, de juste mettre des fichiers PDF, de déposer des fichiers PDF et ne rien en faire. C'est exactement ma crainte : que l'on crée une plateforme qui, à mon avis, ne sert pas à grand-chose, à part à dire qu'on a désormais un dossier électronique du patient. Si on dépose simplement des fichiers PDF sans rien en faire et sans même avoir une stratégie pour les utiliser dans le futur, moi, ça me fait un peu peur, alors qu'aujourd'hui, on peut traiter très facilement des fichiers PDF.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je tiens tout d'abord à remercier toutes les députées et tous les députés qui sont intervenu-e-s à ce sujet qui est très passionnel. Et passionnant également parce que c'est du futur que l'on parle maintenant. Le présent existe bien entendu avec ChatGPT : je l'ai moi-même utilisé, M. le Député Repond, je sais que ça existe, il n'y a pas de souci, et je suis persuadé que le député Zurich l'a également déjà expérimenté.

Je souhaite répondre à plusieurs interventions. Tout d'abord à M. le Député et Docteur Schumacher. Il est important pour moi de vous dire que l'obligation d'adhésion à la communauté de référence CARA concerne uniquement - et là, je tiens à le dire - les institutions qui font partie de la planification hospitalière ou qui sont au bénéfice d'un mandat de l'Etat, pas les autres. Que ce soit déjà clair au départ, parce que cela élimine déjà pas mal de monde. Contrairement à ce que vous soutenez, les autres prestataires de soins, dont les nouveaux médecins, n'ont aucune obligation d'adhésion à la communauté CARA ; ils ont bien sûr l'obligation d'adhérer à une communauté de référence pour obtenir leur autorisation à pratiquer à charge de l'assurance-maladie obligatoire, mais pas spécifiquement à CARA. C'est une condition qui est exigée par la loi fédérale sur l'assurance-maladie. Ils n'ont pas l'obligation d'adhérer à CARA, ils peuvent aller où ils veulent, ce qui est donc très libéral. A noter que le

Conseil fédéral avait répondu à une interpellation parlementaire concernant l'obligation d'adhérer à CARA ou une éventuelle atteinte à une liberté économique : selon le Conseil fédéral, une éventuelle atteinte ne paraîtrait pas d'emblée injustifiée et disproportionnée, étant donné que cette obligation est dans un intérêt public, à savoir dans l'approvisionnement en soins efficaces et modernes de haute qualité ; cette obligation ne contredit donc pas la loi fédérale sur le dossier électronique du patient ni la loi fédérale sur l'assurance-maladie ; en cas de litige, le jugement final appartient aux tribunaux compétents. Voilà donc en gros ce que je voulais vous répondre par rapport à votre refus d'entrer en matière. Il était important pour moi de le dire.

Vous savez que le partage de PDF est une première étape dans le DEP, et là où je vous rejoins complètement, Monsieur le Député Repond, c'est que la plateforme CARA va également évoluer avec l'intelligence artificielle. C'est déjà prévu maintenant, mais c'est vrai qu'actuellement, on n'est pas dedans. Les concepteurs de la plateforme nous ont cependant donné la certitude que cette intelligence artificielle sera intégrée complètement plus tard sur la plateforme CARA.

À M^{me} Jakob concernant la langue allemande, ou une langue autre que le français. Là, je rejoins complètement le député Altermatt, qui l'a dit très justement. Ce qu'il est important de dire, c'est que le DEP de CARA est compatible et interopérable avec la plateforme de Post Sanala Health, à laquelle est affilié le canton de Berne, par exemple. On peut passer d'une plateforme à l'autre sans aucune difficulté. L'obligation d'interopérabilité figurant dans la loi fédérale sur le dossier électronique du patient est ainsi appliquée. Chaque plateforme - on a dit avant qu'on avait 7 plateformes en Suisse - est interopérable l'une avec l'autre. Il n'y a donc aucune plateforme qui fonctionne seule sans s'occuper des autres plateformes.

Je souhaite encore répondre à M. le Député Marmier. Le canton de Zurich, que vous avez cité, fait payer ses prestataires de soins - qui ne sont pas les cantons CARA -, mais la communauté a de la peine à se développer. Ils font donc payer les prestataires de soins, ce qui ne sera pas du tout le cas du canton de Fribourg si nous adhérons à cette plateforme CARA. Pour moi c'était important de le signaler.

Quant aux autres éléments qui ont été apportés par les personnes qui seraient plutôt en faveur de l'entrée en matière, je rejoins complètement tout ce qui a été dit. On est maintenant dans cette évolution-là. Fribourg se doit vraiment de se doter de cette plateforme numérique, on doit en prendre le chemin. Je ne suis pas d'accord avec ceux qui affirment que Fribourg doit marquer un temps d'arrêt maintenant. La plateforme est évolutive, on la construit également avec le temps, on s'adapte aux technologies actuelles et futures. La plateforme CARA ne va donc pas rester figée.

Les millions investis à la suite de la décision prise par le Grand Conseil en 2018 doivent être respectés, et là je rejoins M^{me} la Députée Meyer-Loetscher. Le canton de Fribourg doit continuer pleinement à répondre aux besoins en matière de santé numérique. Je suis persuadé qu'à terme, ce dossier électronique du patient nous fera économiser de l'argent. Cela ne va bien sûr pas être pour tout de suite, on ne peut pas dire en quelle année. On en avait d'ailleurs discuté en séance de commission, mais je pense qu'avec le temps et à terme, ce dossier nous permettra d'économiser des doublons effectués par certains médecins, souvent par manque de connaissances. Je prends un exemple : un IRM a déjà été fait sur un patient ou une patiente ; le DEP permettrait d'économiser ces coûts-là en ne répétant pas l'opération de l'IRM. C'est vraiment sur ces aspects-là que je voulais revenir, et c'était en réponse à toutes les interrogations qui vous sont venues ce matin. Mais dites-vous bien que la plateforme CARA n'est qu'une plateforme parmi les autres, et toutes les plateformes sont interopérables, donc tout le monde peut travailler ensemble. Nous sommes vraiment dans un pays libéral, et là je tiens vraiment à rassurer mes amis du PLR : on n'a pas un monopole à ce niveau-là.

Pasquier Nicolas (VEA/GB, GR). Beaucoup de réponses ont déjà été apportées par le représentant du Gouvernement. Je remercie aussi toutes les personnes qui sont intervenues, en particulier les membres de la Commission qui ont complété les propos tenus en Commission.

La CAE avait constaté le retard pris par la Suisse en termes de santé numérique, et relevé que CARA jouait un rôle de pionnier en Suisse et jouit aussi d'un bras de levier important auprès de la Confédération en raison du nombre important de dossiers électroniques du patient déjà ouverts sur sa plateforme. Mais cette concurrence était voulue par les Chambres fédérales : ce sont en effet les Chambres fédérales qui n'ont pas imposé une seule plateforme unique pour la Suisse. On peut donc déplorer cet état de fait, et je crois que le représentant du Gouvernement l'avait aussi mentionné en Commission : c'est actuellement la concurrence qui a été voulue. On peut le regretter pour certains aspects, mais on peut aussi apprécier cette concurrence pour d'autres aspects.

La communauté de référence CARA n'a pas de monopole : les personnes peuvent adhérer à CARA ou à une autre communauté de référence. Ce qui est important, c'est qu'un patient ne peut ouvrir qu'un seul dossier électronique du patient, et doit donc choisir sa plateforme. Par contre, les prestataires de soins peuvent ouvrir plusieurs connexions sur plusieurs plateformes, et comme l'a dit M. le Représentant du Gouvernement, les plateformes sont interopérables entre elles, ce qui est une exigence fédérale.

Sur la demande de non-entrée en matière, on n'a pas discuté des propos de M. Schumacher en Commission. Je ne peux donc pas me prononcer directement, mais M. Schumacher ou d'autres sociétés, notamment la Société de médecine du canton de Fribourg ou la Société des pharmaciens du canton de Fribourg, ont eu la possibilité d'être consultés au sein du Copil Cybersanté et également de répondre aux consultations publiques au début 2022. Vous aviez aussi la possibilité de solliciter les membres de la CAE en amont de la séance du 31 octobre 2022. Nous proposons donc ici au plénum d'entrer en matière sur le sujet.

Comme la CAE traite ce sujet depuis 2022, les membres qui s'y sont intéressés ont pu constater l'évolution de la plateforme, et que de nombreux obstacles ont déjà été levés, notamment la problématique du MIE, le moyen d'identification électronique : c'était au début très compliqué puisqu'il fallait se déplacer à la Chancellerie pour ouvrir un dossier électronique du patient ; mais actuellement, c'est beaucoup plus facile, les obstacles ont été levés. Le déploiement de masse pourra être envisagé de manière plus sereine maintenant.

Nous avons aussi relevé ou nous relevons que le plan de médication partagé et le plan de soins partagé sont sur le point d'être lancés, même si nous n'avons pas discuté de la date exacte du lancement. Enfin, les évolutions futures ont déjà été mentionnées par le représentant du Gouvernement.

Pour la Commission, refuser aujourd'hui l'adhésion à CARA, c'est vraiment repartir à zéro sur ce sujet et rendre le canton très isolé. Nous recommandons donc d'adhérer à CARA.

> Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 78 voix contre 13. Il y a 4 abstentions.

Ont voté en faveur de l'entrée en matière:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 78.*

Ont voté contre:

Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 13.*

Se sont abstenus:

Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 4.*

Première lecture

I. Acte principal : Loi d'adhésion à la Convention intercantonale en matière de santé numérique

Art. 1

Pasquier Nicolas (VEA/GB, GR). Le canton de Fribourg adhère à la Convention en matière de santé numérique dont le texte est donné en annexe.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Annexe 1 : Convention intercantonale en matière de santé numérique

> Adoptée selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Effectivement, cette partie IV précise que la présente loi est soumise au référendum législatif ainsi qu'au référendum financier facultatif. Le Conseil d'Etat fixera la date d'entrée en vigueur de la présente loi ultérieurement.

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Loi d'adhésion à la Convention intercantonale en matière de santé numérique

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 84 voix contre 5. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL /

FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 84.*

Ont voté non:

de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 5.*

Se sont abstenus:

Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Papaux David (FV,UDC/SVP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 5.*

Décret 2023-DSAS-56

Décret relatif à l'octroi d'un crédit additionnel en matière de santé numérique

Rapporteur-e:	Pasquier Nicolas (VEA/GB, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Rapport/message:	19.09.2023 (BGC novembre 2023, p. 4828)
Préavis de la commission:	03.11.2023 (BGC novembre 2023, p. 4848)

Entrée en matière

Pasquier Nicolas (VEA/GB, GR). Comme annoncé au point précédent, la Commission des affaires extérieures a traité le décret relatif à l'octroi d'un crédit additionnel en matière de santé numérique lors de sa séance ordinaire du 3 novembre dernier.

Le Grand Conseil a octroyé, en 2018, un crédit cadre de 4'413'044 francs en vue de la constitution dans le canton de Fribourg d'une communauté de référence au sens de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (la LDEP) pour la période 2018-2022. Le canton avait d'abord envisagé de former seul une communauté de référence avant de rejoindre rapidement l'Association CARA. L'introduction du DEP fit face à de nombreux freins, à savoir par exemple, et sans tous les citer, les exigences élevées en termes de certification et d'accréditation fixées dans la LDEP, la difficulté à disposer d'un moyen

d'identification électronique (le MIE) permettant une identification physique en ligne, et sans passer par la Chancellerie comme je l'ai mentionné avant, ou encore la multitude des interlocutrices et interlocuteurs.

Le montant du crédit dont l'approbation nous est soumise aujourd'hui couvre le fonctionnement de CARA et l'ensemble des frais liés aux travaux en cours dans le canton. Mais c'est bien le fonctionnement de CARA qui absorbe la plus grande part. Cette part sert notamment à financer l'infrastructure et son maintien, le développement et la certification des outils de santé numérique, soit le service de base, le DEP, mais aussi les services complémentaires. Il ne faut pas non plus négliger les coûts de soutien aux utilisatrices et utilisateurs et la *hotline*, disponible dans les quatre langues nationales. La répartition des coûts de fonctionnement de CARA est proportionnelle à la population des cantons membres de CARA.

Enfin, il est important de relever deux points encore. Premièrement, il était envisagé au début de faire porter le financement des communautés de référence aux prestataires de soins puisque ce sont ces derniers qui bénéficieront le plus de l'introduction du DEP. Au vu de la sous-évaluation des coûts de mise en œuvre du DEP, aucune participation des prestataires de soins n'est à ce stade envisageable. Deuxièmement, au début de l'été, la Confédération a annoncé une révision transitoire de la LDEP. Dans le cadre de cette révision, les communautés de référence seront en principe soutenues par des aides transitoires de la Confédération dès 2024 déjà. Ainsi, le montant de la contribution fribourgeoise à CARA pour 2024 pourrait être revu à la baisse.

À l'unanimité des membres présents, la Commission des affaires extérieures a accepté sans modification le décret de 9'388'827 francs alloués à la poursuite des travaux en matière de santé numérique.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je tiens tout d'abord à remercier Monsieur le Rapporteur ainsi que la Commission pour l'excellence des travaux menés dans le cadre de ce décret relatif à l'octroi d'un crédit additionnel en matière de santé numérique.

Comme Monsieur le Rapporteur l'a très bien mentionné, il s'agit d'un montant, fixé pour les années 2023-2026, de 9'388'827 francs. Ce montant-là permettra à l'Etat de Fribourg de complètement intégrer la plateforme CARA et de poursuivre le développement de la santé numérique dans notre canton. A ce stade, je n'ai rien à ajouter.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). La Commission des finances et de gestion s'est saisie de ce décret le 3 novembre 2023. Elle l'accepte sous l'angle financier par 9 voix contre 4 et 1 abstention.

Altermatt Bernhard (Le Centre/Die Mitte, FV). Wie bereits vermehrt angeklungen ist, werden uns das elektronische Patientendossier und die Digitalisierung im Gesundheitswesen seit Jahren als Mittel zur Kostensenkung angepriesen. So tönte und tönt es vom Staatsrat, aber auch von privater Seite, von SantéSuisse und vom Bund. Als Vertreter der Mitte ist mir die Reduktion der Gesundheitskosten ein besonderes Anliegen. Ebenso wichtig ist mir jedoch die Qualität unseres Gesundheitswesens, und es führt kein Weg um die Feststellung, dass uns die Digitalisierung in diesem Bereich, wie übrigens in jedem anderen Bereich, zuerst einmal viel Geld kosten wird. Der Umstand, dass es die Allgemeinheit ist und damit der Steuerzahler und die Steuerzahlerin, die diese Kosten trägt, kann störend wirken.

Darum möchte ich zwei Punkte anmahnen, sehr geehrter Herr Gesundheitsdirektor:

- > Wir sollten aufhören, von CARA und von der Digitalisierung als Faktoren der Kostenreduktion zu sprechen. Reden wir lieber von Investitionen in das Gesundheitswesen und in die Medizin der Gegenwart und der Zukunft. Diese Investitionen werden primär von der Allgemeinheit getragen und bringen der Gemeinschaft auch einen namhaften Mehrwert.
- > Zweitens möchten wir Sie ermuntern, ab sofort mit Ihren Kollegen und Partnern der anderen Kantone nach Wegen zu suchen, wie die Quellen der notwendigen Mittel diversifiziert werden können. Dazu wird es Anstrengungen auf Bundesebene brauchen, Herr Staatsrat, und Sie haben ja jetzt einen zusätzlichen Parteikollegen in der Bundesversammlung. Die schweizerische Pharmaindustrie, aber auch die Medizintechnik und die medizinischen Dienstleistungen gehören zu den ertragsstärksten Branchen, die direkt von einem modernen, digitalisierten und effizienten Gesundheitswesen profitieren.

Die Faktion Die Mitte empfiehlt Eintreten und Annahme des Kredits.

Le groupe Le Centre vous recommande à l'unanimité d'entrer en matière et d'accepter ce crédit.

Hauswirth Urs (PS/SP, SE). Meine Interessenbindungen: Ich bin Mitglied der Kommission für auswärtige Angelegenheiten, der KAA. Ich rede im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion. Ich danke für die vorhergehende Debatte, für die abgegebenen Erklärungen und die ausführlichen Berichte von Staatsrat Demierre und Berichterstatter Pasquier. Ich will nicht alles wiederholen von Herrn Altermatt, Danke für sein Votum soeben.

Die Sozialdemokratische Fraktion unterstützt das Dekret heute hier. Wir können es lesen oder hören: Der Übergang zu einem digitalen Gesundheitswesen stellt ein Kulturwandel dar, entsprechend stehen viele Ängste und Fragen im Raum. Nun

geht es also noch um die Finanzierung. Klar, alleine die Finanzierungskosten für die Umsetzung der Digitalisierung des Gesundheitswesens im Sinne der vorliegenden Vereinbarung können Kopf- und Magenschmerzen verursachen.

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, nehmen wir unseren Mut zusammen und schlucken wir die Pille oder nehmen den Schluck mit bitterem Geschmack. Danach lässt sich jeder oder jede ein elektronisches Dossier erstellen und falls es dann Nebenwirkungen geben sollte, finden wir sicher viel schneller und einfacher heraus, woran es gelegen hat. Aber Spass beiseite: Für die Sozialdemokratische Fraktion ist das Thema zu wichtig und es sollten keine weiteren Verzögerungen bei der Digitalisierung hingenommen werden. Also unterstützen wir das Dekret und den Zusatzkredit.

Galley Liliane (*VEA/GB, FV*). Mon lien d'intérêt : je suis membre de la Commission des affaires extérieures qui s'est penchée sur ce décret. Je m'exprime ici au nom du groupe VERT·E·S et alli·e·s.

La plateforme CARA a été lancée en 2021. Aujourd'hui, près de 15'000 personnes ont ouvert leur dossier électronique dans CARA, dont 453 Fribourgeois. Environ 3000 prestataires de soins ont également rejoint CARA, dont 172 prestataires fribourgeois.

Le crédit additionnel de plus de 9 millions pour les années 2023 à 2026 peut paraître élevé, surtout qu'il constitue le double du montant octroyé pour les quatre premières années. Que s'est-il passé pour en arriver là ? Si les coûts de l'administration fribourgeoise sont restés stables et mesurés, ce sont essentiellement les coûts de l'Association intercantonale CARA qui ont pris et vont continuer à prendre l'ascenseur. Cela semble s'expliquer par le fait que d'une part, la Confédération a largement sous-estimé les coûts initiaux, en particulier ceux liés aux mandats externes de certification et d'accréditation du DEP et des différentes communautés, et a d'autre part sous-estimé la complexité de la mise en place de ces instruments.

Actuellement, le canton de Fribourg participe à hauteur d'environ 16% aux activités de l'Association CARA. Si l'on veut poursuivre le processus commun jusqu'au bout et inciter les prestataires de soins et les bénéficiaires à utiliser ces outils, l'engagement financier de l'Etat est encore nécessaire. Il permet notamment d'assurer, comme on l'a dit précédemment lors de l'examen de la Convention intercantonale, la gratuité de l'utilisation du dossier électronique du patient pour les bénéficiaires, en l'occurrence les patientes et les patients.

Aussi, et de manière cohérente par rapport à l'objet précédent, le groupe VERT·E·S et alli·e·s soutiendra à une grand majorité ce décret et vous invite à en faire de même.

Dumas Jacques (*UDC/SVP, GL*). Le groupe de l'Union démocratique du centre est conscient de l'importance de ce montant. Comme l'a dit le député Repond, vu la technologie galopante de l'informatique, il faudra certainement procéder à plusieurs adaptations. Il faudra une veille technique et informatique afin de ne pas prendre du retard. Mais lui peut en parler mieux que moi. Nous sommes constamment dans une phase de mise à jour : à peine aurons-nous installé le programme qu'il faudra effectuer une mise à jour. Le but est de rester concurrentiel et efficace.

Nous ne voulons pas que ce montant-là suive le même chemin que le montant alloué au programme de gestion unifiée des établissements scolaires, qui a pris l'ascenseur. Nous sommes cependant conscients que nous devons effectuer des adaptations dans le futur, comme nous ne maîtrisons pas tout en informatique. Il sera nécessaire d'être réactif.

Le groupe de l'Union démocratique entrera donc en matière et soutiendra ce décret.

Michellod Savio (*PLR/PVL/FDP/GLP, VE*). Je m'exprime à titre personnel. Mon lien d'intérêt : je suis membre de la Commission des affaires extérieures et j'ai été membre de la commission interparlementaire chargée de l'examen de la Convention intercantonale.

Je suis sensible à ce qui a été dit tout à l'heure par les personnes qui se sont montrées un peu critiques vis-à-vis du dossier CARA. J'aimerais dire que 4 millions + 9 millions font 13 millions. Ce n'est pas rien, c'est un montant important que nous allons investir dans le dossier électronique du patient. J'en appelle donc à vous, Monsieur le Conseiller d'Etat, de vous assurer que ce dossier électronique fonctionne, qu'il tienne compte des innovations, des nouvelles technologies, dont l'intelligence artificielle. Je serais ravi que dans quelques années, mon collègue Jean-Daniel Schumacher m'appelle pour me dire que son successeur trouve CARA génial.

Je vous invite donc à soutenir ce décret en cohérence avec l'acceptation de l'adhésion du canton de Fribourg à la Convention intercantonale.

Schumacher Jean-Daniel (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Je vais être très bref. Tout d'abord, je m'excuse de vous avoir longuement occupés ce matin. Comme vous avez accepté cette loi d'adhésion à la Convention intercantonale, il est difficile de ne pas accepter le décret qui y était alloué.

J'ai gardé en tête les débats que nous avons eus au début de la séance au sujet de ces pauvres assistant sociaux qui ont affaire à des enfants. Je me dis, en répétant ce que je vous ai dit tout à l'heure, qu'avec ou sans dossier électronique du patient, la

mortalité va rester la même. J'aurais aimé que dans votre Direction, Monsieur le Conseiller d'Etat, on trouve un petit peu d'argent venant de ce décret pour eux.

Cela dit, je vais accepter moi aussi ce crédit avec les mêmes arguments que mon collègue, mais aussi pour la raison suivante : je souhaite que ce dossier soit suivi de manière très stricte, par la Commission des finances et de gestion par exemple.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont pris la parole et qui entrent en matière sur ce crédit additionnel en matière de santé numérique. Je vais répondre aux intervenants.

M. le Député Altermatt, on doit effectivement parler d'investissement et non de coûts à long terme. Nous avons échangé à ce sujet lors de notre séance de Commission. Bien entendu, je m'engage à consulter mes collègues de Suisse. Nous avons en effet des séances régulières à ce sujet-là. D'ailleurs, je viens de me rendre à Berne en compagnie de mon collègue jurassien, Jacques Gerber, pour discuter de la programmation CARA. Ce sont des choses qui sont interopérables au niveau des cantons. Nous allons donc garder ce rythme-là.

Je m'engage également, et là je réponds au député Schumacher, à m'assurer du suivi du dossier. C'est une donnée capitale. La Commission des finances et de gestion sera également sollicitée, et si vous en êtes membre, vous serez partie prenante. Il est important que nous suivions ceci de très près. Vous avez auparavant évoqué le SEJ. Vous comprenez bien que je suis très sensible à ce dossier. Nous en discutons encore mais nous ne pouvons pas opérer un tel transfert.

M. le Député Dumas, ce montant est effectivement conséquent. Nous allons veiller à nos dépenses, nous ferons en sorte de dépenser le moins possible avec davantage d'efficacité. L'informatique sert aussi à cela, à être le plus efficace possible. Au début, nous avons l'impression de nous trouver face à une montagne, mais avec le temps, on s'habitue, la routine dans le travail s'installe et nous permet d'acquérir cette adaptabilité qui va régner.

Monsieur Michellod, je tiens à apporter un élément complémentaire par rapport à l'ouverture de DEP CARA : le Service de la santé publique a mis en place des locaux d'information et d'inscription pour les personnes qui rencontreraient des problèmes à s'inscrire au dossier CARA. C'est le cas à l'HIB et à l'HFR. Les personnes qui n'auraient pas accès à un ordinateur peuvent se rendre dans ces hôpitaux. Nous avons mis en place une campagne d'information qui permet à ces personnes de s'inscrire. Nous ne sommes pas tous des pros de l'informatique. Il est donc important de permettre aux personnes qui n'ont pas accès à l'informatique de pouvoir s'inscrire. A la suite de l'acceptation de ce jour et parce que je sens le Gouvernement derrière nous à ce niveau-là, nous allons encore intensifier cette communication pour augmenter très sensiblement, ces prochains mois, le nombre d'ouvertures de DEP CARA.

Pasquier Nicolas (VEA/GB, GR). J'aimerais juste apporter une précision en réponse à Monsieur Schumacher. Sans vouloir anticiper sur le dépouillement, vous serez probablement élu à la CFG.

Nous avons accepté de ratifier cette Convention intercantonale, dont l'article 22 mentionne l'institution d'une commission interparlementaire de contrôle composée de trois députés par canton. Comme vous le savez, deux députés, ou deux membres, doivent être aussi membres de la CAE. Il restera donc une place pour un autre membre. Il serait très intéressant d'avoir, au sein de cette commission, des avis d'experts, de médecins. Cette commission sera instituée après la mise en œuvre de la Convention et des élections auront lieu dans ce Parlement.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

I. Acte principal : Décret relatif à l'octroi d'un crédit additionnel en matière de santé numérique

Art. 1

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. C'est l'article qui précise le montant exact, estimé à 9'388'827 francs.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 2

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Ce crédit additionnel est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement des travaux en matière de santé numérique dans le canton de Fribourg.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 3

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Cet article-là spécifie les centres de charge impactés par cette dépense.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Le présent décret n'est pas soumis au référendum financier. Il entre donc en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 85 voix contre 2. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Brillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 85.*

Ont voté non:

Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 2.*

Mandat 2023-GC-89**Pour un usage compréhensible du langage inclusif dans les textes du Canton de Fribourg**

Auteur-s:	Robatel Pauline (PLR/PVL/FDP/GLP, GL) Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA) Defferrard Francine (Le Centre/Die Mitte, SC) Dorthe Sébastien (PLR/PVL/FDP/GLP, SC) Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE) Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC) Wüthrich Peter (PLR/PVL/FDP/GLP, BR) Clément Christian (Le Centre/Die Mitte, SC) Zermatten Estelle (PLR/PVL/FDP/GLP, GR) Dafflon Hubert (Le Centre/Die Mitte, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	24.03.2023 (BGC mai 2023, p. 1838)
Développement:	24.03.2023 (BGC mai 2023, p. 1838)
Réponse du Conseil d'Etat:	03.10.2023 (BGC novembre 2023, p. 4975)
Remarque:	Auteur remplaçant : Mesot Roland

Prise en considération

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Mes liens d'intérêts : je suis syndic d'une commune et donc également soumis aux obligations en matière de langage épïcène. J'étais également auteur, avec mon collègue Sébastien Dorthe, d'une question au Conseil d'Etat sur ce sujet. La réponse ne nous ayant pas tout à fait convenu, nous avons décidé de rédiger ce mandat dont je suis co-auteur.

Chers Collègues, la langue est le miroir de notre société et non sa maîtresse à penser. Elle se façonne et se transforme au rythme d'envies mais ne devrait jamais être modifiée à des fins politiques. Sous le couvert d'un pseudo-progressisme, les créateurs de "charabia" préconisant l'usage de points médians ou de mots-valises mènent là un combat bien futile. Notre Conseil d'Etat, que l'on aurait espéré pragmatique, s'en fait le porte-voix. L'usage du langage inclusif est nécessaire mais il doit être encadré lorsqu'il émane d'une administration publique. Il doit l'être d'autant plus qu'à Fribourg, notre canton ne sachant trop à quels signes typographiques se vouer sur ses publications, nous voyons apparaître au gré des autrices ou des auteurs un point, un trait d'union, une parenthèse, une barre oblique, des doublets, ou rien du tout. Il convient de mettre un peu d'ordre dans tout cela.

Ne l'oubliez pas, les mots sont des instruments. Ils ne sont ni bons, ni mauvais. C'est l'intention derrière eux qui compte. Comme un scalpel qui peut guérir dans la main du chirurgien ou tuer dans celle de l'assassin, c'est l'auteur, l'artiste, le politicien et non le mot qui unira ou divisera. Prenons le mot "couple". Hier : union sacrée d'un homme et d'une femme ; aujourd'hui : deux âmes qui s'aiment. Les mots évoluent, reflétant la société sans qu'aucune force extérieure n'intervienne. L'usage de formes expérimentales du langage n'est donc rien d'autre qu'une lubie d'une petite minorité, un exercice de style plus qu'un véritable outil de changement social. N'oublions pas qu'une part importante de la population ne maîtrise pas les subtilités de la langue écrite. A ce titre, comment le Conseil d'Etat peut-il d'un côté approuver les réformes orthographiques, qui suppriment notamment le "i" de "oignon", et de l'autre utiliser ce même exemple pour contredire les auteurs du mandat ? Soyez cohérents s'il vous plaît.

Une récente enquête d'opinion indique d'ailleurs qu'une majorité de la population ne veut pas de ces fantaisies typographiques puisque seuls 10% de la population est très favorable à l'usage de l'écriture inclusive dans l'administration - ce qui ne représente même pas l'électorat du parti socialiste -, et 18% assez favorable, soit moins d'un tiers d'avis positifs. Les fervents défenseurs du point médian sont en fait assez proches des Immortels de l'Académie française, qu'ils honnissent pourtant. Hors-sol et loin des préoccupations de la majorité, ils perdent de vue que la langue doit rester accessible à toutes et tous et non devenir le terrain de jeu d'une doctrine ou d'un courant politique. Ainsi, laissons la langue évoluer avec son époque sans tenter d'imposer des formes nouvelles et confuses, tout en embrassant l'idée d'une écriture inclusive qui se lit et s'écrit aisément, utilisant des moyens d'enrichir notre langue sans la rendre incompréhensible. L'inclusivité ne devrait pas être un privilège de quelques-unes ou de quelques-uns mais un partage ouvert à toutes et tous. En somme, laissons le point médian à celles et ceux qui souhaitent l'explorer en tant qu'individus mais rappelons à l'Etat que la langue est un bien commun, un patrimoine partagé, et non un champ de bataille pour des idéaux sociétaux.

Si l'Etat de Fribourg se veut inclusif, qu'il renforce sa lutte pour le respect de l'intégrité physique et morale de chacune et chacun. Et je pense en particulier aux violences faites envers les minorités, les femmes en particulier. Qu'il renforce sa lutte pour l'inclusion de tous et toutes dans le contexte de crises climatique et énergétique qui remettra en cause bien des acquis. Ce sont là des combats bien plus utiles que le point médian.

En acceptant ce mandat, vous n'interdirez pas l'écriture inclusive et vous ne vous opposerez pas aux féministes. Vous demanderez à l'Etat d'en faire un usage adéquat, s'inspirant par exemple du guide édicté par la Chancellerie fédérale ou de notre Constitution fribourgeoise, qui est inclusive sans qu'elle n'utilise pour autant le point médian. Vous ferez également écho à une très large majorité de la population - plus des deux tiers, je l'ai dit - qui ne souhaite pas ce genre de choses et que nous, député-e-s, représentons. Je vous invite donc à soutenir ce mandat.

Berset Alexandre (VEA/GB, SC). "Me [point] la Présidente [virgule] M [point] le Représentant du Gouvernement [virgule] Chères et Chers Collègues [virgule]"

Vous remarquerez qu'ici, j'ai dit "Chères et Chers" et pas "Chères [barre oblique] Chers". C'est aussi une possibilité que nous avons. Mes liens d'intérêts [deux-points] Je suis père d'une petite fille d'un peu plus d'une année. J'espère qu'elle pourra être l'égale de toute autre personne et avoir les mêmes chances dans la vie et à l'écrit. Je pense que vous avez compris où je veux en venir. Si vous le permettez, je continue mon intervention de manière plus conventionnelle.

Cette petite mise en scène me permet de démontrer, dans un premier temps, la non-applicabilité du premier principe évoqué par ce mandat pour la nouvelle directive souhaitée. Je cite : "N'écrivez rien qui ne puisse se dire." Ecrire et parler sont deux fonctions différentes. On n'écrit pas comme on parle, ni comme on lit d'ailleurs. Je vous en ai donné l'exemple éloquent tout à l'heure. Je donne un autre exemple à propos du langage inclusif cette fois. Il est possible d'écrire "les collaborateurs/collaboratrices". Cela n'est d'ailleurs pas préconisé par la directive, je le souligne, mais c'est possible de le faire. Cela se lit "les collaborateurs et les collaboratrices". On ne va pas lire le "slash", forcément. Comme le "M^{me}." se lit "Madame", cela va sans dire. Donc le groupe VERT·E·S et allié·e·s estiment que ce principe n'est purement et simplement pas applicable.

Un des deux autres principes évoqués par le mandat est le suivant. Je cite : "Utilisez toujours des noms féminins pour renvoyer à une femme ou à un groupe composé uniquement de femmes." Personnellement, je ne peux pas m'empêcher de trouver cette phrase d'une rare violence. Messieurs, je vous l'assure, le masculin n'est pas neutre. Comme l'a dit mon préopinant, le langage est notre moyen de faire monde, il est le reflet de notre société, il est évolutif, dynamique. On n'écrit pas comme nous écrivions au XVII^e siècle, on n'écrit pas comme on écrira probablement dans 200 ans. Et d'ailleurs, à ce sujet, vous proposez d'interdire les néologismes. Qui pourra dire quels néologismes actuels seront courants à l'avenir ? Il y a quelques années, le mot "internet" était probablement un néologisme. Aujourd'hui, nous l'utilisons tous les jours. Je trouve cette deuxième idée qui émane de ce mandat absurde.

Des règles d'usage pour le langage inclusif dans les textes de l'administration sont déjà en vigueur. Elles ont été formulées par le Conseil d'Etat de manière pragmatique et claire comme il en est fait mention dans sa réponse. Les recommandations sont notamment la priorité donnée aux formulations neutres ou l'élimination de la notion de sexe et de doublet. En outre, et je souligne vraiment cet aspect-là, le point médian, qui semble agacer pas mal d'entre vous, n'est pas préconisé. Il est seulement utilisé dans de rares exceptions, pour gagner de la place, mais il n'est pas préconisé par les directives actuelles et il n'est pas utilisé de manière générale. Pour donner un exemple, c'est bien la forme "les collaborateurs et les collaboratrices" qui est généralement utilisée par l'Etat de Fribourg et non "collaborateurs/collaboratrices" ou "collaborateurs/trices". De plus, les néologismes dont il est fait mention, que j'ai évoqués tout à l'heure, ne sont actuellement pas utilisés dans les textes de l'administration. J'ai donc l'impression que le combat vain est plutôt du côté des députés qui ont déposé ce mandat que de l'autre. Je ne vois pas en quoi le suivi des recommandations actuelles complexifie la lecture. Je rappelle que l'administration dispose également d'un bureau pour le langage simplifié qui a justement pour mission de simplifier les textes pour les personnes qui rencontrent des difficultés de lecture. Il y a déjà ce bureau qui œuvre dans ce sens. Je ne pense pas qu'un langage plus inclusif va poser un problème.

J'en viens à me demander si ce n'est pas plutôt le fond qui vous agace tellement, à savoir ce que représente le langage inclusif, c'est-à-dire la fin du patriarcat tout simplement. Je souligne encore que nous ne voulons pas réécrire Victor Hugo ou Emile Zola. On ne veut pas toucher à la littérature. On parle ici de textes administratifs. C'est un objectif opérationnel qui doit s'adresser à tous les citoyens et toutes les citoyennes. C'est donc normal que l'on fasse un effort.

Je vous invite donc à rejeter le mandat et à suivre le Conseil d'Etat et le groupe VERT·E·S et allié·e·s.

Election (autre) 2023-GC-259**Un membre de la CIP Détention pénale, en remplacement de Grégoire Kubski : résultat du 1er tour**

Préavis de la commission: **22.11.2023** (*BGC novembre 2023, p. 4920*)

Scrutin de liste**Premier tour**

Bulletins distribués: 95 ; rentrés: 94; blancs: 11; nuls: 0; valables: 94; majorité absolue: 48.

Ont obtenu des voix M^{mes} et MM. Lucie Menétrey: 46 / Savio Michellod: 26 / Julia Senti: 4 / Carole Baschung: 2 / David Bonny: 1 / Pierre Mauron: 1 / Eric Barras: 1 / Bernard Bapst: 1 / Simon Zurich: 1.

Présidente du Grand Conseil. J'interromps un moment ce point 5 de l'ordre du jour pour vous donner le résultat d'une élection pour laquelle nous devons procéder à un deuxième tour. Il s'agit d'un scrutin de liste pour l'élection d'un membre à la commission interparlementaire Détention pénale en remplacement de Grégoire Kubski.

La majorité absolue n'étant pas atteinte, nous allons passer à un deuxième tour. Je vous relis les intitulés : le groupe socialiste propose la candidate suivante : Lucie Menétrey. La CAE a validé cette candidature par voie circulaire le 22 novembre 2023.

Bonny David (*PS/SP, SC*). Je remercie le député ou la députée qui a voté pour moi, mais je ne peux pas être candidat. Je vous remercie donc de ne pas le refaire.

Ce matin, on se plaint pour un autocollant. Je l'ai inspecté, il n'est pas d'injurieux. Ce n'est pas insolent ni méchant et cela reprend exactement - vous avez tous un peu de culture politique - ce que Jean-François Rime avait dit au Parlement fédéral à Berne : UDC, il avait expliqué que quand il ne savait pas ce qu'il devait voter, il regardait chez son collègue Christian Levrat et votait le contraire. Voilà ce qui est inscrit en allemand sur cet autocollant. Restons donc un peu "zen". Le groupe socialiste présente la candidature de Lucie Menétrey.

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). Je voulais intervenir à la suite de la réaction de Monsieur Bonny. Nous exagérons peut-être en étant outrés par quelques autocollants. Nous avons néanmoins une règle, et si tout le monde commence à afficher des autocollants à message politique, cela va devenir compliqué. Je crois, et là je fais référence à mes souvenirs, qu'il y a quelques années, un groupe politique s'était offusqué d'un autocollant sur un ordinateur affichant une liste PLR.

Il doit exister un article qui stipule que toutes ces publications ne sont pas autorisées dans le cadre du Grand Conseil. J'inviterais donc le Bureau à vérifier si cet article existe. Je n'en suis pas certain. Si tel est le cas, j'inviterais Madame Menétrey à enlever les autocollants qui apportent une certaine confusion au niveau du message politique.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). On appelle cela "une tempête dans un verre d'eau". Un message politique sur un autocollant ? Mais nous sommes dans un parlement où il n'y a que des groupes politiques. Où s'arrête-t-on Monsieur Mesot ? Je vois des *pin's*, parfois aux couleurs d'un parti, parfois avec l'inscription "Ici, c'est Fribourg", des *pin's* PS, des *pin's* Pro femmes, Pro Vélos, etc. Je ne crois pas qu'il faille s'en offusquer. La boutade de Jean-François Rime qu'a relevée David Bonny est totalement exacte. Il s'en vantait même tout le temps. Il faut donc se montrer un peu compréhensif.

Le sérieux des institutions et le sérieux que la population nous accorde quand nous traitons des sujets importants, c'est justement maintenant qu'on le réalise et qu'on le vote. Nous avons toujours des exemples qui fâchent, mais il faut à un moment donné passer par-dessus. Il y a déjà eu le coup de la non-élection de Monsieur Gruber mardi et l'on continue avec cela aujourd'hui. Si vous voulez que tout se passe comme dans une guerre de tranchées, où l'on ne discute plus de sujets sérieux mais où l'on fait juste ce que j'appelle de la "gaminerie", on peut le faire. Mais personne n'en sortira gagnant, et surtout pas le citoyen que nous sommes censés représenter.

Présidente du Grand Conseil. J'aimerais, au nom de la présidence, que nous séparions les choses. Nous allons d'un côté élire un député et il y a de l'autre côté ce problème de message. Où sont les limites ? Où s'arrête-t-on ? Je vous propose de distinguer ce débat-là de l'élection. Il sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance du Bureau. C'est la proposition de la présidence.

—

Mandat 2023-GC-89

Pour un usage compréhensible du langage inclusif dans les textes du Canton de Fribourg

Auteur-s:	Robatel Pauline (PLR/PVL/FDP/GLP, GL) Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA) Defferrard Francine (Le Centre/Die Mitte, SC) Dorthe Sébastien (PLR/PVL/FDP/GLP, SC) Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE) Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC) Wüthrich Peter (PLR/PVL/FDP/GLP, BR) Clément Christian (Le Centre/Die Mitte, SC) Zermatten Estelle (PLR/PVL/FDP/GLP, GR) Dafflon Hubert (Le Centre/Die Mitte, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	24.03.2023 (BGC mai 2023, p. 1838)
Développement:	24.03.2023 (BGC mai 2023, p. 1838)
Réponse du Conseil d'Etat:	03.10.2023 (BGC novembre 2023, p. 4975)
Remarque:	Auteur remplaçant : Mesot Roland

Prise en considération (suite)

Sudan Stéphane (Le Centre/Die Mitte, GR). Chèr [point] e [point] s Collègues député [point] e [point] s,

Je remercie mon collègue Berset de m'avoir laissé utiliser cette formule de présentation. Rassurez-vous, ce sera le seul exemple démontrant comment une application *stricto sensu* et excessive de la langue inclusive et de ses dérivés pourrait être longue, incompréhensible et fastidieuse dans les textes de notre administration !

Je déclare mes liens d'intérêts : je suis enseignant dans les classes de soutien au cycle 3 et directeur d'école.

Le groupe Le Centre a analysé attentivement le mandat "Pour un usage compréhensible du langage inclusif dans les textes du Canton de Fribourg" et la réponse du Conseil d'Etat à ce sujet. Les mandataires veulent par leur instrument inviter le Conseil d'Etat à publier une directive, applicable à l'ensemble de l'administration cantonale et qui serait vivement conseillée aux communes en s'inspirant largement de la publication existante de la Chancellerie fédérale.

Le Conseil d'Etat, dans la conclusion de son rapport, assure ne pas vouloir s'y référer et nous demande de rejeter ce mandat. Pourtant, tant les trois principes fondamentaux à respecter - "N'écrivez rien qui ne puisse se dire." ; "Utilisez toujours des noms féminins pour renvoyer à une femme ou à un groupe composé uniquement de femmes." ; "Ne formulez pas de règles d'accord en employant l'expression "l'emporte"." - que les moyens linguistiques - le genre non marqué inclusif, les termes épécènes, etc. -, mais aussi les pratiques à proscrire - tels que les signes typographiques de marquage et les néologismes - se retrouvent à l'identique dans les préoccupations et priorités des mandataires et du Conseil d'Etat. Donc, avec tous ces points communs, si l'on plaçait le Conseil d'Etat et les mandataires dans une application de rencontre, nous pourrions certainement affirmer que ça "matche" !

Le but recherché est, tout en assurant le respect des personnes et de leur genre, que le texte ne s'alourdisse pas de néologismes ou d'instruments syntaxiques empêchant une lecture claire des documents proposés à la population. Les barrières et les garde-fous proposés dans la directive fédérale étant respectés, le texte serait clair et fluide. Ainsi, les personnes souffrant de dyslexie, d'autres troubles ou de faiblesse de lecture pourraient le comprendre.

Dans d'autres cantons romands, la tendance s'oriente principalement vers les références des directives fédérales. Une motion contre l'usage abusif du langage inclusif a d'ailleurs été déposée dernièrement dans le canton du Jura par un député socialiste et saluée par la population sur les forums de discussions.

La dichotomie que nous pouvons remarquer entre le contenu du rapport du Conseil d'Etat et sa conclusion peut surprendre. Celui-ci affirme dans son explication, fort de nombreux exemples cités, suivre les directives de la Chancellerie fédérale mais entend, dans sa conclusion, ne pas vouloir les suivre. C'est à y perdre son latin ou, dans le cas présent, son français. N'aurait-il pas été possible, pour être plus efficace, de donner une suite directe à cet instrument - solution efficace car plus simple et moins coûteuse en temps et en ressources - en adoptant et actant ce qui se fait déjà, c'est-à-dire publier une directive cantonale s'inspirant de celle en usage à la Chancellerie fédérale ?

Le groupe Le Centre, après ces considérations, soutient dans sa majorité ce mandat visant à proposer une directive claire pour un usage strict, raisonnable, mesuré et surtout compréhensible du langage inclusif dans les textes officiels.

Vial Pierre (*PS/SP, VE*). Le mot "chien" n'a jamais mordu personne. C'était l'exemple qu'utilisait Ferdinand de Saussure, grand scientifique suisse, quand il voulait montrer à ses étudiants la différence entre deux éléments indispensables à son étude : le signifié (mot qui porte le sens) et le signifiant (ce à quoi le mot renvoie). Lorsqu'il disait que le mot "chien" n'a jamais mordu personne, il voulait démontrer que nous avons peur du signifié et non du signifiant ; je suis certain que personne dans la salle, ou alors je m'en inquiéteraï, a peur du signifiant, du mot "chien". J'ai envie de dire que le point médian, le iel ou le fameux "x" n'ont jamais mordu personne. Je ne crois pas que l'on doive avoir une telle peur de ces formes. Ce sont des formes. Rien ne justifie de les interdire pour autant que l'on parle du signifiant, de la forme et non du signifié. Je me demande si ce qui pose problème n'est pas tant les termes et la manière dont on les utilise que ceux à qui cela renvoie et ce que cela évoque.

Si la linguistique que j'ai évoquée au début de mon intervention occupe autant les chercheurs depuis un siècle, c'est que ce rapport entre le signifiant et le signifié ne cesse d'évoluer. C'est ce qui rend cette science passionnante. La langue décrit le monde tel qu'il est, en principe. Elle décrit le monde comme il devient. Deux nouvelles réalités apparaissent. Elles demandent de nouveaux mots. Des choses qui n'ont plus d'utilité disparaissent de notre univers. Des mots disparaissent donc, ou changent de sens. Monsieur Michellod vient d'en donner un exemple. Je pourrais en donner d'autres. On pourrait notamment parler du mot "ordinateur", machine que nous avons tous devant nous. Au début du siècle, il désignait essentiellement l'évêque qui ordonne les prêtres. A ce jour, il désigne cette petite machine que nous utilisons tous les jours.

Que nous disent ces exemples ? Je reprends une métaphore qui parlera sans doute à plusieurs d'entre vous : dans la langue, il y a une main invisible qui fait le tri, qui biffe, qui rajoute, qui change les sens. Nous n'avons pas vraiment de prise individuelle sur ces modifications-là, même dans un parlement. Ce sont les choses qui évoluent au sein d'une communauté linguistique tout entière.

Mais revenons à notre sujet : notre point médian, notre iel, notre "x". Ces formes s'imposeront peut-être dans le futur. Nous n'en savons rien. On peut en effet en douter car elles semblent bien exotiques - en tous cas pour moi - et elles rajoutent, pour nous qui sommes habitués à du masculin, du féminin et pas grand-chose d'autre, de la complexité. Et pour répondre à l'argumentaire qui dit que cela rajoute de la complexité à la langue française, je répondrai que ce ne sera pas la première fois que nous en rajouterons. Je suis sûr que parmi les mandataires, il y en a justement qui y sont très attachés.

Dans ce mandat, il y a selon moi deux problèmes principaux. Lorsqu'on demande d'interdire ces mots et ces structures, on parle aussi de ce à quoi cela renvoie. Je recite notre ami Ferdinand qui dit que le signifié et le signifiant sont deux phases d'une même feuille. On ne peut pas dissocier l'un de l'autre. Quand nous interdisons cette forme-là, nous exprimons de certaine manière notre pensée sur les gens que cela désigne. Deuxièmement, on oublie aussi que lorsqu'on communique, on doit toujours adapter son propos aux personnes qu'on a en face, aux destinataires du message. Je ne vais pas parler de la même manière à mes élèves, à vous ou à ma fille. L'administration doit parfois s'adresser à des personnes sensibles aux questions de genres ou à des communautés qui ne se reconnaissent pas forcément dans les stéréotypes habituels. Interdire, dans ce cadre-là, l'utilisation de ces termes, c'est se priver de tournures dans lesquelles le public-cible se reconnaît et s'identifie. Du point de vue de la communication, cela ne fait absolument aucun sens.

Rappelez-vous, Chers et Chères Collègues, que le mot "chien" n'a jamais mordu personne. Je vous encourage donc à refuser ce mandat et laisser aux autorités la liberté de choisir les mots qu'elles jugent opportuns pour s'adresser à la population.

Papaux David (*UDC/SVP, FV*). Je déclare mes liens d'intérêts : j'aime la langue française et particulièrement lorsqu'elle suit les règles prônées par les Immortels. De plus, par ma profession d'avocat, je suis régulièrement confronté aux différents textes émanant des institutions de notre canton.

A titre personnel, j'estime que le mandat ne va pas assez loin. En effet, il serait plus judicieux de fermement proscrire le langage inclusif. C'est d'ailleurs ce que la France est en train de faire. A ce propos, le Sénat français s'est déjà prononcé favorablement sur une proposition de loi visant à interdire le langage inclusif. Je vous rassure, c'est bien la première fois que je cite la France en exemple.

L'utilisation du masculin n'est pas discriminante ni misogyne comme on veut nous le faire croire. Elle est simplement neutre. Déjà le simple fait de féminiser certains termes en change le sens. Lorsque j'ai commencé mon stage d'avocat, j'écrivais "Madame la Présidente". Mon maître de stage m'a corrigé en m'expliquant que l'on devait dire "Madame le Président", "Madame le Procureur", etc., car la personne incarne la fonction de président, de procureur, etc..

Je n'étais pas d'accord avec lui. J'ai donc effectué des recherches et je me suis rallié à sa façon de s'exprimer car il avait raison. Lorsque l'on dit "Madame le Juge", c'est que l'on fait référence à la fonction de juge. Lorsque l'on parle de "Madame la Juge" ou de "Madame la Présidente", on personnalise la fonction, ce qui est une erreur car on parle alors de la personne

elle-même et non de la fonction incarnée. En effet, ce n'est pas la personne, à titre personnel, en tant que telle qui agit, mais c'est par le biais de sa fonction qu'elle agit. C'est en tant que juge ou président qu'une personne rend son jugement, raison pour laquelle la fonction, elle, ne doit pas être personnalisée et donc féminisée.

Si la fonction était rattachée personnellement à la personne qui l'incarne, alors cela voudrait dire, si l'on est cohérent, que quand cette personne n'occupe plus son poste, les jugements ou décisions qu'elle a pris devraient cesser de déployer leurs effets. La fonction doit donc demeurer neutre et il ne faut pas la personnaliser en lien avec la personne qui l'incarne.

Bien que cela ne soit pas dans l'air du temps, par cohérence et surtout par respect du sens réel des mots, nous devrions tous nous exprimer en parlant de "Madame le Président" ou de "Madame le juge", etc.. Et je le répète, je ne suis pas misogyne et ne souhaite discriminer personne.

Certes, une langue peut évoluer, mais elle doit surtout et avant tout préserver ses fondements et sa grammaire sous peine de perdre son identité et son sens. N'étant déjà pas favorable à la féminisation des fonctions, vous vous doutez bien que je m'oppose fermement à toute utilisation de nouveaux genres qui concrètement n'existent pas.

Il n'y a que deux genres, soit le masculin et le féminin. Je conçois tout à fait que l'on puisse souffrir d'un certain mal-être, pensant être né avec le mauvais sexe, mais il n'en demeure pas moins qu'il n'y a que deux genres et une analyse ADN permettra d'ailleurs de dissiper tout doute au besoin. Eh oui, peu importe la manière dont je me sens aujourd'hui, je n'en demeure pas moins une personne de sexe masculin.

Enfin, je me permets de citer l'Académie française à propos du langage inclusif : *"Outre le fait qu'elle ne correspond pas à la langue parlée, elle impose essentiellement une seconde langue dont la complexité pénalise les personnes souffrant de handicaps cognitifs, tels que la dyslexie, la dyspraxie ou l'apraxie. En fin de compte, cette tentative de rendre les choses plus justes ne fait que renforcer l'inégalité"*.

Donc, à défaut d'avoir un mandat qui va plus loin, tout comme le groupe de l'Union démocratique du centre, je soutiendrai le présent mandat.

Thévoz Ivan (UDC/SVP, BR). Je me prononce à titre personnel. Je n'ai aucun lien d'intérêts avec cet objet mais plutôt un lien de similitude. Je m'explique : mon niveau d'orthographe lamentable ressemble à tous points de vue au massacre de la langue française qu'imposent les architectes et défenseurs de l'écriture inclusive, défenseurs que nous pouvons trouver sans peine dans les rangs d'en face et au sein du Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille fribourgeois. Pour autant que cela soit vrai, le très estimé Albert Einstein a un jour dit : "Deux choses sont infinies : l'Univers et la bêtise humaine. Mais, en ce qui concerne l'Univers, je n'en ai pas encore acquis la certitude absolue." Cette écriture inclusive, cette bêtise sans nom qui enlaidit de points noirs notre si belle écriture, qui détruit notre concentration par des chapelets de points médians, n'est que la révélation de la stupidité humaine arrivant gentiment mais sûrement à son comble. Lorsque les bornes sont franchies, il n'y a plus de limites. La bêtise peut s'en donner à cœur joie. Il ne manquerait plus que cette écriture n'ayant ni queue ni tête trouve son chemin vers les bancs d'écoles, abrutissant encore nos chères têtes blondes qui peinent déjà à maîtriser les règles de français. Cette écriture prend bien plus de temps à l'écrit et à la compréhension. Or, je ne sais pas pour vous, mais pour moi, le temps est une denrée plutôt rare. Sous couvert d'égalité des sexes, les féministes en tous genres se réjouissent de cette complication de langage. N'y a-t-il pas mieux à faire pour élever la femme dans notre société que de rendre notre écriture aussi laide ? Excusez-moi d'être aussi dur mais c'est insensé et triste de voir à quelle stupidité on peut s'abaisser pour ainsi pouvoir paraître.

Ce mandat, je le soutiendrai, bien évidemment, bien qu'à mon goût, tout comme mon collègue Papaux, il ne va pas assez loin pour rendre toute sa noblesse à notre si belle langue. Ce mandat a le mérite d'encourager un langage adéquat, clair et compréhensible. C'est le minimum que l'on puisse demander. Je vous encourage donc à soutenir notre langue française au détriment de l'obscurantisme rampant de nos idéologues de tous genres. Je souhaite que le Conseil d'Etat revoie sa copie en matière d'écriture afin que tout un chacun, dans notre canton, n'ait pas à s'arracher les yeux à la vue de ces signes typographiques de marquage ou de démarquage de genres. Madame le Président, j'en ai terminé.

Vuilleumier Julien (VEA/GB, FV). Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais il est difficile d'entendre de tels argumentations dans un débat sur la langue, son usage et les documents émis par notre canton.

De toute évidence, la langue que nous utilisons aujourd'hui ne vient pas du canton de Fribourg. Elle ne vient pas de la Suisse. Elle a été codifiée sur la base d'une variante du français de l'Île de France. Nous parlons une langue dont les codes ont été définis à l'extérieur, une langue qui a une autorité, l'Académie française, qui n'est reconnue que par celles et ceux qui veulent bien y croire. En Suisse romande, nous avons été victimes d'une uniformisation de la langue, qui était un endoctrinement aussi. Celle-ci a fait primer le masculin sur le féminin, sans aucune raison. Ce sont des choix. La manière de parler est une chose ; la manière d'écrire est définie par des normes. Ces normes évoluent. On entend souvent parler d'autonomie

cantonale, d'autonomie communale, de notre particularisme romand et là, tout à coup, on évoque les Immortels, l'Académie française, pour nous rabâcher des normes qui sont en fait remises en cause et qui vont continuer à évoluer.

Nous parlons aujourd'hui de pratiques. Ce ne sont pas des pratiques inventées, ce sont des pratiques linguistiques qui visent à toucher le plus grand nombre de personnes à l'écrit et lorsqu'on s'adresse à elles. Le Conseil d'Etat et l'administration cantonale fribourgeoise a fait œuvre de pragmatisme, de flexibilité, d'autonomie cantonale face à une influence néfaste de l'Académie française, voire de la Chancellerie fédérale. Osons donc affirmer notre particularisme, fait de pragmatisme et de réalisme, quelque chose que vous, les mandataires, aimez tant. Refusons donc ce mandat et soyons sérieux : un mandat pour ce sujet est sans doute exagéré, surtout lorsque nous avons une majorité.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). On entretient, on le voit aujourd'hui, un rapport assez ambigu avec la langue française, qui se situe entre l'amour et la crainte. Cela est vraiment palpable dans ce débat. Je sens, de la part des auteurs du mandat, comme un malaise face à la langue française utilisée à ce jour. Je les invite à lire un ouvrage assez restreint mais fascinant qui s'intitule "Le français va très bien, merci". Je corrige, au travail, toutes les décisions émanant des jeunes collaborateurs et collaboratrices et des stagiaires. Ma foi, cela me fait parfois sauter au plafond. J'étais à la base assez conservateur sur la langue, mais cet ouvrage a remis en question plusieurs de mes présupposés. On demande aujourd'hui d'éviter une langue "seconde" - je cite le terme utilisé dans le mandat -, comme s'il y avait une langue primaire pure, une langue correcte. Or, la forme correcte d'aujourd'hui est souvent la faute d'hier.

Ainsi, prenons par exemple un mot auquel on tient beaucoup dans le canton de Fribourg : le mot "fromage". Si l'on veut être juste étymologiquement, on ne dira pas "fromage", mais "formage", car cela correspond à la racine latine "formaticum", sauf que l'on ne l'utilise plus. C'est la faute d'hier qui est devenu la norme d'aujourd'hui. On voit clairement ici que la langue est en perpétuelle mutation. Elle n'est jamais figée.

Vous invoquez la nécessité de suivre les Immortels, l'Académie française. Mais qu'est-ce qu'a produit l'Académie française ? Elle a produit un seul ouvrage, un dictionnaire qui n'est pas du tout à jour. Je le cite : "Ministre", nom masculin ; "Mariage", union légitime d'un homme et d'une femme. Il n'est pas du tout à jour. Cela n'est pas une référence. L'Académie française a aussi produit une grammaire, qui date de 1932. Celle-ci a tellement été critiquée qu'ils n'osent plus la publier et s'en vanter aujourd'hui. L'Académie n'a aucun pouvoir sur la langue. Elle n'édicte ni loi, ni circulaire. D'ailleurs, nos amis québécois, si à cheval sur la langue, se fichent éperdument de l'Académie française. Ce n'est pas à nous de reprendre ce qui se dit à Paris sous ses codes.

Vous nous parlez de la langue de Molière. Utilise-t-on encore les termes savoureux de "pimpe-souée" qui se dit dans le Bourgeois gentilhomme, ou de "jocrisse" dans les Femmes savantes ? C'est absurde. Nous ne parlons plus la langue de Molière aujourd'hui. Quand ce dernier écrit : "J'ai pensé vomir", il pense "j'ai failli vomir". La langue évolue, on le voit clairement ; elle est en constante mutation.

Vous avez peur de féminiser la langue. Or, le français n'est pas en péril par l'extension du féminin. Vous nous dites : "Utilisez toujours des noms féminins pour renvoyer à une femme ou à un groupe composé uniquement de femmes". Vous voulez en fait imposer l'enseignement du masculin qui l'emporte. Cependant, jusqu'au XIX^e siècle, l'accord de voisinage ou de proximité était la norme. L'imposition du masculin est quelque chose de très récent. Encore aujourd'hui, dans l'usage, on dira "des champs et des danses gruériennes". Cela sonne correct car c'est un accord de proximité. On ne dit pas "certaines régions et cantons" mais plutôt "certaines régions et cantons". Il y a un accord du féminin qui se fait naturellement à l'oreille et qui est actuellement la règle. On ne va pas commencer à corseter notre langue. Laissons vivre la langue et arrêtons de vouloir rigidifier, corseter et figer notre langue qui a cette beauté et cette vie. Ne faisons pas perdre du temps, de l'énergie ni de l'argent à notre administration. Refusons ce mandat complètement superflu.

Marmier Bruno (*VEA/GB, SC*). Ich sehe, dass unsere deutschsprachigen Kollegen nicht viel zu sagen haben zu diesem Anliegen, und ich würde mich freuen, wenn Sie ein bisschen mehr an der Debatte teilnehmen würden.

Je continuerai avec mes liens d'intérêts : j'ai vu que la France était à l'honneur ; j'en ai donc un puisque ma mère est née en région parisienne. D'ailleurs, elle était hier dans le public.

Après le nucléaire, l'Académie française. Je vois que nous prenons souvent la France en modèle. C'est une bonne chose, surtout de la part de la droite qui a tendance à la critiquer. Je ne pensais pas intervenir aujourd'hui.

Un autre lien d'intérêt : je suis traducteur de formation. S'il y a bien un corps de métier qui aime réglementer la langue, ce sont les traducteurs. Ils aiment codifier les néologismes et pourtant, les plus pragmatiques d'entre nous savent que l'usage et le temps choisissent, définissent les mots qui sont retenus et ceux qui ne le sont pas. Je pense qu'il en ira de même avec les formules du langage inclusif. Personnellement, je ne suis pas un fan des points médians. Je pense qu'ils ne perdureront pas. Il n'est cependant pas nécessaire d'édicter des directives supplémentaires à celles qui existent déjà. Je suis surpris que l'on veuille codifier, régler, régenter, réglementer tout ce qui se passe alors qu'on se prétend libéral et que l'on se plaint à

chaque fois qu'on élabore une loi supplémentaire. Il y a déjà assez de directives que les services de l'Etat utilisent de manière pragmatique. Il y a sans doute des modes qui dérangent mais, dans le fond, elles disparaîtront d'elles-mêmes.

Je vous invite donc à ne pas surcharger l'administration avec la rédaction de directives et vous prie de refuser ce mandat.

Hayoz-Helfer Regula (*VEA/GB, SE*). Mein Vorredner Bruno hat mir eben aus dem Herz gesprochen. Im Mandat steht einfach "eine adäquate Sprache" und jetzt sprechen wir über Französisch. Viele Sachen gehen auf Deutsch einfach schlichtweg nicht, vielleicht sind wir da einfach mit der Sprache weiter, und die inklusive Sprache ist da eine Normalität.

Herr Thévoz, ich muss Sie enttäuschen, die inklusive Sprache hat in den Deutschschweizer Schulen oder in den Deutschfreiburger Schulen schon Einzug gehalten. Ich fühle mich auch nicht immer angesprochen, wenn nur die männliche Form beschrieben ist. Es geht für mich in der deutschen Sprache einfach nicht auf, wenn wir hier eine Riesen-Debatte zur korrekten Amtssprache führen, und dann spricht man von Französisch und von Frankreich! Dann müssten Sie bitte auch Argumente liefern, wo die deutsche Sprache auch dabei ist, und ich sagen kann, ja, das unterstütze ich. Es tut mir leid, das ist für mich nicht verständlich und das kann ich nicht unterstützen.

Steiert Thierry (*PS/SP, FV*). Wenn ich gewusst hätte, dass meine beiden Vorredner das Wort ergreifen würden, hätte ich vielleicht nicht auf den Knopf gedrückt.

Je rebondis sur l'intervention de mon collègue Bruno Marmier et de Madame la Députée Regula Hayoz Helfer. Je déclare mes liens d'intérêts : j'ai, dans un lointain passé, travaillé comme traducteur - ce n'est plus le cas aujourd'hui. Je traduisais du français vers l'allemand. Effectivement, on n'entend que des francophones s'exprimer.

Was ich dazu sagen möchte: Egal, wie die Abstimmung zu diesem Mandat rauskommt, man möchte doch den Staatsrat auffordern, bei solchen Gegenständen nicht zu vergessen, dass - wie Frau Jakob heute Morgen vor einigen Minuten in Erinnerung gerufen hat - ein gutes Drittel unserer kantonalen Bevölkerung aus deutschsprachigen Leuten zusammengesetzt ist und dass das, was mit der französischen Sprache geschieht, vielleicht nicht so übertragbar ist auf die deutsche Sprache. Das wird meistens vernachlässigt. Ich möchte Sie eindringlich bitten, nicht irgendwelche sprachlichen Hauruckaktionen durchzuführen, ohne daran zu denken, dass alles auf Deutsch übersetzt werden muss. Für einen Übersetzer ist das manchmal ziemlich schwierig.

Menétrey Lucie (*PS/SP, SC*). Je n'avais pas prévu de m'exprimer sur ce sujet. Je suis surprise de voir que lors de la majorité des débats - je n'ai pas compté les prises de parole -, à l'exception de la députée Hayoz Helfer, seuls nos collègues masculins ont pris la parole. Je suis quelque peu agacée par ce qu'on voit. Je comprends que vous ne vous sentiez pas concernés par ce langage inclusif. On doit l'apprendre, s'y habituer. La langue évolue.

Monsieur le Collègue Papaux, vous parlez de fonctions et de précision de la fonction, etc.. Historiquement, les fonctions de président, juge, ministre, étaient exclusivement réservées aux hommes, raison pour laquelle l'Académie française, d'ailleurs majoritairement composée d'hommes - assez vieux aussi -, a décidé de conserver ce langage-là. Vous vous complaisez, Chers et Chères Collègues, dans une langue qui ne valorise que le patriarcat, un système dans lequel les femmes sont laissées de côté. Je l'ai dit, la langue évolue. Au Moyen-Age, on refusait l'idée que la Terre était ronde. Or, la Terre est ronde, elle n'est pas plate. Le langage évolue, il est inclusif. Je vous invite donc à refuser ce mandat.

Michellod Savio (*PLR/PVL/FDP/GLP, VE*). En tant qu'auteur de ce mandat, je me permets de reprendre la parole en apportant une précision à la suite de ce qui a été dit. Le mandat ne se réfère pas du tout à l'Académie française. L'objectif n'est en aucun cas de la prendre pour modèle. Je confirme également ce qui a été dit : la langue évolue. Il est vrai que la faute d'hier peut devenir la norme ou la règle d'aujourd'hui. mais cela part de l'usage de la langue française par la population. Et le point médian ou les formes contractées du langage sont justement une tentative de codification du langage. Ce n'est pas ce que nous souhaitons. On souhaite une pratique qui vient de l'usage, qui s'impose avec le temps.

Il y a de multiples façons d'être inclusif, je l'ai dit, et je ne m'oppose pas du tout au langage inclusif. Je me réfère une nouvelle fois à notre Constitution du canton de Fribourg, rédigée de façon inclusive, sans points médians, sans mots contractés. Prenons exemple sur ce qui existe plutôt que de tenter sans cesse de créer de nouvelles formes qui complexifient la langue et qui ne sont pas nécessaires pour atteindre l'objectif.

Sur la question du bilinguisme, je rappelle que la directive à laquelle on se réfère est fédérale et que la Confédération est tout à fait habituée à la question du bilinguisme puisqu'elle connaît une majorité alémanique. Il n'y a pas besoin de créer une nouvelle directive. Donc en tant que libéral, j'en suis fort satisfait puisqu'elle existe déjà à Berne.

Je vous invite donc à soutenir ce mandat.

Meyer Loetscher Anne (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Je voulais juste répondre à l'interpellation au sujet des femmes de droite qui n'ont pas pris la parole. Nous ne traitons pas les sujets selon notre genre, mais selon une répartition équilibrée entre nous tous durant toute la session.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. J'ai eu l'impression d'assister à un cours de français. C'est très agréable. Je m'excuse auprès des personnes de langue allemande, pour qui cette discussion n'est pas très intéressante.

Toutes les interventions invoquent le point médian. Or, ce n'est pas le sujet du débat. L'administration ne l'utilise pas puisque dans sa directive, il n'est pas recommandé.

Mesdames et Messieurs, restons pragmatiques, et je veillerai, par la suite, qu'au sein de ma direction, et des autres d'ailleurs, nous gardions ce pragmatisme. Le mandat ne propose pas d'accepter ou de refuser le langage inclusif. Il nous prie de reprendre à son compte les nouvelles directives de la Chancellerie fédérale. Nous nous y opposons.

Monsieur Sudan, il est vrai qu'il y a de nombreux points communs entre la Chancellerie fédérale et celle du canton de Fribourg. Il y a néanmoins une différence majeure au niveau du masculin générique, qui est préconisé par la directive de la Chancellerie fédérale et proscrit par la Chancellerie de notre canton.

Monsieur Papaux, en France, il est proposé d'interdire le langage inclusif, les points médians, les trains d'union et les néologismes. Par contre, le président Macron continuera à s'adresser à son peuple en commençant ses discours par "Français, Françaises". Ce n'est pas juste ? Ce fut déjà le cas de Charles de Gaulle lors de son appel à l'union du peuple français, au soir du 24 décembre 1943.

L'important est de rester pragmatiques. Soyons efficaces ! Faisons en sorte que les personnes qui ont des difficultés, qui souffrent d'un handicap cognitif, puissent lire des textes et les comprendre. Nous devons garder cet aspect comme *leitmotiv*. Je veillerai, je vous le garantis, que cela soit le cas au sein de l'administration.

En résumé, je vous demande de refuser le mandat. En effet, ce qui y est proposé est déjà mis en place dans notre canton.

> La majorité qualifiée est requise (56 voix).

> Au vote, ce mandat obtient 41 voix pour et 43 contre. Il y a 13 abstentions.

Ont voté en faveur du mandat:

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 41.*

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 43.*

Se sont abstenus:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 13.*

> Cet objet n'ayant pas obtenu la majorité qualifiée (56 voix), il est ainsi liquidé.

Décret 2023-DSJS-193

Financement du championnat du monde de hockey (CM)

Rapporteur-e:	Dafflon Hubert (<i>Le Centre/Die Mitte, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport
Rapport/message:	03.10.2023 (<i>BGC novembre 2023, p. 4850</i>)
Préavis de la commission:	03.11.2023 (<i>BGC novembre 2023, p. 4878</i>)

Entrée en matière

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Vous savez que quand on est dans une commission, c'est parfois plus ou moins intéressant, parfois plus ou moins long, plus ou moins captivant. Ce que je peux vous dire, c'est que j'ai eu un "monstre" plaisir à présider cette commission consacrée au championnat du monde de hockey 2026 : ça fait plaisir de pouvoir s'occuper d'un tel sujet !

Ce que l'on peut dire concernant ce projet phare pour notre canton de Fribourg - vous trouvez d'ailleurs ces informations dans tous les documents -, c'est que Fribourg est la plus petite ville organisatrice d'un tel championnat, d'un tel événement sportif au niveau international. Une structure organisationnelle a été mise en place sous forme d'association entre le canton de Fribourg, la ville de Fribourg et notre cher HC Fribourg-Gottéron (HCFG).

Le championnat du monde se déroulera entre le 15 et le 31 mai 2026, donc à la suite du championnat normal dans notre pays. 16 équipes vont y participer, dont la Suisse. 30 matches auront lieu à Fribourg durant ce championnat du monde. La patinoire verra sa capacité diminuer : en principe, on a actuellement 9075 places ; elles seront réduites à 7600 places ; les actuelles places debout pour les fans, les grands fans, seront en effet remplacées par des places assises. Les membres de la commission ont quelque peu contesté cette situation, en disant qu'il est dommage de réduire cette capacité, d'autant plus qu'actuellement, on a la preuve qu'au niveau sécuritaire, tout fonctionne très bien dans la patinoire.

Naturellement, cela sera une vitrine pour Fribourg, pour la ville, pour nous tous, par rapport au hockey au niveau international, et c'est une vitrine qui pourrait aussi porter ses fruits si les Jeux olympiques 2030 devaient être attribués à notre pays : Fribourg serait à ce moment-là sur les rangs pour accueillir le hockey sur glace dans le cadre des Jeux olympiques.

Un point important qui a été relevé, c'est le prix des billets, le moins cher étant à 80 francs. D'une façon générale, tous les membres de la commission ont fait une certaine pression sur l'association, sur le représentant du Gouvernement, M. Collaud, en disant que c'est cher. Ce sont les prix pratiqués, c'est vrai, mais si on veut avoir des patinoires pleines, ici, à Fribourg, il faudra trouver des solutions pour avoir des tarifs plus intéressants. Je pense personnellement, et la commission également, que si l'on veut avoir des patinoires pleines, il serait bien d'inviter les jeunes écoliers du canton à pouvoir participer à des matches : ce serait pour un jeune une opportunité unique d'aller à un tel événement. Je pense donc qu'il faut trouver une solution. J'allais même préconiser qu'on donne à nos jeunes Fribourgeois les drapeaux de certaines équipes. Pas quand l'équipe de Suisse joue bien sûr, mais quand d'autres équipes jouent entre elles, pourquoi ne pas mettre en avant les couleurs d'autres pays ?

Il y a en outre tout un programme qui a été mis sur pied par le comité d'organisation qui va déjà débiter en 2024.

Au niveau du soutien, comme vous avez pu le voir dans le décret, il y a un soutien dit "en nature" de 1,719 million de francs. Ce sont des choses qui, de toute façon, sont déjà à charge de l'Etat, essentiellement au niveau sécuritaire - pour la police cantonale -, mais il s'agit également de la partie de la protection civile et de la prise en charge des émoluments et des autorisations. Il y a un montant supplémentaire de 2,041 millions de francs qui est lui une aide financière directe pour le financement de cette fête du hockey sur glace dans notre pays.

La partie fribourgeoise, je viens de vous en parler. L'autre partie, ce sont les matches qui se dérouleront dans la patinoire de Zurich. Ce championnat du monde aura donc lieu dans ces deux patinoires. Nous pensons que c'est de toute évidence une opportunité unique à saisir pour mettre en valeur notre passion du hockey sur glace, notre passion pour l'organisation de telles fêtes. Pour Fribourg, cela sera de toute évidence la plus grande fête au niveau international que connaîtra notre canton, supérieure encore au Tour de France dans les années 90, où on avait affaire à deux demi-jours, ou bien même à la Fête fédérale de lutte à Estavayer, je crois en 2015.

La commission a validé dans son projet bis un amendement déposé par le député Ingold, qui demande que les montants pris dans le Fonds cantonal du sport soient limités à 50% du montant total engagé. On ne veut en aucune manière faire une opposition entre le hockey et les autres sports fribourgeois. Le hockey peut être là, dans une fête internationale, mais pas au détriment des autres sports.

Ce que l'on peut dire encore - et cela a été relevé plusieurs fois -, c'est que la commission regrette que l'équipe de Suisse ne joue pas à Fribourg. Nous avons insisté et insisté, mais je crois vraiment que les gens qui étaient là pour nous donner les réponses avaient la même volonté que nous - on peut leur faire confiance. Pourquoi la Suisse ne jouera-t-elle pas à Fribourg ? Parce que la patinoire de Zurich, avec ses 11'000 places en version championnat du monde, a une capacité supérieure à la nôtre, qui aura, comme je vous l'ai dit, une capacité de 7600 places après la réduction. La commission a au moins donné le mandat oralement au Conseil d'Etat de faire en sorte, si possible, d'obtenir le match d'ouverture à Fribourg. Je pense que ce serait déjà une belle compensation.

Concernant les prix des billets, comme je vous l'ai dit, la commission trouve que des billets à 80 francs, ce sera trop cher, même si c'est probablement ce qu'on paie sur le marché international. Et pour moi, la réussite de ce championnat du monde passera aussi par une patinoire pleine, dans la mesure du possible, même un après-midi. Et pour cela, on a des écoliers qui en auraient plein les yeux et beaucoup de plaisir à assister à ce genre de spectacle. Lorsqu'on parle d'enfants et d'écoliers, il ne faudra pas oublier qu'il n'y a pas que des garçons qui aiment le hockey, il y a aussi des filles. C'est un autre point important qui a été discuté dans la commission.

Au niveau de la durabilité, montrons l'exemple, notamment au niveau de la gestion des déchets et de la gestion des transports ! Essayons de faire en sorte qu'il y ait de transports combinés entre le spectacle du hockey et les transports publics.

Voilà, j'ai terminé mes quelques mots d'introduction. Comme vous avez pu le constater, il y avait une certaine euphorie au sein de la commission - et moi le premier - pour garantir la bonne gestion de ce championnat du monde ici à Fribourg.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Je profite tout d'abord de remercier les membres de la commission ad hoc ainsi que la Commission des finances et de gestion (CFG) pour les échanges très intéressants et leur collaboration. Il y a eu beaucoup de questions ; je vais tenter d'y répondre, aussi pour que tout le monde ait le même niveau d'information.

Les championnats du monde sont un projet, bien évidemment, majeur pour notre canton, prônant l'harmonie entre le sport, le tourisme et l'économie. Une implication importante de l'Etat dans ce projet d'envergure garantira la transmission d'une image forte et bénéfique pour notre canton. Cet investissement ne se limite pas à la compétition proprement dite, mais vise à mettre sur pied des événements populaires qui laisseront un héritage durable pour les générations futures. Ce projet d'ampleur se doit de laisser une empreinte significative dans divers domaines, tels que l'économie, le tourisme, les loisirs, la jeunesse, la santé et j'en passe. D'où un investissement substantiel de l'Etat, tant sur le plan financier qu'en termes de ressources humaines.

L'association qui sera créée aura pour mission de faire bénéficier au maximum notre canton et sa population de l'organisation de ces championnats sur notre sol. Chaque projet sera soigneusement élaboré - il y en a beaucoup - avec une analyse détaillée des aspects financiers et des retombées attendues pour la population fribourgeoise. Il y a donc plusieurs buts : promouvoir les championnats du monde pour accroître la notoriété de notre canton, inciter les habitants de notre canton, mais aussi de la Suisse et de l'étranger, à venir découvrir le hockey, mais surtout notre région, accroître la visibilité et la popularité du sport, en particulier le hockey sur glace, et enfin transmettre un héritage significatif aux générations futures.

Quelques aspects particuliers ont déjà retenu plus particulièrement l'attention des personnes déjà engagées dans le projet, comme par exemple la durabilité, qui est un élément-clé qui a été intégré dans les contrats avec la Fédération internationale de hockey sur glace (IIHF) ainsi que dans chaque projet individuel. Par exemple, l'introduction d'une patinoire itinérante artificielle, donc sans production de glace, ou la promotion d'une bande dessinée de création à 100% fribourgeoise.

Nous avons également fait part de notre volonté d'avoir des billets comprenant également les transports publics, mais cela est du ressort de la Fédération suisse et, bien sûr, en négociation avec les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) et la Confédération.

La représentation des femmes, par les Ladies du HC Fribourg-Gottéron, est intégrée dans la bande dessinée citée et un projet spécifique est en cours pour promouvoir cet aspect.

Le comité est composé de représentants des 3 partenaires - le canton, la ville de Fribourg et le HC Fribourg-Gottéron - et la direction est assurée par Marc-André Berset, la fiduciaire BDO s'occupant des finances.

L'hébergement privilégie la proximité avec une majorité d'équipes qui seront logées dans le canton de Fribourg. Une collaboration avec l'Union fribourgeoise du tourisme est en cours pour mettre en place une auberge de jeunesse et un camping à proximité directe du site de la Poya.

Nous aspirons à garantir une ambiance authentiquement fribourgeoise, tout en négociant des prix attractifs. La fixation des tarifs est en discussion avec la Swiss Hockey Federation et des propositions concrètes se profilent. Il est important de savoir que c'est bien la prérogative de la Fédération. Il est important pour nous de permettre, notamment aux jeunes et aux écoliers, d'assister à ces événements. Plusieurs initiatives allant dans ce sens sont également en cours. Nous avons aussi fait la demande pour maintenir les places debout avec des billets à des prix encore plus attractifs. Vous pouvez donc compter sur nous pour justement faire une pression maximale sur la Fédération suisse et obtenir les billets avec les coûts les plus bas. C'est évidemment un garant du succès de cette compétition ici à Fribourg.

Chaque franc investi est estimé rapporter environ 3 francs pour le canton. Par ailleurs, il est essentiel de souligner que le Service du sport (SSpo) ne sera pas impacté, l'association pour cet événement étant une structure ad hoc. En cas de déficit, le fonctionnement se calquera sur celui d'une association couvrant les dépenses sur sa fortune, sans impliquer davantage le canton, la ville ou le HCFG. Un sponsoring global d'environ 250'000 francs est prévu pour l'association, surtout pour les projets qui s'autofinancent. A titre d'information, Zurich, l'autre ville hôte, a annoncé un investissement de 4,17 millions de francs de son côté.

Le Conseil d'Etat comprend et partage le souci des deux commissions d'éviter qu'un recours trop important au Fonds cantonal du sport pour le financement du championnat du monde n'empêche pour les prochaines années de soutenir d'autres projets sportifs. Il estime toutefois qu'une limitation chiffrée d'un tel recours n'est pas appropriée, indépendamment de l'usage initial que l'on en aurait fait pour financer ce décret. Il estime donc que la version initiale préserve la flexibilité indispensable du mode de financement de ce projet.

Je finirai en disant que Fribourg est une terre de valeurs, mais aussi une terre de hockey, d'autant plus en 2026 si vous nous soutenez dans ce magnifique projet pour notre canton. Avec ces considérations, le Conseil d'Etat vous recommande d'adopter ce décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Bonny David (PS/SP, SC). D'abord mes liens d'intérêts : je pratique parfois le hockey et vais régulièrement voir quelques matches quand il y a des championnats du monde. Je garde d'ailleurs de bons souvenirs du dernier organisé en Suisse, à Berne.

Le groupe socialiste a examiné le message ainsi que le décret. Il est clair que l'image du canton, le tourisme et l'ambiance sur place priment et sont extrêmement positifs. Cependant, en y regardant de plus près, il s'agit bien des championnats du monde de hockey masculin - on ne l'a pas encore dit jusqu'à présent - et il y a tout de même une certaine frustration et de la déception. Nous avons parlé de 4 millions de francs pour Zurich et de 2 millions pour Fribourg, mais nous n'aurons pas l'équipe de Suisse. Les championnats du monde de hockey vont se dérouler en Suisse, et à Fribourg, nous n'aurons pas l'équipe de Suisse ; on va se retrouver avec des petites équipes. On nous parle peut-être tout à coup de l'arrivée du Canada ou de la Finlande. Moi, je pense plutôt qu'on va chaque fois nous dire qu'on a la plus petite patinoire et que ces grandes équipes-là joueront à Zurich et pas à Fribourg. On nous parle aussi d'un quart de finale, mais est-ce qu'on aura une grosse équipe ici ? Non, on va nous dire qu'on a la plus petite patinoire et que les grosses équipes jouent à Zurich. On nous a certes donné des explications, mais elles se sont révélées un peu décevantes. C'est pourquoi on a exigé en commission que le Conseil d'Etat, représenté par M. Collaud, fasse tout ce qui est possible pour avoir au moins un match de l'équipe de Suisse, mais on a constaté que malheureusement, apparemment, ce ne sera pas possible. Donc, on aura plutôt des petites équipes. Et pour ceux qui connaissent un peu le hockey international, ces petites équipes sont quand même considérées comme la "série B".

Le groupe socialiste se fait quand même quelques soucis au niveau de la billetterie. En effet, ceux qui ont peut-être l'habitude d'aller de temps en temps voir ces matches savent qu'il y a des gens qui tournent autour des patinoires avec des liasses de billets et qui les vendent. Quand on sait qui, apparemment, détient cette billetterie, on peut se poser des questions. Alors, M. Collaud, la question est : qu'allez-vous faire pour lutter contre le marché noir de ces billets, élément détestable ?

Un autre élément est ressorti des débats en commission : à un moment donné en effet, on a eu des inquiétudes puisque le message mentionne qu'il y aura des événements avec des personnages politiques, sportifs et autres. On a évoqué le cas de M. René Fasel, qui est l'ex-président de la Fédération internationale de hockey sur glace, et on a quand même rappelé qu'il avait dit dans ses déclarations qu'il était le grand ami de Poutine. Et dans la situation géopolitique actuelle, il faut quand même le dire, ça nous faisait souci et ça serait mieux qu'il ne soit pas là.

Ensuite, au niveau des autres éléments qui figurent dans le message : le groupe socialiste s'est quand même interrogé sur différents éléments en marge de la manifestation, notamment sur la patinoire itinérante artificielle, sur la bande dessinée et la participation à BDmania ainsi que sur le kit sur l'histoire du championnat du monde dans les écoles. Franchement, est-ce que tout cela est utile ? Ne faudrait-il pas mieux donner un billet à chaque enfant, en sachant déjà qu'on aura de la peine à remplir la patinoire ? Ne faudrait-il pas donner un billet aux écoliers pour aller voir un match plutôt que de présenter ces éléments ? Pour ceux qui connaissent la patinoire itinérante artificielle, il faut le dire, et je l'ai testée - il y en a d'autres, ce n'est pas que Bonny qui le dit -, ce n'est franchement pas terrible comme patinoire. On aimerait donc que vous y renonciez et que le Conseil d'Etat s'engage à donner un billet aux jeunes pour aller voir un match.

Ceci dit, le groupe socialiste entre en matière, mais reste partagé sur différents éléments. Il y aura d'ailleurs encore deux interventions de mes collègues Grégoire Kubski et Chantal Müller à ce sujet.

Bapst Pierre-Alain (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Je prends la parole au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux. Hormis le fait que j'ai été membre de la commission qui a traité ce projet de décret, je n'ai pas de liens d'intérêts à annoncer avec cet objet. Notre groupe a pris connaissance du message et remercie le Conseil d'Etat pour sa rédaction détaillée et bien étayée.

Tout d'abord, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux relève que le championnat du monde de hockey 2026 permettra de faire rayonner notre canton sur le plan international et offrira de nombreuses retombées économiques à notre canton.

Comme cela a été dit, pour permettre la réalisation de cet événement qui se déroulera du 15 au 31 mai 2026, une association regroupant le HC Fribourg-Gottéron, la ville de Fribourg et l'Etat sera créée. C'est dans ce contexte, et pour doter cette association, que nous sommes sollicités pour un soutien financier global de 3,76 millions de francs sur l'enveloppe totale de 6,46 millions de francs, le reste étant apporté par les deux autres partenaires que sont la ville et le HCFG. Le montant demandé à l'Etat est composé de prestations provenant du budget ordinaire pour 1,719 million de francs et d'un crédit d'engagement de 2,041 millions de francs. Cet argent permettra, comme cela a été dit, de financer les dépenses en lien avec l'organisation de cet événement, notamment les aspects logistiques et sécuritaires.

En plus de ces tâches fondamentales et évidentes, l'association a trois objectifs :

- > aider à remplir la patinoire, ce qui est un rôle important ;
- > assurer une atmosphère de fête dans les rues de Fribourg ;
- > promouvoir le sport de manière générale.

En résumé, cette association veut profiter de cet événement pour créer une véritable émulation dans notre canton, et ceci dès février 2024. Les activités de l'association viseront à toucher différents publics, afin de créer un élan national autour de cet événement.

Finalement, le crédit d'engagement demandé est jugé en adéquation avec les objectifs de ce projet. Concernant l'amendement de notre collègue François Ingold, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux l'a refusé à une courte majorité et vous invite à soutenir la version initiale du Conseil d'Etat.

Peut-être juste un mot en réaction aux propos de mon collègue Bonny par rapport au programme sportif : je pense que les équipes du Canada ou des Etats-Unis seront contentes d'apprendre qu'elles font partie des petites nations, parce que de toute façon l'une ou l'autre de ces équipes jouera dans notre patinoire à Fribourg, et à titre personnel, je me réjouis d'aller les voir jouer.

En conclusion, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux remercie et félicite le Conseil d'Etat, en particulier le directeur des sports, pour son engagement pour faire venir cette très prestigieuse compétition, tant enviée, dans notre canton, et vous recommande d'accepter ce décret tel que proposé.

Pauchard Marc (*Le Centre/Die Mitte, VE*). Représentant du groupe Le Centre, je vous informe de mes liens d'intérêts : j'ai participé à la commission traitant de ce dossier et suis président de l'Association fribourgeoise des sports (AFS).

Fribourg a la chance d'organiser le championnat du monde de hockey en 2026, en collaboration avec la ville de Zurich. C'est une opportunité qui nous est donnée d'accueillir les plus grandes équipes de hockey du monde. Grâce principalement à nos infrastructures, le comité d'organisation a réussi à ravir la place à la ville de Lausanne, qui était prévue initialement. Ce championnat va faire rayonner la ville et le canton de Fribourg dans plus d'une centaine de pays grâce aux différentes retransmissions et reportages en lien avec cet événement. Des millions de téléspectateurs vont suivre les différents matches. Les retombées économiques directes au niveau des nuitées et de l'accueil des supporters seront importantes. En effet, 8 équipes seront basées dans notre région, des milliers de fans vont affluer pour participer aux 30 rencontres prévues à Fribourg et donc consommer sur place. D'autre part, le tourisme va profiter de cette visibilité à moyen et long terme.

C'est une opportunité unique. Le comité d'organisation veut faire de cet événement une fête du hockey, non seulement sur le plateau de Saint-Léonard, mais dans tout le canton. Il veut que ce soit un projet fédérateur pour le sport. Les trois objectifs principaux sont d'aider à remplir la patinoire, d'assurer une atmosphère de fête dans les rues de Fribourg et de promouvoir le sport. Différents événements sont annoncés dès le printemps 2024, pour accroître la visibilité auprès du public fribourgeois. Une patinoire artificielle se déplacera dans plusieurs villes du canton, afin de faire découvrir le hockey et le patinage ; une présentation du projet aura lieu lors de la Bénichon des entreprises ; une journée dédiée aux sports de glace ainsi que de nombreuses autres surprises seront organisées d'ici mai 2026.

Seul ombre à ce projet : la Fédération suisse de hockey a décidé qu'aucun match de l'équipe de Suisse ne sera joué à Fribourg. Le comité d'organisation n'a pas eu son mot à dire.

En commission, le coût des billets a suscité de nombreuses discussions. Si l'on veut que la patinoire soit pleine, même pour les matches de seconde zone, les tarifs ne devraient pas être prohibitifs. Des prix de groupes devraient être disponibles, afin que les classes du canton puissent participer à cette fête du hockey. Le comité d'organisation va en parler et négocier avec la Swiss League.

Le but du présent décret est de financer une partie de cet événement. Pour l'Etat de Fribourg, il s'agit d'une enveloppe globale de 3,78 millions de francs qui est décomposée en deux parties :

- > La première concerne des prestations en nature pour 1,72 million, données par la police, la protection civile et des ressources de la Direction de la sécurité, de la justice et du sport (DSJS) ;
- > La deuxième partie concerne une aide financière de 2,04 millions de francs pour garantir la pérennité du projet. Il est prévu de puiser dans le Fonds cantonal du sport, fonds qui est alimenté par la Loterie romande (LORO).

C'est là la seule pierre d'achoppement remontée en commission. Le risque est en effet fort de péjorer les projets qui utilisent habituellement ce fonds, comme le sport scolaire facultatif, les SAF (Sport-Art-Formation) hors canton et d'autres contributions aux sportifs de pointe. C'est pourquoi le député Ingold, que je remercie, a proposé un amendement qui demande de n'utiliser que 50% du montant total engagé sur le Fonds du sport. Le reste serait à prendre dans le budget de fonctionnement de l'Etat, dans le fonds LORO à disposition du Conseil d'Etat par exemple. Comme représentant des associations et clubs sportifs du canton, je soutiens fermement cet amendement. Après discussion en commission, cette proposition a été validée.

Au vu de ces considérations, je recommande d'accepter ce décret dans sa version bis, c'est-à-dire avec l'amendement Ingold. Le groupe Le Centre en fera de même.

Repond Brice (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet et je m'exprime au nom du Club Sport dont je suis le président.

Le Club Sport se positionne en faveur de ce décret dans sa globalité. En particulier, le Club Sport soutient l'ouverture d'un crédit d'engagement de 2,041 millions de francs pour les mondiaux de hockey à Fribourg en 2026. Cet événement constitue une occasion exceptionnelle de promouvoir le canton de Fribourg et le sport en général. Nous considérons également que la répartition financière entre la ville, le canton et le HC Fribourg-Gottéron est équitable, et que la distinction entre les dépenses prévues dans le budget ordinaire de l'Etat et les autres financements est cohérente.

De plus, le Club Sport s'est positionné en faveur de l'amendement proposé par le député Ingold qui vise à limiter à hauteur de 50% l'utilisation du Fonds sport pour ce décret. Nous approuvons cette mesure, car elle garantit un équilibre entre le soutien à cet événement majeur et la préservation du Fonds pour d'autres sports et événements dans les années à venir. La limitation à 50% nous semble juste et raisonnable, permettant d'apporter une contribution significative aux mondiaux de hockey tout en conservant des ressources pour d'autres initiatives importantes telles que les formations du SAF et le soutien à divers sports.

En résumé, le Club Sport du Grand Conseil encourage vivement l'adoption de ce décret et de l'amendement associé. Nous considérons que ces décisions reflètent un équilibre judicieux entre la promotion d'un événement sportif d'envergure et la gestion responsable des ressources allouées au sport dans notre canton. Je vous invite donc à soutenir ce décret.

Galley Nicolas (UDC/SVP, SC). J'interviens au nom du groupe de l'Union démocratique du centre. J'exprime mes liens d'intérêts : j'étais membre de la commission et je suis un passionné de hockey sur glace.

Notre groupe se réjouit déjà de voir la portée mondiale que prendra Fribourg, la ville et le canton, en 2026. C'est une chance et un honneur pour notre ville et notre canton d'accueillir un tel événement. Il n'y a qu'à voir la tête qu'ont fait les Vaudois quand ils ont su qu'ils ne l'auraient finalement pas, suite au Covid ! Notre groupe soutiendra donc à l'unanimité la version bis de la commission.

J'aimerais juste encore répondre à mon collègue Bonny. Nous avons visiblement un point commun : je me suis également rendu à plusieurs reprises dans divers pays pour assister au championnat du monde de hockey sur glace. Mais apparemment, vous n'avez toujours pas compris, malgré les explications qui ont été données, le système de répartition des équipes. On

n'aura pas les meilleures équipes à Zurich et les équipes de bas niveau à Fribourg. C'est une répartition équitable qui est faite entre les meilleures équipes et les moins bonnes équipes de ce championnat. Donc, oui, nous aurons des "top-équipes" à Fribourg. Comme cela a été dit, Fribourg n'accueillera malheureusement pas la Suisse, pour les raisons évoquées, mais nous aurons de grandes nations du hockey sur glace également à Fribourg.

Avec ces considérations, je vous invite à accepter la version bis de la commission.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Bien que ça ne soit pas obligatoire, le Conseil d'Etat a soumis ce décret à la Commission des finances et de gestion (CFG). Bonne élève, celle-ci l'a traité le 3 novembre 2023 : elle entre en matière et soutient la version bis du décret, donc avec l'amendement de notre collègue François Ingold.

Je vous recommande ainsi, au nom de la CFG, d'accepter la version bis de la commission.

Hayoz-Helfer Regula (VEA/GB, SE). Ich habe keine direkten Interessenbindungen, war aber in der vorberatenden Kommission und stehe jede Woche mit meinem Team auf dem Eis. Ich spreche im Namen des Grünen Bündnisses.

"Ich bin kein Hockeyfan. Ich glaube, deshalb musste ich Kanada verlassen." Dies sagte der US-amerikanische Schauspieler Ryan Reynolds. Ich hoffe sehr, dass es den Freiburger Nicht-Hockeyfans im Mai 2026 nicht auch so geht. Es soll ein Event, ein Fest für alle sein. Unsere Fraktion steht dem Dekret gespalten gegenüber. Es geht nicht um den Grossanlass an sich, es geht um die finanzielle Unterstützung durch Steuergelder, obwohl der Gewinn aus den Ticketverkäufen, Catering, dem direkten Sponsoring und der restlichen Vermarktung an Infront und den Schweizer Eishockeyverband (SIHF) geht. Ist es sozial vertretbar, dass der Staat einen finanziellen Beitrag in der Höhe von 3,76 Millionen Franken beisteuert, obwohl es Dringenderes gäbe? Vielleicht die Unterstützung des Jugendamtes?

Was erhalten die Steuerzahler zurück? Die hohen Ticketpreise wurden in der Kommissionssitzung mehrmals angesprochen, und es ist wirklich ein Muss, dass sie für alle Freiburger und Freiburgerinnen erschwinglich sind. Kann sich der kleine Kanton Freiburg einen solch grossen Event leisten? Wie gross die wirtschaftlichen Auswirkungen für den Kanton Freiburg sein werden, können wir nicht genau messen. An dieser WM kann sich Freiburg in der ganzen Welt zeigen und für sich, den Sport im Allgemeinen und unsere Werte werben. Die in Freiburg spielenden Mannschaften werden in den verschiedenen Regionen des Kantons einquartiert, so dass beispielsweise Murten, Schwarzsee oder Charmey davon profitieren. So fliessen Steuergelder auch wieder zurück, was wir sehr positiv finden.

Ein zweiter Punkt, der in unserer Fraktion Fragen aufwirft, ist die Nachhaltigkeit. Kann ein solch grosser Anlass überhaupt nachhaltig sein? In den Verträgen zwischen der Stadt und dem Staat soll es *eine* Zeile darüber geben, dass der Verein die Nachhaltigkeit berücksichtigen will, nur haben wir dieses Zugeständnis nicht gesehen. Wenn die WM schon mit öffentlichen Geldern finanziert wird, dann können wir auch verlangen, dass sie in Sachen Nachhaltigkeit vorbildlich ist - ein Vorbild dafür, dass ein solch grosser Anlass nachhaltig veranstaltet wird, ein grosses Zeichen in die Welt. Dazu ist es wichtig, dass in der Fanzone die gleichen Standards gelten, wie der Verein sie für den restlichen Event setzt. Hier verlangen wir vom Staatsrat, dass er mit Infront Gespräche in diese Richtung führt.

Die geplanten Projekte bis zum WM-Start 2026 sollen den Eissport der ganzen Bevölkerung näherbringen und junge Mädchen und Jungs für den Sport motivieren. Gerade Frauen-Eishockey kann dadurch profitieren. Frauen sollen sichtbar werden auf dem Eis, als Spielerinnen, und nicht nur als schön lächelnde Frauen neben den Best Playern. Lokale und internationale Persönlichkeiten als WM-Botschafterinnen: Auch hier verlange ich, dass auch Frauen berücksichtigt werden. Wir haben im Kanton lebende Frauen, die an der Olympiade Vancouver gespielt haben - ich glaube, auch hier ist es wert, dass sie ein Publikum erhalten.

Die WM soll mehr als nur Eishockeyförderung sein, sie soll allgemein für Sport Werbung machen. Sportförderung heisst dann auch Gesundheitsförderung. Und ganz nebenbei: Für ein Eishockeyspiel vor dem Fernseher verbraucht man 300 Kalorien.

Beenden möchte ich mit einem Zitat von Wayne Gretzky: "Ich laufe dorthin, wo der Puck sein wird, nicht dorthin, wo er war." Lasst uns also vorausschauend sein und antizipiert handeln für die Zukunft des Kantons. Ich freue mich auf diesen Event - ob im Stadion oder vor dem Fernseher - und unterstütze das Dekret bis und hoffe, dass Sie dasselbe tun.

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Je déclare mon lien d'intérêt : je suis syndic de la ville de Fribourg, où se dérouleront les matches du championnat du monde.

Le soutien du sport par les collectivités publiques comporte deux volets :

- > Le sport populaire tout d'abord, en allemand "Breitensport", qui doit être la priorité pour le canton et les communes en raison de son importance pour la santé publique et comme élément d'intégration sociale de première importance ;
- > A côté du sport populaire, le sport d'élite ou le sport de compétition peut et doit avoir une place adéquate, à condition que les deniers publics soient investis dans le respect du principe de la proportionnalité.

Pour les championnats du monde de hockey sur glace, ce principe est respecté, dans la mesure où cette manifestation attirera à Fribourg un nombre important de personnes venues des quatre coins du monde et parce qu'elle offrira une belle visibilité à notre canton et à notre ville, avec des retombées importantes sur le plan économique et touristique. Ce projet est également un bel exemple de collaboration entre la ville et le canton de Fribourg, collaboration grâce à laquelle nous avons pu décrocher cet événement pour lequel nous étions en concurrence avec les Vaudois, comme ça vient d'être dit tout à l'heure.

Je voterai donc, vous l'aurez compris, en faveur de ce décret, et je terminerai, sans vouloir rouvrir le débat de tout à l'heure - il était assez long -, en invitant les intervenants à parler de femmes et non pas de filles lorsqu'on parle du sport féminin. Celles et ceux qui s'y intéressent peuvent d'ailleurs voir évoluer ce soir à la salle omnisport une équipe féminine qui, elle, nous ramène régulièrement des titres champions, respectivement de championnes suisses dans un sport majeur.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Mon lien d'intérêt : j'étais simplement membre de la commission ad hoc.

Le fait d'avoir volé aux Vaudois le championnat du monde ne doit pas nous empêcher d'avoir et de garder un œil critique par rapport à ce sujet. Populaire, le Conseil d'Etat veut faire de ce championnat du monde un événement populaire. Cependant, cet événement particulier contribue activement au monde du sport-business avec des prix des billets souvent exorbitants et inaccessibles pour les familles. Il faut, pour que ce soit populaire, qu'une famille avec plusieurs enfants puisse s'y rendre. Et pour qu'une maman ou un papa puisse offrir cela à ses enfants, il faut que les prix soient accessibles, pas que ce soient des montants vraiment inaccessibles pour les familles de toutes les classes populaires. Je crois que, si on veut faire de ce championnat du monde un événement pour toutes et tous, nous devons nous assurer que ce soit un événement qui puisse être atteignable, pas uniquement à une élite financière du canton.

Par conséquent, je déposerai un amendement qui visera à donner un mandat au Conseil d'Etat pour qu'il aille négocier activement avec les instances du hockey mondial afin d'arriver à des tarifs qui soient accessibles. Je pense que c'est important que nous, comme Parlement, nous nous déterminions sur la question en donnant ce mandat au Conseil d'Etat : une telle décision du Grand Conseil appuierait en outre les négociations en montrant clairement qu'il faut des prix accessibles, ne serait-ce que pour pouvoir remplir Saint-Léonard à chaque match. Car je crois qu'à certains matches, l'on verra s'affronter, j'ai envie de dire, "la pomme contre la cloche" : Lettonie, Kazakhstan, Japon, Italie, ce ne sont pas des matches qui attireront énormément de monde. Et si on a des prix à 150 ou 200 francs pour une place Kazakhstan-Lettonie, je ne suis pas sûr qu'il y ait beaucoup de monde qui y assisteront.

L'autre chose, c'est la question de l'hébergement. Comme ville hôte, il faut qu'on puisse avoir des hébergements qui soient accessibles, que ce soit pour les supporters tchèques, les supporters slovaques ou les supporters glaronnais, qu'on ait des auberges de jeunesse qui puissent voir le jour rapidement, que ce soit à la Poya ou autre part, mais il faut qu'on puisse vraiment le faire, parce que sinon, ce ne sera pas un événement populaire, mais un événement réservé à certaines castes.

Au-delà des critiques - qui seront aussi données par ma collègue Chantal Müller - par rapport à la nécessité ou non de l'Etat d'intervenir dans l'organisation d'une telle manifestation, à titre personnel, je soutiendrai ce décret, mais avec certaines critiques et avec le dépôt de cet amendement.

Müller Chantal (*PS/SP, LA*). Meine Interessenbindungen: Ich habe keine, umso mehr, als bei mir zu Hause eher "Ici, c'est Bienne" herrschte als "Ici, c'est Fribourg". Uns liegt dieses Dekret für 2 Millionen Franken mehr für die Austragung der Eishockey-WM der Männer 2026 vor. Ein schöner Event, um den Sport, insbesondere das Eishockey, der Freiburger Bevölkerung näher zu bringen. Sogar ein Comic ist geplant, ein ganzer Zeitplan mit Aktivitäten wurde uns detailliert vorgestellt, um zu zeigen, wie toll dieser Anlass wird. Wunderbar.

Da fragt man sich, wie kann man dazu Nein sagen? Man kann, und ich werde dieses Dekret ablehnen. Ich bin in die Untiefen der Hockeywelt abgetaucht, und es war - sagen wir mal - erstaunlich. Wo soll ich anfangen? Vielleicht beim Bund. Ich habe die Botschaft Nr. 22.076 über die Verpflichtungskredite zur Unterstützung internationaler Sportgrossanlässe der Jahre 25 bis 29 des Bundes gelesen, studiert und aufgrund dessen weiterrecherchiert.

Trois points importants pour commencer :

> Premièrement - je cite le message mentionné ci-dessus: "Sur la base des expériences effectuées, le budget prévu pour la planification et l'organisation de la manifestation ainsi que les recettes prévisionnelles en l'absence de subventions publiques sont réalistes."

Der Anlass ist ohne Beiträge der öffentlichen Hand durchführbar - Klammer auf, als einziger all dieser Anlässe, die da aufgelistet sind. Lassen wir das mal so stehen.

> Zweiter Punkt: Die Planung und die Durchführung des Anlasses - ich zitiere wieder diesen Bericht - "sollen mit einem Beitrag des Bundes im Umfang von 3 Millionen Franken unterstützt werden. Es wird mit einem Gesamtbeitrag des Kantons und der Stadt Zürich von 4,1 Millionen Franken und seitens des Kantons und der Stadt Freiburg mit einem

Gesamtbeitrag von 2,39 Millionen [gerechnet]". Okey, 2,39 Millionen Franken für diesen Anlass aus unserem Kanton und der Stadt, insgesamt 10 Millionen Steuergelder für einen Anlass, welcher eigentlich keine öffentlichen Gelder bräuchte! Okey, eventuell gibt es mehr Gewinn für die Übernachtungen und so - obwohl, diese haben wir ja eh, weil die WM kommt. Aber was weiss ich schon! Doch halt: 2,39 Millionen Franken zusammen und hier müssen wir über ein zusätzliches Dekret von 2 Millionen Franken abstimmen? Wie bitte? Okey, vielleicht spülen die Gewinne wieder in die Kasse der jeweiligen Kantone und des Bundes - wir waren ja so nett, diesen Anlass zu unterstützen. Die Gewinne werden übrigens auf 7 bis 10 Millionen Franken geschätzt. Aber nein, die Story wäre ja zu schön.

- > Ich komme zum dritten Punkt: Die Organisation hat eine Aktiengesellschaft - ich sagen den Namen nicht, der ist viel zu lang. Sie gehört zur Hälfte der internationalen Marketingagentur Infront und dem Schweizerischen Eishockeyverband, den Gewinn teilen sich beide Partner auf. Der Schweizer Eishockeyverband, der macht Förderung von Kindern und Jugendlichen, okey, mit dem kann ich "hüb-chläb" noch so leben. Et Infront?

Infront, je n'en avais jamais encore entendu parler. Also, *rabbit hole* ! Elle appartient à Wanda Group depuis 2015. Ils l'ont achetée pour 1,2 milliard. Wanda Group, société chinoise, est le sponsor des mondiaux de la FIFA jusqu'en 2030. Elle était dotée de 132 milliards en 2016. Infront Sports & Media est une entreprise internationale et elle siège à Fribourg... Non, je rigole, à Zoug ! Le CEO de cette entreprise est le neveu de Sepp Blatter. En 2020, ils ont organisé le championnat du monde de hockey à Zurich et à Lausanne, mais tout est tombé à l'eau à cause du Covid.

On pourrait penser qu'ils sont courageux d'organiser à nouveau un tel événement, mais - encore une petite histoire, j'ai bientôt fini -, comme ils avaient contracté une assurance à 350'000 francs, ils avaient reçu ensuite de l'assurance concernée 13 millions provenant des ventes de tickets et avaient pu répartir cette somme sur les deux firmes. Ils avaient alors gagné des millions sans avoir joué au hockey.

Moi, je suis d'avis que ces 2 millions de francs en plus, on peut les investir mieux. En outre, je ne suis pas pour qu'on maximise le gain de cette société anonyme (SA) avec de l'argent public.

Bonny David (PS/SP, SC). Juste un petit complément, car tout à l'heure, j'ai peut-être fait un lapsus qui pouvait prêter à confusion.

J'ai tout à fait bien compris comment fonctionnaient ces groupes. On a 8 équipes à Zurich, 8 à Fribourg et on aura de toute façon, en effet, une grande confrontation à Fribourg, par exemple Etats-Unis-Suède. Sans nul doute, la patinoire sera pleine. Peut-être aurons-nous une grande confrontation pour le quart de finale, mais après, pour le reste, cela sera compliqué à remplir. On n'aura pas les trois autres quarts de finale, on n'aura pas la demi-finale, on n'aura pas le match pour la troisième et la quatrième place et on n'aura pas non plus la finale. C'est vrai que tout ça nous échappe et qu'on n'aura jamais l'équipe de Suisse. C'est dans ce sens-là que je voulais dire qu'il y a une certaine frustration pour Fribourg.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Il y a beaucoup de questions et un certain nombre de remarques auxquelles je vais répondre.

Je vais peut-être commencer par celle du député Bonny sur les groupes. Effectivement, les groupes sont fixes. Le numéro 1 va dans le groupe A, sauf si c'est le Canada, qui intègre toujours le groupe B - d'ailleurs, ils sont assez frustrés. Ensuite le deuxième va dans le groupe A, le troisième dans le groupe B, etc. La répartition est donc faite de manière à ce que les deux patinoires soient intéressantes. De manière générale, il faut savoir qu'à l'avant-dernier championnat du monde en Finlande, Helsinki, qui est pourtant la capitale, n'a pas obtenu le groupe A pour une question de taille de patinoire : la Fédération internationale de hockey sur glace (IIHF) fixe en effet un seuil à 10'000 spectateurs pour obtenir le groupe A. Donc, de manière générale, Fribourg n'aurait pas pu obtenir l'équipe de Suisse. Je comprends un petit peu la frustration, parce que c'est clair que, en tant que partisans de l'équipe de Suisse, bien évidemment, l'engouement populaire serait beaucoup plus grand avec la Suisse à Fribourg, mais, il faut savoir, justement, et ç'a été répété à plusieurs reprises, que de pouvoir voir des nations comme les Etats-Unis, la Finlande, la Tchéquie, la Slovaquie, et même l'Allemagne, qui se profile aujourd'hui comme une grande nation du hockey, s'affronter ici à Fribourg sera juste super, et je crois que l'engouement populaire y sera de toute façon.

M. le Député Bonny, vous avez également parlé de René Fasel. Je vous rassure, on n'a ni l'intention d'aller brûler un baril au sommet du Moléson, ni la volonté d'en faire un ambassadeur, bien au contraire. On ne peut pas lui interdire l'entrée à la patinoire, c'est un fait. On va faire bien sûr une "opération ambassadeurs", ambassadeurs qui seront certainement des anciens joueurs de hockey, peut-être aussi des artistes, mais nullement M. René Fasel dans ce rôle-là.

Monsieur Bonny, vous avez également souhaité qu'on annule les projets qui sont prévus autour des championnats du monde. Il faut savoir que les projets qui sont prévus autour sont auto-financés et n'ont rien avoir avec le décret qui est voté aujourd'hui. C'était du *nice to have* de vous les présenter, pour vous montrer qu'on veut faire plus que ce qui est demandé dans le cahier des charges.

Parmi les autres questions, il y avait notamment le retour sur investissement. Je vais vous donner un petit exemple : le canton du Jura, respectivement Porrentruy, a accueilli l'année passée les championnats du monde U18 en sa patinoire, sans l'équipe de Suisse ; il y a eu 14 matches pour une moyenne de 17'000 spectateurs avec, grosso modo - ce sont les chiffres qui ressortent -, à peu près 500'000 francs de rentrées de nuitées pour le canton du Jura, qui a pourtant encore moins d'hôtels que le canton de Fribourg, et quelque 215'000 francs pour la restauration, ce qui faisait, grosso modo, 42 francs par personne étant venue à la patinoire. C'est donc vraiment bas dans le calcul, et c'est sans compter les à-côtés. Si l'on extrapole cela avec Fribourg, avec une moyenne entre 4500 et 5000 spectateurs, on arrive déjà à 6,5 millions de francs, alors qu'on sait que la moyenne des dépenses des gens qui viendront sur place sera largement plus haute, sachant que les bières vont couler probablement à flots autour de la patinoire, si ce n'est pas de l'eau ou autre chose ! Donc, on peut bien s'imaginer que le retour sur investissement pour le canton de Fribourg sera énorme, sachant que déjà 5 équipes ont prévu de s'installer dans le canton de Fribourg. On essaie d'ailleurs de proposer encore d'autres sites, pour que, justement, ces équipes restent sur place. A côté de ça, évidemment, il y a bien sûr les hôtels et la parahôtellerie bas-seuil qui va compter. L'idée est donc vraiment de maximiser les revenus et les rentrées pour l'économie fribourgeoise, et pas seulement pour Infront, comme cela a été évoqué.

Le député Kubski a demandé l'engagement du Conseil d'Etat pour des prix accessibles. Il va d'ailleurs venir avec un amendement plus tard. Il me paraît assez clair que le canton veut des billets à bas prix. On n'a pas besoin d'un amendement qui stipule cela dans le décret pour nous faire travailler dans ce sens-là, parce qu'on sait que la réussite des championnats du monde à Fribourg passe par des prix bas, et nous allons tout faire pour les avoir. Je peux également vous rassurer en vous disant qu'on va aussi travailler avec les communes pour faire venir les écoliers. On veut vraiment faire une fête populaire, et c'est clair qu'on aura besoin de l'appui de beaucoup de monde pour cela, mais la Fédération internationale nous a écoutés attentivement et est consciente que s'ils veulent faire une fête populaire, ces bas prix seront primordiaux.

Il y avait encore les remarques de M^{me} Chantal Müller sur Infront. Je crois que, à un moment donné, il faut arrêter de regarder ce que les autres gagnent et il faut voir ce que Fribourg peut gagner. On a décidé, ou on décide aujourd'hui, d'investir un certain montant avec des retours qui seront directs pour notre économie. Si, derrière, une société qui détient les droits - et c'est le cas pour beaucoup de championnats du monde, quasiment la totalité - fait des bénéfices et si la Fédération suisse de hockey peut aussi faire des bénéfices pour faire la promotion du hockey en Suisse, eh bien tant mieux. Nous n'avons pas le pouvoir de dire que l'on ne veut pas d'Infront : il n'est pas possible de choisir notre propre société qui dirige les droits au niveau des championnats du monde, et c'est comme ça. Je propose donc vraiment qu'on se concentre sur ce que nous, nous pouvons gagner, sur ce que nous pouvons faire, sur ce que nous pouvons promouvoir, et de ne pas s'arrêter sur des considérations concernant Infront, le fils de Sepp Blatter ou je ne sais pas trop qui.

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Par rapport à l'entrée en matière unanimement soutenue par tous les groupes et toutes les prises de parole - sauf une exception -, je dirais ceci : je retrouve dans le débat d'aujourd'hui celui du 3 novembre au sein de la commission. M. le Conseiller d'Etat Collaud a donné beaucoup de réponses à toutes les questions, tant en commission qu'aujourd'hui, et je l'en remercie.

Ce qui n'a peut-être pas encore été dit : une intervention de M. Bonny concerne le marché noir des billets. C'est à mon avis un point auquel il faut faire attention. Aujourd'hui, il est possible de vendre des billets nominatifs, c'est une des façons de faire. On peut aussi libérer mille places lors des dernières heures avant le début d'un spectacle ou d'un match pour casser le marché noir. Je pense donc qu'actuellement, on a des techniques pour éviter cela, parce que c'est vrai que c'est extrêmement détestable. Je l'ai personnellement vécu lorsque j'ai été voir les matches à Berne pour les championnats du monde ; c'est exactement ce que vous dites et c'est parfaitement juste.

Cela été dit par plusieurs d'entre vous : un billet pour chaque enfant. Oui, là, je crois qu'on a une solution. Il faut trouver une solution. Il faudra peut-être venir éventuellement avec un décret complémentaire, mais on ne peut pas garder des patinoires à moitié vide un mercredi après-midi. Au lieu d'aller au Musée des transports ou au Technorama, ça serait bien de faire la course d'école fribourgeoise à la patinoire, pour voir des beaux matches de hockey sur glace. Je pense qu'on peut faire quelque chose avec ça. En tout cas, pensez-y, parce que chacun reparle du prix du billet, chacun a reparlé des écoliers qu'on aimerait et des patinoires qu'on souhaite pleines pour conserver l'état d'esprit de Gottéron.

Voilà, je crois que dans l'ensemble, toutes les réponses ont été données. Je vais revenir plus tard sur l'amendement de M. Kubski, mais pas sur celui de M. Ingold, parce que c'est la version bis de la commission.

J'aimerais vite saisir l'occasion pour remercier, dans le cadre de la commission, vous, M. le Représentant du Gouvernement, pour l'agréable collaboration et les réponses que vous avez données, M. Olivier Kämpfen, le secrétaire général de la Direction de la sécurité, de la justice et du sport (DSJS). Merci beaucoup. Nous avons aussi reçu M. Yvan Haymoz, le vice-président du HC Fribourg-Gottéron, que je ne vois pas dans les rangs supérieurs - il est peut-être au quatrième étage, je ne sais pas -, et finalement, M. Marc-André Berset, chef de la communication au HCFG et chef du projet des championnats du monde 2026 pour Fribourg.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

I. Acte principal : Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement destiné au financement du championnat du monde de hockey sur glace

Art. 1

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 2

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). L'article 2 spécifie le soutien financier de la part de l'Etat de 3,76 millions de francs et fait un "dispatch" à l'alinéa 2 entre 1,719 million de francs, pour ce qui est des aides dites "en nature", et l'aide financière à 2,041 millions de francs.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 3

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). L'article 3 parle du crédit d'engagement de 2,041 millions de francs auprès de l'administration cantonale. A cela s'est ajouté un amendement : le projet bis propose l'ajout d'un alinéa 2.

L'amendement de M. Ingold, qui a été accepté par la majorité de la commission ad hoc, prévoit que la sollicitation financière au Fonds cantonal du sport ne peut être supérieure à 50% du montant total engagé. C'est ce que j'ai dit dans mes avant-propos : c'est pour éviter, par rapport à cette fête du hockey, que ça se fasse aussi en partie au détriment des autres sports fribourgeois. C'est donc pour aller au maximum à 50% avec ce Fonds. La commission y est favorable.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Concernant cette proposition de nouvel alinéa 2, le Conseil d'Etat ne peut pas se rallier et vous incite donc à voter pour la version initiale du Conseil d'Etat pour les raisons qui ont été évoquées lors du débat d'entrée en matière.

Ingold François (*VEA/GB, FV*). Je n'ai aucun lien d'intérêt avec l'objet, si ce n'est mon mandat à la Commission des finances et de gestion (CFG) qui m'oblige d'avoir une vision pérenne et précautionneuse sur les finances de l'Etat.

Le Fonds cantonal pour le sport est riche d'environ 1,5 million de francs. Ce Fonds est alimenté chaque année par environ 500'000 francs qui proviennent de la Loterie romande (LORO) selon une clé de répartition qui se trouve formalisée à l'article 2 de l'ordonnance concernant la répartition des bénéfices nets de la Société de la Loterie de la Suisse romande. Néanmoins, par souci de clarté, il ne faut pas confondre le Fonds cantonal pour le sport avec le Fonds de réserve de la LORO sport qui ventilera près de 4 millions de francs. La liste des bénéficiaires peut être trouvée sur internet.

Le Fonds cantonal est, lui, bien moins doté, mais permet au Service du sport (SSpo) de poursuivre les objectifs suivants : le développement du programme Sport-Art-Formation (SAF), notamment les écolages hors canton, les soutiens pour les résultats sportifs nationaux et internationaux, le subventionnement et le développement du sport scolaire facultatif, le soutien du développement du sport populaire, etc. Ponctionner l'entièreté du montant pour le championnat du monde implique une diminution drastique des subventionnements destinés à ces objectifs, qui profitent à tous les sportifs du canton et à la population. Nous devons comprendre le caractère exceptionnel de cette manifestation, mais le caractère exceptionnel ne permet pas de tarir ce Fonds sous prétexte qu'il existe. Cela se ferait au détriment de tous les autres acteurs, des acteurs souvent bien moins lotis que la Fédération internationale de hockey, comme notre collègue nous l'a exprimé avant.

De plus, si le caractère sportif de cette manifestation est indéniable, nous devons également reconnaître que la grande partie des retombées ne se fera pas à ce niveau, mais bien aux niveaux touristique et économique. Il n'y a donc aucune raison de puiser l'entièreté de cette somme dans le Fonds cantonal pour le sport.

Je vous rappelle également que cet amendement a été accepté par la CFG ainsi que par la commission ad hoc et qu'il est également soutenu par le Club du sport. Je vous demande donc de limiter le recours à ce Fonds à 50% du montant total du décret. Ainsi, tous les sportifs du canton, les amateurs comme les professionnels, les grands comme les petits, les prometteurs comme les populaires, vous remercieront de soutenir cet amendement.

Je sais que cet amendement a été disputé dans certains groupes. D'un côté, on m'a dit que cet amendement facilitera la vie de la Direction de la sécurité, de la justice et du sport (DSJS), qui pourra dépenser de l'argent en toute impunité, et de l'autre côté, le directeur de la DSJS me dit que ce n'est absolument pas le cas, que cet amendement prêterait sa marge de manœuvre et qu'il aurait donc préféré que je m'abstienne. Bref, le Conseil d'Etat est peut-être un stratège de haut vol qui prêche le faux pour nous enfumer, mais je ne crois pas. Je suis convaincu que cet amendement est un amendement louable qui permet à toute la population d'en profiter.

J'en ai terminé et merci pour tous les sportifs du canton.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Brièvement, l'objectif du député Ingold de ne pas vouloir prêter les autres sports est tout à fait louable, mais si on puise simplement dans les comptes de manière globale, on va prêter les autres prestations de l'Etat par rapport à tous les autres domaines.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste s'opposera à cet amendement.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. De mon côté, et du côté du Conseil d'Etat, je peux aussi vous garantir que les prestations aux autres sports ne seront évidemment pas touchées, que vous choisissiez la version initiale du Conseil d'Etat ou la version bis de la commission. Le Conseil d'Etat reste donc sur sa position et vous invite à voter pour la version initiale.

Dafflon Hubert (Le Centre/Die Mitte, SC). Le sujet a été longuement débattu en commission. Je vous invite à soutenir l'amendement de M. Ingold qui a été validé par une majorité, certes courte, de la commission.

> Au vote, la proposition de la commission, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 67 voix contre 19. Il y a 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 67.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bonny David (SC,PS/SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 19.*

Se sont abstenus:

Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP). *Total: 2.*

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 4

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Je ne vais pas m'exprimer en détail sur cet amendement, l'ayant déjà présenté lors du débat d'entrée en matière. Je vais donc simplement le lire. Je propose l'ajout d'un alinéa 2 à l'article 4 : "Le secrétariat général de la Direction de la sécurité, de la justice et du sport négocie avec les instances compétentes afin que la population fribourgeoise puisse acquérir des billets pour la manifestation à des prix abordables."

De quoi s'agit-il ? Simplement que nous, comme Parlement, jouions notre rôle en donnant au Conseil d'Etat le mandat d'aller négocier, comme il s'est déclaré disposé à le faire, pour que les prix soient abordables. C'est important, vis-à-vis de la population, que nous, comme représentants de la population, donnions ce mandat au Conseil d'Etat.

Je vous remercie de soutenir cet amendement.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Comme vous le savez, le canton, respectivement le Conseil d'Etat, s'engage à négocier avec la Fédération suisse de hockey, qui, elle, fixe les prix, pour avoir des prix abordables. Je pense que cet amendement n'a rien à faire dans le décret, d'autant plus qu'on vous répète - et vous pouvez le noter dans le marbre - que nous ferons tout pour le faire. Je pense que ceci contraint, en fait, le secrétariat général de la Direction de la sécurité, de la justice et du sport à faire son possible et s'il n'y arrive pas, malgré que ce ne soit pas notre prérogative, on se fera taper dessus par le groupe socialiste qui viendra nous reprocher de ne pas avoir assez bien négocié. Je ne crois pas que ce soit la bonne formule pour travailler tous ensemble dans le cas des championnats du monde.

Dafflon Hubert (Le Centre/Die Mitte, SC). L'amendement Kubski fait sens au niveau du fond, parce que nous étions tous d'accord qu'il faut vraiment faire un effort - et je crois que là, vous l'avez bien compris, M. le Représentant du Gouvernement - pour baisser les prix pour remplir la patinoire. Par contre, sur la forme, nous avons exactement débattu au sein de la commission de l'amendement Kubski et nous l'avons écarté à une forte majorité, estimant, comme vient de le dire M. Collaud, que ce n'est de toute évidence pas le bon endroit pour mettre une telle disposition dans un décret. En effet, si on met ça dans le décret, cela voudrait dire qu'il faudrait prévoir des sanctions si cela ne fonctionnait pas. Et quel en serait le niveau ? A mon avis, c'est ça, le problème.

> Au vote, la proposition du député Kubski, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 56 voix contre 32. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de la proposition Kubski:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Krystenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 32.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP),

Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 56.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Le décret n'est pas soumis au référendum.

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 72 voix contre 10. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 72.*

Ont voté non:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Michel Pascale (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB). *Total: 10.*

Se sont abstenus:

Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP). *Total: 5.*

Election (autre) 2023-GC-267

Un membre de la Commission des finances et de gestion, en remplacement de Nadine Gobet

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 96; rentrés: 96; blancs: 5; nuls: 0; valables: 96; majorité absolue: 49.

Est élu *M. Jean-Daniel Schumacher* par 91 voix.

Election (autre) 2023-GC-258

Un membre de la Commission des affaires extérieures (CAE), en remplacement de Susanne Aebischer

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 97; rentrés: 97; blancs: 0; nuls: 0; valables: 97; majorité absolue: 49.

Est élu *M. Christian Clément* par 95 voix.

Ont obtenu des voix MM. Laurent Baeriswyl: 1 / Hubert Dafflon: 1.

Election (autre) 2023-GC-259

Un membre de la CIP Détention pénale, en remplacement de Grégoire Kubski

Préavis de la commission: **22.11.2023** (*BGC novembre 2023, p. 4920*)

Scrutin de liste

Premier tour

Bulletins distribués: 95 ; rentrés: 94; blancs: 11; nuls: 0; valables: 94; majorité absolue: 48.

Ont obtenu des voix M^{mes} et MM. Lucie Menétrey: 46 / Savio Michellod: 26 / Julia Senti: 4 / Carole Baschung: 2 / David Bonny: 1 / Pierre Mauron: 1 / Eric Barras: 1 / Bernard Bapst: 1 / Simon Zurich: 1.

Deuxième tour

Bulletins distribués: 96 ; rentrés: 96; blancs: 14; nuls: 0; valables: 96; majorité absolue: 49.

Est élue *M^{me} Lucie Menétrey* par 52 voix.

Ont obtenu des voix MM. Savio Michellod: 27 / Pierre Mauron: 1 / Bruno Riedo: 1 / Benoît Glasson: 1.

Election (autre) 2023-GC-256

Un membre suppléant de la CIP Détention pénale, en remplacement de Susanne Aebischer

Préavis de la commission: **22.11.2023** (*BGC novembre 2023, p. 4920*)

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 96; rentrés: 93; blancs: 0; nuls: 0; valables: 93; majorité absolue: 47.

Est élu *M. Christian Clément* par 92 voix.

A obtenu des voix M. François Genoud: 1.

Election (autre) 2023-GC-257

Un/e scrutateur/trice suppléant/e, en remplacement de Susanne Aebischer

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 91; rentrés: 89; blancs: 2; nuls: 0; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élu *M. Dominic Tschümperlin* par 87 voix.

> La séance est levée à 12 h 40.

La Présidente:

Nadia SAVARY-MOSER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Alain RENEVEY, *secrétaire parlementaire*

Quatrième séance, vendredi 24 novembre 2023

Présidence de Nadia Savary (PLR/PVL/FDP/GLP, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
Communications				
2023-DFIN-26	Loi	Loi sur la géoinformation	Entrée en matière Première lecture	<i>Rapporteur-e</i> Lucas Dupré <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
	Motion d'ordre	Report de la deuxième lecture	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Daphné Roulin
2023-DFIN-26	Loi	Loi sur la géoinformation	Deuxième lecture Troisième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Lucas Dupré <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2022-DFIN-62	Rapport	Engagement hors EPT : vers une régularisation (rapport sur postulat 2022-GC-18)	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2022-DIME-144	Décret	Campus Schwarzsee / Lac Noir - Octroi d'un crédit d'engagement complémentaire en vue de la construction d'une salle de sport triple et de la rénovation des bâtiments existants	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Markus Stöckli <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert Romain Collaud
2023-DIME-231	Rapport	Modifications du plan directeur cantonal - Information au Grand Conseil	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Bertrand Gaillard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
Communications				

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 99 députés; absents: 11.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Christel Berset, Christophe Chardonnens, David Fattebert, Marie Levrat, Pierre Mauron, Bertrand Morel, Alizée Rey, Ralph Alexander Schmid, Esther Schwaller-Merkle, Thierry Steiert et Dominique Zamofing .

M^{me} et MM. Sylvie Bonvin-Sansonnens, Didier Castella, Olivier Curty et Philippe Demierre, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Présidente du Grand Conseil. Je vous informe que les points de l'ordre du jour qui n'ont pas pu être traités hier ne sont pas reportés à lundi parce que le programme est déjà assez chargé. Ils seront reportés à la session de décembre, à moins que vous vouliez siéger jusqu'à minuit lundi, mais j'en doute un petit peu.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Loi 2023-DFIN-26

Loi sur la géoinformation

Rapporteur-e:	Dupré Lucas (<i>UDC/SVP, GL</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Rapport/message:	26.09.2023 (<i>BGC novembre 2023, p. 4660</i>)
Préavis de la commission:	27.10.2023 (<i>BGC novembre 2023, p. 4725</i>)

Entrée en matière

Dupré Lucas (*UDC/SVP, GL*). Mes liens d'intérêts: je suis agriculteur et conseiller communal de Villorsonnens.

En premier lieu je souhaite remercier M. le Représentant du Gouvernement ainsi que M. Gigon, géomètre cantonal, pour les informations transmises lors de la séance de commission. La commission a traité un grand nombre d'articles et pour la plupart, seules de petites modifications de traduction ont été nécessaires. Seul un article a demandé un travail approfondi que nous retrouverons dans le cadre de l'examen de détail. Vous l'aurez constaté, ce projet de loi est technique, avec un grand nombre d'articles, et vise à actualiser les dispositions en vigueur pour tenir compte des évolutions récentes de la législation fédérale et de la pratique cantonale.

La commission a accepté le projet de loi à l'unanimité. De ce fait, elle vous invite à entrer en matière.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Nous vous soumettons une révision totale de la loi sur la géoinformation et sur la mensuration officielle suite, ou disons par mise à jour, pour tenir compte de l'évolution de la législation fédérale et de la pratique dans ce domaine. On vous propose de regrouper dans une nouvelle loi sur la géoinformation les dispositions les plus importantes qui régissent la géoinformation, les dispositions d'exécution se retrouveront dans deux ordonnances, une ordonnance sur la géoinformation et une ordonnance sur la mensuration. Dans le domaine de la géoinformation un relevé des nouveautés, notamment la possibilité offerte d'utiliser le cadastre des restrictions de loi publique à la propriété frontière comme organe officiel de publication lors des procédures de mises à l'enquête. Il y a également à relever dans ce domaine l'instauration du cadastre des conduites qui documente toutes les infrastructures souterraines. Dans le domaine de la mensuration officielle, les éléments qui se trouvent maintenant dans la loi sur la mensuration officielle sont en très grande partie d'ordre réglementaire, donc on les retrouvera dans l'ordonnance et les éléments de principe, on les retrouve désormais comme chapitre de la loi sur l'information, donc qui concerne la mensuration officielle. À relever l'actualisation de la dénomination du service du cadastre et de la géomathique qui devient le service de la géoinformation, aussi en coordination avec le niveau fédéral. L'extension de la perception d'émoluments pour la cadastration des constructions, à l'ensemble des constructions et installations qui sont soumises à l'obtention d'un permis de construire, de nouvelles compétences qui sont accordées aux géomètres, notamment légaliser les signatures apposées sur les consentements liés aux verbaux de mutation foncière plus des mesures d'accélération des procédures. De manière générale aussi, relever la gratuité de l'accès aux géodonnées. Voilà très brièvement dit les éléments qui constituent cette révision totale de la loi sur la géoinformation que je pourrai reprendre en détail selon les articles.

Dorthe Sébastien (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux. Je n'ai pas de lien d'intérêt particulier avec cette nouvelle loi, se ce n'est que j'ai siégé dans la commission parlementaire et que j'utilise, dans mon métier d'avocat comme presque tout le monde ici présent, quasiment tous les jours des géodonnées.

Mais, c'est quoi finalement des géodonnées? D'après les dictionnaires accessibles, ce sont «des données à référence spatiale qui décrivent le territoire». Cela signifie qu'elles permettent de localiser plus ou moins précisément sur le territoire des objets, par exemple bâtiments, routes, zones d'affectation, etc. en fonction de leurs caractéristiques spatiales. Et concrètement, cela veut aussi dire qu'en politique, dans l'activité économique ou dans la vie privée, la majorité des décisions prises s'appuient sur une référence spatiale.

Oui, Mesdames et Messieurs, nous recourons tous, presque quotidiennement, à des informations géographiques, bien souvent sans même nous en rendre compte.

Dans quel cadre et pour qui? Transports, énergie, protection de la nature et de l'environnement, agriculture et sylviculture, aménagement du territoire, régime foncier, informatique et télécommunications, formation, culture, assurances, santé et prévoyance, défense nationale, sécurité intérieure, protection civile et prévention des catastrophes, réseaux d'approvisionnement et d'évacuation et j'en passe!

En d'autres termes, dans presque tous les domaines d'activités, l'importance des informations géographiques ne cesse de croître. Et dans cet environnement, il y a, comme souvent, une dimension fédérale, cantonale et communale. Si la Confédération a déjà fait son travail de législateur, le canton de Fribourg, comme les autres d'ailleurs, doit suivre et comme dit le message qui nous est soumis «cette loi propose de se calquer sur la structure du droit fédéral déjà existante».

Du coup, comme on l'a dit, on parle concrètement:

- > de géoinformation
- > de mensuration officielle
- > de cadastres des restrictions de droit public à la propriété foncière
- > et de cadastre des conduites

En synthèse, et cela a été dit, comme tout un chacun a besoin de géodonnées, notre loi cantonale prévoit que son accès est gratuit, et à mon sens, c'est l'un des éléments les plus importants à retenir ce matin dans ce dossier – désolé pour le reste du travail qui a été fourni. Je viens de vous dire que dans la majorité des décisions que nous prenons, nous nous basons sur des géodonnées, autant que leurs accès soient simple, efficace et gratuit. Et c'est ce qui est prévu. Pour le reste, je vais éviter de rentrer dans les détails d'une loi relativement très technique.

Mais en conclusion, le groupe PLR-PVL entre en matière et soutiendra le résultat obtenu en commission parlementaire. En d'autres termes, notre groupe s'opposera dans sa très grande majorité à tous les amendements qui pourraient être déposés.

Julmy Markus (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Ich spreche im Namen der Fraktion Die Mitte. Meine Interessenbindungen: Ich bin Mitglied der Ad-hoc-Kommission, welche diesen Entwurf beraten hat. Ebenfalls bin ich Gemeinderat der Gemeinde Schmiten und Präsident des Gewerbeverbandes des Sensebezirks.

Mit dem Entwurf des Geoinformationsgesetzes sollen die Gesetzgebungsstrukturen im Bereich der amtlichen Vermessung und der Geoinformation vereinfacht und die Erlasse verständlicher gemacht sowie aktualisiert werden. Derzeit sind auf kantonaler Ebene die Bereiche amtliche Vermessung und Geoinformation in zwei voneinander unabhängigen Gesetzen geregelt, und zwar im Gesetz über die amtliche Vermessung und im Gesetz über Geoinformation sowie in den entsprechenden Ausführungsbestimmungen und Reglementen dazu.

In der Praxis sind die Geodaten der amtlichen Vermessung seit dem 1. Januar 2021 frei zugänglich, was auch für den hier vorliegenden Entwurf berücksichtigt wurde. Um die Vollständigkeit und Aktualität des Inhalts der Geodaten der amtlichen Vermessung zu gewährleisten, wird der bisherige Tarif für die Katasterkosten auch auf baubewilligungspflichtige Bauten und Anlagen ausgedehnt. Diese Erweiterung betrifft vor allem Kunstbauten, Strassen, Plätze, private Swimmingpools sowie gewisse Aussenanlagen.

Gewisse finanzielle Folgen sind nicht auszuschließen. Jedoch konnte durch die Wahl einer «Open Government Data»-Strategie auf die Einrichtung eines Geodatenextraktors mit Rechnungsmodul verzichtet werden, was schätzungsweise 200 000 Franken an Investitionen und mindestens 20 000 Franken für die jährliche Wartung einspart.

Certaines expressions et terminologies ont été adaptées afin de faciliter la lecture. Le droit d'accès aux terrains privés est également réglementé, de même que les prescriptions relatives à la dénomination des rues dans les communes et le droit d'opposition à ce sujet.

En outre, les conditions auxquelles les ingénieurs géomètres officiels peuvent établir des actes authentiques sont fixées. Par exemple, pour les transferts de propriété de moindre importance, la constitution et la modification de certaines servitudes et la légalisation de signatures.

Ils sont également habilités à procéder à des simplifications de limites et à des corrections de limites, par exemple pour des portions de terrain d'une superficie inférieure ou égale à 10 m² en zone à bâtir et à 200 m² en zone agricole et de montagne.

Quelques discussions ont eu lieu au sein de la commission sur le fait que le siège du bureau de géomètres ainsi que le domicile de l'ingénieur géomètre responsable devaient se trouver dans le canton de Fribourg. Il reste à ajouter qu'il ne peut être que bénéfique de disposer d'une certaine connaissance des lieux et des circonstances et que ces critères resteront donc valables.

Cela permet également de tenir compte du principe des voies les plus courtes possibles, par exemple entre l'architecte, le maître d'ouvrage, le propriétaire, le bureau de géomètres et l'office responsable.

La loi a été discutée et analysée en détail au sein du groupe du centre qui le soutient à l'unanimité. Le groupe Le Centre décide de suivre la proposition de la commission et remercie tous les acteurs pour ce très bon travail préparatoire et ce projet complet.

Hauswirth Urs (PS/SP, SE). Meine Interessenbindungen: Ich bin Vorstandmitglied des Freiburger Gemeindeverband (acfgv) und war Mitglied bei der Ad-hoc-Kommission zum Gesetz über die Geoinformation. Ich habe den Beruf des Vermessungszeichners erlernt und habe selber über 10 Jahre in einem privaten Geometerbüro in der Grundbuchvermessung gearbeitet. Danach durfte ich meine Erfahrungen und Kenntnisse beim Amt für Vermessung und Geomatik einbringen und erweitern, dies bis vor 2 Jahren und auch noch unter der Leitung von Kantonsgeometer François Gigon, chef de service beim VGA. Funktionierende Vorgaben sind mir also ein berufliches Anliegen. Und heute bin ich als Gemeindeammann von Düringen von den Auswirkungen dieser Gesetzgebung betroffen.

Im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion danke ich dem Berichterstatter Herrn Dupré und dem Regierungsvertreter Staatsrat Siggen für die Erläuterungen zu diesem Gesetz. Ich danke auch meinen Vorrednern Dorthe und Julmy, welche das Gesetz bereits sehr ausführlich erläutert haben.

Die Sozialdemokratische Fraktion hält den Gesetzesentwurf für zukunftsorientiert und ist dabei erfreut, dass die Geobasisdaten erweitert und so auch weiterhin frei zugänglich und nutzbar sein werden. Die Fraktion will in die Beratung eintreten. Bei der Lesung der einzelnen Artikel werden wir bei Artikel 18 Abs. 2 Bst. b einen Antrag auf eine Streichung stellen. Diese werden wir dann entsprechend erklären. Im Rest unterstützen wir das «Projekt bis», wie es aus der Beratung der Kommission hervorgegangen ist.

Berset Alexandre (VEA/GB, SC). Mes liens d'intérêts: géographe de formation, j'ai traité des géodonnées durant mon parcours et j'ai par ailleurs participé à cette commission. Je remercie d'ailleurs le président, mes collègues ainsi que le conseiller d'Etat et le service concerné pour les informations présentées et les discussions menées.

Le groupe VERT·E·S et alli·e·s entre en matière sur cette nouvelle loi qui vise principalement, comme cela a déjà été dit, à clarifier sa structure et à la mettre au niveau des évolutions fédérales et cantonales. Notre groupe salue également, comme cela a déjà également été évoqué, la gratuité de l'accès aux géodonnées. Cela permet au service aussi d'avoir plus de temps, finalement, pour s'occuper principalement de la qualité des données et du service proposé.

Sur ces considérations le groupe VERT·E·S et alli·e·s entre en matière sur ce projet et vous invite à en faire de même.

Thévoz Ivan (UDC/SVP, BR). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du présent toilettage de cette loi sur la géoinformation. Cette démarche légale assure un lien de clarté et un outil légal plus concis. Le groupe dans son ensemble votera la version de la commission, sans prendre en compte d'autres amendements. Nous pensons en effet que l'exigence du domicile privé et du bureau dans le canton doit être maintenue pour les ingénieurs géomètres officiels.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je remercie tous les groupes pour toutes les remarques qui ont été faites. En l'état je n'ai pas d'autre commentaire, si ce n'est de vous remercier pour l'entrée en matière.

Dupré Lucas (UDC/SVP, GL). Aucune question n'ayant été posée, je n'ai pas plus de commentaire non plus.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Présidente du Grand Conseil. Je vous demande d'être attentifs à la procédure. Etant donné que cette loi comporte plus de 80 articles et semble peu divergente – la discussion de ce matin le confirme –, je vais appliquer l'article 143 de la loi sur le Grand Conseil qui me permet de mettre en délibération une partie du projet par sections. Je ne vais donc pas passer en première lecture les 80 articles séparément, mais je serai attentive au projet bis et, bien entendu, aux amendements déposés ou éventuellement à venir. Tout ceci est en accord avec M. le Rapporteur et M. le Représentant du Gouvernement.

Première lecture

I. Acte principal : loi sur la géoinformation (LCGéo)

1 Dispositions générales (art. 1 et 2)

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Peut-être une seule remarque M^{me} la Présidente. A l'article 2, vous avez le champ d'application et dans le message vous trouvez un tableau qui vous donne exactement le droit fédéral, le droit cantonal, le droit communal et les compétences afférentes au niveau fédéral, cantonal et communal. Et vous trouvez dans ce tableau le domaine qui est exclu de ce champ d'application, notamment ce qui est de droit fédéral de compétence fédérale et le droit communal de compétence communale. Des éléments évidemment importants mais plutôt cadrants, mais qui expliquent aussi pourquoi après on ne revient pas sur d'autres éléments.

> Adopté.

2 Traitement des géodonnées (art. 3 à 9)

> Adopté.

3 Mensuration officielle, 3.1 Dispositions générales (art. 10 à 17)

> Adopté.

3 Mensuration officielle, 3.2 Actes authentiques reçus par les ingénieur-e-s géomètres officiels (art. 18 à 27)

Art. 18

Dupré Lucas (UDC/SVP, GL). La commission n'a pas jugé nécessaire de supprimer la notion de provenance. Elle reste d'avis que le canton est un Etat et que sa protection est essentielle. Je vous invite, au nom de la commission, à rejeter les amendements.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Vous avez, sous cette rubrique, une nouvelle compétence qui leur permet de recevoir des actes en la forme authentique, en quelque sorte de suppléer – de manière très limitée – un notaire. Et l'article 18 précise que seuls les ingénieurs géomètres officiels, soit ceux qui sont brevetés et disposant d'une patente, peuvent procéder ou du moins être habilités à instrumenter les actes en la forme authentique.

Présidente du Grand Conseil. Je vais m'arrêter à l'alinéa 2 lettre b, par rapport à un dépôt d'amendement que nous allons traiter maintenant.

Art. 18 al. 2 let. b

Vial Pierre (PS/SP, VE). On est là à la partie qui traite de la notion de géomètre officiel donc, M. Julmy l'a expliqué tout à l'heure, ces géomètres qui ont une patente spécifique qui leur permet – dans une mesure très limitée – de faire des actes notariés dans leur domaine de compétence.

Le projet de loi prévoit que ces géomètres officiels aient bien sûr leur bureau dans le canton de Fribourg. Mais cette lettre b de l'alinéa 2 de l'article 18 demande qu'ils aient également leur domicile privé dans le canton de Fribourg. Moi, je viens du district de la Veveyse, un district où toutes les communes – sauf une je crois – sont limitrophes du canton de Vaud. Je suis sûr que les Broyards et les gens du Lac se reconnaissent aussi dans cette description. A chaque fois qu'on traverse un pont ou à chaque fois qu'on franchit une crête, on n'est jamais bien sûr de savoir dans quel canton on se trouve.

Il y a plein de situations, dans la vie, qui vont faire que des personnes vont être appelées à déménager, pas forcément très loin, mais possiblement dans un autre canton. Je pense par exemple à des familles recomposées. Je pense aussi à des personnes, à un employé par exemple, qui reprendraient le bureau de notaire et qui auraient eu la mauvaise idée de s'installer quelques centaines de mètres plus loin, dans un autre canton. On se rend compte que ce genre de disposition, c'est quand même un frein. Et pour moi, c'est quand même quelque chose d'anachronique. Pour la petite histoire, quand j'ai été engagé comme enseignant au CO de la Veveyse il y a plus de vingt ans, il y avait une disposition qui disait aussi que l'enseignant devait habiter dans le district où il travaillait et que si ce n'était pas le cas, il devait demander une dérogation pour avoir le droit d'habiter dans un autre district, respectivement dans un autre canton. Cette disposition-là est tombée assez vite, parce qu'un arrêt du Tribunal fédéral avait considéré que la liberté d'établissement était plus importante que l'intérêt du canton, ou en l'occurrence du district, d'avoir ses enseignants sur son propre territoire. Je crois qu'ici on est un petit peu dans la même perspective. Je vois bien qu'il y a quelque chose d'officiel, qu'il peut y avoir un intérêt du canton. Mais est-ce que cela justifie qu'on limite à ce point-là la liberté d'établissement du propriétaire d'un bureau qui voudrait être reconnu comme géomètre officiel? Je n'en suis pas sûr. C'est pour cela que le groupe socialiste soutient cet amendement et je vais vous demander d'en faire de même.

Roulin Daphné (VEA/GB, GL). Mon lien d'intérêts: j'étais membre de la commission ad hoc qui a traité de cet objet.

Par rapport à l'amendement déposé par mon collègue Vial, je vais apporter une touche juridique. Pour rappel, cet amendement demande la suppression du domicile privé du géomètre officiel breveté par le canton de Fribourg. Sur cette question, la COMCO, la Commission fédérale de la concurrence, a rédigé en 2013 une recommandation très intéressante, la «Recommandation du 23 septembre 2013 sur la libre circulation des notaires et des actes authentiques». Cette recommandation parle de la libre circulation des notaires avec les actes authentiques, y compris les actes authentiques qui concernent les opérations immobilières. Aujourd'hui on parle des ingénieurs géomètres officiels qui sont habilités à faire des actes authentiques aussi pour des opérations immobilières. La différence, c'est que les géomètres officiels instrumentent des actes authentiques de moindre importance par rapport aux notaires. Et si vous voulez savoir le détail exact des compétences des géomètres, je vous laisse aller lire l'article 19 de la nouvelle loi. Même si pour les géomètres ce sont des cas de moindre importance, pour l'exercice, on va appliquer cette recommandation comme pour les notaires, dont les exigences sont plus

élevées, dont les responsabilités sont plus importantes. Comme je suis sympa, je vous épargne la lecture des 14 pages de cette recommandation et passe directement aux conclusions. Et que dit la COMCO? Elle invite les cantons à deux choses: soit à autoriser les notaires extérieurs à un canton à y exercer et à lever pour les notaires les restrictions à l'accès au marché, telles que l'obligation de domicile privé.

Ainsi, la libre circulation des notaires en Suisse est recommandée alors que l'on a vingt-six formations différentes dans vingt-six cantons. Pour les ingénieurs géomètres, on a un brevet fédéral, un seul pour toute la Suisse! Et ici, on ne parle même pas du siège de l'entreprise, mais du domicile privé du géomètre! Sans entrer dans tous les détails législatifs, il faut savoir que la COMCO applique ici la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI). Cette loi garantit à toute personne ayant son siège ou son établissement en Suisse l'accès libre et non discriminatoire au marché, afin qu'elle puisse exercer une activité lucrative sur tout le territoire suisse. Donc c'est le principe du libre marché intercantonal suisse.

J'ai entendu cette semaine dans ce Grand Conseil que nous étions un pays libéral, en particulier sur le marché du travail. Je pense que c'est aussi le moment de passer de la parole aux actes et de permettre aux géomètres officiels d'être domiciliés partout en Suisse. Cela permet de stimuler la concurrence au niveau de la qualité et du prix ainsi que garantir la mobilité professionnelle. Ceci, ce n'est même pas moi qui le dis, c'est la COMCO et même le Conseil fédéral.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à accepter l'amendement Vial.

Dorthe Sébastien (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je crois qu'il faut revenir à la source des réflexions. Où on en est sur ces critères d'obtention? On est dans le cadre d'une spécificité cantonale qui consiste à donner un peu de pouvoir aux géomètres officiels. Le groupe corporatif, notamment des notaires, a travaillé très fortement sur ce projet de loi, notamment Me Moser, pour essayer d'avoir un cadre analogue pour les professions de notaire et de géomètre officiel. Aujourd'hui, si on prend la loi cantonale sur le notariat, l'article 4 relatif aux conditions d'octroi de la patente de notaire dispose: avoir son domicile dans le canton. Tout simplement, cette analogie a voulu être proposée dans ce texte de loi pour des raisons évidentes de ne pas créer de souci avec les deux professions.

Il est aussi au passage noté que nos chers notaires ne se sont bien évidemment pas, et au contraire, opposés à cette prise de compétence des géomètres officiels.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux conteste cet amendement.

Marmier Bruno (VEA/GB, SC). Je réagis aux propos du député Dorthe, qui fait référence à la loi sur les notaires. Mais c'est peut-être bien cette loi-là qui n'est pas assez libérale, on l'a bien entendu dans les propos du Conseil fédéral et de la COMCO relayés par la députée Roulin. Donc je vous invite à suivre les règles et les valeurs que, normalement et d'ordinaire, vous défendez – qui sont celles du libéralisme – et à accepter cet amendement. Et peut-être même à déposer une motion pour corriger la loi sur les notaires!

Dorthe Sébastien (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). On déposera la motion avec mon collègue Marmier et on verra comment réagira notre Parlement. Et on reviendra ensuite sur les questions de monopole et de libéralisation. Aujourd'hui on se concentre sur un amendement qui, d'après nous, ne peut pas être suivi.

Julmy Markus (Le Centre/Die Mitte, SE). Ich schliesse mich ebenfalls den Worten von Kollege Dorthe an. Das Büro war ja nicht bestritten in diesem Entwurf des Gesetzes, jedoch die Ortsansässigkeit des Geometers. Ich betone hier noch einmal, wie wichtig es ist, dass auch der verantwortliche Geometer Ortskenntnisse hat, die Begebenheiten des Kantons und der Gebiete kennt und sich dementsprechend auch für eine korrekte und richtige Messung einsetzen kann.

Die Fraktion Die Mitte steht mehrheitlich hinter dem Entwurf, wie die Kommission diesen entschieden hat, und ich bitte Sie, diesem Folge zu leisten.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à cette proposition d'amendement, qui était venue en commission. Les éléments ont déjà été donnés dans les répliques et duplicques que nous venons d'entendre. J'aimerais juste relever un point: l'ingénieur géomètre breveté, qui a un brevet fédéral comme l'a dit M^{me} la Députée Roulin, peut bien sûr agir dans toute la Suisse et dans le canton de Fribourg également. La patente qui lui est donnée et qui fait de lui un breveté officiel dans notre canton, c'est précisément parce qu'il endosse le rôle du notaire. Donc on suit les règles, comme on vient de le dire, du notariat fribourgeois. C'est du droit cantonal, chacun a développé cela à sa manière. Soit dit en passant, les Vaudois ont la même situation que nous, avec aussi le domicile dans le canton. Donc si on appliquait l'amendement, ça voudrait dire qu'un Vaudois pourrait venir à Fribourg mais un Fribourgeois ne pourrait pas aller dans le canton de Vaud. Je ne suis pas sûr que cela améliore la situation dans la Broye.

J'aimerais également dire que du point de vue du notariat, c'est une autre loi, ce sont d'autres règles et ce n'est peut-être pas quand on fait une application vraiment marginale, par analogie, aux droits du notaire pour ce qui est du géomètre qu'il

faut modifier toute la loi. En l'occurrence, ça peut toujours, vous en êtes libres, donner lieu à des discussions. Mais ici, à mon sens, ça serait exagéré.

Enfin, une dernière remarque: le géomètre breveté fédéral qui n'a pas de patente, il peut évidemment faire tout le processus normal de mensuration; mais à un moment donné, il passera chez le notaire et il continuera ensuite, tandis que dans les cas de minime importance comme définis à l'article 19, le notaire patenté fribourgeois pourra le faire lui-même. C'est aussi une simplification qui est donnée, donc je vous recommande de ne pas suivre cet amendement.

Dupré Lucas (UDC/SVP, GL). La commission a débattu de cet amendement. La loi sur les notaires exige cette condition et la commission a jugé nécessaire de la maintenir. La commission a rejeté cet amendement et je vous invite à en faire de même.

> Au vote, à l'art. 18 al. 2 let. b, la proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition du député Vial, est acceptée par 49 voix contre 46. Il n'y a pas d'abstention.

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de la proposition initiale:

Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP).
Total: 49.

Ont voté en faveur de la proposition du député Vial:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 46.*

Art. 18 al. 2 let. c

Dupré Lucas (UDC/SVP, GL). La commission a jugé nécessaire l'augmentation de l'assurance des responsabilités civiles à 5 millions. La commission a accepté majoritairement cette proposition que je vous invite à accepter également.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Cet objet avait été discuté dans la préparation de la loi, notamment avec les géomètres, et le montant de 5 millions peut très bien convenir aussi. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > L'art. 18 al. 2 let. c est modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Présidente du Grand Conseil. J'ouvre la discussion sur les autres alinéas de l'article 18.

Marmier Bruno (VEA/GB, SC). J'ai une question de compréhension à l'alinéa 5, à savoir "la loi sur le notariat est applicable par analogie aux cas d'incapacité". J'aimerais savoir si, dans cet alinéa, on comprend également que l'autorité de surveillance des géomètres qui instrumenteraient des actes authentiques est la même autorité de surveillance que celle des notaires. S'il n'y a pas d'autorité de surveillance définie, alors je déposerai un amendement pour la deuxième lecture.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je n'ai pas la réponse à votre question. Pour moi l'application par analogie implique de fait le contenu de la loi, mais je n'ai pas ce détail en tête concrètement.

- > Les articles 19 à 27 sont adoptés selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

3. Mesuration officielle, 3.3 Simplifications et rectifications des limites (art. 28)

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Il y a ici une proposition de correction pour la version allemande: on remplace "Grenzberichtigung" par "Grenzbereinigung". Nous nous rallions bien entendu à cette proposition de modification.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
 - > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).
- 3. Mesuration officielle, 3.4 Financement de la mesuration officielle (art. 29 à 32)*

> Adopté.

4. Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (art. 33 à 35)

> Adopté.

5. Cadastre des conduites (art. 36 à 38)

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Une seule remarque: le cadastre des conduites suisse est en consultation et les modifications qui pourraient être amenées seront essentiellement d'ordre réglementaire. Il n'y aura donc pas de révision de la loi dont nous traitons maintenant suite aux décisions qui seront prises au niveau fédéral.

> Adopté.

6 Procédure et voies de droit (art. 39)

> Adopté.

7 Dispositions transitoires (art. 40 à 43)

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Une seule remarque peut-être: le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière sera introduit de manière progressive, y compris pour le cadastre des conduites, qui interviendra un peu plus tard.

> Adopté.

II. Modifications accessoires : code de procédure et de juridiction administrative (CPJA)

Art. 117 al. 1

> Adopté.

II. Modifications accessoires : loi d'application du code civil suisse (LACC)

Art. 30a

> Adopté.

Art. 31 al. 4

> Adopté.

II. Modifications accessoires : loi sur le registre foncier (LRF)

Art. 24 al. 1, al. 2, al. 3

> Adopté.

Art. 27 al. 1

> Adopté.

Art. 37 al. 1

> Adopté.

Art. 59a al. 2

> Adopté.

Art. 64 al. 2

> Adopté.

Art. 67 al. 1

> Adopté.

II. Modifications accessoires : loi sur la légalisation des signatures

Art. 1 al. 1

> Adopté.

II. Modifications accessoires : loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers (LDMG)

Art. 9 al. 1

> Adopté.

Art. 18 al. 2 let. c

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

II. Modifications accessoires : loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC)

Intitulé de section après art. 104

> Adopté.

Art. 105 al. 1, al. 3

> Adopté.

Art. 106 al. 1, al. 2, al. 3

> Adopté.

Art. 109 al. 2

> Adopté.

Art. 111 al. 1

> Adopté.

Art. 166 al. 2

> Adopté.

II. Modifications accessoires : loi sur la mobilité (LMob)

Art. 88 al. 1

> Adopté.

Art. 89 al. 1, al. 2

> Adopté.

Art. 90 al. 3

> Adopté.

Art. 108 al. 1

> Adopté.

Art. 109 al. 3

> Adopté.

II. Modifications accessoires : loi sur les eaux (LCEaux)

Art. 12 al. 1

> Adopté.

Art. 18 al. 1, al. 2

> Adopté.

Art. 20 al. 2

> Adopté.

Art. 23 al. 1

> Adopté.

Art. 25 al. 1 à 7

> Adopté.

Art. 32 al. 1

> Adopté.

Art. 51 al. 1

> Adopté.

Art. 84 al. 1, al. 2

> Adopté.

Art. 91 al. 1, al. 2, al. 4

Art. 92 al. 1

> Adopté.

Art. 116 al. 2

> Adopté.

Art. 135 al. 1, al. 2

> Adopté.

II. Modifications accessoires : loi sur les améliorations foncières (LAF)

Art. 146 al. 1

> Adopté.

Art. 148 al. 1

> Adopté.

Art. 149 al. 1

> Adopté.

III. Abrogations accessoires : loi sur la mensuration officielle (LMO) du 07.11.2003

> Adopté.

III. Abrogations accessoires : loi sur la géoinformation (LCGéo) du 08.11.2012

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adopté.

Titre et préambule

> Adopté.

> La première lecture est ainsi terminée.

Motion d'ordre

Report de la deuxième lecture

Auteur-s: **Roulin Daphné** (VEA/GB, GL)

Prise en considération

Présidente du Grand Conseil. Je prends connaissance d'une motion d'ordre demandant le report de la deuxième lecture. J'ouvre la discussion et donne la parole à M^{me} la Députée Daphné Roulin.

Roulin Daphné (VEA/GB, GL). Cette motion d'ordre demande le report de la deuxième lecture de la loi sur la géoinformation. Ce délai supplémentaire permettra à toutes les personnes présentes de prendre connaissance de la loi sur le marché intérieur et de la recommandation de la COMCO sur la libre circulation des notaires et des actes authentiques et donc, en conséquence, de tout ce que cela induit pour les géomètres officiels.

Présidente du Grand Conseil. M^{me} la Députée Daphné Roulin, voulez-vous reporter cette deuxième lecture à lundi ou au mois de décembre?

Roulin Daphné (VEA/GB, GL). M^{me} la Présidente, vous laisserez le Bureau décider de la date. Si cela peut être traité lundi, c'est totalement avec mon accord. Si c'est ultérieurement, cela me conviendra également.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux refusera cette motion d'ordre. On a cette loi dans la tête maintenant. Même si certains estiment qu'on a mal lu des pièces, je pense que tout le monde a pu se faire une idée, prendre connaissance de tous les dossiers, de tous les éléments importants et je ne vois vraiment pas la raison de renvoyer cette lecture. On a besoin de cette nouvelle loi, donc je vous demande de refuser cette motion d'ordre.

Dafflon Hubert (Le Centre/Die Mitte, SC). Je pense qu'il faut maintenir la deuxième lecture, parce que rien de fondamental ne va changer si on reporte à lundi ou au mois de décembre. Au contraire, on va de nouveau retravailler toute la chose. Je pense que le débat a eu lieu, qu'il a été fait. Le groupe Le Centre refuse cette motion d'ordre.

Vial Pierre (PS/SP, VE). On se rend compte qu'il y a deux choses. Il y a d'une part des situations particulières où ça pourrait se justifier que le géomètre n'ait pas son domicile dans le canton et puis, d'autre part, il y a une règle générale que M. Siggen nous a rappelée et je crois qu'on l'a bien comprise. L'idée c'était aussi de pouvoir vous proposer une formulation un peu intermédiaire, par exemple dire que des exceptions sont possibles pour les situations où un employeur reprend le bureau de son patron. Par contre, on n'est pas tout à fait prêts avec les termes juridiques corrects qu'il faudrait utiliser. Est-ce qu'on peut simplement mettre "des exceptions sont possibles" ou est-ce qu'il faudrait mettre autre chose? C'est aussi dans ce sens-là qu'on demandait ce renvoi, pour avoir le temps de se préparer.

Bortoluzzi Flavio (UDC/SVP, LA). Auch wir werden diesen Ordnungsantrag nicht unterstützen und möchten das Gesetz heute fertig überarbeiten und die zweite Lesung durchbringen.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je ne veux pas m'exprimer sur un élément purement de procédure du Grand Conseil.

Dupré Lucas (UDC/SVP, GL). Etant donné que la commission, au vote final, a accepté le projet bis par 11 voix contre 0 abstention et 0 contre, je pense pouvoir dire qu'il faut rejeter cette proposition.

> Au vote, cette motion d'ordre est refusée par 60 voix contre 29. Il y a 5 abstentions.

Ont voté en faveur de la motion d'ordre:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hauswirth Urs

(SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB). *Total: 29.*

Ont voté contre:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 60.*

Se sont abstenus:

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 5.*

Loi 2023-DFIN-26

Loi sur la géoinformation

Rapporteur-e:	Dupré Lucas (UDC/SVP, GL)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Rapport/message:	26.09.2023 (BGC novembre 2023, p. 4660)
Préavis de la commission:	27.10.2023 (BGC novembre 2023, p. 4725)

Deuxième lecture

I. Acte principal : loi sur la géoinformation (LCGéo)

Art. 18 al. 6

Marmier Bruno (VEA/GB, SC). De la question que j'ai posée en première lecture, il ressort manifestement que la problématique de l'autorité de surveillance n'a été traitée ni par le Conseil d'Etat, ni par la commission. Je pense qu'il est important, dans l'octroi de nouvelles compétences aux géomètres, de définir aussi qui assure la surveillance de ces nouvelles compétences. Evidemment, on ne va pas créer un nouvel organe de surveillance, mais je vous propose ici de préciser très

clairement – avec l'introduction d'un nouvel alinéa 6 à l'article 18 – que la loi sur le notariat est applicable par analogie en ce qui concerne l'autorité de surveillance.

Dorthe Sébastien (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je pense que le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux peut suivre cette proposition qui, en faisant l'analogie avec la loi sur les notaires pour la surveillance, scelle définitivement cette fois le sort de la question du domicile où une même analogie doit être faite.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Comme je l'ai dit en première lecture, je n'ai pas d'éléments plus concrets. Mais comme nous avons appuyé toute la réflexion sur l'analogie à la loi sur le notariat, il va sans dire que ça pourrait être aussi inclus dedans. En tout cas, cela ne pose pas de problème pour moi, même si, comme vous pouvez l'imaginer, je n'ai pas consulté le Conseil d'Etat pour cet alinéa.

Dupré Lucas (UDC/SVP, GL). La commission avait souhaité cette analogie avec la loi sur le notariat. Elle ne s'est cependant pas prononcé sur cet amendement, je ne vais donc pas m'exprimer plus.

> Au vote, la proposition du député Marmier, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 76 voix contre 13. Il y a 2 abstentions.

> Modifié selon la proposition du député Marmier.

> Cet article fera l'objet d'une troisième lecture.

Ont voté en faveur de la proposition du député Marmier:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 76.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Bündel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP). *Total: 13.*

Se sont abstenus:

Moussa Elias (FV,PS/SP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 2.*

Art. 18 al. 7

Roulin Daphné (*VEA/GB, GL*). Je dépose un amendement qui n'est pas le même que celui déposé par mon collègue Vial tout à l'heure. Je vais tout de suite le lire: "Pour de justes motifs, le Conseil d'Etat peut exempter les ingénieurs géomètres brevetés de l'exigence d'être domiciliés dans le canton".

Comme vous pouvez le constater, on revient toujours sur cette question du domicile privé des géomètres. Ce n'est pas par rapport au siège principal ou secondaire de leur entreprise, qui doit être dans le canton de Fribourg. Dans ce cas-là, on garde la règle principale qui est qu'ils doivent être domiciliés de manière privée dans le canton. On introduit cependant une exception pour que les ingénieurs géomètres puissent, pour de justes motifs, être domiciliés hors du canton. "Pour de justes motifs", c'est une notion générale et abstraite qui doit être appliquée par le Conseil d'Etat, qui décide de ces exceptions. Mais par exemple, ce sont des choses qui ont été discutées aujourd'hui, que mon collègue Vial a évoqué. C'est dans des cas de recomposition familiale; la personne est divorcée, va déménager de Châtonnaye à Sédeilles ou à Trey, qui sont quand même des communes limitrophes du canton de Fribourg. De manière générale, ça peut aussi être des cas où des personnes ont exercé dix, quinze ans, dans le canton de Fribourg et que, pour des raisons privées, ça les arrange d'aller de nouveau habiter un canton limitrophe. A mon avis, on peut, dans ces cas-là, introduire une exception pour considérer qu'ils peuvent quand même être domiciliés hors canton. Evidemment la marge de manœuvre reste au Conseil d'Etat, qui le décide. Mais comme on peut le voir, de justes motifs, ce n'est pas n'importe quel motif, ça doit être vraiment motivé.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à accepter cet amendement, pour ouvrir cette question de domicile privé des géomètres.

Enfin j'ai une dernière remarque. Cela a été discuté en commission et été dit: à l'heure actuelle, il y a une pénurie de géomètres. Donc je me pose la question: tient-on à faire un protectionisme cantonal par rapport à leur domicile privé sans se pencher sur la question de ce manque de géomètres? Ne faudrait-il pas plutôt trouver des solutions pour ouvrir ce marché?

Thalmann-Bolz Katharina (*UDC/SVP, LA*). Ich gebe Ihnen ein Beispiel, womit ich meine persönliche Meinung hier, ohne Absprache mit meiner Fraktion, bekanntgeben kann. Ich wohne in Murten, und wir haben eine Enklave in der Region Murten, Münchenwiler, Kanton Bern. Die meisten Leute arbeiten in der Region Murten, und es wäre eine Strafe für einen Menschen, der ganz in der Nähe wohnt und diesen Beruf nicht in Murten oder in der Region ausüben könnte. Deshalb unterstütze ich ganz klar den Antrag von Frau Roulin.

Vial Pierre (*PS/SP, VE*). Je crois que la solution de M^{me} Roulin est pragmatique. Elle laisse la porte entrouverte pour des exceptions et elle respecte l'esprit de la loi. Je crois que nous l'avons tous bien compris, c'est pour cela que nous allons soutenir cet amendement.

Dorthe Sébastien (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). J'ai l'impression qu'on va dans tous les sens, qu'on ouvre des brèches. Cette discussion a eu lieu lors de la commission parlementaire qui a traité du sujet. On parlait bien de géoinformation et pas de droit matrimonial! On avait écarté cela parce que "justes motifs", ça veut dire quoi? On peut peut-être trouver un ou deux exemples qui parlent, mais on ne sait plus où s'arrêter et on ouvre la voie à des contestations que l'on n'a pas à avoir. Je crois que la loi initiale est claire et précise. Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux va refuser cet amendement.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je crois que la discussion de fond, vous l'avez eue. Il n'y a pas d'autres arguments, ça ne change rien fondamentalement. Lors de la discussion en commission, il a été mentionné qu'actuellement il y a dix-sept personnes qui ont cette patente. Je ne vois pas pourquoi il y aurait des situations exceptionnelles en plus là-dedans. On n'est pas dans une grande largeur. Bien sûr qu'il peut y avoir de la pénurie, mais cette patente en soi n'est pas cause de pénurie, parce qu'il s'agit simplement du rôle notarial qu'endosse le géomètre. Le géomètre breveté qui ne serait pas fribourgeois, il passe simplement par le notaire, c'est tout. C'est une simplification que nous avons à Fribourg, mais ce n'est pas ça qui va créer une pénurie concrète. Ensuite, la possibilité d'acter de manière authentique est limitée à quelques éléments de minime importance. Il n'y a vraiment pas l'occasion de dire qu'il y a des exceptions encore dans ce sens-là. Moi, je vous propose d'en rester à la décision que vous avez prise en rejetant tout à l'heure l'amendement de M. le Député Vial, qui allait dans le même sens que celui-ci.

Dupré Lucas (*UDC/SVP, GL*). La commission a exprimé la volonté que cette loi garantisse le lieu de domicile dans le canton, sans revenir sur la volonté d'analogie avec la loi sur le notariat. Cet amendement tel qu'il est proposé actuellement n'a pas été discuté en commission. Je ne vais pas m'exprimer plus.

> Au vote, la proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition de la députée Roulin, est acceptée par 48 voix contre 46. Il y a 1 abstention.

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de la proposition initiale:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Brailard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 48.*

Ont voté en faveur de la proposition de la députée Roulin:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 46.*

S'est abstenu:

Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 1.*

II. Modifications accessoires

> Confirmation de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Comme il y a divergence entre la première et la deuxième lecture à l'art. 18 al. 6, il est passé à une troisième lecture.

Troisième lecture

I. Acte principal : loi sur la géoinformation

Art. 18 al. 6

> Au vote, le résultat de la deuxième lecture (amendement Marmier), opposé au résultat de la première lecture (proposition initiale du Conseil d'Etat), est confirmé par 91 voix contre 2. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur du résultat de la deuxième lecture:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bündel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 91.*

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP). *Total: 2.*

S'est abstenu:

Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 1.*

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 95 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté pour:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset

Nicolas (SC,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 95.*

Rapport 2022-DFIN-62

Engagement hors EPT : vers une régularisation (rapport sur postulat 2022-GC-18)

Représentant-e du gouvernement: **Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances**
 Rapport/message: **09.10.2023 (BGC novembre 2023, p. 4534)**

Discussion

Ingold François (VEA/GB, FV). Je parle en tant que coauteur du postulat ainsi que comme rapporteur du groupe VERT·E·S et allié·e·s.

Je remercie le Conseil d'Etat pour son rapport, qui répond tout à fait à notre attente. Il s'agit quand même de 176 montants forfaitaires qui ont été analysés. Ces montants forfaitaires comprennent des employés de l'administration cantonale qui passent sous les radars, malgré parfois les activités pérennes de grande valeur.

Nous pouvons observer que la majorité des montants forfaitaires transformés se trouvait à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF), à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport (DSJS) et à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME). Et c'est justement dans ces secteurs où se trouvent des compétences souvent difficiles à engager et surtout à garder. Chaque employé qui quitte sa fonction part avec un bout de ses connaissances et c'est tout un secteur de l'administration qui est péjoré.

Je me réjouis donc que ces 36 équivalents plein-temps (EPT) puissent être régularisés.

J'aimerais faire encore deux remarques. Tout d'abord, je regrette que l'Hôpital fribourgeois (HFR), le Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM), l'Université et la Haute Ecole pédagogique (HEP) n'aient pas été analysés. Je pense qu'il y a également un certain nombre d'engagements qui doivent être pérennisés dans ces institutions. Je pense ici notamment aux mandats de recherche, souvent à durée déterminée, qui mettent les chercheurs dans une certaine précarité académique à moyen terme.

Ensuite, vous écrivez dans le rapport que le Conseil d'Etat ne souhaite pas intégrer le détail des montants forfaitaires dans la statistique annuelle. Je pense, au contraire, que ce serait un outil de pilotage adéquat, notamment pour la Commission des finances et de gestion (CFG) pour suivre l'évolution et comprendre ce que représentent ces montants forfaitaires. Nous réfléchissons donc, avec mon pétillant collègue Gabriel Kolly, à un nouvel instrument pour demander ces détails.

Glasson Benoît (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Le rapport sur ce postulat, qui réitère l'enquête menée en 2016, nous éclaire à nouveau sur le transfert de montants forfaitaires comptabilisés en postes de travail équivalents plein-temps (EPT). L'engagement de personnel à contrat à durée déterminée ou indéterminée relève de la gestion opérationnelle. Ces montants forfaitaires recouvrent des engagements pour des tâches ponctuelles, pour des missions spécifiques ou des engagements liés à des conditions de financement particulières.

Afin d'obtenir une certaine transparence, l'enquête réalisée par le Service du personnel et d'organisation (SPO) a consisté à passer en revue tous les montants forfaitaires, afin de s'assurer qu'ils recouvrent ces engagements spécifiques. De ce fait, les nouveaux postes à l'effectif, dont la création est proposée au budget 2024, ont été définis en EPT et fonction d'après l'utilisation actuelle des montants forfaitaires qu'ils remplaceront.

En pratique, sur 176 montants forfaitaires examinés, 36 ont été identifiés comme correspondant à des activités pérennes, justifiant la conversion de ces montants en postes à l'effectif.

En conclusion, le Conseil d'Etat admet que la création de nouveaux montants forfaitaires devra être limitée au strict minimum, ce qui donne plus de clarté au budget.

La lecture de ce rapport bien détaillé et bien expliqué me pousse à la réflexion de la faisabilité d'une étude à effectuer dans les différents services de l'Etat, où on calculerait la masse salariale par secteur en comparaison du volume de travail à effectuer et de son évolution au cours des années. Cela nous permettrait d'éviter quelques manifestations de personnel ou, au contraire, solutionnerait en partie le budget.

En remerciant le Conseil d'Etat et le SPO pour leur travail, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux prend acte de ce rapport.

Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*). J'interviens au nom du groupe socialiste et n'ai aucun lien d'intérêt avec cet objet, sauf celui d'être moi-même employée de l'Etat de Fribourg, par chance à l'effectif!

Notre groupe a analysé avec attention le rapport bref et factuel découlant du postulat de nos collègues députés François Ingold et Gabriel Kolly et nous ne pouvons que nous réjouir pour les employés d'Etat, résumés par ce chiffre un peu froid, certes, de 42,5 équivalents plein-temps (EPT). Je n'ai pas prévu de répéter les remarques de mes préopinants, mais je vais me limiter à vous partager l'une ou l'autre réflexion.

D'ailleurs, pour commencer, j'ai une première question. Que serait-il advenu des 36 montants forfaitaires et donc des 42,5 EPT enfin inscrits à l'effectif, si cet instrument parlementaire n'avait pas été déposé par nos collègues? Seraient-ils restés encore une année ou plus en lien avec les montants forfaitaires? Le Conseil d'Etat au travers du Service du personnel et de l'organisation (SPO) aurait-il aussi mené cette réflexion?

Nous prenons note que le Conseil d'Etat avait déjà procédé à la même opération en 2016 et 2018, et si nos souvenirs sont bons, certains d'entre nous étaient déjà là, cela avait déjà été suite à un instrument parlementaire. A cette époque-là, certains employés d'Etat nous avaient confié être engagés depuis plus de six ans sur des montants forfaitaires, ce qui signifiait que chaque année, ils devaient attendre la session de novembre et les budgets pour être enfin fixés sur leur avenir professionnel. Nous osons espérer qu'une telle situation n'existe plus!

Alors, si nous pouvons comprendre la rigueur budgétaire ainsi que la nécessité pour l'administration cantonale de jouir d'une certaine souplesse lors de l'engagement du personnel, il est essentiel que les missions ponctuelles et limitées, telles que le décrit ce rapport, et liées aux montants forfaitaires restent ce qu'elles sont: des missions temporaires. En effet, il n'est pas acceptable que des employés d'Etat voient leur contrat à durée déterminée (CDD) renouvelés plusieurs fois sans pouvoir espérer un engagement en contrat à durée indéterminée (CDI). Cela entraîne par là même une instabilité professionnelle et difficulté à se projeter dans un avenir. Cette façon de faire, même si elle découle de circonstances expliquées, ne correspond toutefois pas à l'exemplarité que l'on est en droit d'attendre d'un employeur tel que notre canton.

Pour cela, nous invitons le Conseil d'Etat à demeurer vigilant et à mener régulièrement cette réflexion. Ceci afin de ne pas laisser des missions temporaires perdurer sans qu'il n'y ait une adaptation des conditions d'engagement du personnel.

C'est avec ces quelques considérations que le groupe socialiste prend acte de ce rapport.

Kolly Gabriel (*UDC/SVP, GR*). Je prends la parole au nom du groupe de l'Union démocratique du centre. Mes liens d'intérêts: auteur de ce postulat avec mon brillant collègue Ingold, mais également membre de la Commission des finances et de gestion (CFG) depuis 2013.

Dix ans! Dix ans qu'à chaque budget, je passe dans les directions avec de nombreux collègues, dix ans que certains équivalents plein-temps (EPT) étaient un peu cachés et difficilement trouvables. De nombreux conseillers d'Etat, secrétaires généraux et chefs de service qui nous disaient: "Oui, on a dû augmenter les moyens pour telle ou telle tâche, on a dû augmenter ces forfaits." Et dix ans, voire même bien plus longtemps, que la droite dit qu'il y a trop d'EPT et que la gauche dit qu'il n'y en a pas assez.

Le rapport qui nous a été transmis est complet et précis. Il nous démontre l'existence des montants forfaitaires et des types de montants forfaitaires, ce qui est très intéressant. Pour notre groupe, vous vous en doutez, il est important de cadrer ces montants et de ne pas en abuser. Mais, surtout, il faut que le Conseil d'Etat soit transparent et ses services aussi. Ce rapport a le mérite de l'être. Selon notre groupe, il faudrait, tout de même, un peu plus de flexibilité dans les EPT de l'Etat et ne pas être fermé à transférer des postes d'un service à l'autre en fonction des besoins de l'Etat.

Collomb Eric (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Je rapporte ici au nom du groupe Le Centre. Je n'ai aucun lien d'intérêts avec cet objet.

Lors du traitement du postulat de nos collègues Ingold et Kolly, nous avons déjà exprimé l'envie d'en savoir plus de la problématique des engagements de personnel sur des montants forfaitaires, lesquels sont susceptibles d'amener de la précarité pour les employés et un turnover néfaste pour l'employeur. Convaincus que les engagements de collaborateurs hors inventaire des postes de travail donnent une vision tronquée de la réalité de l'emploi au sein des différentes directions, nous attendions avec intérêt le rapport du Conseil d'Etat.

Sur la base du budget 2023, nous constatons avec satisfaction que sur les 176 montants forfaitaires examinés, seuls 36 cas ont été identifiés comme activités pérennes, justifiant la conversion de ces montants forfaitaires en postes effectifs, soit au final un total de 42,5 EPT.

Ce rapport appelle donc de notre part quelques constats et recommandations. Nous constatons que les doutes que nous partageons avec les postulants ne sont pas justifiés, puisque seuls 173 montants ont dû faire l'objet d'une analyse pour déboucher sur 42 EPT, désormais inscrits au budget 2024. Au chapitre des recommandations, nous insistons sur le fait qu'une gestion du personnel dynamique et efficace nécessite de la souplesse pour que les tâches ponctuelles ou d'appoint, tout comme les missions spécifiques à court ou moyen terme, puissent être couvertes par des engagements en contrat à durée déterminée (CDD), via des montants forfaitaires hors inventaire des postes de travail. Nous encourageons donc le Conseil d'Etat à faire preuve de souplesse, en pratiquant une gestion du personnel dynamique et efficace. Cette recommandation nous amène à demander au Conseil d'Etat de mentionner clairement dans le budget le détail des montants forfaitaires hors inventaire, afin que nous disposions d'une vision d'ensemble des effectifs au bénéfice d'un CDD, ceci dans le but d'éviter que le système au forfait ne devienne une habitude et que nous en perdions la maîtrise.

C'est avec ces considérations que notre groupe prend acte de ce rapport, tout en remerciant le Conseil d'Etat pour son élaboration.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Ce que je peux dire, c'est que la réponse à ce postulat, évidemment, c'est le budget qu'on a présenté cette semaine. C'était parallèle à l'explication de la transformation elle-même.

On n'a pas intégré l'Hôpital fribourgeois (HFR) ainsi que d'autres institutions autonomes, qui engagent elles-mêmes les personnes, comme elles les licencient, même si elles sont liées à la loi sur le personnel de l'Etat (LPers). On s'est limité, évidemment, à des montants forfaitaires qui sont dans l'exercice direct de l'Etat et non pas d'institutions autonomes.

Les statistiques du personnel, qui font l'objet d'un rapport chaque année, comportent évidemment tous les éléments liés aux effectifs, qui peuvent être comparés. Mais tout ce qui concerne les montants forfaitaires est évidemment discuté en Commission des finances et de gestion (CFG). Et puis là, on peut donner tous les détails souhaités.

Pour répondre à M^{me} la Députée Rodriguez: oui, effectivement, les montants forfaitaires ne sont pas statiques. Ils disparaissent, ils reviennent... C'est un mouvement continu. Le Service du personnel suit cela avec attention et regarde quelles sont les mesures à prendre. Cela, on le fait continuellement. Je souligne que la nature du montant forfaitaire fait que ça change avec le temps et les éléments aussi. On peut se dire que pour encore une année, c'est bon, que l'on peut encore attendre. Là, par définition, il y a un petit peu de flou, je reconnais. Et l'appel du Grand Conseil disant qu'il faut vraiment être attentif et limiter ça au maximum, le Conseil d'Etat en est tout à fait conscient et entend aussi aller dans ce sens-là, concrètement.

Ce que je peux encore ajouter, c'est que les règles elles-mêmes qui définissent montants forfaitaires ou engagements pérennes, elles sont claires. Ce ne sont pas ces règles-là qui nécessitent quelque chose de particulier. Mais c'est leur application, ensuite, qui demande un suivi détaillé. Des postes évoluent ou des montants forfaitaires pour certaines prestations limitées dans le temps peuvent, au gré des circonstances, s'allonger sans qu'on dise systématiquement, on arrête les choses. La durée joue un rôle important là-dedans.

Je rappelle que les informations peuvent être connues de la CFG. Nous donnons les détails. Entre parenthèses, tous les montants forfaitaires font l'objet d'une appréciation en début d'année qui se retrouve, quant au montant – là, ce sont 33 millions de francs –, dans les directives en vue du budget que décide le Conseil d'Etat – directives, qui sont remises ensuite aussi à la CFG, qui peut prendre connaissance de l'estimation que nous avons faite.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Décret 2022-DIME-144

Campus Schwarzsee / Lac Noir - Octroi d'un crédit d'engagement complémentaire en vue de la construction d'une salle de sport triple et de la rénovation des bâtiments existants

Rapporteur-e:	Stöckli Markus (VEA/GB, SE)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport
Rapport/message:	06.07.2023 (BGC novembre 2023, p. 4618)
Préavis de la commission:	31.10.2023 (BGC novembre 2023, p. 4637)

Entrée en matière

Stöckli Markus (VEA/GB, SE). Die Kommission betreffend das Dekret über einen zusätzlichen Verpflichtungskredit für den Bau einer Dreifachsporthalle und die Erneuerung der bestehenden Gebäude auf dem Campus Schwarzsee hat sich am 18. September 2023 zu einer ersten Sitzung und nach der Vertagung der in der Oktobersession terminierten Debatte auf die Novembersession am 31. Oktober zu einer zweiten Sitzung getroffen.

Anwesend waren an beiden Sitzungen neben der elfköpfigen Grossratskommission die Herren Staatsräte Jean-François Steiert von der kantonalen Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion und Romain Collaud von der kantonalen Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion. Des Weiteren die Herren Michel Graber, Kantonsarchitekt, und Benoît Gisler, Vorsteher des Sportamtes sowie Herr Reto Schmid als Vertreter des Grossratssekretariats.

Ich danke dem Staatsrat und den betroffenen Ämtern für die Erarbeitung der Botschaft und Ausarbeitung des Dekrets sowie allen Anwesenden für die offene Diskussion; besonders Reto Schmid für sein exzellentes Coaching anlässlich meines ersten Kommissionspräsidiums.

La construction d'une triple salle de sport a déjà été approuvée par le Grand Conseil, le 4 novembre 2016, avec un crédit de 7,69 millions de francs.

Diskussionen mit der Gemeinde Plaffeien bezüglich des vorgesehenen Standorts der Halle auf dem Parkplatz führten zu Verzögerungen. 2019 war der neue Standort geklärt und ein Gesamtleistungswettbewerb wurde im Sommer 2019 ausgeschrieben, was schliesslich zur Ausarbeitung eines zweiten Projekts am Standort der heute bestehenden Sporthalle führte. Am 8. September 2022 wurde die parlamentarische Ad-hoc-Kommission bestimmt, welche schliesslich am 8. September 2023 getagt hat.

Zur ersten Sitzung: Die errechneten Kosten für den Bau der Dreifachsporthalle belaufen sich heute – 7 Jahre später - auf 15,21 Millionen Franken. Der Grosse Rat hätte alsdann über einen Zusatzkredit von CHF 7,52 Millionen Franken zu entscheiden.

Après des discussions avec les utilisateurs du campus, en particulier avec le Service civil, les bâtiments existants ont fait l'objet d'une analyse. L'étude a révélé que plusieurs mesures étaient nécessaires pour la rénovation des bâtiments A et B, plus anciens et insuffisamment entretenus, ainsi que d'autres mesures visant à rendre le site plus attractif et à optimiser les normes énergétiques. Un crédit total de 10,8 millions de francs est prévu pour la rénovation des bâtiments existants.

Der Bau eines überdachten Sportplatzes, welcher während der Bauphase als provisorische Halle dient, wurde unabhängig von der Dreifachsporthalle ausgeschrieben und verwirklicht. Die Kosten in der Höhe von CHF 1'775'000 Franken sind von diesem Bauvorhaben unabhängig durch den Staatsrat beschlossen und bereits realisiert worden.

Die Gesamtkosten beliefen sich auf CHF 25,9 Millionen Franken. Abzüglich des für die Realisierung der Dreifachsporthalle durch den Grossen Rat im Jahre 2016 bereits bewilligten Kredits hätten wir gemäss ursprünglicher Version des Staatsrates über einen Nachtragskredit in der Höhe von 18'320'000 Franken zu entscheiden.

Au sein de la commission, l'entrée en matière sur le projet de décret n'a pas été contestée. Les personnes présentes ont reçu des réponses détaillées à diverses questions.

Zur Detailberatung: Die Kommission hat anlässlich ihrer ersten Sitzung die Artikel 1-5 gemäss Vorlage des Staatsrates einstimmig angenommen.

Un amendement à l'article 6 concernant la garantie de la tenue de la fête alpestre de lutte suisse au Lac-Noir sur le site actuel du campus a été rejeté par 6 voix contre 4 et une abstention.

Die Schlussabstimmung folgte mit 9 Stimmen bei 2 Enthaltungen der ursprünglichen Fassung des Staatsrates.

Zur zweiten Sitzung:

La réception d'un amendement déposé par les députés Brodard et Zamofing et le report de l'objet à la session de novembre ont réuni la commission ad hoc pour une deuxième séance le 31 octobre 2023. L'amendement porte sur l'article 1 du décret. Il comprend un crédit supplémentaire de 1,3 million de francs pour un terrain de sport, de type terrain de football de dimension junior, sur le grand parking ou à proximité immédiate du campus du Lac-Noir.

Nach eingehender Diskussion und Abwägung der Argumente hat die Kommission in einer mittlerweile dritten Lesung den Änderungsantrag des Artikels 1 mit 9 zu 1 Stimmen bei einer Enthaltung gutgeheissen.

Wir beraten heute über das Projekt bis und somit über einen Gesamtkredit in der Höhe von 19,62 Millionen Franken, wobei 8,82 Millionen Franken für die Dreifachsporthalle und den Sportplatz sowie 10,8 Millionen Franken für die Sanierung der bestehenden Gebäude bestimmt sind.

Lors du vote final, la commission a approuvé le décret mis à jour – projet bis – par 10 voix contre 0 et une abstention.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.

Wir sind vom Staatsrat heute mit zwei Vertretern vertreten. Ich werde zum baulichen Teil sprechen und mein Kollege der Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion zum funktionalen Teil, wie das nunmehr seit der Verordnung des Staatsrates zu den Bauprozessen die Norm geworden ist, sowohl in den Kommissionen wie auch im Plenum.

Am 4. November 2016 hat der Grosse Rat einen Kredit gesprochen für eine Dreifachturnhalle, damals noch auf dem Parkplatz des Campus Schwarzsee. Wie Sie wissen, hat dies inzwischen zu einigen Diskussionen geführt. Bereits zu Beginn der vorangehenden Legislatur hat die Gemeinde den Wunsch geäussert, die Parkplätze zumindest zum Teil weiterhin nutzen zu können. Das hat zur Suche einer neuen Lösung geführt, die wir gefunden haben an einem anderen Standort. Das hat einerseits viel zusätzliche Zeit gekostet, andererseits hat es auch Geld gekostet, der Berichterstatter hat das bereits erwähnt.

Wir haben heute eine pragmatische Lösung gefunden, nicht ideal aber ein gangbarer Kompromiss. Auch die Frage der Nähe zum angrenzenden Wald hat zu Diskussionen geführt, konnte aber gelöst werden. Das Dekret von 2016 ist an die unterste Grenze dessen gegangen, was damals üblich war. Es war damals schon klar, dass der Betrag kaum realistisch war, aber das war damals so im Lauf der Dinge. Das vorliegende Kreditbegehren basiert diesmal auf realen Kosten und sieht auch - das wurde auch in der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission so diskutiert - angemessene Reserven vor. Wie Sie wissen, hat der Staatsrat gemeinsam mit der Kommission Überlegungen gemacht zu den Reserven, zu den Arten der Reserven bei Bauprojekten des Staates. Wir haben nunmehr bei allen grösseren Projekten zwei Sorten von Reserven: erstens technische Reserven, die auch auf technischer Ebene abgehandelt werden, die verwendet werden können, solange sie pro Rata der ausgegebenen Beträge eines Bauprojektes nicht überholt werden. Das heisst, wir haben ein Kontrollmittel, um während des Baus sicherzustellen, dass wir im Lot sind.

Zweitens haben wir Reserven zu Änderung von Projekten. Diese Reserven müssen dem Staatsrat unterbreitet werden, weil er politisch die Verantwortung tragen muss, falls Projektänderungen während des Baus vorgenommen werden. Bis zu einem bestimmten Punkt ist das normal, oberhalb eines bestimmten Punktes nicht. Diese Reserven wurden im neuen Kredit so eingebaut, das heisst, Sie haben Zahlen, die sicher realistisch sein sollten.

Wir haben beim Staat beim Unterhalt der Gebäude grundsätzlich - das wissen Sie auch schon von anderen Objekten, die wir hier behandelt haben - jahrelang unterinvestiert. Das betrifft den gesamten staatlichen Gebäudepark, aber auch den Campus. Der Staatsrat war der Meinung, dass es nicht sinnvoll ist, jetzt an der Dreifachturnhalle zu arbeiten, einen Kredit auszusprechen und in einem Jahr oder in zwei Jahren wieder zu Ihnen zu kommen mit Verbesserungsvorschlägen für die anderen Gebäude auf dem Campus. Das wurde bereits frühzeitig bekanntgegeben. Vor einigen Jahren war die Meinung, man sollte das aufsplitten. Wir versuchen heute, auch nach den Erfahrungen der Projekte, die überzogen wurden, die hier im Grosse Rat zu Diskussionen Anlass gaben, systematisch eine Gesamtvision eines Standortes zu haben und nicht mit Salamtaktik Ihnen zu sagen, wir kommen heute mit 10, morgen mit 7 und übermorgen noch einmal mit x Millionen Franken. Das ist der Grund, warum wir heute zwei Tranchen haben in der vorliegenden Botschaft: ein erster Teil, die Turnhalle auf

dem neuen Standort mit den entsprechenden Zusatzkosten und ein zweiter Teil mit der Sanierung der bestehenden Gebäude. Somit haben Sie eine Gesamtsicht über alle Ausgaben.

Wir haben auch Nachhaltigkeitskriterien eingeführt, weil wir der Meinung sind, dass der Staat in Bezug auf Qualität beispielhaft vorangehen muss. Wir können nicht von Privaten Sachen verlangen über die Spezialgesetze und selber bei unseren Bauprojekten nicht dasselbe tun. Das gleiche gilt auch für die Frage der Wahl des Verfahrens, wie der Staat baut. Wir haben hier im Rahmen des Gesetzes über das Vergaberecht Diskussionen gehabt mit Ihnen und auch mit den Bauunternehmerverbänden zur Frage, wie der Staat bauen soll. Grundsätzlich gibt es eine gewisse Skepsis zur Wahl der Totalunternehmen als Bauprozess. Wir haben hier dieses Vorgehen trotzdem gewählt, aber mit dem Bewusstsein, dass Sie und der Staatsrat den Willen haben, im Rahmen der gesetzlichen Möglichkeiten die Arbeitsplätze im Kanton zu schützen. Das heisst nicht exzessiver Protektionismus, aber wir haben eine Verantwortung für Arbeitsplätze im Kanton und versuchen, diese so wahrzunehmen. Das geht auch mit dem Totalunternehmen. Die Frage wurde mehrfach gestellt, auch im Rahmen der Kommission. Das geht auch mit dem Totalunternehmen, da wir mit offenen Büchern arbeiten. Somit können dem entsprechenden Unternehmen, falls Freiburger Unternehmen etwas zu kurz kommen, die Möglichkeit geben, die wieder zu übernehmen oder zu priorisieren mit einer entsprechenden Spezialreserve. Das ist gesetzlich möglich und erlaubt es einerseits, effizient zu sein mit den Ausgaben und andererseits zu gewährleisten, dass nicht systematisch Unternehmen aus anderen Kantonen bevorteilt werden.

Gegenüber dem Projekt 2016 sind - wie schon gesagt - zusätzliche Arbeiten vorgesehen, Umbau- und Renovationsarbeiten an den übrigen Gebäuden, Anschluss ans Fernwärmenetz und die gesamte energetische Sanierung des Campus, auch das mit der Idee, dass wir Ihnen eine Gesamtsicht zum Gebäude vorzeigen und nicht mit Salamtaktik vorgehen.

Das Letzte: Sie haben das Projekt von der Oktober- auf die Novembersession verschoben, weil es Fragen gab zur Kompatibilität zwischen den sportlichen Tätigkeiten auf dem Campus und dem Schwingfest am Ufer des Schwarzsees. Der Staatsrat ist der Meinung, man sollte beides tun können und hat deshalb Kenntnis genommen vom Antrag Brodard und diesen zur Annahme empfohlen, nach kurzen Überlegungen. Angesichts der Zeit ist es selbstverständlich nicht möglich, in einer Detailtreue, wie das üblicherweise für einen Kredit möglich und nötig ist, die Machbarkeit zu prüfen sowie die Kosten des zusätzlichen Projekts. Wir betrachten die 1,3 Millionen Franken, die bereits in den Kommissionen geäußert wurden als Kostendach, das heisst - falls Sie diesen Änderungsantrag gutheissen -, hat der Kanton die Möglichkeit, bis zu den Kosten von 1,3 Millionen Franken Lösungen zu finden, damit einerseits das Schwingfest stattfinden kann und andererseits die Sportler, Juniorenequipes oder wer auch immer in den Campus kommt, auch nach dem Schwingfest und bei Regenwetter ein entsprechendes Terrain im Schwarzsee zur Verfügung hat und nicht nach Plaffeien runter muss. Wir haben gute Gespräche gehabt, sowohl mit dem Oberamt wie mit der Gemeinde, auch letzte Woche noch. Wir gehen davon aus, dass Lösungen möglich sind, dass Lösungen findbar sind. Wir haben zwei Möglichkeiten. Entweder wir warten ein Jahr, bis das Ganze im Detail geprüft ist und kommen noch einmal für die 1,3 Millionen Franken vor den Grossen Rat. Das wäre nicht sehr sinnvoll. Oder wir gehen davon aus, wir haben - wenn Sie Ja sagen zu diesem Zusatzantrag - ein Okay zu einem Kostendach und haben die Möglichkeit, die uns realistisch erscheint nach ersten Vorprüfungen, Lösungen zu finden im Rahmen dieses Kostendachs, gemeinsam insbesondere auch mit der Gemeinde, die auch Interessen auf diesem Standort hat.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Comme cela a déjà été parfaitement expliqué par mon collègue, ce crédit complémentaire est nécessaire pour le développement des infrastructures et des activités pour la jeunesse fribourgeoise.

Aujourd'hui, le Centre de sport et de loisirs du campus Lac-Noir est très demandé. De nombreux groupes sportifs, mais aussi scolaires et culturels, bénéficient des synergies des différentes infrastructures sur ce site. Depuis 2016, les camps de sport et de loisirs ont pu bénéficier, notamment, des infrastructures suivantes: une piste finlandaise, un mur d'escalade d'intérieur et d'extérieur, une place de sport engazonnée, une grande place multisports en dur et une plus petite en style mini foot, trois terrains pour les sports de plage – dont le beach-volley et le beach-soccer –, une salle de fitness, des tables de tennis et j'en passe.

Pour ces infrastructures, un montant d'un peu plus de 1 million de francs a été investi depuis le crédit de 2013, en lien avec le changement d'affectation du centre. Cet ensemble a aussi été complété par l'achat, avec le budget ordinaire du campus, de matériel nautique – stand up paddles, canoës, kayaks, gilets, combinaison etc. –, de tables de teqball, de matériel de street workout, de matériel de sports à roulettes, de BoxUp et j'en passe. Les activités en plein air pour les plus jeunes qui passent au centre sont donc ainsi riches et variées.

La halle triple vient donc compléter une offre d'activités extérieures et permettra au centre d'accroître son attractivité quatre saisons.

En termes d'exploitation, depuis la reprise de la gestion du site par le Service du sport (SSpo) en 2018, les nuitées "sport et loisirs" sont passées de 4592 à 11 062 en 2022, et ceci malgré la période de pandémie. Du côté du Service civil, les nuitées

oscillent entre 44 933 en 2017, 49 033 en 2019 et plus de 36 000 en 2022. Les contrats ont été renouvelés jusqu'en 2030 au moins et on estime qu'une hausse des effectifs est aussi d'actualité. En 2019, 57 839 nuitées au total ont été réalisées sur une capacité théorique future de 117 832.

Concernant le business plan, qui est venu à plusieurs reprises sur la table, c'est évidemment une chose sur laquelle nous allons plancher, tout comme pour la forme de gouvernance. Néanmoins, de notre point de vue, pour la gouvernance et la forme juridique, il est encore prématuré et nous attendrons la fin des travaux. Pour le business plan, il était important aussi de connaître les engagements du Service civil, ce qui est actuellement le cas.

Le crédit supplémentaire de 1,3 million de francs est également un plus pour l'attractivité du centre et permettra d'offrir ainsi une surface sportive supplémentaire, tout en maintenant l'une des manifestations phares de notre canton, la fête de lutte alpestre du Lac-Noir.

Sans vouloir répéter ce qu'a déjà dit mon collègue, je ne peux que vous encourager à soutenir la version bis. Nous pourrions ainsi commencer le travail pour une convention de longue durée avec le comité de la fête de lutte.

Avec ces quelques considérations, je vous invite à entrer en matière sur ce projet.

Boschung Bruno (*Le Centre /Die Mitte, SE*). Je parle au nom de la Commission des finances et de gestion (CFG). Je vais faire au mieux pour donner un aperçu de toutes les discussions – dont certaines assez nourries – qui se sont tenues.

Pour les raisons connues, la CFG s'est réunie à deux reprises pour discuter de cet objet. La première fois, c'était le 27 septembre, pour la consultation du décret dans sa forme initiale, c'est-à-dire avec un montant d'environ 7,5 millions de francs pour les coûts supplémentaires pour la construction de la halle de sport et le nouveau paquet de 10,8 millions de francs pour le méli-mélo des travaux de rénovation des différents bâtiments et infrastructures du campus. Déjà, à l'occasion de cette première discussion, quelques critiques ont été émises sur l'enveloppe supplémentaire plutôt inattendue de 10,8 millions de francs pour les différents travaux de rénovation qui sont, en grande partie, dus à des travaux de rénovation ordinaires qui ont été négligés par la direction du campus ces dernières années.

Compte tenu de ces investissements majeurs, deux questions ont également été posées, qui ont été soulevées à nouveau lors de la réunion complémentaire du 3 novembre lorsque nous avons discuté de l'amendement Brodard/Zamofing:

1. existe-t-il un plan financier et commercial – un business plan – pour le campus du Lac-Noir pour les prochaines huit à dix années?
2. est-il encore opportun que ce campus continue d'être géré directement par la Direction de la sécurité, de la justice et du sport (DSJS), notamment par le Service du sport (SSpo), ou bien, au vu de la taille et des défis à venir pour la commercialisation du site, ne serait-il pas temps maintenant d'en confier la gestion à une entité nouvellement créée, par exemple un établissement de droit public?

Le Conseil d'Etat n'a pas répondu, concrètement, à ces deux questions. Néanmoins, le décret initial a été adopté à l'unanimité avec 14 oui contre 0 non et 0 abstention.

Le 3 novembre, la CFG s'est réunie à nouveau pour débattre spécifiquement le 1,3 million supplémentaire pour un nouveau terrain de sport. Avec ce nouveau terrain de sport, entre autres, la fête de lutte du Lac-Noir pouvait être sauvée après 2026 par une solution élégante pour le Conseil d'Etat, mais relativement coûteuse pour le contribuable. La CFG était divisée dans les discussions et dans le vote. L'amendement lui-même a été tout juste adopté avec 6 oui contre 5 non et 1 abstention. Lors du vote final, ce projet a été approuvé, y compris le 1,3 million de francs supplémentaires, avec 7 oui contre 0 non et 5 abstentions.

Les arguments de la faible majorité des membres étaient plus ou moins basés sur un point de vue pragmatique pour valoriser le campus avec une nouvelle infrastructure sportive, d'intérêt général semble-t-il, ainsi que pour permettre en même temps une solution pour la préservation de la fête de lutte. Les opposants ont invoqué un projet immature, les questions ouvertes avec la commune de Planfayon concernant l'emplacement et la question de l'intérêt général et de la nécessité d'une telle nouvelle infrastructure pour le campus Lac-Noir, sans connaître l'utilisation, à la commercialisation à long terme du site.

Sur la base de ces explications, je résume: une majorité de la CFG recommande, avec plusieurs abstentions, d'approuver le projet bis.

Kehl Roland (*VEA/GB, SE*). Es ist mir eine Freude, mich hier und heute zum ersten Mal zu äussern. Meine Interessenbindungen: Ich bin kein Schwinger, das sieht man mir an, und ich spreche für die Fraktion *Grünes Bündnis*. Als Düdinger gratuliere ich an dieser Stelle meinem Kollegen Adrian Brügger zu seiner Wahl und wünsche ihm als Grossratspräsident alles Gute.

Die Fraktion *Grünes Bündnis* unterstützt dieses Dekret mehrheitlich. Bekanntlich gibt es auf unseren Tischen keinen Abstimmungsknopf mit der Bezeichnung «ja, aber». Das ist schade: Diesen Knopf – er hätte wohl die Farbe Gelb – würde unsere Fraktion heute drücken. Vieles spricht für ein Ja. Ja, damit es vorwärtsgeht im Schwarzsee. Das Geschäft beschäftigt den Kanton schon lange. Wenn jetzt nicht gebaut wird, wann dann?

Ja zum Campus Schwarzsee. Diese Sport- und Freizeitanlage verdient es, aus ihrem Dornröschenschlaf geweckt und für die Zukunft fit gemacht zu werden. Um den Ansprüchen der heutigen und zukünftigen Nutzerinnen und Nutzer gerecht zu werden, ist eine Dreifachturnhalle wünschenswert und nötig.

Das *Grüne Bündnis* sagt damit indirekt auch Ja zum Schwingfest Schwarzsee. Der Bau eines Kunstrasenplatzes ist offenbar notwendig, damit die Zukunft dieses Bergschwingfestes am jetzigen Standort gesichert ist. Zusammengefasst: Kommt der Kunstrasenplatz mit hinein in dieses Kreditpaket, ist die Zukunft des Schwingfests langfristig gesichert. Das steht zwar so nirgends *explizit*, aber das ist die nicht ausgesprochene Logik dieses Geschäftes.

Und damit komme ich zum Aber, also zu den Fragen, die mit diesem Projekt aufgeworfen werden.

1. Wie ich das Dekret verstehe, wird es auch in Zukunft keine schriftliche Vereinbarung zwischen dem Kanton (dem Sportamt) und dem Organisationskomitee des Schwingfestes geben. Eine Garantie, dass es in Zukunft nicht zu Interessenskonflikten kommt, haben wir damit nicht. Ich finde überhaupt merkwürdig, dass wir mit diesem Kredit indirekt über die Zukunft des Schwingfestes befinden. Das Schwingfest wird in keinem Dokument erwähnt, auch nicht im Zusatzantrag mit der Aufstockung um 1,3 Millionen Franken. Hier fehlt mir die Transparenz.
2. Wenn man die Botschaft des Staatsrats zum Dekret liest, findet man unter Punkt 2.2 Ausführungen zu einem «überdachten Sportplatz». Wohlgermerkt, hier ist jetzt nicht die Rede vom zusätzlichen Kunstrasenplatz, gemeint ist der bereits gebaute, überdachte Sportplatz, der ja auch 1,7 Millionen Franken gekostet hat.

Ich versuche das zu verstehen: Der renovierte Campus wird über eine Dreifachturnhalle und über einen überdachten Sportplatz draussen verfügen, benötigt aber noch einen *weiteren* Kunstrasenplatz, damit die Gäste des Campus im Freien Sport treiben können? Ich bin überzeugt, dass mit der bereits geplanten Infrastruktur mehr als genug Möglichkeiten zur sportlichen Betätigung zur Verfügung stehen. Hier beschleicht mich das Gefühl, dass doch etwas übereilt gehandelt wird. Wir wollen keine *gute* Infrastruktur, wir wollen die *perfekte* Infrastruktur. Und diesen feinen Unterschied lassen wir uns 1,3 Millionen Franken kosten

Deshalb die Frage an den Herrn Staatsrat: Wird der überdachte Sportplatz bestehen bleiben, so wie es in der Botschaft steht, und wenn ja, warum kann *er* nicht die Funktion des Kunstrasenplatzes übernehmen?

Das *Grüne Bündnis* bedauert, dass wir nicht separat über die zusätzliche Tranche von 1,3 Millionen Franken abstimmen können. Die Fraktion wird dem Dekret angesichts eines fehlenden Ja-aber-Knopfs aber mehrheitlich zustimmen, um das Geschäft nicht länger zu verzögern.

Werte Kolleginnen und Kollegen, das *Grüne Bündnis* ist der Meinung, dass wir die Zukunft des Campus noch aktiver in die Hand nehmen sollten: Der Campus Schwarzsee braucht nicht nur eine moderne Infrastruktur, sondern eben auch, wie es Kollege Boschung gesagt hat, eine klare Vision und ein zukunftsfähiges Konzept. Geben wir dem Campus eine moderne Verwaltung, die im Schwarzsee auf lange Frist einen Ort schafft, der regional genutzt wird und wirtschaftlich überlebensfähig und nachhaltig ist.

Schlussbemerkung: Wir diskutieren heute darüber, ob es diesen Sportplatz braucht oder nicht. Wie auch immer, im schlimmsten Fall bekommt der FC Grossrat im Schwarzsee ein fantastisches Trainingsgelände, und ich beschliesse mein Votum mit der Bemerkung, dass ich mich offiziell für die Ersatzbank des FC Grossrat empfehlen möchte – ich war einmal ein ganz passabler Verteidiger.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je m'exprime à titre personnel et je souhaite vous exposer et développer les raisons qui m'ont poussé à amender le décret en compagnie de notre collègue Dominique Zamofing. Mes liens d'intérêts: je citerai que je suis président de la Commission des finances et de gestion (CFG), mais aussi actif pour la promotion du tourisme en général. Autre lien: comme nombre de Fribourgeoises et Fribourgeois, j'aime assister aux fêtes de lutte suisse et j'adhère aux valeurs de ce sport. Et cela a son importance, vous en conviendrez.

Le maintien de la fête alpestre de lutte suisse du Lac-Noir sur le site du campus, en l'occurrence sur le terrain situé entre la salle de sport actuelle et le lac, a déjà fait couler beaucoup d'encre. La presse régionale en a beaucoup parlé ces dernières semaines et pas plus tard que ce mercredi, avec une description des enjeux dans le quotidien *La Liberté*. Dès le début, j'ai en effet le sentiment que tout le monde veut bien faire, mais qu'il y a eu certains blocages et des visions différentes sur la manière d'agir pour garantir la tenue de cet événement. Une solution a, hélas, pris du temps pour se dégager, probablement un peu trop.

Avant d'en parler, il convient de rappeler l'importance de cette fête pour notre canton. Elle accueille plusieurs milliers de spectateurs chaque année et est diffusée en direct à la télévision et est suivie par plusieurs dizaines, voire centaines, de milliers de téléspectateurs. Ceci met bien évidemment en exergue la beauté du site du Lac Noir. Sur le plan touristique et économique, les retombées de cette fête sont très importantes et pour l'instant récurrentes.

Dans le cadre du développement du Centre de sport et loisirs, ce terrain a été revalorisé, afin de pouvoir être proposé aux utilisateurs sportifs du campus. Ceux-ci viennent au campus pour profiter de l'ensemble des infrastructures disponibles, et tout particulièrement, durant la belle saison, de cette place en vert.

Avec le déplacement du projet de salle triple, cet espace vert, malheureusement, se restreint considérablement et il devient presque impossible d'y implanter l'arène de la fête de lutte sans conséquences néfastes pour l'exploitation sportive du site. En effet, la date de la compétition de lutte intervient durant la deuxième partie de juin, période aussi très demandée pour les camps sportifs. Ceci n'est ainsi pas idéal, vous en conviendrez. Le risque est grand de ne plus pouvoir utiliser cette surface sportive en gazon durant plusieurs semaines après la fête, ceci en raison de la dégradation causée par son utilisation intense par la lutte et du temps nécessaire à sa remise en état, temps qui peut être encore plus long en cas de météo défavorable avant et durant la fête. Nous parlons ici de plusieurs semaines.

Pour pouvoir continuer à accueillir sur cette place cette fête alpestre, qui fait beaucoup d'envieux il faut le dire, il est nécessaire d'avoir une autre alternative à proposer aux groupes du campus pour leurs camps. Il fallait bien trouver une solution, Mesdames et Messieurs. La construction d'un terrain de foot à proximité du campus est une proposition qui me semble acceptable, car l'attractivité globale du site s'en trouverait renforcée. Le coût additionnel, chiffré au maximum à 1,3 million de francs, n'est, certes, pas à négliger. Je ne le minimise pas, mais nous parlons ici d'un investissement qui pourrait être utilisé presque toute l'année. Je parle bien ici au conditionnel, car nous sommes en présence d'une autorisation et non d'une obligation de dépense.

En effet, il conviendra de trouver un consensus avec la commune de Planfayon, consensus que j'appelle vraiment de mes vœux. Cette solution assurerait le maintien à long terme de la fête alpestre du Lac-Noir et par là, l'attractivité économique et touristique du site et de notre canton en général. M. Steiert parle d'un compromis acceptable, mais pour moi, c'est une solution win-win pour l'ensemble des intervenants dans ce dossier.

Voici pourquoi, avec mon collègue Zamofing, nous vous avons suggéré d'augmenter le montant du décret et de permettre ainsi cette possibilité de dépense supplémentaire. Ce serait de notre point de vue absolument nécessaire pour une gestion optimale du site avec le maintien de la fête de lutte.

Je tiens à remercier les membres des deux commissions parlementaires pour avoir siégé à deux reprises pour ce dossier. Le projet bis, intégrant notre amendement, a été accepté par les deux commissions, je m'en réjouis et vous encourage à en faire de même.

Repond Brice (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet, hormis le fait que j'ai siégé dans la commission, et je m'exprime au nom du Club Sport, dont je suis le président.

Le Club Sport se positionne en faveur du décret pour le financement supplémentaire au campus Schwarzsee.

La demande initiale de crédit d'engagement relatif à la création d'une salle triple et de la création d'une salle temporaire est à la fois une nécessité et une opportunité. Ces nouvelles infrastructures marqueront un tournant pour les infrastructures locales, offrant non seulement des bénéfices immédiats à nos sportifs, mais aussi un potentiel de croissance et d'animation communautaire à long terme. La nécessité de rénover et d'augmenter le budget initial est une étape logique dans la réalisation de ce projet ambitieux.

Le crédit d'engagement supplémentaire de 1,3 million relatif à la création d'un terrain de football est également une opportunité unique. Cette proposition résonne effectivement avec les valeurs de notre Club et les traditions sportives de notre canton. En réaffectant l'espace de parking pour y établir un nouveau terrain de football, cela permet de pérenniser la fête fédérale de lutte dans son lieu idyllique, mais cela permet aussi d'augmenter les capacités à accueillir diverses activités sportives. Cette décision permettra de garantir l'utilisation optimale de l'espace à l'année, sans compromettre l'exploitabilité post-événement. Le comité souhaite souligner que ce nouveau terrain ne sera pas dédié uniquement au football, mais sera un lieu polyvalent pour divers sports et activités, répondant à un besoin manifeste de la communauté.

Au nom du comité du Club Sport, nous vous recommandons de soutenir fermement le décret dans son ensemble et d'approuver l'engagement de fonds supplémentaires pour la réalisation de ce terrain.

Baschung Carole (Le Centre/Die Mitte, LA). Mes liens d'intérêts: j'étais membre de la commission parlementaire concernant ce projet de décret, je suis membre de la Commission cantonale du sport et de l'éducation physique (CCSEP) et je suis

membre du comité du Club Sport. En plus, au niveau du sport, je suis présidente du club TV Murten Volleyball et vice-présidente de FriSpike, le centre de compétence pour le volleyball.

Je m'exprime au nom du groupe Le Centre.

Liebe Kolleginnen und Kollegen, ja, gute Sportinfrastrukturen sind wichtig. Sie sind wichtig für unsere Jugend. Sie sind wichtig für die Nachwuchsförderung. Sie sind wichtig für den Spitzensport und den Breitensport. Für die Gesundheit. Für Geist und Körper. Das vorliegende Dekret ist eine Investition in unsere Zukunft und in die Attraktivität unseres Kantons. Und ich freue mich sehr, können wir heute über die Weiterentwicklung vom Campus bestimmen.

Lorsque nous parlons de l'attractivité du canton, j'aimerais également aborder l'importance de la fête de lutte. Ce devrait être un grand honneur pour notre canton d'accueillir un tel évènement sportif dans notre canton. Nous devons remercier infiniment les organisateurs pour leur engagement.

Es ist wichtig, dass das Schwingfest weiterhin an Ort und Stelle ausgetragen werden kann, und wir sind überzeugt, dass eine gute Lösung zwischen den Organisatoren, dem Kanton und der Gemeinde gefunden werden kann.

Doch zurück zu den Sportinfrastrukturen. Das Angebot an Sportinfrastrukturen ist im Kanton und auch in der Schweiz völlig überlastet, complètement surchargé.

Aus eigener Erfahrung weiß ich, wie schwierig es für einen Sportverein ist, für ein Trainingslager eine gute Sportinfrastruktur, das heisst Unterkunftsöglichkeiten und eine Halle zu finden. Buchen wir nicht mindestens ein oder inzwischen zwei Jahre im Voraus, würde unser Trainingslager wohl zu Hause stattfinden.

Mais, ce sont des données tirées de mon expérience qui montrent que la nécessité d'investir dans le Lac-Noir et d'agrandir ce centre sportif est indiscutable. Ce qui cependant nous manque un peu dans le message sont des aspects d'un business plan concret. Je parle d'une analyse de la rentabilité et de la demande. Quel est le nombre de nuitées réaliste, compte tenu des saisons – bezogen auf die Jahreszeiten? Quel est le public cible? Et, surtout, qui va prendre en charge la gestion du centre? Nous demandons au Conseil d'Etat, si cela n'a pas encore été fait, de mener les réflexions nécessaires.

Herr Staatsrat hat vorhin bereits ein paar Aspekte erwähnt, was mich sehr freut.

Auch etwas zusammensuchen in der Botschaft musste man, um zur Kostenwahrheit zu gelangen. Aber kein Problem, wir haben die Kosten zusammengerechnet, und der Berichterstatter hat es auch schon erwähnt:

7,7 millions de francs ont déjà été approuvés en 2016 pour le crédit d'engagement pour la salle triple. Maintenant, on a 7,5 millions de francs pour le crédit additionnel pour la salle triple, 1,3 million de francs supplémentaires pour le terrain de sport – qui est facultatif, mais qui doit, à mon avis, absolument faire partie d'un tel campus sportif –, ensuite on a 1,7 million de francs pour la place de sport couverte, qui a déjà été approuvés par notre Conseil d'Etat, et puis, 10,8 millions de francs pour la rénovation des bâtiments A et B. Donc nous arrivons, au total, à 29 millions de francs.

29 Millionen Franken, das ist sehr viel Geld. Aber es ist wichtig. Ich kann mit Überzeugung sagen, und ich bitte Sie, für die Jugend und den Sport, für den Erhalt und den Ausbau unserer Infrastrukturen: Lassen wir das Projekt nicht daran scheitern, dass der Prozess und das Vorgehen etwas «holprig» waren.

Oder sagen wir es wie Michael Jordan: «I've failed over and over and over again – that's why I succeed.»

Stimmen wir dem vorliegenden Dekret zu und den notwendigen Investitionen, inklusiv dem Zusatzantrag von 1,3 Millionen Franken, damit der Campus ein Erfolg werden kann. So werden ich und auch der Grossteil unserer Fraktion es jedenfalls tun.

Bürdel Daniel (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndic de la commune de Planfayon.

Heute diskutieren wir nach einer sehr langen Zeitdauer der Abklärungen und Planungen das Dekret über den Bau einer Dreifachturnhalle und die Sanierung der Gebäude beim Campus-Areal in Schwarzsee. Ich möchte nochmals festhalten, dass die Gemeinde Plaffeien die Sanierung und den Ausbau zu einem kantonalen Sportzentrum unterstützt, und ich bin überzeugt, dass die hierzu nötigen Infrastrukturen mit dem Bau einer Dreifachturnhalle und der Sanierung der übrigen Gebäude notwendig und sinnvoll sind. In den Jahren 2016 bis 2019 haben wir intensive Verhandlungen mit dem Kanton geführt betreffend des Standortes der Dreifachturnhalle, die ursprünglich auf dem grossen Parkplatz vorgesehen war. Für die Gemeinde ist dies kein gangbarer Weg, da diese Parkplätze im hinteren Bereich des Schwarzsees gerade an den Spitzentagen im Winter, aber auch zunehmend im Sommer, immer mehr genutzt werden. Das Parkplatzkonzept über die ganze Region Schwarzsee basiert wesentlich auf diesen rund 300 Parkplätzen, dem zweitgrössten Parkplatz im Gebiet, welcher sich im Besitz des Kantons befindet.

Eine Lösung konnte somit am Standort der aktuellen Turnhalle gefunden werden. Das Schwingfest ist durch den Ausbau der Turnhalle nicht gefährdet, das wurde uns von den Organisatoren mehrmals bestätigt. Es kann weiterhin auf dem daneben liegenden Rasenplatz am Ufer des Schwarzsees durchgeführt werden.

Der heute ebenfalls diskutierte Zusatzkredit von 1,3 Millionen Franken für den Bau eines Sportplatzes, ist erst aufgrund der Diskussion um die Rettung des Schwingfestes aufgekommen. Das Fest mit nationaler Ausstrahlung ist einer der grössten Events im Kanton, der jährlich stattfindet und eine schweizweite Abdeckung über die Medien und insbesondere das Fernsehen garantiert. Es ist somit für uns alle klar, dass das traditionelle Berg-Schwingfest auch nach bald 80 Jahren weiterhin in Schwarzsee stattfinden muss.

Hierzu gibt es nun mehrere Lösungsansätze, welche die Gemeinde zusammen mit dem Kanton am Diskutieren ist. Der Zusatzkredit ist insofern sinnvoll, als er dem Staatsrat die Möglichkeit und das Recht bietet, diesen Zusatzbetrag zu investieren, falls ein Projekt machbar und sinnvoll ist. Der Kanton muss hierzu die entsprechenden Bedürfnisabklärungen machen und diese auch aufzeigen. Der Zusatzantrag ist so formuliert, dass der Betrag entweder auf dem bestehenden Parkplatz oder in der Nähe des Campus investiert werden kann.

Die Gemeinde Plaffeien ist aktuell daran, eine Mobilitätsstudie durchzuführen. Es hat sich dabei gezeigt, dass die bestehenden rund 300 Parkplätze klar einem Bedürfnis entsprechen und somit zwingend Lösungen für den Erhalt dieser Parkflächen berücksichtigt werden müssen.

Zudem bestehen sowohl raumplanerische als auch Umweltauflagen, die bei der Lösungsfindung zwingend berücksichtigt werden müssen.

Mit einem sich aktuell in Diskussion befindenden weiteren Projekt auf dem direkt angrenzenden Areal im Besitz der Gemeinde sind wir daran, eine Zusammenarbeit aufzubauen und Synergien mit dem kantonalen Sportzentrum aufzuzeigen. Das Projekt ist Teil des im kantonalen Richtplan aufgeführten Projektblattes „Touristische Entwicklung Raum Bad Schwarzsee“.

Der Bau der Dreifachturnhalle soll und darf nun nicht weiter verzögert werden. Die Baubewilligung liegt seit bald zwei Jahren vor und müsste bald wieder verlängert werden. Es ist Zeit, endlich die Realisierung anzupacken und keine weiteren Verzögerungen der Dreifachturnhalle zuzulassen!

In diesem Sinne unterstütze ich das vorliegende Dekret des Kredites von 18 Millionen Franken und ebenfalls den Zusatzkredit für den optionalen Bau einer Zusatzinfrastruktur mit Sportplatz in der Nähe des Campus-Areals mit der Bedingung der zeitnahen Abstimmung mit den vorhin genannten Rahmenbedingungen der Gemeinde Plaffeien.

Baeriswyl Laurent (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Mit dem vorliegenden Geschäft habe ich keine direkten Interessenbindungen anzumelden. Ich spreche in meinem persönlichen Namen.

Mit der Umnutzung und Neukonzeptierung des Campus in Schwarzsee haben der Staatsrat und der Grossrat 2016 einen weisen und visionären Schritt gemacht. Einiges konnte realisiert werden, eine weitere Etappe steht jetzt an.

Nous sommes en train de réaliser, dans nos Préalpes fribourgeoises, un petit Macolin, un mini Tenero. C'est formidable et c'est une carte de visite géniale pour tout le canton.

Avec mon école, le cycle d'orientation (CO) de Guin, nous faisons chaque année une semaine de camp au campus du Lac-Noir. Le campus et toute la région ont tant à offrir que nous pouvons vivre des semaines de camp inoubliables avec nos jeunes.

Den visionären Weg, den man mit grossem Enthusiasmus beschritten hat, gilt es weiterzuführen und zu vollenden. Die Dreifachturnhalle wird den Campus noch attraktiver machen. Schwarzsee wird für grosse Gruppen interessant. Die Kapazitäten werden erhöht und somit auch die Ausstrahlung weit über die Kantonsgrenzen hinaus. Dass die bestehenden Gebäude nach 50 respektive 40 Jahren saniert werden müssen, ist logisch und liegt auf der Hand. Schliesslich muss auch der Kanton zu seinen Liegenschaften Sorge tragen und diese entsprechend unterhalten.

Aber man darf nicht träumen. Die Betten und Hallen füllen sich nicht von selber. Hier muss man endlich in die Gänge kommen und aktiv nach Gruppen suchen, welche ihre Lager im Campus machen wollen. Da liegt noch sehr viel Potential brach. Hier ist eine ganz andere Dynamik gefragt, als wir das bis heute kennen. Die Zielgruppen müssen direkt angegangen werden. Die OS Düdingen ist jedes Jahr im Campus für ein Lager. Zahlreiche andere Schulen in unserem Kanton und ausserhalb des Kantons können das ebenfalls machen. Aber man muss sie abholen, auf sie zugehen. Das gilt ebenso für Sportvereine und -verbände. Das ist Knochenarbeit, die jemand machen muss. Dafür braucht es ein professionelles Marketing, das man nicht einfach so nebenher leisten kann.

En tant qu'ancien joueur et arbitre de foot et actuel entraîneur de juniors, je suis l'un des derniers à m'opposer à un terrain de foot supplémentaire. Mais ce qui me laisse un goût amer, c'est mon impression qu'on voulait absolument ce terrain de foot et qu'on a mis la fête de lutte en avant pour pouvoir présenter une raison. Une raison qui joue uniquement sur les émotions. Si mon estimation est correcte, je ne trouverais cette manœuvre pas très fair-play.

Je m'explique: j'ai mentionné qu'en tant qu'école, nous organisons chaque année un camp sur le campus. Souvent, c'est la semaine qui suit la fête de lutte. Nous sommes toujours surpris et ravis de voir avec quelle rapidité les responsables parviennent à dégager le terrain et à le remettre dans son état initial. Ce fut également le cas cette année. Le mardi suivant la fête, il n'y avait plus aucune trace de la fête sur le terrain. J'y étais. Certes, les conditions météorologiques ne sont pas les mêmes chaque année, mais il y a plein d'autres possibilités dans la région du Lac-Noir et de Planfayon.

Alors, soyez transparents! On veut ce terrain de foot. Pour moi, c'est tout à fait ok, mais il faut expliquer les vrais motifs. Mais peut-être mes estimations sont fausses et je m'excuse de les avoir partagées avec vous.

Ma conclusion reste: il n'y a aucun doute que les bâtiments doivent être rénovés, la salle de sport triple est urgente. Acceptons le décret! Mais les devoirs doivent également être faits. Même la meilleure des infrastructures ne se remplit pas toute seule. Et, surtout, ne nous laissons pas troubler par ces manœuvres autour de la fête de lutte!

Riedo Bruno (*UDC/SVP, SE*). Ich spreche im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei. Meine Interessenbindungen sind: Ich war Mitglied der vorberatenden Kommission für dieses Dekret und bin Mitglied der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission.

Der Campus Schwarzsee ist mit seinen Möglichkeiten und seinem noch vorhandenen Potential sowohl aus Sicht der Sportförderung wie auch aus Sicht der touristischen Möglichkeiten im Schwarzsee-Gebiet für den Sensebezirk und für den ganzen Kanton Freiburg ein sehr wichtiger Standort.

Nach einer längeren Planungsphase liegen nun das Projekt für den Bau einer Dreifachsporthalle und der Kreditantrag für die Erneuerung der bestehenden Gebäude und Ausrüstungen, welche in die Jahre gekommen sind, im vorliegenden Dekret vor. Die Umsetzung der verschiedenen Bauetappen sind von der Projektleitung bewusst gestaffelt eingesetzt worden, damit der laufende Betrieb auf dem Campus grösstenteils weitergeführt werden kann.

Die neue Dreifachsporthalle wird es den Betreibern des Campus Schwarzsee ermöglichen, neu mehrere grosse Gruppen gleichzeitig auf dem Areal aufzunehmen und somit viele neue Nutzer im Schwarzsee begrüßen zu können. Dabei unterstütze ich meine Vorrednerinnen und Vorredner, dass die diesbezügliche Organisation neu und gut aufgeleitet werden sollte.

Warum soll im Schwarzsee investiert werden?

Die Ausgangslage im Campus Schwarzsee verspricht grosses Potential. An diesem von schönen Bergen umringten Ort können zukünftig jugendliche und erwachsene Sportler und Sportlerinnen und weitere Lagerteilnehmer und -teilnehmerinnen ihre Freizeitbeschäftigungen und ihre sportlichen Aktivitäten ausüben. So kann der Campus Schwarzsee für Jugendliche, Schulen, regionale und überregionale Sportvereine, Jugend+Sport-Kurse- und Lager sowie für Unternehmen für Gruppen und Einzelpersonen viel attraktiver werden.

Von der sportlichen Seite sticht, nebst der ebenfalls bereits stattfindenden Jugend+Sport-Lager das traditionelle Äpler- und Schwingfest, welches jeweils im Juni auf dem Rasenplatz des Campus direkt beim See durchgeführt wird, heraus. Dadurch kann eine nationale Bekanntheit mit Bildern der schönen Tourismusregion Schwarzsee und auch für den Campus Schwarzsee von hohem Wert erreicht werden und Werbung betrieben werden.

Mit dem vorliegenden Dekret Version bis der Kommission, welches auch den zusätzlichen Bau eines Sportplatzes beinhaltet und welchem sowohl in der vorberatenden Kommission wie auch in der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission zugestimmt wurde, können in Zukunft noch bessere Gesamtangebote für interessierte Nutzer zur Verfügung gestellt werden. Dadurch soll auch gewährleistet werden, dass der Platz für das Berg-Schwingfest am bisherigen idealen Standort direkt beim See belassen werden kann.

Dies wiederum wird die gewünschte zukünftige Planungssicherheit für den Kanton als Betreiber des Campus und für die Organisation des Berg-Schwingfests im Schwarzsee verbessern und ermöglichen.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei unterstützt das vorliegende Dekret Version bis über die Gewährung eines zusätzlichen Verpflichtungskredites für den Bau einer Dreifachsporthalle und die Erneuerung der bestehenden Gebäude wie auch den Bau eines Sportplatzes einstimmig.

Senti Julia (*PS/SP, LA*). Je m'exprime en tant que membre de la commission et au nom du groupe socialiste. Je n'ai aucun lien d'intérêt personnel, si ce n'est que j'ai passé plusieurs semaines de ma jeunesse dans des infrastructures sportives similaires – mais, bien sûr, aménagées d'une piscine. Je n'ai cependant jamais pris note de ce campus en faisant des tours du Lac-Noir à pied et défends l'avis qu'il est absolument nécessaire de faire connaître les possibilités de cette perle rare située au pied du Kaiseregg – ou plutôt du Schwyberg – une fois qu'elle aura été mise à jour.

Non seulement serait-il nécessaire de démontrer les diverses possibilités au niveau des camps de sport, activités pour des familles et autres personnes voulant passer leurs jours de vacances à des prix attractifs et sans prendre l'avion tout en appréciant la nature et les atouts du canton de Fribourg. Mais il serait également nécessaire de rendre la gérance de la structure

plus efficace et attractive, tout cela, comme cela était déjà discuté, idéalement sous le manteau d'une société anonyme dont le canton serait actionnaire au moins majoritaire. Le Service du sport (SSpo) de l'Etat ne devrait pas attendre la fin des travaux pour repenser la situation de la gestion mais trouver une solution rapide dans un proche futur tout en se laissant inspirer des autres structures existantes en Suisse comme, par exemple, le Centre sportif national de la jeunesse à Tenero ou d'autres centres sportifs cantonaux comme, par exemple, le Sportzentrum Kerenzlerberg. Je rejoins ainsi l'avis exprimé par mon collègue député Boschung.

Le groupe socialiste soutient le décret du crédit d'engagement complémentaire de 7,52 millions de francs pour la construction d'une salle de sport triple ainsi que pour la rénovation des bâtiments existants.

Après mûre réflexion, le groupe socialiste se montre également prêt à soutenir l'augmentation du crédit du décret de 1,2 million de francs malgré l'absence d'un projet concret pour le terrain de foot surprise. Nous montrons ainsi notre confiance dans le canton pour trouver une solution pragmatique et demandons à la commune de Planfayon d'y contribuer et de montrer que la Singine peut également se montrer sous son meilleur jour et faire des compromis. Je tiens à rappeler l'importance d'une communication proactive entre institutions, commune et canton pour éviter des "cirques" similaires, malgré les informations transmises par le canton, dans le futur.

Le groupe socialiste entre ainsi en matière et soutient le décret.

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Je déclare mes liens d'intérêts: j'étais membre de la commission ad hoc, qui a traité par deux fois ce sujet, et je suis membre de la Commission des finances et de gestion (CFG), qui l'a aussi traité deux fois. Mon dernier lien d'intérêts: je suis celui qui s'est abstenu au sein de la commission et un de ceux qui se sont abstenus au sein de la CFG.

Pourquoi? *Ein riesiges Bastellzentrum* – un monstre bricolage, comme on dit en français. Je dois dire que dans ma carrière de député, je n'ai jamais vu un bricolage pareil. Je m'explique: sept ans, depuis la décision de 2016 du Grand Conseil pour ce campus du Schwarzsee! Le Conseil d'Etat a pris le temps, il a pris le temps, il a essayé de bien faire les choses, il arrive avec un projet, un projet sur lequel, je crois, tout le monde était plus ou moins d'accord, qui devait être traité à la dernière session.

Séance de commission, agendée un lundi matin. Dimanche soir à 21 h, boum! Un amendement arrive sur notre mail pour demander que la fête de lutte soit garantie sur ce terrain-là. Le lendemain matin, à 7 h, on discute, on arrive avec cet amendement qui, évidemment, ne tenait pas la route dans le cadre d'un décret. On continue, le bricolage se poursuit: discussion, sauvetage – sauvetage de la part de notre cher collègue Zamofing et du cher président de la commission financière, qui arrivent avec une solution dont le seul mérite est d'essayer de sauver le projet – j'y reviendrai après sur cette solution. Ensuite, de nouveaux bricolages, discussions des chefs de groupe, on va renvoyer le projet d'une session, pour avoir le temps de rediscuter... Redépart dans les commissions, rediscussions. Entre-temps, conciliabule convoqué un lundi matin – on ne sait pas par qui, avec qui, pourquoi – pour essayer de trouver une solution. Et nous voici aujourd'hui avec un projet bis qui nous présente l'amendement de sauvetage, comme je l'appelle, qui en gros est simple: on estime à la louche 1,3 million de francs pour faire un terrain de foot, aux dimensions juniors, on ne sait pas où, on ne sait pas en quelle matière, on ne sait pas exactement de quelle manière il va être fait. Et c'est nous qui proposons ça!

Chers collègues, si le Conseil d'Etat venait devant le Grand Conseil avec un projet où il nous demande 1,3 million de francs pour un objet dont on ne sait où il sera construit, dont on ne sait pas de quelle manière il va être fait, moi je peux vous dire que je regarderais dans les yeux les conseillers d'Etat, en disant: "Mais écoutez! Vous nous prenez au sérieux ou pas?" Et je crois que ce serait la réaction logique pour tout le monde. Donc, on arrive avec cette solution de sauvetage, raison pour laquelle je me suis abstenu les deux fois.

Je suis pour ce centre de sport qui est absolument magnifique et que l'on doit maintenir. Je n'ai absolument rien contre la fête de lutte qui se déroule dans un paysage magnifique au Lac-Noir. Mais avec un tout petit peu de bon sens, on aurait pu se dire que – le Conseil d'Etat ayant garanti, il y a plus d'une année déjà, que la fête de lutte pouvait se dérouler jusqu'en 2026 – on prend le temps, on réfléchit, on négocie entre commune et canton et on soumet au Grand Conseil un projet parfaitement étudié dans le courant du printemps prochain. Au lieu de ça, on bricole.

Au vu de l'importance de l'objet, j'accepte le bricolage, mais je le déplore.

Schneuwly Achim (UDC/SVP, SE). Ich war Mitglied der Kommission für dieses Dekret. Eine weitere, für mich bedeutende Interessenbindung: Als Sensler, wohnhaft in Plaffeien, bin ich regelmässiger Besucher des schönen Schwarzsees. Ich äussere mich in meinem persönlichen Namen.

In unserer ersten Kommissionsitzung vom September haben mein Grossratskollege Bruno Riedo und ich einen Abänderungsantrag gestellt, welcher den Standort des Schwingfestes Schwarzsee direkt am See hätte sichern sollen. Kollege Benoît Rey hat uns vorhin darüber informiert. Unser Antrag wurde zwar knapp abgelehnt, führte aber zu einer konstruktiven Debatte. Es freut mich, haben wir heute eine Vorlage, welche unserem sehr wichtigen Anliegen gerecht wird. Ich stimme diesem vorliegenden Dekret zu und bitte Sie, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, dies auch zu tun.

Lauber Pascal (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je n'ai pas d'intérêts particuliers dans le cadre de cet objet, hormis le fait que j'étais membre de la commission ad hoc chargée d'étudier ce décret.

Lors de la session du mois de novembre 2016, le Grand Conseil accordait un crédit de 7,69 millions de francs pour la construction d'une salle de sport triple au campus Schwarzsee. Après quelques péripéties, un concours a pu être organisé et un lauréat a été désigné. Aujourd'hui, force est de constater que deux bâtiments construits sur ce site en 1971 et en 1980 doivent être assainis pour un coût de 10,8 millions de francs.

La construction de la halle triple, essentiellement destinée comme centre d'entraînement et de loisirs, respectera les critères énergétiques Minergie-P. Actuellement, l'offre sportive est intéressante et assure 9 000 nuitées, réparties principalement sur la période de janvier à mars et de mai à août, pour des revenus se montant annuellement à 4 millions de francs.

Le coût initial de 2016, pour différentes raisons, s'est avéré largement insuffisant et maintenant, nous sommes appelés à nous prononcer sur un crédit d'engagement supplémentaire de 7,52 millions de francs pour la construction de cette infrastructure sportive.

Lors de la première séance de la commission, un amendement a été déposé afin de contraindre le Conseil d'Etat à assurer la pérennité de la Fête alpestre de lutte se déroulant à la fin du mois de juin au Lac-Noir. Celui-ci a été refusé, car ce n'était pas le bon moyen pour assurer l'existence de cette manifestation sportive. En suite de quoi des discussions se sont poursuivies et une solution a pu voir le jour à satisfaction de l'ensemble des protagonistes avec l'amendement Brodard/Zamofing.

En soutenant cette solution, qui consiste à construire un terrain sur le parking adjacent des lieux, propriété du canton, à raison d'un montant supplémentaire de 1,3 million de francs, les problèmes semblent enfin résolus. La construction de cette nouvelle salle, combinée avec celle du terrain, permettra d'augmenter la fenêtre d'accueil sur l'ensemble de l'année et augmentera aussi le nombre des nuitées.

C'est pour ces raisons que le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux soutiendra à l'unanimité la version bis de ce décret.

Clément Christian (Le Centre/Die Mitte, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis président de la prochaine Fête cantonale de lutte des espoirs, mais n'ai jamais pratiqué ce sport... bien que ma consistance pourrait prêter à confusion.

Ce projet de campus du Lac-Noir a commencé non pas en 2016, mais en 2013. Puis, le premier crédit pour le centre de formation civile a été voté le 4 novembre 2016. Voici ce que disait, le jour du vote, le conseiller d'Etat Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice: "J'ai un ami qui venait de Jaun, qui m'a dit: "Das ist *Ankebättle*". Cela veut dire que si un mendiant frappe à votre porte et dit: "Je veux avoir un peu de pain?", on lui donne du pain. Mais si, ensuite, il dit: "Donnez-moi encore du beurre!", ça va un peu loin. Ce que je me demande est simple et pas encore un parking, ni des gradins." Voilà ce que disait M. Jutzet.

On estimait alors le coût d'une halle triple à 10-12 millions de francs et il n'avait pas été intégré dans le projet, pour ne pas le faire ralentir. Depuis 2016, avec le crédit qu'on va voter aujourd'hui, plus de 56,6 millions de francs avec le centre de formation, où est la transparence envers les citoyens? En dix ans, bricolage sur bricolage, on court pour attendre et on attend pour courir. A la dernière minute se tiennent des réunions obscures, mal préparées, avec des délégations non officielles. On arrive avec des ajouts pour un terrain extérieur alors qu'on en parlait déjà en 2016! Cette fête de lutte n'existe pas depuis l'an dernier et ce n'est pas elle qui demande un terrain. Elle demande simplement à exister dans des conditions valables. Tout le monde était prêt à des solutions pragmatiques, sauf la Direction et le Service du sport. Il n'y a, en plus, pas de lieu pour ce terrain et toujours pas de business plan pour le campus.

Mais, ce projet n'a que trop fait palabrer. Je vais l'accepter, en avalant une grosse fois ma salive et en espérant que c'est le dernier projet qui soit aussi mal géré, mal ficelé et prenne autant de temps. Par contre, je me réjouis que le canton investisse aussi dans les régions.

Hayoz-Helfer Regula (VEA/GB, SE). Ich wollte mich eigentlich nicht melden, muss es aber trotzdem tun. Ich finde diesen Fussballplatz für 1,3 Millionen Franken ist eine Augenwischerei. Warum? Es steigert die Attraktivität des Zentrums nicht. Folglich: Ein Terrain de foot junior wird Ihnen nie einen Fussballverein anziehen, um dort ein Trainingslager zu machen. Ein Terrain de foot junior ist einfach nicht interessant. Wenn wir schon investieren, dann möchte ich, dass die Staatsräte ein Projekt vorlegen, indem wir sagen, wir steigern die Attraktivität dieses Campus wirklich mit einem guten Projekt und nicht mit einem Terrain de foot junior.

Und Herr Brodard: Sie haben gesagt, man könne den Platz ganzjährig brauchen. Das stimmt nicht. Im Schwarzsee Aussensport? Ausser Skifahren und Eishockey auf dem See ist es zwischen Oktober und April ziemlich schwierig, auf diesem Terrain de foot irgendetwas zu machen, weil es zu einfach zu kalt ist. Das Wetter stimmt einfach nicht. Also, wenn wir schon so viel investieren - ich bin froh, dass es ein Dachkredit ist -, dann soll in ein gutes Projekt investiert werden,

das auch, wie Frau Baschung gesagt hat, Klubs anzieht und mit dem wir die Halle dort füllen können. Sonst ist es einfach wirklich eine Augenwischerei.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Ich fange mal an - die Fragen sind schön verteilt worden. Zuerst: Da verschiedene Anwesende eine äusserst exzessive Erklärung zu ihren Interessenbindungen gemacht haben, werde ich mich auch outen: Es kommt auch vor, dass ich im Schwarzsee wandere, Ski fahre. Ich war sechs Jahre lang Patrouilleur vis-à-vis vom heutigen Standort, kenne ihn also relativ gut, dies zu einer Zeit, als es noch etwas weniger Autos im Schwarzsee hatte, aber das ist eine andere Diskussion. Es hatte dafür mehr Schnee.

Zum Widerspruch Campus - Schwingfest: Der Staatsrat will wie alle, die sich hier geäußert haben, sowohl den Campus gut ausgebaut wie auch das Schwingfest haben. Wir sind daran, Lösungen zu finden, damit beides möglich ist, und ich bin überzeugt, der Staatsrat ist es auch. Der Weg war etwas holprig, das haben einige hervorgehoben. Da spielen persönliche Befindlichkeiten ab und zu mit. Meines Erachtens sollten wir über die Vergangenheit hinweggehen, was die Kompatibilität der beiden Funktionalitäten betrifft, und Lösungen finden. Die Gespräche, die wir in der letzten Zeit mit den Betroffenen hatten, waren konstruktiv. Alle schaffen es, nicht Dreiviertel der Zeit mit Vorwürfen an die anderen zu verbringen, sondern in die Zukunft zu schauen. Das wird wahrscheinlich produktiver sein. Ich danke insbesondere auch dem Syndic von Plaffeien.

Zum künftigen Betrieb: Es hat verschiedene Interventionen gegeben zur Frage, wer betreibt, wie wird betrieben, was sind die Kosten, was sind die Finanzpläne. Es gibt dazu ein spezifisches Mandat des Grossen Rates, das überwiesen wurde, wo die Sicherheits-, Justiz- und Polizeidirektion daran ist, Konzepte auszuarbeiten. Dazu wird mein Kollege sich äussern können.

En ce qui concerne les différentes interventions qui touchent plutôt à la partie constructive, je remercie d'abord le rapporteur de la Commission des finances et de gestion (CFG), qui a réussi, dans un exercice extraordinaire, à joindre l'efficacité dans la gestion du temps en combinant le rapport de la CFG et les positions personnelles sur deux aspects matériels. Méli-mélo, a dit le rapporteur de la CFG. Je ne peux pas admettre ce terme. Il s'agit d'un travail sérieux qui a été fait par le Service des bâtiments (SBat) et ce n'est pas honnête de jeter un discrédit sur des personnes qui font leur travail pour donner l'impression d'un travail bâclé. Il est vrai que, nous l'avons dit et je l'ai évoqué en entrée en matière, il a eu un sous-entretien pendant plusieurs décennies. Aujourd'hui, il me semble un petit peu délicat de reprocher à la Direction en place de vouloir corriger les erreurs du passé. Si on veut faire de la politique partisane on peut, mais peut-être pas à l'intérieur du Grand Conseil.

Zur Zukunft des Schwingfestes: Herr Kehl und verschiedene andere Grossräte haben dazu Stellung genommen. Ich gehe davon aus, dass die Antworten gegeben wurden.

Au député Brodard, deux compléments. D'abord une confirmation simplement: il s'agit bien, avec le 1,3 million de francs, d'une autorisation de dépenser. C'est une manière un petit peu inhabituelle de faire. Certains ont reproché à d'autres d'agir de cette manière-là. Quand on est dans une situation où il faut chercher à court terme des solutions qui permettent de concilier des intérêts qui peuvent paraître divergents, on doit faire ce genre de chose. Le député Rey a dit que le Conseil d'Etat n'aurait jamais osé présenter une proposition d'une aussi mauvaise qualité... Alors, généralement, on essaie de ne pas faire les choses comme ça. Mais en même temps, je prends tout de même la défense des deux députés qui ont déposé leur amendement: d'une part, le Conseil d'Etat les soutient dans cet amendement et, d'autre part, les députés ont essayé de chercher une solution dans une situation qui était un petit peu compliquée. Encore une fois, ce n'est pas un crédit d'engagement – on ne peut pas engager 1,3 million de francs comme ça. Matériellement, cela correspond plus à un mandat qui dit: "Vous nous trouvez une solution à 1,3 million de francs. Si vous n'en avez pas, vous rendez l'argent, si vous avez une, vous faites avec!" Je pars aujourd'hui du fait, après les discussions que nous avons eues avec les principaux intéressés, qu'il est possible de trouver une solution qui correspond aux objectifs fixés par les auteurs de l'amendement, avec le montant donné. Je ne peux pas vous donner une garantie, pour des raisons évidentes: on ne peut pas, quelques semaines après une demande de dépenser 1,3 million de francs, dire que, effectivement, on peut faire ça avec 1,3 million de francs, ça ne serait pas sérieux. Nous nous engageons, aujourd'hui, à voir si nous pouvons réaliser les buts que vous nous avez fixés avec le montant donné. Si ça marche, ça sera intégré au décompte final, si ça ne marche pas, on vous expliquera qu'on rend le 1,3 million de francs. C'est comme ça que les choses sont conçues et je vous en remercie et je remercie aussi le président de la CFG de l'avoir expliqué ainsi, avec sa casquette de député.

En ce qui concerne le consensus avec la commune de Planfayon, évoqué par le député Brodard, il est en voie d'être réalisé. Je salue ici aussi, tant en réponse au député Brodard qu'en réponse au député Bürdel, la volonté de plafonner la mobilité individuelle motorisée au Lac-Noir, malgré l'extension de l'offre sportive et touristique. Cela montre aussi la volonté et l'intention de la commune d'aller vers une politique de mobilité moderne et durable avec tous les défis que connaît la région, notamment en travaillant sur des modèles de navettes qui permettront, lors de grandes affluences, de prévoir des parkings "park and ride" (P+R) en aval du Lac-Noir et de gérer les pointes avec ce type de modèle, plutôt que de bétonner trop

de places au Lac-Noir pour des usages pendant dix ou quinze jours par année. Mais, le groupe de travail qui planche sur l'ensemble de la mobilité au Lac-Noir est en train de tester ce genre de pistes, et elles sont réalistes.

Danke den Grossräten Repond, Baschung, Senti, Schneuwly und Lauber für die Unterstützung der Vorlage und die verschiedenen Kommentare.

Zu Grossrat Bündel: Ich begrüsse das Parkplatzkonzept, dass die Gemeinde Plaffeien - durchaus auch ein bisschen auf Druck des Projekts, aber das ist im Leben immer so, dass die situativen Druckmittel zu Überlegungen führen, die etwas grundsätzlicher Art sind - bereit ist, nicht auf eine Linie von immer mehr Parkplätzen für die Entwicklung des Standortes zu bestehen, sondern auf ein Konzept einer Plafonierung der Parkplätze und einer Weiterentwicklung des öffentlichen Verkehrs sowie an Spitzentagen von Shuttles, wie bereits erwähnt, zu setzen. Es ist ein zukunftsweisendes Projekt, das bereits von grossen Sportstationen im Wallis, im Kanton Bern und in Graubünden praktiziert wird. Damit würde sich Plaffeien mit Schwarzsee - und letztlich auch der Kanton - in die Reihe derjenigen Kantone einreihen, die eine moderne, nachhaltige Mobilität planen und denken, auch im Tourismusbereich und nicht nur im Alltagsbereich.

Zu Bruno Riedo: Danke für die nüchterne Analyse und die unterstützenden Worte.

En ce qui concerne le député Rey: bricolage... Alors, effectivement, il y a du bricolage, enfin du bricolage... des recherches de solutions à court terme sur la compatibilité entre la fête de la lutte et les fonctionnalités du campus qui ont été faites. Ce sont des choses qui ont été faites un peu à la dernière minute, avec une solution qui, pour le Conseil d'Etat, est défendable. Elle n'est pas habituelle. Mais le fait de fixer un plafond pour tenter trouver une solution, avec possibilité de rendre l'argent si ça ne marche pas, est un concept qui est clair, qui est transparent et qui permet de travailler de manière constructive sur la suite. On aurait tous préféré travailler autrement. Après, encore une fois, quand on est dans des situations de ce type-là, on cherche la meilleure solution possible.

En ce qui concerne le temps perdu, on peut, là aussi, se jeter des balles mais je rappelle que le Grand Conseil a décidé, en 2016, d'un projet qui était manifestement sous-évalué financièrement – mais personne ne l'a contesté en Commission des finances et de gestion – et qui, par ailleurs, était situé sur un terrain dont la commune estimait que ce n'était pas le bon. On a entre-temps commencé à apprendre à ne plus planifier des projets sur des terrains dont les communes ou les propriétaires estiment que ce ne sont pas les bons. Parce que, si on veut vraiment perdre de temps sur des projets, c'est ce qu'on doit faire. On en a tiré la leçon pour les projets en vue et je remercie les participants qui ont permis de trouver des solutions constructives.

Je n'ai pas d'autres commentaires et je passe volontairement la parole à mon collègue pour les autres éléments.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Je vais essayer de synthétiser concernant la gouvernance et le business plan.

Il faut savoir que la Direction et le Service du sport sont tout à fait d'accord de discuter sur la forme de gouvernance du centre. Cependant, on tient quand même à finir les travaux et à avoir une situation claire avant de passer à une autre forme juridique. Je pense que ça peut faire du sens d'analyser la situation et de voir quelle est la meilleure.

Aujourd'hui, il a été mentionné plusieurs fois qu'il fallait faire du marketing actif pour la vente du centre. Il faut savoir qu'on doit refuser des groupes, parce que, justement, le centre est déjà plein. Donc, cela ne sert pas à grand-chose, aujourd'hui, de promouvoir encore plus ce centre, quand bien même, effectivement, il faudra peut-être revoir certains aspects de processus quant aux locations.

Il a été mentionné par M. Kehl, concernant la convention avec la fête de lutte – cela a aussi été dit durant le texte d'introduction – qu'effectivement, nous allons, maintenant, plancher avec le comité d'organisation pour avoir une convention sur le long terme, justement pour pouvoir laisser travailler le comité d'organisation sereinement et voir encore des nombreuses années cette fête se dérouler dans notre canton.

M. Kehl, vous avez aussi soulevé la question de la place couverte versus la place en herbe: il faut savoir que la place couverte est en tartan et, relativement petite, n'est pas du tout dédiée à des sports qui doivent se pratiquer en plein air et sur du gazon, tel que le football. Je pense que les genoux des utilisateurs vous remercient déjà pour votre soutien, parce qu'effectivement, vous savez que tomber quand vous faites du foot sur du tartan, cela fait de relativement gros dégâts, notamment aussi aux chevilles.

M. Baeriswyl, vous avez dit que vous venez régulièrement au centre, je vous en remercie. Vous avez dit aussi que vous êtes un ancien footballeur. Prévoir des entraînements sur un terrain où il y a encore des dégâts, même si vous estimez qu'ils ne sont pas relativement importants et peuvent permettre la pratique du football après la fête de lutte, c'est un peu plus compliqué une année de pluie. Et nous, si on doit réserver le centre la première semaine de juillet pour un club de foot à qui on doit dire qu'on ne sait pas si la place en herbe est utilisable, c'est quand même relativement compliqué. Donc, on doit pouvoir aussi garantir une certaine pratique. Et je pense qu'effectivement, ce terrain junior sera la réponse à ce genre de question et permettra, justement, une utilisation encore plus intensive du centre et d'augmenter le nombre de nuitées. Cela

répond aussi, en quelque sorte, à la question de M^{me} Hayoz, concernant la place junior. On ne veut pas des compétitions de foot au Lac-Noir, ce n'est pas le but. Ce qu'on veut, c'est un terrain à des dimensions relativement grandes qui permettent non seulement de pratiquer le football, mais aussi d'autres sports sur gazon. Ce que ne permettra plus, justement, la partie engazonnée actuelle avec l'agrandissement de la salle triple, avec la reforestation qui aura lieu sur une partie et la pratique, justement, de la lutte à la fin juin.

Je voulais encore répondre à M. Clément. J'ai cru comprendre, M. Clément, que vous aviez une dent contre la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, vu le nombre d'instruments que vous déposez contre elle. Mais vos attaques contre la Direction et le Service du sport (SSpo) sont complètement dénuées de sens. Je me permets quand même de vous rappeler que le centre sportif du Lac-Noir était encore, il y a moins de deux ans, au sein de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Stöckli Markus (*VEA/GB, SE*). Ich stelle mit Freude fest, dass weder Eintreten auf das Dekret noch zur Version bis bestritten sind. Auch spricht sich niemand gegen den Erhalt des Berg-Schwingfestes im Schwarzsee am bewährten Standort aus, welches auch beste Werbung für unsere Region und den ganzen Kanton ist. Auf die diversen Interventionen haben die Regierungsvertreter bereits ausführlich geantwortet. Ich lade Sie ein, dem Dekret Version bis zuzustimmen, damit die Bauarbeiten umgehend angegangen werden können und somit auch die Attraktivität des Campus Schwarzsee gesteigert wird.

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je ne sais pas de quels instruments parlementaires et de quelles attaques parle M. le Conseiller d'Etat. Ici, je parle du dernier moment, des séances qui ont été faites durant les derniers mois. Que le terrain était, depuis 2016, en discussion, c'est aussi un fait. Il n'y a pas d'attaques, ce sont des faits concrets.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal

Art. 1

Stöckli Markus (*VEA/GB, SE*). Hier geht es um die Eröffnung eines zusätzlichen Verpflichtungskredits für den Bau einer Dreifachsporthalle sowie eines Sportplatzes, Typ Juniorfussball, auf dem bestehenden Parkplatz oder in unmittelbarer Nähe zum Campus in der Höhe von 8,820 Millionen Franken.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 2

Stöckli Markus (*VEA/GB, SE*). Hier geht es um die Eröffnung eines Kredits zur Erneuerung der bestehenden Gebäude in der Höhe von 10,8 Millionen Franken.

> Adopté.

Art. 3

> Adopté.

Art. 4

> Adopté.

Art. 5

> Adopté.

II. Modifications accessoires

> Adopté.

III. Abrogations accessoires

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adopté.

Titre et préambule

> Adopté.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal

Art. 1 à 5

> Confirmation de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 78 voix contre 1. Il y a 11 abstentions.

Ont voté en faveur du décret:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 78.*

A voté contre:

Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB). *Total: 1.*

Se sont abstenus:

Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB). *Total: 11.*

Rapport 2023-DIME-231

Modifications du plan directeur cantonal - Information au Grand Conseil

Rapporteur-e:	Gaillard Bertrand (<i>Le Centre/Die Mitte, GR</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Rapport/message:	29.08.2023 (<i>BGC novembre 2023, p. 4728</i>)
Préavis de la commission:	26.10.2023 (<i>BGC novembre 2023, p. 4758</i>)

Discussion

Gaillard Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Je tiens tout d'abord à remercier M. le Représentant du gouvernement, M^{me} Papi, cheffe du SeCA, ainsi que M. Simon Richoz, aménagiste, pour l'excellente présentation du dossier. J'y associe le personnel du service et le remercie pour la quantité et la qualité des documents fournis.

La commission s'est réunie le 26 octobre. Elle a pris connaissance du rapport sur les modifications du Plan directeur cantonal. Je vais tâcher d'éviter de vous présenter le rapport en lui-même de manière à ne pas être redondant avec la présentation de M. le Directeur de la DIME.

La commission a commencé par demander des informations sur l'effet liant des projets se trouvant dans le Plan directeur cantonal envers les autorités: cela signifie-t-il que les développeurs de ces projets auraient le droit de l'imposer à une commune par exemple? La réponse obtenue est que la planification cantonale indique uniquement les endroits où un projet peut être étudié. Le Plan directeur cantonal ne donnera donc jamais la garantie qu'un projet va être légalisé. Cela dépendra également de comment a été faite la planification cantonale: le canton pourrait exiger d'une autorité locale qu'elle modifie son plan s'il y a un intérêt cantonal à le faire ou s'il s'avère que le fait de ne pas le faire pourrait créer un problème au niveau cantonal. Une planification cantonale définit les sites que l'on pourra étudier et les besoins réels du canton. Si les autorités prévoient plus de sites que ce dont elles ont besoin, c'est parce qu'elles savent qu'il n'y a aucune garantie que les propriétaires concernés ou que les communes concernées y soient favorables.

Les représentants du Gouvernement ont également répondu à des questions de la commission concernant la possibilité des autorités d'imposer leur décision par l'outil LAtEC qu'est le PAC. Ils ont pris l'exemple des gravières, dont les implantations sont déterminées par un COPIL, dont les membres ont des intérêts pas forcément convergents. Tous sont d'accord sur le principe, mais pas sur la manière ou la localisation. Le représentant du Gouvernement a également détaillé la possibilité, dans certains cas où l'intérêt cantonal ou principalement l'intérêt fédéral pourrait contraindre une commune à effectuer les modifications requises.

Il va de soi que chacun d'entre vous fait rapprochement avec le dossier sensible éolien qui n'était pas forcément à l'ordre du jour. Les précisions apportées sont toutefois nécessaires, quelle que soit la fiche de projet du Plan directeur cantonal.

Le thème modifié 311 inscrit douze paysages d'intérêt cantonal et les accompagne de douze fiches de projets. La discussion s'est principalement portée sur le choix des sites. Il a été indiqué que les sites retenus se distinguent par des caractéristiques rares ou typiques à l'échelle cantonale. Des mesures peuvent être prises au niveau régional, puis au niveau local, pour intégrer les paysages manquants. La commission s'est inquiétée du financement de 20% envers les communes qui mettent en œuvre les mesures préconisées. S'agissant d'une loi spéciale, elle est peut toujours être revue par le biais d'un instrument parlementaire.

Le thème modifié 313 introduit une nouveauté: l'introduction des géotopes. Ce thème n'a pas amené un grand débat, si ce n'est des précisions sur l'état des travaux d'inventaire. Il a été confirmé que celui-ci est terminé et que le Service des forêts et de la nature semble disposer d'un projet abouti.

Concernant les fiches de projets, on constate plusieurs modifications. M^{me} la Cheffe du SeCA nous a précisé les niveaux de coordination:

- > information préalable: c'est la première idée;
- > coordination en cours: différentes études sont faites, par exemple sur les variantes exigées;
- > coordination réglée: le travail au niveau du Plan directeur cantonal est terminé et le projet peut être étudié au niveau local.

Elle a également précisé que des fiches de projets ne sont en principe pas acceptées si elles viennent de promoteurs. Les communes concernées doivent être parties prenantes. Il faut relever que dans la première phase du Plan directeur, l'information n'a peut-être pas été optimale et que dans certaines régions, les acteurs touristiques ont déposé, avec les communes, des projets en urgence par peur qu'ils ne soient pas acceptés plus tard. Cela est peut-être dû à certains problèmes de jeunesse du système. Il est précisé que le Conseil fédéral n'approuve en principe que les fiches en statut de coordination réglée. De même, si une fiche est contestée devant le Tribunal fédéral, celui-ci ne la prendra en compte que si elle est en coordination réglée.

Il a également été signalé qu'à la suite de ce premier examen de l'ARE, l'Etat s'est rendu compte que les gens avaient du mal à comprendre pourquoi certaines fiches étaient modifiées et de la peine à saisir le contexte expliquant ces modifications à un moment précis. L'Etat souhaite donc mettre à la disposition de tout un chacun une sorte de notice explicative du paquet de modifications.

Il est également précisé que seuls les projets faisant l'objet d'une modification sont traités dans ce rapport. Ceux qui ne figurent pas dans le rapport n'ont pas disparu. Le reste fait partie du Plan directeur sans modification.

La commission a également débattu du statut, voire de la pertinence, des projets de routes de contournement. Il a été répondu que les services de l'époque avaient retenu deux projets de route de contournement, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil en ayant ensuite rajouté d'autres. Au final, sept projets ont été considérés comme prioritaires. Le Grand Conseil a, selon ses propres critères, qualifié certains projets de prioritaires et considéré d'autres comme moins importants. Le Conseil d'Etat doit ensuite mettre en œuvre un choix politique du législatif.

Par ce résumé succinct, j'espère avoir répondu d'avance à certaines questions que vous vous posez. Avant de laisser la parole au représentant du Gouvernement, je signale que la commission a pris acte du rapport et propose au Grand Conseil d'en faire de même.

Stiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Je remercie le rapporteur pour ses explications qui résument bien le sujet. Vu l'heure, je ne vais pas répéter les éléments qu'il a évoqués. Je reprendrai uniquement quelques aspects de procédure pour clarifier le tout. Je remercie une nouvelle fois le rapporteur pour sa présentation exhaustive.

Le Plan directeur cantonal a été adopté en automne 2018 par le Conseil d'Etat. Les Plans directeurs cantonaux doivent ensuite faire l'objet d'une adoption par le Conseil fédéral. Pour le Plan directeur cantonal, cela a été fait le dernier jour possible fixé par le droit fédéral, c'est-à-dire le 1^{er} mai 2019. Tout Plan directeur cantonal – cela vaut pour les 26 cantons – est ensuite sujet à révisions régulières. Sa durée moyenne de vie est, selon la loi stricto sensu, de dix à quinze ans, dans les faits souvent de vingt à vingt-cinq ans si l'on regarde ce qui se fait en Suisse. En revanche, un Plan directeur cantonal doit pouvoir se développer dans le cadre de l'évolution d'une société. La société fribourgeoise, qui a une croissance de la population plus importante que beaucoup d'autres cantons, a donc un contexte extérieur qui bouge plus vite aussi. Dès lors, nous avons mis sur pied un régime de révisions relativement ambitieux en termes de rythme de révision des Plans directeurs cantonaux. Nous avons mis en consultation publique la première révision du Plan directeur cantonal, qui a fait suite à un appel aux régions et aux communes de déposer des projets ou de contester des projets existants si elles le souhaitaient entre mi-décembre 2021 et mi-mars 2022. Nous avons eu passablement de retours de consultation. L'un, surtout, a pris davantage de temps que ce qui est prévu par le droit. La Confédération doit normalement répondre dans les trois mois. L'Office fédéral du développement territorial (ARE) étant massivement surchargé, il a mis nettement plus d'une année avant de nous répondre. Nous ne pouvons pas faire une synthèse d'une consultation sur un Plan directeur cantonal sans avoir la position de la Confédération. Cela explique d'une part le retard. D'autre part, cela nous a incités à ne plus faire des étapes successives, mais à les tuiler. Ainsi, avant la discussion au Grand Conseil, l'adoption par le Conseil d'Etat qui s'en suivra et l'adoption par le Conseil fédéral, au plus tard six mois après – ce qui nous amène à l'été 2024 –, nous avons déjà lancé les démarches en concertation avec les préfets et la préfète pour la révision 2 du Plan directeur cantonal, avec appel aux régions et aux communes pour déposer des projets si nécessaire, des demandes de fiches de projets également qui entreront dans la prochaine série de révisions. Nous suivons un planning roulant avec des étapes régulières. Il y en aura une troisième, une quatrième... Cela est surtout important pour les syndicats ou les responsables des communes et des régions de savoir qu'il y a un horaire régulier – presque aussi régulier qu'aux CFF – des trains, auxquels on peut raccrocher des wagons à condition de les annoncer suffisamment tôt.

De manière générale, le fait d'avoir une fiche de projets – la question est souvent revenue – ne permet pas à elle seule de faire démarrer un projet. Par contre, pour des projets qui ont une portée forte sur l'utilisation de terrains, notamment de terres agricoles ou de SDA, dans toute une série de cas, l'existence de la fiche de projets en état coordonné et non pas simplement en information préalable est une condition préalable pour qu'une commune puisse ensuite lancer ses démarches de planification sur des projets qui soient de type touristique ou d'un autre genre. Ce sont quelques éléments de formalité ou de procédure que je souhaitais vous donner.

Une fois que le Grand Conseil aura pris acte du rapport, le Conseil d'Etat l'adoptera formellement. Pour rappel, le Grand Conseil, dans le canton de Fribourg comme dans une partie des cantons suisses, a une compétence normative sur les orientations générales du Plan directeur cantonal. Ce sont les orientations stratégiques que le Grand Conseil a données il y a quelque temps déjà, en déterminant par exemple une stratégie démographique. Le Grand Conseil a décidé quelle était la démographie sur laquelle devait être construit le Plan directeur cantonal. Par contre, la manière de construire ce plan, en fonction de la démographie donnée, est une tâche de l'exécutif.

Dernier élément sur cet aspect de droit exécutif ou de droit d'information: il est évident – cela s'est d'ailleurs déjà fait lorsque vous avez eu l'occasion de discuter le Plan directeur cantonal dans sa version d'origine – que le Conseil d'Etat n'est pas tenu de prendre en compte les discussions au Grand Conseil. En effet, il s'agit simplement d'une discussion à titre informatif. Mais, dans la mesure où, sur des objets précis, vous avez des avis convergents de tous bords, le Conseil d'Etat réfléchit et tient en général compte de ce genre de réflexions. Cela s'était fait la première fois, notamment sur la thématique éolienne – je vous rappelle qu'ici-même, des représentants de tous les groupes s'étaient exprimés pour déclasser un peu un des sites et que le Conseil d'Etat y avait donné suite, même s'il n'avait pas formellement à le faire. C'est simplement une analyse d'intelligence politique des rapports de force au Grand Conseil, qui font que l'exécutif en tient compte, comme cela se fait dans un législatif. Tout exécutif communal intelligent tient compte de son législatif, même si ce dernier invoque des éléments qui ne sont pas de sa compétence. Mais cela est une autre réflexion, plus générale.

Dernier élément: aujourd'hui, nous sommes encore dans le régime LAT 1 en matière de traitement du Plan directeur cantonal. On recommande la lecture de la LAT 2 aux personnes qui ont bien aimé la LAT 1... La LAT 2 vient en effet d'être adoptée par le Parlement fédéral au mois de septembre. Elle prévoit notamment un plafonnement du nombre de bâtiments hors zone dans tous les cantons, avec une date limite fixée au 28 septembre 2023. Les cantons doivent donc fixer des plafonds à cette date-là. Des possibilités supplémentaires de construire hors zone, à condition d'être dans ce plafond et dans un concept, ont été données aux cantons. Il s'agit des défis relativement importants dont nous avons commencé à discuter entre cantons et Confédération. Ils feront l'objet de plusieurs séances de travail. Celles-ci ont déjà débuté et se dérouleront jusqu'en avril 2024. La mise en consultation de l'ordonnance est prévue en avril 2024. J'enjoins toutes les personnes, les régions et les communes, de suivre les choses de près. Nous ferons une séance d'information, semblable à celle qui a eu lieu cette semaine. Y seront conviés des députés des régions et des communes dans le cadre de la mise en consultation de l'ordonnance sur la LAT 2. Cette dernière aura un fort impact sur nos régions en dehors des zones à bâtir, mais aussi sur les directives pour les Plans directeurs cantonaux, dans la mesure où le Conseiller fédéral Röstli a donné mission à l'Office fédéral tant de préparer l'ordonnance d'exécution au 1^{er} janvier 2025, ce qui est relativement sportif, et de reconduire à des procédures de consultation courtes, que de revoir simultanément les lignes directrices pour l'élaboration des Plans directeurs cantonaux. Ces lignes impacteront donc déjà la deuxième révision du Plan directeur cantonal fribourgeois. Voilà quelques informations complémentaires que je souhaitais vous donner.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). On doit constater que ce processus de révision partielle suscite énormément d'intérêt: pas moins de 55 communes, 6 associations de communes, un canton voisin, 6 partis politiques, 17 associations gouvernementales, 181 particuliers, des bureaux d'aménagement du territoire... Toutes ces personnes, ces institutions, ces associations se sont prononcées à ce sujet. Elles se sont toutes donné beaucoup de peine pour faire valoir leurs points de vue et ont espéré que leur prise de position exercerait une influence sur les projets présentés par le Conseil d'Etat. La lecture et le résumé de toutes ces prises de position engendrent aussi un énorme travail pour l'administration: le rapport de consultation se déroule sur 128 pages.

Or, nous devons malheureusement constater que peu de demandes de réexamen ou de modifications sont prises en compte. Ainsi, un projet a été abandonné, non pas à cause des remarques des administrés ou des communes, mais parce que la Confédération a estimé qu'il ne respectait pas les principes d'aménagement du territoire – il s'agit du projet Goya Onda. Certains autres projets connaissent des modifications de statuts à cause de l'avancement du projet, passant de coordination en cours à coordination réglée.

Les prises de position des communes demandant la révision du volet éolien n'ont pas été à l'origine de la révision du Plan directeur cantonal, mais c'est la réponse du Conseil d'Etat au mandat accepté par le Parlement cantonal qui a eu cet effet, comme vient de le relever M. le Représentant du Gouvernement. En résumé, beaucoup d'efforts pour pas grand-chose. Il faut savoir qu'en comparaison avec les autres cantons, le droit cantonal fribourgeois est l'un des droits cantonaux les plus

restrictifs quant à la participation des citoyens et des communes dans cette procédure de Plan directeur et de révision du Plan directeur.

La LATeC n'institue pas de coopération véritable des communes puisque ces dernières sont uniquement consultées, c'est-à-dire écoutées, mais rarement entendues. La pratique démontre que les avis négatifs émis par les communes sont peu pris en compte par le canton, même partiellement. Relisez les prises de position des communes concernant le PIC: celles qui voulaient plus de protection ne l'ont pas obtenu, idem pour celles qui en voulaient moins. Le Conseil d'Etat aura beau jeu de dire que comme il ne fait que des mécontents, il est dans le juste milieu.

Aux yeux de plusieurs intervenants et en particulier de la Confédération, les raisons justifiant l'inscription d'un projet dans le Plan directeur cantonal ou les modifications résultant de changement d'état de coordination sont absentes ou insuffisantes. Cela est d'ailleurs aussi relevé par le Club des communes qui s'interroge: d'où vient une fiche d'action quand elle est édictée par le canton? Quel est son cheminement? Comment sont impliquées les communes alors qu'une fiche va impacter de manière contraignante le territoire d'une commune pour lequel elle est compétente?

Le canton a annoncé qu'il fera parvenir un rapport explicatif complémentaire à la Confédération et qu'un tel document sera établi pour les prochaines révisions partielles. Il faut évidemment que ce rapport soit déjà dans le dossier qui sera mis en consultation lors des prochaines révisions.

C'est avec ces remarques que le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux prend acte de ce rapport.

Ghielmini Krayenbühl Paola (*VEA/GB, SC*). J'interviens au nom du groupe Vert·e·s et Allié·e·s et je n'ai pas de liens d'intérêts avec cet objet, sauf celui de faire partie de la commission qui a examiné ce rapport. Notre groupe a pris connaissance avec intérêt du rapport sur les modifications du plan directeur cantonal.

Nous saluons l'inscription au plan directeur de douze paysages d'importance cantonale. Bien que nous considérions important de protéger tout le paysage fribourgeois, l'établissement de ces douze fiches permet d'être plus attentifs aux sites importants de par leur typicité et leur rareté. Les PIC seront inscrits dans les plans directeurs des communes mais, selon le rapport du Conseil d'Etat, les communes conserveront néanmoins une large marge de manœuvre pour adopter des mesures de protection. Nous ne pouvons qu'encourager les communes à voir cette protection comme une chance et non pas comme une contrainte supplémentaire. Pouvoir conserver et valoriser les caractéristiques paysagères et prévenir des futures atteintes au paysage est sûrement ce qu'attend la population locale, mais aussi ce qu'attendent les touristes qui visitent notre région.

Trente-deux autres fiches de projets ont été mises en consultation à la suite de diverses modifications. Concernant les fiches de développement touristique, comme au Moléson, au Lac Noir ou à La Berra, notre groupe se demande si les projets d'extension prévus ne sont pas en conflit avec la volonté de conserver et de protéger ces paysages, notamment les PIC. Un tourisme qui tient compte de la préservation du paysage et de la nature, mais aussi de la biodiversité, est un atout. Le développement de ces stations pour des activités hivernales de neige ne fait probablement plus beaucoup sens. Dans notre région préalpine, il ne faut plus compter sur la neige, du moins à moyen terme, peut-être même à court terme. Tous les scénarios climatiques l'indiquent! Et compter sur la neige artificielle risque d'être simplement un emplâtre sur une jambe de bois, d'autant plus que ceci demande des gros investissements et une grande consommation d'eau et d'énergie.

Pour la plupart des fiches de projet, notre groupe regrette que ces projets ne soient pas analysés sous l'angle des stratégies transversales adoptées par le Grand Conseil. Je parle notamment du Plan climat et de la loi climat. Ceci est flagrant concernant les projets de routes qui vont non seulement à l'encontre des objectifs climatiques, mais condamnent de grandes surfaces de bonnes terres agricoles. Une pensée ici aux deux collègues agriculteurs qui s'inquiétaient mercredi, lors de la discussion sur la stratégie biodiversité, de la diminution de la production agricole découlant des mesures pour la biodiversité. J'imagine qu'avec tous ces grands projets de bétonnage de terres agricoles, leur inquiétude ne va pas diminuer.

C'est avec ces remarques que notre groupe prend acte de ce rapport.

Genoud François (*Le Centre/Die Mitte, VE*). Mes liens d'intérêts: j'ai été membre du COPIL du Plan directeur cantonal et membre de la commission qui a analysé ce rapport. Je m'exprime au nom du groupe Le Centre. Nous avons bien évidemment lu ce rapport avec intérêt.

Nos discussions ont déjà été résumées par mes préopinants et par le rapporteur de la commission. Nous partageons en effet ces conclusions. En tant que député d'un district périphérique, je suis toujours interpellé par ce peu de PIC dans les districts de la Glâne et de la Veveyse. J'avais déjà déposé une question avec ma collègue M^{me} Luana Menoud-Baldi à ce sujet. Celle-ci était basée sur la diminution des paysages, qui sont passés de 45 à 12. Une réponse précise nous est parvenue sans toutefois nous convaincre. Nous avons alors conclu qu'il ne servait à rien d'insister en espérant qu'un jour, un wagon sera accroché à ce train.

En conclusion, le groupe Le Centre prend acte de ce rapport et vous prie d'en faire de même.

Fahrni Marc (*UDC/SVP, VE*). Je parle au nom du groupe de l'Union démocratique du centre. Mes liens d'intérêts: je suis syndic d'une commune et donc régulièrement confronté à l'aménagement du territoire.

Tout d'abord, je souhaite remercier les différents acteurs de ce rapport très clair et complet et donc assez volumineux. Il définit le cadre légal, l'inventaire des PIC et la mise en œuvre des types d'actions appropriées aux différents sites: gestion, protection et aménagement. Chaque site bénéficie de conditions particulières, restrictives ou évolutives.

Pour moi, c'est essentiel de préciser ceci car en définissant ces conditions particulières, on dirige fortement le futur développement du site. C'est bien là le souhait de l'Etat. De cette manière, on perçoit ce qui à l'avenir sera possible ou pas. Je pense surtout à l'éolien, à l'exploitation des forêts en altitude ou aux différentes réserves protégées par exemple. Il est nécessaire de pouvoir travailler sur des bases solides. Néanmoins, je sais par expérience qu'à la DIME, ce qui est écrit noir sur blanc est gravé dans le marbre et ne laisse que peu de place aux éventuelles dérogations.

Si je fais référence à cet état, c'est tout simplement parce que le canton, par le biais de la dernière loi sur le tourisme, a chargé les communes de s'occuper du développement touristique des régions. Le manque de neige en moyenne altitude oriente nos projets sur des structures quatre saisons. Seront-elles en adéquation avec toutes les restrictions rencontrées dans ce rapport?

Je souhaiterais également évoquer le dossier T311 «paysage». Les objectifs, les principes d'action, les catégories dans lesquelles les paysages reconnus sont recensés et la mise en œuvre forment un paquet précis et détaillé. Sans aucun doute, les futurs porteurs de projets peuvent facilement entrevoir les possibilités, ou pas, de développement. Mais on sait tous qu'il n'est pas toujours aisé de manier, dans le même dossier, le développement et la protection. L'exercice devient souvent plus complexe et donc plus onéreux.

Enfin, je salue la liste exhaustive des fiches de projets minutieusement alignées dans ce rapport, surtout celles relatives aux routes. Elles m'ont rendu un énorme service car elles ont pu être associées à une partie du budget 2024, discuté et validé en début de semaine par ce Grand Conseil. Il serait utile d'être régulièrement informé de leur avancée afin d'être plus efficace au sein des commissions traitant ce thème.

Pour clore mon intervention, je me permets de rappeler l'importance de ce rapport bien qu'il nous soit proposé sous forme de discussion. Une des prochaines étapes est la consultation fédérale, ce qui scellera davantage le sort de nos différents sites fribourgeois.

Hauswirth Urs (*PS/SP, SE*). Meine Interessenbindungen: Als Gemeindeammann von Düringen bin ich von der Richtplanänderung betroffen, und ich war Mitglied bei der Ad-hoc-Kommission zu Änderungen des kantonalen Richtplans. Ich rede im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion.

Unsere Fraktion nimmt diesen Bericht zur Kenntnis und dankt Herrn Gaillard und Regierungsvertreter Jean-François Steiert für die Ausführungen. Wir erfahren in der Botschaft, dass der Richtplan ein dynamisches Instrument ist, ein Instrument, das regelmässig aktualisiert werden muss. Die Integration der Landschaften von kantonaler Bedeutung, das Thema der Geotope, neue Projektblätter sowie die Änderung bestehender Projektblätter - alles Änderungen die notwendig sind, da sich Situationen verändert haben. Anpassungen also, für die sich jemand einsetzt. Anpassungen, die von Nutzen sind.

Und diese Änderungen werden alle durch eine repräsentativ zusammengesetzte Steuerungsgruppe behandelt und beraten. Im Richtplan werden nur Projekte berücksichtigt, die durch kantonale, regionale und lokale Stellen oder Behörden eingereicht wurden. Schliesslich wurden alle Inhalte in die Vernehmlassung geschickt. Es bestand also die Möglichkeit, dass sich alle Interessierten nochmals breit einbringen konnten. Und so kam es zum Teil auch nochmals zu Anpassungen.

Sehr geehrter Herr Staatsrat, die Änderungen des kantonalen Richtplans gehen fortlaufend weiter. Die nächste Botschaft wird also folgen. Die Sozialdemokratische Fraktion findet es wichtig, dass die involvierten Gremien auch in Zukunft frühzeitig beigezogen und breit informiert werden. Zumindest durch die Botschaften sollten wir einfach herausfinden können, welche Initianten dahinterstecken. Mit diesen Bemerkungen nimmt die Fraktion diesen Bericht zur Kenntnis.

Clément Bruno (*VEA/GB, GR*). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet si ce n'est que je préside la Commission d'aménagement de la commune de Val-de-Charmey et que je suis co-directeur du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut. Je m'exprime ici à titre personnel.

Je constate avec satisfaction l'intégration des PIC et des paysages d'importance cantonale et des géotopes dans ce Plan directeur régional, dans ces fiches ainsi que l'évolution de ces fiches touristiques en direction d'un tourisme quatre saisons. Je suis par contre surpris de ne pas avoir vu de fiche en lien avec le parc du chocolat Cailler à Broc-Fabrique vu l'ambition de ce projet touristique et son ambition au niveau du calendrier. Qu'il vienne de promoteurs privés ne justifie pas une absence de coordination avec les autres politiques cantonales en matière de territoire. D'où ma question: une fiche est-elle prévue pour ce projet important dans le district de la Gruyère?

Senti Julia (*PS/SP, LA*). Als für die Raumplanung zuständige Gemeinderätin von Murten erlaube ich mir ebenfalls, kurz Stellung zu nehmen und dem Staatsrat für die Zustellung der ausführlichen Informationen zu danken. Ich bin erfreut zu sehen, dass der kantonale Richtplan effektiv als Arbeitsinstrument genutzt wird und je nach Veränderung der gesellschaftlichen und vor allem der ökologischen Gegebenheiten Anpassungen erfährt. Diese werden in die Planung einbezogen. So bin ich erfreut, dass beispielsweise ökologische Wahnprojekte wie etwa die Goya Onda herausgekippt wurden und Möglichkeiten für Skigebiete und wo diese Sinn machen, genau unter die Lupe genommen werden und die Projektblätter angepasst werden.

Persönlich begrüsse ich ebenfalls das Vorantreiben der Projekte zur Entlastung der Gemeindezentren, wie etwa Umfahrungsstrassen. Das ermöglicht neue und lebensstauigere Gestaltungen von Ortszentren, insbesondere mit mehr Begrünung und Verminderung von Unfallrisiken. Ich nehme zudem Kenntnis, dass der Bund gerade im Bereich der Nutzung von Fruchtfolgefleichen, von welchen unser Kanton glücklicherweise viele besitzt, diverse zusätzliche Rechtfertigungen des Kantons verlangt, insbesondere dort, wo es um deren Nutzung und somit auch um die Verringerung geht. Wir danken dem Kanton für diese Arbeit.

Sicherlich sind auch der Sozialdemokratischen Fraktion die langen Prozeduren in der Domäne der Raumplanung ein Dorn im Auge, und insbesondere als Gemeindevertreterin möchte ich auf die Notwendigkeit einer regelmässigen, einfachen und klaren Kommunikation hinweisen, um zumindest verständlich über den aktuellen Stand der Dinge informiert zu werden und den Kontakt zwischen dem Kanton, den Regionen und einzelnen Gemeinden zu verbessern.

Bei all den Prozessen ist das Hauptziel des eidgenössischen Raumplanungsgesetzes, nämlich die Verdichtung, stets vor Augen zu halten und als Wegweiser und Pflicht zu behandeln. Trotz Verdichtung, geschützten Landschaften und Gebäuden ist es uns ein Anliegen, dass unser Kanton kein Museum wird und die pragmatische Umsetzung der raumplanungsrechtlichen Möglichkeiten weiterverfolgt wird. Damit bedanken wir uns beim Staatsrat und wünschen gutes Gelingen beim Vorsprechen beim Bundesrat.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.

Je vous donne quelques éléments de réponses d'ordre général et plus particuliers sur certains points. La députée de Weck a évoqué un certain nombre de questions de type institutionnel sur le rôle des communes, du canton et indirectement de la Confédération. Le Parlement fédéral est en pleine discussion. On verra bien à quelle sauce le droit des communes sera mangé par les Chambres fédérales. Nous aurons aussi l'occasion de traiter ces dossiers de manière systématique au niveau cantonal, lors du traitement de différents instruments parlementaires déposés relatifs à l'éolien qui sont, pour une part, en suspens à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation, dans le cadre de sa politique énergétique. En effet, certains de ces instruments ont parfois des conséquences plus génériques sur la répartition des compétences.

En ce qui concerne plus généralement le dossier éolien, qui a été le plat principal et le principal élément mis en évidence par la députée de Weck, je peux confirmer ici qu'il fera l'objet de travaux d'un COPIL qui sera en principe nommé avant Noël par le Conseil d'Etat. Y seront représentées de manière équilibrée les communes, les régions, les différentes sensibilités politiques du Grand Conseil. Comme souhaité par différents partis, il a été convenu que les expert-e-s de la commission soient coopté-e-s par la commission et non pas nommé-e-s par une Direction. Il faut être clair, la confiance n'est pas vraiment là. Il faudra donc prendre un peu de temps pour recréer un climat de confiance. Tout le monde souhaite que le canton puisse se développer dans le domaine des énergies renouvelables. Lors de conflits objectifs entre différents intérêts qui sont la protection du paysage, la protection contre le bruit et la production d'énergie sur la base de facteurs d'énergies renouvelables, on doit élaborer des processus qui permettent d'avancer dans un climat de confiance. L'objectif principal de ce COPIL sera donc de recréer la confiance.

En ce qui concerne les remarques de la députée Ghielmini Krayenbühl, émises au nom du groupe Vert-e-s et Allié-e-s, au sujet des fiches évoquées dans le domaine touristique, elles sont en principe en coordination en cours – c'est-à-dire que c'est davantage qu'une information préalable sans être une coordination réglée. Ce n'est en effet pas le statut formel juridique qui permet à une commune concernée de lancer des démarches de procédure d'aménagement communal pour ses infrastructures. Cela signifie aussi – et c'est la raison pour laquelle elles sont en coordination en cours – que le Conseil d'Etat a estimé – l'ARE a d'ailleurs partagé cet avis dans ses prises en considération – que les conditions formelles et matérielles pour ces projets ne sont pas encore remplies. Nous n'avons donc pas le potentiel pour développer ces éléments-là tant que les travaux n'ont pas pu poursuivre leur avancée. Cela ne préjuge ni d'un oui ni d'un non. Les travaux doivent simplement être accomplis pour poursuivre le processus.

En ce qui concerne les fiches spécifiques aux routes, évoquées par plusieurs députés, l'Office fédéral du développement territorial a estimé que nous avons encore des explications complémentaires à livrer, notamment sur la question de la consommation de SDA évoquée, qui touche les milieux agricoles et l'environnement. Sur certains projets, des modifications ont été effectuées et permettent de résoudre ces aspects-là. Je pense au projet singinois de la route de contournement de Guin qui a été solidement postposée – pour rester euphémique – pour être remplacée par un projet de route de contournement à

Flamatt, entièrement souterrain. Il ne consomme pas un mètre carré de terre supplémentaire. Cela permet de résoudre les choses d'une manière plus systémique dans une approche de mobilité combinée, validée par la région de la Singine selon une approche beaucoup plus moderne des choses. Elle nous a permis de remplacer une route qui datait, dans sa projection, d'une époque sans doute un peu révolue. Les milieux politiques de tous bords s'en sont rendu compte et ont cherché ensemble une autre solution.

Pour les trois routes qui sont actuellement prioritaires, à savoir Kerzers, Prez-vers-Noréaz et Romont, des COPIL sont à l'œuvre. Des projets sont pratiquement prêts à être mis à l'enquête, ce qui présuppose évidemment la validation d'une fiche par le Conseil fédéral. Cela doit encore faire l'objet de compléments d'information par le canton et d'une décision du Conseil fédéral, sans doute à l'été 2024. Cela détermine aussi le calendrier à venir pour la mise à l'enquête des trois projets prioritaires. Les autres sont en cours. L'un a été abandonné, celui du projet de la route de contournement de Neyruz. La commune a elle-même préféré que nous trouvions d'autres solutions d'aménagement routier à l'intérieur du village plutôt que construire quelque chose de nouveau. Il en va de même tendanciellement pour celui de Courtepin.

En ce qui concerne les remarques du député Genoud et de plusieurs autres sur les PIC, des réponses ont été données par la Direction en charge. Il faut rappeler que le Plan directeur cantonal a deux parties ou, génériquement, deux types de contenus: les contenus propres à l'aménagement du territoire, gérés par la DIME, et les contenus tiers, découlant généralement de lois spéciales (SDA, PIC, politique énergétique, etc.), où le Plan directeur cantonal reprend soit des plans sectoriels, soit des concepts ou des éléments de planification qui viennent de Directions spécifiques. Sur celles-ci, la planification vient de la DIAF qui a donné, je crois, des réponses sur les choix effectués et sur la complémentarité. On ne peut considérer les PIC isolément. On doit les regarder en complémentarité avec les paysages d'intérêt national, qui ne sont, par la force des choses, pas non plus répartis équitablement entre les régions. La nature a été conçue bien avant la détermination des frontières politiques et ne tient pas compte de cette répartition équitable. Je ne peux que soutenir la position de la DIAF qui est aussi celle du Conseil d'Etat.

En ce qui concerne les autres éléments...

Wir werden selbstverständlich versuchen, wie das Grossrat Hauswirth und Grossrätin Senti begehrt haben, die Informationsflüsse noch zu verbessern zwischen Kanton, Regionen und Gemeinden. Das ist mit ein Grund für die Informationsveranstaltungen, die gut besucht sind, zur Weiterentwicklung des Raumplanungsrechts im Kanton und auch der Prozesse, die mit den Regionen stattfinden.

Ich danke allen für das Vertrauen und freue mich auf weitere gute, immer wieder dialektische Diskussionen mit den Gemeinden und den Regionen, das ist normal. Wir haben Interessengegensätze in der Raumplanung. Die Raumplanung ist da, um sie zu lösen. Eines ist sicher: Wir werden in den nächsten Jahren mehr Interessengegensätze haben als in den letzten Jahren, das heisst, wir werden eher mehr als weniger streiten. Wichtig ist, dass wir dazu gute Prozesse haben, die zu Resultaten führen.

Gaillard Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Le Représentant du Gouvernement a répondu aux principales questions. Je me contenterai donc de remercier mes collègues de la commission pour l'excellente ambiance de travail et le secrétariat du Grand Conseil pour son aide.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Communications

Présidente du Grand Conseil. Concernant l'ordre du jour et le point 6, je vous informe que nous allons prendre la résolution comme premier objet lundi. Pour ceux qui s'inquiéteraient du programme de lundi, ce qui est aussi mon cas, je vous rassure, une motion devrait être retirée. Nous ne prolongerons donc pas la séance. J'ai ainsi le plaisir de clore non pas la session, mais la séance. Je vous donne rendez-vous non pas demain matin, mais lundi à 18 h 30. Je vous souhaite un bon week-end bien mérité.

La séance est levée à 12 h 20.

La Présidente:

Nadia SAVARY-MOSER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Patrick PUGIN, *secrétaire parlementaire*

Séance de relevée, lundi 27 novembre 2023

Présidence de Nadia Savary (PLR/PVL/FDP/GLP, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2023-GC-272	Résolution	Trafic régional voyageurs : haro sur les mesures d'économies proposées par le Conseil fédéral	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Grégoire Kubski David Bonny
2021-DIAF-37	Décret	Stratégie cantonale biodiversité	Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> David Bonny <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2023-DIAF-35	Décret	Validité de l'initiative constitutionnelle "Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives"	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Grégoire Kubski <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2023-DFAC-14	Rapport	Assurer des moyens suffisants pour notre Université (Rapport sur mandat 2021-GC-172)	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2022-GC-192	Motion populaire	Pour la protection des lanceuses et lanceurs d'alertes !	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Simon Kessler Maxime Dux Philippe Haenni Leonardo Gomez Mariaca Dario Goedtkindt <i>Rapporteur-e</i> Bernard Bapst <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2023-GC-37	Motion	Pour une gestion intégrée intercantonale des eaux	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Tina Raetzo Regula Hayoz-Helfer <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2022-GC-202	Motion	Pour une limitation de vitesse de 50 km/h minimum garantie sur les routes cantonales	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Jean-Daniel Chardonnens François Genoud <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2022-GC-197	Motion	Flexibiliser et optimiser les traversées de localité en intégrant le 40 km/h comme limitation générale, en complément au modèle 50 km/h ou 30 km/h	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Catherine Esseiva Savio Michellod <i>Représentant-e du gouvernement</i>

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
				Jean-François Steiert
2013-GC-41	Divers	Clôture de la session		

La séance est ouverte à 18 h 30.

Présence de 92 députés; absents: 18.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Marie Levrat, Christel Berset, André Kaltenrieder, Esther Schwaller, Jacques Morand, Rudolf Herren-Rutschi, Tina Raetzo, Alizée Rey, David Fattebert, Markus Julmy, Nicolas Berset, Julien Vuilleumier, Julia Senti, Brice Repond, Pierre Mauron, Bertrand Morel, Dominic Tschümperlin et Jean-Daniel Schumacher.

M^{me} et MM. Sylvie Bonvin-Sansonnens, Romain Collaud, Olivier Curty, Philippe Demierre et Jean-Pierre Siggen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Résolution 2023-GC-272

Trafic régional voyageurs : haro sur les mesures d'économies proposées par le Conseil fédéral

Auteur-s: **Kubski Grégoire** (PS/SP, GR)
Bonny David (PS/SP, SC)

Prise en considération

Bonny David (PS/SP, SC). Une résolution a été déposée avec mon collègue Grégoire Kubski afin que le Parlement fribourgeois fasse la demande aux Chambres fédérales de renoncer aux coupes financières prévues au budget et au plan d'austérité concernant le trafic régional. L'instrument parlementaire choisi - la résolution - n'est pas un instrument contraignant, mais il nous permet de manifester notre mécontentement, nos critiques à l'égard d'une politique visant à réduire les montants touchant les transports publics, transports qui ont toute leur importance pour le canton de Fribourg.

Le Conseil fédéral a décidé de procéder à des coupes budgétaires dès 2024. Cela concernera directement les entreprises régionales de transports, qui recevront l'année prochaine environ 92 millions de francs de moins. De plus, il ne s'agit pas d'une mesure unique car elle sera appliquée durant plusieurs années. Economiser sur le dos des transports publics contredit les objectifs climatiques en mettant en péril le maintien et l'amélioration d'une offre régionale voyageurs de qualité. Cela engendrera des suppressions de prestations en trafic régional : certains lieux pourraient en effet ne plus être desservis par les transports publics. Le risque est important que le personnel subisse également des conséquences. Ces mesures d'austérité annoncées ont déployé leurs premiers effets en conduisant à une augmentation douloureuse de certains tarifs pour les transports publics.

Pour cette raison, nous vous demandons de bien vouloir soutenir cette résolution afin d'envoyer un signe clair, déterminé, et de marquer ainsi notre mécontentement au Parlement fédéral sans ambiguïté.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux et, comme lien d'intérêt, je suis un usager régulier des transports publics.

Tout d'abord, nous venons, dans ce Parlement comme au niveau fédéral, d'accepter une loi climat, qui était d'ailleurs soutenue par le Conseil fédéral et dont l'objectif est de réduire nos émissions de CO₂ à zéro net d'ici 2050. Et nous le savons, la mobilité en Suisse représente environ 40% de nos émissions de gaz à effet de serre. Il y a donc de toute évidence un potentiel important d'amélioration dans ce domaine-là.

Ce n'est pas en diminuant le financement aux transports publics que nous rendrons ceux-ci plus attractifs, d'autant plus qu'on le sait, une augmentation des prix est toujours quelque chose de très contesté : beaucoup de gens nous disent qu'ils ne prennent pas le train parce que c'est trop cher. Le Conseil fédéral prend donc là une très mauvaise direction et nous le regrettons.

Toutefois, même si nous savons que rösti, vacherin fribourgeois et Gruyère se marient bien, je crains que la portée de cette résolution soit malheureusement relativement faible, mais il est important que le Grand Conseil fribourgeois donne un signal clair et net, comme cela a été dit par mon préopinant, en faveur des transports publics. Je vous invite donc, comme une majorité du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, à accepter cette résolution.

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je déclare mon lien d'intérêt : je suis cadre aux CFF et travaille pour le mandat informatique de l'Alliance SwissPass, sans lien direct avec le financement du trafic régional.

Economiser sur les transports publics et le trafic régional est un non-sens complet alors que nous voulons améliorer l'offre, accélérer le transfert modal et avons accepté la recapitalisation des TPF.

Une résolution est parfois un vœu pieu, mais c'est surtout un message politique. Le groupe Le Centre va accepter cette résolution avec la conviction de l'importance des transports publics et espère qu'une majorité d'entre vous le fera également pour arriver avec une voix forte à Berne, qui soit le carburant pour un soutien de nos parlementaires fédéraux.

Thalmann-Bolz Katharina (*UDC/SVP, LA*). Meine Interessenbindung in dieser Angelegenheit: Ich bin Mitglied des Verwaltungsrates der TPF. Ich nehme im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei zur Resolution Stellung.

Die Fraktion hat den Sinn und Nutzen dieser Resolution eingehend diskutiert. Dafür spricht, dass es äusserst bedauerlich ist, dass dem Bundesparlament im Rahmen des Budgets 2024 eine Reduktion von 7.8 % der Beiträge an regionale Verkehrsbetriebe vorgelegt wird. Für die Transportunternehmungen wie die TPF ist das gefährlich. Diese kalkulieren bereits heute knapp, haben hohe Kosten und stehen vor grossen finanziellen und strukturellen Herausforderungen. Diese Kürzungen der Bundesgelder gefährden die vierjährige Planungssicherheit. Im öffentlichen Verkehr sind kurzfristig angesetzte Sparvorgaben äusserst ineffizient, da ein Grossteil der Kosten bereits fix vorliegt und nur wenige variable Kosten eingespart werden können. Es droht damit eine Angebotsverschlechterung, wie gesagt, beim ÖV und vermutlich würden die ohnehin schon benachteiligten peripheren Gebiete darunter leiden müssen. Das muss nicht sein. Auch mögliche personelle Konsequenzen sind nicht abschätzbar. In Zeiten von Fachkräftemangel ist es zudem falsch, einem gut funktionierenden ÖV die Gelder zu kürzen. Das hätte nicht nur negative Folgen für das Klima, sondern auch für die Sicherheit und die Wirtschaft. Deshalb muss unbedingt versucht werden, diese Finanzierungslücke zu verhindern.

Einige wenige Grossräte unserer Fraktion sehen indes noch Spar- und Optimierungspotenzial beim ÖV und befürworten die Sparmassnahmen. Mit diesen Bemerkungen wird die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei die Resolution aber grossmehrheitlich unterstützen.

Hauswirth Urs (*PS/SP, SE*). Meine Interessenbindungen: Ich benutze regelmässig den ÖV, bin Gemeindeammann von Düringen und Vorstandmitglied des Freiburger Gemeindeverband acf-fgv, in dessen Namen ich rede.

Wie Sie vielleicht gelesen haben, empfiehlt der Vorstand des Gemeindeklubs, die Resolution zu unterstützen. Der Punkt der Planungssicherheit ist beim Erstellen vom ÖV-Angebot ein ganz wichtiger Faktor für Gemeinden.

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, helfen Sie mit, dem Bundesrat klare Zeichen zu geben, dass wir solche erhebliche Bundes-Budgetkürzungen im Regionalverkehr nicht akzeptieren können.

Auch wenn wir einmal alle Klimaziele weglassen: Das Bus- und Zugangebot könnte vermutlich nicht im gleichen Umfang eingekürzt werden, wie gespart werden soll. Die Folgen wären zusätzliche Kosten bei Kanton und Gemeinden. Ich erinnere Sie gerne daran, dass sich die Gemeinden mit 45% des kantonalen Anteils am regionalen Personenverkehr beteiligen.

Der Vorstand des Gemeindeklubs empfiehlt, die Resolution zu unterstützen.

Roulin Daphné (*VEA/GB, GL*). Je n'ai aucun lien d'intérêt avec cet objet, si ce n'est que j'utilise régulièrement les transports publics. Je prends la parole au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s.

Comme il a déjà été expliqué, le Conseil fédéral a décidé de procéder à des coupes budgétaires dès 2024 pour réduire son déficit. Directement concernées, les entreprises régionales de transport recevront l'année prochaine 7,8% de moins, soit une diminution d'environ 92 millions de francs.

Ce montant ne devrait pas se réduire, mais augmenter au fil des années. À titre d'exemple, dans le canton de Fribourg, depuis fin 2011, les trains ne s'arrêtent plus entre Romont et Bulle. En effet, à cette date ont commencé à circuler les liaisons ferroviaires directes Bulle – Romont – Fribourg. La suppression de ces arrêts entre Romont et Bulle permettait de réduire les temps de parcours en direction de Bulle. Cela a eu un effet positif pour cette ville, mais un effet négatif pour les communes le long du parcours. Aujourd'hui, ces communes, comme Sâles et Vuisternens-devant-Romont, se tournent vers le Conseil

d'Etat pour la réouverture de leur gare. Je me réfère ici aux lettres qui ont été rédigées par ces communes. Leurs citoyennes et citoyens viennent régulièrement vers les autorités communales pour avoir leur gare communale desservie.

La thématique des transports publics au niveau régional est plus que jamais d'actualité. Les transports publics régionaux doivent être améliorés et non supprimés. C'est non seulement un besoin climatique, mais une demande expresse de nos concitoyens et concitoyennes.

C'est pour ces raisons que je vous invite à accepter cette résolution.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Mes liens d'intérêts : j'ai un abonnement général et je suis président de PRO VELO Fribourg.

L'équation est simple, chères et chers Collègues : en vertu du principe de subsidiarité, tout ce qui n'est pas payé au niveau fédéral le sera au niveau cantonal, si on veut pouvoir maintenir le niveau de l'offre en transports publics, voire la développer. Je crois qu'il est important d'envoyer un message clair aux Chambres fédérales : il faut que nous nous montrions solidaires avec nos concitoyennes et concitoyens des régions, en particulier des régions éloignées des centres urbains qui ont besoin de ces lignes de transports publics, et je crois qu'il est important de maintenir cette offre pour que les gens aient la possibilité de se rendre au travail ou développer des loisirs en transports publics.

Je vous invite à soutenir cette résolution mais également à procéder d'une autre manière puisque chacun des partis ici a des représentants à Berne ; je crois dès lors qu'il est important de les sensibiliser à cette problématique pour qu'ils contrecarrent cette volonté de restreindre le financement de ces budgets des transports publics. J'espère pouvoir compter sur vous de ce côté-là, je vous en remercie.

> Au vote, la prise en considération de cette résolution est acceptée par 81 voix contre 3. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur de la résolution:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP).
Total: 81.

Ont voté contre:

Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 3.*

S'est abstenu:

Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 1.*

Décret 2021-DIAF-37 Stratégie cantonale biodiversité

Rapporteur-e: **Bonny David** (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement: **Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts**
Rapport/message: **22.08.2023** (BGC novembre 2023, p. 4508)
Préavis de la commission: **27.09.2023** (BGC novembre 2023, p. 4529)

Première lecture

I. Acte principal: Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre de la Stratégie cantonale biodiversité

Art. 1

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 2

Bonny David (PS/SP, SC). J'avais déjà signalé les raisons expliquant ce montant dans mon introduction. Je n'y reviendrai donc pas.

Cotting Charly (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). La proposition de supprimer l'alinéa 3 de l'art. 2 du décret dans la version bis de la commission augmente de fait le montant du décret, mais par une subvention fédérale dont on ne connaît pas aujourd'hui le montant. Cette manière de faire est pour le moins particulière et inhabituelle, elle risque de laisser des traces pour d'autres objets et de créer une sorte de précédent.

Le Gouvernement a fait une analyse des besoins pour atteindre les objectifs prévus en les chiffrant et en demandant le crédit correspondant. Je fais confiance au Gouvernement pour avoir estimé au mieux les montants nécessaires. C'est un peu comme si votre installateur de panneaux solaires vous disait que le coût de votre installation est de 20'000 frs mais que s'il y avait une subvention fédérale, le coût de la même installation serait de 25'000 frs. Enfin ce crédit aura probablement des suites et pourra être adapté si nécessaire.

Au nom d'une courte majorité du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, je vous propose de soutenir la version du Gouvernement.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Je m'exprime au nom d'une forte minorité du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Vendredi, tous les groupes se sont déclarés favorables au crédit d'engagement et à lutter contre la perte de biodiversité. Reste une seule question : comment allons-nous faire face à cet appauvrissement de la biodiversité ? Prendrons-nous un train de sénateur, même pour des député-e-s, ou bien saurons-nous donner un coup d'accélérateur ?

L'amendement de la commission, qui propose de ne pas tenir compte des subventions fédérales, permet de prendre plus de mesures justement durant la période de crédit-cadre. Je vous cite deux exemples de mesures qui pourraient être mises en place plus intensément si nous votons cet amendement :

- > Le canton s'est engagé à revitaliser 2,5 km de ruisseaux par an. Or, le canton a pris du retard et n'arrive pas à tenir le rythme, aussi par manque de moyens. Avec des moyens supplémentaires, on pourra mettre en œuvre ces travaux, qui sont aussi utiles pour les propriétaires puisqu'ils permettent de réduire les dangers des crues.
- > D'autres projets visent à lutter contre les îlots de chaleur dans les zones habitées où le "tout goudron" crée des chaleurs extrêmes durant l'été. Replanter des arbres, des haies, ressortir des ruisseaux, créer des zones humides même en ville, voilà des réponses au réchauffement qui ont fait leur preuve. Prenez comme exemple Arles, où la température est descendue de 40 à 25 degrés parce qu'ils ont osé créer une zone humide au sein même de la ville.

La règle financière de déduire du crédit les subventions de la Confédération a tout son sens lorsqu'il s'agit d'un projet de construction bien défini. Or, les besoins de la biodiversité ne seront pas satisfaits après ces 5 années. En revanche, l'on peut

craindre, vu les pronostics financiers plutôt sombres, que les futurs montants affectés à ce programme ne seront pas aussi importants dès 2028. Et une fois de plus, ce sera la nature qui fera les frais des redressements financiers qui se profilent.

C'est pour ces raisons que la commission ad hoc a voté par 9 voix contre 2 pour cet amendement. Au nom de la minorité du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, je vous demande d'en faire autant.

Zurich Simon (PS/SP, FV). Cet amendement de la commission, c'est au final une sorte de "séance de relevée" de la biodiversité expliquant pourquoi on a pris passablement de retard en matière de politique de la biodiversité ces dernières années. D'après le Conseil fédéral en effet, si nous n'accélérons pas le rythme des actions qui ont été entreprises, en 2050 la disparition de la biodiversité nous coûtera 14 à 16 milliards de francs par année. Un autre rapport de l'Office fédéral de l'environnement montre à qui bénéficie cet argent et les résultats sont clairs : cet argent va principalement dans les régions périphériques, cet argent est touché à 40% par les agricultrices et les agriculteurs, à 20% par les entreprises locales de construction et à 40% par des entreprises comme celle du collègue Barras, active dans les forêts, par des entreprises spécialisées en matière de revitalisation, etc. On constate donc que cet argent est investi directement dans l'économie alors qu'on aurait besoin, pour accélérer les efforts dans le canton de Fribourg, d'avoir justement ces montants d'une part dans les projets concrets et d'autre part pour accompagner ces projets dans les services compétents.

Je vous invite donc, chères et chers Collègues, à soutenir cet amendement de la commission.

Berset Alexandre (VEA/GB, SC). Je parle au nom de l'ensemble du groupe VERT·E·S et allié·e·s qui vous encourage à soutenir la version qui sort de la commission et donc à rejeter la proposition du Gouvernement.

En effet, le Grand Conseil est amené à se prononcer sur une certaine enveloppe. Si nous acceptons les 18 millions, nous ne voulons pas nous prononcer sur les 18 millions ou un montant "X", on ne veut pas soustraire à cette enveloppe que l'on accepte ce soir un montant qui nous est en fait inconnu et qui viendrait de subventions fédérales pour des projets spécifiques. Comme l'a dit M^{me} la Députée Antoinette de Weck, il y a bien assez de projets à financer avec les 18 millions plus les subventions fédérales, donc on ne voit pas l'intérêt de se prononcer sur 18 millions moins des subventions fédérales.

Pour ces raisons, le groupe VERT·E·S et allié·e·s vous propose de garder la version telle qu'elle sort des délibérations de la commission.

Dupré Lucas (UDC/SVP, GL). Je m'exprime en mon nom.

Je vais m'opposer à la proposition de la commission pour les raisons suivantes : le Conseil d'Etat a construit un catalogue avec tous les montants décrits, pièce par pièce. Ce catalogue est extrêmement bien fourni et décrit exactement quel montant ira pour quelle mesure. Le montant demandé correspond donc exactement aux besoins. De ce fait, à quoi serviront les 5 à 7 millions octroyés en plus, d'après la version de la commission ? Pour quelles mesures, combien, avec quels EPT ? Nous ne savons pas.

Donc pour ces raisons-là, je vais refuser la proposition de la commission.

Esseiva Catherine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). Je n'ai pas de lien d'intérêt, j'ai participé à la commission et je parle en mon nom.

Comme je l'ai dit lors de l'entrée en matière, ce projet correspond à notre évolution et à l'application que l'on doit apporter à notre développement écologique. Les problèmes dus au climat impactent nos ressources et nous devons adapter notre stratégie et appliquer de nouvelles mesures avec tous les acteurs concernés. Les outils à mettre en place et l'infrastructure écologique doivent être réfléchis au sein de l'aménagement du territoire et nous devons le faire maintenant.

J'entends bien les propos de nos financiers, mais je constate simplement les faits. Les faits de nos réalités climatiques. Les études scientifiques sont claires : ce que nous ne faisons pas aujourd'hui, nous le perdons. Notre situation n'est pas récupérable, on ne peut que la stabiliser. La non-réalisation de ces mesures pourrait à moyen et à long terme coûter plus cher que de mettre en œuvre aujourd'hui cette stratégie. Nous sommes aussi les acteurs dans cet environnement, alors agissons.

Ainsi, je vous recommande de soutenir la version de la commission.

Cotting Charly (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). M. le Député Zurich nous a dit qu'une grande partie des montants de la biodiversité était touchée par l'agriculture, ce qui est vrai, sauf qu'il faut dire qu'une bonne partie des montants prévus servent soit à indemniser pour des pertes de rendement et de produits, soit à indemniser pour des taxes supplémentaires. Je voulais juste préciser cela.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Tout d'abord, je prends acte avec un certain étonnement de l'amendement qui a été déposé puisque lors la première lecture en commission, celle-ci avait reproché au Conseil d'Etat qu'il n'était pas assez précis dans le catalogue des prestations qu'il entendait faire ; j'ai dû répondre qu'il fallait justement débiter le projet pour qu'on puisse connaître exactement les montants alloués, mais qu'il y avait par contre quand

même une certaine description qui a été faite de tous les montants utilisés. Effectivement, ces montants utilisés - et c'était une volonté - sont principalement destinés à des mesures sur le terrain.

Par rapport à ce qui a été dit, la situation aujourd'hui est un peu particulière. D'un côté, je devrais me réjouir que le Grand Conseil souhaite donner plus de liberté au Conseil d'Etat, même si ce n'est pas la pratique habituelle. De l'autre, il faut savoir que c'est un tir à un seul coup puisqu'ici, je vais être très honnête avec vous, c'est une espèce de traitement différencié que j'avais demandé au Conseil d'Etat puisqu'on n'avait pas la connaissance exacte - et on ne l'a toujours pas - du montant de subvention final. Dans tous les décrets que vous recevez figure en général le montant de subventionnement ; comme ici il n'était pas connu, on a mis le montant total et on a dit qu'on retrierait les subventions. En effet, normalement, on met le montant total et on diminue les subventions, ce qui fait que vous arrivez au montant directement diminué. Ce n'était pas un artifice, c'est vrai, mais pourquoi ? Parce qu'on avait justement besoin d'une marge de liberté pour ne pas péjorer ce programme biodiversité si la Confédération devait couper dans les subventions. C'est pour cela que si aujourd'hui on va dans ce sens et qu'on coupe cette marge de liberté, à l'avenir le Conseil d'Etat n'utilisera plus cette marge, ce qui est quelque part regrettable.

D'autre part, je dois dire que par rapport à certains arguments qui ont été invoqués, si on prend la revitalisation, la revitalisation est financée principalement dans vos services de l'environnement : ce ne sont pas les mêmes budgets, ce ne sont pas les mêmes comptes, je ne pourrais pas utiliser les montants de biodiversité. Il y a peut-être des mesures d'accompagnement de la revitalisation qui pourront être entreprises, mais ce ne sont en tout cas pas les mêmes montants, là ce sera faux.

Par rapport à ce qu'a dit M. Zurich, je souhaiterais dire que j'aimerais bien que ses propos soient justes, mais il faut rappeler que la Confédération refuse de soutenir les besoins dans les services - en tout cas sous forme d'EPT - même s'il y a des demandes en cours. On a demandé à plusieurs reprises car on avait de la peine à utiliser les montants parce qu'on n'avait pas les ressources à disposition pour mener les projets. Aujourd'hui, la Confédération refuse d'entrer en matière. Par conséquent, on aura un montant à disposition mais on ne pourra pas l'utiliser pour des ressources. D'où la dernière question : est-ce qu'on arrivera à utiliser ces montants supplémentaires avec les mêmes ressources, sans ressources supplémentaires ? Rien n'est assuré, on verra, c'est l'avenir qui nous le dira.

Par conséquent, pour les raisons que je vous ai mentionnées maintenant, le Conseil d'Etat s'oppose à cet amendement.

Bonny David (PS/SP, SC). Ce que je peux dire, c'est que si M^m de Weck représente la forte minorité du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, elle représente la forte majorité de la commission ad hoc pour cet amendement. C'est vrai qu'il a été question de ne pas tenir compte de ces contributions fédérales afin d'éviter la réduction du montant du crédit qui est mentionné dans l'alinéa 1. En commission, l'amendement déposé par M^m de Weck - la suppression de l'alinéa 3 - a été accepté par 9 voix contre 2 sans abstention.

Pour cette raison, au nom de la commission, je vous prie de bien vouloir accepter cet amendement tel qu'il vous a été proposé.

> Au vote à l'art. 2 al. 3, la proposition de la commission, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 57 voix contre 23. Il y a 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Française (SC,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB),

Vial Pierre (VE,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 57.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 23.*

Se sont abstenus:

Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 2.*

- > L'alinéa 3 est modifié selon la proposition de la commission (projet bis).
- > Les alinéas 1 et 2 sont adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 3

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je rappelle seulement ici qu'en 2028, il est prévu une évaluation des mesures prises et de la suite à donner : soit un nouveau décret, soit des montants qui seront directement mis au budget de fonctionnement pour l'après 2028.

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

- > Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

- > Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

- > Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

- > Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal: Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre de la Stratégie cantonale biodiversité

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Gouvernement ne peut pas se rallier, mais au vu des résultats de la première lecture, je ne demande pas le vote.

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

- > Confirmation du résultat de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 74 voix contre 10. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 74.*

Ont voté non:

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP). *Total: 10.*

S'est abstenu:

Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 1.*

Décret 2023-DIAF-35**Validité de l'initiative constitutionnelle "Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives"**

Rapporteur-e:	Kubski Grégoire (PS/SP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	19.09.2023 (BGC novembre 2023, p. 4728)
Préavis de la commission:	02.11.2023 (BGC novembre 2023, p. 4736)

Entrée en matière

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Mes liens d'intérêts avec ce sujet : j'ai passé mon enfance à Morlon et suis le frère de l'ancien président de la compétition de jet-ski à Morlon.

En premier lieu, je tiens à remercier le conseiller d'Etat Didier Castella ainsi que la conseillère scientifique Daniela Schellenberg, de même que notre honorable secrétaire parlementaire Patrick Pugin pour leur excellente collaboration et le travail fourni.

La commission ordinaire s'est réunie le 2 novembre 2023 de manière très brève dans le but de traiter de la validité de l'initiative constitutionnelle intitulée "Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives". Je tiens à préciser que l'on ne débattrà ce soir pas du fond et du bien-fondé de l'initiative car nous sommes simplement tenus de statuer sur la validité matérielle et formelle de l'initiative en vertu de l'article 117 de la LEDP qui a la teneur suivante :

¹ *Le Grand Conseil statue sur la validité matérielle et formelle de l'initiative.*

^{1bis} *L'initiative doit être conforme au droit supérieur et exécutable ainsi que respecter l'unité de la forme, de la matière et de rang.*

Par conséquent, si vous avez préparé un argumentaire fleuri de 25 pages, que ce soit pour ou contre l'initiative, aussi convaincant soit-il, je vous remercie de le garder bien au chaud pour la prise de position du Grand Conseil qui interviendra dans un second temps.

Je vais faire une brève présentation du projet. Pour rappel, le lac de la Gruyère a été créé en 1948 par la construction du barrage de Rossens sur le lit de la Sarine, entre les districts de la Gruyère et de la Sarine. Le lac est bordé, selon nos recherches, par 12 communes : Botterens, Broc, Corbières, Echarlens, Hauteville, La Roche, Marsens, Morlon, Pont-en-Ogoz, Pont-la-Ville, Rossens et Villarvolard.

Je ferai une brève chronologie de l'affaire qui nous concerne aujourd'hui :

- > En juillet 2021, un projet de bassin artificiel pour la pratique du surf sur le site dit des "Laviaux" devient public, avec des esquisses et des plans présentés.
- > En août 2022, il y a le dépôt de l'initiative à la Chancellerie d'Etat, intitulée "Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives".
- > Le 16 septembre 2022 est publiée dans la Feuille officielle l'initiative, fixant ainsi le délai de récolte.
- > Le 12 décembre 2022 a lieu le dépôt des listes de signatures à la Chancellerie.
- > Le 10 février 2023, publication dans la Feuille officielle de la décision de la Chancellerie d'Etat arrêtant le nombre de signatures valables à 9'249.
- > Le 17 mai 2023, l'Office fédéral du développement territorial, appelé ARE, rend un avis mettant une réserve sur une future approbation par la Confédération de ce projet, en raison de l'article 24 de la LAT qui prévoit que les constructions ou installations hors de la zone à bâtir doivent être imposées par leur destination.
- > Le 1^{er} septembre 2023, la DIME communique que le Conseil d'Etat va supprimer la fiche du projet Goya Onda du Plan directeur cantonal suivant l'avis de l'Office fédéral du développement territorial.
- > Le 2 septembre 2023, le comité d'initiative indique par voie de presse maintenir l'initiative déposée.

S'agissant en particulier de l'initiative sur laquelle nous devons nous prononcer, il est nécessaire d'analyser le texte suivant :

Art. 73 al. 4 (nouveau)

Environnement et territoire - Nature et patrimoine culturel

⁴ *Le lac de la Gruyère, ses abords et l'ensemble de ses rives, est un patrimoine naturel cantonal à préserver et à protéger.*

Selon la commission et selon le Gouvernement cantonal, cette initiative est conforme au droit supérieur et exécutable, de même qu'elle respecte l'unité de la forme, de la matière et de rang. Je rappelle la procédure : une fois adoptée la validité de cette initiative entièrement rédigée, l'article 125 LEDP prévoit trois variantes :

1. Si le Grand Conseil décide de se rallier à l'initiative entièrement rédigée, celle-ci est soumise au peuple dans le délai d'un an dès la date d'adoption du décret constatant sa validité.
2. S'il décide de ne pas s'y rallier et qu'il n'élabore pas de contre-projet, la votation a lieu dans un délai d'un an dès la date d'adoption du décret constatant la validité de l'initiative.
3. Enfin, s'il ne se rallie pas à l'initiative, le Grand Conseil peut également, dans le délai d'un an dès la date d'adoption du décret constatant sa validité, élaborer un contre-projet. La votation a alors lieu dans les 180 jours dès l'adoption du contre-projet par le Grand Conseil.

Dans le cadre des travaux de la commission, l'entrée en matière n'a pas été combattue et la commission propose d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je n'ai rien à rajouter aux propos très, très complets de M. le Président de la commission parlementaire. Il s'agit en effet ici d'une étape formelle, sans préjuger du fond sur lequel le Grand Conseil aura à se prononcer ultérieurement, sur proposition du Conseil d'Etat.

Je vous invite donc à accepter le décret tel que proposé.

Bonny David (PS/SP, SC). Mon lien d'intérêt : j'ai eu l'occasion de pratiquer le *paddle* ainsi que de participer au dernier triathlon de la Gruyère sur ce magnifique lac artificiel. Je remercie également la personne qui m'a permis de le découvrir.

Je serai extrêmement bref. Juste un mot pour signaler que le Conseil d'Etat devra présenter une réponse à l'initiative constitutionnelle "Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives" afin de garantir des rives sauvages et naturelles. A ce titre, je me permets juste de dire que le Conseil d'Etat serait bien inspiré de renoncer aux ports artificiels - comme au Bry par exemple -, qui défigurent le lac, et de laisser les bateaux à l'amarrage de la bouée.

Le groupe socialiste entre en matière et vous invite à soutenir le décret tel qu'il est présenté.

Bapst Bernard (UDC/SVP, GR). Mon lien d'intérêt : je suis syndic de la commune d'Hauteville, riveraine du lac de la Gruyère. Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre, et informe qu'il va soutenir la validation de ce décret.

Altermatt Bernhard (Le Centre/Die Mitte, FV). Je m'exprime au nom du groupe Le Centre qui a constaté, comme les conclusions du message du Conseil d'Etat, la validité de l'initiative. Je vous invite à accepter le décret tel que proposé et validé par la commission à l'unanimité. Nous aurons tout loisir de revenir sur le fond de l'initiative ultérieurement.

Rey Benoît (VEA/GB, FV). La validité de l'initiative est constatée, notre groupe la soutiendra à l'unanimité.

J'allais dire que la séance de la commission a duré presque moins longtemps que l'introduction de M. le Président ce soir et en conséquence, je demande que pour de tels objets de constat de validation, on regarde s'il ne serait pas judicieux de les confier à une commission déjà nommée qui traite un autre sujet, ou au Bureau.

Lauber Pascal (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je déclare mon lien d'intérêt : je suis le syndic de la commune de Morlon, où se trouve le lieu-dit "Les Laviaux".

Ce texte respecte l'unité de matière, est conforme au droit fédéral et touche une compétence cantonale. C'est pour cette raison que le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux constatera la validité de cette initiative à l'unanimité.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Tout le monde s'étant déclaré en faveur du décret, je n'ai pas de remarques complémentaires.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

I. Acte principal: Décret concernant la validité de l'initiative constitutionnelle "Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives"

Art. 1

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Il s'agit simplement de constater la validité, conformément à notre obligation légale.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

- > Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

- > Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

- > Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

- > Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.
- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 82 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétréy Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 82.*

Rapport 2023-DFAC-14

Assurer des moyens suffisants pour notre Université (Rapport sur mandat 2021-GC-172)

Représentant-e du gouvernement: **Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts**
Rapport/message: **03.10.2023 (BGC novembre 2023, p. 4646)**

Discussion

Schneuwly Achim (UDC/SVP, SE). Meine Interessenbindung: Ich war Urheber des Auftrages und bin Senatsmitglied der Universität Freiburg. Ich äussere mich im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei.

Wir nehmen den Bericht sehr wohlwollend zur Kenntnis. Der Staatsrat informiert uns, dass der Auftrag vollständig umgesetzt wird. Die Universität wird nun über genügend finanzielle Mittel verfügen, die es erlauben, die Innovations- und Entwicklungsprojekte zu unterstützen.

Mesdames, Messieurs, nous vivons à Fribourg, un canton bilingue. Notre Université va recevoir des moyens supplémentaires pour le financement de nouveaux besoins en personnel. Mon espoir est que l'Université ait la capacité de faire et d'imprimer tous les rapports - dont les rapports d'autoévaluation - dans les deux langues cantonales.

Notre groupe a pris acte de ce rapport et en remercie leurs auteurs.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis présidente du Sénat de l'Université et l'une des auteur-e-s de ce mandat.

Ce mandat demandait, pour la période 2023-2027, que la planification financière de l'Etat tienne pleinement compte de la planification pluriannuelle de l'Université de Fribourg et permette à l'Université de couvrir des nouveaux besoins : 2,2 millions supplémentaires par an pour le financement de nouveaux postes, 300'000 frs supplémentaires par an pour l'entretien des infrastructures ainsi que la compensation du manque à gagner dû à la révision de l'accord intercantonal. Ce dernier point a été accepté par le Conseil d'Etat, alors qu'il refusait les deux premiers. Le Grand Conseil a approuvé ce mandat par 82 voix dans son intégralité.

Pour les nouveaux postes, la planification pluriannuelle 2023-2027 de l'Université prévoyait 2'191'000 frs. Or, la hausse du coût de la vie fait augmenter ses salaires de 117'000 frs. Cette différence de 117'000 frs a été mise à la charge de l'Université. Il est donc à craindre que si l'inflation perdure, des postes tomberont. En acceptant ce mandat, les 82 députés désiraient la création de ces postes nécessaires et indispensables au développement de notre Université. Une application contraire à l'esprit-même du mandat rendra impossible la mise en place de ces postes nécessaires.

En ce qui concerne les charges, l'enveloppe 2024 approuvée par le Conseil d'Etat est inférieure de 2 millions à ce qui était prévu au plan financier, ce qui impacte directement la rubrique d'entretien des bâtiments alors que celle-ci aurait dû augmenter de 300'000 frs selon le mandat. Le Conseil d'Etat annonce bien l'ajout de 800'000 frs pour faire face aux assainissements lourds indispensables. Si on applique la règle usuelle pour l'entretien des bâtiments, on retient 1,9% de la valeur ECAB : cela représente pour l'Université 8,3 millions par année. Le budget ne retient que 4'671'000 frs, soit 44% de la valeur-cible. Même en ajoutant 800'000 frs, il manque 2'830'000 frs. Cela répond du reste à la question écrite posée en décembre 2022 par mon collègue Gabriel Kolly sur l'état du bâtiment de chimie. Ce sont tous les bâtiments de l'Université qui ne sont pas assainis suffisamment. Je reprends les termes de mon collègue : "Cet état n'est pas admissible pour un canton formateur".

En fin de document, le Conseil d'Etat rappelle qu'il sait se montrer généreux avec l'Université puisqu'il a versé en 2023, lors de la clôture des comptes 2022, 4 millions au Fonds de l'innovation et du développement. Il faut savoir que ce montant n'est pas libre d'utilisation, mais doit être affecté au regroupement de la HEP dans l'Université.

En conclusion, et contrairement à ce qu'affirme le Conseil d'Etat, les montants versés ne remplissent pas entièrement le mandat. Il manque 117'000 frs pour les postes et 2'830'000 frs pour l'entretien des bâtiments. On peut se consoler en disant que ce serait pire si nous n'avions pas déposé le mandat.

C'est donc avec une certaine déception que le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux prend acte de ce rapport en rappelant le rôle fondamental que joue notre Université pour la richesse de notre canton.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Mes liens d'intérêts : je suis membre du Sénat de l'Université et coauteur de ce mandat.

Comme l'essentiel a été dit, je ne vais pas prendre plus de temps. L'Université est une vraie plus-value, immense pour le canton, que ce soit en richesse concrète, que ce soit en richesse en personnes. Il est nécessaire que le Conseil d'Etat ait conscience de l'importance de financer de manière décente notre Université et qu'il puisse vraiment concevoir un entretien

durable du parc immobilier de l'Université qui est sous-entretenu, et cela est, je crois, quelque chose qui est essentiel. On ne peut pas simplement commencer à donner des "peanuts" à notre Université pour entretenir ses bâtiments, ce qui est vraiment malheureux et qui donne une mauvaise image de notre Université. Le mandat n'est malheureusement pas suivi entièrement et c'est regrettable.

Le groupe socialiste prend acte avec regret du fait que l'Université est financée de manière trop peu ambitieuse par le Conseil d'Etat.

Ingold François (VEA/GB, FV). Le groupe VERT·E·S et alliés a pris bonne note du rapport sur l'exécution du mandat qui vise à assurer des moyens suffisants pour notre Université.

En lisant le rapport, nous pouvons nous dire que l'Université est sauvée. Vous avez d'ailleurs été nombreux - enfin nombreux, c'est ce que j'avais noté à la maison, mais vous n'étiez que trois -, chers Collègues de tous bords, à louer la mise en œuvre du mandat.

L'augmentation en personnel de 13% est conséquente et la part de l'Etat qui augmente de 28% est une aubaine. L'entretien des infrastructures va au-delà de nos attentes, même si cela reste modeste. Je crois que c'est une des premières fois que je perçois sur ce dossier de la proactivité, proactivité qui nous permettra de voir venir et ne pas se retrouver avec un nouveau squelette dans le placard comme le bâtiment de chimie. Désolé, mais pour moi, c'est trop beau pour être vrai. Et les mesures présentées dans ce rapport - je parle en mon nom propre maintenant -, je n'y crois pas et je pense qu'on ne les verra jamais se réaliser ou une petite fraction.

J'aimerais m'arrêter avec vous sur le dernier paragraphe qui dit, je cite: "Il est cependant nécessaire de rappeler que les moyens prévus sur la période sont accordés, *in fine*, en fonction des disponibilités budgétaires de l'Etat. L'arrêté du Conseil d'Etat sur l'enveloppe budgétaire pluriannuelle pour les années 2023-2027 pour l'Université prévoit notamment à son article 6 que les chiffres et les montants contenus dans le présent arrêté pourront être modifiés lors de l'établissement définitif du projet de budget général de l'Etat".

Que nous dit ce passage ? Que les moyens prévus seront accordés en fonction des disponibilités budgétaires de l'Etat et qu'on ne peut pas en vouloir au Conseil d'Etat puisque c'est dans l'arrêté du Conseil d'Etat, à l'article 6, qui ne nous a pas été fourni.

Cela me fait penser à une intervention de mon flamboyant collègue Benoit Glasson, qui disait un jour dans ce plénum, quand on débattait des potagers urbains : "Pas de carottes, pas de carottes". Je dirais donc par analogie : "Pas d'argent, pas d'argent".

Ce message, aussi beau soit-il, n'est donc pas contraignant pour le Conseil d'Etat qui sait que nous allons vers des périodes budgétaires difficiles et que les arbitrages vont être de plus en plus radicaux – et je ne fais pas de vilains jeux de mot. Est-ce légal ? Eh bien totalement, puisque dans la loi sur le Grand Conseil, aux articles 79 et 80, il n'est stipulé nullement que le Conseil d'Etat doit mettre en œuvre un mandat. Il est noté à l'article 79 que "Le mandat est la proposition faite au Grand Conseil d'amener le Conseil d'Etat à prendre des mesures". Des mesures nous sont proposées, mais il n'y a pas une obligation comme dans la motion. Il est juste dit à l'alinéa 4 de l'article 80 que "Le Conseil d'Etat fait un rapport sur la suite qu'il a donné au mandat au plus tard dans les 12 mois qui suivent sa prise en considération". Un rapport, on a. Une suite, on a. Le délai est respecté. Rien de contraignant, sauf la production d'un rapport.

Pour moi - et je parle en mon nom propre maintenant -, nous ne verrons que très partiellement la réalisation de ce mandat, voire pas du tout. Deux exemples :

- > Le Grand Conseil a accepté le 29 juin 2023 le mandat 2022-GC-218 qui vise à renforcer les directions des écoles primaires. La réalisation de ce mandat, accepté par le Grand Conseil, est repoussée, faute de moyen au budget 2024.
- > Le Grand Conseil a accepté le 6 octobre 2022 le mandat 2020-GC-206 qui vise à créer des postes de travailleuses et travailleurs sociaux dans les écoles obligatoires. Le Conseil d'Etat proposait au Grand Conseil d'augmenter, je cite, "la dotation dans un rythme adapté au dispositif existant et aux possibilités financières de l'Etat". Le Grand Conseil n'a pas suivi le Conseil d'Etat et a dopé les dotations. Le Conseil d'Etat crée bien des postes dans le budget 2024, mais moins que la décision du Grand Conseil, plus proche d'"un rythme adapté au dispositif existant et aux possibilités financières de l'Etat".

Voici donc deux exemples de mandats, déposés et acceptés par le Grand Conseil cette dernière année, qui ne seront pas mis en œuvre, malgré les décisions du Grand Conseil, officiellement faute de moyens. Lors de la discussion sur le budget 2024, j'ai entendu dire, il me semble de la part de notre grand argentier, deux phrases qui me semblaient sur le moment antinomiques : "Le Conseil d'Etat doit faire des arbitrages lors de l'élaboration d'un budget", ce qui est bien normal, et "Nous avons les moyens d'avoir un coefficient d'impôt à 96%". Oui, nous avons les moyens, puisque les mandats ne sont pas contraignants, le Conseil d'Etat faisant un arbitrage selon ses propres priorités qui n'incluent pas l'entière des décisions du Grand Conseil.

Nous avons donc pris acte de ce rapport. J'engage le Conseil d'Etat à respecter ce rapport. J'attends néanmoins pour voir la suite, mais il y a deux choses dont je suis sûr aujourd'hui : le Père Noël n'existe pas et nous allons droit vers un plan

d'austérité. Et encore, je ne suis pas sûr pour le Père Noël. Si j'ai raison, je peux vous assurer que sera ce type de mesures qui tomberont en premier.

Sudan Stéphane (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis membre du Sénat de l'Université de Fribourg et coauteur de ce mandat.

Le groupe Le Centre a analysé attentivement le rapport du Conseil d'Etat sur ce mandat et le remercie pour la mise en œuvre de celui-ci. D'aucuns nient le bien-fondé de l'Université, de son influence positive et de son rayonnement sur tout notre canton.

Soucieux de maintenir et développer cette institution, les mandataires demandaient au Conseil d'Etat que la planification financière de l'Etat tienne pleinement compte de la planification pluriannuelle de l'Université de Fribourg. Ne voulant pas revenir sur tous les points et remarques développés par mes préopinants, et ne pas rompre ainsi le rythme soutenu de cette soirée, je voudrais tout de même faire remarquer, comme mon collègue Ingold, qu'une nouvelle fois dans le traitement d'un mandat adopté à la grande majorité du Grand Conseil, le Conseil d'Etat, dans les considérations finales de son rapport, se protège encore une fois derrière les disponibilités financières du budget annuel et se donne le droit de décider de pouvoir attribuer ou pas les moyens décidés par un instrument du Grand Conseil, comme d'ailleurs pour d'autres mandats cités mon collègue Ingold.

C'est avec ses considérations que le groupe le Centre prend acte de ce rapport et demande sa mise en œuvre au plus près du contenu du mandat accepté.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Tout d'abord, je remercie les députés mandataires pour leur soutien à l'Université de Fribourg, soutien qui est également partagé par le Conseil d'Etat - malgré les dires - qui connaît et reconnaît l'importance de l'Université pour notre canton : la formation constitue en effet l'un de ses atouts principaux, tant pour son positionnement national qu'en tant que moteur de son développement économique et social.

En application de ce mandat, le Conseil d'Etat a donc augmenté l'enveloppe pluriannuelle 2023 à 2027 comme suit :

- > + 2,2 millions par année aux charges du personnel. Et là, j'ai entendu les propos de M^{me} la Députée de Weck qui disait qu'effectivement l'indexation n'avait pas été intégrée, je reconnais qu'il y a à discuter. Par contre, j'aimerais ici dire que les plans financiers, et vous le savez tous, sont déficitaires avant les années - c'est l'ouverture - et à la fin, on doit arriver chaque année à un exercice équilibré, comme c'est demandé par le frein à l'endettement. Donc pour tous les montants qui sont intégrés dans les plans financiers, on doit chaque fois recouper et trouver des économies pour arriver à l'équilibre exigé par notre Constitution.
- > D'autre part, la prise en charge par l'Etat des baisses de revenus dues au nouvel accord intercantonal universitaire a été faite. Ceci a été intégré dans le budget 2024, comme pour les autres montants d'ailleurs. Comme quoi, Monsieur Ingold, il faut toujours croire au St-Nicolas !
- > Finalement, le Conseil d'Etat a décidé d'accorder un montant supplémentaire dédié aux assainissements lourds du parc immobilier de l'Université, un montant de 800'000 frs, contrairement au mandat qui demandait un montant de 300'000 frs. Donc là, le Conseil d'Etat a été plus généreux que le mandat parce qu'effectivement, il y a un déficit dans l'entretien des bâtiments. Et c'est une réalité qui n'est pas seulement vraie pour l'Université, ce n'est pas mon collègue assis à côté de moi qui me contredira.

Sur cette base, une convention d'objectifs a été signée avec l'Université. Cette convention d'objectifs peut être modifiée, c'est vrai, en fonction des moyens financiers octroyés à l'Université dans le cadre de la procédure budgétaire, et si pendant la période de planification en cours, la réalisation d'un nouveau projet est décidée, on peut aussi l'augmenter pour l'inclure dans la convention et le prendre en compte dans le financement.

J'aimerais aussi dire à Monsieur Ingold, qui a déclaré que "Quand il n'y a pas d'argent, il n'y a pas d'argent", que le Conseil d'Etat doit respecter la Constitution qui nous dit : "Pas de déficit budgétaire, pas de déficit budgétaire" ! Si le Conseil d'Etat ne peut pas s'asseoir sur la Constitution, il semblerait que le Grand Conseil ne devrait pas s'asseoir non plus sur la Constitution, et ceci, je pense que la grande majorité l'a saisi. On est obligé d'arriver à cet exercice équilibré, c'est un défi pour vous quand vous discutez des budgets, mais je peux vous assurer que pour le Conseil d'Etat, c'est exactement le même défi, on vit les mêmes moments que vous et ce n'est pas toujours simple.

Ausserdem hat der Staat beim Rechnungsabschluss 2022 einen Betrag von 4 Millionen Franken zugunsten des Innovations- und Entwicklungsfonds der Universität überwiesen. Dieser Betrag kommt zu den 8 Millionen hinzu, die demselben Fonds bereits in der Rechnung 2019 zugewiesen wurden. Die Universität verfügt somit über beträchtliche Mittel, die vom Staat zur Verfügung gestellt werden, um ihre Innovations- und Entwicklungsprojekte zu

Vous le voyez, nous avons aussi octroyé des montants supplémentaires pour l'innovation, parce que c'est effectivement nécessaire.

Mesdames, Messieurs, j'ai entendu vos remarques et je les reporterai. J'aimerais dire ici qu'il n'est pas non plus facile de trouver la position cohérente qui est parfois prise d'une session à l'autre ou parfois même dans la même session du Grand Conseil, qui décide d'augmenter les charges, qui ne veut pas néanmoins d'augmentation d'impôt. Le Conseil d'Etat fait tout son possible pour suivre et appliquer les mandats qui sont décidés par le Grand Conseil mais encore une fois, Monsieur Sudan, la Constitution est supérieure aux délibérations qui se font ici.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Motion populaire 2022-GC-192 Pour la protection des lanceuses et lanceurs d'alertes !

Auteur-s:	Kessler Simon Dux Maxime Haenni Philippe Gomez Mariaca Leonardo Goettkindt Dario
Rapporteur-e:	Bapst Bernard (UDC/SVP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Préavis de la commission:	11.10.2023 (BGC novembre 2023, p. 5086)
Dépôt:	25.10.2022 (BGC décembre 2022, p. 4010)
Développement:	25.10.2022 (BGC décembre 2022, p. 4010)
Réponse du Conseil d'Etat:	29.08.2023 (BGC octobre 2023, p. 5080)

Prise en considération

Bapst Bernard (UDC/SVP, GR). La Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires s'est réunie le mercredi 11 octobre 2023. Tous les membres étaient présents. Était présent, bien sûr, notre secrétaire parlementaire, M. Patrick Pugin, que je remercie pour son excellent travail. Nous avons traité la motion populaire pour la protection des lanceuses et lanceurs d'alertes. Je n'ai pas de lien d'intérêt avec ce dossier.

Par motion populaire déposée au Grand Conseil le 25 octobre 2022 et transmise au Conseil d'Etat le 25 novembre 2022, Leonardo Gomez Mariaca, Philippe Haenni, Simon Kessler, Maxime Dux et Dario Goettkindt demandent la modification de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 en vue d'introduire une protection pour les lanceuses et lanceurs d'alerte. Est considéré-e lanceuse ou lanceur d'alerte toute personne bien intentionnée qui constate et révèle des comportements illégaux. Ces personnes seront ainsi soutenues dans leur démarche et cette protection servira de moyen de prévention générale contre plusieurs aspects néfastes (comportements abusifs, tensions entre employés, dégâts d'image etc.).

Les motionnaires souhaitent qu'un troisième alinéa formulé comme suit soit introduit à l'article 19 de la Constitution : "Toute personne qui, de bonne foi et pour la sauvegarde de l'intérêt général, révèle à l'organe compétent des comportements illégaux constatés de manière licite bénéficie d'une protection adéquate."

Les motionnaires relèvent que la Suisse est l'un des rares pays en Europe à ne pas posséder de cadre harmonisé de protection des lanceuses et lanceurs d'alerte, alors même qu'elle fait partie du Groupe d'Etats contre la corruption depuis 2006. Plusieurs cantons ont toutefois mis en place des structures pour faciliter le travail des lanceuses et des lanceurs d'alerte. Le canton de Genève a, par exemple, modifié sa Constitution cantonale et adopté la loi sur la protection des lanceurs d'alerte au sein de l'Etat ainsi que le règlement d'application correspondant. Les motionnaires estiment qu'en l'absence de mesures de protection concrètes pour les lanceurs d'alerte dans la loi, les personnes constatant des irrégularités au sein de leur lieu de travail ne sont pas encouragées à les dénoncer.

Cela étant, il existe un risque que des comportements illégaux persistent. La protection des lanceuses et lanceurs d'alerte permettrait également de protéger le reste de la population de ces comportements illégaux, ce qui revêt une importance particulière en période de crise. Cette protection a une dimension sociale, économique et sanitaire.

Seules les dénonciations faites de bonne foi sont protégées et les dénonciations calomnieuses sont exclues du champ de protection.

Dans sa réponse à la motion populaire, le Conseil d'Etat relève que des activités illégales ou des abus de droit peuvent se produire dans n'importe quelle organisation privée ou publique, quelle que soit sa taille. Ils peuvent prendre de nombreuses formes telles que la corruption, la fraude, des malversations ou des actes de négligence. S'ils ne sont pas traités, ils peuvent porter une atteinte grave à l'intérêt public.

Les personnes employées au sein de ces organisations ou qui se trouvent en contact étroit avec ces organisations sont généralement les premières à constater ce type d'agissements. Elles se trouvent, de ce fait, dans une position privilégiée pour informer les autorités compétentes pour y mettre un terme. Les lanceuses et lanceurs d'alerte peuvent contribuer à prévenir d'éventuels dommages et à détecter des menaces pour l'intérêt public qui pourraient rester cachées sinon.

Encourager les personnes concernées à signaler des actes répréhensibles et les protéger lorsqu'elles le font est essentiel pour la prévention de la corruption dans les secteurs public et privé. Leur donner les moyens de s'exprimer sans crainte de représailles peut aider les autorités à détecter et à dissuader des violations de la loi. Dans le secteur public, les lanceurs d'alerte peuvent faciliter la détection de la corruption passive, de détournement de fonds, de gaspillage de fonds publics et de fraude. Dans le secteur privé, ces personnes aident à identifier les cas de corruption active ou des actes de corruption dans des transactions commerciales. La protection des lanceuses et lanceurs d'alerte permet de protéger l'intérêt public et de promouvoir une culture de responsabilité et d'intégrité publique.

Le Conseil d'Etat reconnaît que l'action des lanceuses et lanceurs d'alerte est conforme à l'intérêt public et qu'il y a lieu de leur offrir une protection suffisante. Il estime toutefois que la Constitution et la législation cantonales ne constituent pas le bon échelon pour assurer leur protection.

En effet, le droit privé relève de la compétence exclusive de la Confédération et le contrat individuel de travail est principalement régi par les articles 319 et suivants de la loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le code civil suisse ainsi que par des lois et des ordonnances fédérales. Ces dispositions constituent la base du droit du travail et s'appliquent dans les rapports de service dans le secteur privé. Cela étant, le Conseil d'Etat estime que des mesures devraient être prises au niveau fédéral, afin d'offrir cette protection à l'ensemble des travailleurs et travailleuses, et pas uniquement du secteur public. En outre, la législation de droit pénal et de procédure pénale relève également de la compétence exclusive de la Confédération, et les articles 149 et suivants du code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 prévoient déjà des mesures de protection particulière (notamment garantie de l'anonymat) lorsqu'il y a lieu de craindre qu'une personne déterminée puisse, en raison de sa participation à la procédure, être exposée à un danger sérieux menaçant sa vie ou son intégrité corporelle ou à un autre inconvénient grave.

Au sein de l'Etat de Fribourg, une protection est apportée par l'article 62 de la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat. Cette disposition prévoit, en substance, que la collaboratrice ou le collaborateur qui, dans l'exercice de sa fonction, constate ou éprouve des soupçons sérieux au sujet d'un fait punissable et préjudiciable aux intérêts de l'Etat, est tenu-e de le signaler sans retard à son autorité d'engagement. Lorsque le fait paraît présenter un caractère pénal, l'autorité d'engagement ou le Conseil d'Etat le dénonce ensuite à l'autorité pénale compétente. A titre de protection, l'article 62 al. 5 de la loi sur le personnel de l'Etat (LPers) dispose que nul ne doit subir de désavantage sur le plan professionnel pour avoir, de bonne foi, signalé un fait apparemment punissable ou préjudiciable aux intérêts de l'Etat ou pour en avoir attesté. Cette disposition est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et il est prévu d'adopter une ordonnance en vue de préciser cette protection. Le Conseil d'Etat estime donc que, s'agissant du personnel de l'Etat, la protection demandée par les motionnaires est déjà inscrite dans la législation.

L'exemple genevois évoqué par les motionnaires démontre que, nonobstant une nouvelle disposition dans la Constitution cantonale, le champ d'application de la loi se limite au personnel de l'administration cantonale, du Grand Conseil, du Pouvoir judiciaire, de la Cour des comptes, des institutions visées par la loi genevoise du 22 septembre 2017 sur l'organisation des institutions de droit public, de l'Université de Genève et de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale - Genève, des autorités cantonales, des services institutionnels de droit public qui en dépendent ainsi que des entités intercommunales. Même si la loi apporte ainsi une protection bienvenue à de nombreux et nombreuses employé-e-s, force est de constater que nombre d'entre eux échappent à son champ de protection.

Au sein de la Commission, deux membres éprouvent de la sympathie pour le but visé par la motion et se disent mitigés face à la réponse du Conseil d'Etat. Ils relèvent que ce sujet a été traité au niveau national. L'idée est de disposer d'outils qui s'appliquent aux domaines public et privé. Nos deux collègues constatent qu'il s'agit d'un thème important que l'on a envie de régler au niveau fédéral, mais que l'on n'a pas encore trouvé la voie qui puisse satisfaire tout le monde.

Les cinq autres membres de la Commission soulignent qu'il existe déjà des règles claires sur la manière de procéder. Ceux-ci craignent que l'introduction de la disposition souhaitée par la motion conduise tout un chacun à se sentir une âme de gendarme. Elle redoute que cela n'aille trop loin, que l'on dénonce des cas qui n'en sont pas. Une telle disposition pourrait encourager certaines personnes à dénoncer, sous couvert d'anonymat, des faits qui ne sont pas pertinents.

Comme le Conseil d'Etat, cinq membres de la Commission sont d'avis qu'une meilleure protection pourrait être offerte dans une base légale fédérale qui ne concernerait pas exclusivement les employé-e-s étatiques et qui aurait un champ d'application plus étendu.

Enfin, toujours comme le Conseil d'Etat, nous remarquons que la mise en œuvre de la protection des lanceurs et lanceuses d'alerte nécessite la preuve de leur bonne foi, comme le précisent d'ailleurs les auteurs de la motion. L'administration d'une telle preuve peut présenter des difficultés pratiques importantes. L'expérience démontre en effet qu'il arrive que ce ne soient pas des motifs altruistes qui dictent les dénonciations, mais une volonté de réagir à une situation personnellement mal vécue (licenciement, avertissement, promotion refusée, etc.).

La majorité de la Commission ne va pas soutenir cette motion populaire. Par contre, la Commission estime, cependant, que l'on doit sensibiliser le canton à ce que l'ordonnance à venir précise clairement les procédures concernant les lanceurs d'alerte.

La Commission propose au Grand Conseil de refuser cette motion par 5 voix contre 2.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Comme vous avez pu le lire et surtout l'entendre par la lecture intégrale du message par le rapporteur, le Gouvernement reconnaît le rôle des lanceurs et lanceuses d'alerte et l'importance de les protéger. Il constate toutefois que la modification de la Constitution cantonale demandée par la présente motion populaire d'une part ne pourra pas atteindre le but général souhaité, et d'autre part constituera un doublon.

Elle ne pourra pas atteindre le but souhaité car le droit privé relève exclusivement de la Confédération ; on ne pourrait donc pas intégrer dans notre loi des protections à ce niveau-là. D'autre part, le canton de Fribourg ne saurait imposer des règles en matière de droit de travail qui s'appliqueraient aux sociétés privées. Le droit pénal fédéral, lui aussi, accord d'ailleurs déjà certaines protections aux lanceurs d'alerte, comme vous avez pu le constater, qui demandent peut-être d'être améliorées. L'exemple genevois cité par les motionnaires atteste d'ailleurs de cette problématique, puisque la modification apportée dans ce canton ne concerne que, et uniquement, les lanceurs d'alerte au sein de l'Etat de Genève.

Or, sur ce plan, la modification constitutionnelle proposée constitue, en fait, un doublon. Comme vous avez pu le lire, la loi sur le personnel de l'Etat prévoit déjà que nul ne doit subir des désavantages sur le plan professionnel pour avoir, de bonne foi, signalé un fait punissable.

Je vous invite donc à prendre note que la protection du personnel de l'Etat est déjà assurée dans notre canton et qu'on ne peut pas s'aligner sur la protection privée, car c'est une mesure fédérale. Je vous invite ainsi à ne pas prendre en considération la présente motion populaire, la protection des lanceurs d'alerte étant déjà assurée dans le cadre de nos compétences.

Lepori Sandra (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je vais vous relire le message du Conseil d'Etat, au cas où vous n'auriez pas bien suivi. Mais non, on se détend [*rires*].

Le Conseil d'Etat justifie son refus par trois arguments, que je vais brièvement réfuter :

1. Il estime que la Confédération plutôt que les cantons devrait traiter ce sujet. Certes, je reconnais cette perspective, mais je souligne que le projet a été réfuté, enterré carrément, au niveau national en 2020, conduisant à la stratégie d'agir au niveau cantonal en espérant une influence sur la législation nationale, sur laquelle on n'a pas de prise.
2. Le conseiller d'Etat mentionne l'existence de la loi sur le personnel de l'Etat qui, selon lui, suffit à protéger les lanceurs d'alerte. Pourtant, la protection requiert à la fois l'anonymat et une garantie de sécurité qui sont absents dans la loi cantonale. De plus, le fait de signaler un abus subsidiairement au Conseil d'Etat est problématique, car c'est un organe politique qui peut avoir des intérêts propres, comme cela a déjà été illustré par un scandale qu'on avait eu, impliquant une conseillère d'Etat fribourgeoise. En comparaison, la loi genevoise sur la protection des lanceurs d'alerte garantit l'anonymat et établit des organes politiquement indépendants pour recevoir les signalements. Ceci offre un modèle plus complet. Ce n'est donc pas un doublon qui est proposé par les motionnaires, même si ça ne s'appliquerait qu'au personnel de l'Etat.
3. Le Conseil d'Etat évoque la difficulté pratique de prouver un acte illégal sur le lieu de travail. Cette difficulté, elle n'est pas négligeable, c'est clair. Mais une législation plus complète serait un premier pas pour faciliter ces situations. En effet, l'idée de ne rien faire parce que c'est compliqué, parce qu'il y a une difficulté à mettre ces mesures en place, ce n'est pas vraiment un argument valable. Au contraire, cela souligne l'importance de lutter en ce sens.

Ghielmini Kraysenbühl Paola (VEA/GB, SC). Je parle au nom du groupe VERT·E·S et allié-e-s et mon seul lien d'intérêt avec cet objet est celui de faire partie de la commission qui a analysé cette motion populaire.

Comme le dit le Conseil d'Etat, encourager les personnes à signaler des actes répréhensibles et les protéger lorsqu'elles le font est essentiel pour la prévention de la corruption dans les secteurs public et privé. Permettre aux gens qui constatent des dysfonctionnements de les dénoncer sans crainte de représailles, c'est aussi renforcer la démocratie.

Le problème, c'est que la Suisse est à la traîne. Il n'y a pas de vraie législation pour protéger les lanceuses et lanceurs d'alerte, alors que leur protection se renforce dans les pays voisins.

Une proposition d'inclure dans le code des obligations une protection pour toute personne qui dénoncerait des irrégularités constatées sur le lieu de travail, que celui-ci soit du secteur public ou privé, a fait l'objet de discussions parlementaires dès 2013. Mais, pour finir, aucune loi fédérale n'a été adoptée jusqu'à aujourd'hui. Alors bien sûr, comme le dit le Conseil d'Etat, des mesures devraient être prises au niveau fédéral, mais en attendant, notre groupe rejoint les motionnaires qui demandent de légiférer au niveau cantonal.

D'autres cantons l'ont fait en protégeant ainsi le personnel de l'administration publique uniquement. Le cas genevois, cité par les motionnaires et par le Conseil d'Etat, est un bon exemple. Suite au changement de Constitution, comme le demandent ici les motionnaires, le canton de Genève a adopté une loi spécifique. Cette loi prévoit des procédures de signalements bien définies. Il existe maintenant pour le personnel de l'Etat une autorité indépendante de signalement à laquelle les lanceurs et lanceuses d'alerte peuvent faire confiance et, si nécessaire, l'anonymat est aussi garanti, ce qui n'est pas prévu dans la loi sur le personnel de l'Etat (LPers) fribourgeoise. Nous pensons donc que le Conseil d'Etat pourrait s'inspirer des autres cantons qui ont déjà fait le pas pour légiférer spécifiquement concernant les lanceurs et lanceuses d'alertes.

C'est avec ces remarques que la majorité de notre groupe va soutenir cette motion populaire.

Baeriswyl Laurent (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Meine Interessenbindung mit dem vorliegenden Geschäft ist die, dass ich in der vorberatenden Kommission war. Ich spreche im Namen meiner Fraktion Die Mitte.

Wir begrüßen und schätzen die Möglichkeit, eine Volksmotion einzureichen. In diesem wohlwollenden Sinne haben wir das Anliegen der Motionäre geprüft und diskutiert. Wir gehen mit den Motionären einig, dass dort, wo Unrecht geschieht, gehandelt werden muss. Wer Missstände feststellt, soll, ohne Angst haben zu müssen, auf die Umstände aufmerksam machen dürfen.

Wir sind aber auch der Auffassung, dass der Schutz der sogenannten Whistleblower erstens auf Bundesebene geregelt werden muss und zweitens durch zahlreiche Firmen oder den Kanton für ihr eigenes Personal genügend geregelt ist. In unseren Augen ist es nicht angebracht, dass wir auf kantonaler Ebene eine Maschinerie in Gang setzen und unsere Verfassung anpassen, um etwas zu regeln, das allenfalls auf eidgenössischer Ebene geklärt werden muss.

Die Fraktion Die Mitte lehnt demzufolge die Motion ab.

Müller Chantal (*PS/SP, LA*). Als erstes dachte ich, Lanceurs et Lanceuses d'alerte?, noch nie gehört. Dann lese ich den deutschen Begriff und denke, ah, Whistleblowers. Ich bin immer wieder erstaunt, wie die französische Sprache eigens Begriffe findet. Item. Ich spreche mich im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion aus, bin Mitglied der Petitions-Begnadigungs- und Volksmotionskommission - das gäbe viele Punkte im Scrabble -, soweit meine Intereressenbindung.

Wir haben in der Fraktion diese Volksmotion besprochen und unterstützen sie. Ich kann mich den Argumenten meiner Vorrednerinnen Lepori und Ghielmini Krayenbühl anschliessen. Die Volksmotionäre möchten den folgenden Absatz in Art. 19 der Verfassung einbringen: Abs 3: "Jede Person, die rechtmässig festgestelltes, gesetzeswidriges Verhalten in gutem Glauben und zum Schutz des öffentlichen Interesses der zuständigen Stelle meldet, wird angemessen geschützt." Da stehen schon recht viele Konditionen drinnen, welche eine solche Meldung erfüllen muss, damit die Person geschützt wird. Daher sehe ich die Gefahr nicht, dass Leute "rätschen" würden, weil sie jemand kritisiert hat. Diese Fälle sind zum Glück selten.

Es braucht jedoch enorm Mut, diese Missstände zu melden. Geben wir doch diesen Personen einen Rahmen und eine Sicherheit. Der Staatsrat selbst liefert ganz viele Argumente, warum der Schutz dieser Personen sinnvoll wäre, nimmt aber Genf als Beispiel dafür, dass es nicht gelungen sei, alle Bürgerinnen und Bürger einzuschliessen. Es wäre eben schon ein bisschen kompliziert, doch das ist doch meiner Meinung nach kein Grund! Wie wäre es, wenn wir ein besseres, umfassenderes Gesetz als Genf erarbeiten würden und dann als Beispiel dienen würden für das bundesweite Gesetz? Das wäre doch mal innovativ und fortschrittlich. Ich finde, wir sollten diesen Schritt machen. Deshalb bitte ich Sie, diese Volksmotion anzunehmen.

Robatel Pauline (*PLR/PVL/FDP/GLP, GL*). Je déclare mes liens d'intérêts : je fais partie de la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires (CGPMP) du Grand Conseil et m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

La majorité du groupe rejoint l'avis du Conseil d'Etat, reconnaissant le bien-fondé de la démarche, mais estimant que des mesures adéquates sont déjà en place dans notre canton concernant le droit public du travail, notamment l'article 62 qui a déjà été cité.

Les éventuelles modifications du droit privé, comme cela a déjà été mentionné, relèvent exclusivement de la compétence de la Confédération, raison pour laquelle la majorité du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux va donc rejeter cette motion,

reconnaissant que des mesures suffisantes sont déjà prises au niveau cantonal et qu'une approche plus globale au niveau fédéral serait plus appropriée pour traiter cette importante question.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. J'ai bien entendu les intervenants. Je crois qu'on parle à peu près tous de la même chose : une nécessaire protection.

Je rappelle ici, contrairement à ce qu'a dit M^{me} Lepori, que ce n'est pas le Conseil d'Etat qui estime que c'est du droit privé qu'il ne peut pas appliquer, c'est le droit supérieur, c'est la Confédération qui le dit, et Genève, malgré son inscription dans la Constitution, n'a pas pu traiter du droit privé, parce qu'on ne peut pas aller contre le droit supérieur.

Par rapport aux nombreuses personnes qui se sont exprimées, qui ont dit que, pour leur part, la loi était incomplète : j'ai envie de répondre que je peux vous entendre, mais je pense personnellement qu'elle est suffisamment complète. Néanmoins, si on voulait compléter la loi, il paraît totalement disproportionné de passer par une modification constitutionnelle pour avoir un complément de loi. Je vous rappelle que vous êtes députés et que vous avez la possibilité de déposer une motion pour modifier une loi. Demander de modifier la Constitution pour obtenir une modification de loi, comme je l'ai dit, est totalement disproportionné. Ce sont des coûts, ce sont des procédures longues, et en matière d'efficience, c'est l'exemple à ne pas suivre, aurais-je envie de dire. Il y a donc toujours la possibilité d'intervenir dans les lois sans passer par une modification de la Constitution.

Quant au droit privé, c'est clair, et Genève a aussi dû le constater : on ne peut pas intervenir dans ce droit-là. Si on intervenait, la Chancellerie fédérale, comme elle l'a déjà fait pour la loi sur l'exercice des droits politiques, nous rappellerait que cet article n'est pas praticable et qu'on ne peut pas l'appliquer, ce qui nous est déjà arrivé. Ce serait donc un travail totalement inutile.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à rejeter cette motion populaire, tout en indiquant que les protections qui sont possibles à notre niveau ont été mises en place.

> Au vote, la prise en considération de cette motion populaire est refusée par 56 voix contre 29. Il y a 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la motion populaire:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 29.*

Ont voté contre:

Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthé Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 56.*

Se sont abstenus:

Rey Benoît (FV,VEA/GB), Roulin Daphné (GL,VEA/GB). *Total: 2.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

Motion 2023-GC-37

Pour une gestion intégrée intercantonale des eaux

Auteur-s:	Raetzo Tina (VEA/GB, BR) Hayoz-Helfer Regula (VEA/GB, SE)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Dépôt:	10.02.2023 (BGC mars 2023, p. 940)
Développement:	10.02.2023 (BGC mars 2023, p. 940)
Réponse du Conseil d'Etat:	29.08.2023 (BGC octobre 2023, p. 4967)

Prise en considération

Hayoz-Helfer Regula (VEA/GB, SE). Ich habe keine Interessenbindungen zu diesem Thema, ausser, dass wir mit unserem Landwirtschaftsbetrieb in Zukunft stark auf Wasser angewiesen sein werden.

Je suis co-motionnaire avec ma collègue Tina Raetzo, malheureusement absente aujourd'hui.

"In Tifers habe ich einen Jahresdurchschnitt von 1100 Liter pro Quadratmeter. Ende Oktober zeigte es erst 760 Liter an. In den letzten zwei Monaten müsste es rund 400 Liter regnen, um nur auf den Durchschnitt zu kommen." Diese Aussage machte Herr Mario Slongo am 14. November 2023. Herr Slongo, ehemaliger SRF-Wetterfrosch, beobachtet und dokumentiert seit 40 Jahren das Wetter in Tifers.

Nous avons lu le scénario fait par le Centre climatique national suisse. Faisons donc un bond dans le temps et imaginons-nous en 2060 : l'hiver est en moyenne plus chaud, les précipitations tombent donc davantage sous forme de pluie que de neige ; ainsi, les sommets comme le Niremont ou le Cousimbert ne connaissent que la pluie ; cela signifie que les rivières ont un très bon et fort débit en hiver, mais par contre, ce débit commence à diminuer tôt dans l'année puisque les cours d'eau ne sont plus alimentés par la fonte des neiges ; en été, il fait plus chaud et il tombe 25% de pluie en moins ; la période sans précipitations dure 20 jours, contre 11 en 2020.

Das war ein weiter Sprung in die Zukunft. Wie Sie alle wissen, sind diese Auswirkungen bereits heute spürbar. Erinnern Sie sich an den Sommer 2022, als einige Flüsse kaum noch Wasser führten und das Wasser stellenweise 28 Grad erreichte? Der Wetterforscher Slongo meint, dass wir in Zukunft massive Wasserprobleme haben werden - und mit Zukunft meint er die Zukunft bis 2030! Man habe zu lange nicht angemessen auf den Klimawandel und die daraus resultierende Trockenheit reagiert.

In der Landwirtschaft haben wir seit einigen Jahren mit der Trockenheit zu kämpfen. Das Ziel des Staatsrates, die produktive Landwirtschaft im Kanton Freiburg zu fördern, gelingt nur mit genügend Wasser. Wasser macht vor Grenzen nicht halt.

Ainsi, face à cela, et pour anticiper ce défi à grande échelle, ma collègue et moi-même demandions au Conseil d'Etat une plus grande coopération intercantonale, afin que cette précieuse ressource que l'on appelle l'"or bleu" soit gérée au-delà des frontières, et ceci de façon formelle.

Que nous répond le Conseil d'Etat ? Qu'il dispose déjà d'une politique de gestion globale des eaux par bassins versants, concrétisée principalement au travers du Plan sectoriel de la gestion des eaux (PSGE). Cela est tout à fait vrai. Le canton de Fribourg est très novateur sur la gestion intégrée des eaux et est d'ailleurs souvent cité comme exemple dans les universités. Nous le félicitons pour cela. L'eau est gérée entre les communes autour des STEP et cela fonctionne bien. Cependant, je vous l'ai déjà dit, cette motion demande une gestion intercantonale, globale, au-delà de quelques exemples de collaboration locale que donne le Conseil d'Etat dans sa réponse. Pourquoi ne pas établir une convention ou créer une entité de gestion de l'eau avec des représentants de chaque canton ?

In seiner Antwort räumt der Staatsrat ein, dass es effizienter wäre, wenn eine ganzheitliche Gewässerbewirtschaftung über die Kantons Grenzen hinaus koordiniert würde. Er argumentiert sogar, dass dies die Planung und Organisation von vielen

Projekten vereinfachen würde. Diese Instanz würde es ermöglichen, Nutzungskonflikte zu identifizieren, Prioritäten zu setzen und zukünftige Herausforderungen zu antizipieren.

L'ordonnance sur la protection des eaux encourage les cantons à mieux se coordonner et à harmoniser leurs législations. Ainsi, par cette motion, nous invitons le Conseil d'Etat à instaurer une gestion intercantonale, globale et intersectorielle à grande échelle avec les cantons de Berne, Neuchâtel et Vaud, afin de mieux coordonner entre elles les diverses mesures à prendre. Des demandes similaires ont été déposées par nos collègues députés de ces cantons.

Je vous invite donc à soutenir notre motion.

Genoud François (*Le Centre/Die Mitte, VE*). Je n'ai aucun lien d'intérêt avec ce dossier. Je m'exprime au nom du groupe Le Centre.

Cette motion invite le Conseil d'Etat à instaurer une gestion intercantonale, globale et intersectorielle à grande échelle des bassins versants hydrologiques intercantonaux entre les cantons voisins de Berne, Neuchâtel et Vaud, afin de mieux coordonner entre elles les diverses mesures à prendre en vertu de l'ordonnance sur la protection des eaux, de même qu'avec les mesures à prendre dans d'autres domaines. Pas facile, cette phrase !

Les motionnaires basent leur demande sur le constat de l'augmentation et de l'intensification des événements météorologiques extrêmes. Le Conseil d'Etat précise que notre canton dispose déjà d'une politique de gestion globale des eaux et que la collaboration avec nos cantons voisins est considérée comme bonne. Ces constats, autant du côté des dires de nos deux collègues Hayoz-Helfer et Raetzo que du Conseil d'Etat, sont étayés par de nombreuses lois qui garantissent les affirmations des deux parties. Je vous fais grâce de la lecture de toutes ces lois.

En conclusion, je retiens les affirmations de notre Gouvernement, qui précise qu'une majeure partie du souhait des auteurs de la motion est déjà prise en considération sous d'autres formes, le canton de Fribourg disposant d'une politique de gestion globale des eaux par bassins versants. Le Conseil d'Etat propose pour cette raison le rejet formel de la motion. Il s'engage toutefois à poursuivre et renforcer la collaboration avec les cantons voisins, afin d'étendre la gestion globale des eaux au-delà des frontières cantonales.

Je vous propose de suivre l'avis du Conseil d'Etat et du groupe Le Centre en refusant cette motion.

Dumas Jacques (*UDC/SVP, GL*). Je suis syndic d'une commune dont le territoire n'est pas limitrophe avec un autre canton. Je n'ai donc pas de lien d'intérêt avec le présent objet. Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Le plan sectoriel de gestion des eaux est déjà planifié et organisé selon le relief naturel des bassins versants et ces terrains-là ne s'arrêtent pas aux frontières du canton. La loi cantonale sur les eaux votée en 2009 a permis de passer à une vision et une gestion plus globales, plus régionales des différentes dimensions de l'eau, entendez par là les crues, les micropolluants, la revitalisation, la biodiversité ainsi que les événements météorologiques.

Les bases légales actuelles montrent que le Conseil d'Etat a déjà instauré une gestion intersectorielle à grande échelle s'étendant au-delà du territoire cantonal. L'article 46 de l'ordonnance sur la protection des eaux permet déjà au canton de se coordonner et de prendre les mesures nécessaires avec les cantons voisins. L'article 56 de la loi fédérale sur la protection des eaux régit les eaux intercantionales. Je cite l'alinéa 1 : "Lorsqu'une eau superficielle ou une eau souterraine est commune à plusieurs cantons, chaque canton prendra les mesures qu'imposent la protection de cette eau et les intérêts des autres cantons." L'article 132 de la loi sur les communes permet et incite les communes fribourgeoises à collaborer avec des communes des cantons voisins. Diverses associations et organisations intercommunales, voire intercantionales, fonctionnent déjà dans le domaine de l'eau. Les fiches T401 (gestion globale des eaux) et T402 (eaux superficielles) du Plan directeur cantonal régissent la mise en œuvre des tâches communales, régionales et cantonales. On aurait pu imaginer un état supplémentaire, mais je ne pense pas que cela soit possible légalement.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat nous confirme que le canton a fait un grand pas dans ce sens. Cependant, il me semble que les autres cantons n'ont pas été aussi larges dans la collaboration territoriale, organisationnelle ou légale. Même si la gestion des eaux - comprenez par là la vision globale - peut encore être améliorée, le groupe de l'Union démocratique du centre suivra l'avis du Conseil d'Etat et s'opposera à cette motion qui, finalement, ne fera que rajouter une couche au millefeuille administratif en la matière.

Freiburghaus Andreas (*PLR/PVL/FDP/GLP, SE*). Ich spreche im Namen der Freisinnig-Demokratischen und Grünliberalen Fraktion und bin Mitunterzeichner dieser Motion.

Die Antwort des Staatsrates war wirklich sehr interessant und anregend. Er hat in seiner Antwort vertieft dargestellt, dass die interkantonale Zusammenarbeit in der Gewässerbewirtschaftung wichtig und unabdingbar ist. Auf Freiburger Seite ist nach Ausführungen des Staatsrates die Gesetzgebung bereits entsprechend ausgerichtet. Mehr als die Gesetzestexte sind es jedoch die Köpfe, die zusammenpassen müssen, um konstruktive, pragmatische und zukunftsgerichtete Lösungen zu erarbeiten und

zu realisieren. Aus eigener Erfahrung im Projekt Senseaufweitung in Oberflamatt waren sich zu einem gewissen Thema unsere kantonalen Ämter nicht einig. Es ging sogar so weit, dass ein Amt der Projektorganisation die Waldfläche verkaufen wollte und die selbe Fläche dann nach erfolgten Arbeiten dem anderen Amt gratis abgetreten werden sollte. Schlussendlich - und dies war abhängig von den Personen - konnte eine einfache und pragmatische Lösung gefunden werden. Hingegen hat die Zusammenarbeit mit den Berner Behörden und deren Vertretern sehr gut funktioniert. Dieses Beispiel zeigt - und die Ausführungen des Staatsrates bestätigen dies -, dass im Feld beziehungsweise im Bach oder Fluss für das Ziel der Massnahmen möglichst unbürokratisch und einfach, ungeachtet der Kantonszugehörigkeit, zusammengearbeitet werden muss.

Auch aus Sicht der Freisinnig-Demokratischen und Grünliberalen Fraktion braucht es dazu keine zusätzlichen gesetzlichen Regelungen. Die Fraktion lehnt deshalb die Motion praktisch einstimmig ab.

Menétrey Lucie (PS/SP, SC). Je m'exprime au nom du groupe socialiste et n'ai pas de liens d'intérêts particuliers avec cet objet. Afin d'éviter les répétitions, vous ne m'en voudrez pas d'être extrêmement brève.

Le groupe socialiste a bien analysé la motion et pris connaissance de la réponse très complète du Conseil d'Etat, à laquelle il conçoit tout à fait se rallier, en ce sens que bon nombre de mesures sont déjà en place, sous un angle ou un autre.

Le principe de la motion est ainsi louable car, en effet, une coordination intercantonale et globale est nécessaire et fondamentale en matière de gestion des eaux, mais peu efficace en l'espèce, car déjà existante.

Par conséquent, le groupe socialiste est peu enthousiaste et relativement partagé quant à cet objet.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. D'une manière générale, comme déjà évoqué dans le rapport, que je ne relirai pas, le Conseil d'Etat partage l'analyse des motionnaires. Après, la question est celle de la recette. La modification des régimes des eaux avec réchauffement climatique, c'est une évidence pour tout le monde aujourd'hui.

Les précipitations sont plus irrégulières, même si elles ne sont pas nécessairement inférieures sur l'ensemble de l'année, elles se répartissent de manière différente avec toutes les conséquences que ça a sur l'agriculture, sur le tourisme, sur l'état des routes, sur l'état des rives, sur beaucoup de choses. Elles ont d'ailleurs fait l'objet de réflexions, tant dans le Plan climat que dans la Stratégie biodiversité ou dans d'autres éléments, où nous avons tant de mesures visant à atténuer les effets que de mesures visant aussi la prévention à long terme. Nous avons toute une série de réseaux, comme déjà évoqué, dans le canton.

Ce que la motionnaire a dit, je la remercie pour ses propos, c'est que le canton est un petit peu en avance sur les autres en termes d'organisation de la gestion des eaux. Vous avez, Mesdames les Députées et Messieurs les Députés, doté le canton d'une des lois les plus progressistes en Suisse dans la mesure où elle prévoit des gestions qui dépassent les limites communales, qui permettent de gérer les eaux le long des bassins versants, avec certaines exceptions, où il faut toujours trouver des compromis entre les entités politiques et puis la nature, qui ne se retrouve pas toujours par la force des choses.

Par contre, les cantons voisins ont des structures administratives et une organisation de la gestion de l'eau qui sont totalement différentes. Si nous avons les mêmes structures dans le canton de Berne et dans le canton de Vaud, on pourrait évidemment s'organiser en disant, on a une structure parallèle d'un côté ou de l'autre et puis on s'organise ensemble. Comme ils ont d'autres structures avec d'autres impacts et, notamment, d'autres responsabilités pour les communes, et en partie aussi pour les régions, je me rappelle que le canton de Berne a des responsabilités envers les districts qui sont assez différents de celles de Fribourg, nous avons mis dans la réponse une longue liste d'accords qui existent, qui sont des fois entre région et commune, des fois entre commune et commune, des fois entre canton et canton voisin, mais qui s'appliquent pour des communes particulières. On n'a pas tellement d'autres possibilités, si on veut faire avancer les choses, que de tenir compte des réalités institutionnelles de nos cantons voisins et donc de travailler d'une manière qui sur le papier est beaucoup moins efficace que si on pouvait faire une grande convention globale avec tout. Simplement, il faudrait d'abord gentiment expliquer à nos cantons voisins qu'il faudrait, peut-être sans copyright, qu'ils nous reprennent notre loi fribourgeoise, pour que ce soit faisable.

En attendant que ce soit fait, nous sommes pragmatiques. Avançons donc sur des formes qui sont, ma foi, plus disparates. La longue liste a été donnée. Il y en a une qui est d'actualité, c'est le concordat sur la deuxième correction des eaux du Jura, que nous avons regroupées. Elle est d'actualité, vu les crues que nous avons eues l'an dernier sur les lacs, qui risquent de revenir d'ailleurs à plusieurs reprises. Nous avons une séance avec le canton de Vaud, le canton de Berne, le canton de Neuchâtel, le canton de Soleure aussi, qui est directement concerné, vu qu'il est en aval du lac de Bière et qu'il subit directement les conséquences des modifications des niveaux de nos trois lacs, et nous avons même invité les Argoviens, parce que toutes les personnes qui connaissent un tout petit peu la géographie suisse savent qu'ils sont concernés aussi. La Confédération assiste à ça. Et, nous avons essayé d'examiner quelles sont les possibilités de modifier les règles de collaboration. Nous avons tous constaté que c'est assez compliqué, parce que dès qu'on change de 10-20 centimètres le niveau du lac de Bière, nous amis staviacois sont directement concernés et dans l'autre sens aussi. C'est une machine à Tinguely assez impressionnante, qui

fonctionne. Si les députés intéressés le souhaitent, on peut volontiers une fois demander d'organiser une visite. C'est assez passionnant comme l'eau est organisée sur nos trois lacs, avec des effets très, très poussés. Par contre, ça signifie aussi que si vous voulez changer quelques vis à la machine à Tinguely, ça prend beaucoup, beaucoup de temps. Ça va probablement se faire, mais nous tous ne serons plus là le jour où ces choses-là seront réglées.

Tout ça pour vous dire qu'à tous les niveaux institutionnels des collaborations existent et sont probablement les moins mauvaises possible aujourd'hui. Il y a beaucoup de bonne volonté. Par contre, la voie choisie par les deux motionnaires, encore une fois, en théorie pure, ça serait certainement la meilleure, mais comme on n'est pas en théorie pure mais dans la réalité du fédéralisme avec des institutions extrêmement variables, le Conseil d'Etat, tout en admettant les objectifs des motionnaires, vous recommande de rejeter la motion, parce que la voie ne lui semble pas faisable en l'état.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 60 voix contre 20. Il y a 5 abstentions.

Ont voté en faveur de la motion:

Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB). *Total: 20.*

Ont voté contre:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 60.*

Se sont abstenus:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Vial Pierre (VE,PS/SP). *Total: 5.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

Motion 2022-GC-202**Pour une limitation de vitesse de 50 km/h minimum garantie sur les routes cantonales**

Auteur-s:	Chardonnens Jean-Daniel (<i>UDC/SVP, BR</i>) Genoud François (<i>Le Centre/Die Mitte, VE</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Dépôt:	18.11.2022 (<i>BGC décembre 2022, p. 4013</i>)
Développement:	18.11.2022 (<i>BGC décembre 2022, p. 4013</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	07.11.2023 (<i>BGC novembre 2023, p. 4943</i>)

Prise en considération

Chardonnens Jean-Daniel (*UDC/SVP, BR*). Je suis l'un des auteurs de la motion déposée en octobre 2022 et intitulée « Pour une limitation de 50 km/h garantie sur nos routes cantonales ». Mes liens d'intérêts: je suis directeur de deux entreprises de transport de personnes.

Le dépôt de cette motion fait suite à l'abaissement de la vitesse à 30 km/h sur divers tronçons de notre canton, mais aussi à l'annonce de ce dernier de vouloir favoriser ce mode de lutte contre le bruit. Il faut se rappeler que le canton avait annoncé vouloir privilégier la baisse de vitesse plutôt que d'utiliser d'autres moyens comme la pose de tapis phono-absorbants par exemple. Un article de presse faisait mention de 26 km répartis dans tout le canton.

Nous voulons bien sûr empêcher ces limitations, que nous considérons comme excessives. Nous souhaitons ainsi maintenir un maximum de fluidité sur les routes qui servent de liaison entre les régions.

Il y a peu, le Conseil national a d'ailleurs également débattu de la question et avait confirmé que la norme fédérale restait le 50 km/h dans les agglomérations et que cette limite a fait ses preuves depuis de nombreuses années.

Nous avons pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat avec satisfaction, puisqu'il recommande l'acceptation de la motion et qu'il va finalement privilégier la pose de tapis phono-absorbants.

Nous rappelons toutefois que notre motion demande aussi que la lutte contre les nuisances sonores passe par tout autre moyen technique avant la mise en place d'une zone 30 km/h sur les routes cantonales. Bien évidemment, nous veillerons à ce que la notion de proportionnalité soit prise en compte lors de la mise en œuvre de la motion si celle-ci devait être acceptée. Nous considérons également que la Commission des routes du Grand Conseil devrait être consultée.

Nous comprenons très bien que les bordiers souhaitent bénéficier de plus de tranquillité, mais il appartient au canton de trouver les meilleures solutions pour ses propres routes cantonales. Si le canton accepte les requêtes d'une commune pour un abaissement à 30 km/h sur la route cantonale qui la traverse, il devra justifier un éventuel refus dans la commune suivante qui a les mêmes caractéristiques. Dans le cas contraire, nous nous dirigeons, de manière inquiétante, vers une généralisation pure et simple, que nous ne voulons pas. Nous redoutons en effet un effet boule de neige.

La réponse du Conseil d'Etat fait mention que sous l'angle Valtraloc, une réflexion est menée dans certaines communes. L'exemple de l'une d'entre elles, que je ne citerai pas, est très pertinent pour expliquer le risque de généralisation. Il s'agirait de freiner les poids lourds qui doivent utiliser la route cantonale en transit. Il faut savoir que cette commune a un fort dénivelé. Par conséquent, l'instauration d'une zone 30 va bien évidemment créer de fortes nuisances au niveau des émissions sonores et des gaz d'échappement. En effet, il faudra fortement ralentir pour ensuite tout relancer afin de terminer la montée. A noter encore que les deux villages voisins sont déjà en système Valtraloc, mais ils sont limités à 50 km/h. L'un de ces deux villages a d'ailleurs une configuration similaire, que ce soit au niveau de la densification ou du dénivelé, ainsi que de la charge de trafic. A noter également que la commune en question possède une gravière importante sur son territoire et envoie depuis de très nombreuses années ses camions sur les routes des communes voisines.

Nous rappelons encore que, dans notre motion, nous parlons uniquement des routes cantonales et que nous comprenons très bien que les routes de desserte soient de compétence communale. Nous regrettons toutefois que ce soit possible sur une route à fort trafic et d'intérêt cantonal comme la route du Jura par exemple.

La réponse du Conseil d'Etat cite aussi la commune de Neyruz, mais il y est prévu une route de contournement, dont on ne connaît pas l'état d'avancement. La route qui traverse le village deviendra donc probablement communale par la suite.

La réponse cite encore le village d'Enney. Personnellement, j'avoue que je ne comprends pas pourquoi un 30 km/h a été instauré le long de cette route cantonale, à cet endroit plutôt qu'à un autre. Bien évidemment, je n'ai pas tous les tenants et aboutissants pour me prononcer sur le bienfondé de cette mesure.

Pour terminer, nous vous remercions de bien vouloir accepter cette motion afin que nos routes de liaisons restent fluides et efficaces.

Hauswirth Urs (*PS/SP, SE*). Meine Interessenbindungen: Ich bin Gemeindeammann von Düdingen und Vorstandmitglied des Freiburger Gemeindeverbands (acf-fgv). Ich rede hier im Namen des Gemeindeklubs des Grossen Rates.

Der kantonale Gemeindeverband fordert die Grossräte dazu auf, die Motion nicht anzunehmen. Der Staatrat gibt in seiner Antwort auf den parlamentarischen Vorstoss klar an, dass übergeordnetes Recht verlangt, dass von den allgemeinen Höchstgeschwindigkeiten abgewichen werden kann. Anschließend zählt er die Möglichkeiten von Ausnahmen auf. Dabei ist das Ziel einer Abweichung die Vermeidung oder Verminderung besonderer Gefahren im Strassenverkehr, aber auch die Verbesserung des Verkehrsablaufs. Und wohl das Wichtigste für Befürworter oder Gegner von Abweichungen: Verkehrsmessungen und Verkehrsstudien, also spezifische Gutachten, müssen in jedem Fall den Nutzen von Geschwindigkeitsreduktionen in Ortschaften belegen.

Geschätzte Grossrätinnen und Grossräte, die Sicherheit ist auch Aufgabe der Gemeinden. Und die Sicherheit auf und entlang von Strassen beschäftigt Gemeindevertretungen immer wieder. Eine jede Gemeinde hat sich bereits mit dem Thema Schulwegsicherheit auseinandersetzen müssen. Jeder Gemeinderat erhält immer wieder Briefe mit Beschwerden, dass im Dorf zu schnell gefahren wird. Und sicher gibt es hier im Saal auch Gemeindevertreter, welche gerne Auskunft geben, wie schwierig es dann ist, einfache Massnahmen zu ergreifen, welche den örtlichen Gegebenheiten gerecht werden. Vielleicht ist eine Lösung für Sicherheit auf dem Schulweg das Einsetzen von Verkehrspatrouilleuren, also Lotsen, welche die Schulkinder über die Strassen begleiten müssen - Lösungen, die auf einem 50km/h Strassenabschnitt unumgänglich werden, sobald Eltern ihre Kinder nicht mehr sicher sehen.

Denn, wenn Sie ihre Ortsdurchfahrt, also den betreffenden Abschnitt ihrer Hauptstrasse, von der BFU auf Sicherheit überprüfen lassen, dann lautet das Resultat fast sicher wie in Düdingen anno 2018: «Querung beim Kreisel Kirche für 4- bis 5-jährige Kindergartenkinder nicht zumutbar. Für 6- bis 8-jährige Schulkinder ebenfalls nicht zumutbar. Für 9- bis 12-jährige Schulkinder zumutbar.» Und dies ist das Resultat in der Nähe eines Kreisverkehrs, wo heute bereits verlangsamt gefahren wird.

Dem Vorstand des Freiburger Gemeindeverbands (acf-fgv) stellt sich die Frage, wieso der Staatsrat eine Motion zur Annahme empfiehlt, welche gegen die Signalisationsverordnung des Bundes steht. Denn die Motionäre wollen den Verkehrsfluss durch eine Höchstgeschwindigkeit von 50 km/h gewährleisten. Jeder Gemeindevertreterin und jedem Gemeindevertreter sollte aber schon lange klar sein, dass das Überqueren der Hauptstrasse für Kinder, Seniorinnen und Fussgängerinnen bei reduziertem Tempo viel sicherer ist. Zu Fuss gehende Kinder verunfallen 3,2-mal seltener, wenn nur schon Tempo 40 gefahren wird. Das Einbiegen auf eine Hauptstrasse wird für sämtliche Verkehrsteilnehmer erleichtert und wird bei reduzierter Geschwindigkeit sicherer.

Dann der Bremsweg: Während ein Auto mit Tempo 30 nach rund 21 Metern schon stillsteht, ist ein Fahrzeug mit Tempo 50 an gleicher Stelle immer noch 50 km/h schnell. Ja, das Fahrzeug hat noch gar nicht zu bremsen angefangen - der Reaktionsweg bei Tempo 50 ist allein schon 28 Meter lang. Da stellt sich dann auch immer die Frage nach schweren Verkehrsunfällen. Ja, wir alle hier übernehmen sicher Verantwortung. Wir alle machen sicher unser Möglichstes, damit Sicherheit geboten und Effizienz gewonnen wird. Der kantonale Gemeindeverband sieht die Lösung hierzu aber nicht in der Annahme der Motion «Minimum Tempo 50 auf Hauptverkehrsachsen in Ortschaften».

Vielleicht stellt sich nämlich schon nach der Annahme einer solchen Motion die Frage, ob neue Fussgängerstreifen noch erstellbar sind. Schliesslich kommen solche Strassenquerungen einem Stopp der Fahrzeuge gleich, als Tempo 0 km/h anstelle 50 km/h.

Die Folge der Motion wird sein, dass die Gemeinden noch aufwändigere Planungen und Gutachten betreiben müssen, um nur schon dem Kanton gegenüber zu beweisen, dass es auf einer Kantonalstrasse ein Problem gibt. Das ist nicht im Sinne der Gemeinden.

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, der Vorstand des Gemeindeklubs empfiehlt, die Motion abzulehnen.

Raetzo Carole (*VEA/GB, BR*). Je rapporte ici au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s. Mon lien d'intérêts: j'ai la charge du dicastère des routes de la commune d'Estavayer, une commune qui, outre son centre historique Estavayer-le-lac, comprend également 14 villages et un réseau routier d'environ 58 km composé principalement de routes communales ainsi que de routes cantonales. En 2018, une inspection de sécurité routière sur l'ensemble du territoire a été initiée et a produit un résultat peu réjouissant: 626 déficits de sécurité relevés, dont 48 % avec un risque élevé. Vous comprendrez vite qu'un tel

réseau « ville-campagne » présente de multiples typologies d'aménagements routiers pour répondre au mieux à la sécurité et également aux nuisances sonores, oui, beaucoup de diversité entre les aménagements d'une ville et ceux des villages, de noyaux villageois, etc...

Dans son rapport, le Bureau de prévention des accidents (BPA) appelle « à un changement de paradigme » dans la gestion du trafic. L'organisme insiste sur le lien existant entre la vitesse des véhicules et la sécurité. La limite de vitesse de 30 km/h apporte un gain de sécurité indéniable, puisqu'environ la moitié des accidents graves de la route surviennent à l'intérieur des localités, sur des routes limitées à 50 km/h. Principales victimes: les usagers de la route vulnérables, à savoir les cyclistes et les piétons, dont un nombre élevé de personnes âgées et d'enfants. Une vitesse limitée à 30 km/h permettrait de réduire d'un tiers ces accidents graves.

La règle d'or est que tous les usages se valent : un enfant allant à l'école, un tracteur allant aux champs, un camion cherchant à stationner près d'une auberge, etc. Le projet n'a pas à choisir entre eux, mais à les concilier le mieux possible.

La notion de nuisances sonores est également relevée dans cette motion. Aujourd'hui, une personne sur cinq en Suisse, vit dans un environnement incommodant dû au trafic routier. D'ailleurs, le bruit représente l'une des causes de déménagement les plus fréquentes, tant chez les locataires que chez les propriétaires. C'est le calme qui est recherché actuellement sur le lieu de domicile. C'est ce que confirment d'ailleurs les petites annonces, où les quartiers « tranquilles » sont manifestement un argument de poids. D'un point de vue économique, cela signifie que le prix des terrains et le rendement des immeubles dépendent aussi du calme ou du bruit qui règne alentour. Flatter l'oreille des habitants n'est pas une simple affaire. D'ailleurs, contrairement à une idée fautive très répandue, notre corps ne s'habitue pas au bruit.

A ce titre, un revêtement phono-absorbant présente des atouts. Il a l'avantage de diminuer le bruit de la circulation, mais il est fragile. Une lame de chasse-neige qui tape un peu fort et qui rebondit et c'est la casse assurée. Désavantage: sa durée de vie est réduite de moitié par rapport à celle d'un revêtement classique. C'est donc un choix, choix que plusieurs cantons ont appliqué. Quelques spécialistes se sont penchés sur les effets « Bruit » du phono-absorbant: effet positif, puisque qu'il donne l'impression d'enlever une voiture sur deux sur la chaussée. Selon ces mêmes spécialistes, l'effet serait le même en passant de 50 km/h à 30 km/h.

Quant aux parois ou digues anti-bruit, elles entrent rarement en ligne de compte au sein des localités en raison des emprises nécessaires et restent souvent critiquées pour des raisons esthétiques et urbanistiques.

En conclusion, le groupe Vert·e·s et Allié·e·s ne soutient pas cette motion. Il n'y a aucune raison de garantir un 50 km/h si des dérogations sont prévues, voire souhaitables par le canton et les communes.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Mes liens d'intérêts: je suis président de PRO VELO Fribourg/Freiburg.

Nous devons nous prononcer ce soir sur une motion aussi paradoxale qu'inutile. Paradoxale, puisqu'elle vient de deux groupes parlementaires qui nous font la leçon sur la collaboration avec les communes, sur l'autonomie communale. Lorsqu'il s'agit du DETTEC - ou d'un Ersatz d'autonomie communale -, ils applaudissent la collaboration avec les communes, mais lorsqu'il s'agit du sacrosaint droit de rouler à toute bombe n'importe où sur du bitume, à ce moment, l'autonomie communale et la collaboration avec les communes n'existent plus.

Inutile: il est clair que nous n'allons pas instaurer des zones 30 km/h partout. C'est peut-être votre fantasme, mais ce n'est pas une réalité. Il est néanmoins nécessaire que le canton maintienne une politique du cas par cas. Là où il y a une plus-value pour la sécurité, nous limiterons à 30 km/h, mais sur les grands axes routiers, entre les différentes communes principales, il est logique de maintenir le 50 km/h. Il est important de garder cette proportionnalité, cette politique du cas par cas. Il est essentiel de rester raisonnables. Les riverains le demandent également, puisqu'ils peuvent, grâce aux zones 30 km/h, dormir bien plus tranquillement. Vous preniez l'exemple d'Enney, Cher Collègue Chardonnens. Eh bien, vu la vitesse des voitures, je ne serais pas serein de voir mes enfants traverser deux fois par jour cette route de l'Intyamon pour aller à l'épicerie la Sieste à Enney ou pour aller à l'école.

Le 30 km/h est une vraie plus-value d'autant que dans une telle zone il y a un taux de survie de 80 %, qui tombe à 20 % dès le moment où l'on roule à 50 km/h. Pour toutes ces raisons et pour réduire les entraves de l'administration et les morts sur les routes, je vous propose de refuser cette motion.

Moussa Elias (*PS/SP, FI*). Mes liens d'intérêts: je suis conseiller communal en ville de Fribourg. Je m'exprime à titre personnel. J'estime que nous avons affaire à une motion purement idéologique. Pourquoi les citoyens et citoyennes des localités devraient-ils ou elles être considéré·e·s comme des citoyens et citoyennes de deuxième classe en ce qui concerne le bruit? Nous avons entendu de la bouche du motionnaire que cette motion souhaite combattre le risque de la généralisation de la limitation des zones à 30 km/h. J'aurais envie de parler de chance plutôt que de risque. Je souhaiterais invoquer deux autres exemples, car dans la vie d'un·e automobiliste, ils font partie de changements de loi majeurs, souvent pour les biens des automobilistes. Premier exemple: le port obligatoire de la ceinture de sécurité. Je n'étais même pas né lorsque cette

votation fédérale a eu lieu. C'était en 1980. Il faut se rendre compte que le oui en votation fédérale pour le port obligatoire de la ceinture de sécurité et du casque pour les motards a été acceptée par 51,6 %. Il y avait donc 50 000 suffrages d'écart. Quelqu'un remet-il aujourd'hui en question cette obligation du port de la ceinture de sécurité ou du casque?

Deuxième exemple: la priorité pour les piétons, une mesure introduite le 1^{er} juin 1994. Je me rappelle - très vaguement car j'avais alors 10 ans - que les cours de l'école primaire nous expliquaient que maintenant, nous pouvions traverser sans devoir non pas regarder à gauche et à droite mais mettre la main devant pour signaler que nous souhaitons nous engager sur la route. J'ai appris par un ancien conseiller national du parti bernois, Monsieur Jürg Scherrer du groupe du Parti suisse de la liberté, parti qui a priori n'existe plus, qu'un an après son introduction, donc en 1996, un postulat qui demandait un retour a été déposé. Or, aujourd'hui, quelqu'un remet-il encore en question la priorité des piétons lorsqu'ils s'engagent sur la chaussée? Je ne l'espère pas.

La limitation à 30 km/h ou les zones 30 km/h – ce sont deux choses différentes, mais peu importe, ce n'est pas une mesure pour embêter les automobilistes mais une mesure de lutte contre le bruit. Elle découle donc du cadre légal fédéral de la loi sur la protection de l'environnement et de son ordonnance. Oui, il y a bien évidemment d'autres mesures de lutte contre le bruit, mais il faut d'abord régler la source première: ce sont les véhicules. Or, ni une commune ni le canton ne peut légiférer en la matière. C'est de la compétence fédérale que de limiter les émissions de bruit au niveau des véhicules. En tant que communes, nous pouvons agir notamment sur les routes avec des tapis phono-absorbants. Or, nous avons expérimenté la chose sur plusieurs années. Des millions ont été investis dans des phono-absorbants et il s'avère que dans certaines communes, cela n'a pas suffi, que les valeurs limite étaient toujours dépassées. A ce jour, certains d'entre vous souhaitent peut-être avoir des monstres murs antibruit, mais j'en doute. Il y a donc une autre possibilité qui est la limitation de vitesse, un élément de plus dans notre arsenal.

Dans le canton de Fribourg, nous avons maintenant une expérience d'environ deux mois – franchement, ce n'est pas beaucoup pour vouloir déjà tout modifier. Nous avons pu lire et entendre beaucoup de voix qui s'opposent au 30 km/h. Sachez qu'il en y a aussi d'autres, notamment les habitant-e-s des localités, les personnes directement impactées par le bruit, qui nous disent, certains d'entre eux en tous cas, qu'il faut aller encore plus loin. Il est en effet difficile actuellement de savoir si vous trouvez dans une zone 30 ou 50 km/h. Il y a aussi des voix qui s'élèvent pour aller un pas plus loin et généraliser à 30 km/h.

Thévoz Ivan (*UDC/SVP, BR*). Je parle à titre personnel. Je vous pose une simple question: voulons-nous imiter notre cher canton voisin, le canton de Neuchâtel? Je m'explique. Il y a environ un mois, j'ai eu le plaisir de livrer des arbres fruitiers dans le beau canton de ma chère femme. Me voilà sur la route principale le Locle-Boudry. Il est environ 21 heures, il fait nuit et il pleut fortement. Je suis fatigué après tout un après-midi de livraisons. Je dois malheureusement encore passer à Chambray pour effectuer une dernière livraison. J'arrive dans le village de Les Ponts-de-Martel quand tout à coup, un flash immortalise mon passage dans cette belle région, où quelques humains cohabitent difficilement avec le loup. Je regarde apeuré mon tableau de bord: 52 km/h. Après quelques gros mots bien prononcés, je me demande pour quelles raisons je me suis fait flasher, n'ayant remarqué ni panneau 30 km/h ni potelet en tous genres pouvant me faire regretter VALTRALOC. Ce soir-là, j'aurais bien voulu ce système qui embête nos routes fribourgeoises. Mais voilà, pendant trois semaines, j'attends patiemment le résultat de ma photographie, résultat reçu ces jours: une bonne prune, voire un beau pruneau. Mes pneus lisses y sont certainement pour quelque chose. Par le biais de cette petite histoire véridique, qui peut arriver à chacun d'entre nous, même ce soir, je vous encourage à soutenir cette motion et j'implore le canton de ne pas trop ressembler au canton de Neuchâtel. Laissez le 30 km/h là où il est utile: en ville, de nuit surtout, voire dans quelques quartiers de villas, mais pas sur les routes cantonales et surtout pas trop de radars.

Clément Bruno (*VEA/GB, GR*). Mes liens d'intérêts: je suis membre du conseil général et président de la commission d'aménagement de la commune de Val-de-Charney. Je m'exprime ici à titre personnel en complément à l'intervention de ma collègue du groupe Vert·e·s et Allié·e·s, Carole Raetzo.

J'ai été pour le moins surpris de la recommandation du Conseil d'Etat par rapport à cette motion. En localité, la règle est déjà le 50 km/h et le passage à 30km/h doit être dûment justifié, comme le Conseil d'Etat l'explique d'ailleurs dans sa réponse.

Je ne souhaite pas revenir sur les arguments en faveur d'une réduction de vitesse à 30km/h dans les localités (en particulier la sécurité, la limitation du bruit et de la pollution) mais les illustrer par quelques exemples concrets. Premièrement, accepter cette motion rendrait illégales les portions de traversée de villages à 30km/h – c'est rarement toute une traversée : on doit passer de 80 km/h à 50 km/h puis à 30 km/h dans les villages d'Attalens et de Corminboeuf - qui sécurisent les abords des écoles et ne posent, à ma connaissance, aucun problème au sein de la population. Deuxièmement, cette motion va à l'encontre des mesures de 30km/h nocturne contre le bruit, mises en place de manière test dans les localités de Villars-sous-Mont, Vulruz et Neyruz. Troisièmement, elle va aussi à l'encontre du projet Valtraloc de Charney, sur lequel nous planchons depuis plusieurs années. La commune a en effet choisi de maintenir son école au centre du village avec un projet de rénovation et d'agrandissement et actuellement un deuxième projet d'école verra le jour au centre du village, proche de

la route cantonale. La sécurisation du chemin des écoliers qui convergent vers le centre du village est un corollaire qui doit impérativement être pris en compte. La limitation à 30km/h est rapidement devenue la solution idéale, pour ne pas dire la seule solution retenue par la commune et les services cantonaux qui gèrent ce projet. Il faut préciser qu'on doit distinguer une limitation de vitesse à 30km/h d'une zone 30km/h, qui signifie suppression de passages piétons et priorité de droite. La sécurisation profite également à toutes les personnes, pas uniquement aux écoliers mais également aux personnes âgées et à mobilité réduite. D'autres solutions de sécurisation comme les feux ne contribueraient pas forcément à fluidifier le trafic. Des passages sous-voies: inimaginable dans la structure du village. Aussi, pour rassurer les automobilistes, je pense que la « perte » de temps est supportable. Pour un abaissement de vitesse de 50 à 30km/h sur 300 m à Charmey par exemple, elle est de 15 secondes! Pour ce qui est de la lutte contre le bruit, nous remarquons aussi que le phono-absorbant se dégrade très vite dans les régions de montagne à cause du trafic agricole et du déneigement. Enfin, dans les agglomérations, la situation à Fribourg fait polémique, mais il y a d'autres exemples en Suisse, qui montrent que le 30km/h est une solution satisfaisante pour faciliter et sécuriser la cohabitation entre transports publics, automobilistes, piétons et cyclistes, tout en limitant le bruit. Köniz dans l'agglomération bernoise en est la preuve.

Pour toutes ces raisons, je voterai contre cette motion, qui ne va pas dans le bon sens et qui en manque dangereusement! Je vous encourage à en faire de même.

Baeriswyl Laurent (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Meine Interessenbindung mit diesem Geschäft ist, dass ich Generalrat in Düringen bin. Ich spreche in meinem persönlichen Namen.

Der Generalrat der Gemeinde Düringen hat im Oktober das VALTRALOC-Konzept verabschiedet und sollte in zwei Wochen, Mitte Dezember, den Projektierungskredit sprechen. Da fragt man sich natürlich schon, was diese Motion zu bedeuten hat für unser VALTRALOC-Konzept, wenn sie angenommen wird. In der Botschaft werden VALTRALOC-Überlegungen einzelner Gemeinden erwähnt. Mir ist aber nach wie vor nicht klar, was das genau für VALTRALOC zu bedeuten hat. Auch wenn ich über die Parteigrenzen hinweg diskutiere, gehen die Meinungen auseinander. Deshalb erlaube ich mir, drei ganz konkrete Fragen zu stellen:

1. Ist VALTRALOC bei Annahme der Motion mit Teilstücken von Tempo 30 oder 30-er Zonen mit flächigem Queren noch umsetzbar?
2. Wenn ja, unter welchen Bedingungen respektive inwiefern ändern sich die Bedingungen im Vergleich zur aktuellen Situation?
3. Und was hat diese Motion bei Annahme für VALTRALOC-Konzepte zu bedeuten, die vor Inkrafttreten der Motion realisiert wurden?

Marmier Bruno (*VEA/GB, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndic de la commune de Villars-sur-Glâne, qui possède un réseau routier de routes communales et dont le territoire est également traversé par des routes cantonales. Cette motion, Mesdames et Messieurs, ne signifie ni plus ni moins la fin du dialogue entre communes et canton, puisqu'en imposant un régime minimum, on ne peut plus discuter au cas par cas. On ne pourra plus rechercher intelligemment des solutions. Lors d'un atelier organisé par l'Association des communes fribourgeoises, il a été demandé aux représentants des communes ce qu'ils attendaient de la nouvelle loi sur les communes. Ils n'ont pas tellement évoqué loi mais ont surtout dit qu'ils aimeraient davantage de flexibilité de la part du canton. Je constate que cette motion ira totalement à l'encontre de cela, puisqu'elle supprime la flexibilité. Prenons par exemple le carrefour de Belle-Croix, où nous avons à la fois des branches cantonales et communales. Avoir deux régimes différents ou des obligations tel qu'un minimum de 50 km/h d'un côté, ce n'est pas très réaliste pour trouver des solutions intéressantes. Donc: moins de flexibilité!

Nous avons cité le phono-absorbant. Eh bien, ce n'est pas une solution, car c'est extrêmement cher. Il s'agit de coûts récurrents. Vous êtes nombreux ici à représenter les communes. Si un jour, une commune doit effectuer des travaux sur une route cantonale qui a du phono-absorbant, elle devra payer la réparation sur plus de 50 m, parce que sinon, le phono-absorbant perd de son effet. Vous allez vous faire bénir dans vos assemblées communales lorsqu'on saura que certains d'entre vous ont voté en faveur de l'obligation de limiter à 50 km/h minimum. Il convient d'éviter des coûts inutiles, de garder une certaine flexibilité. Vous avez évoqué le DETTEC et notre position en faveur d'une autonomie communale. Or, nous proposons ici de supprimer la possibilité de discuter entre communes et canton. Je vous invite donc à refuser cette motion.

Bonny David (*PS/SP, SC*). Mon lien d'intérêt: je suis syndic d'une commune sarinoise, qui comporte également des routes cantonales et communales. Je m'exprime ici au nom du groupe PS. Je vais commencer mon intervention en évoquant les nuisances. Je vais éviter de revenir sur les éléments qui ont déjà été discutés. Au sujet des murs anti-bruit, il est vrai que la population n'est pas très satisfaite de cette manière de procéder et, la plupart du temps, s'y oppose. C'est notamment le cas dans ma commune. On aurait l'impression de se retrouver dans des villages qui ressemblent plus à des forts qu'à de vrais villages et ce serait dommage. Ce serait également dommage pour les entreprises qui ne pourront plus montrer leur vitrine, cachée derrière des parois en bois ou autre. Ce n'est pas souhaité. Nous parlons de tout autre moyen technique. Le Club des

communes y répond en disant que les communes sont compétentes en matière d'urbanisme et sont responsables en grande partie de la sécurité publique. Ne mélangeons pas tout. Ce qui est au canton est au canton et ce qui est à la commune est à la commune. N'enchevêtrons pas ce qui est pour l'instant désenchevêtré.

Pour la sécurité, je dois personnellement avouer avoir été choqué, marqué, attristé par les nombreux accidents, parfois mortels, notamment de jeunes, survenus sur les routes fribourgeoises ces dernières semaines et mois. Ne jouons pas avec la vitesse. Ce n'est pas un bon signal que nous donnons.

Ce soir, nous avons la chance de siéger en soirée. Cela permet ainsi à des personnes de nous écouter en direct, puisque les débats sont transmis en direct. Une personne m'a écrit en disant - cela permet de donner quelques réactions de Fribourgeois qui nous regardent – qu'un camion roulant à 50 km/h dans un village fait peur. Encore une fois, ne jouons pas avec la vitesse. Le groupe PS s'opposera à cette motion et vous invite à en faire de même.

Collomb Eric (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Je m'exprime au nom du groupe Le Centre. Mon lien d'intérêt: je suis président du TCS pour la section fribourgeoise.

Autant le dire d'emblée, le groupe Le Centre soutiendra massivement cette motion, qui nous permettra de maintenir une vitesse raisonnable sur les routes cantonale affectées à la circulation générale. Parmi les nombreux arguments qui plaident en faveur de cette motion, il faut mentionner l'importance du respect de la hiérarchie du réseau routier. Le but premier de cette hiérarchie du réseau est de diriger le trafic sur les axes souhaités. Dans le cas des routes affectées à la circulation générale, l'accent est principalement mis sur les fonctions de "passage" et de "liaison" et pour que ces axes puissent remplir cette fonction, il faut qu'ils conservent une vitesse minimale de 50 km/h. Les quartiers résidentiels, les zones de rencontre et les tronçons accidentogènes doivent évidemment être limités à 30, voire à 20 km/h, pour garantir la sécurité des usagers. La loi sur la circulation routière prévoit cette hiérarchie du réseau et nous serions bien inspirés d'empêcher une certaine anarchie qui s'installerait sournoisement.

Il faut aussi insister sur le respect de la volonté populaire. Le collègue Moussa a sorti certains chiffres. J'en sors d'autres: en effet, le 4 mars 2001 – vous étiez nés je pense - le peuple suisse a rejeté à 76,8 % une initiative populaire qui avait pour ambition d'imposer la vitesse maximale à 30 km/h dans les localités. Le canton de Fribourg s'est également exprimé à plus de 80 % contre ce texte. Cet état de fait s'est confirmé dans les résultats du sondage mené en 2022 par la société Gfs.bern avec une écrasante majorité de la population fribourgeoise qui s'est à nouveau exprimée contre une généralisation du 30 km/h sur les axes affectés à la circulation générale. Nous sommes toutes et tous des élu-e-s du peuple et nous serions bien inspirés de respecter la volonté qu'il a exprimée dans les urnes et affichée dernièrement dans un sondage. En dépit de multiples tentatives parlementaires de modifier la loi en vigueur, le Parlement fédéral n'a pas changé les règles depuis vingt ans: 50 km/h en localité demeure donc la règle et la baisse de la vitesse reste une exception.

Je me permets une petite remarque à titre personnel: nous sommes toutes et tous des consommatrices et consommateurs de mobilité et nous devons placer tous les types de mobilité sur un pied d'égalité. Seule la vision d'une mobilité complémentaire doit nous guider afin de permettre à la population de passer le plus aisément possible d'un mode de transport à l'autre. Opposer les transports publics aux transports individuels motorisés n'amène rien de bon. Il faut que ceux qui considèrent les automobilistes comme des ennemis revoient leur jugement, car nous devons travailler main dans la main. A ce titre, la croisade anti-pendulaires menée par la ville de Fribourg doit prendre fin. Rêver d'une ville dans laquelle on se déplace uniquement à pied, à vélo ou à dos de mulet relève au mieux de l'utopisme, au pire du dogmatisme.

En conclusion: le groupe Le Centre se réjouit de constater que le Conseil d'Etat rejette la généralisation du 30 km/h sur les axes affectés à la circulation générale. C'est donc à l'unanimité que nous soutiendrons cette motion pour maintenir le 50 km/h partout où il le faut.

Esseiva Catherine (*PLR/PVL/FDP/GLP, LA*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet et je parle en mon nom. Il s'agit dans cette motion de soutenir une limitation minimale à 50km/h dans les localités. Je vais finalement soutenir cette motion pour les mêmes raisons que j'ai déposé la motion pour une limitation flexible à 40km/h, c'est-à-dire pour éviter d'avoir une limitation de 30km/h au centre des villages, sur les axes principaux.

Je soutiens cette limitation minimum parce que la législation fédérale ne nous donne pas d'autre choix. Alors que les villages ont des configurations différentes, la législation fédérale impose des limitations fixes que les Communes ne peuvent modifier que par l'adaptation d'aménagements routiers. C'est un paradoxe!

Par le soutien à cette motion, nous continuons à imposer aux communes une limitation de vitesse. Dans ce cas, c'est un minimum de 50km/h. Dans le même temps, nous continuons à leur imposer de faire des aménagements routiers si elles souhaitent diminuer cette vitesse, parce qu'en réalité, elles le peuvent. D'un côté, on restreint encore plus leur liberté d'action et de l'autre, on leur dit qu'elles peuvent diminuer cette vitesse en mettant en œuvre des projets d'aménagements routiers. Finalement, on continue à alourdir le système alors que l'on prône une politique d'autonomie des communes.

Je l'ai dit, je vais soutenir cette motion, parce que la législation fédérale ne nous donne pas de choix. C'est une question de bons sens!

Papaux David (*UDC/SVP, FV*). Je m'exprime en mon nom. Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet si ce n'est que j'habite la ville de Fribourg. J'estime que ce 30km/h est une catastrophe. En effet, on crée toujours plus de nuisances aux automobilistes. Cela nuit aussi aux commerçants, car l'on rend l'accès à leurs commerces toujours plus difficile. Pas étonnant que les commerçants de la ville de Fribourg se meurent. Pas étonnant non plus que la fusion du Grand Fribourg ait échoué. On montre aux voisins qu'on ne les veut pas et, après, on leur demande de bien vouloir fusionner avec nous. C'est un peu inique. Quand j'entends ceux qui s'opposent à cette motion, j'ai l'impression d'entendre les mêmes techniques d'enfumage que celles utilisées par la majorité de gauche de la ville de Fribourg. Eh oui, avec des revêtements phono-absorbants, en dessous d'une vitesse de 50 km/h, c'est le bruit du moteur qui prédomine et non celui du roulement. Partant, si on veut moins de bruit, on n'a qu'à mettre du revêtement phono-absorbant sur certains tronçons. Vous me direz que cela n'a pas empêché la ville de Fribourg de premièrement mettre du revêtement phono-absorbant presque partout puis de quand même limiter à 30 km/h pour soi-disant des raisons sonores, ce qui est totalement faux vu les raisons que j'ai précédemment exposées.

Mais, rassurez-vous, le 30 km/h n'a pas que du mauvais. En effet, il a fait tellement de mécontents que l'UDC de la ville de Fribourg n'a jamais eu autant de nouveaux adhérents. Au péril de contenter une partie de la population et de peut-être avoir moins de nouveaux adhérents, je soutiendrai cette motion.

Rey Benoît (*VEA/GB, FV*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis un habitant de la ville de Fribourg et je trouve que cette décision est une bénédiction. Je ne comprends pas les voitures qui rugissent. Pour moi, elles dégagent une certaine agressivité. Aussi, je ne comprends pas l'agressivité que vient d'évoquer mon collègue Papaux lorsqu'il parle d'enfumage, qu'il qualifie d'agressive toute mesure qui va dans le sens d'une amélioration de la qualité de la vie, de la sécurité. Pourquoi la combattre? J'ai un problème à ce niveau-là.

J'ai entendu avant que la traversée de Charmey serait rallongée de 15 secondes si l'on limite un tronçon de 300 ou 500 m, je ne sais plus, à 30 km/h. Le même calcul a été fait pour la zone de Fribourg. Le trajet est rallongé de 2 minutes 30. Et je ne vous parle pas de la qualité de vie, du bruit, de la sécurité des enfants et des personnes âgées... Elles auront l'impression de vivre dans une ville à nouveau accessible.

Je conteste de manière absolue cette règle qui dit que nous allons tuer les commerçants. Au contraire, cela nous laissera la possibilité de nous arrêter devant leurs commerces, ce que l'on fera avec grand plaisir dans cette ville de Fribourg. Je souhaiterais que l'on m'explique cette velléité de vouloir à tout prix maintenir ces 30 secondes, ces 2 minutes 30 alors que ce qui pose problème, lors de la traversée de la ville de Fribourg, ce n'est pas les 30 ou 50 km/h, c'est d'être coincé dans un *bouchon* pendant 30 minutes. Pourquoi sommes-nous coincés dans un bouchon? D'abord en raison d'améliorations d'aménagement urbain – j'espère qu'elles verront le jour le plus rapidement possible. Ensuite, les 100 000 véhicules qui, chaque jour, rentrent et ressortent de la ville, provoquent ces bouchons. Trouvons donc des solutions pour lutter contre ces bouchons. Arrêtons de nous battre pour un simple sentiment de puissance au volant de notre voiture entre 30 et 50 km/h.

Tritten Sophie (*VEA/GB, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre du comité cantonal de l'ATE. Je fais partie des pendulaires mentionnés précédemment par Monsieur Collomb. J'ai le plaisir de travailler sur le boulevard de Pérolles. En face se trouve la Banque cantonale de Fribourg. Mon bureau donne sur le boulevard de Pérolles et, depuis l'introduction du 30 km/h, on peut enfin entendre son téléphone sonner lorsque la fenêtre est ouverte, ce qui n'était pas le cas avant.

A propos du « pendularisme », j'ai eu, pendant 17 ans, un parking au centre-ville et je trouvais cela très agréable. Un jour, j'ai changé de travail et j'ai perdu la possibilité de parquer ma voiture au centre-ville. J'ai alors cherché une nouvelle solution et j'en suis arrivée au park and ride. J'adore le park and ride! On laisse sa voiture à l'entrée de la ville, on prend un bus. On est peinard en ville. On peut se balader comme on veut. On remonte dans un bus. C'est tout! C'est simple! C'est la vie! Le hic, comme l'a dit Monsieur Papaux précédemment, est le refus d'une fusion, mais on refuse aussi une vision de la mobilité, du parcage et de l'utilisation de la voiture qui soit coordonnée avec les communes aux alentours, ce que je regrette fortement. Face à tout cela et face aux expériences que je fais comme pendulaire et comme bénéficiaire du 30 km/h, je ne peux pas me qualifier autrement, je ne peux que vous encourager à refuser cette motion.

Müller Chantal (*PS/SP, LA*). Eigentlich wollte ich das Wort nicht ergreifen, aber ich habe das Gefühl, wir haben hier die deutsche, heilige Kuh mit dem unlimitierten Fahren auf der Autobahn: 50 km/h und ja nicht 30 km/h! Ich würde sehr gerne die Voten von Herrn Benoît Rey eins zu eins auf Deutsch übersetzen, so gerne würde ich das phrasieren, was er gesagt hat.

Ich will nur noch etwas beitragen: Der Bremsweg ist bei 30 km/h zwischen 1,5 und 3 Metern, bei 50 km/h liegt er zwischen 12,5 und 25 Metern. Ich denke, das sagt schon Vieles!

Genoud François (*Le Centre/Die Mitte, VE*). Je suis co-auteur de cette motion. Je ne vais pas reprendre tous les arguments entendus lors des interventions de mes préopinants, qu'ils soient favorables ou non à cette motion. Cependant, il me plaît

de rajouter quelques points nécessaires. Dans cette motion, nous demandons simplement une limitation de vitesse de 50 km/h minimum garantie sur les routes cantonales. En cas de nuisances sonores, nous demandons d'utiliser les moyens techniques existants: murs anti-bruit, revêtements phono-absorbants, etc. Nous sommes bien conscients que des dérogations sont possibles, notamment lorsqu'il s'agit de répondre à des obligations légales de droit supérieur. En revanche, nous relevons avec plaisir que le Conseil d'Etat confirme qu'il n'y a aucune volonté allant dans le sens d'une généralisation de la vitesse de 30 km/h sur les routes cantonales en localité. A titre personnel, défendant les communes depuis de nombreuses années, je ne comprends pas le Club des communes, qui demande de rejeter cette motion. Il argumente au nom de l'autonomie communale et des compétences respectives. J'ai aidé à déplacer, à Chatel-St-Denis, le tracé d'une route cantonale et lors de cette opération, il n'y a eu aucune discussion ni différend entre le canton et la commune. Nous avons travaillé ensemble et pas l'un contre l'autre. Si une commune demande, pour des raisons valables, de limiter une zone à 30km/h sur un tronçon de route cantonale, la cohérence des décisions sera assurée. J'en veux pour preuve la route de mon quartier, limitée à 30 km/h depuis quelque temps, qui n'a nécessité aucune remarque de la part de mes voisins. Cela est normal puisqu'à l'entrée du quartier, se trouve une école primaire. Je pense que cette situation est due à la sagesse du Conseil communal d'aujourd'hui.

Les motionnaires remercient le Conseil d'Etat de son analyse et de son soutien à cette motion. En conclusion, je vous encourage, Chères et Chers Député-e-s, à la soutenir.

Marmier Bruno (VEA/GB, SC). Je souhaiterais réagir aux propos de mon collègue Genoud. Aujourd'hui, nous pouvons nous mettre d'accord avec le canton. Demain, lorsque nous mettrons un projet à l'enquête, il y aura des gens comme le TCS qui feront opposition si la commune et le canton se mettent d'accord sur une zone à 30 km/h ou sur une limitation à 30 km/h. Nous complexifions une nouvelle fois les relations, le système de manière inutile.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Comme beaucoup de membres du Grand Conseil ont déclaré leurs liens d'intérêts, j'en fais de même, par honnêteté et exhaustivité: je suis cycliste, co-propriétaire de 3120 voitures à l'heure actuelle, titulaire d'un permis poids-lourds toujours actif et parfois piéton, comme la plupart d'entre vous sans doute. Je commence par quelques considérants généraux.

La vitesse. Nous avons, pour la plupart, et j'avoue en toute humilité ne pas échapper pas à la règle, un rapport assez ambivalent avec la vitesse, quel que ce soit le véhicule que nous conduisons et que nous guidions. Nous cherchons à aller le plus rapidement possible d'un point A à un point B, exception faite des pèlerins, des gens qui fréquentent le sentier de Saint-Jacques de Compostelle ou d'autres personnes en déplacement méditatif, ce que nous pouvons aussi observer au sein de ce Grand Conseil. Cela est une autre discussion. Nombre d'entre nous ne tenons pas à entendre défiler des milliers de voitures et de poids lourds devant notre domicile. Des députés me rappellent la position de leur parti au sujet des vitesses pas trop basses avant de me demander exactement le contraire dans leur village, dans leur quartier. Je ne m'en moque pas, car ils sont tout à fait représentatifs, toutes sensibilités politiques confondues, de l'ambivalence dans laquelle tant le canton que les communes doivent légiférer. Nous avons tous en nous deux âmes: au volant d'une voiture nous sommes un peu pressés et lorsque nous avons nos petits enfants qui se trouvent au bord d'une grande route, nous disons: « Nom de bleu, pourquoi roulent-ils si vite? ». On vit avec ça. Toute la difficulté de légiférer est de trouver un équilibre à peu près intelligent entre ces différents besoins. Le canton a une vision relativement pragmatique, qui se traduit aussi dans la réponse qu'il a donnée à la motion. Le but est de concilier les différents objectifs. Ils ont été évoqués par les différents intervenants, à savoir d'une part la vitesse, l'efficacité routière, la hiérarchie des réseaux avec des vitesses qui varient en fonction du niveau de cette hiérarchie des réseaux et, d'autre part, le bruit ou la sécurité, tout en sachant que cette dernière reste à peu près objectivable. Le BPA publie passablement de règles, de buts et de statistiques. Le bruit est à la fois objectif et subjectif. En effet, on sait que des bruits qui ne créaient pas de pathologies il y a 20 ans en créent aujourd'hui. L'humain change, sa sensibilité aussi. Par contre, nous payons un coût relativement important pour gérer le bruit, raison pour laquelle la Confédération a légiféré en la matière et imposé des normes relativement contraignantes, qui impliquent un certain nombre de mesures au quotidien.

Les règles du droit fédéral. Elles sont nombreuses: il y a les règles de la circulation routière, du droit de l'environnement, notamment les règles spécifiques à la protection contre le bruit, qui parfois peuvent entrer en contradiction. Le Parlement est d'ailleurs en train de légiférer sur ces questions-là, notamment sur la règle des fenêtres. Nous aurons l'occasion de rediscuter de cet élément lorsqu'il aura terminé ces débats assez antagonistes et que le peuple se sera sans doute prononcé à la suite du referendum, déjà annoncé par différentes organisations. C'est un autre sujet. Sur le fond, d'un point de vue du droit fédéral, la vitesse générale est fixée à 50 km/h dans les traversées de villages et sur les axes principaux des villes. C'est une règle en place au niveau national, à laquelle on peut ou on doit parfois déroger. Ainsi, l'idée d'un 50 km/h partout sans exception possible est clairement contraire au droit fédéral, ce qu'a relevé et appelé le Conseil d'Etat dans sa réponse à la motion.

Les éléments qui sont le plus ressortis de vos interventions sont la sécurité et le bruit. Je rappelle que le droit fédéral, tant dans le droit écrit (lois et ordonnances) que dans la jurisprudence, notamment la jurisprudence relativement riche du Tribunal fédéral, demande de combattre le bruit à la source. Quelle est la source? Il s'agit du véhicule, de son moteur et de son roulement. Il y a d'autres bruits possibles, comme une stéréo qui hurle, mais ce n'est pas là-dessus que nous allons légiférer.

Nous avons aujourd'hui en gros deux choses qui nous permettent de travailler à la source: premièrement, nous pouvons empêcher le bruit en utilisant du revêtement phono-absorbant. Le canton de Fribourg est l'un des cantons qui en pose le plus au prorata du nombre d'habitants et du nombre de kilomètres de routes cantonales. Cela vaut aussi pour les communes. L'autre est la vitesse. Je reviendrai sur la complémentarité de la vitesse et du phono-absorbant. Mon ingénieur cantonal, qui est parmi nous en ce moment, ancien député, que je salue, s'énerve de temps en temps. Il dit que c'est quand même stupide: les usines japonaises de motos fabriquent, sur leurs mêmes chaînes de production, des motos qui font trois à cinq décibels de plus pour le marché européen que celles produites pour le marché japonais. C'est effectivement assez irritant de devoir poser davantage de phono-absorbants qui coûtent des dizaines de milliers de francs, pour éviter que quelques propriétaires de voitures ou de motos, particulièrement bruyantes, réveillent la moitié du village avec des retours de gaz un peu irritants, ce qui pousse les villages et les communes à demander des contrôles de police sur le bruit. Malheureusement, l'ancien Conseiller national Barthassat, membre du parti du Centre, avait demandé que la Confédération légifère en la matière. Celle-ci lui a gentiment rappelé qu'elle était dépendante des règles de l'Union européenne sur les normes de bruit des véhicules mis en circulation. Il n'y avait donc pas de marges. Aux personnes qui disent travailler sur le véhicule et le bruit propre du véhicule, je réponds donc que notre marge de manœuvre au niveau national est très petite. Le Conseil fédéral l'a évoqué à plusieurs reprises.

Pour revenir au sujet qui nous préoccupe: Le canton de Fribourg est celui qui pose le plus de phono-absorbant en Suisse avec le canton d'Argovie. Nous avons aussi été les premiers à faire des expérimentations systématiques. D'autres cantons viennent nous poser des questions sur la manière de procéder avec ce revêtement, sur son coût ou sur son coût annuel. Le canton de Fribourg fait partie des cantons qui ont une bonne expérience de ce revêtement. Il connaît les endroits où il fonctionne bien, où il tient bien, longtemps grâce à un excellent entretien. Nous avons acheté des machines un peu différentes des autres à cette fin. Nous avons fait des expériences sur le ponçage du revêtement du phono-absorbant, qui permet de prolonger son effet après quelques années d'usure.

Des marchés publics ont permis aux entreprises fribourgeoises et bernoises de se perfectionner dans la qualité de ces revêtements, qui, au début, était douteuse ou variable. Elle est aujourd'hui un peu plus homogène.

Il convient quand même de rappeler un certain nombre de considérants. Premièrement, le phono-absorbant ne peut être posé partout. Plus l'altitude augmente, plus il devient difficile de le poser. A partir de 800-900 mètres, il devient compliqué de le poser. En effet, sa durée de vie raccourcit presque proportionnellement à l'altitude, car vous avez davantage de chaînes ou des risques liés au mode du déneigement (les lames des chasse-neige n'y font pas attention). Vous avez sans doute déjà observé, en bordure de routes, de charmantes petites rainures sur le phono-absorbant. Dans ce cas, nous passons de -5 décibels à +3-4. Le résultat n'est plus tout à fait atteint. Cela ne parle pas contre le phono-absorbant, mais cela permet de voir où il faut le poser. Il est peu recommandé de le poser sur des routes particulièrement sinueuses ou pentues, raison pour laquelle, dans une commune de la Gruyère, nous avons à la fois travaillé avec du phono-absorbant et avec la vitesse. Nous faisons des analyses pragmatiques, détaillées, qui tiennent à chaque fois compte de la situation. Le phono-absorbant fonctionne-t-il? Tient-il? S'il faut le remplacer tous les trois ou quatre ans parce qu'il se détruit très rapidement, le rapport coût-efficacité n'est pas favorable. Dans ce cas, nous travaillons avec la vitesse. C'est ce que le canton a fait jusqu'à présent. Nous avons discuté de nos premières expériences avec le TCS. Je tiens d'ailleurs à remercier le président de son approche pragmatique des choses. On peut discuter de cas particuliers, les expliquer et cela se passe sans recours, car les discussions se font à un niveau factuel, généralement sur la base d'analyses de physiciens, spécialistes en bruit, qui nous disent si la solution choisie convient ou non.

Deuxièmement, le député Papaux a estimé qu'il fallait choisir entre la vitesse et le phono-absorbant et qu'il était insensé d'ajouter des mesures de vitesse sur du phono-absorbant. C'est scientifiquement faux. On s'est amusé à inviter un soir deux bureaux différents de physiciens qui mesurent le bruit, qui vous disent comment le combattre et quels sont les effets des différentes méthodes quant au bruit. On s'est amusé à les lâcher l'un contre l'autre, parce qu'ils n'avaient pas les mêmes opinions. Cela est intéressant et c'est ainsi que l'on se forme. Nous avons constaté que nous avions des normes qui permettent d'abaisser le bruit d'un certain nombre de décibels sur un certain nombre d'années à l'aide du phono-absorbant, avec des contrats de garantie avec les entreprises qui le font. Nous avons vu que l'on peut avoir plus ou moins les mêmes effets à certains endroits en baissant la vitesse. Parfois, suivant le mix de trafic, cela change si vous avez plus ou moins de poids lourds, de pente ou de sinuosité. Tous ces facteurs font que parfois le phono-absorbant est plus efficace. Parfois, l'abaissement de la vitesse est plus efficace. Parfois, vous devez faire les deux, car en posant un phono-absorbant, vous avez encore un nombre trop significatif de fenêtres de propriétaires immobiliers ou de locataires, pour lesquelles vous ne respectez pas les normes de bruit. Le propriétaire de la route, que ce soit un syndic pour une route communale ou un représentant du gouvernement pour une route cantonale, doit ensuite prononcer ce qu'on appelle des allègements. Ces derniers sont donnés aux propriétaires de la route qui disent à l'habitant ne pas pouvoir respecter les normes du bruit en dépit de toutes les mesures entreprises. On lui dit de se débrouiller. Il peut demander d'autres mesures, éventuellement des indemnités dans certaines circonstances. Le Tribunal fédéral a statué que si vous arrivez, avec du phono-absorbant et une baisse de la vitesse, à diminuer le bruit d'au moins un décibel pour un nombre significatif de fenêtres, vous devez également recourir à une

baisse de la vitesse. A défaut, vous n'avez pas le droit de prononcer un allègement au bénéfice du propriétaire des routes. C'est le type d'exceptions sur lesquelles on travaille. Pourquoi vous racontais-je cela? Pour vous montrer que le canton de Fribourg travaille déjà de manière extrêmement différenciée. Donc, l'assertion du député Chardonnens, qui dit que lorsqu'on fait quelque chose dans une commune on va devoir le faire dans celle d'à côté, n'est pas correcte. Nous avons plusieurs bonnes raisons de procéder d'une telle façon dans une commune et de faire différemment dans une autre, car les études bruit montrent qu'à certains endroits une recette est bonne et que, juste à côté, une autre est meilleure car nous n'avons pas le même type de routes.

Le Conseil d'Etat souhaite accepter la motion et vous recommande de l'accepter, mais cela dans le sens de cette approche qui dit que: a) la vitesse de 50 km/h reste la norme, c'est du droit fédéral, et que b) il y a des possibilités - le député Genoud l'a aussi évoqué pour sa commune, tout comme d'autres dans leur commune respective - de faire des dérogations. Mais celles-ci doivent être dûment motivées, dûment justifiées, soit pour des raisons de bruit, soit pour des raisons de sécurité. Cela vaut aux abords immédiats d'une école par exemple, où le 30 km/h n'est d'ailleurs généralement pas contesté et ne fait pas l'objet de recours quand il est déposé. Ce sont des éléments généraux que je souhaitais vous donner.

Pour les différentes remarques émises par les intervenants, rassurez-vous, je ne vais pas toutes les passer en revue. J'ai répondu à l'essentiel des remarques du député Chardonnens. Selon un avis du Secrétariat du Grand Conseil, la Commission des routes n'aurait pas dû être consultée, puisqu'elle a pour tâche de se prononcer sur des crédits et sur des propositions de crédits qui relèvent de la compétence du Grand Conseil, c'est-à-dire qui dépassent la limite financière destinée au Grand Conseil, quoi qu'il en plaise aux députés qui disent le contraire. Vous avez déposé une motion pour changer cela. Le Grand Conseil aura ainsi l'occasion d'en discuter. Nous ne pouvons pas donner à une commission des compétences qu'elle n'a pas, au risque de déroger aux droits du Grand Conseil, qui sont d'abord les vôtres. Vous aurez l'occasion de vous prononcer sur cette motion et sur d'autres motions, qui, si j'ai bien vu, abordent la problématique d'autres commissions spéciales ou réouvrent peut-être le grand débat des commissions spécialisées au Grand Conseil. Mais c'est un vaste sujet qui nous préoccupera une autre fois.

Vous avez évoqué la question des VALTRALOC. Elles sont compatibles avec du 50 km/h comme avec du 30 km/h. Des VALTRALOC existent avec l'un comme avec l'autre. Donc, pour répondre à plusieurs députés, la motion n'empêchera pas les VALTRALOC. On pourra avoir des VALTRALOC traditionnelles à 50 km/h ou à 30 km/h si une commune le demande et qu'elle en explique les raisons, notamment en termes de normes anti-bruit. Un VALTRALOC pourra même allier un tronçon à 50 km/h et un tronçon à 30 km/h. Tout est possible dès lors que l'on explique pourquoi on le fait. La règle est la règle et la dérogation dans un système de droit comme le nôtre doit être dûment justifiée. Cela se fait chez nous. Le Service des ponts et chaussées doit régulièrement se prononcer, souvent sur des routes communales, sur des demandes d'étude de bruit justifiées, qui tiennent ensuite l'épreuve d'un recours devant la justice, ce qui arrive de temps en temps. La route du Jura à Fribourg est une route communale. Le canton n'a donc pas la possibilité de se prononcer à ce sujet. Il ne peut se prononcer sur cette route en tant que propriétaire. Vous dites ne pas savoir où en est le projet de la route de contournement de Neyruz. Relisez les procès-verbaux de la commission dans laquelle vous siégez, puisque la réponse a été donnée. J'ai fait la vérification auprès de l'ingénieur cantonal. Elle a été dépriorisée. C'était sous la présidence du député Jean-Daniel Wicht, tant dans le COPIL compétent que dans la Commission des routes. Tout ceci laisse des traces écrites mais nous aurons l'occasion d'en rediscuter.

Grossrat Hauswirth erwähnt die Ablehnung des Gegenstands durch den Gemeindeverband und ist gegen die Motion. Ich war ehrlicherweise etwas erstaunt, dass der Gemeindeverband gegen die Motion ist, weil die Motionäre präzisieren, dass es nur um Kantonsstrassen geht. Insofern ändert das an der Gemeindeautonomie nicht viel. Verschiedene Grossräte, darunter Grossrat Marmier und andere, haben erwähnt, dass die Motion dem Kanton verbieten würde, den Gemeindebegehren, auf 30 km/h runterzugehen, entgegenzukommen, sei es Tempo 30 oder Zone 30. Dem ist nicht so, deshalb auch die Antwort des Staatsrats, der sagt: Wir nehmen die Motion an, aber wir interpretieren sie so, dass wir das Bundesgesetz und die Bundesgerichtssprechung respektieren. Wir nehmen sie an, aber Ausnahmen sind möglich, sie müssen gerechtfertigt werden, und sie werden auch weiterhin stattfinden. Aber es bleiben Ausnahmen, die gerechtfertigt werden müssen, mit den entsprechenden Lärm- und Sicherheitsstudien oder anderen Studien, die möglich sind.

Fussgängerstreifen bei Tempo 50 bleiben natürlich möglich, VALTRALOC in Düdingen auch, das als Antwort auf zwei Grossräte, die das Beispiel Düdingen erwähnt haben.

Pour répondre au député Thévoz, j'annoncerai à mon collègue de la DIAF que vous envisagez le 30 km/h pour freiner les loups et protéger les brebis. Ce n'est plus de mon ressort. En ce qui concerne les remarques du député Clément, la motion n'est pas légale si on l'interprète de manière stricte, mais ce ne sont clairement pas les propos des motionnaires. Ces derniers ont évoqué le fait que c'est le principe et qu'on peut faire des dérogations si elles sont motivées. Dans ce sens-là, le Conseil d'Etat considère qu'elle n'est pas contraire au droit fédéral comme il l'a expliqué de manière circonstanciée dans sa réponse à la motion. Elle ne va pas non plus à l'encontre du VALTRALOC. Vous avez parlé de Charmey. Le VALTRALOC de

Charmey reste tout à fait possible à 50 km/h. S'il y a des tronçons à 30 km/h prévus, ceux-ci doivent être justifiés avec les études idoines.

Auf die drei Fragen von Grossrat Baeriswyl habe ich teilweise geantwortet. Zu VALTRALOC Düdingen mit 30-er Tempo oder 30-er Zone: grundsätzlich umsetzbar. Unter welchen Voraussetzungen genau nach allfälliger Annahme der Motion? Das hängt dann vom genauen Gesetztext ab. Allenfalls Anpassungen in den Verordnung, die geschehen würden, wenn Sie Ja sagen, wenn der Staatsrat dem Grossen Rat in 6 Monaten einen Entwurf vorbringt? Da kommt es darauf an, ob die Kommission den Satz ändert oder nicht. Insofern kann ich Ihnen nicht genau versprechen, wie streng und eng dann die Voraussetzungen sind für die Ausnahmen. Die Frage ist etwas verfrüht gegenüber dem Stand des Verfahrens. Ich gehe von den pragmatischen Positionen aus, die von den meisten von Ihnen heute geäussert wurden, um zu sagen: Wenn eine Gemeinde will und wenn sie das rechtfertigen kann, sollte man die Gemeindeautonomie respektieren. Das wurde mehrmals so geäussert. Ich habe keinen Grund anzunehmen, dass mit dem Trax über die Gemeindeautonomie gefahren werden soll.

Pour répondre au député Marmier, je pars du principe que le dialogue entre le canton et les communes continuera avec la mise en œuvre de la motion. Le Conseil d'Etat a, dans sa réponse, dit qu'il la considère comme une application agile, pragmatique et flexible du droit. Pour les communes qui ont de bonnes raisons et de bons motifs – beaucoup d'entre vous dans les deux camps l'ont d'ailleurs évoqué – il est possible de trouver en tout temps des solutions conformes à la volonté de la population concernée.

Le député Bonny a évoqué les murs anti-bruit, plusieurs d'entre vous aussi. Les murs anti-bruit ne font précisément pas partie du premier cercle de mesures voulues par le droit fédéral. Des mesures anti-bruit ne peuvent être posées contre la volonté des gens si toutes les mesures n'ont pas été prises à la source. Prenons l'exemple d'un propriétaire d'une maison qui se trouve à 20 mètres d'une route. Si l'abaissement de la vitesse ou la pose de phono-absorbant, conjointement ou séparément, ne suffisent pas à rester sous les valeurs limites du bruit du droit fédéral, il pourra contester les parois anti-bruit, invoquant la perte de lumière, la qualité de vie de son jardin, etc. Aujourd'hui, dans des milieux bien urbanisés, que ce soit en ville ou dans les villages sur les axes principaux, on constate de plus en plus souvent que les habitantes et les habitants n'ont pas envie d'avoir des parois anti-bruit. On reçoit régulièrement des courriels qui nous invitent à résoudre le problème différemment. La jurisprudence va plutôt dans le sens de ces gens pour autant que toutes les autres mesures possibles aient été envisagées.

Le Conseil d'Etat partage la vision de complémentarité des moyens de déplacement exprimée par le député Collomb. On ne trouvera jamais de solutions de transports publics ou de mobilité douce pour le citoyen de La Villette qui doit aller travailler dans la Broye. Il n'y a pas la masse critique et la distance est trop grande. A contrario, si un citoyen se déplace tous les jours de Villars-sur-Glâne au centre-ville en voiture, c'est que ni le canton ni les communes concernées n'auront fait leur boulot correctement. Ce n'est pas normal que cela se passe ainsi. Notre canton apporte des réponses complémentaires. Dans le parfait respect de l'autonomie communale, le Conseil d'Etat ne partage pas l'avis du député Collomb sur la politique de la Ville de Fribourg. Elle n'est pas du ressort du gouvernement. J'espère avoir répondu aux interventions de tous les députés.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 53 voix contre 34. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de la motion:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Brillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 53.*

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 34.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion 2022-GC-197**Flexibiliser et optimiser les traversées de localité en intégrant le 40 km/h comme limitation générale, en complément au modèle 50 km/h ou 30 km/h**

Auteur-s:	Esseiva Catherine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA) Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Dépôt:	31.10.2022 (BGC novembre 2022, p. 3387)
Développement:	31.10.2022 (BGC novembre 2022, p. 3387)
Réponse du Conseil d'Etat:	07.11.2023 (BGC novembre 2023, p. 4937)

Prise en considération

Esseiva Catherine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). Je parle en mon nom. Mon lien d'intérêt: je suis auteure de cette motion "Flexibiliser et optimiser les traversées de localité en intégrant le 40 km/h comme limitation générale, en complément au modèle 50 km/h ou 30 km/h". Je serai brève, puisque la réponse du Conseil d'Etat est catégorique: il ne peut pas prendre position, puisque la compétence pour répondre à cette motion relève de la Confédération. Comme nous venons de soutenir la motion précédente, l'objectif que j'avais souhaité obtenir par le dépôt de ma motion, à savoir éviter le 30km/h sur les axes principaux dans les localités, est donc partiellement atteint. Partiellement parce que, comme je l'ai dit lors de mon intervention lors de du débat sur la motion précédente, la législation fédérale reste de mon point de vue incohérente pour les raisons déjà évoquées. Comme il n'y a aucune alternative législative, je retire ma motion en relevant cependant qu'il a fallu un an au Conseil d'Etat pour répondre que cet objet n'est pas de sa compétence puisqu'il relève de la compétence de la Confédération.

> La motion est retirée par ses auteurs.

> Cet objet est ainsi liquidé.

Divers 2013-GC-41**Clôture de la session**

Présidente du Grand Conseil. J'ai le plaisir de clore cette longue session de novembre en remerciant tous les membres du Secrétariat du Grand Conseil pour toute cette préparation et leur investissement ainsi que les interprètes. Je vous remercie également, Chères et Chers Collègues. Je ne sais pas si le Grand Conseil prend de meilleures décisions le soir, mais une chose est certaine: les débats se sont déroulés dans un silence presque religieux. Je me réjouis de vous retrouver à la session

de décembre pour clore mon année présidentielle. Je vous souhaite une bonne fin de soirée et rendez-vous au 19 décembre, à 14 heures.

—

> La séance est levée à 21 h 32.

La Présidente:

Nadia SAVARY-MOSER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Alain RENEVEY, *secrétaire parlementaire*



Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

Séance du Bureau du 23 novembre 2023
Bürositzung vom 23. November 2023

Signature / Signatur Genre / Typ	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres Mitglieder
2020-DIAF-45	Loi modifiant la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat <i>Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die Beziehungen zwischen den Kirchen und dem Staat</i>	CAH-2023-026 / AHK-2023-026 Michellod Savio Président <i>Präsident</i>	Altermatt Bernhard Boschung Bruno Hayoz Helfer Regula Herren-Rutschi Rudolf Ingold François Kubski Grégoire Michel Pascale Papaux David Wicht Jean-Daniel Wüthrich Peter

Signature <i>Signatur</i>	Affaire <i>Geschäft</i>	Commission / Kommission <i>Présidence / Präsidium</i>	Membres <i>Mitglieder</i>
2022-DEEF-38	Loi modifiant la loi sur la statistique cantonale (appariement de données) <i>Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die kantonale Statistik (Verknüpfung von Daten)</i>	CAH-2023-027 / AHK-2023-027 Ingold François Président <i>Präsident</i>	Berset Christel Bürgisser Nicolas Esseiva Catherine Ghielmini Krayenbühl Paola Menétrey Lucie Michellod Savio Riedo Bruno Schneuwly Achim Sudan Stéphane Tschümperlin Dominic
2023-DSAS-61	Décret relatif à l'octroi d'un cautionnement et d'un prêt en faveur de l'hôpital fribourgeois <i>Dekret über eine Bürgschaft und ein Darlehen für das freiburger spital</i>	CAH-2023-028 / AHK-2023-028 Thalmann-Bolz Katharina Présidente <i>Präsidentin</i>	Brodard Claude Dietrich Laurent Fahrni Marc Jakob Christine Marmier Bruno Meyer Loetscher Anne Moussa Elias Pasquier Nicolas Schumacher Jean-Daniel Zurich Simon
2023-DSAS-46	Contre-projet concernant l'initiative constitutionnelle « Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité » (votation populaire)	CAH-2023-029 / AHK-2023-029 Meyer Loetscher Anne Présidente <i>Präsidentin</i>	Dorthe Sébastien Fahrni Marc Genoud François Pythoud-Gaillard Chantal

Signature <i>Signatur</i>	Affaire <i>Geschäft</i>	Commission / Kommission <i>Présidence / Präsidium</i>	Membres <i>Mitglieder</i>
	<i>[Contre-projet concernant l'initiative constitutionnelle « Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité » (votation populaire)]</i>		Schumacher Jean-Daniel Stöckli Markus Thalmann-Bolz Katharina Tritten Sophie Zermatten Estelle Zurich Simon
2020-DSAS-145	Loi sur l'aide sociale (LASoc) <i>Sozialhilfegesetz (SHG)</i>	CAH-2023-030 / <i>AHK-2023-030</i> Moussa Elias Président <i>Präsident</i>	Berset Nicolas Bürgisser Nicolas de Weck Antoinette Jaquier Armand Meyer Loetscher Anne Peiry Stéphane Rey Benoît Robatel Pauline Sudan Stéphane Tritten Sophie

BR / <i>BR</i>	Bureau du Grand Conseil / <i>Büro des Grossen Rates</i>
CO-... / <i>OK-...</i>	Commission ordinaire / <i>Ordentliche Kommission</i>
CAE / <i>KAA</i>	Commission des affaires extérieures / <i>Kommission für auswärtige Angelegenheiten</i>
CFG / <i>FGK</i>	Commission des finances et de gestion / <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
CGraces / <i>BegnK</i>	Commission des grâces / <i>Begnadigungskommission</i>
CJ / <i>JK</i>	Commission de justice / <i>Justizkommission</i>
CNat / <i>EinbK</i>	Commission des naturalisations / <i>Einbürgerungskommission</i>
CPet / <i>PetK</i>	Commission des pétitions / <i>Petitionskommission</i>
CRoutes / <i>StraK</i>	Commission des routes et cours d'eau / <i>Kommission für Strassen und Gewässerbau</i>

Message 2021-DIAF-37

22 août 2023

Stratégie cantonale biodiversité

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre de la Stratégie cantonale biodiversité (SCB). Cette stratégie cantonale couvre la période allant de 2023 à 2028.

Ce document donne suite aux instruments parlementaires suivants :

Motion 2019-GC-49	Protéger la biodiversité du canton de Fribourg
Auteur-e-s :	Bonny David / Schnyder Erika
Postulat 2019-GC-69	Etude sur la qualité des écosystèmes dans le canton de Fribourg et les mesures à mettre en place pour l'améliorer
Auteur-e-s :	de Weck Antoinette / Bapst Markus
Postulat 2019-GC-33	Evaluation et mesures dans le canton de Fribourg contre la disparition dramatique des insectes
Auteurs :	Schmid Ralph Alexander

Le présent message suit le plan suivant :

Table des matières

1	La nécessité d'une Stratégie cantonale en faveur de la biodiversité	3
1.1	La crise de la biodiversité	3
1.2	La Stratégie Biodiversité Suisse et son plan d'action	3
1.3	Les interventions parlementaires cantonales	3
2	Actions cantonales existantes en faveur de la biodiversité	4
3	Etat des lieux de la biodiversité dans le canton	4
4	Elaboration de la Stratégie cantonale biodiversité	5
5	Contenu et structure de la Stratégie cantonale biodiversité	6
5.1	Vision 2035	6
5.2	Objectifs et mesures	6
5.3	Indicateurs et suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité	7
6	Montant du crédit demandé	8
7	Conséquences pour les communes	8
8	Adaptation de bases légales	9
9	Boussole 21	9

10 Conclusion

9

1 La nécessité d'une Stratégie cantonale en faveur de la biodiversité

1.1 La crise de la biodiversité

La biodiversité est essentielle à notre qualité de vie et remplit de multiples services écosystémiques. Depuis 1900, elle a subi, en Suisse comme partout dans le monde, un fort déclin. De nombreuses espèces naguère courantes ont vu leur habitat se réduire et leurs effectifs chuter. Les milieux naturels ont perdu en surface et leur qualité écologique s'est détériorée. La perte de biodiversité est aujourd'hui identifiée comme un des principaux risques menaçant nos sociétés pour les décennies à venir ^{1,2}.

De nombreuses mesures ont déjà été mises en œuvre dans différents domaines tels que l'agriculture, les forêts ou la revitalisation des biotopes et des cours d'eau produisant des résultats encourageants. **Malgré cela, la biodiversité continue de s'éroder.** En plus de la détérioration du patrimoine naturel cantonal, c'est le risque de ne pas bénéficier des services écosystémiques essentiels à notre société qui plane sur les générations futures.

L'analyse de l'état de la biodiversité dans le canton de Fribourg et la consultation de nombreux experts et expertes et milieux concernés révèlent une mise en œuvre insuffisante de la conservation de la biodiversité au niveau cantonal. Ces lacunes sont principalement expliquées par un manque en ressources humaines au niveau des services de l'Etat. En effet, le personnel en charge de cette mission n'a actuellement ni la disponibilité pour mettre efficacement en œuvre les bases légales existantes, ni la possibilité de remplir complètement les engagements pris envers la Confédération. De plus, il y a une lacune au niveau de **l'information** et du **conseil** fournis aux différents acteurs qui jouent un rôle dans le maintien de la biodiversité.

1.2 La Stratégie Biodiversité Suisse et son plan d'action

La Suisse s'est dotée en 2012 d'une stratégie dans le domaine de la biodiversité³. Autour de dix objectifs stratégiques, celle-ci définit les priorités de l'engagement par lequel la Confédération veille à préserver la diversité des espèces, les écosystèmes et la diversité génétique. La stratégie a été concrétisée en 2017 par un plan d'action adopté par le Conseil fédéral.

1.3 Les interventions parlementaires cantonales

En 2019, quatre interventions parlementaires concernant l'état de la biodiversité ont été déposées au Grand Conseil fribourgeois :

- > Question N. Pasquier [2019-CE-1](#): Quel est l'état de la biodiversité dans le canton de Fribourg ?
- > Motion D. Bonny/E. Schnyder [2019-GC-49](#): Protéger la biodiversité du canton de Fribourg
- > Postulat A. de Weck/M. Bapst [2019-GC-69](#): Etude sur la qualité des écosystèmes dans le canton de Fribourg et les mesures à mettre en place pour l'améliorer
- > Postulat R. A. Schmid [2019-GC-33](#): Evaluation et mesures dans le canton de Fribourg contre la disparition dramatique des insectes

Dans les réponses à ces interventions, le Conseil d'Etat s'est engagé à élaborer une Stratégie cantonale biodiversité (SCB). La motion et les deux postulats ont été acceptés par le Grand Conseil. La présente stratégie et le décret répondent en conséquence aux trois interventions.

¹ World Economic Forum (2023). The Global Risks Report 2023 18th Edition, Cologne

² Steffen et al. (2015). Planetary boundaries: Guiding human development on a changing planet, Science

³ OFEV (2012). [Stratégie Biodiversité Suisse](#). Berne

2 Actions cantonales existantes en faveur de la biodiversité

Aujourd'hui, la conservation et la promotion de la biodiversité sont principalement financées par les contributions versées aux agriculteurs et agricultrices dans le cadre de la politique agricole. D'autres subventions sont assurées par le canton et la Confédération dans le cadre des conventions-programmes conclues dans le domaine de l'environnement. Le canton finance aussi des mesures pour la biodiversité via la [Stratégie développement durable](#) et le [Plan Climat cantonal](#).

Pour les mesures prévues dans la SCB, ce sont aujourd'hui déjà environ 23 millions de francs qui sont versés annuellement, sans compter les ressources supplémentaires demandées par le présent décret (cf. table 1 de la SCB). A ce montant s'ajoutent d'autres mesures et efforts de promotion de la biodiversité, à hauteur de 12,2 millions, qui sont réalisés dans le cadre d'autres planifications cantonales, mais qui ne sont pas repris dans la SCB :

- > Stratégie de développement durable (env. 200 000 fr./an)
- > Plan Climat cantonal (300 000 fr./an)
- > Plan Phyto (env. 2 200 000 fr./an)
- > Revitalisation et entretien des cours d'eau (env. 2 700 000 fr./an)
- > Musée d'histoire naturelle Fribourg (env. 700 000 fr./an)
- > Université Fribourg (env. 200 000 fr./an)
- > Gestion des forêts (env. 1 900 000 fr./an)
- > Protection et promotion des mammifères, des oiseaux et des organismes aquatiques (env. 4 000 000 fr./an)

Par conséquent, il peut être estimé qu'environ **35,2 millions de francs par année** sont actuellement engagés pour conserver et promouvoir la biodiversité.

3 Etat des lieux de la biodiversité dans le canton

Un rapport technique, publié en 2021, dresse l'**état de la biodiversité** au niveau de son état actuel, de nos connaissances à son sujet, de ses menaces et de la mise en œuvre de sa protection⁴. Pour ce faire, les auteurs et l'auteurice de ce rapport ont analysé les données existantes et compilé les avis de 35 experts et expertes de la faune et de la flore régionales. Ainsi, **les principales menaces** pesant sur différents groupes d'espèces et milieux naturels ont été identifiées et évaluées. **Les bases légales et leur application** ont également été analysées.

Cette étude relève que l'Etat de Fribourg héberge **six espèces sub-endémiques**⁵. Près d'une espèce sur cinq est considérée comme **menacée** dans le canton sur la base des listes rouges nationales. Depuis 1900, la disparition d'au moins 159 d'entre elles a pu être démontrée. Ceci correspond à un taux de disparition de 5,9 %, soit près de 300 fois le taux d'extinction considéré comme naturel. La colonisation de notre pays par quelques nouvelles espèces, notamment liée au changement climatique, ne compense de loin pas ces disparitions. Les causes les plus importantes de cette dégradation, selon les experts et expertes, sont la disparition des milieux naturels et la diminution des structures paysagères, l'eutrophisation et l'utilisation de produits phytosanitaires, ainsi que l'endiguement des cours d'eau et des lacs. L'analyse a en outre permis de quantifier l'ampleur de la diminution des milieux naturels

⁴ Gremaud J., Fragnière Y., Volkart G. & Rion F. (2021). Etat des lieux et mesures en faveur de la biodiversité dans le canton de Fribourg. Rapport technique dans le cadre de la Stratégie cantonale biodiversité. Sur mandat du Service des forêts et de la nature, Givisiez

⁵ Espèce dont la distribution naturelle est pratiquement limitée dans une zone géographique ou biogéographique principale, ne débordant que légèrement sur un territoire voisin.

importants pour la biodiversité. Ainsi **85 % des prairies et pâturages secs, 34 % des zones alluviales** et plus de **95 % des marais** ont disparu du canton de Fribourg depuis le début du XX^e siècle. Depuis la mise sous protection d'une partie de ces biotopes par la Confédération, le déclin a ralenti mais leur surface et leur qualité continuent de diminuer. Actuellement le canton comporte 8,3 % de surfaces protégées (12,7 % au niveau suisse), un chiffre inférieur aux 30 % fixés en décembre 2022 par la [COP15](#) de la [Convention sur la diversité biologique](#)⁶ dont la Suisse est signataire. Il y a toutefois lieu de relativiser ces comparaisons sachant que les modalités de mise en œuvre ne sont pas clarifiées. Les cantons appliquent eux-mêmes des critères différents pour définir ces surfaces. Une comparaison directe avec les surfaces protégées fribourgeoises ne peut donc pas se faire de manière significative. D'autre part, cet objectif ambitieux fixé au niveau international constitue une moyenne qui devrait être, selon le Conseil d'Etat, pondéré en fonction de la densité de population des différentes régions.

Les principales menaces mises en évidence dans le cadre de cette étude portent sur **la pression des infrastructures de transport, de l'exploitation agricole et du dérangement humain** sur les milieux naturels du canton de Fribourg. Leur surface et leur qualité continuent de décliner, malgré un cadre légal solide basé sur la [loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage](#) et ses ordonnances d'application ainsi que sur la [loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage](#) et son règlement. Le manque de respect pour la nature, une mise en œuvre insuffisante des outils et instruments légaux à disposition, un manque de moyens financiers et humains et le déficit de surfaces disponibles expliquent ce constat.

4 Elaboration de la Stratégie cantonale biodiversité

Avec l'objectif de conserver la biodiversité à long terme, 86 spécialistes issus de diverses institutions privées et de l'administration cantonale ont proposé des mesures concrètes. Une évaluation à trois niveaux a ensuite permis l'ajustement de ces mesures vers leur forme actuelle.

- > Dans un premier temps, **des experts et expertes de la faune et de la flore régionales** ont évalué et classé les mesures proposées selon leur efficacité.
- > Parallèlement, **les milieux concernés** par la mise en œuvre des mesures ont pu donner leur avis lors d'une consultation technique. Ils se sont prononcés sur la **faisabilité** de la mise en œuvre des différentes mesures, en termes **d'acceptabilité, de coûts ainsi que de complexité**.
- > Finalement, des échanges avec **les services de l'Etat** chargés de leur application ont permis d'affiner les mesures pour en optimiser la mise en œuvre.

Les objectifs et les mesures de la SCB sont essentiellement axés sur la **mise en œuvre des bases légales existantes** tant au niveau fédéral que cantonal. Leur respect permet une conservation efficace de la biodiversité. Les mesures se basent aussi sur l'évolution des pressions exercées sur la biodiversité et visent principalement une réduction des principales menaces pesant sur les milieux et les espèces. Il convient additionnellement de favoriser les milieux et les espèces dont la conservation est jugée prioritaire.

Tout comme les mesures visant à réduire les menaces, celles renforçant ponctuellement la biodiversité doivent être coordonnées de manière pertinente au niveau du territoire. En effet, avec l'objectif de permettre aux espèces d'accomplir leur cycle de vie, il est nécessaire de mettre en place une **infrastructure écologique** cohérente et fonctionnelle sur l'ensemble du territoire cantonal.

La promotion de la biodiversité doit être l'affaire de tous. Une sensibilisation ciblée touchant l'ensemble des Fribourgeois et Fribourgeoises doit être instaurée. La protection de la biodiversité doit devenir exemplaire en se hissant comme préoccupation prioritaire dans toutes les politiques sectorielles de l'Etat de Fribourg. Finalement, il est nécessaire que les efforts mis en œuvre ainsi que les effets sur le terrain soient documentés de manière transparente.

⁶ United Nations (1992). Convention sur la diversité biologique, Rio de Janeiro

La SCB a été mise en consultation publique du 1^{er} juin au 30 septembre 2022. Les commentaires transmis à cette occasion ainsi que les modifications apportées ont été résumés dans un rapport de consultation⁷.

5 Contenu et structure de la Stratégie cantonale biodiversité

5.1 Vision 2035

Afin d'assurer d'une part le maintien du patrimoine naturel cantonal et de l'autre les services écosystémiques qu'il nous offre, une vision 2035 a été définie. Cette vision doit permettre de guider l'action de l'Etat dans les différentes politiques sectorielles dans les années à venir et orienter le choix de mesures qu'il convient de mettre en œuvre.

La vision de la SCB pour 2035 s'articule ainsi :

La population du canton de Fribourg reconnaît l'importance de la biodiversité comme base essentielle de la vie ainsi que la nécessité de la préserver. La sensibilisation à la biodiversité et les expériences positives et écologiquement cohérentes en lien avec la nature sont renforcées, particulièrement dans le cadre scolaire et des formations professionnelles.

La biodiversité et les écosystèmes sont conservés à long terme, ces derniers sont reconstitués partout où cela est possible. Les mesures et les outils existants nécessaires pour la conservation et le développement de la biodiversité sont clairement expliqués et correctement appliqués.

La société profite de manière responsable d'une biodiversité riche et résiliente en mesure de réagir aux changements, notamment climatiques.

- > Les pressions exercées sur les écosystèmes sont limitées afin de maintenir ou de rétablir leur fonctionnalité et leur résilience, et de permettre aux populations d'espèces de se maintenir et de se développer.
- > L'espace nécessaire au maintien de la biodiversité est assuré à long terme, de même que sa qualité, par la mise en place d'une infrastructure écologique efficiente. Un nombre suffisant de surfaces protégées, connectées et écologiquement représentatives est mis en place.

La biodiversité représente une préoccupation majeure dans les différentes politiques publiques. Les instruments nécessaires pour le maintien et l'amélioration de la biodiversité sont établis dans tous les domaines.

5.2 Objectifs et mesures

La Stratégie cantonale biodiversité est structurée autour de 7 objectifs principaux qui se traduisent en 44 mesures concrètes que l'Etat de Fribourg entend mettre en œuvre au cours des prochaines années.

1. Planifier l'infrastructure écologique (IE)

L'IE représente un maillage de biotopes et de structures naturelles suffisamment développé, à même de permettre aux espèces d'accomplir leur cycle de vie et de se maintenir à long terme. Cette conception territoriale permet de définir des secteurs où la conservation de la biodiversité doit jouer un rôle prépondérant. Dans ces secteurs, l'entretien adapté des milieux naturels, leur revitalisation ainsi que l'amélioration de leur qualité sont prioritaires. En ce sens, l'IE oriente les mesures de la SCB en les rendant pertinentes.

D'ici à 2024, les besoins en nouvelles surfaces, nécessaires à la mise en place d'une IE fonctionnelle, ainsi que les mesures spécifiques de gestion doivent être définis. Les surfaces ayant un potentiel d'amélioration sont identifiées dans l'optique de leur intégration à l'IE. Un plan de mise en œuvre à l'horizon 2028 est élaboré. Cette planification se base sur les indications de la Confédération et constitue l'unique mesure de cet objectif.

⁷ SFN, Rapport de la consultation publique de la SCB du 4 mai 2023

2. Intégrer l'infrastructure écologique dans les outils de l'aménagement du territoire et assurer la protection légale des biotopes

La ratification de l'IE est une condition préalable à son bon fonctionnement. A cet effet, elle doit être intégrée aux outils de l'aménagement du territoire aux différents niveaux de planification (cantonal, régional et local).

Parallèlement, il convient d'optimiser le respect des bases légales existantes dans le domaine de la protection des biotopes et des espèces en mettant à disposition des ressources supplémentaires, notamment en personnel. Trois mesures visent à atteindre cet objectif.

3. Gérer les surfaces à valeur écologique et les structures naturelles

Pour permettre aux surfaces importantes pour la biodiversité de jouer leur rôle au sein de l'IE et pour bénéficier au maximum de synergies avec d'autres politiques sectorielles, les conditions d'exploitation de ces surfaces doivent être ajustées. Les surfaces, les structures naturelles mobiles (p. ex. biotopes itinérants, tas de branches, murgiers) ou immobiles (p. ex. arbres isolés) jouant un rôle bénéfique pour la biodiversité, doivent être entretenus de manière adaptée. Onze mesures réparties par domaine d'action visent à atteindre cet objectif.

4. Compléter l'infrastructure écologique selon les besoins

La biodiversité a besoin d'espace, mais a aussi besoin de rester connectée. Pour que l'IE soit fonctionnelle, sa surface doit être complétée de manière écologiquement pertinente. Il convient aussi de considérer plusieurs types de biotopes qui ne sont aujourd'hui pas couverts par des inventaires spécifiques malgré leur importance pour la biodiversité. Treize mesures visent à atteindre cet objectif.

5. Protéger et renforcer les espèces prioritaires

Les populations d'espèces rares ou menacées et dont le canton porte une certaine responsabilité doivent être suivies. Pour les espèces dont la conservation est prioritaire, il est nécessaire de les favoriser par le biais de mesures complémentaires à la protection des biotopes. Onze mesures visent à atteindre cet objectif.

6. Sensibiliser la population

La biodiversité est encore une thématique peu présente dans l'opinion publique. Les actions permettant de réfléchir à la place de la biodiversité et à nos rapports à la nature sont rares. Il est essentiel de souligner l'importance des gestes individuels et collectifs pour le maintien de la biodiversité et de susciter des comportements en faveur de sa protection. Ainsi, l'information et la sensibilisation de la population sont des éléments essentiels à la réussite de la mise en œuvre de la SCB. Il convient aussi de renforcer, par la formation, la prise en compte de la biodiversité dans l'exercice de certaines branches professionnelles. Quatre mesures visent à atteindre cet objectif.

7. Promouvoir l'intégration de la biodiversité dans les différentes politiques sectorielles

Alors que la biodiversité doit devenir une préoccupation majeure dans les différentes politiques publiques, le succès de la SCB va dépendre des relais dans les différents services impliqués. La mise sur pied d'un groupe interservices biodiversité doit ainsi œuvrer à accompagner la mise en œuvre de la SCB.

5.3 Indicateurs et suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité

La liste des indicateurs et des objectifs permettra le suivi de la mise en œuvre de la SCB. En parallèle, l'efficacité de la stratégie pourra être évaluée à l'aide des différents programmes nationaux de suivi de la biodiversité et de la mise en œuvre des inventaires fédéraux, basés sur leurs propres indicateurs^{8,9,10}. A l'échelle cantonale, un suivi des espèces à responsabilité, permettra en outre d'établir un bilan pour ces espèces spécifiquement et d'orienter certaines actions de conservation.

⁸ [Monitoring de la Biodiversité en Suisse](#)

⁹ [Suivi des effets de la protection des biotopes en Suisse WBS](#)

¹⁰ [Bergamini, Ginzler, Schmidt et al. \(2019\): Résultats du suivi des effets de la protection des biotopes –résumé. Etat 2019. Office fédéral de l'environnement \(OFEV\), Berne](#)

6 Montant du crédit demandé

Aujourd'hui, la conservation de la biodiversité est financée par plusieurs programmes du canton et de la Confédération en particulier : politique agricole et conventions-programmes conclues dans le domaine de l'environnement. Le canton finance aussi des mesures pour la biodiversité via la Stratégie développement durable, le Plan Climat cantonal et les autres planifications cantonales citées au chapitre 2. Selon les données collectées, les montants **déjà prévus au plan financier** (2022-2026) pour les mesures de la SCB se montent à près de 23 millions de francs par année. Hormis les mesures de la SCB, il peut être estimé que 12,2 millions de francs par année sont investis pour la biodiversité dans le cadre d'autres planifications cantonales. Par conséquent, c'est environ 35,2 millions francs par année qui sont actuellement déjà engagés pour conserver et promouvoir la biodiversité.

Selon la SCB, les ressources nécessaires à investir **additionnellement** s'élèvent à 20 533 000 francs pour la période 2023-2028. Ce montant comprend autant des ressources financières qu'humaines (cf. chapitre 5 de la SCB). Il est à noter qu'une mise en œuvre de la SCB dès 2023 a été rendue possible par la mise à disposition d'un montant de 1 825 000 francs au budget du Service des forêts et de la nature (SFN) (compte 3010.118 Traitements du personnel auxiliaires et compte 3636.128 Subventions cantonales pour la protection de la nature). Par conséquent, l'ouverture d'un crédit d'engagement de **18 708 000 francs** auprès de l'Administration des finances est demandé.

Concernant les moyens financiers nécessaires, il est estimé qu'environ 50 % pourraient être couverts par la Confédération dans le cadre des conventions-programmes dans le domaine de l'environnement pour la période 2025-2028. La prise en charge par la Confédération d'une partie des ressources humaines nécessaires doit encore être clarifiée et fera l'objet de négociations avec l'OFEV. Toutefois, indépendamment de la part prise en charge par la Confédération, le décret doit porter sur la totalité du montant engagé.

Ce crédit d'engagement est un crédit cadre au sens de l'article 32 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (RSF 610.1; LFE). La planification effective de l'engagement des différents montants sera décidée par le Conseil d'Etat dans le cadre des procédures budgétaires annuelles, en fonction des disponibilités financières.

Compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret devra, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC ; RSF 121.1), être adopté à la majorité qualifiée (art. 140 LGC) et est soumis au referendum financier facultatif, en vertu de l'article 46 al. 1 let. b de la Constitution du canton de Fribourg.

Table 1 : Résumé de l'allocation des ressources du crédit demandé pour la période 2023-2028

Ressource humaines (Nb EPT)	
<i>CDD (6.5 en moyenne par année)</i>	5'464'000 francs
<i>CDI (3.9 en moyenne par année)</i>	2'996'000 francs
Ressources financières	12'073'000 francs
Total	20'533'000 francs

7 Conséquences pour les communes

La SCB vise prioritairement le fonctionnement de l'Etat. Néanmoins les communes, en tant que partenaires privilégiées pour la mise en œuvre de la stratégie, seront impactées, directement ou indirectement, par plusieurs mesures (chapitre 6 de la SCB).

8 Adaptation de bases légales

Bien que le but de la LPNat vise déjà à préserver et promouvoir la richesse et la diversité des patrimoines naturels et paysagers du canton (art. 1 LPNat), un renforcement des bases légales est nécessaire pour permettre d'ancrer formellement dans la législation cantonale la SCB et les mesures qui en découlent. Des modifications de bases légales sont également nécessaires pour assurer la mise en œuvre de certaines mesures.

En particulier, deux bases légales devront être modifiées.

> LATEC :

M2-2 : Renforcement de la biodiversité dans les planifications régionales et locales

Selon cette mesure, les thèmes nature et paysage devront devenir des thèmes obligatoires pour la planification régionale. Afin de permettre l'intégration de l'infrastructure écologique (IE) aux plans directeurs régionaux (PDR). La modification de la LATEC (art. 29 LATEC) est par conséquent nécessaire.

> LPNat :

M3-8 : Gestion des biotopes et des boisements hors-forêt

En plus des biotopes, la gestion des boisements hors-forêt et la réalisation de mesure en leur faveur pourront être soutenues par des subventions spécifiques. La LPNat et son règlement doivent être adaptés dans ce sens.

9 Boussole 21

La SCB a été évaluée en parallèle de la consultation publique selon les principes du développement durable. La méthodologie de la Boussole 21 a été appliquée par un groupe interservices composé de Mesdames et Messieurs Amélie Dupraz (SG-DIME), Fabienne Plancherel (SSP), Marie Pichard (SEn), Thomas Kadelbach (SG-DEEF), Adrian Aebischer (SFN) et Nicolas Fasel (SFN). [Lien vers le rapport](#).

La SCB est jugée favorablement en ce qui concerne le climat, le sol et l'eau ainsi que la biodiversité. Il faut aussi noter l'effet favorable de la SCB sur les finances publiques ; la non-réalisation des mesures prévues pourrait à moyen et long terme, coûter beaucoup plus cher que de mettre en œuvre la SCB. Au niveau des conditions-cadres pour l'économie, les mesures de la SCB sont jugées cohérentes avec les principes et objectifs de l'aménagement du territoire cantonal LATEC et du Plan Directeur. Au sens large, les services écosystémiques doivent être considérés comme des conditions cadres propices à l'économie. Les aménagements en faveur de la biodiversité en milieu urbain participent à l'amélioration de la qualité de vie, de conditions de vie et de travail plus agréables à long terme.

10 Conclusion

Au vu des éléments présentés, le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil d'ouvrir auprès de l'Administration des finances un crédit d'engagement de 18 708 000 francs pour la mise en œuvre de la Stratégie cantonale biodiversité (SCB) pour les années 2024 à 2028. Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à adopter le présent projet de décret.

Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre de la Stratégie cantonale biodiversité

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 3 al. 1 let. g et h, 71 et 73 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu la loi du 12 septembre 2012 sur la protection de la nature et du paysage (LPNat);

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu le message 2021-DIAF-37 du Conseil d'Etat du 22 août 2023;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Art. 1

¹ Le Conseil d'Etat met en œuvre la Stratégie cantonale biodiversité.

Art. 2

¹ Un crédit d'engagement de 18'708'000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances, sous la forme d'un crédit-cadre, en vue de la réalisation des mesures prévues dans la Stratégie cantonale biodiversité adoptée par le Conseil d'Etat.

² La répartition du crédit entre les divers objets du programme relève de la compétence du Service des forêts et de la nature.

³ L'obtention d'éventuelles contributions fédérales réduira d'autant le montant du crédit mentionné à l'alinéa 1.

Art. 3

¹ Les crédits de paiement nécessaires seront portés aux budgets des années 2024 à 2028, sous les rubriques correspondantes, et utilisées conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

² Le Conseil d'Etat peut prolonger d'une année la durée du présent décret.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

Il entre en vigueur dès sa promulgation.

Botschaft 2021-DIAF-37

22. August 2023

Kantonale Biodiversitätsstrategie

Wir haben die Ehre, Ihnen die Botschaft zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Umsetzung der kantonalen Biodiversitätsstrategie (KBS) zu unterbreiten. Diese kantonale Strategie umfasst den Zeitraum 2023 bis 2028.

Diese Botschaft gibt den folgenden Vorstössen Folge:

Motion 2019-GC-49	Die Biodiversität im Kanton Freiburg schützen
Urheber/in:	Bonny David / Schnyder Erika
Postulat 2019-GC-69	Studie über die Qualität der Ökosysteme im Kanton Freiburg und die Massnahmen zu ihrer Verbesserung
Urheber/in:	de Weck Antoinette / Bapst Markus
Postulat 2019-GC-33	Evaluation und Massnahmen im Kanton Freiburg gegen den dramatischen Insektenschwund
Urheber:	Schmid Ralph Alexander

Die vorliegende Botschaft folgt dem folgenden Plan:

Inhaltsverzeichnis

1	Notwendigkeit einer kantonalen Strategie zur Förderung der Biodiversität	3
1.1	Biodiversitätskrise	3
1.2	Strategie Biodiversität Schweiz und Aktionsplan Strategie Biodiversität Schweiz	3
1.3	Kantonale parlamentarische Vorstösse	3
2	Bestehende kantonale Aktionen zur Förderung der Biodiversität	4
3	Ausgangszustand der Biodiversität im Kanton	4
4	Erarbeitung der kantonalen Biodiversitätsstrategie	5
5	Inhalt und Struktur der kantonalen Biodiversitätsstrategie	6
5.1	Vision 2035	6
5.2	Ziele und Massnahmen	6
5.3	Indikatoren und Überwachung von Umsetzung und Wirksamkeit	7
6	Höhe des beantragten Kredits	8
7	Auswirkungen auf die Gemeinden	9
8	Anpassung von Gesetzesgrundlagen	9

9	Kompass21	9
10	Schlussfolgerung	10

1 Notwendigkeit einer kantonalen Strategie zur Förderung der Biodiversität

1.1 Biodiversitätskrise

Die Biodiversität ist die Grundlage unserer Lebensqualität und erbringt eine Vielzahl von Ökosystemleistungen. Seit 1900 hat die Biodiversität in der Schweiz und überall auf der Welt einen starken Rückgang erlitten. Die Lebensräume vieler Arten, die früher häufig vorkamen, haben sich verkleinert und ihre Anzahl ist zurückgegangen. Die natürlichen Lebensräume haben massive Flächenverluste und eine Verschlechterung der ökologischen Qualität erlitten. Der Verlust der Biodiversität wird heute als eines der wichtigsten Risiken eingestuft, die unsere Gesellschaften in den kommenden Jahrzehnten bedrohen^{1,2}.

In verschiedenen Bereichen wie Landwirtschaft, Wald oder Revitalisierung von Biotopen und Wasserläufen wurden bereits zahlreiche Massnahmen umgesetzt, welche in ermutigenden Ergebnissen mündeten. Dennoch ist die **Biodiversität weiterhin bedroht**. Nebst der Schädigung des kantonalen Naturerbes droht künftigen Generationen ein Verlust der für unsere Gesellschaft essentiellen Ökosystemleistungen.

Die Zustandsanalyse der Biodiversität im Kanton Freiburg und die Konsultation von Expertinnen und Experten sowie betroffenen Kreisen bringt eine unzulängliche Umsetzung der Biodiversitätserhaltung auf kantonaler Ebene zutage. Diese Lücken sind allen voran durch den Mangel an personellen Ressourcen bei den Dienststellen des Staates zu erklären. Das für diese Aufgabe zuständige Personal verfügt aktuell weder über die Verfügbarkeiten, um die bestehenden Gesetzesgrundlagen effizient umzusetzen, noch über die Möglichkeiten, die Verpflichtungen gegenüber des Bundes umfassend zu erfüllen. Zudem besteht eine Lücke bei **Information** und **Beratung** der verschiedenen Akteurinnen und Akteure, die für den Erhalt der Biodiversität wichtig sind.

1.2 Strategie Biodiversität Schweiz und Aktionsplan Strategie Biodiversität Schweiz

Seit 2012 verfügt die Schweiz über eine Strategie Biodiversität³. Sie definiert anhand zehn strategischer Ziele die Schwerpunkte des Engagements des Bundes, um die Artenvielfalt, die Ökosysteme und die genetische Vielfalt zu erhalten. Im Jahr 2017 hat der Bundesrat die Strategie mit einem Aktionsplan konkretisiert.

1.3 Kantonale parlamentarische Vorstösse

Im Jahr 2019 wurden im Freiburger Grossen Rat vier parlamentarische Vorstösse zum Zustand der Biodiversität eingereicht:

- > Anfrage N. Pasquier [2019-CE-1](#): Zustand der Biodiversität im Kanton Freiburg
- > Motion D. Bonny/E. Schnyder [2019-GC-49](#): Die Biodiversität im Kanton Freiburg schützen
- > Postulat A. de Weck/M. Bapst [2019-GC-69](#): Studie über die Qualität der Ökosysteme im Kanton Freiburg und die Massnahmen zu ihrer Verbesserung
- > Postulat R. A. Schmid [2019-GC-33](#): Evaluation und Massnahmen im Kanton Freiburg gegen den dramatischen Insektenschwund

In den Antworten auf diese Vorstösse hat sich der Staatsrat verpflichtet, eine kantonale Biodiversitätsstrategie (KBS) zu erarbeiten. Die Motion und die beiden Postulate wurden vom Grossen Rat erheblich erklärt. Die vorliegende Strategie und das Dekret beantworten entsprechend die drei Vorstösse.

¹ World Economic Forum (2023). The Global Risks Report 2023 18th Edition, Cologne

² Steffen et al. (2015). Planetary boundaries: Guiding human development on a changing planet, Science

³ BAFU (2012). [Strategie Biodiversität Schweiz](#). Bern

2 Bestehende kantonale Aktionen zur Förderung der Biodiversität

Heute wird die Erhaltung und Förderung der Biodiversität hauptsächlich über die Beiträge an Landwirte und Landwirtinnen im Rahmen der Agrarpolitik finanziert. Weitere Subventionen gewährleisten der Kanton und der Bund im Rahmen der für den Umweltbereich abgeschlossenen Programmvereinbarungen. Zudem finanziert der Kanton Massnahmen für die Biodiversität über die [Strategie Nachhaltige Entwicklung](#) und den [kantonalen Klimaplan](#).

Für die in der KBS vorgesehenen -Massnahmen – werden heute bereits rund 23 Millionen Franken pro Jahr ausgegeben -ohne die mit diesem Dekret beantragten Zusatzressourcen (s. Tabelle 1 KBS). Hinzu kommen weitere Massnahmen und Bemühungen zur Förderung der Biodiversität in der Höhe von 12,2 Millionen, die im Rahmen anderer kantonalen Planungen realisiert werden, jedoch nicht in die KBS aufgenommen wurden.

- > Strategie Nachhaltige Entwicklung (ca. 200 000 Fr./Jahr)
- > Kantonaler Klimaplan (ca. 300 000 Fr./Jahr),
- > PSM-Aktionsplan (ca. 2 200 000 Fr./Jahr)
- > Revitalisierung und Unterhalt von Gewässern (ca. 2 700 000 Fr./Jahr)
- > Naturhistorischen Museum Freiburg (ca. 700 000 Fr./Jahr)
- > Universität Freiburg (ca. 200 000 Fr./Jahr)
- > Erhaltung der Wälder (ca. 1 900 000 Fr./Jahr)
- > Förderung von Säugetieren, Vögeln und Wasserorganismen (ca. 4 000 000 Fr./Jahr)

Folglich kann davon ausgegangen werden, dass derzeit circa **35,2 Millionen Franken pro Jahr** für die Erhaltung und Förderung der Biodiversität eingesetzt werden.

3 Ausgangszustand der Biodiversität im Kanton

Ein 2021 veröffentlichter, technischer Bericht präsentiert den Ausgangszustand der Biodiversität im Kanton Freiburg, den diesbezüglichen Wissensstand, die Bedrohungen und die Umsetzung biodiversitätsfördernder Schutzmassnahmen.⁴ Dafür analysierten die Berichtsaufsteller und die Berichtsaufstellerin die bestehenden Daten und trugen die Meinungen von 35 Expertinnen und Experten der regionalen Fauna und Flora zusammen. So wurden die **Hauptbedrohungen** für die verschiedenen Artengruppen und Lebensräume identifiziert und evaluiert. Zudem wurden die **Gesetzesgrundlagen und ihre Anwendung** analysiert.

Diese Studie zeigt, dass der Staat Freiburg **sechs sub-endemische**⁵ **Arten beherbergt**. Rund eine von fünf Arten gilt gemäss den nationalen Roten Listen im Kanton Freiburg als **gefährdet**. Seit 1900 konnte das Aussterben von mindestens 159 dieser Arten dokumentiert werden; dies entspricht einer Aussterberate von 5,9 %, also fast dem 300-fachen der als natürlich angesehenen Rate. Die Besiedlung unseres Landes durch einige neue Arten, die insbesondere im Zusammenhang mit dem Klimawandel stehen, gleicht diese Verluste bei weitem nicht aus. Die nach Expertinnen- und Expertenmeinung wichtigsten Ursachen für diese Entwicklung sind das Verschwinden natürlicher Lebensräume und die Abnahme von Landschaftsstrukturen, die Überdüngung und Pflanzenschutzmittel sowie die Uferverbauung von Gewässern. Die Analyse erlaubte weiter, das Ausmass des Verschwindens der für die

⁴ Gremaud, J., Fragnière, Y., Volkart, G. & Rion F. (2021). *Etat des lieux et mesures en faveur de la biodiversité dans le canton de Fribourg. Rapport technique dans le cadre de la Stratégie cantonale biodiversité*. Auf Auftrag des Amtes für Wald und Natur, Givisiez

⁵ Art, deren natürliche Verbreitung praktisch auf eine geografische oder biogeografische Hauptzone begrenzt ist und nur geringfügig in benachbartes Gebiet übergeht

Biodiversität wichtigsten natürlichen Lebensräume zu beziffern. Seit Beginn des 20. Jahrhunderts sind im Kanton Freiburg **85 % der Trockenwiesen und -weiden, 34 % der Auen und über 95 % der Moore** verschwunden. Seitdem der Bund einige dieser Biotope unter Schutz gestellt hat, hat sich der Rückgang zwar verlangsamt, jedoch nehmen Fläche und Qualität weiter ab. Derzeit sind 8,3 % der Kantonsfläche geschützt (12,7 % auf nationaler Ebene), was unter dem 30 %-Ziel liegt, das im Dezember 2022 von der [COP15](#) im Rahmen der [Biodiversitätskonvention](#)⁶ festgelegt wurde, welche die Schweiz unterzeichnet hat. Diese Vergleiche sind jedoch zu relativieren, da die Umsetzungsmodalitäten nicht geklärt sind. Die Kantone wenden selbst unterschiedliche Kriterien an, um diese Flächen zu definieren. Ein direkter Vergleich mit den Freiburger Schutzflächen ist daher nicht sinnvoll möglich. Weiter handelt es sich bei diesem ehrgeizigen, international festgelegten Ziel um einen Durchschnittswert, der nach Ansicht des SR entsprechend der Bevölkerungsdichte der einzelnen Regionen gewichtet werden sollte.

Die in der Studie festgehaltenen Hauptbedrohungen der natürlichen Lebensräume im Kanton Freiburg sind **Druck durch Verkehrsinfrastrukturen, Landwirtschaft und menschliche Störungen**. Fläche und Qualität der natürlichen Lebensräume nehmen trotz solider Rechtsgrundlagen gestützt auf das [Bundesgesetz über den Natur- und Heimatschutz](#) und seine Ausführungsverordnungen sowie das [kantonale Gesetz über den Natur- und Landschaftsschutz](#) und sein Reglement weiter ab. Der fehlende Respekt vor der Natur, eine unzureichende Umsetzung der zur Verfügung stehenden Rechtswerkzeuge und -instrumente sowie ein Mangel an finanziellen und personellen Ressourcen erklären diese Situation.

4 Erarbeitung der kantonalen Biodiversitätsstrategie

Mit dem Ziel, die Biodiversität langfristig zu erhalten, haben 86 Expertinnen und Experten verschiedener privater Organisationen und der Kantonsverwaltung konkrete Massnahmen vorgeschlagen. Basierend auf einer Bewertung auf drei Ebenen wurden die Massnahmen angepasst und in ihre aktuelle Form gebracht.

- > In einem ersten Schritt evaluierten und klassierten Expertinnen und Experten der regionalen Fauna und Flora die vorgeschlagenen Massnahmen entsprechend ihrer Wirksamkeit.
- > Parallel dazu konnten die von der Massnahmenumsetzung **betroffenen Kreise** ihre Ansichten bei einer technischen Vernehmlassung kundtun. Sie äusserten sich zur **Machbarkeit** des Massnahmenvollzugs bezüglich **Akzeptanz, Kosten** sowie **Komplexität**.
- > Schliesslich folgte ein Austausch mit den mit der Umsetzung betrauten **Dienststellen des Kantons**, dank dem die Massnahmen im Sinne einer optimierten Umsetzung verfeinert werden konnten.

Die Ziele und Massnahmen der KBS sind vorwiegend auf den **Vollzug bestehender Gesetzesgrundlagen** auf Bundes- sowie Kantonsebene ausgerichtet. Damit kann eine wirksame Erhaltung der Biodiversität sichergestellt werden. Die Massnahmen basieren ausserdem auf der Entwicklung des Drucks auf die Biodiversität und zielen hauptsächlich auf eine Reduzierung der Hauptbedrohungen für Lebensräume und Arten ab. Zusätzlich gilt es Lebensräume und Arten zu fördern, deren Erhaltung als prioritär eingestuft wird.

Gleichermassen wie die Massnahmen zur Reduzierung der Bedrohungen erfordern auch die Massnahmen zur punktuellen Stärkung der Biodiversität eine effiziente territoriale Koordination. Das Ziel, den Arten eine Vollendung ihres Lebenszyklus zu ermöglichen, verlangt die Umsetzung einer kohärenten und funktionsfähigen **ökologischen Infrastruktur** auf dem gesamten Kantonsgebiet.

Die Förderung der Biodiversität muss uns alle angehen. Alle Freiburgerinnen und Freiburger müssen durch gezielte Sensibilisierung erreicht werden. Der Schutz der Biodiversität soll beispielhaft werden und sich als prioritäres Anliegen in allen Sektoralpolitiken des Kantons Freiburg etablieren. Schliesslich sind die unternommenen Anstrengungen sowie die Auswirkungen auf die Praxis transparent zu dokumentieren.

⁶ United Nations (1992). Übereinkommen über die Biologische Vielfalt, Rio de Janeiro

Die KBS wurde vom 1. Juni bis zum 30. September 2022 in eine öffentliche Vernehmlassung gegeben. Die bei dieser Gelegenheit übermittelten Kommentare sowie die vorgenommenen Änderungen wurden in einem Vernehmlassungsbericht⁷ zusammengefasst.

5 Inhalt und Struktur der kantonalen Biodiversitätsstrategie

5.1 Vision 2035

Um die Erhaltung des kantonalen Naturerbes und der Ökosystemleistungen, die es uns bietet, sicherzustellen, wurde eine Vision 2035 definiert. Diese Vision soll die Aktionen des Kantons in den verschiedenen Sektoralpolitiken in den kommenden Jahren lenken und die Auswahl der umzusetzenden Massnahmen steuern.

Die Vision der KBS für 2035 lautet:

Die Bevölkerung des Kantons Freiburg anerkennt die Bedeutung der Biodiversität als wesentliche Lebensgrundlage und die Notwendigkeit, sie zu erhalten. Das Bewusstsein für die Biodiversität wird verbessert und positive, ökologisch stimmige Naturerlebnisse werden vermehrt vermittelt, insbesondere in Schulen und Berufsausbildungen.

Die Biodiversität und die Ökosysteme werden langfristig erhalten und wo immer möglich wiederhergestellt. Vorhandene Massnahmen und Werkzeuge, die für den Erhalt und die Entwicklung der Biodiversität notwendig sind, werden klar erklärt und korrekt angewendet.

Die Gesellschaft profitiert verantwortungsbewusst von einer reichen und widerstandsfähigen Biodiversität, die in der Lage ist, auf Veränderungen, insbesondere des Klimas, zu reagieren.

- > Die Belastung von Ökosystemen wird begrenzt, um ihre Funktion und Belastbarkeit zu erhalten oder wiederherzustellen und die Erhaltung und Entwicklung von Artenpopulationen zu ermöglichen.
- > Der für den Erhalt der Biodiversität benötigte Raum ist durch die Bereitstellung einer leistungsfähigen ökologischen Infrastruktur langfristig gesichert, genauso wie seine Qualität. Eine ausreichende Anzahl gut vernetzter und ökologisch repräsentativer Schutzgebiete ist eingerichtet.

Die Biodiversität ist ein wichtiges Anliegen in den verschiedenen öffentlichen Politikbereichen. Die notwendigen Instrumente zur Erhaltung und Verbesserung der Biodiversität sind in allen Bereichen etabliert.

5.2 Ziele und Massnahmen

Die kantonale Biodiversitätsstrategie ist um sieben Hauptziele organisiert, die in 44 konkrete Massnahmen münden, deren Umsetzung der Staat Freiburg in den kommenden Jahren anstrebt.

1. Ökologische Infrastruktur planen (ÖI)

Die ÖI ist ein Netzwerk von Biotopen und ausreichend entwickelter natürlicher Strukturen, die den Arten ermöglichen, ihren Lebenszyklus zu vollenden und sich langfristig zu erhalten. Durch diese territoriale Gestaltung können die Abschnitte definiert werden, in denen die Erhaltung der Biodiversität eine wichtige Rolle einnehmen muss. In solchen Abschnitten sind der angepasste Unterhalt der natürlichen Lebensräume, ihre Revitalisierung sowie die Verbesserung ihrer Qualität prioritär. In diesem Sinne lenkt die ÖI die Massnahmen der KBS und ermöglicht ihre Umsetzung in den für die Biodiversität wichtigen Abschnitten.

⁷ WNA, Bericht – Öffentliche Vernehmlassung KBS vom 4. Mai 2023

Bis 2024 müssen der Bedarf an neuen Flächen, die zur Erstellung einer funktionsfähigen ÖI notwendig sind, sowie die spezifischen Managementmassnahmen definiert werden. Die Flächen mit Verbesserungspotenzial werden hinsichtlich ihres Einbezugs in die ÖI ermittelt. Ein Umsetzungsplan am Horizont 2028 wird erstellt; diese Planung basiert auf den Vorgaben des Bundes und ist die einzige Massnahme dieses Ziels.

2. Ökologische Infrastruktur in die Raumplanungsinstrumente integrieren und Rechtsschutz von Biotopen sicherstellen

Der Ratifizierung der ÖI ist eine Voraussetzung für ihr gutes Funktionieren. Dafür muss sie auf verschiedenen Planungsebenen (kantonal, regional und lokal) in die Raumplanungsinstrumente integriert werden. Gleichzeitig soll die Einhaltung der bestehenden Gesetzesgrundlagen im Bereich Biotop- und Artenschutz optimiert werden, indem zusätzliche Ressourcen, insbesondere Personal, bereitgestellt werden. Drei Massnahmen streben die Erreichung dieses Ziels an.

3. Ökologisch wertvolle Flächen und natürliche Strukturen unterhalten

Damit die für die Biodiversität wichtigen Flächen in der ÖI ihren Platz einnehmen und die Synergien mit anderen Sektoralpolitiken maximal genutzt werden können, müssen die Nutzungsbedingungen dieser Flächen definiert werden. Die Flächen, die natürlichen, beweglichen (wie Wanderbiotope, Asthaufen, Steinhaufen) sowie unbeweglichen (wie Einzelbäume) Strukturen, welche die Biodiversität fördern, sind angepasst zu unterhalten. Elf Massnahmen, die nach Handlungsfelder gegliedert sind, sollen dieses Ziel erreichen.

4. Ökologische Infrastruktur bedarfsgerecht ergänzen

Biodiversität braucht Raum, aber auch Verbindungen. Damit die ÖI funktionsfähig ist, muss ihre Fläche ökologisch effizient ergänzt werden. Zudem sollen mehrere Biotoptypen, die heute trotz ihrer Bedeutung für die Biodiversität von spezifischen Inventaren nicht erfasst werden, Berücksichtigung finden. Dreizehn Massnahmen zielen auf die Erreichung dieses Ziels ab.

5. Prioritäre Arten stärken und schützen

Populationen von seltenen oder bedrohten Arten, oder für welche der Kanton eine besondere Verantwortung trägt, müssen überwacht werden. Arten, deren Erhaltung prioritär ist, sind durch zusätzliche Massnahmen zum Biotopschutz zu fördern. Elf Massnahmen zielen auf die Erreichung dieses Ziels ab.

6. Bevölkerung sensibilisieren

Die Biodiversität ist in der öffentlichen Wahrnehmung nicht sehr präsent. Aktionen, welche zum Nachdenken über den Platz der Biodiversität und unsere Beziehung zur Natur anregen, sind rar. Es ist wichtig, die Bedeutung individueller und kollektiver Handlungen für den Biodiversitätsschutz zu betonen und Verhaltensweisen zugunsten des Artenschutzes fördern. Somit sind Information und Sensibilisierung der Bevölkerung Schlüsselemente für die erfolgreiche Umsetzung der KBS. Weiter sollte die Berücksichtigung der Biodiversität bei der Ausübung bestimmter Berufe durch Schulungen verstärkt werden. Vier Massnahmen zielen auf die Erreichung dieses Ziels ab.

7. Berücksichtigung der Biodiversität in den Sektoralpolitiken fördern

Da die Biodiversität zu einem Hauptanliegen der verschiedenen öffentlichen Politiken werden muss, wird der Erfolg der KBS von den Mittelspersonen in den verschiedenen involvierten Dienststellen abhängen. Die Schaffung einer dienststellenübergreifenden Gruppe Biodiversität muss deshalb die Umsetzung der KBS begleiten.

5.3 Indikatoren und Überwachung von Umsetzung und Wirksamkeit

Anhand einer Liste der Indikatoren und Ziele kann die Umsetzung der KBS überwacht werden. Parallel dazu kann die Wirksamkeit der Strategie mithilfe der unterschiedlichen nationalen Programme zur Überwachung der Biodiversität und der Umsetzung der Bundesinventare, die auf ihren eigenen Indikatoren basieren, bewertet

werden^{8,9,10}. Auf kantonaler Ebene wird es ein Monitoring von Arten mit besonderer Verantwortung zudem ermöglichen, eine spezifische Bilanz für diese Arten zu ziehen und bestimmte Erhaltungsmaßnahmen zu lenken.

6 Höhe des beantragten Kredits

Aktuell wird die Erhaltung der Biodiversität über mehrere Programme des Kantons und insbesondere des Bundes finanziert, namentlich durch die Agrarpolitik und mittels Programmvereinbarungen im Umweltbereich. Weiter finanziert der Kanton Massnahmen zugunsten der Biodiversität über die Strategie Nachhaltige Entwicklung, den kantonalen Klimaplan und die weiteren, in Kapitel 2 genannten kantonalen Pläne. Die erfassten Daten zeigen, dass die Beträge, die **im Finanzplan (2022–2026) bereits für die KBS-Massnahmen vorgesehen sind**, bei rund 23 Millionen Franken liegen. Abgesehen von den KBS-Massnahmen kann davon ausgegangen werden, dass im Rahmen anderer kantonalen Planungen jährlich 12,2 Millionen Franken pro Jahr in die Erhaltung der Biodiversität investiert werden. Folglich werden derzeit bereits gut 35,2 Millionen Franken pro Jahr für die Biodiversitätserhaltung und -förderung eingesetzt.

Laut KBS belaufen sich die erforderlichen, **zusätzlich** zu investierenden Mittel für den Zeitraum 2023–2028 auf 20 533 000 Franken. Dieser Betrag umfasst sowohl finanzielle als auch personelle Ressourcen (siehe Kapitel 5 KBS). Es gilt anzumerken, dass eine Umsetzung der KBS ab 2023 durch die Bereitstellung eines Betrags von 1 825 000 Franken im Voranschlag des Amts für Wald und Natur (WNA) ermöglicht wurde (Konto 3010.118 Gehälter des Hilfspersonals und Konto 3636.128 Kantonsbeiträge für den Naturschutz). Folglich wird die Bereitstellung eines Verpflichtungskredits von 18 708 000 Franken bei der Finanzverwaltung beantragt.

Bei den benötigten Finanzmitteln wird davon ausgegangen, dass rund 50 % durch den Bund im Rahmen der Programmvereinbarungen im Umweltbereich abgedeckt werden könnten für den Zeitraum 2025–2028. Ob ein Teil der notwendigen personellen Ressourcen vom Bund übernommen werden kann, muss noch geklärt werden, und wird mit dem BAFU verhandelt. Unabhängig des vom Bund übernommenen Anteils muss sich das Dekret jedoch auf den gesamten eingesetzten Betrag beziehen.

Dieser Verpflichtungskredit ist ein Rahmenkredit im Sinne von Artikel 32 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates vom 25. November 1994 (SGF 610.1; FHG). Die tatsächliche Planung der einzelnen Verpflichtungen wird vom Staatsrat im Rahmen der jährlichen Voranschlagsverfahren nach Massgabe der verfügbaren Finanzmittel beschlossen.

In Anbetracht der Ausgabenhöhe muss der Dekretsentwurf gemäss Artikel 141 Abs. 2 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG; SGF 121.1) vom qualifiziertem Mehr beschlossen werden (Art. 140 GRG) und unterliegt nach Artikel 46 Abs. 1 Bst. b der Verfassung des Kantons Freiburg dem fakultativen Finanzreferendum.

Tabelle 1: Zusammenfassung der Mittelzuweisung des beantragten Kredits für den Zeitraum 2023–2028

Personelle Ressourcen (Anz. VZÄ)	
<i>Befristete Verträge (durchschnittlich 6,5 pro Jahr)</i>	5 464 000 Franken
<i>Unbefristete Verträge (durchschnittlich 3,9 pro Jahr)</i>	2 996 000 Franken
Finanzielle Ressourcen	12 073 000 Franken
Total	20 533 000 Franken

⁸ Biodiversitätsmonitoring Schweiz

⁹ Wirkungskontrolle Biotopschutz Schweiz WBS

¹⁰ Bergamini, Ginzler, Schmidt et al. (2019): Resultate der Wirkungskontrolle Biotopschutz – Kurzfassung. Stand 2019. Bundesamt für Umwelt (BAFU), Bern

7 Auswirkungen auf die Gemeinden

Die KBS zielt vorrangig auf die Funktionsweise des Staates ab. Dennoch werden die Gemeinden als privilegierte Partnerinnen bei der Umsetzung der Strategie direkt oder indirekt von mehreren Massnahmen betroffen sein (Kapitel 6 der KBS).

8 Anpassung von Gesetzesgrundlagen

Obwohl das NatG bereits darauf hinzielt, die Reichhaltigkeit und Vielfalt der Natur- und Landschaftsgüter des Kantons zu bewahren und zu fördern (Art. 1 NatG), ist eine Stärkung der Gesetzesgrundlagen notwendig, um die KBS und die daraus abgeleiteten Massnahmen formell in der kantonalen Gesetzgebung zu verankern. Zudem sind Anpassungen der Gesetzesgrundlagen notwendig, um die Umsetzung bestimmter Massnahmen zu gewährleisten.

Insbesondere müssen zwei Gesetzesgrundlagen geändert werden.

> RPBG:

M2-2: Stärkung der Biodiversität in den regionalen und lokalen Planungen

Entsprechend dieser Massnahme sollen die Themen Natur und Landschaft zu zwingenden Themen für die Regionalplanung werden. Für die Integration der ökologischen Infrastruktur (ÖI) in die regionalen Richtpläne (RRP) ist eine Änderung des RPBG (Art. 29 RPBG) notwendig.

> NatG:

M3-8: Unterhalt von Biotopen und bedeutendem Gehölze ausserhalb des Waldareals

Zusätzlich zu den Biotopen können auch der Unterhalt von Gehölze ausserhalb des Waldareals und die Umsetzung von Massnahmen zu seinen Gunsten durch spezifische Subventionen unterstützt werden. Das NatG und das entsprechende Reglement sind in diesem Sinne anzupassen.

9 Kompass21

Parallel zur öffentlichen Vernehmlassung wurde die Nachhaltigkeit der KBS analysiert. Die Methodik des Kompass21 wurde von einer dienststellenübergreifenden Gruppe angewandt, in der Amélie Dupraz (GS-RIMU), Fabienne Plancherel (GesA), Marie Pichard (AfU), Thomas Kadelbach (GS-VWBD), Adrian Aebischer (WNA) und Nicolas Fasel (WNA) vertreten waren. [Link zum Bericht](#) (nur auf Französisch)

Die KBS wird in Bezug auf Klima, Boden und Wasser sowie Biodiversität positiv beurteilt. Zudem ist auf die vorteilhaften Auswirkungen der KBS auf die öffentlichen Finanzen hinzuweisen; die Nichtumsetzung der geplanten Massnahmen könnte mittel- und langfristig viel teurer sein als die Umsetzung der KBS. In Sachen Rahmenbedingungen für die Wirtschaft wurden die KBS-Massnahmen als übereinstimmend mit den Grundsätzen und Zielen der kantonalen Raumplanung RPBG und dem Richtplan bewertet. Im weiteren Sinne sind Ökosystemdienstleistungen als wirtschaftsfördernde Rahmenbedingungen zu betrachten. Die Ausgestaltung zugunsten der Biodiversität im städtischen Gebiet führt zur Verbesserung der Lebensqualität sowie langfristig angenehmeren Lebens- und Arbeitsbedingungen.

10 Schlussfolgerung

Aus den dargelegten Gründen ersucht der Staatsrat den Grossen Rat, bei der Finanzverwaltung einen Verpflichtungskredit von 18'708'000 Franken für die Umsetzung der kantonalen Biodiversitätsstrategie (KBS) in den Jahren 2024 bis 2028 zu beantragen. Demnach fordert der Staatsrat den Grossen Rat auf, diesen Dekretsentwurf zu genehmigen.

Dekret über einen Verpflichtungskredit für die Umsetzung der kantonalen Biodiversitätsstrategie

vom ...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der [Autor]

gestützt auf Artikel 3 Abs. 1 Bst. g und h, 71 und 73 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV);

gestützt auf das Gesetz vom 12. September 2012 über den Natur- und Landschaftsschutz (NatG);

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);

gestützt auf die Botschaft 2021-DIAF-37 des Staatsrats vom 22. August 2023;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Der Staatsrat setzt die kantonale Biodiversitätsstrategie um.

Art. 2

¹ Bei der Finanzverwaltung wird ein Verpflichtungskredit von 18'708'000 Franken in Form eines Rahmenkredits für die Umsetzung der Massnahmen, die in der vom Staatsrat verabschiedeten kantonalen Biodiversitätsstrategie vorgesehen sind, eröffnet.

² Die Aufteilung des Kredits auf die verschiedenen Ziele des Programms fällt in den Zuständigkeitsbereich des Amts für Wald und Natur.

³ Beim Erhalt allfälliger Bundesbeiträge wird der Kreditbetrag nach Absatz 1 entsprechend reduziert.

Art. 3

¹ Die erforderlichen Zahlungskredite werden in die Voranschläge der Jahre 2024—2028 unter den entsprechenden Rubriken eingestellt und gemäss den Bestimmungen des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

² Der Staatsrat kann die Dauer dieses Dekrets um ein Jahr verlängern.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret unterliegt dem fakultativen Finanzreferendum.
Es tritt mit seiner Promulgierung in Kraft.

Annexe

Anhang

GRAND CONSEIL 2021-DIAF-37

GROSSER RAT 2021-DIAF-37

Projet de décret : Stratégie cantonale biodiversité

Dekretsentwurf: Kantonale Biodiversitätsstrategie

Propositions de la commission ad hoc CAH-2023-019

Antrag der Ad-Hoc-Kommission AHK-2023-019

Présidence : David Bonny

Präsidium: David Bonny

Membres : Bernhard Altermatt, Laurent Baeriswyl, Eric Barras, Alexandre Berset, Charly Cotting, Antoinette de Weck, Lucas Dupré, Catherine Esseiva, Carole Raetzo, Simon Zurich

Mitglieder: Bernhard Altermatt, Laurent Baeriswyl, Eric Barras, Alexandre Berset, Charly Cotting, Antoinette de Weck, Lucas Dupré, Catherine Esseiva, Carole Raetzo, Simon Zurich

Membres remplaçants : Jean-Daniel Chardonnens

Ersatzmitglieder: Jean-Daniel Chardonnens

Entrée en matière

Eintreten

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Propositions acceptées (projet bis)

Angenommene Anträge (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de décret comme suit :

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 2 al. 3

Art. 2 Abs. 3

Biffer.

A1

Streichen.

Vote final

Schlussabstimmung

Par 11 voix contre 0 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Catégorisation du débat

Kategorie der Behandlung

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements**Art. 2 al. 1**

¹ Un crédit d'engagement de ~~18'708'000~~ 25'000'000 rancs est ouvert auprès de l'Administration des finances, [...].

A90

Art. 2 al. 2

² La répartition du crédit entre les divers objets du programme relève de la compétence du Service des forêts et de la nature jusqu'à un seuil de 500'000. Dépassant ce montant, la compétence revient au conseil d'Etat.

A91

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A90, est acceptée par 5 voix contre 4 et 2 abstentions.

CE
A90

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A91, est acceptée par 9 voix contre 2 et 0 abstention.

CE
A91

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 2 et 0 abstention.

A1
CE

Le 27 septembre 2023

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen:

Änderungsanträge**Art. 2 Abs. 1**

¹ Bei der Finanzverwaltung wird ein Verpflichtungskredit von ~~18'708'000~~ 25'000'000 Franken [...] eröffnet.

Art. 2 Abs. 2

Antrag in französischer Sprache eingereicht.

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A90 mit 5 zu 4 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A91 mit 9 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 9 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Den 27. September 2023

Annexe

GRAND CONSEIL

2021-DIAF-37

Projet de décret :
Stratégie cantonale biodiversité

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Boschung

Membres : Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Bruno Riedo

Membres suppléants : Pierre-Alain Bapst, Catherine Beaud, Lucas Dupré, Gaétan Emonet, Bruno Marmier, Jean-Daniel Schumacher

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 11 voix contre 0 et 1 abstention (1 membre remplacé, 3 membres excusés), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Anhang

GROSSER RAT

2021-DIAF-37

Dekretsentwurf:
Kantonale Biodiversitätsstrategie

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium: Claude Brodard

Vize-Präsidium: Bruno Boschung

Mitglieder: Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Bruno Riedo

Stellvertretende Mitglieder: Pierre-Alain Bapst, Catherine Beaud, Lucas Dupré, Gaétan Emonet, Bruno Marmier, Jean-Daniel Schumacher

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltungen (1 Mitglied vertreten, 3 Mitglieder abwesend) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements**Art. 2 al. 3**

Biffer.

A90

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A90, est acceptée par 6 voix contre 6 et 0 abstentions, le président de la Commission ayant tranché en défaveur de la proposition A90.

CE
A90

Deuxième lecture

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A90, est acceptée par 6 voix contre 6 et 0 abstentions, le président de la Commission ayant tranché en défaveur de la proposition A90.

CE
A90

Le 6 octobre 2023

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Änderungsanträge**Art. 2 Abs. 3**

Streichen.

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A90 mit 6 zu 6 Stimmen bei 0 Enthaltungen (Stichentscheid des Kommissionspräsidenten zuungunsten von Antrag A90).

Zweite Lesung

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A90 mit 6 zu 6 Stimmen bei 0 Enthaltungen (Stichentscheid des Kommissionspräsidenten zuungunsten von Antrag A90).

Den 6. Oktober 2023

Rapport 2022-DFIN-62

9 octobre 2023

Engagement hors EPT : vers une régularisation

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur le postulat 2022-GC-18 Ingold François / Kolly Gabriel.

Table des matières

1	Introduction	2
1.1	Postulat	2
1.2	Réponse du Conseil d'Etat	2
2	Méthodologie	2
2.1	Aspects budgétaires et gestion opérationnelle du personnel de l'Etat	2
2.2	Classification des montants forfaitaires	2
2.3	Conversion de montants forfaitaires en EPT	3
3	Résultats	3
4	Conclusion	4

1 Introduction

1.1 Postulat

Le 4 février 2022, les députés François Ingold et Gabriel Kolly ont déposé et développé un postulat s'intéressant à l'engagement de personnel sur des montants forfaitaires. Selon eux, cette pratique « permet aux directions de trouver une solution transitoire à la pénurie de personnel », mais pose en même temps « plusieurs problèmes réels ». Ils ont demandé au Conseil d'Etat de « se saisir de ce dossier et [de] trouver rapidement une solution à ce problème systémique ».

Les deux députés ont relevé d'abord que les employé-e-s engagé-e-s sur des montants forfaitaires le sont généralement sous forme de contrats à durée déterminée (CDD). Selon eux, cette pratique met les employé-e-s concerné-e-s dans « des situations professionnelles précaires » et favorise un « turnover systématique », qui induit « une perte des compétences » et « une certaine lenteur administrative ».

Les députés François Ingold et Gabriel Kolly estiment par ailleurs que « l'engagement de collaborateurs hors inventaire des postes de travail donne une vision tronquée de la réalité de l'emploi au sein des différentes directions ». Ils y voient une « politique d'engagement à deux vitesses », selon que les employé-e-s sont engagé-e-s sur un poste à l'inventaire de l'Etat ou sur un montant forfaitaire. Ils ont rappelé enfin l'enquête menée en 2016 par le Service du personnel et d'organisation (ci-après : SPO), qui avait conduit au transfert dans l'inventaire des postes de travail de 139 EPT comptabilisés sous montants forfaitaires. Ils suggèrent au Conseil d'Etat de réitérer cette démarche.

1.2 Réponse du Conseil d'Etat

Suite à l'acceptation du postulat par le Grand Conseil le 8 septembre 2022, le Conseil d'Etat a mandaté le Service du personnel et d'organisation (SPO) afin qu'il examine le caractère éventuellement pérenne de montants forfaitaires, respectivement des tâches et missions y-liées, ainsi que des engagements en personnel qu'ils financent. Le présent rapport consigne le résultat de cette enquête et ses conséquences.

2 Méthodologie

2.1 Aspects budgétaires et gestion opérationnelle du personnel de l'Etat

Les montants en lien avec les postes à l'effectif (EPT) et les montants forfaitaires permettent l'engagement de personnel. Ces éléments figurent dans le budget proposé par le Conseil d'Etat et voté par le Grand Conseil.

L'engagement d'un collaborateur ou d'une collaboratrice avec un contrat à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI) relève de la gestion opérationnelle. Il s'agit d'une décision des autorités d'engagement, dans l'application des bases légales, notamment de la loi sur le personnel de l'Etat (LPers) et du règlement sur le personnel de l'Etat (RPers).

Parce que les montants forfaitaires sont, par nature, destinés à l'engagement temporaire de personnel, les collaborateurs et collaboratrices engagé-e-s sur ces budgets le sont *essentiellement* en CDD. Inversement, les collaborateurs et collaboratrices engagé-e-s sur des postes à l'effectif, pérennes, le sont en CDI. Pour des raisons opérationnelles, des personnes sont exceptionnellement engagées en CDD sur des postes à l'effectif.

2.2 Classification des montants forfaitaires

Par principe, les montants forfaitaires sont octroyés pour permettre l'engagement de personnes en lien avec un poste de travail qui ne peut pas être garanti. Concrètement, cela recouvre trois types de situations :

- > engagements pour des tâches ponctuelles ou d'appoint, payées à l'heure ou sur de courtes périodes ;
- > engagements pour des missions spécifiques dont la fin est prévue à court ou moyen terme ;
- > engagements liés à des conditions de financement particulières, desquelles ils dépendent.

Il arrive cependant que des activités au départ évaluées comme temporaires se prolongent sur le long terme, jusqu'à devenir pérennes.

L'enquête réalisée par le SPO a consisté à passer en revue tous les montants forfaitaires afin de vérifier que les activités qu'ils financent entrent toujours dans une des trois catégories ci-dessus.

2.3 Conversion de montants forfaitaires en EPT

Le Conseil d'Etat est d'avis que seuls les montants forfaitaires d'un des trois types de situations décrit au point 2.2 ci-dessus peuvent être inscrits au budget en lien, les autres devant soit s'éteindre soit être inscrits comme postes à l'effectif. Par conséquent, le projet de budget 2024 soumis au Grand Conseil fait apparaître de nouveaux postes à l'effectif en remplacement de certains montants forfaitaires ne remplissant plus les conditions.

Ainsi les nouveaux postes à l'effectif, dont la création est proposée au budget 2024, ont été définis, en termes de nombre d'EPT et de fonctions, d'après l'utilisation actuelle des montants forfaitaires qu'ils remplaceront. Par exemple, un montant forfaitaire actuellement utilisé pour financer l'engagement d'un/e juriste à 80% sera converti en un poste à l'effectif de 0.8 EPT de juriste.

Il est cependant à remarquer qu'il n'y a pas une stricte équivalence budgétaire entre un poste à l'effectif et un montant forfaitaire. La valeur au budget d'un poste à l'effectif est établie d'après le traitement spécifique (classe et palier) de la personne qui l'occupe. En cas de vacance du poste, on considère une valeur moyenne, liée à la fonction de référence rattachée au poste (classe de traitement médiane et palier 10). Au contraire, la valeur au budget d'un montant forfaitaire est fixée indépendamment du collaborateur ou de la collaboratrice qui y est affecté(e). Ce montant n'augmente pas automatiquement avec les augmentations annuelles de salaire (paliers) ni avec les variations éventuelles de l'indice, des promotions ou avec des changements de fonctions. Pour toutes ces raisons, la conversion de montants forfaitaires en postes à l'effectif laisse apparaître un impact budgétaire. Aux comptes, bien entendu, aucune différence n'est à attendre, puisque les traitements des collaborateurs et collaboratrices ne changent pas du fait de la conversion, les dépassements étant déjà effectifs.

3 Résultats

Sur l'ensemble de l'administration cantonale, hors hôpital fribourgeois (HFR), Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM), Université, Haute Ecole pédagogique (HEP), et institutions hors budget de l'Etat, le SPO a analysé 176 montants forfaitaires représentant un total de 33.0 millions de francs au budget 2023. Sur ces 176 montants forfaitaires, 8 concernent la Haute école spécialisée de Suisse occidentale de Fribourg (ci-après HES-SO//FR), pour un total de 17.0 millions de francs.

Les résultats sont donnés dans le tableau ci-dessous. Sur les 176 montants forfaitaires examinés, 36 ont été identifiés comme correspondant à des activités pérennes justifiant la conversion (totale ou partielle) de ces montants en postes à l'effectif, ce qui représente un total de 4.73 millions de francs et 42.5 EPT.

Tableau 1 – Inventaire des montants forfaitaires à transformer en EPT

	Montants forfaitaires examinés (valeur 2023)	Valeurs 2023 des montants forfaitaires convertis en postes au budget 2024	Nombre d'EPT à créés au budget 2024 résultant de la conversion	Valeur budgétaire des EPT créés, salaire et charges sociales (2024), d'après les conditions d'engagement des titulaires actuels
Pouvoir Législatif	CHF 36 000	-	-	-
Pouvoir Judiciaire	CHF 761 000	CHF 400 000	3,00	CHF 428 239
Chancellerie d'Etat	CHF 60 000	-	-	-
DFAC	CHF 3 909 010	CHF 325 000	2,60	CHF 385 208
DSJS	CHF 2 226 600	CHF 952 700	9,50	CHF 1 091 125
DEEF	CHF 17 654 000	CHF 1 750 000	14,45	CHF 1 796 648
DIAF	CHF 3 596 149	CHF 25 155	0,20	CHF 27 431
DSAS	CHF 1 097 916	CHF 439 916	4,05	CHF 597 598
DFIN	CHF 1 052 780	CHF 269 450	3,05	CHF 360 691
DIME	CHF 2 598 850	CHF 566 800	5,65	CHF 712 872
TOTAL	CHF 32 992 305	CHF 4 729 021	42,50	CHF 5 399 812

Ainsi, conformément à la méthodologie décrite au paragraphe 2.3, le Conseil d'Etat a inscrit 42.50 EPT supplémentaires au budget 2024, en supprimant 4.73 millions de francs de montants forfaitaires.

La valeur budgétaire de ces 42.50 EPT, convertis en postes à l'effectif, est chiffrée à 5.4 millions de francs (selon le calcul de la masse salariale au budget 2024). La différence (CHF 670'791) par rapport au montant des montants forfaitaires est une conséquence du mode de calcul expliqué au paragraphe 2.3.

4 Conclusion

Le cadre dans lequel des montants forfaitaires sont inscrits au budget pour engager du personnel auxiliaire est clairement fixé et ne change pas. Les activités correspondant à ces engagements les distinguent clairement de celles couvertes par des postes à l'effectif de l'Etat. Pour cette raison, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas souhaitable d'intégrer le détail des montants forfaitaires dans la statistique annuelle des postes de travail présentée avec le budget et les comptes.

Pour autant, le Conseil d'Etat est attentif à la réalité de certaines situations et est conscient que des activités initialement prévues pour être temporaires ou d'appoint évoluent parfois vers des prestations pérennes de l'Etat. Toutefois, compte tenu des précédents exercices de pérennisation et de celui-ci, la création de nouveaux montants forfaitaires devrait être limitée au strict minimum.

Conformément aux demandes formulées dans le postulat 2022-GC-18, le Conseil d'Etat :

1. A mené une enquête sur l'utilisation des montants forfaitaires par les différentes entités ;
2. A converti 4.73 millions de francs de montants forfaitaires en 42.50 EPT pour un montant de 5.4 millions de francs dans le projet de budget 2024 soumis au Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte du présent rapport.

Bericht 2022-DFIN-62

9. Oktober 2023

Regularisierung von Anstellungen ausserhalb des Stellenetats

Wir unterbreiten Ihnen hiermit den Bericht zum Postulat 2022-GC-18 Ingold François / Kolly Gabriel.

Inhalt

1	Einleitung	2
1.1	Postulat	2
1.2	Antwort des Staatsrats	2
2	Methodik	2
2.1	Budgetäre Aspekte und operatives Personalmanagement beim Staat	2
2.2	Klassifizierung der Pauschalbeträge	3
2.3	Umwandlung von Pauschalbeträgen in VZÄ	3
3	Ergebnisse	3
4	Fazit	4

1 Einleitung

1.1 Postulat

Mit einem am 4. Februar 2022 eingereichten und begründeten Postulat setzen sich die Grossräte François Ingold und Gabriel Kolly mit der Anstellung von Personal über Pauschalkredite auseinander. Ihrer Meinung nach ermöglicht diese Praxis den Direktionen, eine Übergangslösung für den Personalmangel zu finden, bringt aber gleichzeitig einige ernsthafte Probleme mit sich. Sie verlangen vom Staatsrat, sich damit zu befassen und rasch eine Lösung für dieses systemische Problem zu finden.

Die beiden Grossräte geben zu bedenken, dass Mitarbeitende über Pauschalkredite in der Regel mit befristetem Arbeitsvertrag angestellt werden. Ihrer Ansicht nach bringt dies die betroffenen Angestellten in eine prekäre berufliche Situation und bewirkt eine ständige Personalfluktuations, die zu einem Know-how-Verlust und zu einer gewissen administrativen Schwerfälligkeit führt.

Die Grossräte François Ingold und Gabriel Kolly finden ausserdem, dass die Anstellung von Mitarbeitenden ausserhalb des Stelleninventars ein verzerrtes Bild der Beschäftigungsrealität in den verschiedenen Direktionen vermittelt. Sie sehen darin eine «Zwei-Klassen-Anstellungspolitik», je nachdem, ob die betreffenden Personen für eine Etatstelle oder über einen Pauschalkredit angestellt werden. Weiter erinnern sie an die 2016 vom Amt für Personal und Organisation (POA) durchgeführte Umfrage, die dazu geführt hatte, dass 139 unter Pauschalkrediten verbuchte VZÄ (Vollzeitstellenäquivalente) ins Stelleninventar überführt wurden. Sie schlagen dem Staatsrat vor, dies erneut zu tun.

1.2 Antwort des Staatsrats

Nach der Annahme des Postulats durch den Grossen Rat am 8. September 2022 beauftragte der Staatsrat das Amt für Personal und Organisation (POA) mit der Prüfung, ob Pauschalbeträge bzw. die entsprechenden Aufgaben und Aufträge sowie die Anstellung des darüber finanzieren Personals allenfalls dauerhaft sind. Der vorliegende Bericht gibt Auskunft über das Ergebnis dieser Prüfung und die Konsequenzen daraus.

2 Methodik

2.1 Budgetäre Aspekte und operatives Personalmanagement beim Staat

Die Beträge in Zusammenhang mit den Etatstellen (VZÄ) und die Pauschalbeträge ermöglichen die Anstellung von Personal. Diese Budgetpositionen sind im vom Staatsrat aufgestellten Voranschlag eingestellt, der vom Grossen Rat verabschiedet wird.

Die Anstellung einer Mitarbeiterin oder eines Mitarbeiters mit einem befristeten oder einem unbefristeten Vertrag fällt unter das operative Personalmanagement. Es handelt sich um eine Entscheidung der Anstellungsbehörden bei der Anwendung der gesetzlichen Grundlagen, insbesondere des Gesetzes über das Staatspersonal (StPG) und des Reglements über das Staatspersonal (StPR).

Weil die Pauschalbeträge naturgemäss für die befristete Anstellung von Personal gedacht sind, werden die über diese Budgets angestellten Mitarbeitenden *überwiegend* mit befristetem Vertrag angestellt. Die über den Stellenetat fest angestellten Mitarbeitenden haben hingegen einen unbefristeten Vertrag. Es kann vorkommen, dass Mitarbeitende aus betriebstechnischen Gründen ausnahmsweise mit befristetem Vertrag in einer Etatstelle angestellt werden.

2.2 Klassifizierung der Pauschalbeträge

Pauschalbeträge werden grundsätzlich für die Anstellung von Personen für Arbeitsstellen gewährt, die nicht garantiert werden können. Konkret gibt es drei Fälle:

- > Anstellungen für punktuelle Einsätze oder Hilfsarbeiten, die stundenweise oder über einen kürzeren Zeitraum bezahlt werden;
- > Anstellungen für besondere, voraussichtlich kurz- oder mittelfristig endende Aufträge;
- > Anstellungen, die an bestimmte Finanzierungsbedingungen geknüpft sind, von denen sie abhängen.

Es kann aber auch sein, dass anfänglich als zeitlich begrenzt eingestufte Tätigkeiten langfristig verlängert und schliesslich dauerhaft werden.

Die vom POA durchgeführte Untersuchung bestand genau darin, alle Pauschalbeträge darauf hin zu überprüfen, ob die damit finanzierten Aktivitäten immer in eine dieser drei Kategorien fallen.

2.3 Umwandlung von Pauschalbeträgen in VZÄ

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass nur Pauschalbeträge in einem der drei unter Punkt 2.2. oben beschriebenen Fälle in den entsprechenden Voranschlag aufgenommen werden können, während die anderen entweder verfallen oder als Etatstellen ausgewiesen werden müssen. Somit weist der Voranschlagsentwurf für 2024, der dem Grossen Rat vorgelegt wird, neue Etatstellen aus, die bestimmte Pauschalbeträge ersetzen, die die Bedingungen nicht mehr erfüllen.

Die neuen Stellen, deren Schaffung im Voranschlag 2024 beantragt wird, wurden hinsichtlich der Anzahl der VZÄ und der Funktionen auf der Grundlage der aktuellen Verwendung der Pauschalbeträge, die sie ersetzen werden, definiert. So soll beispielsweise ein Pauschalbetrag, über den derzeit die Anstellung einer Juristin oder eines Juristen zu 80% finanziert wird, in eine Juristen-Etatstelle von 0,8 VZÄ umgewandelt werden.

Es ist allerdings zu beachten, dass es keine strikte Budgetäquivalenz zwischen einer Etatstelle und einem Pauschalbetrag gibt. Der Budgetwert einer Planstelle wird auf der Grundlage des spezifischen Gehalts (Klasse und Stufe) der Person, die die Stelle innehat, festgelegt. Wenn die Stelle nicht besetzt ist, wird ein Durchschnittswert zugrunde gelegt, der sich auf die Referenzfunktion der Stelle bezieht (Median-Gehaltsklasse und Stufe 10). Im Gegensatz dazu handelt es sich beim Budgetwert eines Pauschalbetrags um einen festen Betrag, unabhängig davon, welche Mitarbeiterin oder welcher Mitarbeiter ihm zugeordnet ist. Dieser Betrag steigt nicht automatisch mit den jährlichen Lohnerhöhungen (Stufen), mit eventuellen Änderungen des Konsumentenpreisindex oder bei Beförderungen mit oder ohne Funktionswechsel. Aus all diesen Gründen macht sich die Umwandlung von Pauschalbeträgen in Etatstellen im Voranschlag bemerkbar. In der Rechnung ist natürlich kein Unterschied zu erwarten, da sich die Gehälter der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter durch die Umwandlung nicht ändern, da die Überschreitungen bereits wirksam sind.

3 Ergebnisse

Über die gesamte Kantonsverwaltung, ohne freiburger spital (HFR, Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit (FNPG), Universität, Pädagogische Hochschule (PH) und Einrichtungen ausserhalb des Staatshaushalts, hat das POA 176 Pauschalbeträge im Umfang von insgesamt 33,0 Millionen Franken im Voranschlag 2023 unter die Lupe genommen. Von diesen 176 Pauschalbeträgen entfallen 8 auf die Fachhochschule Westschweiz//Freiburg (HES-SO//FR), im Umfang von insgesamt 17,0 Millionen Franken.

Die Ergebnisse sind der folgenden Tabelle zu entnehmen. Von den 176 geprüften Pauschalbeträgen erwiesen sich 36 als dauerhaften Tätigkeiten entsprechend, die eine (vollständige oder teilweise) Umwandlung dieser Pauschalbeträge in Etatstellen rechtfertigen, was insgesamt einem Gesamtbetrag von 4,73 Millionen Franken und 42,5 VZÄ entspricht.

Tabelle 1 – Inventar der in VZÄ umzuwandelnden Pauschalbeträge

	Geprüfte Pauschalbeträge (Wert 2023)	Wert 2023 der im Voranschlag 2024 in Etatstellen umgewandelten Pauschalbeträge	Anzahl im Voranschlag 2024 aufgrund der Umwandlung geschaffene VZÄ	Budgetwert der geschaffenen VZÄ, Gehalt und Sozialversicherungsbeiträge (2024), gemäss Anstellungsbedingungen der aktuellen Stelleninhaber/innen
Gesetzgebende Behörde	CHF 36 000	-	-	-
Gerichtsbehörden	CHF 761 000	CHF 400 000	3,00	CHF 428 239
Staatskanzlei	CHF 60 000	-	-	-
BAKD	CHF 3 909 010	CHF 325 000	2,60	CHF 385 208
SJSD	CHF 2 226 600	CHF 952 700	9,50	CHF 1 091 125
VWBD	CHF 17 654 000	CHF 1 750 000	14,45	CHF 1 796 648
ILFD	CHF 3 596 149	CHF 25 155	0,20	CHF 27 431
GSD	CHF 1 097 916	CHF 439 916	4,05	CHF 597 598
FIND	CHF 1 052 780	CHF 269 450	3,05	CHF 360 691
RIMU	CHF 2 598 850	CHF 566 800	5,65	CHF 712 872
TOTAL	CHF 32 992 305	CHF 4 729 021	42,50	CHF 5 399 812

So hat der Staatsrat gemäss der unter Punkt 2.3 beschriebenen Vorgehen 42,50 zusätzliche VZÄ in den Voranschlag 2024 aufgenommen und gleichzeitig 4,73 Millionen Franken an Pauschalbeträgen gestrichen.

Der Budgetwert dieser 42,50 VZÄ, umgewandelt in Etatstellen, beziffert sich auf 5,4 Millionen Franken (gemäss Lohnsummenberechnung im Voranschlag 2024). Die Differenz (Fr. 670 791) zum Betrag der Pauschalbeträge ist eine Folge der Berechnungsweise, die in Punkt 2.3 erläutert wird.

4 Fazit

Der Rahmen, in dem Pauschalbeträge in den Voranschlag eingestellt werden, um Hilfspersonal anzustellen, ist klar festgelegt und bleibt unverändert. Die Tätigkeiten, die diesen Anstellungen entsprechen, unterscheiden sie klar von denjenigen, die durch Etatstellen abgedeckt werden. Aus diesem Grund hält es der Staatsrat nicht für angebracht, die Detaillierung der Pauschalbeträge in die jährliche Stellenstatistik aufzunehmen, die mit dem Voranschlag und der Staatsrechnung vorgelegt wird.

Dennoch behält der Staatsrat gewisse Situationen im Auge und ist sich bewusst, dass sich Tätigkeiten, die ursprünglich als vorübergehend oder aushilfsweise vorgesehen waren, manchmal zu dauerhaften staatlichen Dienstleistungen entwickeln. Mit der früheren und dieser Umwandlung von Pauschalbeträgen in Etatstellen sollte jedoch die Schaffung neuer Pauschalbeträge auf das absolute Minimum beschränkt werden.

Gemäss den im Postulat 2022-GC-18 formulierten Forderungen

1. hat der Staatsrat die Verwendung der Pauschalbeträge in den verschiedenen Einheiten geprüft;
2. hat er im dem Grossen Rat unterbreiteten Staatsvoranschlag 2024 Pauschalbeträge in Höhe von 4,73 Millionen Franken in 42,50 VZÄ umgewandelt, die einem Betrag von 5,4 Millionen Franken entsprechen.

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat ein, von diesem Bericht Kenntnis zu nehmen.

**Message n° 2022-DFIN-83 du Conseil d'Etat
au Grand Conseil relatif au projet de budget
de l'Etat de Fribourg pour l'année 2024**

**Botschaft Nr. 2022-DFIN-83 des Staatsrats an
den Grossen Rat zum Entwurf des Voranschlags
des Staates Freiburg für das Jahr 2024**



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG
WWW.FR.CH

**Message n° 2022-DFIN-83 du Conseil d'Etat
au Grand Conseil relatif au projet de budget
de l'Etat de Fribourg pour l'année 2024**

**Botschaft Nr. 2022-DFIN-83 des Staatsrats an
den Grossen Rat zum Entwurf des Voranschlags
des Staates Freiburg für das Jahr 2024**

Table des matières

Message du Conseil d'Etat au Grand Conseil

Introduction	3
1. Les résultats généraux	5
1.1. Un excédent de revenus de 924 450 francs au compte de résultats.....	7
1.2. Un volume d'investissements de 296,3 millions de francs	8
1.3. Une insuffisance de financement de 133 millions de francs	10
2. Les revenus du compte de résultats.....	11
2.1. Evolution convergente des revenus propres et des ressources extérieures.....	11
2.2. Des rentrées fiscales 2024 en nette croissance	15
2.3. Croissance des ressources extérieures.....	20
2.4. Des revenus des biens et autres recettes d'exploitation quasiment stables	23
2.5. Recours important aux provisions	23
3. Les charges du compte de résultats.....	25
3.1. Une hausse de 4,6 % des charges totales, identique à celle des revenus	25
3.2. Les charges de personnel et le nombre de postes de travail.....	30
3.2.1. Croissance des charges de personnel.....	30
3.2.2. Evolution de l'effectif	32
3.3. Evolution contrastée des charges courantes....	36
3.4. Croissance des subventions accordées	39
3.5. Un volume d'amortissements en légère baisse	44
3.6. Des charges financières faibles	45
3.7. Les attributions aux financements spéciaux.....	45
4. Le compte des investissements.....	47
4.1. Un programme d'investissements toujours ambitieux.....	47
4.2. Le financement des investissements.....	50
5. Les flux financiers entre l'Etat et les communes	52
6. Les besoins financiers de l'Etat pour l'année 2024.....	54
7. Budget par groupe de prestations	55
8. Conclusion.....	57

Inhaltsverzeichnis

Botschaft des Staatsrates zuhanden des Grossen Rates

Einleitung	3
1. Die Gesamtergebnisse	5
1.1. Ertragsüberschuss von 924 450 Franken in der Erfolgsrechnung.....	7
1.2. Investitionsvolumen von 296,3 Millionen Franken	8
1.3. Finanzierungsfehlbetrag von 133 Millionen Franken	10
2. Ertrag der Erfolgsrechnung	11
2.1. Gleichläufige Trends bei den Eigenmitteln und der Fremdfinanzierung.....	11
2.2. Steuereinnahmen 2024 markant steigend.....	15
2.3. Zunahme der Fremdmittel.....	20
2.4. Vermögenserträge und andere Betriebseinnahmen fast unverändert.....	23
2.5. Erheblicher Rückgriff auf Rückstellungen	23
3. Aufwand der Erfolgsrechnung.....	25
3.1. Zunahme des Gesamtaufwands um 4,6 %, gleich wie beim Ertrag.....	25
3.2. Personalaufwand und Stellenzahl	30
3.2.1. Zunahme des Personalaufwands.....	30
3.2.2. Entwicklung des Stellenbestands.....	32
3.3. Uneinheitliche Entwicklung des Betriebsaufwands	36
3.4. Zunahme der eigenen Beiträge	39
3.5. Leicht rückläufiges Abschreibungsvolumen.....	44
3.6. Geringer Finanzaufwand.....	45
3.7. Einlagen in Spezialfinanzierungen.....	45
4. Investitionsrechnung	47
4.1. Weiter ehrgeiziges Investitionsprogramm.....	47
4.2. Finanzierung der Investitionen.....	50
5. Finanzströme zwischen Staat und Gemeinden	52
6. Finanzbedarf des Staates für das Jahr 2024	54
7. Budget nach Leistungsgruppen	55
8. Fazit	57

Projet de décret

Dekretsentwurf

MESSAGE 2022-DFIN-83 du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2024

Fribourg, le 9 octobre 2023

En application des articles 102 et 113 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 et des dispositions de la loi sur les finances de l'Etat du 25 novembre 1994, modifiée le 6 octobre 2010, nous vous soumettons le projet de budget de l'Etat pour l'année 2024.

Le présent message comprend une présentation des principaux résultats de ce projet de budget, ainsi qu'une analyse de ses composantes et caractéristiques essentielles.

Introduction

Le contexte général qui a prévalu durant les travaux nécessaires à la conception du projet de budget ici présenté est resté empreint d'une instabilité significative. Les prévisions quant à l'évolution économique demeurent actuellement encore marquées par de fortes incertitudes, dans un contexte géopolitique mondial instable. La persistance de l'inflation et les mesures prises par la BNS au niveau des taux d'intérêts sont également des facteurs qui pèsent sur la situation du moment. Au niveau fédéral, les perspectives financières de la Confédération ont amené le Conseil fédéral à élaborer un plan de mesures destinées à redresser les anticipations délicates quant aux soldes budgétaires à venir. Si ce projet au plan fédéral n'est à ce stade pas encore abouti, il n'en demeure pas moins que les cantons en subiront des impacts financiers à plusieurs niveaux. Le présent projet de budget 2024 ne prend pas en compte ces potentiels impacts. Par ailleurs, les perspectives financières à moyen terme concernant la péréquation financière fédérale ont conduit le Conseil d'Etat à anticiper les difficultés annoncées et à prendre des mesures adéquates afin de pouvoir absorber, le moment venu, une chute brutale prévisible des moyens perçus.

L'élaboration du projet de budget 2024 a débuté quelques mois après l'adoption du plan financier de la législature 2022-2026. L'un des objectifs du plan financier consiste à ce que les données qu'il contient servent de référence pour l'établissement du projet de budget. Toutefois, la consolidation initiale des demandes budgétaires formulées par les Directions a démontré une situation fortement obérée, bien au-delà du plan financier. Les premières données du budget 2024 au printemps 2023 renfermaient en effet des demandes très élevées de la part des Directions, services et établissements. Le Conseil d'Etat a dû s'atteler à contenir la poussée significative des perspectives de dépenses, en tenant compte du dynamisme de l'évolution démographique, d'un contexte

BOTSCHAFT 2022-DFIN-83 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Entwurf des Voranschlags des Staates Freiburg für das Jahr 2024

Freiburg, den 9. Oktober 2023

In Anwendung der Artikel 102 und 113 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 und der Bestimmungen des am 6. Oktober 2010 geänderten Finanzhaushaltsgesetzes vom 25. November 1994 unterbreite ich Ihnen den Entwurf des Voranschlags des Staates Freiburg für das Jahr 2024.

Diese Botschaft enthält die Gesamtergebnisse des Voranschlagsentwurfs sowie eine Analyse seiner wichtigsten Bestandteile und Merkmale.

Einleitung

Die Arbeiten zur Aufstellung des vorliegenden Voranschlagsentwurfs erfolgten in einem nach wie vor von grossen Unsicherheiten geprägten Kontext. Wirtschaftliche Entwicklungsprognosen sind im weltweit nach wie vor instabilen geopolitischen Umfeld nur mit grossen Vorbehalten möglich. Die anhaltende Inflation und die Zinsmassnahmen der SNB sind ebenfalls Faktoren, die die aktuelle Lage belasten. Auf Bundesebene veranlassten die Finanzprognosen den Bundesrat zur Ausarbeitung eines Sparprogramms, um drohende künftige Defizite aufzufangen. Auch wenn dieses Sparprogramm momentan noch nicht in seiner endgültigen Fassung steht, werden die Kantone auf mehreren Ebenen finanzielle Auswirkungen zu spüren bekommen. Der vorliegende Voranschlagsentwurf 2024 berücksichtigt diese potenziellen Auswirkungen nicht. Im Übrigen haben die mittelfristigen Finanzperspektiven bezüglich eidgenössischem Finanzausgleich den Staatsrat veranlasst, schon frühzeitig etwas gegen die sich abzeichnenden Schwierigkeiten zu tun, um zu gegebener Zeit die absehbaren drastischen Zahlungsausfälle verkraften zu können.

Die Arbeiten zur Aufstellung des Voranschlagsentwurfs 2024 begannen einige Monate nach der Verabschiedung des Legislaturfinanzplans 2022-2026. Die Zahlen des Finanzplans sollen unter anderem als Richtschnur für die Aufstellung des Voranschlags dienen. Die erste Konsolidierung der Budgeteingaben der Direktionen ergab jedoch sehr hohe, weit über den Finanzplanzahlen liegende Beträge. So enthielten die ersten Zahlen des Voranschlags 2024 im Frühling 2023 sehr umfangreiche Anträge der Direktionen, Dienststellen und Anstalten. Der Staatsrat musste seine Arbeit darauf ausrichten, den drohenden massiven Kostendruck unter Berücksichtigung der dynamischen Bevölkerungsentwicklung, eines besonderen, inflationsgeprägten Kontexts und der hohen

particulier marqué par l'inflation et des demandes soutenues dans de nombreux domaines. Les arbitrages ont été nombreux et ont permis au final de présenter un projet équilibré, moyennant un recours conséquent aux fonds et provisions constitués dans les années précédentes.

Le projet de budget 2024 renforce les dépenses de l'Etat dans les domaines priorités par le programme gouvernemental présenté l'année passée et absorbe les incidences exogènes qui impactent les finances de l'Etat. Le Conseil d'Etat soumet ainsi un projet de budget équilibré qui incorpore les besoins nécessaires à la population fribourgeoise ainsi que des mesures visant le développement du canton. En particulier, les éléments suivants sont intégrés dans le budget 2024 :

- > la création de 169 nouveaux postes, dont les deux tiers en faveur du secteur de l'enseignement ;
- > l'accroissement des mesures relatives au développement durable, aux plans climat et phytosanitaire (protection des eaux souterraines), aux stratégies en faveur de la biodiversité et relative à l'agro-alimentaire ;
- > la poursuite des efforts dans le domaine de la digitalisation de l'Etat ;
- > le renforcement des soutiens accordés pour les réductions des primes de l'assurance-maladie obligatoire ainsi que pour certaines prestations fournies par le HFR tel que le secteur des urgences ;
- > un programme d'investissements soutenu, qui porte le développement des infrastructures et soutient dans le même temps l'économie cantonale.

L'équilibre du budget 2024 n'a toutefois pu être atteint que grâce à une évolution contenue des dépenses dans les autres domaines, tout en s'appuyant sur une évolution favorable des anticipations du produit de la fiscalité cantonale ainsi qu'à la croissance des revenus dont le canton bénéficie au titre de la péréquation financière fédérale. Le recours aux fonds et provisions contribue de manière déterminante au respect de la règle de l'équilibre budgétaire.

Le présent message expose les résultats généraux du projet de budget et donne une description détaillée des revenus et des charges estimés qui y sont inscrits. Il présente également le compte des investissements, l'évolution des flux financiers entre l'Etat et les communes ainsi que les besoins financiers de l'Etat pour l'exercice budgétaire 2024. Un chapitre est réservé au budget des unités administratives gérées par prestations (GpP).

Budgeteingaben in zahlreichen Bereichen zu senken. Es waren etliche Abstriche notwendig, um einen ausgeglichenen Voranschlag vorlegen zu können, wobei in erheblichem Umfang auf die in den Vorjahren gebildeten Fonds und Rückstellungen zurückgegriffen werden konnte.

Der Voranschlag 2024 stockt die Mittel des Staates für die im letzten Jahr im Regierungsprogramm priorisierten Bereiche auf und fängt die Auswirkungen externer Einflussfaktoren auf die Staatsfinanzen auf. Der Staatsrat legt somit einen ausgeglichenen Voranschlagsentwurf vor, der den Bedürfnissen der Freiburger Bevölkerung Rechnung trägt und Massnahmen zur Entwicklung des Kantons umfasst. So sind im Voranschlag 2024 vorgesehen:

- > 169 neu geschaffene Stellen, zu zwei Dritteln im Unterrichtswesen;
- > mehr Mittel für die nachhaltige Entwicklung, den Klimaplan und den Aktionsplan Pflanzenschutzmittel (Schutz des Grundwassers) sowie für die Biodiversitätsstrategie und die Entwicklungsstrategie für den Lebensmittelbereich
- > fortgesetzte Bemühungen im Bereich Digitalisierung des Staates;
- > Aufstockung der Beiträge für die Prämienverbilligungen in der obligatorischen Krankenversicherung sowie für gewisse Leistungen des HFR, etwa im Bereich der Notfallversorgung;
- > ein umfangreiches Investitionsprogramm, das den Infrastrukturausbau und damit auch die kantonale Wirtschaft unterstützt.

Das Haushaltsgleichgewicht 2024 konnte dank einer guten Ausgabenkontrolle in den übrigen Bereichen und einer voraussichtlich positiven Entwicklung des kantonalen Fiskalertrags sowie der höheren Einnahmen aus dem eidgenössischen Finanzausgleich erreicht werden. Der Rückgriff auf Fonds und Rückstellungen trug ebenfalls massgeblich dazu bei, dass der Haushalt wie vorgeschrieben ins Lot gebracht werden konnte.

In dieser Botschaft werden die Gesamtergebnisse des Voranschlagsentwurfs aufgezeigt, mit einer detaillierten Beschreibung des geschätzten Aufwands und Ertrags. Es wird auch auf die Investitionsrechnung, die Entwicklung der Finanzströme zwischen Staat und Gemeinden sowie auf den Finanzbedarf des Staates für das Jahr 2024 eingegangen, und ein weiteres Kapitel ist für das Budget der Verwaltungseinheiten mit leistungsorientierter Führung (LoF) reserviert.

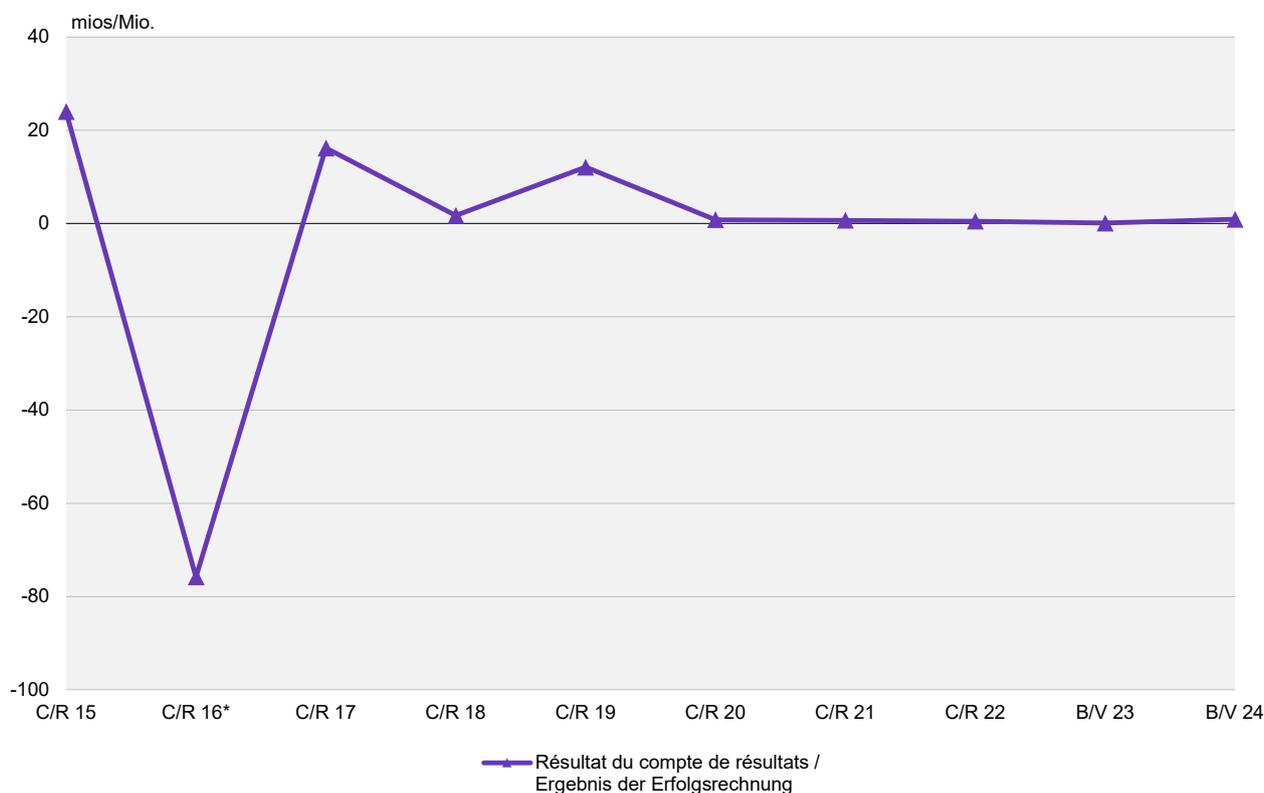
1. Les résultats généraux

Le projet de budget 2024 a été arrêté par le Conseil d'Etat lors de sa séance du 13 septembre 2023. Il présente les résultats globaux suivants, en millions de francs :

1. Die Gesamtergebnisse

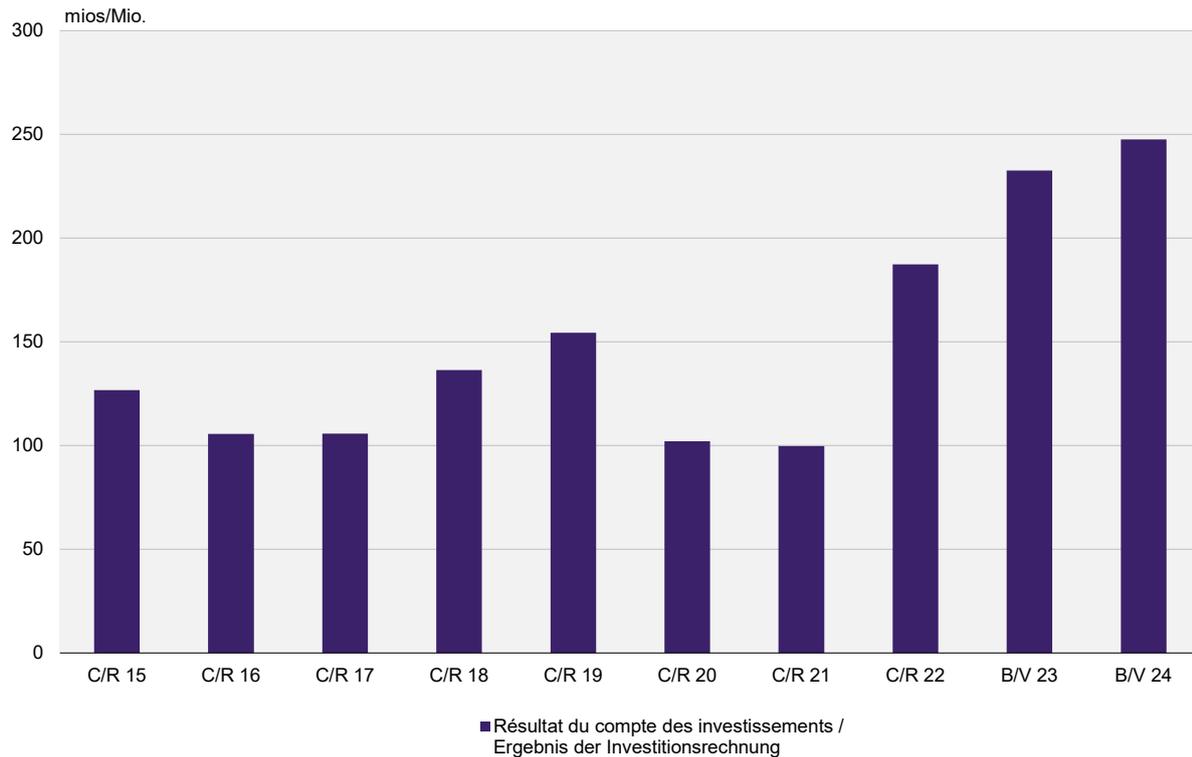
Der Staatsrat hat den Entwurf des Voranschlags 2024 in seiner Sitzung vom 13. September 2023 verabschiedet. Der Voranschlagsentwurf weist die folgenden Gesamtergebnisse aus (in Millionen Franken):

	Charges / Dépenses Aufwand / Ausgaben	Revenus / Recettes Ertrag / Einnahmen	Excédents (+) / Déficits (-) Überschuss (+) / Fehlbetrag (-)
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Compte de résultats Erfolgsrechnung	4236,8	4237,7	+ 0,9
Compte des investissements Investitionsrechnung	296,3	48,7	- 247,6



* L'excédent de charges 2016 tient compte d'une charge extraordinaire de 100 millions de francs pour la création d'un fonds de politique foncière active. Défalcation faite de cette opération extraordinaire, le compte de résultats présenterait un excédent de revenus de 24,2 millions de francs.

* Beim Aufwandüberschuss 2016 ist ein ausserordentlicher Aufwand von 100 Millionen Franken für die Schaffung eines Fonds für die aktive Bodenpolitik berücksichtigt, ohne den die Erfolgsrechnung einen Ertragsüberschuss von 24,2 Millionen Franken ausweisen würde.



Le compte de résultats se solde par un excédent de revenus de 0,9 million de francs au projet de budget 2024, en amélioration de 267,5 millions de francs par rapport au projet initial qui intégrait l'ensemble des demandes des services et établissements.

Si les données du plan financier 2024 doivent servir de fil rouge pour l'établissement des données de départ du projet de budget, la consolidation initiale des demandes a démontré une situation fortement obérée, bien au-delà du plan financier. Des efforts très importants ont été faits afin de parvenir à respecter l'exigence constitutionnelle de l'équilibre budgétaire.

Les ajustements ont porté sur des diminutions de charges à raison de 60 % et sur des augmentations de revenus pour 40 %.

Les ajustements des dépenses ont affecté à la baisse :

- > les charges de personnel, pour 20,8 millions de francs ;
- > les charges courantes de fonctionnement, pour 26,9 millions de francs ;
- > les charges de subventionnement, pour 85,2 millions de francs ;
- > les charges financières et comptables ainsi que les amortissements et les attributions aux fonds pour 28,3 millions de francs.

Die Erfolgsrechnung schliesst im Voranschlagsentwurf 2024 mit einem Ertragüberschuss von 0,9 Millionen Franken und damit um 267,5 Millionen Franken besser ab als nach der ursprünglichen Vorlage mit allen Eingaben der Dienststellen und Anstalten.

Während die Finanzplanzahlen 2024 als Richtschnur zu Beginn der Budgetaufstellung dienen mussten, ergab sich bei der ersten Konsolidierung der Budgeteingaben ein sehr hohes, weit über den Finanzplanzahlen liegendes Aufwandsvolumen. Es wurden sehr grosse Anstrengungen unternommen, um die Einhaltung des verfassungsmässig vorgeschriebenen ausgeglichenen Haushalts zu erreichen.

Erreicht wurde die Verbesserung zu 60 % über Aufwandsenkungen und zu 40 % über Mehreinnahmen.

Die Aufwandsenkungen führen zu:

- > minus 20,8 Millionen Franken beim Personalaufwand,
- > minus 26,9 Millionen Franken beim laufenden Betriebsaufwand,
- > minus 85,2 Millionen Franken beim Subventionsaufwand;
- > minus 28,3 Millionen Franken beim Finanz- und Buchaufwand sowie bei den Abschreibungen und Fondseinlagen.

Quant aux adaptations des prévisions de recettes, elles ont concerné, à la hausse :

- > les revenus fiscaux, pour 82,3 millions de francs ;
- > les revenus courants d'exploitation pour 10,9 millions de francs ;
- > les revenus comptables ainsi que les prélèvements sur les fonds et financements spéciaux pour 25,5 millions de francs.

Les revenus de transferts diminuent, quant à eux, de 12,4 millions de francs, notamment les parts des communes relatives à des charges de subventionnement adaptées à la baisse en fonction des dépenses finalement retenues au budget.

1.1. Un excédent de revenus de 924 450 francs au compte de résultats

Avec des charges de 4 236 784 620 francs et des revenus de 4 237 709 070 francs, le compte de résultats du projet de budget 2024 présente un excédent de revenus de 924 450 francs (budget 2023 : 102 885 francs).

Ce résultat budgétaire est conforme à l'exigence légale de l'équilibre. La limite légale de la quote-part des subventions par rapport au produit de la fiscalité cantonale est également respectée, comme le met en évidence le tableau ci-après :

Die voraussichtlichen Mehreinnahmen führen zu:

- > plus 82,3 Millionen Franken beim Fiskalertrag,
- > plus 10,9 Millionen Franken beim laufenden Betriebsertrag,
- > plus 25,5 Millionen Franken beim Finanz- und Buchertrag sowie den Fondsentnahmen und Spezialfinanzierungen.

Der Transferertrag seinerseits verringert sich um 12,4 Millionen Franken, insbesondere die aufgrund der letztlich im Voranschlag berücksichtigten Ausgaben entsprechend nach unten angepassten Anteile der Gemeinden am Subventionsaufwand.

1.1. Ertragsüberschuss von 924 450 Franken in der Erfolgsrechnung

Mit einem Aufwand von 4 236 784 620 Franken und einem Ertrag von 4 237 709 070 Franken weist die Erfolgsrechnung im Voranschlagsentwurf 2024 einen Ertragsüberschuss von 924 450 Franken aus (Voranschlag 2023: 102 885 Franken).

Mit diesem Voranschlagsresultat wird der gesetzlichen Vorgabe bezüglich Haushaltsgleichgewicht entsprochen. Die gesetzliche Grenze in Bezug auf die Subventionsquote im Verhältnis zum kantonalen Steueraufkommen wird ebenfalls eingehalten, wie die folgende Tabelle zeigt:

Projet de budget Voranschlagsentwurf

Années Jahr	Bénéfice (+) / Déficit (-) du compte de résultats Gewinn (+) / Defizit (-) der Erfolgsrechnung	Quote-part des subventions cantonales par rapport au produit de la fiscalité cantonale (plafond : 41 %) Kantonale Subventionsquote: Subventionen im Verhältnis zum kantonalen Steueraufkommen (Obergrenze: 41 %)
	mios / Mio.	en / in %
2015	+ 0,2	38,5
2016	+ 0,5	38,2
2017	+ 0,5	36,2
2018	+ 0,2	36,3
2019	+ 0,2	36,0
2020	+ 0,4	36,9
2021	+ 0,3	40,3
2022	+ 0,3	40,4
2023	+ 0,1	40,7
2024	+ 0,9	40,0

Il y a lieu de rappeler qu'à la suite de l'introduction, dans la Constitution cantonale, du principe de l'équilibre

Mit der Verankerung des Grundsatzes des ausgeglichenen Haushalts in der Kantonsverfassung ist der Begriff der

budgétaire, la notion de cote d'alerte est passée au second plan. La question du respect de cette limite (abaissée au passage à 2 %) ne devient d'actualité qu'en cas de situation conjoncturelle difficile ou en raison de besoins financiers exceptionnels (art. 83 de la Constitution cantonale ; art. 40b / 40c de la loi sur les finances de l'Etat modifiée le 9 septembre 2005). L'analyse que le Conseil d'Etat a faite quant à la situation actuelle conclut qu'aucune des deux conditions ne sont remplies. C'est dès lors le principe de l'équilibre budgétaire qui a prévalu pour l'établissement du projet de budget 2024.

Le bénéfice de 0,9 million de francs du compte de résultats découle d'une croissance identique de 4,6 % des charges et des revenus :

«gesetzlichen Defizitgrenze» in den Hintergrund getreten. Die Frage der Einhaltung der auf 2 % gesenkten Defizitgrenze wird erst in einer schwierigen konjunkturellen Lage oder bei ausserordentlichen Finanzbedürfnissen aktuell (Art. 83 der Kantonsverfassung; Art. 40b / 40c des am 9. September 2005 geänderten Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates). Der Staatsrat ist nach Analyse der aktuellen Situation zum Schluss gekommen, dass keine dieser beiden Voraussetzungen erfüllt ist. Ausschlaggebend für die Aufstellung des Voranschlags 2024 war daher der Grundsatz des ausgeglichenen Haushalts.

Der Ertragsüberschuss von 0,9 Millionen Franken in der Erfolgsrechnung ist auf eine Aufwand- und Ertragszunahme um je 4,6 % zurückzuführen:

Compte de résultats
Evolution des charges et des revenus
Erfolgsrechnung
Aufwand- und Ertragsentwicklung

	Budget Voranschlag 2024	Budget Voranschlag 2023	Variations Veränderungen 2023-2024	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Revenus Ertrag	4237,7	4051,6	+ 186,1	+ 4,6
Charges Aufwand	4236,8	4051,5	+ 185,3	+ 4,6
Bénéfice Ertragsüberschuss	+ 0,9	+ 0,1	+ 0,8	.

1.2. Un volume d'investissements de 296,3 millions de francs

Le montant total des investissements bruts s'établit à 296,3 millions de francs. Il est supérieur au volume retenu lors des deux précédents budgets ainsi qu'à celui des derniers comptes (228,7 millions de francs). Déduction faite des participations (48,7 millions de francs), les investissements nets, à charge du canton, se chiffrent donc à 247,6 millions de francs.

1.2. Investitionsvolumen von 296,3 Millionen Franken

Der Gesamtbetrag der Bruttoinvestitionen liegt mit 296,3 Millionen Franken über den vorherigen zwei Voranschlägen und fällt auch höher aus als in der letzten Staatsrechnung (228,7 Millionen Franken). Wenn man von den Fremdbeteiligungen absieht (48,7 Millionen Franken), belaufen sich die zu Lasten des Kantons gehenden Nettoinvestitionen also auf 247,6 Millionen Franken.

	Budget Voranschlag 2024	Budget Voranschlag 2023	Variation Veränderung 2023-2024
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Investissements bruts Bruttoinvestitionen	296,3	283,8	+ 12,5
Investissements nets Nettoinvestitionen	247,6	232,6	+ 15,0

Le volume des investissements bruts est en hausse par rapport au budget 2023. Ce volume traduit la volonté de poursuivre un programme d'investissements ambitieux comprenant plusieurs projets d'envergure. A ce titre, on peut citer en particulier les travaux prévus pour l'ALP Liebefeld à Posieux, les bâtiments de l'Université, les travaux pour la construction d'un nouveau bâtiment pour le Collège du Sud, l'agrandissement de la Bibliothèque cantonale, l'agrandissement ABEL (site de Bellechasse) et le projet de construction de nouveaux locaux à l'Etablissement de détention fribourgeois ainsi que les travaux pour le nouveau Musée d'histoire naturelle de Fribourg.

Au projet de budget 2024, le degré d'autofinancement de 46,3 % se situe en dessous du niveau considéré comme un objectif de saine gestion financière (80 %) auquel se réfère le règlement sur les finances de l'Etat. La relative faiblesse de ce degré d'autofinancement, inférieur à celui du budget précédent, est à mettre en lien d'une part, avec un volume d'investissements nets plus important qu'au budget précédent et d'autre part, avec une marge d'autofinancement moins élevée qu'au budget 2023.

Das Bruttoinvestitionsvolumen nimmt gegenüber dem Voranschlag 2023 zu. Dieses Investitionsvolumen ist Ausdruck des Willens zu einem weiterhin ehrgeizigen Investitionsprogramm mit mehreren Grossprojekten. Dazu gehören insbesondere die für die ALP Liebefeld in Posieux und an den Universitätsgebäuden geplanten Arbeiten, die Arbeiten für den neuen Bau des Kollegiums des Südens, der Ausbau der Kantons- und Universitätsbibliothek, der ABEL-Ausbau (Standort Bellechasse) und der Bau neuer Räumlichkeiten in der Freiburger Strafanstalt sowie die Arbeiten für das neue Naturhistorische Museum Freiburg.

Im Voranschlagsentwurf 2024 liegt der Selbstfinanzierungsgrad mit 46,3 % unter dem anerkannten Richtwert für eine gesunde Haushaltsführung (80 %), auf den das Ausführungsreglement zum Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates abstützt. Dieser verhältnismässig geringe Selbstfinanzierungsgrad, der unter demjenigen des Voranschlags 2023 liegt, muss zum einen in Zusammenhang mit einem höheren Nettoinvestitionsvolumen als im Voranschlag 2023 und zum andern mit einer geringeren Selbstfinanzierung als im Voranschlag 2023 gesehen werden.

	Budget Voranschlag 2024	Budget Voranschlag 2023	Comptes Rechnung 2022
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Investissements nets Nettoinvestitionen	247,6	232,6	187,3
Marge d'autofinancement : excédent du compte de résultats / amortissements du patrimoine administratif, des prêts et participations, des subventions d'investissements / attributions et prélèvements (y compris extraordinaires) sur les fonds Selbstfinanzierung: Überschuss Erfolgsrechnung / Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen, den Darlehen und Beteiligungen, den Investitionsbeiträgen / Fondseinlagen und -entnahmen (einschl. ausserordentliche)	114,6	123,3	325,5
Degré d'autofinancement (en %) Selbstfinanzierungsgrad (in %)	46,3	53,0	173,7

1.3. Une insuffisance de financement de 133 millions de francs

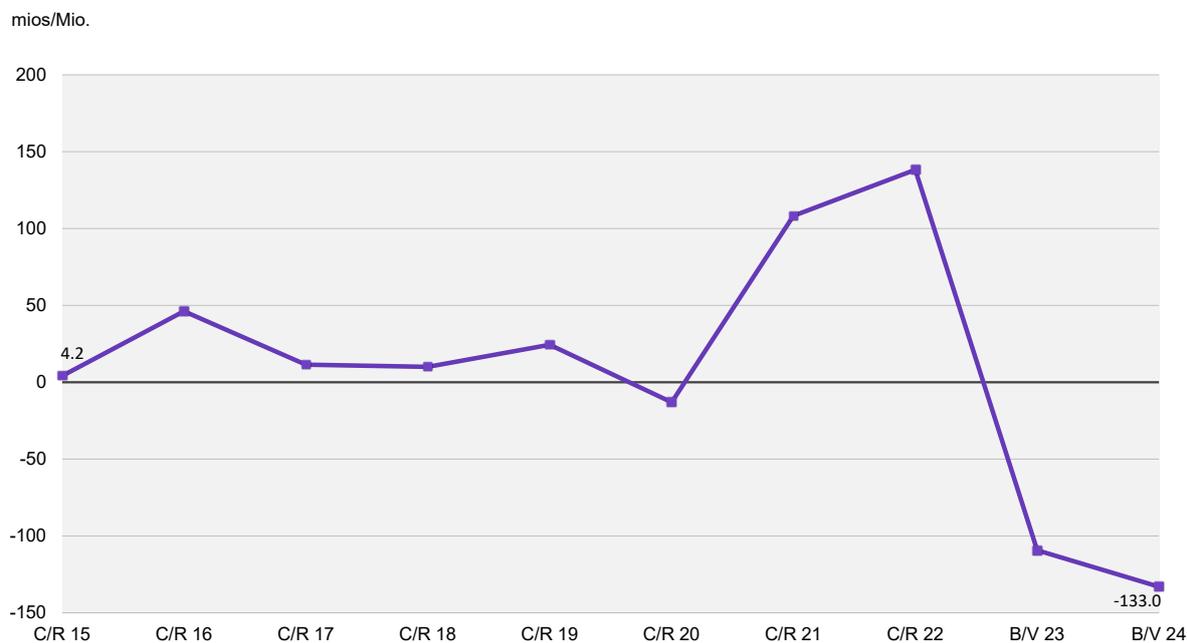
Le degré d'autofinancement est inférieur à celui de l'année précédente du fait d'une croissance des investissements nets (+ 15 millions de francs) renforcée par la baisse de l'autofinancement (- 8,7 millions de francs). Cela a pour conséquence qu'au budget 2024, le prélèvement sur la fortune pour financer les investissements s'élèvera à 133 millions de francs.

1.3. Finanzierungsfehlbetrag von 133 Millionen Franken

Der Selbstfinanzierungsgrad ist niedriger als im Vorjahr, was auf eine Zunahme der Nettoinvestitionen (+ 15 Millionen Franken) sowie die geringere Selbstfinanzierung (- 8,7 Millionen Franken) zurückzuführen ist. Dies hat zur Folge, dass im Voranschlag 2024 eine Eigenkapitalentnahme von 133 Millionen zur Finanzierung der Investitionen erforderlich ist.

	Budget Voranschlag 2024	Budget Voranschlag 2023	Comptes Rechnung 2022
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Investissements nets Nettoinvestitionen	- 247,6	- 232,6	- 187,3
Marge d'autofinancement Selbstfinanzierungsmarge	114,6	123,3	325,5
Insuffisance (-) / Excédent (+) de financement Finanzierungsfehlbetrag (-) / -überschuss (+)	- 133,0	- 109,3	+ 138,2

Evolution de l'excédent (+) ou de l'insuffisance (-) de financement Entwicklung des Finanzierungsüberschusses oder -fehlbetrags



2. Les revenus du compte de résultats

2.1. Evolution convergente des revenus propres et des ressources extérieures

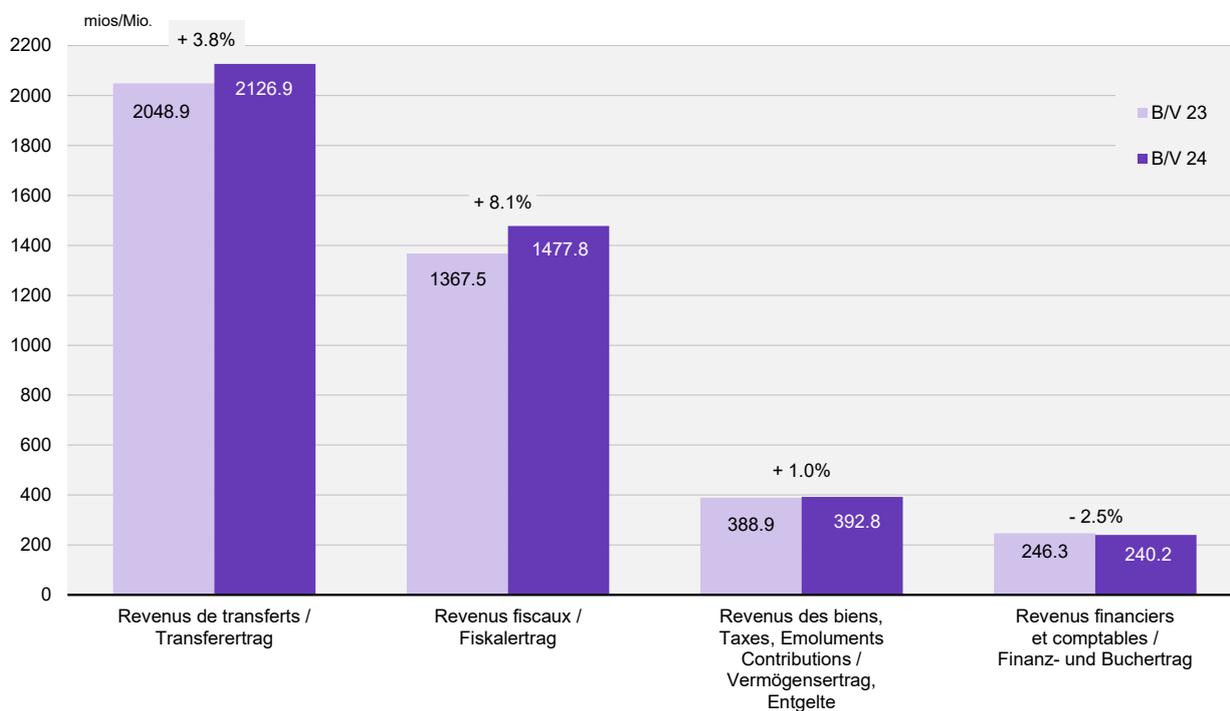
L'augmentation des revenus totaux est de 4,6 % entre 2023 et 2024, identique à celle des charges. Les principales ressources, impôts et transferts, connaissent une évolution convergente à la hausse, mais dans des proportions quelque peu différentes.

2. Ertrag der Erfolgsrechnung

2.1. Gleichläufige Trends bei den Eigenmitteln und der Fremdfinanzierung

Zwischen 2023 und 2024 nimmt der Gesamtertrag um 4,6 % zu, gleich wie der Aufwand. Die beiden wichtigsten Ertragsgruppen Fiskal- und Transferertrag lassen einen gleichläufigen Aufwärtstrend erkennen, allerdings in etwas unterschiedlichem Ausmass.

Evolution des revenus du compte de résultats
Entwicklung des Ertrags der Erfolgsrechnung



L'évolution que connaît chaque grand groupe de revenus est variable et peut, parfois, être trompeuse, car chacune de ces catégories de ressources enregistre, en son sein, des variations qui ne sont pas toujours homogènes.

Die Entwicklung in den einzelnen Hauptertragsgruppen verläuft unterschiedlich und kann zudem manchmal irreführend sein, da die Veränderungen auch innerhalb dieser Gruppen nicht immer einheitlich sind.

Néanmoins, le tableau ci-après confirme et précise cette tendance à une évolution positive de la plupart des grandes catégories de revenus, à l'exception des revenus financiers et comptables :

Die folgende Tabelle veranschaulicht den positiven Trend bei den meisten grösseren Einkommenskategorien mit Ausnahme des Finanz- und Buchertrags:

	Budget Voranschlag 2024	Budget Voranschlag 2023	Evolution Entwicklung 2023-2024	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Revenus fiscaux Fiskalertrag	1477,8	1367,5	+ 110,3	+ 8,1
Revenus des biens / Taxes, émoluments / Contributions Vermögensertrag / Entgelte	392,8	388,9	+ 3,9	+ 1,0
Revenus de transferts Transferertrag	2126,9	2048,9	+ 78,0	+ 3,8
dont : Part à l'IFD wovon: Anteil DBSt	131,8	133,5	- 1,7	- 1,3
dont : Péréquation financière fédérale wovon: Finanzausgleich des Bundes	619,2	591,3	+ 27,9	+ 4,7
dont : Dédommagements wovon: Entschädigungen	501,8	474,4	+ 27,4	+ 5,8
dont : Subventions acquises wovon: Beiträge für eigene Rechnung	566,4	539,8	+ 26,6	+ 4,9
dont : Subventions à redistribuer wovon: Durchlaufende Beiträge	220,8	221,8	- 1,0	- 0,5
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux Fondsentrnahmen und Spezialfinanzierungen	194,2	200,1	- 5,9	- 2,9
Imputations internes Interne Verrechnungen	46,0	46,2	- 0,2	- 0,4
Total	4237,7	4051,6	+ 186,1	+ 4,6

Quant aux principales variations (de 3 millions de francs et plus) entre les budgets 2023 et 2024, elles proviennent notamment d'une évolution favorable de certaines recettes fiscales, telles que l'impôt sur le bénéfice des personnes morales (+ 35 millions de francs) et celui sur le revenu des personnes physiques (+ 49 millions de francs). L'impôt sur la fortune des personnes physiques, quant à lui, progresse de 8 millions de francs. On note également une croissance significative des impôts sur les gains immobiliers (+ 9 millions de francs). Les impôts à la source tout comme les impôts sur les prestations en capital augmentent de 5 millions de francs chacun.

Au niveau de la péréquation financière fédérale, on constate une hausse de 27,9 millions de francs. Concernant les autres revenus propres et parts à des recettes, on constate une diminution de 4 millions de francs au titre de part au bénéfice d'entreprises publiques.

Au niveau des subventions et contributions, il convient de relever les hausses importantes de la récupération de

Die grössten Veränderungen (3 Millionen Franken und mehr) zwischen den Voranschlägen 2023 und 2024 sind namentlich auf eine positive Entwicklung gewisser Steuererträge zurückzuführen, wie die Gewinnsteuer der juristischen Personen (+ 35 Millionen Franken) und die Einkommenssteuer der natürlichen Personen (+ 49 Millionen Franken). Bei der Vermögenssteuer der natürlichen Personen ist eine Zunahme um 8 Millionen Franken zu verzeichnen. Auch bei der Grundstückgewinnsteuer ist ein signifikanter Zuwachs festzustellen (+ 9 Millionen Franken). Bei der Quellensteuer wie auch der Steuer auf Kapitalabfindungen ergibt sich ein Plus von je 5 Millionen Franken.

Bei den eidgenössischen Finanzausgleichszahlungen ist ein Zuwachs von 27,9 Millionen Franken zu verbuchen. Was die anderen Eigenmittel und Einnahmenanteile betrifft, geht der Anteil am Gewinn öffentlicher Unternehmungen um 4 Millionen Franken zurück.

Bei den Subventionen und Beiträgen ist der starke Anstieg der Rückerstattung von Sozialhilfeleistungen für

secours d'aide sociale pour les demandeurs d'asile et les réfugiés et de la part de la Confédération aux frais des mesures d'intégration des personnes admises à titre provisoire. Elles sont en lien avec les charges, elles aussi, en forte progression en raison des flux migratoires. Les subventions fédérales pour la réduction de l'assurance maladie croissent également de façon sensible. On signalera également la croissance constatée de la part des communes aux traitements du personnel enseignant. Cette évolution est le corollaire de l'augmentation du nombre significatif de postes dans l'enseignement obligatoire (y compris travailleurs sociaux). D'autres parts des communes évoluent à la hausse en fonction des dépenses, notamment dans les domaines des EMS, des institutions spécialisées et des institutions de pédagogie spécialisée.

Le budget 2024 sollicite les fonds et provisions dans des proportions similaires au budget précédent. A relever en particulier le prélèvement sur la provision BNS de 50 millions de francs, pour la 2^{ème} année consécutive ; aucune part au bénéfice de la BNS n'ayant été prévue. La baisse constatée globalement sur les prélèvements sur provisions provient d'une opération unique, effectuée au budget 2023, pour couvrir le remboursement aux communes des montants complémentaires COVID pour les EMS et les soins à domicile. Il y a lieu de remarquer également le prélèvement moins important sur le fonds de la politique foncière active, en lien direct avec les investissements prévus en 2024 par l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF). Comme aux budgets 2020, 2021, 2022 et 2023, le prélèvement servant à couvrir la contribution temporaire de l'Etat en faveur des communes et des paroisses en lien avec la nouvelle réforme fiscale des entreprises, adoptée en votation populaire le 30 juin 2019, correspond au montant qu'il est prévu de verser en 2024. Quant aux prélèvements sur le fonds d'infrastructures, ils sont plus élevés de 6,3 millions de francs par rapport au budget 2023, pour atteindre 33,3 millions de francs.

Les variations significatives concernent :

Asylsuchende und Flüchtlinge und des Anteils des Bundes an den Kosten der Integration vorläufig Aufgenommener zu erwähnen. Sie stehen in Zusammenhang mit den aufgrund der Migrationsströme ebenfalls stark zunehmenden entsprechenden Kosten. Bei den Bundesbeiträgen für die Prämienverbilligungen in der Krankenversicherung ist ebenfalls eine deutliche Zunahme zu verzeichnen. Und auch der Anteil der Gemeinden an den Gehältern des Lehrpersonals ist gestiegen. Diese Zunahme ist auf die signifikante Erhöhung der Stellenzahl im obligatorischen Unterricht (einschliesslich Sozialarbeiter/innen) zurückzuführen. Auch weitere Gemeindeanteile steigen entsprechend den Ausgaben, insbesondere in den Bereichen der Pflegeheime, der sonder- und sozialpädagogischen Institutionen und der sonderpädagogischen Einrichtungen.

Der Voranschlag 2024 beansprucht die Fonds und Rückstellungen in ähnlichem Umfang wie im Vorjahr. Besonders zu erwähnen ist hier die Entnahme aus der SNB-Rückstellung im Betrag von 50 Millionen Franken zum zweiten Mal in Folge; es wurde kein SNB-Gewinnanteil im Voranschlag eingestellt. Der bei den insgesamt verzeichnete Rückgang ist auf eine einmalige Entnahme im Voranschlag 2023 zurückzuführen, die zur Finanzierung der Rückerstattung zusätzlicher COVID-Beträge für die Pflegeheime und die Spitexdienste an die Gemeinden verwendet worden war. Dazu kommt noch die geringere Entnahme aus dem Fonds für die aktive Bodenpolitik in direktem Zusammenhang mit den 2024 geplanten Investitionen der Kantonalen Anstalt für aktive Bodenpolitik (KAAB). Wie in den Voranschlägen 2020, 2021, 2022 und 2023 entspricht die Entnahme zur Deckung des Übergangsbeitrags des Staates zugunsten der Gemeinden und Pfarreien/Kirchgemeinden in Zusammenhang mit der in der Volksabstimmung vom 30. Juni 2019 angenommenen neuen Unternehmenssteuerreform dem Betrag, der 2024 ausbezahlt werden soll. Die Entnahmen aus dem Infrastrukturfonds fallen um 6,3 Millionen Franken höher aus als im Voranschlag 2023 und belaufen sich auf 33,3 Millionen Franken.

Die signifikantesten Veränderungen betreffen:

mios / Mio.

**au chapitre des impôts
bei den Steuern**

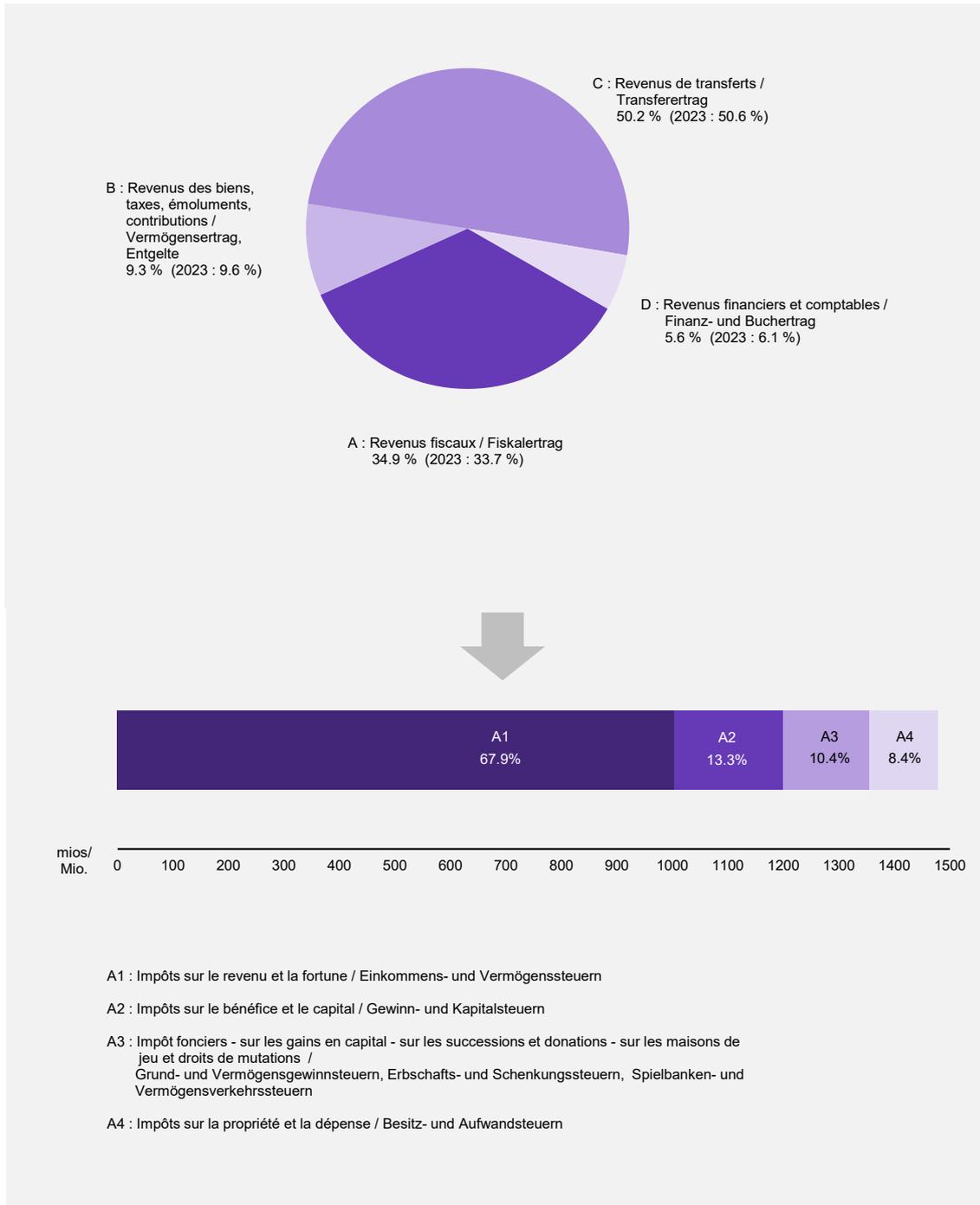
Impôts sur les prestations en capital Steuern auf Kapitalabfindungen	+ 5,0
Impôts à la source Quellensteuern	+ 5,0
Impôts sur la fortune des personnes physiques Vermögenssteuern der natürlichen Personen	+ 8,0
Impôts sur les gains immobiliers Grundstückgewinnsteuern	+ 9,0

Impôts sur le bénéfice des personnes morales Gewinnsteuern der juristischen Personen	+ 35,0
Impôts sur le revenu des personnes physiques Einkommenssteuern der natürlichen Personen	+ 49,0
sur le plan des revenus propres et des parts de l'Etat à des recettes bei den Eigenmitteln und bei den Einnahmenanteilen des Staates	
Part au bénéfice du Groupe E SA Anteil am Gewinn der Groupe E AG	- 4,0
Péréquation financière fédérale Finanzausgleich des Bundes	+ 27,9
dans le domaine des subventions et des contributions bei den Subventionen und Beiträgen	
Part des communes au financement des institutions de pédagogie spécialisée Anteil der Gemeinden an der Finanzierung der sonderpädagogischen Einrichtungen	+ 3,5
Part des communes à l'excédent des dépenses d'exploitation des institutions pour personnes handicapées ou inadaptées Anteil der Gemeinden am Betriebskostenüberschuss der sonder- und sozialpädagogischen Institutionen	+ 4,1
Part des communes aux subventions pour les frais d'accompagnement dans les établissements médico-sociaux pour personnes âgées Anteil der Gemeinden an den Beiträgen für die Betreuungskosten in den Pflegeheimen	+ 6,5
Récupérations de secours d'aide sociale pour des demandeurs d'asile et les réfugiés Rückerstattung von Sozialhilfeleistungen für Asylsuchende und Flüchtlinge	+ 7,3
Part des communes aux traitements du personnel enseignant (enseignement obligatoire) Anteil der Gemeinden an den Gehältern der Lehrkräfte (obligatorischer Unterricht)	+ 7,8
Subventions fédérales pour la réduction de cotisations dans l'assurance maladie Bundesbeiträge für die Prämienverbilligungen in der Krankenversicherung	+ 10,5
Part de la Confédération aux frais des mesures d'intégration des personnes admises à titre provisoire Anteil des Bundes an den Kosten für die Integrationsmassnahmen vorläufig Aufgenommener	+ 10,8
en ce qui concerne les financements spéciaux bei den Spezialfinanzierungen	
Prélèvements sur provisions Entnahmen aus Rückstellungen	- 6,0
Prélèvements sur les fonds et financement spéciaux (en lien notamment avec la politique foncière active) Entnahmen aus Fonds und Spezialfinanzierungen (namentlich in Zusammenhang mit der aktiven Bodenpolitik)	- 5,1
Prélèvements sur le fonds d'infrastructures Entnahmen aus den Infrastrukturfonds	+ 6,3

S'agissant de la ventilation des différentes sources de revenus, un léger recul est constaté tant du poids relatif des revenus des transferts de 50,6 % à 50,2 % que de la part des revenus financiers et comptables qui passe de 6,1 % à 5,6 %. C'est également le cas des revenus des biens, taxes et émoluments. Cela se reporte sur la part des revenus fiscaux qui augmente de 33,7 % à 34,9 %, notamment sous l'effet de la progression des impôts sur le revenu des personnes physiques et celles des impôts sur le bénéfice des personnes morales.

Bei der Verteilung der verschiedenen Ertragsquellen gehen der Anteil des Transferertrags von 50,6 % auf 50,2 % und der Anteil des Finanz- und Buchertrags von 6,1 % auf 5,6 % leicht zurück. Ebenfalls rückläufig ist der Anteil der Vermögenserträge und Entgelte. Dementsprechend vergrößert sich der Anteil des Fiskalertrags, und zwar von 33,7 % auf 34,9 %, namentlich unter dem Einfluss der höheren Einnahmen aus den Steuern der natürlichen Personen und den Gewinnsteuern der juristischen Personen.

Répartition des revenus du compte de résultats
Verteilung des Ertrags der Erfolgsrechnung



2.2. Des rentrées fiscales 2024 en nette croissance

L'évaluation des montants de recettes fiscales à inscrire au budget est toujours délicate. Depuis le passage à la taxation annuelle, cette détermination s'est encore compliquée, compte tenu du décalage entre le moment où un revenu est perçu, le moment où ce revenu est déclaré et le moment où celui-ci est finalement taxé. Ainsi, le rendement final de l'impôt 2021 n'est connu qu'au cours de l'année 2023. C'est à partir de cette donnée de base

2.2. Steuereinnahmen 2024 markant steigend

Die Schätzung der im Voranschlag einzustellenden Steuereinnahmen ist immer heikel. Seit dem Wechsel zur einjährigen Gegenwartsbesteuerung gestalten sich diese Schätzungen aufgrund der zeitlichen Abstände zwischen den Zeitpunkten, in denen jeweils ein Einkommen erzielt, deklariert und schliesslich veranlagt wird, noch schwieriger. So ist der endgültige Steuerertrag 2021 erst im Lau-

réelle et sûre, et en se fondant sur un échantillonnage représentatif pour ce qui concerne les exercices suivants, que les projections pour les principaux impôts cantonaux ont été établies.

La crise économique de la fin de la dernière décennie avait laissé présager des années difficiles en matière de rentrées fiscales, spécialement en ce qui concerne les personnes morales. L'impact de l'abandon du taux plancher par la BNS en 2015 a fait craindre une forte érosion des résultats des entreprises. La bonne résistance dont a fait preuve l'économie fribourgeoise et un maintien de l'activité ont permis de franchir ce cap sans enregistrer de réelle diminution des rentrées.

Après un net tassement sur l'année fiscale 2012, année qui influençait principalement les budgets 2014 et 2015, une augmentation des rentrées fiscales s'est manifestée sur les exercices suivants. Le compte 2021 enregistre des recettes fiscales qui correspondent globalement aux estimations budgétaires. Bien qu'elles continuent de croître, on constate tout de même un net ralentissement dans le rythme de leur augmentation. Les prévisions pour l'année en cours restent délicates en raison des effets des changements géopolitiques sur la conjoncture. En effet, la situation économique 2023 impactera les revenus imposés en 2024, et influencera par conséquent l'évolution des rentrées fiscales. En outre, il y a toujours lieu de tenir compte dès 2020 de la réforme fiscale des entreprises (RFFA) tant au niveau fédéral que cantonal. Les principaux changements sont, pour le volet fédéral, l'abandon des statuts spéciaux et, pour le volet cantonal, la diminution du taux d'imposition ainsi que la mise en œuvre de mesures d'accompagnement.

Quant à l'imposition des personnes physiques, les estimations des recettes fiscales prennent en compte notamment les baisses fiscales retenues par le Grand Conseil pour 2021 et 2022 ainsi que celles prévues pour 2023, à savoir la compensation des effets de la progression à froid et la modification des déductions pour personnes nécessiteuses.

Au niveau de l'impôt sur les prestations en capital, les effets de la diminution du barème ont été pris en compte dès l'année 2023.

fe des Rechnungsjahres 2023 bekannt. Die Vorausrechnungen für die wichtigsten kantonalen Steuern wurden ausgehend von dieser realen und sicheren Basis und gestützt auf eine repräsentative Stichprobe für die Folgejahre vorgenommen.

Aufgrund der Wirtschaftskrise Ende des ersten Jahrzehnts des 21. Jahrhunderts musste man sich insbesondere punkto Steuereinnahmen der juristischen Personen auf «mage-re» Jahre einstellen. Mit der Aufhebung des Mindestkurses durch die SNB im Jahr 2015 war ein starker Einbruch der Unternehmensergebnisse zu befürchten. Da sich die Freiburger Wirtschaft aber als krisenresistent erwies und weiter sehr aktiv war, kam hier es zu keinen wirklichen Einnahmefällen.

Nach einer deutlichen Stagnation im Steuerjahr 2012, die hauptsächlich die Voranschläge 2014 und 2015 beeinflusste, stiegen die Steuereinnahmen in den folgenden Rechnungsjahren wieder an. In der Staatsrechnung 2021 entsprechen die Steuereinnahmen insgesamt den Voranschlagsschätzungen und steigen weiter an, aber deutlich weniger stark. Die Prognosen für das laufende Jahr bleiben durch die konjunkturellen Auswirkungen der geopolitischen Veränderungen weiterhin heikel, denn die wirtschaftliche Situation 2023 wird sich auf die 2024 besteuerten Einkommen und damit auf die Entwicklung der Steuereinnahmen auswirken. Ausserdem muss seit 2020 nach wie vor der Unternehmenssteuerreform (STAF) sowohl auf eidgenössischer als auch auf kantonalen Ebene Rechnung getragen werden. Die grössten Änderungen sind auf eidgenössischer Ebene die Abschaffung der besonderen Steuerstatus und auf kantonalen Ebene die Steuersatzsenkung sowie die Umsetzung von flankierenden Massnahmen.

Bei der Einkommenssteuer der natürlichen Personen tragen die Schätzungen insbesondere den vom Grossen Rat für 2021 und 2022 verabschiedeten sowie den vom Staatsrat für 2023 beantragten steuerlichen Entlastungen Rechnung, nämlich dem Ausgleich der Folgen der kalten Progression sowie den geänderten Abzügen für unterstützungsbedürftige Personen.

Bei der Steuer auf Kapitalabfindungen kommen ab 2023 die Auswirkungen der Tarifsenkung zum Tragen.

Ces perspectives se confirment en 2024 comme l'indique le tableau qui suit :

Diese Perspektiven bestätigen sich für 2024, wie folgende Tabelle zeigt:

	Budget Voranschlag 2024	Budget Voranschlag 2023		Evolution Entwicklung 2023-2024
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Impôts directs sur les personnes physiques : Direkte Steuern natürliche Personen:				
Impôts sur le revenu Einkommenssteuern	878,0	829,0	+ 49,0	+ 5,9
Impôts sur la fortune Vermögenssteuern	83,0	75,0	+ 8,0	+ 10,7
Impôts à la source Quellensteuern	34,0	29,0	+ 5,0	+ 17,2
Impôts par suite de procédure en soustraction et amendes Steuern und Bussen infolge Hinterziehungsverfahren	7,8	7,5	+ 0,3	+ 4,0
Impôts directs sur les personnes morales : Direkte Steuern juristische Personen:				
Impôts sur le bénéfice Gewinnsteuern	186,0	151,0	+ 35,0	+ 23,2
Impôts sur le capital Kapitalsteuern	11,0	12,0	- 1,0	- 8,3
Autres impôts directs : Übrige direkte Steuern:				
Impôts fonciers Grundsteuern	3,5	3,5	-	-
Impôts sur les gains en capital Vermögensgewinnsteuern	74,6	60,2	+ 14,4	+ 23,9
Droits de mutations Vermögensverkehrssteuern	64,3	68,0	- 3,7	- 5,4
Impôts sur les successions et donations Erbschafts- und Schenkungssteuern	9,0	7,4	+ 1,6	+ 21,6
Impôts sur les maisons de jeu Spielbankenabgabe	2,5	3,0	- 0,5	- 16,7
Impôts sur la propriété et sur la dépense Besitz- und Aufwandsteuern	124,1	121,9	+ 2,2	+ 1,8
Total	1477,8	1367,5	+ 110,3	+ 8,1

S'agissant du principal impôt, l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la fixation à 878 millions de francs du montant retenu au budget 2024 s'est opérée en partant d'un rendement effectif final attendu 2021 s'élevant à quelque 833 millions de francs et d'une hypothèse de croissance de 2,8 % en 2022, de 2,8 % en 2023 et de 2,9 % en 2024.

Prenant en considération d'une part, un taux de progression de 2,8 % et d'autre part, l'abaissement du coefficient de 98 % à 96 %, le potentiel fiscal 2022 se monte à 839 millions de francs.

In der wichtigsten Steuerkategorie, der Einkommenssteuer der natürlichen Personen, wurde der Betrag von 878 Millionen Franken in den Voranschlag 2024 aufgenommen, indem von einem effektiven Endertrag 2021 von rund 833 Millionen Franken ausgegangen wurde sowie von einer jährlichen Zuwachsrate von 2,8 % für 2022, von 2,8 % für 2023 und von 2,9 % für 2024.

Mit einer Zuwachsrate von 2,8 % und der Steuerfussenkung von 98 % auf 96 % ergibt sich ein Steuerpotenzial 2022 von 839 Millionen Franken.

La progression de 2,8 % retenue en 2023, à laquelle s'ajoutent les effets de la modification de la loi sur la mobilité, est atténuée par les baisses fiscales décidées, laissant apparaître au final un rendement fiscal 2023 en hausse de 16 millions de francs par rapport à 2022.

La croissance prévue en 2024 est estimée à 2,9 %. Par conséquent, le potentiel fiscal 2024 atteint 880 millions de francs, en hausse de 25 millions de francs par rapport à celui de l'année précédente, à coefficient constant (96 %).

Die 2023 berücksichtigte Zunahme um 2,8 %, zu der noch die Auswirkungen der Änderungen des Mobilitätsgesetzes hinzukommen, wird durch die beschlossenen Steuersenkungen abgeschwächt, wodurch sich letztlich für 2023 ein um 16 Millionen Franken höherer Steuerertrag als 2022 ergibt.

Die Zunahme 2024 wird schätzungsweise 2,9 % betragen. Demzufolge erreicht das Steuerpotenzial 2024 880 Millionen Franken, 25 Millionen Franken mehr als im Vorjahr, bei gleichem Steuerfuss (96 %).

	mios / Mio.	
Année 2021 Steuerjahr 2021		833
Résultat attendu de la dernière année complète de taxation Erwarteter Ertrag des letzten vollständigen Veranlagungsjahres		
Année 2022 Steuerjahr 2022	833 + 24 – 18	839
Augmentation de 2,8 % du rendement fiscal 2022 (+ 24 mios), et abaissement du coefficient cantonal de 98 % à 96 % (– 18 mios) Erhöhung des Steuerertrags 2022 um 2,8 % (+ 24 Mio.), und kantonale Steuerfussenkung von 98 % auf 96 % (– 18 Mio.)		
Année 2023 Steuerjahr 2023	839 + 24 – 10 + 2	855
Augmentation de 2,8 % du rendement fiscal 2023 (+ 24 mios), prise en compte de baisses fiscales (– 10 mios) et les effets de modification de la loi sur la mobilité (+ 2 mios) Erhöhung des Steuerertrags 2023 um 2,8 % (+ 24 Mio.), Einbezug der Steuersenkungen (– 10 Mio.) und der Auswirkungen der Änderungen des Mobilitätsgesetzes (+ 2 Mio.)		
Année 2024 Steuerjahr 2024	855 + 25	880
Augmentation de 2,9 % du rendement fiscal 2024 (+ 25 mios) Erhöhung des Steuerertrags 2024 um 2,9 % (+ 25 Mio.)		

La comptabilisation des recettes s'effectue sur la base d'estimations durant deux ans au cours desquels la recette potentielle est comptabilisée à concurrence de 93 % sur la 1^{ère} année, d'une deuxième part de 3 % sur la deuxième année ; le solde est comptabilisé sur la troisième année au terme des taxations.

L'application de ces règles conduit donc à prévoir 878 millions de francs d'impôt sur le revenu au budget 2024, soit :

- > 34 millions de francs comme 3^{ème} part de l'impôt 2022 ;
- > 26 millions de francs comme 2^{ème} part de l'impôt 2023 ;
- > 818 millions de francs comme 1^{ère} part de l'impôt 2024.

Une même démarche d'analyse a présidé à l'évaluation des autres principales rentrées d'impôts sur la base d'hypothèses différenciées.

Die Steuereinnahmen werden anhand von Schätzungen über zwei Jahre veranschlagt, in denen die voraussichtlichen Einnahmen im ersten Jahr mit 93 % und mit 3 % im zweiten Jahr verbucht werden. Der Saldo wird im dritten Jahr nach Abschluss der Veranlagungen verbucht.

Damit sind im Voranschlag 2024 für die Einkommenssteuer 878 Millionen Franken vorzusehen, nämlich:

- > 34 Millionen Franken als 3. Anteil für 2022;
- > 26 Millionen Franken als 2. Anteil für 2023;
- > 818 Millionen Franken als 1. Anteil für 2024.

Die übrigen Hauptsteuererträge wurden ausgehend von differenzierten Hypothesen nach dem gleichen Vorgehen evaluiert.

L'évolution de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales est plus aléatoire et est fonction de la marche des affaires, en particulier de celle des principales sociétés imposées dans le canton. Pour les estimations, il y a lieu de prendre en considération dès 2020 les modifications liées au projet de RFFA. Le potentiel de l'année 2021 pourrait atteindre 168 millions de francs. Pour la période fiscale 2022, le potentiel s'établit à 175 millions de francs en tenant compte d'une progression des recettes ordinaires de 7 millions de francs en raison des résultats déjà connus de certaines sociétés. Pour la période fiscale 2023, s'ajoutent au potentiel fiscal ordinaire de l'année 2022 de 175 millions de francs, une progression de 17 millions de francs pour tenir compte des résultats anticipés de certaines sociétés, soit un potentiel fiscal 2023 estimé à 192 millions de francs. Le potentiel fiscal de l'année 2024 est diminué de 5 millions de francs par rapport à 2023 afin de tenir compte du résultat anticipé de certaines entreprises. En effet, les résultats exceptionnels de 2023 ne sont pas attendus en 2024. Le potentiel fiscal 2024 se porte ainsi à 187 millions de francs. En considération de ces éléments et en tenant compte des dernières informations disponibles, le rendement de l'impôt sur le bénéfice a été estimé à :

- > 168 millions de francs pour 2021 ;
- > 175 millions de francs pour 2022 ;
- > 192 millions de francs pour 2023 ;
- > 187 millions de francs pour 2024.

Partant d'un rendement effectif final attendu 2021 s'élevant à 168 millions de francs, cela correspond à une hausse de 4,2 % en 2022, d'une croissance de 9,7 % en 2023 et d'une diminution de 2,6 % en 2024 compte tenu notamment des résultats anticipés de certaines sociétés.

Die Entwicklung des Gewinnsteuerertrags der juristischen Personen ist willkürlicher und hängt vom Geschäftsgang insbesondere der wichtigsten steuerzahlenden Unternehmen ab. Bei den Schätzungen ist ab 2020 den Änderungen infolge der STAF Rechnung zu tragen. Für das Jahr 2021 kann mit einem Steuerpotenzial von 168 Millionen Franken gerechnet werden. Für die Steuerperiode 2022 beläuft sich das Steuerpotenzial auf 175 Millionen Franken unter Berücksichtigung einer Zunahme der ordentlichen Einnahmen um 7 Millionen Franken aufgrund der bereits bekannten Ergebnisse gewisser Unternehmen. Für die Steuerperiode 2023 kommen zum ordentlichen Steuerpotenzial 2022 von 175 Millionen Franken noch 17 Millionen Franken zur Berücksichtigung der im Voraus bekannten Ergebnisse gewisser Unternehmen hinzu, was ein geschätztes Steuerpotenzial 2023 von 192 Millionen Franken ergibt. Das Steuerpotenzial 2024 wird im Vergleich zu 2023 in Berücksichtigung schon bekannter Ergebnisse gewisser Unternehmen um 5 Millionen Franken tiefer angesetzt. Tatsächlich wird 2024 nicht mehr mit den ausserordentlichen Ergebnissen von 2023 gerechnet. Unter diesen Umständen und nach den jüngsten verfügbaren Informationen wurde der Gewinnsteuerertrag wie folgt geschätzt:

- > 168 Millionen Franken für 2021;
- > 175 Millionen Franken für 2022;
- > 192 Millionen Franken für 2023;
- > 187 Millionen Franken für 2024.

Ausgehend von einem schlussendlich effektiv erwarteten Steuerertrag von 168 Millionen Franken für 2021 entspricht dies einer Zunahme um 4,2 % für 2022, einer Zunahme um 9,7 % für 2023 und einem Rückgang um 2,6 % für 2024 insbesondere unter Berücksichtigung der schon bekannten Ergebnisse gewisser Unternehmen.

La comptabilisation des recettes s'effectue sur la base d'estimations durant deux ans au cours desquels la recette potentielle est comptabilisée à concurrence de 70 % sur la 1^{ère} année, d'une deuxième part de 10 % sur la deuxième année ; le solde est comptabilisé sur la troisième année au terme des taxations. La recette inscrite à ce titre au budget 2024 comprend :

- > 35 millions de francs comme 3^e part de l'impôt 2022 ;
- > 20 millions de francs comme 2^e part de l'impôt 2023 ;
- > 131 millions de francs comme 1^{ère} part de l'impôt 2024.

Concernant les recettes de l'impôt sur le capital des personnes morales, elles diminuent légèrement en 2024 sur la base de la taxation 2021 qui devrait se monter à 13 millions de francs et d'une réduction de 2 millions de francs dès 2022, en raison de l'allègement d'une société. Pour les années 2023 et 2024, aucune progression n'est prise en compte.

S'agissant des autres impôts, ils laissent apparaître, pour la plupart, une certaine progression par rapport au budget 2023, hormis les droits de mutations et les impôts sur les maisons de jeu. Concernant le premier, les impôts sur les mutations d'immeubles sont en baisse, en raison de la prise en compte de l'effet de l'exonération des droits de mutations pour l'acquéreur, décidée par le Grand Conseil, en cas de premier achat dans le canton d'un logement devant servir de résidence principale.

2.3. Croissance des ressources extérieures

De 2012 à 2015, les revenus en provenance de l'extérieur ont stagné globalement aux alentours de 1,6 milliard de francs. Après une hausse sensible constatée au budget 2016, ces contributions ont connu, en 2017, un ralentissement net de leur rythme de croissance. Depuis 2018, ces ressources repartent à la hausse. En 2023 et 2024, elles dépassent même les 2 milliards de francs. L'évolution des revenus liés à la péréquation financière fédérale ainsi qu'aux dédommagements y sont pour beaucoup. En effet, ils dépassent de près de 28 millions de francs ceux inscrits au budget 2023 pour les premiers et de plus de 27 millions de francs pour les seconds.

Die Erträge werden ausgehend von den Schätzungen über zwei Jahre eingestellt, in denen die potenziellen Einnahmen im ersten Jahr mit einem Anteil von 70 % und im zweiten Jahr mit einem Anteil von 10 % berücksichtigt werden. Der Saldo wird im dritten Jahr nach Abschluss der Veranlagungen verbucht. Der im Voranschlag 2024 eingestellte Ertrag setzt sich zusammen aus:

- > 35 Millionen Franken als 3. Anteil für 2022;
- > 20 Millionen Franken als 2. Anteil für 2023;
- > 131 Millionen Franken als 1. Anteil für 2024.

Die Kapitalsteuererträge der juristischen Personen sind 2024 basierend auf den Veranlagungen 2021, die sich voraussichtlich auf 13 Millionen Franken belaufen dürften, und einer Reduktion um 2 Millionen Franken ab 2022 aufgrund der steuerlichen Entlastung eines Unternehmens leicht rückläufig. Für die Jahre 2023 und 2024 wird kein Zuwachs verzeichnet.

Bei den meisten übrigen Steuern ist eine gewisse Zunahme gegenüber dem Voranschlag 2023 auszumachen, ausser bei den Vermögensverkehrssteuern und den Spielbankenabgaben. Bei ersteren sind die Liegenschaftshandänderungssteuern rückläufig, und zwar unter dem Einfluss der Auswirkungen der vom Grossen Rat beschlossenen Steuerbefreiung bei erstmaligem Erwerb von Wohneigentum zur Eigennutzung als Hauptwohnsitz im Kanton.

2.3. Zunahme der Fremdmittel

Von 2012 bis 2015 hatten sich die Fremdmittel bei um die 1,6 Milliarden Franken eingependelt. Nach einer markanten Zunahme im Voranschlag 2016 waren sie 2017 wieder deutlich rückläufig, und seit 2018 nehmen sie wieder zu. 2023 und 2024 betragen sie sogar über 2 Milliarden Franken, was zu einem grossen Teil mit der Entwicklung der Einkünfte aus dem eidgenössischen Finanzausgleich (plus 28 Millionen Franken gegenüber dem Voranschlag 2023) sowie mit den Entschädigungen (plus 27 Millionen Franken gegenüber dem Voranschlag 2023) zusammenhängt.

Provenance des ressources financières extérieures
Herkunft der externen Mittel

	Confédération Bund	Péréquation financière fédérale Finanzausgleich des Bundes	Communes Gemeinden	Cantons Kantone	Tiers Dritte
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Parts à des recettes Einnahmenanteile					
2023	188,9	591,3	–	–	–
2024	184,1	619,2	–	–	–
Dédommagements Entschädigungen					
2023	84,8	–	244,7	145,0	–
2024	102,1	–	256,4	143,4	–
Subventions acquises Beiträge für eigene Rechnung					
2023	286,8	–	206,3	–	47,3
2024	299,3	–	219,8	–	48,2
Subventions à redistribuer Durchlaufende Beiträge					
2023	218,2	–	32,1	–	3,5
2024	217,2	–	33,6	–	3,6
Total ensemble des revenus de transferts Total Transferzahlungen					
2023	778,7	591,3	483,1	145,0	50,8
2024	802,7	619,2	509,8	143,4	51,8
Variation 2023-2024 Veränderung 2023-2024					
	+ 24,0	+ 27,9	+ 26,7	– 1,6	+ 1,0

Globalement d'un budget à l'autre, le volume des ressources externes passe de 2048,9 millions de francs à 2126,9 millions de francs en 2024, ce qui correspond à une augmentation de 3,8 %. Cette progression représente cependant une baisse notable par rapport au taux de progression de l'année précédente (7,4 %). Elle se situe même en dessous de celui constaté au budget 2022 (4,7 %). Leur part au financement des tâches publiques (hors investissements) décroît par conséquent quelque peu pour s'établir à 50,2 % (50,6 % au budget 2023). C'est au niveau des parts à des recettes que réside une partie de la hausse des ressources financières extérieures. Comme indiqué plus haut, elle provient pour une grande part des revenus liés à la péréquation financière fédérale qui présentent en 2024 une croissance de 27,9 millions de

Insgesamt nehmen die Fremdmittel von einem Voranschlag zum nächsten um 3,8 % von 2048,9 Millionen Franken auf 2126,9 Millionen Franken im Jahr 2024 zu. Diese Zuwachsrate ist jedoch deutlich tiefer als im Vorjahr (7,4 %) und sogar tiefer als im Voranschlag 2022 (4,7 %). Ihr Anteil an der Finanzierung öffentlicher Aufgaben (ohne Investitionen) geht dementsprechend leicht zurück auf 50,2 % (50,6 % im Voranschlag 2023). Zur Zunahme der Fremdmittel beigetragen haben auch die Einnahmenanteile. Wie oben dargelegt, ist dies hauptsächlich auf die Einkünfte aus dem eidgenössischen Finanzausgleich zurückzuführen, die 2024 um 27,9 Millionen Franken steigen, auch wenn die Einkünfte aus dem Härtefallausgleichsfonds weiter zurückgehen (– 6,9 Mil-

francs et ce, même si les revenus du fonds de compensation des cas de rigueur continuent de se réduire (– 6,9 millions de francs). De son côté, la compensation des charges géo-topographiques reste identique. Quant aux montants issus de la péréquation des ressources, ils diminuent de 23,4 millions de francs. S'ajoute la compensation des charges socio-démographiques pour 0,5 million de francs, en baisse de moitié par rapport au budget 2023. L'ensemble de ces réductions sur les contributions « ordinaires » (– 30,8 millions de francs) est largement plus que compensé par les autres mesures liées à la péréquation financière (+ 58,7 millions de francs). Cependant, tant la mesure d'atténuation (7,4 millions de francs) en lien avec la révision 2020 du système péréquatif que la contribution complémentaire (61,1 millions de francs) en lien avec la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) ne sont que des versements temporaires, jusqu'en 2025 pour le premier et jusqu'en 2030 pour le second. A partir de là, les revenus de la péréquation financière fédérale chuteront de façon marquée. Selon les estimations fournies par la Confédération, la diminution entre 2030 et 2031 pourrait avoisiner 100 millions de francs. Il s'agit ici d'un souci majeur que le Conseil d'Etat a identifié et pour lequel des mesures ont été prises (cf. infra, § 3.7.). Les autres parts à des recettes régressent légèrement, telles que celles liées à l'impôt fédéral direct (– 1,7 million de francs) ou à l'impôt anticipé (– 2,1 millions de francs). Au niveau des subventions fédérales, on constate quelques hausses, notamment celles pour la réduction de cotisations dans l'assurance maladie ainsi que celles pour les prestations complémentaires AVS/AI. Dans la catégorie « Dédommagements », une hausse notable de plus de 17 millions de francs apparaît d'une part, au niveau de la part de la Confédération aux frais des mesures d'intégration des personnes admises à titre provisoire et d'autre part, au niveau des récupérations de secours d'aide sociale pour des demandeurs d'asile et les réfugiés, dont les charges liées sont en forte progression en raison notamment des effets migratoires découlant du contexte géopolitique actuel.

Les revenus en provenance des communes seront, en 2024, supérieurs de 26,7 millions de francs par rapport au budget 2023. Cette évolution est directement liée à des hausses de charges constatées en particulier dans différents domaines cofinancés par les communes et l'Etat. On citera essentiellement les augmentations relatives aux charges de personnel dans l'enseignement obligatoire, au vu du nombre de nouveaux postes créés au budget 2024, celles relatives aux dépenses d'exploitation des institutions spécialisées et de pédagogie spécialisée ainsi que celles liées aux frais d'accompagnement dans les EMS. Le développement en matière de transports publics implique également une hausse des indemnités versées aux compagnies de transports pour le trafic régional.

Der geografisch-topografische Lastenausgleich bleibt unverändert, und die Beträge aus dem Ressourcenausgleich gehen um 23,4 Millionen Franken zurück. Dazu kommen 0,5 Millionen Franken für den soziodemografischen Lastenausgleich, halb so viel wie im Voranschlag 2023. Insgesamt werden diese Rückgänge bei den «gewöhnlichen» Beiträgen (– 30,8 Millionen Franken) durch die weiteren Finanzausgleichsmassnahmen (+ 58,7 Millionen Franken) mehr als ausgeglichen. Allerdings werden die Beträge sowohl der Abfederungsmassnahme (7,4 Millionen Franken) in Zusammenhang mit der Finanzausgleichsrevision 2020 als auch der Ergänzungsbeitrag (61,1 Millionen Franken) in Zusammenhang mit der Steuerreform und AHV-Finanzierung (STAF) nur vorübergehend gezahlt, erstere bis 2025 und letztere bis 2030. Ab dann werden die Einnahmen aus dem eidgenössischen Finanzausgleich drastisch sinken. Nach den Schätzungen Bundes könnte der Rückgang zwischen 2030 und 2031 rund 100 Millionen Franken betragen. Das ist ein grosses Problem, das der Staatsrat erkannt hat und wogegen er entsprechende Massnahmen ergriffen hat (s. unten Kap. 3.7). Bei den anderen Einnahmenanteilen ist ein leichter Rückgang zu verzeichnen, wie etwa bei der direkten Bundessteuer (– 1,7 Millionen Franken) oder der Verrechnungssteuer (– 2,1 Millionen Franken). Bei den Bundesbeiträgen sind einige Erhöhungen festzustellen, namentlich bei den Beiträgen für die Prämienverbilligungen in der Krankenversicherung sowie für die AHV/IV-Ergänzungsleistungen. In der Kategorie «Entschädigungen» ist ein deutlicher Anstieg im Umfang von mehr als 17 Millionen Franken festzustellen, einerseits beim Anteil des Bundes an den Kosten der Integrationsmassnahmen vorläufig Aufgenommener und andererseits bei der Rückerstattung von Sozialhilfeleistungen für Asylsuchende und Flüchtlinge; hier nehmen die entsprechenden Kosten namentlich aufgrund der Migrationseffekte im aktuellen geopolitischen Kontext stark zu.

Die von den Gemeinden stammenden Einkünfte fallen im Voranschlag 2024 um 26,7 Millionen Franken höher aus als im Voranschlag 2023. Diese Entwicklung steht in direktem Zusammenhang mit höheren Aufwendungen namentlich in verschiedenen vom Staat und den Gemeinden kofinanzierten Bereichen. Dazu gehören hauptsächlich die Aufwanderhöhungen beim Lehrpersonal der obligatorischen Schulen in Anbetracht der Zahl der neu geschaffenen Stellen im Voranschlag 2024, die höheren Betriebskosten der sonder- und sozialpädagogischen Institutionen und sonderpädagogischen Einrichtungen und die höheren Betreuungskosten in den Pflegeheimen. Die Entwicklung im Bereich öffentlicher Verkehr führt ebenfalls zu mehr Entschädigungen an Verkehrsbetriebe für den Regionalverkehr.

2.4. Des revenus des biens et autres recettes d'exploitation quasiment stables

Cette catégorie de ressources propres, qui représente un peu moins de 10 % des revenus de fonctionnement de l'Etat, devrait atteindre un volume total de 392,8 millions de francs en 2024.

Les revenus des biens et autres recettes d'exploitation progressent légèrement de 3,9 millions de francs. L'évolution est ainsi relativement stable par rapport à l'année précédente. L'augmentation principale provient des taxes, émoluments et contributions, avec, en particulier, le produit de la taxe sur la plus-value à la hausse. Comme au budget 2023, aucune répartition supplémentaire du bénéfice de la BNS n'a été budgétisée en 2024, au vu des résultats annoncés.

2.5. Recours important aux provisions

En 2024, il est prévu de faire appel, de façon tout aussi intensive qu'en 2023, aux fonds et financements spéciaux.

2.4. Vermögenserträge und andere Betriebseinnahmen fast unverändert

In dieser Kategorie von Eigenmitteln, die etwas weniger als 10 % des laufenden Ertrags des Staates ausmachen, dürften 2024 Erträge von insgesamt 392,8 Millionen Franken erreicht werden.

Die Vermögenserträge und übrigen Betriebseinnahmen nehmen um 3,9 Millionen Franken leicht zu. Diese fast gleiche Zunahme wie im Vorjahr ist hauptsächlich auf die Entgelte und insbesondere höhere Mehrwertabgabeneinnahmen zurückzuführen. Wie schon im Voranschlag 2023 ist angesichts der angekündigten Ergebnisse auch 2024 keine SNB-Gewinnausschüttung budgetiert worden.

2.5. Erheblicher Rückgriff auf Rückstellungen

2024 sollen die Fonds und Spezialfinanzierungen in gleichem Masse beansprucht werden wie 2023:

	Budget Voranschlag 2024	Budget Voranschlag 2023	Variation Veränderung 2023-2024	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Prélèvements sur fonds Fondsentrnahmen	118,9	118,8	+ 0,1	+ 0,1
Prélèvements sur provisions Entnahmen aus Rückstellungen	75,3	81,3	- 6,0	- 7,4
Prélèvements totaux Entnahmen insgesamt	194,2	200,1	- 5,9	- 2,9

Les prélèvements sur fonds sont directement liés aux dépenses qu'il est prévu d'engager dans des domaines spécifiques (notamment emploi, énergie, nouvelle politique régionale, projet Bluefactory, routes).

La stabilité constatée au niveau des prélèvements sur les fonds provient néanmoins de mouvements divergents.

D'un côté, le prélèvement de 8,4 millions de francs, effectué en 2024 sur le fonds de politique foncière active afin de couvrir les moyens financiers qui seront alloués en faveur de l'ECPF pour les investissements de ce dernier est sensiblement inférieur à celui qui avait été prévu au budget 2023 (15,2 millions de francs).

De l'autre côté, le montant prélevé sur le fonds d'infrastructures au budget 2024 est en hausse par rapport à l'année précédente (+ 6,3 millions de francs) pour atteindre 33,3 millions de francs. Il dépend des dépenses retenues pour les projets. On peut relever en particulier

Die Fondsentrnahmen stehen in direktem Zusammenhang mit den Ausgaben, die in verschiedenen spezifischen Bereichen geplant sind (namentlich Beschäftigung, Energie, Neue Regionalpolitik, Projekt Bluefactory, Strassen).

Dass die Fondsentrnahmen auf dem gleichen Niveau geblieben sind, ist jedoch auf gegenläufige Bewegungen zurückzuführen.

Zum einen ist die Entnahme von 8,4 Millionen Franken aus dem Fonds für aktive Bodenpolitik im Jahr 2024 zur Deckung der finanziellen Mittel, die zugunsten der KAAB für ihre Investitionen bereitgestellt werden, deutlich geringer als im Voranschlag 2023 (15,2 Millionen Franken).

Zum andern ist die Entnahme aus dem Infrastrukturfonds im Voranschlag 2024 höher als im Vorjahr (+ 6,3 Millionen Franken) und beläuft sich auf 33,3 Millionen Franken. Der Betrag hängt von den berücksichtigten Projektausgaben ab. Besonders zu erwähnen sind die

les prélèvements de 6 millions de francs pour les investissements en lien avec les mesures en faveur du climat et de la mobilité douce et de 6 millions de francs pour la digitalisation. Ce fonds est également mis à contribution pour les investissements en faveur des agglomérations et des routes de contournement.

Le montant des prélèvements sur les provisions s'élève à 75,3 millions de francs, soit un montant en baisse de 6 millions de francs par rapport au budget 2023. Il reste en effet inférieur au montant de l'année précédente, en raison principalement d'une opération unique prévue en 2023 afin de couvrir le remboursement aux communes des montants complémentaires COVID pour les EMS et les soins à domicile (6 millions de francs). Pour la seconde année consécutive, on retrouve un prélèvement de 50 millions de francs en lien avec la BNS. A noter qu'aucun montant n'a été, cette fois encore, inscrit au titre de part au bénéfice net de la BNS ; ce nouveau prélèvement permettant de pallier à ce manque de revenu. En outre, les prélèvements sur provision comprennent notamment 7 millions de francs pour compenser partiellement les effets de l'indexation de la masse salariale, 3,7 millions de francs pour financer partiellement la mise en œuvre progressive du programme « Master en médecine », 1,5 million de francs en lien avec les charges résiduelles liées au domaine de l'asile ainsi qu'un million de francs pour faire face aux coûts d'accompagnement en EMS. On peut relever également un montant de 0,4 million de francs prélevé sur la provision COVID dans le but de couvrir les dépenses encore inscrites au budget 2024 pour le plan jeunesse et pour la Task force DSAS. A noter enfin, comme au budget 2023, le prélèvement de 9 millions de francs sur la provision relative aux incidences du volet cantonal de la réforme fiscale des entreprises afin de financer la contribution cantonale qu'il est prévu de verser temporairement aux communes et aux paroisses en vertu du décret accepté en votation populaire le 30 juin 2019.

Entnahmen im Umfang von 6 Millionen Franken für Investitionen für Klimaschutzmassnahmen und sanfte Mobilität und von 6 Millionen Franken für die Digitalisierung. Auf diesen Fonds wird auch für Investitionen zugunsten der Agglomerationen und der Umfahrungsstrassen zurückgegriffen.

Die Rückstellungsentnahmen belaufen sich auf 75,3 Millionen Franken, das sind 6 Millionen Franken weniger als im Voranschlag 2023. Tiefer als im Vorjahr ist dieser Betrag hauptsächlich aufgrund einer 2023 vorgesehenen einmaligen Transaktion zur Finanzierung der Rückerstattung der COVID-Zusatzbeträge für Pflegeheime und Spitexdienste an die Gemeinden (6 Millionen Franken). Zum zweiten Mal in Folge ist eine Entnahme aus der Rückstellung in Zusammenhang mit der SNB im Umfang von 50 Millionen Franken vorgesehen, mit der der entsprechende Einnahmefall aufgefangen werden kann, da auch dieses Mal kein Betrag als SNB-Gewinnanteil eingestellt worden ist. Die Rückstellungsentnahmen umfassen weiter 7 Millionen Franken zur teilweisen Kompensation der Auswirkungen der Lohnindexierung, 3,7 Millionen Franken zur Teilfinanzierung der schrittweisen Einführung des neuen Masterstudiengangs in Humanmedizin, 1,5 Millionen Franken für die verbleibenden Kosten im Asylbereich sowie eine Million Franken für die Betreuungskosten in den Pflegeheimen. Hinzu kommt noch eine Entnahme von 0,4 Millionen Franken aus der COVID-Rückstellung zur Finanzierung der von im Voranschlag 2024 eingestellten Ausgaben für den Unterstützungsplan für die Jugend und die GSD-Taskforce. Zu erwähnen ist schliesslich wie im Voranschlag 2023 die Entnahme von 9 Millionen Franken aus der Rückstellung für die Auswirkungen der kantonalen Unternehmenssteuerreform zur Finanzierung der vorgesehenen kantonalen Übergangsbeiträge für die Gemeinden und Pfarreien/Kirchgemeinden gemäss dem in der Volksabstimmung vom 30. Juni 2019 angenommenen Dekret.

3. Les charges du compte de résultats

3.1. Une hausse de 4,6 % des charges totales, identique à celle des revenus

Selon les prévisions établies, les charges totales de fonctionnement devraient passer de 4051,5 millions de francs en 2023 à 4236,8 millions de francs en 2024, soit un taux de croissance annuel de 4,6 %.

3. Aufwand der Erfolgsrechnung

3.1. Zunahme des Gesamtaufwands um 4,6 %, gleich wie beim Ertrag

Den Prognosen zufolge dürfte sich der Gesamtaufwand der Erfolgsrechnung von 4051,5 Millionen Franken im Jahr 2023 auf 4236,8 Millionen Franken im Jahr 2024 erhöhen, was einer Zuwachsrate von 4,6 % entspricht.

	Budget Voranschlag 2024	Budget Voranschlag 2023		Evolution Entwicklung 2023-2024
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Charges de personnel Personalaufwand	1510,1	1455,3	+ 54,8	+ 3,8
Charges de consommation de biens et services et autres charges d'exploitation Sach- und übriger Betriebsaufwand	430,3	407,6	+ 22,7	+ 5,6
Charges financières Finanzaufwand	6,1	5,2	+ 0,9	+ 17,3
Amortissements du patrimoine administratif Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen	86,2	89,9	- 3,7	- 4,1
Amortissements des prêts / participations et des subventions d'investissements Abschreibungen auf Darlehen / Beteiligungen und Investitionsbeiträgen	78,8	88,8	- 10,0	- 11,3
Charges de transferts Transferaufwand	1996,7	1895,2	+ 101,5	+ 5,4
Financements spéciaux Spezialfinanzierungen	82,6	63,3	+ 19,3	+ 30,5
Imputations internes Interne Verrechnungen	46,0	46,2	- 0,2	- 0,4
Total	4236,8	4051,5	+ 185,3	+ 4,6

Les mesures structurelles et d'économies décidées en 2013 par le Grand Conseil avaient permis, jusqu'en 2016, de juguler la progression des charges de personnel et de freiner la croissance des charges de subventionnement. A partir de 2017, la fin de certaines mesures d'économies, notamment celles relatives au personnel, ainsi que l'augmentation du taux de cotisation en faveur de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat avait eu un impact non négligeable sur la masse salariale de l'Etat et les charges de transferts. En 2024, la progression constatée de ces deux grandes catégories de dépenses reste toujours très importante et est même, pour les charges de transferts, sensiblement supérieure à celle observée l'année passée. Alors que le taux de croissance des charges de personnel se situe en deçà de celui des charges totales, celui des charges de transferts le dépasse de façon significative. En effet, les subventions dans les domaines de la santé, du social, de l'asile et des transports publics connaissent des progressions très marquées. Quant aux charges de

Mit den 2013 vom Grossen Rat beschlossenen Struktur- und Sparmassnahmen konnten bis 2016 der steigende Personalaufwand eingedämmt und der Subventionsausgabenanstieg gebremst werden. Ab 2017 wirkten sich das Ende einiger Sparmassnahmen, namentlich derjenigen, die das Personal betrafen, sowie die höheren Beitragssätze für die Pensionskasse des Staatspersonals nicht unwesentlich auf die Lohnsumme des Staates und den Transferaufwand aus. 2024 nehmen diese beiden grossen Ausgabenkategorien nach wie vor stark und was den Transferaufwand betrifft, sogar deutlich stärker als im Vorjahr zu. Während die Zuwachsrate des Personalaufwands unter derjenigen des Gesamtaufwands bleibt, übertrifft sie diejenige des Transferaufwands bei weitem. Die Subventionen im Gesundheits-, Sozial- und Asylwesen sowie im öffentlichen Verkehr nehmen markant zu. Beim Personalaufwand ist die Zunahme auf die Lohnindexierung und die Schaffung zahlreicher neuer Stellen zurückzuführen. Beim Sach- und

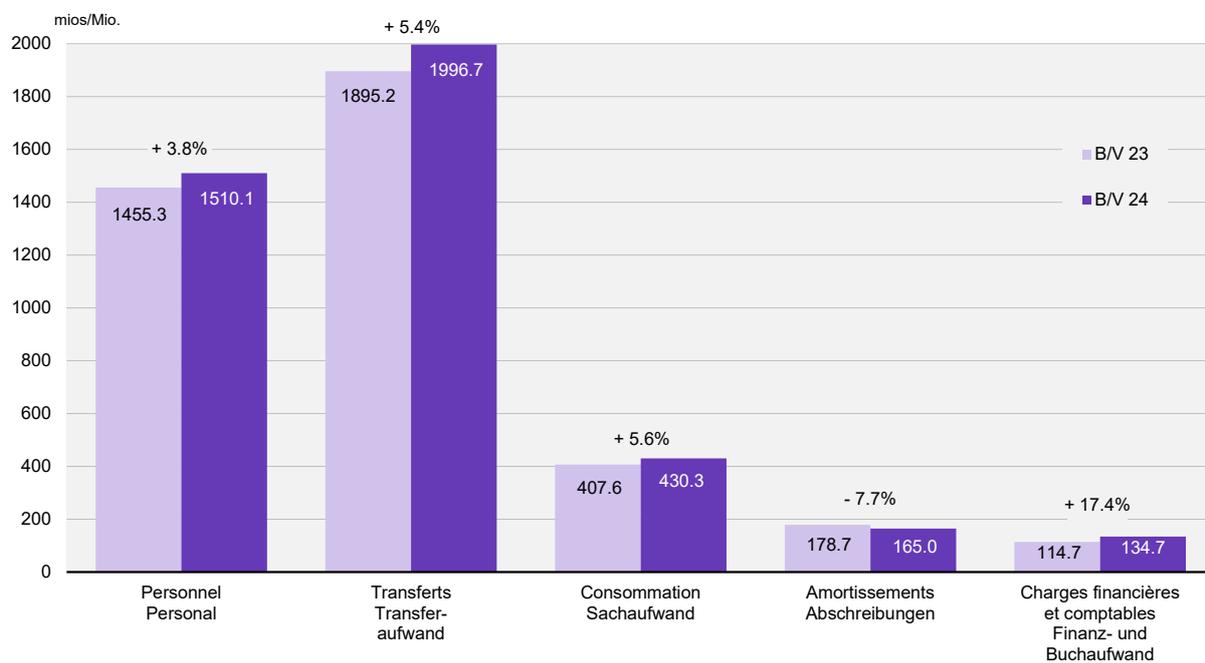
personnel, elles croissent en raison de l'indexation et de la création de nombreux nouveaux postes. Les charges de consommation de biens et services et autres charges d'exploitation augmentent en 2024 (+ 22,7 millions de francs). Cela se traduit avant tout au travers des dépenses informatiques qui progressent à nouveau afin notamment de poursuivre les efforts liés au déploiement de la stratégie de digitalisation « administration 4.0 ». Ainsi, l'enveloppe informatique hors Université et HES-SO//FR a été augmentée de 8 millions de francs pour atteindre 65 millions de francs en 2024. A cela s'ajoutent les prestations effectuées par des business analysts et la hausse des redevances d'utilisation des équipements informatiques. En outre, le poste des énergies a augmenté (+ 1,3 million de francs) en raison de la hausse des tarifs de l'électricité. Certaines évolutions à la hausse sont également observées au niveau des frais de perception, des impôts irrécouvrables ainsi que de la prise en charge des urgences préhospitalières. Finalement, dans l'ensemble, l'évolution de ces charges reste relativement bien maîtrisée.

Il convient de relever par ailleurs une croissance des financements spéciaux qui est due en grande partie à la constitution d'une provision destinée à compenser partiellement, le moment venu, la chute des paiements péréquatifs annoncée à partir de 2031. Un versement plus conséquent est prévu au fonds de l'asile en lien avec la part de la Confédération aux mesures d'intégration des personnes admises à titre provisoire.

übrigen Betriebsaufwand ist 2024 eine Zunahme festzustellen (+ 22,7 Millionen Franken). Diese zeigt sich vor allem bei den IT-Kosten, bei denen erneut ein Anstieg zu verzeichnen ist, insbesondere zur weiteren Umsetzung der Digitalisierungsstrategie «Verwaltung 4.0». So wurde das IT-Budget ohne Universität und HES-SO//FR um 8 Millionen Franken aufgestockt und beträgt für 2024 65 Millionen Franken. Es kommen noch die von Business Analysten erbrachten Leistungen und die Erhöhung der Nutzungsgebühren für die IT-Anlagen hinzu. Ausserdem wurden die Energiekosten aufgrund der gestiegenen Stromtarife nach oben korrigiert (+ 1,3 Millionen Franken). Gewisse Aufwärtstrends sind auch bei den Inkassokosten, den uneinbringlichen Steuern sowie bei der Versorgung präklinischer Notfälle zu verzeichnen. Letztlich können diese Kosten insgesamt recht gut im Griff behalten werden.

Darüber hinaus ist eine Zunahme bei den Spezialfinanzierungen, die grösstenteils auf die Bildung einer Rückstellung zurückzuführen ist, mit der zu gegebener Zeit der ab 2031 angekündigte Rückgang der Finanzausgleichszahlungen teilweise kompensiert werden soll, besonders zu erwähnen. Es ist auch eine höhere Einlage in den Asylfonds vorgesehen, die in Zusammenhang steht mit dem Anteil des Bundes an den Massnahmen zur Integration vorläufig Aufgenommener.

Evolution des charges du compte de résultats
Entwicklung des Aufwands der Erfolgsrechnung



Les principales variations (de 3 millions de francs et plus) par rapport au budget 2023 concernent les rubriques suivantes :

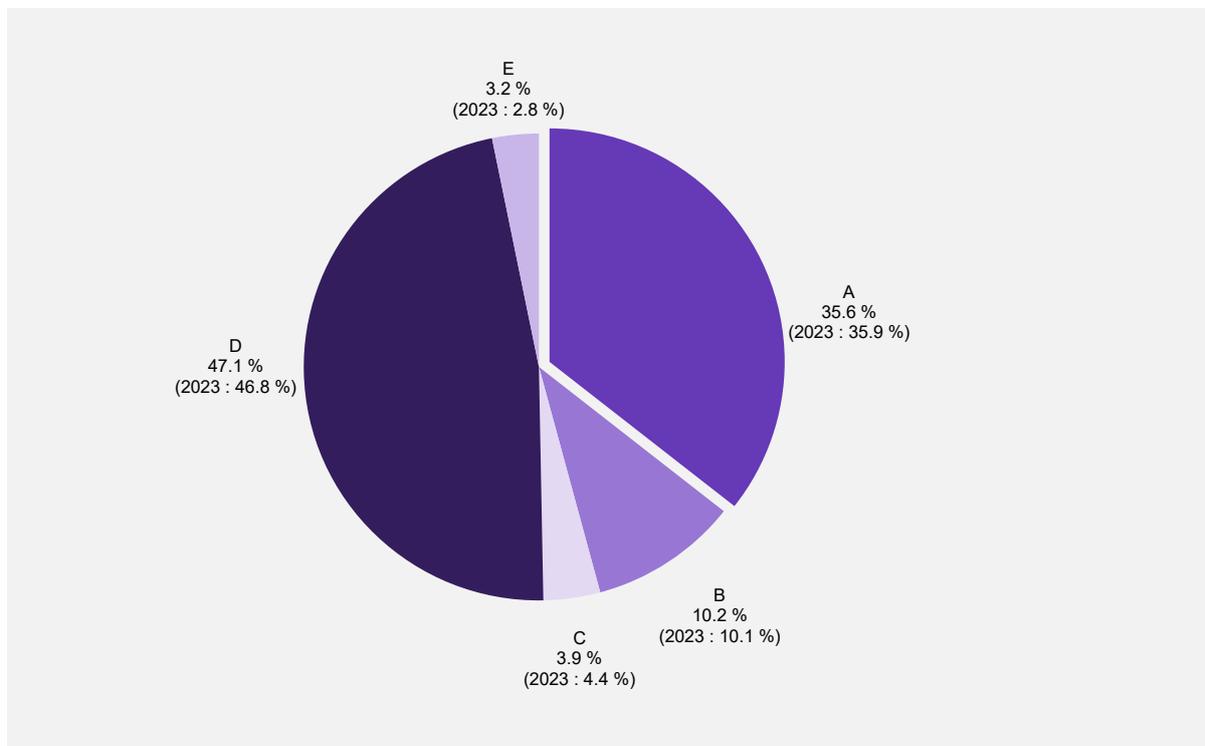
Die grössten Abweichungen (3 Millionen Franken und mehr) gegenüber dem Voranschlag 2023 sind in den folgenden Rubriken festzustellen:

	mios / Mio.
A la hausse	
Steigend	
Subventions cantonales pour l'assurance maladie Kantonsbeiträge für die Krankenversicherung	+ 22,3
Versements aux provisions (péréquation financière fédérale) Einlagen in Rückstellungen (eidgenössischer Finanzausgleich)	+ 15,0
Prestations du HFR (hors coûts COVID) Leistungen des HFR (ohne COVID-Kosten)	+ 14,0
Contributions pour les hospitalisations hors canton Beiträge für Spitaleinweisungen ausserhalb des Kantons	+ 11,9
Subventions individuelles pour les frais d'accompagnement dans les établissements médico-sociaux pour personnes âgées Individualbeiträge für die Betreuungskosten in den Pflegeheimen	+ 11,9
Traitements du personnel enseignant (enseignement obligatoire) Gehälter der Lehrkräfte (obligatorische Schule)	+ 11,8
Aide sociale des demandeurs d'asile et des réfugiés Sozialhilfe für Asylsuchende und Flüchtlinge	+ 8,2
Enveloppe informatique (hors Université et HES-SO//FR) Informatik-Rahmenbudget (ohne Universität und HES-SO//FR)	+ 8,0
Subventions cantonales pour les institutions spécialisées et les maisons d'éducation Kantonsbeiträge für die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen	+ 7,5
Subventions cantonales pour l'intégration des personnes admises à titre provisoire Kantonsbeiträge für die Integration vorläufig Aufgenommener	+ 7,0
Subventions cantonales pour les institutions de pédagogie spécialisée Kantonsbeiträge für die sonderpädagogischen Einrichtungen	+ 6,3
Prestations complémentaires AVS-AI AHV/IV-Ergänzungsleistungen	+ 4,0
Remboursements d'impôts étrangers perçus à la source Erstattungen der ausländischen Quellensteuern	+ 4,0
Versements au fonds de l'asile Einlagen in den Asylfonds	+ 3,8
A la baisse	
Sinkend	
Amortissements des prêts (ECPF) Abschreibungen auf Darlehen (KAAB)	- 6,8
Mesures cantonales de soutien liées à l'épidémie de COVID-19 en faveur de tiers (remboursement aux communes des coûts COVID pour les EMS et les soins à domicile) Kantonale Unterstützungsmassnahmen in Zusammenhang mit der Covid-19-Epidemie zugunsten Dritter (Rückzahlung an die Gemeinden der Covid-Zahlungen für die Pflegeheime und die Spitex)	- 6,0
Amortissements des subventions d'investissements aux tiers (formation professionnelle) Abschreibungen auf Investitionsbeiträgen für Dritte (Berufsbildung)	- 4,3
Amortissements des routes cantonales Abschreibungen auf Kantonsstrassen	- 3,5

Le poids relatif des différents types de charges se présente ainsi au projet de budget 2024 :

Die verschiedenen Aufwandarten verteilen sich im Voranschlagsentwurf 2024 anteilmässig wie folgt:

Répartition des charges du compte de résultats
Verteilung des Aufwandes der Erfolgsrechnung



- | | | | |
|-----|---------------------------------|-----|---|
| A : | Personnel / Personal | D : | Transferts / Transferzahlungen |
| B : | Consommation / Sachaufwand | E : | Ch. financières et comptables / Finanz- und Buchaufwand |
| C : | Amortissements / Abschreibungen | | |

Le poids relatif des principaux types de charges se présente ainsi entre 2023 et 2024 :

Der Anteil der verschiedenen Aufwandkategorien verändert sich damit zwischen 2023 und 2024 wie folgt:

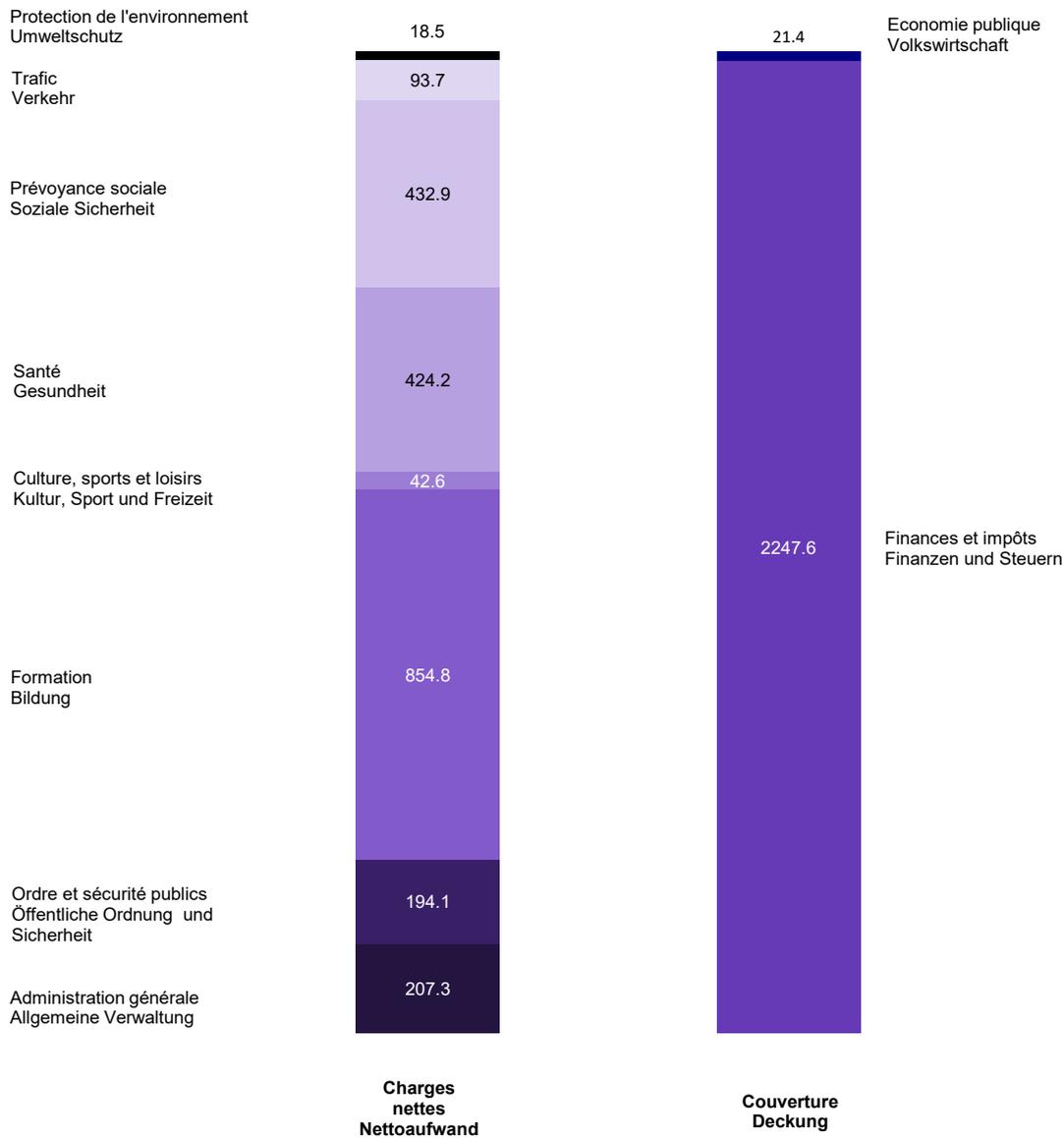
- > Personnel, de 35,9 % à 35,6 % ;
- > Consommation, de 10,1 % à 10,2 % ;
- > Amortissements, de 4,4 % à 3,9 % ;
- > Transferts, de 46,8 % à 47,1 % ;
- > Financières, de 2,8 % à 3,2 %.

- > Personal: von 35,9 % auf 35,6 %,
- > Sachaufwand: von 10,1 % auf 10,2 %,
- > Abschreibungen: von 4,4 % auf 3,9 %,
- > Transferzahlungen: von 46,8 % auf 47,1 %,
- > Finanz- und Buchaufwand: von 2,8 % auf 3,2 %.

Pour tous les grands groupes de tâches de fonctionnement, les charges sont supérieures aux ressources qui leur sont directement liées, excepté pour la fonction « Economie publique ». Néanmoins, la couverture de ces charges nettes est assurée essentiellement par la fonction « Finances et impôts ». Par « Finances », il faut entendre tout ce qui se rapporte à la gestion de la fortune et des dettes. Au budget 2024, la situation en la matière se présente ainsi :

Für alle grossen Aufgabengruppen der Erfolgsrechnung, die « Volkswirtschaft » ausgenommen, ist ein höherer Aufwand zu verzeichnen, als direkt zweckgebundene Mittel zur Verfügung stehen. Die Deckung dieses Nettoaufwands wird jedoch hauptsächlich durch den Bereich « Finanzen und Steuern » gewährleistet. Unter « Finanzen » ist alles im Zusammenhang mit der Vermögens- und Schuldenverwaltung zu verstehen. Im Voranschlag 2024 ergibt sich daraus folgendes Bild:

Charges/revenus nets par fonction (en millions)
Nettoaufwand/-ertrag nach funktionaler Gliederung (in Millionen)



La différence entre les charges totales nettes et la couverture correspond à l'excédent de revenus de 0,9 million de francs.

Entre 2023 et 2024, les charges nettes s'accroissent de 5,3 %. Dans l'ensemble, les coûts nets de toutes les fonctions progressent mis à part le domaine « Protection de l'environnement » qui stagne.

3.2. Les charges de personnel et le nombre de postes de travail

3.2.1. Croissance des charges de personnel

Les charges de personnel augmentent globalement de 54,8 millions de francs, soit de 3,8 % entre les budgets 2023 et 2024.

Die Differenz zwischen dem Nettogesamtaufwand und der Deckung entspricht dem Ertragsüberschuss von 0,9 Millionen Franken.

Zwischen 2023 und 2024 nimmt der Nettoaufwand um 5,3 % zu. Insgesamt steigen die Nettokosten in allen Aufgabenbereichen ausser im Bereich «Umweltschutz», wo sie gleich bleiben.

3.2. Personalaufwand und Stellenzahl

3.2.1. Zunahme des Personalaufwands

Der Personalaufwand nimmt zwischen den Voranschlägen 2023 und 2024 insgesamt um 54,8 Millionen Franken, das heisst um 3,8 % zu.

Cette progression se situe en dessous de celle de l'ensemble des charges du budget (4,6 %). La raison de cette croissance s'explique notamment par l'augmentation des nouveaux postes ainsi que par l'indexation appliquée (114.2 points, soit + 1,6 % par rapport au budget 2023). En effet, au vu du contexte actuel marqué, encore une fois, par l'inflation, les perspectives en matière d'indexation ont été revues à la hausse par rapport au budget 2023 qui retenait un indice de 112.4 points. Quant aux montants forfaitaires, hors opération de pérennisation, leur volume dépasse de 2,5 millions de francs celui retenu au budget 2023. La baisse constatée au niveau des montants forfaitaires liés à la digitalisation (- 0,7 million de francs) est due au transfert de certains crédits pour les business analysts sous les prestations de tiers. Si l'on tient compte de ces charges, c'est un montant total de 6 millions de francs qui a été inscrit au budget, en hausse d'un million de francs par rapport au budget 2023. S'ajoutent encore les montants forfaitaires en lien avec les effets de la crise ukrainienne (+ 0,6 million de francs). Concernant le personnel auxiliaire dévolu à la Task force et à la vaccination, il a été revu à la baisse au vu de la situation actuelle (- 1,3 million de francs) pour n'atteindre plus qu'un peu plus de 0,3 million de francs.

Les causes de l'évolution de la masse salariale sont diverses et peuvent être synthétisées de la manière suivante :

Cette progression est nettement inférieure à celle du budget global (4,6 %). Les principales raisons de cette augmentation sont la création de nouveaux postes ainsi que l'indexation (114,2 points, soit + 1,6 % par rapport au budget 2023). En effet, en raison du contexte actuel, marqué à nouveau par l'inflation, les perspectives d'indexation ont été révisées à la hausse par rapport au budget 2023, qui prévoyait un indice de 112,4 points. En ce qui concerne les montants forfaitaires, hors opération de pérennisation, leur volume dépasse de 2,5 millions de francs le montant prévu dans le budget 2023. La diminution constatée au niveau des montants forfaitaires liés à la digitalisation (- 0,7 million de francs) est due au transfert de certains crédits vers les prestations de tiers. Si l'on tient compte de ces charges, le montant total inscrit au budget s'élève à 6 millions de francs, soit un million de francs de plus que dans le budget 2023. S'y ajoutent également les montants forfaitaires liés aux effets de la crise ukrainienne (+ 0,6 million de francs). Concernant le personnel auxiliaire affecté à la Task Force et à la vaccination, il a été révisé à la baisse en raison de la situation actuelle (- 1,3 million de francs) et ne s'élève qu'à un peu plus de 0,3 million de francs.

Die Entwicklung der Lohnsumme ist auf ganz unterschiedliche Gründe zurückzuführen, die sich wie folgt zusammenfassen lassen:

	Variation Veränderung 2023-2024
	mios / Mio.
Au niveau de la rémunération Bei den Gehältern	+ 26,9
Octroi du palier (estimation) Lohnstufenanstieg (Schätzung)	+ 15,0
Indexation (hausse de l'indice de référence de 112.4 points au budget 2023 à 114.2 points en 2024, soit + 1,6 %) Teuerungsanpassung (Anhebung des Referenzindex von 112,4 Punkten im Voranschlag 2023 auf 114,2 Punkte 2024, d.h. um + 1,6 %)	+ 21,8
Gains de fluctuations (économie sur les traitements lors de l'engagement de nouveaux collaborateurs suite aux démissions et départs à la retraite) Fluktuationsgewinne (Einsparungen auf den Gehältern bei Anstellung neuer Mitarbeitender nach Kündigungen und Pensionierungen)	- 9,9
Au niveau des effectifs Bei den Stellen	+ 24,4
Création nette de nouveaux postes (+ 169,25 EPT) Schaffung neuer Stellen netto (+ 169,25 VZÄ)	+ 22,6
Opération de pérennisation de montants forfaitaires (+ 42,50 EPT) Umwandlung von über Pauschalbeträge finanzierten Stellen in Etatstellen (+ 42,50 VZÄ)	+ 5,4
Evolution du volume des montants forfaitaires : Entwicklung Pauschalbetragsvolumen	

> nouveaux montants forfaitaires	+ 2,5
> neue Pauschalbeträge	
> réduction servant à la couverture de l'opération de pérennisation	- 4,7
> Reduktion zur Deckung der Umwandlungen in Etatstellen	
> montants forfaitaires liés à la digitalisation	- 0,7
> Pauschalbeträge in Zusammenhang mit der Digitalisierung	
> montants forfaitaires en lien avec l'épidémie de COVID-19	- 1,3
> Pauschalbeträge in Zusammenhang mit der Coronaepidemie	
> nouveaux montants forfaitaires en lien avec la crise ukrainienne	+ 0,6
> neue Pauschalbeträge in Zusammenhang mit der Ukraine-Krise	
Au niveau d'ajustements de divers crédits spécifiques	+ 3,5
Bei der Anpassung verschiedener spezifischer Kredite	
Gratification d'ancienneté et primes de fidélité	+ 0,3
Dienstaltersgeschenk und Treueprämien	
Personnel enseignant remplaçant	+ 1,5
Aushilfslehrpersonal	
Prestations aux retraités (financement de l'avance AVS et pensions)	+ 0,5
Rentenleistungen (AHV-Vorschuss-Finanzierung und Ruhegehälter)	
Réduction du taux de cotisation des allocations familiales cantonales	- 1,8
Beitragssenkung kantonale Familienzulage	
Réduction du crédit pour la réintégration d'invalides	- 0,4
Reduktion des Kredits für die Wiedereingliederung von Menschen mit Beeinträchtigungen	
Divers	+ 3,4
Sonstiges	
Total	+ 54,8

En raison d'une croissance inférieure à celle de l'ensemble des charges, les dépenses de personnel voient leur poids relatif légèrement diminuer à 35,6 % de l'ensemble des charges de fonctionnement en 2024.

Aufgrund einer niedrigeren Zunahme als beim Gesamtaufwand geht der prozentuale Anteil des Personalaufwands am laufenden Gesamtaufwand 2024 leicht auf 35,6 % zurück.

	Charges brutes de personnel Brutto-Personalaufwand	Charges totales de fonctionnement Gesamter laufender Aufwand	Charges brutes de personnel Brutto-Personalaufwand
	mios / Mio.	mios / Mio.	en % des charges totales in % des Gesamtaufwandes
Budget 2023	1455,3	4051,5	35,9
Voranschlag 2023			
Budget 2024	1510,1	4236,8	35,6
Voranschlag 2024			

3.2.2. Evolution de l'effectif

La statistique des postes de travail établie pour le budget 2024 indique un total de 9374,24 unités équivalent plein temps (EPT), soit une augmentation de 211,75 EPT ou de 2,3 %. Ce chiffre comprend toutefois la transformation de forces de travail, précédemment engagées sur la base de crédits forfaitaires, en postes fixes, soit l'intégration de

3.2.2. Entwicklung des Stellenbestands

Die Statistik der Arbeitsstellen weist für den Voranschlag 2024 ein Total von 9374,24 Vollzeitäquivalenten (VZÄ) aus. Dies entspricht einer Zunahme um 211,75 VZÄ bzw. 2,3 %. Darin enthalten ist jedoch die Umwandlung von Arbeitsstellen, die zuvor über Pauschalkredite finanziert wurden, in Etatstellen, also die Integration von 42,50 VZÄ

42,50 EPT dans les effectifs de l'Etat. Défalcation faite de cette opération, l'augmentation nette des postes de travail entre le budget 2023 et 2024 ascende à 169,25 EPT, soit + 1,8 %.

Au niveau du secteur de l'enseignement, ce sont au total 111,33 EPT nouveaux postes qui sont créés afin d'une part, de faire face aux besoins supplémentaires découlant principalement de la croissance de la population fribourgeoise, et d'autre part, de poursuivre le développement des activités de la HES-SO//FR et de l'Université. Ainsi, les nouveaux postes dédiés au secteur de l'enseignement représentent quelque 66 % de l'augmentation nette des effectifs de l'Etat.

Suite à l'acceptation du postulat 2022-GC-18 « Ingold François/Kolly Gabriel - Engagement hors EPT : vers une régularisation » par le Grand Conseil le 8 septembre 2022, le Conseil d'Etat a décidé, lors de l'élaboration du budget 2024, de procéder à la pérennisation d'un certain nombre de montants forfaitaires, soit ceux répondant aux critères d'activité pérenne et sans financement particulier, comme cela avait déjà été le cas aux budgets 2017 et 2019. A noter que la création de postes fixes a fait l'objet d'une compensation financière par une réduction de crédits forfaitaires.

En ce qui concerne les nouveaux postes dans le secteur de l'administration centrale, ils représentent au total 47,42 EPT.

Quant aux secteurs spéciaux, 1 EPT a été créé, réparti à raison de 0,50 EPT à l'Etablissement de détention fribourgeois et de 0,50 EPT à Grangeneuve.

Plusieurs transferts et transformations de postes ont été effectués au budget 2024. Ils n'ont cependant pas entraîné de mouvements touchant à la répartition par secteur.

in den Stellenbestand des Staates. Ohne diese Umwandlung würde sich die Zahl der Arbeitsstellen zwischen dem Voranschlag 2023 und dem Voranschlag 2024 um 169,25 VZÄ erhöhen, das heisst um + 1,8 %.

Im Unterrichtswesen wurden zur Deckung des Mehrbedarfs hauptsächlich aufgrund des Freiburger Bevölkerungswachstums sowie für die Weiterentwicklung der Aktivitäten an der HES-SO//FR und der Universität insgesamt 111,33 neue VZÄ geschaffen. Damit machen die neuen Stellen im Bildungswesen rund 66 % der Nettozunahme des Stellenbestands beim Staat aus.

Nach der Annahme des Postulats 2022-GC-18 «Ingold François/Kolly Gabriel - Regularisierung von Anstellungen ausserhalb des Stellenetats» durch den Grossen Rat am 8. September 2022 beschloss der Staatsrat, bei der Aufstellung des Voranschlags 2024 einige über Pauschalbeträge finanzierte Stellen in Etatstellen umzuwandeln, das heisst für auf Dauer ausgelegte Tätigkeiten ohne besondere Finanzierung, wie es schon in den Voranschlägen 2017 und 2019 der Fall war. Die Schaffung von Festanstellungen wurde dabei finanziell mit einer Reduktion der Pauschalkredite kompensiert.

Die neuen Stellen in der Zentralverwaltung machen insgesamt 47,42 VZÄ aus.

Die besonderen Sektoren erhalten 1 VZÄ, aufgeteilt zu 0,50 VZÄ auf die Freiburger Strafanstalt und zu 0,50 VZÄ auf Grangeneuve.

Im Voranschlag 2024 sind mehrere Stellentransfers und Stellenumwandlungen vorgenommen worden. Diese hatten allerdings keine Veränderung der Aufteilung nach Sektoren zur Folge.

	EPT / VZÄ
Statistique des postes de travail budget 2023 Statistik der Arbeitsstellen Voranschlag 2023	9162,49
Nouveaux postes Neue Stellen	+ 159,75
dont : Administration centrale wovon: Zentralverwaltung	+ 47,42
dont : Secteur de l'enseignement wovon: Unterrichtswesen	+ 111,33
dont : Secteurs spéciaux wovon: Besondere Sektoren	+ 1,00
Postes supplémentaires liés à des situations particulières Administration centrale / Police (mouvement net) : + 12,00 Zusätzliche Stellen in Zusammenhang mit besonderen Umständen Zentralverwaltung / Polizei (Nettobewegung): + 12,00	+ 12,00

Opération de pérennisation de montants forfaitaires**Umwandlung von über Pauschalbeträge finanzierten Stellen in Etatstellen**

+ 42,50

dont : Administration centrale
wovon: Zentralverwaltung

+ 26,55

dont : Secteur de l'enseignement
wovon: Unterrichtswesen

+ 14,45

dont : Secteurs spéciaux
wovon: Besondere Sektoren

+ 1,50

Suppressions de postes :

Administration centrale : – 2,50

– 2,50

Aufhebung von Stellen:

Zentralverwaltung: – 2,50

Statistique des postes de travail budget 2024

9374,24

Statistik der Arbeitsstellen Voranschlag 2024

A la suite de ces différentes adaptations de l'effectif, le tableau du nombre de postes par secteur se présente de la manière suivante :

Nach diesen verschiedenen Anpassungen beim Stellenbestand präsentiert sich die Stellenzahl nach Sektoren wie folgt:

	Budget Voranschlag 2023	Création / suppression et transfert de postes Schaffung / Aufhebung / Stellentransfer	Variation Veränderung 2023-2024
Administration centrale Zentralverwaltung	3064,91	+ 83,47	3148,38
Secteur de l'enseignement Unterrichtswesen	5698,63	+ 125,78	5824,41
Secteur hospitalier Spitalwesen	12,95	–	12,95
Secteurs spéciaux, Etablissements d'Etat Besondere Sektoren, Anstalten des Staates	386,00	+ 2,50	388,50
Total	9162,49	+ 211,75	9374,24

L'augmentation nette de 83,47 EPT dans l'administration centrale résulte de plusieurs variations, à savoir :

- > la création de nouveaux postes à hauteur de 47,42 EPT ;
- > l'augmentation nette de 12,00 EPT de l'effectif de la police (26 aspirants Ecole de police 2024, – 18,00 EPT relatifs aux retraites, démissions ou départs imprévus et + 4,00 EPT concernant des engagements en cours d'année, notamment Momentum) ;

Die Netto-Zunahme um 83,47 VZÄ in der Zentralverwaltung hat folgende Gründe:

- > Schaffung von neuen Stellen im Umfang von 47,42 VZÄ;
- > Nettozunahme um 12,00 VZÄ beim Polizeipersonalbestand (26 Aspiranten der Polizeischule 2024, – 18,00 VZÄ Pensionierungen, Kündigungen und unvorhergesehene Abgänge und + 4,00 VZÄ Anstellungen im Laufe des Jahres, namentlich Momentum);

- > l'intégration de 26,55 EPT dans le secteur de l'administration centrale suite à l'opération de pérennisation de montants forfaitaires ;
- > la suppression de 2,50 EPT en raison tout d'abord de la reprise de certaines activités du Service d'achat du matériel et des imprimés par l'Office cantonal de matériel scolaire (- 1,50 EPT). De plus, 1,00 EPT a été supprimé à la protection civile. Ce poste a été transformé en montant forfaitaire, étant donné qu'il est dorénavant financé par un fonds.

- > Integration von 26,55 VZÄ im Sektor der Zentralverwaltung infolge der Umwandlung über Pauschalbeträge finanzierter Stellen in Etatstellen.
- > Streichung von 2,50 VZÄ, die sich zusammensetzt aus einer Streichung beim Amt für Drucksachen und Material aufgrund der Übernahme gewisser Tätigkeiten durch die kantonale Lehrmittelverwaltung (- 1,50 VZÄ) und einer Streichung (- 1,00 VZÄ) beim Zivilschutz, wo diese Stelle in einen Pauschalbetrag umgewandelt wurde, da sie künftig über einen Fonds finanziert wird.

En ce qui concerne le secteur de l'enseignement, l'augmentation du nombre de postes de 125,78 EPT s'explique de la manière suivante :

Im Unterrichtswesen ist die Stellenaufstockung um 125,78 VZÄ wie folgt zu erklären:

- > la création nette de 111,33 EPT nouveaux postes, selon la répartition sectorielle suivante :

- > Schaffung von netto 111,33 neuen VZÄ, die sich bereichsmässig wie folgt aufteilen:

	EPT / VZÄ
Enseignement préscolaire Vorschule	+ 14,00
Enseignement primaire Primarschule	+ 42,68
Cycle d'orientation Orientierungsschule	+ 22,08
Secondaire supérieur Sekundarstufe 2	+ 3,74
Haute école pédagogique Pädagogische Hochschule	+ 1,00
Université (hors Master en médecine) Universität (ohne Master in Humanmedizin)	+ 15,33
Ecoles professionnelles Berufsfachschulen	+ 9,00
Haute école spécialisée de Suisse occidentale de Fribourg Fachhochschule Westschweiz Freiburg	+ 3,50

- > l'intégration de 14,45 EPT dans le secteur de l'enseignement suite à l'opération de pérennisation de montants forfaitaires (uniquement au niveau de la HES-SO//FR).

- > Integration von 14,45 VZÄ im Unterrichtswesen infolge Umwandlung von über Pauschalbeträge finanzierten Stellen in Etatstellen (nur bei der HES-SO//FR);

Il y a lieu de relever la progression extrêmement importante des effectifs au niveau de l'enseignement obligatoire (+ 78,76 EPT). Ces créations de postes comprennent 8,00 EPT de travailleurs sociaux supplémentaires par rapport au budget 2023. Les effectifs pour les écoles professionnelles augmentent également de façon marquée, car il est tenu compte de 5,00 EPT supplémentaires pour la prise en charge des migrants. Enfin, les nouveaux postes octroyés en 2024 en faveur de l'Université dépassent à nouveau 15 EPT, et cela afin de correspondre à la volonté du Grand Conseil.

Hervorzuheben ist der massive Anstieg des Personalbestands der obligatorischen Schule (+ 78,76VZÄ). Darin enthalten ist ein Plus von 8,00 VZÄ gegenüber dem Voranschlag 2023 für Sozialarbeiter/innen. Auch die Zahl der Stellen für die Berufsfachschulen steigt markant an, und zwar unter Berücksichtigung von 5,00 VZÄ für die Betreuung von Migrantinnen und Migranten. Für 2024 sind schliesslich nach dem Willen des Grossen Rats für die Universität wiederum mehr als 15 VZÄ bewilligt worden.

Les secteurs spéciaux enregistrent, quant à eux, deux mouvements au niveau de leurs effectifs :

- > la création nette d'un EPT nouveau poste réparti à raison de 0,50 EPT à l'Etablissement de détention fribourgeois et de 0,50 EPT à Grangeneuve ;
- > l'intégration de 1,50 EPT dans les secteurs spéciaux suite à l'opération de pérennisation des montants forfaitaires.

3.3. Evolution contrastée des charges courantes

Comme le démontre le tableau ci-après, les différentes dépenses de consommation de biens et services connaissent des évolutions divergentes. Globalement, les charges courantes augmentent de 22,7 millions de francs, soit + 5,6 % par rapport au budget 2023.

In den besonderen Sektoren gibt es zwei Änderungen in den Stellenbeständen:

- > Schaffung eines VZÄ, aufgeteilt zu 0,50 VZÄ auf die Freiburger Strafanstalt und zu 0,50 VZÄ auf Grangeneuve;
- > Integration von 1,50 VZÄ in die besonderen Sektoren infolge Umwandlung von über Pauschalbeträge finanzierten Stellen in Etatstellen.

3.3. Uneinheitliche Entwicklung des Betriebsaufwands

Aus der folgenden Tabelle wird ersichtlich, dass sich die verschiedenen Sachaufwandarten sehr unterschiedlich entwickeln. Insgesamt nimmt der Betriebsaufwand gegenüber dem Voranschlag 2023 um 22,7 Millionen Franken oder + 5,6 % zu.

	Budget Voranschlag 2024	Budget Voranschlag 2023	Variation Veränderung 2023-2024
	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Fournitures, matériel et marchandises Material- und Warenaufwand	45,2	45,6	- 0,9
Matériel, mobilier, machines et véhicules Mobilien, Maschinen und Fahrzeuge	34,2	36,4	- 6,0
Chauffage, éclairage, eau et élimination des déchets Heizung, Beleuchtung, Wasser und Abfallbeseitigung	19,2	17,9	+ 7,3
Prestations de service et honoraires Dienstleistungen und Honorare	153,5	136,7	+ 12,3
Prestations de tiers pour l'entretien des immeubles Leistungen Dritter baulicher Unterhalt	43,0	42,0	+ 2,4
Prestations de tiers pour l'entretien d'objets mobiliers Leistungen Dritter Unterhalt Mobilien und immaterielle Anlagen	33,3	29,8	+ 11,7
Loyers, droits de superficie et leasing Mieten, Baurechtszinsen und Leasing	18,5	19,0	- 2,6
Dédommagements Spesensschädigungen	10,0	9,9	+ 1,0
Pertes sur créances Forderungsverluste	17,9	16,4	+ 9,1
Autres charges d'exploitation Übriger Betriebsaufwand	55,5	53,9	+ 3,0
Total	430,3	407,6	+ 5,6

La sensible progression constatée dans la catégorie « Prestations de service et honoraires » représente quelque 75 % du total des charges de consommation de biens et services. Elle provient, pour une grande part, de dépenses supplémentaires au niveau des travaux informatiques effectués par des tiers (y compris le projet relatif à l'éducation numérique). A cela s'ajoutent des prestations

Die markante Zunahme in der Kategorie «Dienstleistungen und Honorare» macht rund 75 % des Sachaufwands aus. Der Grossteil davon entfällt auf zusätzliche Ausgaben für IT-Arbeiten durch Dritte (einschl. digitale Bildungsstrategie). Hinzu kommen Leistungen von Business-Analysten, wobei ein Teil statt wie 2023 unter dem Hilfspersonal neu in dieser Aufwandkategorie eingestellt ist.

de business analysts, une part ayant été transférée sous cette catégorie de charges en lieu et place du personnel auxiliaire retenu en 2023. D'autres augmentations sont observées concernant notamment les frais de perception (+ 2,1 millions de francs). Une modification légale implique dorénavant un traitement des créances par voie de faillite, procédure plus onéreuse qu'actuellement par voie de saisie. La prise en charge des urgences préhospitalières ainsi que les frais des mesures pédagogiques dispensées par des prestataires indépendants connaissent également une certaine croissance. En termes de prestations de service par des tiers, on note une évolution à la hausse. Cela touche principalement le Service cantonal des contributions avec un mandat (+ 1 million de francs) devant permettre de rattraper le traitement de dossiers découlant de la modification légale concernant la taxe sur la plus-value.

Les charges de la catégorie « Chauffage, éclairage, eau » présente une hausse conséquente de 7,3 %, en raison des effets de la crise énergétique sur les prix de l'électricité notamment.

Les prestations de tiers pour l'entretien des immeubles progressent peu. Cela découle néanmoins essentiellement de l'augmentation des dépenses au niveau du service hivernal des routes cantonales. En effet, tant le prix du sel que les nouveaux contrats avec les entreprises mandatées ont été revus à la hausse.

La croissance enregistrée sous l'entretien d'objets mobiliers est imputable à l'enveloppe informatique (hors Université et HES-SO//FR) qui progresse au final globalement de 8 millions de francs. En lien direct, on constate également la progression des redevances informatiques (+ 1,9 million de francs).

Enfin, on notera encore l'augmentation des pertes sur créances, en lien principalement avec les impôts irrécouvrables, ainsi que des autres charges d'exploitation. Pour cette dernière catégorie, on relèvera principalement le montant supplémentaire d'un million de francs en faveur de l'Institut Adolphe Merkle.

Tenant compte de tous ces facteurs, les autres charges courantes restent bien maîtrisées. En effet, elles sont relativement stables et plutôt en légère baisse par rapport au budget précédent.

Pour parvenir à limiter la croissance de ces charges courantes de fonctionnement, voire à en réduire certaines, d'un exercice budgétaire à l'autre, les services et établissements ont opéré dès le départ, en fonction des directives du Conseil d'Etat, un examen strict et sélectif des propositions. Cette approche rigoureuse, poursuivie tout au long de la procédure budgétaire, a permis de limiter la croissance du volume total de ces charges à 430,3 millions de francs au final.

Eine Zunahme (+ 2,1 Millionen Franken) ist weiter auch bei den Inkassokosten zu verzeichnen. Eine Gesetzesänderung hat zur Folge, dass Forderungen künftig im Konkursverfahren geltend gemacht werden müssen, ein Verfahren, das teurer ist als das derzeitige Pfändungsverfahren. Weiter ist auch bei den Kosten für präklinische Notfälle und für pädagogisch-therapeutische Massnahmen, die von selbstständigen Anbietern durchgeführt werden, eine gewisse Zunahme zu verzeichnen. Bei den Dienstleistungen durch Dritte ist eine steigende Tendenz festzustellen. Dies betrifft vor allem die Kantonale Steuerverwaltung mit einem Auftrag (+ 1 Million Franken), um den Rückstand bei der Bearbeitung von Dossiers aufgrund der Gesetzesänderung bei der Mehrwertabgabe aufzuholen.

In der Kategorie «Heizung, Beleuchtung, Wasser» ist eine erhebliche Zunahme um 7,3 % zu verzeichnen, die auf die Auswirkungen der Energiekrise insbesondere auf die Strompreise zurückzuführen ist.

Bei den «Leistungen Dritter baulicher Unterhalt» ist eine geringe Zunahme zu verzeichnen, die allerdings hauptsächlich auf den höheren Ausgaben für den Winterdienst auf den Kantonsstrassen beruht, denn sowohl der Streusalzpreis als auch die neuen Verträge mit den beauftragten Firmen wurden nach oben angepasst.

Die Zunahme beim Unterhalt von Mobilien entfällt auf das Informatik-Rahmenbudget (ohne Universität und HES-SO//FR) mit einer Zunahme um letztlich insgesamt 8 Millionen Franken. In direktem Zusammenhang damit steht auch die Zunahme der Informatikgebühren (+ 1,9 Millionen Franken).

Und schliesslich ist auch bei den Forderungsverlusten eine Zunahme zu verzeichnen, die vor allem auf die uneinbringlichen Steuern und den übrigen Betriebsaufwand zurückzuführen ist, in letzterer Kategorie hauptsächlich auf zusätzlich eine Million Franken für das Institut Adolphe Merkle.

Unter Berücksichtigung all dieser Faktoren lässt sich sagen, dass der übrige Betriebsaufwand immer noch gut unter Kontrolle ist. Er ist nämlich relativ stabil und eher etwas rückläufig gegenüber dem Vorjahresbudget.

Um die Zunahme des laufenden Betriebsaufwands von einem Voranschlagsjahr zum andern begrenzen beziehungsweise gewisse Kosten senken zu können, haben die Dienststellen und Anstalten die Budgeteingaben entsprechend den Richtlinien des Staatsrats von Beginn an einer strengen und selektiven Prüfung unterzogen. Mit diesem rigorosen Ansatz, der während des gesamten Voranschlagsverfahrens beibehalten wurde, konnte der Gesamtzuwachs dieser Aufwendungen auf 430,3 Millionen Franken begrenzt werden.

Cette compression s'est notamment exercée sur les domaines pour lesquels le Conseil d'Etat avait, dans ses directives, fixé des enveloppes. Le tableau qui suit rend compte tout à la fois des objectifs et des efforts consentis sur les différents plans. Y figurent les montants dédiés à l'informatique, correspondant au final à l'objectif du Conseil d'Etat fixé à 65 millions de francs. Cependant, il y a lieu de préciser qu'un montant de 6 millions de francs pour l'engagement de business analysts et de ressources métiers liés à la digitalisation a été retenu, en hausse d'un million de francs par rapport à l'objectif initial du Conseil d'Etat. Cette allocation, sous forme de personnel auxiliaire et de prestations de tiers, doit permettre d'accompagner de manière efficiente et de faciliter la mise en œuvre de projets informatiques. Afin de pouvoir poursuivre les efforts liés au déploiement de la stratégie de digitalisation « administration 4.0 », il a été finalement décidé d'allouer au titre de l'enveloppe informatique un montant de 65 millions de francs, en hausse de 8 millions de francs par rapport au budget 2023. A noter qu'un prélèvement de 6 millions de francs sur le fonds d'infrastructures a été effectué afin de couvrir partiellement l'augmentation par rapport à l'année précédente et de poursuivre ainsi les développements prévus en faveur de la digitalisation durant la précédente législature.

Quant aux prestations de service, elles dépassent l'objectif initial de 1,9 million de francs. En effet, des dépenses nouvelles ou supplémentaires, dans cette catégorie de charges spécifique, ont été retenues au budget 2024, notamment pour le traitement de dossiers en lien avec la taxe sur la plus-value, la politique Senior +, des mandats concernant la santé publique, des intervenants externes à la formation professionnelle financés par la Confédération ainsi que pour le championnat du monde de hockey.

Abstriche wurden insbesondere in den Bereichen gemacht, für die der Staatsrat in seinen Richtlinien Rahmenvorgaben festgesetzt hatte. Aus der folgenden Tabelle wird ersichtlich, wie und in welchem Umfang die Sparziele erreicht worden sind. Sie enthält die Beträge für die Informatik, die letztlich der Vorgabe des Staatsrats von 65 Millionen Franken entsprechen. Es ist jedoch zu sagen, dass statt der ursprünglichen 5 Millionen Franken für die Einstellung von Business-Analysten und Fachkräften im Zusammenhang mit der Digitalisierung ein um eine Million höherer Betrag von 6 Millionen Franken im Voranschlag eingestellt worden ist. Diese Mittel in Form von Hilfspersonal und Dienstleistungen Dritter zielen auf eine effiziente Begleitung und einfachere Umsetzung von IT-Projekten. Um die Umsetzung der Digitalisierungsstrategie des Staates « Verwaltung 4.0 » weiter vorantreiben zu können, wurde schlussendlich ein IT-Rahmenbudget von 65 Millionen Franken beschlossen (+ 8 Millionen Franken gegenüber dem Voranschlag 2023). Zu erwähnen ist die Entnahme von 6 Millionen Franken aus dem Infrastrukturfonds zur teilweisen Deckung der Erhöhung gegenüber dem Vorjahr und zur Fortführung der in der vorhergehenden Legislatur geplanten Digitalisierungsentwicklungen.

Die Dienstleistungen verfehlen das ursprüngliche Ziel um 1,9 Millionen Franken. So wurden neue oder zusätzliche Ausgaben vom Staatsrat in dieser speziellen Ausgabenkategorie im Voranschlag 2024 eingestellt, namentlich für die Bearbeitung der Dossiers in Zusammenhang mit der Mehrwertabgabe, mit Senior+, mit verschiedenen Mandaten betreffend öffentliches Gesundheitswesen, mit vom Bund finanzierten externen Referenten in der Berufsbildung und mit der Eishockey-Weltmeisterschaft.

Enveloppes Kreditrahmen	Objectifs du Conseil d'Etat Höchstvorgaben des Staatsrats	Budget initial Ursprünglicher Voranschlag 2024	Budget final Endgültiger Voranschlag 2024	Ajustements opérés sur les demandes initiales Abstriche an den ursprünglichen Eingaben
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Entretien des bâtiments et des routes + acquisitions diverses Unterhalt der Gebäude und der Strassen + diverse Anschaffungen	36,5	41,2	35,9	- 5,3
Informatique Informatik	65,0	72,7	65,0	- 7,7
Prestations de service par des tiers (hors Master en médecine) Dienstleistungen Dritter (ohne Master in Medizin)	36,2	40,2	38,1	- 2,1
Total	137,7	154,1	139,0	- 15,1

3.4. Croissance des subventions accordées

Le programme de mesures structurelles et d'économies 2013 avait permis, deux ans durant, de limiter la croissance des charges de transferts à moins de 1 % par an. La tendance s'est inversée à partir de 2016 (+ 3,4 %) et s'est poursuivie en 2017 (+ 3,6 %). En 2018 et 2019, par contre, ces charges ont continué de progresser, mais à un rythme inférieur à celui des deux années précédentes. En 2020, la croissance du subventionnement se situait à nouveau au niveau des années 2016 et 2017 alors qu'en 2021 elle n'atteignait que 1,1 % avant de repartir à la hausse en 2022 (+ 2,9 %) et en 2023 (+ 3,6 %). Au démarrage des opérations budgétaires 2024, les crédits sollicités en la matière étaient supérieurs de 9,9 % (+ 187,5 millions de francs) par rapport aux montants retenus au budget 2023. Des mesures de limitation, notamment des nouveaux projets ou prestations, ont été appliquées. Ces priorisations ont conduit à une réduction de 46 % de cette croissance. Au final, l'enveloppe totale des transferts en 2024 croît de 5,4 % (+ 101,5 millions de francs). Son évolution n'a jamais été aussi élevée depuis de nombreuses années. Elle est même largement supérieure à la croissance des charges totales (+ 4,6 %). A noter que la progression constatée dans le domaine du subventionnement représente, en francs, près de 55 % de l'augmentation totale des charges de fonctionnement.

3.4. Zunahme der eigenen Beiträge

Mit dem Struktur- und Sparmassnahmenprogramm 2013 konnte die Zuwachsrate der Transferausgaben über zwei Jahre unter der 1 %-Marke gehalten werden. 2016 ergab sich mit einer Zunahme um 3,4 % wieder ein anderes Bild, das sich auch 2017 wiederholte (+ 3,6 %). 2018 und 2019 war in diesen Aufwandkategorien weiterhin eine wenn auch geringere Zunahme als in den beiden vorhergehenden Jahren zu verzeichnen. 2020 lag der Zuwachs im Subventionsbereich wieder im Rahmen der Jahre 2016-2017, während er 2021 nur 1,1 % erreichte und 2022 wieder anstieg (+ 2,9 %), ebenso wie 2023 (+ 3,6 %). Zu Beginn der Budgetaufstellung 2024 lagen die entsprechenden Kreditanträge noch um 9,9 % (+ 187,5 Millionen Franken) über dem entsprechenden Vorjahresbetrag. Es wurden Beschränkungsmassnahmen getroffen (insbesondere bei neuen Projekten und Leistungen), und mit diesen Priorisierungen konnte der Zuwachs um 46 % reduziert werden. Letztlich nehmen die veranschlagten Transferausgaben 2024 gegenüber dem Vorjahr um insgesamt 5,4 % zu (+ 101,5 Millionen Franken). Die Zuwachsrate ist seit Jahren nicht so hoch gewesen. Sie liegt sogar weit über der Zuwachsrate des Gesamtaufwands (+ 4,6 %). Betragsmässig entfallen fast 55 % der Gesamtzunahme des laufenden Aufwands auf den Subventionsbereich.

Composition des charges de transferts Zusammensetzung Transferaufwand

	Budget Voranschlag 2024	Budget Voranschlag 2023	Variation Veränderung 2023-2024
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Parts de revenus destinées à des tiers Ertragsanteile an Dritte	32,9	28,3	+ 4,6
Dédommagements à des collectivités publiques Entschädigungen an Gemeinwesen	269,7	255,9	+ 13,8
Péréquation financière et compensation de charges Finanz- und Lastenausgleich	52,5	50,4	+ 2,1
Subventions accordées Eigene Beiträge	1420,8	1338,8	+ 82,0
dont : Financement des prestations des réseaux hospitaliers (hors mesures de soutien COVID-19) wovon: Finanzierung der Leistungen der Spitalnetze (ohne Corona-Unterstützungsmassnahmen)	230,5	213,6	+ 16,9
Subventions à redistribuer Durchlaufende Beiträge	220,8	221,8	- 1,0
Total	1996,7	1895,2	+ 101,5

Plus de 80 % de l'augmentation provient des subventions accordées. Les autres catégories évoluent également à la hausse, hormis les subventions à redistribuer qui diminuent légèrement. La progression des subventions cantonales par rapport à l'année précédente est plus marquée (+ 6,1 %) que celle qui a prévalu en 2023 (+ 5,2 %) et en 2022 (+ 3,7 %). L'évolution de ces charges est influencée d'une part par les hypothèses retenues en matière de personnel (automatismes salariaux appliqués par les institutions subventionnées) et d'autre part, par l'évolution démographique du canton. Elle peut aussi découler d'une volonté de développer des prestations supplémentaires. En fonction de ces éléments, certaines subventions allouées présentent une hausse notable en 2024. Il s'agit en particulier des éléments suivants :

Die Zunahme entfällt zu mehr als 80 % auf die eigenen Beiträge. Auch bei den anderen Kategorien ist ein Anstieg zu verzeichnen, ausser bei den durchlaufenden Beiträgen, die leicht zurückgehen. Die Zuwachsrate der Kantonsbeiträge gegenüber dem Vorjahr liegt mit + 6,1 % über derjenigen von 2023 (+ 5,2 %) und derjenigen von 2022 (+ 3,7 %). Die Entwicklung dieser Aufwendungen wird von den Hypothesen beim Personal (Lohnautomatismen bei den subventionierten Institutionen) sowie von der Bevölkerungsentwicklung im Kanton beeinflusst. Einen Einfluss kann auch ein geplanter Leistungsausbau haben. Dementsprechend verzeichnen gewisse Subventionen 2024 eine deutliche Zunahme. Es handelt sich dabei namentlich um folgende:

Variation
Veränderung
2023-2024

mios / Mio.

Subventions cantonales pour l'assurance maladie

L'évolution de ces contributions tient compte de la hausse des primes attendue entre 2023 et 2024 ainsi que d'un montant supplémentaire de 5 millions de francs selon le décret adopté par le Grand Conseil le 28.06.2023 concernant la prolongation du délai pour la votation populaire sur l'initiative constitutionnelle « Pour des primes abordables » ; montant visant à élargir le cercle des bénéficiaires.

Kantonsbeiträge für die Krankenversicherung

+ 22,3

Die Entwicklung dieser Beiträge berücksichtigt den erwarteten Prämienanstieg zwischen 2023 und 2024 sowie einen zusätzlichen Betrag von 5 Millionen Franken gemäss dem vom Grossen Rat am 28.06.2023 verabschiedeten Dekret über die Fristverlängerung für die Volksabstimmung über die Verfassungsinitiative «Für bezahlbare Prämien», einen Betrag, mit dem der Kreis der Begünstigten erweitert werden soll.

Prestations de l'Etat en faveur du HFR (hors mesures de soutien COVID)

Les montants à verser s'élèveront à 190,7 millions de francs en 2024 contre 176,7 millions de francs en 2023, en raison notamment de l'évolution de certaines prestations (urgences, réserve lits COVID, journées inappropriées, mesures contre la pénurie de personnel) et de l'indexation.

Leistungen des Staates zugunsten des HFR (ohne COVID-Unterstützungsmassnahmen)

+ 14,0

Die auszahlenden Beträge belaufen sich 2024 auf 190,7 Millionen Franken gegenüber 176,7 Millionen Franken 2023, insbesondere aufgrund der Entwicklung gewisser Leistungen (Notfallpflege, COVID-Reservebetten, Fehlbelegungen, Massnahmen gegen den Personalmangel) und des Teuerungsausgleichs.

Subventions individuelles pour les frais d'accompagnement dans les établissements médico-sociaux pour personnes âgées

La contribution 2024 à ce titre s'élèvera à 118,1 millions de francs contre 106,2 millions de francs en 2023. La hausse constatée découle principalement de l'augmentation du nombre de lits et des structures intermédiaires.

+ 11,9

Individualbeiträge für die Betreuungskosten in den Pflegeheimen

Die diesbezüglichen Beiträge werden sich für 2024 auf 118,1 Millionen Franken belaufen gegenüber 106,2 Millionen Franken 2023. Die Zunahme beruht hauptsächlich auf der höheren Bettenzahl und den Zwischenstrukturen.

Aide sociale des demandeurs d'asile et des réfugiés

Ces contributions sont directement en lien avec la situation actuelle en Europe dans le domaine de l'asile.

+ 8,2

Sozialhilfe für Asylsuchende und Flüchtlinge

Die diesbezüglichen Beiträge stehen in direktem Zusammenhang mit der aktuellen Asylsituation in Europa

Subventions cantonales en faveur des institutions spécialisées et des maisons d'éducation

Les montants à verser passeront au total de 166,7 millions de francs en 2023 à 174,2 millions de francs en 2024, hausse découlant notamment de la volonté de poursuivre la mise à disposition dans les institutions spécialisées du canton de places supplémentaires.

+ 7,5

Kantonsbeiträge für die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen

Die Beträge werden insgesamt von 166,7 Millionen Franken im Jahr 2023 auf 174,2 Millionen Franken im Jahr 2024 zunehmen, was insbesondere darauf zurückzuführen ist, dass in den sonderpädagogischen Institutionen im Kanton weiterhin mehr Plätze zur Verfügung gestellt werden sollen.

Subventions cantonales pour l'intégration des personnes admises à titre provisoire

Les montants à verser passeront de 5,9 millions de francs en 2023 à 12,9 millions de francs en 2024. Ces contributions sont en lien avec la situation actuelle en Europe dans le domaine de l'asile.

+ 7,0

Kantonsbeiträge für die Integration vorläufig Aufgenommener

Die Zahlungen erhöhen sich von 5,9 Millionen Franken 2023 auf 12,9 Millionen Franken 2024. Diese Beiträge stehen in Zusammenhang mit der aktuellen Asylsituation in Europa.

Subventions cantonales pour les institutions de pédagogie spécialisée

Les montants à verser passeront de 78,4 millions de francs en 2023 à 84,7 millions de francs en 2024, hausse découlant en grande partie de la création importante de nouveaux postes en lien avec les besoins dans le domaine.

+ 6,3

Kantonsbeiträge für die sonderpädagogischen Einrichtungen

Die Zahlungen erhöhen sich von 78,4 Millionen Franken 2023 auf 84,7 Millionen Franken 2024, was zu einem grossen Teil auf die vielen neu geschaffenen bedarfsgerechten Stellen in diesem Bereich zurückzuführen ist.

Prestations complémentaires AVS-AI

Adaptation en lien avec l'évolution des dépenses.

+ 4,0

AHV/IV-Ergänzungsleistungen

Anpassung entsprechend der Ausgabenentwicklung.

Prestations de l'Etat en faveur du RFSM

Les montants à verser s'élèveront à 39,7 millions de francs en 2024 contre 36,8 millions de francs en 2023 (principalement en raison de la hausse de l'activité attendue et du développement de certaines autres prestations).

+ 2,9

Leistungen des Staates zugunsten des FNPG

Die auszahlenden Beträge belaufen sich 2024 auf 39,7 Millionen Franken gegenüber 36,8 Millionen Franken 2023 (hauptsächlich aufgrund der erwarteten höheren Aktivität und des Ausbaus einiger weiterer Leistungen)

Indemnités aux compagnies de transports publics

Les montants retenus au titre d'indemnités (y compris la prise en charge du dépassement de la quote-part cantonale) s'élèveront à 57,1 millions de francs en 2024 contre 54,6 millions de francs en 2023 afin de poursuivre les développements prévus.

+ 2,5

Abgeltungen für die Unternehmen des Regionalverkehrs

Die Abgeltungsbeträge (einschliesslich Übernahme der Überschreitung des Kantonsanteils) belaufen sich für 2024 auf 57,1 Millionen Franken gegenüber 54,6 Millionen Franken für 2023, damit die geplante Entwicklung vorangetrieben werden kann

Subventions cantonales pour l'exploitation et les mesures tarifaires de l'Agglomération de Fribourg et de MOBUL

Les montants à verser passeront de 17,7 millions de francs en 2023 à 19,8 millions de francs en 2024 en lien essentiellement avec le développement des prestations.

+ 2,1

Kantonsbeiträge für den Betrieb und die tariflichen Massnahmen der Agglomeration Freiburg und von MOBUL

Diese Beträge werden von 17,7 Millionen Franken im Jahr 2023 auf 19,8 Millionen Franken im Jahr 2024 zunehmen, und zwar insbesondere aufgrund des Leistungsausbaus.

Subventions cantonales pour les soins et l'aide familiale à domicile

La hausse est en lien notamment avec l'augmentation de la dotation de 36 EPT et avec le volume d'activité.

+ 1,4

Kantonsbeiträge für die spitalexterne Krankenpflege und die Familienhilfe

Die Zunahme steht namentlich in Zusammenhang mit der höheren Stellendotierung mit 36 VZÄ und dem Aktivitätsvolumen

A noter que certaines de ces dépenses supplémentaires sont compensées partiellement par des revenus.

Einige dieser Mehrausgaben werden im Übrigen auf der Ertragsseite teilweise ausgeglichen.

Au niveau des dédommagements à des collectivités, le montant progresse de 13,8 millions de francs, soit de + 5,4 %. Cela s'explique par les hausses de 11,9 millions de francs des contributions pour les hospitalisations hors canton, de 2,8 millions de francs de la participation cantonale au fonds d'infrastructure ferroviaire et de 1 million de francs pour la contribution à la HES-SO. Ces augmentations ont été quelque peu atténuées par des baisses sur les contributions pour la fréquentation de divers établissements d'enseignement hors canton.

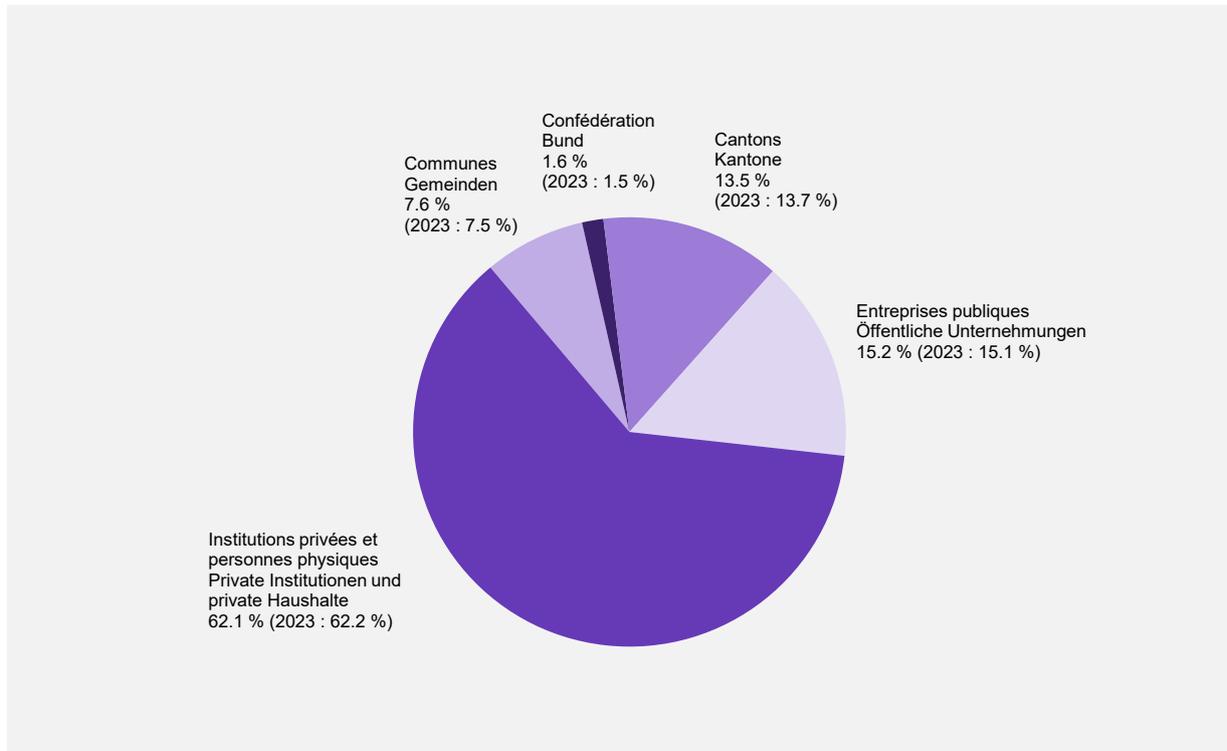
Bei den Entschädigungen an Gemeinwesen ist eine Zunahme um 13,8 Millionen Franken und damit um + 5,4 % zu verzeichnen. Grund dafür sind die um 11,9 Millionen Franken höheren Beiträge für ausserkantonale Spitaleinweisungen, die um 2,8 Millionen Franken höhere kantonale Beteiligung am Bahninfrastrukturfonds und der um 1 Million Franken höhere Beitrag an die HES-SO. Diese Mehrbeträge wurden durch rückläufige Beiträge für den Besuch verschiedener ausserkantonaler Bildungsanstalten wieder etwas aufgewogen.

Quant aux parts de revenus destinées à des tiers, elles croissent de 4,6 millions de francs, essentiellement à cause des remboursements d'impôts étrangers perçus à la source. Le montant estimé pour 2024 à ce titre a été augmenté de 4 millions de francs par rapport au budget 2023, en raison de l'information reçue d'une société.

Die Ertragsanteile an Dritte verzeichnen eine Zunahme um 4,6 Millionen Franken, hauptsächlich wegen der Rückzahlung von an der Quelle erhobener ausländischer Steuern. Der diesbezüglich geschätzte Betrag für 2024 wurde nach entsprechender Information eines Unternehmens um 4 Millionen Franken höher angesetzt als 2023.

La répartition selon le bénéficiaire des charges de transferts se présente quant à elle de la manière suivante :

Die folgende Grafik zeigt die Aufteilung des Transferaufwands auf die jeweiligen Empfänger:



3.5. Un volume d'amortissements en légère baisse

Au budget 2024, le Gouvernement poursuit un programme d'investissements ambitieux. Le volume d'amortissements reflète par conséquent également cette volonté, même s'il est quelque peu inférieur à celui de l'année précédente. En effet, ce dernier atteint 165 millions de francs en 2024, soit une baisse de 7,7 % par rapport au budget 2023.

3.5. Leicht rückläufiges Abschreibungsvolumen

Die Regierung verfolgt im Voranschlag 2024 ein nach wie vor ambitioniertes Investitionsprogramm, was folglich auch im Abschreibungsvolumen zum Ausdruck kommt, das allerdings etwas hinter demjenigen des Vorjahres zurückbleibt und 2024 mit 165 Millionen Franken um 7,7 % tiefer ausfällt als im Voranschlag 2023.

Amortissements du patrimoine administratif, des prêts et participations, du subventionnement des investissements Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen, den Darlehen und Beteiligungen, den Investitionsbeiträgen

	Budget Voranschlag 2024	Budget Voranschlag 2023	Comptes Rechnung 2022
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Amortissements du patrimoine administratif Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen	86,2	89,9	78,2
dont : Amortissements des immeubles wovon: Abschreibungen auf Gebäuden	58,3	61,2	41,5
dont : Amortissements des routes wovon: Abschreibungen auf Strassen	22,4	26,1	33,1
dont : Amortissements des investissements dans les forêts wovon: Abschreibungen auf Investitionen für die Forsten	0,6	0,5	0,6
dont : Amortissements d'équipements et d'installations wovon: Abschreibungen auf Einrichtungen und Anlagen	4,9	2,1	3,0
Amortissements des prêts et participations Abschreibungen auf Darlehen und Beteiligungen	9,0	15,8	46,7
Amortissements des subventions d'investissements Abschreibungen auf Investitionsbeiträgen	69,8	73,0	61,2
Total	165,0	178,7	186,1

Les amortissements des immeubles sont relativement stables. On peut noter en outre les investissements prévus pour la Bibliothèque cantonale, l'Université, l'Etablissement de détention fribourgeois ou le Musée d'histoire naturelle. Les charges d'amortissements pour les routes diminuent par rapport au budget 2023, et retrouve le niveau du budget 2021, soit avant des effets de la dernière année d'amortissements, notamment pour le projet de la H189. Quant aux amortissements des équipements et installations, leur évolution à la hausse provient en grande partie de l'effet de la dernière année d'amortissement des appareils acquis par l'Ecole des Métiers Fribourg.

Les amortissements des prêts et participations diminuent de 6,8 millions de francs, en raison des investissements réalisés par l'ECPF qui sont moins élevés qu'au budget 2023.

Bei den Abschreibungen auf Gebäuden gibt es keine grosse Veränderung. Zu erwähnen sind die geplanten Investitionen für die Kantonsbibliothek, die Universität, die Freiburger Strafanstalt und das Naturhistorische Museum. Der Abschreibungsaufwand für die Strassen nimmt gegenüber dem Voranschlag 2023 ab und fällt auf das Niveau des Voranschlags 2021, das heisst auf das Niveau vor Berücksichtigung der Auswirkungen des letzten Abschreibungsjahres insbesondere für das H189-Projekt. Bei den Abschreibungen auf Einrichtungen und Anlagen ist die Zunahme grösstenteils auf die Auswirkungen des letzten Abschreibungsjahrs für die Geräteanschaffungen der Berufsfachschule Freiburg zurückzuführen.

Die Abschreibungen auf Darlehen und Beteiligungen nehmen um 6,8 Millionen Franken ab, hauptsächlich aufgrund der Investitionen der KAAB, die geringer sind als im Voranschlag 2023.

Le volume constaté au niveau des amortissements des subventions d'investissements est légèrement inférieur à celui du budget 2023. Cette baisse de 3,2 millions de francs provient principalement d'une tranche moins conséquente concernant le subventionnement pour la construction du nouveau bâtiment de l'Association du centre professionnel cantonal (ACPF) à Villaz-St-Pierre destiné à la formation professionnelle (cours inter-entreprises), en lien avec la fin programmée du chantier.

A relever qu'une part des amortissements totaux, soit 20,9 millions de francs, est couverte par un prélèvement sur le fonds d'infrastructures. Il s'agit avant tout d'investissements liés à des assainissements ou à des projets de construction pour la HES-SO//FR (santé et travail social), l'Université, la Haute école d'ingénierie et d'architecture, le bâtiment SLL sur le site de Bluefactory et pour les projets de routes de contournement. Cela concerne également le subventionnement d'infrastructures sportives, de mobilité douce et pour les agglomérations ainsi que celui en lien avec le plan climat. Ces amortissements compensés, en tout ou partie, réduisent de facto les charges nettes du compte de résultats.

3.6. Des charges financières faibles

Le total des charges financières devrait s'élever à 6,1 millions de francs en 2024, légèrement en hausse par rapport à 2023. Elles concernent en particulier les intérêts versés lors de restitutions d'impôts perçus en trop qui sont en hausse régulière ces dernières années. A partir de 2014, l'Etat n'a plus d'emprunt à long terme. De fait, le service de la dette est nul depuis lors.

3.7. Les attributions aux financements spéciaux

Globalement, il est prévu d'alimenter les fonds à hauteur de 82,6 millions de francs en 2024 (+ 19,3 millions de francs par rapport au budget 2023).

Ces charges comptables concernent :

- > d'une part, les fonds « traditionnels » tels que, parmi les principaux, ceux de l'emploi, de l'énergie, de nouvelle politique régionale, de la culture, du sport, de l'action sociale et des améliorations foncières ;
- > d'autre part, des fonds mis en place plus récemment, comme ceux relatifs aux routes principales, à la protection civile, aux sites pollués, à la taxe sur la plus-value ou encore liés à la taxe sociale.

Au budget 2024, il a été inscrit un montant de 15 millions de francs afin de constituer progressivement une provision destinée à compenser partiellement, le moment venu, la chute des paiements péréquatifs annoncée à partir de 2031.

Das Abschreibungsvolumen auf Investitionsbeiträgen ist gegenüber dem Voranschlag 2023 leicht rückläufig. Dieser Rückgang um 3,2 Millionen Franken ist hauptsächlich auf eine weniger hohe Subventionstranche für den Bau des neuen Gebäudes der Vereinigung des Kantonalen Berufsbildungszentrums (VKBZ) in Villaz-St-Pierre für die Berufsbildung (überbetriebliche Kurse) in Zusammenhang mit dem geplanten Ende der Bauarbeiten zurückzuführen.

Ein Teil dieser Gesamtabschreibungen, nämlich 20,9 Millionen Franken, wird über eine Entnahme aus dem Infrastrukturfonds gedeckt. Dies betrifft die Investitionen für Sanierungen oder für Bauvorhaben für die HES-SO//FR (Gesundheit und Soziale Arbeit), die Universität, die Hochschule für Technik und Architektur, das SLL-Gebäude am Bluefactory-Standort und die Umfahringstrassenprojekte. Es betrifft auch die Subventionierung von Sportanlagen, der sanften Mobilität und für die Agglomerationen sowie die Subventionierung in Zusammenhang mit dem Klimaplan. Diese ganz oder teilweise kompensierten Abschreibungen führen de facto zu einer Verringerung des Nettoaufwands in der Erfolgsrechnung.

3.6. Geringer Finanzaufwand

Der gesamte Finanzaufwand dürfte sich 2024 auf 6,1 Millionen Franken belaufen und damit etwas höher ausfallen als 2023. Es handelt sich dabei vorwiegend um Vergütungszinsen bei der Rückerstattung von zu hohen Steuerbezügen, die in den letzten Jahren regelmässig gestiegen sind. Seit 2014 hat der Staat keine langfristigen Anleihen mehr, und faktisch ist der Schuldendienst seither gleich null.

3.7. Einlagen in Spezialfinanzierungen

Insgesamt sollen die Fonds 2024 mit 82,6 Millionen Franken geäufnet werden (+ 19,3 Millionen Franken gegenüber dem Voranschlag 2023).

Dieser buchmässige Aufwand betrifft:

- > zum einen die «herkömmlichen» Fonds, hauptsächlich für Beschäftigung, Energie, Neue Regionalpolitik, Kultur, Sport, Sozialhilfe und Bodenverbesserungen,
- > zum andern erst kürzlich gebildete Fonds wie die Fonds für die Hauptstrassen, den Zivilschutz, die belasteten Standorte, die Mehrwertabgabe oder auch die Sozialabgabe.

Im Voranschlag 2024 ist ein Betrag von 15 Millionen Franken zur schrittweisen Bildung einer Rückstellung eingestellt worden, mit der zu gegebener Zeit die wie angekündigt ab 2031 wegfallenden Finanzausgleichszahlungen teilweise kompensiert werden sollen.

En effet, la péréquation financière entre la Confédération et les cantons constitue une source de revenus extérieurs importante. En 2024, les paiements compensatoires dont bénéficie le canton de Fribourg seront, pour la première fois, composés en partie de « contributions complémentaires » destinées à atténuer les effets péréquatifs de la réforme fiscale des entreprises et financement de l'AVS (RFFA). Ces contributions complémentaires ont toutefois un caractère transitoire. Elles seront versées durant sept ans, de 2024 à 2030, avant de disparaître complètement. Selon les dernières prévisions disponibles, la fin des contributions complémentaires, combinée aux évolutions prévisibles d'autres éléments du système péréquatif fédéral, entraînera une réduction drastique des paiements reçus par le canton de Fribourg à partir de 2031. L'estimation de cette réduction est à ce stade de l'ordre de 100 millions de francs. Afin d'anticiper au mieux cet écueil et dans le but d'être en mesure d'y faire face le moment venu, le Conseil d'Etat a décidé de constituer progressivement une provision. Elle sera alimentée annuellement jusqu'en 2030 par une partie de ces nouvelles contributions complémentaires temporaires et pourra ensuite être utilisée, à partir de 2031, pour compenser partiellement et dégressivement le recul des montants reçus au titre de la péréquation financière fédérale. Le montant alloué à cette provision se monte à 15 millions de francs dans le cadre du projet de budget 2024.

Der Finanzausgleich zwischen Bund und Kantonen ist eine wichtige externe Einnahmequelle. Im Jahr 2024 werden die Ausgleichszahlungen, die der Kanton Freiburg erhält, zum ersten Mal teilweise aus «Ergänzungsbeiträgen» bestehen, mit denen die Auswirkungen der Unternehmenssteuerreform und der AHV-Finanzierung (STAF) auf den Finanzausgleich abgedeckt werden sollen. Diese Ergänzungsbeiträge haben Übergangscharakter. Sie werden sieben Jahre lang, von 2024 bis 2030, gezahlt, bevor sie vollständig wegfallen. Nach den letzten bekannten Prognosen wird das Ende der Ergänzungsbeiträge in Verbindung mit den absehbaren Entwicklungen bei anderen Elementen des eidgenössischen Finanzausgleichssystems ab 2031 zu einer drastischen Senkung der Zahlungen zugunsten des Kantons Freiburg führen, und zwar nach jetzigem Stand um schätzungsweise rund 100 Millionen Franken. Um dem so weit wie möglich vorzugreifen und die Einnahmefälle zu gegebener Zeit bewältigen zu können, hat der Staatsrat beschlossen, schrittweise eine Rückstellung zu bilden. Diese wird bis 2030 jährlich mit einem Teil der neuen befristeten Ergänzungsbeiträge geäuft und kann dann ab 2031 verwendet werden, um den Wegfall der Beträge aus dem eidgenössischen Finanzausgleich teilweise und degressiv zu kompensieren. Für diese Rückstellung sind im Voranschlagsentwurf 2024 15 Millionen Franken eingestellt worden.

4. Le compte des investissements

4.1. Un programme d'investissements toujours ambitieux

Comme l'indique le tableau ci-après, les investissements prévus en 2024 sont supérieurs à ceux retenus pour 2023 :

4. Investitionsrechnung

4.1. Weiter ehrgeiziges Investitionsprogramm

Wie die folgende Tabelle zeigt, sind die für 2024 vorgesehenen Investitionen höher als die für 2023 budgetierten:

	Budget Voranschlag 2024	Budget Voranschlag 2023	Variations Veränderungen 2023-2024	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Investissements bruts Bruttoinvestitionen	296,3	283,8	+ 12,5	+ 4,4
Investissements nets Nettoinvestitionen	247,6	232,6	+ 15,0	+ 6,4

Le programme d'investissements retenu au budget 2024 dépasse celui du budget 2023, qui était déjà relativement ambitieux. En effet, les dépenses brutes tutoient les 300 millions de francs. En tenant compte de la moyenne des dépenses d'investissements budgétées lors des trois précédentes législatures (2007 à 2021), qui est légèrement en deçà des 200 millions de francs, on constate à quel point l'ambition prévue en 2023 et en 2024 est conséquente. Il n'est pas vain de rappeler que la réalisation de l'ensemble de ces investissements demeure soumise à une évolution stable sur le plan économique ainsi qu'en l'absence de perturbations majeures, que ce soit sur le plan des fournitures, de la disponibilité des entreprises, de la situation sanitaire ou encore en lien avec d'éventuels recours ou démarches juridiques à l'encontre de projets particuliers. L'Etat, en tant que maître d'œuvre ou organe de subventionnement, n'est pas en mesure de maîtriser ces risques.

Au final, le volume en hausse des investissements relevé entre 2023 et 2024 provient de différents facteurs.

Les investissements relatifs à la construction, l'aménagement et l'achat d'immeubles sont quelque peu inférieurs à l'année précédente. A noter que le budget 2023 comprenait un montant de 16 millions de francs pour l'acquisition d'immeubles. En 2024, il n'a été inscrit qu'un montant de 1,2 million de francs pour ce type d'opération. Le programme d'investissements comprend en particulier les travaux prévus sur le site de l'ALP, pour la Bibliothèque cantonale et pour les bâtiments de l'Université ainsi que l'agrandissement ABEL à l'Etablissement de détention fribourgeois. On citera également les études pour le nouveau Musée d'histoire naturelle.

Quant au volume consacré aux routes cantonales, il est quelque peu supérieur à celui de l'année précédente et tient compte de l'avancement des projets. Des investissements supplémentaires pour le remplacement du

Das Investitionsprogramm im Voranschlag 2024 übertrifft das bereits ziemlich ehrgeizige Vorjahresprogramm. Die Bruttoausgaben belaufen sich effektiv auf fast 300 Millionen Franken. Wenn man bedenkt, dass die budgetierten durchschnittlichen Investitionsausgaben in den letzten drei Legislaturperioden (2007-2021) knapp unter 200 Millionen Franken lagen, wird deutlich, wie gross die Ambitionen für 2023 und 2024 sind. Dass all diese Investitionen auch getätigt werden können, hängt aber nicht zuletzt von einer stabilen wirtschaftlichen Entwicklung und dem Ausbleiben grösserer Störungen ab, sei es bei der Materialbeschaffung, der Disponibilität der Unternehmen, der Gesundheitslage oder betreffend allfällige Einsprachen oder rechtliche Schritte gegen bestimmte Projekte. Der Staat als Auftraggeber oder Subventionsgeber hat keine Handhabe zur Kontrolle dieser Risiken.

Das steigende Investitionsvolumen zwischen 2023 und 2024 ist auf verschiedene Faktoren zurückzuführen.

Die Investitionen für den Bau, Ausbau und Kauf von Liegenschaften liegen etwas unter dem Vorjahresbudget. Während im Voranschlag 2023 ein Betrag von 16 Millionen Franken für Liegenschaftskäufe eingestellt war, sind 2024 nur gerade 1,2 Millionen Franken für diese Art von Transaktionen vorgesehen. Das Investitionsprogramm umfasst insbesondere die geplanten Bauarbeiten am ALP, an der Kantonsbibliothek und an den Universitätsgebäuden sowie den ABEL-Ausbau bei der Freiburger Strafanstalt. Dazu kommt noch die Projektierung der Arbeiten für das neue Naturhistorische Museum.

Bei den Kantonsstrassen sind die Investitionen entsprechend den Projektfortschritten etwas höher als im Vorjahr. Zusätzliche Investitionen wurden für den Ersatz von Flüsterbelag auf den Kantonsstrassen vorgesehen.

revêtement phonoabsorbant ont été prévus sur le réseau des routes cantonales. Quant aux travaux plus importants sur les routes nationales, ils sont financés par la Confédération.

Au niveau des subventions d'investissements, on relève une baisse due essentiellement à la contraction des subventions versées pour la construction du nouveau bâtiment de l'ACPF à Villaz-St-Pierre. Il s'agit en effet du dernier acompte lié au soutien de l'Etat pour cet objet.

Au niveau des prêts et participations, on constate une croissance très conséquente par rapport à l'année précédente. La hausse de 20 millions de francs au niveau des achats de titres provient du montant prévu en 2024 pour la recapitalisation des TPF. La recapitalisation étant prévue par étapes, en lien avec le plan d'investissement des TPF, une première tranche est planifiée pour 2024. A relever que, vu les montants en jeu, la participation de l'Etat à ce projet de recapitalisation sera soumis à votation populaire, en principe courant 2024. Un montant de 5 millions de francs est par ailleurs prévu pour achever l'entier de la recapitalisation de BFF SA, décidé en 2021 par le Grand Conseil et validé en votation populaire. Quant au volume des prêts, il décroît légèrement de 1,3 million de francs. Cette diminution découle de mouvements divergents dont les principaux sont une hausse due au prêt pour un projet de construction sur le site de Grangeneuve (cultures fromagères) et une baisse en lien avec le prêt pour l'ECPF.

La liste ci-après recense les différents projets retenus au projet de budget 2024 :

Die grösseren Arbeiten auf den Nationalstrassen werden vom Bund finanziert.

Bei den Investitionsbeiträgen ist ein Rückgang festzustellen, der grösstenteils auf die geringeren Beiträge für den Bau des neuen Gebäudes des VKBZ in Villaz-St-Pierre zurückzuführen ist. Es handelt sich dabei um die letzte Zahlung im Zusammenhang mit der Unterstützung dieses Vorhabens durch den Staat.

Bei den Darlehen und Beteiligungen ist eine sehr starke Zunahme gegenüber dem Vorjahr zu verzeichnen. Das Plus von 20 Millionen Franken bei den Wertschriftenkäufen ist auf den 2024 für die Rekapitalisierung der TPF vorgesehenen Betrag zurückzuführen. Die Rekapitalisierung soll schrittweise gemäss Investitionsplan der TPF erfolgen, und eine erste Tranche ist für 2024 vorgesehen. Angesichts der Höhe der fraglichen Beträge wird die Beteiligung des Staates an diesem Rekapitalisierungsvorhaben voraussichtlich 2024 vor das Stimmvolk kommen. Überdies ist ein Betrag von 5 Millionen Franken für den Abschluss der vom Grossen Rat 2021 beschlossenen und vom Stimmvolk gutgeheissenen Rekapitalisierung der BFF SA vorgesehen. Das Darlehensvolumen seinerseits geht um 1,3 Millionen Franken leicht zurück, was auf divergierende Trends zurückzuführen ist, hauptsächlich auf eine Zunahme infolge des Darlehens für ein Bauvorhaben in Grangeneuve (Käsekulturen) und einen Rückgang in Zusammenhang mit dem Darlehen für die KAAB.

In der folgenden Liste sind die verschiedenen in den Voranschlagsentwurf 2024 eingestellten Vorhaben aufgeführt:

	Dépenses brutes Bruttoausgaben	Dépenses nettes Nettoausgaben
	mios / Mio.	mios / Mio.
Investissements propres Sachgüter	153,3	142,6
Bâtiments Gebäude	119,0	112,7
dont : Collège Saint-Michel wovon: Kollegium St. Michael	0,3	0,3
dont : Collège du Sud (y compris achat de terrains) wovon: Kollegium des Südens (einschl. Landkäufe)	8,4	8,4
dont : Haute école pédagogique wovon: Pädagogische Hochschule	0,3	0,3
dont : Université wovon: Universität	6,8	6,6
dont : Bibliothèque cantonale et universitaire wovon: Kantons- und Universitätsbibliothek	22,0	17,7
dont : Musée d'histoire naturelle wovon: Naturhistorisches Museum	4,0	4,0

dont : Police wovon: Polizei	0,2	0,2
dont : Etablissement de détention fribourgeois wovon: Freiburger Strafanstalt	13,4	12,2
dont : Campus Lac-Noir wovon: Campus Schwarzsee	0,5	0,5
dont : Grangeneuve wovon: Grangeneuve	3,0	3,0
dont : Service des forêts et de la nature wovon: Amt für Wald und Natur	0,4	0,4
dont : Vignobles de Lavaux wovon: Weinberge Lavaux	2,4	2,4
dont : Ponts et chaussées wovon: Tiefbauamt	2,0	2,0
dont : Service des bâtiments : notamment ALP Grangeneuve / Châteaux / Arsenaux 41 / développement durable / SIC / Home Humilimont / Crèche « Les Galopins » / diverses études et assainissements / Ch. du Musée 4 / Cliniques 15 wovon: Hochbauamt: insbesondere ALP Grangeneuve / Schlösser / Arsenaux 41 / nachhaltige Entwicklung / SIC / Heim Humilimont / Kinderkrippe «Les Galopins» / diverse Studien und Sanierungen / Ch. du Musée 4 / Cliniques 15	54,1	53,5
dont : Achats d'immeubles wovon: Liegenschaftskäufe	1,2	1,2
Routes cantonales et principales Kantons- und Hauptstrassen	29,3	24,9
Forêts Waldungen	0,7	0,7
Equipements et véhicules Ausrüstung und Fahrzeuge	4,3	4,3
Prêts et participations permanentes Darlehen und Beteiligungen	45,5	34,1
Prêts Darlehen	18,9	7,5
Achats de titres (dont 20 mio pour les TPF et 5 mio pour BFF SA) Wertschriftenkäufe (wovon 20. Mio. für die TPF und 5 Mio. für die BFF SA)	26,6	26,6
Subventionnement d'investissements Investitionsbeiträge	97,5	70,9
Protection civile Zivilschutz	1,5	1,5
Sport (infrastructures sportives) Sport (Sportanlagen)	2,0	2,0
Améliorations foncières Bodenverbesserungen	17,9	8,2
Bâtiment SLL SLL-Gebäude	8,0	6,9
Formation professionnelle Berufsbildung	5,7	5,7
Energie Energie	33,7	33,7

Projets d'agglomération Agglomerationsprojekte	5,5	–
Transports Verkehr	3,6	3,6
Routes (lutte contre le bruit) Strassen (Lärmbekämpfung)	0,1	0,1
Endiguements et épuration des eaux Wasserbau und Abwasserreinigung	11,4	2,3
Plan climat Klimaplan	0,6	0,6
Protection environnement Umweltschutz	1,2	–
Constructions scolaires primaires Primarschulbauten	1,8	1,8
Constructions de cycles d'orientation Orientierungsschulbauten	4,5	4,5
Total	296,3	247,6

4.2. Le financement des investissements

Les investissements bruts de 296,3 millions de francs sont financés à raison de quelque 16 % par des recettes directement afférentes. Le solde, qui représente les investissements nets à charge de l'Etat pour une somme de 247,6 millions de francs, est couvert en partie par l'autofinancement qui ascende, au budget 2024, à 114,6 millions de francs. Le degré d'autofinancement s'élève ainsi à 46,3 % (Budget 2023 : 53 %).

Ce pourcentage, en baisse par rapport à celui de 2023, est inférieur de 33,7 points au taux considéré comme suffisant selon les principes d'une saine gestion financière (80 %). Le besoin de financement du budget 2024 représente ainsi 133 millions de francs ; besoin qui sera porté en diminution de la fortune.

Cette situation est à mettre en relation avec la volonté affichée du Gouvernement de maintenir, comme les années précédentes, un programme en matière d'investissements à un niveau élevé.

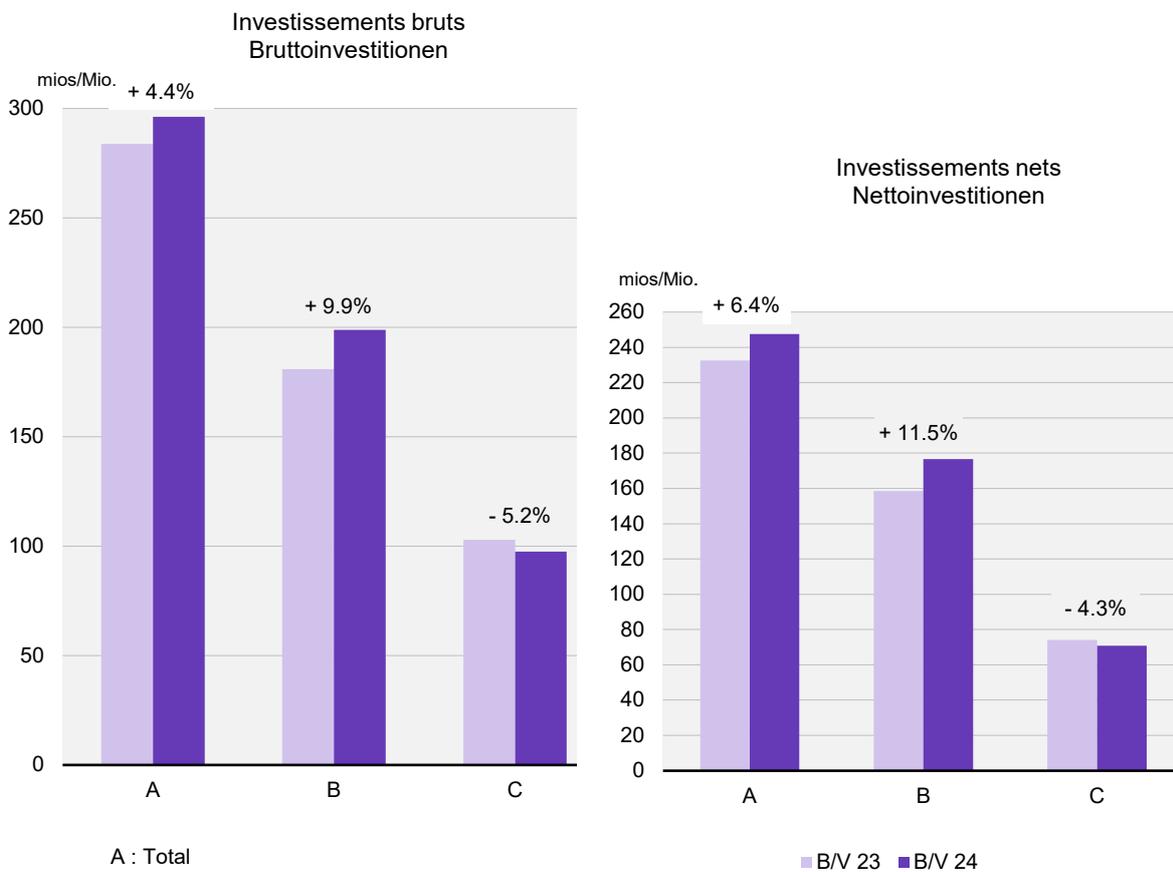
4.2. Finanzierung der Investitionen

Die Bruttoinvestitionen in Höhe von 296,3 Millionen Franken werden zu rund 16 % mit direkt zweckgebundenen Einnahmen finanziert. Der Saldo von 247,6 Millionen Franken, der den Nettoinvestitionen zu Lasten des Staates entspricht, läuft zum Teil über die Selbstfinanzierung, die im Voranschlag 2024 mit 114,6 Millionen Franken ausgewiesen ist. Der Selbstfinanzierungsgrad liegt damit bei 46,3 % (Voranschlag 2023: 53 %).

Dieser Prozentsatz ist tiefer als im Vorjahr und liegt um fast 33,7 Punkte unter dem anerkannten Richtwert für eine gesunde Haushaltsführung (80 %). Der Finanzierungsbedarf im Voranschlag 2024 beläuft sich damit auf 133 Millionen Franken, die dem Eigenkapital entnommen werden.

Dies ist in Zusammenhang damit zu sehen, dass die Regierung fest entschlossen ist, wie in den Vorjahren an einem umfangreichen Investitionsprogramm festzuhalten.

Evolution des investissements bruts et nets
Entwicklung der Brutto- und Nettoinvestitionen



A : Total

B : Investissements propres + prêts / Sachgüter + Darlehen

C : Subventionnement d'investissements / Investitionsbeiträge

5. Les flux financiers entre l'Etat et les communes

Le bilan 2024 des relations financières Etat-communes se présente de la manière suivante :

5. Finanzströme zwischen Staat und Gemeinden

Die Bilanz der Finanzbeziehungen Staat-Gemeinden sieht 2024 folgendermassen aus:

	Prestations de l'Etat en faveur des communes Leistungen des Staates zugunsten der Gemeinden	Prestations des communes en faveur de l'Etat Leistungen der Gemeinden zugunsten des Staates	Flux financiers nets de l'Etat en faveur des communes Nettofinanzströme des Staates zugunsten der Gemeinden
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Fonctionnement Erfolgsrechnung			
Budget 2023 Voranschlag 2023	491,4	451,2	40,2
Budget 2024 Voranschlag 2024	513,7	476,3	37,4
Investissements et prêts Investitionsrechnung + Darlehen			
Budget 2023 Voranschlag 2023	19,5	1,4	18,1
Budget 2024 Voranschlag 2024	21,2	1,4	19,8
Parts aux recettes Einnahmenanteile			
Budget 2023 Voranschlag 2023	23,6	–	23,6
Budget 2024 Voranschlag 2024	24,1	–	24,1
Total			
Budget 2023 Voranschlag 2023	534,5	452,6	81,9
Budget 2024 Voranschlag 2024	559,0	477,7	81,3

L'évolution 2023-2024 des flux financiers Etat – communes se solde par une baisse de 0,6 million de francs par rapport à l'année précédente du flux net en faveur des communes.

Ainsi, les prestations des communes en faveur de l'Etat progressent de 25,1 millions de francs, soit légèrement plus que les prestations de l'Etat en faveur des communes au budget 2024 qui, elles, augmentent de 24,5 millions de francs.

Au niveau du fonctionnement, les flux progressent de part et d'autre puisque les domaines en croissance sont cofinancés par l'Etat et les communes. La cause principale de cette évolution provient de la hausse des coûts de personnel dans l'enseignement obligatoire (sous l'effet pour une très grande part de la création de

Bei den Finanzströmen Staat – Gemeinden ist 2023-2024 gegenüber dem Vorjahr ein Rückgang der netto den Gemeinden zufließenden Beträge um 0,6 Millionen Franken festzustellen.

So steigen die Leistungen der Gemeinden zugunsten des Staates im Voranschlag 2024 um 25,1 Millionen Franken, also etwas mehr als die Leistungen des Staates zugunsten der Gemeinden, die um 24,5 Millionen Franken höher ausfallen.

Beim Betriebsaufwand haben die Geldströme auf beiden Seiten zugenommen, da die Bereiche mit einer Zunahme vom Staat und den Gemeinden kofinanziert werden. Hauptursache für diese Entwicklung sind die (zum Gross- teil auf die Schaffung von neuen Stellen zurückzu- führenden) höheren Personalkosten im obligatorischen

nouveaux postes), ainsi qu'en ce qui concerne le financement des transports publics, des institutions spécialisées et des EMS.

En matière d'investissements, la légère hausse des flux de l'Etat vers les communes s'explique par des éléments divergents. Il s'agit essentiellement d'une part, de la subvention pour les infrastructures sportives (piscines régionales), qui est en hausse de 2 millions de francs par rapport à 2023. En outre, on constate une augmentation des subventions aux communes en lien avec les endiguements de 0,8 million de francs par rapport à 2023. D'autre part, on note une baisse des subventions cantonales pour les constructions scolaires (- 1,1 million de francs).

Unterricht und die Finanzierung des öffentlichen Verkehrs sowie der sonder- und sozialpädagogischen Institutionen und der Pflegeheime.

Bei den Investitionen ist die leichte Zunahme der vom Staat zu den Gemeinden fliessenden Gelder auf unterschiedliche Gründe zurückzuführen. Dabei geht es einerseits hauptsächlich um die Subvention für die Sportanlagen (regionale Schwimmbäder), die um 2 Millionen Franken höher ausfällt als 2023. Weiter ist eine Zunahme der Beiträge an die Gemeinden um 0,8 Millionen Franken gegenüber dem Vorjahr in Zusammenhang mit den Gewässerverbauungen zu verzeichnen. Andererseits sind die Kantonsbeiträge für die Schulbauten rückläufig (- 1,1 Millionen Franken).

6. Les besoins financiers de l'Etat pour l'année 2024

Les besoins financiers de l'Etat pour le prochain exercice seront essentiellement couverts par les liquidités disponibles. Pour l'exercice 2024, l'Etat de Fribourg n'aura pas besoin de recourir au marché des capitaux.

Pour faire face aux besoins de trésorerie courante et aux besoins financiers à court terme, soit principalement les traitements du personnel, les liquidités disponibles seront mises à contribution. L'évolution de la situation en ce qui concerne les taux d'intérêt, qui sont repassés récemment en terrain positif, réduit de manière importante la pression quant à la gestion des avoirs à vue et à court terme. En effet, durant la période des taux négatifs par la BNS, il avait fallu redoubler d'efforts et mettre en place une gestion extrêmement rigoureuse des avoirs à court terme dont dispose l'Etat. Cette gestion, contraignante, a toutefois permis d'éviter durant toutes ces années que l'Etat ne soit astreint au paiement d'intérêts négatifs.

La limite d'emprunt à court terme se situe à ce jour à 200 millions de francs, selon autorisation du Grand Conseil. Cette dernière permet d'obtenir ponctuellement et pour de très courtes durées, des avances de trésorerie à des conditions favorables. Le maintien de cette limite permet une gestion de la trésorerie courante optimisée, dans un contexte d'évolution à la hausse des taux. La gestion des avoirs à vue et à court terme sera adaptée progressivement à ce nouveau contexte, dans l'objectif d'obtenir une rentabilité adéquate de ces disponibilités financières.

Dans ce sens et pour des périodes très limitées dans le temps, il est proposé de reconduire l'autorisation accordée à la Direction des finances d'obtenir des avances de trésorerie ponctuelles auprès d'établissements bancaires jusqu'à un maximum de 200 millions de francs. Ce montant correspond à la limite de crédit fixée pour les exercices budgétaires 2021, 2022 et 2023.

6. Finanzbedarf des Staates für das Jahr 2024

Der Finanzbedarf des Staates für das kommende Rechnungsjahr wird vor allem mit den verfügbaren flüssigen Mitteln gedeckt. 2024 wird der Staat Freiburg nicht auf den Kapitalmarkt zurückgreifen.

Der Bedarf an Barmitteln und kurzfristig verfügbaren Geldern, hauptsächlich für Personalgehälter, wird auch über diese verfügbaren flüssigen Mittel gedeckt. Die Entwicklung der Zinssätze, die sich seit kurzem wieder im positiven Bereich bewegen, nimmt erheblichen Druck von der Verwaltung der Sicht- und kurzfristigen Guthaben. Während der Negativzinsperiode der SNB brauchte es nämlich doppelte Anstrengungen und einen äusserst rigorosen Umgang mit den kurzfristigen Guthaben des Staates, womit sich in all den Jahren verhindern liess, dass der Staat Negativzinsen zahlen muss.

Dank der vom Grossen Rat bewilligten Limite für kurzfristige Darlehen von 200 Millionen Franken kann punktuell ganz kurzfristig und zu sehr günstigen Konditionen auf Barvorschüsse zurückgegriffen werden. Die Beibehaltung dieses Betrags ermöglicht eine optimierte Liquiditätsbewirtschaftung bei steigenden Zinssätzen. Die Bewirtschaftung der Sicht- und Kurzzeitguthaben wird mit Blick auf eine angemessene Rendite schrittweise an diese neuen Gegebenheiten angepasst.

In diesem Sinne soll die Finanzdirektion wieder ermächtigt werden, ganz kurzfristig auf punktuelle Barvorschüsse von Bankinstituten zurückgreifen zu können, und zwar bis zu einem Betrag von maximal 200 Millionen Franken, was der für 2021, 2022 und 2023 festgesetzten Kreditlimite entspricht.

7. Budget par groupe de prestations

En application de l'article 59 de la loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA) et des dispositions énoncées dans la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE), trois unités administratives pratiqueront en 2024 la gestion par prestations (GpP). Il s'agit des secteurs suivants : le Service des forêts et de la nature, le Service des ponts et chaussées et le Service de l'informatique et des télécommunications.

Le résultat analytique de ces unités, correspondant à l'excédent de charges du compte de résultats GpP, est appelé à évoluer de la manière suivante :

7. Budget nach Leistungsgruppen

In Anwendung von Artikel 59 des Gesetzes vom 16. Oktober 2001 über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung (SVOG) und der entsprechenden Bestimmungen des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG) kommt 2024 in drei Verwaltungseinheiten die leistungsorientierte Führung (LoF) zur Anwendung. Es handelt sich dabei um das Amt für Wald und Natur (WNA), das Tiefbauamt (TBA) und das Amt für Informatik und Telekommunikation (ITA).

Das Betriebsergebnis dieser Einheiten, das dem Aufwandüberschuss der LoF-Erfolgsrechnung entspricht, zeigt die folgende Entwicklung:

	Budget Voranschlag 2024	Budget Voranschlag 2023	Variation Veränderung 2023-2024
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Service des forêts et de la nature Amt für Wald und Natur	16,1	15,8	+ 0,3
Service de l'informatique et des télécommunications Amt für Informatik und Telekommunikation	84,6	71,8	+ 12,8
Service des ponts et chaussées Tiefbauamt	36,3	33,3	+ 3,0

En 2024, 405,1 unités de personnes EPT analytiques (soit 395,3 EPT figurant à la statistique des postes et 9,8 EPT concernant des montants forfaitaires) œuvreront dans les trois secteurs susmentionnés et fourniront 574 283 heures de travail servant directement à la réalisation des différentes prestations. Par rapport à 2023, cela correspond globalement à une augmentation de 10,3 EPT selon la statistique des postes (soit 6,3 EPT au Service des ponts et chaussées et 4 EPT auprès du Service de l'informatique et des télécommunications) et de 8 062 heures productives. Dans le détail, le Service des ponts et chaussées et le Service de l'informatique et des télécommunications enregistrent une augmentation de respectivement 7 053 et 4 026 heures productives, alors que ces dernières diminuent de 3 017 unités au Service des forêts et de la nature.

2024 werden in diesen drei Sektoren mit rund 405,1 VZÄ (395,3 VZÄ im Stellenetat und 9,8 über Pauschalbeträge finanzierte VZÄ) rund 574 283 Arbeitsstunden direkt zur Erbringung der verschiedenen Leistungen eingesetzt. Gegenüber 2023 entspricht dies insgesamt einem Plus von 10,3 VZÄ der in der Stellenstatistik ausgewiesenen Stellen (6,3 VZÄ beim Tiefbauamt und 4,0 VZÄ beim Amt für Informatik und Telekommunikation) und einer Zunahme um 8062 produktive Stunden. Im Einzelnen verzeichnen das Tiefbauamt eine Zunahme um 7053 und das Amt für Informatik und Telekommunikation eine Zunahme um 4026 produktive Stunden, während beim Amt für Wald und Natur eine Abnahme um 3017 produktive Stunden festzustellen ist.

Les coûts directs des salaires augmentent de près de 3,6 % entre 2023 et 2024. Dans le même temps, leur poids relatif par rapport aux coûts complets diminue néanmoins de 2,4 points, celui-ci se situant à 28,4 % globalement. Ce poids varie cependant d'un secteur à l'autre :

Die direkten Lohnkosten nehmen zwischen 2023 und 2024 um rund 3,6 % zu, gleichzeitig nimmt ihr Anteil im Verhältnis zu den Vollkosten um 2,4 Punkte auf 28,4 % ab. Dieser Anteil variiert aber von Sektor zu Sektor:

Part des salaires par rapport aux coûts complets Anteil der Löhne an den Vollkosten

	en / in %
Service des forêts et de la nature Amt für Wald und Natur	42
Service de l'informatique et des télécommunications Amt für Informatik und Telekommunikation	24
Service des ponts et chaussées Tiefbauamt	31

L'évolution 2023-2024 de l'excédent de charges des trois unités GpP affiche une augmentation globale de quelque 17 millions de francs ou + 14,2 %. Cette situation est principalement imputable à la hausse des coûts directs par nature au Service de l'informatique et des télécommunications (+ 11,8 millions de francs ou + 30,3 %) et au Service des pont et chaussées (+ 3,1 millions de franc ou + 20,3 %). Pour ce qui est du SITel, cette augmentation concerne notamment des montants mis à disposition des projets destinés à la remédiation de l'obsolescence (centralisation au SITel), alors qu'au SPC la hausse touche avant tout le service hivernal. Les nouveaux postes ont également pour effet d'augmenter les coûts directs des salaires au SPC (+ 0,8 million de francs ou + 6,6 %), de même qu'au SITel (+ 0,6 million de francs ou + 3,2%). Le Service de l'informatique et des télécommunications enregistre par ailleurs une baisse des recettes (- 0,8 million de francs ou - 21,8 %), en raison d'une diminution des prestations effectuées pour les unités autonomes. Le Service des forêts et de la nature présente pour sa part des résultats relativement stables par rapport au budget précédent.

Der Aufwandüberschuss der drei LoF-Einheiten hat 2024 gegenüber 2023 um gesamthaft rund 17 Millionen Franken oder + 14,2 % zugenommen. Dies beruht hauptsächlich auf einer Zunahme der direkten Kosten nach Kostenart beim Amt für Informatik und Telekommunikation (+ 11,8 Millionen Franken oder + 30,3 %) und beim Tiefbauamt (+ 3,1 Millionen Franken oder + 20,3 %). Beim ITA beruht die Zunahme insbesondere auf für Projekte zur Behebung von Obsoleszenzen bereitgestellten Beträgen (Zentralisierung beim ITA). Beim Tiefbauamt betrifft die Zunahme hauptsächlich den Winterdienst. Die neuen Stellen haben die direkten Lohnkosten beim Tiefbauamt (+ 0,8 Millionen Franken oder + 6,6 %) und beim ITA (+ 0,6 Millionen Franken oder + 3,2%) ebenfalls ansteigen lassen. Das ITA verzeichnet ausserdem einen Einnahmerückgang (- 0,8 Millionen Franken oder - 21,8 %) aufgrund eines Rückgangs der Leistungen, die von den autonomen Einheiten erbracht werden. Das Amt für Wald und Natur seinerseits weist im Vergleich zum Vorjahresbudget praktisch unveränderte Ergebnisse aus.

8. Conclusion

L'élaboration du projet de budget 2024 a été réalisée une nouvelle fois dans un contexte marqué par un niveau élevé d'incertitudes.

Comme relevé plus haut, le contexte général est resté empreint d'une instabilité significative, alors que les prévisions relatives à l'évolution économique ont tendance à régresser, dans un environnement qui reste marqué par de fortes incertitudes ; le tout dans un contexte géopolitique international mouvant. Les tensions sur les finances publiques tendent à s'accroître, au plan fédéral comme dans plusieurs cantons. Des domaines comme celui de la santé et du social impactent lourdement les budgets, alors qu'au niveau cantonal plusieurs sources de revenus extérieurs marquent le pas et s'annoncent aléatoires pour les années à venir.

Le projet de budget 2024 que le Conseil d'Etat a élaboré contient une évolution marquée des charges, sous l'effet de la croissance de la masse salariale et des subventions versées en particulier. Les accents ont été mis sur l'accroissement des ressources consacrées aux domaines identifiés comme prioritaires dans le cadre du programme gouvernemental de la législature 2022-2026, en tenant compte de l'évolution de la démographie cantonale ainsi que de la persistance de l'inflation. Le projet de budget présenté confirme ainsi la poursuite du développement des prestations publiques dans différents domaines tels que la formation, la santé, la prévoyance sociale, les transports publics, le climat ou encore l'environnement. Le coefficient d'impôt a pu être maintenu à son niveau actuel malgré la pression émanant des demandes additionnelles.

En ce qui concerne le volume d'investissements retenu, ce dernier n'a jamais été aussi élevé jusqu'ici et reflète la volonté du Conseil d'Etat de maintenir un programme conséquent, à hauteur de 296 millions de francs. Ce programme d'investissements vise un développement volontairement ambitieux des infrastructures publiques et un appui financier majeur en faveur de projets dans le domaine de l'énergie, des transports publics ainsi que dans celui du développement économique. Les projets retenus se veulent également un signe de soutien important en faveur de l'économie fribourgeoise.

L'équilibre budgétaire a pu être atteint grâce à des arbitrages indispensables pour contenir dans des limites acceptables la forte progression des charges et avec le recours significatif aux fonds et provisions. De la part de toutes les Directions du Conseil d'Etat, des efforts importants ont été consentis pour prioriser les dépenses de l'Etat dans les domaines nécessitant un renforcement. Le Conseil d'Etat est conscient que le taux de croissance des dépenses de l'Etat ne peut durablement s'écarter de la croissance de l'économie réelle, au risque de créer des déficits structurels. L'absence prévue de tout versement

8. Fazit

Die Aufstellung des Voranschlagsentwurfs 2024 erfolgte einmal mehr in einem durch ein hohes Mass an Ungewissheit gekennzeichneten Kontext.

Wie weiter oben ausgeführt war das allgemeine Umfeld nach wie vor von grossen Unsicherheiten geprägt, mit einer voraussichtlich tendenziell rückläufigen Wirtschaftsentwicklung vor dem Hintergrund eines sich stark im Wandel befindenden weltweiten geopolitischen Umfelds. Der Druck auf die Finanzen der öffentlichen Haushalte nimmt sowohl auf Bundesebene als auch in mehreren Kantonen tendenziell zu. Bereiche wie das Gesundheits- und das Sozialwesen belasten die Budgets stark, während auf kantonaler Ebene mehrere externe Einnahmequellen stagnieren in den kommenden Jahren wohl nicht mehr unbedingt mit ihnen gerechnet werden kann.

Der vom Staatsrat aufgestellte Voranschlagsentwurf 2024 verzeichnet namentlich aufgrund des Lohnsummenanstiegs und höherer Beitragszahlungen einen erheblichen Aufwandszuwachs. Der Fokus lag auf dem Ressourcenausbau für die im Rahmen des Regierungsprogramms für die Legislaturperiode 2022-2026 als prioritär eingestuften Bereiche, unter Berücksichtigung der kantonalen Bevölkerungsentwicklung und der anhaltenden Inflation. Der vorliegende Voranschlagsentwurf steht somit im Zeichen des weiteren Ausbaus der staatlichen Leistungen in verschiedenen Bereichen wie Bildung, Gesundheit, soziale Wohlfahrt, öffentlicher Verkehr, Klima und Umwelt. Der Steuerfuss konnte trotz des von zusätzlichen Anträgen ausgehenden Drucks auf dem aktuellen Stand belassen werden.

Das budgetierte Investitionsvolumen seinerseits war noch nie so hoch und zeugt vom Willen des Staatsrats, an einem substanziellen Investitionsprogramm im Umfang von 296 Millionen Franken festzuhalten. Dieses Investitionsprogramm zielt auf einen bewusst ambitionierten Ausbau der öffentlichen Infrastrukturen und und mehr finanzielle Unterstützung für Projekte in den Bereichen Energie und öffentlicher Verkehr sowie für die wirtschaftliche Entwicklung ab. Die berücksichtigten Projekte setzen auch ein deutliches Zeichen der Unterstützung für die Freiburger Wirtschaft.

Das Haushaltsgleichgewicht konnte erreicht werden dank etlicher notwendiger Abstriche, um den starken Aufwandszuwachs in akzeptablen Grenzen zu halten, und dank erheblichem Rückgriff auf Fonds und Rückstellungen. Die Direktionen des Staatsrats haben grosse Anstrengungen unternommen, um die staatlichen Ausgaben in denjenigen Bereichen zu priorisieren, die ausgebaut werden müssen. Der Staatsrat ist sich bewusst, dass die Zuwachsrates der Staatsausgaben nicht auf Dauer von der Wachstumsrate der Realwirtschaft abweichen darf, da sonst die Gefahr struktureller Defizite besteht.

de la part de la BNS rappelle par ailleurs le caractère aléatoire de certains revenus ; absence qui a toutefois pu être comblée par un recours aux provisions. La politique financière constante et prudente déployée par le Conseil d'Etat permet d'anticiper et de surmonter des situations délicates et majeures pour le budget de l'Etat, comme cela a été le cas dans un passé récent pour les mesures financières dans le cadre du COVID, pour le plan de relance y relatif et plus récemment lorsque la BNS cesse tout versement en faveur des cantons et de la Confédération. L'anticipation des baisses importantes de revenus attendues dans le cadre de la péréquation financière fédérale s'inscrit dans cette volonté de prévenir autant que possible de telles difficultés, en mettant en place des mesures d'adaptation, au profit de perspectives budgétaires stabilisées.

Le Conseil d'Etat se déclare satisfait d'être parvenu à présenter un budget comprenant le développement de ses principaux axes stratégiques, tout en assumant les besoins nécessaires de la population. Si les incertitudes actuelles et les risques inhérents sont importants, le Conseil d'Etat reste confiant dans les capacités de notre société, de notre économie et de l'Etat à surmonter les nombreux défis qui se profilent.

Les tensions identifiées antérieurement vis-à-vis des finances publiques en général et des finances de l'Etat en particulier se manifestent progressivement et vont très probablement s'amplifier dans un proche avenir. L'actualisation du plan financier de législature qui sera entreprise dès le printemps 2024 sera l'occasion d'examiner de manière approfondie les défis auxquels les exercices budgétaires à venir seront confrontés et d'esquisser les mesures qui devront permettre de conserver la maîtrise des finances de l'Etat. La perspective de décisions et de mise en œuvre de projets majeurs pour l'Etat rend plus que jamais indispensable la garantie de finances publiques saines et solides afin d'anticiper les défis qui se profilent.

Dass keinerlei Gewinnausschüttung der SNB veranschlagt wurde, deren Ausbleiben jedoch durch eine Rückstellungsentnahme kompensiert werden konnte, zeigt auch, dass mit gewissen Einnahmen nicht mehr unbedingt gerechnet werden kann. Mit der konsequenten und umsichtigen Finanzpolitik des Staatsrats lassen sich schwierige und den Staatshaushalt belastende Umstände frühzeitig erkennen und überwinden, wie dies vor kurzem bei den finanziellen Coronamassnahmen und beim Wiederankurbelungsplan sowie jüngst bei der Einstellung der Zahlungen der SNB an die Kantone und den Bund der Fall war. Die absehbaren markanten Einnahmefälle bei den eidgenössischen Finanzausgleichszahlungen zu antizipieren, gehört ebenfalls zu diesem Bestreben, solchen Problemen durch entsprechende Auffangmassnahmen zugunsten ausgewogener Haushaltsperspektiven so weit wie möglich vorzugreifen.

Der Staatsrat freut sich, einen Voranschlag vorlegen zu können, der die Entwicklung seiner wichtigsten strategischen Stossrichtungen beinhaltet und gleichzeitig den Bedürfnissen der Bevölkerung Rechnung trägt. Trotz der gegenwärtigen Unsicherheiten und der damit verbundenen grossen Risiken bleibt der Staatsrat zuversichtlich, dass unsere Gesellschaft, unsere Wirtschaft und der Staat die zahlreichen sich abzeichnenden Herausforderungen bewältigen können.

Der schon zuvor registrierte Druck auf die öffentlichen Finanzen generell und die Kantonsfinanzen im Besonderen tritt immer mehr zutage und wird sich in naher Zukunft wohl noch verstärken. Bei der Aktualisierung des Finanzplans im Frühling 2024 wird sich Gelegenheit bieten, die Herausforderungen der kommenden Haushaltsjahre eingehend zu prüfen und Massnahmen zu erarbeiten, um die Staatsfinanzen unter Kontrolle zu halten. In Anbetracht der anstehenden Entscheidungen und der Umsetzung von Grossprojekten für den Staat müssen gesunde und solide öffentliche Finanzen mehr denn je gewährleistet sein, damit die anstehenden Herausforderungen bewältigt werden können.

Décret relatif au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2024

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 83 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu la loi du 13 septembre 2007 modifiant certaines dispositions relatives à la gestion par prestations;

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat N° 2023-802 du 13 septembre 2023;

Vu le message 2022-DFIN-83 du Conseil d'Etat du 9 octobre 2023;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

Art. 1

¹ Le budget de l'Etat de Fribourg pour l'exercice 2024 est adopté.

Dekret zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2024

vom ...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 83 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV);

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);

gestützt auf das Gesetz vom 13. September 2007 zur Änderung gewisser Bestimmungen über die leistungsorientierte Führung;

gestützt auf den Staatsratsbeschluss Nr. 2023-802 vom 13. September 2023;
nach Einsicht in die Botschaft 2022-DFIN-83 des Staatsrats vom 9. Oktober 2023;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Der Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2024 wird genehmigt.

² Il présente les résultats prévisionnels suivants:

	Fr.	Fr.
Compte de résultats:		
> Revenus	4'237'709'070	
> Charges	4'236'784'620	
> Excédent de revenus		924'450
Compte des investissements:		
> Recettes	48'657'980	
> Dépenses	296'248'360	
> Excédent de dépenses		247'590'380
Insuffisance de financement:		132'954'000

Art. 2

¹ Le total des subventions cantonales de fonctionnement nettes prévues au budget 2024 atteint 40,0 % du total du produit de la fiscalité cantonale.

Art. 3

¹ Les budgets pour l'exercice 2024 des secteurs gérés par prestations sont adoptés.

² Ils présentent les résultats prévisionnels suivants, portant sur le solde des charges et des revenus de chaque groupe de prestations:

a) Service des forêts et de la nature		
1. Forêt, Faune, Dangers naturels:		14'685'726
2. Forêts domaniales et autres propriétés gérées par le SFN:		1'418'816
b) Service de l'informatique et des télécommunications		
1. Gouvernance IT de l'Etat:		5'997'483
2. Acquisition, mise en place de solutions IT et support d'applications:		44'091'241

² Er sieht folgende Ergebnisse vor:

	Fr.	Fr.
Erfolgsrechnung:		
> Ertrag	4'237'709'070	
> Aufwand	4'236'784'620	
> Ertragsüberschuss		924'450
Investitionsrechnung:		
> Einnahmen	48'657'980	
> Ausgaben	296'248'360	
> Ausgabenüberschuss		247'590'380
Finanzierungsfehlbetrag:		132'954'000

Art. 2

¹ Das Gesamtvolumen der für das Jahr 2024 veranschlagten Nettosubventionen für Funktionsausgaben beträgt 40,0 % des gesamten kantonalen Steueraufkommens.

Art. 3

¹ Die Budgets für das Rechnungsjahr 2024 der Sektoren mit leistungsorientierter Führung werden genehmigt.

² Sie sehen folgende Ergebnisse als Aufwands- und Ertragssaldo der einzelnen Leistungsgruppen vor:

a) Amt für Wald und Natur		
1. Wald, Wild, Naturgefahren:		14'685'726
2. Staatswälder und andere vom WNA bewirtschaftete Güter:		1'418'816
b) Amt für Informatik und Telekommunikation		
1. IT-Governance des Staates:		5'997'483
2. Beschaffung, Bereitstellung und Unterhalt von Applikationen:		44'091'241

3.	Mise en place, exploitation des infrastructures IT et support:	34'503'221
c)	Service des ponts et chaussées	
1.	Surveillance du réseau routier public:	3'039'378
2.	Entretien du réseau routier cantonal:	30'063'132
3.	Développement du réseau routier cantonal:	3'159'762

Art. 4

¹ La Direction des finances est autorisée à solliciter, en 2024, des avances ponctuelles de trésorerie auprès d'établissements bancaires, jusqu'à concurrence de 200 millions de francs.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

3.	Bereitstellung, Betrieb der IT-Infrastrukturen und Support:	34'503'221
c)	Tiefbauamt	
1.	Überwachung des öffentlichen Strassennetzes:	3'039'378
2.	Unterhalt des Kantonsstrassennetzes:	30'063'132
3.	Entwicklung des Kantonsstrassennetzes:	3'159'762

Art. 4

¹ Die Finanzdirektion wird ermächtigt, im Jahr 2024 bei Bankinstituten punktuell Vorschüsse bis zum Betrag von 200 Millionen Franken zu beantragen.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.

Es tritt am 1. Januar 2024 in Kraft.

Direction des finances DFIN
Finanzdirektion FIND
Rue Joseph-Piller 13, CH-1701 Fribourg/Freiburg

www.fr.ch/dfin

Octobre 2023
Oktober 2023

Imprimé sur papier 100% recyclé
gedruckt auf 100% rezykliertes Papier



Décret relatif au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2024

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 83 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu la loi du 13 septembre 2007 modifiant certaines dispositions relatives à la gestion par prestations;

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat N° 2023-802 du 13 septembre 2023;

Vu le message 2022-DFIN-83 du Conseil d'Etat du 9 octobre 2023;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

Art. 1

¹ Le budget de l'Etat de Fribourg pour l'exercice 2024 est adopté.

² Il présente les résultats prévisionnels suivants:

	Fr.	Fr.
Compte de résultats:		
> Revenus	4'237'709'070	
> Charges	4'236'784'620	
> Excédent de revenus		924'450

	Fr.	Fr.
Compte des investissements:		
> Recettes	48'657'980	
> Dépenses	296'248'360	
> Excédent de dépenses		247'590'380
Insuffisance de financement:		132'954'000

Art. 2

¹ Le total des subventions cantonales de fonctionnement nettes prévues au budget 2024 atteint 40,0 % du total du produit de la fiscalité cantonale.

Art. 3

¹ Les budgets pour l'exercice 2024 des secteurs gérés par prestations sont adoptés.

² Ils présentent les résultats prévisionnels suivants, portant sur le solde des charges et des revenus de chaque groupe de prestations:

- a) Service des forêts et de la nature
 1. Forêt, Faune, Dangers naturels: 14'685'726
 2. Forêts domaniales et autres propriétés gérées par le SFN: 1'418'816
- b) Service de l'informatique et des télécommunications
 1. Gouvernance IT de l'Etat: 5'997'483
 2. Acquisition, mise en place de solutions IT et support d'applications: 44'091'241
 3. Mise en place, exploitation des infrastructures IT et support: 34'503'221
- c) Service des ponts et chaussées
 1. Surveillance du réseau routier public: 3'039'378
 2. Entretien du réseau routier cantonal: 30'063'132
 3. Développement du réseau routier cantonal: 3'159'762

Art. 4

¹ La Direction des finances est autorisée à solliciter, en 2024, des avances ponctuelles de trésorerie auprès d'établissements bancaires, jusqu'à concurrence de 200 millions de francs.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Dekret zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2024

vom ...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 83 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV);

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);

gestützt auf das Gesetz vom 13. September 2007 zur Änderung gewisser Bestimmungen über die leistungsorientierte Führung;

gestützt auf den Staatsratsbeschluss Nr. 2023-802 vom 13. September 2023; nach Einsicht in die Botschaft 2022-DFIN-83 des Staatsrats vom 9. Oktober 2023;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Der Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2024 wird genehmigt.

² Er sieht folgende Ergebnisse vor:

	Fr.	Fr.
Erfolgsrechnung:		
> Ertrag	4'237'709'070	
> Aufwand	4'236'784'620	
> Ertragsüberschuss		924'450
Investitionsrechnung:		
> Einnahmen	48'657'980	
> Ausgaben	296'248'360	
> Ausgabenüberschuss		247'590'380
Finanzierungsfehlbetrag:		132'954'000

Art. 2

¹ Das Gesamtvolumen der für das Jahr 2024 veranschlagten Nettosubventionen für Funktionsausgaben beträgt 40,0 % des gesamten kantonalen Steueraufkommens.

Art. 3

¹ Die Budgets für das Rechnungsjahr 2024 der Sektoren mit leistungsorientierter Führung werden genehmigt.

² Sie sehen folgende Ergebnisse als Aufwands- und Ertragssaldo der einzelnen Leistungsgruppen vor:

a)	Amt für Wald und Natur	
1.	Wald, Wild, Naturgefahren:	14'685'726
2.	Staatswälder und andere vom WNA bewirtschaftete Güter:	1'418'816
b)	Amt für Informatik und Telekommunikation	
1.	IT-Governance des Staates:	5'997'483
2.	Beschaffung, Bereitstellung und Unterhalt von Applikationen:	44'091'241
3.	Bereitstellung, Betrieb der IT-Infrastrukturen und Support:	34'503'221
c)	Tiefbauamt	
1.	Überwachung des öffentlichen Strassennetzes:	3'039'378
2.	Unterhalt des Kantonsstrassennetzes:	30'063'132

3. Entwicklung des Kantonsstrassennetzes: 3'159'762

Art. 4

¹ Die Finanzdirektion wird ermächtigt, im Jahr 2024 bei Bankinstituten punktuell Vorschüsse bis zum Betrag von 200 Millionen Franken zu beantragen.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.

Es tritt am 1. Januar 2024 in Kraft.

Annexe

Anhang

GRAND CONSEIL

2022-DFIN-83

Projet de budget de l'Etat : Budget 2024

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Boschung

Membres : Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Bruno Riedo

Entrée en matière

Par 12 voix contre 0 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de budget.

Vote final

Par 7 voix contre 3 et 4 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de budget selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

GROSSER RAT

2022-DFIN-83

Staatsvoranschlagsentwurf: Staatsvoranschlag 2024

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium: Claude Brodard

Vize-Präsidium: Bruno Boschung

Mitglieder: Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Bruno Riedo

Eintreten

Mit 12 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Staatsvoranschlagsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 7 zu 3 Stimmen bei 4 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Staatsvoranschlagsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Demande de renvoi**Renvoi au Conseil d'Etat**

Renvoyer le projet au Conseil d'Etat afin que celui-ci le modifie comme suit : « diminuer les charges de sorte à pouvoir respecter l'équilibre financier tout en baissant à 93% le coefficient annuel de l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques ».

A90

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen:

Rückweisungsantrag**Rückweisung an den Staatsrat**

Antrag in französischer Sprache eingereicht.

Amendements**3740 Service cantonal des contributions**

	Charges	A91
4000.000 Impôts sur le revenu des personnes physiques	878'000'000	<u>860'958'300</u>

3775 Recettes et dépenses générales

	Charges	A91
4511.007 Prélèvement sur provisions	46'446'400	<u>33'458'100</u>

3650 Service de l'action sociale

	Charges	A92
3636.000 Subventions cantonales	3'079'000	<u>3'299'000</u>

3705 Administration des finances

	Charges	A92
3511.007 Versement aux provisions	15'000'000	<u>14'780'000</u>

Änderungsanträge**3740 Kantonale Steuerverwaltung**

	Aufwand
4000.000 Einkommenssteuern der natürlichen Personen	878'000'000 <u>860'958'300</u>

3775 Allgemeine Einnahmen und Ausgaben

	Aufwand
4511.007 Entnahmen aus Rückstellungen	46'446'400 <u>33'458'100</u>

3650 Kantonales Sozialamt

	Aufwand
3636.000.Kantonsbeiträge	3'079'000 <u>3'299'000</u>

3705 Finanzverwaltung

	Aufwand
3511.007 Einlagen in die Rückstellungen	15'000'000 <u>14'780'000</u>

3645 Service de la prévoyance sociale

		Charges	A93			Aufwand
3636.007 Subventions individuelles pour les frais d'accompagnement dans les établissements médico-sociaux pour personnes âgées		418'069'500	<u>119'069'500</u>	3636.007 Individualbeiträge für die Betreuungskosten in den Pflegeheimen		418'069'500 <u>119'069'500</u>

3705 Administration des finances

		Charges	A93			Aufwand
3511.007 Versement aux provisions		15'000'000	<u>14'000'000</u>	3511.007 Einlagen in die Rückstellungen		15'000'000 <u>14'000'000</u>

3542.1 Service de la formation professionnelle

		Charges	A94			Aufwand
3636.003 Subventions cantonales à l'Association du centre professionnel		2'900'000	<u>3'100'000</u>	3636.003 Kantonsbeiträge an die Vereinigung des Kantonalen Berufsbildungszentrums		2'900'000 <u>3'100'000</u>
		Revenus	A94			Ertrag
4510.015 Prélèvements sur le fonds de relance		2'405'000	<u>2'605'000</u>	3636.003 Entnahmen aus dem Konjunkturfonds		2'405'000 <u>2'605'000</u>

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A90, est rejetée par 7 voix contre 5 et 0 abstention.	A90	Antrag A90 wird mit 7 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen verworfen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A91, est acceptée par 9 voix contre 5 et 1 abstention.	CE A91	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A91 mit 9 zu 5 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A92, est acceptée par 7 voix contre 5 et 3 abstentions.	CE A92	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A92 mit 7 zu 5 Stimmen bei 3 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A93, est acceptée par 8 voix contre 5 et 1 abstentions.	CE A93	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A93 mit 8 zu 5 Stimmen bei 1 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A94, est acceptée par 9 voix contre 4 et 1 abstentions.	CE A94	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A94 mit 9 zu 4 Stimmen bei 1 Enthaltungen.

Le 8 novembre 2023

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

Den 8. November 2023

Message 2022-DAEC-144

6 juillet 2023

Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement complémentaire en vue de la construction d'une salle de sport triple et de la rénovation des bâtiments existants au Campus Schwarzsee / Lac Noir

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit complémentaire de 18 210 000 francs en vue de la construction d'une salle de sport triple et de la rénovation des bâtiments existants sur le Campus Schwarzsee / Lac-Noir. Ce crédit complémentaire est composé d'un crédit additionnel de 7,52 millions de francs au crédit 2016-DSJS-135 ainsi que d'un nouveau crédit de 10,8 millions de francs.

Table des matières

1	Introduction	2
2	Description des projets	3
2.1	Construction de la salle de sport triple	3
2.2	Construction de la place de sport extérieure couverte	3
2.3	Rénovation des bâtiments existants et équipement	4
3	Coûts	4
3.1	Construction de la salle de sport triple	4
3.2	Travaux de rénovation et assainissement des bâtiments existants	5
4	Montant du crédit complémentaire	5
5	Coûts d'exploitation estimés	6
6	Durabilité	6
7	Planning	7
8	Conclusion	7

1 Introduction

Le 4 novembre 2016, le Grand Conseil a approuvé un crédit de 7,69 millions de francs pour la construction d'une salle de sport triple au Campus Schwarzsee / Lac-Noir (Décret 2016-DSJ-135) sur une partie de la place de parc du Campus. Par la suite, les discussions menées entre l'Etat et la commune de Planfayon quant à l'emplacement de la salle et notamment l'opposition de la commune à l'emplacement sur la place de parc ont retardé la mise en route du projet et ont amené à l'élaboration d'un second projet, de nouvelles analyses et d'une nouvelle procédure, pour la salle triple et une place de sport extérieure couverte sur un nouvel emplacement. Le concours de prestations globales a été lancé en été 2019 (10 projets ont été déposés).

A l'unanimité, le jury a choisi le projet de la société Blumer-Lehmann de Gossau, pour le développement et la réalisation de la salle triple uniquement, la place de sport extérieure couverte ayant été dissociée du concours par le jury lors des délibérés pour des raisons économiques. Ce projet est certes celui dont les coûts sont les plus élevés au moment du dépôt de l'offre, mais c'est aussi le plus abouti et le plus fonctionnel. C'est celui qui correspond le mieux aux exigences qualitatives et architecturales, répondant le mieux aux besoins des utilisateurs. Il n'a ainsi demandé que des adaptations mineures lors des phases de développement du projet, ce qui a permis de retrouver une partie de la différence (14.49% par rapport à l'offre la moins cher des quatre finalistes).

Le mode de construction est celui appelé « en entreprise totale », c'est-à-dire que la construction de la halle triple constitue un seul marché (public) permettant ainsi la sous-traitance simple à des entreprises actives sur le marché local ou régional, notamment par les pratiques à livres ouverts et une réserve spécifique permettant de tenir compte de l'intérêt de l'emploi local comme cela est testé actuellement sur le projet EDFR (Bellechasse). Le contrat signé avec l'entreprise Blumer-Lehmann accorde ainsi au Maître d'ouvrage un droit de regard sur les entreprises invitées à soumissionner et sur les propositions d'adjudications.

A la suite de la remise en question de l'emplacement du projet, il a été décidé d'implanter la nouvelle salle à l'emplacement de la halle existante qui sera, par conséquent, détruite avant la construction de la nouvelle salle. Pour pallier le manque de salle de sport pendant le chantier, un lieu de pratique transitoire doit être réalisé.

Par ailleurs, les utilisateurs, y compris le service civil, par l'intermédiaire du Service du Sport (SSpo), ont fait part de plusieurs demandes supplémentaires, dont certaines avaient déjà été émises au moment du lancement du projet de Campus et de l'acceptation du premier crédit de transformation (la rénovation partielle et profonde du bâtiment A, la rénovation partielle et transformation des bâtiments B et D, le raccordement au chauffage à distance, les travaux sur les alentours, l'achat d'équipements et de mobilier extérieur, un nouveau terrain de sport en plein air, un nouveau ponton et l'équipement des salles de théorie, etc.).

L'étude systématique et méthodique des bâtiments existants, réalisée par le cabinet d'architecture Brühlhart Ducret, donne des résultats quantifiés et rationalisés selon la typologie des locaux, des fonctionnalités et des besoins des utilisateurs.

Il en résulte que plusieurs éléments d'assainissement des bâtiments A et B, plus anciens et sous-entretenus, n'ont pas été réalisés à ce jour et font état des mesures qui devraient être mises en place afin de répondre aux normes notamment énergétiques, de renforcer l'attractivité du site et d'optimiser, notamment d'un point de vue écologique, le fonctionnement de l'ensemble du Campus. Il convient en particulier d'améliorer l'enveloppe des deux bâtiments les plus vétustes et les moins performants en matière isolation thermique, notamment en vue d'une optimisation des coûts sur le plan énergétique.

C'est dans une logique de rationalisation et d'effet de synergies qu'il est proposé de réaliser les travaux de rénovation et de transformation en même temps que les travaux de construction de la halle triple. Réalisés de manière différée et séparée, ces travaux seraient notablement plus coûteux et ne pourraient pas apporter de bénéfices immédiats sur les coûts d'exploitation, notamment dans la perspective du raccordement du chauffage à distance (CAD) planifié dans le temps pour concorder avec la mise en exploitation de la halle triple.

2 Description des projets

2.1 Construction de la salle de sport triple

Le projet prévoit la construction de la salle triple sur la parcelle n°1803 du Registre foncier de la commune de Planfayon, sur l'emplacement de la salle de sport existante, qui sera démolie. Le bâtiment aura une hauteur de 12 m avec une hauteur de salle de 9 m, ce qui représente le standard d'une salle de sport. Le bâtiment couvre une surface d'une largeur d'env. 40 m et d'une longueur de 64 m, soit d'environ 2560 m². Comme son nom l'indique, la salle triple pourra être divisée en 3 salles simples séparées par des parois mobiles. Toutes les caractéristiques d'une telle salle seront présentes, y compris vestiaires, locaux de matériel, locaux techniques. En revanche, aucune tribune n'est prévue (mais seulement une coursive), le Campus fonctionnant essentiellement comme centre d'entraînement et de loisirs (camps). La construction respectera les critères énergétiques Minergie P. L'enveloppe est très performante et garantit une bonne inertie thermique indépendamment des conditions météorologiques extérieures. La nouvelle salle sera raccordée au réseau de chauffage à distance mis en place dans la commune.

La construction de cette salle triple permettra d'accueillir plusieurs grands groupes simultanément. Actuellement, avec les infrastructures à disposition et la météo que nous connaissons, le Campus doit se limiter à n'accueillir, en plus de la formation du service, qu'un groupe d'environ une centaine de personnes au maximum. Avec ces infrastructures supplémentaires, le Campus pourra accueillir plusieurs groupes allant jusqu'à un total de 250 à 300 personnes pour le domaine sport-loisirs. De plus, alors que les 9000 nuitées actuelles sont principalement, dans ce contexte restreint, réparties sur les mois de janvier à mars et de mai à août, la construction de cette nouvelle salle devrait augmenter cette fenêtre d'accueil sur l'ensemble de l'année et ainsi significativement augmenter aussi les nuitées.

Ce projet a déjà fait l'objet du crédit d'engagement 2016-DSJ-135 (7,69 millions de francs), qui s'est avéré largement insuffisant au moment de la concrétisation du projet et en lien aussi avec l'opposition de la commune concernée au site prévu, ce qui a nécessité une relocalisation du projet initial.

En effet, la totalité des prix déposés par les 8 entreprises générales était supérieure de beaucoup à l'estimation du coût de construction figurant dans le message accompagnant le crédit d'engagement. Les projets similaires de salles triples, réalisés ou devisés (en plaine et non en altitude) entre 2010 et 2020 prenaient en compte un coût situé entre 3,5 et 3,8 Mios par salle de sport « simple », soit un investissement total situé entre 10,5 et 11,4 Mios, la pratique montrant que le coût d'une halle triple, de par sa multifonctionnalité et sa flexibilité, dépasse généralement la somme du coût de trois halles simples.

Le développement du projet durant ces derniers mois a confirmé le montant de l'investissement à consentir pour doter le campus Lac Noir d'une installation sportive moderne et adaptée au site, et qui débouche sur un crédit additionnel de 7,52 millions de francs.

2.2 Construction de la place de sport extérieure couverte

Pour l'optimisation des coûts, et selon l'étude de faisabilité réalisée, la place de sport extérieure couverte fera office de salle de remplacement pendant la durée des travaux. Cette salle sera préservée par la suite au vu des besoins avérés des utilisatrices et des utilisateurs.

Cette construction transitoire a fait l'objet d'un appel d'offres indépendant et sera réalisée séparément par une autre entreprise, en entreprise totale, pour un budget de construction, indépendant de ce message et déjà octroyé par le Conseil d'Etat pour éviter des retards supplémentaires dans le projet, d'un montant de 1 775 000 francs.

2.3 Rénovation des bâtiments existants et équipement

La liste suivante fait état des travaux et installations à réaliser sur les bâtiments (le Bat. A date de 1971 et le Bat. B date de 1980), afin de remettre en état (notamment en rattrapant des travaux d'entretien) et aux normes ces bâtiments et de renforcer l'attractivité du site, respectivement d'optimiser le fonctionnement de l'ensemble du Campus par une utilisation complète de celui-ci. Elle s'inscrit également dans les attentes formulées, de longue date, par les utilisateurs. En effet, plusieurs éléments d'assainissement des bâtiments existants n'ont pas encore été réalisés (changements des fenêtres et des portes, isolation, etc.). De la même manière, certaines infrastructures sportives ont été provisoirement mises en attente.

- > Réparation et isolation thermique des façades (Bat. A)
- > Assainissement, remplacement des fenêtres et portes (Bat. A et Bat. B)
- > Réfection et isolation des toitures (Bat. A)
- > Installation de panneaux photovoltaïques
- > Assainissement des sanitaires et sous-sols (Bat. A)
- > Raccordement au chauffage à distance pour tous les bâtiments du Campus
- > Rénovation de la maison du concierge
- > Assainissement du carrelage dans les 2 cuisines (Bat. A)
- > Rénovation des peintures intérieures
- > Modification et aménagement de la zone d'accueil du Service du Sport (Bat. A)
- > Equipement multimédia dans les salles de théories (Bat. B)
- > Assainissement des douches (Bat. D).

Cette partie de rénovation et assainissement fera l'objet d'un projet et d'un planning indépendants pour ne pas retarder le projet de la salle triple. Il a cependant été décidé de la présenter dans le cadre du même message, pour permettre de disposer d'une vision d'ensemble sur les travaux à entreprendre sur le site. Il fait l'objet d'un nouveau crédit de 10,8 millions de francs.

3 Coûts

3.1 Construction de la salle de sport triple

Le résultat du concours de prestations globales pour la construction de la salle triple, montre que le crédit initial, à l'époque où il a été élaboré, c'est-à-dire développé à un autre emplacement, a été sous-estimé, comme nombre de crédits de construction de l'époque. Le montant global des coûts du projet de construction et d'équipement de la salle triple s'établit comme suit :

Halle de sport triple	Montants TTC
Etudes préliminaires, procédures, frais de raccordement chauffage à distance et couverture étendue de la toiture par des panneaux solaires	1 120 000
Coûts de réalisation selon concours [contrat d'entreprise totale (ET)]	12 350 000
Honoraires de l'entreprise totale	Inclus
Equipements sportifs mobiles	380 000
Sous-total	13 850 000
Divers et imprévus du CFC 583 (env. 5 % du montant de l'offre en ET). En phase SIA 41	625 000
Total construction salle triple	14 475 000
Réserve d'approximation du devis (env. 5% du montant des études et des travaux en phase SIA 41)	735 000
Total salle de sport triple	15 210 000

Le coût de construction de la halle de sport triple est basé sur l'offre de l'entreprise totale et de divers frais engagés jusqu'à ce jour, ce qui couvre environ 85 % des 15,211 millions constituant le coût total de la halle triple. Ce taux de couverture élevé permet de réduire à 5 % le pourcentage de la réserve pour divers et imprévus et celle de l'approximation du devis.

Le montant de 12,35 millions consacrée à la seule réalisation de la salle triple en ET est constitué de l'offre de l'entreprise totale de 2020 et d'un montant qui correspond à l'indexation des prix entre avril 2020 et avril 2023.

3.2 Travaux de rénovation et assainissement des bâtiments existants

Le montant global des coûts d'assainissement, de rénovation, complémentaires et d'équipement s'établit comme suit :

Rénovation et assainissement des bâtiments existants	Montants TTC
Travaux d'assainissement et de rénovation	7 360 000
Travaux complémentaires et d'équipement	285 000
Honoraires – Etudes et planification	500 000
Total	8 145 000
Divers et imprévus du CFC 583 (env. 15 % du montant des études et travaux en phase SIA 31)	1 230 000
Total travaux supplémentaires	9 375 000
Montant d'approximation du devis (env. 15 % en phase SIA 31)	1 425 000
Total	10 800 000

Les travaux d'assainissement et de rénovation de 7,36 millions de francs sont composés de la rénovation partielle et l'assainissement du bâtiment A (5,225 millions de francs) et du bâtiment D (1,23 millions de francs), de travaux sur les alentours (563 000 francs) et de la rénovation de la maison du concierge (342 000 francs).

Les travaux complémentaires et d'équipement de 285 000 francs sont composés d'un nouveau ponton sur le lac (115 000 francs), de l'achat d'équipements et de mobilier extérieur (115 000 francs) et de l'équipement de salles de théories (55 000 francs).

Les travaux ont été estimés en phase SIA 31 partielle et ne sont confirmés par aucune offre et à ces titres non conformes à l'OPIC. Il y a lieu cependant de préciser que le devis de ces travaux a été élaboré au début de l'année 2021 (réactualisés sur la base de l'indice d'avril 2023), avant l'entrée en vigueur de l'OPIC, et cela sans disposer d'un crédit d'étude spécifique qui aurait permis de procéder à des études plus complètes. Les pourcentages appliqués aux divers et imprévus du CFC 583, de même qu'à la réserve d'approximation reflètent cette situation.

4 Montant du crédit complémentaire

Le projet de décret porte sur l'octroi d'un crédit complémentaire de 18 210 000 francs, composé du crédit additionnel et du nouveau crédit ci-dessous.

Au vu du résultat du concours de prestations globales pour la construction de la salle triple un crédit additionnel, venant s'ajouter au crédit initial, est nécessaire :

Crédit additionnel	Montants TTC
Salle de sport triple	15 210 000
Crédit octroyé par décret 2016-DSJ-135 (ROF 2016_145)	-7 690 000
Solde nécessaire total TTC	7 520 000

Le résultat du concours de prestations globales démontre également que des travaux d'assainissement importants sont nécessaires pour les bâtiments existants :

Nouveau crédit	Montant TTC
Travaux de rénovation et équipement	10 800 000

Pour le financement un crédit complémentaire de 18 210 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances.

Il est rappelé qu'un montant de 1 775 000 francs a été octroyé de manière indépendante par le Conseil d'Etat pour la construction de la place sport extérieure couverte qui servira de solution transitoire durant le chantier.

5 Coûts d'exploitation estimés

Le projet présente un bon rapport qualité / investissement avec intégration des solutions techniques et architecturales simples pour satisfaire les exigences du point de vue énergétique et d'entretien / maintenance modéré.

Coûts d'exploitation estimés de la salle triple (en francs)

		Maintenance (annuelle)	Taxe de base (annuelle)	Estimation consommation d'énergie (annuelle)
Chauffage	Les coûts d'exploitation liés à la production d'énergie sont quasi inexistantes étant donné que la production de chaleur est assurée par le fournisseur de chauffage à distance (prix du kWh = 11,12 cts.)	1 000	4 800	18 750
	Distribution et émission de chaleur			1 200
Electricité	Eclairage, Appareillage, etc.			25 000
	Installation photovoltaïque	2 000		-20 500
Ventilation	Distribution d'air hygiénique	10 000		16 000
Ascenseurs	Entretien pour un ascenseur	1 200		
Eau	Consommation pour nettoyage, douches, etc., 15 m ³ /jour			23 000
	Epuration, taxes			
ECAB			6 000	
Entretien	Nettoyage et entretien courant	30 000		
	Totaux	44 200	10 800	63 450
	TOTAL – Montant TTC		118 450	

6 Durabilité

Les principes du développement durable décrits dans la norme SIA 112/1 sont pris en considération. Les bâtiments devront aussi satisfaire les recommandations KBOB en matière de constructions durables. Le standard de construction de la Halle triple est MINERGIE-P-Eco. Ces notions visent à prendre en compte, outre l'économie, les aspects environnementaux et sociaux qui sont liés à des enjeux de long terme. Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.

Pour répondre aux objectifs d'exemplarité qui correspondent à la stratégie immobilière adoptée par le Conseil d'Etat, les constructions répondront aux critères de durabilité ci-après :

Economie	Respecter les budgets alloués et assurer des frais d'exploitation minimum, en cherchant un équilibre cohérent du projet de construction.
Société	Offrir des qualités spatiales mettant en exergue le confort de l'usager (fonctionnalité, lumière, chaleur et acoustique), selon les exigences des normes actuelles. Il s'agit aussi de privilégier des systèmes passifs garantissant un confort hivernal et estival optimum en favorisant l'aération et la lumière naturelle.
Environnement	Respect des exigences en matière d'isolation et augmentation de celles qui concerne la production d'énergie électrique. La surface minimum légale de panneaux solaires a été augmentée et adaptée à la capacité de la toiture principale par un facteur de 2,7 (env. 1125 m ²). Utilisation et provenance des matériaux locaux (bois suisse, etc.).

7 Planning

Après la décision du Conseil d'Etat, et sous réserve d'éventuels recours, les prochaines étapes prévues pour la construction de la salle de sport triple sont les suivantes :

Mai 2022 – avril 2023	Exécution travaux préparatoires et construction du couvert extérieur
Juin 2022	Permis de construire octroyé - salle de sport triple
Mars 2023 – septembre 2023	Message crédit complémentaire et présentation au Grand Conseil
Mars. 2024 – juin 2024	Début des travaux de démolition + fondations
Juillet 2024 septembre 2024	Montage de la structure
Septembre 2024	Exécution des travaux techniques
Octobre 2024 mars 2025	Exécution des travaux d'aménagements intérieurs
Avril 2025	Installation des équipements d'exploitation
Mai-juin 2025	Mise en service

Les appels d'offre et travaux de rénovation et d'assainissement des bâtiments existants se dérouleront en parallèle selon un planning non arrêté à ce jour.

8 Conclusion

La construction de la salle de sport triple ainsi que les rénovations répondent à un besoin reconnu par les autorités et à une nécessité tant sur le plan de la mise à niveau générale des infrastructures sportives, de formation et d'hébergement que sur le plan de l'énergie et de la rentabilité du Campus.

Le Conseil d'Etat a exprimé la volonté de maintenir un équilibre entre l'utilisation par les civilistes et l'exploitation d'un centre cantonal de sport et loisirs, tout en ouvrant l'installation et notamment les hébergements au public lorsque les utilisations principales en laissent la possibilité. Grâce à ce développement, le Campus Schwarzsee / Lac-Noir peut devenir plus attractif pour nos jeunes, nos écoles, nos clubs sportifs régionaux et interrégionaux, les cours et camps J+S, les sociétés et groupes particuliers.

Dans l'optique d'attirer une clientèle plus diversifiée, et donc finalement de renforcer le potentiel d'exploitation du Campus, il paraît non seulement opportun, mais aussi nécessaire et complémentaire de réaliser la salle triple et les

travaux de rénovation des anciens bâtiments. Pour les cours et camps J+S en particulier, qui représentent pour le seul canton de Fribourg un grand potentiel d'occupation, la salle triple constitue une condition sine qua non pour garantir une formation adéquate dans des conditions adaptées correspondant aux standards des autres centres sportifs de Suisse.

Cette réalisation est également nécessaire pour être concurrentielle par rapport à d'autres et pour être pleinement attractive sur le marché des centres de sport et de loisirs. Ainsi, le Conseil d'Etat sollicite du Grand Conseil l'octroi d'un crédit complémentaire d'un montant total de 18 210 000 francs.

Le décret proposé n'a pas de conséquence directe en matière de personnel. Il n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il ne pose pas de problème sous l'angle de la conformité au droit fédéral et de l'eurocompatibilité.

Ce décret est soumis au référendum financier facultatif et entrera en vigueur dès la promulgation du décret.

En conséquence, nous vous invitons à adopter le présent décret.

Décret relatif à l'octroi d'un crédit complémentaire en vue de la construction d'une salle de sport triple et de la rénovation des bâtiments existants au Campus Schwarzsee / Lac Noir

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu le crédit d'engagement d'un montant de 7'690'000 francs alloué par le Grand Conseil le 4 novembre 2016 pour la construction d'une salle de sport triple au Campus Schwarzsee / Lac-Noir (ROF 2016_145);

Vu le message 2022-DAEC-144 du Conseil d'Etat du 6 juillet 2023;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement additionnel au crédit alloué par le Grand Conseil le 4 novembre 2016 (ROF 2016_145) d'un montant de 7'520'000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement des travaux complémentaires nécessaires à la construction d'une salle de sport triple.

Art. 2

¹ Un nouveau crédit d'engagement d'un montant de 10'800'000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de la rénovation des bâtiments existants au Campus Schwarzsee / Lac Noir.

Art. 3

¹ Les crédits de paiement nécessaires seront portés aux budgets financiers annuels, sous le centre de charges 3394 / 5040.000 «Construction d'immeubles», et utilisés conformément aux dispositions de la LFE.

Art. 4

¹ Les dépenses prévues aux l'articles 1 et 2 seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 LFE.

Art. 5

¹ Le coût global est estimé sur la base de l'indice suisse des prix de la construction (ISPC) arrêté au 1^{er} avril 2023 et établi à 114.5 points dans la catégorie «Nouvelles construction» - Espace Mittelland et à 111.3 points dans la catégorie «Rénovation de bâtiment administratif» - Espace Mittelland (base octobre 2020 = 100 pts).

² Le coût des travaux de construction sera majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice ci-dessus survenue entre la date de l'établissement du devis et celle de l'offre;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

Il entre en vigueur dès sa promulgation.

Botschaft 2022-DAEC-144

6. Juli 2023

Dekretsentwurf über die Gewährung eines zusätzlichen Verpflichtungskredits für den Bau einer Dreifachsporthalle und die Erneuerung der bestehenden Gebäude auf dem Campus Schwarzsee / Lac-Noir

Hiermit unterbreiten wir Ihnen die Botschaft zum Dekretsentwurf über die Gewährung eines zusätzlichen Verpflichtungskredits von 18 210 000 Franken für den Bau einer Dreifachsporthalle und die Erneuerung der bestehenden Gebäude auf dem Campus Schwarzsee / Lac-Noir. Dieser Kredit setzt sich aus einem Zusatzkredit von 7,52 Millionen Franken zum Kredit 2016-DSJS-135 sowie einem neuen Kredit von 10,8 Millionen Franken zusammen.

Inhaltsverzeichnis

1	Einleitung	2
2	Beschreibung der Projekte	3
2.1	Bau der Dreifachsporthalle	3
2.2	Bau eines überdachten Sportplatzes	3
2.3	Erneuerung der bestehenden Gebäude und Ausrüstung	3
3	Kosten	4
3.1	Bau der Dreifachsporthalle	4
3.2	Erneuerung und Sanierung der bestehenden Gebäude	5
4	Höhe des beantragten Kredits	5
5	Geschätzte Betriebskosten	6
6	Nachhaltigkeit	6
7	Planung	7
8	Schlussfolgerung	7

1 Einleitung

Am 4. November 2016 bewilligte der Grosse Rat einen Kredit von 7,69 Millionen Franken für den Bau einer Dreifachsporthalle auf einem Teil des Parkplatzes des Campus Schwarzsee / Lac-Noir (Dekret 2016-DSJ-135). In der Folge verzögerten die zwischen dem Staat und der Gemeinde Plaffeien geführten Diskussionen über den genauen Standort der Halle und insbesondere der Widerstand der Gemeinde gegen den Standort auf dem Parkplatz den Projektstart und führten zur Ausarbeitung eines zweiten Projekts, neuen Analysen und einem neuen Verfahren für die Dreifachsporthalle und einen überdachten Sportplatz an einem neuen Standort. Der Gesamtleistungswettbewerb wurde im Sommer 2019 ausgeschrieben (in diesem Rahmen wurden 10 Projekte eingereicht).

Die Jury sprach sich einstimmig für das Projekt des Unternehmens Blumer-Lehmann aus Gossau mit dem Namen Pick & Roll aus. Dieser Entscheid betraf einzig die Entwicklung und Realisierung der Dreifachsporthalle, da der gedeckte Aussensportplatz von der Jury in den Beratungen aus wirtschaftlichen Gründen vom Wettbewerb dissoziiert wurde. Das ausgewählte Projekt ist zwar zum Zeitpunkt der Offerteingabe dasjenige mit den höchsten Kosten, doch ist es auch das ausgereifteste und funktionellste Projekt. Es entspricht am besten den qualitativen und architektonischen Anforderungen und erfüllt die Bedürfnisse der Nutzer am besten. So waren in den Entwicklungsphasen des Projekts nur geringfügige Anpassungen nötig, wodurch zumindest ein Teil der Kostendifferenz wettgemacht werden konnte (14,49 % im Vergleich zum günstigsten Angebot der vier Finalisten).

Der Auftrag erfolgt in Totalunternehmerschaft. Das heisst, der Bau der Dreifachsporthalle wird in einem einzigen (öffentlichen) Auftrag ausgeschrieben, der entsprechend einfache Untervergaben an Unternehmen, die auf dem lokalen oder regionalen Markt tätig sind, zulässt. Wie beim FRSA-Projekt (Bellechasse) folgt die Zusammenarbeit mit dem Totalunternehmer hierfür dem Open-Book-Prinzip. Es kann auch eine spezifische Reserve vorgesehen werden, die es ermöglicht, das Interesse an lokaler Beschäftigung zu berücksichtigen. Der mit dem Unternehmen Blumer-Lehmann unterzeichnete Vertrag räumt dem Bauherrn ein Einsichtsrecht bei den zur Angebotsabgabe eingeladenen Unternehmen und den Vergabevorschlägen ein.

Nachdem der Standort des Projekts in Frage gestellt worden war, wurde beschlossen, die neue Halle an der Stelle der bestehenden Halle zu errichten, die folglich vor dem Bau der neuen Halle abgerissen werden wird. Dies bedeutet auch, dass während der Bauarbeiten ein provisorischer Ort für die sportlichen Tätigkeiten bereitgestellt werden muss.

Darüber hinaus haben die Nutzer, darunter auch der Zivildienst, über das Amt für Sport (SpA) zusätzliche Wünsche geäußert, von denen einige bereits bei der Lancierung des Campus-Projekts und der Annahme des ersten Umbaukredits vorlagen (tiefergreifende Teilrenovierung des Gebäudes A, Teilrenovierung und Umbau der Gebäude B und D, Anschluss an die Fernheizung, Umgebungsarbeiten, Kauf von Geräten und Mobiliar für den Aussenbereich, neuer Sportplatz im Freien, neuer Steg, Ausstattung der Theorieräume usw.).

Die systematische und methodische Untersuchung der bestehenden Gebäude durch das Architekturbüro Brühlhart Ducret lieferte quantifizierte und gestraffte Ergebnisse entsprechend der Typologie der Räumlichkeiten, der Funktionalität und der Bedürfnisse der Nutzer.

So ergab die Studie, dass mehrere Massnahmen für die Sanierung der älteren und ungenügend unterhaltenen Gebäude A und B bis heute nicht durchgeführt wurden. Weiter zählt sie die Massnahmen auf, die durchgeführt werden sollten, um die Attraktivität des Standorts zu steigern und den Betrieb des gesamten Campus zur Erfüllung der Energie- und anderen Standards zu optimieren. Insbesondere muss die Gebäudehülle der beiden ältesten und am schlechtesten isolierten Gebäude verbessert werden, auch um die Energiekosten zu senken.

Aus Gründen der Rationalisierung und der Synergien wird vorgeschlagen, die Renovierungs- und Umbauarbeiten gleichzeitig mit den Bauarbeiten für die Dreifachsporthalle durchzuführen. Wenn diese Arbeiten zeitversetzt und separat durchgeführt würden, wären sie nämlich wesentlich teurer und würden keine unmittelbaren Vorteile bei den Betriebskosten bringen. Dies gilt insbesondere mit Blick auf den Fernwärmeanschluss, der mit der Inbetriebnahme der Dreifachsporthalle synchronisiert werden soll.

2 Beschreibung der Projekte

2.1 Bau der Dreifachsporthalle

Das Projekt sieht den Bau der Dreifachsporthalle auf der Parzelle Nr. 1803 des Grundbuchs der Gemeinde Plaffeien vor, an der Stelle der bestehenden Sporthalle, die abgerissen wird. Das Gebäude wird eine Höhe von 12 m mit einer Hallenhöhe von 9 m aufweisen, was dem Standard für Sporthallen entspricht. Es wird rund 40 m breit und 64 m lang sein, was eine Fläche von etwa 2560 m² ergibt. Wie der Name schon sagt, kann die Sporthalle mit beweglichen Wänden in drei Einzelhallen unterteilt werden. Die Halle wird die üblichen Ausstattungsmerkmale wie Umkleideräume, Materialräume, technische Räume usw. haben. Eine Tribüne ist hingegen nicht vorgesehen (es gibt lediglich einen Gang), da der Campus hauptsächlich als Trainings- und Freizeitzentrum (Lager) gedacht ist. Der Bau wird den Energiestandard Minergie P erfüllen. Die Gebäudehülle ist äusserst effizient und garantiert eine gute thermische Trägheit unabhängig von den äusseren Wetterbedingungen. Der neue Saal wird an das Fernwärmenetz der Gemeinde angeschlossen.

Der Bau dieser Dreifachsporthalle wird es ermöglichen, mehrere grosse Gruppen gleichzeitig aufzunehmen. Mit der zur Verfügung stehenden Infrastruktur und den in dieser Region herrschenden Wetterverhältnisse kann der Campus derzeit neben der Zivildienstausbildung nur eine Gruppe von maximal 100 Personen aufnehmen. Mit den zusätzlichen Infrastrukturen wird der Campus mehrere Gruppen mit insgesamt 250 bis 300 Personen für Sport und Freizeit aufnehmen können. Die 9000 Übernachtungen, die derzeit in diesem begrenzten Rahmen hauptsächlich in den Monaten Januar bis März und Mai bis August stattfinden, sollen durch den Bau einer neuen Halle auf das ganze Jahr ausgedehnt werden, wodurch auch die Übernachtungszahlen deutlich zunehmen dürften.

Dieses Projekt war bereits Gegenstand des Verpflichtungskredits 2016-DSJ-135 (7,69 Millionen Franken), der sich bei der Konkretisierung des Projekts als bei weitem nicht ausreichend erwies. Zum einen lehnte die betroffene Gemeinde den ursprünglich vorgesehenen Standort ab, weshalb er verlegt wurde.

Zum anderen lagen alle von den acht Generalunternehmern offerierten Preise weit über den geschätzten Baukosten, die in der Botschaft zum Verpflichtungskredit aufgeführt waren. Ähnliche Projekte für Dreifachsporthallen, die zwischen 2010 und 2020 realisiert oder geplant wurden (in tiefen, nicht in hohen Lagen), gingen von Kosten zwischen 3,5 und 3,8 Millionen Franken je Einzelhalle aus, was eine Gesamtinvestition von 10,5 bis 11,4 Millionen Franken ergibt. Die Erfahrung zeigt, dass die Kosten einer Dreifachsporthalle aufgrund ihrer Multifunktionalität und Flexibilität in der Regel die Summe der Kosten von drei Einzelhallen übersteigen.

Im Verlaufe der Projektentwicklung in den letzten Monaten hat sich bestätigt, dass die Investition, die nötig ist, um den Campus Schwarzsee mit einer modernen und standortgerechten Sportanlage auszustatten, einen Zusatzkredit von 7,52 Millionen Franken erfordert.

2.2 Bau eines überdachten Sportplatzes

Zur Kostenoptimierung und gestützt auf die durchgeführte Machbarkeitsstudie wird der überdachte Sportplatz während der Bauzeit als provisorische Halle dienen und danach beibehalten werden, um angesichts der anerkannten Bedürfnisse der Nutzer als überdachter Platz zur Verfügung zu stehen.

Der überdachte Sportplatz wurde unabhängig von der Dreifachsporthalle ausgeschrieben und wird separat von einem anderen Totalunternehmer verwirklicht. Das Baubudget, das von dieser Botschaft unabhängig ist und vom Staatsrat bereits bewilligt wurde, um weitere Verzögerungen des Projekts zu vermeiden, beläuft sich auf 1 775 000 Franken.

2.3 Erneuerung der bestehenden Gebäude und Ausrüstung

In der folgenden Liste sind die Arbeiten und Installationen aufgeführt, die an den Gebäuden (das Gebäude A stammt aus dem Jahr 1971, das Gebäude B aus dem Jahr 1980) durchgeführt werden müssen, um sie instand zu setzen (namentlich durch das Nachholen von Unterhaltsarbeiten) und zu sanieren sowie um die Attraktivität des Standorts zu steigern bzw. den Betrieb des gesamten Campus dank dessen vollständigen Nutzung zu optimieren. Die Erneuerung

entspricht auch den seit langem bestehenden Erwartungen der Nutzer. Tatsächlich wurden mehrere Elemente der Sanierung der bestehenden Gebäude noch nicht durchgeführt (Austausch von Fenstern und Türen, Isolierung usw.). Ebenso wurden einige Sporteinrichtungen vorübergehend auf Eis gelegt.

- > Reparatur und Wärmedämmung der Fassaden (Geb. A)
- > Sanierung, Austausch der Fenster und Türen (Geb. A und Geb. B)
- > Dachreparatur und -isolierung (Geb. A)
- > Installation von Fotovoltaikanlagen
- > Sanierung der Sanitärräume und der Räume im Untergeschoss (Geb. A)
- > Anschluss aller Gebäude auf dem Campus an das Fernwärmenetz
- > Renovierung des Hauses des Hauswarts
- > Sanierung der Fliesen in den beiden Küchen (Geb. A)
- > Auffrischung der Innenanstriche
- > Anpassung und Ausstattung des Empfangsbereichs des Amts für Sport (Geb. A)
- > Multimedia-Ausstattung in den Theorieräumen (Geb. B)
- > Sanierung der Duschen (Geb. D).

Dieser Teil der Renovierung und Sanierung wird Gegenstand eines eigenständigen Projekts und einer eigenständigen Planung sein, um das Projekt der Dreifachsporthalle nicht zu verzögern. Trotzdem soll er im Rahmen derselben Botschaft präsentiert werden, um einen Gesamtüberblick über die Arbeiten an diesem Standort zu ermöglichen. Es ist Gegenstand eines neuen Kredits in Höhe von 10,8 Millionen Franken.

3 Kosten

3.1 Bau der Dreifachsporthalle

Das Ergebnis des Gesamtleistungswettbewerbs für den Bau der Dreifachsporthalle zeigt, dass der ursprüngliche Kredit zum Zeitpunkt seiner Festlegung, als noch ein anderer Standort vorgesehen war, zu niedrig angesetzt war, wie es in jener Zeit oft vorkam bei Baukrediten. Die Gesamtkosten für das Projekt zum Bau und zur Ausstattung der Dreifachsporthalle lassen sich wie folgt aufschlüsseln:

Dreifachsporthalle	Beträge inkl. MWST
Vorstudien, Verfahren und Anschluss an das Fernwärmenetz, umfassende Dachabdeckung mit Sonnenkollektoren	1 120 000
Realisierung gemäss Wettbewerb (Totalunternehmervertrag [TU])	12 350 000
Honorare Totalunternehmer	Enthalten
Mobile Sportausrüstungen	380 000
Zwischentotal	13 850 000
Verschiedenes und Unvorhergesehenes für BKP 583 (ca. 5 % der Offerte in TU). SIA-Teilphase 41	625 000
Total Bau Dreifachsporthalle	14 475 000
Genauigkeitsreserve des Voranschlags (ca. 5 % der Arbeiten in der SIA-Teilphase 41)	735 000
Total Dreifachsporthalle	15 210 000

Die Baukosten für die Dreifachsporthalle basieren auf dem Angebot des Totalunternehmers und verschiedenen bisher angefallenen Kosten. Damit sind rund 85 % der Gesamtkosten der Dreifachsporthalle, die 15,211 Millionen Franken ausmachen, gedeckt. Diese hohe Deckungsquote ermöglicht es auch, den Prozentsatz der Reserve für Verschiedenes und Unvorhergesehenes und den Prozentsatz der Genauigkeitsreserve auf 5 % zu senken.

Der Betrag von 12,35 Millionen Franken, der allein für die Fertigstellung der Dreifachsporthalle in Totalunternehmerschaft aufgewendet wird, ergibt sich aus der Offerte des Totalunternehmers von 2020 und der Preisindexierung zwischen April 2020 und April 2023.

3.2 Erneuerung und Sanierung der bestehenden Gebäude

Der Gesamtbetrag der Kosten für Sanierung, Renovierung, Ergänzung und Ausstattung stellt sich wie folgt dar:

Erneuerung und Sanierung der bestehenden Gebäude	Beträge inkl. MWST
Sanierungsarbeiten und Renovierung	7 360 000
Zusatz- und Ausrüstungsarbeiten	285 000
Honorare – Studien und Planung	500 000
Total	8 145 000
Verschiedenes und Unvorhergesehenes für BKP 583 (ca. 15 % des Betrags für Studien und Arbeiten in der SIA-Teilphase 31).	1 230 000
Total Zusätzliche Arbeiten	9 375 000
Genauigkeitsreserve des Voranschlags (ca. 15 % in der SIA-Teilphase 31)	1 425 000
Total	10 800 000

Die Sanierungs- und Renovierungsarbeiten in Höhe von 7,36 Millionen Franken setzen sich aus der Teilrenovierung und Sanierung der Gebäude A (5,225 Millionen Franken) und D (1,23 Millionen Franken), den Umgebungsarbeiten (563 000 Franken) und der Renovierung des Hauses des Hauswarts (342 000 Franken) zusammen.

Die Zusatz- und Ausrüstungsarbeiten in Höhe von 285 000 Franken setzen sich aus einem neuen Steg auf dem See (115 000 Franken), dem Kauf von Geräten und Mobiliar für den Aussenbereich (115 000 Franken) und der Ausstattung von Theorieräumen (55 000 Franken) zusammen.

Die Kosten wurden in der SIA-Teilphase 31 geschätzt und sind noch durch keine Offerte bestätigt worden. Sie erfüllen daher die Vorgaben der Verordnung über die bedeutenden Immobilienvorhaben des Staates und über die Kommission für die Bewertung der Immobilienvorhaben des Staates (ImmoV) nicht. Der Kostenvoranschlag für diese Arbeiten, der auf der Grundlage des Indexes vom April 2023 aktualisiert wurde, wurde indessen Anfang 2021 und somit vor Inkrafttreten der ImmoV erstellt, und zwar ohne über einen spezifischen Studienkredit zu verfügen, der umfassendere Studien ermöglicht hätte. Die Prozentsätze für Verschiedenes und Unvorhergesehenes im BKP 583 sowie für die Genauigkeitsreserve spiegeln dies wider.

4 Höhe des beantragten Kredits

Der Dekretsentwurf hat einen Verpflichtungskredit von 18 210 000 Franken zum Gegenstand, der sich aus dem Zusatzkredit und dem unten aufgeführten neuen Kredit zusammensetzt.

In Anbetracht des Ergebnisses des Gesamtleistungswettbewerbs für den Bau der Dreifachsporthalle ist ein Zusatzkredit erforderlich, der zum ursprünglichen Kredit hinzukommt:

Zusatzkredit	Beträge inkl. MWST
Dreifachsporthalle	15 210 000
Kredit gewährt durch Dekret 2016-DSJ-135 (ASF 2016_145)	-7 690 000
Saldo inkl. MWST	7 520 000

Das Ergebnis des Gesamtleistungswettbewerbs zeigt auch, dass bei den bestehenden Gebäuden umfangreiche Sanierungsarbeiten notwendig sind:

Neuer Kredit	Betrag inkl. MWST
Renovierungsarbeiten und Ausrüstung	10 800 000

Bei der Finanzverwaltung wird ein zusätzlicher Verpflichtungskredit von 18 210 000 Franken eröffnet.

Es sei daran erinnert, dass der Staatsrat unabhängig davon einen Betrag von 1 775 000 Franken für den Bau des überdachten Sportplatzes bewilligt hat, der während der Bauzeit als Übergangslösung dienen wird.

5 Geschätzte Betriebskosten

Das Projekt bietet ein gutes Preis-Leistungs-Verhältnis und integriert einfache technische und architektonische Lösungen, die den Anforderungen in Bezug auf Energieverbrauch und geringen Wartungs- und Instandhaltungsaufwand gerecht werden.

Geschätzte Betriebskosten der Dreifachsporthalle (in Franken)

		Wartung (jährlich)	Grundgebühr (jährlich)	Geschätzter Energieverbrauch (jährlich)
Heizung	Betriebskosten für die Energieerzeugung gibt es so gut wie keine, da die Wärmeerzeugung durch den Fernwärmelieferanten erfolgt (Preis pro kWh = 11,12 Rp.).	1 000	4 800	18 750
	Wärmeverteilung und -emission			1 200
Strom	Beleuchtung, Geräte usw.			25 000
	Photovoltaikanlage	2 000		-20 500
Belüftung	Hygienisches Luftverteilsystem	10 000		16 000
Aufzüge	Wartung eines Lifts	1 200		
Wasser	Verbrauch für Reinigung, Duschen usw., 15 m ³ /Tag			23 000
	Abwasserreinigung, Gebühren			
KGV			6 000	
Unterhalt	Reinigung und laufender Unterhalt	30 000		
	Total	44 200	10 800	63 450
	TOTAL – Betrag inkl. MWST		118 450	

6 Nachhaltigkeit

Die in der SIA-Empfehlung 112/1 beschriebenen Grundsätze der nachhaltigen Entwicklung werden berücksichtigt. Die Gebäude werden auch die KBOB-Empfehlungen für nachhaltiges Bauen erfüllen müssen. Die Dreifachsporthalle erfüllt den Standard Minergie-P-ECO. Neben den ökonomischen Aspekten werden mit anderen Worten auch die ökologische und die soziale Dimension berücksichtigt, die mit langfristigen Herausforderungen verbunden sind. Die nachhaltige Entwicklung ist eine Entwicklung, die die Bedürfnisse der Gegenwart befriedigt, ohne zu riskieren, dass künftige Generationen ihre eigenen Bedürfnisse nicht befriedigen können.

Um den Zielen der Vorbildfunktion gemäss Immobilienstrategie des Staats gerecht zu werden, werden die Bauten die folgenden Nachhaltigkeitsvorgaben erfüllen:

Wirtschaft	Die bereitgestellten Budgets einhalten und minimale Betriebskosten sicherstellen, indem ein kohärentes Gleichgewicht des Bauprojekts angestrebt wird.
Gesellschaft	Räumliche Qualitäten bieten, die den Komfort der Nutzer hervorheben (Funktionalität, Licht, Wärme und Akustik), entsprechend den Anforderungen der aktuellen Normen. Es geht auch darum, passive Systeme zu bevorzugen, die einen optimalen Komfort im Winter und Sommer garantieren, indem sie die Belüftung und das natürliche Licht fördern.
Umwelt	Die Vorgaben zur Isolierung einhalten und die Anforderungen an die Stromerzeugung erhöhen. In diesem Sinne wurde die gesetzlich vorgeschriebene Mindestfläche für Sonnenkollektoren erhöht und um den Faktor 2,7 an die Kapazität des Hauptdachs angepasst (ca. 1125 m ²). Lokale Materialien (Schweizer Holz etc.) verwenden.

7 Planung



Nach dem Entscheid des Staatsrats und vorbehaltlich allfälliger Einsprachen sind folgende Schritte für den Bau der Dreifachsporthalle geplant:

Mai 2022 bis April 2023	Vorbereitungsarbeiten und Bau des überdachten Sportplatzes
Juni 2022	Erhalt der Baubewilligung – Dreifachsporthalle
März bis September 2023	Botschaft Zusatzkredit und Präsentation zuhanden des Grossen Rats
März bis Juni 2024	Beginn der Abbrucharbeiten + Erstellung der Fundamente
Juli bis September 2024	Einrichtung der Struktur
September 2024	Technische Bauausführung
Oktober 2024 bis März 2025	Ausführung von Innenausbauarbeiten
April 2025	Installation der Betriebsausstattung
Mai bis Juni 2025	Inbetriebnahme

Die Ausschreibungen wie auch die Renovierungs- und Sanierungsarbeiten an den bestehenden Gebäuden werden parallel dazu nach einem noch nicht festgelegten Zeitplan durchgeführt.

8 Schlussfolgerung



Der Bau der Sporthalle entspricht einem von den Behörden anerkannten Bedürfnis und einer Notwendigkeit sowohl für die allgemeine Aufwertung der Infrastrukturen für Sport, Ausbildung und Unterbringung als auch im Hinblick auf den Energieverbrauch und die Rentabilität des Campus.

Der Staatsrat will das Gleichgewicht zwischen der Nutzung durch Zivildienstleistende und dem Betrieb eines kantonalen Sport- und Freizeitzentrums wahren und gleichzeitig die Anlage und insbesondere die Unterkünfte für die Öffentlichkeit öffnen, wenn die Hauptnutzungen die Möglichkeit dazu bieten. So kann der Campus Schwarzsee / Lac-Noir für Jugendliche, Schulen, regionale und überregionale Sportvereine, J+S-Kurse und -Lager, Unternehmen und Gruppen von Einzelpersonen attraktiver werden.

Im Hinblick auf die Anziehung einer vielfältigeren Kundschaft und damit letztlich auf die Stärkung des Nutzungspotenzials des Campus erscheint es nicht nur angebracht, sondern auch notwendig und komplementär, die Dreifachsporthalle zu bauen und die bestehenden Gebäude zu erneuern. Insbesondere für die J+S-Kurse und -Lager,

die allein für den Kanton Freiburg ein grosses Beschäftigungspotenzial darstellen, ist die Dreifachsporthalle eine unabdingbare Voraussetzung, um eine angemessene Ausbildung unter adäquaten Bedingungen zu gewährleisten, die den Standards der anderen Sportzentren der Schweiz entsprechen.

Das Projekt ist zudem nötig, um im Vergleich zu anderen Standorten wettbewerbsfähig zu sein und auf dem Markt der Sport- und Freizeitzentren attraktiv zu bleiben. So schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor, einen zusätzlichen Verpflichtungskredit von 18 210 000 Franken zu genehmigen.

Das Dekret hat keinen direkten Einfluss auf den Personalbestand des Staats. Es hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden. Es steht im Einklang mit dem Bundesrecht und ist eurokompatibel.

Es untersteht dem fakultativen Finanzreferendum und tritt mit der Promulgierung in Kraft.

Aus den dargelegten Gründen ersuchen wir Sie abschliessend, den vorliegenden Dekretsentwurf gutzuheissen.

Dekret über einen zusätzlichen Verpflichtungskredit für den Bau einer Dreifachsporthalle und die Erneuerung der bestehenden Gebäude auf dem Campus Schwarzsee / Lac-Noir

vom ...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV);
gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);
gestützt auf den vom Grossen Rat am 4. November 2016 bewilligten Verpflichtungskredit in der Höhe von 7'690'000 Franken für den Bau einer Dreifachsporthalle im Campus Schwarzsee / Lac Noir (ASF 2016_145);
nach Einsicht in die Botschaft 2022-DAEC-144 des Staatsrates vom 6. Juli 2023;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Zur Finanzierung der zusätzlichen Arbeiten für den Bau einer Dreifachsporthalle wird bei der Finanzverwaltung ein zusätzlicher Verpflichtungskredit in der Höhe von 7'520'000 Franken zum Kredit des Grossen Rats vom 4. November 2016 (ASF 2016_145) eröffnet.

Art. 2

¹ Zur Finanzierung der Erneuerung der bestehenden Gebäude im Campus Schwarzsee / Lac Noir wird ein neuer Verpflichtungskredit in der Höhe von 10'800'000 Franken bei der Finanzverwaltung eröffnet.

Art. 3

¹ Die erforderlichen Zahlungskredite werden in die jährlichen Finanzvoranschläge unter der Kostenstelle 3394 / 5040.000 «Bau von Gebäuden» aufgenommen und entsprechend dem FHG verwendet.

Art. 4

¹ Die Ausgaben gemäss den Artikeln 1 und 2 werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 FHG abgeschrieben.

Art. 5

¹ Die Schätzung der Gesamtkosten beruht auf dem Stand des Schweizerischen Baupreisindex (SBI) vom 1. April 2023 von 114,5 Punkten für die Kategorie «Neubau – Espace Mittelland» und von 111,3 Punkten für die Kategorie «Renovation Bürogebäude – Espace Mittelland» (Basis Oktober 2020 = 100 Pkte.).

² Die Kosten für diese Arbeiten werden erhöht oder herabgesetzt entsprechend:

- a) der Entwicklung des oben erwähnten Baupreisindex zwischen der Ausarbeitung des Kostenvoranschlags und der Einreichung der Offerte;
- b) den offiziellen Preiserhöhungen oder -senkungen, die zwischen der Einreichung der Offerte und der Ausführung der Arbeiten eintreten.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

2022-DIME-144

Projet de décret:
Campus Schwarzsee / Lac Noir - Octroi d'un crédit d'engagement complémentaire en vue de la construction d'une salle de sport triple et de la rénovation des bâtiments existants

Propositions de la commission ordinaire CO-2022-014

Présidence : Markus Stöckli

Membres : Carole Baschung, David Bonny, Daniel Bürdel, Pascal Lauber, Brice Repond, Benoît Rey, Bruno Riedo, Achim Schneuwly, Susanne Schwander, Julia Senti

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 9 voix contre 0 et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Anhang

GROSSER RAT

2022-DIME-144

Dekretsentwurf: Campus Schwarzsee / Lac Noir - Dekret über die Gewährung eines zusätzlichen Verpflichtungskredits für den Bau einer Dreifachsporthalle und die Erneuerung der bestehenden Gebäude

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2022-014

Präsidium: Markus Stöckli

Mitglieder: Carole Baschung, David Bonny, Daniel Bürdel, Pascal Lauber, Brice Repond, Benoît Rey, Bruno Riedo, Achim Schneuwly, Susanne Schwander, Julia Senti

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 9 zu 0 Stimmen bei 2 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements**Art. 6**

Amendement déposé en langue allemande.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen:

Änderungsanträge**Art. 6**

A1

¹ Einmal jährlich wird dem OK des Berg-Schwingfest Schwarzsee der Aussenplatz zwischen der neuen Dreifachturnhalle und dem Schwarzsee und die durch das OK und die Besucher benötigten Flächen und Gebäude auf dem Areal des Campus Schwarzsee gegen eine kostendeckende Entschädigung für die Zeit des Aufbaus, der Durchführung des Berg-Schwingfest Schwarzsee und des Abbaus zur Verfügung gestellt.

² Dabei meldet das OK des Berg-Schwingfests im Schwarzsee die jeweilige Nutzungs-Dauer ein Jahr im Voraus an die zuständigen Stellen des Kantons.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A1, est acceptée par 6 voix contre 4 et 1 abstention.

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

CE
A1

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A1 mit 6 zu 4 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Le 18 septembre 2023

Den 18. September 2023

AnnexeAnhang

GRAND CONSEIL

2022-DIME-144

Projet de décret : Campus Schwarzsee / Lac Noir -
Octroi d'un crédit d'engagement complémentaire
en vue de la construction d'une salle de sport triple
et de la rénovation des bâtiments existants

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Boschung

Membres : Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus,
Benoît Glasson, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel
Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey,
Bruno Riedo

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en
matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 14 voix contre 0 et 0 abstention (1 membre est absent), la commis-
sion propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la
version initiale du Conseil d'Etat.

Le 27 septembre 2023

GROSSER RAT

2022-DIME-144

Dekretsentwurf: Campus Schwarzsee / Lac Noir -
Dekret über die Gewährung eines zusätzlichen
Verpflichtungskredits für den Bau einer Dreifachsporthalle
und die Erneuerung der bestehenden Gebäude

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Bruno Boschung

Mitglieder : Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus,
Benoît Glasson, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel
Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey,
Bruno Riedo

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen
Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 14 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (1 Mitglied ist abwesend)
beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in
der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Den 27. September 2023

Annexe

GRAND CONSEIL

2022-DIME-144

Projet de décret:
Campus Schwarzsee / Lac Noir - Octroi d'un crédit d'engagement complémentaire en vue de la construction d'une salle de sport triple et de la rénovation des bâtiments existants

Propositions de la commission ordinaire CO-2022-014

Présidence : Markus Stöckli

Membres : Carole Baschung, David Bonny, Daniel Bürdel, Pascal Lauber, Brice Repond, Benoît Rey, Bruno Riedo, Achim Schneuwly, Susanne Schwander, Julia Senti

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de décret comme suit :

Art. 1 al. 1

¹ Un crédit d'engagement additionnel au crédit alloué par le Grand Conseil le 4 novembre 2016 (ROF 2016_145) d'un montant de ~~7'520'000~~ 8'820'000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement des travaux complémentaires nécessaires à la construction d'une salle de sport triple et d'un terrain de sport, type terrain de football d'une dimension minimum juniors, sur la grande place de parc actuelle ou à proximité immédiate du Campus Schwarzsee / Lac-Noir.

Vote final

Par 10 voix contre 0 et 1 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Anhang

GROSSER RAT

2022-DIME-144

Dekretsentwurf: Campus Schwarzsee / Lac Noir - Dekret über die Gewährung eines zusätzlichen Verpflichtungskredits für den Bau einer Dreifachsporthalle und die Erneuerung der bestehenden Gebäude

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2022-014

Präsidium: Markus Stöckli

Mitglieder: Carole Baschung, David Bonny, Daniel Bürdel, Pascal Lauber, Brice Repond, Benoît Rey, Bruno Riedo, Achim Schneuwly, Susanne Schwander, Julia Senti

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 1 Abs. 1

¹ Zur Finanzierung der zusätzlichen Arbeiten für den Bau einer Dreifachsporthalle und eines Sportplatzes wird bei der Finanzverwaltung ein zusätzlicher Verpflichtungskredit in der Höhe von ~~7'520'000~~ 8'820'000 Franken zum Kredit des Grossen Rats vom 4. November 2016 (ASF 2016_145) eröffnet. Der Sportplatz ist vom Typ Fussballfeld, weist im Minimum die Mindestmasse für Juniorenfussball auf und wird auf dem bestehenden grossen Parkplatz oder in unmittelbarer Nähe des Campus Schwarzsee / Lac Noir geschaffen.

Schlussabstimmung

Mit 10 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

A1

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Troisième lecture

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

Le 31 octobre 2023

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Dritte Lesung

A1	Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats
CE	mit 9 zu 1 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Den 31. Oktober 2023

Annexe

Anhang

GRAND CONSEIL

2022-DIME-144

Projet de décret : Campus Schwarzsee / Lac Noir -
Octroi d'un crédit d'engagement complémentaire
en vue de la construction d'une salle de sport triple
et de la rénovation des bâtiments existants

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Boschung

Membres : Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Bruno Riedo

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de décret
comme suit :

Art. 1 al. 1

¹ Un crédit d'engagement additionnel au crédit alloué par le Grand Conseil le 4 novembre 2016 (ROF 2016_145) d'un montant de ~~7'520'000~~ 8'820'000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement des travaux complémentaires nécessaires à la construction d'une salle de sport triple et d'un terrain de sport, type terrain de football d'une dimension minimum juniors, sur la grande place de parc actuelle ou à proximité immédiate du Campus Schwarzsee / Lac-Noir.

Vote final

Par 7 voix contre 0 et 5 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

GROSSER RAT

2022-DIME-144

Dekretsentwurf: Campus Schwarzsee / Lac Noir -
Dekret über die Gewährung eines zusätzlichen
Verpflichtungskredits für den Bau einer Dreifachsporthalle
und die Erneuerung der bestehenden Gebäude

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Bruno Boschung

Mitglieder : Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Bruno Riedo

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 1 Abs. 1

¹ Zur Finanzierung der zusätzlichen Arbeiten für den Bau einer Dreifachsporthalle und eines Sportplatzes wird bei der Finanzverwaltung ein zusätzlicher Verpflichtungskredit in der Höhe von ~~7'520'000~~ 8'820'000 Franken zum Kredit des Grossen Rats vom 4. November 2016 (ASF 2016_145) eröffnet. Der Sportplatz ist vom Typ Fussballfeld, weist im Minimum die Mindestmasse für Juniorenfussball auf und wird auf dem bestehenden grossen Parkplatz oder in unmittelbarer Nähe des Campus Schwarzsee / Lac Noir geschaffen.

Schlussabstimmung

Mit 7 zu 0 Stimmen bei 5 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

A1

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Troisième lecture

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 6 voix contre 5 et 1 abstention.

Le 3 novembre 2023

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Dritte Lesung

A1
CE Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 6 zu 5 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Den 3. November 2023

Rapport 2023-CE-157

14 novembre 2023

Elections 2023 - Election complémentaire à la Préfecture de la Glâne

En application de l'article 60 al. 1 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (ci-après : LEDP), nous avons l'honneur de vous transmettre les dossiers et les procès-verbaux du scrutin relatif à l'élection complémentaire du préfet de la Glâne du 22 octobre 2023.

Les opérations préliminaires prévues par la LEDP et par son règlement du 10 juillet 2001 se sont déroulées normalement. La Chancellerie d'Etat, la préfecture et les communes ont procédé selon la législation en vigueur.

1 Préfet

- 1.1 Le résultat de l'élection complémentaire du préfet de la Glâne du 22 octobre 2023 a fait l'objet de l'arrêté du 25 octobre 2023, publié dans la *Feuille officielle* N° 43 du 27 octobre 2023.
- 1.2 Les quatre candidats ont obtenu les résultats suivants lors du premier tour de l'élection complémentaire du préfet de la Glâne (majorité absolue 3 934) :

Bard Valentin	4 211 suffrages
Devaud Sarah	2 037 suffrages
Roulin Daphné	1 180 suffrages
Bieler Lukas	439 suffrages
- 1.3 Lors de ce scrutin, Monsieur Valentin Bard a obtenu la majorité absolue et a été élu à la fonction de préfet de la Glâne.
- 1.4 Les recours contre la validité de cette élection devaient être adressés, par écrit, au Tribunal cantonal, dans le délai de dix jours dès la publication des résultats dans la *Feuille officielle*, soit jusqu'au lundi 6 novembre 2023. Aucun recours n'a été déposé.

En conclusion, le Conseil d'Etat invite la Commission spéciale de validation à proposer au Grand Conseil de valider cette élection.

Botschaft 2023-CE-157

14. November 2023

Wahlen 2023 - Ergänzungswahl für das Oberamt des Glanebezirks

In Anwendung von Artikel 60 Abs. 1 des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRG) übermitteln wir Ihnen die Akten und die Protokolle des Urnengangs für die Ergänzungswahl der Oberamtsperson im Glanebezirk vom 22. Oktober 2023.

Die Vorbereitungshandlungen gemäss PRG und dem dazugehörigen Ausführungsreglement vom 10. Juli 2001 sind normal verlaufen. Die Staatskanzlei, das Oberamt und die Gemeinden sind nach der geltenden Gesetzgebung vorgegangen.

1 Oberamtsperson

- 1.1 Das Ergebnis der Ergänzungswahl der Oberamtsperson im Glanebezirk vom 22. Oktober 2023 wurde in einem Beschluss vom 25. Oktober 2023, der im Amtsblatt Nr. 43 vom 27. Oktober 2023 veröffentlicht wurde, festgehalten.
- 1.2 Die 4 Kandidatinnen und Kandidaten erzielten beim ersten Wahlgang der Ergänzungswahl der Oberamtsperson des Glanebezirks folgende Ergebnisse (absolutes Mehr 3 934):

Bard Valentin	4 211 Stimmen
Devaud Sarah	2 037 Stimmen
Roulin Daphné	1 180 Stimmen
Bieler Lukas	439 Stimmen
- 1.3 Bei dieser Wahl erzielte Valentin Bard das absolute Mehr und wurde zum Oberamtman des Glanebezirks gewählt.
- 1.4 Beschwerden gegen die Gültigkeit dieser Wahl mussten innert 10 Tagen nach der Veröffentlichung der Ergebnisse im Amtsblatt, d. h. bis Montag, 6. November 2023, schriftlich beim Kantonsgericht eingereicht werden. Es wurde keine Beschwerde eingereicht.

Der Staatsrat lädt die besondere Validierungskommission ein, dem Grossen Rat zu beantragen, diese Wahlen zu validieren.

Rapport 2023-DFAC-14

3 octobre 2023

Assurer des moyens suffisants pour notre Université

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur le mandat 2021-GC-172 de Weck Antoinette / Kubski Grégoire / Schneuwly Achim / Sudan Stéphane / Bonny David / Dafflon Hubert / Marmier Bruno / Brodard Claude / Demierre Philippe / Chassot Claude.

Table des matières

1	Adoption du mandat	2
2	Mise en œuvre du mandat	2
2.1	Charges du personnel	3
2.2	Charges choses	3
2.3	Part cantonale	3
2.4	Entretien des infrastructures – montants d'investissements	4
3	Considérations finales	4

1 Adoption du mandat

Le mandat demandait que la planification financière de l'Etat pour la période 2023-2027 tienne pleinement compte de la planification pluriannuelle de l'Université de Fribourg, de telle façon à garantir que le budget annuel de celle-ci puisse être augmenté pour couvrir les adaptations presque « obligatoires » des moyens existants (indexation des salaires, augmentation des paliers, promotions, amortissements, etc.) et surtout les nouveaux besoins, en particulier :

- > 2.2 mio supplémentaires par an pour le financement de nouveaux besoins en personnel ;
- > 0.3 mio supplémentaires par an pour l'entretien des infrastructures ;
- > la compensation du « manque à gagner » dû à la révision de l'Accord intercantonal universitaire (AIU).

Dans sa réponse du 5 avril 2022, le Conseil d'Etat proposait de fractionner le mandat, d'accepter le volet visant l'attribution de moyens supplémentaires pour l'entretien des infrastructures et la compensation du manque à gagner dû à la révision de l'AIU et de rejeter le volet relatif à l'attribution de moyens supplémentaires pour le financement des besoins en personnel additionnel. En cas de refus sur le fractionnement, le Conseil d'Etat invitait le Grand Conseil à rejeter le mandat.

Par décision du 18 mai 2022, le Grand Conseil a refusé le fractionnement proposé par le Conseil d'Etat par 82 voix contre 19, sans abstention. Il a ensuite accepté la prise en considération du mandat par 82 voix contre 17, sans abstention et ainsi transmet cet objet au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

2 Mise en œuvre du mandat

En mai 2021, le Sénat de l'Université a adopté la planification pluriannuelle 2023-2027 de l'Université. La planification pluriannuelle vise à concrétiser les objectifs globaux formulés dans la [Stratégie 2030](#) de l'Université et à préciser comment ces objectifs seront réalisés. La planification pluriannuelle prévoyait les montants suivants :

UNIVERSITE - PLANIFICATION PLURIANNUELLE 2023 (24) - 2027

Document du 15 avril 2021

Comptes de fonctionnement de l'Université - Dépenses totales et revenus

DEPENSES TOTALES	BU	Projet BU	Plan revu	Plan	Plan	Plan	Plan
<i>comptes ordinaires</i>	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Total frais de personnel	180 299 270	184 677 500	188 759 300	192 278 100	196 459 400	200 691 400	204 979 900
<i>dont personnel existant et index.</i>		182 927 500	186 568 300	190 087 100	194 268 400	198 500 400	202 788 900
<i>dont nouveau personnel</i>		1 027 000	2 191 000	2 191 000	2 191 000	2 191 000	2 191 000
<i>dont nouveau personnel Mmed</i>		723 000	0	0	0	0	0
Total frais de choses	62 121 640	55 956 210	59 298 300	59 749 000	60 712 700	61 386 000	62 065 600
<i>dont choses existantes</i>	46 441 560	46 540 910	47 812 000	47 846 900	49 351 500	50 295 400	50 945 300
<i>dont "choses" pr Mmed</i>	2 643 500	2 768 300	2 878 300	2 907 100	2 936 200	2 965 600	2 995 300
<i>dont amortissement</i>	13 036 580	6 647 000	8 208 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000
<i>dont besoins nouveaux</i>		0	400 000	995 000	425 000	125 000	125 000
Comptes ordinaires total	242 420 910	240 633 710	248 057 600	252 027 100	257 172 100	262 077 400	267 045 500
<i>Augmentation annuelle</i>		-1 787 200	7 423 890	3 969 500	5 145 000	4 905 300	4 968 100

REVENUS	BU	Projet BU	Plan revu	Plan	Plan	Plan	Plan
<i>comptes ordinaires</i>	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Autres revenus (dont taxes cours)	15 994 660	16 171 600	16 262 200	16 353 900	16 445 900	16 538 200	16 630 700
Prélevement sur provisions	5 000 000	3 500 000	2 800 000	2 200 000	1 500 000	700 000	0
Contribution des autres cantons	65 736 200	69 726 600	69 004 400	68 274 600	67 536 900	67 832 900	68 130 500
Subventions fédérales de base	46 411 000	45 700 000	46 405 000	46 884 000	47 143 000	47 402 000	47 661 000
Subv. Féd. pr locations	116 000	105 000	105 000	105 000	105 000	105 000	105 000
Total des recettes	133 257 860	135 203 200	134 576 600	133 817 500	132 730 800	132 578 100	132 527 200
Contribution du canton	109 163 050	105 430 510	113 481 000	118 209 600	124 441 300	129 499 300	134 518 300
Augmentation part du canton		-3 732 540	8 050 490	4 728 600	6 231 700	5 058 000	5 019 000

Dans le cadre de l'établissement du plan financier de législature 2023-2026, le Conseil d'Etat a fixé l'enveloppe budgétaire pluriannuelle de l'Université et une convention d'objectifs pour les années 2023 à 2027. Les montants inscrits dans l'enveloppe pluriannuelle ainsi qu'au budget 2023, adopté par le Grand Conseil en novembre 2022, respectent les volontés exprimées par le législateur via l'adoption du mandat « Assurer des moyens suffisants pour notre Université ».

En particulier, l'enveloppe budgétaire pluriannuelle, fixée dans un arrêté du Conseil d'Etat, prévoit les montants suivants :

2.1 Charges du personnel

Le total du groupe de comptes 30 « Charges du personnel » du plan comptable, pris en considération pour arrêter l'enveloppe pluriannuelle de l'Université, est le suivant :

2023 : 192 321 490 francs dont 2 193 925 francs pour les nouveaux postes ;

2024 : 199 683 000 francs dont 2 209 625 francs pour les nouveaux postes ;

2025 : 207 367 000 francs dont 2 211 900 francs pour les nouveaux postes ;

2026 : 213 761 000 francs dont 2 188 500 francs pour les nouveaux postes ;

2027 : 218 219 300 francs dont 2 150 900 francs pour les nouveaux postes.

2.2 Charges choses

Le total du groupe de comptes 31 « Charges choses » du plan comptable, pris en considération pour arrêter l'enveloppe pluriannuelle de l'Université, est le suivant :

2023 : 51 822 230 francs dont 4 489 540 francs d'amortissements d'immeubles ;

2024 : 54 840 600 francs dont 4 969 000 francs d'amortissements d'immeubles ;

2025 : 57 046 000 francs dont 6 674 000 francs d'amortissements d'immeubles ;

2026 : 58 430 300 francs dont 7 543 000 francs d'amortissements d'immeubles ;

2027 : 59 394 000 francs dont 8 000 000 francs d'amortissements d'immeubles.

2.3 Part cantonale

Ainsi, l'enveloppe budgétaire (également dite « part cantonale ») correspond à l'excédent des charges sur les revenus des comptes de fonctionnement, y compris les amortissements des investissements. Elle est fixée pour les années 2023 à 2027 comme suit, y compris les montants des amortissements :

2023 : 114 642 820 francs ;

2024 : 125 306 600 francs ;

2025 : 135 615 000 francs ;

2026 : 142 778 300 francs ;

2027 : 147 307 100 francs.

En cas de modifications touchant l'allocation de renchérissement ou de décisions entraînant notamment une adaptation des charges salariales et sociales et en cas de changement dans l'estimation des amortissements et d'autres dépenses spécifiques, les chiffres de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle sont corrigés à la baisse ou à la hausse.

2.4 Entretien des infrastructures – montants d'investissements

Afin d'assurer l'entretien des infrastructures universitaires dont le parc immobilier est notoirement vieillissant, le Conseil d'Etat a décidé d'accorder un montant annuel supplémentaire dédié aux assainissements lourds des bâtiments :

2023 : 800 000 francs ;

2024 : 800 000 francs ;

2025 : 800 000 francs ;

2026 : 600 000 francs.

Les montants d'investissements ne faisant pas partie de l'enveloppe pluriannuelle, les montants pour l'année 2027 seront fixés dans le cadre du prochain plan financier, pour la période 2027-2031.

3 Considérations finales

Ce rapport permet au Conseil d'Etat d'informer le Grand Conseil de la mise en œuvre du mandat 2021-GC-172. Il est cependant nécessaire de rappeler que les moyens prévus sur la période sont accordés in fine en fonction des disponibilités budgétaires de l'Etat. L'arrêté du Conseil d'Etat sur l'enveloppe budgétaire pluriannuelle pour les années 2023-2027 pour l'Université prévoit notamment à son article 6 que les chiffres et les montants contenus dans le présent arrêté pourront être modifiés lors de l'établissement définitif du projet de budget général de l'Etat en fonction de l'évolution des perspectives financières de l'Etat, ou en fonction de la réalisation de projets imprévus et nécessaires de l'Université et approuvés par le Conseil d'Etat. De plus, si le Grand Conseil ou le Conseil d'Etat modifie les moyens financiers octroyés à l'Université dans le cadre de la procédure budgétaire, la convention d'objectifs sera renégociée et adaptée en conséquence, et que si pendant la période de planification en cours, la réalisation d'un nouveau projet est décidée, celui-ci peut être inclus dans la convention et pris en compte dans le financement.

Par ailleurs, au-delà des montants prévus dans l'enveloppe pluriannuelle, l'Etat a versé, lors du bouclage des comptes 2022, un montant de 4 millions de francs en faveur du Fonds d'innovation et de développement de l'Université (FID). Ce montant vient s'ajouter aux 8 millions déjà alloués au même fonds aux comptes 2019. L'Université dispose ainsi de moyens conséquents, mis à disposition de l'Etat, pour soutenir ses projets d'innovation et de développement.

En conclusion, le Conseil d'Etat a entièrement rempli ce mandat et demande ainsi au Grand Conseil de prendre connaissance de ce rapport.

Bericht 2023-DFAC-14

3. Oktober 2023

Unserer Universität ausreichende Mittel sicherstellen

Wir unterbreiten Ihnen den Bericht über den Auftrag 2021-GC-172 von Weck Antoinette / Kubski Grégoire / Schneuwly Achim / Sudan Stéphane / Bonny David / Dafflon Hubert / Marmier Bruno / Brodard Claude / Demierre Philippe / Chassot Claude.

Inhalt

1	Annahme des Auftrags	2
2	Umsetzung des Auftrags	2
2.1	Personalaufwendungen	3
2.2	Sachaufwendungen	3
2.3	Kantonaler Anteil	3
2.4	Instandhaltung der Infrastruktur – Investitionsbeträge	4
3	Schlussbemerkgens	4

1 Annahme des Auftrags

Mit diesem Auftrag wurde verlangt, dass die Mehrjahresplanung 2023–2027 der Universität im Rahmen der Finanzplanung des Staates für die beginnende Legislaturperiode vollumfänglich berücksichtigt wird. Damit soll sichergestellt werden, dass das Jahresbudget der Universität erhöht werden kann, um neben den «obligatorischen» Anpassungen der bestehenden Mittel (wie z. B. die Anpassung der Gehälter an die Teuerung, die Erhöhung der Gehaltsstufen des angestellten Personals, die Abschreibungen usw.) auch die von der Universität ermittelten neuen Bedürfnisse zu decken. Dies sind insbesondere Folgende:

- > zusätzliche 2.2 Mio. pro Jahr für die Finanzierung des zusätzlichen Personalbedarfs;
- > zusätzliche 0.3 Mio. pro Jahr für die Instandhaltung der Infrastruktur;
- > Ausgleich der aufgrund der Revision der Interkantonalen Universitätsvereinbarung (IUV) «entgangene Gewinne

In seiner Antwort vom 5. April 2022 schlug der Staatsrat vor, den Auftrag wie folgt aufzuteilen: Den Teil anzunehmen, der auf die Zuweisung zusätzlicher Mittel für die Instandhaltung der Infrastruktur und den Ausgleich der durch die IUV-Revision verursachten Mindereinnahmen abzielt, und den Teil über die Zuweisung zusätzlicher Mittel zur Finanzierung des Bedarfs an Personal abzulehnen. Im Falle einer Ablehnung dieser Aufteilung empfahl der Staatsrat dem Grossen Rat, den Auftrag abzulehnen.

Mit Entscheid vom 18. Mai 2022 lehnte der Grosse Rat die vom Staatsrat vorgeschlagene Aufteilung des Auftrags mit 82 zu 19 Stimmen ohne Enthaltungen ab. Anschliessend wurde der Auftrag mit 82 zu 17 Stimmen ohne Enthaltungen vom Grossen Rat als erheblich erklärt und dem Staatsrat zur weiteren Bearbeitung übergeben.

2 Umsetzung des Auftrags

Im Mai 2021 verabschiedete der Senat der Universität die Mehrjahresplanung 2023–2027 der Universität. Die Mehrjahresplanung soll die in der Strategie 2030 der Universität festgelegten übergeordneten Ziele konkretisieren und darlegen, wie diese Ziele erreicht werden sollen. Die Mehrjahresplanung sah folgende Beträge vor:

UNIVERSITÄT - MEHRJAHRESPLANUNG 2023 (24) - 2027

Dokument vom 15. April 2021

Laufende Rechnung der Universität - Gesamtausgaben und Einnahmen

GESAMTAUSGABEN	BU	BU Voranschlag	Rev. Voranschlag	Voranschlag	Voranschlag	Voranschlag	Voranschlag
<i>Ordentliche Rechnung</i>	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Personalaufwendungen insgesamt	180 299 270	184 677 500	188 759 300	192 278 100	196 459 400	200 691 400	204 979 900
davon bestehendes Personal und Teuerungsausgleich		182 927 500	186 568 300	190 087 100	194 268 400	198 500 400	202 788 900
davon neues Personal		1 027 000	2 191 000	2 191 000	2 191 000	2 191 000	2 191 000
davon neues Personal MMed		723 000	0	0	0	0	0
Sachaufwendungen insgesamt	62 121 640	55 956 210	59 298 300	59 749 000	60 712 700	61 386 000	62 065 600
davon bestehende Sachen	46 441 560	46 540 910	47 812 000	47 846 900	49 351 500	50 295 400	50 945 300
davon Sachaufwand für den MMed	2 643 500	2 768 300	2 878 300	2 907 100	2 936 200	2 965 600	2 995 300
davon Abschreibung	13 036 580	6 647 000	8 208 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000
davon neuer Bedarf		0	400 000	995 000	425 000	125 000	125 000
Ordentliche Rechnung insgesamt	242 420 910	240 633 710	248 057 600	252 027 100	257 172 100	262 077 400	267 045 500
<i>Jährliche Erhöhung</i>		-1 787 200	7 423 890	3 969 500	5 145 000	4 905 300	4 968 100

EINKOMMEN	BU	BU Voranschlag	Rev. Voranschlag	Voranschlag	Voranschlag	Voranschlag	Voranschlag
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<i>Ordentliche Rechnung</i>							
Sonstige Einnahmen (darunter Studiengebühren)	15 994 660	16 171 600	16 262 200	16 353 900	16 445 900	16 538 200	16 630 700
Entnahme aus Rückstellungen	5 000 000	3 500 000	2 800 000	2 200 000	1 500 000	700 000	0
Beitrag der anderen Kantone	65 736 200	69 726 600	69 004 400	68 274 600	67 536 900	67 832 900	68 130 500
Grundbeiträge des Bundes	46 411 000	45 700 000	46 405 000	46 884 000	47 143 000	47 402 000	47 661 000
Bundesbeiträge für Mieten	116 000	105 000	105 000	105 000	105 000	105 000	105 000
Einnahmen insgesamt	133 257 860	135 203 200	134 576 600	133 817 500	132 730 800	132 578 100	132 527 200
Beitrag des Kantons	109 163 050	105 430 510	113 481 000	118 209 600	124 441 300	129 499 300	134 518 300
Erhöhung des Kantonsanteils		-3 732 540	8 050 490	4 728 600	6 231 700	5 058 000	5 019 000

Im Rahmen der Erstellung des Finanzplans für die Legislaturperiode 2023-2026 legte der Staatsrat das mehrjährige Globalbudget der Universität und eine Zielvereinbarung für die Jahre 2023 bis 2027 fest. Die im mehrjährigen Globalbudget sowie im Budget 2023, das vom Grossen Rat im November 2022 verabschiedet wurde, eingestellten Beträge respektieren den Willen, den der Gesetzgeber durch die Annahme des Auftrags «Unserer Universität ausreichende Mittel sicherstellen» zum Ausdruck gebracht hat.

Das mehrjährige Globalbudget, das in einem Erlass des Staatsrats festgelegt wird, sieht namentlich folgende Beträge vor:

2.1 Personalaufwendungen

Der Totalbetrag der Sachgruppe 30 «Personalaufwendungen» des Kontenplans, die bei der Festlegung des mehrjährigen Globalbudgets der Universität berücksichtigt wird, präsentiert sich wie folgt:

- 2023: 192 321 490 Franken, davon 2 193 925 Franken für neue Stellen;
- 2024: 199 683 000 Franken, davon 2 209 625 Franken für neue Stellen;
- 2025: 207 367 000 Franken, davon 2 211 900 Franken für neue Stellen;
- 2026: 213 761 000 Franken, davon 2 188 500 Franken für neue Stellen;
- 2027: 218 219 300 Franken, davon 2 150 900 Franken für neue Stellen.

2.2 Sachaufwendungen

Der Totalbetrag der Sachgruppe 31 «Sachaufwendungen» des Kontenplans, die bei der Festlegung des mehrjährigen Globalbudgets der Universität berücksichtigt wird, präsentiert sich wie folgt:

- 2023: 51 822 230 Franken, davon 4 489 540 Franken Abschreibungen auf Immobilien;
- 2024: 54 840 600 Franken, davon 4 969 000 Franken Abschreibungen auf Immobilien;
- 2025: 57 046 000 Franken, davon 6 674 000 Franken Abschreibungen auf Immobilien;
- 2026: 58 430 300 Franken, davon 7 543 000 Franken Abschreibungen auf Immobilien;
- 2027: 59 394 000 Franken, davon 8 000 000 Franken Abschreibungen auf Immobilien.

2.3 Kantonaler Anteil

So entspricht das Globalbudget (auch «kantonaler Anteil» genannt) dem Überschuss der Aufwendungen über die Erträge der laufenden Rechnung, einschliesslich der Abschreibungen auf Investitionen. Es wird für die Jahre 2023 bis 2027 wie folgt festgesetzt, einschliesslich der Beträge für die Abschreibungen:

- 2023: 114 642 820 Franken;
- 2024: 125 306 600 Franken;
- 2025: 135 615 000 Franken;
- 2026: 142 778 300 Franken;

2027: 147 307 100 Franken.

Bei Änderungen der Teuerungszulage oder bei Entscheiden, die namentlich eine Anpassung der Lohn- und Lohnnebenkosten nach sich ziehen, sowie bei Änderungen der Schätzung von Abschreibungen und anderen spezifischen Ausgaben werden die Zahlen des mehrjährigen Globalbudgets nach unten oder oben korrigiert.

2.4 Instandhaltung der Infrastruktur – Investitionsbeträge

Um die Instandhaltung der Infrastruktur der Universität zu gewährleisten, deren Gebäudebestand bekanntlich veraltet ist, hat der Staatsrat beschlossen, einen zusätzlichen jährlichen Betrag für die umfangreiche Sanierung der Gebäude zu bewilligen:

2023: 800 000 Franken

2024: 800 000 Franken

2025: 800 000 Franken

2026: 600 000 Franken.

Da die Investitionsbeträge nicht Bestandteil des mehrjährigen Globalbudgets sind, werden die Beträge für das Jahr 2027 im Rahmen des nächsten Finanzplans für den Zeitraum 2027–2031 festgelegt.

3 Schlussbemerkungen

Dieser Bericht ermöglicht es dem Staatsrat, den Grossen Rat über die Umsetzung des Auftrags 2021-GC-172 zu informieren. Es ist jedoch darauf hinzuweisen, dass die für den Zeitraum vorgesehenen Mittel letztlich nach Massgabe der verfügbaren Finanzmittel des Staates zugewiesen werden. Der Beschluss des Staatsrats über das mehrjährige Globalbudget der Universität für die Jahre 2023 bis 2027 sieht in Artikel 6 insbesondere vor, dass die in diesem Beschluss enthaltenen Zahlen und Beträge bei der endgültigen Aufstellung des Entwurfs des Gesamtvoranschlags des Staates geändert werden können, je nach Entwicklung der Finanzperspektiven des Staates oder der Durchführung unvorhergesehener und notwendiger Vorhaben der Universität, die vom Staatsrat genehmigt werden. Ausserdem wird die Zielvereinbarung neu verhandelt und entsprechend angepasst, wenn der Grosse Rat oder der Staatsrat im Rahmen des Voranschlagsverfahrens die der Universität zugewiesenen Finanzmittel ändert. Wenn während der laufenden Planungsperiode die Durchführung eines neuen Projekts beschlossen wird, kann dieses in die Vereinbarung aufgenommen und bei der Finanzierung berücksichtigt werden.

Zusätzlich zu den im mehrjährigen Finanzrahmen vorgesehenen Beträgen hat der Staat beim Rechnungsabschluss 2022 einen Betrag von 4 Millionen Franken an den Fonds zur Innovations- und Entwicklungsförderung der Universität (FIE) gezahlt. Dieser Betrag kommt zu den 8 Millionen hinzu, die diesem Fonds bereits in der Staatsrechnung 2019 zugewiesen wurden. Die Universität verfügt somit über beträchtliche Mittel, die ihr vom Staat zur Verfügung gestellt werden, um ihre Innovations- und Entwicklungsprojekte zu unterstützen.

Zusammenfassend lässt sich sagen, dass der Staatsrat diesen Auftrag vollständig erfüllt hat. Er ersucht somit den Grossen Rat, den Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Message 2023-DFIN-25

3 octobre 2023

Loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2024

Nous avons l'honneur de vous soumettre le projet de loi relatif à la fixation du coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2024.

Fixation du coefficient cantonal

En application de l'article 2 al. 1 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD – RSF 631.1), le Grand Conseil fixe chaque année le coefficient annuel des impôts cantonaux directs.

La motion 2023-GC-125 Peiry/Riedo demande de réduire, dès le 1^{er} janvier 2024, le coefficient de l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques à 93 % des taux prévus à l'article 37 al. 1 LICD. Cette motion n'a toutefois pas encore été traitée par le Conseil d'Etat, ni par le Grand Conseil au moment de la rédaction de ce message. Compte tenu des délais à respecter pour la procédure législative et indépendamment de la suite qui sera donnée à ladite motion, il est prématuré d'en tenir compte pour l'instant.

Toutefois, les évolutions intervenues en matière de revenus externes, notamment en ce qui concerne la péréquation financière fédérale et la part des cantons au bénéfice de la BNS, sont particulièrement préoccupantes et induisent une nette dégradation des perspectives financières de l'Etat. Dans ce contexte, il convient de garantir un équilibre durable des finances cantonales, en conformité avec les règles constitutionnelles et légales, et d'assurer une bonne maîtrise des charges ainsi qu'une évolution favorable des recettes. Il est par conséquent essentiel de ne pas porter en plus atteinte aux revenus internes de l'Etat par le biais d'une nouvelle baisse de la fiscalité.

Par ailleurs, des efforts déjà importants ont été consentis par l'Etat depuis la période fiscale 2018 en matière de fiscalité.

Nous vous invitons dès lors à maintenir le coefficient annuel de l'impôt sur le revenu à 96 % des taux prévus dans la LICD et à 100 % pour les autres impôts cantonaux directs concernés de la période fiscale 2024. Ce projet est soumis au referendum législatif. Il ne remplit en revanche pas les conditions de soumission au referendum financier fixées aux articles 45 et 46 de la Constitution cantonale.

Loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2024

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: **631.12**

Modifié(s): –

Abrogé(s): 631.11 | 631.12

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 2 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD);

Vu le message 2023-DFIN-25 du Conseil d'Etat du 3 octobre 2023;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

Art. 1

¹ Le coefficient annuel des impôts sur le revenu des personnes physiques de la période fiscale 2024 est fixé à 96 % des taux prévus à l'article 37 al. 1 LICD.

² Le coefficient annuel des impôts sur la fortune des personnes physiques de la période fiscale 2024 est fixé à 100 % des taux prévus à l'article 62 LICD.

³ Le coefficient annuel des impôts à la source de la période fiscale 2024 est fixé à 100 % des taux prévus aux articles 81 à 84, 86 et 86a LICD.

⁴ Le coefficient annuel des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales et de l'impôt minimal de la période fiscale 2024 est fixé à 100 % des taux prévus aux articles 110, 113, 114, 121, 122 et 126 LICD.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

1.

L'acte RSF [631.11](#) (Loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2023, du 16.11.2022) est abrogé.

2.

L'acte RSF [631.12](#) (Loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2022, du 03.11.2021) est abrogé.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au référendum financier.

Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Botschaft 2023-DFIN-25

3. Oktober 2023

— Gesetz über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2024

Wir unterbreiten Ihnen den Gesetzesentwurf über die Festsetzung des Steuerfusses der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2024.

Festsetzung des kantonalen Steuerfusses

—

In Anwendung von Artikel 2 Abs. 1 des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern vom 6. Juni 2000 (DStG; SGF 631.1) setzt der Grosse Rat jedes Jahr den Steuerfuss für die direkten Kantonssteuern fest.

Die Motion 2023-GC-125 Peiry/Riedo verlangt eine Herabsetzung des Steuerfusses der Kantonssteuern auf dem Einkommen der natürlichen Personen auf 93 % der Steuersätze nach Artikel 37 Abs. 1 DStG ab dem 1. Januar 2024. Zum Zeitpunkt der Abfassung der vorliegenden Botschaft ist diese Motion allerdings weder vom Staatsrat noch vom Grossen Rat behandelt worden. In Anbetracht der Fristen für das Gesetzgebungsverfahren und unabhängig davon, ob der Motion Folge geleistet wird, ist es verfrüht, sie zu berücksichtigen.

Die Entwicklung bei den externen Einnahmen, insbesondere beim eidgenössischen Finanzausgleich und beim Anteil der Kantone am Gewinn der SNB, sind jedoch sehr besorgniserregend und führen zu einer deutlichen Verschlechterung der Finanzperspektiven des Staates. Vor diesem Hintergrund gilt es, ein nachhaltiges Gleichgewicht der Kantonsfinanzen in Einhaltung der verfassungsmässigen und gesetzlichen Vorgaben zu gewährleisten und eine gute Ausgabenkontrolle sowie eine günstige Einnahmenentwicklung sicherzustellen. Es ist daher von entscheidender Bedeutung, dass die internen Einnahmen des Staates nicht zusätzlich durch eine weitere Steuersenkung geschmälert werden.

Ausserdem hat der Staat seit der Steuerperiode 2018 bereits erhebliche Anstrengungen zur steuerlichen Entlastung unternommen.

Er lädt Sie demnach ein, für die Steuerperiode 2024 für die Einkommenssteuer am jährlichen Steuerfuss von 96 % der im DStG vorgesehenen Steuersätze und für die anderen direkten kantonalen Steuern am Steuerfuss von 100 % festzuhalten. Der Gesetzesentwurf unterliegt des Gesetzesreferendum. Er erfüllt nicht die Voraussetzungen für die Unterstellung unter das Finanzreferendum gemäss Artikel 45 und 46 der Kantonsverfassung.

Gesetz über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2024

vom ...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: **631.12**

Geändert: –

Aufgehoben: 631.11 | 631.12

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 2 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG);

nach Einsicht in die Botschaft 2023-DFIN-25 vom 3. Oktober 2023;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Der Steuerfuss der Kantonssteuern auf dem Einkommen der natürlichen Personen für die Steuerperiode 2024 beträgt 96 % der Steuersätze nach Artikel 37 Abs. 1 DStG.

² Der Steuerfuss der Kantonssteuern auf dem Vermögen der natürlichen Personen für die Steuerperiode 2024 beträgt 100 % der Steuersätze nach Artikel 62 DStG.

³ Der Steuerfuss der Quellensteuern für die Steuerperiode 2024 beträgt 100 % der Steuersätze nach den Artikeln 81–84, 86 und 86a DStG.

⁴ Der Steuerfuss der Gewinn- und Kapitalsteuern der juristischen Personen sowie der Minimalsteuer für die Steuerperiode 2024 beträgt 100 % der Steuersätze nach den Artikeln 110, 113, 114, 121, 122 und 126 DStG

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

1.

Der Erlass SGF [631.11](#) (Gesetz über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuer für die Steuerperiode 2023, vom 16.11.2022) wird aufgehoben.

2.

Der Erlass SGF [631.12](#) (Gesetz über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2022, vom 03.11.2021) wird aufgehoben.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Es tritt am 1. Januar 2024 in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

2023-DFIN-25

Projet de loi: Loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2024

Propositions de la commission ordinaire CFG

Présidence : Claude Brodard

Membres : Christel Berset, Bruno Boschung, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Bruno Riedo

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 6 voix contre 5 et 3 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Anhang

GROSSER RAT

2023-DFIN-25

Gesetzesentwurf: Gesetz über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2024

Antrag der ordentlichen Kommission FGK

Präsidium: Claude Brodard

Mitglieder: Christel Berset, Bruno Boschung, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Bruno Riedo

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 6 zu 5 Stimmen bei 3 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements**Art. 1 al. 1**

¹ Le coefficient annuel des impôts sur le revenu des personnes physiques de la période fiscale 2024 est fixé à ~~96 %~~ 100 % des taux prévus à l'article 37 al. 1 LICD.

A90

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen:

Änderungsanträge**Art. 1 Abs. 1**

¹ Der Steuerfuss der Kantonssteuern auf dem Einkommen der natürlichen Personen für die Steuerperiode 2024 beträgt ~~96 %~~ 100 % der Steuersätze nach Artikel 37 Abs. 1 DStG.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A90, est acceptée par 10 voix contre 4 et 0 abstention.

CE
A90Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A90 mit 10 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Le 8 novembre 2023

Den 8. November 2023

Message 2023-DFIN-26

26 septembre 2023

Projet de loi sur la géoinformation

Nous avons l'honneur de vous soumettre le projet de loi sur la géoinformation. Ce projet vise à simplifier la structure des actes législatifs régissant la mensuration officielle et la géoinformation, à en améliorer la compréhension ainsi qu'à actualiser les dispositions en vigueur pour tenir compte des évolutions récentes de la législation fédérale et de la pratique cantonale.

Table des matières

1	Origine et nécessité du projet	3
1.1	Cadre général	3
1.2	Travaux préparatoires	3
2	Principales propositions	4
3	Conséquences du projet	5
3.1	Conséquences financières	5
3.2	Conséquences en personnel	5
3.3	Autres incidences	6
4	Commentaire par articles	6
4.1	Dispositions générales (art. 1 et 2)	6
4.2	Traitement des géodonnées (art. 3 à 9)	8
4.3	Mensuration officielle (art. 10 à 32)	9
4.4	Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (articles 33 à 35)	15
4.5	Cadastre des conduites (art. 36 à 38)	16
4.6	Procédure et voies de droit (art. 39)	17
4.7	Dispositions transitoires (art. 40 à 43)	17
5	Modifications ponctuelles d'autres lois	18
5.1	Code de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; RSF150.1)	18
5.2	Loi d'application du code civil suisse (LACC ; RSF 210.1)	18
5.3	Loi sur le registre foncier (LRF ; RSF 214.5.1)	18
5.4	Loi sur la légalisation des signatures (RSF 262.1)	18
5.5	Loi sur les droits de mutation et les droits de gage immobiliers (LDMG ; RSF 635.1.1)	18

5.6	Loi sur l'aménagement du territoire et les construction (LATEC ; RSF 710.1)	19
5.7	Loi sur la mobilité (LMob ; RSF 780.1)	19
5.8	Loi sur les eaux (LCEaux ; RSF 812.1)	19
5.9	Loi sur les améliorations foncières (LAF ; RSF 917.1)	19

1 Origine et nécessité du projet

1.1 Cadre général

Le projet de loi sur la géoinformation a pour objectif de simplifier la structure des actes législatifs régissant la mensuration officielle et la géoinformation, d'en améliorer la compréhension ainsi que de les actualiser pour tenir compte des évolutions récentes de la législation fédérale et de la pratique cantonale. Il permet non seulement de dégager des synergies supplémentaires, mais également de renforcer la voix, le poids ainsi que le niveau de compréhension des services entre eux pour les tâches importantes de coordination, de création, de mise à jour et de publication des géodonnées de base. La mise en œuvre de la loi fédérale sur la géoinformation est par ailleurs poursuivie à un rythme soutenu et rend le présent projet indispensable.

A noter à cet égard que des travaux de mise à jour sont en cours au niveau fédéral. Ces travaux devraient durer jusqu'à la fin de la décennie. Ils concernent notamment le modèle fédéral de géodonnées de la mensuration officielle, la géologie et le cadastre des conduites. Ces modifications du droit fédéral entraîneront vraisemblablement de nouvelles adaptations de la législation, complémentaires à celles qui sont proposées en lien avec le présent projet. Ces modifications ne concerneront cependant vraisemblablement que les actes de rang réglementaire ; la loi cantonale sur la géoinformation ne devrait pas être concernée.

Actuellement, au niveau cantonal, les domaines de la mensuration officielle et de la géoinformation sont régis par deux lois indépendantes, à savoir la loi du 7 novembre 2003 sur la mensuration officielle (LMO ; RSF 214.6.1) et la loi du 8 novembre 2012 sur la géoinformation (LCGéo ; RSF 214.7.1) ainsi que par des dispositions d'exécution, notamment ancrées dans le règlement du 22 mars 2005 sur la mensuration officielle (RMO ; RSF 214.6.11). Les dispositions d'exécution de la loi sur la géoinformation n'ont pas encore été adoptées.

Sur le plan fédéral, le législateur a, le 5 octobre 2007, adopté la loi sur la géoinformation (LGéo ; RS 510.62), qui régit également les domaines de la mensuration officielle et du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière. Le Conseil fédéral ainsi que les autorités administratives subordonnées compétentes ont adopté les dispositions d'exécution applicables aux divers domaines spécifiques (ordonnance du 18 novembre 1992 sur la mensuration officielle [OMO ; RS 211.432.2], ordonnance du 21 mai 2008 sur la géoinformation [OGéo ; RS 510.620], ordonnance du 2 septembre 2009 sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière [OCRDP ; RS 510.622.4], ordonnance du 21 mai 2008 sur les noms géographiques [ONGéo ; RS 510.625], etc.).

Le projet de loi sur la géoinformation qui vous est soumis propose de calquer l'architecture des dispositions cantonales sur la structure du droit fédéral. La loi cantonale actuelle sur la mensuration officielle sera abrogée et la nouvelle loi sur la géoinformation énoncera les dispositions de rang légal régissant les domaines suivants :

- > géoinformation ;
- > mensuration officielle ;
- > cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière ;
- > cadastre des conduites.

Les dispositions d'exécution, de nature administratives et techniques, relatives aux divers domaines de la géoinformation feront l'objet de deux ordonnances distinctes qui seront adoptées par le Conseil d'Etat, voire de directives du Service de la géoinformation (actuellement, Service du cadastre et de la géomatique).

1.2 Travaux préparatoires

Le projet de loi sur la géoinformation a été élaboré par un groupe de travail composé de collaborateurs et collaboratrices internes à l'administration cantonale et de personnes représentant l'Association des communes fribourgeoises et l'Association fribourgeoise des géomètres. Le groupe de travail a réalisé un examen global de la législation actuelle. Les travaux ont permis de procéder à une répartition des dispositions existantes selon le niveau hiérarchique (légal ou réglementaire) qui doit être le leur.

En date du 2 novembre 2022, le Conseil d'Etat a autorisé la Direction des finances à mettre en consultation l'avant-projet de loi sur la géoinformation et les projets d'ordonnances qui l'accompagnent auprès des Directions du Conseil d'Etat, des partis politiques et des milieux concernés. Ces projets ont dans l'ensemble été bien accueillis. Le projet qui vous est soumis tient compte dans la mesure du possible des remarques formulées.

2 Principales propositions

Sur le fond, et sous réserve de la gratuité de l'accès aux géodonnées de base et de leur utilisation, du rôle d'organe officiel de publication qui pourra être accordé au cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) et de l'institution du cadastre des conduites, le projet ne modifie pas les dispositions de la loi actuelle sur la géoinformation.

Le projet de loi prévoit que le cadastre RDPPF pourra être utilisé comme organe officiel de publication pour les restrictions de droit public à la propriété foncière. Concrètement, il est prévu que, lorsque la législation spéciale le prévoit, l'organe de publication officielle (la Feuille officielle du canton de Fribourg) contiendra un renvoi au cadastre RDPPF où les informations concernées, à savoir les géodonnées et les dispositions juridiques qui leur sont associées, pourront être consultées lors des procédures de mise à l'enquête publique.

En ce qui concerne le cadastre des conduites, il est précisé ici que les dispositions proposées doivent permettre de rassembler les géodonnées déjà existantes et d'anticiper la mise en place de ce cadastre à l'échelon national. Plusieurs cantons disposent déjà d'un tel cadastre et les bases légales fédérales sont en cours d'élaboration.

Dans le domaine de la mensuration officielle, les propositions nouvelles suivantes méritent d'être signalées ici :

Financement de la mensuration officielle

En pratique, l'accès aux géodonnées de la mensuration officielle est gratuit depuis le 1^{er} janvier 2021. Par souci de transparence, cette gratuité est inscrite dans le projet de loi ; ainsi, les dispositions de la loi sur la mensuration officielle qui contenaient les émoluments de diffusion des données ne sont pas reprises.

Par ailleurs, la pratique actuelle de facturation des prestations de la mise à jour de la mensuration officielle est également ancrée dans la loi. L'application du tarif d'honoraires 33 (TH33), version 2018, adopté par la Conférence des services cantonaux du cadastre et l'Association des ingénieurs géomètres suisses, remplacera celle des dispositions actuelles qui, pour certaines, datent de 1974.

Dans le but de garantir l'exhaustivité et l'actualité du contenu des géodonnées de la mensuration officielle, conformément au guide des constructions et aux directives fédérales sur le degré de spécification en mensuration officielle, on étend finalement le tarif des frais de cadastration aux constructions et installations soumises à l'obligation d'obtention d'un permis de construire ; ainsi, ces derniers ne se limitent plus aux bâtiments. L'extension touche principalement les ouvrages d'art, les routes, les places, les piscines privées ainsi que certains aménagements extérieurs. Elle est facilitée grâce aux synergies développées avec l'application informatique FRIAC permettant la saisie, le suivi et la gestion électronique des demandes de permis de construire.

Accélération des procédures

Plusieurs dispositions du projet ont pour but d'accélérer le traitement de certaines tâches ou d'en réduire la durée, l'objectif étant de mettre à disposition des personnes intéressées les géodonnées les plus actuelles. Est principalement visée la problématique des verbaux de mutation non déposés au registre foncier.

Les délais pour requérir une inscription au registre foncier lors des opérations de mise à jour permanente de la mensuration officielle sont réduits. Actuellement, la mise à jour doit être requise dans un délai de trois ans, qui peut être prolongé de trois années supplémentaires (art. 94 LMO). Il est prévu de réduire ce délai à dix-huit mois à compter de l'établissement du verbal de mutation foncière, avec une prolongation possible de six mois au plus. A

noter que, compte tenu de sa nature administrative, la disposition correspondante sera ancrée dans l'ordonnance sur la mensuration officielle, et non plus dans la loi.

Pour la cadastration des constructions, le projet d'ordonnance sur la mensuration officielle prévoit que ladite cadastration doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la fin des travaux de construction, alors que le droit actuel (art. 86 LMO) prescrit simplement qu'elle doit intervenir dans un délai raisonnable.

Compétence des géomètres de légaliser les signatures apposées sur les consentements liés aux verbaux de mutation foncière

Par souci de simplification de la procédure, le projet donne la possibilité aux ingénieur-e-s géomètres officiel-le-s de légaliser les signatures apposées sur les consentements en lien avec les verbaux de mutation foncière qu'ils élaborent, ainsi que, au besoin, sur les procurations qui les accompagnent.

Toilettage des dispositions obsolètes

Il convient de saisir l'opportunité du projet de révision en cours pour procéder au toilettage des dispositions obsolètes. Sont notamment concernées certaines dispositions sur les entreprises de premier relevé et des règles de droit transitoires devenues sans objet.

Clarification de la répartition des compétences

Le projet de révision a été l'occasion d'opérer une analyse de la répartition des compétences entre les divers organes intervenant dans le domaine de la géoinformation. Il est apparu que les dispositions actuelles donnent satisfaction. Aucune modification significative n'a été jugée nécessaire. En particulier, il n'a été considéré ni nécessaire ni utile de confier davantage de tâches aux communes.

3 Conséquences du projet

—

3.1 Conséquences financières

Certaines conséquences financières sont attendues. Elles sont toutefois peu significatives et difficiles à estimer.

La gratuité des géodonnées et les pertes de recettes qui en résultent sont compensées par l'économie de la main d'œuvre affectée précédemment à des tâches de diffusion des géodonnées, de facturation et de suivi administratif. Les conséquences financières sont même positives si on tient compte du fait que l'adoption d'une stratégie d'Open Government Data a permis de renoncer à la mise en place d'un extracteur de géodonnées doté d'un module de facturation qui était estimée à 200 000 francs et au moins 20 000 francs de maintenance annuelle.

L'extension du tarif des frais de la cadastration des bâtiments à l'ensemble des constructions et installations devrait pour sa part conduire à une opération comptable nulle. En effet, les rares chiffres disponibles et extrapolés laissent entrevoir une augmentation des recettes de l'ordre de 50 000 francs qui sera contrebalancée par la rémunération des ingénieur-e-s géomètres brevetés qui auront exécuté les travaux.

3.2 Conséquences en personnel

La loi révisée peut avoir une certaine incidence en matière de personnel. En principe les collaborateurs et collaboratrices du Service de la géoinformation pourront se départir de quelques tâches à faible valeur ajoutée pour se concentrer sur des projets d'envergure qui amélioreront l'offre et la qualité des géodonnées mises à disposition des citoyens et citoyennes. Il peut y avoir une certaine augmentation des besoins en personnel dans des entités, mais une estimation est difficilement faisable et ce besoin devrait être de peu d'importance.

3.3 Autres incidences

Le projet n'a pas d'incidence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Les dispositions qui concernent les communes, à savoir celles sur la répartition des coûts de la mensuration officielle et sur les compétences en matière de noms de communes, de localités et de rues, clarifient la situation, mais n'ont pas d'incidence sur la pratique actuelle.

Il n'a pas d'effet direct sur le développement durable ; à noter toutefois que les géodonnées permettent de cartographier certains phénomènes et sont ainsi utiles lorsque des décisions liées à la question du développement durable doivent être prises.

Il est conforme à la Constitution cantonale et au droit fédéral et ne pose aucun problème sous l'angle de son eurocompatibilité.

4 Commentaire par articles

Le projet de loi est structuré en sept sections :

- > Dispositions générales (art. 1 et 2)
- > Traitement des géodonnées (art. 3 à 9)
- > Mensuration officielle (art. 10 à 32)
- > Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (art. 33 à 35)
- > Cadastre des conduites (art. 36 à 38)
- > Procédure et voies de droit (art. 39)
- > Dispositions transitoires (art. 40 à 43)

4.1 Dispositions générales (art. 1 et 2)

Article 1

Cette disposition énonce l'objet et le but de la loi.

L'alinéa 1 précise que le projet constitue une loi d'application de la législation fédérale sur la géoinformation. Le droit fédéral énonce les dispositions « fondamentales ». Il laisse toutefois une marge de manœuvre aux cantons en matière d'organisation de l'exécution (structures organisationnelles et méthodes). Le projet s'inscrit dans ce cadre limité ; la loi et ses ordonnances d'exécution précisent, lorsque c'est nécessaire et en application du principe de subsidiarité, les dispositions fédérales (autorités compétentes, procédures, normes techniques, etc.).

En indiquant que la loi « vise à assurer le traitement des géodonnées de base sur l'ensemble du territoire cantonal », l'alinéa 2 pose le but de la loi.

Ce but est précisé à l'alinéa 3. Le traitement des géodonnées de base sur l'ensemble du territoire cantonal suppose l'adoption de dispositions régissant la saisie, la mise à jour, la gestion, l'accès et l'utilisation des géodonnées de base (let. a), la mensuration officielle (let. b), le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF) (let. c) et le cadastre des conduites (let. d).

Comme déjà indiqué ci-dessus, ces quatre domaines font l'objet de chapitres distincts de la loi. Au niveau réglementaire, deux ordonnances sont prévues. L'ordonnance sur la géoinformation contiendra des règles sur le traitement des géodonnées de base, sur le cadastre RDPPF ainsi que sur le cadastre des conduites ; elle sera complétée par deux annexes recensant la liste des géodonnées de base. Les dispositions d'exécution relatives à la mensuration officielle feront quant à elles l'objet d'une ordonnance distincte, soit l'ordonnance sur la mensuration officielle.

Article 2

L'article 2 définit le champ d'application de la loi. Celle-ci s'applique aux géodonnées de base relevant du droit fédéral qui sont de compétence cantonale ou communale, ainsi qu'aux géodonnées de base relevant du droit cantonal.

Les géodonnées relevant du droit fédéral qui sont de compétence fédérale et les géodonnées relevant du droit communal ne sont pas visées. Il n'en demeure pas moins que les communes, si elles le jugent opportun et utile, peuvent appliquer, sur une base volontaire, les principes posés par la législation cantonale.

La notion de géodonnée est définie à l'article 3 al. 1 let. a LGéo. Il s'agit des « données à référence spatiale qui décrivent l'étendue et les propriétés d'espaces et d'objets donnés à un instant donné, en particulier la position, la nature, l'utilisation et le statut juridique de ces éléments ». Selon l'article 3 al. 1 let. c LGéo, les géodonnées de base sont celles qui « se fondent sur un acte législatif fédéral, cantonal ou communal ». A titre d'exemples, on peut mentionner :

- > pour les géodonnées relevant du droit fédéral qui sont de compétence fédérale (avec mention du service compétent de la Confédération) (cf. tableau ci-dessous case I) : « Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale » (OFEV), « Cadastre des antennes des réseaux publics de téléphonie mobile » (OFCOM) ;
- > pour les géodonnées relevant du droit fédéral qui sont de compétence cantonale (avec mention du service compétent du canton [et de la Confédération]) (cf. tableau ci-dessous case II) : « Cadastre des sites pollués » (SEn [OFEV]), « Surfaces agricoles cultivées » (Gn [OFAG]) ;
- > pour les géodonnées relevant du droit fédéral qui sont de compétence communale (avec mention du service compétent correspondant du canton [et de la Confédération]) (cf. tableau ci-dessous case III) : « Plans d'affectation communaux » (SeCA [ARE]), « Planification communale de l'évacuation des eaux PGEE » (SEn [OFEV]) ;
- > pour les géodonnées relevant du droit cantonal qui sont de compétence cantonale (avec mention du service compétent) (cf. tableau ci-dessous case IV) : « Inventaire des installations sportives » (SSpo), « Triages forestiers » (SFN) ;
- > pour les géodonnées relevant du droit cantonal qui sont de compétence communale (avec mention du service compétent correspondant du canton) (cf. tableau ci-dessous case V) : « Géodonnées des plans directeurs de bassins versants » (SEn), « Espaces interdits aux chiens et zones de tenue en laisse » (SAAV) ;
- > pour les géodonnées relevant du droit communal (exemples pour la commune de Fribourg) (cf. tableau ci-dessous case VI) : « Zones à stationnement réglementé », « Emplacements destinés aux food trucks ».

	Bundesrecht <i>droit fédéral</i> diritto federale <i>dretg federal</i>	Kantonsrecht <i>droit cantonal</i> diritto cantonale <i>dretg chantunala</i>	Gemeinderecht <i>droit communal</i> diritto comunale <i>dretg cuminal</i>
Zuständigkeit Bund <i>compétence fédérale</i> competenza federale <i>cumpetenzza federala</i>	I	X	X
Zuständigkeit Kanton <i>compétence cantonale</i> competenza cantonale <i>cumpetenzza chantunala</i>	II	IV	X
Zuständigkeit Gemeinde <i>compétence communale</i> competenza comunale <i>cumpetenzza cuminala</i>	III	V	VI

4.2 Traitement des géodonnées (art. 3 à 9)

Les articles 3 à 9 du projet reprennent, avec des adaptations formelles, les articles 1 à 8 LCGéo actuellement en vigueur. Une seule modification de fond est apportée par les nouvelles règles. Actuellement, l'accès aux géodonnées de base et leur utilisation sont soumis au prélèvement d'émoluments. A l'avenir, conformément à l'article 7, ces opérations seront en principe gratuites.

Article 3

Le droit fédéral règle de manière détaillée le traitement des géodonnées de base. Dès lors que les cantons n'ont pas de marge de manœuvre en la matière, il suffit de renvoyer à la réglementation fédérale topique (cf. actes colloqués sous rubrique 510.62 ss du RS, soit en particulier la LGéo et l'OGéo).

Article 4

Le droit fédéral prévoit un droit d'accès sur les fonds privés pour la saisie et la mise à jour des géodonnées de base relevant du droit fédéral, notamment celles de la mensuration officielle (art. 20 LGéo). Afin de combler une lacune, l'article 4 prescrit que l'article 20 LGéo est applicable par analogie pour la saisie et la mise à jour des géodonnées de base relevant du droit cantonal.

Article 5

Les dispositions fédérales, en particulier celles de l'OGéo, auxquelles renvoie l'article 3 appellent certaines dispositions d'exécution d'ordre technique. Conformément au principe de la hiérarchie des normes, le projet délègue au Conseil d'Etat et à l'administration la compétence d'adopter ces dispositions dans un/des acte/s de rang inférieur. Lors de l'adoption des dispositions en question, les autorités feront preuve de mesure. Il conviendra en particulier de renoncer à certaines exigences, même si elles sont souhaitables dans l'absolu, si le rapport coûts/bénéfice n'est pas convaincant.

Article 6

A l'image du droit fédéral (cf. annexe de l'OGéo), les géodonnées de base visées par la loi seront répertoriées dans deux catalogues, le premier recensant les géodonnées de base relevant du droit fédéral qui sont de compétence cantonale ou communale et le second, les géodonnées de base relevant du droit cantonal.

Il appartiendra au Conseil d'Etat de déterminer précisément quel devra être le contenu des catalogues. Le projet de loi en fixe néanmoins le contenu minimal. Les bases légales correspondantes aux données ainsi que les services compétents devront obligatoirement être mentionnés.

Article 7

Contrairement à ce que prévoit le droit actuel, l'article 7 du projet prescrit que l'accès aux géodonnées de base et leur utilisation sont gratuits. Il est en effet prévu que les géodonnées seront uniquement mises à disposition par l'intermédiaire de géoservices. Ce procédé n'entraîne aucun coût supplémentaire pour l'Etat et ne justifie pas le versement d'émoluments. En effet, selon l'article 3 al. 1 let. j LGéo, les géoservices sont des applications aptes à être mises en réseau et simplifiant l'utilisation des géodonnées par des prestations de services informatisées y donnant accès sous une forme structurée. Ils offrent en permanence la version actuelle des géodonnées. Les utilisateurs et utilisatrices obtiennent ainsi des géodonnées fiables et précises à chaque connexion. La mise à jour des géodonnées est effectuée par le fournisseur sur le serveur de diffusion. Le recours aux géoservices valorise les compétences des collaborateurs et collaboratrices et les décharge des tâches de diffusion rébarbatives pour leur permettre de se consacrer pleinement à leurs tâches principales.

L'Open Government Data offre notamment les avantages suivants :

- > accès facilité et utilisation accrue des géodonnées de base ;
- > adéquation avec les attentes des utilisateurs et utilisatrices, stimulation de l'économie au travers de nouveaux produits, usages et services ;
- > bureaucratie réduite et économies des ressources dans les tâches de diffusion des géodonnées ;
- > harmonisation des principes de gestion et de diffusion au sein de l'administration cantonale.

Cela étant, le principe de la gratuité ne s'applique pas aux géodonnées qui ne sont pas publiées par le biais d'un géoservice, mais qui sont fournies, sur demande particulière des personnes intéressées, par un service donné, lorsqu'une disposition spéciale prévoit la perception d'émoluments. Tel est par exemple le cas des données du registre foncier. Il en va de même lorsque les données demandées doivent être remises dans un format qui n'est pas prévu par la réglementation. La conversion entre formats de données peut être sujette à la perception de frais.

L'alinéa 3 reprend l'article 5 LCGéo actuelle.

Article 8

L'article 8 du projet ne modifie pas les dispositions actuelles concernant l'échange de données entre autorités. Les dispositions fédérales auxquelles il renvoie sont les articles 37 ss OGéo.

A noter que, en application de l'article 14 LGéo et de la convention du 1^{er} octobre 2016 entre la Confédération et les cantons sur l'indemnisation et les modalités de l'échange entre autorités de géodonnées de base relevant du droit fédéral (RS 510.620.3), appliquée par analogie (cf. art. 8 al. 2), il n'est plus nécessaire de prévoir expressément que l'échange de géodonnées entre autorités est gratuit.

Article 9

En raison des moyens technologiques à disposition, il n'est pas exclu que le traitement de certaines géodonnées figurant dans le système d'information du territoire puisse soulever des questions sous l'angle de la protection des données. S'inspirant de la formulation adoptée par le législateur fédéral (cf. art. 11 LGéo), l'article 9 rappelle que, dans de telles situations, les dispositions sur la protection des données sont applicables.

4.3 Mensuration officielle (art. 10 à 32)

Cette section énonce les dispositions légales régissant spécifiquement la mensuration officielle. Il est précisé ici que les dispositions générales en matière de géoinformation (subdivisions 1 et 6 du projet de loi) sont également applicables au domaine de la mensuration officielle, les données de la mensuration officielle constituant des géodonnées de base relevant du droit fédéral qui sont de compétence cantonale.

La section du projet spécifiquement consacrée à la mensuration officielle est divisée en quatre sous-sections :

- > dispositions générales ;
- > actes authentiques reçus par les ingénieur-e-s géomètres officiel-le-s ;
- > simplifications et rectifications de limites ;
- > financement de la mensuration officielle.

Article 10

A l'image de la systématique adoptée par la Confédération, l'alinéa 1 prévoit que les dispositions sur la mensuration officielle, qui sont en principe de rang réglementaire, seront ancrées dans une ordonnance adoptée par le Conseil Etat. A la différence de la LMO actuelle, qui contient nombre de dispositions de nature technique et administrative, le projet se limite ainsi à énoncer les dispositions qui sont réellement de rang légal et doivent, pour des raisons de légitimité démocratique, être adoptées par le Grand Conseil.

L'alinéa 2 dresse la liste des principaux objets qui devront être réglés par voie d'ordonnance. Il s'agit :

- > des dispositions régissant l'organisation de la mensuration officielle ;
- > des dispositions complémentaires au droit fédéral régissant le contenu de la mensuration officielle ;
- > des dispositions régissant la procédure applicable en cas de modification de limites territoriales et à la mise à jour des documents cadastraux lors de fusions de communes, ainsi que la prise en charge des coûts qui en résultent ;
- > des dispositions complémentaires au droit fédéral relatives à l'exécution de la mensuration officielle (premier relevé, renouvellement et mise à jour) ;
- > des dispositions d'exécution sur le financement de la mensuration officielle.

Article 11

L'article 11 règle les attributions des communes dans le domaine de la mensuration officielle.

L'alinéa 1 attribue aux communes la compétence de déterminer les noms de communes (cpr art. 7 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes ; RSF 140.1), de localités, de rues, ainsi que les numéros de bâtiments.

Lorsqu'elles déterminent ces noms, les communes ne sont pas libres. Elles doivent respecter les dispositions de l'ONGéo et, en particulier, des recommandations émises par l'Office fédéral de topographie et l'Office fédéral de la statistique (cf. art. 5 ONGéo).

Selon le droit actuel (art. 25a LMO), le Service du cadastre et de la géomatique ainsi que la Commission de nomenclature peuvent recourir auprès du Conseil d'Etat contre la décision de la commune. Ces voies de recours ne sont pas reprises dans le projet.

Il se justifie d'abroger le droit de recours du Service précité dès lors que swisstopo (Office fédéral de topographie) dispose d'un droit de recours en la matière et que la législation sur les communes (art. 7 LCo) définit la procédure applicable.

Le projet propose également d'abroger le droit de recours des commissions de nomenclature contre les décisions des communes. Cette proposition d'abrogation est fondée sur l'article 9 ONGéo qui prescrit que la « commission de nomenclature constitue l'organe spécialisé du canton pour les noms géographiques de la mensuration officielle ». Les noms géographiques de la mensuration officielle sont du domaine de compétence du Service de la géoinformation (art. 8 ONGéo). Le droit fédéral ne confère en revanche pas de compétence aux commissions de nomenclature en relation avec les attributions communales (noms de communes, de localités, de rues et numéros de bâtiments). Par ailleurs, selon l'article 9 ONGéo précité, les compétences des commissions de nomenclature se limitent à émettre des recommandations. Le pouvoir accordé aux commissions de nomenclature par le droit actuel va au-delà des attributions prévues par le droit fédéral. Il convient de profiter de la présente révision pour adapter la législation cantonale aux prescriptions fédérales.

Cf. également ci-dessous commentaire relatif aux articles 16 et 17.

L'alinéa 2 délègue au Conseil d'Etat la compétence de régler les autres attributions des communes dans le domaine de la mensuration officielle. Les domaines suivants sont visés :

- > convention de modification des limites territoriales ;
- > matérialisation de la limite territoriale par des bornes spéciales ;
- > fusion des cadastres des communes fusionnées et prise en charge des frais y relatifs ;
- > appui à l'ingénieur-e géomètre adjudicataire pour la procédure d'enquête publique (avis au propriétaire, renseignements au guichet, réception des réclamations et remise à l'ingénieur-e géomètre adjudicataire, ...) ;
- > faculté des communes et des tiers de faire exécuter les mandats de cadastration des constructions et installations.

Articles 12 à 15

Les articles 12 à 15 énoncent les règles sur l'institution, la composition, l'indépendance, la surveillance et le fonctionnement de la Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement. Les dispositions du projet reprennent matériellement, en les synthétisant, les dispositions du droit actuel, avec toutefois les précisions qui suivent.

A l'heure actuelle, cette commission est nommée « Commission de recours en matière de premier relevé ». Pour des raisons de transparence, il est proposé de compléter cette dénomination en ajoutant la notion de « renouvellement ». En effet, du fait de l'avancement des travaux de la mensuration officielle dans le canton de Fribourg, les dossiers traités par la Commission relèveront à moyen terme majoritairement d'entreprises de renouvellement.

Par rapport au droit actuel, la composition de la Commission est allégée. Actuellement, l'article 6 al. 2 LMO prévoit que la Commission compte six assesseur-e-s. A l'usage, il apparaît que ce nombre de membres ne se justifie pas. L'article 12 al. 3 du projet propose de le réduire à quatre.

Le droit actuel ne précise pas les modalités de la nomination du ou de la secrétaire de la Commission et du suppléant ou de la suppléante. Le projet comble cette lacune en attribuant à la Direction des finances la compétence de désigner ces personnes. La nomination est prévue pour une période administrative de cinq ans. Faute d'indication contraire dans la loi, elle est renouvelable.

Les dispositions régissant la procédure et les voies de droit ont pour leur part également été simplifiées, cf. article 39 du projet et le commentaire y relatif.

Articles 16 et 17

Les articles 16 et 17 régissent les Commissions de nomenclature. Ils reprennent les principes du droit actuel. Les modifications suivantes sont toutefois à signaler.

Article 16 al. 2 : La composition des Commissions de nomenclature est simplifiée : quatre membres au lieu de trois membres et deux suppléants ou suppléantes.

Article 17 : Les dispositions régissant les attributions de ces Commissions sont également simplifiées et mises en conformité avec le droit fédéral. A cet égard, on rappelle que, selon l'article 9 al. 3 ONGéo, les commissions de nomenclature ont pour attribution de vérifier la conformité linguistique des noms géographiques de la mensuration officielle lors de leur relevé et de leur mise à jour, de s'assurer du respect des règles d'exécution édictées par l'Office fédéral de topographie et de transmettre leurs conclusions et recommandations au service compétent.

Les attributions des commissions de nomenclature sont ainsi, de par le droit fédéral, limitées à l'adoption de recommandations. Par ailleurs, leur domaine de compétence est celui des « noms géographiques de la mensuration officielle ». Cette notion recouvre des éléments bien particuliers de la mensuration officielle qui sont exclusivement du ressort du Service de la géoinformation et se distinguent des éléments qui relèvent de la compétence des communes (cf. art. 3 ONGéo). Il résulte d'une interprétation rigoureuse du droit fédéral que les recommandations des Commissions de nomenclature n'ont pas pour destinataires les communes, mais uniquement le Service de la géoinformation.

La législation sur les communes confère certains droits, non repris dans le présent projet, aux commissions de nomenclature (cf. art. 7 LCo et art. 11ss de l'ordonnance du 24 novembre 2015 indiquant les noms des communes et leur rattachement aux districts administratifs [RSF 112.51]).

En conformité avec le droit fédéral, le projet clarifie la situation : il abroge le pouvoir des Commissions de nomenclature de rendre des décisions et d'interjeter des recours et limite leur champ de compétence aux « noms géographiques de la mensuration officielle », soit les noms des objets topographiques utilisés dans les couches d'information de la nomenclature (noms locaux, noms de lieux et lieux-dits), de la couverture du sol et des objets divers (cf. art. 3 let. b ONGéo).

Cf. également ci-dessus commentaire relatif à l'article 11.

Articles 18 à 27

Les articles 18 à 27 fixent les conditions auxquelles les ingénieur-e-s géomètres officiel-le-s sont habilités à recevoir des actes en la forme authentique. Cette compétence des ingénieur-e-s géomètres officiel-le-s existe déjà en droit actuel (cf. art. 32 ss LMO). Le projet restructure les dispositions correspondantes, mais n'apporte pas de modification de fond.

L'article 18 précise que seuls les ingénieur-e-s géomètres officiel-le-s, soit les ingénieur-e-s géomètres brevetés disposant d'une patente délivrée par le Conseil d'Etat, sont habilités à instrumenter des actes en la forme authentique.

L'article 19 al. 1 et 2 limite la compétence des ingénieur-e-s géomètres officiel-le-s d'instrumenter de tels actes aux cas prévus par la législation spéciale (cf. l'art. 108 de la loi du 5 novembre 2021 sur la mobilité [LMob ; RSF 780.1], l'art. 32 de la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux [LCEaux ; RSF 812.1], l'art. 106 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions [LATeC ; RSF 710.1] et l'art. 149 de la loi du 30 mai 1990 sur les améliorations foncières [LAF ; RSF 917.1]) ainsi qu'aux trois cas de figure suivants :

- > transferts de propriété de minime importance ;
- > actes constitutifs ou modificateurs de certaines servitudes et
- > légalisations de signatures.

Les deux premières notions sont précisées aux articles 20 sv. du projet. La légalisation des signatures fait l'objet de l'article 27 du projet.

L'article 20 définit les transferts de minime importance. Il correspond à l'article 33 LMO, sous réserve de la suppression de la notion de « régularisation de limites ». Cette notion sous-entend que la compétence des ingénieur-e-s géomètres officiel-le-s doit être limitée aux cas dans lesquels les limites ne sont pas conformes. Ce qui n'est pas l'objet de l'article 20. Les conditions de réalisation de cette opération sont cumulatives ou alternatives. Les opérations peuvent être réalisées soit en relation avec un état des lieux qui n'est pas correct et nécessite une adaptation, soit en vue d'un projet. On notera par ailleurs que, par rapport au droit actuel, les seuils ont été actualisés : pour être considérée de minime importance, une opération doit concerner des surfaces échangées dont la valeur totale n'excède pas 40'000 francs et les soultes ou le prix de vente éventuels doivent être inférieurs à 20'000 francs (en droit actuel, les montants déterminants sont fixés à 26'000 frs et 13'000 frs).

L'article 21 reprend l'article 33a LMO. Il précise les cas dans lesquels les ingénieur-e-s géomètres officiel-le-s ont la compétence de constituer ou de modifier des servitudes.

La compétence des ingénieur-e-s géomètres d'instrumenter des actes en la forme authentique, dont l'utilité pratique a fait ses preuves, demeure marginale.

En effet, les transferts de propriété de minime importance instrumentés en la forme ordinaire par les ingénieur-e-s géomètres officiel-le-s correspondent à 5,5% des actes fonciers inscrits au cours des six dernières années. Cela correspond à une moyenne annuelle de 38 actes sur 695. Une tendance légèrement haussière est constatée ces deux dernières années.

Les données chiffrées relatives aux actes instrumentés conformément à la législation spéciale, indépendants de la condition de la minime importance, sont les suivantes : les actes réalisés sur la base de l'article 41^{bis} LR (remplacé par l'art. 108 LMob) et de l'article 32 LCEaux représentent pour leur part 12,2% des actes fonciers de ces six dernières années, soit une moyenne annuelle de 84 actes sur les 695 précités. Le nombre des actes authentiques instrumentés conformément aux articles 147 LAF et 106 LATeC est insignifiant.

L'article 22 énonce les principes de la procédure à suivre par les ingénieur-e-s géomètres officiel-le-s lorsqu'ils instrumentent des actes en la forme authentique. Le droit actuel distingue la forme authentique ordinaire et la forme authentique simplifiée. L'article 34 al. 2 LMO prescrit que l'acte peut être reçu en la forme simplifiée lorsqu'il est passé dans le cadre de la nouvelle mensuration parcellaire. En pratique, la distinction entre forme ordinaire et forme simplifiée n'est pertinente que pour les transferts de propriété. De plus, la forme simplifiée n'est utilisée que lors des premiers relevés. L'article 22 al. 2 du projet limite dès lors le champ d'application de la forme simplifiée aux cas de transferts de propriété passés lors d'entreprises de premier relevé. Pour des motifs de sécurité du droit, la forme simplifiée est de facto exclue dans le contexte des entreprises de renouvellement de la mensuration officielle.

Les articles suivants énoncent quant à eux les exigences de procédure posées dans les différents cas de figure. Ils n'apportent pas de modifications matérielles par rapport aux dispositions et à la pratique actuelles ; ils ne font dès lors pas l'objet de commentaires détaillés. Il est simplement signalé ici que, pour écarter tout risque de mauvaise interprétation, les articles 23 al. 5, 24 al. 3 et 25 al. 2 rappellent, à des fins didactiques, que les parties peuvent se faire représenter pour la signature de l'acte authentique. L'article 23 al. 6 permet à l'ingénieur-e géomètre officiel-le de déposer un verbal de mutation foncière en la forme authentique sans avoir à obtenir les consentements écrits des titulaires de droits de gage, à savoir les dégrèvements de numéros bleus, tâche qui échoit au Registre foncier selon l'article 26 al. 2 du projet.

On notera par ailleurs l'insertion d'un nouvel article étendant les compétences des ingénieur-e-s géomètres officiel-le-s de recevoir des actes authentiques. L'article 27 leur confère la compétence de légaliser les signatures apposées sur les consentements en lien avec les verbaux de mutation foncière qu'ils ont établis, ainsi que sur les procurations

accompagnant lesdits verbaux. Lorsqu'ils procéderont à de tels actes, les ingénieur-e-s géomètres officiel-le-s seront tenus de respecter les exigences imposées aux notaires pour le même type d'actes.

Article 28

Remarque préalable

L'article 28 du projet LCGéo confère aux ingénieur-e-s géomètres breveté-e-s bénéficiaires de l'adjudication (ci-après les ingénieur-e-s géomètres adjudicataires) la compétence de procéder à des simplifications et à des rectifications de limites. Cette compétence est fondée sur le droit public, en particulier sur l'article 14 OMO (dans la version adoptée par le Conseil fédéral le 23 août 2023) qui prescrit à son alinéa 2 qu'« une simplification du tracé des limites doit être visée lors du premier relevé, du renouvellement et de la mise à jour permanente. Le tracé des limites existantes doit si possible être rectifié ». Cette compétence doit être clairement distinguée de celle, prévue aux articles 18 ss du projet LCGéo, des ingénieur-e-s géomètres officiel-le-s d'instrumenter certains actes en la forme authentique (compétence qui, elle, relève donc du droit privé).

Commentaire de l'article 28

L'article 28 du projet LCGéo précise l'application de l'article 14 OMO. Il repose sur l'intérêt des professionnel-le-s et du public de disposer d'un cadastre actuel et exact. Cette disposition est applicable à des corrections minimales qui, sans intervention d'office des ingénieur-e-s géomètres adjudicataires, ne seraient pas réalisées compte tenu du manque d'intérêt du ou de la propriétaire actuel-le à les financer. Sans cette intervention d'office, le cadastre serait lacunaire ou erroné.

A noter qu'afin d'harmoniser la terminologie de la législation cantonale avec celle utilisée dans le droit fédéral, la notion d'« amélioration » des limites est désormais remplacée par celle de « simplification » des limites. La notion de « régularisation » des limites est quant à elle remplacée par celle de « rectification » des limites.

Les simplifications et rectifications de limites concernées sont opérées sans forme particulière, hormis celles découlant de la procédure de mise à l'enquête publique. Aucune convention n'est signée par les propriétaires des biens-fonds concernés ; aucun acte authentique n'est instrumenté. L'information des propriétaires est assurée par la mise à l'enquête publique du dossier de l'entreprise de mensuration officielle. Dans ces conditions, il importe que le législateur définisse précisément les conditions dans lesquelles ce type d'opération peut être réalisé. L'alinéa 1 de l'article 28 du projet énonce ainsi exhaustivement les cas dans lesquels les ingénieur-e-s géomètres adjudicataires sont habilités à procéder à des simplifications et à des rectifications de limite. Il s'agit des cas, alternatifs, suivants : 1° les simplifications et les rectifications de limites concernent des portions de terrains dont la surface est inférieure ou égale à 10 m² dans les zones de contributions I et à 200 m² dans les zones de contributions II et III ; 2° des impératifs d'ordre technique le requièrent ; et 3° il y a lieu de réunir des biens-fonds contigus appartenant au ou à la même propriétaire.

En ce qui concerne plus particulièrement la réunion de biens-fonds contigus qui appartiennent à un ou une même propriétaire, l'ingénieur-e géomètre adjudicataire ne peut intervenir que lorsqu'une éventuelle réunion n'est pas susceptible de causer un préjudice au ou à la propriétaire concerné-e. Sont ainsi notamment exclus les cas dans lesquels la réunion entraînerait une aggravation de la charge pour un fonds servant, une augmentation de la charge liée à l'existence d'un droit de gage ou certains cas de figure liés à l'assujettissement de biens-fonds à la législation sur le droit foncier rural.

Il est encore précisé ici que, suivant la pratique existante, la compétence d'intervenir d'office est octroyée aux ingénieur-e-s géomètres adjudicataires pour les entreprises de premier relevé, ainsi que pour les renouvellements.

L'article 28 sera détaillé dans l'ordonnance cantonale sur la mensuration officielle.

Articles 29 à 32

Les articles 29 à 32 énoncent les dispositions légales applicables au financement de la mensuration officielle. Ils regroupent des dispositions éparses de la LMO, notamment les articles 56, 72 ss, 85a, 87 sv., 90 sv., 103 LMO.

Sont réglées aux articles 29 à 32 la question des tarifs applicables (par le biais d'une délégation au Conseil d'Etat), celles de la qualité de débiteur ou de débitrices des divers types de frais et les règles applicables à la perception de ces frais.

Article 29

L'article 29 délègue au Conseil d'Etat la compétence d'adopter les tarifs suivants (al. 1) :

- > tarif des honoraires des ingénieur-e-s géomètres breveté-e-s pour la rémunération des prestations de la mise à jour de la mensuration officielle ;
- > tarif des frais de cadastration des constructions et installations soumises à l'obligation d'obtention d'un permis de construire ;
- > tarif des émoluments perçus pour le contrôle des verbaux de mutation foncière et pour la conservation des données.

Cette délégation est complétée, s'agissant des frais de cadastration des constructions et installations, par des prescriptions fixant le cadre à respecter dans la réglementation d'exécution. Ces exigences correspondent au droit actuel (art. 87 LMO).

Article 30

L'article 30 règle la répartition des frais découlant des entreprises de premier relevé entre l'Etat, les communes et les propriétaires. Les modalités de répartition prévues correspondent à celles du droit actuel (art. 72 ss LMO) : répartition égale des frais entre l'Etat, les communes et les propriétaires, après déduction de la participation versée par la Confédération (al. 1) et sous réserve des frais administratifs supportés par chaque collectivité publique (al. 4) et de certains frais particuliers mis à la charge de l'Etat ou des communes (al. 2 et 3).

L'alinéa 4 est également repris de la loi actuelle (cf. art. 72 al. 4 LMO). Il vise des cas où la participation financière des propriétaires est faible et où la commune préfère, plutôt que d'engager des frais de recouvrement, prendre à sa charge cette participation. L'Etat peut alors faire de même, sans toutefois y être tenu.

On notera que le projet ne prévoit plus de participation financière de la part des titulaires de servitudes immatriculées (cpr art. 72 al. 2 let. c LMO). Il est renoncé à cette participation dès lors que celles-ci, comparées au nombre de biens-fonds, ne représentent qu'une part marginale et qu'elles coïncident bien souvent avec les limites de biens-fonds.

Par ailleurs, la répartition des frais entre les propriétaires, qui fait actuellement l'objet de l'article 73 LMO, sera à l'avenir réglée dans l'ordonnance sur la mensuration officielle. Il en va de même des dispositions sur la facturation. Quant à l'article 75 LMO, qui régit la perception des frais, il est repris à l'article 32 du projet.

Article 31

L'article 31 règle la prise en charge des autres frais de la mensuration officielle.

Comme en droit actuel (art. 91 al. 2 et 103 al. 2 LMO), le projet prescrit que les frais de renouvellement et de mise à jour périodique sont supportés par l'Etat (al. 1). L'article 104 LMO prévoit que les communes financent les renouvellements dont elles décident l'exécution. A l'avenir, cette compétence des communes ne sera pas reprise. Il n'y a dès lors plus lieu de prévoir d'exception au principe de la prise en charge des frais par l'Etat. La mention figurant dans les deux dispositions de la loi sur la mensuration officielle précitées selon laquelle la prise en charge des frais en question intervient « après déduction d'une éventuelle participation fédérale » n'est pas reprise dans le projet, car les contributions fédérales sont versées à l'Etat en fonction de l'avancement des travaux et du contenu de la convention-programme de la mensuration officielle. L'Etat assume seul la prise en charge des frais de l'ingénieur-e géomètre adjudicataire conformément au contrat signé entre les parties.

L'alinéa 2 règle la prise en charge des frais liés à la mise à jour permanente ainsi que ceux découlant de la cadastration des constructions et installations.

En ce qui concerne les frais liés à la mise à jour permanente, l'article 31 al. 2 du projet reprend le principe de l'article 40a al. 1 et 2 RMO et met ces frais à la charge de la personne désignée dans le verbal de mutation par l'ingénieur-e géomètre breveté-e.

Les frais découlant de la cadastration des constructions et installations sont pour leur part mis à la charge du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière au moment de l'octroi du permis de construire. Cette dernière disposition contient une nouveauté par rapport au droit actuel qui prescrit que le « bordereau des frais [est adressé] aux propriétaires actuels des bâtiments » (cf. art. 88 al. 1 LMO). Cette nouvelle formulation résulte d'un changement dans la procédure : à l'avenir, le Service de la géoinformation facturera les travaux de cadastration des constructions et installations lors de l'octroi du permis de construire et non plus au moment de l'obtention du certificat de conformité (cpr art. 86 LMO). Ce changement de la procédure est nécessaire eu égard à l'article 23 OMO qui prescrit que la mise à jour permanente de la mensuration officielle doit être réalisée dans un délai de six mois à compter des modifications survenues.

L'alinéa 3 énonce une exception à l'alinéa 2. Cette exception existe déjà en droit actuel (cf. 88 al. 2 et 91 al. 3 LMO). Lorsqu'il apparaît, lors d'un renouvellement ou d'une mise à jour périodique, que la cadastration de certains éléments, qui auraient dû être cadastrés suite à l'octroi d'un permis de construire, a été omise, les frais sont mis à la charge de la commune.

L'alinéa 4 recentre les compétences et responsabilités de chaque intervenant ou intervenante de la mensuration officielle en prescrivant également que la commune assume les frais de rétablissement des points fixes de catégorie 3 pour lesquels elle est compétente, lorsque ceux-ci sont endommagés, ont été déplacés ou ont disparu (cpr. art. 56 LMO). Il est prévu que l'ingénieur-e géomètre breveté-e qui est appelé-e à réaliser les travaux en informe préalablement la commune, le but étant d'éviter des contestations intempestives une fois les travaux réalisés.

Dans les deux cas (al. 3 et 4), la commune a la possibilité de se retourner vers les propriétaires concernés pour obtenir le remboursement des frais engagés.

Finalement, l'alinéa 5 autorise les ingénieur-e-s géomètres brevetés à prélever une avance de frais pour les mandats qui leur sont confiés dans le cadre de la mise à jour permanente. Il s'agit ici principalement d'assurer le rétablissement des points limites dont la matérialisation est différée à la suite d'une mutation de projet ou d'une mutation de bureau. Accessoirement, l'application de cette disposition vise à alléger les tâches administratives de l'ingénieur-e géomètre breveté-e et à accroître la transparence vis-à-vis de la personne qui supporte les frais. Ceci évite également qu'un acquéreur subséquent ou une acquéreuse subséquente reçoive une note d'honoraires pour des travaux qu'il ou elle n'a pas commandés.

Article 32

En matière de perception des frais, l'article 32 se limite à énoncer les dispositions de rang légal : perception d'un intérêt moratoire en cas de retard de paiement et existence d'une hypothèque légale de droit public pour les créances relatives à la mensuration officielle. Ces dispositions sont reprises de la LMO (art. 75, ainsi que le renvoi de l'art. 88).

4.4 Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (articles 33 à 35)

Les articles 33 à 35 régissent le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF). Ils reprennent les articles 9 à 12 de la loi du 8 novembre 2012 sur la géoinformation (RSF 214.7.1).

L'article 33 institue le cadastre RDPPF. Les dispositions de détail nécessaires feront l'objet de la réglementation cantonale d'exécution. Celle-ci attribuera également la responsabilité de la tenue du cadastre RDPPF au Service de la géoinformation.

Selon l'article 34, le contenu du cadastre RDPPF est déterminé par la législation fédérale (cf. art. 16 ss LGéo et dispositions de l'ordonnance fédérale du 2 septembre 2009 sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière [OCRDP ; RS 510.622.4]). Le Conseil d'Etat a la possibilité de déterminer des géodonnées supplémentaires qui doivent figurer dans le cadastre RDPPF. Il peut s'agir notamment de géodonnées relevant du droit cantonal telle que les zones réservées des routes cantonales.

L'article 35 introduit une nouveauté importante par rapport au droit actuel. Il met à profit la possibilité offerte par l'article 2 al. 3 OCRDP, qui prescrit que le cadastre RDPPF « peut être utilisé par les cantons comme organe officiel de publication dans le domaine des restrictions de droit public à la propriété foncière ». Le projet ne vise pas à révolutionner les systèmes de publication des restrictions de droit public de la propriété foncière qui ont actuellement

cours. Il entend toutefois aller de l'avant avec le cadastre RDPPF et en utiliser les potentialités dans le but de renforcer la transparence.

S'agissant de l'utilisation du cadastre RDPPF comme organe officiel de publication, il convient de distinguer deux temps, le premier concernant les procédures de mise à l'enquête et le second, l'entrée en force (ou l'abrogation) des restrictions.

Selon l'article 35 al. 1 du projet, lors de mises à l'enquête, la publication est réalisée selon les dispositions de la législation spéciale. Le projet précise que, lorsque cette législation le prévoit, l'organe de publication officielle (en principe la Feuille officielle du canton de Fribourg) renvoie au cadastre RDPPF. Les informations publiées, à savoir les géodonnées et les dispositions juridiques qui leur sont associées (bases légales et décisions administratives), peuvent alors être consultées dans le cadastre RDPPF, et non plus dans les communes et préfectures. A noter que, à l'instar de la pratique mise en place dans le domaine de la mensuration officielle, il est prévu que les communes et les préfectures concernées par les restrictions envisagées mettent à disposition, dans leurs locaux, les outils nécessaires à la consultation. Cette prestation donne la possibilité aux personnes ne disposant pas d'accès à internet de pouvoir néanmoins prendre connaissance des documents mis à l'enquête.

Dès leur entrée en force, le cadastre RDPPF publie les restrictions de droit public à la propriété foncière en vigueur (al. 2) tandis que les restrictions abrogées sont retirées du cadastre.

Cette façon de procéder présente plusieurs avantages :

- > elle offre un accès facilité aux publications officielles concernant les restrictions de droit public à la propriété foncière, partout et en tout lieu, à tout moment, librement et en toute sécurité ;
- > elle fournit une information complète sur les restrictions de droit public à la propriété foncière en vigueur ainsi que sur les modifications prévues ou en cours de ces restrictions ; elle renseigne sur les prépublications éventuelles ainsi que sur les publications concernant une enquête publique, avec ou sans effets anticipés, les entrées en force ou les abrogations ;
- > en garantissant que les données numériques du cadastre RDPPF font foi, elle contribue à l'amélioration de la qualité des données (précision, mise à jour, etc.) et ouvre de nouvelles possibilités en matière de traitement informatisé de l'information.

La possibilité offerte par l'article 35 d'utiliser le cadastre RDPPF comme organe officiel de publication est mise en œuvre dans le projet de modification de l'article 89 de la loi du 5 novembre 2021 sur la mobilité (RSF 780.1) et des articles 18 et 20 de la loi cantonale du 18 décembre 2009 sur les eaux (RSF 812.1), cf. projet de loi, subdivision II, chiffres 7 et 8. Il est par ailleurs prévu que le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RSF 921.11) prescrive également que la mise à l'enquête des limites forestières soit publiée dans le cadastre RDPPF.

4.5 Cadastre des conduites (art. 36 à 38)

Les articles 36 à 38 constituent la base légale nécessaire à l'introduction du cadastre des conduites. Un tel cadastre documente les infrastructures souterraines de différents réseaux (notamment eau potable, eaux usées, électricité, gaz, chauffage à distance de plus de 300 kW, communication et irrigation). Sachant que le sous-sol est très sollicité et le sera toujours plus à l'avenir, il est indispensable de disposer d'une vue d'ensemble de la situation existante pour assurer la coordination de son utilisation et pour prévenir et résoudre les conflits susceptibles de se présenter. Les autorités fédérales travaillent actuellement sur la thématique du cadastre des conduites. Des dispositions légales fédérales devraient être prochainement mises en consultation. Dans l'attente de la base légale fédérale, les dispositions cantonales de la législation sur la géoinformation permettront, comme c'est le cas dans plusieurs autres cantons, l'établissement du cadastre des conduites.

Dès lors, l'article 36 institue le cadastre des conduites et en définit le contenu général (position des conduites avec les installations y relatives, en surface et dans le sous-sol).

Il attribue aux propriétaires de réseau la responsabilité de la saisie, de la mise à jour et de la gestion des données et les charge de transmettre ces données aux services compétents correspondants du canton pour les différents types de réseaux. Il s'agit du Service de l'environnement pour l'eau potable et les eaux usées, du Service de l'énergie pour l'électricité, le gaz et le chauffage à distance, du Service de la géoinformation pour la communication (téléphone, fibre optique, réseau internet, câble, etc.) et enfin de Grangeneuve pour l'irrigation. Les coûts inhérents à ces tâches sont assumés par les propriétaires des réseaux concernés. La transmission aux services de l'Etat s'effectuera idéalement par le biais de géoservices standardisés afin de réduire la charge de travail et les coûts.

L'article 37 impose pour sa part aux propriétaires fonciers et aux intervenants dans les travaux relatifs aux conduites de collaborer avec les propriétaires de réseaux.

Afin de souligner la volonté du canton, qui consiste à établir un cadastre des conduites pour qu'il soit accessible aux intéressé-e-s de la façon la plus simple possible, l'article 38 précise que le cadastre des conduites est public lorsque c'est possible et que des restrictions d'accès ne sont appliquées que lorsque la législation spéciale l'exige (cf. p. ex., art. 58 al. 2 de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux [RS 814.20], pour des installations servant à l'approvisionnement en eau, lorsque les intérêts de la défense nationale requièrent le secret). En dérogation à la restriction d'accès prévue au premier alinéa, le second alinéa de la disposition prévoit que les organes qui contribuent au cadastre des conduites bénéficient d'un accès complet aux données dudit cadastre.

La mise en place et l'exploitation du cadastre des conduites étant de la compétence du canton, la mise à disposition du public des données qui le composent relève exclusivement de l'Etat, qui prendra à sa charge les frais liés aux mesures techniques résultant de la publicité du registre. Aucune obligation à cet égard ne sera imposée aux différents propriétaires des réseaux inventoriés.

Les dispositions d'exécution seront insérées dans l'ordonnance sur la géoinformation.

4.6 Procédure et voies de droit (art. 39)

L'article 39 règle la procédure et les voies de droit.

Contrairement au droit actuel, très descriptif en matière procédurale (art. 62 ss LMO) et qui déroge sur plusieurs points au Code de procédure et de juridiction administratives (CPJA), le projet se borne à renvoyer aux dispositions générales du CPJA.

Demeurent toutefois réservées :

- > les dispositions sur la possibilité de déposer une réclamation au terme des procédures d'enquêtes publiques réalisées lors des entreprises de premier relevé et de renouvellement (cf. art. 28 OMO) ;
- > les règles particulières applicables à la procédure devant la Commission de premier relevé et de renouvellement ; ces règles n'ont toutefois pas une portée fondamentale : elles étendent uniquement le droit d'intervenir dans la procédure aux personnes dont les intérêts sont opposés à ceux des recourants et recourantes. Elles prévoient en outre que la Commission communique au Service de la géoinformation les décisions qu'elle rend.

4.7 Dispositions transitoires (art. 40 à 43)

Les articles 40 et 41 prévoient les cas dans lesquels les dispositions de l'ancien droit sur la cadastration des constructions et sur les verbaux de mutation foncière demeurent applicables après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

L'article 42 précise que la mise en œuvre du cadastre RDPPF en tant qu'organe officiel de publication se fera de manière progressive, « par étapes ». Cette précision découle de l'article 35 du projet qui renvoie à la législation spéciale pour les modalités de la publication. Le cadastre RDPPF fonctionnera comme organe officiel de publication uniquement lorsque les lois spéciales régissant les diverses restrictions le prescriront, et ce de manière individuelle pour chaque restriction concernée.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur « par étapes » vise également la mise en place du cadastre sous l'angle opérationnel. Les travaux de développement et de mise en place de l'outil de publication prendront un certain temps. Le cadastre RDPPF sera mis en œuvre, comme organe officiel de publication, de manière progressive en fonction des possibilités

offertes par les moyens informatiques et budgétaires disponibles. En l'état actuel des travaux, on ne peut pas exclure qu'il puisse être nécessaire de publier certaines restrictions en utilisant des solutions provisoires. Cette notion de « solution provisoire » pourrait également être comprise comme autorisant, si nécessaire, la réalisation de l'une ou l'autre procédure de mise à l'enquête publique selon les dispositions prévalant actuellement pour chacune des restrictions de droit public concernées.

L'article 43 prescrit pour sa part que la mise en place du cadastre des conduites devra intervenir dans un délai de trois années à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la géoinformation. Sont concernés par cette disposition l'ensemble des organes disposant des données qui devront figurer dans le cadastre, soit les propriétaires de réseaux, les communes et les services étatiques compétents, ainsi que le service chargé de la tenue du cadastre, soit le Service de la géoinformation.

5 Modifications ponctuelles d'autres lois

5.1 Code de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; RSF150.1)

La modification proposée n'a pas de portée juridique. Elle adapte simplement le nom de la Commission de recours en matière de premier relevé à la nouvelle dénomination (Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement).

5.2 Loi d'application du code civil suisse (LACC ; RSF 210.1)

Actuellement, les terrains en mouvement permanent sont régis par l'article 31 LACC, complété par l'article 16 LMO. La première de ces dispositions est applicable en cas de définition du périmètre des biens-fonds concernés sur demande des propriétaires, la seconde lorsque cette définition est décidée d'office par l'Etat. Cette dispersion des dispositions dans deux actes législatifs ne se justifie pas. Il convient de regrouper les dispositions relatives à ces terrains dans la loi d'application du Code civil, puisqu'elles se réfèrent à l'article 660a CC.

Il est proposé d'insérer dans un nouvel article 30a LACC les règles énoncées à l'article 16 LMO et d'abroger l'article 31 al. 4 LACC, qui renvoie précisément à l'article 16 LMO.

5.3 Loi sur le registre foncier (LRF ; RSF 214.5.1)

Les modifications apportées sont de nature terminologique (ajout du mot « ingénieur-e » et remplacement de l'expression « service spécialisé en matière de mensuration officielle » par « service spécialisé en matière de géoinformation » pour tenir compte de l'adaptation de l'article 7 al. 1 let. k de l'ordonnance fixant les attributions des Directions du Conseil d'Etat et de la Chancellerie d'Etat [RSF 122.0.12] qui entrera en vigueur en même temps que le projet LCGéo).

5.4 Loi sur la légalisation des signatures (RSF 262.1)

Le complément apporté à l'article 1 al. 1 de la loi sur la légalisation des signature (réserve de la compétence des ingénieur-e-s géomètres officiel-le-s) résulte de la compétence nouvelle conférée par le projet LCGéo aux ingénieur-e-s géomètres brevetés de légaliser les signatures apposées sur les consentements liés aux verbaux qu'ils établissent (cf. art. 25 et le commentaire y relatif).

5.5 Loi sur les droits de mutation et les droits de gage immobiliers (LDMG ; RSF 635.1.1)

L'article 9 let. 1 de la loi du 1^{er} mai 1996 sur les droits de mutation et les droits de gage immobiliers (LDMG ; RSF 635.1.1) exonère des droits de mutation les transferts de propriétés réalisés en vue d'une régularisation peu importante de limites dictée par des raisons cadastrales. La formulation de cette disposition est adaptée à la nouvelle terminologie (cpr ci-dessus commentaire ad art. 28).

5.6 Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC ; RSF 710.1)

Les modifications apportées sont de nature terminologique (ajout du mot « ingénieur-e » et remplacement des termes « régularisation de limites » par « modification des limites »).

5.7 Loi sur la mobilité (LMob ; RSF 780.1)

Les modifications apportées visent à permettre l'utilisation du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière comme organe officiel de publication, sur des bases similaires à ce qui est prévu dans la modification des articles 18 et 20 LCEaux (art. 88 à 90) ou sont de nature terminologique (ajout du mot « ingénieur-e ») (art. 108 sv.).

5.8 Loi sur les eaux (LCEaux ; RSF 812.1)

Les modifications proposées de la loi sur les eaux sont de plusieurs ordres.

La modification de l'article 12, accompagnée d'une nouvelle disposition à insérer dans le règlement cantonal sur les eaux habilitant le Service de l'environnement à définir le format dans lequel doit être élaboré le plan général d'évacuation des eaux, vise à donner une base légale à la mise à disposition des réseaux d'évacuation des eaux sous forme de géodonnées.

La modification des articles 18 et 20 LCEaux est liée à la nouvelle fonction d'organe officiel de publication du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière. Conformément à l'article 35 du projet LCGéo, ce cadastre peut en effet, lorsque la législation spéciale le prévoit, être utilisé comme organe officiel de publication. En application de cette disposition, les articles 18 et 20 LCEaux, tels que modifiés, permettront de simplifier la procédure de mise à l'enquête publique s'agissant des zones de protection des eaux souterraines (art. 18) et des périmètres de protection des eaux souterraines (art. 20). En pratique, les seuls changements par rapport à la situation actuelle résident dans le fait que les plans et règlements pourront être consultés dans le cadastre des restrictions de droit public à la propriété (en lieu et place du secrétariat communal et de la préfecture), et que, une fois entrées en force, les restrictions seront publiées dans le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (au lieu d'être reportées sur les plans d'affectation des zones, à titre indicatif). Pour rappel, le projet prend en compte la situation particulière des personnes qui n'auraient pas d'accès à internet pour consulter les documents faisant l'objet d'une procédure de mise à l'enquête publique, dans la mesure où l'article 35 al. 1 du projet LCGéo prévoit dans sa dernière phrase que « en cas de besoin, la ou les communes concernées mettent à disposition, dans leurs locaux, les outils nécessaires à la consultation du dossier ».

La modification des articles 23 et 25 est purement formelle. Le remplacement de l'expression « espace minimal nécessaire aux cours d'eau » par « espace réservé aux eaux » consiste en une adaptation de la législation cantonale à la terminologie utilisée dans la législation fédérale.

La modification de l'article 32 est purement terminologique (ajout du mot « ingénieur-e »).

5.9 Loi sur les améliorations foncières (LAF ; RSF 917.1)

Les modifications apportées sont de nature terminologique (ajout du mot « ingénieur-e »).

Loi sur la géoinformation (LCGéo)

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: **214.7.1**

Modifié(s): 150.1 | 210.1 | 214.5.1 | 262.1 | 635.1.1 | 710.1 | 780.1 | 812.1 | 917.1

Abrogé(s): 214.6.1 | 214.7.1

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi fédérale du 5 octobre 2007 sur la géoinformation (LGéo) et sa réglementation d'exécution;

Vu le message 2023-DFIN-26 du Conseil d'Etat du 26 septembre 2023;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

1 Dispositions générales

Art. 1 Objet et but de la loi

¹ La présente loi a pour objet l'application de la législation fédérale sur la géoinformation.

² Elle vise à assurer le traitement des géodonnées de base sur l'ensemble du territoire cantonal.

³ A cet effet, elle règle:

- a) la saisie, la mise à jour, la gestion, l'utilisation des géodonnées de base ainsi que leur accès (traitement des géodonnées);
- b) la mensuration officielle;
- c) le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière;

d) le cadastre des conduites.

Art. 2 Champ d'application

¹ La présente loi s'applique aux géodonnées de base suivantes:

- a) géodonnées relevant du droit fédéral qui sont de compétence cantonale ou communale;
- b) géodonnées relevant du droit cantonal.

2 Traitement des géodonnées

Art. 3 Saisie, mise à jour et gestion

¹ La saisie, la mise à jour et la gestion des géodonnées de base visées par la présente loi sont régies par la législation fédérale sur la géoinformation.

Art. 4 Obligations des propriétaires

¹ Les dispositions du droit fédéral régissant l'assistance lors de la saisie et de la mise à jour des géodonnées de base sont applicables par analogie lors de la saisie et de la mise à jour de géodonnées de base relevant du droit cantonal.

Art. 5 Exigences qualitatives et techniques

¹ Les exigences qualitatives et techniques applicables aux géodonnées de base et aux géométagonnées qui les décrivent sont fixées dans les dispositions d'exécution de la présente loi.

Art. 6 Catalogues des géodonnées de base

¹ Les géodonnées de base visées par la présente loi sont répertoriées dans deux catalogues qui recensent les géodonnées de base relevant du droit fédéral qui sont de compétence cantonale ou communale ainsi que les géodonnées de base relevant du droit cantonal. Les catalogues précisent en particulier les bases légales et les services ou collectivités dont relèvent la saisie, la mise à jour et la gestion des géodonnées de base.

² Pour le surplus, le contenu des catalogues des géodonnées de base est déterminé par voie d'ordonnance.

Art. 7 Accès – Données en libre accès

¹ L'accès aux géodonnées de base s'effectue en principe par l'intermédiaire de géoservices.

² Lorsque tel est le cas, l'accès aux géodonnées de base et leur utilisation ne donnent pas lieu à la perception d'émoluments. La législation spéciale est réservée.

³ Les géoservices d'intérêt cantonal, ainsi que les exigences qualitatives et techniques qui leur sont applicables, sont déterminés par voie d'ordonnance.

Art. 8 Accès – Echange entre autorités

¹ Les autorités cantonales et communales s'accordent mutuellement un accès simple et direct aux géodonnées de base.

² Les dispositions du droit fédéral régissant les échanges de géodonnées entre autorités sont applicables par analogie.

Art. 9 Protection des données

¹ Lorsque les géodonnées de base relevant du droit cantonal permettent d'obtenir des données personnelles, la législation sur la protection des données est applicable.

3 Mensuration officielle

3.1 Dispositions générales

Art. 10 Principe

¹ Sous réserve des dispositions qui suivent, les dispositions cantonales d'exécution du droit fédéral de la mensuration officielle sont adoptées par voie d'ordonnance.

² Le Conseil d'Etat règle notamment les éléments suivants:

- a) l'organisation de la mensuration officielle;
- b) les dispositions complémentaires au droit fédéral régissant le contenu de la mensuration officielle;
- c) la procédure applicable aux modifications de limites territoriales et à la mise à jour des documents cadastraux lors de fusions de communes, ainsi que la prise en charge des coûts qui en résultent;
- d) les dispositions complémentaires au droit fédéral relatives à l'exécution de la mensuration officielle (premier relevé, renouvellement et mise à jour);
- e) les dispositions d'exécution sur le financement de la mensuration officielle.

Art. 11 Attributions des communes

¹ Les communes déterminent les noms de communes, de localités et de rues ainsi que les numéros de bâtiments, par rue, en se fondant notamment sur les dispositions fédérales, sur les recommandations émises par les offices fédéraux compétents ainsi que sur la législation sur les communes.

² Les attributions des communes relatives aux limites territoriales, à la procédure de mise à l'enquête des documents de la mensuration officielle ainsi qu'à la cadastration des constructions et des installations sont précisées par voie d'ordonnance.

Art. 12 Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement – Institution et composition

¹ Il est institué une Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement (ci-après: la Commission), rattachée administrativement à la Direction en charge de la géoinformation (ci-après: la Direction) ¹⁾. La Commission adresse chaque année un rapport de gestion à la Direction.

² La Commission a son siège à Fribourg, auprès du service chargé de la géoinformation (ci-après: le Service) ²⁾.

³ La Commission est composée d'un président ou d'une présidente, d'un vice-président ou d'une vice-présidente, et de quatre assesseur-e-s, élus par le Grand Conseil.

⁴ Le ou la secrétaire ainsi que son suppléant ou sa suppléante, sont nommés pour une période administrative de cinq ans par la Direction, sur la proposition du président ou de la présidente.

⁵ Le président ou la présidente, le vice-président ou la vice-présidente, ainsi que le ou la secrétaire et son suppléant ou sa suppléante sont titulaires d'une licence ou d'un master en droit. Les assesseur-e-s sont titulaires du brevet fédéral d'ingénieur-e géomètre.

Art. 13 Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement – Indépendance et surveillance

¹ La Commission est indépendante dans l'exercice de ses attributions.

² Elle est placée sous la surveillance du Conseil de la magistrature et rend chaque année rapport à cette autorité conformément à la loi sur la justice.

Art. 14 Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement – Fonctionnement

¹ Pour siéger, la Commission est composée du président ou de la présidente ou du vice-président ou de la vice-présidente ainsi que de deux assesseur-e-s.

² La Commission statue en dernière instance cantonale.

³ La Commission assure l'information du public et la publicité de ses jugements. Les dispositions de la loi sur la justice sont applicables par analogie.

¹⁾ Actuellement: Direction des finances.

²⁾ Actuellement: Service du cadastre et de la géomatique.

⁴ Les membres des commissions sont indemnisés conformément aux dispositions de l'ordonnance concernant la rémunération des membres des commissions de l'Etat.

Art. 15 Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement – Attributions

¹ La Commission statue sur les recours interjetés contre les décisions sur réclamation rendues au terme de la procédure d'enquête publique réalisée lors des entreprises de premier relevé et de renouvellement, ainsi que lors de corrections de contradictions visées à l'article 14a de l'ordonnance fédérale du 18 novembre 1992 sur la mensuration officielle.

² Toutefois, lorsque le recours implique la contestation d'un droit réel, la Commission tente uniquement de concilier les parties. A défaut d'entente, elle renvoie les parties devant la juridiction civile.

Art. 16 Commissions de nomenclature – Institution, composition et fonctionnement

¹ Il est institué une Commission de nomenclature pour chacune des deux langues officielles.

² Chaque commission est composée de quatre membres, nommés par le Conseil d'Etat.

³ Les commissions s'organisent elles-mêmes. Le Service assure leurs secrétariats et coordonne leurs travaux. Pour le surplus, les dispositions du règlement sur l'organisation et le fonctionnement des commissions de l'Etat sont applicables.

⁴ Les membres des commissions sont indemnisés conformément aux dispositions de l'ordonnance concernant la rémunération des membres des commissions de l'Etat.

Art. 17 Commissions de nomenclature – Attributions

¹ Les commissions de nomenclature ont les attributions suivantes:

- a) elles vérifient la conformité linguistique des noms géographiques de la mensuration officielle lors de leur relevé et de leur mise à jour et émettent des recommandations à l'intention du Service;
- b) elles établissent, sous réserve d'approbation par le Conseil d'Etat, les règles en matière d'orthographe des noms géographiques de la mensuration officielle.

3.2 Actes authentiques reçus par les ingénieur-e-s géomètres officiels

Art. 18 Compétence

¹ Les ingénieur-e-s géomètres officiels sont les ingénieur-e-s géomètres brevetés habilités à recevoir certains actes en la forme authentique. Ils doivent être titulaires d'une patente cantonale.

² La patente est délivrée par le Conseil d'Etat aux conditions suivantes:

- a) l'ingénieur-e géomètre breveté-e possède un bureau suffisamment équipé dans le canton, à savoir des ressources humaines, des locaux, du mobilier, des appareils, une infrastructure informatique et des logiciels permettant d'assurer dans des délais convenables le traitement adéquat de tous les documents produits, leur sécurité et l'exécution normale des tâches liées à la mensuration officielle;
- b) il ou elle est domicilié-e dans le canton;
- c) il ou elle est assuré-e contre les conséquences de sa responsabilité civile pour un montant minimal d'un million de francs;
- d) il ou elle n'est pas en faillite et ne fait pas l'objet d'un acte de défaut de biens définitif.

³ La patente est retirée lorsque les conditions d'octroi ne sont plus réalisées.

⁴ Les décisions relatives à la patente sont publiées dans la Feuille officielle du canton de Fribourg.

⁵ La loi sur le notariat est applicable par analogie aux cas d'inhabilité.

Art. 19 Champ d'application – En général

¹ Les ingénieur-e-s géomètres officiels ont la compétence d'instrumenter des actes authentiques lorsque ceux-ci ont pour objet:

- a) un transfert de propriété de minime importance (art. 23s.);
- b) la constitution ou la modification de servitudes (art. 25);
- c) la légalisation de signatures (art. 27).

² Les lois spéciales sont réservées.

Art. 20 Champ d'application – Transferts de propriété de minime importance

¹ Une opération est de minime importance au sens de l'article 19 qui précède, lorsque, pour chaque propriété concernée, la valeur totale des surfaces échangées ne dépasse pas 40'000 francs et qu'une soulte ou un prix de vente éventuels sont inférieurs à 20'000 francs et qu'elle a pour but:

- a) l'adaptation de la limite à l'état des lieux et/ou

b) le redressement de la limite en vue de diminuer le nombre de points-limites.

² En cas d'échange de terrains, il n'est pas nécessaire que les biens-fonds concernés soient contigus.

³ L'opération est soumise au Service pour approbation.

⁴ Les transferts de propriété de minime importance sont exonérés du prélèvement des droits de mutation.

Art. 21 Champ d'application – Constitution et modification de servitudes

¹ L'ingénieur-e géomètre officiel-le peut recevoir un acte constitutif ou modificatif d'une servitude:

- a) lorsque la constitution ou la modification de la servitude est liée à une opération qui repose sur un acte authentique instrumenté par l'ingénieur-e géomètre officiel-le;
- b) lorsque la constitution ou la modification de la servitude est justifiée par la modification de limites de biens-fonds prévue par un verbal de mutation foncière et que cette modification ne doit pas reposer sur un acte notarié;
- c) lorsque la servitude a pour objet le passage de conduites de toute nature et les ouvrages qui y sont liés;
- d) lorsque la servitude a pour objet un passage à pied ou pour tout véhicule;
- e) lorsque, à l'occasion d'une cadastration de construction ou installation, l'ingénieur-e géomètre breveté-e constate qu'un de ces éléments empiète sur un fonds voisin et qu'une servitude d'empiètement de minime importance doit être constituée;
- f) lorsque, en cas de premier relevé, les objets portés au nouveau plan cadastral ne coïncident pas avec l'assiette d'une servitude qui vraisemblablement s'y rapporte et qu'il y a lieu de procéder à une modification de l'assiette de cette servitude.

Art. 22 Principes

¹ L'acte authentique n'est valable que s'il est reçu par l'ingénieur-e géomètre officiel-le agissant en personne.

² Lorsqu'il a pour objet un transfert de propriété, il est reçu en la forme ordinaire. Il peut toutefois l'être en la forme simplifiée lorsqu'il s'agit d'un transfert de propriété passé lors d'un premier relevé de la mensuration officielle.

³ L'expédition peut être délivrée sous forme électronique.

Art. 23 Transferts de propriété – Eléments de la forme ordinaire

¹ L'acte authentique reçu en la forme ordinaire consiste en un verbal de mutation foncière et une convention.

² Le verbal de mutation foncière se compose:

- a) du plan et du tableau de mutation, établis en application de la législation fédérale;
- b) de l'état descriptif antérieur aux mutations intervenues et de l'état descriptif résultant de celles-ci;
- c) de l'état des servitudes, charges foncières, annotations et mentions ainsi que de propositions relatives au report de ces indications;
- d) d'éventuelles réquisitions relatives à la radiation ou à la modification de ces indications.

³ La convention précise la date, l'identité de l'ingénieur-e géomètre officiel-le et des parties et, lorsque celles-ci sont représentées, de leurs représentants ou représentantes, les immeubles concernés, l'objet de l'accord, le prix ou la soulte et le mode de paiement.

⁴ Dans le cas des groupements volontaires de parcelles, l'acte authentique comprend en outre, s'ils existent, les règlements fixant les modalités de procédure, les principes de taxation des terrains échangés et ceux de la répartition des frais.

⁵ L'acte authentique est signé par les parties ou par leurs représentants ou représentantes; l'ingénieur-e géomètre officiel-le atteste que la convention a été passée par-devant sa personne et signe l'acte.

⁶ Dans les trente jours qui suivent la date où toutes les conditions de l'inscription qui relèvent de la compétence de l'ingénieur-e géomètre officiel-le sont remplies au regard de l'article 26 de la présente loi, il ou elle requiert l'inscription de l'acte au registre foncier.

Art. 24 Transferts de propriété – Eléments de la forme simplifiée

¹ L'acte authentique reçu en la forme simplifiée consiste en un plan des modifications et une convention.

² La convention contient les éléments énoncés à l'article 23 al. 3 de la présente loi.

³ L'acte authentique est signé par les parties ou par leurs représentants ou représentantes; l'ingénieur-e géomètre officiel-le atteste que la convention a été passée en sa présence et signe l'acte.

⁴ Les mutations convenues peuvent faire l'objet d'une mise à jour des documents cadastraux et du registre foncier si les propriétaires le demandent et en supportent les frais. Le cas échéant, l'acte authentique contient une description détaillée des mutations intervenues.

Art. 25 Servitudes

¹ L'acte authentique relatif à la constitution ou à la modification d'une servitude consiste en une convention contenant les éléments mentionnés à l'article 23 al. 3 de la présente loi et, dans la mesure exigée par l'article 732 al. 2 du code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC), en un plan.

² Le plan de servitude et la convention sont signés par les parties ou leurs représentants ou représentantes. L'ingénieur-e géomètre officiel-le atteste que la convention a été passée en sa présence et signe l'acte.

³ Dans les trente jours qui suivent la date où toutes les conditions de l'inscription sont remplies, l'ingénieur-e géomètre officiel-le requiert l'inscription de l'acte au registre foncier.

Art. 26 Consentements

¹ Lorsque des consentements au sens de l'article 964 CC sont nécessaires, leur obtention est de la compétence:

- a) de l'ingénieur-e géomètre officiel-le, lorsque l'acte est établi dans la forme ordinaire;
- b) du service chargé de la tenue du registre foncier, lorsque l'acte est établi dans la forme simplifiée.

² Le Service chargé de la tenue du registre foncier requiert, dans tous les cas, les consentements des titulaires de droits de gage et procède à une éventuelle répartition des gages.

Art. 27 Légalisations de signatures

¹ Les ingénieur-e-s géomètres officiels sont habilités à légaliser les signatures apposées sur les consentements en lien avec les verbaux de mutation foncière qu'ils ont établis, ainsi que sur les procurations qui y sont, le cas échéant, liées.

² Les dispositions de la loi sur le notariat régissant les légalisations sont applicables par analogie.

3.3 Simplifications et rectifications des limites

Art. 28

¹ Lors des entreprises de premier relevé et de renouvellement, l'ingénieur-e géomètre breveté-e bénéficiaire de l'adjudication des travaux (ci-après: l'ingénieur-e géomètre adjudicataire) peut, sous réserve de la procédure d'enquête relative aux travaux de mensuration officielle, procéder à des simplifications et à des rectifications de limites dans les cas suivants:

- a) lorsque les simplifications et les rectifications de limites concernent des portions de terrains dont la surface est inférieure ou égale à:
 1. 10 m² dans les zones de contributions I;
 2. 200 m² dans les zones de contributions II et III;
- b) lorsque des impératifs d'ordre technique le requièrent;
- c) lorsque la réunion de biens-fonds contigus appartenant au ou à la même propriétaire apparaît utile, sans présenter de désavantage pour le ou la propriétaire concerné-e.

² Les simplifications et rectifications de limites s'étendent également au domaine public et aux limites territoriales.

3.4 Financement de la mensuration officielle

Art. 29 Tarifs

¹ Le Conseil d'Etat fixe:

- a) le tarif des honoraires des ingénieur-e-s géomètres brevetés pour la rémunération des prestations de la mise à jour de la mensuration officielle; il se fonde sur les recommandations émises par la Conférence des services cantonaux de la géoinformation et du cadastre (CGC) et l'Association des ingénieurs géomètres suisses (IGS);
- b) le tarif des émoluments perçus pour le contrôle des verbaux de mutation foncière et pour la conservation des données;
- c) le tarif des frais de cadastration des constructions et installations soumises à l'obligation d'obtention d'un permis de construire.

² Le montant des frais de cadastration des constructions et installations soumises à l'obligation d'obtention d'un permis de construire est calculé, par construction ou installation, sur la base de la valeur indiquée dans la demande de permis de construire. Le montant est fixe pour les valeurs situées dans une même tranche de 100'000 francs. Il ne doit pas dépasser 3 pour mille de la valeur maximale de la tranche et est plafonné à 10'000 francs par construction ou installation.

³ Si la valeur indiquée dans la demande de permis de construire est manifestement erronée, le Service peut fixer les frais de cadastration par appréciation sur la base des données dont il dispose. Le ou la propriétaire fournit à cet effet toutes les pièces utiles. Le cas échéant, le Service peut requérir la police d'assurance auprès de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments et procéder au prélèvement des frais de cadastration sur la base de la valeur assurée.

⁴ Aucun frais n'est perçu pour la cadastration des constructions et installations dont l'Etat est propriétaire.

⁵ La taxe sur la valeur ajoutée est additionnée aux frais découlant de la mise en œuvre des tarifs visés par l'alinéa 1.

Art. 30 Débiteur – Premier relevé

¹ Sous réserve des alinéas 2 à 4 du présent article, les frais de premier relevé sont supportés, après déduction de la contribution fédérale, à parts égales par l'Etat, la commune et les propriétaires, à la date de la facturation, des immeubles compris dans le périmètre.

² Sont à la charge exclusive de la commune les frais suivants:

- a) les frais relatifs à la détermination du domaine public communal et des infrastructures de mobilité qui en font partie, ainsi que ceux qui sont nécessaires à l'éventuel traitement de conventions;
- b) les frais liés à l'adoption des noms de rues et de la numérotation des bâtiments par rues;
- c) sa participation aux frais de premier relevé en tant que propriétaire privé.

³ Chaque collectivité publique supporte ses propres frais administratifs.

⁴ Lorsque, en raison de situations particulières, la commune décide de prendre à sa charge une partie des participations des propriétaires, l'Etat peut également payer un montant équivalent.

Art. 31 Débiteur – Autres frais

¹ Les frais de renouvellement et de mise à jour périodique sont supportés par l'Etat.

² Sous réserve des alinéas 3 et 4, les frais de la mise à jour permanente et ceux de la cadastration des constructions et installations sont supportés par les personnes suivantes:

- a) pour la mise à jour permanente: la personne désignée dans le verbal de mutation;
- b) pour les frais de cadastration des constructions et installations: le ou la propriétaire de l'immeuble au moment de l'octroi du permis de construire.

³ Les frais visés par l'alinéa 2 sont toutefois supportés par la commune lorsqu'il apparaît, à l'occasion d'un renouvellement ou d'une mise à jour périodique, que la cadastration d'éléments qui aurait dû être réalisée suite à l'octroi d'un permis de construire n'a pas été effectuée. La commune peut répercuter les frais qui lui incombent, en vertu de la présente disposition, sur les propriétaires concernés.

⁴ Les frais d'établissement des points fixes de catégorie 3 sont également supportés par la commune après information préalable par l'ingénieur-e géomètre breveté-e chargé-e des travaux. La commune peut répercuter les frais qui lui incombent, en vertu de la présente disposition, sur les propriétaires concernés.

⁵ Une avance de frais peut être perçue par l'ingénieur-e géomètre breveté-e pour les travaux de mise à jour permanente.

Art. 32 Perception des frais

¹ Les frais sont payables dans les trente jours; passé ce délai, il est dû un intérêt moratoire dont le taux correspond à celui qui est fixé en application de l'article 207 al. 3 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs. Au surplus, les frais de perception sont à la charge du débiteur ou de la débitrice.

² Le recours suspend l'exigibilité de la créance, mais non le cours de l'intérêt moratoire.

³ Les créances sont garanties par une hypothèque légale (art. 73 de la loi d'application du code civil suisse du 10 février 2012).

4 Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière

Art. 33 Institution

¹ Le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière est établi.

Art. 34 Contenu du cadastre et modalités d'inscription

¹ Le contenu du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière et les modalités d'inscription des données dans celui-ci sont définis par la législation fédérale.

² En complément des restrictions devant figurer dans le cadastre en vertu du droit fédéral, le Conseil d'Etat peut, en application de l'article 16 al. 3 LGéo, déterminer les géodonnées de base supplémentaires, liant les propriétaires, à faire figurer dans le cadastre.

Art. 35 Organe officiel de publication

¹ Les mises à l'enquête relatives aux restrictions de droit public à la propriété foncière sont publiées conformément à la législation spéciale. Lorsque celle-ci le prévoit, les géodonnées et les dispositions juridiques associées sont consultables sous forme numérique dans le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière, auquel renvoie la Feuille officielle du canton de Fribourg. En cas de besoin, la ou les communes et la préfecture concernées mettent à disposition, dans leurs locaux, les outils nécessaires à la consultation du dossier.

² Les restrictions de droit public à la propriété foncière sont publiées dans le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière dès qu'elles sont en vigueur.

5 Cadastre des conduites

Art. 36 Institution

¹ Le cadastre des conduites indique la position des conduites avec les installations y relatives, en surface et dans le sous-sol. Pour le surplus, le contenu du cadastre et les modalités d'inscription sont régis par voie d'ordonnance.

² Les propriétaires de réseau sont responsables de la saisie, de la mise à jour et de la gestion des données relatives à leur réseau.

³ Les propriétaires de réseau transmettent gratuitement aux services compétents correspondant du canton les géodonnées destinées au cadastre des conduites, après actualisation et contrôle de leur qualité. La transmission doit se faire sous forme numérique, automatisée et lors de chaque modification.

Art. 37 Obligations d'informer et de collaborer

¹ Les propriétaires des biens-fonds reliés aux conduites, les bureaux d'études qui ont participé à la direction des travaux et les entreprises qui ont participé à la pose des conduites sont tenus d'informer les propriétaires des réseaux et de collaborer avec eux.

Art. 38 Accès au cadastre

¹ L'accès aux données du cadastre est public, sous réserve de dispositions contraires de la législation spéciale.

² Les autorités cantonales et communales responsables de la gestion des conduites ainsi que les propriétaires des réseaux disposent d'un accès complet au cadastre des conduites.

6 Procédure et voies de droit

Art. 39

¹ Les décisions prises en application de la présente loi sont sujettes à recours conformément au code de procédure et de juridiction administrative.

² La possibilité de former une réclamation auprès de l'ingénieur-e géomètre adjudicataire au terme de la procédure d'enquête publique réalisée lors des entreprises de premier relevé et de renouvellement est réservée. La procédure de réclamation est réglée par voie d'ordonnance.

³ Sont par ailleurs réservées les dispositions suivantes, applicables à la procédure devant la Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement:

- a) lorsque le recours n'est pas manifestement irrecevable ou mal fondé, il est non seulement communiqué à l'ingénieur-e géomètre breveté-e responsable du premier relevé ou du renouvellement, mais également aux personnes dont les intérêts sont opposés à ceux de la personne qui recourt; un délai est imparti aux récipiendaires pour formuler leurs observations;
- b) sous réserve des cas où le recours est manifestement irrecevable ou mal fondé, la personne qui recourt, l'ingénieur-e géomètre breveté-e, les intéressé-e-s qui ont été appelés à présenter leurs observations et éventuellement les témoins sont cités, par pli recommandé, au moins dix jours avant la séance de la Commission; la Commission procède même en l'absence de la personne qui recourt ou des tierces personnes intéressées;
- c) la décision est notifiée à la personne qui recourt, à l'ingénieur-e géomètre breveté-e et aux intéressé-e-s qui ont été appelés à présenter leurs observations; elle est communiquée pour information au Service.

7 Dispositions transitoires

Art. 40 Perception des frais de cadastration des constructions

¹ Les dispositions de la loi sur la mensuration officielle (LMO) demeurent applicables à la perception des frais de cadastration des constructions lorsque les permis de construire ont été octroyés avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 41 Verbaux de mutation foncière

¹ Les verbaux visés par le Service avant l'entrée en vigueur de la présente loi demeurent régis par les dispositions de la LMO.

Art. 42 Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière comme organe officiel de publication

¹ La mise en place du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière en tant qu'organe officiel de publication est réalisée par étapes.

² Durant la phase de mise en place des moyens informatiques permettant l'utilisation du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière comme organe officiel de publication, les procédures de mise à l'enquête publique peuvent, au besoin, être réalisées par le truchement de solutions provisoires.

Art. 43 Introduction du cadastre des conduites

¹ Les organes concernés disposent de trois années à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi pour mettre en place le cadastre des conduites.

II.

1.

L'acte RSF [150.1](#) (Code de procédure et de juridiction administrative (CPJA), du 23.05.1991) est modifié comme il suit:

Art. 117 al. 1

¹ Les commissions suivantes connaissent des recours dans les cas prévus par la loi:

- c) (*modifié*) la Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement.

2.

L'acte RSF [210.1](#) (Loi d'application du code civil suisse (LACC), du 10.02.2012) est modifié comme il suit:

Art. 30a (*nouveau*)

Terrains en mouvement – Définition d'office (CCS 660a)

¹ A l'occasion de l'exécution des travaux de premier relevé ou de renouvellement, l'Etat peut procéder d'office à la définition du périmètre des territoires en mouvement permanent dans les communes à mesurer.

² Les frais liés à cette définition sont inclus dans les frais de la mensuration des communes concernées.

Art. 31 al. 4 (*abrogé*)

Terrains en mouvement – Définition sur demande (CCS 660a) (*titre médian modifié*)

⁴ *Abrogé*

3.

L'acte RSF [214.5.1](#) (Loi sur le registre foncier (LRF), du 28.02.1986) est modifié comme il suit:

Art. 24 al. 1 (*modifié*), **al. 2** (*modifié*), **al. 3** (*modifié*)

¹ Les reconnaissances sont effectuées par le conservateur ou la conservatrice, en présence de l'ingénieur-e géomètre adjudicataire et de la personne déléguée par le conseil communal.

² Exceptionnellement et avec l'accord du service spécialisé en matière de géoinformation ³⁾, l'ingénieur-e géomètre adjudicataire peut se faire représenter.

³ Dans les cas simples ou lorsque le registre foncier fédéral est introduit sans premier relevé préalable, le conservateur ou la conservatrice dispense l'ingénieur-e géomètre adjudicataire et la personne déléguée par la commune de participer aux séances.

Art. 27 al. 1

¹ Par une décision formelle de clôture, le conservateur ou la conservatrice constate notamment que:

- c) (*modifié*) l'ingénieur-e géomètre adjudicataire a opéré sur les documents cadastraux les modifications survenues lors des reconnaissances, et

Art. 37 al. 1 (*modifié*) [DE: (*inchangé*)]

¹ Les frais relatifs à l'établissement du registre foncier fédéral sont supportés par l'Etat, sous réserve:

- d) (*modifié*) lorsque le registre foncier fédéral est établi en relation avec l'exécution d'un premier relevé, des frais liés à la présence de l'ingénieur-e géomètre adjudicataire aux séances de reconnaissances, qui sont inclus dans la répartition des frais prévue dans la législation sur la mensuration officielle.

Art. 59a al. 2

² Ne sont pas publiées, outre les acquisitions faites par voie de succession,

³⁾ Actuellement: Service de la géoinformation.

- b) *(modifié)* les acquisitions de biens-fonds opérées en vertu d'actes authentiques instrumentés par les ingénieur-e-s géomètres officiels ou les conservateurs ou conservatrices, et

Art. 64 al. 2 *(modifié)*

² Lorsque l'acte dont l'inscription est requise emporte modification, division ou réunion de biens-fonds, ou immatriculation ou modification d'un droit distinct et permanent de superficie sur un immeuble, le verbal de mutation foncière établi conformément à la législation sur la mensuration officielle est joint à l'expédition destinée au Service.

Art. 67 al. 1

¹ La personne qui recourt peut agir personnellement ou se faire représenter par:

- b) *(modifié)* les ingénieur-e-s géomètres officiels qui ont instrumenté les actes dont les réquisitions d'inscription ont été rejetées ou déclarées irrecevables.

4.

L'acte RSF [262.1](#) (Loi sur la légalisation des signatures, du 17.11.2005) est modifié comme il suit:

Art. 1 al. 1 *(modifié)*

¹ Les légalisations des signatures apposées sur les actes sous seing privé sont délivrées par les notaires, conformément à la loi sur le notariat. Demeure réservée la compétence des ingénieur-e-s géomètres officiels de légaliser certaines signatures aux conditions et dans les cas prévus par la loi sur la géoinformation.

5.

L'acte RSF [635.1.1](#) (Loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers (LDMG), du 01.05.1996) est modifié comme il suit:

Art. 9 al. 1

¹ Sont exonérés des droits de mutation:

- l) *(modifié)* les transferts immobiliers déterminés par des opérations d'améliorations foncières et visés par le service qui, selon la législation sur les améliorations foncières, est compétent en la matière ⁴⁾ ainsi que les transferts de propriétés réalisés en vue d'une simplification ou d'une rectification de limites fondée sur l'article 28 de la loi du 00 mois 0000 sur la géoinformation;

⁴⁾ Actuellement: Grangeneuve ou Service des forêts et de la nature.

6.

L'acte RSF [710.1](#) (Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LA-TeC), du 02.12.2008) est modifié comme il suit:

Intitulé de section après Art. 104 *(modifié)*

2.6 Remaniement de terrains à bâtir et modification de limites

Art. 105 al. 1 *(modifié)*, **al. 3** *(modifié)*

¹ Le remaniement de terrains à bâtir et la modification de limites doivent permettre de faire correspondre le parcellaire existant au plan d'aménagement local, de sorte que les immeubles se prêtent à une utilisation rationnelle et conforme au droit, du point de vue de leur situation, de leur forme et de leur grandeur.

³ Les transferts de propriété imposés par le remaniement ou la modification de limites sont exonérés des droits de mutation.

Art. 106 al. 1 *(modifié)*, **al. 2** *(modifié)*, **al. 3** *(modifié)*

Groupement volontaire de parcelles et modification de limites volontaire (*titre médian modifié*)

¹ Plusieurs propriétaires peuvent convenir par écrit de procéder à un groupement de parcelles ou à une modification de limites. Ils désignent un ou une ingénieur-e géomètre breveté-e et, au besoin, la direction de l'entreprise et des experts ou expertes.

² Les ingénieur-e-s géomètres officiels peuvent recevoir des actes authentiques relatifs aux transferts de propriété dans les formes prévues par la législation sur la mensuration officielle.

³ Avant de faire la réquisition d'inscription, l'ingénieur-e géomètre officiel-le soumet ces actes à l'approbation de la Direction.

Art. 109 al. 2 *(modifié)*

² A l'issue de la procédure d'enquête relative au nouvel état des propriétés et des servitudes, l'ingénieur-e géomètre breveté-e procède aux travaux de mensuration et à l'établissement des documents de mutation, qui forment le cadastre transitoire. Celui-ci est soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, après avoir été mis à l'enquête publique.

Art. 111 al. 1 *(modifié)*

Modification de limites imposée (*titre médian modifié*)

¹ A défaut d'entente sur une modification de limites demandée par un ou une propriétaire ou le conseil communal, celui-ci charge une commission de classification de trois membres ainsi qu'un ou une ingénieur-e géomètre breveté-e d'établir un plan des modifications qui est soumis aux propriétaires.

Art. 166 al. 2 (modifié)

² Ce certificat doit être accompagné d'une déclaration d'un ou d'une ingénieur-e géomètre breveté-e attestant que l'ouvrage est construit conformément au plan de situation et que l'abornement et les points fixes de mensuration ont été, le cas échéant, remis en état.

7.

L'acte RSF [780.1](#) (Loi sur la mobilité (LMob), du 05.11.2021) est modifié comme il suit:

Art. 88 al. 1 (modifié)

¹ En vue d'assurer la libre disposition des terrains nécessaires à la construction d'une infrastructure de mobilité, la Direction, respectivement la commune sur préavis favorable de la Direction, peut déterminer des zones réservées.

Art. 89 al. 1 (modifié), **al. 2** (modifié)

¹ La fixation des zones réservées est publiée dans la Feuille officielle du canton de Fribourg par la Direction. Les zones réservées peuvent être consultées dans le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière. Les propriétaires fonciers concernés sont informés par courrier séparé.

² Quiconque est touché par les zones réservées peut faire opposition auprès de l'autorité qui a édicté les plans pendant la durée de l'enquête publique.

Art. 90 al. 3 (nouveau)

³ Les zones réservées caduques sont retirées du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière.

Art. 108 al. 1 (modifié)

¹ Les actes authentiques nécessaires aux acquisitions de gré à gré peuvent être reçus par un ou une ingénieur-e géomètre officiel-le dans la forme prévue par la législation sur la mensuration officielle aux deux conditions suivantes:

... (énumération inchangée)

Art. 109 al. 3 (modifié)

³ La mention est radiée d'office par le conservateur ou la conservatrice au moment du transfert de propriété déposé par l'ingénieur-e géomètre officiel-le.

8.

L'acte RSF [812.1](#) (Loi sur les eaux (LCEaux), du 18.12.2009) est modifié comme il suit:

Art. 12 al. 1 (modifié)

¹ Chaque commune établit pour son territoire un plan général d'évacuation des eaux (art. 5 OEaux) en conformité avec le plan directeur de bassin versant. Elle veille à ce qu'il soit coordonné avec le plan d'aménagement local. En outre, elle transmet les données du PGEE au service compétent.

Art. 18 al. 1 (modifié), **al. 2** (modifié)

¹ La procédure d'approbation des plans d'affectation des zones et de leur réglementation est applicable par analogie au plan et au règlement des zones de protection des eaux souterraines, à l'exception de l'enquête publique au cours de laquelle les plans et les règlements des zones de protection des eaux souterraines peuvent être consultés dans le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière.

² Au terme de la procédure, les zones de protection des eaux souterraines sont publiées dans le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière et reportées à titre indicatif sur le plan d'affectation des zones.

Art. 20 al. 2 (modifié)

² La procédure d'approbation des plans d'affectation cantonaux selon l'article 22 LATeC est applicable par analogie, sous réserve des dispositions suivantes:

- a) (nouveau) les plans et les règlements des périmètres de protection des eaux souterraines peuvent être consultés dans le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière;
- b) (nouveau) au terme de la procédure, les périmètres de protection des eaux souterraines sont publiés dans le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière.

Art. 23 al. 1

¹ Les mesures de revitalisation consistent notamment à:

- d) (modifié) réaménager les rives afin qu'elles puissent, chaque fois que cela est techniquement possible et économiquement supportable, retrouver leurs fonctions naturelles, en tenant compte de l'espace réservé aux eaux.

Art. 25 al. 1 (modifié), **al. 2** (modifié), **al. 3** (modifié), **al. 4** (modifié), **al. 5** (modifié), **al. 6** (modifié), **al. 7** (modifié)

Espace réservé aux eaux (titre médian modifié)

¹ L'espace réservé aux eaux sert à la protection contre les crues et à la préservation des fonctions écologiques. Il est délimité par l'Etat.

² Si l'espace réservé aux eaux n'est pas délimité, le service compétent le détermine localement pour les projets qui lui sont soumis. A défaut d'une telle détermination, l'espace minimal nécessaire est fixé à 20 mètres à partir de la ligne moyenne des hautes eaux.

³ La distance d'une construction à la limite de l'espace réservé aux eaux est de 4 mètres au minimum.

⁴ L'espace réservé aux eaux est classé en zone protégée par le plan d'affectation des zones; à défaut, il fait l'objet d'une mesure particulière de protection. La procédure d'approbation des plans d'affectation des zones et de leur réglementation est applicable.

⁵ Tout dépôt de matériaux et toute modification du terrain naturel sont interdits dans l'espace réservé aux eaux.

⁶ L'implantation de chemins pédestres ou de dessertes agricoles est possible dans l'espace réservé aux eaux.

⁷ Des aménagements extérieurs légers sont permis entre l'espace réservé aux eaux et la distance de construction à la condition que la circulation puisse s'y effectuer librement.

Art. 32 al. 1 (modifié)

¹ Les actes authentiques relatifs aux transferts de propriété nécessaires à l'aménagement de cours d'eau peuvent être reçus par un ou une ingénieur-e géomètre officiel-le dans les formes prévues par la législation sur la mensuration officielle.

9.

L'acte RSF [917.1](#) (Loi sur les améliorations foncières (LAF), du 30.05.1990) est modifié comme il suit:

Art. 51 al. 1 (modifié)

¹ Lorsqu'une partie seulement d'un immeuble est incluse dans le périmètre définitif, un ingénieur géomètre breveté est habilité à établir d'office et sans la signature du propriétaire un verbal de division. Il en requiert l'inscription au registre foncier.

Art. 84 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié)

¹ La direction technique est assumée par un ingénieur géomètre breveté. Sa nomination est soumise à la ratification de la Direction.

² L'ingénieur géomètre breveté assume le secrétariat de la commission de classification.

Art. 91 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 4 (modifié)

¹ L'ingénieur géomètre breveté établit le document relatif à l'ancien état des propriétés, sur la base des plans et cadastres en vigueur. Ce document n'indique pas les droits de gages.

² L'ingénieur géomètre breveté contrôle les éléments cadastraux nécessaires au remaniement parcellaire, notamment les surfaces des biens-fonds. Il les rectifie au besoin.

⁴ Le conservateur communique à l'ingénieur géomètre breveté, à l'exception des droits de gages, l'ensemble des opérations effectuées au registre foncier postérieurement à l'inscription de la mention «amélioration foncière» et jusqu'à l'entrée en vigueur du registre transitoire. L'ingénieur géomètre breveté tient à jour les documents du remaniement parcellaire.

Art. 92 al. 1 (modifié)

¹ Lorsque la production d'un droit non inscrit n'est pas manifestement infondée, le conservateur, d'entente avec l'ingénieur géomètre breveté, convoque le propriétaire du fonds prétendument grevé et, au besoin, les autres intéressés, et sollicite leur consentement à l'inscription de ce droit.

Art. 116 al. 2 (modifié)

² L'ingénieur géomètre officiel établit le cadastre transitoire qui comprend:

... (énumération inchangée)

Art. 135 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié)

¹ Les travaux techniques sont confiés à un ingénieur géomètre breveté et à un ingénieur forestier. Ils sont nommés par l'assemblée générale, sous réserve de ratification par la Direction.

² En règle générale, l'ingénieur géomètre breveté assume la direction technique.

Art. 146 al. 1 (modifié)

¹ L'inscription au registre foncier est opérée sur la base du contrat constitutif et du verbal de mutation foncière ou du cadastre transitoire, après approbation du nouvel état par le Conseil d'Etat.

Art. 148 al. 1 (modifié)

¹ Pour le groupement volontaire de parcelles, la convention indique de manière précise les immeubles visés par le projet, l'ingénieur géomètre officiel chargé des opérations et la répartition des frais.

Art. 149 al. 1 (modifié)

Actes authentiques – Ingénieur géomètre officiel (*titre médian modifié*)

¹ Les actes authentiques relatifs aux opérations visées à l'article 147 let. a et b sont reçus par l'ingénieur géomètre officiel, sous réserve de l'approbation du service compétent, dans les formes prévues par la législation sur la mensuration officielle.

III.**1.**

L'acte RSF [214.6.1](#) (Loi sur la mensuration officielle (LMO), du 07.11.2003) est abrogé.

2.

L'acte RSF [214.7.1](#) (Loi sur la géoinformation (LCGéo), du 08.11.2012) est abrogé.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Botschaft 2023-DFIN-26

26. September 2023

Entwurf des Gesetzes über Geoinformation

Wir unterbreiten Ihnen einen Entwurf des Gesetzes über Geoinformation. Mit dem Entwurf des Geoinformationsgesetzes sollen die Gesetzgebungsstruktur im Bereich der amtlichen Vermessung und der Geoinformation vereinfacht und die Erlasse verständlicher gemacht sowie aktualisiert werden, um den jüngsten bundesrechtlichen Entwicklungen und der kantonalen Praxis Rechnung zu tragen.

Inhalt

1	Ausgangslage und Notwendigkeit des Entwurfs	3
1.1	Ausgangslage	3
1.2	Vorarbeiten	3
2	Die wichtigsten Vorschläge der Vorlage	4
3	Auswirkungen der Vorlage	5
3.1	Finanzielle Folgen	5
3.2	Personelle Folgen	6
3.3	Weitere Auswirkungen	6
4	Kommentar zu den einzelnen Artikeln	6
4.1	Allgemeine Bestimmungen (Art. 1 und 2)	6
4.2	Geodatenbearbeitung (Art. 3-9)	8
4.3	Amtliche Vermessung (Art. 10-32)	9
4.4	Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen (Artikel 33-35)	16
4.5	Leitungskataster (Art. 36-38)	17
4.6	Verfahren und Rechtsmittel (Art. 39)	17
4.7	Übergangsbestimmungen (Art. 40-43)	18
5	Punktuelle Änderungen anderer Gesetze	18
5.1	Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege (VRG;SGF 150.1)	18
5.2	Einführungsgesetz zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch (EGZGB;SGF 210.1):	18
5.3	Gesetz über das Grundbuch (GBG; SGF 214.5.1)	19
5.4	Gesetz über die Beglaubigung von Unterschriften (SGF 262.1)	19
5.5	Gesetz über die Handänderungs- und Grundpfandrechtssteuern (HGStG; SGF 635.1.1)	19

5.6	Raumplanungs- und Baugesetz (RPBG; SGF 710.1)	19
5.7	Mobilitätsgesetz (MobG, SGF 780.1)	19
5.8	Gewässergesetz (GewG; SGF 812.1)	19
5.9	Gesetz über die Bodenverbesserungen (BVG; SGF 917.1)	20

1 Ausgangslage und Notwendigkeit des Entwurfs

1.1 Ausgangslage

Mit dem Entwurf des Geoinformationsgesetzes sollen die Gesetzgebungsstruktur im Bereich der amtlichen Vermessung und der Geoinformation vereinfacht und die Erlasse verständlicher gemacht sowie aktualisiert werden, um den jüngsten bundesrechtlichen Entwicklungen und der kantonalen Praxis Rechnung zu tragen. Es werden nicht nur zusätzliche Synergien geschaffen, sondern auch die Mitsprache, das Einflussvermögen sowie das Verständnis der Dienststellen untereinander bei den wichtigen Aufgaben der Koordination, Erstellung, Nachführung und Veröffentlichung von Geobasisdaten gestärkt. Die Umsetzung des Bundesgesetzes über Geoinformation wird zudem mit hohem Tempo vorangetrieben und macht das vorliegende Projekt unumgänglich.

Allerdings sind diesbezüglich auch auf Bundesebene immer noch Aktualisierungen im Gang. Diese Arbeiten dürften noch bis Ende dieses Jahrzehnts dauern. Sie betreffen insbesondere das eidgenössische Geodatenmodell der amtlichen Vermessung, die Geologie und den Leitungskataster. Diese bundesrechtlichen Änderungen werden wahrscheinlich zu weiteren, über den vorliegenden Entwurf hinausgehenden zusätzlichen Gesetzgebungsanpassungen führen, die allerdings das kantonale Geoinformationsgesetz nicht berühren, sondern nur die Erlasse auf Reglementsstufe betreffen dürften.

Derzeit sind auf kantonaler Ebene die Bereiche amtliche Vermessung und Geoinformation in zwei voneinander unabhängigen Gesetzen geregelt, und zwar im Gesetz vom 7. November 2003 über die amtliche Vermessung (AVG; SGF 214.6.1) und im Gesetz vom 8. November 2012 über Geoinformation (KGeoIG; SGF 214.7.1) sowie in Ausführungsbestimmungen, die insbesondere im Reglement vom 22. März 2005 über die amtliche Vermessung verankert sind (AVR; SGF 214.6.11). Die Ausführungsbestimmungen des Gesetzes über Geoinformation sind noch nicht verabschiedet worden.

Auf Bundesebene hat der Gesetzgeber am 5. Oktober 2007 das Gesetz über Geoinformation verabschiedet (GeoIG; SR 510.62), das auch die amtliche Vermessung und den Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen regelt. Der Bundesrat sowie die zuständigen ihm untergeordneten Verwaltungsbehörden haben die für die verschiedenen Spezialbereiche geltenden Bestimmungen verabschiedet (Verordnung vom 18. November 1992 über die amtliche Vermessung [VAV; SR 211.432.2], Verordnung vom 21. Mai 2008 über Geoinformation [GeoIV; SR 510.620], Verordnung vom 2. September 2009 über den Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen [ÖREBKV; SR 510.622.4], Verordnung vom 21. Mai 2008 über die geografischen Namen [GeoNV; RS 510.625] usw.).

Im Ihnen unterbreiteten Entwurf des Gesetzes über Geoinformation wird vorgeschlagen, die Struktur der kantonalen Bestimmungen an die Struktur des Bundesrechts anzulehnen. Das geltende kantonale Gesetz über die amtliche Vermessung soll aufgehoben werden, und im neuen Geoinformationsgesetz werden die allgemeinen gesetzlichen Bestimmungen für die folgenden Bereiche verankert sein:

- > Geoinformation,
- > amtliche Vermessung,
- > Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen,
- > Leitungskataster.

Die administrativen und technischen Ausführungsbestimmungen für die verschiedenen Bereiche der Geoinformation werden Gegenstand von zwei separaten Verordnungen des Staatsrates oder auch von Richtlinien des Amtes für Geoinformation (jetziges Amt für Vermessung und Geomatik) sein.

1.2 Vorarbeiten

Der Entwurf des Gesetzes über Geoinformation wurde von einer Arbeitsgruppe bestehend aus internen Mitarbeitenden der Kantonsverwaltung, Vertreterinnen und Vertretern des Freiburger Gemeindeverbands und der Vereinigung der Freiburger Geometer erarbeitet. Die Arbeitsgruppe hat eine umfassende Überprüfung der geltenden

Gesetzgebung vorgenommen. Dabei konnten die bestehenden Bestimmungen nach der hierarchischen (gesetzlichen oder reglementarischen) Ebene, auf der sie stehen sollten, eingeteilt werden.

Der Staatsrat ermächtigte die Finanzdirektion am 2. November 2022, den Vorentwurf des Gesetzes über Geoinformation und die dazugehörigen Verordnungsentwürfe bei den Direktionen des Staatsrats, den politischen Parteien und den betroffenen Kreisen in die Vernehmlassung zu schicken. Diese Entwürfe stiessen insgesamt auf ein positives Echo. Der Ihnen unterbreitete Entwurf trägt den Vernehmlassungsbemerkungen so weit wie möglich Rechnung.

2 Die wichtigsten Vorschläge der Vorlage

Materiell ändert die Vernehmlassungsvorlage nichts an den Bestimmungen des geltenden Geoinformationsgesetzes, abgesehen davon, dass die Geobasisdaten frei zugänglich und nutzbar sein sollen, der Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen (ÖREB) amtliches Publikationsorgan sein kann und der Leitungskataster eingeführt wird.

Nach dem Gesetzesentwurf kann der ÖREB-Kataster als amtliches Publikationsorgan für die öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen genutzt werden. Konkret soll das amtliche Publikationsorgan (das Amtsblatt des Kantons Freiburg) auf den ÖREB-Kataster verweisen, in dem die betreffenden Informationen, nämlich die Geodaten und die entsprechenden rechtlichen Bestimmungen im öffentlichen Auflageverfahren konsultiert werden können.

Was den Leitungskataster betrifft, so sollen es die vorgeschlagenen Bestimmungen ermöglichen, die schon vorhandenen Geodaten zusammenzuführen und die Einführung dieses Katasters auf gesamtschweizerischer Ebene zu beschleunigen. Mehrere Kantone verfügen bereits über einen solchen Kataster, und die bundesrechtlichen Grundlagen sind in Arbeit.

Im Bereich amtliche Vermessung sind die folgenden neuen Punkte zu erwähnen:

Finanzierung der amtlichen Vermessung

In der Praxis sind die Geodaten der amtlichen Vermessung seit dem 1. Januar 2021 frei zugänglich. Aus Gründen der Transparenz ist diese Kostenfreiheit in den Gesetzesentwurf aufgenommen worden; die Bestimmungen des Gesetzes über die amtliche Vermessung, die Gebühren für die Weitergabe von Daten vorsahen, sind also nicht mehr enthalten.

Darüber hinaus ist die derzeitige Praxis der Verrechnung von Leistungen in der Nachführung der amtlichen Vermessung ebenfalls gesetzlich verankert. Die Anwendung der Honorarordnung 33 (HO33), Version 2018, genehmigt von der Konferenz der kantonalen Geoinformations- und Katasterstellen (KGK) und vom Verband der Ingenieur-Geometer Schweiz (IGS), wird die Anwendung der geltenden Bestimmungen ersetzen, die zum Teil noch auf das Jahr 1974 zurückgehen.

Um die Vollständigkeit und Aktualität des Inhalts der Geodaten der amtlichen Vermessung gemäss dem Bauhandbuch und den eidgenössischen Richtlinien über den Detaillierungsgrad in der amtlichen Vermessung zu gewährleisten, wird der bisherige Tarif für die Katasterkosten schliesslich auch auf baubewilligungspflichtige Bauten und Anlagen ausgedehnt, die damit nicht mehr auf Gebäude beschränkt sind (neu: Kostentarif für die Mutation von baubewilligungspflichtigen Bauten und Anlagen). Diese Erweiterung betrifft vor allem Kunstbauten, Strassen, Plätze, private Swimmingpools sowie gewisse Aussenanlagen. Sie wird erleichtert dank der Synergien, die mit der Informatikanwendung FRIAC für die Erfassung, die Nachbearbeitung und die elektronische Verwaltung der Baubewilligungsgesuche geschaffen wurden.

Beschleunigung der Verfahren

Mehrere Bestimmungen des Entwurfs zielen darauf ab, die Bearbeitung bestimmter Aufgaben zu beschleunigen oder die Bearbeitungszeit zu verkürzen, mit dem Ziel, den interessierten Personen die aktuellsten Geodaten zur Verfügung zu stellen. Im Fokus steht vor allem die Problematik der nicht beim Grundbuch angemeldeten Mutationsverbale.

Die Fristen für die Grundbuchanmeldung laufender Nachführungen der amtlichen Vermessung werden verkürzt. Derzeit muss die Nachführung innerhalb einer Frist von drei Jahren im Grundbuch verlangt werden, die um drei weitere Jahre verlängert werden kann (Art. 94 AVG). Diese Frist soll auf 18 Monate nach Erstellung des Grenzmutationsverbals verkürzt werden, mit einer möglichen Verlängerung um höchstens sechs Monate. Da dies eine administrative Bestimmung ist, wird sie in der Verordnung über die amtliche Vermessung verankert und nicht im Gesetz.

Die Mutation von Bauten muss gemäss Entwurf der Verordnung über die amtliche Vermessung innerhalb einer Frist von sechs Monaten nach Abschluss der Bauarbeiten erfolgen, während sie nach geltendem Recht (Art. 86 AVG) lediglich innert nützlicher Frist durchgeführt werden muss.

Befugnis der Geometerinnen und Geometer, die Unterschriften auf den Zustimmungen in Zusammenhang mit den Grenzmutationsverbalen zu beglaubigen

Im Bestreben um Vereinfachung des Verfahrens verleiht der Entwurf den amtlichen Geometerinnen und Geometern die Befugnis, die Unterschriften auf den Zustimmungen in Zusammenhang mit den von ihnen ausgefertigten Grenzmutationsverbalen sowie falls nötig die entsprechenden Vollmachten zu beglaubigen.

Bereinigung überholter Bestimmungen

Mit dieser Revision soll auch die Gelegenheit genutzt werden, überholte Bestimmungen zu bereinigen. Dies betrifft insbesondere gewisse Bestimmungen über Ersterhebungen sowie übergangsrechtliche Bestimmungen, die gegenstandslos geworden sind.

Klärung der Aufgabenteilung

Das Revisionsvorhaben hat die Gelegenheit geboten, die Aufgabenverteilung zwischen den verschiedenen im Bereich der Geoinformation tätigen Stellen zu analysieren. Es hat sich gezeigt, dass die geltenden Bestimmungen zufriedenstellend sind, und es wurde keine wesentliche Änderung für notwendig befunden. Insbesondere wurde es nicht als notwendig oder sinnvoll erachtet, den Gemeinden mehr Aufgaben zu übertragen.

3 Auswirkungen der Vorlage

—

3.1 Finanzielle Folgen

Es ist mit gewissen finanziellen Folgen zu rechnen. Sie fallen jedoch kaum ins Gewicht und lassen sich nur schwer abschätzen.

Die Unentgeltlichkeit der Geodaten und die daraus resultierenden Einnahmeherausfälle werden durch die Einsparung von Arbeitskräften ausgeglichen, die zuvor für Aufgaben wie die Bereitstellung von Geodaten, Rechnungstellung und administrative Nachbearbeitung eingesetzt wurden. Die finanziellen Auswirkungen sind sogar positiv, wenn man berücksichtigt, dass durch die Wahl einer «Open Government Data»-Strategie auf die Einrichtung eines Geodatenextraktors mit Rechnungsmodul verzichtet werden konnte, was schätzungsweise 200 000 Franken und mindestens 20 000 Franken für die jährliche Wartung gekostet hätte.

Die Ausdehnung des Tarifs der Kosten für die Mutation der Gebäude auf sämtliche Bauten und Anlagen dürfte ihrerseits ein Nullsummenspiel sein. Die wenigen verfügbaren und hochgerechneten Zahlen deuten nämlich auf Mehreinnahmen von etwa 50 000 Franken hin, die durch die Vergütung der patentierten Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer, die die Arbeiten durchgeführt haben, wieder absorbiert werden.

3.2 Personelle Folgen

Das revidierte Gesetz kann gewisse personelle Folgen haben. Grundsätzlich können die Mitarbeitenden des Amts für Geoinformation jedoch von einigen Aufgaben von geringer Wertschöpfung befreit werden und sich auf grössere Projekte konzentrieren, die das Angebot und die Qualität der den Bürgerinnen und Bürgern bereitgestellten Geodaten verbessern werden. In den Fachämtern kann eine gewisse Erhöhung des Personalaufwandes entstehen. Dieser lässt sich nur schwer abschätzen, sollte jedoch kaum ins Gewicht fallen.

3.3 Weitere Auswirkungen

Der Entwurf hat keine Auswirkungen auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden. Die Bestimmungen über die Gemeinden, d.h. über die Verteilung der Kosten der amtlichen Vermessung und über die Zuständigkeit für die Benennung von Gemeinden, Ortschaften und Strassen, bringen Klarheit, haben aber keinen Einfluss auf die heutige Praxis.

Der Entwurf hat keine direkten Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung. Es sei jedoch darauf hingewiesen, dass Geodaten es ermöglichen, bestimmte Phänomene zu kartografieren, und daher nützlich sind, wenn Entscheidungen im Zusammenhang mit der Frage der nachhaltigen Entwicklung getroffen werden müssen.

Der Entwurf entspricht der Kantonsverfassung und dem Bundesrecht und ist hinsichtlich der Vereinbarkeit mit dem EU-Recht unproblematisch.

4 Kommentar zu den einzelnen Artikeln

—

Der Gesetzesentwurf ist in sieben Abschnitte gegliedert:

- > Allgemeine Bestimmungen (Art. 1 und 2)
- > Geodatenbearbeitung (Art. 3-9)
- > Amtliche Vermessung (Art. 10-32)
- > Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen (Art. 33-35)
- > Leitungskataster (Art. 36-38)
- > Verfahren und Rechtsmittel (Art. 39)
- > Übergangsbestimmungen (Art. 40-43)

4.1 Allgemeine Bestimmungen (Art. 1 und 2)

Artikel 1

In dieser Bestimmung werden Gegenstand und Zweck des Gesetzes genannt.

In Absatz 1 wird festgestellt, dass der Entwurf ein Ausführungsgesetz zur Bundesgesetzgebung über die Geoinformation ist. Im Bundesrecht sind die «grundlegenden» Bestimmungen verankert, den Kantonen wird jedoch ein gewisser Spielraum bezüglich Organisation und Umsetzung eingeräumt (organisatorische Strukturen und Methoden). Die Vorlage bewegt sich in diesem beschränkten Rahmen. Das Gesetz und seine Ausführungsverordnungen führen soweit nötig und unter Beachtung des Subsidiaritätsprinzips die bundesrechtlichen Bestimmungen weiter aus (zuständige Behörden, Verfahren, technische Normen usw.).

Nach Absatz 2 bezweckt das Gesetz, die Bearbeitung von Geobasisdaten im gesamten Kantonsgebiet sicherzustellen.

Dieser Zweck wird in Absatz 3 konkretisiert. Die Bearbeitung von Geobasisdaten im gesamten Kantonsgebiet setzt die Annahme von Bestimmungen über das Erheben, Nachführen, Verwalten und die Nutzung von Geobasisdaten (Bst. a), die amtliche Vermessung (Bst. b), den Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen (Bst. c) und den Leitungskataster (Bst. d) voraus.

Wie schon gesagt sind diese vier Bereiche Gegenstand verschiedener Kapitel des Gesetzes. Auf reglementarischer Ebene sind zwei Verordnungen vorgesehen. Die Verordnung über Geoinformation wird Vorschriften über die Bearbeitung der Geobasisdaten, über den ÖREB-Kataster und über den Leitungskataster sowie zwei ergänzende Anhänge mit der Liste der Geobasisdaten enthalten. Die Ausführungsbestimmungen zur amtlichen Vermessung werden in einer separaten Verordnung geregelt, nämlich in der Verordnung über die amtliche Vermessung.

Artikel 2

Artikel 2 definiert den Geltungsbereich des Gesetzes. Das Gesetz gilt für die Geobasisdaten des Bundesrechts in der Zuständigkeit des Kantons oder der Gemeinden und für die Geobasisdaten des kantonalen Rechts.

Die Geodaten des Bundesrechts in der Zuständigkeit des Bundes und die Geodaten des kommunalen Rechts fallen nicht darunter. Die Gemeinden können jedoch auf freiwilliger Basis die in der kantonalen Gesetzgebung festgelegten Grundsätze anwenden, wenn sie dies für zweckmässig und nützlich erachten.

Der Begriff der Geodaten wird in Artikel 3 Abs. 1 Bst. a GeoIG definiert. Es sind «raumbezogene Daten, die mit einem bestimmten Zeitbezug die Ausdehnung und Eigenschaften bestimmter Räume und Objekte beschreiben, insbesondere deren Lage, Beschaffenheit, Nutzung und Rechtsverhältnisse». Nach Artikel 3 Abs. 1 Bst. c GeoIG sind Geobasisdaten «Geodaten, die auf einem rechtsetzenden Erlass des Bundes, eines Kantons oder einer Gemeinde beruhen». Dazu gehören beispielsweise:

- > für die Geodaten des Bundesrechts in der Zuständigkeit des Bundes (mit Angabe der zuständigen Stelle des Bundes) (s. Tabelle unten, Feld I): «Bundesinventar der Landschaften und Naturdenkmäler von nationaler Bedeutung» (BAFU), «Antennenkataster der Anlagen der öffentlichen Mobilfunknetze» (BAKOM);
- > für die Geodaten des Bundesrechts in der Zuständigkeit des Kantons (mit Angabe der zuständigen Stelle des Kantons [und des Bundes]) (s. Tabelle unten, Feld II): «Kataster der belasteten Standorte» (AfU [BAFU]), «Landwirtschaftliche Kulturflächen» (Gn [BLW]);
- > für die Geodaten des Bundesrechts in der Zuständigkeit der Gemeinden (mit Angabe der zuständigen Stelle des Kantons [und des Bundes]) (s. Tabelle unten, Feld III): Kommunale Nutzungsplanung» (BRPA [ARE]), «Kommunale Entwässerungsplanung GEP» (AfU [BAFU]);
- > für die Geodaten des kantonalen Rechts in der Zuständigkeit des Kantons (mit Angabe der zuständigen Stelle) (s. Tabelle unten, Feld IV): «Inventar der Sportanlagen» (SpA), «Forstreviere» (WNA);
- > für die Geodaten des kantonalen Rechts in der Zuständigkeit der Gemeinden (mit Angabe der zuständigen kantonalen Stelle) (s. Tabelle unten, Feld V): «Geodaten der Richtpläne der Einzugsgebiete» (AfU), «Hundeverbotszonen und Zonen mit Leinenzwang» (LSVW);
- > für die Geodaten des kommunalen Rechts (Beispiele für die Gemeinde Freiburg) (s. Tabelle unten, Feld VI): «Zonen mit beschränkter Parkierzeit», «Foodtruck-Standorte».

	Bundesrecht <i>droit fédéral</i> diritto federale <i>dretg federal</i>	Kantonsrecht <i>droit cantonal</i> diritto cantonale <i>dretg chantunal</i>	Gemeinderecht <i>droit communal</i> diritto comunale <i>dretg cuminal</i>
Zuständigkeit Bund <i>compétence fédérale</i> competenza federale <i>cumpetenzza federala</i>	I	X	X
Zuständigkeit Kanton <i>compétence cantonale</i> competenza cantonale <i>cumpetenzza chantunala</i>	II	IV	X
Zuständigkeit Gemeinde <i>compétence communale</i> competenza comunale <i>cumpetenzza cuminala</i>	III	V	VI

4.2 Geodatenbearbeitung (Art. 3-9)

Die Artikel 3-9 des Entwurfs greifen mit formalen Anpassungen die Artikel 1-8 des gegenwärtig geltenden KGeoIG auf. Die neuen Vorschriften enthalten nur eine grundlegende Änderung. Derzeit sind Zugang und Nutzung der Geobasisdaten gebührenpflichtig. Künftig wird dies gemäss Artikel 7 grundsätzlich nicht mehr der Fall sein.

Artikel 3

Im Bundesrecht ist die Bearbeitung der Geobasisdaten im Detail geregelt. Da die Kantone hier keinen Handlungsspielraum haben, genügt der Verweis auf die einschlägigen bundesrechtlichen Vorschriften (s. Erlasse unter SR 510.62 ff.), insbesondere GeoIG und GeoIV.

Artikel 4

Nach Bundesrecht besteht ein Zutrittsrecht zu privaten Grundstücken für die Erfassung und Nachführung von Geobasisdaten des Bundesrechts, insbesondere der Daten der amtlichen Vermessung (Art. 20 GeoIG). Um eine Lücke zu schliessen, wird in Artikel 4 festgelegt, dass Artikel 20 GeoIG für die Erhebung und Nachführung der Geobasisdaten des kantonalen Rechts sinngemäss gilt.

Artikel 5

Die bundesrechtlichen Bestimmungen, insbesondere jene der GeoIV, auf die Artikel 3 verweist, erfordern gewisse technische Ausführungsbestimmungen. Gemäss dem Grundsatz der Normenhierarchie überträgt der Entwurf dem Staatsrat und der Verwaltung die Befugnis, diese Bestimmungen in einem oder mehreren nachrangigen Rechtsakten zu erlassen. Bei der Verabschiedung dieser Bestimmungen werden die Behörden zurückhaltend sein. Insbesondere sollte auf bestimmte Anforderungen verzichtet werden, auch wenn sie absolut gesehen wünschenswert sind, wenn das Kosten-Nutzen-Verhältnis nicht überzeugend ist.

Artikel 6

Wie im Bundesrecht (s. Anhang GeoIV) werden die Geobasisdaten gemäss diesem Gesetz in zwei Katalogen aufgeführt, wobei der erste die Geobasisdaten des Bundesrechts in der Zuständigkeit des Kantons oder der Gemeinden beinhaltet und der zweite die Geobasisdaten des kantonalen Rechts.

Es wird Sache des Staatsrats sein, den genauen Inhalt dieser Kataloge zu bestimmen. Der Gesetzesentwurf legt allerdings den Mindestinhalt fest. Die den Daten entsprechenden Rechtsgrundlagen sowie die zuständigen Stellen sind zwingend anzugeben.

Artikel 7

Im Gegensatz zum geltenden Recht sieht Artikel 7 des Entwurfs vor, dass der Zugang zu den Geobasisdaten und deren Nutzung unentgeltlich sind. Die Geodaten sollen tatsächlich nur noch über Geodienste zur Verfügung gestellt werden, was den Staat nicht mehr kostet und keine Gebührenzahlungen rechtfertigt. Nach Artikel 3 Abs. 1 Bst. j GeoIG sind Geodienste vernetzbare Anwendungen, welche die Nutzung von elektronischen Leistungen im Bereich der Geodaten vereinfachen und Geodaten in strukturierter Form zugänglich machen. Sie bieten stets die aktuelle Version der Geodaten an. So erhalten die Benutzerinnen und Benutzer bei jeder Verbindung verlässliche und genaue Geodaten. Die Aktualisierung der Geodaten wird vom Anbieter auf dem Server, der diese bereitstellt, durchgeführt. Der Einsatz von Geodiensten wertet die Kompetenzen der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter auf und entlastet sie von mühsamen Datenabgaben, so dass sie sich auf ihre Hauptaufgaben konzentrieren können.

Open Government Data (offene öffentliche Daten) haben insbesondere folgende Vorteile:

- > Einfacherer Zugang und vermehrte Nutzung von Geobasisdaten;
- > Erfüllung der Erwartungen der Benutzerinnen und Benutzer, Ankurbelung der Wirtschaft durch neue Produkte, Anwendungen und Dienstleistungen;
- > weniger Bürokratie und Ressourceneinsparungen bei der Datenabgabe;
- > Harmonisierung der Verwaltungs- und Verbreitungsgrundsätze innerhalb der kantonalen Verwaltung.

Die grundsätzliche Gebührenbefreiung gilt jedoch nicht für Geodaten, die nicht über einen Geodienst veröffentlicht werden, sondern auf Einzelanfrage der interessierten Personen über einen bestimmten Dienst bereitgestellt werden, wenn eine besondere Bestimmung die Erhebung von Gebühren vorsieht. Dies ist beispielsweise bei den Grundbuchdaten der Fall. Dies gilt auch, wenn die angeforderten Daten in einem Format abgegeben werden müssen, das nicht in den Vorschriften vorgesehen ist. Für die Konvertierung zwischen Datenformaten können Gebühren erhoben werden.

Absatz 3 übernimmt Artikel 5 des geltenden KGeoIG.

Artikel 8

Artikel 8 des Entwurfs ändert nichts an den geltenden Bestimmungen über den Datenaustausch zwischen Behörden. Die bundesrechtlichen Bestimmungen, auf die verwiesen wird, sind die Artikel 37 ff. GeoIV.

Übrigens braucht in Anwendung von Artikel 14 GeoIG und dem Vertrag vom 1. Oktober 2016 zwischen dem Bund und den Kantonen betreffend die Abgeltung und die Modalitäten des Austauschs von Geobasisdaten des Bundesrechts unter Behörden (SR 510.620.3), die sinngemäss gilt (s. Art. 8 Abs. 2), nicht mehr ausdrücklich darauf hingewiesen zu werden, dass der Austausch von Geodaten zwischen Behörden unentgeltlich ist.

Artikel 9

Angesichts der technischen Möglichkeiten ist nicht auszuschliessen, dass die Bearbeitung bestimmter Geodaten im Geoinformationssystem Datenschutzfragen aufwirft. In Anlehnung an die Formulierung des eidgenössischen Gesetzgebers (s. Art. 11 GeoIG) weist Artikel 9 darauf hin, dass in solchen Fällen die Datenschutzbestimmungen gelten.

4.3 Amtliche Vermessung (Art. 10-32)

In diesem Abschnitt sind die besonderen gesetzlichen Bestimmungen für die amtliche Vermessung verankert. Dabei ist zu beachten, dass die allgemeinen Bestimmungen über die Geoinformation (Kapitel 1 und 6 des Gesetzesentwurfs) auch für den Bereich der amtlichen Vermessung gelten, da die Daten der amtlichen Vermessung Geobasisdaten des Bundesrechts in der Zuständigkeit des Kantons sind.

Der speziell der amtlichen Vermessung gewidmete Abschnitt des Entwurfs ist in vier Unterabschnitte unterteilt:

- > Allgemeine Bestimmungen,
- > Von den amtlichen Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometern ausgefertigte öffentliche Urkunden,
- > Grenzvereinfachungen und -berichtigungen,
- > Finanzierung der amtlichen Vermessung.

Artikel 10

Absatz 1 sieht entsprechend der Systematik des Bundes vor, dass die Bestimmungen über die amtliche Vermessung, die grundsätzlich Verordnungscharakter haben, in einer vom Staatsrat erlassenen Verordnung verankert werden. Anders als das derzeitige AVG, das eine Reihe von Bestimmungen technischer und administrativer Art enthält, beschränkt sich der Entwurf also auf die Bestimmungen, die wirklich rechtlicher Natur sind und aus Gründen der demokratischen Legitimation vom Grossen Rat verabschiedet werden müssen.

Absatz 2 listet die wichtigsten Punkte auf, die auf dem Verordnungsweg geregelt werden müssen, und zwar:

- > Bestimmungen über die Organisation der amtlichen Vermessung,
- > zusätzliche Bestimmungen zum Bundesrecht über den Inhalt der amtlichen Vermessung,
- > Bestimmungen über das anwendbare Verfahren für Hoheitsgrenzänderungen und die Nachführung der Katasterdokumente bei Gemeindezusammenschlüssen sowie die Übernahme der entsprechenden Kosten,
- > Bestimmungen zusätzlich zum Bundesrecht über die Durchführung der amtlichen Vermessung (Ersterhebung, Erneuerung und Nachführung),
- > Ausführungsbestimmungen über die Finanzierung der amtlichen Vermessung.

Artikel 11

Artikel 11 regelt die Befugnisse der Gemeinden im Bereich der amtlichen Vermessung.

Absatz 1 erteilt den Gemeinden die Befugnis, die Namen von Gemeinden (vgl. Art. 7 des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden; SGF 140.1), Ortschaften und Strassen sowie die Gebäudenummern zu bestimmen.

Die Gemeinden können diese Namen nicht frei bestimmen, sondern müssen sich an die Bestimmungen der GeoNV und insbesondere an die Empfehlungen des Bundesamts für Landestopografie und des Bundesamts für Statistik halten (s. Art. 5 GeoNV).

Nach geltendem Recht (Art. 25a AVG) können das Amt für Vermessung und Geomatik und die Nomenklaturkommission gegen den Entscheid der Gemeinde beim Staatsrat Einsprache erheben. Diese Rechtsmittel werden im Entwurf nicht aufgenommen.

Das Einspracherecht des Amts für Vermessung und Geomatik ist aufzuheben, da swisstopo (Bundesamt für Landestopografie) ein entsprechendes Einspracherecht hat und die Gesetzgebung über die Gemeinden (Art. 7 GG) das geltende Verfahren bestimmt.

Der Entwurf schlägt auch die Aufhebung des Einspracherechts der Nomenklaturkommission gegen Entscheide der Gemeinde vor. Der Vorschlag, dieses Recht aufzuheben, beruht auf Artikel 9 GeoNV, wonach die Nomenklaturkommission Fachstelle des Kantons für die geografischen Namen der amtlichen Vermessung ist. Für die geografischen Namen der amtlichen Vermessung ist das Amt für Geoinformation zuständig (Art. 8 GeoNV). Das Bundesrecht überträgt den Nomenklaturkommissionen jedoch keine Kompetenzen in Bezug auf kommunale Aufgaben (Gemeinde- und Ortsnamen, Strassen- und Gebäudenummern usw.). Ausserdem können die Nomenklaturkommissionen nach besagtem Artikel 9 GeoNV lediglich Empfehlungen abgeben. Die Befugnisse, die den Nomenklaturkommissionen durch das geltende Gesetz eingeräumt werden, gehen über die im Bundesrecht vorgesehenen Befugnisse hinaus. Diese Revision soll genutzt werden, um die kantonale Gesetzgebung an die bundesrechtlichen Vorschriften anzupassen.

Siehe auch Kommentar zu Artikel 16 und 17 weiter unten.

Absatz 2 überträgt dem Staatsrat die Kompetenz, die weiteren Befugnisse der Gemeinden im Bereich amtliche Vermessung zu regeln. Es geht um folgende Bereiche:

- > Hoheitsgrenzänderungsvereinbarung,
- > Grenzmaterialisierung mit besonderen Grenzzeichen,
- > Zusammenführung der Kataster der zusammengeschlossenen Gemeinden und Übernahme der entsprechenden Kosten,
- > Unterstützung der beauftragten Ingenieur-Geometer/innen für das Auflageverfahren (Mitteilung an die Eigentümerinnen und Eigentümer, Auskunft am Schalter, Entgegennahme von Beschwerden und Weiterleitung an die beauftragten Ingenieur-Geometer/innen, ...),
- > Möglichkeit der Gemeinden und Dritter, die Mutation von Bauten und Anlagen in Auftrag zu geben.

Artikel 12-15

In Artikel 12-15 sind die Vorschriften über die Einsetzung, die Zusammensetzung, die Unabhängigkeit, die Aufsicht und die Arbeitsweise der Rekurskommission für die Ersterhebung und die Erneuerung aufgeführt. Die Bestimmungen des Gesetzentwurfs sind materiell eine Synthese der Bestimmungen des geltenden Gesetzes, jedoch mit folgenden Präzisierungen.

Derzeit nennt sich diese Kommission «Rekurskommission für die Ersterhebung». Aus Gründen der Transparenz wird vorgeschlagen, diese Bezeichnung mit dem Zusatz «Erneuerung» zu ergänzen. Aufgrund des Fortschritts der Vermessungsarbeiten im Kanton Freiburg werden die von der Kommission bearbeiteten Fälle mittelfristig hauptsächlich mit Erneuerungswerken verbunden sein.

Im Vergleich zum geltenden Gesetz wird die Mitgliederzahl der Kommission verringert. Gegenwärtig besteht die Kommission nach Artikel 6 Abs. 2 AVG aus sechs Beisitzerinnen und Beisitzern. In der Praxis hat sich gezeigt, dass diese Anzahl von Mitgliedern nicht gerechtfertigt ist. Artikel 12 Abs. 3 des Entwurfs sieht nur noch vier Beisitzerinnen und Beisitzer vor.

Das geltende Gesetz legt nicht fest, wie die Sekretärin oder der Sekretär der Kommission und die Stellvertreterin oder der Stellvertreter zu ernennen sind. Der Entwurf schliesst diese Lücke und verleiht der Finanzdirektion die Zuständigkeit, diese Personen zu bestimmen. Die Ernennung ist für eine Amtsperiode von fünf Jahren vorgesehen. Ohne anderslautende Bestimmung im Gesetz ist sie erneuerbar.

Die Bestimmungen über das Verfahren und die Rechtsmittel sind ebenfalls vereinfacht worden (s. Artikel 39 des Entwurfs mit entsprechendem Kommentar).

Artikel 16 und 17

Artikel 16 und 17 enthalten Bestimmungen über die Nomenklaturkommissionen. Sie greifen die Grundsätze des geltenden Rechts auf, allerdings mit den folgenden Änderungen.

Artikel 16 Abs. 2: Die Zusammensetzung der Nomenklaturkommissionen wird vereinfacht: vier Mitglieder statt drei Mitglieder und zwei Ersatzmitglieder.

Artikel 17: Die Bestimmungen über die Befugnisse dieser Kommissionen werden ebenfalls vereinfacht und mit dem Bundesrecht in Übereinstimmung gebracht. Diesbezüglich ist auch darauf hinzuweisen, dass es nach Artikel 9 Abs. 3 GeoNV Aufgabe der Nomenklaturkommissionen ist, die geografischen Namen der amtlichen Vermessung beim Erheben und Nachführen auf ihre sprachliche Richtigkeit und Übereinstimmung mit den vom Bundesamt für Landestopografie erlassenen Vollzugsregelungen zu überprüfen und ihren Befund und ihre Empfehlungen der zuständigen Stelle mitzuteilen.

Die Befugnisse der Nomenklaturkommissionen sind damit nach Bundesrecht auf die Abgabe von Empfehlungen beschränkt. Ausserdem ist ihr Zuständigkeitsbereich jener der «geografischen Namen der amtlichen Vermessung». Dieser Begriff deckt ganz besondere Elemente der amtlichen Vermessung ab, die ausschliesslich in die Zuständigkeit des Amtes für Geoinformation fallen und sich von den Elementen in der Zuständigkeit der Gemeinden unterscheiden (s. Art. 3 GeoNV). Aus einer strengen Auslegung des Bundesrechts ergibt sich, dass die Empfehlungen der Nomenklaturkommissionen nicht an die Gemeinden, sondern nur ans Amt für Geoinformation gerichtet sind.

Die Gesetzgebung über die Gemeinden verleiht den Nomenklaturkommissionen gewisse Rechte, die nicht in diesen Entwurf aufgenommen worden sind (s. Art. 7 GG und Art. 11ff. der Verordnung vom 24. November 2015 über die Namen der Gemeinden und deren Zugehörigkeit zu den Verwaltungsbezirken [SGF 112.51]).

Im Einklang mit dem Bundesrecht schafft der Entwurf Klarheit: Er hebt die Entscheidungs- und Beschwerdebefugnis der Nomenklaturkommissionen auf und beschränkt ihren Zuständigkeitsbereich auf die «geografischen Namen der amtlichen Vermessung», das heisst die Namen der topografischen Objekte, die in den Informationsebenen Nomenklatur (Flurnamen, Ortsnamen und Geländennamen), Bodenbedeckung und Einzelobjekte verwendet werden (s. Art. 3 Bst. b GeoNV).

Siehe auch Kommentar zu Artikel 11 weiter oben.

Artikel 18-27

In den Artikeln 18-27 sind die Voraussetzungen festgeschrieben, unter denen die amtlichen Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer öffentliche Urkunden ausfertigen können. Dieses Befugnis für die amtlichen Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer besteht schon jetzt nach geltendem Recht (s. Art. 32 ff. AVG). Der Entwurf restrukturiert die entsprechenden Bestimmungen, ohne materielle Änderungen.

Nach Artikel 18 sind nur amtliche Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer, also die Ingenieur-Geometerinnen und -Geometer mit einem vom Staatsrat ausgestellten kantonalen Patent zur Ausfertigung öffentlicher Urkunden befugt.

Artikel 19 Abs. 1 und 2 beschränkt die Befugnis der amtlichen Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer für die Ausfertigung solcher Urkunden auf die von der Spezialgesetzgebung vorgesehen Fälle (s. Art. 108 des Mobilitätsgesetzes vom 5. November 2021 [MobG; ASF 2021_147] und Art. 32 des Gewässergesetzes vom 18. Dezember 2009 [GewG; SGF 812.1], Art. 106 des Raumplanungs- und Baugesetzes vom 2. Dezember 2008 [(RPG; SGF 710.1] und Art. 149 des Gesetz vom 30. Mai 1990 über die Bodenverbesserungen [BVG; SGF 917.1]) und auf die folgenden drei Fälle:

- > Eigentumsübertragungen von geringer Bedeutung,
- > Errichtung und Änderung gewisser Dienstbarkeiten und
- > Beglaubigung von Unterschriften

Die ersten beiden Begriffe werden in den Artikeln 20 f. des Entwurfs präzisiert. Die Beglaubigung der Unterschriften ist Gegenstand von Artikel 27 des Entwurfs.

Artikel 20 definiert die Eigentumsübertragungen von geringer Bedeutung. Er entspricht Artikel 33 AVG, allerdings ohne den Begriff «Grenzberichtigung». Dieser Begriff impliziert, dass die Zuständigkeit der amtlichen Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer auf Fälle beschränkt werden sollte, in denen die Grenzen nicht konform sind, was nicht Sinn und Zweck von Artikel 20 ist. Die Voraussetzungen dafür müssen kumulativ oder alternativ erfüllt sein. Möglich ist dies bei nicht korrekten örtlichen Verhältnissen, die eine Anpassung erfordern, oder im Hinblick auf ein Projekt. Im Übrigen ist zu beachten, dass im Vergleich zum geltenden Recht die Grenzwerte aktualisiert wurden: Um als von geringer Bedeutung zu gelten, darf der Gesamtwert der ausgetauschten Flächen bei der Eigentumsübertragung 40'000 Franken nicht übersteigen, und allfällige Ausgleichszahlungen oder der Verkaufspreis müssen unter 20'000 Franken liegen (nach geltendem Recht liegen die massgeblichen Beträge bei 26'000 Fr. bzw. 13'000 Fr.).

Artikel 21 greift Artikel 33a AVG auf. Er nennt die Fälle, in denen die amtlichen Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer Dienstbarkeiten errichten oder ändern können.

Die Befugnis der amtlichen Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer zur öffentlichen Beurkundung, die sich in der Praxis bewährt hat, bleibt marginal.

So machen Eigentumsübertragungen von geringer Bedeutung, die von den amtlichen Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometern in der ordentlichen Form ausgefertigt werden, 5,5 % der Grundstücksurkunden der letzten sechs Jahre aus, was einem Jahresdurchschnitt von 38 Urkunden von 695 entspricht. In den letzten zwei Jahren ist eine leicht steigende Tendenz festzustellen.

Die Zahlen zu den gemäss Spezialgesetzgebung ausgefertigten Urkunden, unabhängig ob von geringer Bedeutung, sind folgende: Grundstücksurkunden gemäss Artikel 41bis StrG (ersetzt durch Art. 108 MobG) und Artikel 32 GewG machen 12,2 % der Grundstücksurkunden der letzten sechs Jahre aus, was einem Jahresdurchschnitt von 84 dieser 695 Urkunden entspricht. Die Zahl der gemäss den Artikeln 147 BVG und 106 RPG ausgefertigten Urkunden ist vernachlässigbar.

Artikel 22 nennt die Grundsätze, nach denen die amtlichen Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer bei der Ausfertigung von öffentlichen Urkunden vorgehen müssen. Nach geltendem Recht wird zwischen Ausfertigung in der ordentlichen und in der vereinfachten Form unterschieden. Nach Artikel 34 Abs. 2 AVG kann die öffentliche Urkunde in vereinfachter Form ausgefertigt werden, wenn sie im Rahmen der neuen Parzellarvermessung erstellt wird. In der Praxis ist die Unterscheidung zwischen ordentlicher und vereinfachter Form nur für Eigentumsübertragungen relevant. Ausserdem kommt die vereinfachte Form nur bei Ersterhebungen zur Anwendung. Artikel 22 Abs. 2 des Entwurfs beschränkt daher den Anwendungsbereich der vereinfachten Form auf die Fälle von Eigentumsübertragungen bei Ersterhebungen. Aus Gründen der Rechtssicherheit ist die vereinfachte Form im Kontext der Erneuerungen der amtlichen Vermessung faktisch ausgeschlossen.

Die folgenden Artikel befassen sich mit den Verfahrensvorschriften in den verschiedenen jeweiligen Sachverhalten. Sie führen zu keinen materiellen Änderungen gegenüber den geltenden Bestimmungen und der derzeitigen Praxis und werden deshalb nicht kommentiert. Es wird lediglich darauf hingewiesen, dass in Artikel 23 Abs. 5, 24 Abs. 3 und 25 Abs. 2 um Fehlinterpretationen auszuschliessen zu didaktischen Zwecken daran erinnert wird, dass sich die

Parteien bei der Unterzeichnung der öffentlichen Urkunde vertreten lassen können. Nach Artikel 23 Abs. 6 können die amtlichen Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer ein beurkundetes Grenzmutationsverbal beim Grundbuch anmelden, ohne die schriftliche Zustimmung der Inhaberinnen und Inhaber der Grundpfandrechte einholen zu müssen, das heisst die Pfandentlassungen blauer Nummern, eine Aufgabe, die nach Artikel 26 Abs. 2 des Entwurfs dem Grundbuchamt zufällt.

Zu erwähnen ist auch die Einfügung eines neuen Artikels, der die Befugnisse der amtlichen Ingenieur-Geometer/innen zur Ausfertigung öffentlicher Urkunden erweitert. Artikel 27 überträgt ihnen die Befugnis zur Beglaubigung der Unterschriften auf den Zustimmungen in Zusammenhang mit den von ihnen ausgefertigten Grenzmutationsverbalen sowie auf den diesen Verbalen beigefügten Vollmachten. Bei der Vornahme dieser Handlungen müssen die amtlichen Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer den Anforderungen genügen, die an Notarinnen und Notare für die gleiche Art von Handlungen gestellt werden.

Artikel 28

Einleitende Bemerkung

Artikel 28 KGeoIG-Entwurf verleiht den patentierten Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometern, denen der Zuschlag für die Arbeiten erteilt wurde (die beauftragten Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer), die Befugnis, Grenzvereinfachungen und Grenzberichtigungen vorzunehmen. Diese Befugnis gründet auf dem öffentlichen Recht, insbesondere auf Artikel 14 VAV (in der vom Bundesrat am 23. August 2023 verabschiedeten Fassung), wonach laut Absatz 2 Folgendes gilt: «Bei der Ersterhebung, Erneuerung oder laufenden Nachführung ist ein einfacher Grenzverlauf anzustreben. Bestehende Grenzlinien sind nach Möglichkeit zu bereinigen». Diese Befugnis ist klar von der Befugnis der amtlichen Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer nach Artikel 18 ff. des KGeoIG-Entwurfs zu unterscheiden, gewisse Urkunden amtlich zu beglaubigen (auf Privatrecht gründende Befugnis).

Kommentar zu Artikel 28

Artikel 28 KGeoIG präzisiert die Anwendung von Artikel 14 VAV. Dies beruht auf dem Interesse der Fachleute und der Öffentlichkeit an einem aktuellen und genauen Kataster. Diese Bestimmung gilt für minimale Korrekturen, die ohne ein Eingreifen der beauftragten Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer von Amtes wegen aufgrund des mangelnden Interesses der aktuellen Eigentümerinnen und Eigentümer an ihrer Finanzierung nicht vorgenommen würden. Ohne dieses Eingreifen vom Amtes wegen wäre der Kataster lückenhaft oder fehlerhaft.

Zur Harmonisierung der Terminologie der kantonalen Gesetzgebung mit der im Bundesrecht verwendeten Terminologie wird der Begriff «Grenzverbesserung» nun durch den Begriff «Grenzvereinfachung» ersetzt. Der Begriff «Grenzberichtigungen» wird durch den Begriff «Grenzberichtigungen» ersetzt.

Die Grenzvereinfachungen und -berichtigungen werden ohne besondere Form vorgenommen, ausser den sich aus der öffentlichen Auflage ergebenden formalen Anforderungen. Es werden keine Vereinbarungen von den Eigentümerinnen und Eigentümern der betroffenen Grundstücke unterzeichnet; es werden keine öffentlichen Urkunden beurkundet. Die Information der Eigentümerinnen und Eigentümer erfolgt über die öffentliche Auflage des amtlichen Vermessungswerks. Unter diesen Umständen ist es wichtig, dass der Gesetzgeber die Bedingungen, unter denen diese Art von Transaktion durchgeführt werden kann, genau definiert. Absatz 1 von Artikel 28 des Entwurfs zählt die Fälle, in denen beauftragte Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer befugt sind, Grenzvereinfachungen und Grenzberichtigungen vorzunehmen, abschliessend auf. Es handelt sich um folgende Fälle: 1° Grenzvereinfachungen und -berichtigungen betreffen Landabschnitte mit einer Fläche von weniger oder gleich 10 m² in der Beitragszone I und 200 m² in den Beitragszonen II und III, und 2° technische Sachzwänge erfordern es, und 3° es sind angrenzende Grundstücke derselben Eigentümerin oder desselben Eigentümers zu vereinen.

Was die Zusammenlegung angrenzender Grundstücke derselben Eigentümerin oder desselben Eigentümers betrifft, so darf diese keine Nachteile für die Eigentümerin oder den Eigentümer haben. So sind insbesondere Fälle ausgeschlossen, in denen die Zusammenlegung zu einer höheren Belastung eines dienenden Grundstücks führen würde, zu einer höheren Belastung aufgrund des Bestehens eines Pfandrechts oder bestimmte Fälle, die mit der Unterstellung von Grundstücken unter die Gesetzgebung über das bürgerliche Bodenrecht zusammenhängen.

Es sei nochmals klargestellt, dass nach bestehender Praxis die Befugnis, von Amts wegen einzugreifen, den beauftragten Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometern für Ersterhebungs- sowie Erneuerungsarbeiten eingeräumt wird.

Auf Artikel 28 wird in der kantonalen Verordnung über die amtliche Vermessung detaillierter eingegangen.

Artikel 29-32

In den Artikeln 29-32 sind die für die Finanzierung der amtlichen Vermessung geltenden Gesetzesbestimmungen aufgeführt. Sie führen verstreute Bestimmungen des AVG zusammen, insbesondere die Artikel 56, 72 ff., 85a, 87 f., 90 f., 103 AVG.

In den Artikeln 29-32 sind die Frage der geltenden Tarife (delegiert an den Staatsrat), die Frage, wer Schuldner/in der verschiedenen Arten von Kosten ist, und die Vorschriften für die Erhebung dieser Kosten geregelt.

Artikel 29

Artikel 29 überträgt dem Staatsrat die Befugnis, die folgenden Tarife zu beschliessen (Abs. 1) :

- > die Honorarordnung der patentierten Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer für die Verrechnung von Leistungen in der Nachführung der amtlichen Vermessung,
- > den Kostentarif für die Mutation von baubewilligungspflichtigen Bauten und Anlagen,
- > den Tarif der Gebühren für die Kontrolle der Grenzmutationsverbale und für die Datenaufbewahrung.

Diese Kompetenzdelegation wird in Bezug auf die Kosten für die Mutation der Bauten und Anlagen durch Vorschriften ergänzt, die den Rahmen vorgeben, der in den Ausführungsbestimmungen einzuhalten ist. Diese Vorschriften entsprechen denen des geltenden Gesetzes (Art. 87 AVG).

Artikel 30

Artikel 30 regelt die Aufteilung der Kosten aus den Vermessungswerken der Ersterhebung zwischen Staat, Gemeinden und Eigentümerinnen und Eigentümern. Die vorgesehenen Aufteilungsmodalitäten entsprechen denen des geltenden Gesetzes (Art. 72 ff. AVG): gleichmässige Aufteilung der Kosten auf den Staat, die Gemeinden und die Eigentümerinnen und Eigentümer, nach Abzug des vom Bund gezahlten Beitrags (Abs. 1) und vorbehaltlich der von jedem Gemeinwesen getragenen Verwaltungskosten (Abs. 4) und gewisser besonderer Kosten zulasten der Gemeinden (Abs. 2 und 3).

Absatz 4 ist ebenfalls aus dem geltenden Gesetz übernommen worden (s. Art. 72 Abs. 4 AVG). Er bezieht sich auf die Fälle, in denen die finanzielle Beteiligung der Eigentümerinnen und Eigentümer gering ist und die Gemeinde es vorzieht, diese Beteiligung zu übernehmen, anstatt Inkassokosten aufzuwenden. Der Staat kann dann das Gleiche tun, ist aber nicht dazu verpflichtet.

Im Entwurf ist keine finanzielle Beteiligung der Berechtigten der als Grundstücke aufgenommenen Dienstbarkeiten mehr vorgesehen (vgl. Art. 72 Abs. 2 Bst. c AVG). Auf diese Beteiligungen wird verzichtet, da diese im Vergleich zur Anzahl der Grundstücke nur einen marginalen Anteil ausmachen und häufig mit den Grundstücksgrenzen übereinstimmen.

Die Kostenaufteilung zwischen den Eigentümerinnen und Eigentümern, die aktuell Gegenstand von Artikel 73 AVG ist, soll künftig in der Verordnung über die amtliche Vermessung geregelt werden. Dies gilt auch für die Bestimmungen über die Rechnungstellung. Artikel 75 AVG über den Forderungsbezug wird in Artikel 32 des Entwurfs aufgegriffen.

Artikel 31

Artikel 31 regelt die Übernahme der übrigen Kosten der amtlichen Vermessung.

Wie nach geltendem Recht (Art. 91 Abs. 2 und 103 Abs. 2 AVG) wird im Entwurf bestimmt, dass die Kosten für Erneuerung und periodische Nachführung vom Staat übernommen werden (Abs. 1). Nach Artikel 104 AVG finanzieren die Gemeinden die von ihnen beschlossenen Erneuerungen. Die Gemeinden werden das in Zukunft nicht mehr können, weshalb keine Ausnahme von der grundsätzlichen Kostenübernahme durch den Staat mehr vorgesehen werden muss. Die Anmerkung in diesen beiden Bestimmungen des Gesetzes über die amtliche Vermessung, wonach

diese Kosten «nach Abzug eines allfälligen Bundesbeitrags» übernommen werden, wird im Entwurf nicht übernommen, da die Bundesbeiträge dem Staat nach Massgabe der Arbeitsfortschritte und des Inhalts der Programmvereinbarung der amtlichen Vermessung ausgerichtet werden. Der Staat übernimmt allein die Kosten der beauftragten Ingenieur-Geometerin oder des beauftragten Ingenieur-Geometers gemäss dem zwischen den Parteien abgeschlossenen Vertrag.

Absatz 2 regelt die Übernahme der Kosten für die laufende Nachführung und der aus der Mutation der Bauten und Anlagen entstehenden Kosten.

Was die Kosten der laufenden Nachführung betrifft, so greift Artikel 31 Abs. 2 des Entwurfs den Grundsatz von Artikel 40a Abs. 1 und 2 AVR auf und überträgt die Kosten der von der patentierten Ingenieur-Geometerin oder vom patentierten Ingenieur-Geometer im Grenzmutationsverbal bezeichneten Person.

Die Kosten, die sich aus der Mutation der Bauten und Anlagen ergeben, werden ihrerseits der Grundeigentümerin oder dem Grundeigentümer zum Zeitpunkt der Erteilung der Baubewilligung belastet. Letztere Bestimmung enthält eine Neuerung gegenüber dem geltenden Recht, das vorschreibt, dass das Amt die Kostenrechnung den Gebäudeeigentümerinnen und -eigentümern zustellt (s. Art. 88 Abs. 1 AVG). Diese neue Formulierung ergibt sich aus einer Änderung im Verfahren: Künftig wird das Amt für Geoinformation die Mutation von Bauten und Anlagen bei der Erteilung der Baubewilligung in Rechnung stellen und nicht mehr beim Erhalt des Übereinstimmungsnachweises (vgl. Art. 86 AVG). Diese Verfahrensänderung ist mit Blick auf Artikel 23 VAV erforderlich, wonach die Bestandteile der amtlichen Vermessung innerhalb von sechs Monaten nach Eintreten einer Veränderung nachgeführt werden müssen.

Absatz 3 enthält eine Ausnahme zu Absatz 2, die schon im geltenden Recht vorgesehen ist (s. 88 Abs. 2 und 91 Abs. 3 AVG). Wenn sich bei einer Erneuerung oder periodischen Nachführung herausstellt, dass die Mutation gewisser Elemente, die nach Erteilung einer Baubewilligung hätten aufgenommen werden sollen, nicht erfolgt ist, so werden die Kosten zulasten der Gemeinde in Rechnung gestellt.

In Absatz 4 werden die Kompetenzen und Verantwortlichkeiten aller Beteiligten der amtlichen Vermessung neu ausgerichtet, indem auch vorgeschrieben wird, dass die Gemeinde die Kosten für die Wiederherstellung der Fixpunkte der Kategorie 3, für die sie zuständig ist, übernimmt, wenn diese beschädigt sind, verschoben wurden oder verschwunden sind (vgl. Art. 56 AVG). Die patentierte Ingenieur-Geometerin oder der patentierte Ingenieur-Geometer, die oder der die Arbeiten ausführt, soll die Gemeinde vorab darüber informieren, um ungelegene Einsprüche nach Abschluss der Arbeiten zu vermeiden.

In beiden Fällen (Abs. 3 und 4) kann sich die Gemeinde die entstandenen Kosten von den betroffenen Eigentümerinnen und Eigentümern zurückerstatten lassen.

Absatz 5 berechtigt schliesslich die patentierten Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer, für die ihnen erteilten Aufträge im Rahmen der laufenden Nachführung einen Kostenvorschuss einzufordern. Es geht hauptsächlich um die Gewährleistung der Wiederherstellung von Grenzpunkten, deren Materialisierung sich aufgrund einer Projektmutation oder einer Büromutation verzögert hat. Gleichzeitig sollen mit dieser Bestimmung auch der administrative Aufwand der patentierten Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer verringert und die Transparenz gegenüber der Person, die die Kosten übernimmt, erhöht werden. Dies verhindert auch, dass eine nachfolgende Käuferin oder ein nachfolgender Käufer eine Honorarrechnung für Arbeiten erhält, die sie oder er nicht selbst in Auftrag gegeben hat.

Artikel 32

Was den Forderungsbezug betrifft, enthält Artikel 32 lediglich die gesetzlichen Bestimmungen: die Erhebung von Verzugszinsen bei Zahlungsverzug und das Bestehen eines gesetzlichen Grundpfandrechts für Forderungen aus der amtlichen Vermessung. Diese Bestimmungen sind aus dem AVG übernommen worden (Art. 75 sowie Verweis von Art. 88).

4.4 Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen (Artikel 33-35)

Die Artikel 33-35 regeln den Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen (ÖREB-Kataster). Sie greifen die Artikel 9-12 des Gesetzes vom 8. November 2012 über Geoinformation (SGF 214.7.1) auf.

Artikel 33 führt den ÖREB-Kataster ein. Die notwendigen Detailbestimmungen werden Gegenstand der kantonalen Ausführungsreglementierung sein, in der auch dem Amt für Geoinformation die Zuständigkeit für die Führung des ÖREB-Katasters erteilt werden wird.

Nach Artikel 34 bestimmt sich der Inhalt des ÖREB-Katasters nach der Bundesgesetzgebung (s. Art. 16 ff GeoIG und Bestimmungen der eidgenössischen Verordnung vom 2. September 2009 über den Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen [ÖREBKV, SR 510.622.4]). Der Staatsrat kann bestimmen, welche weiteren Geodaten in den ÖREB-Kataster aufgenommen werden sollen. Dabei kann es sich namentlich um Geodaten des kantonalen Rechts handeln, wie etwa die Projektierungszonen der Kantonsstrassen.

Artikel 35 führt eine wichtige Neuerung gegenüber dem geltenden Recht ein. Er macht sich die Möglichkeit nach Artikel 2 Abs. 3 ÖREBKV zunutze, wonach der ÖREB-Kataster «von den Kantonen als amtliches Publikationsorgan im Bereich der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen verwendet werden» kann. Der Entwurf will das System für die Veröffentlichung der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen, die derzeit im Gang sind, nicht revolutionieren, aber mit dem ÖREB-Kataster voranschreiten und die Möglichkeiten für mehr Transparenz ausschöpfen.

Bei der Nutzung des ÖREB-Katasters als amtliches Publikationsorgan ist zwischen zwei Phasen zu unterscheiden, und zwar der Phase des Auflageverfahrens und der Phase des Inkrafttretens (oder der Aufhebung) der Beschränkungen.

Nach Artikel 35 Abs. 1 des Entwurfs erfolgt bei der Auflage die Veröffentlichung nach den Bestimmungen der Spezialgesetzgebung. Der Entwurf präzisiert, dass das amtliche Publikationsorgan (im Prinzip das Amtsblatt des Kantons Freiburg) auf den ÖREB-Kataster verweist, wenn diese Spezialgesetzgebung es vorsieht. Die veröffentlichten Informationen, das heisst die Geodaten und die entsprechenden rechtlichen Bestimmungen (Rechtsgrundlagen und Verwaltungsentscheide) können dann im ÖREB-Kataster abgerufen und nicht mehr bei den Gemeinden und Oberämtern eingesehen werden. Wie nach der im Bereich amtliche Vermessung gängigen Praxis sollen die von den geplanten Beschränkungen betroffenen Gemeinden und Oberämter in ihren Räumlichkeiten die für die Einsichtnahme notwendigen Hilfsmittel zur Verfügung stellen. Damit sollen auch die Personen, die über keinen Internetanschluss verfügen, die Möglichkeit erhalten, trotzdem von den aufgelegten Dokumenten Kenntnis zu nehmen.

Sobald die öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen in Kraft gesetzt sind, werden die geltenden Beschränkungen im ÖREB-Kataster veröffentlicht (Abs. 2), während die aufgehobenen Beschränkungen aus dem Kataster entfernt werden.

Dieses Vorgehen hat einige Vorteile:

- > es bietet einen erleichterten Zugang zu amtlichen Veröffentlichungen über öffentlich-rechtliche Eigentumsbeschränkungen, überall und an jedem Ort, zu jeder Zeit, frei und sicher;
- > es liefert umfassende Informationen über bestehende öffentlich-rechtliche Eigentumsbeschränkungen sowie über geplante oder laufende Änderungen dieser Beschränkungen; es informiert über allfällige Vorveröffentlichungen sowie über Veröffentlichungen, die eine öffentliche Auflage, mit oder ohne Vorwirkungen, das Inkrafttreten oder die Aufhebung betreffen;
- > indem sichergestellt wird, dass die digitalen Daten des ÖREB-Katasters verbindlich sind, wird zur Verbesserung der Datenqualität (Genauigkeit, Aktualität usw.) beigetragen, und es werden neue Möglichkeiten für die computergestützte Informationsverarbeitung eröffnet.

Die Möglichkeit nach Artikel 35, den ÖREB-Kataster als amtliches Publikationsorgan zu nutzen, wird umgesetzt mit dem Änderungsentwurf von Artikel 89 des Mobilitätsgesetzes vom 5. November 2021 (SGF 780.1) und den Artikeln 18 und 20 des kantonalen Gewässergesetzes vom 18. Dezember 2009 (SGF 812.1), siehe Gesetzesentwurf,

Unterkapitel II, Ziffern 7 und 8. Weiter soll auch im Reglement vom 11. Dezember 2001 über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (SGF 921.11) die Publikation der öffentlichen Auflage der Waldgrenzen im ÖREB-Kataster vorgesehen werden.

4.5 Leitungskataster (Art. 36-38)

Artikel 36-38 bilden die für die Einführung des Leitungskatasters notwendige Rechtsgrundlage. Ein solcher Kataster dokumentiert die unterirdischen Infrastrukturen verschiedener Werke (namentlich Trinkwasser, Abwasser, Strom, Gas, Fernwärme für Installationen mit einer Leistung von über 300 kW, Kommunikation und Bewässerung). Im Wissen darum, dass der Untergrund stark beansprucht ist und dies in Zukunft immer stärker sein wird, muss unbedingt ein Überblick über die bestehende Situation geschaffen werden, um ihn koordiniert nutzen zu können und möglichen Konflikten zuvorzukommen oder sie zu lösen. Die Bundesbehörden arbeiten derzeit an der Leitungskataster-Thematik. Demnächst dürften eidgenössische Gesetzesbestimmungen in die Vernehmlassung geschickt werden. In Erwartung einer eidgenössischen Rechtsgrundlage ermöglichen die kantonalen Bestimmungen der Geoinformationsgesetzgebung wie in einigen anderen Kantonen den Aufbau des Leitungskatasters.

So begründet Artikel 36 den Leitungskataster und definiert den allgemeinen Inhalt (Lage der ober- und unterirdischen Leitungen und entsprechenden Anlagen).

Er überträgt den Werkeigentümerinnen und Werkeigentümern die Verantwortung für die Erhebung, Nachführung und Verwaltung ihrer Geodaten und beauftragt sie mit der Weitergabe dieser Daten an die für die verschiedenen Leitungsarten zuständigen entsprechenden kantonalen Stellen. Für die verschiedenen betroffenen Bereiche sind dies aktuell das Amt für Umwelt für Trinkwasser und Abwasser, das Amt für Energie für Strom, Gas und Fernwärme, das Amt für Geoinformation für die Kommunikation (Telefonie, Glasfaser, Internet, Kabel usw.) sowie Grangeneuve für die Bewässerung. Die entsprechenden Kosten werden von den betroffenen Werkeigentümerinnen und Werkeigentümern übernommen. Die Datenübertragung an die kantonalen Stellen erfolgt idealerweise über standardisierte Geodienste, um den Arbeitsaufwand und die Kosten zu verringern.

Nach Artikel 37 sind die Eigentümerinnen und Eigentümer der an die Leitungen angeschlossenen Grundstücke und an der Verlegung der Leitungen Beteiligten zur Zusammenarbeit mit den Werkeigentümerinnen und Werkeigentümern verpflichtet.

Im Sinne des Bestrebens des Kantons, einen Leitungskataster einzuführen, der für alle Interessierten möglichst einfach zugänglich ist, bestimmt Artikel 38, dass der Leitungskataster soweit möglich öffentlich ist, und Zugangsbeschränkungen nur zur Anwendung kommen, wenn es die Spezialgesetzgebung erfordert (s Art. 58 Abs. 2 des Bundesgesetzes vom 24. Januar 1991 über den Schutz der Gewässer [SR 814.20], für Wasserversorgungsanlagen, wenn Interessen der Landesverteidigung die Geheimhaltung erfordern). In Abweichung von der Zugangsbeschränkung nach Absatz 1, bestimmt Absatz 2, dass die Organe, die zum Leitungskataster beitragen, uneingeschränkter Zugang dazu haben.

Da die Einrichtung und der Betrieb des Leitungskatasters in der Zuständigkeit des Kantons liegen, fällt die öffentliche Bereitstellung der Daten, aus denen er besteht, ausschliesslich in den Zuständigkeitsbereich des Staates, der die Kosten für die technischen Massnahmen, die sich aus der Öffentlichkeit des Registers ergeben, übernimmt. Den verschiedenen Werkeigentümerinnen und Werkeigentümern der inventarisierten Leitungen wird keine diesbezügliche Pflicht auferlegt.

Die Ausführungsbestimmungen sind in der Verordnung über Geoinformation verankert.

4.6 Verfahren und Rechtsmittel (Art. 39)

Artikel 39 regelt das Verfahren und die Rechtsmittel.

Im Gegensatz zum geltenden Recht, das in Verfahrensfragen äusserst deskriptiv ist (Art. 62 ff. AVG) und in mehreren Punkten vom Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege (VRG) abweicht, verweist der Entwurf lediglich auf die allgemeinen Bestimmungen des VRG.

Vorbehalten bleiben jedoch:

- > die Bestimmungen über die Einsprachemöglichkeit nach Abschluss der öffentlichen Auflageverfahren bei Ersterhebungen und Erneuerungen (S. Art. 28 VAV), und
- > die Sonderregeln für das Verfahren vor der Kommission für die Ersterhebung und die Erneuerung; diese Regeln sind jedoch nicht von grundlegender Bedeutung: Sie erweitern nur das Recht, in das Verfahren einzugreifen, auf Personen, deren Interessen denen der Beschwerdeführenden entgegenstehen. Sie sehen ausserdem vor, dass die Kommission die von ihr getroffenen Entscheide dem Amt für Geoinformation mitteilt.

4.7 Übergangsbestimmungen (Art. 40-43)

Die Artikel 40 und 41 sehen die Fälle vor, in denen die altrechtlichen Bestimmungen über die Mutation von Bauten und über die Grenzmutationsverbale nach Inkrafttreten der neuen Bestimmungen anwendbar bleiben.

Artikel 42 bestimmt, dass die Einsetzung des ÖREB-Katasters als amtliches Publikationsorgan schrittweise erfolgen soll. Diese Präzisierung folgt aus Artikel 35 des Entwurfs, der für die Publikationsmodalitäten auf die Spezialgesetzgebung verweist. Der ÖREB-Kataster wird nur dann amtliches Publikationsorgan sein, wenn die Spezialgesetze, die die verschiedenen Beschränkungen regeln, es vorschreiben, und zwar individuell für jede betroffene Beschränkung.

Ausserdem wird mit der etappenweisen Inkraftsetzung auch operationellen Aspekten der Inbetriebnahme des Katasters der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen Rechnung getragen. Die Arbeiten zur Entwicklung und Einrichtung des Publikationsinstruments werden einige Zeit in Anspruch nehmen. Der ÖREB-Kataster wird schrittweise entsprechend den Möglichkeiten der verfügbaren Informatik- und Budgetmittel als amtliches Publikationsorgan implementiert. Beim gegenwärtigen Stand der Arbeiten lässt sich nicht ausschliessen, dass gewisse Eigentumsbeschränkungen mittels provisorischer Lösungen publiziert werden müssen. Der Begriff der «provisorischen Lösung» könnte auch so verstanden werden, dass bei Bedarf das eine oder andere öffentliche Auflageverfahren nach den Bestimmungen durchgeführt werden kann, die derzeit für sämtliche betroffenen öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen gelten.

Artikel 43 schreibt vor, dass der Leitungskataster innerhalb von drei Jahren ab Inkrafttreten des neuen Gesetzes über Geoinformation eingeführt werden muss. Von dieser Bestimmung sind alle Organe betroffen, die über Daten verfügen, die in diesem Kataster aufgeführt sein müssen, das heisst die Werkeigentümerinnen und Werkeigentümer, die Gemeinden und die zuständigen staatlichen Stellen sowie das mit der Katasterführung beauftragte Amt, also das Amt für Geoinformation.

5 Punktuelle Änderungen anderer Gesetze

—

5.1 Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege (VRG;SGF 150.1)

Die vorgeschlagene Änderung hat keine Rechtswirkung. Sie besteht lediglich in einer Anpassung der Bezeichnung der Rekurskommission für die Ersterhebung an die neue Bezeichnung (Kommission für die Ersterhebung und der Erneuerung).

5.2 Einführungsgesetz zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch (EGZGB;SGF 210.1):

Derzeit sind die dauernden Bodenverschiebungen nach Artikel 31 EGZGB geregelt, ergänzt durch Artikel 16 AVG. Die erste dieser Bestimmungen kommt zur Anwendung, wenn die Bestimmung des Perimeters der betroffenen Grundstücke auf Antrag der Eigentümer/innen erfolgt, die zweite, wenn der Perimeter vom Staat von Amtes wegen festgelegt wird. Diese Aufspaltung der Bestimmungen auf zwei Erlasse ist nicht gerechtfertigt. Die Bestimmungen über diese Grundstücke sollten im Einführungsgesetz zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch verankert werden, da sie sich auf Artikel 660a ZGB beziehen.

Es wird vorgeschlagen, in einem neuen Artikel 30a EGZGB die Bestimmungen von Artikel 16 AVG einzufügen und Artikel 31 Abs. 4 EGZGB aufzuheben, der auf Artikel 16 AVG verweist.

5.3 Gesetz über das Grundbuch (GBG; SGF 214.5.1)

Die Änderungen sind terminologischer Art (Beifügen der Wortergänzung «Ingenieur-» und Ersetzen des Ausdrucks «des Amtes, das für die amtliche Vermessung zuständig ist» durch «des Amtes, das für die Geoinformation zuständig ist» im Hinblick auf die Anpassung von Artikel 7 Abs. 1 Bst. k der Verordnung über die Zuständigkeitsbereiche der Direktionen des Staatsrats und der Staatskanzlei [SGF 122.0.12], die zeitgleich mit dem KGeoIG-Entwurf in Kraft treten wird.

5.4 Gesetz über die Beglaubigung von Unterschriften (SGF 262.1)

Die neue Ergänzung zu Artikel 1 Abs. 1 des Gesetzes über die Beglaubigung von Unterschriften (Vorbehalt der Zuständigkeit der amtlichen Ingenieur-Geometerinnen und -Geometer) ergibt sich aus der den patentierten Ingenieur-Geometerinnen und -Geometern im KGeoIG-Entwurf neu übertragenen Befugnis, die Unterschriften auf den Zustimmungserklärungen in Zusammenhang mit den von ihnen angefertigten Mutationsverbalen zu beglaubigen (s. Art. 25 und der entsprechende Kommentar).

5.5 Gesetz über die Handänderungs- und Grundpfandrechtssteuern (HGStG; SGF 635.1.1)

Mit Artikel 9 Bst. 1 des Gesetzes vom 1. Mai 1996 über die Handänderungs- und Grundpfandrechtssteuern (HGStG; SGF 635.1.1) werden Eigentumsübertragungen im Zusammenhang mit vermessungstechnisch bedingten Grenzberichtigungen von geringer Bedeutung von den Handänderungssteuern befreit. Die Formulierung dieser Bestimmung wird an die neue Terminologie angepasst (vgl. oben Kommentar zu Art. 28).

5.6 Raumplanungs- und Baugesetz (RPBG; SGF 710.1)

Die Änderungen sind terminologischer Art (Beifügen der Wortergänzung «Ingenieur-» und Ersetzen des Ausdrucks «Grenzbereinigung» durch «Grenzänderung»).

5.7 Mobilitätsgesetz (MobG, SGF 780.1)

Die Änderungen sollen die Verwendung des Katasters der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen als amtliches Publikationsorgan ermöglichen, und zwar auf einer ähnlichen Grundlage wie bei der Änderung der Artikel 18 und 20 GewG (Art. 88-90), oder sie sind terminologischer Art (Beifügen der Wortergänzung «Ingenieur-») (Art. 108 ff.).

5.8 Gewässergesetz (GewG; SGF 812.1)

Es ergeben sich verschiedene Änderungsvorschläge für das Gewässergesetz.

Die Änderung von Artikel 12, die einhergeht mit einer neuen ins kantonale Gewässerreglement einzufügenden Bestimmung, die das Amt für Umwelt ermächtigt, das Format für den generellen Entwässerungsplan festzulegen, soll eine gesetzliche Grundlage für die Bereitstellung der Entwässerungsnetze in Form von Geodaten schaffen.

Die Änderung der Artikel 18 und 20 GewG steht im Zusammenhang mit der neuen Funktion des Katasters der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen als amtliches Publikationsorgan. Gemäss Artikel 35 des Entwurfs des KGeoIG kann dieser Kataster als amtliches Publikationsorgan verwendet werden, wenn die Spezialgesetzgebung dies vorsieht. In Anwendung dieser Bestimmung ermöglichen die geänderten Artikel 18 und 20 GewG eine Vereinfachung des öffentlichen Auflageverfahrens für Grundwasserschutzzonen (Art. 18) und Grundwasserschutzzonen (Art. 20). Die einzigen konkreten Änderungen gegenüber heute bestehen darin, dass die Pläne und Reglemente im Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen eingesehen werden können (statt bei der Gemeindekanzlei und beim Oberamt) und dass die Beschränkungen, sobald sie rechtskräftig sind, im Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen veröffentlicht (statt auf die Zonennutzungspläne übertragen) werden. Der Entwurf berücksichtigt die besondere Situation von Personen, die keinen Internetzugang haben, um die Dokumente, die Gegenstand eines öffentlichen Auflageverfahrens sind, einzusehen, insofern als Artikel 35 Abs. 1 des Entwurfs

KGeoIG in seinem letzten Satz vorsieht, dass die betroffenen Gemeinden bei Bedarf in ihren Räumlichkeiten die für die Einsichtnahme in das Dossier notwendigen Hilfsmittel zur Verfügung stellen.

Die Änderung der Artikel 23 und 25 ist rein formaler Art. Bei der Ersetzung des Ausdrucks «minimaler Raumbedarf der Fliessgewässer» durch «Gewässerraum» handelt es sich um eine Anpassung der kantonalen Gesetzgebung an die Terminologie der Bundesgesetzgebung.

Die Änderungen in Artikel 32 sind rein terminologischer Art (Beifügen der Wortergänzung «Ingenieur-»).

5.9 Gesetz über die Bodenverbesserungen (BVG; SGF 917.1)

Die Änderungen sind terminologischer Art (Beifügen der Wortergänzung «Ingenieur-»).

Gesetz über Geoinformation (KGeoIG)

vom ...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: **214.7.1**

Geändert: 150.1 | 210.1 | 214.5.1 | 262.1 | 635.1.1 | 710.1 | 780.1 | 812.1 | 917.1

Aufgehoben: 214.6.1 | 214.7.1

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Bundesgesetz vom 5. Oktober 2007 über Geoinformation (GeoIG) und seine Ausführungsbestimmungen;

nach Einsicht in die Botschaft 2023-DFIN-26 des Staatsrates vom 26. September 2023;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

1 Allgemeine Bestimmungen

Art. 1 Gegenstand und Zweck des Gesetzes

¹ In diesem Gesetz wird der Vollzug der Bundesgesetzgebung über Geoinformation geregelt.

² Mit ihm soll die Bearbeitung von Geobasisdaten im gesamten Kantonsgebiet sichergestellt werden.

³ Dazu regelt es:

- a) das Erheben, Nachführen, Verwalten und die Nutzung von Geobasisdaten sowie den Zugang zu diesen Daten (Bearbeitung von Geodaten);
- b) die amtliche Vermessung;

- c) den Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen;
- d) den Leitungskataster.

Art. 2 Geltungsbereich

¹ Dieses Gesetz gilt für die folgenden Geobasisdaten:

- a) Geobasisdaten des Bundesrechts in der Zuständigkeit des Kantons oder der Gemeinden;
- b) Geobasisdaten des kantonalen Rechts.

2 Geodatenbearbeitung

Art. 3 Erheben, Nachführen und Verwalten

¹ Das Erheben, Nachführen und Verwalten der Geobasisdaten, die unter dieses Gesetz fallen, richtet sich nach der Bundesgesetzgebung über Geoinformation.

Art. 4 Pflichten der Eigentümerinnen und Eigentümer

¹ Die bundesrechtlichen Bestimmungen über die Unterstützung bei der Erhebung und Nachführung von Geobasisdaten gelten beim Erheben und Nachführen von Geobasisdaten des kantonalen Rechts sinngemäss.

Art. 5 Qualitative und technische Anforderungen

¹ Die qualitativen und technischen Anforderungen an Geobasisdaten und sie beschreibende Geometadaten werden in den Ausführungsbestimmungen dieses Gesetzes festgelegt.

Art. 6 Geobasisdatenkataloge

¹ Die Geobasisdaten gemäss diesem Gesetz sind in zwei Katalogen aufgeführt, welche die Geobasisdaten des Bundesrechts in der Zuständigkeit des Kantons oder der Gemeinden und die Geobasisdaten des kantonalen Rechts verzeichnen. In den Katalogen wird insbesondere präzisiert, welche Rechtsgrundlagen gelten und von welchen Stellen oder Gemeinwesen die Geobasisdaten erhoben, nachgeführt und verwaltet werden.

² Im Weiteren wird der Inhalt der Geobasisdatenkataloge auf dem Verordnungsweg bestimmt.

Art. 7 Zugang – Frei zugängliche Daten

¹ Auf die Geobasisdaten kann grundsätzlich über Geodienste zugegriffen werden.

² Wenn dies der Fall ist, sind der Zugang zu den Geobasisdaten und ihre Nutzung gebührenfrei. Die Spezialgesetzgebung bleibt vorbehalten.

³ Die Geodienste von kantonalem Interesse und die an sie gestellten qualitativen und technischen Anforderungen werden auf dem Verordnungsweg bestimmt.

Art. 8 Zugang – Austausch unter Behörden

¹ Die Behörden des Kantons und der Gemeinden gewähren sich gegenseitig einfachen und direkten Zugang zu Geobasisdaten.

² Die bundesrechtlichen Bestimmungen über den Austausch von Geodaten unter Behörden gelten sinngemäss.

Art. 9 Datenschutz

¹ Wenn aus Geobasisdaten des kantonalen Rechts Personendaten gewonnen werden können, gelten die Bestimmungen der Gesetzgebung über den Datenschutz.

3 Amtliche Vermessung

3.1 Allgemeine Bestimmungen

Art. 10 Grundsatz

¹ Die kantonalen Ausführungsbestimmungen zum Bundesrecht über die amtliche Vermessung werden auf dem Verordnungsweg erlassen; folgende Bestimmungen bleiben vorbehalten.

² Der Staatsrat regelt insbesondere Folgendes:

- a) die Organisation der amtlichen Vermessung;
- b) die ergänzenden Bestimmungen zum Bundesrecht über den Inhalt der amtlichen Vermessung;
- c) das anwendbare Verfahren für Hoheitsgrenzänderungen und die Nachführung der Katasterdokumente bei Gemeindezusammenschlüssen sowie die Übernahme der entsprechenden Kosten;
- d) die ergänzenden Bestimmungen zum Bundesrecht über die Durchführung der amtlichen Vermessung (Ersterhebung, Erneuerung und Nachführung);
- e) die Ausführungsbestimmungen über die Finanzierung der amtlichen Vermessung.

Art. 11 Befugnisse der Gemeinden

¹ Die Gemeinden bestimmen die Namen von Gemeinden, Ortschaften und Strassen sowie die Gebäudenummern nach Strassen; dabei stützen sie sich insbesondere auf die bundesrechtlichen Bestimmungen, auf die Empfehlungen der zuständigen Bundesämter und auf die Gesetzgebung über die Gemeinden.

² Die Befugnisse der Gemeinden bei den Hoheitsgrenzen, beim Auflageverfahren für die Dokumente der amtlichen Vermessung und bei der Mutation von Bauten und Anlagen werden auf dem Verordnungsweg ausführlicher geregelt.

Art. 12 Rekurskommission für die Ersterhebung und Erneuerung – Einsetzung und Zusammensetzung

¹ Es wird eine kantonale Rekurskommission für die Ersterhebung und Erneuerung eingesetzt, die der für Geoinformation zuständigen Direktion (die Direktion) administrativ zugewiesen ist. Die Kommission muss der Direktion jährlich einen Geschäftsbericht vorlegen.

² Die Kommission hat ihren Sitz beim für Geoinformation zuständigen Amt (das Amt) in Freiburg.

³ Die Kommission setzt sich zusammen aus einer Präsidentin oder einem Präsidenten, einer Vizepräsidentin oder einem Vizepräsidenten und vier Beisitzerinnen und Beisitzern, die vom Grossen Rat gewählt werden.

⁴ Die Sekretärin oder der Sekretär und deren Stellvertreterin oder Stellvertreter werden von der Direktion auf Antrag der Präsidentin oder des Präsidenten für eine Amtsperiode von fünf Jahren ernannt.

⁵ Die Präsidentin oder der Präsident, die Vizepräsidentin oder der Vizepräsident sowie die Sekretärin oder der Sekretär und deren Stellvertreterin oder Stellvertreter müssen im Besitz eines Lizentiats oder Masters in Rechtswissenschaften sein. Die Beisitzerinnen und Beisitzer müssen eidgenössisch patentierte Ingenieur-Geometerinnen oder Ingenieur-Geometer sein.

Art. 13 Rekurskommission für die Ersterhebung und die Erneuerung – Unabhängigkeit und Aufsicht

¹ Die Kommission ist in der Ausübung ihrer Befugnisse unabhängig.

² Sie untersteht der Aufsicht des Justizrates und erstattet dieser Behörde jährlich Bericht gemäss Justizgesetz.

Art. 14 Rekurskommission für die Ersterhebung und die Erneuerung – Arbeitsweise

¹ Die Kommission tagt mit der Präsidentin oder dem Präsidenten oder der Vizepräsidentin oder dem Vizepräsidenten und zwei Beisitzerinnen und Beisitzern.

² Die Kommission entscheidet als letzte kantonale Instanz.

³ Die Kommission sorgt für die Information der Öffentlichkeit und für die Öffentlichkeit ihrer Urteile. Die Bestimmungen des Justizgesetzes gelten sinngemäss.

⁴ Die Vergütungen für die Kommissionsmitglieder richten sich nach den Bestimmungen der Verordnung über die Entschädigung der Mitglieder der Kommissionen des Staates.

Art. 15 Rekurskommission für die Ersterhebung und die Erneuerung – Befugnisse

¹ Die Kommission entscheidet über Beschwerden gegen Einspracheentscheide, die am Ende des öffentlichen Auflageverfahrens für Vermessungswerke der Ersterhebung und Erneuerung und bei der Behebung von Widersprüchen gemäss Artikel 14a der Verordnung des Bundesrats über die amtliche Vermessung vom 18. November 1992 erhoben wurden.

² Geht es bei der Beschwerde jedoch um die Anfechtung eines dinglichen Rechts, so versucht die Kommission lediglich, zwischen den Parteien zu schlichten. Wird keine Einigung erzielt, so verweist sie die Parteien an die Zivilgerichtsbarkeit.

Art. 16 Nomenklaturkommissionen – Einsetzung, Zusammensetzung und Arbeitsweise

¹ Für beide Amtssprachen wird je eine Nomenklaturkommission eingesetzt.

² Jede Kommission besteht aus vier Mitgliedern, die vom Staatsrat ernannt werden.

³ Die Kommissionen organisieren sich selbstständig. Das Amt führt die beiden Sekretariate und koordiniert ihre Arbeiten. Im Weiteren gelten die Bestimmungen des Reglements über die Organisation und die Arbeitsweise der Kommissionen des Staates.

⁴ Die Vergütungen für die Kommissionsmitglieder richten sich nach den Bestimmungen der Verordnung über die Entschädigung der Mitglieder der Kommissionen des Staates.

Art. 17 Nomenklaturkommissionen – Befugnisse

¹ Die Nomenklaturkommissionen haben folgende Befugnisse:

- a) sie überprüfen die sprachliche Übereinstimmung der geografischen Namen der amtlichen Vermessung bei der Erhebung und der Nachführung und geben dem Amt Empfehlungen ab;
- b) sie legen die Schreibregeln für die geografischen Namen der amtlichen Vermessung fest, die vom Staatsrat genehmigt werden müssen.

3.2 Von den amtlichen Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometern ausgefertigte öffentliche Urkunden

Art. 18 Zuständigkeit

¹ Amtliche Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer sind eidgenössisch patentierte Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer, die befugt sind, gewisse öffentliche Urkunden auszufertigen. Sie müssen über ein kantonales Patent verfügen.

² Das kantonale Patent wird vom Staatsrat unter den folgenden Voraussetzungen erteilt:

- a) Die patentierte Ingenieur-Geometerin oder der patentierte Ingenieur-Geometer verfügt über ein genügend ausgerüstetes Büro im Kanton, das heisst über das Personal, die Räumlichkeiten, das Mobiliar, die Ausrüstung, eine IT-Infrastruktur und die Software, um die fristgerechte und ordnungsgemässe Bearbeitung aller eingereichten Dokumente, ihre Sicherheit und die reguläre Ausführung der Aufgaben der amtlichen Vermessung zu gewährleisten.
- b) Sie oder er hat Wohnsitz im Kanton.
- c) Sie oder er ist gegen Haftungsansprüche in der Höhe von mindestens einer Million Franken versichert.
- d) Sie oder er steht weder in Konkurs noch besteht gegen sie oder ihn ein definitiver Verlustschein.

³ Das kantonale Patent wird entzogen, wenn die Voraussetzungen für die Gewährung nicht mehr erfüllt sind.

⁴ Entscheide über das Patent werden im Amtsblatt des Kantons Freiburg veröffentlicht.

⁵ Als Ausschliessungsgründe gelten sinngemäss die Gründe nach dem Gesetz über das Notariat.

Art. 19 Geltungsbereich – Allgemein

¹ Die amtlichen Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer sind zur Ausfertigung öffentlicher Urkunden befugt, wenn diese Folgendes zum Gegenstand haben:

- a) Eigentumsübertragungen von geringer Bedeutung (Art. 23 f.);
- b) Errichtung und Änderung von Dienstbarkeiten (Art. 25);
- c) Beglaubigung von Unterschriften (Art. 27).

² Die Spezialgesetze bleiben vorbehalten.

Art. 20 Geltungsbereich – Eigentumsübertragung von geringer Bedeutung

¹ Eine Eigentumsübertragung ist von geringer Bedeutung im Sinne von Artikel 19, wenn der Gesamtwert der ausgetauschten Flächen für jedes betroffene Grundstück 40'000 Franken nicht übersteigt und die Ausgleichszahlung oder ein allfälliger Kaufpreis weniger als 20'000 Franken beträgt und ihr Zweck darin besteht:

- a) die Grenze den örtlichen Verhältnissen anzupassen und/oder
- b) die Grenze zur Verminderung der Anzahl der Grenzzeichen zu begradigen.

² Bei Austausch von Land müssen die betreffenden Liegenschaften nicht anstossend sein.

³ Die Eigentumsübertragung muss vom Amt genehmigt werden.

⁴ Eigentumsübertragungen von geringer Bedeutung sind von den Handänderungssteuern befreit.

Art. 21 Geltungsbereich – Errichtung oder Änderung von Dienstbarkeiten

¹ Die amtlichen Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer können Urkunden zur Errichtung oder Änderung einer Dienstbarkeit ausfertigen:

- a) wenn die Errichtung oder Änderung der Dienstbarkeit in Zusammenhang mit einer Eigentumsübertragung steht, die auf einer öffentlichen Urkunde beruht, die von der amtlichen Ingenieur-Geometerin oder vom amtlichen Ingenieur-Geometer ausgestellt wurde;
- b) wenn die Errichtung oder die Änderung der Dienstbarkeit mit der Änderung von Grundstücksgrenzen gemäss einem Grenzmutationsverbal gerechtfertigt ist und diese Änderung nicht auf einer notariellen Urkunde beruhen muss;
- c) wenn die Dienstbarkeit Durchleitungen jeglicher Art und die damit verbundenen Bauwerke zum Gegenstand hat;
- d) wenn die Dienstbarkeit einen Fuss- oder Fahrweg zum Gegenstand hat;
- e) wenn die patentierten Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer bei einer Mutation von Bauten oder Anlagen feststellen, dass Bauten oder andere Vorrichtungen von einem Grundstück auf ein anderes überragen und eine Dienstbarkeit für einen Überbau von geringer Bedeutung errichtet werden muss;

- f) wenn bei einer Ersterhebung die auf dem neuen Plan dargestellten Objekte nicht mit dem Ausübungsort einer Dienstbarkeit, die sich offenbar auf diese Objekte bezieht, übereinstimmen und der Ausübungsort dieser Dienstbarkeit geändert werden muss.

Art. 22 Grundsätze

¹ Die öffentliche Urkunde ist nur gültig, wenn sie von der amtlichen Ingenieur-Geometerin oder vom amtlichen Ingenieur-Geometer persönlich ausgefertigt wird.

² Wenn sie eine Eigentumsübertragung zum Gegenstand hat, wird sie in der ordentlichen Form ausgefertigt. Sie kann in vereinfachter Form ausgefertigt werden, wenn es um eine Eigentumsübertragung bei einer Ersterhebung der amtlichen Vermessung geht.

³ Die Ausfertigung kann in elektronischer Form erfolgen.

Art. 23 Eigentumsübertragung – Bestandteile der ordentlichen Form

¹ Die in der ordentlichen Form errichtete öffentliche Urkunde besteht aus einem Grenzmutationsverbal und einer Vereinbarung.

² Das Grenzmutationsverbal besteht aus:

- a) dem Mutationsplan und der Mutationstabelle, die in Anwendung der Gesetzgebung des Bundes erstellt werden;
- b) der Grundstücksbeschreibung vor und nach einer Mutation;
- c) dem Bestand der Dienstbarkeiten, Grundlasten, Vormerkungen und Anmerkungen sowie den Vorschlägen für die Übertragung dieser Angaben;
- d) den allfälligen Anmeldungen zur Löschung oder Änderung dieser Angaben.

³ In der Vereinbarung werden das Datum, die Identität der amtlichen Ingenieur-Geometerin oder des amtlichen Ingenieur-Geometers und der Parteien und gegebenenfalls ihrer Vertreterinnen und Vertreter sowie die betreffenden Grundstücke, der Gegenstand der Vereinbarung, der Preis oder die Ausgleichszahlung und die Zahlungsart angegeben.

⁴ Bei freiwilligen Flurbereinigungen sind der öffentlichen Urkunde zudem allfällige Reglemente über die Verfahrensweise, die Grundsätze für die Schätzung des ausgetauschten Landes und die Kostenverteilung beizulegen.

⁵ Die öffentliche Urkunde wird von den Parteien oder ihren Vertreterinnen und Vertretern unterzeichnet. Die amtlichen Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer bescheinigen, dass die Vereinbarung in ihrer Anwesenheit abgeschlossen worden ist, und unterzeichnen die Urkunde.

⁶ Die amtlichen Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer melden die Eintragung der Urkunde ins Grundbuch innerhalb von dreissig Tagen, nachdem alle Voraussetzungen gemäss Artikel 26 dieses Gesetzes, die in ihrer Zuständigkeit liegen, erfüllt sind, an.

Art. 24 Eigentumsübertragungen – Bestandteile der vereinfachten Form

¹ Die in der vereinfachten Form errichteten öffentlichen Urkunden bestehen aus einem Grenzänderungsplan und einer Vereinbarung.

² Die Vereinbarung enthält die Angaben nach Artikel 23 Abs. 3 dieses Gesetzes.

³ Die öffentliche Urkunde wird von den Parteien oder ihren Vertreterinnen und Vertreter unterzeichnet. Die amtlichen Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer bescheinigen, dass die Vereinbarung in ihrer Anwesenheit abgeschlossen worden ist, und unterzeichnen die Urkunde.

⁴ Die vereinbarten Grenzänderungen können Gegenstand einer Nachführung der Katasterdokumente und des Grundbuches sein, wenn die Eigentümerinnen oder Eigentümer dies verlangen und die Kosten tragen. Gegebenenfalls enthält die öffentliche Urkunde eine ausführliche Beschreibung der vorgenommenen Grenzänderungen.

Art. 25 Dienstbarkeiten

¹ Die öffentliche Urkunde über die Errichtung oder Änderung einer Dienstbarkeit besteht in einer Vereinbarung mit den Angaben nach Artikel 23 Abs. 3 dieses Gesetzes und, soweit nach Artikel 732 Abs. 2 ZGB erforderlich, in einem Plan.

² Der Dienstbarkeitsplan und die Vereinbarung werden von den Parteien oder ihren Vertreterinnen und Vertreter unterzeichnet. Die amtlichen Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer bescheinigen, dass die Vereinbarung in ihrer Anwesenheit abgeschlossen worden ist, und unterzeichnen die Urkunde.

³ Sobald die Bedingungen für einen Eintrag erfüllt sind, meldet die amtliche Ingenieur-Geometerin oder der amtliche Ingenieur-Geometer innerhalb von dreissig Tagen die Eintragung im Grundbuch an.

Art. 26 Zustimmungen

¹ Sind Zustimmungen im Sinne von Artikel 964 ZGB erforderlich, so sind sie einzuholen:

- a) von der amtlichen Ingenieur-Geometerin oder vom amtlichen Ingenieur-Geometer, wenn die Urkunde in der ordentlichen Form ausgefertigt wird;
- b) vom für die Grundbuchführung zuständigen Amt, wenn die Urkunde in der vereinfachten Form ausgefertigt wird.

² Das für die Grundbuchführung zuständige Amt holt in jedem Fall die Zustimmungen der Grundpfandgläubigerinnen und Grundpfandgläubiger ein und nimmt auch allfällige Pfandverteilungen vor.

Art. 27 Beglaubigung von Unterschriften

¹ Die amtlichen Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer sind befugt, die Unterschriften auf den Zustimmungen in Zusammenhang mit den von ihnen ausgefertigten Grenzmutationsverbalen und allenfalls damit verbundenen Vollmachten zu beglaubigen.

² Die auf die Beglaubigungen anwendbaren Bestimmungen des Gesetzes über das Notariat gelten sinngemäss.

3.3 Grenzvereinfachungen und -berichtigungen

Art. 28

¹ Bei Vermessungswerken der Ersterhebung und Erneuerung können die patentierten Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer, die den Zuschlag für die Arbeiten erhalten haben (die beauftragten Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer), unter Vorbehalt des öffentlichen Auflageverfahrens der amtlichen Vermessung Grenzvereinfachungen und -berichtigungen vornehmen, wenn:

- a) die Grenzvereinfachungen und -berichtigungen Teile von Grundstücken betreffen, deren Fläche gleich oder kleiner ist als:
 1. 10 m² in der Beitragszone I;
 2. 200 m² in den Beitragszonen II und III;
- b) technische Sachzwänge dies erfordern;
- c) die Vereinigung angrenzender Grundstücke, die derselben Eigentümerin oder demselben Eigentümer gehören, sinnvoll scheint und keine Nachteile für die Eigentümerin oder den Eigentümer hat.

² Die Grenzvereinfachungen und -berichtigungen umfassen auch die öffentlichen Sachen und die Hoheitsgrenzen.

3.4 Finanzierung der amtlichen Vermessung

Art. 29 Tarife

¹ Der Staatsrat bestimmt:

- a) die Honorarordnung der patentierten Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer für die Verrechnung von Leistungen in der Nachführung der amtlichen Vermessung. Sie stützt sich auf die Empfehlungen der Konferenz der kantonalen Geoinformations- und Katasterstellen (KGK) und des Verbands der Ingenieur-Geometer-Schweiz (IGS);
- b) den Tarif der Gebühren für die Kontrolle der Grenzmutationsverbale und für die Datenaufbewahrung.
- c) den Kostentarif für die Mutation von baubewilligungspflichtigen Bauten und Anlagen.

² Die Kosten für die Mutation von baubewilligungspflichtigen Bauten und Anlagen berechnen sich nach Baute oder Anlage aufgrund des im Baubewilligungsgesuch angegebenen Werts. Für die Werte innerhalb einer Tranche von 100'000 Franken ist der Betrag gleich. Auf keinen Fall darf der Betrag der Kosten 3 ‰ des Höchstwertes der jeweiligen Tranche überschreiten. Er beträgt höchstens 10'000 Franken pro Baute oder Anlage.

³ Ist der im Baubewilligungsgesuch angegebene Wert offensichtlich falsch, so kann das Amt die Kosten für die Mutation nach Ermessen auf der Grundlage der ihm zur Verfügung stehenden Daten festlegen. Die Eigentümerin oder der Eigentümer legt zu diesem Zweck alle sachdienlichen Unterlagen vor. Gegebenenfalls kann das Amt die Versicherungspolice bei der Kantonalen Gebäudeversicherung anfordern und die Kosten für die Mutationen auf der Grundlage des Versicherungswertes erheben.

⁴ Für die Mutation von Bauten und Anlagen im Eigentum des Staates werden keine Kosten erhoben.

⁵ Die Mehrwertsteuer wird zu den Kosten hinzugerechnet, die sich aus der Anwendung der Tarife nach Absatz 1 ergeben.

Art. 30 Schuldnerinnen und Schuldner – Ersterhebung

¹ Die Kosten der Ersterhebung gehen nach Abzug des Bundesbeitrags zu gleichen Teilen zu Lasten des Staats, der Gemeinde und der Eigentümerinnen und Eigentümer der im Perimeter gelegenen Grundstücke zum Zeitpunkt der Rechnungstellung. Die Absätze 2-4 dieses Artikels bleiben vorbehalten.

² Ausschliesslich von der Gemeinde übernommen werden:

- a) die Kosten für die Bestimmung der kommunalen öffentlichen Sachen und der dazugehörigen Mobilitätsinfrastrukturanlagen sowie die Kosten für die allfällige Bearbeitung von Vereinbarungen;
- b) die Kosten für die Bestimmung der Strassennamen und der Gebäudenummerierung nach Strassen;

- c) ihr Anteil an den Ersterhebungskosten, die sie als Privateigentümerin zu tragen hat.

³ Jedes Gemeinwesen trägt seine eigenen Verwaltungskosten.

⁴ Beschliesst die Gemeinde aufgrund von besonderen Umständen einen Teil des Eigentümeranteils zu übernehmen, so kann der Staat einen gleich grossen Betrag zahlen.

Art. 31 Schuldnerinnen und Schuldner – Sonstige Kosten

¹ Die Kosten für Erneuerung und periodische Nachführung werden vom Staat übernommen.

² Unter Vorbehalt der Absätze 3 und 4 werden die Kosten der laufenden Nachführung und die Kosten für die Mutation von Bauten und Anlagen von den folgenden Personen übernommen:

- a) für die laufende Nachführung: von der im Grenzmutationsverbal bezeichneten Person;
- b) für die Mutation von Bauten und Anlagen: von der Eigentümerin oder vom Eigentümer des Grundstücks zum Zeitpunkt der Erteilung der Baubewilligung.

³ Die Gemeinde übernimmt jedoch die Kosten nach Absatz 2, wenn sich bei einer Erneuerung oder periodischen Nachführung herausstellt, dass die Mutation von Bestandteilen, die nach Erteilung einer Baubewilligung hätten aufgenommen werden sollen, nicht erfolgt ist. Die Gemeinde kann die Kosten, die ihr aufgrund dieser Bestimmung entstehen, auf die betroffenen Eigentümerinnen und Eigentümer abwälzen.

⁴ Die Kosten für die Erstellung der Fixpunkte der Kategorie 3 werden ebenfalls von der Gemeinde übernommen. Die patentierte Ingenieur-Geometerin oder der patentierte Ingenieur-Geometer, die oder der mit den Arbeiten beauftragt wurde, muss die Gemeinde im Voraus über die Arbeiten informieren. Die Gemeinde kann die Kosten, die ihr aufgrund dieser Bestimmung entstehen, auf die betroffenen Eigentümerinnen und Eigentümer abwälzen.

⁵ Für die Arbeiten der laufenden Nachführung kann die patentierte Ingenieur-Geometerin oder der patentierte Ingenieur-Geometer einen Kostenvorschuss einfordern.

Art. 32 Forderungsbezug

¹ Die Rechnungen sind innerhalb von dreissig Tagen zu bezahlen. Nach Ablauf dieser Frist wird ein Verzugszins geschuldet, dessen Satz demjenigen nach Artikel 207 Abs. 3 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern entspricht. Die Inkassokosten gehen ebenfalls zu Lasten der Schuldnerin oder des Schuldners.

² Die Beschwerde schiebt die Fälligkeit der Forderung, jedoch nicht den Lauf des Verzugszinses auf.

³ Die Forderungen werden durch ein gesetzliches Grundpfandrecht sichergestellt (Art. 73 des Einführungsgesetzes zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch).

4 Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen

Art. 33 Erstellung

¹ Der Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen wird erstellt.

Art. 34 Inhalt des Katasters und Eintragungsmodalitäten

¹ Der Inhalt des Katasters der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen und die Modalitäten für die Eintragung der Daten richten sich nach der Bundesgesetzgebung.

² Zusätzlich zu Beschränkungen, die nach Bundesrecht Gegenstand des Katasters sind, kann der Staatsrat in Anwendung von Artikel 16 Abs. 3 GeoIG zusätzliche eigentümergebundene Geobasisdaten bezeichnen, die zum Bestand des Katasters gehören.

Art. 35 Amtliches Publikationsorgan

¹ Die öffentliche Auflage von öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen wird gemäss Spezialgesetzgebung bekannt gemacht. Wenn diese es vorsieht, können die Geodaten und die damit verbundenen rechtlichen Bestimmungen in digitaler Form im Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen, auf den das Amtsblatt des Kantons Freiburg verweist, abgerufen werden. Bei Bedarf stellen die betroffenen Gemeinden und Oberämter in ihren Räumlichkeiten die für die Einsichtnahme in das Dossier notwendigen Hilfsmittel zur Verfügung.

² Die öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen werden im Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen veröffentlicht, sobald sie in Kraft getreten sind.

5 Leitungskataster

Art. 36 Erstellung

¹ Der Leitungskataster gibt die Lage der ober- und unterirdischen Leitungen und entsprechenden Anlagen an. Im Weiteren werden der Inhalt des Katasters und die Eintragungsmodalitäten auf dem Verordnungsweg geregelt.

² Die Werkeigentümerinnen und Werkeigentümer sind für die Erhebung, Nachführung und Verwaltung ihrer Geodaten für den Leitungskataster verantwortlich.

³ Sie übermitteln ihre aktualisierten und qualitätsgeprüften Geodaten für den Leitungskataster unentgeltlich an die entsprechenden zuständigen Stellen des Kantons. Die Daten werden bei jeder Änderung in digitaler Form automatisiert übermittelt.

Art. 37 Informations- und Mitwirkungspflicht

¹ Die Eigentümerinnen und Eigentümer der an die Leitungen angeschlossenen Grundstücke, die mit der Leitung der Arbeiten beauftragten Planungsbüros und die an der Verlegung der Leitungen beteiligten Unternehmen sind verpflichtet, die Werkeigentümerinnen und Werkeigentümer zu informieren und mit ihnen zusammenzuarbeiten.

Art. 38 Zugang zum Kataster

¹ Die Daten des Katasters sind öffentlich zugänglich; anders lautende Bestimmungen in der Spezialgesetzgebung bleiben vorbehalten.

² Die für die Verwaltung der Leitungen zuständigen kantonalen und kommunalen Behörden sowie die Werkeigentümerinnen und Werkeigentümer haben uneingeschränkten Zugang zum Leitungskataster.

6 Verfahren und Rechtsmittel

Art. 39

¹ Die in Anwendung dieses Gesetzes getroffenen Entscheide können mit Beschwerde gemäss Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege angefochten werden.

² Die Möglichkeit, bei der beauftragten Ingenieur-Geometerin oder beim beauftragten Ingenieur-Geometer nach dem öffentlichen Auflageverfahren für Ersterhebungen und Erneuerungen eine Einsprache einzureichen, bleibt vorbehalten. Das Einspracheverfahren wird auf dem Verordnungsweg geregelt.

³ Vorbehalten bleiben im Übrigen die folgenden Bestimmungen, die für das Verfahren vor der Rekurskommission für die Ersterhebung und Erneuerung gelten:

- a) Ist die Beschwerde nicht offensichtlich unzulässig oder unbegründet, so wird sie nicht nur der patentierten Ingenieur-Geometerin oder dem patentierten Ingenieur-Geometer, die oder der für die Ersterhebung oder die Erneuerung zuständig war, zugestellt, sondern ebenfalls den Personen, deren Interessen denjenigen der Beschwerdeführerin oder des Beschwerdeführers entgegenstehen. Den Empfängerinnen und Empfängern wird eine Frist zur Stellungnahme gesetzt.
- b) Die Beschwerdeführerin oder der Beschwerdeführer, die patentierte Ingenieur-Geometerin oder der patentierte Ingenieur-Geometer, die Betroffenen, die zur Stellungnahme aufgefordert worden sind, und allfällige Zeugen werden mindestens 10 Tage vor der Verhandlung mit eingeschriebenem Brief vorgeladen; vorbehalten sind Fälle, in denen die Beschwerde offensichtlich unzulässig oder unbegründet ist. Die Kommission verhandelt auch in Abwesenheit der Beschwerdeführerinnen und -führer oder betroffener Drittpersonen.
- c) Der Entscheid wird der Beschwerdeführerin oder dem Beschwerdeführer, der patentierten Ingenieur-Geometerin oder dem patentierten Ingenieur-Geometer und den Betroffenen, die zur Stellungnahme aufgefordert worden sind, eröffnet. Er wird dem Amt zur Kenntnisnahme zugestellt.

7 Übergangsbestimmungen

Art. 40 Bezug der Kosten für die Mutation von Bauten

¹ Die Bestimmungen des Gesetzes über die amtliche Vermessung (AVG) gelten weiterhin für den Bezug der Kosten für die Mutationen von Bauten, wenn die Baubewilligung vor Inkrafttreten dieses Gesetzes erteilt wurde.

Art. 41 Grenzmutationsverbale

¹ Für Verbale, die vor Inkrafttreten dieses Gesetzes vom Amt mit einem Visum versehen wurden, gelten weiterhin die Bestimmungen des AVG.

Art. 42 Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen als amtliches Publikationsorgan

¹ Die Einsetzung des Katasters der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen als amtliches Publikationsorgan erfolgt etappenweise.

² Während der Einführungsphase der IT-Tools zur Einsetzung des Katasters der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen als amtliches Publikationsorgan kann das öffentliche Auflageverfahren falls nötig mit provisorischen Lösungen durchgeführt werden.

Art. 43 Einführung des Leitungskatasters

¹ Die betroffenen Organe haben ab Inkrafttreten dieses Gesetzes drei Jahre Zeit für die Einführung des Leitungskatasters.

II.

1.

Der Erlass SGF [150.1](#) (Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege (VRG), vom 23.05.1991) wird wie folgt geändert:

Art. 117 Abs. 1

¹ Folgende Kommissionen beurteilen Beschwerden in den im Gesetz vorgesehenen Fällen:

- c) (*geändert*) die Rekurskommission für die Ersterhebung und Erneuerung.

2.

Der Erlass SGF [210.1](#) (Einführungsgesetz zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch (EGZGB), vom 10.02.2012) wird wie folgt geändert:

Art. 30a (neu)

Bodenverschiebungen – Bestimmung von Amtes wegen (ZGB 660a)

¹ Bei der Ausführung der Ersterhebungs- oder Erneuerungsarbeiten kann der Staat für die neu zu vermessenden Gemeinden den Perimeter der Gebiete mit dauernden Bodenverschiebungen von Amtes wegen festlegen.

² Die Kosten dieser Festlegung sind in den Gesamtkosten der Vermessung der betroffenen Gemeinden inbegriffen.

Art. 31 Abs. 4 (aufgehoben)

Bodenverschiebungen – Bestimmung auf Antrag (ZGB 660a) (*Artikelüberschrift geändert*)

⁴ *Aufgehoben*

3.

Der Erlass SGF [214.5.1](#) (Gesetz über das Grundbuch (GBG), vom 28.02.1986) wird wie folgt geändert:

Art. 24 Abs. 1 (geändert), **Abs. 2** (geändert), **Abs. 3** (geändert)

¹ Die Anerkennungen werden von der Grundbuchverwalterin oder vom Grundbuchverwalter durchgeführt. Die beauftragte Ingenieur-Geometerin oder der beauftragte Ingenieur-Geometer und eine vom Gemeinderat delegierte Person sind ebenfalls anwesend.

² Ausnahmsweise und mit dem Einverständnis des Amtes, das für die Geoinformation zuständig ist ¹⁾, kann sich die beauftragte Ingenieur-Geometerin oder der beauftragte Ingenieur-Geometer vertreten lassen.

³ In einfachen Fällen und wenn das eidgenössische Grundbuch ohne vorherige neue Ersterhebung eingeführt wird, kann die Grundbuchverwalterin oder der Grundbuchverwalter die beauftragte Ingenieur-Geometerin oder den beauftragten Ingenieur-Geometer und die von der Gemeinde delegierte Person von der Teilnahme an den Anerkennungssitzungen dispensieren.

Art. 27 Abs. 1

¹ Die Grundbuchverwalterin oder der Grundbuchverwalter hält in der Schlussverfügung insbesondere fest, dass:

- c) (geändert) die beauftragte Ingenieur-Geometerin oder der beauftragte Ingenieur-Geometer auf den Vermessungsdokumenten alle Änderungen nachgeführt hat, die während den Anerkennungen vorgenommen wurden, und

Art. 37 Abs. 1 (unverändert) [FR: (geändert)]

¹ Die Kosten für die Anlegung des eidgenössischen Grundbuches werden vom Staat übernommen. Ausgenommen sind die Kosten für

- d) (geändert) die Anwesenheit der beauftragten Ingenieur-Geometerin oder des beauftragten Ingenieur-Geometers an den Anerkennungssitzungen für die Anlegung des eidgenössischen Grundbuches im Zusammenhang mit der neuen Ersterhebung; diese sind in der Kostenverteilung gemäss Gesetzgebung über die amtliche Vermessung inbegriffen.

Art. 59a Abs. 2

² Nicht veröffentlicht werden, nebst den Erwerbsgeschäften aus Erbschaften:

- b) (geändert) der Erwerb von Liegenschaften, der von der amtlichen Ingenieur-Geometerin oder vom amtlichen Ingenieur-Geometer beziehungsweise von der Grundbuchverwalterin oder vom Grundbuchverwalter beurkundet wird;

Art. 64 Abs. 2 (geändert)

² Werden durch Urkunden Liegenschaften abgeändert, geteilt oder vereinigt oder wird ein selbständiges und dauerndes Baurecht auf einem Grundstück aufgenommen oder abgeändert, so ist der für das Amt bestimmten Ausfertigung ein Grenzmutationsverbal beizulegen; dieses muss gemäss der Gesetzgebung über die amtliche Vermessung erstellt werden.

Art. 67 Abs. 1

¹ Die Beschwerde führende Person kann selbst Beschwerde einreichen oder sich vertreten lassen von:

- b) (geändert) einer amtlichen Ingenieur-Geometerin oder einem amtlichen Ingenieur-Geometer, wenn diese oder dieser eine für unzulässig erklärte oder abgewiesene Urkunde ausgefertigt hat.

4.

Der Erlass SGF [262.1](#) (Gesetz über die Beglaubigung von Unterschriften, vom 17.11.2005) wird wie folgt geändert:

Art. 1 Abs. 1 (geändert)

¹ Die Beglaubigungen von Unterschriften auf Privaturkunden werden gemäss Notariatsgesetz durch die Notare erteilt. Die Zuständigkeit der amtlichen Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer für die Beglaubigung bestimmter Unterschriften unter den Bedingungen und in den Fällen, die das Gesetz über Geoinformation vorsieht, bleibt vorbehalten.

5.

Der Erlass SGF [635.1.1](#) (Gesetz über die Handänderungs- und Grundpfandrechtssteuern (HGStG), vom 01.05.1996) wird wie folgt geändert:

Art. 9 Abs. 1

¹ Von den Handänderungssteuern befreit sind:

¹⁾ Heute: Amt für Geoinformation.

- 1) (*geändert*) Grundstücksübertragungen im Zusammenhang mit Bodenverbesserungen, die vom gemäss Gesetzgebung für die Bodenverbesserungen zuständigen Amt²⁾ visitiert wurden, und Eigentumsübertragungen für Grenzvereinfachungen oder -berichtigungen gestützt auf Artikel 28 des Gesetzes vom ... über Geoinformation;

6.

Der Erlass SGF [710.1](#) (Raumplanungs- und Baugesetz (RPBG), vom 02.12.2008) wird wie folgt geändert:

Abschnittsüberschrift nach Art. 104 (geändert)

2.6 Baulandumlegung und Grenzänderung

Art. 105 Abs. 1 (geändert), Abs. 3 (geändert)

¹ Mit der Baulandumlegung und der Grenzänderung soll die bestehende Parzellenordnung so auf den Ortsplan abgestimmt werden, dass sich die Grundstücke in Lage, Form und Grösse für eine recht- und zweckmässige bauliche Nutzung eignen.

³ Die für die Baulandumlegung oder Grenzänderung erforderlichen Grundstücksübertragungen sind von den Handänderungssteuern befreit.

Art. 106 Abs. 1 (geändert), Abs. 2 (geändert), Abs. 3 (geändert)

Freiwillige Parzellenumlegung und Grenzänderung (*Artikelüberschrift geändert*)

¹ Mehrere Grundeigentümerinnen und -eigentümer können schriftlich vereinbaren, eine Parzellenumlegung oder eine Grenzänderung vorzunehmen. Sie bezeichnen eine patentierte Ingenieur-Geometerin bzw. einen patentierten Ingenieur-Geometer und, wenn nötig, die Unternehmensdirektion sowie Fachpersonen.

² Die amtlichen Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer können die öffentlichen Urkunden über die Eigentumsübertragung in den Formen gemäss der Gesetzgebung über die amtliche Vermessung ausfertigen.

³ Die amtlichen Ingenieur-Geometerinnen oder Ingenieur-Geometer unterbreiten diese Urkunden der Direktion zur Genehmigung, bevor sie sie zur Eintragung anmelden.

²⁾ Heute: Grangeneuve oder Amt für Wald und Natur.

Art. 109 Abs. 2 (geändert)

² Am Ende des Auflageverfahrens über den neuen Besitzstand und die Dienstbarkeiten nimmt die patentierte Ingenieur-Geometerin oder der patentierte Ingenieur-Geometer die Vermessungsarbeiten vor und erstellt die Handänderungsakten, die den Übergangskataster bilden. Dieser muss nach der öffentlichen Auflage dem Staatsrat zur Genehmigung unterbreitet werden.

Art. 111 Abs. 1 (geändert)

Angeordnete Grenzänderung (*Artikelüberschrift geändert*)

¹ Kommt für eine Grenzänderung, welche die Grundeigentümerschaft oder der Gemeinderat beantragt hat, keine Einigung zustande, so beauftragt der Gemeinderat eine Schätzungskommission von drei Mitgliedern und eine patentierte Ingenieur-Geometerin oder einen patentierten Ingenieur-Geometer mit der Ausarbeitung eines Grenzänderungsplans, welcher der Eigentümerschaft unterbreitet wird.

Art. 166 Abs. 2 (geändert)

² Dieser Bescheinigung ist eine Erklärung einer patentierten Ingenieur-Geometerin bzw. eines patentierten Ingenieur-Geometers beizufügen, in der bestätigt wird, dass das Bauwerk gemäss Situationsplan erstellt und die Vermarkung sowie gegebenenfalls die Vermessungsfixpunkte wiederhergestellt worden sind.

7.

Der Erlass SGF [780.1](#) (Mobilitätsgesetz (MobG), vom 05.11.2021) wird wie folgt geändert:

Art. 88 Abs. 1 (geändert)

¹ Um die freie Verfügung über den benötigten Boden für den Bau einer Mobilitätsinfrastruktur zu sichern, kann die Direktion beziehungsweise die Gemeinde nach positiver Stellungnahme der Direktion Planungszonen erlassen.

Art. 89 Abs. 1 (geändert), Abs. 2 (geändert)

¹ Die Festlegung der Planungszonen wird von der Direktion im Amtsblatt des Kantons Freiburg veröffentlicht. Die Planungszonen können im Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen eingesehen werden. Die betroffenen Grundstückseigentümerischaften werden mit separatem Schreiben benachrichtigt.

² Wer von den Planungszonen betroffen ist, kann während der öffentlichen Auflage bei der Behörde, welche die Planungszonen erlassen hat, Einsprache erheben.

Art. 90 Abs. 3 (neu)

³ Hinfallige Planungszonen werden aus dem Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen entfernt.

Art. 108 Abs. 1 (geändert)

¹ Die für den freihändigen Landerwerb erforderlichen öffentlichen Urkunden können von der amtlichen Ingenieur-Geometerin oder vom amtlichen Ingenieur-Geometer in der Form gemäss der Gesetzgebung über die amtliche Vermessung ausgefertigt werden, wenn die folgenden beiden Bedingungen erfüllt sind:

... (Aufzählung unverändert)

Art. 109 Abs. 3 (geändert)

³ Die Anmerkung wird von der Grundbuchverwalterin oder vom Grundbuchverwalter von Amtes wegen zum Zeitpunkt des von der amtlichen Ingenieur-Geometerin oder vom amtlichen Ingenieur-Geometer beantragten Eigentumsübergangs gelöscht.

8.

Der Erlass SGF [812.1](#) (Gewässergesetz (GewG), vom 18.12.2009) wird wie folgt geändert:

Art. 12 Abs. 1 (geändert)

¹ Jede Gemeinde erstellt für ihr Gebiet – in Übereinstimmung mit dem Richtplan des Einzugsgebiets – einen generellen Entwässerungsplan (Art. 5 GSchV). Sie sorgt dafür, dass dieser auf den Ortsplan abgestimmt ist. Sie leitet zudem die Daten des GEP an die zuständige Dienststelle weiter.

Art. 18 Abs. 1 (geändert), Abs. 2 (geändert)

¹ Das Genehmigungsverfahren für die Zonennutzungspläne und deren Reglemente gilt sinngemäss für den Plan und das Reglement der Grundwasserschutzzone, mit Ausnahme der öffentlichen Auflage, während der die Pläne und Reglemente der Grundwasserschutzzone im Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen eingesehen werden können.

² Nach Abschluss des Verfahrens werden die Grundwasserschutzzone im Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen publiziert und zur Information in den Zonennutzungsplan übertragen.

Art. 20 Abs. 2 (geändert)

² Das Genehmigungsverfahren für die kantonalen Nutzungspläne nach Artikel 22 RPBG gilt sinngemäss für die Grundwasserschutzareale. Folgende Bestimmungen bleiben vorbehalten:

- a) (neu) die Pläne und Reglemente der Grundwasserschutzareale können im Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen eingesehen werden;
- b) (neu) nach Abschluss des Verfahrens werden die Grundwasserschutzareale im Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen publiziert.

Art. 23 Abs. 1

¹ Revitalisieren heisst im Besondern:

- d) (geändert) Wo immer es technisch möglich und wirtschaftlich tragbar ist, werden die Ufer so umgestaltet, dass sie ihre natürlichen Funktionen wieder erfüllen können; dabei wird der Gewässerraum berücksichtigt.

Art. 25 Abs. 1 (geändert), Abs. 2 (geändert), Abs. 3 (geändert), Abs. 4 (geändert), Abs. 5 (geändert), Abs. 6 (geändert), Abs. 7 (geändert)

Gewässerraum (Artikelüberschrift geändert)

¹ Der Gewässerraum dient dem Schutz vor Hochwasser und der Gewährleistung der natürlichen Funktionen des Gewässers. Er wird vom Staat festgelegt.

² Ist der Gewässerraum nicht festgelegt, so wird er von der zuständigen Dienststelle fallweise für die ihr unterbreiteten Projekte bestimmt. Wird er nicht festgelegt, so beträgt er 20 Meter ab dem mittleren Hochwasserstand.

³ Bauten müssen einen Mindestabstand von 4 Metern zur Grenzlinie des Gewässerraums einhalten.

⁴ Der Gewässerraum wird über den Zonennutzungsplan als Schutzzone definiert. Andernfalls ist er Gegenstand einer besonderen Schutzmassnahme. Es gilt das Genehmigungsverfahren für die Zonennutzungspläne und deren Reglemente.

⁵ Innerhalb des Gewässerraums sind weder Materiallagerungen noch Änderungen des natürlichen Geländes zulässig.

⁶ Wanderwege und Zufahrten für die Landwirtschaft sind innerhalb des Gewässerraums zulässig.

⁷ Zwischen der Grenzlinie des Gewässerraums und dem Bauabstand sind leichte Umgebungsarbeiten erlaubt, sofern der Durchgang nicht behindert wird.

Art. 32 Abs. 1 (geändert)

¹ Die öffentlichen Urkunden über Eigentumsübertragungen, die für Wasserbauarbeiten an Fließgewässern nötig sind, können von der amtlichen Ingenieur-Geometerin oder vom amtlichen Ingenieur-Geometer in der von der Gesetzgebung über die amtliche Vermessung vorgesehenen Form angefertigt werden.

9.

Der Erlass SGF [917.1](#) (Gesetz über die Bodenverbesserungen (BVG), vom 30.05.1990) wird wie folgt geändert:

Art. 51 Abs. 1 (geändert)

¹ Befindet sich nur ein Teil eines Grundstückes innerhalb des endgültigen Perimeters, so ist der patentierte Ingenieur-Geometer befugt, von Amtes wegen und ohne Unterschrift des Eigentümers ein Teilungsverbal zu erstellen. Er meldet dessen Eintragung im Grundbuch an.

Art. 84 Abs. 1 (geändert), **Abs. 2** (geändert)

¹ Die technische Leitung wird durch einen patentierten Ingenieur-Geometer wahrgenommen. Seine Wahl bedarf der Bestätigung durch die Direktion.

² Der patentierte Ingenieur-Geometer versieht das Sekretariat der Schätzungskommission.

Art. 91 Abs. 1 (geändert), **Abs. 2** (geändert), **Abs. 4** (geändert)

¹ Der patentierte Ingenieur-Geometer erstellt auf der Grundlage der in Kraft stehenden Pläne und Kataster das den alten Zustand des Eigentums betreffende Dokument. Dieses Dokument führt die Grundpfandrechte nicht auf.

² Der patentierte Ingenieur-Geometer prüft die für die Güterzusammenlegung notwendigen Katasterelemente, namentlich die Grundstückflächen. Nötigenfalls berichtigt er sie.

⁴ Mit Ausnahme der Grundpfandrechte teilt der Grundbuchverwalter sämtliche Operationen mit, die zwischen dem Eintrag der Anmerkung «Bodenverbesserung» und der Inkraftsetzung des Übergangsregisters im Grundbuch vorgenommen wurden. Der patentierte Ingenieur-Geometer hält die Dokumente der Güterzusammenlegung auf dem neuesten Stand.

Art. 92 Abs. 1 (geändert)

¹ Ist die Geltendmachung eines nicht eingetragenen Rechtes nicht offensichtlich unbegründet, so lädt der Grundbuchverwalter, im Einvernehmen mit dem patentierten Ingenieur-Geometer, den Eigentümer des angeblich belasteten Grundstückes und, wenn notwendig, die übrigen Betroffenen vor und ersucht um ihre Zustimmung zur Eintragung dieses Rechts

Art. 116 Abs. 2 (geändert)

² Der Übergangskataster wird vom amtlichen Ingenieur-Geometer erstellt und umfasst:

... (Aufzählung unverändert)

Art. 135 Abs. 1 (geändert), **Abs. 2** (geändert)

¹ Die technischen Arbeiten sind einem patentierten Ingenieur-Geometer und einem Forstingenieur anzuvertrauen. Sie werden, unter Vorbehalt der Bestätigung durch die Direktion, von der Generalversammlung ernannt.

² In der Regel übernimmt der patentierte Ingenieur-Geometer die technische Leitung.

Art. 146 Abs. 1 (geändert)

¹ Die Eintragung im Grundbuch erfolgt auf der Grundlage des Begründungsvertrages und des Grenzmutationsverbals oder des Übergangskatasters, nach der Genehmigung des neuen Zustandes durch den Staatsrat.

Art. 148 Abs. 1 (geändert)

¹ Im Falle einer freiwilligen Flurbereinigung bestimmt die Vereinbarung genau die in das Projekt einbezogenen Grundstücke, den mit den Operationen beauftragten amtlichen Ingenieur-Geometer und die Kostenverteilung.

Art. 149 Abs. 1 (geändert)

Öffentliche Urkunden – amtlicher Ingenieur-Geometer (*Artikelüberschrift geändert*)

¹ Der amtliche Ingenieur-Geometer fertigt die öffentliche Urkunde für die im Artikel 147 Bst. a und b vorgesehenen Operationen aus, unter Vorbehalt der Genehmigung des zuständigen Amtes und in den gemäss der Gesetzgebung über die amtliche Vermessung vorgeschriebenen Formen.

III.

1.

Der Erlass SGF [214.6.1](#) (Gesetz über die amtliche Vermessung (AVG), vom 07.11.2003) wird aufgehoben.

2.

Der Erlass SGF [214.7.1](#) (Gesetz über Geoinformation (kGeoIG), vom 08.11.2012) wird aufgehoben.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Der Staatsrat setzt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

AnnexeAnhang

GRAND CONSEIL

2023-DFIN-26

Projet de loi : Loi sur la géoinformation

*Propositions de la commission ordinaire CAH-2023-022**Présidence* : Lucas Dupré*Membres* : Alexandre Berset, Jean-Daniel Chardonnens, Sébastien Dorthe, Catherine Esseiva, Pierre-André Grandgirard, Urs Hauswirth, Christine Jakob, Markus Julmy, Daphné Roulin, Pierre VialEntrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

I. Acte principal : loi sur la géoinformation LCGéo**Art. 18 al. 2 let. c**[² La patente est délivrée par le Conseil d'Etat aux conditions suivantes:]

- c) il ou elle est assuré e contre les conséquences de sa responsabilité civile pour un montant minimal ~~d'un million~~ de cinq millions de francs;

Titre de subdivision avant l'article 28*Ne concerne que le texte allemand.*

A1

GROSSER RAT

2023-DFIN-26

Gesetzesentwurf: Gesetz über die Geoinformation

*Antrag der ordentlichen Kommission AHK-2023-022**Präsidium*: Lucas Dupré*Mitglieder*: Alexandre Berset, Jean-Daniel Chardonnens, Sébastien Dorthe, Catherine Esseiva, Pierre-André Grandgirard, Urs Hauswirth, Christine Jakob, Markus Julmy, Daphné Roulin, Pierre VialEintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

I. Haupterlass : Gesetz über die Geoinformation (KGeoIG)**Art. 18 Abs. 2 Bst. c**[² Das kantonale Patent wird vom Staatsrat unter den folgenden Voraussetzungen erteilt:]

- c) Sie oder er ist gegen Haftungsansprüche in der Höhe von mindestens ~~einer Million~~ fünf Millionen Franken versichert.

Abschnittsüberschrift vor Artikel 28

A2

3.3 Grenzvereinfachungen und ~~berichtigungen~~ berichtigungen

Art. 28 al. 1, phr. intr. et let. a et al. 2

Ne concerne que le texte allemand.

II. Modifications accessoires : 5. Loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers (LDMG)**Art. 18 al. 2 let. c**

Ne concerne que le texte allemand.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Art. 28 Abs. 1, einl. Satz und Bst. a und Abs. 2

A2 ¹ Bei Vermessungswerken der Ersterhebung und Erneuerung können die patentierten Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer, [...], unter Vorbehalt des öffentlichen Auflageverfahrens der amtlichen Vermessung Grenzvereinfachungen und ~~berichtigungen~~ berreinigungen vornehmen, wenn:

a) die Grenzvereinfachungen und ~~berichtigungen~~ berreinigungen Teile von Grundstücken betreffen, deren Fläche gleich oder kleiner ist als:

...

² Die Grenzvereinfachungen und ~~berichtigungen~~ berreinigungen umfassen auch die öffentlichen Sachen und die Hoheitsgrenzen.

II. Nebenänderungen : 5. Gesetz über die Handänderungs- und Grundpfandrechtssteuern (HGStG)**Art. 9 Abs. 1 Bst. 1**

A2 [¹ Von den Handänderungssteuern befreit sind:]

1) (*geändert*) Grundstücksübertragungen im Zusammenhang mit Bodenverbesserungen, [...], und Eigentumsübertragungen für Grenzvereinfachungen oder ~~berichtigungen~~ berreinigungen gestützt auf Artikel 28 des Gesetzes vom ... über Geoinformation;

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements**I. Acte principal : loi sur la géoinformation LCGéo****Art. 18 al. 2 let. a**

[² La patente est délivrée par le Conseil d'Etat aux conditions suivantes:]

- a) l'ingénieur-e géomètre breveté-e possède un bureau suffisamment équipé ~~dans le canton~~, à savoir [...];

Art. 18 al. 2 let. b

Biffer.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A90, est acceptée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.

A90

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A91, est acceptée par 6 voix contre 4 et 1 abstention.

A91

Deuxième lecture

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 1 et 2 abstentions.

A1
CE

Troisième lecture

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 1 et 2 abstentions.

A1
CE

Le 27 octobre 2023

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen:

Änderungsanträge**I. Haupterlass : Gesetz über die Geoinformation (KGeoIG)****Art. 18 Abs. 2 Bst. a**

[² Das kantonale Patent wird vom Staatsrat unter den folgenden Voraussetzungen erteilt:]

- a) Die patentierte Ingenieur-Geometerin oder der patentierte Ingenieur-Geometer verfügt über ein genügend ausgerüstetes Büro ~~im Kanton~~, das heisst [...].

Art. 18 Abs. 2 Bst. b

Streichen.

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A90 mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A91 mit 6 zu 4 Stimmen bei 1 Enthaltungen.

Zweite Lesung

Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 8 zu 1 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

Dritte Lesung

Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 8 zu 1 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

Den 27. Oktober 2023

Message 2023-DIAF-35

19 septembre 2023

Décret concernant la validité de l'initiative constitutionnelle « Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives »

Table des matières

1	Aboutissement de l'initiative	2
2	Texte de l'initiative	2
3	Validité de l'initiative	2
4	Procédure ultérieure	3
5	Conclusion	3

1 Aboutissement de l'initiative

Selon l'article 116 al. 1 LEDP, lorsque l'initiative a abouti, le Conseil d'Etat transmet au Grand Conseil, en session ordinaire, le résultat du dénombrement des signatures et le texte de l'initiative.

En l'espèce, il y a lieu de constater que l'initiative constitutionnelle entièrement rédigée « Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives » est venue à chef au terme de la procédure applicable en matière d'initiative constitutionnelle, à savoir :

- > dépôt de la demande d'initiative à la Chancellerie d'Etat le 26 août 2022 (art. 112 LEDP) ;
- > publication par la Chancellerie d'Etat de la demande d'initiative dans la *Feuille officielle* n° 37 du 16 septembre 2022, fixant le délai d'apposition des signatures à l'appui de l'initiative du 16 septembre 2022 au 15 décembre 2022 (art. 115 LEDP) ;
- > dépôt des listes de signatures à la Chancellerie d'Etat le 14 décembre 2022 (art. 107 LEDP) ;
- > procédure de contrôle et dénombrement des signatures conformément aux articles 108, 109 et 110 LEDP ;
- > décision de la Chancellerie d'Etat arrêtant le nombre de signatures valables à 9'249 publiée dans la *Feuille officielle* n° 6 du 10 février 2023 (art. 111 LEDP).

2 Texte de l'initiative

Le texte de l'initiative constitutionnelle entièrement rédigée, est le suivant :

Initiative populaire cantonale

« Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives »

La Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 est modifiée comme il suit :

Art. 73 al. 4 (nouveau)

Environnement et territoire – Nature et patrimoine culturel

⁴Le lac de la Gruyère, ses abords et l'ensemble de ses rives, est un patrimoine naturel cantonal à préserver et à protéger.

3 Validité de l'initiative

Selon l'article 117 al. 1^{bis} LEDP, celle-ci doit être conforme au droit supérieur et exécutable ainsi que respecter l'unité de la forme, de la matière et de rang.

L'initiative porte sur un objet déterminé de manière précise ; elle répond ainsi à l'exigence d'unité de la matière posée par la disposition précitée et par l'article 123 LEDP. Par ailleurs, elle ne mélange pas les niveaux de la Constitution et de la loi ; les unités de la forme et de rang sont par conséquent également respectées. Aucun élément ne permet en outre de retenir que la proposition formulée soit contraire au droit supérieur ou à la Constitution du canton de Fribourg. Au contraire, la protection de la nature et du patrimoine est un domaine qui relève aussi de la compétence cantonale (art. 78 al. 1 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101) ;

art. 1 et 3 de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451) ; art. 73 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (RSF 10.1) ; art. 1 de la loi cantonale du 12 septembre 2012 sur la protection de la nature et du paysage (LPNat ; RSF 721.0.1)). Enfin, cette initiative concerne un objet manifestement susceptible, le cas échéant, d'être exécuté.

Toutes conditions remplies, l'initiative constitutionnelle entièrement rédigée « Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives » peut être validée.

La validité de l'initiative doit faire l'objet d'une décision du Grand Conseil, rendue sous la forme d'un décret et sujette à recours par devant le Tribunal fédéral.

4 Procédure ultérieure

Une fois que le Grand Conseil aura adopté le décret de validité de l'initiative, il sera saisi d'une seconde question de principe, à savoir s'il entend se rallier à l'initiative, élaborer un contre-projet ou la refuser sans contre-projet.

Cette procédure ultérieure, pour une initiative entièrement rédigée, est régie par l'article 125 LEDP. Si le Grand Conseil décide de se rallier à l'initiative entièrement rédigée, celle-ci est soumise au peuple dans un délai d'une année dès l'adoption du décret constatant sa validité. S'il décide de ne pas s'y rallier et qu'il n'élabore pas de contre-projet, la votation a lieu dans le délai d'un an dès la date d'adoption du décret constatant sa validité.

S'il ne se rallie pas à l'initiative, il peut également dans le délai d'un an dès la date d'adoption du décret constatant sa validité, élaborer un contre-projet, formulé généralement par le Conseil d'Etat. Par ailleurs, il n'est pas possible de lier la procédure portant sur la validité de l'initiative à celle, ultérieure, de la question du ralliement à l'initiative.

5 Conclusion

Le Grand Conseil est invité à constater la validité de l'initiative constitutionnelle entièrement rédigée « Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives ».

Conformément aux indications formulées ci-dessus, il appartiendra au Conseil d'Etat, puis au Grand Conseil, à la suite de l'entrée en force du décret proposé, de se prononcer ultérieurement sur la suite à donner à l'initiative.

Nous vous invitons à adopter le projet de décret ci-joint.

**Décret concernant la validité de l'initiative constitutionnelle
«Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives»**

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 116 et 117 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP);

Vu le message 2023-DIAF-35 du Conseil d'Etat du 19 septembre 2023;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Art. 1

¹ La validité de l'initiative constitutionnelle «Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives» est constatée.

² L'initiative sera soumise à votation populaire dans le délai d'une année dès l'adoption du présent décret, sauf si le Grand Conseil décider d'élaborer un contre-projet (art. 127 al. 3ss LEDP).

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

Il entre en vigueur dès sa promulgation.

Botschaft 2023-DIAF-35

19. September 2023

—
Dekret über die Gültigkeit der Verfassungsinitiative «Für die Erhaltung des Greizersees und seiner Ufer»

Inhaltsverzeichnis

—

1	Zustandekommen der Initiative	2
2	Text der Initiative	2
3	Gültigkeit der Initiative	2
4	Weiteres Verfahren	3
5	Schlussfolgerung	3

1 Zustandekommen der Initiative

Ist die Initiative zustande gekommen, so übermittelt der Staatsrat das Auszählungsergebnis und den Initiativtext gemäss Artikel 116 Abs. 1 PRG dem Grossen Rat für die ordentliche Session.

Im vorliegenden Fall kann man feststellen, dass die Verfassungsinitiative in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs «Für die Erhaltung des Greyerzersees und seiner Ufer» am Ende des Verfahrens, das für die Verfassungsinitiative gilt, zustande kam.

- > Einreichung des Initiativbegehrens bei der Staatskanzlei am 26. August 2022 (Art. 112 PRG);
- > Veröffentlichung des Initiativbegehrens durch die Staatskanzlei im *Amtsblatt* Nr. 37 vom 16. September 2022; der Beginn der Frist für die Unterschriftensammlung zur Unterstützung der Initiative wurde auf den 16. September 2022 und das Ende auf den 15. Dezember 2022 festgesetzt (Art. 115 PRG);
- > Einreichung der Unterschriftenbogen bei der Staatskanzlei am 14. Dezember 2022 (Art. 107 PRG);
- > Kontroll- und Auszählungsverfahren für die Unterschriften gemäss den Artikeln 108, 109 und 110 PRG;
- > Feststellung der Staatskanzlei, dass 9249 Unterschriften gültig sind, veröffentlicht im *Amtsblatt* Nr. 6 vom 10. Februar 2023 (Art. 111 PRG).

2 Text der Initiative

Der Text der Verfassungsinitiative in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs lautet wie folgt:

Kantonale Volksinitiative

«Für die Erhaltung des Greyerzersees und seiner Ufer»

Die Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 wird wie folgt geändert:

Art. 73 Abs. 4 (neu)

Umwelt und Raum – Natur- und Heimatschutz

⁴ Der Greyerzersee, seine Umgebung und die Gesamtheit seiner Ufer sind ein kantonales Naturerbe, das es zu bewahren und zu schützen gilt.

3 Gültigkeit der Initiative

In Artikel 117 Abs. 1 PRG ist vorgesehen, dass der Grosse Rat über die materielle und formelle Gültigkeit der Initiative befindet. Laut Artikel 117 Abs. 1^{bis} PRG darf diese nicht gegen übergeordnetes Recht verstossen, muss durchführbar sein und die Einheit der Form, der Materie und der Normstufe wahren.

Die Initiative betrifft einen genau bestimmten Gegenstand. Sie entspricht daher der Anforderung an die Einheit der Materie, die von der zuvor erwähnten Bestimmung und von Artikel 123 PRG vorgeschrieben wird. Ausserdem vermischt sie nicht Verfassungs- und Gesetzesrang. Die Einheit der Form und der Normstufe sind folglich ebenfalls eingehalten. Zudem deutet nichts darauf hin, dass der in der Initiative formulierte Antrag dem höheren Recht oder der Verfassung des Kantons Freiburg widerspricht. Im Gegenteil, der Natur- und Heimatschutz fällt auch in die

Zuständigkeit der Kantone (Art. 78 Abs. 1 der Bundesverfassung vom 18. April 1999 (SR 101); Art. 1 und 3 des Bundesgesetzes vom 1. Juli 1966 über den Natur- und Heimatschutz (NHG; SR 451); Art. 73 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (SGF 10.1); Art. 1 des kantonalen Gesetzes vom 12. September 2012 über den Natur- und Landschaftsschutz (NatG; SGF 721.0.1)). Sie betrifft schliesslich einen offensichtlich realisierbaren Gegenstand.

Da alle Voraussetzungen erfüllt sind, kann die Verfassungsinitiative in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs «Für die Erhaltung des Greyerzensees und seiner Ufer» für gültig erklärt werden.

Der Grosse Rat muss die Gültigkeit der Initiative in Form eines Dekrets beschliessen, das mit Beschwerde beim Bundesgericht angefochten werden kann.

4 Weiteres Verfahren

Nachdem der Grosse Rat das Dekret über die Gültigkeit der Initiative verabschiedet hat, wird ihm eine zweite Grundsatzfrage gestellt, nämlich ob er die Initiative unterstützen, einen Gegenvorschlag ausarbeiten oder sie ohne Gegenvorschlag ablehnen will.

Das weitere Verfahren für eine Initiative, die in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs formuliert wird, ist in Artikel 125 PRG geregelt. Schliesst sich der Grosse Rat der in der Form eines ausgearbeiteten Entwurfs eingereichten Initiative an, so wird diese dem Volk innert einem Jahr seit der Annahme des Dekrets über die Gültigkeit zur Abstimmung unterbreitet. Schliesst sich der Grosse Rat der Initiative nicht an und arbeitet er keinen Gegenvorschlag aus, so findet die Volksabstimmung innert einem Jahr seit der Verabschiedung des Dekrets über die Gültigkeit der Initiative statt.

Schliesst sich der Grosse Rat der Initiative nicht an, so kann er innert einem Jahr seit der Verabschiedung des Dekrets über die Gültigkeit der Initiative einen Gegenvorschlag ausarbeiten, der normalerweise vom Staatsrat formuliert wird. Des Weiteren ist es nicht möglich, das Verfahren für die Gültigkeit der Initiative mit dem weiteren Verfahren zur Frage, ob sich der Grosse Rat der Initiative anschliesst, zu verbinden.

5 Schlussfolgerung

Der Grosse Rat wird eingeladen, die Gültigkeit der Verfassungsinitiative in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs «Für die Erhaltung des Greyerzensees und seiner Ufer» festzustellen.

Gemäss den oben formulierten Angaben müssen der Staatsrat, und dann der Grosse Rat nach dem Inkrafttreten des Dekrets später entscheiden, welche Folge der Initiative gegeben wird.

Wir laden Sie ein, den beiliegenden Dekretsentwurf anzunehmen.

Dekret über die Gültigkeit der Verfassungsinitiative «Für die Erhaltung des Greyerzersees und seiner Ufer»

vom ...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 116 und 117 des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRG);

nach Einsicht in die Botschaft 2023-DIAF-35 des Staatsrats vom 19. September 2023;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Die Gültigkeit der Verfassungsinitiative «Für die Erhaltung des Greyerzersees und seiner Ufer» wird festgestellt.

² Die Initiative wird innert eines Jahres nach Verabschiedung dieses Dekrets der Volksabstimmung unterbreitet, ausser wenn der Grosse Rat beschliesst, einen Gegenvorschlag auszuarbeiten (Art. 127 Abs. 3 ff. PRG).

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.

Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

Annexe

Anhang

GRAND CONSEIL 2023-DIAF-35

GROSSER RAT 2023-DIAF-35

Projet de décret :
Validité de l'initiative constitutionnelle «Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives»

Dekretsentwurf:
Gültigkeit der Verfassungsinitiative «Für die Erhaltung des Greyerzersees und seiner Ufer»

Propositions de la commission ad hoc CAH-2023-021

Antrag der Ad-hoc-Kommission AHK-2023-021

Présidence : Grégoire Kubski

Präsidium: Grégoire Kubski

Membres : Bernhard Altermatt, Bernard Bapst, Eric Barras, David Bonny, Jean-Pierre Doutaz, François Ingold, André Kaltenrieder, Pascal Lauber, Benoît Rey, Jean-Daniel Schumacher

Mitglieder: Bernhard Altermatt, Bernard Bapst, Eric Barras, David Bonny, Jean-Pierre Doutaz, François Ingold, André Kaltenrieder, Pascal Lauber, Benoît Rey, Jean-Daniel Schumacher

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Vote final

Par 11 voix contre 0 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Schlussabstimmung

Mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Le 2 novembre 2023

Den 3. November 2023

Rapport 2023-DIME-231

29 août 2023

Modifications du plan directeur cantonal

Nous avons l'honneur de vous soumettre, conformément à l'article 17 al. 1 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), à titre consultatif, un rapport sur les modifications du plan directeur cantonal.

Comme le prévoit la procédure régissant les modifications du plan directeur cantonal, le Grand Conseil est informé de toute modification majeure du plan directeur cantonal avant son adoption par le Conseil d'Etat.

Le plan directeur est un instrument dynamique qui doit être mis à jour régulièrement en fonction de l'évolution du contexte et des enjeux. La présente modification est la première depuis l'approbation du plan directeur cantonal par la Confédération. Le principal enjeu est l'intégration des paysages d'importance cantonale (PIC) ainsi que la thématique des géotopes.

De nouvelles fiches de projet ainsi que la modification de fiches existantes font également partie du dossier. Selon la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) révisée en 2014, tout projet ayant un fort impact sur le territoire et l'environnement doit avoir été traité préalablement dans le plan directeur cantonal et approuvé par la Confédération avant de pouvoir être planifié et réalisé au niveau local. Seuls les projets soumis par des instances ou autorités cantonales, régionales et locales sont pris en considération.

Table des matières

1	Documents transmis au Grand Conseil	2
2	Historique des travaux	2
3	Contenu des modifications du plan directeur cantonal	2
4	Résumé du rapport de consultation	5
5	Principales modifications suite à la consultation publique	10
6	Suite des travaux	10

1 Documents transmis au Grand Conseil

Afin de permettre une prise de connaissance complète du dossier, les documents suivants sont annexés à ce rapport :

- > les projets des thèmes « Paysage » et « Géotopes ». Les textes modifiés, par rapport au contenu actuel du plan directeur cantonal, sont mis en évidence par des caractères soulignés (ajouts) ou barrés (suppression) de couleur bleue (ou violette pour les adaptations proposées suites à la consultation publique). La partie explicative de ces textes, identifiable par la lettre R dans la partie supérieure gauche des pages concernées, n'est pas liante pour les autorités ;
- > les 32 projets de fiches de projet (nouvelles fiches, fiches modifiées et fiches supprimées). Les textes modifiés, par rapport au contenu actuel du plan directeur cantonal, sont mis en évidence par des caractères soulignés (ajouts) ou barrés (suppression) de couleur bleue (ou violette pour les adaptations proposées suites à la consultation publique)
- > le rapport sur la consultation publique, document établi suite à la consultation publique. Ce rapport présente l'ensemble des remarques formulées lors de la consultation publique et les réponses du Conseil d'Etat.

Les annexes suivantes sont également transmises afin de comprendre les modifications du plan directeur cantonal :

- > l'étude de base « Inventaire des paysages d'importance cantonale » ;
- > le projet d'aide à l'exécution de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPNat) afin de faciliter la compréhension de la mise en œuvre des paysages d'importance cantonale.

2 Historique des travaux

Conformément à l'avis paru dans la Feuille d'avis officielle n°50 du 14 décembre 2021, la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) a mis en consultation publique durant deux mois, les modifications relatives aux thèmes « Paysage » et « Géotopes », ainsi qu'à 32 fiches de projet.

3 Contenu des modifications du plan directeur cantonal

Les projets de thèmes ou de fiches de projet modifiées présentent les enjeux suivants :

3.1 Thème modifié T311 « Paysage »

Il s'agit d'une profonde modification du thème existant visant à inscrire 12 paysages d'importance cantonale (PIC) dans le plan directeur cantonal de manière à leur donner une valeur liante. Le thème est accompagné de 12 fiches de projets relatives aux 12 PIC définis.

3.2 Nouveau thème T313 « Géotopes »

Il s'agit d'un nouveau thème annonciateur de l'inventaire des géotopes d'importance cantonale qui est encore en cours de d'élaboration. La thématique des géotopes était englobée précédemment dans le thème « Paysage » du plan directeur cantonal. Une fois l'inventaire finalisé, une modification du plan directeur cantonal sera effectuée et le projet sera soumis à consultation publique. A ce stade, le contenu du plan directeur cantonal n'a pas de conséquences pour l'aménagement local.

3.3 Fiche de projet modifiée P0107 « Secteur stratégique « Rose de la Broye » »

L'enjeu principal est la réduction du périmètre du secteur stratégique du fait de la localisation du projet de « Centre logistique ferroviaire de la Broye » dans le même secteur. La fiche passe ainsi de l'état de « coordination en cours » à « coordination réglée ».

3.4 Nouvelle fiche de projet P0212 « STEP régionale de Saint-Aubin »

Il s'agit d'un projet régional d'épuration qui s'inscrit dans le projet de regroupement des STEP de la région Basse-Broye/Vully afin d'améliorer le rendement global de l'épuration et de rationaliser ses coûts. La localisation n'est pas encore définitive. La fiche de projet est donc classée sous « Information préalable ».

3.5 Fiche de projet modifiée P0404 « Projets de routes de contournement à étudier »

Cette fiche est mise à jour en raison des trois routes de contournement qui font désormais l'objet de fiches de projet spécifiques.

3.6 Fiche de projet modifiée P0406 « Route de contournement de Düdingen »

Cette fiche est modifiée afin d'assurer la cohérence avec la fiche générale « Routes de contournement à étudier » en changeant l'état de coordination de « coordination en cours » à « information préalable ». En effet, les travaux actuels se concentrent sur la l'optimisation des variantes de la liaison Birch-Luggiwil ou d'une autre solution permettant d'assurer l'accès à la zone stratégique et de fluidifier le trafic lié à la jonction autoroutière de Düdingen ainsi que sur le projet de tunnel de contournement dit « Chrummatt » à Flamatt, qui pourrait contribuer à désengorger la commune de Düdingen.

3.7 Nouvelle fiche de projet P0410 « Route de contournement de Kerzers »

Le projet de route fait désormais l'objet d'une fiche spécifique en raison de l'avancement de sa planification. L'état de coordination est « coordination réglée ».

3.8 Nouvelle fiche de projet P0411 « Route de contournement de Prez-vers-Noréaz »

Le projet fait désormais l'objet d'une fiche spécifique en raison de l'avancement de sa planification. L'état de coordination est « coordination réglée ».

3.9 Nouvelle fiche de projet P0412 « Route de contournement de Romont »

Le projet fait désormais l'objet d'une fiche spécifique en raison de l'avancement de sa planification. L'état de coordination est « coordination réglée ».

3.10 Nouvelle fiche de projet P0413 « Jonction de Bulle »

Cette nouvelle fiche vise à transposer dans le plan directeur cantonal la feuille de route établie par l'Office fédéral des routes, le canton et la Ville de Bulle au sujet de la jonction autoroutières de Bulle. Elle comprend le plan d'action et la vision partagée des interventions à entreprendre aux différents horizons temporels. L'état de coordination est « information préalable ».

3.11 Nouvelle fiche de projet P0414 « Centre logistique ferroviaire de la Broye »

Cette nouvelle fiche est créée en vue de la planification du centre logistique ferroviaire qui était initialement prévu dans le secteur de La Guérite vers celui de la Rose de la Broye. Il permet une reconnaissance de ce projet par les instances fédérales. L'état de coordination est « coordination en cours ».

3.12 Fiche de projet supprimée P0501 « Parc VTT Hapfere à Plaffeien »

Cette fiche est supprimée étant donné que le parc VTT concerné est désormais traité dans la fiche « Développement du domaine sportif 4 saisons du site de Schwarzsee » qui est modifiée en conséquence.

3.13 Fiche de projet modifiée P0502 « Extension du domaine skiable, sentiers VTT et Via Ferrata de Moléson-sur-Gruyères »

Selon les résultats de l'examen fédéral du plan directeur cantonal en 2020, les installations et pistes skiabiles prévues du côté Est sont supprimées afin d'assurer un passage de l'état de coordination en « coordination réglée » conformément aux remarques émises par la Confédération lors de l'approbation du plan directeur cantonal révisé en 2020.

3.14 Fiche de projet modifiée P0503 « Développement du domaine sportif 4 saisons de Schwarzsee »

La fiche est modifiée en vue d'attribuer des états de coordination multiples aux différents projets prévus dans ce secteur. Le parc VTT Hapfere à Plaffeien est intégré à la fiche.

3.15 Fiche de projet modifiée P0504 « Développement des infrastructures à la Berra et liaison la Berra-Plan des gouilles »

La fiche est modifiée en vue d'attribuer des états de coordination multiples aux différents projets prévus dans ce secteur et de tenir compte des remarques émises par la Confédération lors de l'approbation du plan directeur cantonal révisé en 2020.

3.16 Fiche de projet modifiée P0507 « Développement du site de Jaun/Gastlosen »

La fiche est modifiée en vue d'attribuer des états de coordination multiples aux différents projets prévus dans ce secteur.

3.17 Fiche de projet modifiée P0508 « Centre Schwarzsee »

Le contenu de la fiche est adapté en fonction de l'avancement de la planification du projet. L'état de coordination est « information préalable ».

3.18 Fiche de projet modifiée P0509 « Développement touristique du secteur Bad à Schwarzsee »

Le contenu de la fiche est adapté en fonction de l'avancement de la planification du projet. L'état de coordination est « information préalable ».

3.19 Nouvelle fiche de projet P0513 « Goya Onda »

Une fiche est créée en vue de la planification d'un projet de vague artificielle sur lac de la Gruyère. L'état de coordination est « coordination en cours ». Suite aux résultats de l'examen fédéral, le Conseil d'Etat a cependant décidé de retirer cette fiche du plan directeur cantonal (voir 4.8 ci-dessous).

3.20 Fiche de projet modifiée P0708 « Couverture de Chamblieux »

Le contenu de la fiche est adapté en fonction de l'avancement de la planification du projet et notamment des précisions son apportées par rapport à la variante retenue. La fiche passe de l'état de coordination « coordination en cours » à « coordination réglée ».

3.21 Fiche de projet modifiée P0709 « Densification et requalification du Plateau d'Agy »

Le contenu de la fiche est adapté en fonction de l'avancement de la planification du projet. La mention d'un possible plan d'affectation cantonal est notamment supprimée. L'état de coordination est « coordination en cours ».

3.22 Fiche de projet modifiée P0801 Centre sportif régional d'Estavayer-le-Lac

Le contenu de la fiche est adapté en fonction de l'avancement de la planification du projet et notamment la réduction du périmètre y relatif. La fiche passe de l'état de coordination « coordination en cours » à « coordination réglée ».

3.23 Nouvelles fiches de projet P1101-P1112 Paysages d'importance cantonale (PIC)

12 fiches de projet relatives aux paysages d'importance cantonale sont créées : Vallée de l'Intyamont, Massif du Moléson et Teysachaux, Gruyères et alentours, Chaînes des Gastlosen et Hochmatt, Lac Noir, Massif de la Berra et Cousimbart, Lac de la Gruyère, Gorges de la Sarine, Sarine en ville de Fribourg, Campagne de Pierrafortscha, Rive Nord du lac de Morat, Terrasses de Cheyres-Châbles-Font.

Chaque fiche fait l'objet d'une description relative aux caractéristiques du paysage auquel il se rapporte et développe des objectifs spécifiques à atteindre.

4 Résumé du rapport de consultation

Le rapport de consultation présentant de façon exhaustive les remarques formulées lors de la consultation est joint au présent rapport.

Pour chacun des contenus modifiés du plan directeur cantonal, les éléments principaux sont présentés ci-dessous. Les textes en italique présentent de manière synthétique, les réponses apportées aux remarques et les éventuelles adaptations apportées. Il y a lieu de préciser que seuls les points principaux et les remarques portant sur les modifications ont été retenus dans cette synthèse.

En ce qui concerne la remise en question du volet éolien, il y a lieu de se référer à la réponse du 26 juin 2023 du Conseil d'Etat au mandat Antoinette de Weck/David Fattebert 2022-GC-63 « Révision du volet éolien du Plan directeur cantonal ».

4.1 Remarques générales

Différentes remarques portent sur l'ambiguïté du vocabulaire utilisé relatif aux différents états de coordination des fiches de projet et sur la portée juridique de ces fiches.

L'inscription d'un projet dans le plan directeur cantonal permet de définir quel est le chemin à suivre pour sa planification/réalisation et la prise en compte des différentes contraintes en présence. En outre, les projets relevant du plan directeur cantonal sont soumis à l'approbation de la fiche y relative par la Confédération dans l'état de « coordination réglée ». Aucune garantie de réalisation d'un projet n'est donc donnée par le canton à travers le plan directeur cantonal. L'inscription au plan directeur cantonal permet d'indiquer que le projet peut être étudié dans un contexte donné et que le développement de ce projet n'est pas contraire à la stratégie cantonale d'aménagement du territoire définie dans la planification directrice cantonale. Les procédures de légalisation nécessaires, en matière d'aménagement du territoire et/ou d'autorisation de construire, doivent encore être menées.

Aux yeux de plusieurs intervenants, et en particulier de la Confédération, un certain nombre d'éléments de justification pour l'inscription d'un projet dans le plan directeur cantonal, ou pour des modifications résultant de changement d'état de coordination, sont absents ou insuffisants.

En vue de l'approbation fédérale des modifications du plan directeur cantonal, un rapport explicatif complémentaire comprenant toutes les justifications attendues sera transmis à la Confédération dans le cadre de l'examen final. Pour les futures modifications du plan directeur, un tel document sera élaboré au préalable et accompagnera les documents lors de la consultation publique et l'examen préalable fédéral. En outre, un travail d'amélioration de la forme et de la structure des fiches de projet est en cours. Cette nouvelle structure devrait pouvoir être appliquée lors des prochaines modifications du plan directeur cantonal.

4.2 Paysage

4.2.1 Concept paysager cantonal

La Confédération ainsi que certaines communes notent l'absence d'un concept de « paysage cantonal » afin de préciser et étoffer sur cette base le contenu du plan directeur cantonal.

Le concept paysager cantonal n'est en aucun cas abandonné, mais il arrive à sa phase d'aboutissement puisqu'il avait pour principal but la désignation de paysages et de géotopes d'importance cantonale conformément à la LPNat. Le Conseil d'Etat rappelle que le canton travaille actuellement à la rédaction d'une directive sur l'analyse de l'intégration paysagère des constructions et aménagements. L'objectif de ce document sera d'accompagner les « acteurs du paysage » dans l'évaluation de l'intégration paysagère d'un projet (installations, infrastructures, constructions, aménagements extérieurs).

4.2.2 Portée des objectifs paysagers à prendre en compte

L'inventorisation de 12 paysages d'importance cantonale, tout comme celle des géotopes est globalement appréciée par les divers intervenants. Toutefois, les prises de position sont contrastées en ce qui concerne la formulation des objectifs paysagers. D'aucuns les trouvent trop détaillés et restrictifs alors que d'autres les considèrent comme approximatifs et sujets à interprétation.

La rédaction du plan directeur cantonal doit en effet trouver une formulation ni trop circonstanciée, ni trop globale. Il s'agit d'un document liant pour les autorités, mais dont le but est d'établir les grandes directions de l'aménagement du territoire à une échelle cantonale. Dans les domaines où cela est possible, il doit laisser une marge d'interprétation pour les planifications régionales et locales, ce qui est le cas pour les questions de paysage.

Nombre d'intervenants, notamment certaines communes, redoutent que le canton établisse des planifications trop contraignantes pour les autorités subordonnées, cela surtout relativement aux droits à bâtir. Les communes craignent que leur autonomie dans la planification locale ne soit diminuée par l'établissement d'un périmètre de protection. Les questions sont finalement de savoir quels sont les rôles des autorités communales et régionales, avec quelle marge de manœuvre, quel est le rôle du canton et en particulier celui du Service des forêts et de la nature dans le cadre de l'examen des plans d'aménagement local.

Les communes, respectivement les régions, gardent leur autonomie dans la conception de leur planification locale et régionale en matière de paysage. Les objectifs inscrits dans le plan directeur cantonal sont certes contraignants, mais les voies et moyens pour les concrétiser sur le terrain ne sont pas imposés par l'autorité cantonale. De plus, les paysages d'importance cantonale n'ont pas pour vocation d'empêcher le développement territorial. Les principes de densification et d'extension de la zone à bâtir ne sont donc pas remis en cause par cet inventaire. Quant au Service des forêts et de la nature, il préavisera les plans d'aménagement local en évaluant la prise en compte des objectifs spécifiques des paysages d'importance cantonale. En tant que service de référence pour les questions paysagères, ce service se tiendra également à disposition pour conseiller les communes et leurs mandataires.

Certains intervenants redoutent un conflit entre le développement touristique et la protection des paysages sélectionnés, illustré par la crainte d'une « mise sous cloche » de leur territoire. La crainte est aussi que des domaines alpestres ou agricoles soient entravés dans leur exploitation et développement.

L'inventaire des paysages d'importance cantonale n'a pas vocation à restreindre, ni à promouvoir l'essor économique des pôles touristiques désignés par le plan directeur cantonal. Il vise avant tout à « garantir un équilibre entre une offre touristique de qualité et la préservation des caractéristiques paysagères ». Le but est d'accompagner la réalisation de projets touristiques en respectant au mieux les caractéristiques naturelles et patrimoniales qui rendent ces paysages si attractifs et particuliers. Dans le même sens, la mise sous protection des périmètres des paysages d'importance cantonale n'est pas censé augmenter les contraintes et entraves au développement des activités alpestres qui doivent pouvoir subsister en s'adaptant aux réalités économiques et à l'évolution sociétale. Il s'agit plutôt de soutenir le maintien de la qualité paysagère au sein de ces secteurs géographiques.

Des craintes ont été exprimées quant aux conséquences de la mise en œuvre des paysages d'importance cantonale dans les communes en fonction du statut ou de l'état d'avancement du plan d'aménagement local. En effet, selon le plan directeur cantonal, l'intégration des périmètres d'importance cantonale se fait au moment d'une révision générale du plan d'aménagement local et aucunes dispositions « transitoires » n'ont été définies dans l'intervalle de ce processus qui a lieu en principe tous les 15 ans. Cette crainte a aussi été exprimée pour l'établissement des projets d'agglomération.

La mise en œuvre des paysages d'importance cantonale n'aura pas d'impact sur les procédures en cours de révision des plans d'aménagement local. Si l'examen préalable a déjà été réalisé, la référence aux paysages d'importance cantonale ne sera pas exigée à l'examen final. C'est seulement à l'occasion de modifications ou d'une révision du plan d'aménagement local que des dispositions et des mesures devront être intégrées.

4.2.3 Méthode de sélection des paysages d'importance cantonale

Des questions ont été émises sur la méthode de sélection des paysages d'importance cantonale et son rapport à d'autres inventaires paysagers, en particulier l'inventaire de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, servant de base aux études du canton. Plusieurs demandes d'ajout de paysages ont été faites, les districts de la Glâne et de la Veveyse se sentant insuffisamment représentés par cet inventaire.

Les paysages décrits par l'étude de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage étaient trop nombreux pour être tous désignés de manière pertinente comme paysage d'importance cantonale. La méthode de sélection est définie dans le rapport explicatif qui accompagne l'étude de base jointe au plan directeur cantonal. Les critères fondamentaux de sélection sont la typicité et la rareté à l'échelle du canton. Les paysages doivent aussi répondre à cinq fonctions : une fonction productive, une fonction écologique, une fonction patrimoniale, une fonction touristique et une fonction cadre de vie. Ce qui démontre suffisamment que l'approche n'est ni naturaliste, ni culturaliste. Il s'agissait de définir des paysages d'importance cantonale et non de couvrir l'ensemble du territoire.

4.2.4 Financement des plans et mesures en lien avec les paysages d'importance cantonale

Cette question a fait l'objet de nombreuses prises de position. En particulier, le soutien du Service des forêts et de la nature aux communes, le financement d'études locales, des mesures de préservation ou encore de l'aide financière aux teneurs d'alpage ou à l'agriculture, ont fait l'objet de questionnements.

Le canton peut contribuer à deux types de projets : l'élaboration du programme paysage et la mise en œuvre de mesures concrètes. La subvention cantonale peut s'élever à 20% maximum des coûts effectifs. Le programme paysage correspond à un plan de gestion du paysage à l'échelle communale et/ou intercommunale. Concernant la mise en œuvre concrète, selon LPNat (art. 42), sont notamment subventionnables les mesures de compensation écologique, les prestations fournies et restrictions d'exploitation subies par les tiers, les mesures de protection relatives aux biotopes d'importance locale ou encore les activités d'information, de formation, de sensibilisation et de recherche. Les conditions de financement sont explicitées dans l'Aide à l'exécution de la LPNat.

4.3 Fiches de projets touristiques

Des intervenants demandent que les installations ou équipements de tourisme et loisirs ne soient possibles que dans les pôles touristiques afin de préserver les milieux naturels et paysagers ; d'autres intervenants demandent que des installations ou équipements de tourisme et de loisirs soient possibles hors des pôles touristiques. L'une des craintes des intervenants est que les projets touristiques n'entrent en contradiction avec les enjeux écologiques auxquels le canton est confronté en termes de biodiversité et de climat. Il a en outre souvent été question de l'absence de stratégie touristique cantonale.

Le développement du tourisme doit justement se concentrer sur des zones précises afin de préserver le reste du territoire, conformément aux principes du plan directeur cantonal (thème T110 « Implantation d'équipements de tourisme et de loisirs »). Inscire plusieurs projets touristiques dans le plan directeur cantonal n'implique pas un développement démesuré du tourisme. Au contraire, cela permet d'assurer une coordination et d'envisager très en amont les contraintes potentielles et d'aider à la pesée des intérêts dans le cadre de la planification locale. La stratégie touristique cantonale est en cours de finalisation et sera déposée pour validation auprès du Conseil d'Etat en automne 2023. Sur cette base, le besoin de mise à jour du plan directeur cantonal devra être évalué.

Plusieurs groupes ayant des intérêts dans le développement touristique contestent le retrait de certaines parties des projets d'extension du domaine skiable de Moléson-sur-Gruyères et de La Berra.

Le retrait des extensions du domaine skiable de Moléson-sur-Gruyères se justifie par l'évaluation négative de la Confédération lors de l'approbation du plan directeur cantonal révisé en 2020. Dans ce contexte, la Confédération a estimé que ces extensions ne pouvaient pas être approuvées selon les bases légales en vigueur (Ordonnance sur les

installations à câbles, Conception Paysage Suisse, Inventaire des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale et Inventaire des marais d'importance régionale).

En ce qui concerne le site de la Berra, la fiche a été actualisée afin de tenir compte de l'examen fédéral et en particulier de la conformité de certains aspects du projet à la loi sur l'aménagement du territoire.

La Confédération demande des explications en lien avec les études effectuées dans les différents projets touristiques afin de justifier les changements d'état de coordination.

Ces aspects seront développés dans un rapport explicatif complémentaire qui sera transmis à la Confédération dans le cadre de l'examen final des modifications du plan directeur cantonal.

4.4 Secteur stratégique « Rose de la Broye »

Plusieurs intervenants s'inquiètent de la coordination de ce secteur avec le projet de Centre Logistique de la Broye en relation notamment avec les installations ferroviaires dont bénéficie la commune de Payerne. Compte-tenu de l'intention de concentrer les activités logistiques actuellement assumées par les gares d'Estavayer et de Payerne, des doutes relatifs à la densité d'emplois prévue sur le secteur et au sous-dimensionnement des installations ferroviaires son émis.

La coordination avec le centre logistique ferroviaire de la Broye (fiche P0414) est justement assurée au niveau du plan directeur cantonal : le périmètre de la fiche résulte d'un accord de 2020 entre le canton, les instances régionales concernées et les CFF. S'agissant d'un secteur stratégique, Rose de la Broye est dédié prioritairement à des activités à forte valeur ajoutée, mais des activités logistiques peuvent également s'y développer en raison de la proximité du pôle ferroviaire. La diversité des types d'activités justifie la densité d'emplois prévue (75 emplois/ha).

La Confédération demande de développer les problématiques d'utilisation mesurée du sol et d'accessibilité en transports publics sur ce secteur.

Ces aspects seront développés dans un rapport explicatif complémentaire qui sera transmis à la Confédération dans le cadre de l'examen final des modifications du plan directeur cantonal.

4.5 STEP régionale de Saint-Aubin

La Confédération demande de préciser les aspects relatifs aux surfaces d'assolement et à la forêt.

Ces aspects seront développés dans un rapport explicatif complémentaire qui sera transmis à la Confédération dans le cadre de l'examen final des modifications du plan directeur cantonal.

4.6 Couverture de Chamblieux

Certains acteurs s'opposent à ce qu'un plan d'affectation cantonal (PAC) puisse être établi sans leur consentement sur le périmètre concerné.

L'élaboration éventuelle d'un plan d'affectation cantonal n'a pas pour but de couvrir l'ensemble du périmètre concerné, mais d'y recourir pour le périmètre qui sera dédié au nouvel hôpital cantonal qui doit répondre, dans un délai court, à un besoin cantonal d'utilité publique afin d'obtenir les affectations nécessaires sur une surface définie. Pour les autres périmètres, une modification du plan d'affectation des zones au niveau communal sera requise et se fera sous l'égide des communes concernées.

La Confédération demande au canton de fournir des informations sur les contraintes spécifiques liées à la variante finalement choisie, notamment en matière de surfaces d'assolement et de coordination avec le secteur stratégique Sortie d'autoroute Fribourg Sud (P0102) et le projet de jonction de Fribourg Sud (P0408).

Ces aspects seront développés dans un rapport explicatif complémentaire qui sera transmis à la Confédération dans le cadre de l'examen final des modifications du plan directeur cantonal.

4.7 Projets d'infrastructures routières

Plusieurs prises de position évoquent la minorisation de la mobilité douce et des transports publics dans le plan directeur cantonal avec un grand nombre de projets d'infrastructures routières.

Le Conseil d'Etat rappelle que les modifications de thèmes et de fiches de projet ne sont pas représentatives de la considération de la biodiversité, de l'environnement et du climat dans la politique cantonale. Les mesures de mobilité douce ou liées au plan climat ne répondent généralement pas à la nécessité d'établir une fiche de projet. Ces projets sont la résultante de décisions ou de réflexions qui sont menées dans un autre contexte que celui du plan directeur cantonal.

Plusieurs organisations non gouvernementales sont critiques quant à l'utilisation des surfaces d'assolement et des terres agricoles, notamment par rapport aux routes de contournement de Prez-vers-Noréaz et de Romont. La Confédération demande que les indications relatives à la justification de l'utilisation des surfaces d'assolement soit davantage développée dans les fiches relatives à ces projets routiers : elle souligne que cet aspect ne peut pas être entièrement repoussé à la procédure de planification ultérieure.

Le Conseil d'Etat précise que l'axe sud-est du territoire cantonal est majoritairement constitué de surfaces d'assolement et qu'une emprise sur celles-ci peut difficilement être évitée si l'on veut réaliser les projets routiers demandés par le Grand Conseil. Selon l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire, les surfaces d'assolement peuvent néanmoins être affectées à la zone à bâtir « lorsqu'un objectif que le canton estime également important ne peut pas être atteint judicieusement sans recourir aux surfaces d'assolement ». Afin de limiter l'impact sur celles-ci, le projet de Prez-vers-Noréaz intègre un concept de gestion des sols en collaboration avec les propriétaires de terrains agricoles du secteur. Quant au contournement de Romont et sa variante enterrée permettant de limiter au maximum les différentes nuisances (pollution, bruit, impact paysager, etc.), une étude d'impact sur l'environnement est en cours de réalisation et sera joint au dossier au moment de la mise à l'enquête.

Les raisons de la priorisation des routes de contournement ne sont pas toujours comprises par les parties prenantes. En outre, autant pour la route de contournement de Düdingen que celle de Romont, les tracés retenus font l'objet de nombreuses objections.

Le Grand Conseil a voté en septembre 2016 un crédit d'engagement pour les études de 7 projets de routes de contournement. Ces projets ont été priorisés par un COPIL. Sur cette base, mais aussi en tenant compte des conditions de réalisation (terrain en mains de l'Etat, remaniement effectué, route en partie déjà existante, etc.) et de la répartition régionale et linguistique, le Conseil d'Etat a décidé le 10 décembre 2018 de débiter les études d'avant-projet et, si nécessaire, les acquisitions de terrain des contournements de Romont, Kerzers et Prez-vers-Noréaz. Les tracés répondent à des exigences économiques, topographiques et sociales déterminées par les critères suivants : bénéfices directs pour tous les usagers de la route, amélioration de la sécurité du trafic, atteintes environnementales et consommation des ressources, qualité de vie en milieu urbains et espaces et structures économiques nécessaires au développement.

Les différents éléments de justification et de clarification du contexte seront développés dans un rapport explicatif complémentaire qui sera transmis à la Confédération dans le cadre de l'examen final des modifications du plan directeur cantonal.

4.8 Projet Goya Onda

Le projet est fortement contesté et son retrait du plan directeur cantonal est demandé. La Confédération estime dans son rapport d'examen que le projet Goya Onda n'est pas conforme à la loi sur l'aménagement du territoire.

Le projet n'étant pas compatible avec les principes de l'aménagement du territoire selon l'avis de la Confédération, le Conseil d'Etat va retirer le projet du plan directeur cantonal.

4.9 Centre sportif régional d'Estavayer-le-Lac

La Confédération, ainsi que différents autres intervenants, demandent de justifier la localisation du projet, en particulier sous l'angle de l'emprise prévue sur des surfaces d'assolement.

Ces éléments seront développés dans un rapport explicatif complémentaire qui sera transmis à la Confédération dans le cadre de l'examen final des modifications du plan directeur cantonal.

5 Principales modifications suite à la consultation publique

Sur la base des résultats de l'examen préalable de la Confédération et de la consultation publique, la fiche de projet Goya Onda sera retirée du plan directeur cantonal.

Afin d'assurer une égalité de traitement entre les différentes fiches de projet qui sont en lien avec un domaine skiable, la fiche P0503 « Développement du domaine skiable de Schwarzsee » sera adaptée afin de retirer l'extension prévue du côté de Geissalp après coordination avec les instances concernées et dans le cadre d'une prochaine modification du plan directeur cantonal.

Différentes adaptations mineures d'ordre formel ou cartographique ont été apportées aux contenus modifiés. Toutes les demandes de clarifications et de précisions aux acteurs concernés sont visibles dans le rapport sur la consultation publique annexé et publié sur le site Internet du plan directeur cantonal.

6 Suite des travaux

Les modifications du plan directeur cantonal seront adoptées par le Conseil d'Etat, puis transmis pour approbation au Conseil fédéral. Dès leur adoption, les contenus seront publiés sur le site internet du plan directeur cantonal et mis à disposition sur l'application interactive en ligne geo.fr.ch/PDCantC.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte du dossier de modification du plan directeur cantonal.

Annexes

Mentionnées

Botschaft 2023-DIME-231

29. August 2023

Änderungen des kantonalen Richtplans

Wir unterbreiten Ihnen, gemäss Artikel 17 Abs. 1 des Raumplanungs- und Baugesetzes (RPBG), den Bericht über die Änderungen des kantonalen Richtplans zur Information.

Das Verfahren für die Änderungen des kantonalen Richtplans sieht vor, dass der Grosse Rat über alle wesentlichen Änderungen des kantonalen Richtplans vor seiner Annahme durch den Staatsrat informiert wird.

Der Richtplan ist ein dynamisches Instrument, das je nach Entwicklung des Umfelds und der Herausforderungen regelmässig aktualisiert werden muss. Diese Änderung ist die erste seit der Genehmigung des kantonalen Richtplans durch den Bund. Die wichtigsten Herausforderungen sind die Integration der Landschaften von kantonalen Bedeutung (LKB) sowie das Thema der Geotope.

Neue Projektblätter sowie die Änderung bestehender Projektblätter sind ebenfalls Teil des Dossiers. Laut dem 2014 revidierten Bundesgesetz über die Raumplanung (RPG) muss jedes Projekt mit starker Raum- und Umweltwirkung vorgängig im kantonalen Richtplan behandelt und durch den Bund genehmigt werden, bevor es auf lokaler Ebene geplant und realisiert werden kann. Nur durch kantonale, regionale und lokale Stellen oder Behörden eingereichte Projekte werden berücksichtigt.

Inhaltsverzeichnis

1	Dem Grossen Rat vorgelegte Dokumente	2
2	Chronologie der Arbeiten	2
3	Inhalt der Änderungen des kantonalen Richtplans	2
4	Zusammenfassung der Vernehmlassungsberichts	5
5	Wichtigste aufgrund der öffentlichen Vernehmlassung vorgenommene Änderungen	10
6	Weiteres Vorgehen	10

1 Dem Grossen Rat vorgelegte Dokumente

Um eine vollständige Kenntnisnahme des Dossiers zu ermöglichen, werden diesem Bericht die folgenden Dokumente beigelegt:

- > die Projekte der Themen «Landschaft» und «Geotope». Die im Vergleich zum aktuellen Inhalt des kantonalen Richtplans geänderten Texte werden durch Unterstreichungen (Ergänzungen) und Durchstreichungen (Löschungen) in blauer Farbe (oder violett für Anpassungen, die nach der öffentlichen Vernehmlassung vorgeschlagen wurden) hervorgehoben. Der erläuternde Teil dieser Texte, der durch den Buchstaben R oben links auf den betroffenen Seiten gekennzeichnet ist, ist für die Behörden nicht verbindlich;
- > die 32 Projektblätter (neue Projektblätter, geänderte Projektblätter und gelöschte Projektblätter). Die im Vergleich zum aktuellen Inhalt des kantonalen Richtplans geänderten Texte werden durch Unterstreichungen (Ergänzungen) und Durchstreichungen (Löschungen) in blauer Farbe (oder violett für Anpassungen, die nach der öffentlichen Vernehmlassung vorgeschlagen wurden) hervorgehoben;
- > der Vernehmlassungsbericht, ein im Anschluss an die öffentliche Vernehmlassung verfasstes Dokument. Dieser Bericht enthält sämtliche Bemerkungen, die anlässlich der öffentlichen Vernehmlassung formuliert wurden, sowie die Antworten des Staatsrates.

Für ein besseres Verständnis der Änderungen des kantonalen Richtplans werden folgende Beilagen ebenfalls unterbreitet:

- > die Grundlagenstudie «Inventar der Landschaften von kantonaler Bedeutung»;
- > die Vollzugshilfe zum Gesetz über den Natur- und Landschaftsschutz (NatG), um das Verständnis der Umsetzung der Landschaften von kantonaler Bedeutung zu vereinfachen.

2 Chronologie der Arbeiten

Gemäss der im Amtsblatt Nr. 50 vom 14. Dezember 2021 veröffentlichten Anzeige hat die Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU) die Änderungen zu den Themen «Landschaft» und «Geotope» sowie zu 32 Projektblättern während zwei Monaten in die Vernehmlassung gegeben.

3 Inhalt der Änderungen des kantonalen Richtplans

Mit den Entwürfen der abgeänderten Texte werden für die einzelnen Themen und Projektblätter folgende Ziele verfolgt:

3.1 Geändertes Thema T311 «Landschaft»

Hier geht es um eine tiefgreifende Änderung des bestehenden Themas mit dem Ziel, 12 Landschaften von kantonaler Bedeutung (LKB) in den kantonalen Richtplan aufzunehmen, um ihnen einen verbindlichen Charakter zu verleihen. Das Thema wird durch 12 Projektblätter zu den 12 festgelegten LKB ergänzt.

3.2 Neues Thema T313 «Geotope»

Es handelt sich um ein neues Thema, welches das Inventar der Geotope von kantonaler Bedeutung ankündigt, das zurzeit noch in Erarbeitung ist. Das Thema der Geotope war bisher im Thema «Landschaft» des kantonalen Richtplans enthalten. Sobald das Inventar fertiggestellt ist, wird eine Änderung des kantonalen Richtplans

vorgenommen und der Entwurf zur öffentlichen Vernehmlassung freigegeben. Zum jetzigen Zeitpunkt hat der Inhalt des kantonalen Richtplans keine Auswirkungen auf die Ortsplanung.

3.3 Geändertes Projektblatt P0107 «Strategischer Sektor «Rose de la Broye»»

Die hauptsächliche Änderung ist die Reduktion des Perimeters des strategischen Sektors, da das Projekt «Logistikzentrum für Schienenverkehr Broye» im gleichen Sektor angesiedelt ist. Das Projektblatt wechselt somit vom Stand der Koordination «Zwischenergebnis» zu «Festsetzung».

3.4 Neues Projektblatt P0212 «Regionale Abwasserreinigungsanlage St. Aubin»

Dieses regionale Vorhaben einer ARA ist Teil des Projekts der Zusammenlegung der ARA der Region Basse Broye/Vully und soll die Gesamtleistung der Abwasserreinigung verbessern und deren Kosten rationalisieren. Der Standort ist noch nicht endgültig festgelegt. Das Projektsteckblatt wird daher unter «Vororientierung» eingestuft.

3.5 Geändertes Projektblatt P0404 «Zu prüfende Umfahrungsstrassenprojekte»

Dies Blatt wird aufgrund der drei Umgehungsstrassen aktualisiert, die nun Gegenstand eines separaten Projektblatts sind.

3.6 Geändertes Projektblatt P0406 « Umfahrungsstrasse Düdingen »

Dieses Projektblatt wird angepasst, um die Kohärenz mit dem allgemeinen Projektblatt «Zu prüfende Umfahrungsstrassenprojekte» sicherzustellen, indem der Stand der Koordination von «Zwischenergebnis» auf «Vororientierung» geändert wird. Tatsächlich konzentrieren sich die aktuellen Arbeiten auf die Begründung der Verbindungsstrasse Birch–Luggiwil.

3.7 Neues Projektblatt P0410 «Umfahrungsstrasse Kerzers»

Aufgrund der fortgeschrittenen Planung ist dieses Strassenprojekt nun Gegenstand eines separaten Projektblatts. Der Stand der Koordination ist «Festsetzung».

3.8 Neues Projektblatt P0411 «Umfahrungsstrasse Prez-vers-Noréaz»

Aufgrund der fortgeschrittenen Planung ist dieses Projekt nun Gegenstand eines separaten Projektblatts. Der Stand der Koordination ist «Festsetzung».

3.9 Neues Projektblatt P0412 «Umfahrungsstrasse Romont»

Aufgrund der fortgeschrittenen Planung ist dieses Projekt nun Gegenstand eines separaten Projektblatts. Der Stand der Koordination ist «Festsetzung».

3.10 Neues Projektblatt P0413 «Autobahnanschluss Bulle»

Mit diesem neuen Projektblatt soll die vom Bundesamt für Strassen, dem Kanton und der Stadt Bulle vereinbarte Roadmap zum Autobahnanschluss Bulle in den kantonalen Richtplan übertragen werden. Es umfasst den Aktionsplan und die gemeinsame Vision der nötigen Massnahmen in den verschiedenen Zeithorizonten. Der Stand der Koordination ist «Vororientierung».

3.11 Neues Projektblatt P0414 «Logistikzentrum für Schienenverkehr Broye»

Dieses neue Projektblatt dient der Planung des ursprünglich im Sektor La Guérite vorgesehenen Logistikzentrums für Schienenverkehr im Sektor Rose de la Broye. Er ermöglicht eine Anerkennung dieses Projekts durch die Bundesbehörden. Der Stand der Koordination ist «Zwischenergebnis».

3.12 Gelöschtes Projektblatt P0501 «Mountainbike-Farm Hapfere Plaffeien»

Dieses Projektblatt wird gelöscht, da die betroffene Mountainbike-Farm nun im Projektblatt «Entwicklung Ganzjahressportgebiet Schwarzsee» behandelt wird, das entsprechend angepasst wird.

3.13 Geändertes Projektblatt P0502 «Erweiterung des Skigebiets, der MTB-Strecken und Klettersteige von Moléson-sur-Gruyères»

Gemäss den Ergebnissen der Prüfung des kantonalen Richtplans durch den Bund im Jahr 2020 wurden die auf der Ostseite geplanten Skianlagen und -pisten gelöscht, um den Übergang zum Stand der Koordination «Festsetzung» zu gewährleisten, entsprechend den durch den Bund bei der Genehmigung des revidierten kantonalen Richtplans 2020 gemachten Bemerkungen.

3.14 Geändertes Projektblatt P0503 «Entwicklung Ganzjahressportgebiet Schwarzsee»

Das Projektblatt wird angepasst, um den verschiedenen in diesem Sektor geplanten Projekten unterschiedliche Koordinationsstände zuzuweisen. Die Mountainbike-Farm Hapfere Plaffeien wird in das Projektblatt integriert.

3.15 Geändertes Projektblatt P0504 «Entwicklung der Infrastruktur in La Berra und Verbindung zwischen La Berra und Plan des gouilles»

Das Projektblatt wird angepasst, um den verschiedenen in diesem Sektor geplanten Projekten unterschiedliche Koordinationsstände zuzuweisen und den vom Bund bei der Genehmigung des revidierten kantonalen Richtplans 2020 gemachten Bemerkungen Rechnung zu tragen.

3.16 Geändertes Projektblatt P0507 «Entwicklung des Standortes Jaun/Gastlosen»

Das Projektblatt wird angepasst, um den verschiedenen in diesem Sektor geplanten Projekten unterschiedliche Koordinationsstände zuzuweisen.

3.17 Geändertes Projektblatt P0508 «Zentrum Schwarzsee»

Der Inhalt des Projektblatts wird anhand des Fortschrittsstands der Planung des Projekts angepasst. Der Stand der Koordination ist «Vororientierung».

3.18 Geändertes Projektblatt P0509 «Touristische Entwicklung Raum Bad Schwarzsee»

Der Inhalt des Projektblatts wird anhand des Fortschrittsstands der Planung des Projekts angepasst. Der Stand der Koordination ist «Vororientierung».

3.19 Neues Projektblatt P0513 «Goya Onda»

Ein Projektblatt für die Planung eines Projekts einer künstlichen Welle auf dem Greyerzersee wird erstellt. Der Stand der Koordination ist «Zwischenergebnis». Aufgrund der Ergebnisse der eidgenössischen Prüfung beschloss der Staatsrat jedoch, dieses Projektblatt aus dem kantonalen Richtplan zu streichen (siehe 4.8 unten).

3.20 Geändertes Projektblatt P0708 «Überdeckung Chamblieux»

Der Inhalt des Projektblatts wird anhand des Fortschrittsstands der Planung des Projekts angepasst. Insbesondere werden Präzisierungen hinsichtlich der gewählten Variante angebracht. Das Projektblatt wechselt vom Stand der Koordination «Zwischenergebnis» zu «Festsetzung».

3.21 Geändertes Projektblatt P0709 «Verdichtung und Aufwertung der Agy-Ebene»

Der Inhalt des Projektblatts wird anhand des Fortschrittsstands der Planung des Projekts angepasst. Insbesondere die Erwähnung eines möglichen kantonalen Nutzungsplans wird gestrichen. Der Stand der Koordination ist «Zwischenergebnis».

3.22 Geändertes Projektblatt P0801 «Regionales Sportzentrum von Estavayer-le-Lac»

Der Inhalt des Projektblatts wird anhand des Fortschrittsstands der Planung des Projekts und insbesondere der Reduktion des dafür vorgesehenen Perimeters angepasst. Das Projektblatt wechselt vom Stand der Koordination «Zwischenergebnis» zu «Festsetzung».

3.23 Neue Projektblätter P1101–P1112 Landschaften von kantonaler Bedeutung (LKB)

Es werden 12 Projektblätter zu den Landschaften von kantonaler Bedeutung erstellt: Intyamon, Massiv du Moléson und Teysachaux, Greyerz und Umgebung, Gastlosen und Hochmatt, Schwarzsee, Berra-Chäseberg, Greyerzersee, Saaneschlucht, Saane in der Stadt Freiburg, Pierrafortscha und Umgebung, Nordufer des Murtensees, Terrassenlandschaft von Cheyres-Châbles-Font.

Jedes Projektblatt enthält eine Beschreibung der Eigenschaften der betreffenden Landschaft und legt spezifische zu erreichende Ziele fest.

4 Zusammenfassung der Vernehmlassungsberichts

Der Vernehmlassungsbericht, in dem sämtliche Bemerkungen wiedergegeben sind, die anlässlich der öffentlichen Vernehmlassung eingereicht wurden, ist diesem Bericht beigelegt.

Für alle geänderten Inhalte des kantonalen Richtplans werden die wichtigsten Elemente im Folgenden präsentiert. Die kursiv gedruckten Texte enthalten eine Zusammenfassung der Antworten auf die Bemerkungen und die eventuell vorgenommenen Anpassungen. Es ist zu präzisieren, dass nur die wichtigsten Punkte und die Bemerkungen zu den Änderungen in dieser Zusammenfassung aufgeführt sind.

Betreffend die Infragestellung des Kapitels Windenergie wird auf die Antwort des Staatsrates vom 26. Juni 2023 auf den Auftrag Antoinette de Weck/David Fattebert 2022-GC-63 «Revision des Kapitels «Windenergie» des kantonalen Richtplans (KantRP)» verwiesen.

4.1 Allgemeine Bemerkungen

Verschiedene Bemerkungen betreffen die Mehrdeutigkeit der verwendeten Begriffe für die verschiedenen Koordinationsstände der Projektblätter sowie die rechtliche Tragweite der Projektblätter.

Mit der Aufnahme eines Projekts in den kantonalen Richtplans können der für seine Planung/Realisierung zu verfolgende Weg festgelegt und die vorliegenden Beschränkungen berücksichtigt werden. Ausserdem werden die im kantonalen Richtplan enthaltenen Projekte im Stand der Koordination «Festsetzung» der Genehmigung des entsprechenden Projektblatts durch den Bund unterbreitet. Durch den kantonalen Richtplan gibt der Kanton somit keinerlei Garantie für die Realisierung eines Projekts. Mit der Aufnahme in den kantonalen Richtplan kann angegeben werden, dass das Projekt in einem bestimmten Kontext untersucht werden kann und dass die Entwicklung dieses Projekts nicht im Widerspruch zur kantonalen Raumplanungsstrategie steht, die in der kantonalen Richtplanung festgelegt ist. Die erforderlichen Legalisierungsverfahren im Bereich der Raumplanung und/oder der Baubewilligung müssen noch durchgeführt werden

Aus Sicht mehrerer Vernehmlassungsadressaten und insbesondere des Bundes fehlen gewisse Elemente zur Rechtfertigung der Aufnahme eines Projekts in den kantonalen Richtplan oder für Anpassungen, die aus einer Änderung des Stands der Koordination hervorgehen, oder sind ungenügend.

Im Hinblick auf die Genehmigung der Änderungen des kantonalen Richtplans durch den Bund wird ein ergänzender erläuternder Bericht, der alle erwarteten Rechtfertigungen enthält, dem Bund im Rahmen der Schlussprüfung zugestellt werden. Für die künftigen Änderungen des kantonalen Richtplans wird ein solches Dokument vorgängig erstellt und den Dokumenten bei der öffentlichen Vernehmlassung und der Vorprüfung des Bundes beigelegt werden. Ausserdem sind Arbeiten zur Verbesserung der Form und der Struktur der Projektblätter im Gang. Diese neue Struktur sollte bei den nächsten Änderungen des kantonalen Richtplans zur Anwendung kommen.

4.2 Landschaft

4.2.1 Kantonales Landschaftskonzept

Der Bund sowie einige Gemeinden erwähnen das Fehlen eines «kantonalen Landschaftskonzepts», um auf dieser Grundlage den Inhalt des kantonalen Richtplans zu präzisieren und zu konkretisieren.

Das kantonale Landschaftskonzept wird keinesfalls aufgegeben. Es hat jedoch langsam seinen Zweck erfüllt, da sein hauptsächliches Ziel darin bestand, die Landschaften und Geotope von kantonalen Bedeutung gemäss NatG zu bestimmen. Der Staatsrat ruft in Erinnerung, dass der Kanton derzeit an der Verfassung einer Richtlinie zur Analyse der landschaftlichen Integration von Bauten und Anlagen arbeitet. Das Ziel dieses Dokuments wird darin bestehen, die «Landschaftsakteure» bei der Beurteilung der Integration eines Projekts (Anlagen, Infrastrukturen, Bauten, Aussengestaltungen) in die Landschaft zu unterstützen.

4.2.2 Tragweite der zu berücksichtigenden Landschaftsziele

Die Inventarisierung von 12 Landschaften von kantonalen Bedeutung wie auch jene der Geotope wird von den Vernehmlassungsadressaten insgesamt begrüsst. Was die Formulierung der Landschaftsziele angeht, liegen allerdings gegensätzliche Stellungnahmen vor. Manche halten sie für zu detailliert und einschränkend, während andere sie für approximativ und auslegungsbedürftig erachten.

Die Verfassung des kantonalen Richtplans muss in der Tat eine Formulierung finden, die weder zu ausführlich noch zu allgemein ist. Es handelt sich um ein verbindliches Dokument für die Behörden, dessen Ziel jedoch darin besteht, die Hauptstossrichtungen der Raumplanung auf kantonalen Ebene festzulegen, und dies informativ und öffentlich. In Bereichen, in denen dies möglich ist, etwa bei Landschaftsfragen, muss er Auslegungsspielraum für die regionale und lokale Planungen lassen.

Zahlreiche Vernehmlassungsadressaten, insbesondere einige Gemeinden, befürchten, dass der Kanton zu einschränkende Planungen für die nachgeordneten Behörden erstellt, vor allem hinsichtlich der Baurechte. Die Gemeinden befürchten zudem, dass ihre Autonomie bei der Ortsplanung durch die Festlegung eines Schutzperimeters eingeschränkt wird. Schliesslich wird gefragt, welche Rolle den Gemeinde- und Regionalbehörden zukommt und mit welchem Handlungsspielraum und was die Rolle des Kantons und insbesondere des Amtes für Wald und Natur bei der Prüfung der Ortsplanungen ist.

Die Gemeinden bzw. Regionen behalten ihre Autonomie bei der Gestaltung ihrer lokalen und regionalen Landschaftsplanung. Die im kantonalen Richtplan enthaltenen Ziele sind zwar verbindlich, die Mittel und Wege, um diese vor Ort zu erreichen, werden jedoch von der kantonalen Behörde nicht vorgegeben. Ausserdem sind die Landschaften von kantonalen Bedeutung nicht dazu bestimmt, die Raumentwicklung zu verhindern. Die Grundsätze der Verdichtung und der Erweiterung der Bauzone werden durch dieses Inventar somit nicht in Frage gestellt. Das Amt für Wald und Natur reicht ein Gutachten zu den Ortsplanungen ein und beurteilt dabei die Berücksichtigung der spezifischen Ziele der Landschaften von kantonalen Bedeutung. Als Fachstelle für Landschaftsfragen steht das Amt auch für die Beratung der Gemeinden und ihrer Auftragnehmer zur Verfügung.

Manche Vernehmlassungsadressaten befürchten einen Konflikt zwischen der Tourismusentwicklung und dem Schutz der ausgewählten Landschaften, etwa, dass ihr Gebiet unter eine Glasglocke gestellt wird. Weiter wird befürchtet, dass Alp- oder Landwirtschaftsbetriebe in ihrem Betrieb und ihrer Entwicklung eingeschränkt werden.

Das Inventar der Landschaften von kantonalen Bedeutung ist weder dazu bestimmt, den wirtschaftlichen Aufschwung der im kantonalen Richtplan bezeichneten touristischen Entwicklungsschwerpunkte einzuschränken, noch diesen zu fördern. Es soll in erster Linie «für ein Gleichgewicht zwischen einem hochwertigen Tourismusangebot und dem Erhalt der landschaftlichen Eigenschaften sorgen». Das Ziel besteht darin, die Realisierung von Tourismusprojekten zu begleiten, indem die natürlichen und kulturellen Eigenschaften, welche diese Landschaften so attraktiv und besonders machen, bestmöglich gewahrt werden. Im gleichen Sinn soll die Unterschutzstellung der Perimeter der Landschaften von kantonalen Bedeutung nicht zu einer Erhöhung der Beschränkungen und Hindernisse für die Entwicklung der alpinen Tätigkeiten führen, die weiterbestehen sollen, indem sie sich an die wirtschaftlichen

Realitäten und gesellschaftlichen Entwicklungen anpassen. Es geht vielmehr darum, den Erhalt der landschaftlichen Qualität innerhalb dieser geographischen Gebiete zu unterstützen.

Befürchtungen wurden geäußert hinsichtlich der Folgen der Umsetzung der Landschaften von kantonaler Bedeutung in den Gemeinden in Funktion des Status oder des Fortschrittsstandes der Ortsplanung. Gemäss kantonalem Richtplan erfolgt die Integration der Perimeter von kantonaler Bedeutung nämlich zum Zeitpunkt einer Gesamtrevision der Ortsplanung und es wurden keine «Übergangsbestimmungen» für die Zeit bis zu diesem Prozess festgelegt, der grundsätzlich alle 15 Jahre stattfindet. Diese Befürchtung wurde auch bei der Erstellung der Agglomerationsprogramme geäußert.

Die Umsetzung der Landschaften von kantonaler Bedeutung hat keine Auswirkungen auf die laufenden Verfahren für die Revision der Ortsplanungen. Falls die Vorprüfung bereits erfolgt ist, wird die Bezugnahme auf die Landschaften von kantonaler Bedeutung bei der Schlussprüfung nicht verlangt. Erst bei der Änderung oder Revision einer Ortsplanung müssen Bestimmungen und Massnahmen darin aufgenommen werden.

4.2.3 Methode für die Auswahl der Landschaften von kantonaler Bedeutung

Verschiedene Fragen wurden zur Methode für die Auswahl der Landschaften von kantonaler Bedeutung gestellt sowie zu deren Verhältnis zu anderen Landschaftsinventaren, insbesondere zu jenem der Stiftung Landschaftsschutz Schweiz, das als Grundlage für die Studien des Kantons dient. Zudem wurden mehrere Anträge zur Ergänzung von Landschaften gestellt, insbesondere die Bezirke Glâne und Vivisbach fühlen sich in diesem Inventar ungenügend vertreten.

Die in der Studie der Stiftung Landschaftsschutz Schweiz beschriebenen Landschaften waren zu zahlreich, um alle sinnvoll als Landschaften von kantonaler Bedeutung bezeichnen zu können. Die Auswahlmethode wird im erläuternden Bericht zur Grundlagenstudie definiert, welche dem kantonalen Richtplan beiliegt. Die grundlegenden Auswahlkriterien sind die Typizität und die Seltenheit auf Kantonsebene. Die Landschaften müssen zudem fünf Funktionen erfüllen: eine produktive Funktion, eine ökologische Funktion, eine kulturelle Funktion, eine touristische Funktion sowie eine Funktion hinsichtlich des Lebensraumes. Dies zeigt deutlich, dass das Vorgehen weder naturalistisch noch kulturalistisch ist. Es ging darum, Landschaften von kantonaler Bedeutung zu definieren, und nicht darum, den gesamten Raum abzudecken.

4.2.4 Finanzierung der Pläne und Massnahmen im Zusammenhang mit den Landschaften von kantonaler Bedeutung

Diese Frage war Gegenstand zahlreicher Stellungnahmen. So wurden insbesondere Fragen zur Unterstützung der Gemeinden durch das Amt für Wald und Natur, zur Finanzierung lokaler Studien, zu Schutzmassnahmen oder auch zur Finanzhilfe für Alpwirte oder für die Landwirtschaft gestellt.

Der Kanton kann Beiträge zu zwei Arten von Projekten leisten: zur Erarbeitung des Landschaftsprogramms und zur Umsetzung konkreter Massnahmen. Die Subvention durch den Kanton kann höchstens 20 % der effektiven Kosten betragen. Das Landschaftsprogramm entspricht einem Plan zur Bewirtschaftung der Landschaft auf kommunaler und/oder interkommunaler Ebene. Hinsichtlich der konkreten Umsetzung können laut NatG (Art. 42) unter anderem folgende Arten von Massnahmen subventioniert werden: ökologische Ausgleichsmassnahmen, Leistungen und Nutzungseinschränkungen Dritter, Massnahmen zum Schutz der Biotopie von lokaler Bedeutung oder auch Massnahmen zugunsten der Bildung, Sensibilisierung und Forschung. Die Bedingungen für die Finanzierung werden in der Vollzugshilfe zum NatG erläutert.

4.3 Projektblätter zu Tourismusprojekten

Einige Vernehmlassungsadressaten fordern, dass Tourismus- und Freizeitanlagen nur in den touristischen Entwicklungsschwerpunkten möglich sind, um die natürlichen und landschaftlichen Milieus zu erhalten; andere verlangen hingegen, dass solche Anlagen auch ausserhalb der touristischen Entwicklungsschwerpunkte möglich sind. Eine Befürchtung der Vernehmlassungsadressaten war, dass Tourismusprojekte in Widerspruch zu den ökologischen Herausforderungen des Kantons hinsichtlich Biodiversität und Klima treten könnten. Auch das Fehlen einer kantonalen Tourismusstrategie wurde mehrfach thematisiert.

Gemäss den Grundsätzen des kantonalen Richtplans (Thema T110 «Ansiedlung von Tourismus- und Freizeitanlagen» muss sich die Entwicklung des Tourismus auf bestimmte Zonen konzentrieren, um das übrige Gebiet zu erhalten. Die Eintragung mehrerer Tourismusprojekte in den kantonalen Richtplan bedeutet nicht eine übermässige Entwicklung des Tourismus. Im Gegenteil. Dies erlaubt eine Koordination zu gewährleisten, mögliche Beschränkungen früh zu erkennen und zur Interessenabwägung im Rahmen der Ortsplanung beizutragen. Die kantonale Tourismusstrategie steht kurz vor dem Abschluss und wird im Herbst 2023 dem Staatsrat zur Genehmigung vorgelegt werden. Auf dieser Grundlage wird der Aktualisierungsbedarf des kantonalen Richtplans zu beurteilen sein.

Mehrere Gruppen mit Interessen in der Tourismusentwicklung wehren sich gegen den Rückzug gewisser Teile der Erweiterungsprojekte der Skigebiete Moléson-sur-Gruyères und La Berra.

Die Aufgabe der Erweiterungen des Skigebiets Moléson-sur-Gruyères rechtfertigt sich durch die negative Beurteilung des Bundes bei der Genehmigung des revidierten kantonalen Richtplans 2020. In diesem Zusammenhang kam der Bund zum Schluss, dass diese Erweiterungen aufgrund der geltenden gesetzlichen Grundlagen (Seilbahnverordnung, Landschaftskonzept Schweiz, Inventar der Amphibienlaichgebiete von nationaler Bedeutung, Inventar der Moorlandschaften von regionaler Bedeutung) nicht genehmigt werden konnten.

Für den Standort La Berra wurde das Projektblatt aktualisiert, um der Prüfung durch den Bund und insbesondere der Konformität gewisser Aspekte des Projekts mit dem Raumplanungsgesetz Rechnung zu tragen.

Der Bund fordert Erläuterungen im Zusammenhang mit den bei den verschiedenen Tourismusprojekten durchgeführten Studien, um die Änderungen der Koordinationsstände zu rechtfertigen.

Diese Aspekte werden in einem ergänzenden erläuternden Bericht ausgeführt, welcher dem Bund im Rahmen der Schlussprüfung der Änderungen des kantonalen Richtplans zugestellt werden wird.

4.4 Strategischer Sektor «Rose de la Broye»

Mehrere Vernehmlassungsadressaten machen sich Sorgen betreffend die Koordination dieses Sektors mit dem Projekt des Logistikzentrums Broye im Zusammenhang mit den Bahnanlagen, von denen die Gemeinde Payerne profitiert. In Anbetracht der Absicht, die heute von den Bahnhöfen Estavayer und Payerne wahrgenommenen Logistikaktivitäten zu konzentrieren, werden Zweifel hinsichtlich der Dichte der für diesen Sektor geplanten Arbeitsplätze und der Unterdimensionierung der Bahnanlagen geäussert.

Die Koordination mit dem Logistikzentrum für Schienenverkehr Broye (Projektblatt P0414) wird gerade auf der Ebene des kantonalen Richtplans gewährleistet: der Perimeter des Projektblatts geht aus einer 2020 zwischen dem Kanton, den betroffenen regionalen Instanzen und der SBB getroffenen Vereinbarung hervor. Da es sich um einen strategischen Sektor handelt, ist der Sektor Rose de la Broye in erster Linie für Tätigkeiten mit hoher Wertschöpfung bestimmt, aufgrund der Nähe des Eisenbahnknotenpunktes können sich dort jedoch auch Logistikaktivitäten entwickeln. Die Vielfalt der Tätigkeitsarten rechtfertigt die geplante Dichte der Arbeitsplätze (75 Arbeitsplätze/ha).

Der Bund verlangt die Erläuterung der Problematiken der haushälterischen Bodennutzung und des Zugangs mit öffentlichen Verkehrsmitteln für diesen Sektor.

Diese Aspekte werden in einem ergänzenden erläuternden Bericht ausgeführt, welcher dem Bund im Rahmen der Schlussprüfung der Änderungen des kantonalen Richtplans zugestellt werden wird.

4.5 Regionale Abwasserreinigungsanlage St. Aubin

Der Bund verlangt die Präzisierung der Aspekte zu den Fruchtfolgeflächen und zum Wald.

Diese Aspekte werden in einem ergänzenden erläuternden Bericht ausgeführt, welcher dem Bund im Rahmen der Schlussprüfung der Änderungen des kantonalen Richtplans zugestellt werden wird.

4.6 Überdeckung von Chamblieux

Einige Akteure widersetzen sich der Tatsache, dass ein kantonaler Nutzungsplan (KNP) für den betroffenen Perimeter ohne ihre Zustimmung erstellt werden kann.

Die Erarbeitung eines kantonalen Nutzungsplanes soll nicht den gesamten betroffenen Perimeter abdecken, er wird jedoch für den Perimeter gebraucht, der für das neue Kantonsspital bestimmt ist, der innert kurzer Frist einen kantonalen gemeinnützigen Bedarf erfüllen muss, um die benötigten Nutzungen auf einer bestimmten Fläche zu ermöglichen. Für die anderen Perimeter ist eine Änderung des Zonennutzungsplans auf Gemeindeebene erforderlich und die Umsetzung erfolgt unter der Federführung der betroffenen Gemeinden.

Der Bund fordert den Kanton auf, Informationen zu den spezifischen Beschränkungen im Zusammenhang mit der schliesslich gewählten Variante zu liefern, insbesondere hinsichtlich der Fruchtfolgeflächen und der Koordination mit dem Strategischen Sektor Autobahnausfahrt Freiburg Süd (P0102) und dem Projekt Autobahnanschluss Freiburg Süd (P0408).

Diese Aspekte werden in einem ergänzenden erläuternden Bericht ausgeführt, welcher dem Bund im Rahmen der Schlussprüfung der Änderungen des kantonalen Richtplans zugestellt werden wird.

4.7 Strasseninfrastrukturprojekte

Mehrere Stellungnahmen erwähnen die Benachteiligung des Langsamverkehrs und des öffentlichen Verkehrs im kantonalen Richtplan, der eine grosse Anzahl von Strasseninfrastrukturprojekten enthält.

Der Staatsrat weist darauf hin, dass die Änderungen der Themen und Projektblätter nicht repräsentativ für die Berücksichtigung der Biodiversität, der Umwelt und des Klimas in der kantonalen Politik sind. Massnahmen des Langsamverkehrs oder im Zusammenhang mit dem Klimaplan erfordern in der Regel keine Erstellung eines Projektblatts. Solche Projekte sind das Ergebnis von Beschlüssen oder Überlegungen, die in einem anderen Kontext als jenem des kantonalen Richtplans erfolgen.

Mehrere Nichtregierungsorganisationen äussern sich kritisch zur Verwendung von Fruchtfolgeflächen und landwirtschaftlichen Böden, insbesondere im Zusammenhang mit den Umfahrungsstrassen Prez-vers-Noréaz und Romont. Der Bund fordert, dass die Angaben zur Rechtfertigung der Verwendung von Fruchtfolgeflächen in den Projektblättern zu diesen Strassenprojekten weiter ausgeführt werden, und unterstreicht, dass diese nicht auf das spätere Planungsverfahren verschoben werden kann.

Der Staatsrat weist darauf hin, dass die ganze Süd-Ost-Achse des Kantonsgebiets mehrheitlich aus Fruchtfolgeflächen besteht und dass deren Beanspruchung schwerlich vermieden werden kann. Laut Raumplanungsverordnung dürfen Fruchtfolgeflächen allerdings der Bauzone zugewiesen werden, «wenn ein auch aus der Sicht des Kantons wichtiges Ziel ohne die Beanspruchung von Fruchtfolgeflächen nicht sinnvoll erreicht werden kann». Um die Auswirkungen auf die Fruchtfolgeflächen zu beschränken, enthält das Projekt Prez-vers-Noréaz ein Bodenschutzkonzept in Zusammenarbeit mit den Eigentümern der landwirtschaftlichen Grundstücke des Sektors. Für die Umfahrungsstrasse Romont und ihre unterirdische Variante, mit der die verschiedenen Belastungen (Umweltverschmutzung, Lärm, Auswirkung auf die Landschaft usw.) so weit wie möglich begrenzt werden können, wird zurzeit eine Umweltverträglichkeitsprüfung durchgeführt, die dem Dossier zum Zeitpunkt der öffentlichen Auflage beigelegt werden wird.

Die Gründe für die Priorisierung der Umfahrungsstrassen werden von den beteiligten Parteien nicht immer verstanden. Ausserdem bestehen sowohl bei der Umfahrungsstrasse Düdingen als auch bei jener von Romont zahlreiche Einsprüche zu den gewählten Streckenführungen.

Der Grosse Rat hat im September 2016 einen Verpflichtungskredit für die Studien für 7 Umfahrungsstrassenprojekte gutgeheissen. Diese Projekte wurden durch einen Lenkungsausschuss (COPIL) priorisiert. Auf dieser Grundlage und unter Berücksichtigung der Bedingungen für die Verwirklichung (Grundstücke im Eigentum des Staates, bereits verwirklichte Güterzusammenlegungen, teilweise bereits bestehende Strassen usw.) sowie der regionalen und sprachlichen Verteilung beschloss der Staatsrat am 10. Dezember 2018 für die Umfahrungsstrassen Romont, Kerzers und Prez-vers-Noréaz die Vorprojektstudien zu beginnen und bei Bedarf den Erwerb der nötigen Grundstücke einzuleiten. Die Streckenführungen entsprechen wirtschaftlichen, topografischen und sozialen Anforderungen, die anhand der folgenden Kriterien bestimmt wurden: direkten Nutzen für die Verkehrsteilnehmenden, Verbesserung der Verkehrssicherheit, Umweltbelastungen und Ressourcenverbrauch, Lebensqualität im städtischen Umfeld sowie für die Entwicklung erforderliche wirtschaftliche Räume und Strukturen.

Diese verschiedenen Aspekte der Rechtfertigung und der Klärung des Kontextes werden in einem ergänzenden erläuternden Bericht ausgeführt, welcher dem Bund im Rahmen der Schlussprüfung der Änderungen des kantonalen Richtplans zugestellt werden wird.

4.8 Projekt Goya Onda

Eine Mehrheit der Vernehmlassungsadressaten widersetzt sich diesem Projekt und fordert seinen Rückzug aus dem kantonalen Richtplan. Der Bund vertritt in seinem Prüfbericht die Ansicht, dass das Projekt Goya Onda dem Raumplanungsgesetz widerspricht.

Da das Projekt nach Ansicht des Bundes nicht mit den Grundsätzen der Raumplanung vereinbar ist, wird der Staatsrat dieses aus dem kantonalen Richtplan zurückziehen.

4.9 Regionales Sportzentrum von Estavayer-le-Lac

Der Bund sowie verschiedene andere Vernehmlassungsadressaten verlangen eine Rechtfertigung des Standorts dieses Projekts, insbesondere unter dem Gesichtspunkt der vorgesehenen Beanspruchung von Fruchtfolgeflächen.

Diese Aspekte werden in einem ergänzenden erläuternden Bericht ausgeführt, welcher dem Bund im Rahmen der Schlussprüfung der Änderungen des kantonalen Richtplans zugestellt werden wird.

5 Wichtigste aufgrund der öffentlichen Vernehmlassung vorgenommene Änderungen

—

Auf der Grundlage der Ergebnisse der Vorprüfung des Bundes und der öffentlichen Vernehmlassung wird das Projektblatt Goya Onda vom kantonalen Richtplan zurückgezogen.

Um die Gleichbehandlung zwischen den verschiedenen Projektblättern im Zusammenhang mit Skigebieten zu gewährleisten, wird das Projektblatt P0503 «Entwicklung Skigebiet Schwarzsee» angepasst, um die geplante Erweiterung im Geissalgebiet zurückzuziehen nach Koordination mit den betroffenen Instanzen und im Rahmen einer nächsten Änderung des kantonalen Richtplans.

Verschiedene kleinere formelle oder kartografische Anpassungen wurden bei den geänderten Inhalten angebracht. Alle Anfragen für Klärungen und Präzisierungen an die betroffenen Akteure sind im Bericht zur öffentlichen Vernehmlassung ersichtlich, der diesem Bericht beigelegt ist, und auf der Webseite des kantonalen Richtplans veröffentlicht wird.

6 Weiteres Vorgehen

—

Die Änderungen des kantonalen Richtplans werden vom Staatsrat verabschiedet und danach dem Bundesrat zur Genehmigung unterbreitet werden. Ab ihrer Genehmigung werden die Inhalte auf der Webseite des kantonalen Richtplans veröffentlicht und auf der interaktiven Online-Applikation geo.fr.ch/PDCantC zur Verfügung gestellt.

Der Staatsrat ersucht den Grossen Rat, vom Dossier zur Änderung des kantonalen Richtplans Kenntnis zu nehmen.

Beilagen

—

Erwähnt

Annexe

GRAND CONSEIL

2023-DIME-231

Rapport :

Modifications du plan directeur cantonal - Information au Grand Conseil

Proposition de la commission ad hoc CAH-2023-020

Présidence : Gaillard Bertrand

Membres : de Weck Antoinette, Dumas Jacques, Genoud (Braillard) François, Ghielmini Krayenbühl Paola, Glauser Fritz, Hauswirth Urs, Jakob Christine, Mesot Roland, Rodriguez Rose-Marie, Tritten Sophie.

Prendre acte

La commission prend acte de ce rapport et invite le Grand Conseil à en faire de même.

Le 26 octobre 2023

Anhang

GROSSER RAT

2023-DIME-231

Bericht:

Änderungen des kantonalen Richtplans - Information an der Grossen Rat

Antrag der Ad-hoc-Kommission AHK-2023-020

Präsidium: Gaillard Bertrand

Mitglieder: de Weck Antoinette, Dumas Jacques, Genoud (Braillard) François, Ghielmini Krayenbühl Paola, Glauser Fritz, Hauswirth Urs, Jakob Christine, Mesot Roland, Rodriguez Rose-Marie, Tritten Sophie.

Kenntnisnahme

Die Kommission nimmt diesen Bericht zur Kenntnis und lädt den Grossen Rat ein, es ihr gleichzutun.

Den 26. Oktober 2023

Message 2023-DSAS-55

19 septembre 2023

Loi d'adhésion à la Convention intercantonale en matière de santé numérique

Nous avons l'honneur de vous soumettre le projet de loi d'adhésion du canton de Fribourg à la Convention intercantonale en matière de santé numérique¹.

Ce document donne suite au :

Postulat 2013-GC-25	Coordination de l'échange électronique des informations médicales dans l'intérêt du patient [P2028.13]
Auteurs :	Collaud Elian / Doutaz Jean-Pierre

Table des matières

1	Introduction	2
1.1	Santé numérique	2
1.2	La santé numérique en Suisse	3
1.3	Stratégie intercantonale en matière de santé numérique	10
2	Résultat de la consultation	12
3	Exposé des motifs	14
3.1	Projet en général	14
3.2	Commentaires par article	15
4	Commission interparlementaire	24
5	Incidences	24
5.1	Conséquences financières et en personnel	24
5.2	Influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes	25
5.3	Autres aspects	25
5.4	Referendum	25
5.5	Postulat 2013-GC-25	25

¹ Les chapitres 1 à 3 du présent message reprennent le texte du rapport explicatif établi par l'Assemblée générale de CARA.

1 Introduction

1.1 Santé numérique

Santé numérique : Définition

Les technologies de l'information et de la communication ont pris un formidable essor ces vingt dernières années, permettant aux utilisatrices et aux utilisateurs de communiquer, d'accéder aux sources d'information, de stocker, de manipuler, de produire et de transmettre de l'information sous différentes formes. La « santé numérique » fait référence à l'application de ces technologies de l'information et de la communication au domaine propre de la santé. La santé numérique couvre donc un très large spectre. Elle concerne les développements du dossier patient informatisé (dans les institutions de soins, par exemple), du dossier électronique du patient (DEP), mais aussi bien d'autres modules d'échange et de communication comme la télémédecine ou des applications dites « de santé ».

Santé numérique et santé publique

Le développement de la santé numérique va devenir incontournable et offre deux opportunités majeures d'un point de vue de santé publique.

Aux citoyennes et citoyens, patientes et patients d'abord, le développement de ces technologies donne une réelle possibilité de se réapproprier leurs données personnelles de santé et ainsi devenir acteurs de leur propre santé. Par le biais de ces outils, la patiente ou le patient peut développer ses compétences et renforcer sa capacité de décision et de choix de prise en charge. On pense par exemple à l'accès à l'information, au contrôle et au suivi de santé, ou encore à des éléments de prévention.

Pour le système de santé et la qualité des soins ensuite, le développement de ces technologies devra permettre d'améliorer l'efficacité et la qualité des prises en charge, notamment des malades chroniques ou en situation de vulnérabilité, dont les besoins en termes de coordination et de continuité des soins sont majeurs. La qualité et la sécurité de la prise en charge des patientes et patients se voient améliorées par une transmission rapide et pertinente de l'information, avec la patiente ou le patient d'une part et avec les professionnelles et les professionnels impliqués dans la prise en charge d'autre part.

Des bénéfices sont également attendus dans les domaines de la traçabilité des échanges, de l'amélioration de l'efficacité, avec par exemple la diminution d'examens faits à double ou encore dans la transparence vis-à-vis de la patiente ou du patient

Transition vers la santé numérique, un changement de culture

Si les citoyennes et les citoyens sont probablement en attente du développement de ces technologies de l'information dans le domaine de la santé, la transition vers la santé numérique et son intégration complète dans les pratiques professionnelles vont prendre du temps. L'usage de ces nouvelles technologies devra en effet démontrer sa pertinence et son utilité pour que les professionnelles et les professionnels de la santé s'engagent dans ce virage. Malgré les effets bénéfiques attendus de ces applications, on pourra voir également quelques résistances, notamment en lien avec la transparence accrue que ces outils apportent aux pratiques professionnelles. Ce changement de culture devra être accompagné afin qu'il ne génère pas de fracture entre les professionnelles et professionnels eux-mêmes et leurs patientes et patients.

1.2 La santé numérique en Suisse

En comparaison internationale, la Suisse accuse un certain retard en matière d'échange électronique d'information². En dehors des e-mails, les échanges entre les différent-e-s actrices et acteurs de la santé (médecins en cabinet et autres professionnelles ou professionnels du domaine ambulatoire, hôpitaux et cliniques, pharmaciennes et pharmaciens, établissements médicosociaux, soins à domicile, etc.) sont bien souvent encore opérés par courrier postal, fax, téléphone ou via la patiente ou le patient lui-même. Les échanges d'informations restent donc limités dans leur contenu et leur qualité et les informations ne sont pas toujours transmises à l'ensemble des actrices et acteurs concerné-e-s (y compris la patiente ou le patient) dans des délais utiles.

Stratégie de la Confédération

La Confédération a fait du renforcement de la santé numérique l'un des objectifs de ses programmes Santé 2020 et Santé 2030. Dans sa dernière stratégie Politique de Santé 2030, le Conseil fédéral soutient fortement les développements des technologies de l'information dans le domaine de la santé et définit trois objectifs majeurs :

- > Le renforcement de la citoyenne/patiente ou du citoyen/patient comme actrice ou acteur informé-e et exigeant-e du système de santé: création de nouveaux moyens de prévention et de dépistage précoce, de protection de la santé, de diagnostic, de traitement, de soins et de réadaptation. Renforcement de la capacité de prise de décision chez les patientes et patients qui en savent davantage sur leurs maladies ou se servent d'outils comme les applications de santé mobile ou de *quantified self*.
- > L'amélioration et le développement des processus dans le système de santé : nouveaux processus (par exemple, décisions basées sur des algorithmes ou aides à la décision), structures et formes de collaboration nouvelles (modèles d'activité comme la télémédecine), coordination et transferts d'informations.
- > L'économie : amélioration de la productivité qui découle des progrès technologiques et contribue à accroître le produit intérieur brut, entraînant ainsi une hausse des revenus d'une grande partie de la population.

Plus spécifiquement, la Confédération a lancé depuis plusieurs années les travaux liés à la mise en place du dossier électronique du patient (DEP)³. La loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP)⁴ est ainsi entrée en vigueur le 15 avril 2017. Ce dossier, dont la patiente ou le patient garde la maîtrise, via notamment des droits d'accès qu'il décide lui-même d'octroyer, contient les informations nécessaires à son traitement provenant de différents prestataires de soins (hôpital, établissement médicosocial, médecin, pharmacie, soins à domicile, etc.).

Le DEP est facultatif pour la citoyenne ou le citoyen. Celui qui souhaite en bénéficier doit donner son consentement explicite à sa création. Une fois ce prérequis rempli, la professionnelle ou le professionnel de santé disposant d'un document informatique (par exemple une lettre de sortie d'un hôpital ou une ordonnance) a la possibilité de le mettre à disposition d'autres professionnelles ou professionnels, choisis par la patiente ou le patient, via une plateforme d'échanges hébergeant le DEP. De la même manière, les patientes et patients peuvent accéder à leurs données via un portail Internet sécurisé. Conformément à la LDEP, seul-e-s la patiente ou le patient et les professionnelles ou professionnels de santé choisi-e-s par elle/lui peuvent accéder aux données contenues dans le DEP. Cela signifie en particulier que ni les assurances, ni les administrations cantonales ou fédérales, ni les employeuses ou employeurs n'ont accès au contenu du DEP.

La LDEP prévoit que les professionnelles et professionnels de santé doivent se constituer en « communautés ». Ces dernières ne peuvent être constituées que de professionnelles ou professionnels de la santé et d'institutions. La nature de ces regroupements est organisationnelle, technique et financière. Les échanges entre les communautés sont garantis par la législation fédérale, ce qui permet aux professionnelles ou professionnels de santé de communautés différentes de rechercher et de fournir de l'information dans un même DEP (interopérabilité des communautés). Les

² En date du 17 mars 2022, considérant que la Suisse reste à la traîne dans ce domaine en comparaison internationale et que la transformation numérique du système de santé suisse doit se faire plus rapidement, le Conseil national a adopté sans opposition une motion du Conseil des Etats [n° 21.3957 ; BO 2021 E 981] demandant à la Confédération d'élaborer une stratégie numérique concrète et exhaustive.

³ Pour davantage d'informations sur le fonctionnement du DEP : <https://www.e-health-suisse.ch/fr/> (consultée le 17.08.22).

⁴ RS 816.1.

communautés doivent en outre être certifiées afin de garantir qu'elles respectent la LDEP ainsi que la sécurité et la protection des données.

A ce jour, sept communautés ont été certifiées par la Confédération suisse⁵. Certaines sont définies en fonction d'un territoire (un canton ou une région) alors que d'autres sont créées par des professionnelles ou professionnels de la santé (médecins, pharmaciennes ou pharmaciens).

Stratégie des cantons

Dans le domaine de la santé, les cantons endossent une large responsabilité, notamment dans les champs de l'organisation du système de santé, de la planification des ressources et des prestations, ou encore de la protection de la santé.

Les cantons de Suisse occidentale ont depuis de nombreuses années considéré le développement de la santé numérique comme un potentiel outil de santé publique. Ils ont ainsi contribué aux premiers développements de santé numérique en Suisse et, avant même l'entrée en vigueur de la LDEP, la plupart des cantons étaient déjà engagés dans la promotion et le développement des échanges d'informations.

Canton de Fribourg

Historique

C'est en 2011 que le Canton de Fribourg a posé le premier jalon de la santé numérique par la mise en œuvre du Dossier Pharmaceutique Partagé (DPP), qui donne une vue de la liste des médicaments dispensés dans les pharmacies publiques du canton pour les patientes et patients qui ont consenti à l'ouverture d'un DPP.

Dès 2014, sous l'impulsion de la Direction de la santé et des affaires sociales, et par l'intermédiaire de son Service de la santé publique (SSP), le Canton a étudié la possibilité d'établir un système de dossier électronique du patient, ce en collaboration avec les principales actrices et principaux acteurs du domaine de la santé. Les professionnelles et professionnels et institutions de santé fribourgeois se sont alors déclarés intéressé-e-s à un système pouvant faciliter l'échange d'informations médicales entre eux et ont exprimé leur soutien au canton dans son rôle d'initiateur et de coordinateur.

Le SSP a ainsi reçu la mission de mettre en œuvre le projet Cybersanté dans le Canton de Fribourg. Par cette mission, il doit permettre à la population fribourgeoise de disposer du DEP et des outils de cybersanté et apporter son soutien aux professionnels de la santé et aux institutions dans leurs travaux d'interfaçage avec une plateforme informatique DEP.

Contexte cantonal

Le projet de Cybersanté mis en place dans le Canton de Fribourg est porté par un Comité de pilotage (CoPil Cybersanté) présidé par le Directeur de la santé et des affaires sociales. Sont réunis au sein du CoPil Cybersanté des représentants de l'État (la Chancelière d'État, le Trésorier d'État, la cheffe du service de la santé publique, le Médecin cantonal, la Préposée à la protection des données et le Directeur du Service de l'informatique et des télécommunications), les principales actrices et principaux acteurs du domaine de la santé (l'Hôpital fribourgeois, le Réseau fribourgeois de santé mentale, la Société de médecine du Canton de Fribourg, la Société des pharmaciens du Canton de Fribourg, l'Association Fribourgeoise des Institutions pour Personnes Agées et l'Association fribourgeoise d'aide et de soins à domicile) ainsi qu'un représentant de la Section romande de la Fédération suisse des patients.

Priorités et objectifs

Tous les domaines d'activités, qu'ils touchent la vie privée ou professionnelle, sont impactés par la numérisation. Dans son Programme gouvernemental 2017-2021, le Conseil d'État fribourgeois a souhaité inscrire le Canton de Fribourg dans ce tournant numérique et établir les conditions propices au développement de prestations notamment en faveur de la santé, l'objectif étant d'anticiper les besoins des citoyennes et citoyens afin de leur permettre de bénéficier des avantages de ces technologies et des nouvelles prestations. Le Canton de Fribourg a ainsi fait de la

⁵ Pour un aperçu des communautés en question : <https://www.dossierpatient.ch/epd-anbieter> (consultée le 17.08.22)

mise en œuvre du DEP l'une de ses priorités. Son principal objectif est de permettre à chaque citoyenne et citoyen d'ouvrir d'un DEP et de mettre en réseau tous les différents partenaires de soins afin de contribuer à un système de santé plus sûr, plus efficient et de meilleure qualité.

Canton de Genève

Historique

Le canton de Genève a été précurseur dans le domaine du dossier électronique du patient en adoptant en 2008 déjà la Loi cantonale sur le réseau communautaire d'informatique médicale (LRCIM), laquelle posait les bases du projet pilote e-toile. Ce dernier a été étendu à tout le canton en 2013 sous le nom de MonDossierMedical.ch (MDM). MonDossierMedical.ch comptait, avant la migration vers la nouvelle plateforme DEP CARA démarrée en 2021, plus de 50'000 patientes et patients et 2'500 professionnelles et professionnels de la santé. Les serveurs de données, répartis dans le canton, contenaient plus de 8 millions de documents médicaux.

Contexte cantonal

Le secteur de santé numérique (SSN) du Service de la santé numérique, de l'économie de la santé et de la planification (SNEP) fait partie du Département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS). Le SSN gère la composante genevoise de la participation à CARA, dont le développement de sa plateforme DEP. Le SSN a dirigé toute la transition de MDM à CARA, tant sur le plan technique, juridique, qu'organisationnel. Il a piloté également le plan de communication de cette transition et l'accompagnement au changement des utilisatrices et utilisateurs et des partenaires. Il a participé à la conception, à la mise en place et à la certification d'un nouveau moyen d'identification électronique (MIE) cantonal et souverain, GenèveID.

Le SSN assure la coordination des projets de santé numérique entre tous les actrices et acteurs du réseau de soins genevois via le Comité cantonal eHealth qu'il dirige. Il participe à l'élaboration et au pilotage de la stratégie cantonale en santé numérique et au suivi des investissements. Il assume par ailleurs la chefferie de projet du Plan de Soins Partagés (PSP) CARA.

Le financement de la participation genevoise à CARA est assuré par le budget ordinaire de l'État de Genève.

Convergence d'un système cantonal avec CARA

La transition de MonDossierMedical.ch à CARA arrive à son terme. Les patientes et patients et professionnelles et professionnels de santé utilisatrice et utilisateurs de MonDossierMedical.ch ont été invité-e-s à s'inscrire ou à s'affilier à CARA ainsi qu'à obtenir le MIE certifié au sens de la LDEP et proposé par le canton, GenèveID. La plateforme MonDossierMedical.ch a été définitivement arrêtée le 30 septembre 2021, mais les patientes et patients qui le souhaitent peuvent retrouver tous leurs documents se trouvant dans leur dossier MDM dans leur nouveau DEP CARA.

Sous mandat de la Direction générale de la santé (DGS), les Hôpitaux Universitaires de Genève accompagnent les patients dans l'obtention d'une GenèveID et dans l'ouverture de leur DEP CARA. La coordination et la supervision des activités des HUG sont garanties par le SSN.

Priorités et objectifs

Le déploiement du DEP est l'un des objectifs majeurs de la stratégie de santé publique cantonale. L'expérience genevoise montre que cet objectif ne sera atteint qu'à travers une masse critique de patientes et patients ayant un DEP, contenant tous les documents d'intérêt, pour rendre l'utilisation du DEP par les professionnelles et professionnels de la santé indispensable. La publication systématique par les HUG de l'historique des documents des vingt dernières années lors de l'ouverture d'un DEP contribue de manière importante à l'intérêt de la plateforme.

Le passage à CARA et les modules à valeur ajoutée qui seront offerts représentent l'occasion d'encourager de nouvelles actrices et nouveaux acteurs genevois-es à adhérer au DEP, notamment les cliniques privées, les médecins indépendant-e-s et les services de soins à domicile.

La priorité actuelle pour le SSN est d'assurer le déploiement du DEP CARA pour les patientes et patients et les professionnelles et professionnels de la santé genevois-es, ainsi que pour les institutions de santé du canton.

République et Canton du Jura

Historique

La République et Canton du Jura a étudié à partir de 2011 les modalités de fonctionnement de la santé numérique sur son territoire. Suite à la présentation, le 29 mai 2013, du projet de loi fédérale sur le dossier électronique du patient, le Service de la santé publique (SSA), avec l'accord du Gouvernement jurassien, a décidé de réaliser un projet pilote de plateforme cantonale d'échange de données informatiques médicales entre les prestataires de soins, les citoyennes et citoyens. Un comité de pilotage regroupant plusieurs unités administratives, institutions et associations professionnelles jurassiennes (ci-après, « CoPil Cybersanté JU ») a été notamment créé en janvier 2014 dans le but de soutenir et de préavisier les démarches entreprises par le SSA dans ce contexte. Une année plus tard, en mai 2015, le Gouvernement jurassien décide de poursuivre le projet sur le long terme et de se rapprocher d'autres cantons suisses afin d'évaluer les différentes collaborations intercantionales possibles.

En janvier 2016, le Groupement romand des services de santé publique (GRSP) décide de créer un groupe de travail chargé d'établir des collaborations dans le domaine de la santé numérique. Une année plus tard, le canton du Jura décide de rejoindre quatre autres cantons romands pour former une communauté de référence au sens de l'actuelle loi fédérale du dossier électronique du patient (LDEP) et de créer une association à but non lucratif, l'Association CARA, chargée de sa gestion. Le canton du Jura adhère formellement à ladite association le 21 novembre 2018, suite à un arrêté parlementaire.

Cette adhésion marque la fin du projet de plateforme cantonale initié en 2013 et le nouveau départ du canton du Jura aux côtés des autres cantons membres de l'Association CARA. Le CoPil Cybersanté JU a été maintenu et il garantit depuis lors le lien avec l'Association CARA, en particulier dans le cadre du déploiement du dossier électronique du patient (DEP) sur le territoire jurassien.

Contexte cantonal et gouvernance

Dans le canton du Jura, les projets à vocation publique en matière de santé numérique sont placés sous la conduite du SSA. Ce dernier est soutenu par le CoPil Cybersanté JU durant les différentes étapes desdits projets.

Le CoPil Cybersanté JU réunit actuellement plusieurs unités administratives (le SSA, le Service informatique jurassien et le Service juridique jurassien), institutions (l'Hôpital du Jura et la Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile) et associations professionnelles (CURAVIVA JURA, la Société Médicale du Canton du Jura et la Société des pharmaciens du Jura) présentes sur le territoire jurassien. Il a pour principales missions d'assurer le suivi des projets en matière de santé numérique au niveau cantonal et de préavisier les décisions stratégiques du SSA dans ce contexte.

Priorités et objectifs

En tant que garant de la cohérence globale des systèmes d'information sanitaires présents sur le territoire cantonal, le Gouvernement jurassien soutient la mise en commun des moyens informatiques et des compétences des différent-e-s actrices et acteurs et prestataires du milieu sanitaire, afin d'améliorer la prise en charge globale des patientes et patients jurassien-ne-s. En rejoignant l'Association CARA, le canton du Jura a fait de la mise en œuvre du DEP l'une de ses priorités dans le domaine de la santé numérique. Le DEP, strictement réglementé dans la LDEP et ses ordonnances d'exécution, vise notamment à renforcer la place et le rôle de la patiente et du patient dans sa prise en charge, en lui donnant accès aux documents pertinents relatifs à sa santé émis par des professionnelles ou professionnels de la santé et à optimiser la qualité générale des traitements.

En tant que membre de l'Association CARA, le canton du Jura participe également aux développements de services complémentaires liés au DEP à forte valeur ajoutée, tels que le service de eMédication ou plan de médication partagé (PMP) et le plan de soins partagé (PSP). Ces différents services de santé numérique seront mis en œuvre et déployés sur le territoire jurassien en suivant une stratégie progressive, évolutive et basée sur des actrices et acteurs motivé-e-s.

Canton de Vaud

Historique

Le Canton de Vaud s'investit au sein de CARA dans la continuité de ses engagements initiés dès 2012 avec plusieurs expériences pilotes déjà menées en collaboration avec le Canton de Genève et la Poste.

L'État a ancré la cybersanté comme un des moyens de réaliser les réformes nécessaires aux enjeux actuels et à venir du système de santé. En 2016, un décret a été adopté pour le développement d'outils et de processus favorisant la continuité et la coordination des soins (DCCS), qui prévoit l'investissement dans le DEP et ses modules comme une opportunité pour améliorer l'efficacité du système de santé, et par là la prise en charge des patients, notamment des malades chroniques dont les besoins en matière de coordination et continuité des soins sont majeurs. La cybersanté donne également la possibilité aux patientes et patients de se réapproprier une information médicale qui les concerne et elle tend à les rendre acteurs de leur propre santé. Ces objectifs de santé publique sont considérés comme prioritaires, notamment dans le cadre du « Rapport sur la politique de santé publique du canton de Vaud 2018-2022 ».

Plusieurs expériences pilotes ont eu lieu dans le Canton, en particulier le projet Sécurisation de la médication tout au long du parcours du patient mené par le Réseau de Santé Nord Broye (RSNB) de 2013 à 2018. Environ 70 médecins, pharmaciennes pharmacies ainsi que 200 patientes et patients ont participé à ce projet pilote pionnier sur l'implémentation du Plan de Médication partagé. Les enseignements retirés sont stratégiques en perspective du développement et de l'implémentation au sein de CARA et au-delà. Le changement de partenaire technologique de la Poste, la création de CARA et l'évolution des conditions-cadres au niveau national ont contraint la Direction générale de la santé (DGS) à mettre en veille le projet pilote, mais les travaux réalisés ont été repris au sein de CARA avec la nouvelle plateforme ITH. L'expérience profite également aux démarches en cours au niveau suisse afin d'assurer l'interopérabilité de l'information de la médication dans tout le pays.

Contexte cantonal et gouvernance

La stratégie de déploiement du DEP sur territoire cantonal est pilotée par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), via la DGS. Cette dernière a aussi mené les travaux nécessaires à la mise à disposition d'un moyen d'identification électronique pour les citoyennes et citoyens du canton. Les partenaires du système de santé vaudois sont réunis dans un comité de pilotage cybersanté. Ils sont invités à partager leurs expériences tout au long du processus de déploiement du DEP au niveau cantonal. Afin de construire ensemble les outils de santé numérique de demain en compatibilités avec la pratique clinique, ces partenaires participent à différents groupes de réflexions pilotés soit par la DGS, soit plus récemment par CARA. Cette co-construction et ce partage d'expérience sont essentiels, car la cybersanté propose un changement dans la dynamique de partage d'informations entre les actrices et acteurs et demande ainsi à chacun un travail pour revisiter certains processus ou manières de fonctionner. De plus, ce n'est que par une utilisation conjointe et cohérente du DEP entre les actrices et acteurs que les plus-values se feront sentir pour chacune et chacun, ceci indépendamment et au-delà des frontières cantonales.

La cybersanté apporte plus que des outils ; c'est également un vecteur d'amélioration des services de santé. Elle représente un changement culturel profond pour la plupart des professionnelles et professionnels de la santé et des citoyennes et citoyens. Le DSAS a donc un rôle de facilitateur, d'observateur et de communicateur pour valoriser les plus-values attendues, pour les faire converger et croître. Les expériences pionnières ont démontré l'importance de trois leviers-clés pour promouvoir une adoption pertinente dans le Canton : l'expérience, le soutien, et la communication. Les projets de cybersanté sont collectifs et évolutifs et demandent de s'accommoder à une complexité liée aux nombreux changements et acteurs concernés. Ainsi, le déploiement dans le Canton suit une stratégie progressive, basée sur des acteurs motivés, itérative et évolutive, et coconstruite par les différents acteurs.

Outre un rôle de facilitateur, le DSAS a aussi pour mission de définir les conditions-cadres permettant le déploiement du DEP, ainsi que d'assurer le financement lorsque nécessaire. Ainsi à l'échéance du décret DCCS mentionné ci-dessus, le DSAS entend le remplacer par une nouvelle législation sur la santé numérique.

Convergence d'un système cantonal avec CARA

La transmission de documents médicaux entre les hôpitaux publics et parapublics vaudois de manière sécurisée via une plateforme compatible avec la plateforme DEP CARA existe depuis 2017. La migration de ce service sur la plateforme DEP CARA est en cours ainsi que l'extension de ce service aux autres prestataires.

Priorités et objectifs

Répondre aux objectifs prioritaires de santé publique: Les priorités actuelles du canton de Vaud dans le domaine de la santé numérique sont de répondre aux objectifs soutenus dans le cadre du décret susmentionné et du rapport de politique sanitaire cantonal. Dans l'optique de favoriser la continuité et la coordination des soins, le canton soutient le développement d'outils numériques tout en incitant les partenaires à faire évoluer leurs processus cliniques et administratifs. Selon les souhaits exprimés par son gouvernement, il entend, dans un premier temps, mettre un accent sur la prise en compte des besoins des personnes souffrant de pathologies chroniques et multiples et celles présentant des besoins médicosociaux complexes. L'implémentation de services à valeur ajoutée au DEP pour cette population, notamment un plan de soins partagés (PSP) et un plan de médication partagé (PMP), s'inscrit donc dans les priorités visées par le canton dans sa stratégie de numérisation du système.

Garantir un accès sans émoluments pour la citoyenne et le citoyen aux services de santé numérique promus par le canton : Dans une logique de service public, et conformément au souhait exprimé dans le cadre du décret cantonal sur la continuité et la coordination des soins de 2016, le canton entend veiller à l'accessibilité des services de santé numériques qu'il propose, et s'engage notamment à garantir à sa population un accès sans émoluments à ces derniers. Par ailleurs, l'article 3 Al 1 LCyber (loi sur les moyens d'identification électronique et le portail sécurisé des prestations en ligne de l'Etat du 6 novembre 2018) pose le principe de gratuité des moyens d'identification électronique délivrés par l'Etat.

Favoriser la mise en réseau des professionnelles et professionnels : A cette fin, le Canton entend adopter un certain nombre de mesures incitatives pour les professionnelles et professionnels.

Mise en place de bases légales cantonales dans le domaine de la santé numérique : Face à la nécessité d'anticiper les besoins et les développements à encourager, le canton entend poser les bases légales cantonales nécessaires aux développements futurs de la numérisation du domaine de la santé.

Apporter des garanties en termes de souveraineté des données à sa population : Conformément à la politique cantonale en matière numérique menée par le Conseil d'Etat, et conformément au vote de la population vaudoise lors du référendum sur la loi fédérale sur les services d'identification électronique (LSIE) de mars 2021, le canton de Vaud a fait le choix d'une identité numérique délivrée par l'Etat avant même l'entrée en vigueur de la loi fédérale.

Apporter des garanties en termes de traitement, traçabilité, protection et sécurité des données aux citoyennes et citoyens : le Canton entend apporter les garanties nécessaires pour assurer un maximum de protection à sa population contre une utilisation abusive des données personnelles (notamment en proposant un identifiant permettant d'accéder au DEP dont l'Etat est propriétaire, en s'assurant que les données hébergées le soit en Suisse ainsi que le traitement des données et le support informatique, en travaillant avec la préposée ou le préposé préposée à la protection des données, etc.), Il s'agit aussi de renforcer la confiance dans les projets développés.

Développer les compétences numériques de base des patientes et patients : Les citoyennes et citoyens et les patientes et patients doivent développer leurs compétences numériques de base pour être en mesure de bénéficier pleinement de ces outils avec un degré de confiance élevé. Il convient ainsi de prévoir la mise en place et l'accompagnement des personnes par des sensibilisations aux risques et aux bonnes pratiques, et d'assurer le caractère facultatif de l'adhésion pour les patientes et les patients.

Cette convention s'inscrit donc pleinement dans les priorités stratégiques du canton de Vaud et est une étape importante pour renforcer la collaboration entre cantons. Elle représente une opportunité importante pour relever les nombreux défis vers des services de santé mieux coordonnés et plus sûrs pour la population du Canton et de la Romandie.

Canton du Valais

Historique

Sur la base d'un concept d'informatisation de la santé élaboré en 2000 par un professeur de l'EPFL, le Valais a très tôt entrepris de développer la santé numérique, d'abord dans les hôpitaux, puis dans les EMS et CMS, enfin dans le domaine ambulatoire avec le projet Infomed. Ce dernier a été mis à disposition des professionnelles et professionnels en 2013 et il a facilité l'échange électronique de données médicales entre les hôpitaux et les médecins en cabinet. Il a été migré vers le nouveau module de transfert de la plateforme intercantonale CARA le 30 septembre 2019, après 6 ans d'exploitation satisfaisante. Quelque 170 médecins ainsi que l'Hôpital du Valais sont actuellement raccordé-e-s et échangent des informations médicales.

Le Valais perpétue ainsi le système pionnier d'échanges entre professionnelles et professionnels par ce service, qui sera ensuite étendu à d'autres cantons de la communauté CARA. Il capitalise sur cet écosystème et l'expérience acquise par et avec ses partenaires pour mettre en œuvre le DEP.

Contexte cantonal

Pour la gouvernance, le canton du Valais disposait depuis 2009 d'un comité de pilotage Infomed incluant les principaux partenaires de santé. Ce comité a été remplacé en 2018 par un groupe d'accompagnement pour la mise en œuvre du dossier électronique (GADE) afin de collaborer avec les partenaires de santé du canton. Le GADE est aujourd'hui composé de représentants du Service de la santé publique (SSP), de l'informatique cantonale, des médecins, des cliniques et hôpitaux, des homes et soins à domiciles, des pharmaciennes et pharmaciens, des physiothérapeutes, des infirmières et infirmiers de liaison et des patientes et patients. En parallèle, la Commission consultative de la protection et sécurité des données pour le DEP en Valais est chargée de conseiller et soutenir sur ces questions cruciales. Elle est composée de responsables de la cybersanté et de l'informatique du canton, du Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence et d'un représentant du Conseil de santé et d'éthique.

Le canton dispose à ce jour, comme base juridique matérielle permettant l'échange électronique d'informations sanitaires, d'une ordonnance révisée en août 2019 (RS/VS 800.001). Celle-ci sera remplacée par la nouvelle convention intercantonale.

Concernant les coûts d'utilisation, le DEP et ses services sont aujourd'hui gratuits pour les prestataires de soins et les patientes et patients. Cependant, les établissements de santé doivent investir pour interfacier leurs systèmes informatiques et adapter leurs processus métiers à la plateforme CARA.

Finalement, concernant les MIE (moyen d'identification électronique) permettant un accès sécurisé à la plateforme, la cybersanté valaisanne a prévu d'utiliser le même outil que la cyberadministration, afin d'offrir un moyen d'identification unique pour les habitantes et habitants et d'en rationaliser les coûts.

Priorités et objectifs

Le DEP, complété par des modules à valeur ajoutée (transfert de données médicales, plan de médication partagé, plan de soins partagé...), permet d'améliorer la prise en charge des patients grâce à de meilleures communications et coordinations entre les actrices et acteurs de santé. De surcroît, l'autonomisation du patient est favorisée. C'est pourquoi le Valais s'engage fortement dans le projet en termes de ressources humaines et financières.

Par ailleurs, bien que le DEP bénéficie à toute la population, le canton vise à s'occuper d'abord et prioritairement des personnes pouvant bénéficier le plus du DEP, à savoir les patientes et patients polypathologiques. Dans ce but, il sera nécessaire de soutenir activement les partenaires afin d'informer ces patientes et patients et de les assister lorsqu'elles/ils souhaitent ouvrir leur DEP et obtenir leur MIE.

Concernant les partenaires de santé, l'Hôpital du Valais et les cliniques ainsi que les médecins en cabinet seront intégré-e-s dans un premier temps. Elles/Ils seront suivis par les EMS, CMS et pharmacies, puis enfin par les autres partenaires.

1.3 Stratégie intercantonale en matière de santé numérique

Les enjeux de la santé numérique sont complexes à traiter et les développements consommateurs de ressources. Il s'agit en effet d'un domaine très technique et spécialisé qui nécessite un traitement systématique de la question de la protection des données. De plus, les questions de stratégie de santé publique, de l'information à la population, aux patientes et patients, ne doivent pas être occultées au bénéfice d'un pur développement technologique.

Considérant cette situation, les cantons échangent depuis plusieurs années leurs vues en matière de santé numérique. Au niveau romand en particulier, les systèmes de santé cantonaux sont très proches en termes d'organisation et de législation, les pratiques professionnelles similaires à bien des égards et la population bénéficie bien souvent des mêmes sources d'informations. C'est donc assez naturellement que, suite à la mise en œuvre de la LDEP, les cantons de Suisse occidentale ont rapidement fait part de leur intérêt à être actifs dans la promotion du DEP et qu'ils ont discuté concrètement des possibilités de développement, de stratégie commune et de mutualisation des ressources.

Création de l'Association CARA pour le DEP et ses services complémentaires

En 2018, les cantons de Fribourg, Genève, Jura, Valais et Vaud ont décidé d'initier une collaboration étroite pour promouvoir ensemble le développement du DEP. Ils ont alors entamé les travaux de création de l'Association CARA. Par cette alliance, les cantons membres ont rassemblé leurs forces pour constituer une stratégie commune de promotion du DEP et de son utilisation. Les cantons CARA sont en effet convaincus que leur investissement et leur implication sont nécessaires dans les premières années du déploiement de ce nouvel outil compte tenu des enjeux techniques et d'adoption élevés du DEP dans une période où la confiance de la population, respectivement des acteurs de la santé, n'est pas encore acquise.

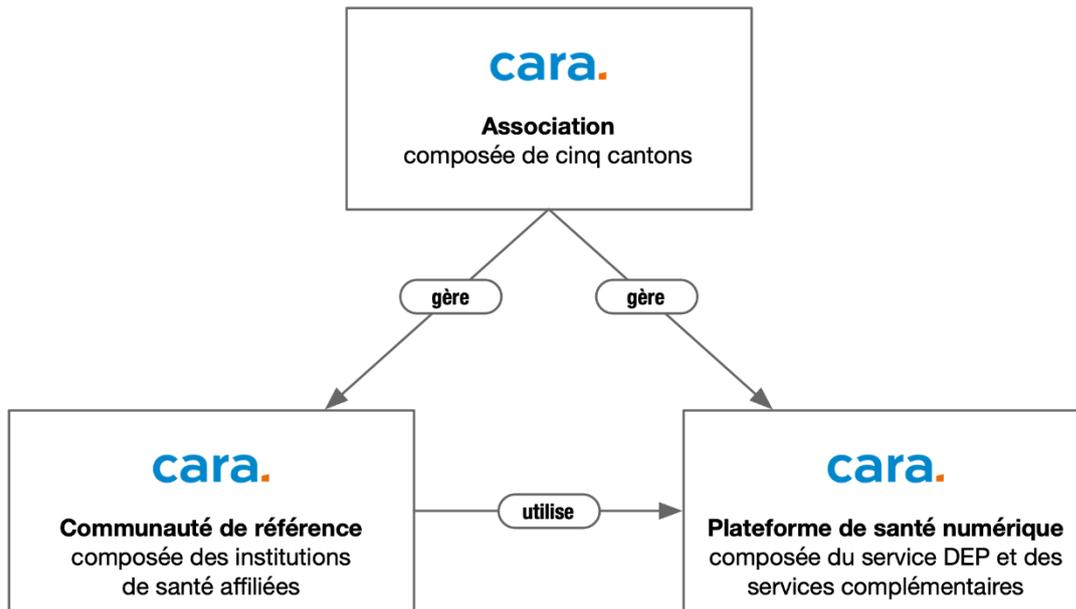
Concrètement, CARA est en train de mettre en place une plateforme de santé numérique unique à la disposition des prestataires de soins et de la population de Suisse occidentale qui permettra non seulement le déploiement du DEP, mais aussi de modules complémentaires tels que la eMédication (qui permet notamment d'assurer la sécurité de la médication au travers de plans de médication partagés) ou le plan de soins partagés (qui facilite les prises en charge coordonnées par des équipes interprofessionnelles). CARA a également inclus d'emblée dans sa stratégie de développement du DEP tous les acteurs de santé, c'est-à-dire non seulement les établissements sanitaires stationnaires ayant une obligation fédérale (hôpitaux et établissements médicosociaux), mais également les différents prestataires ambulatoires, en particulier les médecins, les pharmacies et les soins à domicile.

Les synergies créées grâce à l'Association CARA ont déjà mis en évidence les bénéfices liés à une collaboration intercantonale, parmi lesquels on citera :

- > Mutualisation des coûts de mise en œuvre d'une seule plateforme de santé numérique au niveau romand (création et exploitation ; négociation avec un seul fournisseur ; certification et audit de sécurité) ;
- > Bénéfices tirés des diverses expériences déjà menées par les autres cantons dans le domaine du DEP ;
- > Cohérence et facilité accrues pour les utilisateurs (prestataires et patients), quel que soit leur canton de résidence ;
- > Visibilité et attractivité accrues du fait de la population visée (environ 2 millions d'habitants), ce qui fait de la communauté de référence CARA l'une des plus grandes communautés de Suisse ;
- > Actrice et acteur de poids pour assurer et négocier l'intégration avec les éditeurs de logiciel des prestataires (médecins, pharmaciens, hôpitaux notamment) ;
- > Influence renforcée sur les futures orientations de la santé numérique en Suisse.

CARA fournit le service DEP depuis le 31 mai 2021. Actuellement plus de 10'000 DEP ont été créés et plus de 1500 prestataires de soins sont affiliés à la communauté de référence CARA (état au 17 août 2022).

Le schéma ci-après illustre le fonctionnement de CARA et ses composantes.



Au-delà du DEP, le développement de la santé numérique

Même si les enjeux autour du DEP occupent aujourd'hui une place prépondérante dans la stratégie de santé numérique des cantons, ces derniers sont convaincus que d'autres développements pourront être utiles et qu'une promotion saine et mesurée de ces outils d'échange d'information devra être réalisée. Au-delà du DEP, il s'agit d'anticiper les besoins dans le domaine de la santé numérique, plus précisément les développements à encourager dans des objectifs de santé publique, comme d'offrir un lieu d'échange entre cantons sur ces éléments. Les projets prioritaires de développement identifiés par les cantons dans le domaine de la santé numérique sont susceptibles d'émerger de CARA, mais aussi d'actrices et acteurs privé-e-s ; il s'agira donc de définir au fur et à mesure la gouvernance de ces nouveaux projets, qui pourra se faire sous l'égide de CARA ou d'autres organisations.

En définitive, les cantons souhaitent donner un cadre général au développement de la santé numérique en Suisse occidentale. Ce cadre permettra en particulier de garantir un équilibre optimal entre le nécessaire échange d'informations pour une sécurité accrue des soins, et la protection des données sanitaires. Ce cadre permettra aussi de mettre en œuvre une commission consultative en matière de santé numérique et de donner une assise aux développements ultérieurs d'autres outils, comme la télémédecine, qui ne manqueront pas de se développer très rapidement.

En proposant la présente convention intercantonale, les gouvernements des cantons contractants entendent ancrer fortement leur collaboration en matière de santé numérique, de manière à poursuivre les efforts de mutualisation des stratégies et des ressources qu'ils mènent depuis 2018.

2 Résultat de la consultation

a) Retours positifs

D'une manière générale, la volonté de créer un instrument de droit intercantonal en matière de santé numérique est saluée. Une très large majorité des milieux consultés s'accordent sur le fait que la mutualisation des ressources et des coûts ainsi que la coordination dans le développement des services de santé numériques sont judicieuses dans un contexte de mobilité croissante des citoyennes et citoyens.

b) Principales remarques et objections

La grande majorité des milieux consultés ont porté une attention particulière aux aspects de protection des données. En effet, qu'il s'agisse du DEP ou des futurs services complémentaires, le traitement de données relatives à la santé, soit des données sensibles, a fait l'objet de commentaires extensifs et d'interrogations majeures.

Il a tout d'abord été relevé que les traitements de données découlant de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP ; RS 816.1), soit ceux liés au DEP à proprement parler, relevaient de la loi fédérale sur la protection des données (LPD ; RS 235.1), alors que les traitements de données qui interviendraient dans le cadre des services complémentaires seraient régis par le droit cantonal des cantons participant à leur développement.

S'agissant du DEP, la LDEP inclut les bases légales et les renvois à la législation existante nécessaires aux traitements de données sensibles. S'agissant des futurs services complémentaires, le projet de convention intercantonale, dans sa teneur au moment de la mise en consultation, ne contenait pas les bases légales suffisantes à de tels traitements de données. Les préposées et préposés cantonaux à la protection des données et à la transparence estimaient qu'un renvoi à de futures dispositions réglementaires était insuffisant au regard des exigences du principe de légalité, de sorte qu'il était inenvisageable, en l'état de la convention au moment de la consultation, que des services complémentaires soient déployés.

Il a également été constaté que la LDEP n'inclut aucune base légale concernant l'utilisation de données à des fins statistiques et de recherche, le Conseil fédéral ayant prévu que ces aspects devraient être traités par la législation spéciale. La base légale prévue par la convention à ce sujet devait être clarifiée pour tenir compte de cet aspect et prévoir notamment avec précision les traitements de données et définir les accès nécessaires à ces fins.

Plusieurs objections ont aussi été émises s'agissant du développement futur de services complémentaires, notamment l'absence de garanties concernant l'interopérabilité de ceux-ci avec d'autres, similaires, qui viendraient à être développés par d'autres communautés de références. Il a par ailleurs été souligné qu'en liant l'utilisation des services complémentaires au service de base, soit le DEP, l'utilisatrice ou utilisateur serait captif dès qu'il recourt à un service complémentaire puisqu'il serait également tenu de posséder un DEP CARA.

Certains retours de consultation ont montré la crainte d'une obligation de s'affilier pour tout prestataire de soins exerçant sur le territoire des cantons CARA. Cette idée a soulevé de vives oppositions de la part de plusieurs milieux concertés. Rappelant que la LDEP ne contenait pas d'obligation en ce sens et que la législation sur l'assurance-maladie obligatoire ne l'imposait qu'aux prestataires de soins admis à pratiquer à charge de l'AOS à compter du 1^{er} janvier 2022, certains prestataires de soins ont relevé qu'il n'était pas du ressort des cantons de créer une telle obligation alors que le droit fédéral ne la prévoyait pas.

Cette critique portait également sur une possible distorsion de concurrence qu'introduirait l'affiliation obligatoire en créant de fait un monopole en faveur de CARA sur le territoire des cantons concernés, lequel contreviendrait ainsi aux prescriptions de la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI ; RS 943.02). Au demeurant, il a été rappelé que les établissements et organisations de droit public étaient soumis au droit des marchés publics lors de l'achat de prestations de service, dispositions juridiques avec lesquelles une affiliation obligatoire à la communauté CARA semblait incompatible.

Le projet prévoit la création de deux organes : une commission interparlementaire et une commission consultative en matière de santé numérique. Plusieurs milieux concernés ont regretté que les règles de sélection des membres de la commission consultative en matière de santé numérique ne soient pas déterminées déjà au niveau du projet.

L'absence de garanties sur la participation des prestataires de soins au sein de la commission et, plus largement, l'absence de règles quant à sa composition, recelaient un potentiel manque de représentativité inadmissible dans la mesure où les prestataires de soins étaient les premiers concernés par la mise en place du DEP dans les cantons.

Enfin, plusieurs faitières représentant des prestataires de soins ont relevé qu'il existait une contradiction entre la volonté affichée de mieux inclure la patiente ou le patient dans le processus de soins et d'améliorer la qualité de ceux-ci au moyen d'outils de santé numériques, et le fait d'imposer cette démarche aux professionnelles et professionnels au moyen d'un instrument politico-juridique intercantonal. S'agissant du financement des services, la faculté pour les cantons de répercuter à l'avenir sur les utilisatrices et utilisateurs une partie des coûts de fonctionnement des services CARA a suscité plusieurs remarques. En particulier, certains milieux ont relevé qu'il n'existait pas de position tarifaire permettant de rémunérer les actes en lien avec les prestations de santé numérique (enregistrements de patients et explications correspondantes) et que la répercussion des coûts sur les utilisatrices et utilisateurs couplée à une obligation d'affiliation était contraire à l'esprit du DEP tel que le concevait le législateur fédéral.

c) **Éléments pris en compte**

Les aspects relatifs à la protection des données et de transparence ont fait l'objet d'une attention particulière, en concertation avec plusieurs préposées et préposés cantonaux. Le caractère sensible des données qui sont traitées dans le cadre du DEP ou des modules complémentaires implique que tout traitement de données effectué sous l'égide de la convention obéisse aux exigences applicables à la protection des données et à la transparence.

Afin de tenir comptes des critiques émises sur la base du projet, le chapitre 2 « Protection des données et transparence » a fait l'objet d'une refonte complète de sorte à intégrer les bases légales nécessaires aux traitements des données qui seront rendus nécessaires par les services complémentaires et à l'anonymisation éventuelle de données aux fins de statistiques et de recherches.

De même, une nouvelle base légale concernant les échanges de données entre les autorités cantonales compétentes en matière de santé publique, dans le strict respect du principe de nécessité, a également été intégrée. Il sied de préciser ici que cette base légale ne prévoit en aucun cas que les autorités cantonales précitées puissent avoir accès au contenu du DEP ou des services complémentaires.

Plusieurs dispositions nouvelles ont en outre été ajoutées afin que des mesures organisationnelles et techniques soient prises de sorte à assurer un niveau de sécurité des données adéquat. De même, des mesures organisationnelles et techniques sont exigées en cas de brèche de sécurité des données. A ce titre, un « conseiller à la protection et à la sécurité des données » devra être nommé par toute organisation créée sous l'égide de la convention, lequel sera chargé des mesures précitées.

Enfin, une disposition permettant aux autorités cantonales de protection des données et de transparence d'auditer toute organisation créée sous l'égide de la convention a été ajoutée afin de parfaire le dispositif.

La disposition relative à l'utilisation des données à des fins de statistiques et de recherches a été complétée notamment dans le sens qu'elle doit se lire comme impliquant que les autorités compétentes s'engagent à respecter les exigences de la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain du 30 septembre 2011 (LRH ; RS 810.30) lorsqu'elles souhaitent faire de la recherche avec les données concernées.

S'agissant de l'obligation d'affiliation à la communauté CARA, celle-ci est bien uniquement restreinte aux prestataires de soins qui sont au bénéfice d'un mandat de prestations avec les autorités de l'un des cantons contractants. De la sorte, les prestataires de soins qui exercent leur art sans bénéficier de deniers publics ne seront pas soumis à cette obligation.

Finalement, pour garantir une meilleure représentativité au sein de la commission consultative, la composition de celle-ci a été revue pour permettre d'intégrer des représentantes ou représentants des patientes et patients et des prestataires de soins. Chaque canton participant nommera désormais trois membres et non plus deux.

d) Élément non pris en compte et motifs

S'agissant du financement, il était demandé des cantons contractants qu'ils garantissent la gratuité des services pour l'avenir. Cette requête n'a toutefois pas pu être suivie dans la mesure où les financements nécessaires à la mise en place et l'exploitation des services proviennent des budgets cantonaux, lesquels sont conditionnés à l'approbation parlementaire. La convention ne peut donc pas garantir la gratuité des services sans enfreindre la souveraineté des Parlements cantonaux en matière d'approbation des budgets.

L'obligation de s'affilier a été maintenue pour les prestataires au bénéfice d'un mandat de prestations avec l'un des cantons contractants. Il semble en effet logique et proportionné de maintenir cette exigence de la part de bénéficiaires directs de fonds étatiques. Il en résulte que les prestataires qui exercent sans bénéficié de fonds étatiques, notamment les médecins, sont libres de ne pas s'affilier à CARA. C'est le lieu de rappeler que l'affiliation à une communauté de référence n'est pas exclusive et que rien ne s'oppose à une double affiliation pour les prestataires qui le souhaiteraient.

Concernant les services complémentaires, les cantons contractants soulignent que les patientes et patients ont le choix de s'affilier ou non à CARA et qu'ils ont également le choix, si elles/ils le souhaitent, de n'opter que pour le DEP et de ne pas utiliser de service complémentaire. Dans la mesure où il s'agit de services qui ne sont pas obligatoires, qui sont développés par les mêmes cantons et qui ne sont pas prévus par le droit fédéral, il doit être possible de conditionner leur utilisation à celle du DEP CARA.

3 Exposé des motifs

—

3.1 Projet en général

La convention proposée est essentielle, car elle pose les bases de la collaboration entre les cantons dans le domaine de la santé numérique. Le projet prévoit que les cantons participent en commun organisationnellement et financièrement au développement de la santé numérique, s'engageant à collaborer étroitement entre eux. À cette fin, une organisation a d'ores et déjà été créée, l'Association CARA, afin d'une part d'initier la collaboration et de poser les premiers jalons concrets des démarches effectuées en commun, et d'autre part de mettre en œuvre la communauté de référence prévue par le droit fédéral. De plus, la convention pose les bases légales nécessaires pour des services qui ne sont pas réglementés par la LDEP.

La convention pose également les bases pour que des organisations autres que l'Association CARA puissent également fournir des services de santé numérique.

L'adhésion d'un canton à la présente convention implique obligatoirement l'adhésion à la communauté de référence commune aux cantons pour les politiques publiques qu'elle est chargée de mettre en œuvre. Ceci n'a rien de très logique dans la mesure où il ne serait pas adéquat qu'un canton adhère à la convention mais ne collabore pas avec les autres cantons pour fournir des services de base.

À cet égard, il convient de rappeler qu'il existe deux catégories de services de santé numérique: les services de base (dont fait partie le DEP) et les services complémentaires. Cette distinction est nécessaire, car le DEP est par exemple soumis à la législation fédérale relative au dossier électronique du patient, alors que les services complémentaires sont soumis à la législation générale relative à protection des données.

En ce qui concerne le DEP, l'Association CARA gère actuellement une communauté de référence au sens de la LDEP. Les tâches d'une communauté de référence sont :

- > regrouper les professionnelles et professionnels de santé au sein d'une organisation commune ;
- > mettre à disposition une infrastructure permettant l'échange d'informations ;
- > assurer la création, la gestion et la suppression des DEP ;
- > assurer un service de support pour les professionnelles, les professionnels, les patientes et les patients ;

- > assurer sa certification ;
- > assurer la sécurité et la protection des données.

Les services complémentaires seront constitués par tous les services de santé numérique qui ne sont pas soumis à une législation fédérale spécifique et à la mise en place desquels les cantons souhaiteront collaborer. Pour les projets sur lesquels ils s'accordent, la convention leur fournit une base légale commune. Les modalités spécifiques de ces projets seront ensuite développées dans des règlements d'application séparés, à adopter par les gouvernements cantonaux, pour plus de flexibilité et en fonction des besoins et de la nature des services concernés. Il peut s'agir de services d'échange d'informations de santé incluant la patiente ou le patient, ou, dans certains cas, uniquement destinés aux professionnelles et aux professionnels de santé. On peut citer à cet égard le service de transferts sécurisés de documents médicaux, qui consiste à permettre la transmission, par voie numérique, des informations de santé nécessaires d'un professionnel ou d'un établissement à un autre. Il est pensé par exemple à un patient qui devrait être hospitalisé d'urgence dans un canton qui n'est pas son canton de domicile, et qui, une fois son état de santé stabilisé, pourrait être transféré dans un établissement plus proche de chez lui. Les documents seraient accessibles par le second établissement par une simple connexion informatique, plutôt que de faxer une partie des rapports médicaux ou de les donner au patient pour qu'il les remette lui-même à son arrivée.

Dans tous les cas, ces services requièrent également le consentement du patient.

Parallèlement au DEP et au service de transferts sécurisés de documents médicaux, déjà en exploitation dans plusieurs cantons, les services complémentaires au sens de la présente convention actuellement prévus sont les suivants :

- > eMédication, ou Plan de médication partagé (PMP) : outil de gestion de la médication permettant une visualisation exhaustive et à jour du traitement médicamenteux effectif du patient. Ainsi, une pharmacie ayant accès au PMP d'une personne pourrait être informée de toute la médication dispensée et s'assurer qu'il n'y a pas de contre-indication, par exemple.
- > Plan de soins partagé (PSP) : outil de suivi de la prise en charge interprofessionnelle et transversale d'un patient complexe ou chronique. Le PSP permet ainsi aux différent-e-s intervenantes et intervenants (médecin, pharmacienne et pharmacien, physiothérapeute, organisation de soins à domicile, etc...) de vérifier les démarches effectuées et d'ajuster la prise en charge.
- > D'autres exemples pourraient suivre, comme le carnet de vaccination électronique, dans la mesure où celui-ci ne serait pas intégré au DEP.

La sécurité et la protection des données sont des enjeux majeurs de ce domaine. C'est pourquoi la législation en la matière devra être strictement observée lors de la mise en œuvre de ces services.

Chaque canton reste en revanche responsable d'organiser la mise en place d'un moyen d'identification électronique (MIE) pour ses usagers. A l'heure actuelle, le défi technique d'organiser et implanter un MIE unique pour les cantons contractants n'a pas encore été discuté, à mesure que les services en charge de la cyberadministration doivent actuellement résoudre d'autres défis. Cette option n'est cependant pas exclue.

3.2 Commentaires par article

Chap. I – Dispositions générales

Art. 1 Objet et but

Cet article marque la volonté des cantons contractants de se coordonner en matière de santé numérique. Il est ainsi question d'harmoniser dans la mesure du possible les politiques publiques dans ce domaine, ce qui permettra d'aboutir à une véritable coordination plutôt que chaque canton œuvre de son côté.

Les cantons contractants ont ainsi décidé, dans un premier projet concret, de se coordonner et de constituer une communauté de référence, afin de proposer un dossier électronique du patient (DEP) comme prévu par la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP). Toutefois, ils entendent agir plus largement pour aboutir à une véritable politique commune en la matière, notamment en mettant la patiente et le patient au centre et en lui permettant de s'impliquer dans sa propre prise en charge. Le modèle des échanges uniquement entre prestataires de

soins ne peut en effet plus correspondre à lui seul à l'évolution des pratiques et des mentalités. Il est désormais acquis que si l'on veut optimiser les prises en charge et améliorer la qualité et la sécurité des soins, il faut pouvoir permettre également aux patientes et patients de gérer les données relatives à leur santé, ce qui implique qu'elles/ils aient un accès facilité à leurs données. Dans cette mesure, il est également important que les cantons puissent accompagner les patientes et patients dans cette transition. L'ère du numérique nécessite certains changements de mentalité et de pratiques et les tiers consultés dans le cadre du projet de convention ont souligné l'importance de faciliter l'accès, la lecture et la compréhension des outils et des données, ceci afin de permettre à terme l'implication voulue de la personne dans sa prise en charge.

De même, les cantons contractants sont convaincus que l'élaboration d'outils et de processus communs, en plus de mutualiser les ressources, permettra à terme une prise en charge continue et coordonnée plus efficace, dans l'intérêt des patientes et patients et dans l'optique d'une meilleure maîtrise des coûts de la santé.

Pour le surplus, le DEP prévu par le droit fédéral fera partie intégrante du projet de mise en œuvre des services de santé numérique tels que définis par la présente convention. D'autres services complémentaires pourront ensuite être mis en œuvre. À titre d'exemple, les cantons contractants souhaitent pouvoir proposer des services tels que le plan de médication partagé (PMP) ou le plan de soins partagés (PSP). Ces deux services complémentaires pourront être activés par la suite par et pour les patientes et patients dont la prise en charge nécessite une coordination accrue des professionnelles et professionnels entre elles/eux et avec la patiente ou le patient. L'on pense notamment à des malades chroniques dont les traitements doivent être suivis régulièrement, ou, par exemple, à une personne âgée qui est hospitalisée et peut ensuite rentrer chez elle, mais qui doit bénéficier pendant un certain temps de soins à domicile. Des services destinés exclusivement aux professionnelles et professionnels de santé (par exemple le service de transfert de documents, déjà en exploitation dans plusieurs cantons et mentionné ci-dessus) pourront également être offerts.

Finalement, il ne suffit pas de donner accès aux données relatives à la santé. Les patientes et patients propriétaires d'un DEP doivent en outre pouvoir recevoir le soutien nécessaire pour accéder, lire et comprendre ces données, afin d'atteindre le but visé par l'article 1, alinéa 2, lettre b, à savoir impliquer la patiente ou le patient dans sa prise en charge. Si celle-ci/celui-ci a un meilleur accès et une meilleure compréhension des données – souvent complexes – relatives à sa santé, elle/il s'impliquera de manière plus importante dans son traitement.

Art. 2 Définitions

Cet article définit certains termes employés dans la présente convention. La notion de « santé numérique » est ainsi volontairement large, dans la mesure où, à l'heure actuelle, on pense surtout au dossier électronique du patient encadré par le droit fédéral. Les technologies évoluent cependant rapidement, la médecine et la dispensation des soins également, et ce qui est valable aujourd'hui ne le sera peut-être plus dans un avenir proche. Il y a donc lieu d'anticiper de nouvelles manières d'assurer la prise en charge des patientes et patients au moyen de technologies de l'information.

La distinction entre service de base et service complémentaire permet de différencier les services étant régis par une législation fédérale de ceux qui ne le sont pas. A titre d'exemple de services complémentaires on peut citer le plan de médication partagé ou le service de transferts de documents.

Il est apparu suite aux consultations qu'il convenait de préciser quels types de données sont concernés lorsque l'on parle de santé numérique, la distinction permettant notamment de déterminer le degré de confidentialité nécessaire.

L'on distingue ainsi les « données de santé », dont la définition proposée est reprise du règlement général sur la protection des données européen (RGPD), des « données d'utilisateurs ».

Les données de santé sont celles à caractère personnel relatives à la santé physique ou mentale d'une personne physique. Ces données comprennent aussi bien des informations concernant une maladie ou des résultats d'examen médicaux telles que prise de sang ou imagerie médicale, ou encore existence d'un lien thérapeutique entre un patient et son médecin.

Les données d'utilisatrices et utilisateurs, qui ont trait aux personnes mais n'incluent pas d'informations sur la santé à proprement parler, se composent de quatre sous-groupes de données. Le premier est constitué des données d'identification personnelle, soit l'ensemble des données permettant à l'Etat, ou à un prestataire privé, de délivrer un moyen d'identification électronique, notamment les noms et prénoms, la date de naissance, la copie du document d'identité ou le numéro d'assuré AVS. Le deuxième sous-groupe est constitué des données de contact d'un utilisateur, comme l'adresse de domicile ou l'adresse de courrier électronique. Le troisième est constitué par les données de compte, soit les données relatives à la procédure d'accès aux services de santé numérique, à la création et au maintien du compte de l'utilisatrice ou utilisateur, notamment, pour l'utilisatrice ou utilisateur personne physique, ses données d'identifications personnelles. Le dernier sous-groupe concerne les données liées au statut de professionnelle ou professionnel de santé, telles que les dispositifs des décisions en lien avec les autorisations délivrées par les autorités.

Art. 3 Champ d'application

La convention s'applique aux cantons contractants pour les projets et les politiques de santé numérique développés en commun. Elle s'applique également aux organisations en tant qu'exploitantes de services de santé numérique ainsi qu'aux prestataires de soins en tant qu'utilisatrices ou utilisateurs de ces services. À titre d'exemple, le fournisseur technique désigné par les cantons contractants pour mettre en œuvre des services de santé numérique doit s'assurer que les données sont tracées et que l'on puisse savoir qui a accédé aux données de santé d'une patiente ou d'un patient, si un document a été remplacé ou effacé.

Les services de santé numérique qui sont développés par une organisation qui n'est pas créée sous l'égide de la convention ne sont pas soumis aux exigences de celle-ci. Ainsi, les services de santé numérique développés par les hôpitaux universitaires ou les cliniques ne relèvent pas de la convention, de sorte que ces entités demeurent libres de développer leurs propres services.

L'alinéa 2 précise qu'en aucun cas les règles prévues par la convention ne se substituent ou ne dérogent à la législation cantonale (et fédérale) applicable en matière de dossier médical. Le DEP ne constitue donc pas une alternative au dossier médical mais il est complémentaire au dossier physique.

Art. 4 Collaboration

En adoptant la présente convention, les cantons contractants s'engagent à se concerter et à développer leurs politiques en matière de santé numérique en commun. Ils peuvent certes continuer à développer des projets seuls, mais une concertation avec les autres cantons contractants doit être favorisée, notamment au moment de la volonté de développer un projet dans le domaine de la santé numérique. Cet engagement se justifie par la nécessité d'obtenir un ensemble normatif en la matière le plus uniforme possible, ainsi que pour mutualiser les ressources disponibles.

La présente convention marque dès lors une réelle volonté des cantons contractants de travailler ensemble, concrétisée par l'article 4.

Art. 5 Information

L'alinéa premier rappelle que la communication des cantons au sujet de leurs volontés politiques est essentielle. C'est en communiquant efficacement qu'ils pourront en effet expliquer aux citoyennes, aux citoyens, aux professionnelles et aux professionnels de la santé les objectifs visés en matière de santé, ainsi que les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs. En matière de santé numérique, les cantons contractants conviennent ainsi de se coordonner au sujet de leur communication, afin de porter les mêmes messages. Ceci fait sens puisqu'ils cherchent à développer des politiques communes, une même communication devenant essentielle.

L'alinéa 2 précise que la prise en charge et l'intérêt des patientes et patients sont au cœur des politiques publiques de la santé, et notamment des projets actuels et futurs visés par la présente convention. La prise en compte de l'intérêt des patientes et patients dans le développement de services de santé numérique et l'inclusion des organisations de patientes et patients dans ce développement en constituent deux éléments essentiels.

Art. 6 Pilotage stratégique

Ce sont les cantons contractants qui doivent décider des orientations stratégiques des projets communs visés par la présente convention. C'est ainsi au niveau politique qu'il a été décidé de mettre des ressources en commun pour mettre en œuvre des services de santé numérique et pour appliquer les dispositions de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient.

En revanche, les gouvernements cantonaux doivent pouvoir déléguer les tâches opérationnelles à des structures instaurées à cette fin, ce qui permet une gestion et une exécution des tâches plus aisée. Le recours à des structures externes aux administrations cantonales peut ainsi être autorisé, non seulement du fait de l'intercantonalité, qui requiert un organe neutre, mais aussi du besoin de structures réactives et agiles face à l'évolution rapide des attentes, des technologies et des besoins de nouveaux services. Le cas échéant, des services cantonaux peuvent également mettre leurs ressources en commun dans une structure collaborative qui ne prend pas nécessairement la forme d'une organisation externe.

Art. 7 Mise en œuvre des services de santé numérique

Une association de droit privé, CARA, a déjà été créée par les cantons contractants pour assurer les tâches opérationnelles prévues par la législation fédérale sur le dossier électronique du patient dévolues à la communauté de référence. Comme les cantons ne peuvent pas, légalement, faire partie de la communauté de référence, mais que, dans les faits, ce sont eux qui mettent la législation en œuvre et financent la mise à disposition des services de santé numérique, il est convenu que ces tâches soient déléguées à CARA par les professionnelles et professionnels de santé des cantons concernés au travers d'une clause dans le contrat d'affiliation. Cette délégation a été admise par l'Office fédéral de la santé publique.

C'est dès lors l'association qui est en charge d'obtenir les certifications imposées par le droit fédéral, de conclure le contrat avec le fournisseur technique des services de santé numérique, d'affilier les professionnelles et professionnels de la santé et de recueillir le consentement des patientes et patients.

Dans la mesure où les membres de l'association sont les cantons contractants, et qu'ils en gardent la gouvernance, ils conservent la conduite politique et stratégique de l'association. Une entité juridique distincte permet en outre de garder la flexibilité nécessaire dans le cadre d'un tel projet intercantonal.

Cela étant, cet article permet également à deux ou plusieurs cantons signataires de la présente convention de déléguer certaines tâches à d'autres organisations, internes ou externes, dans le cadre de projets différents. Ainsi, même si l'ensemble des cantons contractants ne devait pas adhérer au développement d'un projet, les cantons concernés devraient tout de même respecter les principes contenus dans la présente convention.

L'alinéa 2 implique que les organisations créées sous l'égide de la convention sont libres de définir les règles nécessaires à leur activité qui ne découlent pas de l'application impérative de la législation. Une organisation est notamment libre de déterminer le lieu de son siège, entraînant l'application d'un droit cantonal déterminé. Les règles de fonctionnement des organisations seront définies par les cantons participants au cas par cas en fonction des buts de l'organisation ; elles comprennent également l'établissement de conventions, notamment celles visées à l'alinéa 1 lettre c du présent article.

L'alinéa 3 rappelle que toute organisation créée sous l'égide de la convention est régie par les règles applicables au lieu du siège de celle-ci et doit ainsi veiller à leur application, notamment en matière de protection des données et de transparence.

L'alinéa 4 précise que l'utilisation des services complémentaires est facultative pour la patiente et le patient et qu'un consentement libre et éclairé de celui-ci doit être obtenu pour l'utilisation de chaque service complémentaire conformément aux exigences de l'article 13 ci-après. Il est rappelé que la patiente et le patient reste libre de gérer son dossier électronique de base comme elle/il le souhaite et, par exemple, d'effacer les documents qui s'y trouveraient, pour ne faire figurer les informations que dans un service complémentaire. En outre, les cantons s'engagent à défendre le caractère facultatif de l'accès au service de base pour la patiente et le patient et à le garantir dans la mesure où la base légale fédérale le leur permet.

Art. 8 Financement

Cette base légale légitime les cantons à financer les projets développés en commun, même s'il reste évidemment du ressort du Grand Conseil ou du Parlement de chacun des cantons d'adopter leurs budgets. Suite à la consultation, il a été introduit la précision selon laquelle les projets ne peuvent être financés qu'à condition que les budgets soient approuvés par les parlements. Si les parlementaires ne sont pas appelés à valider le budget de chaque projet en détail, elles/ils sont souverain-e-s pour accorder les lignes budgétaires demandées par les gouvernements cantonaux en faveur de la santé numérique. Ainsi, le financement de la gratuité des services pour les patientes et patients ne peut *a priori* être garanti pour l'avenir.

Les principes de répartition seront fixés par les cantons contractants pour chacune des politiques développées en commun. On peut envisager par exemple une participation financière pour un projet au *pro rata* de la population cantonale (comme c'est le cas pour le financement de CARA), ou à égalité entre les cantons contractants.

Pour le reste, les cantons contractants sont libres de décider individuellement de reporter une partie des charges financières leur incombant sur les prestataires de soins utilisatrices et utilisateurs de ces services, après consultation des autres cantons. Il s'ensuit que certains cantons contractants pourront décider d'assumer eux-mêmes totalement le coût de la mise en place des services de santé numérique, alors que certains autres pourront prévoir, sur leur territoire cantonal, que les professionnelles et les professionnels de la santé devront s'acquitter d'une redevance pour utiliser ce service. Même si cela n'est pas le cas actuellement, il ne peut donc être exclu que les prestataires de soins ou les institutions de santé soient appelés à participer financièrement au développement et à la maintenance de services de santé numérique. Dans tous les cas, les cantons auront l'obligation d'annoncer leur volonté dans ce sens deux ans à l'avance, afin de permettre aux personnes ou entités concernées d'anticiper.

Dans une logique de service public et afin d'éviter toute fracture sociale, les cantons s'engagent à proposer un accès gratuit pour la population aux services de santé numérique, y compris l'utilisation de l'outil. La convention laisse la possibilité de facturer des services aux institutions, et aux professionnelles et professionnels de santé.

Art. 9 Communauté de référence commune aux cantons

L'intention de départ des cantons rédacteurs du projet de la présente convention est la création d'une organisation chargée d'exercer les tâches de la communauté de référence, telles que décrites par la LDEP. Cette organisation, soit l'Association CARA à l'heure actuelle, concrétise la volonté commune de ces cantons de mener un projet global et commun en matière de santé numérique ainsi que la fourniture du dossier électronique du patient. Par conséquent, ces cantons et tout autre canton souhaitant par la suite adhérer à la convention devront rejoindre cette organisation et adhérer à son règlement d'application ou à tout autre texte y afférent.

Il sied de préciser que l'obligation d'affiliation à CARA concerne uniquement les prestataires qui reçoivent des financements cantonaux, soit ceux qui figurent sur la liste hospitalière au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, et ceux qui sont au bénéfice de mandats de prestations de la part d'un canton.

Il convient également de relever qu'une affiliation à CARA n'est pas exclusive et qu'elle n'empêche nullement les prestataires concernés de rejoindre d'autres communautés de référence.

Cet article a été plébiscité notamment par la Fondation suisse des patients (FSP), dès lors qu'il convient de favoriser l'affiliation du plus grand nombre de prestataires de soins dans l'intérêt des patientes et patients. À défaut, les échanges de données et les gains d'efficacité espérés risquent de ne pas pouvoir être atteints.

Art 10 Moyen d'identification électronique

Les cantons ont pour optique de faire évoluer les moyens d'identifications qu'ils proposent pour les rendre compatibles à la future loi fédérale sur l'identité électronique et les autres moyens de preuve électroniques (LeID). Cette dernière n'étant pas encore ratifiée, chaque canton est libre dans l'intervalle de fournir et proposer un moyen d'identification électronique sur son territoire.

Chap. II - Protection et sécurité des données

Art. 11 Réserve relative aux services de bases

L'article 11 rappelle que les services de base sont régis par la législation applicable à ceux-ci et que les dispositions du présent chapitre ne se substituent ni ne dérogent à celle-ci. La présente convention ne déroge ainsi pas aux règles fédérales sur le dossier électronique du patient. De plus, il a été confirmé dans le cadre de l'élaboration de cette convention que le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) était compétent pour toute demande relative à la protection des données ou à la transparence concernant le DEP.

Art. 12 Traitement de données

L'alinéa 1 précise, sur l'aimable suggestion des préposés cantonaux à la protection des données et à la transparence, les finalités des traitements de données comme cela existe dans la LAVS ou la LACI.

L'alinéa 2 constitue la base légale nécessaire aux traitements de données qui seront effectués dans le cadre de l'exploitations de services complémentaires. On entend par traitement de données toute opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données, quel que soit le procédé utilisé, comme la collecte, l'enregistrement, la conservation, la modification, la consultation, la communication ou toute autre forme de mise à disposition⁶. Afin d'être en mesure de proposer des services de santé numérique dans le respect du principe de la légalité notamment, les organisations doivent pouvoir traiter des données personnelles, notamment des données administratives mais également, dans certains cas, le numéro AVS des patientes et patients (cf. ci-dessous article 19). En revanche, les organisations n'ont pas accès aux données médicales des patients inscrits. Les données de santé contenues dans les différents services ne sont accessibles que par la patiente et le patient et les prestataires qu'elle/il a autorisés. Les assureurs, les organisations ou des prestataires de soins non autorisés ne peuvent ainsi pas aller consulter les informations médicales contenues dans le dossier du patient.

L'alinéa 2 souligne ce qui peut paraître une évidence mais permet de garantir que les données de la patiente ou du patient ne peuvent et ne doivent être traitées que dans la mesure nécessaire et dans le propre intérêt de la patiente ou du patient. Il n'est ainsi pas question d'accéder aux données, même administratives, par simple curiosité ou dans le but d'obtenir des informations non pertinentes au traitement d'un individu. Par ailleurs, tout accès est dûment tracé, conformément à l'article 16 ci-après.

Art. 13 Consentement du patient

L'utilisation des services complémentaires requiert un consentement libre et éclairé de la patiente ou du patient. Le présent article reproduit les exigences applicables au consentement requis par la LDEP pour l'ouverture d'un DEP. Le recours à un service complémentaire requiert que la patiente ou le patient soit dûment informé-e, pour chaque service complémentaire auquel elle/il souhaiterait recourir, des traitements de données que l'utilisation d'un tel service implique et des conséquences qui en résultent. La patiente ou le patient est libre de révoquer son consentement à tout moment et sans justification.

Art. 14 Mesures techniques et organisationnelles

Cette disposition a été élaborée après plusieurs discussions avec les préposées et préposés à la protection des données des cantons contractants.

L'alinéa 1 précise le niveau de protection des données qui doit être assuré par toute organisation créée sous l'égide de la convention. La disposition est rédigée en termes généraux afin que ces exigences puissent être adaptées en fonction de l'évolution des normes et standards. Cette protection est assurée par des moyens techniques et organisationnels.

L'alinéa 2 impose que tout traitement de données effectué sous l'égide de la convention soit impérativement effectué sur le territoire suisse. C'est par exemple déjà le cas pour l'Association CARA qui héberge les données uniquement en Suisse.

⁶ Selon la définition de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (France) : <https://www.cnil.fr/fr/definition/traitement-de-donnees-personnelles>.

L'alinéa 3 précise que toute organisation créée sous l'égide de la convention doit prendre des mesures techniques et organisationnelles afin de prévenir et empêcher les brèches de sécurité et d'éventuelles fuites de données. Ces mesures techniques et organisationnelles doivent comprendre des moyens pour limiter d'éventuelles fuites de données, des processus d'annonce si de telles fuites devaient être constatées et des moyens d'y remédier rapidement. Ces principes sont contenus dans certaines lois cantonales ; il est néanmoins rappelé ici qu'ils sont applicables à toute organisation relevant de la convention.

L'organisation qui constate un cas de violation de sécurité impliquant que des données personnelles ont été exposées doit avertir sans délai l'autorité compétente en matière de protection des données et les personnes dont les données ont été exposées. L'annonce doit comprendre au moins la nature de la violation de la sécurité des données, les conséquences de la violation et les mesures prises ou envisagées pour y remédier.

L'alinéa 5 constitue la base légale qui permet une éventuelle sous-traitance du traitement de données. Lorsqu'un traitement de données doit être sous-traité, la sous-traitante ou le sous-traitant sera soumis aux mêmes exigences en matière de protection des données applicables à un traitement effectué par une organisation soumise à la convention. Les règles spécifiques cantonales en matière de protection des données en cas d'externalisation sont réservées. Par exemple, l'Association CARA sous-traite actuellement l'hébergement de la plateforme de dossier électronique du patient à La Poste. La sous-traitance est régie par un contrat fixant notamment les obligations en termes de sécurité, de protection des données, de sauvegardes, de maintenance et de fin de contrat (récupération des données).

L'alinéa 6 précise que les autorités cantonales en matière de protection des données sont compétentes pour auditer toute organisation créée sous l'égide de la convention.

L'alinéa 7 précise que toute organisation créée sous l'égide de la convention doit établir un programme de sensibilisation aux risques et aux bonnes pratiques, notamment en matière de sécurité et de protection des données, destiné aux utilisateurs. En effet, les citoyen-ne-s et les patient-e-s doivent avant tout développer leurs compétences numériques de base pour être en mesure d'utiliser ces outils avec un degré de confiance élevé envers l'ensemble du système de santé. Il convient ainsi de prévoir la mise en place et l'accompagnement des personnes par des sensibilisations aux risques et aux bonnes pratiques, et d'assurer le caractère facultatif de l'adhésion pour les patients et les patientes.

Art. 15 Communication de données

La base légale de l'article 14 est nécessaire pour permettre une bonne communication entre les départements chargés de la santé des cantons contractants et les structures mises en place par les cantons.

À titre d'exemple, si l'Association CARA est chargée de récolter et traiter les demandes d'affiliation des prestataires de soins, elle n'a pas accès aux informations concernant les droits de pratique de ces derniers. Elle doit donc pouvoir s'adresser dans certains cas aux autorités compétentes pour vérifier si la professionnelle ou le professionnel de santé requérant est bien autorisé à pratiquer.

Il peut également s'avérer nécessaire de pouvoir identifier le bon patient au moment de son enregistrement, de sorte qu'un prestataire de soins peut devoir demander à CARA si les numéros AVS correspondent.

Art. 16 Traçabilité des données

Cet article permet de garantir que le patient ou le patient peut connaître en tout temps qui s'est connecté à ses données et, le cas échéant, signaler si un accès non autorisé ou suspect est intervenu. Toute action (accès, création, modification) sur des données doit générer une inscription dans un document informatique permettant de savoir qui est intervenu et à quel moment.

Art. 17 Utilisation des données à des fins statistiques et de recherche

Cette disposition doit se comprendre comme un rappel aux autorités compétentes de leurs obligations en matière de recherche conformément à la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain du 30 septembre 2011 et aux autres lois fédérales pertinentes. Cela implique en particulier que le consentement des participantes et participants est recueilli et que les études sont autorisées par les Commissions d'éthique de la recherche compétentes.

La LDEP ne prévoit pas l'utilisation de données à des fins statistiques et de recherche, le Conseil fédéral ayant expressément précisé que ces dispositions pourraient figurer dans des lois spéciales. La présente disposition prévoit ainsi que les données traitées dans le cadre des services complémentaires pourront être transmises aux autorités compétentes en matière de santé publique des cantons contractants ainsi que les organisations publiques et établissements publics à des fins statistiques et de recherche.

Les organisations sont par conséquent habilitées à communiquer les informations concernées.

Art. 18 Délégué à la protection des données

Toute organisation au sens de la présente convention doit désigner une personne déléguée à la protection des données au sens de l'art. 10 future LPD (FF 2020 7397, 7401). Cette personne est chargée de mettre en œuvre la politique de l'organisation en matière de sécurité et de protection des données. Cette politique de sécurité comprend les moyens organisationnels et techniques permettant de garantir une sécurité adéquate des données. De même, cette personne devra contrôler les traitements de données personnelles et proposer des mesures correctives s'il apparaît que des prescriptions sur la protection des données ne sont pas respectées ou sont appliquées de manière incomplète.

Art. 19 Utilisation systématique du numéro AVS

La LDEP prévoit l'utilisation du numéro AVS dans deux cas de figure : au moment où l'on crée le DEP et dans le cas où un prestataire de soins veut vérifier si une patiente ou un patient dispose d'un DEP (cf. article 5 alinéa 2 LDEP ; Message LDEP, FF 2013, p. 4803). En effet, il est essentiel d'identifier correctement la personne au risque sinon de ne pas réussir à accéder à ses données, ou alors de déposer des données d'un autre individu dans son DEP (l'on pense par exemple ici à des patients ayant le même patronyme, ou à des jumeaux qui ne pourraient pas être distingués par leur date de naissance, par exemple). Il s'agit donc d'une question de sécurité de la prise en charge.

La LDEP introduit un numéro spécifique : le numéro d'identification de la patiente ou du patient. Celui-ci peut être ensuite utilisé entre le prestataire et sa communauté et entre les communautés.

En revanche, il n'existe pas de base légale pour l'utilisation du numéro AVS par les prestataires de soins ou par la communauté. Cet article crée donc une base légale formelle conforme à l'article 153c al.1 let a ch.4 LAVS permettant à l'organisation et aux prestataires de soins affiliés à la communauté de référence d'utiliser systématiquement le numéro AVS comme aide à l'identification dans le domaine de la santé numérique.

Il a été renoncé à demander l'utilisation systématique du numéro d'identification de la patiente ou du patient, car celui-ci, contrairement au numéro AVS, n'est connu ni des patientes et patients ni des prestataires de soins.

Art. 20 Règlements d'application

L'alinéa 1 précise que tout traitement de données effectué dans le cadre des services complémentaires devra être défini dans un règlement d'application. Si l'article 11 de la présente convention constitue la base légale générale de ces traitements de données, ces derniers devront néanmoins être précisés par le biais d'un règlement d'application. En effet, il n'est pas possible *a priori* de définir précisément quels seront les traitements de données nécessaires à l'exploitation d'un service complémentaire, ces derniers étant pour l'heure eux-mêmes indéfinis. Il y aura donc lieu de définir ceux-ci lorsque les besoins liés à l'exploitation d'un service complémentaire auront été identifiés.

Chap. III – Commissions

Art. 21 Commission consultative en matière de santé numérique

Il s'agit d'instaurer une commission d'expertes et d'experts pluridisciplinaire dans les domaines de l'éthique, des sciences sociales, des technologies de l'information, du droit, de la santé, en particulier des représentantes et représentants des patientes et patients et des prestataires de soins (plébiscités lors de la consultation), aptes et habilités à soutenir, conseiller et assister, d'une part les départements cantonaux de la santé, et d'autre part les organisations mises en place dans leurs tâches et activités.

La santé numérique est un domaine relativement récent et en constante évolution. Elle se trouve également à la croisée de plusieurs disciplines (médicale, informatique, éthique, juridique, protection des données, etc.). Au vu de la complexité et de l'interdisciplinarité des problématiques auxquelles les cantons, CARA et les organisations futures se

verront confrontés, il est adéquat de pouvoir s'appuyer sur une commission d'experts de ces divers domaines. Il est non seulement nécessaire, mais également utile de pouvoir bénéficier du regard extérieur d'une entité qui n'est pas directement liée au fonctionnement des différents services de santé numérique. Il sied de préciser que CARA a déjà inclus des patients et des prestataires de soins dans ses différentes commissions.

La commission a un rôle consultatif ; elle n'est pas habilitée à prendre des décisions mais elle soutient et aide les cantons. Elle n'aura en tout état accès à aucune donnée personnelle des utilisateurs.

Les cantons se concertent sur les personnes siégeant au sein de la commission ; les règles de fonctionnement de la commission sont édictées par les représentants des départements cantonaux concernés.

Art. 22 Commission interparlementaire de contrôle

Cet article découle de la Convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements, CoParl), en vertu de laquelle une convention intercantonale doit obligatoirement prévoir certaines structures de gestion interparlementaire.

La commission est composée de trois députées ou députés par canton, désignés par chaque parlement selon la procédure qu'il applique à la désignation de ses commissions. La commission établit un rapport annuel sur les objectifs stratégiques, la planification financière annuelle, le budget et les comptes ainsi que l'évaluation des résultats obtenus. A cette fin, elle aura accès à tous les documents nécessaires à sa mission, à l'exception des données sensibles. La commission n'est pas en charge de la gestion opérationnelle.

Cette commission reste nécessaire même lorsque l'ensemble des cantons signataires de la présente convention ne portent pas un projet spécifique en commun. Dans ce cas, seuls les représentantes et représentants des cantons concernés sont appelés à se prononcer.

La LPD définit à son art. 3 que les données sensibles sont des données personnelles sur :

- > les opinions ou activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales,
- > la santé, la sphère intime ou l'appartenance à une race,
- > des mesures d'aide sociale,
- > des poursuites ou sanctions pénales et administratives.

Chap. IV – Dispositions finales

Art. 23 Dispositions d'application

Les dispositions d'exécution de la convention sont édictées par les cantons contractants dans un ou plusieurs règlements d'application. Dans l'optique de ne pas surcharger la convention, qui demeure l'instrument législatif fondamental pour la coopération et la coordination entre cantons, il est rappelé qu'elle n'est pas destinée à être modifiée régulièrement par les cantons.

Art. 24 Litiges entre cantons contractants

Il y a lieu de déterminer le for pour le règlement des litiges entre cantons contractants. Ces derniers s'engagent, par la convention, à régler les litiges découlant de l'application de la convention par voie de conciliation, puis cas échéant, par voie d'action devant le Tribunal fédéral.

Art. 25 Entrée en vigueur

Vu sa nature intercantonale, la convention entre en vigueur lorsque tous les parlements des cantons contractants l'ont ratifiée. Une entrée en vigueur différée par canton poserait en effet des problèmes pratiques et juridiques dans les échanges d'informations et dans la gestion organisationnelle des structures chargées de l'exploitation des services de santé numériques.

Les ratifications ont lieu dans les parlements cantonaux selon leurs législations respectives.

La convention est ouverte à l'adhésion d'autres cantons sous réserve de l'accord de tous les gouvernements des cantons contractants. Ces derniers se réservent par là un droit d'approbation de la participation de nouveaux partenaires à la convention.

Art. 26 Modification

Il découle de la nature intercantonale de la convention que l'approbation de tous les cantons contractants est nécessaire pour toute modification de la convention.

Art. 27 Dénonciation

La convention peut être dénoncée par tout canton contractant pour la fin d'une année civile moyennant un préavis de trois ans.

La durée exigée de trois ans entre l'annonce du préavis et la dénonciation effective est relativement longue à mesure que le retrait d'un canton contractant de la convention implique son retrait de l'Association CARA. L'importance des conséquences techniques et organisationnelles, mais aussi financières, à régler plaide en faveur d'un préavis d'une certaine durée.

Art. 28 Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

4 Commission interparlementaire

La commission interparlementaire chargée de l'examen du projet de convention intercantonale en matière de santé numérique (CIP) s'est réunie en date du 31 octobre 2022 et a transmis son rapport du 1^{er} décembre 2022. Toutes les propositions d'amendements décidées par la CIP, en particulier l'amendement sur la gratuité des services pour les patientes et patients (art. 8 al.4), ont été acceptées et intégrées dans le texte de la convention et le message a été complété.

5 Incidences

5.1 Conséquences financières et en personnel

Le montant à charge de l'Etat comprend, d'une part, la part cantonale annuelle des coûts de l'Association CARA (infrastructure technique et organisationnelle de la plateforme) ; ces montants ont été calculés en se basant sur les coûts projetés de l'association intercantonale CARA et adoptés par l'Assemblée générale de CARA en date du 11 mai 2023. D'autre part, il inclut les coûts annuels liés aux services de santé numérique dans le canton (activités du Service de la santé publique et prestations de tiers) ; ces montants figurent au plan financier 2023 à 2026. Pour la période 2027 à 2028, ils ont été majorés afin de tenir compte de l'évolution des salaires et de prestations de tiers.

Le détail des montants annuels jusqu'en 2028 à charge de l'Etat est répertorié dans le tableau ci-dessous :

	Coûts 2024-2028					Total
	2024	2025	2026	2027	2028	2024-2028
Total des coûts du canton pour l'association intercantonale CARA	1'814'636	2'164'155	2'698'610	2'814'145	2'944'271	12'435'817
Total des coûts activités SSP	335'796	335'796	335'796	435'796	435'796	1'878'980
Montant à charge de l'Etat	2'150'432	2'499'951	3'034'406	3'249'941	3'380'067	14'314'797

Pour la période au-delà de 2028, le montant à charge de l'Etat est susceptible de changer en raison de facteurs multiples tels que l'évolution des technologiques, l'adaptation du cadre de légal ou la politique de santé numérique choisie par l'Etat. Le cas échéant, il y aura lieu de réévaluer dans les budgets futurs les montants et les ressources nécessaires pour soutenir le Service de la santé publique dans sa tâche de coordonner l'évolution des services de santé numérique au niveau cantonal.

La convention exclut toute participation financière des patients et patientes. En revanche, les cantons contractants sont libres de décider individuellement de reporter une partie des charges financières leur incombant sur les prestataires de soins, après consultation des autres cantons (cf. commentaire de l'art. 8 de la Convention).

5.2 Influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes

Le projet de loi n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

5.3 Autres aspects

Le projet de loi est conforme à la Constitution cantonale et au droit fédéral. Il ne se pose pas de question particulière en matière d'eurocompatibilité ni en matière de développement durable.

5.4 Referendum

La présente loi est soumise au referendum législatif et au referendum financier facultatif.

5.5 Postulat 2013-GC-25

Le présent message fait office de rapport au postulat 2013-GC-25 [P2028.13] « Coordination de l'échange électronique des informations médicales dans l'intérêt du patient ».

Loi d'adhésion à la convention intercantonale en matière de santé numérique

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 48 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999;

Vu l'article 100 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu la Convention du 5 mars 2010 relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger;

Vu la loi du 11 septembre 2009 concernant les conventions intercantionales (LConv);

Vu le message 2023-DSAS-55 du Conseil d'Etat du 19 septembre 2023;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

Art. 1

¹ Le canton de Fribourg adhère à la convention intercantonale du 12 décembre 2022 en matière de santé numérique, dont le texte suit la présente loi.

ANNEXES SOUS FORME DE DOCUMENTS SÉPARÉS

Annexe 1: Convention intercantonale en matière de santé numérique

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle est également soumise au referendum financier facultatif.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

ANNEXE 1

Convention intercantonale en matière de santé numérique

du 12.12.2022

le Canton de Fribourg,
le Canton de Vaud,
le Canton du Valais,
la République et Canton de Genève,
la République et Canton du Jura,
(ci-après : les cantons contractants)

Vu l'article 48 de la Constitution fédérale,
Vu la loi fédérale sur le dossier électronique du patient du 19 juin 2015 et ses ordonnances d'exécution,
Vu la loi fédérale sur la protection des données du 25 septembre 2020 et ses ordonnances d'exécution,
Vu la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain du 30 septembre 2011 et ses ordonnances d'exécution,

conviennent de ce qui suit :

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Objet et but

¹ La présente convention a pour objet la coordination de la politique des cantons contractants en matière de santé numérique, afin de soutenir les politiques de santé publique cantonales.

² Elle vise en particulier à :

- a. permettre à l'individu de gérer les données relatives à sa santé, notamment en saisissant et traitant ses données personnelles ;
- b. impliquer la patiente ou le patient dans sa prise en charge, notamment en lui facilitant l'accès aux données relatives à sa santé et en l'accompagnant dans cette démarche ;

- c. améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge de la patiente ou du patient, dans le respect de la protection et de la sécurité de ses données personnelles ;
- d. renforcer la collaboration entre les cantons contractants dans le domaine de la santé numérique ;
- e. favoriser le développement d'outils et de processus communs et partagés entre prestataires de soins, afin de favoriser la continuité et la coordination des soins en assurant leur économicité ;
- f. mettre en œuvre la législation fédérale en matière de dossier électronique du patient, notamment en constituant une communauté de référence commune aux cantons contractants.

³ Elle règle :

- a. les conditions-cadres et principes de mise en œuvre des services de santé numérique ;
- b. l'obligation pour les cantons contractants de rejoindre l'organisation gérant la communauté de référence commune aux cantons ;
- c. l'obligation d'affiliation de certains prestataires de soins à la communauté de référence commune aux cantons ;
- d. la protection et la sécurité des données en lien avec la mise en œuvre des services de santé numérique ;
- e. l'utilisation systématique du numéro AVS par les organisations et les prestataires de soins ;
- f. l'institution d'une commission consultative en matière de santé numérique et d'une commission interparlementaire de contrôle ainsi que leur domaine d'intervention.

Art. 2 Définitions

On entend par :

- a. *santé numérique* : utilisation intégrée dans le domaine de la santé des technologies de l'information et de la communication pour l'organisation, le soutien et la mise en réseau de tous les processus et personnes impliquées ;
- b. *service de santé numérique* : service lié à la santé qui utilise les technologies de l'information et de la communication et traite des données personnelles ;
- c. *organisation* : entité ou structure collaborative créée par deux cantons contractants ou plus pour exploiter un service de santé numérique ;
- d. *communauté de référence commune aux cantons* : l'organisation créée en commun par les cantons contractants, ayant notamment pour

- mission de gérer une communauté de référence au sens de la législation fédérale sur le dossier électronique du patient ;
- e. *service de base* : service de santé numérique faisant l'objet d'une loi fédérale et mis en œuvre par une organisation ;
 - f. *service complémentaire* : service de santé numérique, lié ou non à l'exploitation du dossier électronique du patient, soumis au droit du siège de l'organisation qui l'exploite ;
 - g. *utilisatrice ou utilisateur* : personne physique ou prestataire de soins utilisant un service de santé numérique ;
 - h. *prestataires de soins* : professionnelles et professionnels de la santé et institutions de soins reconnus par le droit fédéral ou cantonal qui appliquent ou prescrivent des traitements dans le domaine de la santé, qui remettent des produits thérapeutiques ou d'autres produits dans le cadre d'un traitement, ou qui fournissent, directement ou indirectement, tout autre service de santé versé dans le dossier du patient ;
 - i. *données de santé* : données à caractère personnel relatives à la santé physique ou mentale d'une personne physique, y compris la prestation de soins de santé, qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne ;
 - j. *métadonnées* : données ajoutées à un document informatique et décrivant celui-ci, telles que le titre, la date de création, l'auteur ;
 - k. *données d'utilisatrice ou utilisateur* : données à caractère personnel, qui peuvent être de plusieurs ordres :
 1. les données d'identification personnelle, telles que le nom, le prénom, le sexe, la date de naissance ;
 2. les données de contact, telles que l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail ;
 3. les données de compte, telles que le numéro d'identification du patient, le nom d'utilisateur, le mot de passe ;
 4. les données liées au statut de professionnel de santé, telles que les dispositifs des décisions en lien avec les autorisations qui les concernent.
 - l. *moyen d'identification électronique* : moyen d'identification d'un individu, certifié selon la législation fédérale sur le dossier électronique du patient, lui permettant d'accéder aux services de santé numérique.

Art. 3 Champ d'application

¹ La présente convention s'applique :

- a. aux cantons contractants s'agissant de leurs relations et de leurs projets communs en matière de santé numérique ;
- b. aux organisations en tant qu'exploitantes de services de santé numérique ;
- c. aux prestataires de soins dans le cadre de l'utilisation de services de santé numérique fournis par les organisations.

² Elle ne régit pas l'obligation pour les prestataires de soins de tenir un dossier du patient selon les règles cantonales applicables.

Art. 4 Collaboration et langues

¹ Les cantons contractants s'engagent à agir de manière concertée. Ils visent le développement en commun de leurs politiques et projets en matière de santé numérique et, dans la mesure du possible, mutualisent leurs ressources à cet effet.

² Les informations et les services proposés au public et à la communauté de référence doivent être garantis dans les langues officielles de chaque canton contractant qui participe à une organisation.

Art. 5 Information

¹ Les cantons contractants informent de manière adéquate et coordonnée la population, les prestataires de soins, les actrices ou acteurs et partenaires sociaux et les autres milieux intéressés sur leurs politiques et projets en matière de santé numérique développés en commun.

² Les cantons contractants intègrent les intérêts des patientes et patients lors des campagnes d'information destinées à la population.

Art. 6 Pilotage stratégique

¹ Les cantons contractants définissent les orientations stratégiques des politiques et projets de services de santé numérique développés en commun.

² Ils prennent en compte les besoins des patients, des prestataires de soins, des actrices ou acteurs et des partenaires sociaux et les consultent sur les orientations stratégiques à donner aux services de santé numérique.

³ Les gouvernements des cantons contractants règlent les questions d'organisation et les modalités d'application de la présente convention par voie de règlements adoptés conjointement.

Art. 7 Mise en œuvre des services de santé numérique

¹ Deux gouvernements cantonaux contractants ou plus peuvent constituer une ou plusieurs organisations chargées, sur leur délégation, de la mise en œuvre

de services de santé numérique. Dans ce cadre, elles peuvent notamment avoir pour mission de :

- a. assurer les tâches dévolues par la législation fédérale dans le cadre de la mise en œuvre des services de base ;
- b. coordonner la mise en place, l'exploitation, la gestion et la maintenance des services de santé numérique et à cette fin contracter avec les fournisseurs techniques nécessaires ;
- c. conclure avec les utilisatrices et utilisateurs les conventions nécessaires à l'utilisation des services de santé numérique ;
- d. prendre toute autre mesure utile à la réalisation des missions qui lui sont confiées par les cantons contractants dans le domaine de la santé numérique.

² Les organisations s'organisent librement, sous réserve des dispositions légales applicables, notamment la présente convention. Elles édictent les règles nécessaires à leur activité et à leur fonctionnement interne.

³ Dans l'exécution, directe ou indirecte, des tâches qui leur sont confiées, les organisations respectent les dispositions légales applicables dans le canton de leur siège, notamment en matière de protection des données et de transparence.

⁴ Aussi longtemps qu'une obligation n'est pas imposée par le droit supérieur, les cantons garantissent le caractère facultatif de l'adhésion au dossier électronique du patient pour les patientes et patients. La participation aux services complémentaires est également facultative pour les patientes et patients.

Art. 8 Financement

¹ Les cantons contractants financent la mise en œuvre des politiques et des projets en matière de santé numérique au sens de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets cantonaux et du financement par des tiers.

² Les gouvernements des cantons contractants règlent les questions de financement de la présente convention par voie de règlements adoptés conjointement.

³ La perception d'une participation financière auprès des prestataires de soins bénéficiaires des politiques et projets concernés sur leur territoire est de la compétence de chaque canton contractant, moyennant consultation et préavis préalable.

⁴ Aucune participation financière ne sera demandée aux patientes et patients pour accéder aux services de santé numérique.

Art. 9 Communauté de référence commune aux cantons

¹ Les cantons contractants créent une communauté de référence commune aux cantons.

² Les gouvernements cantonaux règlent le fonctionnement de la communauté de référence commune aux cantons dans un règlement d'application de la présente convention, adopté conjointement.

³ Tout canton partie à la présente convention a l'obligation de rejoindre l'organisation qui gère la communauté de référence commune aux cantons et d'adhérer à ses règles de fonctionnement.

⁴ Les prestataires de soins, au sens de l'article 2, établis sur le territoire de l'un des cantons contractants et au bénéfice d'une inscription dans la planification cantonale au sens de la LAMal ou au bénéfice d'un mandat de prestations de la part d'un canton contractant sont tenus de s'affilier à la communauté de référence commune aux cantons.

Art. 10 Moyen d'identification électronique

Sous réserve de la législation fédérale applicable en la matière, chaque canton contractant définit librement les moyens d'identification électronique fournis sur son territoire.

Chapitre II Protection des données et transparence

Art. 11 Réserve relative aux services de base

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent sans préjudice des dispositions fédérales, notamment celles de la législation fédérale sur le dossier électronique du patient.

Art. 12 Traitement de données

¹ Les finalités du traitement de données sont notamment :

- a. la création, la mise à jour et la suppression du compte utilisateur ;
- b. l'identification des utilisatrices et utilisateurs ;
- c. l'accès des utilisatrices et utilisateurs ;
- d. la gestion et le partage des données et des documents de santé ;
- e. la gestion des accès aux données ;
- f. la traçabilité des traitements de données ;
- g. l'établissement de statistiques et la réalisation de recherches ;
- h. la réalisation des finalités a à g dans le respect de la protection des données.

² Dans le cadre des tâches qui leur sont confiées, les organisations sont habilitées à traiter les données d'utilisatrice et utilisateur, les données de santé, les métadonnées et les données liées au statut de professionnelle ou professionnel de santé, telles que définies à l'article 2. Elles sont traitées dans la mesure de ce qui est strictement nécessaire à la réalisation des tâches assignées par la présente convention.

³ Ces données sont traitées confidentiellement, dans le respect des normes imposant le secret professionnel et/ou le secret de fonction.

⁴ Les utilisatrices et utilisateurs sont autorisés à traiter les données les concernant.

⁵ Les prestataires de soins sont autorisés à traiter les données concernant les patients qu'ils ont pris ou qu'ils prennent en charge.

Art. 13 Consentement du patient

¹ L'utilisation d'un service complémentaire requiert le consentement de la patiente ou du patient.

² La patiente ou le patient ne consent valablement que si elle/il exprime sa volonté librement et après avoir été dûment informé-e sur la manière dont les données sont traitées et sur les conséquences qui en résultent.

³ La patiente ou le patient peut désigner un représentant thérapeutique.

⁴ La patiente ou le patient peut révoquer son consentement en tout temps et sans motif.

Art. 14 Mesures techniques et organisationnelles

¹ Les données, telles que définies à l'article 2, sont protégées contre tout traitement non autorisé par des mesures organisationnelles et techniques correspondant aux normes internationales, aux standards de qualité et aux progrès techniques, en particulier contre les risques de falsification, de destruction, de vol, de perte, de copie et autres traitements illicites.

² Ces données, notamment leurs sauvegardes et les données qui concernent les activités d'assistance aux utilisatrices et utilisateurs, sont hébergées et traitées exclusivement en Suisse.

³ L'organisation prévoit des mesures techniques et organisationnelles en cas de falsification, de destruction, de vol, de perte, de copie et autres traitements illicites. Elle prévoit des procédures d'annonce, de limitation des dégâts et forensiques.

⁴ A tout le moins, l'organisation annonce dans les meilleurs délais à l'autorité compétente en matière de protection des données et aux personnes concernées les cas de violation de la sécurité des données entraînant

vraisemblablement un risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux de la personne concernée. L'annonce doit indiquer au moins la nature de la violation de la sécurité des données, ses conséquences et les mesures prises ou envisagées.

⁵ Le traitement de ces données peut être sous-traité, moyennant la conclusion d'un contrat entre l'organisation et le sous-traitant, prévoyant notamment le même niveau de protection qu'imposé à l'organisation selon la présente convention et les autres textes applicables en la matière.

⁶ L'organisation revoit périodiquement les éléments techniques et organisationnels, notamment sous l'angle de la sécurité et protection des données.

⁷ Des audits peuvent être menés en tout temps par les autorités compétentes en matière de protection des données, sans préjudice de leurs autres tâches légales.

⁸ L'organisation met en place et propose des sensibilisations aux risques et aux bonnes pratiques en matière de sécurité informatique, de l'information et de protection des données personnelles.

Art. 15 Communication de données entre les cantons et les organisations

¹ Les autorités compétentes en matière de santé publique des cantons contractants et les organisations se communiquent les données d'utilisatrice ou utilisateur, nécessaires à l'exercice de leurs tâches légales, sur demande dûment motivée.

² Elles sont habilitées à échanger, spontanément ou sur demande, les données liées au statut de professionnelle ou professionnel de santé énumérées à l'article 2 qui sont nécessaires à une utilisation sûre des services de santé numérique.

Art. 16 Traçabilité des données

Les mesures techniques et organisationnelles visées à l'article 14 doivent permettre la traçabilité automatique du traitement des données, notamment la création, la modification et l'accès à ces données.

Art. 17 Utilisation des données à des fins statistiques et de recherche

¹ Sous réserve du respect des exigences de la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain du 30 septembre 2011 et des autres lois fédérales pertinentes, les autorités compétentes en matière de santé publique des cantons contractants ainsi que les organisations publiques, établissements

publics de recherche et organismes de recherche privés délégataires de tâches publiques sont habilités à utiliser à des fins statistiques et de recherches les données des services de base et des services complémentaires.

² Les organisations sont autorisées à communiquer les données nécessaires à cette fin.

Art. 18 Conseillère ou conseiller à la protection et à la sécurité des données

L'organisation désigne une personne conseillère à la protection et à la sécurité des données à laquelle il incombe notamment de mettre en œuvre et de contrôler les mesures visant à assurer la protection et la sécurité des données ainsi que d'appliquer des actions préventives et correctives sur les services de santé numérique.

Art. 19 Utilisation systématique du numéro AVS

Pour aider à l'identification des utilisatrices et utilisateurs et à des fins de sécurité, les organisations et les prestataires de soins sont autorisés à utiliser systématiquement le numéro AVS, dans le strict respect de la législation en matière de protection des données :

- a. des personnes sollicitant l'utilisation d'un service de base ou d'un service complémentaire ;
- b. des personnes prises en charge médicalement dans un canton contractant.

Art. 20 Règlements d'application

¹ Pour chaque service complémentaire, les gouvernements cantonaux contractants concernés précisent dans un règlement d'application de la présente convention notamment :

- a. les données traitées, échangées, anonymisées et conservées ;
- b. les durées de conservation ;
- c. les mesures de sécurité.

² Ces règlements d'application sont soumis pour avis aux autorités de protection des données compétentes.

Chapitre III Commissions

Art. 21 Commission consultative en matière de santé numérique

¹ Les cantons contractants instituent une commission consultative en matière de santé numérique (ci-après : commission consultative) chargée :

- a. d'émettre des avis et conseils sur les politiques et projets de santé numérique communs aux départements chargés de la santé des cantons contractants ;
- b. de soutenir les organisations dans leurs activités ;
- c. de conseiller les organisations sur les aspects de protection des données ;
- d. de prévoir toutes les questions qui lui sont soumises.

² La commission consultative est composée de membres issus des domaines de l'éthique, des sciences sociales, des technologies de l'information, du droit, de la santé, ainsi que de représentantes ou représentants des patientes et patients et des prestataires de soins. Les cantons contractants désignent chacun trois membres et se coordonnent pour s'assurer que les différents domaines précités soient représentés.

³ Les départements chargés de la santé des cantons contractants nomment les membres de la commission consultative pour une période de cinq ans, renouvelable deux fois.

⁴ Les départements chargés de la santé des cantons contractants édictent les règles de fonctionnement de la commission consultative.

Art. 22 Commission interparlementaire de contrôle

¹ Les cantons contractants instituent une commission chargée du contrôle de gestion interparlementaire (ci-après : commission interparlementaire).

² La commission interparlementaire est composée de trois députées ou députés par canton, désigné-e-s par chaque parlement selon la procédure qu'il applique à la désignation de ses commissions.

³ La commission interparlementaire a accès à tous les documents nécessaires à sa mission, à l'exception des documents comportant des données sensibles, au sens de la législation fédérale.

⁴ La commission interparlementaire établit un rapport d'évaluation annuel portant sur :

- a. les objectifs stratégiques communs des cantons contractants au sens de la présente convention, et leur réalisation ;
- b. la planification financière pluriannuelle ;
- c. le budget et les comptes des organisations ;
- d. l'évaluation des résultats obtenus par les organisations.

⁵ Lorsqu'un projet n'est pas porté en commun par l'ensemble des cantons signataires de la présente convention, seul-e-s les députées et députés désigné-e-s par les cantons concernés siègent.

⁶ Les règles du chapitre 4 de la convention du 5 mars 2010 relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements, CoParl) sont applicables au surplus.

Chapitre IV Dispositions finales

Art. 23 Dispositions d'application

Les gouvernements des cantons contractants édictent les dispositions nécessaires à l'application de la présente convention dans un règlement d'application, adopté conjointement.

Art. 24 Litiges entre cantons contractants

¹ Les cantons contractants s'engagent à régler les litiges découlant de l'application de la présente convention par voie de conciliation.

² En cas d'échec de la conciliation, les cantons contractants peuvent saisir le Tribunal fédéral par voie d'action en application de l'article 120 alinéa 1 lettre b de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral.

Art. 25 Entrée en vigueur

¹ La présente convention entre en vigueur lorsque tous les cantons contractants l'ont ratifiée.

² Elle est ouverte à l'adhésion d'autres cantons sous réserve de l'accord de tous les gouvernements des cantons contractants. Elle entre en vigueur dès ratification par leur parlement, conformément à la législation propre à chaque canton.

Art. 26 Modification

Les modifications de la présente convention nécessitent l'approbation de tous les cantons contractants.

Art. 27 Dénonciation

¹ La présente convention peut être dénoncée par tout canton contractant pour la fin d'une année civile moyennant un préavis de trois ans.

² Sauf accord exprès des autres cantons contractants, les engagements financiers pris par le canton contractant sortant demeurent dus.

³ La présente convention reste en vigueur entre les cantons qui ne l'ont pas dénoncée aussi longtemps que ceux-ci sont au nombre de deux au moins.

Art. 28 Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Botschaft 2023-DSAS-55

19. September 2023

**—
Gesetz über den Beitritt zur interkantonalen Vereinbarung über die Digitalisierung des Gesundheitswesens**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit den Gesetzesentwurf über den Beitritt zur interkantonalen Vereinbarung über die Digitalisierung des Gesundheitswesens¹.

Dieses Dokument ist eine Folge des:

Postulat 2013-GC-25	Koordination des elektronischen Austauschs von medizinischen Daten im Interesse der Patientinnen und Patienten [P2028.13]
Urheber:	Collaud Elian / Doutaz Jean-Pierre

Inhaltsverzeichnis

1	Einleitung	2
1.1	Digitalisierung des Gesundheitswesens	2
1.2	Die Digitalisierung des Gesundheitswesens in der Schweiz	3
1.3	Interkantonale Strategie zur Digitalisierung des Gesundheitswesens	10
2	Ergebnis der Vernehmlassung	12
3	Begründung	15
3.1	Das Vorhaben im Allgemeinen	15
3.2	Erläuterungen zu den einzelnen Artikeln	16
4	Interparlamentarische Kommission	26
5	Auswirkungen	26
5.1	Finanzielle und personelle Auswirkungen	26
5.2	Auswirkungen auf die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden	26
5.3	Weitere Aspekte	26
5.4	Referendum	27
5.5	Postulat 2013-GC-25	27

¹ Die Kapitel 1 bis 4 der Botschaft übernehmen den Text des begleitenden Berichts der Generalversammlung von CARA.

1 Einleitung

1.1 Digitalisierung des Gesundheitswesens

Digitalisierung des Gesundheitswesens: Definition

Die Informations- und Kommunikationstechnologien haben in den letzten zwanzig Jahren einen enormen Aufschwung erlebt und ermöglichen es den Nutzerinnen und Nutzern, miteinander zu kommunizieren, auf Informationsquellen zuzugreifen sowie Informationen in unterschiedlichen Formaten zu speichern, zu bearbeiten, zu erstellen und zu übermitteln. Der Ausdruck „Digitalisierung des Gesundheitswesens“ bezeichnet die Anwendung dieser Informations- und Kommunikationstechnologien auf den Bereich der Gesundheit. Die Digitalisierung des Gesundheitswesens umfasst also ein sehr breites Spektrum. Sie betrifft die Entwicklung von digitalen Patientendossiers (beispielsweise in den Gesundheitsinstitutionen) und des Elektronischen Patientendossiers (EDP), aber auch zahlreicher anderer Austausch- und Kommunikationsmodule, wie Telemedizin oder sogenannte „Gesundheits“-Apps.

Die Bedeutung der Digitalisierung für das Gesundheitswesen

Die zunehmende Digitalisierung des Gesundheitswesens wird unvermeidbar und bietet für das Gesundheitswesen zwei wesentliche Chancen.

Erstens bietet die Weiterentwicklung dieser Technologien für die Bürgerinnen und Bürger bzw. Patientinnen und Patienten eine echte Möglichkeit, sich ihre personenbezogenen Gesundheitsdaten wieder zu eigen zu machen und so Akteure ihrer eigenen Gesundheit zu werden. Mithilfe dieser Instrumente können die Patientinnen und Patienten ihre Kompetenzen ausbauen und ihre Entscheidungsfähigkeit, unter anderem in Bezug auf die Wahl der Behandlung, stärken. Beispiele hierfür sind etwa der Zugang zu Informationen, die Kontrolle und die langfristige gesundheitliche Betreuung oder Präventionsaspekte.

Zweitens dürfte die Weiterentwicklung dieser Technologien für das Gesundheitssystem und die Versorgungsqualität zu einer höheren Effizienz und einer verbesserten Qualität der Behandlung führen, insbesondere für chronisch Kranke oder vulnerable Personen, bei denen Koordination und Kontinuität der Behandlung besonders notwendig sind. Die Qualität und Sicherheit der Behandlung von Patientinnen und Patienten werden verbessert, wenn relevante Informationen zügig übermittelt werden, und zwar sowohl an die Patientinnen und Patienten als auch an die an der Behandlung beteiligten Fachpersonen.

Weitere Vorteile sind in den Bereichen Nachvollziehbarkeit der Kommunikation, Verbesserung der Effizienz, beispielsweise durch weniger Doppeluntersuchungen, oder Transparenz gegenüber Patientinnen und Patienten zu erwarten.

Übergang zu einem digitalisierten Gesundheitswesen: ein Kulturwandel

Obwohl die Bürgerinnen und Bürger wahrscheinlich eine Weiterentwicklung der Informationstechnologien im Gesundheitsbereich erwarten, werden der Prozess der Digitalisierung des Gesundheitswesens und ihre vollständige Integration in die Berufspraxis Zeit brauchen. Die neuen Technologien müssen ihre tatsächliche Sachdienlichkeit und Nützlichkeit in der Verwendung unter Beweis stellen, damit die Gesundheitsfachpersonen diese Entwicklung mittragen. Trotz der zu erwartenden Vorteile dieser Anwendungen wird es teilweise auch Widerstand geben, insbesondere in Zusammenhang mit der erhöhten Transparenz, die diese Instrumente für die Berufspraxis bedeuten. Dieser Kulturwandel muss begleitet werden, damit er nicht zu Spaltungen unter den Fachpersonen selbst oder zwischen Fachpersonen und Patientinnen und Patienten führt.

1.2 Die Digitalisierung des Gesundheitswesens in der Schweiz

Im internationalen Vergleich weist die Schweiz beim elektronischen Informationstausch einen gewissen Rückstand auf². Abgesehen vom E-Mail-Verkehr findet der Austausch zwischen den verschiedenen Akteurinnen und Akteuren des Gesundheitswesens (Praxisärztinnen und -ärzten und anderen Fachpersonen des ambulanten Bereichs, Spitälern und Kliniken, Apothekerinnen und Apothekern, Alten- und Pflegeheimen, Spitex usw.) sehr häufig noch per Post, per Fax, telefonisch oder über die Patientin oder den Patienten selbst statt. Der Informationsaustausch ist deswegen in puncto Inhalt und Qualität nach wie vor begrenzt und Informationen werden nicht immer innerhalb nützlicher Fristen an alle betroffenen Akteurinnen und Akteure (einschliesslich Patientinnen und Patienten) übermittelt.

Strategie des Bundes

Der Bund hat die stärkere Digitalisierung des Gesundheitswesens zu einem der Ziele seiner Strategien Gesundheit2020 und Gesundheit2030 gemacht. Im Rahmen seiner gesundheitspolitischen Strategie bis 2030 unterstützt der Bundesrat nachdrücklich die Entwicklung von Informationstechnologien im Gesundheitsbereich und legt drei wesentliche Ziele fest:

- > Stärkung der Bürgerinnen und Bürger/Patientinnen und Patienten als informierte und anspruchsvolle Akteurinnen und Akteure des Gesundheitssystems: Schaffung neuer Hilfsmittel für Prävention und Früherkennung, Gesundheitsschutz, Diagnose, Behandlung, Pflege und Rehabilitation. Stärkung der Entscheidungsfähigkeit der Patientinnen und Patienten, die zusätzliches Wissen um ihre Krankheit haben oder Mobile-Health- oder Quantified-Self-Apps verwenden.
- > Verbesserung und Entwicklung von Prozessen im Gesundheitssystem: neue Prozesse (Algorithmus-basierte Entscheide bzw. Entscheidungshilfen), neue Strukturen und Formen der Zusammenarbeit (Geschäftsmodelle wie die Telemedizin), Koordination und Informationstransfer.
- > Wirtschaft: Produktivitätsverbesserungen aufgrund des technologischen Fortschritts tragen zum Wachstum des Bruttoinlandsproduktes bei und führen so zu steigendem Einkommen für einen grossen Teil der Bevölkerung.

Konkret hat der Bund vor einigen Jahren begonnen, an der Einführung des Elektronischen Patientendossiers (EPD) zu arbeiten³. So ist am 15. April 2017 das Bundesgesetz über das elektronische Patientendossier (EPDG)⁴ in Kraft getreten. Dieser Dossier, über das die Patientin bzw. der Patient die Kontrolle behält, indem sie oder er selbst über Zugangsberechtigungen entscheidet, enthält die für ihre bzw. seine Behandlung notwendigen Informationen, die von den unterschiedlichen Gesundheitsdienstleistern stammen (Spital, Alten- und Pflegeheim, Ärztin/Arzt, Apotheke, Spitex usw.).

Das EPD ist für Bürgerinnen und Bürger freiwillig. Personen, die es nutzen möchten, müssen seiner Erstellung ausdrücklich zustimmen. Sobald diese Voraussetzung erfüllt ist, können Gesundheitsfachpersonen, die über ein digitales Dokument verfügen (z.B. einen Austrittsbericht eines Spitals oder eine Überweisung), dieses Dokument anderen Fachpersonen, die von der Patientin/dem Patienten ausgewählt wurden, über eine Austauschplattform, auf der das EPD untergebracht ist, zur Verfügung stellen. Ebenso können die Patientinnen und Patienten über ein sicheres Internetportal auf ihre Daten zugreifen. Gemäss EPDG können nur die Patientin/der Patient und die von ihr/ihm ausgewählten Gesundheitsfachpersonen auf die im EPD enthaltenen Daten zugreifen. Dies bedeutet insbesondere, dass weder Versicherungen noch kantonale oder Bundesverwaltungen noch Arbeitgeberinnen und Arbeitgeber Zugriff auf den Inhalt des EPD haben.

Das EPDG sieht vor, dass die Gesundheitsfachpersonen sich in „Gemeinschaften“ zusammenschliessen müssen. Diese dürfen nur aus Gesundheitsfachpersonen und Einrichtungen bestehen. Dieser Zusammenschluss findet auf organisatorischer, technischer und finanzieller Ebene statt. Der Austausch zwischen den Gemeinschaften wird durch

² In Erwägung der Tatsache, dass die Schweiz im internationalen Vergleich in diesem Bereich weiterhin im Rückstand ist und dass die Digitalisierung des schweizerischen Gesundheitswesens beschleunigt werden muss, hat der Nationalrat am 17. März 2022 ohne Gegenstimme eine Motion des Ständerats [Nr. 21.3957, AB 2022 S 981] angenommen, in der der Bund aufgefordert wird, eine konkrete und umfassende Digitalstrategie zu erarbeiten.

³ Mehr Informationen zur Funktionsweise des EPD: <https://www.e-health-suisse.ch/startseite.html> (abgerufen am 17.08.22).

⁴ SR 816.1.

die nationale Gesetzgebung garantiert, was es den Gesundheitsfachpersonen unterschiedlicher Gemeinschaften ermöglicht, Informationen im gleichen EPD abzufragen und abzulegen (Interoperabilität der Gemeinschaften). Die Gemeinschaften müssen überdies zertifiziert sein, damit die Einhaltung des EPDG und die Sicherheit und der Schutz der Daten gewährleistet sind.

Bisher sind sieben Gemeinschaften vom Bund zertifiziert⁵. Für manche ist die geografische Zusammengehörigkeit ausschlaggebend (ein Kanton oder eine Region), während andere von Fachpersonen ins Leben gerufen werden (Ärztinnen/Ärzte, Apothekerinnen/Apotheker).

Strategie der Kantone

Im Gesundheitsbereich kommt den Kantonen eine grosse Verantwortung zu, insbesondere bei der Organisation des Gesundheitssystems, der Planung der Ressourcen und Leistungen sowie beim Gesundheitsschutz.

Die Kantone der Westschweiz betrachten die zunehmende Digitalisierung seit vielen Jahren als mögliches Instrument für die Entwicklung des Gesundheitswesens. Sie haben folglich zu den ersten Entwicklungen im Zuge der Digitalisierung des Gesundheitswesens in der Schweiz beigetragen und schon vor dem Inkrafttreten des EPDG hatten sich die meisten Kantone für die Förderung und Entwicklung des Informationsaustauschs eingesetzt.

Kanton Freiburg

Rückblick

Der Kanton Freiburg setzte im Jahr 2011 mit der Einführung des vernetzten Pharmazeutischen Dossiers (PD) einen ersten Meilenstein im Bereich der Digitalisierung des Gesundheitswesens. Dieses führt alle Arzneimittel auf, die in den öffentlichen Apotheken des Kantons Patientinnen und Patienten, die der Eröffnung eines PD zugestimmt haben, abgegeben werden.

Ab 2014 prüfte der Kanton auf Anstoss der Direktion für Gesundheit und Soziales und mithilfe des Amtes für Gesundheit (GesA) die Möglichkeit der Einführung eines Systems des elektronischen Patientendossiers, dies in Zusammenarbeit mit den Hauptakteurinnen und -akteuren im Gesundheitsbereich. Die Gesundheitsfachpersonen und -einrichtungen erklärten, an einem System für die Erleichterung des Austauschs medizinischer Informationen sehr interessiert zu sein, und brachten ihre Unterstützung für den Kanton in seiner Rolle als Initiator und Koordinator zum Ausdruck.

In der Folge erhielt das GesA den Auftrag, das Projekt eHealth im Kanton Freiburg umzusetzen. Dadurch soll das GesA dafür sorgen, dass der Freiburger Bevölkerung das EPD und eHealth-Tools zur Verfügung stehen, und es soll die Gesundheitsfachpersonen und die Institutionen bei der Einrichtung von Schnittstellen mit einer elektronischen EPD-Plattform unterstützen.

Kantonaler Kontext

Gesteuert wird das eHealth-Projekt von einem Steuerungsausschuss (StA eHealth) unter dem Vorsitz des Direktors für Gesundheit und Soziales. Dieser Steuerungsausschuss umfasst Vertreterinnen und Vertreter des Kantons (die Staatskanzlerin, den Staatsschatzverwalter, die Vorsteherin des Amtes für Gesundheit, den Kantonsarzt, die Datenschutzbeauftragte und den Direktor des Amtes für Informatik und Telekommunikation), die Hauptakteurinnen und -akteure des Gesundheitsbereichs (freiburger spital, Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit, Ärztegesellschaft des Kantons Freiburg, Freiburger Apothekerverein, Vereinigung freiburgischer Alterseinrichtungen und Spitex Verband Freiburg) und einen Vertreter der Sektion Westschweiz des Dachverbands schweizerischer Patientenstellen.

⁵ Eine Übersicht der betreffenden Gemeinschaften finden Sie unter: <https://www.dossierpatient.ch/epd-anbieter> (abgerufen am 17.08.22)

Prioritäten und Ziele

Die Digitalisierung betrifft alle Bereiche und Tätigkeiten des privaten und beruflichen Lebens. Als Teil seines Regierungsprogramms für den Zeitraum 2017-2021 hat der Freiburger Staatsrat beschlossen, den Kanton Freiburg für die digitale Wende zu rüsten und gute Voraussetzungen für die Entwicklung von Dienstleistungen, insbesondere im Gesundheitsbereich, zu schaffen. Ziel ist es, die Bedürfnisse der Bürgerinnen und Bürger im Voraus zu erkennen, damit sie die Vorteile dieser Technologien und der neuen Dienstleistungen nutzen können. Im Zuge dessen hat der Kanton Freiburg die Einführung des EPD zu einer seiner Prioritäten gemacht. Sein Hauptziel besteht darin, allen Bürgerinnen und Bürgern die Eröffnung eines EPD zu ermöglichen und die verschiedenen Partner im Gesundheitsbereich untereinander zu vernetzen und so einen Beitrag zu einem sichereren, effizienteren und hochwertigeren Gesundheitssystem zu leisten.

Kanton Genf

Rückblick

Der Kanton Genf übernahm im Bereich elektronisches Patientendossier eine Vorreiterrolle, als er bereits 2008 das kantonale Gesetz über das gemeinsame Netzwerk für medizinische Informatik (LRCIM) verabschiedete, welches die Grundlage des Pilotprojekts *e-toile* darstellte. Dieses Projekt wurde 2013 unter dem Namen MonDossierMedical.ch (MDM) auf den ganzen Kanton ausgeweitet. Vor dem Umzug auf die neue Plattform CARA-EPD, der 2021 begann, zählte MonDossierMedical.ch mehr als 50'000 Patientinnen und Patienten und 2'500 Gesundheitsfachpersonen. Auf den im Kanton verteilten Datenservern waren mehr als 8 Millionen medizinische Unterlagen gespeichert.

Kantonaler Kontext

Der Sektor für digitales Gesundheitswesen (SSN) des Amtes für digitales Gesundheitswesen, Gesundheitsökonomie und Planung (SNEP) ist Teil des Departements für Sicherheit, Bevölkerung und Gesundheit (DSPA). Der SNN verwaltet die Genfer Komponente der Beteiligung an CARA, darunter die Entwicklung der EPD-Plattform. Der SSN leitete den gesamten Übergang vom MDM zu CARA sowohl technisch und rechtlich als auch organisatorisch. Darüber hinaus war er für das Kommunikationskonzept in Bezug auf diesen Übergang und die Begleitung der Nutzerinnen und Nutzer und Partnerinnen und Partner bei der Veränderung verantwortlich. Er war ausserdem an der Planung, Einführung und Zertifizierung eines neuen eigenständigen kantonalen elektronischen Identifikationsmittels (EIM), GenèveID, beteiligt.

Der SSN kümmert sich mithilfe des von ihm geleiteten kantonalen eHealth-Ausschusses um die Koordination der Akteurinnen und Akteure des Genfer Versorgungsnetzes bei Vorhaben im Bereich Digitalisierung des Gesundheitswesens. Er wirkt ausserdem bei der Erarbeitung und Lenkung der kantonalen digitalen Gesundheitsstrategie und der Investitionssteuerung mit. Er übernimmt ebenfalls die Federführung des Projekts Gemeinsamer Pflegeplan (GPP) innerhalb von CARA.

Die Genfer Beteiligung an CARA wird aus dem ordentlichen Budget des Kantons Genf finanziert.

Zusammenführung eines kantonalen Systems mit CARA

Der Übergang von MonDossierMedical.ch zu CARA wird aktuell abgeschlossen. Die Patientinnen, Patienten und Gesundheitsfachpersonen, die MonDossierMedical.ch nutzen, werden aufgefordert, sich bei CARA anzumelden bzw. sich CARA anzuschliessen und sich das gemäss EPDG zertifizierte EIM des Kantons, GenèveID, zuzulegen. Die Plattform MonDossierMedical.ch wurde am 30. September 2021 endgültig eingestellt, doch die Patientinnen und Patienten, die dies wünschen, können all ihre Dokumente aus ihrem MDM-Dossier in ihr neues CARA-EPD übertragen.

Im Auftrag der Generaldirektion für Gesundheit (DGS) begleitet das Universitätsspital Genf (HUG) die Patientinnen und Patienten beim Anlegen einer GenèveID und beim Eröffnen eines CARA-EPD. Der SNN übernimmt die Koordination der und Aufsicht über die Tätigkeiten des HUG.

Prioritäten und Ziele

Die flächendeckende Einführung des EPD ist eines der Hauptziele der kantonalen Gesundheitsstrategie. Die Erfahrung in Genf zeigt, dass dieses Ziel nur erreicht werden kann, wenn eine kritische Masse von Patientinnen und Patienten über ein EPD verfügen, das alle relevanten Dokumente enthält, und so die Verwendung des EPD durch die Gesundheitsfachpersonen unerlässlich wird. Dass das HUG beim Anlegen eines EPD systematisch eine Dokumentenhistorie der letzten zwanzig Jahre veröffentlicht, trägt erheblich zur Relevanz der Plattform bei.

Der Übergang zu CARA und die Zusatzmodule mit Mehrwert, die angeboten werden, stellen eine Gelegenheit dar, neue Genfer Akteurinnen und Akteure dazu zu ermuntern, auf das EPD umzustellen, insbesondere Privatkliniken, unabhängige Ärztinnen und Ärzte und Spitex-Dienste.

Die derzeitige Priorität für den SSN ist es, die Einführung des CARA-EPD sowohl für die Patientinnen, Patienten und Gesundheitsfachpersonen in Genf als auch für die Gesundheitseinrichtungen des Kantons zu gewährleisten.

Republik und Kanton Jura

Rückblick

Die Republik und der Kanton Jura hat seit 2011 die Modalitäten für die Funktionsweise eines digitalisierten Gesundheitswesens im Kanton geprüft. Nach der Vorstellung des Entwurfs des Bundesgesetzes über das elektronische Patientendossier am 29. Mai 2013 hat die Dienststelle für Gesundheitswesen (SAA) mit Zustimmung der Regierung des Jura beschlossen, im Rahmen eines Pilotprojekts eine kantonale Plattform für den Austausch digitaler medizinischer Daten zwischen den Gesundheitsdienstleistern und den Bürgerinnen und Bürgern einzuführen. Im Januar 2014 wurde ein Steuerungsausschuss ins Leben gerufen, in dem mehrere Verwaltungseinheiten, Institutionen und Berufsverbände des Jura vertreten sind (nachfolgend: „StA eHealth JU“), um die von der SAA eingeleiteten Schritte in diesem Bereich zu unterstützen und Vormeinungen dazu abzugeben. Ein Jahr später, im Mai 2015, entschied die Regierung des Jura, das Projekt langfristig weiterzuführen und auf andere Schweizer Kantone zuzugehen, um die verschiedenen Möglichkeiten zur interkantonalen Zusammenarbeit auszuloten.

Im Januar 2016 beschloss der Zusammenschluss der Westschweizer Gesundheitsämter (Groupement romand des services de santé publique, GRSP), eine Arbeitsgruppe zu schaffen, die für die Entwicklung von Kooperationen im Bereich des digitalen Gesundheitswesens zuständig ist. Ein Jahr später beschloss der Kanton Jura, sich vier anderen Westschweizer Kantonen bei der Gründung einer Stammgemeinschaft im Sinne des geltenden Bundesgesetzes über das elektronische Patientendossier (EPDG) anzuschliessen und zu ihrer Verwaltung einen nicht gewinnorientierten Verband, den Verband CARA, zu gründen. Nach einem Parlamentsbeschluss schloss sich der Kanton Jura diesem Verband offiziell am 21. November 2018 an.

Dieser Anschluss bedeutet das Ende des 2013 lancierten Projekts der kantonalen Plattform und einen Neubeginn für den Kanton Jura an der Seite der anderen Kantone, die Mitglieder des Verbands CARA sind. Der StA eHealth JU setzt seine Arbeit fort und stellt seither die Verbindung zum Verband CARA her, insbesondere bei der Einführung des Elektronischen Patientendossiers (EPD) im Kanton.

Kantonaler Kontext und Steuerung

Im Kanton Jura werden gemeinnützige Projekte im Bereich der Digitalisierung des Gesundheitswesens der Leitung der SSA unterstellt. Diese wird während der unterschiedlichen Etappen dieser Projekte vom StA eHealth JU unterstützt.

Der StA eHealth JU umfasst aktuell verschiedene Verwaltungseinheiten (die SSA, die Dienststelle für Informatik des Jura und den Rechtsdienst des Kantons Jura), Institutionen (Spital des Kantons Jura und die Spitex-Stiftung Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile) und Berufsverbände (CURAVIVA JURA, die Ärztesgesellschaft des Kantons Jura und der Apothekerverein des Jura) des Kantons. Seine Hauptaufgaben bestehen darin, die Vorhaben im Bereich Digitalisierung des Gesundheitswesens auf kantonaler Ebene zu steuern und Vormeinungen zu den strategischen Entscheidungen der SSA in diesem Bereich abzugeben.

Prioritäten und Ziele

Als Garantin der allgemeinen Kohärenz der gesundheitsbezogenen Informationssysteme im Kanton unterstützt die Regierung des Jura die Bündelung der IT-Instrumente und der Kompetenzen der verschiedenen Akteurinnen und Akteure und Dienstleister des Gesundheitsbereichs, um die Versorgung der Patientinnen und Patienten im Jura insgesamt zu verbessern. Durch den Beitritt zum Verband CARA hat der Kanton Jura die Umsetzung des EPD zu einer seiner Prioritäten im Bereich digitales Gesundheitswesen gemacht. Ziel des EPD, welches den strikten Bestimmungen des EPDG und seiner Ausführungsverordnungen unterliegt, ist es insbesondere, den Patientinnen und Patienten bei ihrer Behandlung einen grösseren Platz und eine bedeutendere Rolle einzuräumen, indem ihnen Zugang zu ihren relevanten gesundheitsbezogenen Unterlagen erteilt wird, die von Gesundheitsfachpersonen erstellt wurden, sowie die Qualität der Behandlung insgesamt zu optimieren.

Als Mitglied des Verbands CARA beteiligt sich der Kanton Jura ausserdem an der Entwicklung von mit dem EPD verbundenen Zusatzdiensten mit einem hohen Mehrwert, etwa der eMedikationsdienst, der Gemeinsame Medikationsplan (GMP) und der Gemeinsame Pflegeplan (GPP). Diese verschiedenen digitalen Gesundheitsdienstleistungen werden im Kanton Jura im Rahmen einer stufenweisen, veränderlichen Strategie mithilfe motivierter Akteurinnen und Akteure umgesetzt und eingeführt.

Kanton Waadt

Rückblick

Mit seinem Engagement innerhalb von CARA setzt der Kanton Waadt seine Bemühungen seit 2012 fort und greift mehrere Pilotversuche auf, die er in Zusammenarbeit mit dem Kanton Genf und der Post bereits durchgeführt hat.

Der Kanton hat eHealth als ein Instrument definiert, mit dem die angesichts der aktuellen und zukünftigen Herausforderungen des Gesundheitssystems notwendigen Reformen umgesetzt werden können. 2016 wurde ein Dekret über die Entwicklung von Instrumenten und Verfahren zur Förderung der Kontinuität und Koordination der Gesundheitsversorgung (DCCS) (auf Französisch) verabschiedet, in dem die Beteiligung am EPD und seinen Modulen als Gelegenheit bezeichnet wird, die Effizienz des Gesundheitssystems zu steigern und somit die Versorgung der Patientinnen und Patienten zu verbessern, insbesondere bei chronisch Kranken, bei denen Koordination und Kontinuität der Behandlung besonders notwendig sind. eHealth ist für die Patientinnen und Patienten ausserdem eine Chance, sich die sie betreffenden medizinischen Informationen wieder zu eigen zu machen, und führt tendenziell dazu, dass sie zu Akteurinnen und Akteuren ihrer eigenen Gesundheit werden. Diese Ziele für das Gesundheitswesen werden als vorrangig angesehen, namentlich im «Bericht über die Gesundheitspolitik im Kanton Waadt 2018-2022» (auf Französisch).

Im Kanton wurden mehrere Pilotversuche durchgeführt, insbesondere das Projekt zur Sicherung der Medikation auf dem gesamten Behandlungsweg des Patienten (Sécurisation de la médication tout au long du parcours du patient), das von 2013 bis 2018 vom Réseau de Santé Nord Broye (RSNB) durchgeführt wurde. Etwa 70 Ärztinnen, Ärzte und Apotheken und 200 Patientinnen und Patienten haben an diesem innovativen Pilotprojekt zur Umsetzung des Gemeinsamen Medikationsplans teilgenommen. Die aus diesem Projekt gezogenen Lehren sind für die Entwicklung und die Umsetzung innerhalb von CARA und darüber hinaus von strategischer Bedeutung. Aufgrund des Wechsels beim Technologiepartner der Post, der Gründung von CARA und der veränderten Rahmenbedingungen auf nationaler Ebene sah sich die Generaldirektion für Gesundheit (DGS) gezwungen, das Pilotprojekt auf Eis zu legen, doch die geleistete Arbeit wird innerhalb von CARA durch die neue Plattform von ITH weitergenutzt. Der Versuch leistet auch einen Beitrag zu den auf nationaler Ebene eingeleiteten und laufenden Massnahmen zur Sicherung der Interoperabilität der medikationsbezogenen Informationen im ganzen Land.

Kantonaler Kontext und Steuerung

Die Strategie zur Einführung des EPD auf dem Kantonsgebiet wird über die DGS vom Departement für Gesundheit und Soziales (DSAS) geleitet. Die DGS hat ausserdem die notwendigen Arbeiten durchgeführt, um den Bürgerinnen und Bürgern des Kantons ein elektronisches Identifikationsmittel zur Verfügung zu stellen. Die Partner des Waadtländer Gesundheitssystems sind in einem Steuerungsausschuss für eHealth vertreten. Sie sind eingeladen, ihre Erfahrungen während des gesamten Einführungsprozesses des EPD auszutauschen. Um gemeinsam die digitalen

Gesundheitsinstrumente von morgen zu schaffen, die mit der klinischen Praxis kompatibel sind, beteiligen sich diese Partner an verschiedenen Reflexionsgruppen, die entweder von der DGS oder seit neuestem von CARA geleitet werden. Dieser gemeinsame Schaffensprozess und der Erfahrungsaustausch sind unabdingbar, da eHealth eine Veränderung in der Dynamik des Informationsaustauschs zwischen den Akteurinnen und Akteuren bedeutet und insofern von allen Seiten Bemühungen zum Überdenken bestimmter Prozesse und Arbeitsweisen erfordert. Ausserdem wird nur durch eine gemeinsame und kohärente Nutzung des EPD durch die Akteurinnen und Akteure der Mehrwert für alle spürbar sein, unabhängig von den Kantonsgrenzen und über diese hinaus.

eHealth bringt mehr als neue Instrumente; es handelt sich auch um eine Chance zur Verbesserung der Gesundheitsdienstleistungen. Für die meisten Gesundheitsfachpersonen, Bürgerinnen und Bürger handelt es sich um einen tiefgreifenden Kulturwandel. Das DSAS kommt daher eine Vermittler-, Beobachter- und Kommunikationsrolle zu, um den Wert der erwarteten Verbesserungen zu erkennen, sie zusammenzuführen und weiterzuentwickeln. Die Pilotversuche haben gezeigt, dass drei zentrale Hebel für die zweckdienliche Umsetzung im Kanton von grosser Bedeutung sind: Erfahrung, Unterstützung und Kommunikation. eHealth-Projekte sind kollektiver Natur und werden im Laufe der Zeit weiterentwickelt. Ausserdem erfordern sie eine Anpassung an die Komplexität, die auf die zahlreichen Veränderungen und beteiligten Akteure zurückzuführen ist. So geschieht die Einführung im Kanton im Rahmen einer stufenweisen, iterativen Strategie, die ständig weiterentwickelt wird, auf der Mitarbeit motivierter Partner beruht und von verschiedenen Akteurinnen und Akteuren gemeinsam ausgearbeitet wird.

Neben seiner Vermittlerrolle hat das DSAS ausserdem die Aufgabe, die Rahmenbedingungen für die Einführung des EPD zu definieren und, wenn nötig, die Finanzierung zu gewährleisten. Nach Ablauf des oben erwähnten DCCS-Dekrets hat das DSAS vor, es durch neue Gesetzgebung zur Digitalisierung des Gesundheitswesens zu ersetzen.

Zusammenführung eines kantonalen Systems mit CARA

Die sichere Übermittlung medizinischer Unterlagen zwischen öffentlichen und halböffentlichen Spitälern in der Waadt über eine Plattform, die mit der Plattform CARA-EPD kompatibel ist, ist seit 2017 möglich. Der Umzug dieses Dienstes auf die Plattform CARA-EPD sowie die Ausweitung dieses Dienstes auf andere Anbieter sind im Gange.

Prioritäten und Ziele

Die Hauptziele des Gesundheitswesens angehen: Die Prioritäten des Kantons Waadt im Bereich Digitalisierung des Gesundheitswesens bestehen aktuell darin, die im oben genannten Dekret und im kantonalen Bericht über die Gesundheitspolitik befürworteten Ziele anzugehen. Um die Kontinuität und die Koordination der Behandlung zu fördern, unterstützt der Kanton die Entwicklung digitaler Instrumente und schafft gleichzeitig Anreize für die Partner, ihre medizinischen und Verwaltungsverfahren zu verändern. Auf Wunsch der Regierung beabsichtigt der Kanton, zunächst vorrangig die Bedürfnisse der Personen zu berücksichtigen, die unter chronischen Erkrankungen oder Multimorbidität leiden oder komplexe medizinisch-soziale Bedürfnisse aufweisen. Die Implementierung der Mehrwertdienste im EPD für diese Bevölkerungsgruppe, insbesondere des Gemeinsamen Pflegeplans (GPP) und des Gemeinsamen Medikationsplans (GMP), entspricht demzufolge den Prioritäten der vom Kanton festgelegten Strategie zur Digitalisierung des Systems.

Den Bürgerinnen und Bürgern kostenlosen Zugang zu den vom Kanton geförderten digitalen Gesundheitsdienstleistungen gewährleisten: Entsprechend der Logik des öffentlichen Dienstes und dem im kantonalen Dekret über die Kontinuität und Koordination der Gesundheitsversorgung von 2016 geäusserten Willen beabsichtigt der Kanton, für die Zugänglichkeit der von ihm angebotenen digitalen Gesundheitsdienstleistungen zu sorgen, und verpflichtet sich insbesondere, seiner Bevölkerung einen kostenlosen Zugang zu ermöglichen. Im Übrigen schreibt Artikel 3, Absatz 1 LCyber (Gesetz über die elektronischen Identifikationsmittel und das sichere Online-Dienstleistungsportal des Kantons vom 6. November 2018, auf Französisch) den Grundsatz der Unentgeltlichkeit der vom Kanton bereitgestellten elektronischen Identifikationsmittel vor.

Die Vernetzung der Fachpersonen fördern: Hierzu beabsichtigt der Kanton, eine Reihe von Anreizen für Fachpersonen einzuführen.

Kantonale Gesetzesgrundlagen im Bereich der Digitalisierung des Gesundheitswesens einführen: Da es notwendig ist, die Bedürfnisse und wünschenswerten Entwicklungen zu antizipieren, beabsichtigt der Kanton, auf kantonaler Ebene die rechtlichen Grundlagen zu schaffen, die für die künftigen Entwicklungen im Bereich Digitalisierung des Gesundheitswesens nötig sind.

Der Bevölkerung Garantien in Bezug auf die Datenhoheit bieten: Gemäss der vom Staatsrat geführten Digitalisierungspolitik des Kantons und dem Stimmverhalten der Waadtländer Bevölkerung bei der Volksabstimmung zum Bundesgesetz über elektronische Identifizierungsdienste (E-ID-Gesetz) im März 2021 hat der Kanton Waadt beschlossen, noch vor Inkrafttreten des Bundesgesetzes seitens der öffentlichen Hand ein elektronisches Identifikationsverfahren anzubieten.

Den Bürgerinnen und Bürgern Garantien bezüglich der Verarbeitung, der Nachverfolgbarkeit, des Schutzes und der Sicherheit bieten: Der Kanton beabsichtigt, die Garantien zu bieten, die zur Gewährleistung des maximalen Schutzes der Bevölkerung vor missbräuchlicher Verwendung personenbezogener Daten notwendig sind (insbesondere durch das Angebot eines kantonseigenen Identifikationsmittels für den Zugriff auf das EPD, wobei durch Zusammenarbeit mit der oder dem Datenschutzbeauftragten sichergestellt wird, dass die Datenspeicherung, Verarbeitung und der Informatiksupport in der Schweiz angesiedelt sind). Ausserdem soll das Vertrauen in die laufenden Projekte gestärkt werden.

Digitale Grundkompetenzen der Patientinnen und Patienten entwickeln: Die Bürgerinnen und Bürger sowie Patientinnen und Patienten müssen ihre digitalen Grundkompetenzen ausbauen, um die entsprechenden Instrumente mit einem hohen Mass an Vertrauen und vollständig nutzen zu können. Folglich ist es notwendig, die Begleitung der Personen durch Sensibilisierung für Risiken und vorbildliche Verfahren zu planen und die Freiwilligkeit der Beteiligung der Patientinnen und Patienten sicherzustellen.

Diese Vereinbarung entspricht demzufolge den strategischen Prioritäten des Kantons Waadt vollkommen und stellt eine wichtige Etappe der verstärkten Zusammenarbeit zwischen den Kantonen dar. Sie ist eine wichtige Gelegenheit, zahlreiche Herausforderungen im Hinblick auf besser koordinierte und sicherere Gesundheitsdienstleistungen für die Bevölkerung des Kantons und der Westschweiz zu bewältigen.

Kanton Wallis

Rückblick

Auf der Grundlage eines Konzepts für die Digitalisierung im Gesundheitsbereich, das im Jahr 2000 von einem Professor der ETHL ausgearbeitet wurde, hat das Wallis sehr früh damit begonnen, die Digitalisierung des Gesundheitswesens zunächst in den Spitälern, dann in den APH und SMZ und schliesslich durch das Projekt Infomed auch im ambulanten Bereich voranzutreiben. Infomed steht den Fachpersonen seit 2013 zur Verfügung und hat den elektronischen Austausch von medizinischen Daten zwischen Spitälern und Praxisärztinnen und -ärzten erleichtert. Dieser Dienst ist am 30. September 2019 nach sechs Jahren zufriedenstellenden Betriebs auf das neue Transfermodul der interkantonalen Plattform CARA umgezogen. Aktuell beteiligen sich etwa 170 Ärztinnen und Ärzte sowie das Spital Wallis daran und tauschen medizinische Informationen aus.

Das Wallis lässt durch diesen Dienst, der später auf andere Kantone der Gemeinschaft CARA ausgeweitet werden wird, sein innovatives System zum Austausch unter Fachpersonen fortbestehen. Der Kanton nutzt somit das bestehende Umfeld und die von und mit seinen Partnern gesammelten Erfahrungen für die Einführung des EPD.

Kantonaler Kontext

Zur Steuerung existierte im Wallis seit 2009 der Steuerungsausschuss Infomed, der die wichtigsten Gesundheitspartner umfasste. Dieser Ausschuss wurde 2018 von der Begleitgruppe für die Umsetzung des elektronischen Dossiers (BGED) abgelöst, um mit den Gesundheitspartnern im Kanton zusammenzuarbeiten. Heute besteht die BGED aus Vertreterinnen und Vertretern der Dienststellen für Gesundheitswesen (DGW) und für Informatik, der Ärztinnen und Ärzte, der Kliniken, der Spitäler, der Heime, der Spitex, der Apothekerinnen und Apotheker, der Physiotherapeutinnen und -therapeuten, der Koordinationspflegefachpersonen und der Patientinnen und Patienten. Parallel dazu ist die beratende Kommission für den Schutz und die Sicherheit der Daten für das EPD

im Wallis dafür zuständig, bei diesen wesentlichen Fragen zu beraten und zu unterstützen. Sie besteht aus kantonalen Verantwortlichen für eHealth und Information, dem kantonalen Datenschutz- und Öffentlichkeitsbeauftragten und einem Vertreter des Gesundheits- und Ethikrats.

Der Kanton verfügt in Form einer im August 2019 überarbeiteten Verordnung (SR/VS 800.001) auch über eine aussagekräftige Rechtsgrundlage, die den elektronischen Austausch von Gesundheitsinformationen erlaubt. Diese wird von der neuen interkantonalen Vereinbarung abgelöst werden.

Was die Kosten für die Verwendung betrifft, so sind das EPD und die verbundenen Dienste heute für die Gesundheitsdienstleister und die Patientinnen und Patienten kostenlos. Die Gesundheitseinrichtungen müssen jedoch Investitionen tätigen, um ihre IT-Systeme mit der Plattform CARA zu koppeln und ihre Geschäftsprozesse an diese anzupassen.

Was schliesslich die EIM (elektronischen Identifikationsmittel) angeht, die einen sicheren Zugang zur Plattform ermöglichen, so ist vorgesehen, für die eHealth im Wallis das gleiche Tool zu verwenden wie für das E-Government, um der Bevölkerung ein einheitliches Identifikationsmittel zur Verfügung zu stellen und die Kosten zu optimieren.

Prioritäten und Ziele

Das EPD und die zusätzlichen Mehrwertmodule (Übermittlung medizinischer Daten, Gemeinsamer Medikationsplan, Gemeinsamer Pflegeplan ...) ermöglichen eine verbesserte Versorgung der Patientinnen und Patienten durch eine bessere Kommunikation und Koordination zwischen den Akteurinnen und Akteuren des Gesundheitswesens. Ausserdem wird die Autonomie der Patientinnen und Patienten gefördert. Deswegen beteiligt sich das Wallis sowohl finanziell als auch personell intensiv am Projekt.

Im Übrigen und obwohl das EPD für alle Bevölkerungsgruppen von Vorteil ist, beabsichtigt der Kanton, sich zuerst und vorrangig mit den Personen zu befassen, die am meisten vom EPD profitieren können, d.h. Patientinnen und Patienten mit Multimorbidität. Dafür ist es notwendig, die Partner im Gesundheitsbereich aktiv zu unterstützen, damit die Patientinnen und Patienten informiert werden können und ihnen geholfen werden kann, wenn sie ein EPD eröffnen oder sich ein EIM zulegen möchten.

Unter den Gesundheitspartnern werden zunächst das Spital Wallis und die Kliniken sowie die Praxisärztinnen und -ärzte miteinbezogen. Danach werden die APH, SMZ und Apotheken und schliesslich die restlichen Partner folgen.

1.3 Interkantonale Strategie zur Digitalisierung des Gesundheitswesens

Der Umgang mit den Herausforderungen der Digitalisierung des Gesundheitswesens ist komplex und die Entwicklungen sind ressourcenintensiv. In der Tat handelt es sich um ein sehr technisches und spezialisiertes Gebiet, das einen systematischen Umgang mit der Frage des Datenschutzes erfordert. Ausserdem dürfen Fragen in Zusammenhang mit der strategischen Ausrichtung des Gesundheitswesens und der Information der Bevölkerung und der Patientinnen und Patienten nicht zugunsten der reinen technologischen Entwicklung in den Hintergrund treten.

Vor diesem Hintergrund tauschen die Kantone seit mehreren Jahren ihre Ansichten über die Digitalisierung des Gesundheitswesens aus. Besonders in der Westschweiz sind die kantonalen Gesundheitssysteme einander organisatorisch und rechtlich sehr ähnlich, die Berufspraxis ist in unter vielen Gesichtspunkten vergleichbar und die Bevölkerung nutzt sehr häufig die gleichen Informationsquellen. Es war also eine recht natürliche Entwicklung, als die Westschweizer Kantone kurz nach der Einführung des EPDG ein Interesse daran äusserten, sich aktiv an der Einführung des EPD zu beteiligen, und konkret über die Möglichkeiten sprachen, eine gemeinsame Strategie zu entwickeln und ihre Ressourcen zu bündeln.

Gründung der Verbands CARA für das EPD und seine Zusatzdienste

2018 beschlossen die Kantone Freiburg, Genf, Jura, Wallis und Waadt, eine enge Zusammenarbeit anzustossen, um gemeinsam die Entwicklung des EPD voranzubringen. In der Folge haben sie an der Gründung des Verbands CARA⁶ gearbeitet. Durch dieses Bündnis haben die Mitgliedskantone ihre Kräfte vereint, um eine gemeinsame Strategie für

⁶ Die Statuten des Verbands CARA finden Sie unter: <https://www.cara.ch/de/uber-uns/Quellen/Quellen.html> (abgerufen am 17.08.22).

die Einführung des EPD und für dessen Nutzung zu entwickeln. Die CARA-Kantone sind in der Tat überzeugt, dass ihre Investitionen und ihre Beteiligung in den ersten Jahren nach der Einführung dieses neuen Instruments angesichts der zahlreichen Herausforderungen im Bereich Technik und bei der anfänglichen Nutzung sowie angesichts des noch nicht hergestellten Vertrauens der Bevölkerung bzw. der Akteure des Gesundheitswesens notwendig sind.

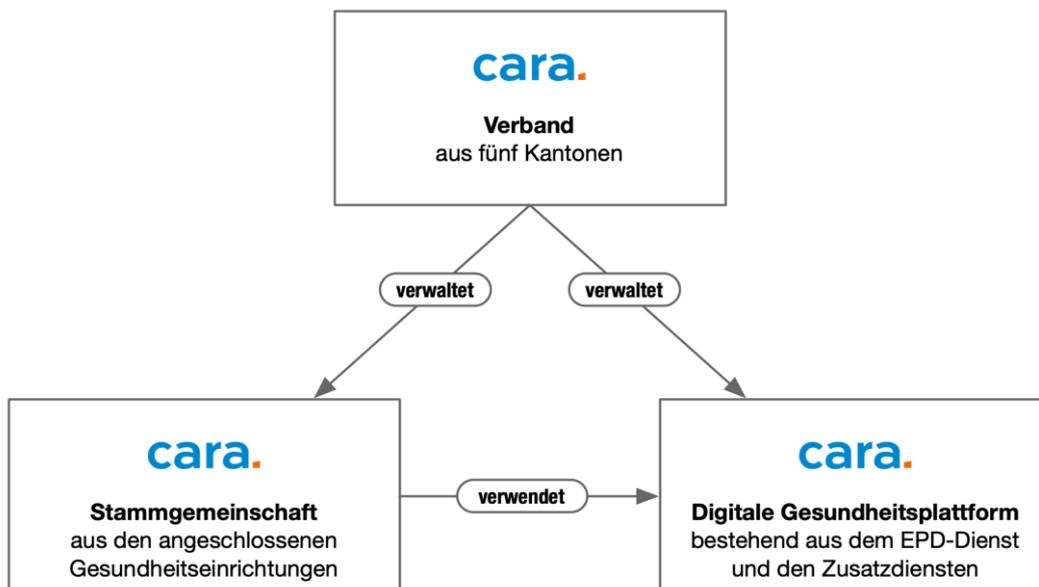
Konkret ist CARA dabei, den Gesundheitsdienstleistern und der Bevölkerung in der Westschweiz eine einzige digitale Gesundheitsplattform zur Verfügung zu stellen, die nicht nur die Einführung des EPD, sondern auch die von Zusatzmodulen wie dem eMedikationsdienst (insbesondere zur Gewährleistung der Sicherheit der Medikation durch gemeinsame Medikationspläne) oder dem Gemeinsamen Pflegeplan (der die abgestimmte Versorgung durch interdisziplinäre Teams erleichtert) ermöglicht. CARAs Strategie zur Entwicklung des EPD umfasst ausserdem von vornherein alle Akteure des Gesundheitswesens, also nicht nur stationäre Gesundheitseinrichtungen, die von der nationalen Gesetzgebung dazu verpflichtet sind (Spitäler und Alters- und Pflegeheime), sondern auch die verschiedenen ambulanten Dienstleister, insbesondere die Ärztinnen und Ärzte, die Apotheken und die Spitex.

Die dank des Verbands CARA entstandenen Synergien haben bereits gezeigt, welche Vorteile die interkantonale Zusammenarbeit aufweist, unter anderem:

- > Bündelung der Kosten für die Umsetzung einer einzigen digitalen Gesundheitsplattform in der Westschweiz (Erstellung und Betrieb; Verhandlungen mit einem einzigen Anbieter; Zertifizierung und Sicherheitsprüfung);
- > gewinnbringende Nutzung der verschiedenen Erfahrungen der anderen Kantone im Bereich des EPD;
- > mehr Kohärenz und höhere Nutzerfreundlichkeit (für Dienstleister, Patientinnen und Patienten), unabhängig vom Kanton, in dem sie ansässig sind;
- > höhere Sichtbarkeit und Attraktivität aufgrund der grösseren Zielgruppe (ca. 2 Mio. Einwohnerinnen und Einwohner), was die Stammgemeinschaft CARA zu einer der grössten Gemeinschaften der Schweiz macht;
- > gewichtige Akteurin bei der Sicherstellung und Verhandlung der Integration mit den Softwareherausgebern der Dienstleister (insbesondere Ärztinnen und Ärzte, Apotheken, Spitäler);
- > stärkerer Einfluss auf die künftige Ausrichtung der Digitalisierung des Gesundheitswesens in der Schweiz

CARA bietet den EPD-Service seit dem 31. Mai 2021 an. Bis heute wurden mehr als 10'000 EPDs erstellt und mehr als 1500 Gesundheitsdienstleister haben sich der Stammgemeinschaft CARA angeschlossen (Stand: 17. August 2022).

Das folgende Schema zeigt die Funktionsweise von CARA und seine Bestandteile auf.



Die Digitalisierung des Gesundheitswesens vorantreiben, über das EPD hinaus

Obwohl die Herausforderungen in Zusammenhang mit dem EPD heute eine Vorrangstellung in den kantonalen Strategien zur Digitalisierung des Gesundheitswesens einnehmen, sind die Kantone überzeugt, dass auch andere Entwicklungen nützlich sein könnten und diese Instrumente zum Informationsaustausch auf angemessene und massvolle Weise gefördert werden sollten. Über das EPD hinaus geht es darum, die Bedürfnisse im Bereich des digitalen Gesundheitswesens im Voraus zu erkennen, insbesondere die Entwicklungen, die es im Sinne gesundheitspolitischer Zielsetzungen zu fördern gilt, sowie den Kantonen einen Raum zum Austausch über diese Themen zu bieten. Die vorrangigen Entwicklungsvorhaben im Bereich Digitalisierung des Gesundheitswesens, die die Kantone identifizieren wollen, werden vermutlich sowohl durch die Nutzung von CARA, aber auch mithilfe privater Akteurinnen und Akteure erkannt werden; es wird also wichtig sein, nach und nach festzulegen, wie diese neuen Vorhaben gesteuert werden, möglicherweise unter der Federführung von CARA oder von anderen Organisationen.

Letztendlich möchten die Kantone der Weiterentwicklung des digitalen Gesundheitswesens in der Westschweiz einen allgemeinen Rahmen verleihen. Dieser Rahmen wird es unter anderem ermöglichen, das optimale Gleichgewicht zwischen dem zur höheren Sicherheit der Gesundheitsversorgung notwendigen Informationsaustausch und dem Schutz von Gesundheitsdaten herzustellen. Innerhalb dieses Rahmens kann ausserdem eine Beratungskommission für die Digitalisierung des Gesundheitswesens eingesetzt und das Fundament für künftige Entwicklungen neuer Instrumente gelegt werden, etwa für die Telemedizin, sie sich mit Sicherheit sehr schnell weiterentwickeln wird.

Indem sie die vorliegende interkantonale Vereinbarung vorschlagen, möchten die Regierungen der Vertragskantone eine solide Grundlage für ihre Zusammenarbeit bei der Digitalisierung des Gesundheitswesens schaffen, um ihre seit 2018 angestrebten Bemühungen zur strategischen Zusammenarbeit und Bündelung der Ressourcen fortzusetzen.

2 Ergebnis der Vernehmlassung

—

a) Positive Rückmeldungen

Insgesamt wird das Bestreben, einen kantonübergreifenden Gesetzestext bezüglich der Digitalisierung des Gesundheitswesens zu schaffen, begrüsst. Eine sehr deutliche Mehrheit der an der Vernehmlassung beteiligten Kreise sind einverstanden, dass die Bündelung der Ressourcen und der Kosten sowie eine Koordinierung bei der Entwicklung der digitalen Gesundheitsdienstleistungen vor dem Hintergrund der zunehmenden Mobilität der Bürgerinnen und Bürger sinnvoll sind.

b) Wichtigste Anmerkungen und Einwände

Eine grosse Mehrheit der an der Vernehmlassung beteiligten Kreise haben Fragen des Datenschutzes besondere Aufmerksamkeit gewidmet. Tatsächlich war sowohl in Bezug auf das EPD als auch in Bezug auf künftige Zusatzdienste die Verarbeitung von Gesundheitsdaten, also sensiblen Daten, Gegenstand umfassender Kommentare und grundlegender Fragen.

Es wurde zunächst festgestellt, dass die Formen der Datenverarbeitung, die sich aus dem Bundesgesetz über das elektronische Patientendossier (EPDG, SR 816.1) ergeben, d.h. diejenigen, die mit dem EPD im eigentlichen Sinne verbunden sind, unter das Bundesgesetz über den Datenschutz (DSG, SR 235.1) fallen, während die Formen der Datenverarbeitung, die im Rahmen von Zusatzdiensten zum Tragen kämen, dem kantonalen Recht derjenigen Kantone unterliegen, die sich an ihrer Entwicklung beteiligen.

Bezüglich es EPD enthält das EPDG die für die Verarbeitung sensibler Daten notwendigen Gesetzesgrundlagen und Verweise auf bestehende Gesetzgebung. Bezüglich der zukünftigen Zusatzdienste enthielt der Entwurf der interkantonalen Vereinbarung in seinem Wortlaut zum Zeitpunkt des Beginns der Vernehmlassung die notwendigen Gesetzesgrundlagen für solche Formen der Datenverarbeitung nicht. Die kantonalen Datenschutz- und Öffentlichkeitsbeauftragten waren der Auffassung, dass ein Verweis auf zukünftige gesetzliche Bestimmungen

angesichts der Anforderungen des Legalitätsprinzips unzureichend war, sodass eine Einführung von Zusatzdiensten nach dem Stand der Vereinbarung zum Zeitpunkt der Vernehmlassung undenkbar war.

Es wurde ausserdem festgestellt, dass das EPDG keine Gesetzesgrundlage für die Verwendung von Daten zu statistischen und Forschungszwecken beinhaltet, da der Bundesrat vorgesehen hatte, dass diese Fragen durch Sondergesetzgebung behandelt werden sollten. Die geplante Gesetzesgrundlage in diesem Bereich musste also präzisiert werden, um diesen Aspekt zu berücksichtigen und die Formen der Datenverarbeitung und die notwendigen Zugriffsrechte zu diesen Zwecken zu definieren.

Auch in Bezug auf die künftige Entwicklung von Zusatzdiensten wurden mehrfach Einwände eingebracht, insbesondere das Fehlen von Garantien für die Interoperabilität dieser Dienste mit anderen, ähnlichen Diensten, die von anderen Stammgemeinschaften entwickelt werden könnten. Es wurde im Übrigen betont, dass durch die Verbindung von Zusatzdiensten und Basisleistungen, also das EPD, die Nutzerinnen und Nutzer gefangen wären, sobald sie einen Zusatzdienst nutzen, da sie ebenfalls über ein CARA-EPD verfügen müssten.

In manchen Rückmeldungen auf die Vernehmlassung wurde die Sorge zum Ausdruck gebracht, dass alle auf dem Gebiet der CARA-Kantone tätigen Gesundheitsdienstleister zum Anschluss verpflichtet wären. Diese Idee hat den heftigen Widerspruch mehrerer befragter Kreise hervorgerufen. Bestimmte Gesundheitsdienstleister haben daran erinnert, dass das EPDG keine solche Verpflichtung enthält und dass die Gesetzgebung zur obligatorischen Krankenversicherung diese Pflicht ab dem 1. Januar 2022 nur für die für die Kostenübernahme durch die OKP zugelassenen Gesundheitsdienstleister einführe und es somit nicht an den Kantonen sei, eine solche Verpflichtung einzuführen, wenn die Bundesgesetzgebung sie nicht vorsehe.

Diese Kritik bezog sich ebenfalls auf die Möglichkeit einer Wettbewerbsverzerrung, zu der es durch den verpflichtenden Anschluss kommen würde, da dadurch auf dem Gebiet der betreffenden Kantone de facto ein Monopol zugunsten von CARA entstehen würde, was wiederum gegen die Vorschriften des Bundesgesetzes über den Binnenmarkt (BGBM) verstossen würde. Ansonsten wurde daran erinnert, dass die öffentlich-rechtlichen Einrichtungen und Organisationen beim Kauf von Dienstleistungen dem Beschaffungsrecht unterliegen, dessen rechtliche Bestimmungen mit einem verpflichtenden Anschluss an die Gemeinschaft CARA nicht kompatibel erschienen.

Der Entwurf sieht die Schaffung zweier Organe vor: eine interparlamentarische Kommission und eine Beratungskommission für die Digitalisierung des Gesundheitswesens. Mehrere betroffene Kreise haben mit Bedauern angemerkt, dass die Regeln für die Auswahl der Mitglieder der Beratungskommission für die Digitalisierung des Gesundheitswesens nicht bereits im Entwurf festgelegt wurden. Die fehlenden Garantien für die Beteiligung der Gesundheitsdienstleister an der Kommission und insgesamt die fehlende Regelung ihrer Zusammensetzung bargen die Möglichkeit eines Mangels an Repräsentativität, der aufgrund der Tatsache, dass die Gesundheitsdienstleister von der Einführung des EPD in den Kantonen als erste betroffen waren, untragbar war.

Schliesslich haben mehrere Dachverbände von Gesundheitsdienstleistern angemerkt, dass ein Widerspruch zwischen dem erklärten Bestreben, die Patientinnen und Patienten besser in die Verfahren der Gesundheitsversorgung einzubeziehen und deren Qualität mithilfe digitaler Gesundheitsinstrumente zu verbessern, und der Tatsache, dass dieses Verfahren den Fachpersonen durch ein interkantonales politisches und rechtliches Instrument aufgezwungen wird, besteht. Im Bereich Finanzierung der Dienste hat die für die Kantone bestehende Möglichkeit, in Zukunft einen Teil der Betriebskosten der CARA-Dienste an die Nutzerinnen und Nutzer weiterzugeben, zu mehreren Anmerkungen geführt. Bestimmte Kreise haben insbesondere festgestellt, dass keine Tarifposition existiert, die eine Entlohnung von Handlungen in Zusammenhang mit digitalen Gesundheitsdienstleistungen ermöglichen würde (Erfassung der Patientinnen und Patienten und damit zusammenhängende Erläuterungen), und dass die Weitergabe der Kosten an die Nutzerinnen und Nutzer in Verbindung mit einer Anschlusspflicht dem Geist des EPD, wie es vom nationalen Gesetzgeber vorgesehen war, widerspricht.

c) Berücksichtigte Aspekte

Besonderes Augenmerk wurde in Absprache mit mehreren kantonalen Beauftragten auf Aspekte des Datenschutzes und der Transparenz gelegt. Die Sensibilität der im Rahmen des EPD oder der Zusatzmodule verarbeiteten Daten setzt voraus, dass alle Formen der Datenverarbeitung im Rahmen der Vereinbarung den geltenden Datenschutz- und Transparenzanforderungen entsprechen müssen.

Um die aufgrund des Entwurfs geäusserten Kritikpunkte zu berücksichtigen, wurde Kapitel 2 «Datenschutz und Transparenz» komplett überarbeitet, sodass die notwendigen Gesetzesgrundlagen für die Formen der Datenverarbeitung enthalten sind, die durch die Zusatzdienste und die mögliche Anonymisierung der Daten zu statistischen und Forschungszwecken notwendig werden.

Ebenso wurde eine neue Gesetzesgrundlage für den Datenaustausch zwischen den für das Gesundheitswesen zuständigen kantonalen Behörden unter strikter Einhaltung des Grundsatzes der Notwendigkeit eingefügt. An dieser Stelle ist klarzustellen, dass diese Gesetzesgrundlage in keinem Fall vorsieht, dass die oben genannten kantonalen Behörden Zugriff auf den Inhalt des EPD oder der Zusatzdienste haben dürfen.

Es wurden ausserdem mehrere neue Bestimmungen hinzugefügt, damit technische und organisatorische Massnahmen zur Gewährleistung eines angemessenen Sicherheitsniveaus der Daten ergriffen werden. Ebenso werden technische und organisatorische Massnahmen für den Fall von Verstössen gegen die Datensicherheit vorgeschrieben. Hierzu muss von jeder Organisation, die entsprechend der Vereinbarung gegründet wird, «eine Beraterin oder ein Berater für Datenschutz und Datensicherheit» ernannt werden, die oder der für die oben genannten Massnahmen verantwortlich ist.

Schliesslich wurde, um das Instrument zu vervollständigen, eine Bestimmung ergänzt, die es den für Datenschutz und Transparenz zuständigen kantonalen Behörden erlaubt, alle entsprechend der Vereinbarung gegründeten Organisationen zu überprüfen.

Die Bestimmung zur Verwendung von Daten zu statistischen und Forschungszwecken wurde ergänzt, insbesondere insofern, dass sie so zu verstehen ist, dass die zuständigen Behörden sich verpflichten, die Anforderungen des Bundesgesetzes über die Forschung am Menschen vom 30. September 2011 (HFG, SR 810.30) einzuhalten, wenn sie Forschung mit den betreffenden Daten betreiben wollen.

Was die Verpflichtung zum Anschluss an die Gemeinschaft CARA angeht, ist sie auf die Gesundheitsdienstleister beschränkt, die über ein mit den Behörden eines Vertragskantons abgeschlossenes Dienstleistungsmandat verfügen. Auf diese Weise sind Gesundheitsdienstleister, die ihren Beruf ohne Bezug öffentlicher Gelder ausüben, von dieser Pflicht ausgenommen.

Um schliesslich eine höhere Repräsentativität innerhalb der Beratungskommission zu gewährleisten, wurde ihre Zusammensetzung überarbeitet, um die Beteiligung von Vertreterinnen oder Vertretern der Patientinnen und Patienten und von Gesundheitsdienstleistern zu ermöglichen. Jeder beteiligte Kanton wird fortan drei Mitglieder und nicht nur zwei ernennen.

d) Nicht berücksichtigte Aspekte und Gründe

Bezüglich der Finanzierung wurde von den Vertragskantonen gefordert, dass sie die Unentgeltlichkeit der Dienste für die Zukunft garantieren. Diesem Ersuchen konnte jedoch nicht stattgegeben werden, da die für die Einführung und Nutzung der Dienste notwendigen Finanzmittel aus den kantonalen Budgets kommen, die von der Zustimmung der Parlamente abhängen. Die Vereinbarung kann die Unentgeltlichkeit der Dienste also nicht gewährleisten, ohne die Souveränität der Kantonsparlamente in Bezug auf die Genehmigung der Budgets zu verletzen.

Die Anschlusspflicht wurde für Dienstleister mit einem Dienstleistungsmandat eines Vertragskantons aufrechterhalten. Die Anforderung beizubehalten, erscheint für direkte Begünstigte staatlicher Mittel in der Tat folgerichtig und verhältnismässig. Daraus folgt, dass es Dienstleistern, die für ihre Tätigkeit keine staatlichen Mittel beziehen, insbesondere Ärztinnen und Ärzte, freisteht, sich CARA nicht anzuschliessen. Es sei an dieser Stelle ebenfalls darauf hingewiesen, dass der Anschluss an eine Stammgemeinschaft nicht exklusiv ist und nichts gegen eine Doppelmitgliedschaft für diejenigen Dienstleister spricht, die sie wünschen.

In Bezug auf die Zusatzdienste betonen die Vertragskantone, dass die Patientinnen und Patienten wählen können, ob sie sich CARA anschliessen oder nicht, und sich ausserdem, sofern sie es wünschen, nur für das EPD und nicht für die Nutzung der Zusatzdienste entscheiden können. Da es sich um nicht verpflichtende Dienste handelt, die nicht von den gleichen Kantonen entwickelt werden und nicht im Bundesrecht vorgesehen sind, muss es möglich sein, ihre Nutzung an die des CARA-EPD zu knüpfen.

3 Begründung

3.1 Das Vorhaben im Allgemeinen

Die vorgeschlagene Vereinbarung ist unerlässlich, da sie die Grundlagen für die Zusammenarbeit der Kantone bei der Digitalisierung des Gesundheitswesens schafft. Der Entwurf sieht vor, dass die Kantone sich organisatorisch und finanziell gemeinsam an der Entwicklung des digitalen Gesundheitswesens beteiligen und sich verpflichten, eng zusammenzuarbeiten. Zu diesem Zweck wurde bereits eine Organisation gegründet, der Verband CARA, um einerseits die Zusammenarbeit zu beginnen, die ersten konkreten Schritte für gemeinsam zu ergreifenden Massnahmen einzuleiten und andererseits die in der nationalen Gesetzgebung vorgesehene Stammgemeinschaft umzusetzen. Ausserdem legt die Vereinbarung die Gesetzesgrundlagen fest, die für die nicht im EPDG geregelten Dienstleistungen notwendig sind.

Die Vereinbarung schafft überdies die Voraussetzungen dafür, dass auch andere Organisationen als der Verband CARA digitale Gesundheitsdienstleistungen anbieten können.

Der Beitritt eines Kantons zur vorliegenden Vereinbarung geht in Bezug auf die politischen Massnahmen, die durch die Stammgemeinschaft umgesetzt werden sollen, verpflichtend mit dem Beitritt zur kantonsübergreifenden Stammgemeinschaft einher. Das ist nur folgerichtig, da es nicht angebracht wäre, dass ein Kanton der Vereinbarung beitrifft, jedoch bei der Bereitstellung der Basisleistungen nicht mit den anderen Kantonen zusammenarbeitet.

Diesbezüglich soll daran erinnert werden, dass es zwei Kategorien von digitalen Gesundheitsdienstleistungen gibt: die Basisleistungen (einschliesslich das EPD) und die Zusatzdienste. Diese Unterscheidung ist notwendig, da das EPD beispielsweise unter die nationale Gesetzgebung fällt, die das Elektronische Patientendossier regelt, während die Zusatzdienste unter die allgemeine Datenschutzgesetzgebung fallen.

Was das EPD betrifft, verwaltet der Verband CARA aktuell eine Stammgemeinschaft im Sinne des EPDG. Die Aufgaben einer Stammgemeinschaft sind:

- > den Zusammenschluss von Gesundheitsfachpersonen in einer gemeinsamen Organisation zu ermöglichen;
- > Infrastrukturen bereitzustellen, die den Austausch von Informationen ermöglichen;
- > die Erstellung, Verwaltung und Löschung von EPDs zu gewährleisten;
- > einen Unterstützungsdienst für Fachpersonen, Patientinnen und Patienten anzubieten;
- > ihre Zertifizierung sicherzustellen;
- > die Sicherheit und den Schutz der Daten zu gewährleisten.

Die Zusatzdienste werden alle digitalen Gesundheitsdienstleistungen umfassen, die nicht unter spezifische nationale Gesetzgebung fallen und bei deren Einführung die Kantone zusammenarbeiten möchten. In Bezug auf Vorhaben, auf die sie sich einigen, liefert die Vereinbarung eine gemeinsame Gesetzesgrundlage. Die spezifischen Modalitäten dieser Vorhaben werden anschliessend in gesonderten Durchführungsreglementen ausgearbeitet, die von den Kantonsregierungen verabschiedet werden. Dies dient dazu, die Flexibilität zu erhöhen und die Bedürfnisse in Bezug auf die betreffenden Dienstleistungen und deren Charakter zu berücksichtigen. Es kann sich um Austauschdienste für Gesundheitsinformationen handeln, bei denen die Patientinnen und Patienten einbezogen sind oder die in bestimmten Fällen ausschliesslich für Gesundheitsfachpersonen bereitgestellt werden. Hier ist etwa der Transferdienst zur sicheren Übermittlung medizinischer Unterlagen anzuführen, der darin besteht, eine digitale Übermittlung der notwendigen Gesundheitsinformationen von einer Fachperson oder Einrichtung an eine andere zu ermöglichen.

Anwendbar wäre dies etwa für eine Patientin oder einen Patienten, die oder der notfallmässig in einem Kanton hospitalisiert werden muss, der nicht ihr oder sein Wohnsitzkanton ist, und die oder der nach der Stabilisierung ihres oder seines Gesundheitszustands in eine Einrichtung überführt werden kann, die näher am Wohnort ist. Die zweite Einrichtung hätte mithilfe einer einfachen Online-Anmeldung Zugriff auf die Unterlagen, sodass die medizinischen Berichte nicht teilweise gefaxt oder der Patientin/dem Patienten mitgegeben werden müssten, damit sie oder er sie selbst bei Ankunft übergibt.

In jedem Fall ist auch die Zustimmung der Patientin/des Patienten zum Dienst notwendig.

Parallel zum EPD und zum Transferdienst zur sicheren Übermittlung medizinischer Unterlagen, die bereits in mehreren Kantonen genutzt werden, sind aktuell folgende Zusatzdienste im Sinne der vorliegenden Vereinbarung vorgesehen:

- > eMedikationsdienst oder Gemeinsamer Medikationsplan (GMP): Instrument zur Verwaltung der Medikation, durch das die tatsächliche medikamentöse Behandlung der Patientin/des Patienten aktuell und vollumfänglich eingesehen werden kann. So kann eine Apotheke, die Zugang zum GMP einer Person hat, über alle ausgegebenen Medikamente informiert sein und sich vergewissern, dass es beispielsweise keine Kontraindikation gibt.
- > Gemeinsamer Pflegeplan (GPP): Instrument zur Verfolgung der interdisziplinären und übergreifenden Versorgung von Patientinnen und Patienten mit komplexen oder chronischen Erkrankungen. Der GPP ermöglicht so den verschiedenen Fachpersonen (Ärztinnen/Ärzte, Apothekerinnen/Apotheker, Physiotherapeutinnen/Physiotherapeuten, Spitex-Organisationen usw.), die verschiedenen unternommenen Schritte zu überprüfen und die Behandlung anzupassen.
- > Andere Anwendungsbeispiele können folgen, etwa das elektronische Impfbüchlein, sofern es nicht im EPD enthalten ist.

Die Sicherheit und der Schutz der Daten sind grundlegende Themen in diesem Bereich. Aus diesem Grund muss die einschlägige Gesetzgebung bei der Umsetzung dieser Dienste strikt eingehalten werden.

Jeder Kanton ist hingegen dafür verantwortlich, für seine Nutzerinnen und Nutzer ein elektronisches Identifikationsmittel (EIM) einzuführen. Aktuell wurde die technische Herausforderung der Organisation und Einführung eines einheitlichen EIM für die Vertragskantone noch nicht diskutiert, da die für E-Government zuständigen Dienststellen sich im Moment anderen Herausforderungen stellen müssen. Diese Option wird jedoch nicht ausgeschlossen.

3.2 Erläuterungen zu den einzelnen Artikeln

Kapitel I – Allgemeine Bestimmungen

Art. 1 Gegenstand und Zweck

In diesem Artikel kommt der Willen der Vertragskantone zum Ausdruck, sich bei der Digitalisierung des Gesundheitswesens zu koordinieren. So geht es in diesem Artikel darum, die politischen Massnahmen in diesem Bereich bestmöglich aufeinander abzustimmen, was eine echte Koordination ermöglichen wird, damit nicht jeder Kanton allein handelt.

In diesem Sinne haben die Vertragskantone beschlossen, sich im Rahmen eines ersten konkreten Vorhabens abzustimmen und eine Stammgemeinschaft zu gründen, um eine elektronisches Patientendossier (EPD) anzubieten, wie es im Bundesgesetz über das elektronische Patientendossier (EPDG) vorgesehen ist. Sie haben jedoch auch vor, umfassendere Vorhaben umzusetzen, um in diesem Bereich eine tatsächliche gemeinsame Politik zu entwickeln, insbesondere indem sie die Patientinnen und Patienten in den Mittelpunkt stellen und es ihnen ermöglichen, sich selbst an der eigenen Behandlung zu beteiligen. Das Modell des Austauschs unter den Gesundheitsdienstleistern allein kann tatsächlich angesichts des Wandels der Praxis und der Mentalitäten nicht mehr als angemessen betrachtet werden. Inzwischen steht fest, dass zur Optimierung der Versorgung und zur Verbesserung der Qualität und Sicherheit der Behandlung auch Patientinnen und Patienten die Möglichkeit haben müssen, ihre gesundheitsbezogenen Daten zu verwalten, was voraussetzt, dass sie leichter Zugang zu ihren Daten haben. Insoweit ist es auch wichtig, dass die

Kantone die Patientinnen und Patienten bei diesem Übergang begleiten können. Das digitale Zeitalter erfordert bestimmte Veränderungen der Mentalität und der Praktiken und die im Rahmen des Entwurfs der Vereinbarung konsultierten Dritten haben betont, wie wichtig es ist, den Zugang, die Lesbarkeit und das Verständnis der Instrumente und Daten zu erleichtern, um letztendlich die gewünschte Beteiligung der Person an ihrer Behandlung zu erreichen.

Ausserdem sind die Vertragskantone überzeugt, dass die Erarbeitung gemeinsamer Instrumente und Verfahren nicht nur zu einer Bündelung der Ressourcen, sondern mittelfristig auch zu einer effizienteren, kontinuierlichen und abgestimmten Versorgung führen wird, was im Interesse der Patientinnen und Patienten ist und die Eindämmung der Gesundheitskosten erleichtert.

Überdies wird das in der nationalen Gesetzgebung vorgesehene EPD integraler Bestandteil der geplanten Einführung von digitalen Gesundheitsdienstleistungen im Sinne der vorliegenden Vereinbarung sein. Anschliessend können weitere Zusatzdienste umgesetzt werden. Die Vertragskantone möchten beispielsweise Dienstleistungen wie den Gemeinsamen Medikationsplan (GMP) und den Gemeinsamen Pflegeplan (GPP) anbieten. Diese beiden Zusatzdienste können in einem zweiten Schritt von den und für diejenigen Patientinnen und Patienten freigeschaltet werden, deren Betreuung mehr Koordination unter den Fachpersonen und mit den Patientinnen und Patienten selbst erfordert. Dazu gehören insbesondere chronisch Kranke, deren Behandlungen regelmässig überprüft werden müssen, oder beispielsweise ältere Menschen, die hospitalisiert und anschliessend entlassen werden, aber eine Zeit lang auf Pflege zu Hause angewiesen sind. Ausserdem können auch Dienste angeboten werden, die sich nur an die Gesundheitsfachpersonen richten (beispielsweise der oben erwähnte Transferdienst für Unterlagen, der in einigen Kantonen bereits genutzt wird).

Schliesslich ist zu betonen, dass es nicht reicht, Zugang zu den gesundheitsbezogenen Daten zu gewähren. Die Patientinnen und Patienten, denen ein EPD gehört, müssen darüber hinaus die notwendige Unterstützung erhalten, um Zugriff auf diese Daten zu haben, sie zu lesen und zu verstehen, um das in Artikel 1, Absatz 2, Buchstabe b formulierte Ziel zu erreichen: Patientinnen und Patienten bei ihrer Behandlung einzubeziehen. Wenn die Patientin oder der Patient besseren Zugang zu ihren oder seinen häufig komplexen - gesundheitsbezogenen Daten und ein besseres Verständnis dafür haben, wird sie oder er sich umfassender an ihrer bzw. seiner Behandlung beteiligen.

Art. 2 Begriffe

In diesem Artikel werden einige Begriffe definiert, die in der vorliegenden Vereinbarung verwendet werden. Der Begriff der „Digitalisierung des Gesundheitswesens“ ist absichtlich weit gefasst, insoweit als aktuell vor allem das im Bundesrecht vorgesehene Elektronische Patientendossier darunterfällt. Die Technologie entwickelt sich jedoch schnell weiter, ebenso wie die Medizin und die Behandlungsformen, und was heute gilt, wird vielleicht schon sehr bald nicht mehr zutreffen. Daher ist es angebracht, neue Formen der Versorgung von Patientinnen und Patienten mithilfe von Informationstechnologien zu antizipieren.

Die Unterscheidung zwischen Basisleistung und Zusatzdienst ermöglicht es, die Dienste, die der nationalen Gesetzgebung unterliegen, von den Diensten abzugrenzen, die dieser nicht unterliegen. Beispiele für Zusatzdienste sind der Gemeinsame Medikationsplan oder der Transferdienst für Unterlagen.

Infolge der Vernehmlassung wurde es notwendig, klarzustellen, welche Arten von Daten betroffen sind, wenn von digitaler Gesundheit gesprochen wird, da diese Unterscheidung es unter anderem ermöglicht, das notwendige Vertraulichkeitsniveau festzulegen.

Man unterscheidet demzufolge zwischen «Gesundheitsdaten», deren vorgeschlagene Definition aus der europäischen Datenschutz-Grundverordnung (DSGVO) übernommen wurde, und «Daten der Nutzerin oder des Nutzers».

Gesundheitsdaten sind personenbezogene Daten, die sich auf die körperliche oder geistige Gesundheit einer natürlichen Person beziehen. Diese Daten beinhalten sowohl Informationen über eine Erkrankung oder Ergebnisse medizinischer Untersuchungen, etwa einer Blutabnahme oder bildgebender Verfahren, als auch das Bestehen einer therapeutischen Beziehung zwischen Patientinnen bzw. Patienten und ihren Ärztinnen bzw. Ärzten.

Die Daten der Nutzerin oder des Nutzers, die personenbezogen sind, aber aus denen keine Informationen über die Gesundheit im engeren Sinne hervorgehen, bestehen aus vier Untergruppen von Daten. Die erste besteht aus persönlichen Identifizierungsdaten, d.h. allen Daten, die es dem Staat oder einem privaten Dienstleister ermöglichen, ein elektronisches Identifikationsmittel zur Verfügung zu stellen, insbesondere Name, Vorname, Geburtsdatum, Kopie des Ausweisdokuments oder AHV-Versichertennummer. Die zweite Untergruppe besteht aus den Kontaktdaten der Nutzerin oder des Nutzers, wie Postanschrift oder E-Mailadresse. Die dritte Untergruppe besteht aus den Kontodaten, d.h. Daten, die in Zusammenhang mit dem Zugangsverfahren zu digitalen Gesundheitsdienstleistungen, dem Erstellen und Aufrechterhalten eines Nutzerinnen- oder Nutzerkontos stehen. Bei Nutzerinnen und Nutzern, die natürliche Personen sind, handelt es sich insbesondere um ihre persönlichen Identifizierungsdaten. Die letzte Untergruppe betrifft Daten zum Status der Gesundheitsfachpersonen, wie die Entscheidungsmechanismen bezüglich der ihnen von den Behörden übertragenen Berechtigungen.

Art. 3 Anwendungsbereich

Die Vereinbarung gilt für die Vertragskantone in Bezug auf die gemeinsam entwickelten politischen Massnahmen und Vorhaben im Bereich der Digitalisierung des Gesundheitswesens. Sie gilt ausserdem für die Organisationen als Betreiberinnen digitaler Gesundheitsdienstleistungen sowie für die Gesundheitsdienstleister als Nutzerinnen und Nutzer dieser Dienstleistungen. So muss beispielsweise der von den Vertragskantonen für die Erbringung digitaler Gesundheitsdienstleistungen bestimmte Technikanbieter sicherstellen, dass die Daten zurückverfolgt werden können und dass nachvollziehbar ist, wer auf die Gesundheitsdaten einer Patientin bzw. eines Patienten Zugriff hatte, wenn ein Dokument ersetzt oder gelöscht wurde.

Für digitale Gesundheitsdienstleistungen, die von einer Organisation entwickelt werden, die nicht entsprechend der Vereinbarung gegründet wird, gelten die Anforderungen dieser Vereinbarung nicht. So fallen die von Universitätsspitalern oder Kliniken entwickelten Gesundheitsdienstleistungen nicht unter die Vereinbarung, sodass es diesen Einrichtungen freisteht, ihre eigenen Dienstleistungen zu entwickeln.

Absatz 2 stellt klar, dass die in dieser Vereinbarung vorgesehenen Regeln in keinem Fall die geltende kantonale (und nationale) Gesetzgebung zum medizinischen Patientendossier ersetzen oder dagegen verstossen. Das EPD ist demzufolge keine Alternative zum medizinischen Patientendossier, sondern ergänzt das analoge Dossier.

Art. 4 Zusammenarbeit

Indem sie die vorliegende Vereinbarung verabschieden, verpflichten sich die Vertragskantone dazu, sich abzustimmen und ihre Politik im Bereich Digitalisierung des Gesundheitswesens gemeinsam zu entwickeln. Sie können zwar weiterhin eigene Vorhaben planen, doch ein mit den anderen Vertragskantonen abgestimmtes Vorgehen ist vorzuziehen, insbesondere sobald sie ein Vorhaben im Bereich Digitalisierung des Gesundheitswesens ausarbeiten möchten. Diese Verpflichtung lässt sich durch die Notwendigkeit rechtfertigen, auf möglichst einheitliche Weise ein Regelwerk in diesem Bereich zu schaffen sowie die verfügbaren Ressourcen zu bündeln.

Insofern bringt die vorliegende Vereinbarung die echte Bereitschaft der Vertragskantone zur Zusammenarbeit zum Ausdruck, wie in Artikel 4 konkretisiert.

Art. 5 Information

Der erste Absatz erinnert daran, dass die Kommunikation der Kantone hinsichtlich ihrer politischen Absichten unerlässlich ist. Indem sie wirksam kommunizieren, werden sie in der Lage sein, den Bürgerinnen und Bürgern und den Gesundheitsfachpersonen zu erklären, welche Ziele sie im Gesundheitsbereich verfolgen und welche Mittel eingesetzt werden, um diese Ziele zu erreichen. Im Bereich der Digitalisierung des Gesundheitswesens vereinbaren die Vertragskantone demnach, sich bei der Kommunikation abzustimmen, um die gleichen Inhalte zu vermitteln. Dies ist sinnvoll, da aufgrund des Wunsches, gemeinsame politische Massnahmen zu entwickeln, eine inhaltlich übereinstimmende Kommunikation unabdingbar ist.

Absatz 2 stellt klar, dass die Versorgung und das Interesse der Patientinnen und Patienten im Mittelpunkt der Gesundheitspolitik stehen. Dies gilt insbesondere für aktuelle und künftige Vorhaben im Sinne der vorliegenden Vereinbarung. Die Berücksichtigung der Interessen der Patientinnen und Patienten bei der Entwicklung digitaler

Gesundheitsdienstleistungen und die Beteiligung von Patientinnen- und Patientenorganisationen bei dieser Entwicklung sind zwei zentrale Elemente dieser Ausrichtung.

Art. 6 Strategische Steuerung

Die Vertragskantone müssen über die strategische Ausrichtung der gemeinsamen Vorhaben entscheiden, die unter die vorliegende Vereinbarung fallen. So wurde auf politischer Ebene beschlossen, die Ressourcen zu bündeln, um digitale Gesundheitsdienstleistungen zu erbringen und die Bestimmungen des Bundesgesetzes über das elektronische Patientendossier umzusetzen.

Die Kantonsregierungen müssen jedoch in der Lage sein, die Aufgaben in Zusammenhang mit dem Betrieb an zu diesem Zweck gegründete Strukturen zu übertragen, was eine leichtere Verwaltung und Erfüllung dieser Aufgaben ermöglicht. Es kann also erlaubt sein, auf Strukturen ausserhalb der kantonalen Verwaltungen zurückzugreifen, nicht nur aufgrund des interkantonalen Charakters, der ein neutrales Organ erforderlich macht, sondern auch aufgrund der Notwendigkeit von Strukturen, die angesichts des schnellen Wandels der Erwartungen, der Technologien und des Bedarfs an neuen Dienstleistungen reaktions- und handlungsfähig sind. Gegebenenfalls können auch die kantonalen Dienststellen ihre Ressourcen innerhalb einer kollaborativen Struktur bündeln, die nicht notwendigerweise die Form einer externen Organisation annehmen muss.

Art. 7 Umsetzung der digitalen Gesundheitsdienstleistungen

Die Vertragskantone haben bereits einen privatrechtlichen Verband, CARA, gegründet, um diejenigen Aufgaben in Zusammenhang mit dem Betrieb des elektronischen Patientendossiers zu erfüllen, die laut Bundesrecht an die Stammgemeinschaft übertragen werden. Da die Kantone laut Gesetz nicht Teil der Stammgemeinschaft sein können, de facto aber für die Umsetzung der Gesetze und die Finanzierung der Bereitstellung von digitalen Gesundheitsdienstleistungen zuständig sind, wird vereinbart, dass diese Aufgaben von den Gesundheitsfachpersonen der betreffenden Kantone mittels einer Bestimmung im Anschlussvertrag an CARA übertragen werden. Dieses Verfahren wurde vom Bundesamt für Gesundheit anerkannt.

Demnach obliegt es dem Verband, die laut Bundesrecht notwendigen Zertifizierungen zu erhalten, einen Vertrag mit einem Technikanbieter für digitale Gesundheitsdienstleistungen abzuschliessen, für den Anschluss der Gesundheitsfachpersonen zu sorgen und die Zustimmung der Patientinnen und Patienten einzuholen.

Da die Mitglieder des Verbands die Vertragskantone sind und diese die Steuerungsgewalt über den Verband behalten, obliegt ihnen weiterhin die politische und strategische Führung des Verbands. Die separate Rechtspersönlichkeit ermöglicht es ausserdem, die im Rahmen eines solchen kantonalen Projekts notwendige Flexibilität aufrechtzuerhalten.

Dennoch erlaubt es dieser Artikel zwei oder mehr unterzeichnenden Kantonen auch, bestimmte Aufgaben im Rahmen anderer Vorhaben an andere interne oder externe Organisationen zu übertragen. Selbst wenn sich nicht alle Vertragskantone an der Entwicklung eines Vorhabens beteiligen würden, müssten die betreffenden Kantone demnach dennoch die in der vorliegenden Vereinbarung enthaltenen Grundsätze einhalten.

Absatz 2 impliziert, dass es den entsprechend der Vereinbarung gegründeten Organisationen freisteht, die für ihre Tätigkeit notwendigen Regeln zu bestimmen, die nicht aus der verpflichtenden Anwendung der Gesetzgebung hervorgehen. Es steht den Organisationen insbesondere frei, den Ort ihres Sitzes zu bestimmen, was mit der Anwendung eines bestimmten kantonalen Rechts einhergeht. Die Betriebsregeln der Organisationen werden von den beteiligten Kantonen von Fall zu Fall in Abhängigkeit von den Zwecken der Organisation festgelegt; sie umfassen unter anderem der Abschluss von Vereinbarungen, insbesondere Vereinbarungen im Sinne von Artikel 7, Absatz 1, Buchstabe c.

In Absatz 3 wird daran erinnert, dass alle entsprechend der Vereinbarung gegründeten Organisationen den an ihrem Sitz geltenden Bestimmungen unterliegen und demzufolge für ihre Anwendung zu sorgen haben, insbesondere im Bereich Datenschutz und Transparenz.

In Absatz 4 wird klargestellt, dass die Nutzung von Zusatzdiensten für Patientinnen und Patienten freiwillig ist und dass entsprechend den Anforderungen von Artikel 13 ihre freie und aufgeklärte Zustimmung für die Nutzung jedes Zusatzdienstes eingeholt werden muss. Es wird daran erinnert, dass es Patientinnen und Patienten freisteht, ihr

elektronisches Basisdossier nach ihren Wünschen zu verwalten und beispielsweise Dokumente zu löschen, die sich darin befinden, damit diese Informationen nur in einem Zusatzdienst aufgeführt werden. Ausserdem verpflichten sich die Kantone, die Freiwilligkeit des Zugangs zu den Basisdiensten für die Patientinnen und Patienten zu wahren und sie, insofern die nationale Gesetzesgrundlage ihnen dies erlaubt, zu gewährleisten.

Art. 8 Finanzierung

Diese Gesetzesgrundlage berechtigt die Kantone dazu, gemeinsam entwickelte Vorhaben zu finanzieren, auch wenn es selbstverständlich weiterhin dem Grossen Rat oder dem Parlament jedes Kantons obliegt, sein eigenes Budget zu verabschieden. Infolge der Vernehmlassung wurde zusätzlich klargestellt, dass die Vorhaben nur finanziert werden können, wenn die Budgets von den Parlamenten genehmigt werden. Zwar sind die Parlamente nicht aufgefordert, das Budget jedes Vorhabens im Detail zu genehmigen, doch sie haben die Hoheit über die Ausrichtung der von den Kantonsregierungen beantragten Budgets für die Digitalisierung des Gesundheitswesens. Folglich kann die Unentgeltlichkeit der Dienste für die Patientinnen und Patienten nicht im Vorfeld für die Zukunft garantiert werden.

Die Grundsätze für die Aufteilung werden von den Vertragskantonen für jedes gemeinsam entwickelte politische Vorhaben einzeln festgelegt. Denkbar wäre beispielsweise die finanzielle Beteiligung an einem Vorhaben anteilmässig nach der Kantonsbevölkerung (wie bei der Finanzierung von CARA) oder eine gleich hohe Beteiligung aller Vertragskantone.

Ansonsten steht es den Vertragskantonen frei, nach Konsultation der anderen Kantone einzeln zu entscheiden, einen Teil des ihnen entstehenden finanziellen Aufwands auf die Gesundheitsdienstleister und die Nutzerinnen und Nutzer dieser Dienste umzulegen. Daraus folgt, dass einige Vertragskantone entscheiden können, die Kosten für die Einführung von digitalen Gesundheitsdienstleistungen vollständig selbst zu übernehmen, während andere Kantone beschliessen können, dass auf dem Gebiet ihres Kantons Gesundheitsfachpersonen eine Gebühr entrichten müssen, um diesen Dienst zu nutzen. Obwohl dies aktuell nicht der Fall ist, kann also nicht ausgeschlossen werden, dass die Gesundheitsdienstleister oder Gesundheitseinrichtungen in Zukunft aufgefordert werden, sich finanziell an der Entwicklung und Aufrechterhaltung der digitalen Gesundheitsdienstleistungen zu beteiligen. In jedem Fall sind die Kantone verpflichtet, ein solches Vorhaben zwei Jahre im Voraus anzukündigen, damit die betreffenden Personen und Einrichtungen vorausplanen können.

Entsprechend der Logik des öffentlichen Dienstes und zur Vermeidung sozialer Spaltungen verpflichten sich die Kantone, der Bevölkerung kostenlosen Zugang zu digitalen Gesundheitsdienstleistungen, einschliesslich zur Nutzung des Instruments, anzubieten. Die Vereinbarung lässt die Möglichkeit offen, den Institutionen und den Gesundheitsfachpersonen Dienste in Rechnung zu stellen.

Art. 9 Kantonsübergreifende Stammgemeinschaft

Die ursprüngliche Absicht der Kantone, die den Entwurf der vorliegenden Vereinbarung verfasst haben, war die Gründung einer Organisation, die für die Erfüllung der im EPDG beschriebenen Aufgaben einer Stammgemeinschaft zuständig ist. Diese Organisation, aktuell der Verband CARA, ist das konkrete Ergebnis des gemeinsamen Willens der Kantone, ein umfassendes und gemeinsames Projekt im Bereich Digitalisierung des Gesundheitswesens umzusetzen sowie das Elektronische Patientendossier bereitzustellen. Infolgedessen müssen sich diese Kantone und alle anderen Kantone, die der Vereinbarung später beitreten möchten, dieser Organisation anschliessen und ihr Durchführungsreglement und alle sonstigen diesbezüglichen Texte einhalten.

Es ist klarzustellen, dass die Anschlusspflicht an CARA nur die Dienstleister betrifft, die Finanzmittel von den Kantonen erhalten, d.h. diejenigen, die auf der Spitalliste im Sinne des Bundesgesetzes über die Krankenversicherung stehen, und diejenigen, die über Dienstleistungsmandate eines Kantons verfügen.

Ausserdem ist anzumerken, dass der Anschluss an CARA nicht exklusiv ist und die betreffenden Dienstleister in keiner Weise davon abhält, sich anderen Stammgemeinschaften anzuschliessen.

Dieser Artikel findet insbesondere bei der Westschweizer Sektion der schweizerischen Patientenstellen (FSP) Anklang, da es schliesslich darum geht, im Interesse der Patientinnen und Patienten den Anschluss einer möglichst hohen Zahl von Gesundheitsdienstleistern zu fördern. Andernfalls könnte es ein, dass der Datenaustausch und der gewünschte Effizienzzuwachs nicht umgesetzt bzw. erreicht werden können.

Art. 10 Elektronisches Identifikationsmittel

Die Kantone beabsichtigen, die von ihnen angebotenen Identifikationsmittel weiterzuentwickeln, damit sie mit dem zukünftigen Bundesgesetz über den elektronischen Identitätsnachweis und andere elektronische Nachweise (BGEID) kompatibel sind. Da dieses Gesetz noch nicht ratifiziert wurde, steht es jedem Kanton in der Zwischenzeit frei, ein elektronisches Identifikationsmittel auf seinem Gebiet anzubieten und bereitzustellen.

Kapitel II - Datenschutz und Datensicherheit

Art. 11 Vorbehalt bezüglich der Basisleistungen

In Artikel 11 wird daran erinnert, dass die Basisleistungen unter die für sie geltende Gesetzgebung fallen und dass die Bestimmungen dieses Kapitels sie weder ersetzen noch dagegen verstossen. Die vorliegende Vereinbarung verstösst demzufolge nicht gegen die bundesrechtlichen Bestimmungen zum Elektronischen Patientendossier. Ausserdem wurde im Rahmen der Erarbeitung dieser Vereinbarung bestätigt, dass der Eidgenössische Datenschutz- und Öffentlichkeitsbeauftragte (EDÖB) zuständig für allfällige datenschutz- oder transparenzbezogene Fragen zum EPD ist.

Art. 12 Datenverarbeitung

In Absatz 1 werden infolge des freundlichen Vorschlags der kantonalen Datenschutz- und Öffentlichkeitsbeauftragten die Zwecke der Datenverarbeitung klargestellt, wie es im AHVG oder AVIG der Fall ist.

Absatz 2 stellt die notwendige Gesetzesgrundlage für die Formen der Datenverarbeitung dar, die im Rahmen des Betriebs der Zusatzdienste angewendet werden. Unter Datenverarbeitung ist jede Handlung oder jede Gesamtheit von Handlungen zu verstehen, die mit Daten zu tun hat, unabhängig vom verwendeten Verfahren, beispielsweise die Erhebung, Speicherung, Aufbewahrung, Änderung, Einsicht, Weitergabe oder jede andere Form von Bereitstellung⁷. Um in der Lage zu sein, digitale Gesundheitsdienstleistungen insbesondere unter Einhaltung des Legalitätsprinzips anzubieten, müssen Organisationen personenbezogene Daten verarbeiten können, namentlich administrative Daten, aber in bestimmten Fällen auch die AHV-Nummern der Patientinnen und Patienten (s. Artikel 19 unten). Die Organisationen haben jedoch keinen Zugriff auf die medizinischen Daten der angemeldeten Patientinnen und Patienten. Die in den verschiedenen Diensten abgelegten Gesundheitsdaten können nur von der Patientin bzw. dem Patienten und den von ihr bzw. von ihm dazu berechtigten Dienstleistern abgerufen werden. Versicherungen, Organisationen oder nicht berechtigte Dienstleister können folglich die im Patientendossier enthaltenen medizinischen Informationen nicht einsehen.

In Absatz 2 wird, obwohl dies offensichtlich erscheinen mag, betont und somit gewährleistet, dass die Daten der Patientin oder des Patienten nur im notwendigen Ausmass und nur im eigenen Interesse der Patientin oder des Patienten verarbeitet werden können und dürfen. Es ist demzufolge ausser Frage, die Daten - selbst administrative Daten - einfach aus Neugier oder mit dem Ziel einzusehen, Informationen zu erhalten, die für die Behandlung einer Person irrelevant sind. Im Übrigen wird jeder Zugriff gemäss Artikel 16 ordnungsgemäss zurückverfolgt.

Art. 13 Zustimmung des Patienten

Für die Nutzung der Zusatzdienste ist die freie und aufgeklärte Zustimmung der Patientin oder des Patienten erforderlich. Der vorliegende Artikel bildet die für die Zustimmung geltenden Anforderungen des EPDG für die Eröffnung eines EPD nach. Die Inanspruchnahme eines Zusatzdienstes erfordert, dass die Patientin oder der Patient in Bezug auf jeden Zusatzdienst, den sie oder er nutzen möchte, ordnungsgemäss darüber informiert wurde, welche

⁷ Gemäss Definition der französischen Nationalen Kommission für Informatik und Freiheitsrechte (*Commission nationale de l'informatique et des libertés*): <https://www.cnil.fr/fr/definition/traitement-de-donnees-personnelles>.

Art von Datenverarbeitung bei der Nutzung dieses Dienstes erfolgt und welche Folgen dies hat. Es steht der Patientin oder dem Patienten frei, seine Zustimmung jederzeit und ohne Rechtfertigung zurückziehen.

Art. 14 Technische und organisatorische Massnahmen

Diese Bestimmung wurde nach mehreren Gesprächen mit den Datenschutzbeauftragten der Vertragskantone erarbeitet.

In Absatz 1 wird das Datenschutzniveau klargestellt, dass von jeder entsprechend der Vereinbarung gegründeten Organisation gewährleistet werden muss. Die Bestimmung ist allgemein formuliert, damit diese Anforderungen an die Veränderung der Normen und Standards angepasst werden können. Dieser Schutz wird durch technische und organisatorische Mittel gewährleistet.

Absatz 2 schreibt vor, dass jegliche Datenverarbeitung entsprechend der Vereinbarung zwangsläufig auf dem Gebiet der Schweiz stattfinden muss. Dies ist beispielsweise bereits für den Verband CARA der Fall, dessen Daten ausschliesslich in der Schweiz gespeichert werden.

In Absatz 3 wird klargestellt, dass alle entsprechend der Vereinbarung gegründeten Organisationen die technischen und organisatorischen Massnahmen ergreifen müssen, die es ihnen ermöglichen, Sicherheitslücken und möglichen Datenverlusten vorzubeugen und diese zu verhindern. Diese technischen und organisatorischen Massnahmen müssen Mittel zur Begrenzung möglicher Datenverluste, Meldeverfahren für den Fall, dass solche Datenverluste festgestellt werden, sowie Mittel zu ihrer schnellen Behebung vorsehen. Diese Grundsätze sind in bestimmten kantonalen Gesetzen enthalten; es wird jedoch an dieser Stelle daran erinnert, dass sie für jede Organisation gelten, die unter die Vereinbarung fällt.

Organisationen, die eine Sicherheitslücke feststellen, durch die personenbezogene Daten offengelegt werden, müssen dies unverzüglich der für den Datenschutz zuständigen Behörde sowie den Personen, deren Daten offengelegt wurden, melden. Die Meldung muss mindestens die Art des Verstosses gegen die Datensicherheit, seine Folgen und die ergriffenen oder geplanten Massnahmen zur Behebung umfassen.

Absatz 5 ist die Gesetzesgrundlage für eine mögliche Unterauftragsvergabe der Datenverarbeitung. Wenn eine Form von Datenverarbeitung fremdvergeben wird, gelten für die Unterauftragnehmerin oder den Unterauftragnehmer die gleichen Datenschutzerfordernisse, die auch für die Verarbeitung durch eine Organisation gelten, die unter die Vereinbarung fällt. Die spezifischen kantonalen Bestimmungen zum Datenschutz bei der Fremdvergabe bleiben vorbehalten. Der Verband CARA beispielsweise hat aktuell die Unterbringung der Plattform für das elektronische Patientendossier an die Post ausgelagert. Die Unterauftragsvergabe ist in einem Vertrag geregelt, der insbesondere die Pflichten im Hinblick auf Datensicherheit und -schutz, Sicherheitskopien und Wartung sowie beim Vertragsende (Wiedererlangung der Daten) regelt.

In Absatz 6 wird klargestellt, dass die für Datenschutz und Transparenz zuständigen kantonalen Behörden dafür zuständig sind, alle entsprechend der Vereinbarung gegründeten Organisationen zu überprüfen.

In Absatz 7 wird klargestellt, dass alle entsprechend der Vereinbarung gegründeten Organisationen ein Sensibilisierungsprogramm über Risiken und vorbildliche Verfahren für die Nutzerinnen und Nutzer erstellen müssen, insbesondere zum Thema Datensicherheit und -schutz. Tatsächlich müssen die Bürgerinnen und Bürger und Patientinnen und Patienten vor allem ihre digitalen Grundkompetenzen ausbauen, um in der Lage zu sein, diese Instrumente mit einem hohen Mass an Vertrauen gegenüber dem Gesundheitssystem zu verwenden. Folglich ist es notwendig, die Begleitung der Personen durch Sensibilisierung für Risiken und vorbildliche Verfahren zu planen und die Freiwilligkeit der Schaffung und Nutzung durch die Patientinnen und Patienten sicherzustellen.

Art. 15 Datenübermittlung

Die Gesetzesgrundlage in Artikel 14 ist notwendig, um eine gute Kommunikation zwischen den für die Gesundheit zuständigen Departementen der Kantone und den von den Kantonen geschaffenen Strukturen zu ermöglichen.

Beispielsweise ist der Verband CARA zwar dafür zuständig, die Anträge auf Anschluss der Gesundheitsdienstleister entgegenzunehmen und zu bearbeiten, kann aber nicht auf die Informationen bezüglich ihrer Berufsausübungsbewilligung zugreifen. Er muss sich deswegen in manchen Fällen an die zuständigen Behörden

wenden können, um zu überprüfen, ob die Gesundheitsfachperson, die sich dem Verband anschliessen möchte, berechtigt ist, ihren Beruf auszuüben.

Es kann auch notwendig werden, die richtige Patientin oder den richtigen Patienten bei der Anmeldung zu identifizieren, sodass ein Gesundheitsdienstleister gegebenenfalls bei CARA anfragen muss, ob die AHV-Nummern übereinstimmen.

Art. 16 Rückverfolgbarkeit der Daten

Dieser Artikel ermöglicht es zu gewährleisten, dass die Patientinnen und Patienten jederzeit in Erfahrung bringen können, wer ihre Daten eingesehen hat, und gegebenenfalls melden können, falls es einen nicht berechtigten oder verdächtigen Zugriff gab. Jegliche Aktivität (Einsicht, Erstellung, Änderung), die die Daten betrifft, muss in einem digitalen Dokument erfasst werden, durch das in Erfahrung gebracht werden kann, wer zu welchem Zeitpunkt was getan hat.

Art. 17 Verwendung der Daten zu statistischen und Forschungszwecken

Diese Bestimmung ist als Erinnerung der zuständigen Behörden an ihre Pflichten im Bereich Forschung gemäss Bundesgesetz über die Forschung am Menschen vom 30. September 2011 und anderen relevanten Bundesgesetzen zu verstehen. Das bedeutet insbesondere, dass die Zustimmung der Teilnehmerinnen und Teilnehmer eingeholt wird und dass die Studien von den zuständigen Forschungsethikkommissionen genehmigt werden.

Das EPDG sieht die Verwendung von Daten zu statistischen und Forschungszwecken nicht vor, da der Bundesrat explizit klargestellt hat, dass entsprechende Bestimmungen Teil von Sondergesetzgebung sein könnten. Die vorliegende Vereinbarung sieht dementsprechend vor, dass die im Rahmen der Zusatzdienste verarbeiteten Daten den für das Gesundheitswesen zuständigen Behörden der Vertragskantone sowie den öffentlichen Organisationen und Einrichtungen zu statistischen und Forschungszwecken übermittelt werden können.

Die Organisationen sind demzufolge berechtigt, die betreffenden Informationen weiterzugeben.

Art. 18 Datenschutzbeauftragter

Alle Organisationen im Sinne der vorliegenden Vereinbarung müssen eine datenschutzbeauftragte Person im Sinne von Art. 10 des künftigen DSG (BBl 2020 7639, 7643) bestimmen. Diese Person ist dafür verantwortlich, die Datensicherheits- und Datenschutzpolitik der Organisation umzusetzen. Diese Sicherheitspolitik umfasst die technischen und organisatorischen Mittel, durch die eine angemessene Datensicherheit gewährleistet werden kann. Ebenso muss diese Person die Verarbeitung der personenbezogenen Daten überprüfen und Abhilfemassnahmen vorschlagen, falls sich zeigt, dass Datenschutzvorschriften nicht eingehalten oder unvollständig umgesetzt werden.

Art. 19 Konsequente Verwendung der AHV-Nummer

Das EPDG sieht die Verwendung der AHV-Nummer in zwei Fällen vor: bei der Eröffnung des EPD und dann, wenn ein Gesundheitsdienstleister überprüfen möchte, ob eine Patientin oder ein Patient über ein EPD verfügt (s. Artikel 5 Absatz 2 EPDG, Botschaft EPDG, BBl 2013, S. 5350). Es ist in der Tat unerlässlich, die betreffende Person korrekt zu identifizieren, da sonst das Risiko besteht, dass der Zugriff auf ihre Daten nicht möglich ist oder dass Daten einer anderen Person in ihrem EPD abgelegt werden (beispielsweise bei Patienten, die den gleichen Nachnamen haben, oder bei Zwillingen, die nicht aufgrund ihres Geburtsdatums unterschieden werden können). Es geht hierbei also um die Sicherheit der Behandlung.

Das EPDG sieht die Schaffung einer spezifischen Nummer vor: der Patientinnen- oder Patientenidentifikationsnummer. Diese kann anschliessend vom Dienstleister und seiner Gemeinschaft sowie gemeinschaftsübergreifend verwendet werden.

Es existiert jedoch keine rechtliche Grundlage für die Verwendung der AHV-Nummer durch die Gesundheitsdienstleister oder die Gemeinschaft. Dieser Artikel schafft also die formelle rechtliche Grundlage gemäss Artikel 153c Absatz 1 Buchstabe a Ziffer 4 AHVG, die es der Organisation und den an die Stammgemeinschaft angeschlossenen Gesundheitsdienstleistern ermöglicht, die AHV-Nummer konsequent als Identifikationshilfe im Bereich des digitalen Gesundheitswesens zu verwenden.

Es wurde darauf verzichtet, die konsequente Verwendung der Patientinnen- oder Patientenidentifikationsnummer zu verlangen, die diese im Gegensatz zur AHV-Nummer weder den Patientinnen und Patienten noch den Gesundheitsdienstlern bekannt ist.

Art. 20 Durchführungsreglemente

In Absatz 1 wird klargestellt, dass jegliche Datenverarbeitung im Rahmen von Zusatzdiensten in einem Durchführungsreglement geregelt sein muss. Zwar stellt Artikel 11 der vorliegenden Vereinbarung die allgemeine Gesetzesgrundlage für diese Formen der Datenverarbeitung dar, doch letztere müssen dennoch über ein Durchführungsreglement präzisiert werden. Es ist in der Tat unmöglich, im Vorfeld genau zu definieren, welche Arten von Datenverarbeitung für den Betrieb eines Zusatzdienstes notwendig sein werden, da die Zusatzdienste selbst aktuell noch nicht vollständig definiert sind. Die Arten der Datenverarbeitung müssen also definiert werden, sobald die mit dem Betrieb eines Zusatzdienstes verbundenen Bedürfnisse identifiziert wurden.

Kapitel III – Kommissionen

Art. 21 Beratungskommission für die Digitalisierung des Gesundheitswesens

In diesem Artikel geht es um die Einsetzung einer interdisziplinären Kommission aus Expertinnen und Experten der Bereiche Ethik, Sozialwissenschaften, Informationstechnologie, Recht und Gesundheit, insbesondere Vertreterinnen und Vertreter der Patientinnen und Patienten und der Gesundheitsdienstleister (während der Vernehmlassung mit Mehrheit gebilligt), die in der Lage und berechtigt sind, einerseits die kantonalen Gesundheitsdepartemente und andererseits die geschaffenen Organisationen bei ihren Aufgaben und Tätigkeiten zu unterstützen, zu beraten und ihnen behilflich zu sein.

Die Digitalisierung des Gesundheitswesens ist ein relativ neues Gebiet und befindet sich in stetem Wandel. Sie befindet sich ausserdem an der Schnittstelle zwischen verschiedenen Disziplinen (Medizin, Informatik, Ethik, Recht, Datenschutz usw.). Angesichts der Komplexität und des interdisziplinären Charakters der Problemstellungen, mit denen die Kantone, CARA und künftigen Organisationen in Zukunft konfrontiert werden, ist es angemessen, sich auf eine Kommission aus Expertinnen und Experten dieser verschiedenen Bereiche stützen zu können. Es ist nicht nur notwendig, sondern auch nützlich, die externe Perspektive einer Kommission einholen zu können, die nicht unmittelbar mit der Erbringung der verschiedenen digitalen Gesundheitsdienstleistungen zu tun hat. Es ist klarzustellen, dass CARA bereits Patientinnen und Patienten sowie Gesundheitsdienstleister in seinen verschiedenen Kommissionen einbezogen hat.

Die Kommission hat eine beratende Rolle; sie ist nicht berechtigt, Entscheidungen zu treffen, sondern unterstützt die Kantone und hilft ihnen. Sie hat in keinen Fall Zugang zu personenbezogenen Daten der Nutzerinnen und Nutzer.

Die Kantone stimmen sich über die Mitglieder der Kommission ab und die Regeln für ihre Arbeitsweise werden von den Vertretern der betroffenen kantonalen Departemente erlassen.

Art. 22 Interparlamentarische Geschäftsprüfungskommission

Dieser Artikel beruht auf dem Vertrag über die Mitwirkung der Kantonsparlamente bei der Ausarbeitung, der Ratifizierung, dem Vollzug und der Änderung von interkantonalen Verträgen und von Verträgen der Kantone mit dem Ausland (Vertrag über die Mitwirkung der Parlamente, ParlVer), der zufolge eine interkantonale Vereinbarung zwangsläufig bestimmte interparlamentarische Strukturen der Geschäftsprüfung vorsehen muss.

Die Kommission besteht aus drei Abgeordneten je Kanton, die von den Parlamenten nach ihren für die Bestellung von Kommissionen anwendbaren Verfahren bestimmt werden. Die Kommission erstellt einen Jahresbericht über die strategischen Ziele, die jährliche Finanzplanung, das Budget und den Abschluss sowie die Evaluation der erzielten Ergebnisse. Hierzu hat sie Zugriff auf alle zur Erfüllung ihrer Aufgabe notwendigen Dokumente, mit Ausnahme von sensiblen Daten. Die Kommission ist nicht für die Geschäftsführung zuständig.

Diese Kommission bleibt notwendig, selbst wenn ein spezifisches gemeinsames Projekt nicht von allen Kantonen, die die vorliegende Vereinbarung unterzeichnen, mitgetragen wird. In diesem Fall sind nur die Vertreterinnen und Vertreter der betreffenden Kantone aufgerufen sich zu äussern.

Laut Art. 3 DSG sind besonders schützenswerte Personendaten über:

- > die religiösen, weltanschaulichen, politischen oder gewerkschaftlichen Ansichten oder Tätigkeiten,
- > die Gesundheit, die Intimsphäre oder die Rassenzugehörigkeit,
- > Massnahmen der sozialen Hilfe,
- > administrative oder strafrechtliche Verfolgungen und Sanktionen.

Kapitel IV – Schlussbestimmungen

Art. 23 Anwendungsbestimmungen

Die Durchführungsbestimmungen der Vereinbarung werden von den Vertragskantonen auf dem Wege eines oder mehrerer Durchführungsreglement(e) erlassen. Um die Vereinbarung, die das grundlegende Gesetzesdokument für die Kooperation und Koordination zwischen den Kantonen bleibt, nicht zu überfrachten, wird daran erinnert, dass sie nicht darauf ausgerichtet ist, regelmässig von den Kantonen geändert zu werden.

Art. 24 Streitigkeiten zwischen den Vertragskantonen

Es ist sinnvoll, den Gerichtsstand für die Beilegung von Streitigkeiten zwischen Vertragskantonen zu bestimmen. Diese verpflichten sich im Rahmen der Vereinbarung, die bei der Umsetzung der Vereinbarung entstehenden Streitigkeiten auf dem Wege der Schlichtung und gegebenenfalls anschliessend per Klage beim Bundesgericht beizulegen.

Art. 25 Inkrafttreten

Aufgrund ihres interkantonalen Charakters tritt die Vereinbarung in Kraft, wenn alle Vertragskantone sie ratifiziert haben. Ein nach Kanton zeitlich gestaffeltes Inkrafttreten würde in der Tat zu praktischen und rechtlichen Problemen beim Informationsaustausch und bei der Geschäftsführung der Strukturen, die für die Erbringung von digitalen Gesundheitsdienstleistungen zuständig sind, führen.

Die kantonalen Parlamente ratifizieren die Vereinbarung gemäss ihrer jeweiligen Gesetzgebung.

Vorbehaltlich der Zustimmung der Regierungen aller Vertragskantone steht die Vereinbarung anderen Kantonen zum Beitritt offen. Die Vertragskantone behalten sich dadurch das Zustimmungsrecht für die Beteiligung neuer Partner an der Vereinbarung vor.

Art. 26 Änderung

Aufgrund des interkantonalen Charakters der Vereinbarung ist für allfällige Änderungen der Vereinbarung die Zustimmung aller Vertragskantone notwendig.

Art. 27 Kündigung

Jeder Vertragskanton kann die Vereinbarung unter Einhaltung einer Frist von drei Jahren auf Ende eines Kalenderjahres kündigen.

Die dreijährige Frist zwischen der Meldung der Kündigung und dem tatsächlichen Austritt ist vergleichsweise lang, da die Kündigung der Vereinbarung durch einen Vertragskanton seinen Austritt aus dem Verband CARA miteinschliesst. Das Ausmass der zu regelnden technischen und organisatorischen, aber auch finanziellen Folgen spricht für eine recht lange Frist.

Art. 28 Dauer

Die vorliegende Vereinbarung wird auf unbestimmte Zeit abgeschlossen.

4 Interparlamentarische Kommission

Die interparlamentarische Kommission, die mit der Prüfung des Entwurfs der interkantonalen Vereinbarung über die Digitalisierung des Gesundheitswesens beauftragt war, (IPK) ist am 31. Oktober 2022 zusammengetreten und hat ihren Bericht am 1. Dezember 2022 übermittelt. Alle von der IPK beschlossenen Änderungsvorschläge, insbesondere die Änderung bezüglich der Unentgeltlichkeit der Dienste für die Patientinnen und Patienten, wurden angenommen und in den Vereinbarungstext übernommen und die Botschaft wurde ergänzt.

5 Auswirkungen

5.1 Finanzielle und personelle Auswirkungen

Der Betrag zu Lasten des Staates umfasst zum einen den kantonalen Anteil an den Kosten des Vereins CARA (technische und organisatorische Infrastruktur der Plattform); diese Beträge beruhen auf den projektierten Kosten des interkantonalen Vereins CARA, die von der Generalversammlung von CARA am 11. Mai 2023 angenommen wurden. Zum andern umfasst er die jährlichen Kosten der digitalen Gesundheitsdienstleistungen im Kanton (Aktivitäten des Amtes für Gesundheit und Leistungen Dritter); diese Beträge sind im Finanzplan 2023 bis 2026 des Amtes für Gesundheit (GesA). Sie wurden für die Jahre 2027 und 2028 erhöht, um der Entwicklung der Lohnkosten und der Leistungen Dritter Rechnung zu tragen.

Die Details der jährlichen Beträge bis 2028 zu Lasten des Staates sind in der folgenden Tabelle aufgelistet:

	Finanzplan 2024-2028					Insgesamt
	2024	2025	2026	2027	2028	2024-2028
Total Kosten des Kantons für den interkantonalen Verband CARA	1'814'636	2'164'155	2'698'610	2'814'145	2'944'271	12'435'817
Gesamtkosten Aktivitäten GesA	335'796	335'796	335'796	435'796	435'796	1'878'980
Betrag zu Lasten des Staates	2'150'432	2'499'951	3'034'406	3'249'941	3'380'067	14'314'797

Für den Zeitraum nach 2028 kann sich der vom Staat zu tragende Betrag aufgrund verschiedener Faktoren ändern, wie z.B. der technologischen Entwicklung, der Anpassung des gesetzlichen Rahmens oder der vom Staat gewählten Politik im Bereich der digitalen Gesundheit. Gegebenenfalls müssen in den künftigen Budgets die Beträge und Ressourcen reevaluiert werden, die notwendig sind zur Unterstützung des Amtes für Gesundheit im Bereich der Koordination der Entwicklung der digitalen Gesundheitsleistungen auf kantonomer Ebene.

Die Vereinbarung schliesst jegliche finanzielle Beteiligung der Patientinnen und Patienten aus. Ansonsten steht es den Vertragskantonen frei, nach Konsultation der anderen Kantone einzeln zu entscheiden, einen Teil des ihnen entstehenden finanziellen Aufwands auf die Gesundheitsdienstleister und die Nutzerinnen und Nutzer umzulegen (siehe Kommentar zu Art. 8 der Vereinbarung).

5.2 Auswirkungen auf die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden

Der Gesetzesentwurf wirkt sich nicht auf die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden aus.

5.3 Weitere Aspekte

Der Gesetzesentwurf ist mit der Kantonsverfassung und dem Bundesrecht vereinbar. Es stellen sich keine Fragen zur Europarechtsverträglichkeit oder zur nachhaltigen Entwicklung.

5.4 Referendum

Dieses Gesetz unterliegt dem Gesetzesreferendum sowie dem fakultativen Finanzreferendum.

5.5 Postulat 2013-GC-25

Die vorliegende Botschaft dient als Bericht zum Postulat 2013-GC-25 [P2028.13] "Koordination des elektronischen Austauschs von medizinischen Daten im Interesse der Patientinnen und Patienten".

Gesetz über den Beitritt zur Interkantonalen Vereinbarung über die Digitalisierung des Gesundheitswesens

vom ...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 48 der Bundesverfassung vom 18. April 1999;

gestützt auf Artikel 100 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf den Vertrag vom 5. März 2010 über die Mitwirkung der Kantonsparlamente bei der Ausarbeitung, der Ratifizierung, dem Vollzug und der Änderung von interkantonalen Verträgen und von Verträgen der Kantone mit dem Ausland;

gestützt auf das Gesetz vom 11. September 2009 über die interkantonalen Verträge (VertragsG);

gestützt auf die Botschaft 2023-DSAS-55 des Staatsrats vom 19. September 2023;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Der Kanton Freiburg tritt der Interkantonalen Vereinbarung vom 12. Dezember 2022 über die Digitalisierung des Gesundheitswesens bei. Deren Text wird im Anhang zu diesem Gesetz veröffentlicht.

ANHÄNGE IN DER FORM SEPARATER DOKUMENTE

Anhang 1: Interkantonale Vereinbarung über die Digitalisierung des Gesundheitswesens

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht zudem dem fakultativen Finanzreferendum.

Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

ANHANG 1

Interkantonale Vereinbarung über die Digitalisierung des Gesundheitswesens

vom 12.12.2022

der Kanton Freiburg,
der Kanton Waadt,
der Kanton Wallis,
die Republik und der Kanton Genf,
die Republik und der Kanton Jura,
(nachfolgend: die Vertragskantone)

eingesehen den Artikel 48 der Bundesverfassung,
eingesehen das Bundesgesetz über das elektronische Patientendossier vom 19. Juni 2015 und seine Ausführungsverordnungen,
eingesehen das Bundesgesetz über den Datenschutz vom 25. September 2020 und seine Ausführungsverordnungen,
eingesehen das Bundesgesetz über die Forschung am Menschen vom 30. September 2011 und seine Ausführungsverordnungen,

treffen folgende Vereinbarung:

Kapitel I Allgemeine Bestimmungen

Art. 1 Gegenstand und Zweck

¹ Gegenstand der vorliegenden Vereinbarung ist die Koordination der Politik der Vertragskantone im Bereich der Digitalisierung des Gesundheitswesens zur Unterstützung der kantonalen Gesundheitspolitik.

² Insbesondere hat sie zum Zweck:

- a. es Einzelpersonen zu ermöglichen, ihre gesundheitsbezogenen Daten zu verwalten, namentlich durch die Erfassung und Bearbeitung ihrer personenbezogenen Daten;
- b. die Patientinnen und Patienten bei ihrer Behandlung einzubeziehen, namentlich durch die Erleichterung ihres Zugangs zu ihren

- gesundheitsbezogenen Daten und durch die Begleitung bei diesem Prozess;
- c. die Qualität und die Sicherheit der Behandlung der Patientinnen und Patienten zu verbessern und dabei ihre personenbezogenen Daten zu schützen und deren Sicherheit zu gewährleisten;
- d. die Zusammenarbeit der Vertragskantone im Bereich der Digitalisierung des Gesundheitswesens zu stärken;
- e. die Entwicklung von gemeinsam definierten und von den Gesundheitsdienstleistern gemeinsam genutzten Instrumenten und Verfahren zu fördern, um die Kontinuität und Koordination der Gesundheitsleistungen zu unterstützen und gleichzeitig ihre Wirtschaftlichkeit zu sichern;
- f. die nationale Gesetzgebung in Bezug auf das elektronische Patientendossier umzusetzen, insbesondere durch die Schaffung einer gemeinsamen Stammgemeinschaft der Vertragskantone.

³ Sie regelt:

- a. die Rahmenbedingungen und Grundsätze der Umsetzung von digitalen Gesundheitsdienstleistungen;
- b. die Beitrittspflicht der Vertragskantone zur Organisation, die die kantonsübergreifende Stammgemeinschaft verwaltet;
- c. die Anschlusspflicht bestimmter Gesundheitsdienstleister zur kantonsübergreifenden Stammgemeinschaft;
- d. den Datenschutz und die Datensicherheit in Zusammenhang mit der Umsetzung von digitalen Gesundheitsdienstleistungen;
- e. die konsequente Verwendung der AHV-Nummer durch die Organisationen und die Gesundheitsdienstleister;
- f. die Einrichtung einer Beratungskommission für die Digitalisierung des Gesundheitswesens und einer interparlamentarischen Geschäftsprüfungskommission sowie ihren Handlungsbereich.

Art. 2 Begriffe

¹ In dieser Vereinbarung gelten als:

- a. *Digitalisierung des Gesundheitswesens*: die integrierte Nutzung im Gesundheitsbereich von Informations- und Kommunikationstechnologien zur Organisation, Unterstützung und Vernetzung aller Verfahren und beteiligten Personen;
- b. *digitale Gesundheitsdienstleistung*: gesundheitsbezogene Dienstleistung, bei der Informations- und Kommunikationstechnologien verwendet und personenbezogene Daten verarbeitet werden;

- c. *Organisation*: kooperative Einheit oder Struktur, die von zwei oder mehr Vertragskantonen geschaffen wird, um eine digitale Gesundheitsdienstleistung zu erbringen;
- d. *kantonsübergreifende Stammgemeinschaft*: von den Vertragskantonen gemeinsam, gegründete Organisation, deren Auftrag insbesondere darin besteht, eine Stammgemeinschaft im Sinne des Bundesgesetzes über das elektronische Patientendossier zu verwalten;
- e. *Basisleistung*: digitale Gesundheitsdienstleistung, die in einem Bundesgesetz geregelt und von einer Organisation erbracht wird;
- f. *Zusatzdienst*: digitale Gesundheitsdienstleistung, die mit der Nutzung des Elektronischen Patientendossiers zu tun haben kann und die dem Recht am Sitz der Organisation unterstellt ist, die ihn betreibt;
- g. *Nutzerin oder Nutzer*: natürliche Person oder Gesundheitsdienstleister, die bzw. der eine digitale Gesundheitsdienstleistung nutzt;
- h. *Gesundheitsdienstleister*: Gesundheitsfachpersonen und Gesundheitsinstitutionen, die nach nationalem oder kantonalem Recht anerkannt sind und Behandlungen im Gesundheitsbereich durchführen oder verschreiben, die Heilmittel oder andere Produkte in Zusammenhang mit einer Behandlung abgeben oder die mittelbar oder unmittelbar allfällige andere Gesundheitsdienstleistungen erbringen, die ins Patientendossier aufgenommen werden;
- i. *Gesundheitsdaten*: personenbezogene Daten in Zusammenhang mit der körperlichen oder geistigen Gesundheit einer natürlichen Person, einschliesslich die Erbringung von Gesundheitsdienstleistungen, aus denen Informationen über den Gesundheitszustand dieser Person hervorgehen;
- j. *Metadaten*: einem digitalen Dokument beigefügte beschreibende Daten, wie der Titel, das Erstellungsdatum, die Autorin oder der Autor;
- k. *Daten der Nutzerin oder des Nutzers*: personenbezogene Daten, die unterschiedlicher Natur sein können:
 - 1. persönliche Identifizierungsdaten, wie Name, Vorname, Geschlecht, Geburtsdatum;
 - 2. Kontaktdaten, wie Postanschrift, Telefonnummer, E-Mail-Adresse;
 - 3. Kontodaten, wie Patientenidentifikationsnummer, Nutzernamen, Passwort;
 - 4. Daten zum Status der Gesundheitsfachpersonen, wie die Entscheidungsmechanismen bezüglich der sie betreffenden Berechtigungen;

- 1. *elektronisches Identifikationsmittel*: Identifikationsmittel für Einzelpersonen, das nach der nationalen Gesetzgebung für das elektronische Patientendossier zertifiziert ist und ihnen den Zugang zu digitalen Gesundheitsdiensten ermöglicht.

Art. 3 Anwendungsbereich

¹ Die vorliegende Vereinbarung gilt:

- a. für die Vertragskantone hinsichtlich ihrer Beziehungen und gemeinsamen Projekte im Bereich der Digitalisierung des Gesundheitswesens;
- b. für die Organisationen als Betreiberinnen digitaler Gesundheitsdienstleistungen;
- c. für die Gesundheitsdienstleister im Rahmen der Nutzung der von den Organisationen erbrachten digitalen Gesundheitsdienstleistungen.

² Nicht geregelt ist darin die für die Gesundheitsdienstleister geltende Pflicht, ein Patientendossier nach den geltenden kantonalen Regeln zu führen.

Art. 4 Zusammenarbeit und Sprachen

¹ Die Vertragskantone verpflichten sich dazu, ihr Handeln miteinander abzustimmen. Sie streben eine gemeinsame Entwicklung ihrer Politik und ihrer Vorhaben im Bereich der Digitalisierung des Gesundheitswesens und nach Möglichkeit die Bündelung ihrer Ressourcen zu diesem Zweck an.

² Es muss gewährleistet sein, dass Informationen und Dienstleistungen, die an die Öffentlichkeit und die Stammgemeinschaft gerichtet sind, in den Amtssprachen jedes Vertragskantons vorliegen, der sich an einer Organisation beteiligt.

Art. 5 Information

¹ Die Vertragskantone informieren auf angemessene und koordinierte Weise die Bevölkerung, die Gesundheitsdienstleister, Akteurinnen und Akteure sowie Sozialpartner und sonstige interessierte Kreise über die gemeinsam entwickelten politischen Massnahmen und Vorhaben im Bereich der Digitalisierung des Gesundheitswesens.

² Die Vertragskantone beziehen die Interessen der Patientinnen und Patienten bei an die Bevölkerung gerichteten Informationskampagnen ein.

Art. 6 Strategische Steuerung

¹ Die Vertragskantone legen die strategische Ausrichtung der Politik und der Vorhaben in Bezug auf gemeinsam entwickelte digitale Gesundheitsdienstleistungen fest.

² Sie berücksichtigen die Bedürfnisse der Patientinnen und Patienten, der Gesundheitsdienstleister, der Akteurinnen und Akteure und der Sozialpartner und ziehen sie bei der Festlegung der strategischen Ausrichtung der digitalen Gesundheitsdienstleistungen hinzu.

³ Die Regierungen der Vertragskantone regeln die organisatorischen Fragen und Anwendungsmodalitäten der vorliegenden Vereinbarung durch gemeinsam verabschiedete Reglemente.

Art. 7 Umsetzung der digitalen Gesundheitsdienstleistungen

¹ Die Regierungen von zwei oder mehr Vertragskantonen können eine oder mehrere Organisation(en) schaffen, die in ihrem Auftrag für die Umsetzung von digitalen Gesundheitsdienstleistungen zuständig ist bzw. sind. In diesem Rahmen kann ihr Auftrag insbesondere darin bestehen:

- a. die ihnen gemäss nationaler Gesetzgebung übertragenen Aufgaben bei der Bereitstellung der Basisleistungen zu erfüllen;
- b. die Umsetzung, den Betrieb, die Verwaltung und die Aufrechterhaltung der digitalen Gesundheitsdienstleistungen zu koordinieren und zu diesem Zweck Verträge mit den notwendigen Technik Anbietern einzugehen;
- c. mit den Nutzerinnen und Nutzern die zur Verwendung digitaler Gesundheitsdienstleistungen notwendigen Vereinbarungen abzuschliessen;
- d. alle sonstigen Massnahmen zu ergreifen, um die ihnen von den Vertragskantonen im Bereich der Digitalisierung des Gesundheitswesens übertragenen Aufgaben zu erfüllen.

² Vorbehaltlich der anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere der vorliegenden Vereinbarung, organisieren sich die Organisationen eigenständig. Sie erlassen die für ihre Tätigkeit und den internen Betrieb notwendigen Regeln.

³ Bei der direkten oder indirekten Erfüllung der ihnen übertragenen Aufgaben halten sich die Organisationen strikt an die im Kanton ihres Sitzes anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere im Bereich des Datenschutzes und der Transparenz.

⁴ Solange keine Verpflichtung durch übergeordnetes Recht besteht, gewährleisten die Kantone den Patientinnen und Patienten die Freiwilligkeit der Schaffung und Nutzung des Elektronischen Patientendossiers. Auch die Beteiligung an Zusatzdiensten ist für Patientinnen und Patienten freiwillig.

Art. 8 Finanzierung

¹ Vorbehaltlich der Genehmigung der kantonalen Budgets und der Finanzierung durch Dritte finanzieren die Vertragskantone die Umsetzung der Politik und der Vorhaben im Bereich der Digitalisierung des Gesundheitswesens im Sinne der vorliegenden Vereinbarung.

² Die Regierungen der Vertragskantone regeln die Finanzierungsmodalitäten der vorliegenden Vereinbarung durch gemeinsam verabschiedete Reglemente.

³ Für eine finanzielle Beteiligung der Gesundheitsdienstleister, die auf seinem Gebiet von den betreffenden politischen Massnahmen und Vorhaben profitieren, ist nach vorhergehender Absprache und Vorankündigung der jeweilige Vertragskanton zuständig.

⁴ Von den Patientinnen und Patienten wird für den Zugang zu digitalen Gesundheitsdienstleistungen keine finanzielle Beteiligung gefordert.

Art. 9 Kantonsübergreifende Stammgemeinschaft

¹ Die Vertragskantone gründen eine kantonsübergreifende Stammgemeinschaft.

² Die Kantonsregierungen regeln die Betriebsregeln der kantonsübergreifenden Stammgemeinschaft in einem gemeinsam verabschiedeten Durchführungsreglement der vorliegenden Vereinbarung.

³ Alle Kantone, die der vorliegenden Vereinbarung beitreten, sind verpflichtet, der Organisation beizutreten, die die kantonsübergreifende Stammgemeinschaft verwaltet, und ihre Betriebsregeln einzuhalten.

⁴ Die auf dem Gebiet der Vertragskantone ansässigen Gesundheitsdienstleister im Sinne von Artikel 2, die im Sinne des KVG in der kantonalen Planung anerkannt sind oder über ein Dienstleistungsmandat eines Vertragskantons verfügen, sind verpflichtet, sich der kantonsübergreifenden Stammgemeinschaft anzuschliessen.

Art. 10 Elektronisches Identifikationsmittel

Vorbehaltlich der einschlägigen geltenden nationalen Gesetzgebung bestimmt jeder Vertragskanton auf seinem Gebiet frei über die zur Verfügung gestellten elektronischen Identifikationsmittel.

Kapitel II Datenschutz und Transparenz

Art. 11 Vorbehalt bezüglich der Basisleistungen

Die Bestimmungen des vorliegenden Kapitels gelten unbeschadet der bundesrechtlichen Bestimmungen, insbesondere der Bestimmungen in der Bundesgesetzgebung bezüglich des Elektronischen Patientendossiers.

Art. 12 Datenverarbeitung

¹ Die Datenverarbeitung erfolgt insbesondere zu folgenden Zwecken:

- a. Erstellen, Aktualisieren und Löschen des Nutzerkontos;
- b. Identifizierung der Nutzerinnen und Nutzer;
- c. Zugang der Nutzerinnen und Nutzer;
- d. Verwaltung und Teilen von Gesundheitsdaten und -dokumenten;
- e. Verwaltung der Datenzugriffe;
- f. Rückverfolgbarkeit der Datenverarbeitung;
- g. Erstellen von Statistiken und Durchführung von Forschung;
- h. Erfüllen der Zwecke a bis g unter Einhaltung des Datenschutzes.

² Im Rahmen der ihnen übertragenen Aufgaben sind die Organisationen berechtigt, die Nutzerinnen- bzw. Nutzerdaten, die Gesundheitsdaten, die Metadaten und die Daten zum Status als Gesundheitsfachperson, wie in Artikel 2 definiert, zu verarbeiten. Sie werden in dem Masse verarbeitet, wie es zur Erfüllung der durch diese Vereinbarung festgelegten Aufgaben absolut notwendig ist.

³ Diese Daten werden vertraulich behandelt, wobei die Normen des Berufsgeheimnisses und/oder des Amtsgeheimnisses eingehalten werden.

⁴ Die Nutzerinnen und Nutzer sind berechtigt, die sie betreffenden Daten zu verarbeiten.

⁵ Die Gesundheitsdienstleister sind berechtigt, die Daten der Patientinnen und Patienten zu verarbeiten, die sie behandelt haben oder die sie behandeln.

Art. 13 Zustimmung des Patienten

¹ Für die Nutzung eines Zusatzdienstes ist die Zustimmung der Patientin oder des Patienten erforderlich.

² Die Patientin oder der Patient kann nur dann rechtsgültig zustimmen, wenn sie/er seinen Willen frei ausdrücken kann und ordnungsgemäss darüber informiert wurde, wie die Daten verarbeitet werden und welche Folgen dies hat.

³ Die Patientinnen und Patienten können eine Vertrauensperson bestimmen.

⁴ Die Patientin oder der Patient kann seine Zustimmung jederzeit und ohne Angabe von Gründen zurückziehen.

Art. 14 Technische und organisatorische Massnahmen

¹ Daten gemäss Definition in Artikel 2 sind vor jeglicher unbefugter Verarbeitung durch organisatorische und technische Massnahmen geschützt, die den internationalen Normen, den Qualitätsstandards und dem technischen Fortschritt entsprechen, insbesondere vor den Risiken von Fälschung, Zerstörung, Diebstahl, Verlust, Kopieren und anderem unbefugtem Verarbeiten.

² Diese Daten, insbesondere ihre Sicherheitskopien und die Daten, die Tätigkeiten zur Unterstützung der Nutzerinnen und Nutzer betreffen, werden ausschliesslich in der Schweiz gespeichert und verarbeitet.

³ Die Organisation plant technische und organisatorische Massnahmen für den Fall der Fälschung, der Zerstörung, des Diebstahls, des Verlusts, des Kopierens oder anderen unbefugten Verarbeitens. Sie sieht Melde-, Schadensbegrenzungs- und forensische Verfahren vor.

⁴ Zumindest meldet die Organisation der für den Datenschutz zuständigen Behörde so schnell wie möglich die Fälle, in denen gegen die Datensicherheit verstossen wird und die wahrscheinlich ein hohes Risiko für die Persönlichkeit oder die Grundrechte der betreffenden Person darstellen. Die Meldung muss mindestens die Art des Verstosses gegen die Datensicherheit, seine Folgen und die ergriffenen oder geplanten Massnahmen umfassen.

⁵ Die Verarbeitung der Daten kann fremdvergeben werden, sofern die Organisation und der Unterauftragnehmer einen Vertrag abschliessen, der insbesondere das gleiche Schutzniveau vorsieht wie das der Organisation gemäss der vorliegenden Vereinbarung und den anderen einschlägigen anwendbaren Gesetzestexten vorgeschriebene.

⁶ Die Organisation überprüft die technischen und organisatorischen Aspekte periodisch, insbesondere unter dem Blickwinkel der Sicherheit und des Schutzes der Daten.

⁷ Die für den Datenschutz zuständigen Behörden können unbeschadet ihrer sonstigen gesetzlichen Aufgaben jederzeit Prüfungen durchführen.

⁸ Die Organisation sorgt für Sensibilisierung für Risiken und vorbildliche Verfahren im Bereich der Informatiksicherheit, der Information und des Schutzes personenbezogener Daten und bietet solche Sensibilisierungen an.

Art. 15 Datenübermittlung zwischen den Kantonen und den Organisationen

¹ Die für das Gesundheitswesen zuständigen Behörden der Vertragskantone und die Organisationen übermitteln einander auf begründeten Antrag die Nutzerinnen- bzw. Nutzerdaten, die zur Erfüllung ihrer gesetzlichen Aufgaben notwendig sind.

² Sie sind berechtigt, unaufgefordert oder auf Antrag Daten zum Status als Gesundheitsfachperson gemäss Artikel 2 auszutauschen, die zur sicheren Nutzung der digitalen Gesundheitsdienstleistungen notwendig sind.

Art. 16 Rückverfolgbarkeit der Daten

Die technischen und organisatorischen Massnahmen gemäss Artikel 14 müssen die automatische Rückverfolgbarkeit der Datenverarbeitung, insbesondere des Erstellens, der Veränderung und des Zugriffs auf diese Daten, ermöglichen.

Art. 17 Verwendung der Daten zu statistischen und Forschungszwecken

¹ Vorbehaltlich der Einhaltung der Anforderungen des Bundesgesetzes über die Forschung am Menschen vom 30. September 2011 und den anderen relevanten Bundesgesetzen sind die für das Gesundheitswesen zuständigen Behörden der Vertragskantone, öffentliche Organisationen und Forschungseinrichtungen sowie für öffentliche Aufgaben beauftragte private Forschungseinrichtungen berechtigt, die Daten in Zusammenhang mit den Basisleistungen und den Zusatzdiensten zu statistischen und Forschungszwecken zu verwenden.

² Die Organisationen sind berechtigt, die notwendigen Daten zu diesem Zweck zu übermitteln.

Art. 18 Beraterin oder Berater für Datenschutz und Datensicherheit

Die Organisation bestimmt eine Beraterin oder einen Berater für Datenschutz und Datensicherheit, deren bzw. dessen Aufgabe es insbesondere ist, die Massnahmen zur Gewährleistung des Datenschutzes und der Datensicherheit umzusetzen und zu überprüfen sowie im Bereich der digitalen Gesundheitsdienstleistungen Vorbeuge- und Korrekturmassnahmen zu ergreifen.

Art. 19 Konsequente Verwendung der AHV-Nummer

Um die Identifikation der Nutzerinnen und Nutzer zu erleichtern und aus Sicherheitsgründen sind die Organisationen und die Gesundheitsdienstleister

befugt, unter strikter Einhaltung der Datenschutzgesetzgebung konsequent die AHV-Nummer derjenigen Personen zu verwenden, die:

- a. die Nutzung einer Basisleistung oder eines Zusatzdienstes beanspruchen;
- b. in einem Vertragskanton medizinisch versorgt werden.

Art. 20 Durchführungsreglemente

¹ Für jeden Zusatzdienst stellen die betreffenden Regierungen der Vertragskantone in einem Durchführungsreglement der folgenden Vereinbarung klar:

- a. welche Daten verarbeitet, ausgetauscht, anonymisiert und aufbewahrt werden;
- b. welches die Aufbewahrungsdauer ist;
- c. welche Sicherheitsmassnahmen ergriffen werden.

² Diese Durchführungsreglemente werden den für den Datenschutz zuständigen Behörden zur Stellungnahme vorgelegt.

Kapitel III Kommissionen

Art. 21 Beratungskommission für die Digitalisierung des Gesundheitswesens

¹ Die Vertragskantone setzen eine Beratungskommission für die Digitalisierung des Gesundheitswesens (nachfolgend: die Beratungskommission) ein, deren Aufgabe es ist:

- a. Stellungnahmen und Empfehlungen über politische Massnahmen und gemeinsame Vorhaben im Bereich der Digitalisierung des Gesundheitswesens an die für das Gesundheitswesen verantwortlichen Departemente der Vertragskantone abzugeben;
- b. die Organisationen bei ihren Tätigkeiten zu unterstützen;
- c. die Organisationen in Datenschutzfragen zu beraten;
- d. Vormeinungen zu allen Fragen zu äussern, die ihr vorgelegt werden.

² Die Beratungskommission besteht aus Mitgliedern aus den Bereichen Ethik, Sozialwissenschaften, Informationstechnologie, Recht und Gesundheit sowie aus Patientinnen- und Patientenvertreterinnen und -vertretern und Gesundheitsdienstleistern. Jeder Vertragskanton ernennt drei Mitglieder. Die Vertragskantone stimmen sich untereinander ab, um zu gewährleisten, dass alle vorgenannten Bereiche vertreten sind.

³ Die für das Gesundheitswesen verantwortlichen Departemente der Vertragskantone benennen die Mitglieder der Beratungskommission für eine Amtszeit von fünf Jahren, die zweimal verlängert werden kann.

⁴ Die für das Gesundheitswesen verantwortlichen Departemente der Vertragskantone erlassen die Regeln für die Arbeitsweise der Beratungskommission.

Art. 22 Interparlamentarische Geschäftsprüfungskommission

¹ Die Vertragskantone setzen eine interparlamentarische Kommission ein, die für die Geschäftsprüfung verantwortlich ist (nachfolgend: die interparlamentarische Kommission).

² Die interparlamentarische Kommission besteht aus drei Abgeordneten je Kanton, die von den Parlamenten nach ihren für die Bestellung von Kommissionen anwendbaren Verfahren bestimmt werden.

³ Die interparlamentarische Kommission hat Zugriff auf alle zur Erfüllung ihrer Aufgabe notwendigen Dokumente, mit Ausnahme von Dokumenten, die sensible im Sinne der nationalen Gesetzgebung Daten beinhalten.

⁴ Die interparlamentarische Kommission verfasst einen jährlichen Evaluationsbericht, der folgende Themen behandelt:

- a. die gemeinsamen strategischen Ziele der Vertragskantone im Sinne der vorliegenden Vereinbarung sowie ihre Umsetzung;
- b. die mehrjährige Finanzplanung;
- c. das Budget und die Abschlüsse der Organisationen;
- d. die Evaluation der von den Organisationen erzielten Ergebnisse.

⁵ Wenn ein Vorhaben nicht von allen Kantonen, die die vorliegende Vereinbarung unterzeichnen, mitgetragen wird, tagen nur die von den betreffenden Kantonen bestimmten Abgeordneten.

⁶ Weiterhin sind die Bestimmungen des vierten Kapitels des Vertrags vom 5. März 2010 über die Mitwirkung der Kantonsparlamente bei der Ausarbeitung, der Ratifizierung, dem Vollzug und der Änderung von interkantonalen Verträgen und von Verträgen der Kantone mit dem Ausland (Vertrag über die Mitwirkung der Parlamente, ParlVer) anwendbar.

Kapitel IV Schlussbestimmungen

Art. 23 Anwendungsbestimmungen

Die Regierungen der Vertragskantone erlassen die zur Umsetzung der vorliegenden Vereinbarung notwendigen Bestimmungen in Form eines gemeinsam verabschiedeten Durchführungsreglements.

Art. 24 Streitigkeiten zwischen den Vertragskantonen

¹ Die Vertragskantone verpflichten sich, die bei der Umsetzung der vorliegenden Vereinbarung entstehenden Streitigkeiten auf dem Wege der Schlichtung beizulegen.

² Sollte die Schlichtung scheitern, können die Vertragskantone in Anwendung von Artikel 120 Absatz 1 Buchstabe b des Bundesgesetzes vom 17. Juni 2005 über das Bundesgericht Klage beim Bundesgericht einreichen.

Art. 25 Inkrafttreten

¹ Die vorliegende Vereinbarung tritt in Kraft, wenn alle Vertragskantone sie ratifiziert haben.

² Vorbehaltlich der Zustimmung der Regierungen aller Vertragskantone steht sie anderen Kantonen zum Beitritt offen. Sie tritt in Kraft, sobald ihre Parlamente sie in Übereinstimmung mit der Gesetzgebung der betreffenden Kantone ratifiziert haben.

Art. 26 Änderung

Änderungen der vorliegenden Vereinbarung erfordern die Genehmigung aller Vertragskantone.

Art. 27 Kündigung

¹ Jeder Vertragskanton kann die vorliegende Vereinbarung unter Einhaltung einer Frist von drei Jahren auf Ende eines Kalenderjahres kündigen.

² Ohne ausdrückliche Zustimmung der anderen Vertragskantone bleiben die finanziellen Verpflichtungen des austretenden Vertragskantons geschuldet.

³ Die vorliegende Vereinbarung bleibt so lange zwischen den Kantonen, die sie nicht kündigen, in Kraft, wie ihre Zahl mindestens zwei beträgt.

Art. 28 Dauer

Die vorliegende Vereinbarung wird auf unbestimmte Zeit abgeschlossen.

Annexe

Anhang

GRAND CONSEIL

2023-DSAS-55

GROSSER RAT

2023-DSAS-55

Projet de Loi :

Gesetzesentwurf:

Loi d'adhésion à la Convention intercantonale en matière de santé numérique

Gesetz über den Beitritt zur interkantonalen Vereinbarung über die Digitalisierung des Gesundheitswesens

Proposition de la Commission des affaires extérieures CAE

Antrag der Kommission für auswärtige Angelegenheiten KAA

Présidence : Pasquier Nicolas

Präsidium: Pasquier Nicolas

Vice-Présidence : Altermatt Bernhard

Vize-Präsidium: Altermatt Bernhard

Membres : Bortoluzzi Flavio, Chardonnens Jean-Daniel, Dumas Jacques, Galley Liliane, Hauswirth Urs, Lauber Pascal, Menétrey Lucie, Michellod Savio, Rey Alizée, Schwander Susanne, Sudan Stéphane, Zermatten Estelle.

Mitglieder: Bortoluzzi Flavio, Chardonnens Jean-Daniel, Dumas Jacques, Galley Liliane, Hauswirth Urs, Lauber Pascal, Menétrey Lucie, Michellod Savio, Rey Alizée, Schwander Susanne, Sudan Stéphane, Zermatten Estelle.

Membres suppléants : Bapst Pierre-Alain, Clément Christian, Esseiva Catherine, Michel Pascale, Riedo Bruno, Vuilleumier Julien.

Stv. Mitglieder: Bapst Pierre-Alain, Clément Christian, Esseiva Catherine, Michel Pascale, Riedo Bruno, Vuilleumier Julien.

Entrée en matière

Eintreten

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Vote final

Schlussabstimmung

Par 11 voix contre 0 et 0 abstention (unanimité, 4 membres sont excusés), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung (Einstimmigkeit, 4 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Catégorisation du débat

Kategorie der Behandlung

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Le 3 novembre 2023

Den 3. November 2023

Message 2023-DSAS-56

19 septembre 2023

Décret relatif à l'octroi d'un crédit additionnel en matière de santé numérique

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit additionnel en matière de santé numérique.

Table des matières

1	Introduction	2
1.1	Contexte	2
1.2	Etat de situation du projet Cybersanté	2
1.3	Avancement des travaux	4
1.3.1	Principaux travaux réalisés	4
1.3.2	Travaux en cours	4
1.4	Financement du projet Cybersanté	5
1.4.1	Montants octroyés dans le cadre du Décret ROF 2018_075	5
1.4.2	Etat de situation au 31 décembre 2022	5
2	Motif de la demande	6
2.1	Garantir le financement durable du DEP	6
2.2	Renforcer l'utilité du DEP	7
2.3	Révision de la LDEP	8
3	Conséquences financières et en personnel	8
4	Conclusion	9

1 Introduction

Dans le but de poursuivre l'engagement de l'Etat de Fribourg auprès de ses partenaires et de soutenir le déploiement du dossier électronique du patient de l'Association CARA (DEP CARA) sur le territoire fribourgeois, le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil le présent projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit additionnel destiné à couvrir l'intégralité des coûts de la santé numérique jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention intercantonale en matière de santé numérique mais au plus tard jusqu'à fin 2026.

La contribution versée par l'Etat de Fribourg est destinée à garantir la mise à disposition gratuite du dossier électronique du patient (DEP) et des autres services de santé numérique pour toute la population fribourgeoise, ceci dans une logique de service public et afin d'éviter toute fracture sociale. De plus, le maintien de la contribution cantonale se justifie au vu des montants que les prestataires de soins devront consentir pour poursuivre leurs travaux de raccordement à la plateforme CARA (coûts déjà à charge de ces derniers) et investir dans la sécurité des données de leurs patientes et patients.

Le présent décret est également l'occasion d'informer le Grand conseil sur l'utilisation du crédit cadre octroyé en 2018 pour la mise en œuvre du DEP (ROF 2018_075) et d'en présenter le coût réel.

1.1 Contexte

Le 12 septembre 2018, le Grand Conseil a octroyé un crédit cadre en vue de la constitution dans le canton de Fribourg d'une communauté de référence au sens de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP). Le message du 1^{er} mai 2018 du Conseil d'Etat au Grand Conseil (Message 2018-DSAS-19) qui l'accompagnait décrit succinctement la situation de départ et le projet Cybersanté.

Le projet Cybersanté prévoyait que le canton participe sur les plans organisationnel et financier à la mise en place d'une communauté de référence au sens de la LDEP permettant aux patientes et patients fribourgeois-e-s d'ouvrir un dossier DEP et pouvant accueillir les institutions et les professionnelles et professionnels de santé établi-e-s dans le canton.

Dans cette perspective et, après analyse détaillée de différentes variantes, l'Etat de Fribourg a pris la décision d'adhérer à l'Association intercantonale bilingue CARA (CARA) afin de créer la communauté de référence CARA, en collaboration avec les cantons de Genève, Jura, Valais et Vaud. Le choix de cette solution proposée par le Comité de pilotage du projet Cybersanté et soutenue par le Conseil d'Etat a permis au canton de Fribourg de bénéficier des expériences des autres cantons déjà bien avancés dans ce domaine (en particulier les cantons de Genève, Vaud et Valais) et de réaliser des économies d'échelles.

En parallèle, un groupe de travail composé de juristes des services cantonaux concernés a élaboré, sous la houlette du secrétariat général de CARA, un projet de convention intercantonale en matière de santé numérique.

1.2 Etat de situation du projet Cybersanté

Le crédit cadre octroyé en 2018 par le Grand Conseil fribourgeois pour la période 2018 à 2022 était destiné à couvrir la part cantonale des coûts initiaux de CARA (*Total des coûts du canton pour l'Association intercantonale CARA*), à savoir :

1. les coûts liés à l'infrastructure technique de la plateforme numérique et à son usage ;
2. les coûts de fonctionnement de l'association et de mise à disposition des services de cybersanté.

Le crédit cadre devait également couvrir les frais liés à la mise en œuvre initiale du DEP au niveau cantonal (*Total des coûts des activités du SSP et prestations de tiers*) pour :

1. encourager et faciliter l'adhésion des patiente*s ;
2. encourager et faciliter l'affiliation des professionnelles et professionnels de santé et de leur institution ;
3. assurer la coordination du projet.

Le 31 mai 2021, CARA a lancé la plateforme de santé numérique CARA (plateforme CARA) qui héberge le DEP CARA. Deux ans après le lancement de la plateforme CARA en Suisse occidentale, 14 714¹ personnes ont ouvert leur DEP et 2 813² prestataires de soins ont rejoint CARA. Pour sa part, le canton de Fribourg comptabilise 453 DEP ouverts et 172 affiliations de prestataires de soins³. Les institutions soumises à obligation d'affiliation (l'Hôpital fribourgeois, le Réseau fribourgeois de santé mentale, la Clinique Daler, la Clinique générale, la majorité des EMS, la Maison de naissance Le Petit Prince) ainsi que plusieurs cabinets médicaux et autres prestataires de soins sont d'ores et déjà affiliés à la communauté de référence CARA.

Si le nombre de DEP ouverts et de prestataires de soins inscrits doit progresser, il convient d'apprécier ces chiffres en tenant compte des facteurs et freins ci-dessous :

Au niveau national

- > Selon un rapport du Conseil fédéral publié en 2021⁴, un certain nombre de mesures financières et organisationnelles doivent être prises en vue d'encourager la diffusion du DEP, d'accroître son utilité et d'assurer son financement durable. Dans cette optique, un projet de révision de la LDEP a été annoncé le 27 avril 2022 pour soutenir les communautés (de référence) jusqu'à l'entrée en vigueur de cette révision totale (au plus tôt en 2027). Un projet de révision transitoire de la LDEP a été mis en consultation le 27 janvier 2023 par la Confédération dans l'objectif d'apporter rapidement aux communautés (de référence) les aides financières nécessaires afin de promouvoir une diffusion du DEP aussi large que possible et de favoriser son utilisation ;
- > Les procédures de certification et d'accréditation du DEP et des communautés (de référence) sont particulièrement complexes en raison des hautes exigences en matière de protection et de sécurité des données. Par conséquent, la mise en œuvre du DEP a dès le départ accusé un certain retard et aucune des communautés (de référence) n'a pu respecter le délai d'introduction du 15 avril 2020 fixé dans la LDEP pour les prestataires soumis à obligation d'affiliation⁵ ;
- > Avec 14 714 dossiers ouverts, CARA héberge à ce jour plus de 70% des DEP en Suisse.

Au niveau intercantonal

- > Le lancement de la plateforme numérique CARA en mai 2021 a été suivi par une période de mise en place de quelques mois durant lesquels les fonctionnalités et les aspects liés au moyen d'identification électronique (MIE) ont été finalisés. Durant cette phase, CARA s'est assuré du bon fonctionnement de la plateforme et a en priorité œuvré à perfectionner son service. L'expérience acquise durant cette phase a également permis de mettre en évidence des points d'amélioration qui ont débouché sur l'élaboration de propositions concrètes susceptibles de faciliter l'accès au DEP et d'accélérer son adoption par les utilisateurs et utilisatrices. Les différents points d'amélioration ont été soumis en date du 11 avril 2022 à la Confédération ;
- > Selon les constatations faites par CARA, le processus actuel d'ouverture de DEP, encadré par la LDEP, qui consiste en l'acquisition d'un MIE, prérequis indispensable pour accéder au DEP, et la signature d'une déclaration de consentement d'ouverture de DEP nécessite d'être simplifié. Des points d'amélioration ont également été soumis à ce propos à la Confédération par CARA ;
- > La phase offensive de la campagne de communication menée par CARA en collaboration avec les cantons membres a débuté au quatrième trimestre 2022. Le canton de Fribourg a pris le relais de cette campagne en menant ses propres actions de communication depuis le premier trimestre 2023.

¹ Nombre de DEP ouverts par canton : Fribourg (453) ; Genève (9 443) ; Jura (206) ; Vaud (3 131) ; Valais (945).

² Répartition des prestataires affiliés par canton : Fribourg (172) ; Genève (1 443) ; Jura (42) ; Vaud (881) ; Valais (279) ; Autres cantons (16).

³ Etat de situation au 1er mars 2023.

⁴ Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 18.4328 Wehrli du 14 décembre 2018 : « Dossier électronique du patient. Que faire encore pour qu'il soit pleinement utilisé ? ».

⁵ Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 18.4328 Wehrli du 14 décembre 2018 : « Dossier électronique du patient. Que faire encore pour qu'il soit pleinement utilisé ? ».

Au niveau cantonal

- > En 2020, le Conseil d'Etat a décidé d'adopter un MIE unique pour se connecter aux prestations en ligne de l'Etat et d'acquérir cet outil par voie d'appel d'offres public, sous le pilotage du SITel et de la Chancellerie. Le marché a été remporté en 2021 par la SwissID, une solution proposée par la Poste suisse. Le nouveau MIE a été implémenté au début 2022. Compte tenu de la complexité des certifications évoquées ci-dessus et des coûts engendrés, l'Etat de Fribourg a opté pour que l'acquisition d'un MIE SwissID certifié et conforme aux exigences de la LDEP se fasse par identification physique à la Chancellerie de l'Etat. Une solution permettant l'identification physique en ligne était attendue pour le deuxième semestre 2022 mais a été finalement introduite le 7 juin 2023. Le mode d'acquisition de la SwissID constituait jusqu'alors un frein majeur au déploiement en masse du DEP.

1.3 Avancement des travaux

1.3.1 Principaux travaux réalisés

1.3.1.1 Travaux liés à l'infrastructure technique et à l'utilisation de la plateforme numérique

1. Mise en place d'une plateforme de santé numérique conforme aux exigences de la LDEP et permettant d'abriter de façon hautement sécurisée le DEP ainsi que d'autres services de santé numérique ;
2. Constitution de la communauté de référence CARA.

1.3.1.2 Travaux liés au fonctionnement de l'Association CARA et à la mise à disposition des services de cybersanté

1. Planification générale de la mise en œuvre du DEP CARA ;
2. Création de l'Association CARA ;
3. Elaboration du plan de communication ;
4. Elaboration de la convention intercantonale en matière de santé numérique ;
5. Mise en service du module de transfert de documents.

1.3.1.3 Travaux liés à la mise en œuvre au niveau cantonal

1. Soutien des prestataires soumis à obligation d'affiliation au DEP dans la concrétisation de leur adhésion à la communauté de référence CARA ;
2. Soutien des prestataires soumis à obligation d'affiliation au DEP pour la mise en œuvre du DEP (notamment par la mise en place d'un organe de coordination cantonal⁶ destiné à la transmission de toutes les informations nécessaires pour la mise en place du DEP et la réalisation des travaux techniques au sein des institutions) ;
3. Elaboration du plan de déploiement et de communication au niveau cantonal.

1.3.2 Travaux en cours

1. Adhésion des patientes et patients et soutien dans le processus d'ouverture de leur DEP, notamment par le biais de campagnes d'information et de communication et la mise en place de guichets DEP ;
2. Poursuite de l'affiliation des professionnelles et professionnels de santé et des institutions du domaine ambulatoire, notamment par des conseils dans l'adaptation des processus métiers, un soutien dans leur travaux de mise en œuvre du DEP, un appui en vue de la création d'outils de coordination et de collaboration des soins, la mise en place de cohortes de soignants traitant une pathologie donnée afin de favoriser une utilisation du DEP dans des contextes médicaux spécifiques et une optimisation de la pertinence du DEP grâce à une bonne coordination des acteurs et actrices concerné-e-s ;
3. Développement du plan de médication partagé (PMP) ;
4. Développement du plan de soins partagés (PSP).

⁶ Il s'agit d'un comité de spécialistes (CoSpe) qui a été mis sur pied en collaboration avec le SITel pour soutenir le HFR, le RFSM et l'Hôpital Daler (institutions soumises à obligation d'affiliation au DEP en avril 2020) dans leurs travaux de mise en œuvre du DEP, les tenir informés et répondre à leurs besoins. L'objectif de ce CoSpe était également d'acquérir les connaissances technique et métier nécessaires pour soutenir les autres prestataires (institutions et médecins installés soumis à affiliation au DEP en 2022 ainsi que les professionnel·le·s non soumis·e·s à obligation d'affiliation) dans la réalisation de leurs propres travaux.

1.4 Financement du projet Cybersanté

1.4.1 Montants octroyés dans le cadre du Décret ROF 2018_075

Un crédit cadre de CHF 4 413 044 a été ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de la mise en place du DEP dans le canton de Fribourg de 2018 à 2022. La répartition des montants est présentée dans le Tableau 1.

	Budget	Plan financier 2018-2021			PF 2022-2025	Total
	2018	2019	2020	2021	2022	2018-2022
Total des coûts du canton pour l'Association intercantonale CARA	135 975	658 554	780 592	1 002 151	1 058 447	3 635 719
Total des coûts des activités SSP / Prestations de tiers	315 101	300 556	300 556	300 556	300 556	1 517 325
Total des coûts bruts pour le canton	451 076	959 110	1 081 148	1 302 707	1 359 003	5 153 044
Recettes Confédération					-740 000	-740 000
Montant net à charge de l'Etat	451 076	959 110	1 081 148	1 302 707	619 003	4 413 044

Tableau 1 – Montants octroyés dans le cadre du Décret ROF 2018_075

1.4.2 Etat de situation au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, le coût total du financement du projet Cybersanté s'élevait à CHF 5 264 759, ce qui représente un surcoût de CHF 841 707 par rapport au montant octroyé dans le cadre du décret. Le détail des coûts effectifs est présenté dans le Tableau 2.

	Comptes					Total
	2018	2019	2020	2021	2022	2018-2022
Total des coûts du canton pour l'Association intercantonale CARA	224 367	575 909	1 142 940	1 112 106	1 198 180	4 253 502
Total des coûts des activités SSP / Prestations de tiers	367 301	242 192	187 462	160 341	278 329	1 235 625
Total des coûts bruts pour le canton	591 668	818 101	1 330 402	1 272 447	1 476 510	5 489 127
Recettes Confédération ⁷	0	0	0	0	0	0
Montant net à charge de l'Etat	591 668	818 101	1 330 402	1 272 447	1 476 509	5 489 127

Tableau 2 – Coût total du financement du projet Cybersanté

Les raisons du dépassement de l'enveloppe accordée par le Grand conseil sont multiples :

1. Lors de l'élaboration du décret, le coût global de la mise en œuvre du DEP sur le plan cantonal était évalué à CHF 5 153 044. L'Etat de Fribourg prévoyait de percevoir en 2022 pour la période 2018 à 2022, une aide financière fédérale de CHF 740 000⁸ (cf. Tableau 1), réduisant ainsi le coût global à sa charge à CHF 4 413 044. *In fine*, l'aide financière octroyée par la Confédération au canton de Fribourg s'est élevée à CHF 716 427, soit

⁷ En 2021 et 2022, les recettes de la Confédération ont été directement perçues par la communauté de référence CARA. Le total des coûts du canton de Fribourg a été calculé en tenant compte des recettes fédérales.

⁸ Le montant de l'aide fédérale n'étant pas connu de l'Etat de Fribourg lors de l'élaboration du Décret ROF 2018_075, il a été calculé sur la base des informations mises à disposition par la Confédération, notamment celles émanant de l'Ordonnance sur les aides financières pour le dossier électronique du patient (OFDEP).

CHF 23 573 de moins que prévu initialement. Le montant de l'aide financière a été intégré directement dans la planification financière de CARA pour la période 2019 à 2023 et encaissé par cette dernière. Il a par la suite été porté en déduction du total des coûts du canton pour l'Association intercantonale CARA. Par ailleurs, sur ce montant de CHF 716 427 il convient encore de déduire CHF 234 375 qui ne pourront être encaissés qu'en 2023 sous condition que le canton poursuive son financement. En définitif, pour la période 2018 à 2022, la subvention fédérale est inférieure aux prévisions de CHF 257 948 ;

2. L'évaluation du total des coûts du canton pour CARA a été réalisée en se référant aux coûts de fonctionnement de CARA attendus dès 2022. Basés sur l'expérience des cantons ayant déjà déployé un DEP et l'offre d'un fournisseur technique, les coûts de fonctionnement annuels de CARA ont été estimés à CHF 6 640 752, respectivement à CHF 1 058 447 pour le canton de Fribourg. Sur cette base, un financement graduel de la plateforme suivant le déploiement progressif du DEP dans le canton a été élaboré pour la période 2018 à 2022. Cette gradualité n'a finalement pas été retenue, ce qui implique des coûts supplémentaires à hauteur de CHF 617 782. Les motifs qui ont poussé CARA à ne pas prendre en considération la gradualité du financement sont les suivants :
 - > Les coûts de fonctionnement et de la plateforme de CARA se sont révélés plus élevés que prévus en raison d'une dotation et de coûts destinés aux mandats externes plus élevés que prévus ;
 - > Comme évoqué plus haut, les procédures de certification et d'accréditation du DEP et des communautés (de référence) sont particulièrement complexes. Les coûts liés aux procédures de certification et d'accréditation évoquées *supra* ont clairement été sous-estimés par la Confédération au moment de la rédaction des ordonnances d'application de la LDEP ;
 - > Au regard de la grande marge d'interprétation accordée au seul certificateur accrédité par le Service d'accréditation suisse sur plusieurs points essentiels⁹, les coûts totaux en lien avec la certification ont été 2 à 3 fois plus élevés que prévus initialement lors de l'élaboration de la LDEP.

2 Motif de la demande

2.1 Garantir le financement durable du DEP

Dans le cadre du décret soumis au Grand Conseil en 2018 pour la mise en œuvre du DEP, il était prévu qu'à l'issue du projet Cybersanté, soit dès 2023, l'Etat aurait rempli son rôle d'initiateur et de coordinateur du projet. Le financement des coûts d'exploitation de la plateforme DEP et des communautés (de références) devait être à charge des prestataires de soins, étant entendu que l'outil de coordination et de collaboration leur apporterait dès ce moment un réel bénéfice. Force est de constater qu'aujourd'hui le financement des communautés (de référence) ne peut être entièrement supporté par les prestataires de soins.

Avec du recul, on constate que la Confédération et le législateur fédéral ont sous-estimé, au moment de la rédaction de la LDEP, le coût global de l'introduction du DEP en Suisse, de son exploitation sur le long terme et des mesures visant à accompagner la diffusion du DEP. Les raisons de cette sous-estimation des coûts sont à rechercher principalement dans l'absence de références semblables et l'envergure des travaux à réaliser. L'introduction du DEP s'est donc avérée bien plus complexe et onéreuse que prévu. Cette complexité découle de la conjonction des conditions juridiques, organisationnelles et techniques évoquées précédemment (cf. chap. 1.2), ainsi que de la pluralité des acteurs et actrices et interlocuteurs et interlocutrices en présence.

⁹ Parmi les points essentiels, on peut notamment citer la notion de « risque » pour la justification d'un audit et le périmètre de certification par « contexte » pour les fournisseurs de MIE.

La sous-évaluation des coûts de mise en œuvre du DEP se reflète également du côté des prestataires de soins. En effet, de nombreuses tâches doivent être réalisées avant qu'un prestataire de soins ne soit raccordé à une communauté (de référence) et puisse travailler avec le DEP.

Aucune étude économique n'a été réalisée à ce jour par les autorités fédérales sur le coût réel de l'infrastructure DEP au sens large sur les court, moyen et long termes. Par ailleurs, dans les rares documents financiers qui ont été établis par un organisme fédéral, l'absence de prise en considération des coûts liés à l'exploitation de l'infrastructure DEP a systématiquement été soulevée¹⁰.

Selon une évaluation réalisée par CURAVIVA et INSOS, le coût de la mise en œuvre du DEP a ainsi pu être estimé à CHF 72 510 (CHF 36 560 de coûts uniques et CHF 36 950 de frais récurrents) pour une institution de 80 lits. Selon toute vraisemblance, compte tenu des prestations prises en considération pour l'évaluation, ce montant ne devrait être que légèrement inférieur pour un prestataire de soins en cabinet qui s'orienterait également vers une solution via le portail web et plus élevé pour une institution plus grande et plus complexe.

Ce calcul ne tient toutefois pas compte de la solution intégrée. Bien que cette dernière ne soit pas obligatoire pour participer au DEP, elle confère aux prestataires de santé une réelle plus-value en automatisant l'échange de données, en évitant la surcharge de travail et le risque d'erreur tout en garantissant notamment un accès facilité et sécurisé au DEP. Il en résulte toutefois une charge financière supplémentaire pour les travaux d'intégration qui doit être entièrement supportée par les prestataires de santé.

Dans ce contexte, aucune participation financière de la part des prestataires n'est envisageable à ce stade, le risque étant qu'ils ne réalisent pas les travaux d'intégration nécessaires pour soutenir le développement du DEP. Conformément à la volonté du Conseil d'Etat exprimée dans le cadre du décret ROF 2018_075, le maintien du financement de l'entier de la contribution cantonale à l'Association CARA jusqu'en 2026 doit permettre aux prestataires de soins de poursuivre leurs travaux de raccordement à la plateforme CARA (coûts déjà à charge de ces derniers) et d'investir davantage dans la sécurité des données de leurs patient·e·s.

L'éventualité d'une implication à l'avenir des prestataires dans le financement de la plateforme CARA n'est toutefois pas à écarter. Une contribution de leur part pourrait être envisagée si les conditions-cadres, telles que la bonne implémentation du DEP et son utilisation sur le territoire fribourgeois ainsi que le renforcement de la plus-value pour les prestataires de soins et le système de santé, sont réunies. Il conviendra alors de définir le modèle de financement en adéquation avec les objectifs de l'Etat de Fribourg en matière de santé numérique, de façon générale, et du DEP, en particulier. Une évaluation de la situation devra être réalisée au terme du présent décret mais au plus tard en 2028 en cas d'entrée en vigueur de la Convention en matière de santé numérique. Si tel était le cas, une nouvelle base légale formelle devrait être créée dans la loi cantonale sur la santé (LSan).

2.2 Renforcer l'utilité du DEP

Il apparaît désormais clairement que pour déployer tout son potentiel, le DEP doit être développé de manière continue et des mesures doivent être prises pour renforcer son utilité pour toutes les parties prenantes¹¹. Le DEP doit devenir un outil pour l'ensemble du système de santé.

Sur le plan technique, plusieurs projets (certificat de vaccination électronique, de la prescription médicale électronique, du PSP et PMP ou eMédication) qui auront un impact significatif pour le DEP CARA sont en cours de développement et devraient être disponibles à l'avenir sous forme de modules spécifiques. Les résultats de ces développements seront déployés progressivement et intégrés à la plateforme CARA à partir de 2023. Ces projets à forte valeur ajoutée, placés sous la supervision de l'Association CARA, et apporteront une réelle contribution à la coordination et à la sécurité des soins. Très attendus par les professionnelles et professionnels de la santé, ils renforceront notamment de manière significative la place du DEP CARA en Suisse occidentale.

¹⁰ A titre d'exemple, on peut notamment citer le rapport n°21604 du Contrôle fédéral des finances en date du 26.02.22 relatif à l'audit financier de la communauté de référence Xsana SA, couvrant 14 cantons alémaniques, disponible en ligne.

¹¹ Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 18.4328 Wehrli du 14 décembre 2018 : « Dossier électronique du patient. Que faire encore pour qu'il soit pleinement utilisé ? ».

2.3 Révision de la LDEP

Selon les conclusions du Conseil fédéral¹² et contrairement aux hypothèses initiales, il est devenu évident que les pouvoirs publics, cantonaux et fédéral, doivent cofinancer le DEP pour en assurer la pérennité. Dans le cadre de la révision transitoire de la LDEP qui vise à garantir le financement des communautés de référence jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision complète de la LDEP, la Confédération prévoit de verser des aides financières à chaque communauté (de référence) en fonction du nombre de DEP ouverts sur leur plateforme. En accordant ces aides, la Confédération poursuit deux objectifs : d'une part, soulager le financement de l'exploitation et du développement des communautés (de référence) et, de l'autre, créer une incitation favorisant la diffusion et l'utilisation du DEP. Ces aides financières ne seront toutefois octroyées que sous réserve d'une participation au moins équivalente de la part des cantons. Ces derniers devront donc également participer financièrement à cette phase de transition. Dans cette perspective et afin de bénéficier de ces aides financières de la Confédération, la participation de l'Etat est donc nécessaire.

La révision complète de la LDEP, quant à elle, est destinée à soutenir le développement du DEP et assurer son financement durable. Ce nouveau soutien fédéral devrait contribuer à encourager la diffusion du DEP et permettre à l'Association CARA d'assurer son financement.

3 Conséquences financières et en personnel

Le montant à charge de l'Etat comprend la part cantonale des coûts de l'Association CARA qui peuvent être répartis en deux catégories :

- > Les coûts liés à l'infrastructure technique de la plateforme CARA et à son utilisation, tels que l'hébergement et la mise à disposition de la plateforme et d'un environnement de test, la maintenance de l'infrastructure, la prise en charge ainsi que la résolution des problèmes et des incidents, la mise en place d'un plan de récupération de données et d'un plan d'urgence, l'helpdesk, le support technique, la mise à disposition et la documentation des mises à jour ainsi que leur installation ;
- > Les coûts de fonctionnement de l'Association CARA et de la mise à disposition des services de santé numérique, à savoir le personnel de l'association, les locaux et places de travail, le renouvellement de la certification de la communauté CARA, la communication au niveau intercantonal, les certificats nécessaires au raccordement des prestataires de soins, divers mandats externes dont celui attribué à la HEIG-VD pour assurer le rôle de responsable sécurité, la mise à disposition d'une plateforme d'*eLearning* pour les professionnel·le·s de santé, le développement d'outils de santé numérique, tels que le PMP et le PSP ;

Le crédit additionnel couvre également l'ensemble des frais liés aux travaux en cours dans le canton (cf. chap. 1.3.2).

Pour la période 2023 à 2026, le montant nécessaire pour assurer la mise à disposition de la plateforme numérique CARA dans le canton de Fribourg a été calculé en se basant, d'une part, sur les coûts projetés de l'Association intercantonale CARA (*Total des coûts du canton pour l'Association intercantonale CARA*) et adopté par l'Assemblée générale de CARA¹³ en date du 11 mai 2023 et, d'autre part, sur les montants figurant au plan financier 2023 à 2026 (*Total des coûts des activités du SSP et prestations de tiers*). Conformément à une clé de répartition statutaire proportionnelle à la population des cantons membres de CARA, la contribution du canton de Fribourg couvre environ 15,8% des charges annuelles de CARA.

¹² Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 18.4328 Wehrli du 14 décembre 2018 : « Dossier électronique du patient. Que faire encore pour qu'il soit pleinement utilisé ? ».

¹³ L'assemblée générale de CARA est l'organe suprême de l'association. Elle est composée des conseillères, conseillers d'Etat et ministre chargés de la santé des cinq cantons membres.

Le détail des montants annuels jusqu'en 2026 à charge de l'Etat est répertorié dans le Tableau 3.

	Plan financier 2023-2026				Total
	2023	2024	2025	2026	2023-2026
Total des coûts du canton pour l'Association intercantonale CARA	1 368 242	1 814 636	2 164 155	2 698 610	8 045 643
Total des coûts des activités SSP / Prestations de tiers	335 796	335 796	335 796	335 796	1 343 184
Montant à charge de l'Etat	1 704 038	2 150 432	2 499 951	3 034 406	9 388 827

Tableau 3 – Financement du DEP à charge de l'Etat de Fribourg jusqu'en 2026

En cas de révision transitoire de la LDEP, les communautés de référence seront en principe soutenues par des aides financières transitoires de la Confédération à partir de 2024. Dès lors, le montant de la contribution fribourgeoise à CARA pour l'année 2024 pourrait être revue à la baisse.

4 Conclusion

En conclusion, le Conseil d'Etat vous invite à adopter le présent décret.

Décret relatif à l'octroi d'un crédit additionnel en matière de santé numérique

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi fédérale du 19 juin 2015 sur le dossier électronique du patient (LDEP);

Vu la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance maladie (LAMal);

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu le message 2023-DSAS-56 du Conseil d'Etat du 19 septembre 2023;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

Art. 1

¹ La part de l'Etat de Fribourg aux coûts de la continuité des travaux en matière de santé numérique est estimée à 9'388'827 francs.

Art. 2

¹ Un crédit additionnel de 9'388'827 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement des travaux en matière de santé numérique dans le canton de Fribourg.

Art. 3

¹ Les crédits de paiement seront portés aux budgets du Service de la santé publique, sous le centre de charges 3605, pour les années 2023 jusqu'à l'entrée en vigueur de la Convention intercantonale en matière de santé numérique mais au plus tard jusqu'en 2026, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

Il entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Botschaft 2023-DSAS-56

19. September 2023

Dekret über die Eröffnung eines Zusatzkredits im Bereich der digitalen Gesundheit.

Wir unterbreiten Ihnen den Entwurf eines Dekrets über die Eröffnung eines Zusatzkredits im Bereich der digitalen Gesundheit.

Inhalt

1	Einleitung	2
1.1	Hintergrund	2
1.2	Stand des Projekts eHealth	2
1.3	Arbeitsfortschritt	4
1.3.1	Wichtigste durchgeführte Arbeiten	4
1.3.2	Laufende Arbeiten	4
1.4	Finanzierung des eHealth-Projekts	5
1.4.1	Im Rahmen des Dekrets ASF 2018_075 gewährte Beträge	5
1.4.2	Stand am 31. Dezember 2022	5
2	Begründung des Kreditantrags	6
2.1	Sicherstellen der nachhaltigen Finanzierung des EPD	6
2.2	Besserer Nutzen des EPD	8
2.3	Revision des EPDG	8
3	Finanzielle und personelle Folgen	8
4	Fazit	9

1 Einleitung

Damit sich der Staat Freiburg bei seinen Partnern weiter engagieren und die Einführung des elektronischen Patientendossiers des Verbands CARA (EPD CARA) im Kanton Freiburg unterstützen kann, unterbreitet der Staatsrat dem Grossen Rat den vorliegenden Dekretsentwurf über einen Zusatzkredit zur Deckung der Gesamtkosten für die digitale Gesundheit bis zum Inkrafttreten der interkantonalen Vereinbarung im Bereich der digitalen Gesundheit, längstens aber bis Ende 2026.

Der vom Staat Freiburg geleistete Beitrag soll sicherstellen, dass das elektronische Patientendossier (EPD) und die anderen eHealth-Dienste der gesamten Freiburger Bevölkerung kostenlos zur Verfügung stehen, dies im Sinne des Service public und zur Vermeidung einer sozialen Spaltung. Zudem rechtfertigt sich die Beibehaltung des kantonalen Beitrags im Hinblick auf das, was die Gesundheitsdienstleister zahlen müssen, um ihre Arbeiten für den Anschluss an die CARA-Plattform fortzusetzen (Kosten, die bereits von ihnen getragen werden) und in die Sicherheit der Daten ihrer Patientinnen und Patienten zu investieren.

Mit diesem Dekret kann der Grosse Rat auch gleich über die Verwendung des 2018 gesprochenen Kredits für die Einführung des EPD (ASF 2018_075) und über die entsprechenden tatsächlichen Kosten informiert werden.

1.1 Hintergrund

Am 12. September 2018 eröffnete der Grosse Rat einen Rahmenkredit für die Errichtung einer Stammgemeinschaft im Sinne des Bundesgesetzes über das elektronische Patientendossier (EPDG) im Kanton Freiburg. Die dazugehörige Botschaft des Staatsrats an den Grossen Rat vom 1. Mai 2018 (Botschaft 2018-DSAS-19) beschreibt kurz die Ausgangslage und das Projekt eHealth.

Gemäss dem Projekt eHealth sollte sich der Kanton organisatorisch und finanziell am Aufbau einer Stammgemeinschaft im Sinne des EPDG beteiligen, die es den freiburgischen Patientinnen und Patienten ermöglicht, ein EPD-Dossier zu eröffnen, und der sich die im Kanton niedergelassene Gesundheitseinrichtungen und Gesundheitsfachpersonen anschliessen können.

Im Hinblick darauf und nach eingehender Analyse verschiedener Varianten entschied sich der Staat Freiburg, dem interkantonalen zweisprachigen Verband CARA beizutreten und in Zusammenarbeit mit den Kantonen Genf, Jura, Wallis und Waadt die CARA-Stammgemeinschaft zu gründen. Die Entscheidung für diese vom Steuerungsausschuss des Projekts eHealth vorgeschlagene und vom Staatsrat unterstützte Lösung ermöglichte es dem Kanton Freiburg, von den Erfahrungen der anderen Kantone zu profitieren, die in diesem Bereich schon weit fortgeschritten sind (insbesondere die Kantone Genf, Waadt und Wallis), und Skaleneffekte zu nutzen.

Parallel dazu hat eine Arbeitsgruppe aus Juristen der betroffenen kantonalen Dienststellen unter der Federführung des Generalsekretariats von CARA einen Entwurf für eine interkantonale Vereinbarung im Bereich der digitalen Gesundheit ausgearbeitet.

1.2 Stand des Projekts eHealth

Mit dem im Jahr 2018 vom freiburgischen Grossen Rat gesprochenen Rahmenkredit für 2018-2022 sollte der kantonale Anteil an den Anfangskosten von CARA gedeckt werden (*Total der Kosten des Kantons für den interkantonalen Verband CARA*), und zwar:

1. die Kosten in Verbindung mit der technischen Infrastruktur der digitalen Plattform und ihrer Nutzung;
2. die Betriebskosten des Verbands und die Kosten der Bereitstellung der eHealth-Dienste.

Der Rahmenkredit sollte auch die Anfangskosten in Verbindung mit der Umsetzung des EPD auf Kantonsebene decken (*Total der Kosten der Tätigkeiten des GesA und Leistungen Dritter*), um:

1. die Anbindung der Patientinnen und Patienten zu fördern und zu erleichtern;
2. die Anbindung der Gesundheitsfachpersonen und ihrer Einrichtungen zu fördern und zu erleichtern;

3. die Koordination des Projekts sicherzustellen.

Am 31. Mai 2021 lancierte CARA die eHealth-Plattform CARA (Plattform CARA), die das EPD CARA hostet. Zwei Jahre nach der Aufschaltung der Plattform CARA in der Westschweiz haben 14 714¹ Personen ihr EPD eröffnet, und 2813² Gesundheitsdienstleister haben sich CARA angeschlossen. Der Kanton Freiburg verzeichnet 453 EPD-Eröffnungen und 172 Anschlüsse von Gesundheitsdienstleistern³. Die anschlusspflichtigen Einrichtungen (freiburger Spital, Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit, Daler-Spital, Clinique Générale, die meisten Pflegeheime, das Geburtshaus Le Petit Prince) sowie einige Arztpraxen und weitere Gesundheitsdienstleister haben sich der Stammgemeinschaft CARA bereits angeschlossen.

Wenn sich die Zahl der eröffneten EPD und der angeschlossene Dienstleister erhöhen soll, sollten diese Zahlen unter Berücksichtigung der folgenden Faktoren und Hemmnisse betrachtet werden:

Auf gesamtschweizerischer Ebene

- > Gemäss einem 2021 veröffentlichten Bericht des Bundesrats⁴ müssen verschiedene finanzielle und organisatorische Massnahmen getroffen werden, um die Verbreitung und Nutzung des EPD weiter zu fördern und seine nachhaltige Finanzierung zu gewährleisten. Im Hinblick darauf wurde am 27. April 2022 ein Entwurf zur Revision des EPDG angekündigt, um die (Stamm-)Gemeinschaften bis zum Inkrafttreten dieser Totalrevision (frühestens 2027) zu unterstützen. Am 27. Januar 2023 schickte der Bund einen Teilrevisionsentwurf für die Übergangsfinanzierung in die Vernehmlassung, um den (Stamm-)Gemeinschaften rasch die notwendigen Finanzhilfen zu gewähren und dadurch einen Anreiz für eine möglichst rasche Verbreitung und Nutzung des EPD zu schaffen.
- > Die Zertifizierungs- und Akkreditierungsverfahren für das EPD und die (Stamm-)Gemeinschaften sind aufgrund der hohen Anforderungen an Datenschutz und Datensicherheit sehr anspruchsvoll. Dies führte bei der Einführung des EPD von Anfang an zu gewissen Verzögerungen, und der gemäss EPDG verbindliche Einführungstermin vom 15. April 2020 für anschlusspflichtige Einrichtungen konnte von keiner (Stamm-)Gemeinschaft eingehalten werden⁵;
- > Mit 14 714 eröffneten Dossiers hostet CARA bis jetzt über 70 % der EPD schweizweit.

Auf interkantonaler Ebene

- > Nach dem Start der digitalen CARA-Plattform im Mai 2021 folgte eine mehrmonatige Einrichtungsphase, in der die Funktionen und Aspekte des elektronischen Identifikationsmittels finalisiert wurden. Während dieser Phase stellte CARA sicher, dass die Plattform reibungslos funktionierte, und konzentrierte sich vorrangig auf die Verbesserung der Dienstleistung. Die in dieser Phase gesammelten Erfahrungen zeigten auch Verbesserungsmöglichkeiten auf, die zu konkreten Vorschlägen für einen einfacheren Zugang und eine raschere Nutzung des EPD führten. Die verschiedenen Verbesserungsvorschläge wurden am 11. April 2022 dem Bund vorgelegt.
- > Wie CARA feststellte, sollte der derzeitige Prozess für die Eröffnung eines EPD nach den Vorgaben des EPDG über die Beantragung eines elektronischen Identifikationsmittels – als zwingende Voraussetzung für den Zugriff auf das EPD und Unterzeichnung einer Einwilligungserklärung für die Eröffnung eines EPD vereinfacht werden. Diesbezüglich unterbreitete CARA dem Bund ebenfalls Verbesserungsvorschläge.
- > Die Offensivphase der von CARA in Zusammenarbeit mit den Mitgliedskantonen durchgeführten Kommunikationskampagne wurde im vierten Quartal 2022 gestartet. Der Kanton Freiburg hat diese Kampagne übernommen und führt seit dem ersten Quartal 2023 eigene Kommunikationsaktionen durch.

¹ Anzahl eröffnete EPD nach Kantonen: Freiburg (453); Genf (9443); Jura (206); Waadt (3131); Wallis (945).

² Aufteilung der angeschlossenen Dienstleister nach Kantonen: Freiburg (172); Genf (1443); Jura (42); Waadt (881); Wallis (279); weitere Kantone (16).

³ Stand am 1. März 2023.

⁴ Bericht des Bundesrates in Erfüllung des Postulates 18.4328 Wehrli vom 14. Dezember 2018: «Elektronisches Patientendossier. Was gibt es noch zu tun bis zu seiner flächendeckenden Verwendung?».

⁵ Bericht des Bundesrates in Erfüllung des Postulates 18.4328 Wehrli vom 14. Dezember 2018: «Elektronisches Patientendossier. Was gibt es noch zu tun bis zu seiner flächendeckenden Verwendung?».

Auf kantonalener Ebene

- > 2020 beschloss der Staatsrat, ein einheitliches elektronisches Identifikationsmittel für den Zugang zu den Online-Diensten des Staates einzuführen und dieses Tool im Rahmen einer öffentlichen Ausschreibung unter der Leitung des ITA und der Staatskanzlei zu erwerben. Den Zuschlag erhielt 2021 SwissID, eine Lösung der Schweizerischen Post. Das neue elektronische Identifikationsmittel wurde Anfang 2022 implementiert. Angesichts der Komplexität der oben erwähnten Zertifizierungen und der damit verbundenen Kosten hat sich der Staat Freiburg dafür entschieden, dass für den Erhalt eines zertifizierten und den Anforderungen des EPDG entsprechenden SwissID-Identifikationsmittels eine physische Identitätsprüfung bei der Staatskanzlei erforderlich ist. Eine Lösung für eine Identitätsprüfung online wurde für die zweite Hälfte des Jahres 2022 in Aussicht gestellt, schliesslich aber am 7. Juni 2023 eingeführt. Die Beschaffungsweise der SwissID war bis dahin ein grosses Hindernis für die flächendeckende Einführung des EPD.

1.3 Arbeitsfortschritt

1.3.1 Wichtigste durchgeführte Arbeiten

1.3.1.1 Arbeiten in Verbindung mit der technischen Infrastruktur und der Nutzung der digitalen Plattform

1. Einrichtung einer Plattform für digitale Gesundheit, die den Anforderungen des EPDG entspricht und das EPD sowie andere digitale Gesundheitsdienste auf hohem Sicherheitsniveau hosten kann;
2. Aufbau der Stammgemeinschaft CARA.

1.3.1.2 Arbeiten in Verbindung mit der Arbeitsweise des Verbands CARA und der Bereitstellung der eHealth-Dienste

1. Gesamtplanung der Umsetzung des EPD CARA;
2. Gründung des Verbands CARA;
3. Erarbeitung des Kommunikationsplans;
4. Erarbeitung der interkantonalen Vereinbarung über die Digitalisierung des Gesundheitswesens;
5. Inbetriebnahme des Dokumentenübertragungsmoduls.

1.3.1.3 Arbeiten in Verbindung mit der Umsetzung auf Kantonebene

1. Unterstützung der anschlusspflichtigen Dienstleister bei der Konkretisierung ihres Anschlusses an die Stammgemeinschaft CARA;
2. Unterstützung der anschlusspflichtigen Dienstleister bei der Umsetzung des EPD (insbesondere durch Einsetzung einer kantonalen Koordinationsstelle⁶ für die Übermittlung aller notwendigen Informationen für die Einführung des EPD und die Realisierung der technischen Arbeiten in den Gesundheitseinrichtungen);
3. Erarbeitung des Plans für die Implementierung und Kommunikation auf Kantonebene.

1.3.2 Laufende Arbeiten

1. Anbindung der Patientinnen und Patienten und Unterstützung bei der Eröffnung ihres EPD, insbesondere durch Informations- und Kommunikationskampagnen sowie Einrichtung von EPD-Schaltern;
2. Weitere Anbindung der Gesundheitsfachpersonen und der Gesundheitseinrichtungen im ambulanten Bereich, insbesondere durch Beratung bei der Anpassung der fachlichen Arbeitsabläufe, Unterstützung bei ihren Arbeiten zur Umsetzung des EPD, Unterstützung bei der Schaffung von Instrumenten für die Koordination und Zusammenarbeit in der Gesundheitsversorgung, Bereitstellung von Kohorten von Pflegekräften, die eine

⁶ Es handelt sich um einen Fachausschuss (comité de spécialistes, CoSpe), der in Zusammenarbeit mit dem ITA ins Leben gerufen wurde, um das HFR, das FNPG und das Dalerspital (Einrichtungen, die im April 2020 dem EPD beitreten müssen) bei ihren Arbeiten zur Umsetzung des EPD zu unterstützen, sie auf dem Laufenden zu halten und auf ihre Bedürfnisse einzugehen. Ziel dieses CoSpe war es auch, das notwendige technische und fachliche Wissen zu erwerben, um die anderen Anbieter (Einrichtungen und niedergelassene Ärzte, die im Jahr 2022 dem EPD beitreten müssen, sowie nicht anschlusspflichtige Gesundheitsfachpersonen) bei der Durchführung ihrer eigenen Arbeiten zu unterstützen.

bestimmte Krankheit behandeln, um die Verwendung des EPD in bestimmten medizinischen Kontexten zu fördern und die Relevanz des EPD durch eine gute Koordination der beteiligten Akteure zu optimieren;

3. Entwicklung des Gemeinsamen Medikationsplans (GMP);
4. Entwicklung des Gemeinsamen Pflegeplans (GPP).

1.4 Finanzierung des eHealth-Projekts

1.4.1 Im Rahmen des Dekrets ASF 2018_075 gewährte Beträge

Bei der Finanzverwaltung wurde ein Rahmenkredit in Höhe von CHF 4 413 044 zur Finanzierung der Einführung des EPD im Kanton Freiburg von 2018-2022 eröffnet. Die Tabelle 1 zeigt auf, wie sich die Beträge aufteilen.

	Voranschlag	Finanzplan 2018-2021			FP 2022-2025	Total
	2018	2019	2020	2021	2022	2018-2022
Gesamtkosten des Kantons für den interkantonalen Verband CARA	135 975	658 554	780 592	1 002 151	1 058 447	3 635 719
Gesamtkosten Tätigkeiten GesA /Leistungen Dritter	315 101	300 556	300 556	300 556	300 556	1 517 325
Bruttogesamtkosten für den Kanton	451 076	959 110	1 081 148	1 302 707	1 359 003	5 153 044
Einnahme von Seiten des Bundes					-740 000	-740 000
Nettobetrag zu Lasten des Staates	451 076	959 110	1 081 148	1 302 707	619 003	4 413 044

Tabelle 1 – Im Rahmen des Dekrets ASF 2018_075 gewährte Beträge

1.4.2 Stand am 31. Dezember 2022

Per 31. Dezember 2022 beliefen sich die Gesamtfinanzierungskosten für das eHealth-Projekt auf CHF 5 264 759, das sind CHF 841 707 mehr als im Rahmen des Dekrets zugesprochen. Die tatsächlichen Kosten sind im Einzelnen in Tabelle 2 aufgeführt.

	Rechnung					Total
	2018	2019	2020	2021	2022	2018-2022
Gesamtkosten des Kantons für den interkantonalen Verband CARA	224 367	575 909	1 142 940	1 112 106	1 198 180	4 253 502
Gesamtkosten Tätigkeiten GesA /Leistungen Dritter	367 301	242 192	187 462	160 341	278 329	1 235 625
Bruttogesamtkosten für den Kanton	591 668	818 101	1 330 402	1 272 447	1 476 510	5 489 127
Einnahme von Seiten des Bundes ⁷	0	0	0	0	0	0
Nettobetrag zu Lasten des Staates	591 668	818 101	1 330 402	1 272 447	1 476 509	5 489 127

Tabelle 2 – Gesamtfinanzierungskosten für das eHealth-Projekt

⁷ 2021 und 2022 gingen die Bundesgelder direkt an die CARA-Stammgemeinschaft. Die Gesamtkosten des Kantons Freiburg wurden unter Berücksichtigung der Bundesgelder berechnet.

Für die Überschreitung des vom Grossen Rat gesprochenen Kredits gibt es mehrere Gründe:

1. Bei der Ausarbeitung des Dekrets wurden die Gesamtkosten für die Umsetzung des EPD auf Kantonsebene auf CHF 5 153 044 geschätzt. Der Staat Freiburg rechnete damit, 2022 für den Zeitraum 2018-2022 vom Bund eine Finanzhilfe in Höhe von CHF 740 000 zu erhalten⁸ (s. Tabelle 1), was die Gesamtkosten zu seinen Lasten auf CHF 4 413 044 reduziert hätte. Letztlich belief sich die dem Kanton Freiburg vom Bund gewährte Finanzhilfe CHF 716 427, also CHF 23 573 weniger als ursprünglich vorgesehen. Der Finanzhilfebetrag wurde direkt in die Finanzplanung von CARA für 2019-2023 integriert und von CARA einkassiert. Danach wurde er von den Gesamtkosten des Kantons für den interkantonalen Verband CARA in Abzug gebracht. Von diesen CHF 716 427 sind ausserdem noch CHF 234 375 abzuziehen, die erst 2023 eingenommen werden können, sofern der Kanton seine Finanzierung fortführt. Schlussendlich liegt die Bundessubvention für 2018-2022 also um CHF 257 948 unter dem ursprünglich veranschlagten Betrag.
2. Die Schätzung der Gesamtkosten des Kantons für CARA erfolgte unter Bezugnahme auf die ab 2022 zu erwartenden Betriebskosten von CARA. Basierend auf den Erfahrungen der Kantone, die bereits ein EPD eingeführt haben, und dem Kostenvoranschlag eines technischen Anbieters wurden die jährlichen Betriebskosten von CARA auf CHF 6 640 752 geschätzt beziehungsweise auf CHF 1 058 447 für den Kanton Freiburg. Auf dieser Grundlage wurde eine gestaffelte Finanzierung der Plattform entsprechend der schrittweisen Implementierung des EPD im Kanton für den Zeitraum 2018-2022 ausgearbeitet. Schlussendlich wurde von einer Staffelung abgesehen, was Mehrkosten in Höhe von CHF 617 782 zur Folge hat. CARA hat sich aus den folgenden Gründen gegen eine gestaffelte Finanzierung entschieden:
 - > Die Betriebskosten von CARA und die Kosten der CARA-Plattform waren höher als erwartet, da die Mittelzuweisungen und die Kosten für externe Mandate höher waren als angenommen.
 - > Wie schon erwähnt sind die Zertifizierungs- und Akkreditierungsprozesse für das EPD und die (Stamm-)Gemeinschaften äusserst anspruchsvoll. Die oben angesprochenen Kosten für die Zertifizierungs- und Akkreditierungsverfahren wurden vom Bund zum Zeitpunkt der Ausarbeitung der Ausführungsverordnungen zum EPDG eindeutig unterschätzt.
 - > Angesichts des grossen Interpretationsspielraums, der der einzigen von der Schweizerischen Akkreditierungsstelle akkreditierten Zertifizierungsstelle in mehreren wesentlichen Punkten eingeräumt wurde⁹, sind die Gesamtkosten im Zusammenhang mit der Zertifizierung 2- bis 3-mal höher ausgefallen als ursprünglich bei der Ausarbeitung des EPDG angenommen.

2 Begründung des Kreditantrags

2.1 Sicherstellen der nachhaltigen Finanzierung des EPD

Im Rahmen des Dekrets, das dem Grossen Rat 2018 für die Umsetzung des EPD vorgelegt worden war, sollte der Staat nach Abschluss des Projekts eHealth, d.h. ab 2023, seine Aufgabe als Initiator und Koordinator des Projekts erfüllt haben. Die Finanzierung der Betriebskosten der EPD-Plattform und der (Stamm-)Gemeinschaften sollte zu Lasten der Gesundheitsdienstleister gehen, wobei davon ausgegangen wurde, dass ihnen das Koordinations- und Zusammenarbeitsinstrument ab diesem Zeitpunkt einen echten Nutzen bringen würde. Es ist festzustellen, dass die Finanzierung der (Stamm-)Gemeinschaften heute nicht vollumfänglich von den Gesundheitsdienstleistern getragen werden kann.

⁸ Da die Höhe der Bundeshilfe dem Staat Freiburg bei der Ausarbeitung des Dekrets ASF 2018_075 nicht bekannt war, wurde sie auf der Grundlage der vom Bund zur Verfügung gestellten Informationen berechnet, insbesondere derjenigen aus der Verordnung über die Finanzhilfen für das elektronische Patientendossier (EPDFV).

⁹ Zu den wesentlichen Punkten gehören unter anderem der Begriff des Risikos für die Rechtfertigung eines Audits und der Umfang der Zertifizierung nach Kontext für Anbieter von elektronischen Identifikationsmitteln.

Rückblickend lässt sich feststellen, dass der Bund und der eidgenössische Gesetzgeber bei der Ausarbeitung des EPDG die Gesamtkosten für die Einführung des EPD in der Schweiz, seinen langfristigen Einsatz und die Begleitmassnahmen zur Verbreitung des EPD unterschätzt haben.

Die Gründe für diese Kostenunterschätzung sind vor allem im Fehlen ähnlicher Referenzen und im Umfang der durchzuführenden Arbeiten zu suchen. Die Einführung des EPD erwies sich also als weitaus komplexer und kostspieliger als erwartet. Diese Komplexität ergibt sich aus dem Zusammenspiel der oben erwähnten rechtlichen, organisatorischen und technischen Bedingungen (vgl. Kap. 1.2) sowie aus der Vielzahl der beteiligten Akteurinnen/Akteure und Ansprechpartner/innen.

Die Unterschätzung der Kosten für die Umsetzung des EPD spiegelt sich auch auf der Seite der Pflegeanbieter wider. Tatsächlich müssen viele Aufgaben erledigt werden, bevor ein Gesundheitsdienstleister an eine (Stamm-)Gemeinschaft angeschlossen wird und mit dem EPD arbeiten kann.

Bisher haben die Bundesbehörden keine wirtschaftlichen Studien über die tatsächlichen kurz-, mittel- und langfristigen Kosten der EPD-Infrastruktur im weiteren Sinne durchgeführt. Darüber hinaus wurde in den wenigen von einer Bundesstelle erstellten finanztechnischen Unterlagen immer wieder die fehlende Berücksichtigung der mit dem Betrieb der EPD-Infrastruktur verbundenen Kosten angesprochen¹⁰.

Gemäss einer von CURAVIVA und INSOS durchgeführten Evaluation konnten die Kosten für die Umsetzung des EPD für eine Einrichtung mit 80 Betten auf CHF 72 510 (CHF 36 560 einmalige Kosten und CHF 36 950 wiederkehrende Kosten) geschätzt werden. Aller Wahrscheinlichkeit nach und unter Berücksichtigung der für die Bewertung herangezogenen Leistungen dürfte dieser Betrag für einen niedergelassenen Anbieter, der ebenfalls eine Lösung über das Webportal anstrebt, nur geringfügig niedriger und für eine grössere und komplexere Einrichtung höher ausfallen.

Diese Berechnung berücksichtigt jedoch nicht die integrierte Lösung. Obwohl diese für die Teilnahme am EPD nicht zwingend erforderlich ist, verschafft sie den Gesundheitsdienstleistern einen echten Mehrwert, indem sie den Datenaustausch automatisiert, Überlastung und Fehlerrisiken vermeidet und insbesondere einen einfachen und sicheren Zugang zum EPD gewährleistet. Daraus ergibt sich jedoch eine zusätzliche finanzielle Belastung für die Integrationsarbeiten, die vollständig von den Gesundheitsdienstleistern getragen werden muss.

Vor diesem Hintergrund ist eine finanzielle Beteiligung der Leistungserbringer zum jetzigen Zeitpunkt nicht denkbar, da das Risiko besteht, dass sie die Integrationsarbeiten, die zur Unterstützung der Entwicklung des EPD erforderlich sind, nicht durchführen. Entsprechend dem im Rahmen des Dekrets ASF 2018_075 zum Ausdruck gebrachten Willen des Staatsrats soll die Beibehaltung der Finanzierung des gesamten Kantonsbeitrags an den Verband CARA bis 2026 den Leistungserbringern ermöglichen, ihre Anschlussarbeiten an die CARA-Plattform fortzusetzen (Kosten, die bereits von ihnen getragen werden) und mehr in die Sicherheit der Daten ihrer Patientinnen und Patienten zu investieren.

Allerdings ist nicht auszuschliessen, dass die Leistungserbringer in Zukunft in die Finanzierung der CARA-Plattform einbezogen werden könnten. Ein Beitrag ihrerseits könnte in Betracht gezogen werden, wenn die Rahmenbedingungen, wie eine gute Implementierung des EPD und seine Nutzung im Kanton Freiburg sowie die Stärkung des Mehrwerts für die Leistungserbringer und das Gesundheitssystem, gegeben sind. Dann muss ein Finanzierungsmodell festgelegt werden, das mit den Zielen des Staates Freiburg im Bereich der digitalen Gesundheit im Allgemeinen und des EPD im Besonderen übereinstimmt. Eine Situationsbeurteilung muss nach Ablauf des vorliegenden Dekrets, spätestens jedoch 2028 erfolgen, falls die Vereinbarung im Bereich der digitalen Gesundheit in Kraft tritt. In diesem Fall müsste eine neue formell-gesetzliche Grundlage im kantonalen Gesundheitsgesetz (GesG) geschaffen werden.

¹⁰ Beispielsweise der Bericht Nr. 21604 der Eidgenössischen Finanzkontrolle vom 26.02.22 über die finanzielle Prüfung der Stammgemeinschaft axsana AG mit einem Einzugsgebiet über 14 Deutschschweizer Kantone, der online verfügbar ist.

2.2 Besserer Nutzen des EPD

Es hat sich nun also herausgestellt, dass das EPD zur vollen Entfaltung seines Potenzials ständig weiterentwickelt werden muss und Massnahmen ergriffen werden müssen, um seinen Nutzen für alle Beteiligten zu erhöhen¹¹. Das EPD muss ein Werkzeug für das gesamte Gesundheitssystem werden.

Auf technischer Ebene werden derzeit mehrere Projekte entwickelt (elektronischer Impfausweis, elektronische ärztliche Verschreibung, GPP und GMP oder eMedikation), die erhebliche Auswirkungen auf das EPD CARA haben werden; sie sollen in Zukunft als spezifische Module verfügbar sein. Die Ergebnisse dieser Entwicklungen werden schrittweise implementiert und ab 2023 in die CARA-Plattform integriert. Diese Projekte mit grosser Wertschöpfung, die unter der Aufsicht des Verbands CARA stehen, werden einen echten Beitrag zur Koordinierung und Sicherheit der Gesundheitsversorgung leisten. Sie werden von den Gesundheitsfachleuten sehnlichst erwartet und werden insbesondere den Stellenwert des EPD CARA in der Westschweiz deutlich steigern.

2.3 Revision des EPDG

Nach den Schlussfolgerungen des Bundesrates¹² und entgegen den ursprünglichen Annahmen ist klar geworden, dass die öffentliche Hand, sowohl auf kantonaler als auch auf Bundesebene, das EPD mitfinanzieren muss, um dessen Fortbestand zu sichern. Im Rahmen der Übergangsrevision des EPDG, die die Finanzierung der (Stamm-)Gemeinschaften bis zum Inkrafttreten der Totalrevision des EPDG sicherstellen soll, sieht der Bund vor, jeder (Stamm-)Gemeinschaft Finanzhilfen zukommen zu lassen, die sich nach der Anzahl der auf ihrer Plattform eröffneten EPD richten. Mit der Gewährung dieser Finanzhilfen verfolgt der Bund zwei Ziele: Zum einen soll die Finanzierung des Betriebs und der Entwicklung der (Stamm-)Gemeinschaften entlastet werden, zum anderen soll ein Anreiz für die Verbreitung und Nutzung des EPD geschaffen werden. Diese Finanzhilfen werden jedoch nur unter dem Vorbehalt einer mindestens gleichwertigen Beteiligung der Kantone gewährt. Die Kantone müssen sich also auch finanziell an dieser Übergangsphase beteiligen. So gesehen braucht es die Beteiligung des Staates, um in den Genuss dieser Finanzhilfen des Bundes zu kommen.

Die umfassende Revision des EPDG wiederum soll die Entwicklung des EPD unterstützen und seine nachhaltige Finanzierung sicherstellen. Diese neue Unterstützung des Bundes sollte dazu beitragen, die Verbreitung des EPD zu fördern und es dem Verband CARA ermöglichen, seine Finanzierung zu sichern.

3 Finanzielle und personelle Folgen

Der vom Staat zu übernehmende Betrag umfasst den kantonalen Anteil an den Kosten des Verbands CARA, die sich in zwei Kategorien unterteilen lassen:

- > die Kosten für die technische Infrastruktur der CARA-Plattform und deren Nutzung, wie das Hosting und die Bereitstellung der Plattform und einer Testumgebung, die Wartung der Infrastruktur, die Betreuung sowie die Lösung von Problemen und Vorfällen, die Erstellung eines Datenwiederherstellungs- und Notfallplans, das Helpdesk, der technische Support, die Bereitstellung und Dokumentation der Updates sowie deren Installation;
- > die Betriebskosten des Verbands CARA und der Bereitstellung der digitalen Gesundheitsdienste, d.h. das Personal des Verbands, die Räumlichkeiten und Arbeitsplätze, die Erneuerung der Zertifizierung der CARA-Gemeinschaft, die Kommunikation auf interkantonaler Ebene, die für den Anschluss der Leistungserbringer erforderlichen Zertifikate, verschiedene externe Mandate, darunter jenes, das der HEIG-VD erteilt wurde, um die

¹¹ Bericht des Bundesrates in Erfüllung des Postulates 18.4328 Wehrli vom 14. Dezember 2018: «Elektronisches Patientendossier. Was gibt es noch zu tun bis zu seiner flächendeckenden Verwendung?».

¹² Bericht des Bundesrates in Erfüllung des Postulates 18.4328 Wehrli vom 14. Dezember 2018: «Elektronisches Patientendossier. Was gibt es noch zu tun bis zu seiner flächendeckenden Verwendung?».

Rolle des Sicherheitsbeauftragten zu übernehmen, die Bereitstellung einer eLearning-Plattform für Gesundheitsfachleute, die Entwicklung von eHealth-Tools wie der GMP und der GPP;

Mit dem Zusatzkredit werden auch alle Kosten der laufenden Arbeiten im Kanton finanziert (s. Kap. 1.3.2).

Für die Berechnung des Betrags, der notwendig ist, um die Bereitstellung der digitalen Plattform CARA im Kanton Freiburg von 2023 bis 2026 zu gewährleisten, wurde einerseits auf die projektierten Kosten des interkantonalen Verbands CARA (*Gesamtkosten des Kantons für den interkantonalen Verband CARA*), die von der Mitgliederversammlung von CARA¹³ am 11. Mai 2023 genehmigt wurden, und andererseits die Beträge, die im Finanzplan 2023-2026 des Amtes für Gesundheit für die von ihm erbrachten Leistungen aufgeführt sind (*Gesamtkosten Tätigkeiten GesA /Leistungen Dritter*), abgestellt. Gemäss einem statutarischen Verteilschlüssel, der proportional zur Bevölkerung der CARA-Mitgliedskantone ist, deckt der Beitrag des Kantons Freiburg rund 15,8 % der jährlichen Kosten von CARA ab.

Die Kosten, für die der Staat bis 2026 jährlich aufkommt, sind in Tabelle 3 im Einzelnen aufgeführt.

	Finanzplan 2023-2026				Total
	2023	2024	2025	2026	2023-2026
Gesamtkosten des Kantons für den interkantonalen Verband CARA	1 368 242	1 814 636	2 164 155	2 698 610	8 045 643
Gesamtkosten Tätigkeiten GesA /Leistungen Dritter	335 796	335 796	335 796	335 796	1 343 184
Betrag zu Lasten des Staates	1 704 038	2 150 432	2 499 951	3 034 406	9 388 827

Tabelle 3 – EPD-Finanzierung zulasten des Staates Freiburg bis 2026

Bei einer Übergangsrevision des EPDG werden die Stammgemeinschaften ab 2024 grundsätzlich mit übergangsweisen Finanzhilfen des Bundes unterstützt. Daher könnte die Höhe des Freiburger Beitrags an CARA für das Jahr 2024 nach unten korrigiert werden.

4 Fazit

Der Staatsrat lädt Sie deshalb ein, dieses Dekret anzunehmen.

¹³ Die Mitgliederversammlung von CARA ist das oberste Organ des Verbands. Sie setzt sich aus den für das Gesundheitswesen zuständigen Regierungsmitgliedern der fünf Mitgliedskantone zusammen.

Dekret über die Eröffnung eines Zusatzkredits im Bereich der digitalen Gesundheit

vom ...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Bundesgesetz vom 19. Juni 2015 über das elektronische Patientendossier (EPDG);

gestützt auf das Bundesgesetz vom 18. März 1994 über die Krankenversicherung (KVG);

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);

nach Einsicht in die Botschaft 2023-DSAS-56 des Staatsrats vom 19. September 2023;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Der Anteil des Kantons Freiburg an den Kosten für die Fortsetzung der Arbeiten im Bereich der digitalen Gesundheit wird auf 9'388'827 Franken veranschlagt.

Art. 2

¹ Für die Finanzierung der Arbeiten im Bereich der digitalen Gesundheit im Kanton Freiburg wird bei der Finanzverwaltung ein Zusatzkredit von 9'388'827 Franken eröffnet.

Art. 3

¹ Die Zahlungskredite werden für die Jahre von 2023 bis zum Inkrafttreten der interkantonalen Vereinbarung über die Digitalisierung des Gesundheitswesens, aber bis spätestens 2026, unter der Kostenstelle 3605 in die Voranschläge des Amts für Gesundheit aufgenommen und entsprechend den Bestimmungen des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Es wird rückwirkend auf den 1. Januar 2023 in Kraft gesetzt.

Annexe

Anhang

GRAND CONSEIL

2023-DSAS-56

GROSSER RAT

2023-DSAS-56

Projet de décret :

Dekretsentwurf:

Décret relatif à l'octroi d'un crédit additionnel en matière de santé numérique

Dekret über die Eröffnung eines Zusatzkredits im Bereich der digitalen Gesundheit

Proposition de la Commission des affaires extérieures CAE

Antrag der Kommission für auswärtige Angelegenheiten KAA

Présidence : Pasquier Nicolas

Präsidium: Pasquier Nicolas

Vice-Présidence : Altermatt Bernhard

Vize-Präsidium: Altermatt Bernhard

Membres : Bortoluzzi Flavio, Chardonens Jean-Daniel, Dumas Jacques, Galley Liliane, Hauswirth Urs, Lauber Pascal, Menétrey Lucie, Michellod Savio, Rey Alizée, Schwander Susanne, Sudan Stéphane, Zermatten Estelle.

Mitglieder: Bortoluzzi Flavio, Chardonens Jean-Daniel, Dumas Jacques, Galley Liliane, Hauswirth Urs, Lauber Pascal, Menétrey Lucie, Michellod Savio, Rey Alizée, Schwander Susanne, Sudan Stéphane, Zermatten Estelle.

Membres suppléants : Bapst Pierre-Alain, Clément Christian, Esseiva Catherine, Michel Pascale, Riedo Bruno, Vuilleumier Julien.

Stv. Mitglieder: Bapst Pierre-Alain, Clément Christian, Esseiva Catherine, Michel Pascale, Riedo Bruno, Vuilleumier Julien.

Entrée en matière

Eintreten

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Vote final

Schlussabstimmung

Par 11 voix contre 0 et 0 abstention (unanimité, 4 membres sont excusés), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung (Einstimmigkeit, 4 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Catégorisation du débat

Kategorie der Behandlung

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Le 3 novembre 2023

Den 3. November 2023

Annexe

GRAND CONSEIL

2023-DSAS-56

Projet de décret :
Décret relatif à l'octroi d'un crédit additionnel en matière de santé numérique

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Boschung

Membres : Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Bruno Riedo

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 9 voix contre 4 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le 3 novembre 2023

Anhang

GROSSER RAT

2023-DSAS-56

Dekretsentwurf:
Dekret über die Eröffnung eines Zusatzkredits im Bereich der digitalen Gesundheit

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Bruno Boschung

Mitglieder : Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Bruno Riedo

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 9 zu 4 Stimmen bei 1 Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Den 3. November 2023

Message 2023-DSJS-193

3 octobre 2023

Financement du championnat du monde de hockey (CM)

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 2,041 millions de francs destinés au financement de la part du canton de Fribourg à l'organisation du championnat du monde de hockey sur glace 2026 sur le site de Fribourg. Ce message comprend les points suivants :

Table des matières

1	Contexte	2
1.1	Présentation du championnat du monde de hockey sur glace (CM)	2
1.2	Présentation de la collaboration Etat – Ville de Fribourg – HCFG	2
2	Structure d'organisation	4
2.1	Projets et héritage	4
2.2	Tournoi à la patinoire	6
3	Organisation financière et flux financiers	6
4	Budget	7
4.1	Définition du budget	7
4.2	Budget global	7
4.3	Répartition des coûts	10
4.4	Coûts à la charge de l'Etat	10
5	Soutien financier prévu de la part de l'Etat	11
6	Conclusion	13

1 Contexte

1.1 Présentation du championnat du monde de hockey sur glace (CM)

Le championnat du monde de hockey sur glace est une compétition annuelle de hockey sur glace réunissant les 16 meilleures nations du monde. Considéré comme le ou l'un des événements les plus prestigieux de ce sport, le championnat du monde se déroule chaque année au printemps, généralement en mai. Une grande partie des plus grandes stars du hockey mondial participe à ce tournoi. Le pays hôte du championnat du monde change chaque année.

En 2020, la Suisse devait organiser le championnat du monde à Lausanne et à Zurich. En raison du Covid, la compétition fut annulée. Au printemps 2022, la Fédération internationale de hockey (IIHF) désigna la Suisse pour l'organisation du championnat du monde 2026 avec comme villes hôtes Fribourg et Zurich. A noter qu'il faut remonter à 2009 pour trouver trace du dernier championnat du monde disputé en Suisse, terre de hockey. Cette année-là, 400 000 spectateurs s'étaient rendus dans les patinoires, 6 millions de téléspectateurs avaient suivi les rencontres en Suisse (8 millions au Canada), plus de 100 000 nuitées avaient été enregistrées dans le pays et des images de la compétition avaient été diffusées dans plus de 100 pays.

Ainsi, les meilleures équipes du monde ont à nouveau rendez-vous du 15 au 31 mai 2026 dans notre pays. Le tournoi se déroule en deux temps. D'abord, la phase préliminaire, aussi appelée phase de groupe, suivie de la phase à élimination directe. Durant la phase préliminaire, un groupe jouera à Fribourg, l'autre à Zurich, soit dans deux des enceintes les plus modernes du pays. L'équipe suisse jouera à Zurich. La patinoire zurichoise peut accueillir 11 000 personnes, tandis que celle de Fribourg affiche une capacité de 7 600 places en mode championnat du monde. En exemple, lors des championnats du monde 2023 à Riga, le Groupe A comprenait les équipes de Suède, Tchéquie, Canada, Allemagne et Slovaquie, alors que le Groupe B celles des Etats-Unis, Finlande, Suisse, Lettonie et Norvège. Chaque équipe dispute au minimum 7 matches. À la fin de la phase de groupe, les quatre meilleures nations de chaque groupe accèdent aux quarts de finale. Les matches des quarts de finale déterminent les équipes qui atteindront les demi-finales. Les vainqueurs des demi-finales s'affrontent ensuite pour le titre de champion du monde, tandis que les perdants disputent le match pour la médaille de bronze. Au total, ce sont 30 matches qui se disputeront dans la patinoire fribourgeoise, dont deux quarts de finale.

L'organisation et la commercialisation nationale du championnat du monde 2026 seront assurées par la Fédération suisse de hockey sur glace (SIHF) et Infront Sport & Media AG dans le cadre d'une joint-venture à 50/50 au sein de l'Organising Committee 2026 IIHF WM Switzerland AG (ci-après : CO).

Infront Sport & Media AG joue un rôle clé dans la croissance et la promotion du hockey sur le plan international en tant qu'agence de marketing sportif, gérant les droits médiatiques, facilitant le parrainage et organisant des événements majeurs.

L'Organising Committee 2026 IIHF WM Switzerland AG est le comité d'organisation responsable de l'organisation du championnat du monde en Suisse. Fondé spécifiquement pour cet événement, ce comité est chargé de planifier, coordonner et mettre en œuvre tous les aspects de la compétition.

1.2 Présentation de la collaboration Etat – Ville de Fribourg – HCFG

L'Etat, la Ville de Fribourg et le Hockey Club Fribourg-Gottéron (HCFG) ont fait candidature commune pour obtenir le championnat du monde comme ville partenaire avec Zurich. Chaque partenaire a signé des engagements avec le CO.

Les 3 partenaires ont décidé de se regrouper en l'association « CM 2026 / Association Events & Legacy – Fribourg-Switzerland » pour permettre la réalisation du championnat du monde 2026 sur le site de Fribourg. Les statuts de cette association seront validés et l'association sera créée formellement après la décision du Grand Conseil. Le nom de l'association et le logo spécifique de Fribourg ont été validés par les instances internationales (IIHF) et nationales (SIHF). La mission de l'association est double. Premièrement, elle soutiendra la SIHF dans le cadre de l'organisation

du tournoi. Parallèlement, l'association considère qu'il est de son devoir de saisir l'occasion exceptionnelle de faire rayonner Fribourg en Suisse et dans le monde, de faire valoir sa tradition d'accueil, son savoir-faire, mais aussi de faire de cet événement unique un projet fédérateur pour le canton.

Fait marquant, Fribourg est la plus petite ville à organiser le championnat du monde dans son histoire moderne. A titre de comparaison, les dernières villes hôtes s'appelaient Helsinki, Riga, Tampere, Bratislava, Copenhague, Paris... De même, cette compétition sera le plus grand événement sportif jamais organisé dans notre canton sur une telle durée.

Tenant compte du contexte, l'association souhaite répondre à trois objectifs spécifiques : aider à remplir la patinoire, assurer une atmosphère de fête dans les rues de Fribourg et promouvoir le sport. Pour répondre à ces attentes, l'association prépare l'exploitation de l'événement dès 2024 mais aussi dans les quatre ans qui le suivent, par la mise en place d'une structure, d'une communication et de projets adéquats.

Les engagements majeurs pris par les partenaires sont décrits ci-après. Ils sont extraits du contrat liant le canton, la ville et le CO ainsi que de la lettre d'intention (term sheet) liant HCFG et le CO. L'ensemble n'est pas encore entièrement figé et est susceptible d'évoluer au cours de négociations à venir.

L'association s'engage pleinement à soutenir le CO dans toutes les activités opérationnelles liées à l'événement et dans la région de Fribourg. Elle mettra tout en œuvre pour créer une atmosphère de tournoi appropriée, accueillante et animée, tant dans les rues que dans les infrastructures, avant et pendant toute la durée du tournoi.

Pour assurer le bon déroulement du championnat, Fribourg mettra à disposition une main-d'œuvre qualifiée et en quantité suffisante, ainsi que toutes les ressources nécessaires pour fournir un soutien adéquat en termes d'activités et de services nécessaires.

Afin de faciliter les échanges avec le CO et garantir une communication fluide, une personne appropriée, compétente en anglais, allemand et français, est désignée comme point de contact principal. Cette personne a d'ores et déjà été recrutée : il s'agit du directeur du projet. Il sera responsable de la coordination des activités liées au tournoi et sera en charge des contacts quotidiens avec le CO.

L'association assumera également la responsabilité de gérer les procédures pour l'octroi de tous les permis, licences et autorisations nécessaires pour les activités liées au tournoi, afin que celui-ci puisse se dérouler sans accroc.

Elle mettra gratuitement à disposition les patinoires, salles, espaces et installations nécessaires pour le bon fonctionnement et l'efficacité des infrastructures du tournoi. Il faut noter à ce sujet que l'organisateur impose le principe d'une clean arena, à savoir l'absence de tout affichage et sponsoring, y compris le nom de « BCF » Arena. Selon la convention signée avec L'Antre SA, cette dernière a l'obligation de mettre gracieusement à disposition la patinoire pour une manifestation de cette importance. À la fin de l'événement, Fribourg veillera à la remise en état des infrastructures ou zones utilisées pendant le tournoi.

L'association jouera un rôle actif dans la promotion du tournoi, en mettant en place des activités promotionnelles telles que des bannières, panneaux d'affichage, affiches et drapeaux annonçant l'événement, visibles dans toute la ville pour attirer l'attention des résidents et des visiteurs.

Elle coopérera pleinement afin de garantir un système de transport fonctionnel pendant le tournoi, en mettant à disposition des moyens de transport adaptés pour les supporters, le personnel accrédité, les représentants des médias, et tous les participants, assurant ainsi une mobilité efficace et pratique pendant l'événement.

L'association assumera également la responsabilité de la sécurité, du nettoyage et de la gestion du trafic dans les zones environnantes du site de la ville, afin de garantir la sécurité et le confort de tous les participants.

Enfin, elle facilitera l'accès aux installations pour les membres de l'association en coordination avec l'IIHF, afin que tous les acteurs puissent mener leurs activités dans les meilleures conditions possibles.

2 Structure d'organisation

Au niveau international, IIHF (Fédération internationale de hockey) est l'organe stratégique suprême. L'IIHF a confié l'organisation du championnat du monde 2026 à la Suisse en mai 2022. Ses deux partenaires essentiels sont la SIHF (Fédération Suisse de hockey sur glace) et Infront. La SIHF et Infront ont créé, en commun, un CO responsable de l'organisation et de la mise en place du tournoi sur les deux sites.

La SIHF est responsable de la billetterie, du pricing, du catering et du logement des équipes et des membres de l'organisation. L'entier des revenus de ces activités lui est dévolu et les deux sites de Fribourg et Zurich ne perçoivent rien.

Infront possède tous les droits sur le championnat du monde. Cela comprend le merchandising, le sponsoring et les droits TV. De nouveau, les deux sites de Fribourg et Zurich ne perçoivent aucun revenu sur ces activités.

L'organisation sur les deux sites Fribourg et Zurich est différente et adaptée aux possibilités organisationnelles et financières de chacun. Chaque site a son organisation et son financement propre et une coordination a lieu au niveau du CO.

L'organisation du championnat du monde de hockey sur glace 2026 à Fribourg repose sur une structure professionnelle et bien coordonnée. Le bureau de direction, supervisé par un comité politique, assure la gestion stratégique de l'événement, tandis que les responsables de dicastères se chargent de la mise en œuvre opérationnelle des différentes facettes du tournoi. Également, pour chaque projet spécifique en amont, un responsable est nommé.

Cette organisation rigoureuse permet de soutenir pleinement le CO dans la réalisation du championnat, de créer un engouement populaire autour de l'événement et de laisser un héritage positif pour les générations futures. Les travaux de préparation de cette tâche complexe ont déjà débuté.

Le comité de l'association est composé de trois membres politiques, représentant l'Etat, la Ville de Fribourg et le HCFG. Ce comité joue un rôle de supervision globale et de prise de décisions stratégiques concernant le tournoi. Il veille à la cohérence des actions et à la bonne collaboration entre les différentes parties prenantes.

Le comité est également épaulé par un bureau de direction, dirigé par un directeur engagé spécifiquement pour l'organisation du championnat. Le bureau regroupe les responsables des sports de la ville et du canton, le CEO de HCFG et la Secrétaire général de la DSJS. Il assure la coordination générale des activités, supervise l'avancement des projets, facilite la communication entre les différentes parties prenantes et représente médiatiquement l'association.

Pour assurer une gestion efficace et complète de l'événement, plusieurs responsables de dicastères ont été nommés. Chaque dicastère est responsable d'un domaine spécifique et joue un rôle essentiel dans la réalisation du championnat. Les dicastères couvrent les aspects essentiels d'un événement de cette envergure : communication et événementiel, sponsoring régional, administration, ressources humaines, finances, logistique et transports, infrastructures patinoires, infrastructures hors patinoires et sécurité. De nombreux partenaires cantonaux seront associés dans ces dicastères, tels que l'Union fribourgeoise du tourisme, les TPF, Fribourgissima et l'Association fribourgeoise de hockey sur glace.

2.1 Projets et héritage

L'organisation du championnat du monde de hockey sur glace 2026 à Fribourg requiert une planification rigoureuse et une visibilité importante, afin de promouvoir l'événement et susciter l'enthousiasme du public. Pour cela, un calendrier détaillé des activités prévues pour les années précédant la manifestation a été élaboré. L'ensemble des événements sont organisés sous forme de projets, qui sont pour la majorité autofinancés, voire potentiellement bénéficiaires.

2023 Création des éléments de communication tels que le site internet dédié au championnat, la charte graphique, les réseaux sociaux, les supports promotionnels, la newsletter, etc. Cette phase est cruciale pour la diffusion d'informations essentielles aux fans et aux partenaires.

Préparation des stands et prises de paroles pour représenter l'événement lors de différentes manifestations, foires et salons. Cette présence permettra d'accroître la visibilité du championnat auprès d'un large public.

Février 2024 Inauguration du championnat avec un lancement médiatique à la patinoire de Fribourg. Cet événement d'ouverture officielle marquera le début du championnat du monde à Fribourg et attirera l'attention des médias nationaux.

Septembre 2024 Lancement d'une patinoire itinérante dans le canton de Fribourg. Cette initiative vise à faire découvrir le hockey sur glace à un plus large public en se déplaçant dans différentes localités du canton.

Septembre 2024 Présentation à la Bénichon des entreprises, une célébration traditionnelle fribourgeoise, pour promouvoir le tournoi et engager la communauté des entreprises locales.

Octobre 2024 Lancement d'une bande dessinée sur l'histoire du hockey fribourgeois, destinée à sensibiliser un public plus jeune à ce sport emblématique de la région et à favoriser le financement des clubs sportifs par les profits liés à sa vente.

Novembre 2024 Participation à BDMania, un festival de bande dessinée régional, pour présenter la BD sur le hockey et promouvoir le tournoi auprès de la jeunesse et des amateurs de BD.

Février 2025 Lancement d'une journée dédiée aux sports de glace dans le canton de Fribourg, mettant en avant le hockey et d'autres disciplines sur glace.

Avril 2025 Remise du prix du sport FIFF (Festival international de films de Fribourg), un événement annuel dédié à l'art du cinéma, où le championnat sera mis en avant.

Avril 2025 Lancement des ambassadeurs du championnat, des personnalités locales et internationales qui soutiendront activement l'événement.

Mai 2025 Présence au Tour de Romandie, une étape importante pour promouvoir le championnat auprès des amateurs de sport.

Mai 2025 Lancement d'une cuvée spéciale de vins du championnat du monde en collaboration avec des partenaires locaux.

Juin/Septembre 2025 Organisation d'un repas de soutien pour lever des fonds et impliquer les entreprises et la population dans l'organisation.

Septembre 2025 Distribution d'un kit sur l'histoire du championnat du monde dans les écoles, comprenant des informations sur le hockey, son histoire, des jeux et la possibilité d'obtenir des billets de matchs du HCFG.

Octobre 2025 Participation à la course à pied Morat-Fribourg avec une équipe aux couleurs de l'association. Cet événement sportif populaire offrira une occasion de promouvoir l'événement auprès d'un public sportif et dynamique.

Novembre 2025 Lancement de l'achat de billets spéciaux avec une plate-forme de promotion pour faciliter l'accès aux matches du tournoi.

Janvier 2026 Lancement d'une campagne de communication spécifique visant à mettre en valeur l'histoire et la culture du hockey dans la région.

Février 2026 Lancement du prix spécial du mérite sportif, une récompense spéciale décernée en marge du championnat pour honorer des personnalités ayant contribué au développement du hockey.

Mai 2026 Création et animation de la zone d'accueil du championnat du monde, offrant une expérience immersive aux visiteurs et participants. Mise en place de projets de para-hôtellerie (auberge de jeunesse, camping, ...) pour garder les spectateurs sur le site, en cours de développement.

Ce calendrier, sous réserve de modifications, démontre l'ampleur des activités prévues pour promouvoir la compétition à Fribourg et favoriser son impact. La planification rigoureuse et la visibilité importante de ces actions permettront d'attirer un large public, d'engager la population locale et de laisser un héritage sportif durable pour les

générations à venir. Cette approche exhaustive et stratégique contribuera à faire de cet événement un succès mémorable.

2.2 Tournoi à la patinoire

Pendant la durée de l'événement, la structure opérationnelle de l'association sera intégralement mobilisée et intégrée au sein du CO afin de garantir une gestion fluide et efficace de toutes les activités liées au championnat du monde de hockey sur glace 2026 à Fribourg.

L'intégration de l'association au CO permettra de tirer pleinement parti des compétences et des ressources de chaque entité, renforçant ainsi la collaboration entre elles. Les membres de l'association, forts de leur expertise et de leur engagement dans la préparation de l'événement, joueront un rôle clé dans la mise en œuvre opérationnelle.

La coordination étroite entre l'association et le CO assurera une prise de décision rapide et efficace pour faire face à toute situation imprévue ou demande d'ajustement pendant l'événement. Grâce à cette collaboration, l'ensemble des activités, qu'elles soient liées à la communication, à la logistique, à la sécurité ou à l'accueil des participants et du public, seront orchestrées de manière cohérente et synchronisée.

La présence de l'association au sein du CO contribuera également à maintenir une continuité dans la gestion de l'événement, car les membres de l'association ont une connaissance approfondie de tous les aspects de l'organisation. Cette cohésion et cette complémentarité seront essentielles pour garantir le succès et la réussite du championnat.

En outre, l'association apportera une contribution précieuse en termes de soutien logistique et de coordination des bénévoles, dont la présence est essentielle pour assurer le bon déroulement des différentes activités tout au long de l'événement.

En conclusion, l'intégration de la structure opérationnelle de l'association au sein du CO est une étape cruciale pour assurer une organisation sans faille. Grâce à cette synergie, l'événement bénéficiera d'une gestion professionnelle, d'une coordination optimale et d'une mobilisation collective en vue de créer une expérience mémorable pour tous les participants et le public.

3 Organisation financière et flux financiers

La structure financière et les flux financiers jouent un rôle crucial dans la réussite de l'organisation du Championnat du Monde de Hockey sur Glace 2026 à Fribourg.

L'association met en place une gestion financière rigoureuse, en respectant les exigences légales, notamment les aspects liés à la TVA. Pour garantir une gestion professionnelle des finances, l'association a opté pour la collaboration avec une société privée fribourgeoise spécialisée dans le domaine de la comptabilité et des finances. Cette approche assure la transparence, la précision et la conformité de toutes les transactions financières.

Chacun des partenaires impliqués dans l'organisation facture l'ensemble des prestations et charges réelles documentées à l'association. Cette méthode garantit une traçabilité totale des coûts et des services fournis par chaque partenaire. La facturation détaillée permet de surveiller et d'évaluer efficacement les dépenses et les investissements liés à l'événement.

Le processus d'approvisionnement est soigneusement structuré. Le bureau, en charge des opérations au quotidien, passe les commandes des prestations nécessaires pour l'organisation du Championnat du Monde. Cependant, le comité, qui joue un rôle de supervision stratégique, valide toutes les commandes avant leur exécution. Cette double-validation garantit une gestion prudente des ressources financières et une utilisation efficiente des fonds.

Le secrétariat général de la Direction de la sécurité, de la justice et du sport (DSJS) est impliqué dans le suivi et le reporting des aides attribuées en faveur de la manifestation. Cela englobe tant les aides en nature que les contributions financières. Le suivi permet de s'assurer que toutes les parties prenantes remplissent leurs engagements, et offre une vision transparente de l'investissement total dans l'événement.

4 Budget

La gestion financière responsable et l'établissement d'un budget prévisionnel équilibré sont des éléments essentiels pour la réussite du championnat du monde de hockey sur glace 2026 à Fribourg. Grâce à une planification méticuleuse, des sources de revenus diversifiées et une mobilisation efficace des bénévoles, l'association s'efforce de créer un événement mémorable tout en préservant une approche durable et transparente. Ces efforts permettront de garantir la pérennité et le succès de cet événement sportif international de premier plan.

4.1 Définition du budget

La définition du budget pour le Championnat du Monde de Hockey sur Glace 2026 à Fribourg a été une démarche méticuleuse et collaborative, impliquant chaque entité partenaire.

Chaque partenaire impliqué dans l'organisation a fourni une analyse détaillée des prestations qu'il apporte à l'événement. Ces prestations couvrent un large éventail allant des infrastructures à la logistique en passant par la sécurité et les transports.

Les trois partenaires ont convenu de principes communs pour la tarification des prestations. Par exemple, la valorisation d'un Equivalent Plein Temps (EPT) a été fixée à 180 000 francs annuels. Cette approche simplifie la répartition des contributions de chaque entité, en évitant de décomposer chaque tâche individuellement, ce qui serait complexe étant donné l'entremêlement de certaines tâches entre les partenaires.

Les contenus des prestations ont été soumis à une validation commune. Une fois approuvés, ces contenus ont été intégrés dans un document global qui définit le cadre budgétaire de l'événement.

Une vérification minutieuse a été effectuée pour s'assurer que les prestations calculées correspondent aux exigences fixées dans les contrats et aux besoins de l'événement.

Le budget ainsi établi représente un plan financier global avec un plafond. Cela signifie que si les coûts d'un élément devaient augmenter, une compensation serait envisagée en réduisant les coûts d'un autre élément. Cette approche permet une flexibilité dans la gestion des ressources financières et assure le respect du budget global fixé.

Les revenus de l'association proviennent principalement des projets et des événements organisés dans le cadre du championnat. Il n'y a pas de revenus directs générés par le tournoi lui-même, à l'exception de la contribution de 130 000 francs provenant de la mise à disposition de personnel pour le service de restauration dans l'enceinte de la patinoire.

Les revenus de sponsoring proviennent principalement d'aspects régionaux. Cela comprend 70'000 francs de sponsorings principaux et 230'000 francs de sponsoring liés aux projets. Il convient de noter que la recherche de financements pour le championnat du monde ne doit pas impacter négativement le sponsoring du HC Fribourg-Gottéron pour la saison 2025/26.

En cas de bénéfices, ceux-ci seront reversés dans le fonds cantonal du sport. Cette approche s'aligne sur l'objectif de laisser un héritage positif pour le développement continu du sport et des activités sportives dans la région.

4.2 Budget global

Pour l'ensemble de l'organisation du championnat du monde de hockey sur glace 2026 à Fribourg, l'estimation du budget revêt une importance cruciale pour assurer une gestion financière solide et efficiente. La planification méticuleuse de toutes les dépenses et des sources de revenus est essentielle pour atteindre les objectifs financiers de l'événement tout en garantissant sa réussite opérationnelle.

Compte global de profits et pertes	2023	2024	2025	2026	2027	
Situation estimée au 21 juillet 2023						
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Produits						
Cotisations de fondateurs	30 000	30 000	30 000	30 000	0	120 000
Soutien en nature Etat FR	2 000	3 000	5 000	1 295 000	0	1 305 000
Soutien en nature Ville	6 300	31 300	52 100	606 300	0	696 000
Soutien en nature HCFR	10 000	20 000	40 000	650 000	40 000	760 000
Soutien financier Etat FR	92 000	110 000	110 000	264 000	55 000	631 000
Soutien financier Ville	0	250 000	0	0	0	250 000
Soutien financier HCFG	0	0	0	0	0	0
Soutien en personnel Etat FR	54 000	252 000	288 000	342 000	18 000	954 000
Soutien en personnel Ville	38 000	86 000	144 000	145 000	1 000	414 000
Soutien en personnel HCFG	55 000	82 500	107 500	200 000	55 000	500 000
Soutien aux infrastructures	0	0	0	830 000	0	830 000
Entrées projets	0	276 500	739 000	167 000	0	1 182 500
Sponsorings globaux	0	10 000	20 000	40 000	0	70 000
Dons	0	0	0	0	0	0
Produits divers	0	0	0	0	0	0
Total	287 300	1 151 300	1 535 600	4 569 300	169 000	7 712 500
Charges						
Frais de personnel HCFG	-55 000	-82 500	-107 500	-200 000	-55 000	-500 000
Frais de personnel Ville	-38 000	-86 000	-144 000	-145 000	-1 000	-414 000
Frais de personnel Etat FR	-54 000	-252 000	-288 000	-342 000	-18 000	-954 000
Frais de mandat HCFG	0	0	-40 000	-60 000	0	-100 000
Contre prestations en nature Etat FR	-2 000	-3 000	-5 000	-1 295 000	0	-1 305 000
Contre prestations en nature Ville	-6 300	-31 300	-52 100	-606 300	0	-696 000
Contre prestations en nature HCFG	-20 000	-20 000	-40 000	-650 000	-40 000	-770 000
Charges en infrastructures	0	0	0	-830 000	0	-830 000
Contre prestations en nature autres (sponsorings globaux)	0	-10 000	-20 000	-40 000	0	-70 000
Frais de déplacements / visites sites	-10 000	-10 000	-30 000	-10 000	0	-60 000
Communications / events	-50 000	-80 000	-60 000	-100 000	0	-290 000
Signalétique	0	0	0	-100 000	0	-100 000
Achat billets et loges	0	0	0	-400 000	0	-400 000

Compte global de profits et pertes	2023	2024	2025	2026	2027	
Situation estimée au 21 juillet 2023						
Logistique et transport	0	0	-10 000	-160 000	0	-170 000
Administration RH et bénévoles	0	-5 000	-5 000	-5 000	0	-15 000
Dépense projets	0	-233 000	-690 000	-91 500	0	-1 014 500
Total	-235 300	-812 800	-1 491 600	-5 034 800	-114 000	-7 688 500
Résultat de l'exercice	52 000	338 500	44 000	-465 500	55 000	24 000

Pour l'organisation du Championnat du Monde de Hockey sur Glace 2026 à Fribourg, différentes sources de financement sont mobilisées en collaboration avec les trois partenaires impliqués. Voici les principales sources de financement et les dépenses associées :

- > Cotisations des fondateurs : Chaque année, conformément aux statuts de l'association, l'Etat, la Ville et le HCFG versent des cotisations financières pour soutenir l'organisation.
- > Soutiens en nature : Les trois partenaires apportent des contributions matérielles ou des services pour faciliter l'organisation de l'événement.
- > Soutiens financiers : Les trois partenaires s'engagent à fournir des contributions financières pour soutenir globalement l'organisation du championnat.
- > Soutiens en personnel : Les partenaires mettent à disposition du personnel pour aider à la planification et à la logistique de l'événement.
- > Soutien aux infrastructures : Des fonds sont alloués à la mise en place et à l'adaptation des infrastructures nécessaires pour accueillir le championnat.
- > Entrées des projets : Des initiatives de financement spécifiques sont mises en place pour récolter des fonds destinés à des projets liés à la promotion du championnat. Certains projets n'ont pas encore le degré de maturité nécessaire pour définir l'ensemble de leurs charges, c'est pourquoi seul le résultat estimé est pris en compte.
- > Sponsorings globaux : Des partenariats de sponsoring plus étendus couvrent divers aspects de l'événement.

Côté dépenses, voici les principales catégories :

- > Frais de personnel : Les dépenses liées à la rémunération des employés engagés pour l'organisation de l'événement.
- > Frais de mandat : Les coûts associés aux contrats de HCFG avec des prestataires externes pour des services spécifiques.
- > Contreprestations en nature : Les partenaires fournissent des services ou des biens en échange de leur soutien financier.
- > Charges en infrastructures : Les dépenses engagées pour la location, l'entretien, la modification et l'aménagement des infrastructures utilisées pour l'événement.
- > Frais de déplacements : Les coûts liés aux déplacements du personnel pour les préparatifs de l'événement.
- > Communication et événements : Les dépenses liées à la promotion et à la communication de l'événement, ainsi qu'à l'organisation d'événements spéciaux.
- > Signalétique : Les coûts liés à la création et à l'installation de la signalétique pour l'événement.
- > Achats de billets et de loges : Les coûts associés à l'acquisition de billets d'entrée et de loges pour les matches.
- > Logistique et transport : Les dépenses liées à la gestion logistique et au transport des équipements, des équipes et des VIP, ainsi que 100 000 francs pour étendre les transports sur toute la nuit, si cela s'avère nécessaire, car défini dans le contrat standard qui s'adresse aux grandes villes.
- > Administration RH et bénévoles : Les frais administratifs liés à la gestion des ressources humaines, y compris les bénévoles.

- > Dépenses projets : Les coûts engagés pour la réalisation de projets spécifiques liés à la promotion de l'événement. Certains projets n'ont pas encore le degré de maturité nécessaire pour définir l'ensemble de leurs charges, c'est pourquoi seul le résultat estimé est pris en compte.

4.3 Répartition des coûts

Voici la répartition des coûts entre les trois partenaires impliqués. Cette répartition a été définie selon la capacité financière de chacun et est le résultat de longues négociations. L'Etat contribue principalement en assumant une part significative des frais liés aux infrastructures, aux services publics et à la sécurité, dont environ 1,3 million pour les prestations de la police cantonale et de la protection civile. La Ville de Fribourg prend en charge une partie importante des frais de logistique et participe au financement des infrastructures et des installations temporaires nécessaires pour accueillir l'événement. Le Hockey Club Fribourg-Gottéron s'implique pleinement en prenant en charge une partie des coûts opérationnels, notamment les frais de personnel et les charges liées aux infrastructures utilisées pour l'événement.

Cette répartition des coûts entre les trois partenaires est convenue en fonction des responsabilités et des domaines d'expertise de chacun. Elle permet d'assurer une gestion équilibrée des dépenses tout en garantissant que chaque partenaire joue un rôle essentiel dans la réussite globale du Championnat du Monde de Hockey sur Glace à Fribourg en 2026.

Répartition entre partenaires	Etat	Ville FR	HCFG
Cotisations de fondateurs	40 000	40 000	40 000
Soutien en nature	1 305 000	696 000	760 000
Soutien financier	631 000	250 000	
Soutien en personnel	954 000	414 000	500 000
Soutien aux infrastructures	830 000		
Total	3 760 000	1 400 000	1 300 000

4.4 Coûts à la charge de l'Etat

Les coûts à la charge de l'Etat pour le Championnat du Monde de Hockey sur Glace 2026 à Fribourg ont été soigneusement évalués en tenant compte des exigences contractuelles et du financement des événements et projets au sein de l'association. Cette démarche a abouti à la définition suivante des éléments pris en charge par l'Etat :

	2023	2024	2025	2026	2027	
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Cotisations de fondateurs	10 000	10 000	10 000	10 000	0	40 000
Soutien en nature Etat FR	2 000	3 000	5 000	1 295 000	0	1 305 000
Soutien financier Etat FR	92 000	110 000	110 000	264 000	55 000	631 000
Soutien en personnel Etat FR	54 000	252 000	288 000	342 000	18 000	954 000
Soutien aux infrastructures	0	0	0	830 000	0	830 000
Total	158 000	375 000	413 000	2 741 000	73 000	3 760 000

La cotisation des fondateurs, parmi lesquels figure l'Etat, représente un premier élément dans le financement et le soutien du Championnat du Monde de Hockey sur Glace 2026 à Fribourg. Cette cotisation a été établie à 10 000 francs par année.

Le soutien en nature de l'Etat joue un rôle fondamental dans la réalisation du Championnat du Monde de Hockey sur Glace 2026 à Fribourg. Ce soutien se manifeste à travers diverses contributions, allant des prestations de sécurité aux infrastructures nécessaires à l'événement. Voici un développement détaillé de ces éléments :

- > Prestations de police : L'Etat fournit un soutien essentiel en matière de sécurité en mettant à disposition le personnel, le matériel et les véhicules nécessaires pour garantir un environnement sûr pendant le championnat. Les services de police assurent la sécurité des participants, des équipes, des officiels et du public, contribuant ainsi à la réussite globale de l'événement.
- > Compagnie de protection civile : L'engagement d'une compagnie de protection civile est une composante importante du soutien en nature de l'Etat.
- > Autorisations et Locaux : L'Etat facilite le processus en fournissant les autorisations nécessaires à la tenue du championnat. De plus, la mise à disposition de locaux, notamment ceux de la caserne et du parc de la Poya, contribue à l'efficacité opérationnelle de l'événement en fournissant des espaces pour diverses activités.

Le soutien financier de l'Etat se traduit par le financement de différents aspects essentiels. Le salaire du directeur du projet garantit une gestion compétente et dédiée de l'événement. De plus, les ambulances et les pompiers contribuent à assurer la sécurité sanitaire des participants et du public.

L'Etat met à disposition un personnel qualifié, comprenant le secrétaire général de la DSJS et le chef du Service du sport, pour le bureau de direction. Un cadre de la police est également impliqué pour la gestion de la sécurité. Ces contributions en personnel renforcent la coordination et la gestion globale de l'événement.

Le soutien aux infrastructures se traduit par des mesures clés visant à rendre les installations conformes aux normes requises pour le championnat. Cela inclut l'adaptation de la patinoire aux spécifications NHL, la mise en place de caméras, l'éclairage en ultra HD, le déménagement et le stockage des sièges pour la « Clean Arena », ainsi que d'autres adaptations techniques.

5 Soutien financier prévu de la part de l'Etat

Le financement total de l'Etat pour un montant de 3,76 millions de francs est réparti entre des prestations en nature supportées par le budget ordinaire usuel de l'Etat et des besoins en ressources additionnelles de la manière suivante :

- > Budget ordinaire de l'Etat (soutien logistique) : Une partie du financement, soit 1,719 million de francs, provient du budget ordinaire de l'Etat. Cela signifie que l'Etat alloue une partie de ses ressources habituelles à la réalisation du championnat du monde de hockey sur glace.
- > Financement additionnel (aides financières) : Le reste du financement, soit 2,041 millions de francs, doit être financé en plus du budget ordinaire de l'Etat.

Conformément au dispositif légal, il est prévu de solliciter le fonds cantonal du sport pour financer tout ou partie de la part additionnelle au budget ordinaire. Cela permettra de participer à cet ambitieux projet hors du commun tout en minimisant son impact sur le budget ordinaire de l'Etat.

	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Total	158 000	375 000	413 000	2 741 000	73 000	3 760 000
Budget ordinaire de l'Etat (prestations en nature)	54 000	72 000	108 000	1 452 000	18 000	1 719 000
Salaires	54 000	72 000	108 000	162 000	18 000	414 000
Prestations police				1 110 000		1 110 000
Prestations PCi				150 000		150 000
Autorisations				10 000		10 000
Mise à disposition de locaux de l'Etat				20 000		20 000
Financement additionnel par l'Etat (aides financières)	104 000	303 000	305 000	1 289 000	55 000	2 041 000
Cotisation de fondateur	10 000	10 000	10 000	10 000		30 000
Partie salaire directeur	92 000	110 000	110 000	110 000	55 000	477 000
Soutien et secours				154 000		154 000
Frais de déplacement	2 000	3 000	5 000	5 000		15 000
Montant forfaitaire pour personnel		180 000	180 000	180 000		540 000
Soutien aux infrastructures				830 000		830 000

Le financement du Championnat du Monde de Hockey sur Glace à Fribourg en 2026 implique plusieurs ressources et contributions spécifiques. Voici une description détaillée de certains éléments de financement :

- > Salaires : Les salaires représentent la valorisation de la charge de travail des personnes de l'Etat impliquées dans le projet conformément à leur cahier des charges. Comme indiqué plus haut, les EPT sont valorisés à 180 000 francs annuels chacun.
- > Prestations de police : La police cantonale a défini dans le détail les prestations et le matériel dont elle a besoin pour garantir la sécurité de la manifestation. Cela comprend des aspects tels que la conduite, l'escorte, le dispositif de circulation, le maintien de l'ordre, la protection rapprochée, le déminage, la protection des infrastructures et la logistique.
- > Prestation PCi : l'engagement d'une compagnie est estimé à 5 000 jours / homme à 30 francs par homme et par jour.
- > Autorisations : l'Etat et la Ville se sont engagés contractuellement à prendre en charge les autorisations nécessaires à l'organisation du championnat du monde.
- > Mise à disposition de locaux de l'Etat : il s'agit d'une partie de la Caserne de la Poya et du Parc de la Poya.

Le financement additionnel comprend les aides financières suivantes, au sens de la loi sur les subventions (art. 3 LSub) :

- > Cotisations de fondateur dès 2023.
- > Partie salaire du directeur : salaire du directeur de projet dévolue au championnat de monde.
- > Soutien et secours : il s'agit de l'estimation transmise par les sanitaires et les pompiers pour un montant total de 154 000 francs.
- > Frais de déplacement dès 2023
- > Montant forfaitaire pour le personnel : L'association requiert des ressources humaines supplémentaires pour gérer les aspects administratifs, ainsi que la coordination des bénévoles et du personnel. Étant donné que les obligations requises dépassent le cadre défini pour le personnel de l'Etat, ce dernier ne peut fournir directement

des employés. Cependant, l'Etat peut contribuer en allouant un montant forfaitaire pour engager ces ressources nécessaires.

- > Soutien aux infrastructures : il se traduit par des mesures clés visant à rendre les installations conformes aux normes requises pour le championnat.

Conformément à la loi sur les finances de l'Etat, les aides financières précitées, dès lors qu'elles concernent des dépenses particulières engagées spécifiquement pour le Championnat de Hockey sur Glace à Fribourg en 2026, font l'objet d'un crédit d'engagement.

6 Conclusion

L'organisation du Championnat du Monde de Hockey sur Glace à Fribourg en 2026 représente un événement prestigieux et unique pour la région. Au-delà d'être un simple événement sportif, elle offre la possibilité de créer un engouement général dans tout le canton. Cela permettra également de construire un héritage durable pour les générations futures, impliquant la collaboration de la Ville, du HCFG ainsi que des partenaires touristiques et économiques du canton.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil d'accepter le soutien financier global de 3,76 millions pour le championnat du monde et d'ouvrir auprès de l'Administration des finances un crédit d'engagement de 2,041 millions de francs destiné à l'octroi d'aides financières de la part du canton de Fribourg à l'organisation du Championnat du Monde de Hockey sur Glace 2026 sur le site de Fribourg.

Le décret proposé n'a pas de conséquence directe en matière de personnel. Il n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il ne pose pas de problème sous l'angle de la conformité au droit fédéral et au droit européen.

Etant donné que l'engagement financier porte sur un montant inférieur à 0.25 % du total des dépenses des derniers comptes arrêtés, le décret n'est pas soumis au référendum financier facultatif.

En conséquence, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à adopter le présent projet de décret.

Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement destiné au financement du championnat du monde de hockey sur glace

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 80 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu les articles 9 et 10 de la loi du 16 juin 2010 sur le sport (LSport);

Vu les articles 22 et 23 du règlement du 20 décembre 2011 sur le sport (RSport);

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions (LSub);

Vu le message 2023-DSJS-193 du Conseil d'Etat du 3 octobre 2023;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Art. 1

¹ Le soutien financier de l'Etat de Fribourg à l'organisation du championnat du monde de hockey sur glace 2026 est approuvé.

Art. 2

¹ Le soutien financier de la part de l'Etat s'élève à 3,76 millions de francs.

² Il est composé d'un soutien logistique constitué de prestations en nature qui ne seront pas refacturées pour un montant maximum de 1,719 million de francs et d'aides financières d'au maximum 2,041 millions de francs.

Art. 3

¹ Un crédit d'engagement de 2,041 millions de francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement des aides financières précitées.

Art. 4

¹ Le secrétariat général de la Direction de la sécurité, de la justice et du sport est chargé de suivre et de rapporter sur l'ensemble du soutien financier prévu, en nature et en espèces, qui sera alloué en faveur de la manifestation.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

Il entre en vigueur dès sa promulgation.

Botschaft 2023-DSJS-193

3. Oktober 2023

Finanzierung der Eishockey-Weltmeisterschaft (WM)

Wir legen Ihnen hiermit die Botschaft zum Dekretsentwurf über die Eröffnung eines Verpflichtungskredits von 2,041 Millionen Franken für die finanzielle Beteiligung des Kantons Freiburg an der Organisation der Eishockey-Weltmeisterschaft 2026 am Austragungsort Freiburg vor. Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

Inhaltsverzeichnis

1	Ausgangslage	2
1.1	Präsentation der Eishockey-Weltmeisterschaft (WM)	2
1.2	Zusammenarbeit zwischen Staat, Stadt Freiburg und dem HCFG	2
2	Organisationsstruktur	4
2.1	Projekte und Erbe	4
2.2	Turnier im Eisstadion	6
3	Finanzorganisation und Finanzströme	6
4	Budget	7
4.1	Festlegung des Budgets	7
4.2	Gesamtbudget	8
4.3	Kostenaufteilung	10
4.4	Kosten zu Lasten des Staates	10
5	Geplante finanzielle Unterstützung durch den Staat	12
6	Fazit	13

1 Ausgangslage

1.1 Präsentation der Eishockey-Weltmeisterschaft (WM)

Die Eishockey-Weltmeisterschaft ist ein jährlich stattfindender Eishockey-Wettkampf, der unter den 16 besten Nationalmannschaften der Welt ausgetragen wird. Die WM gilt als bedeutendster Anlass des Hockey-Sports und findet jeden Frühling in der Regel im Mai statt. An dem Turnier nehmen die meisten der weltbesten Hockey-Stars teil. Jedes Jahr wird für die Austragung ein anderes Gastland auserkoren.

Im Jahr 2020 hätte die Schweiz die Eishockey-Weltmeisterschaft in Lausanne und Zürich veranstalten sollen. Wegen der Corona-Pandemie wurde das Turnier jedoch abgesagt. Im Frühling 2022 hat die Internationale Eishockey-Föderation (IIHF) die Schweiz mit den Austragungsstädten Freiburg und Zürich zur Organisatorin der WM 2026 bestimmt. Die letzte WM im Hockey-Land Schweiz liegt mit 2009 schon einige Jahre zurück. Damals besuchten 400 000 Zuschauerinnen und Zuschauer die Eisstadien und 6 Millionen Menschen verfolgten die Spiele in der Schweiz am Fernsehen (8 Millionen in Kanada). Es wurden über 100 000 Übernachtungen verzeichnet und Bilder des Turniers in über 100 Ländern gezeigt.

Nun treffen sich die besten Mannschaften der Welt von 15. bis 31. Mai 2026 erneut in unserem Land. Die WM besteht aus zwei Teilen: Auf die Vorrunde, die auch Gruppenphase genannt wird, folgt die K.O.-Runde. In der Vorrunde wird eine Gruppe in Freiburg und die andere in Zürich spielen, das heisst in zwei der modernsten Eisstadien der Schweiz. Das Team der Schweiz wird in Zürich spielen. Das Eisstadion in Zürich bietet Platz für 11 000 Personen, während die Arena in Freiburg im WM-Modus über 7 600 Plätze verfügt. An der Weltmeisterschaft 2023 in Riga spielten in der Gruppe A zum Beispiel Schweden, Tschechien, Kanada, Deutschland und die Slowakei, und in der Gruppe B die USA, Finnland, die Schweiz, Lettland und Norwegen.

Jedes Team tritt zu mindestens sieben Spielen an. Nach der Gruppenphase kommen die vier besten Nationalmannschaften jeder Gruppe ins Viertelfinale. In den Viertelfinalspielen werden die Mannschaften für das Halbfinale auserkoren. Die Gewinner der Halbfinalspiele spielen anschliessend um den Weltmeistertitel, während die Verlierer den Match um die Bronzemedaille austragen. In Freiburg finden insgesamt 30 Matches statt, davon zwei Viertelfinalspiele.

Die Organisation und die nationale Vermarktung der Eishockey-Weltmeisterschaft 2026 übernehmen die Swiss Ice Hockey Federation (SIHF) und Infront Sport & Media AG in einem Joint Venture je zur Hälfte unter dem Dach der Organising Committee 2026 IIHF WM Switzerland AG.

Infront Sport & Media AG spielt als Sportmarketingagentur eine Schlüsselrolle beim Ausbau und der Förderung des Hockeysports auf internationaler Ebene: Das Unternehmen verwaltet die Medienrechte, ermöglicht Sponsoring und organisiert Grossveranstaltungen.

Die Organising Committee 2026 IIHF WM Switzerland AG (nachfolgend: OK) ist als Organisationskomitee für die Organisation der WM in der Schweiz verantwortlich. Es wurde eigens für diesen Anlass gegründet und ist für die Planung, Koordination und Durchführung aller Belange des Turniers zuständig.

1.2 Zusammenarbeit zwischen Staat, Stadt Freiburg und dem HCFG

Der Staat, die Stadt Freiburg und der Hockey Club Fribourg-Gottéron (HCFG) haben sich gemeinsam als Partnerstadt von Zürich um die Austragung der WM beworben. Jeder der drei Partner ist dem OK gegenüber Verpflichtungen eingegangen.

Die drei Partner haben beschlossen, sich für die Durchführung der WM 2026 am Standort Freiburg zum Verein «CM 2026 / Association Events & Legacy – Fribourg-Switzerland» zusammenzuschliessen. Nach dem Entscheid des Grossen Rates werden die Statuten des Vereins genehmigt und der Verein formell gegründet. Der Name des Vereins und das Logo von Freiburg wurden von den internationalen (IIHF) und nationalen (SIHF) Stellen genehmigt. Der Verein hat einen doppelten Auftrag. In erster Linie wird er die SIHF bei der Organisation des Turniers unterstützen. Gleichzeitig hält es der Verein für seine Pflicht, die einmalige Gelegenheit zu nutzen, um Freiburg in der Schweiz

und in der Welt ins Scheinwerferlicht zu rücken, seine Willkommenskultur und sein Know-how zur Geltung zu bringen und diesen einmaligen Anlass im Kanton zu einem gemeinsamen Erlebnis zu machen.

In der jüngeren Geschichte ist Freiburg die kleinste Stadt, die die WM je organisiert hat. Zum Vergleich: Zu den letzten Austragungsstädten gehörten Helsinki, Riga, Tampere, Bratislava, Kopenhagen und Paris. Ausserdem wird die Eishockey-WM der grösste Sportanlass dieser Dauer sein, der je in unserem Kanton durchgeführt wurde.

In Anbetracht dieser Ausgangslage, möchte der Verein die folgenden drei Ziele erreichen: zu einem vollen Eisstadion beitragen, für eine festliche Atmosphäre in Freiburgs Strassen sorgen und den Sport fördern. Um diese Ziele zu erreichen, bereitet der Verein die Vermarktung der Veranstaltung ab 2024, aber auch in den vier Jahren nach der WM vor, indem er eine geeignete Struktur und Kommunikation und geeignete Projekte ins Leben ruft.

Nachfolgend werden die wichtigsten Verpflichtungen der drei Partner beschrieben. Sie entstammen dem Vertrag zwischen dem Kanton, der Stadt und dem OK sowie dem Term Sheet zwischen dem HCFG und dem OK. Die Vereinbarungen sind noch nicht definitiv und werden wohl in den kommenden Verhandlungen noch angepasst.

Der Verein verpflichtet sich, das OK bei allen operativen Tätigkeiten im Zusammenhang mit der Veranstaltung und in der Region Freiburg voll und ganz zu unterstützen. Es wird alles tun, um vor und während des gesamten Turniers eine angemessene, einladende und lebhaft Atmosphäre zu schaffen, sowohl auf den Strassen als auch in den Anlagen.

Für einen reibungslosen Ablauf der WM stellt Freiburg ausreichend und qualifizierte Arbeitskräfte sowie alle notwendigen Ressourcen in Form der nötigen Aktivitäten und Dienstleistungen zur Verfügung.

Um den Austausch mit dem OK zu erleichtern und eine reibungslose Kommunikation zu gewährleisten, wird eine geeignete Person mit Englisch-, Deutsch- und Französischkenntnissen als Hauptkontakt eingesetzt. Diese Person wurde bereits eingestellt: Es handelt sich um den Leiter des Projekts. Er wird für die Koordination der Aktivitäten rund um das Turnier verantwortlich sein und den täglichen Kontakt mit dem OK pflegen.

Der Verein ist ausserdem dafür verantwortlich, die Verfahren für die Erteilung der nötigen Bewilligungen und Lizenzen für die mit dem Turnier verbundenen Aktivitäten abzuwickeln, damit ein reibungsloser Ablauf gewährleistet ist.

Er stellt kostenlos Eisbahnen, Räume, Areale und Anlagen zur Verfügung, die für den reibungslosen und effizienten Betrieb der Turnierinfrastruktur erforderlich sind. Der Organisator verlangt eine «Clean Arena». Das heisst, es dürfen keine Werbung und kein Sponsoring zu sehen sein, auch nicht der Name «BCF Arena». Gemäss der Vereinbarung mit *L'Antre SA* ist diese verpflichtet, das Eisstadion für eine Veranstaltung dieser Grösse unentgeltlich zur Verfügung zu stellen. Nach der WM sorgt der Verein dafür, dass die während der Veranstaltung genutzten Anlagen und Areale wieder in ihren ursprünglichen Zustand zurückversetzt werden.

Der Verein wird bei der Werbung für das Turnier eine aktive Rolle spielen. Geplant sind Werbemassnahmen wie Banner, Plakate, Poster und Fahnen, die das Ereignis ankündigen und in der ganzen Stadt sichtbar sind, um die Aufmerksamkeit der Einwohnerinnen und Einwohner sowie von Besucherinnen und Besuchern zu wecken.

Um während des Turniers einen effizienten und praktischen Transport zu gewährleisten, wird der Verein umfassend kooperieren, indem er während der Veranstaltung geeignete Transportmittel für Fans, akkreditiertes Personal, Medienvertretende und alle Teilnehmenden bereitstellt.

Der Verein wird zudem die Verantwortung für die Sicherheit und Reinigung und für das Verkehrsmanagement in den Zonen rund um den Austragungsort übernehmen, um die Sicherheit und den Komfort der Teilnehmenden zu gewährleisten.

Schliesslich wird er in Absprache mit der IIHF den Vereinsmitgliedern den Zugang zu den Anlagen erleichtern, damit alle Akteure ihre Tätigkeit unter den bestmöglichen Bedingungen ausüben können.

2 Organisationsstruktur

Auf internationaler Ebene ist die IIHF (Internationale Eishockey-Föderation) das oberste strategische Organ. Die IIHF hat die Organisation der Weltmeisterschaft 2026 im Mai 2022 an die Schweiz vergeben. Ihre beiden wichtigsten Partner sind die SIHF (Swiss Ice Hockey Federation) und Infront. Die SIHF und Infront haben gemeinsam ein OK eingesetzt, das für die Organisation und Durchführung des Turniers an den beiden Standorten zuständig ist.

Die SIHF ist verantwortlich für den Ticketverkauf, die Preisgestaltung, das Catering und die Unterbringung der Mannschaften und Organisationsmitglieder. Alle Einnahmen aus diesen Aktivitäten gehen an sie, Freiburg und Zürich erhalten nichts.

Infront besitzt alle Rechte an der Weltmeisterschaft. Dies beinhaltet die Vermarktung, das Sponsoring und die Übertragungsrechte. Auch hier erhalten die beiden Austragungsorte Freiburg und Zürich nichts von den Einnahmen.

Die Organisation an den beiden Standorten Freiburg und Zürich ist verschieden und an die jeweiligen organisatorischen und finanziellen Möglichkeiten angepasst. Jeder Standort verfügt über eine eigene Organisation und Finanzierung. Die Koordination geschieht auf OK-Ebene.

Die Organisation der Eishockey-Weltmeisterschaft 2026 in Freiburg stützt sich auf eine professionelle und gut koordinierte Struktur. Die Geschäftsstelle, die von einem Politikausschuss beaufsichtigt wird, sorgt für das strategische Management der Veranstaltung, während die Ressortverantwortlichen für die operative Umsetzung der verschiedenen Facetten des Turniers zuständig sind. Ebenso wird für jedes Projekt vor der WM eine verantwortliche Person ernannt.

Mit dieser straffen Organisation kann das OK bei der Durchführung der WM voll unterstützt, die Bevölkerung für das Ereignis begeistert und ein positives Erbe für künftige Generationen geschaffen werden. Die Vorbereitungen für diese komplexe Aufgabe haben bereits begonnen.

Der Vereinsvorstand besteht aus drei politischen Mitgliedern, die den Staat, die Stadt Freiburg und den HCFG vertreten. Der Vorstand übt die allgemeine Aufsicht aus und trifft strategische Entscheidungen. Es sorgt für die Kohärenz der Massnahmen und die gute Zusammenarbeit zwischen den verschiedenen Interessengruppen.

Der Vorstand wird ausserdem von einer Geschäftsstelle unterstützt. Diese steht unter der Leitung eines Projektleiters, der eigens für die Weltmeisterschaft angestellt wurde. Die Geschäftsstelle besteht aus den Sportverantwortlichen der Stadt und des Kantons, dem CEO des HCFG und dem Generalsekretär der SJSD. Sie übernimmt die Koordination, überwacht den Fortschritt der Projekte, erleichtert die Kommunikation zwischen den verschiedenen Interessengruppen und vertritt den Verein gegenüber den Medien.

Um ein effizientes und umfassendes Management des Anlasses zu gewährleisten, werden mehrere Ressortverantwortliche ernannt. Jede/r Ressortverantwortliche ist für einen bestimmten Bereich zuständig und spielt bei der Durchführung der WM eine entscheidende Rolle. Die Ressorts umfassen die wesentlichen Aspekte einer Veranstaltung dieser Grössenordnung: Kommunikation und Eventmanagement, regionales Sponsoring, Administration, Personalwesen, Finanzen, Logistik und Transport, Eisbahninfrastruktur, Nicht-Eisbahninfrastruktur und Sicherheit. Für diese Ressorts werden zahlreiche kantonale Partner wie der Freiburger Tourismusverband, die TPF, Fribourgissima und der Freiburger Eishockey-Verband beigezogen.

2.1 Projekte und Erbe

Die Organisation der Eishockey-Weltmeisterschaft 2026 in Freiburg erfordert sorgfältige Planung und eine hohe Sichtbarkeit, um das Ereignis zu bewerben und die Bevölkerung zu begeistern. Zu diesem Zweck wurde ein detaillierter Zeitplan mit den geplanten Aktivitäten für die Jahre vor dem Anlass erstellt. Alle Veranstaltungen werden als Projekte organisiert, die mehrheitlich selbsttragend sind oder potenziell Einnahmen generieren.

2023 Erstellung von Kommunikationswerkzeugen wie WM-Website, Grafikcharta, Accounts in sozialen Netzwerken, Werbematerial, Newsletter usw. Diese Phase ist entscheidend für die Verbreitung wichtiger Informationen an Fans und Partner.

Vorbereitung von Ständen und öffentlichen Auftritten, um das Turnier an verschiedenen Veranstaltungen, Messen und Ausstellungen zu repräsentieren. Mit dieser Präsenz wird die Sichtbarkeit der WM für ein breites Publikum erhöht.

Februar 2024 Eröffnung der WM mit einer Medienkonferenz in der Freiburger Eishalle. Der offizielle Eröffnungsanlass markiert den Beginn der Weltmeisterschaft in Freiburg und wird die Aufmerksamkeit der nationalen Medien auf sich ziehen.

September 2024 Lancierung einer mobilen Eisbahn im Kanton Freiburg. Mit dieser Aktion soll der Hockeysport einem breiteren Publikum nähergebracht werden, indem sie an verschiedenen Orten des Kantons stattfindet.

September 2024 Promotion der WM am traditionellen Freiburger Fest «Bénichon des entreprises», um die Gemeinschaft der lokalen Unternehmen für die WM zu gewinnen.

Oktober 2024 Veröffentlichung eines Comics über die Geschichte des Freiburger Hockeys, um ein jüngeres Publikum auf den regional wichtigen Sport aufmerksam zu machen sowie zur finanziellen Unterstützung von Sportvereinen mit dem Verkaufserlös.

November 2024 Teilnahme an BDMania, einem regionalen Comicfestival, um das Hockey-Comic zu präsentieren und die WM bei Jugendlichen und Comic-Fans zu bewerben.

Februar 2025 Einführung eines Eissporttags im Kanton Freiburg, an dem Hockey und andere Eissportarten im Vordergrund stehen.

April 2025 Verleihung des FIFF-Sportpreises (Internationales Filmfestival Freiburg), bei dem die WM im Vordergrund stehen wird.

April 2025 Ernennung der WM-Botschafter/innen, d. h. lokaler und internationaler Persönlichkeiten, die den Anlass aktiv unterstützen werden.

Mai 2025 Promotion der WM bei Sportfans an der «Tour de Romandie».

Mai 2025 Lancierung von besonderen WM-Weinen in Zusammenarbeit mit lokalen Partnern.

Juni/September 2025 Veranstaltung eines Benefizessens, um Geld zu sammeln und die Unternehmen und die Bevölkerung in die Organisation einzubeziehen.

September 2025 Verteilung eines Hockey-Kits an Schulen, das Informationen über Hockey, die Geschichte der WM und Spiele enthält und mit dem man Tickets für HCFG-Spiele gewinnen kann.

Oktober 2025 Teilnahme am Murten-Freiburg-Lauf mit einem Team in den Farben des Vereins. Dieses beliebte Sportereignis bietet Gelegenheit, die WM bei einem sportlichen und dynamischen Publikum zu bewerben.

November 2025 Start des Verkaufs von Sondertickets auf einer Promotionsplattform, um den Zugang zu den WM-Spielen zu erleichtern.

Janvier 2026 Start einer WM-Medienkampagne, mit der die Geschichte und Kultur des Hockeysports in der Region bekannt gemacht werden soll.

Februar 2026 Einführung des Sonder-Sportverdienstpreises, einer besonderen Auszeichnung, mit der während der WM Persönlichkeiten geehrt werden, die zur Entwicklung des Hockeysports beigetragen haben.

Mai 2026 Einrichtung und Animation der WM-Fanzone, in der Besucherinnen und Besucher sowie Teilnehmerinnen und Teilnehmer in die Hockeywelt eintauchen können. Umsetzung von Projekten für die Unterbringung ausserhalb von Hotels (Jugendherberge, Camping usw.), damit die Zuschauerinnen und Zuschauer am Austragungsort bleiben.

Dieser Zeitplan zeigt – unter Vorbehalt von Änderungen – den Umfang der geplanten Aktivitäten, mit denen die WM in Freiburg beworben und ihre positive Wirkung gefördert werden soll. Mit der sorgfältigen Planung und der hohen Sichtbarkeit der Aktionen kann ein breites Publikum angezogen, die lokale Bevölkerung einbezogen und ein nachhaltiges sportliches Erbe für künftige Generationen geschaffen werden. Der umfassende und strategische Ansatz wird die Veranstaltung zu einem unvergesslichen Erfolg machen.

2.2 Turnier im Eisstadion

Während der Eishockey-Weltmeisterschaft 2026 wird die ganze operative Einheit des Vereins aufgeboten und in das OK integriert, um ein reibungsloses und effizientes Management aller Aktivitäten im Zusammenhang mit der WM in Freiburg zu gewährleisten.

Durch die Integration des Vereins in das OK können die Kompetenzen und Ressourcen jeder Einheit voll genutzt werden, wodurch auch die Zusammenarbeit zwischen ihnen optimiert wird. Die Mitglieder des Vereins werden dank ihrem Fachwissen und ihrer Beteiligung an der Vorbereitung der WM bei der operativen Umsetzung eine Schlüsselrolle spielen.

Mit der engen Koordination zwischen Verein und OK wird eine schnelle und effiziente Entscheidungsfindung sichergestellt, um eine rasche Reaktion auf unvorhergesehene Situationen oder Anpassungswünsche während der Veranstaltung zu ermöglichen. Dank dieser Zusammenarbeit werden die Aktivitäten der verschiedenen Ressorts Kommunikation, Logistik, Sicherheit und Empfang der Teilnehmenden und des Publikums kohärent und synchron organisiert.

Die Präsenz des Vereins im OK wird auch dazu beitragen, die Kontinuität im Management der Veranstaltung aufrechtzuerhalten, da die Vereinsmitglieder über umfassende Kenntnisse aller Organisationsaspekte verfügen. Diese Kontinuität und Komplementarität wird für den Erfolg und das Gelingen der WM von entscheidender Bedeutung sein.

Im Übrigen wird der Verein einen wertvollen Beitrag in Form von logistischer Unterstützung und der Koordination von Freiwilligen leisten. Diese sind für den reibungslosen Ablauf der verschiedenen Aktivitäten während der gesamten Veranstaltung von entscheidender Bedeutung.

Zusammenfassend lässt sich sagen, dass die Integration der operativen Einheit des Vereins in das OK für eine lückenlose Organisation entscheidend ist. Dank dieser Synergie wird die Veranstaltung von einem professionellen Management, einer optimalen Koordination und einer kollektiven Mobilisierung profitieren, wodurch ein unvergessliches Erlebnis für alle Teilnehmenden und das Publikum geschaffen werden kann.

3 Finanzorganisation und Finanzströme

Die Finanzstruktur und die Finanzströme spielen eine entscheidende Rolle für den Erfolg der Eishockey-Weltmeisterschaft 2026 in Freiburg.

Der Verein führt ein strenges Finanzmanagement ein und beachtet dabei die gesetzlichen Vorschriften, insbesondere in Bezug auf die Mehrwertsteuer. Um ein professionelles Finanzmanagement sicherzustellen, hat sich der Verein für die Zusammenarbeit mit einer privaten Freiburger Firma entschieden, die auf Buchhaltung und Finanzen spezialisiert ist. So kann sichergestellt werden, dass alle Finanztransaktionen transparent, genau und konform sind.

Alle an der Organisation beteiligten Partner stellen dem Verein ihre tatsächlichen dokumentierten Leistungen und Ausgaben in Rechnung. Diese Methode garantiert eine vollständige Rückverfolgbarkeit der Kosten und der einzelnen Leistungen. Die detaillierte Rechnungsstellung ermöglicht eine effektive Überwachung und Evaluation der Ausgaben und Investitionen im Zusammenhang mit der Veranstaltung.

Der Beschaffungsprozess ist sorgfältig strukturiert. Die Geschäftsstelle, die für das Tagesgeschäft zuständig ist, bestellt die Leistungen, die für die Organisation der Weltmeisterschaft benötigt werden. Vor ihrer Ausführung werden jedoch alle Aufträge vom Vorstand, der eine strategische Aufsichtsfunktion hat, genehmigt. Diese doppelte Prüfung garantiert einen sorgfältigen Umgang mit den finanziellen Ressourcen und eine effiziente Verwendung der Mittel.

Das Generalsekretariat der Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion (SJSJ) sorgt für die Überwachung der gewährten Finanzhilfen und für die Berichterstattung. Diese umfassen sowohl Sachleistungen als auch finanzielle Beiträge. Mit der Überwachung wird sichergestellt, dass alle Beteiligten ihren Verpflichtungen nachkommen. Zudem verschafft sie einen transparenten Überblick über die Gesamtinvestition.

4 Budget

Ein verantwortungsvolles Finanzmanagement und ein ausgeglichener Budgetentwurf sind wesentliche Elemente für den Erfolg der Eishockey-Weltmeisterschaft 2026 in Freiburg. Mit sorgfältiger Planung, diversifizierten Einnahmequellen und einer effizienten Mobilisierung von Freiwilligen versucht der Verein, ein unvergessliches Ereignis zu schaffen und gleichzeitig einen nachhaltigen und transparenten Ansatz zu wahren. So kann die Kontinuität und der Erfolg dieses erstklassigen internationalen Sportereignisses sichergestellt werden.

4.1 Festlegung des Budgets

Das Budget für die Eishockey-Weltmeisterschaft 2026 in Freiburg wurde in einem akribischen Prozess gemeinsam mit allen Einheiten der verschiedenen Partner festgelegt.

Alle beteiligten Partner lieferten eine detaillierte Analyse der Leistungen, die sie für die Veranstaltung erbringen. Die Leistungen umfassen ein breites Spektrum von Infrastruktur über Sicherheit und Transport bis hin zu Logistik.

Die drei Partner haben sich für die Leistungen auf gemeinsame Preisgestaltungsgrundsätze geeinigt. Beispielsweise wurde die Bewertung eines Vollzeitäquivalents (VZÄ) auf 180 000 Franken pro Jahr festgesetzt. Auf diese Weise kann die Verteilung der Beiträge der einzelnen Einheiten vereinfacht werden, weil nicht jede Aufgabe einzeln aufgeschlüsselt werden muss, was aufgrund der Verflechtung einiger Aufgaben zwischen den Partnern komplex wäre.

Die Inhalte der Leistungen wurden gemeinsam geprüft. Nach der Genehmigung wurden die Leistungsinhalte in ein Gesamtdokument aufgenommen, das den Budgetrahmen für die Veranstaltung festlegt.

Mit einer sorgfältigen Überprüfung wurde sichergestellt, dass die berechneten Leistungen den Anforderungen und den Bedürfnissen der Veranstaltung entsprechen, die in den Verträgen festgelegt wurden.

So entstand ein Gesamtfinanzplan mit einer Obergrenze. Das bedeutet, dass im Falle eines Anstiegs der Kosten für einen Budgetposten erwogen wird, ob dafür die Kosten für einen anderen Posten gesenkt werden müssen. So wird eine flexible Verwaltung der finanziellen Ressourcen ermöglicht und die Einhaltung des festgelegten Gesamtbudgets sichergestellt.

Die Einnahmen des Vereins stammen hauptsächlich aus den Projekten und Veranstaltungen, die im Rahmen der Weltmeisterschaft organisiert werden. Es gibt keine direkten Einnahmen aus dem Turnier selbst, mit Ausnahme des Beitrags von 130 000 Franken für die Bereitstellung von Personal für die Verpflegung in der Eishalle.

Die Sponsoring-Einnahmen stammen hauptsächlich aus regionalen Projekten. Sie umfassen 70 000 Franken Gesamtsponsoring und 230 000 Franken projektbezogenes Sponsoring. Hierbei ist zu beachten, dass die Suche nach Finanzmitteln für die Weltmeisterschaft das Sponsoring des HCFG für die Saison 2025/26 nicht negativ beeinflussen darf.

Falls Gewinne erzielt werden, fliessen diese in den kantonalen Sportfonds. Dieser Ansatz entspricht dem Ziel, ein positives Erbe für die weitere Entwicklung des Sports und der sportlichen Aktivitäten in der Region zu schaffen.

4.2 Gesamtbudget

Der Budgetentwurf ist für die gesamte Organisation der Eishockey-Weltmeisterschaft 2026 in Freiburg von entscheidender Bedeutung, damit ein solides und effizientes Finanzmanagement gewährleistet ist. Die sorgfältige Planung aller Ausgaben und Einnahmequellen ist entscheidend, um die finanziellen Ziele der Veranstaltung zu erreichen und gleichzeitig den operativen Erfolg zu gewährleisten.

Gesamtgewinn- und Verlustrechnung	2023	2024	2025	2026	2027	
Geschätzte Situation am 21. Juli 2023						
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Ertrag						
Beiträge der Vereinsgründer	30 000	30 000	30 000	30 000	0	120 000
Sachleistungen Staat FR	2 000	3 000	5 000	1 295 000	0	1 305 000
Sachleistungen Stadt	6 300	31 300	52 100	606 300	0	696 000
Sachleistungen HCFG	10 000	20 000	40 000	650 000	40 000	760 000
Finanzleistungen Staat FR	92 000	110 000	110 000	264 000	55 000	631 000
Finanzleistungen Stadt	0	250 000	0	0	0	250 000
Finanzleistungen HCFG	0	0	0	0	0	0
Personalleistungen Staat FR	54 000	252 000	288 000	342 000	18 000	954 000
Personalleistungen Stadt	38 000	86 000	144 000	145 000	1 000	414 000
Personalleistungen HCFG	55 000	82 500	107 500	200 000	55 000	500 000
Infrastrukturleistungen	0	0	0	830 000	0	830 000
Projekterträge	0	276 500	739 000	167 000	0	1 182 500
Gesamtponsorings	0	10 000	20 000	40 000	0	70 000
Spenden	0	0	0	0	0	0
Verschiedene Erträge	0	0	0	0	0	0
Total	287 300	1 151 300	1 535 600	4 569 300	169 000	7 712 500
Aufwand						
Personalkosten HCFG	-55 000	-82 500	-107 500	-200 000	-55 000	-500 000
Personalkosten Stadt	-38 000	-86 000	-144 000	-145 000	-1 000	-414 000
Personalkosten Staat FR	-54 000	-252 000	-288 000	-342 000	-18 000	-954 000
Auftragskosten HCFG	0	0	-40 000	-60 000	0	-100 000
Sachgegenleistungen Staat FR	-2 000	-3 000	-5 000	-1 295 000	0	-1 305 000
Sachgegenleistungen Stadt	-6 300	-31 300	-52 100	-606 300	0	-696 000
Sachgegenleistungen HCFG	-20 000	-20 000	-40 000	-650 000	-40 000	-770 000
Aufwand Infrastruktur	0	0	0	-830 000	0	-830 000

Gesamtgewinn- und Verlustrechnung	2023	2024	2025	2026	2027	
Andere Sachgegenleistungen (Gesamtponsorings)	0	-10 000	-20 000	-40 000	0	-70 000
Reisekosten / Standortbesuche	-10 000	-10 000	-30 000	-10 000	0	-60 000
Kommunikation / Events	-50 000	-80 000	-60 000	-100 000	0	-290 000
Beschilderung	0	0	0	-100 000	0	-100 000
Kauf von Tickets und Logen	0	0	0	-400 000	0	-400 000
Logistik und Transport	0	0	-10 000	-160 000	0	-170 000
Administration HR und Freiwillige	0	-5 000	-5 000	-5 000	0	-15 000
Projektaufwand	0	-233 000	-690 000	-91 500	0	-1 014 500
Total	-235 300	-812 800	-1 491 600	-5 034 800	-114 000	-7 688 500
Geschäftsergebnis	52 000	338 500	44 000	-465 500	55 000	24 000

Für die Organisation der Eishockey-Weltmeisterschaft 2026 in Freiburg werden in Zusammenarbeit mit den drei beteiligten Partnern verschiedene Finanzierungsquellen genutzt. Nachfolgend werden die wichtigsten Finanzierungsquellen und Aufwendungen aufgeführt:

- > Beiträge der Vereinsgründer: Gemäss Vereinsstatuten zahlen der Staat, die Stadt und der HCFG jedes Jahr finanzielle Beiträge an die Organisation.
- > Sachleistungen: Die drei Partner erbringen materielle Beiträge und Leistungen, um die Organisation der Veranstaltung zu erleichtern.
- > Finanzielle Beiträge: Die drei Partner verpflichten sich, finanzielle Beiträge an die Gesamtorganisation der WM zu leisten.
- > Personalleistungen: Die Partner stellen Personal zur Verfügung, das bei der Planung und Logistik der Veranstaltung hilft.
- > Infrastrukturleistungen: Es werden Mittel für den Aufbau und die Anpassung der Infrastruktur bereitgestellt, die für die Ausrichtung der WM benötigt wird.
- > Projekterträge: Es werden spezielle Finanzierungsinitiativen ins Leben gerufen, um Geld für Projekte im Zusammenhang mit der Bewerbung der WM zu sammeln. Einige Projekte sind noch nicht so weit ausgereift, dass ihr Gesamtaufwand ermittelt werden kann. Deshalb wird nur das geschätzte Ergebnis berücksichtigt.
- > Gesamtponsorings: Für verschiedene Bereiche der Veranstaltung werden umfangreichere Sponsoring-Partnerschaften abgeschlossen.

Nachfolgend werden die wichtigsten Aufwendungen aufgeführt:

- > Personalkosten: Ausgaben für die Bezahlung der Mitarbeitenden, die für die Organisation der Veranstaltung eingestellt wurden.
- > Auftragskosten: Kosten im Zusammenhang mit Verträgen, die der HCFG mit externen Dienstleistern für bestimmte Dienstleistungen abschliesst.
- > Sachgegenleistungen: Die Partner stellen als Gegenleistung für die finanzielle Unterstützung Waren oder Dienstleistungen bereit.
- > Aufwand Infrastruktur: Aufwand für die Miete, den Unterhalt, die Anpassung und die Einrichtung der Infrastruktur für die Veranstaltung.
- > Reisekosten: Ausgaben für Reisen des Personals zur Vorbereitung der Veranstaltung.

- > Kommunikation und / Events: Ausgaben für Kommunikation und Bewerbung der WM und für die Organisation von Spezialveranstaltungen.
- > Beschilderung: Ausgaben für Erstellung und Installation der Beschilderung für die Veranstaltung.
- > Kauf von Tickets und Logen: Ausgaben für den Kauf von Eintrittskarten und Logenplätzen für die WM-Spiele.
- > Logistik und Transport: Ausgaben für Logistik und Transport von Ausrüstung, Teams und VIPs zuzüglich 100 000 Franken für die Ausdehnung des Transports auf die ganze Nacht, sofern sich dies als notwendig erweist, da dies im Standardvertrag für grössere Städte festgelegt ist.
- > Administration HR und Freiwillige: Ausgaben für das Management von Personal und Freiwilligen.
- > Projektaufwand: Kosten für die Durchführung von Projekten in Zusammenhang mit der Bewerbung der Veranstaltung. Einige Projekte sind noch nicht so weit ausgereift, dass ihr Gesamtaufwand ermittelt werden kann. Deshalb wird nur das geschätzte Ergebnis berücksichtigt.

4.3 Kostenaufteilung

Nachfolgend wird die Aufteilung der Kosten unter den drei Partnern beschrieben. Sie ist das Ergebnis langer Verhandlungen und richtet sich nach der finanziellen Leistungsfähigkeit der Beteiligten. Der Beitrag des Staates besteht hauptsächlich darin, dass er einen erheblichen Teil der Kosten für Infrastruktur, öffentliche Dienstleistungen und Sicherheit übernimmt, darunter ca. 1,3 Millionen für Leistungen der Kantonspolizei und des Zivildienstes. Die Stadt Freiburg übernimmt einen grossen Teil der Logistikkosten und beteiligt sich an der Finanzierung der Infrastruktur und der temporären Einrichtungen, die für die Veranstaltung benötigt werden. Der Hockey Club Fribourg-Gottéron beteiligt sich, indem er einen Teil der Betriebskosten, insbesondere Personalkosten und Kosten für die genutzte Infrastruktur, übernimmt.

Die Kostenaufteilung richtet sich nach den Verantwortlichkeiten und Kompetenzbereichen der drei Partner. Sie ermöglicht ein ausgewogenes Ausgabenmanagement und stellt gleichzeitig sicher, dass jeder Partner eine wesentliche Rolle für den Gesamterfolg der Eishockey-Weltmeisterschaft 2026 in Freiburg spielt.

Aufteilung zwischen den Partnern	Staat	Stadt FR	HCFG
Beiträge der Vereinsgründer	40 000	40 000	40 000
Sachleistungen	1 305 000	696 000	760 000
Finanzleistungen	631 000	250 000	
Personalleistungen	954 000	414 000	500 000
Infrastrukturleistungen	830 000		
Total	3 760 000	1 400 000	1 300 000

4.4 Kosten zu Lasten des Staates

Die vom Staat zu tragenden Kosten für die Eishockey-Weltmeisterschaft 2026 in Freiburg wurden sorgfältig geprüft. Dabei wurden die vertraglichen Anforderungen und die Finanzierung von Veranstaltungen und Projekten des Vereins berücksichtigt. Auf dieser Grundlage wurden die vom Staat übernommenen Posten wie folgt festgelegt:

	2023	2024	2025	2026	2027	
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Beiträge der Vereinsgründer	10 000	10 000	10 000	10 000	0	40 000
Sachleistungen Staat FR	2 000	3 000	5 000	1 295 000	0	1 305 000
Finanzleistungen Staat FR	92 000	110 000	110 000	264 000	55 000	631 000
<i>Personalleistungen Staat FR</i>	<i>54 000</i>	<i>252 000</i>	<i>288 000</i>	<i>342 000</i>	<i>18 000</i>	<i>954 000</i>
Infrastrukturleistungen	0	0	0	830 000	0	830 000
Total	158 000	375 000	413 000	2 741 000	73 000	3 760 000

Der Beitrag der Gründer, zu denen auch der Staat gehört, stellt einen ersten Teil der Finanzierung und Unterstützung der Eishockey-Weltmeisterschaft 2026 in Freiburg dar. Dieser Beitrag wurde auf 10 000 Franken pro Jahr festgelegt.

Die Sachleistungen des Staates spielen bei der Durchführung der Eishockey-Weltmeisterschaft 2026 in Freiburg eine entscheidende Rolle. Die Unterstützung setzt sich aus verschiedenen Beiträgen zusammen, die von Sicherheitsleistungen bis zur benötigten Infrastruktur reichen. Nachfolgend werden diese Leistungen aufgeschlüsselt:

- > Leistungen der Polizei: Der Staat leistet wesentliche Unterstützung im Bereich der Sicherheit, indem er Personal, Material und Fahrzeuge zur Verfügung stellt, um während der Meisterschaft eine sichere Umgebung zu gewährleisten. Die Polizeidienste sorgen für die Sicherheit der Teilnehmenden, Teams, Offiziellen und der Öffentlichkeit und tragen so zum Gesamterfolg der Veranstaltung bei.
- > Zivilschutzkompanie: Der Einsatz einer Zivilschutzkompanie ist ein wichtiger Bestandteil der staatlichen Unterstützung in Form von Sachleistungen.
- > Bewilligungen und Räumlichkeiten: Der Staat erleichtert den Prozess, indem er die erforderlichen Bewilligungen für die Austragung der Weltmeisterschaft ausstellt. Im Übrigen trägt die Bereitstellung von Räumlichkeiten, insbesondere von Poya-Kaserne und Poya-Park, zur operativen Effizienz der Veranstaltung bei, indem sie Platz für verschiedene Aktivitäten bietet.

Die finanzielle Unterstützung des Staates besteht in der Finanzierung verschiedener wesentlicher Aspekte. Das Gehalt des Projektleiters garantiert eine kompetente und engagierte Leitung der Veranstaltung. Darüber hinaus tragen Krankenwagen und Feuerwehrleute dazu bei, die gesundheitliche Sicherheit der Teilnehmenden und des Publikums zu gewährleisten.

Der Staat stellt für die Geschäftsstelle qualifiziertes Personal, darunter den Generalsekretär der SJSD und den Vorsteher des Amtes für Sport, zur Verfügung. Für das Sicherheitsmanagement ist zudem ein Kadernmitglied der Kantonspolizei involviert. Diese personelle Unterstützung stärkt die Koordination und das Gesamtmanagement der Veranstaltung.

Die Unterstützung der Infrastrukturen erfolgt in Form von Schlüsselmaßnahmen, mit denen die Anlagen an die Standards der Weltmeisterschaft angepasst werden. Dazu gehören die Anpassung des Eisstadions an NHL-Vorgaben, die Installation von Kameras, Ultra-HD-Beleuchtung, die Entfernung und Lagerung der Sitze für die «Clean Arena» sowie weitere technische Anpassungen.

5 Geplante finanzielle Unterstützung durch den Staat

Der Gesamtbeitrag des Staates in der Höhe von 3,76 Millionen Franken wird wie folgt zwischen Leistungen zu Lasten des ordentlichen Staatsvoranschlags und Zusatzfinanzierungen aufgeteilt:

- > Ordentlicher Staatsvoranschlag (logistische Unterstützung): Ein Teil der Gelder, nämlich 1,719 Millionen Franken, stammen aus dem ordentlichen Staatsvoranschlag. Das bedeutet, dass der Staat einen Teil seiner ordentlichen Mittel für die Durchführung der Eishockey-Weltmeisterschaft einsetzt.
- > Zusätzliche Finanzierung (Finanzhilfen): Die restlichen Gelder, das heisst ca. 2,041 Millionen Franken, müssen zusätzlich zum ordentlichen Staatsvoranschlag finanziert werden.

In Übereinstimmung mit den gesetzlichen Bestimmungen sollen diese zusätzlichen Mittel ganz oder teilweise aus dem kantonalen Sportfonds entnommen werden. Dies ermöglicht die Teilnahme an diesem ehrgeizigen, aussergewöhnlichen Projekt und minimiert gleichzeitig seine Auswirkungen auf den ordentlichen Staatsvoranschlag.

	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Total	158 000	375 000	413 000	2 741 000	73 000	3 760 000
Ordentlicher Staatsvoranschlag (Sachleistungen)	54 000	72 000	108 000	1 452 000	18 000	1 719 000
Löhne	54 000	72 000	108 000	162 000	18 000	414 000
Leistungen Polizei				1 110 000		1 110 000
Leistungen ZS				150 000		150 000
Bewilligungen				10 000		10 000
Bereitstellung von Räumlichkeiten des Staates				20 000		20 000
Zusatzfinanzierung durch den Staat (Finanzhilfen)	104 000	303 000	305 000	1 289 000	55 000	2 041 000
Gründerbeitrag	10 000	10 000	10 000	10 000		30 000
Anteil Gehalt Projektleiter	92 000	110 000	110 000	110 000	55 000	477 000
Unterstützung und Hilfeleistungen				154 000		154 000
Reisekosten	2 000	3 000	5 000	5 000		15 000
Pauschalbetrag für Personal		180 000	180 000	180 000		540 000
Infrastrukturleistungen				830 000		830 000

Die Finanzierung der Eishockey-Weltmeisterschaft 2026 in Freiburg erfordert verschiedene Ressourcen und Unterstützung. Nachfolgend werden die verschiedenen Mittel und Beiträge im Detail beschrieben:

- > Löhne: Die Löhne stellen die Bewertung der Arbeit der staatlichen Angestellten dar, die gemäss ihrem Pflichtenheft am Projekt beteiligt sind. Wie bereits erwähnt, werden die VZÄ mit jeweils 180 000 Franken pro Jahr bewertet.
- > Leistungen Polizei: Die Kantonspolizei hat detailliert festgelegt, welche Leistungen und welches Material sie benötigt, um die Sicherheit der Veranstaltung zu gewährleisten. Dazu gehören unter anderem Begleitung, Eskorte, Verkehrsdispositiv, Aufrechterhaltung der Ordnung, Personenschutz, Entschärfung von Sprengsätzen und der Schutz von Infrastruktur und Logistik.

- > Leistungen ZS: Der Einsatz der Zivilschutzkompanie wird auf 5000 Manntage zu 30 Franken pro Mann und Tag geschätzt.
- > Bewilligungen: Der Staat und die Stadt haben sich vertraglich verpflichtet, die für die Durchführung der Weltmeisterschaft erforderlichen Bewilligungen zu übernehmen.
- > Bereitstellung von Räumlichkeiten des Staates: Es handelt sich um einen Teil der Poya-Kaserne und des Poya-Parks.

Die Zusatzfinanzierung umfasst die folgenden Finanzhilfen im Sinne des Subventionsgesetzes (Art. 3 SubG):

- > Gründerbeiträge ab 2023
- > Anteil Gehalt Projektleiter: Gehalt des Projektleiters der Weltmeisterschaft.
- > Unterstützung und Hilfeleistungen: Schätzung der Sanitätsdienste und der Feuerwehr von insgesamt 154 000 Franken.
- > Reisekosten ab 2023
- > Pauschalbetrag für Personal: Der Verein benötigt zusätzliches Personal für die Administration sowie für die Koordination der Freiwilligen und des Personals. Da die geforderten Verpflichtungen über den für das Staatspersonal festgelegten Rahmen hinausgehen, kann der Staat seine Angestellte nicht direkt zur Verfügung stellen. Der Staat kann jedoch einen Beitrag leisten, indem er einen Pauschalbetrag für die Anstellung des benötigten Personals bereitstellt.
- > Infrastrukturleistungen: Unterstützung in Form von Schlüsselmassnahmen, mit denen die Anlagen an die Standards der Weltmeisterschaft angepasst werden.

Gemäss dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates erfordern die obgenannten Finanzhilfen einen Verpflichtungskredit, weil es sich um besondere Ausgaben für einen bestimmten Zweck, nämlich die Eishockey-Weltmeisterschaft 2026 in Freiburg handelt.

6 Fazit

Die Durchführung der Eishockey-WM 2026 in Freiburg ist für die Region ein einmaliges und prestigeträchtiges Ereignis. Über ein reines Sportereignis hinaus bietet die Veranstaltung die Möglichkeit, im ganzen Kanton eine allgemeine Begeisterung auszulösen. So kann auch ein nachhaltiges Erbe für künftige Generationen geschaffen werden, an dem die Stadt, der HCFG sowie Partner aus Wirtschaft und Tourismus beteiligt sind.

Gestützt auf diese Ausführungen beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, dem finanziellen Beitrag für die Weltmeisterschaft von insgesamt 3,76 Millionen Franken zuzustimmen und bei der Finanzverwaltung einen Verpflichtungskredit von 2,041 Millionen Franken zu eröffnen, damit der Kanton Freiburg der Organisation der Eishockey-Weltmeisterschaft 2026 in Freiburg Finanzhilfen gewähren kann.

Das vorliegende Dekret hat keine direkten Auswirkungen auf den Personalbestand. Es hat keinen Einfluss auf die Aufgabenverteilung zwischen Kanton und Gemeinden. Er stellt keine Probleme in Bezug auf seine Vereinbarkeit mit Bundesrecht und europäischem Recht dar.

Da sich die finanzielle Verpflichtung auf einen Betrag von weniger als 0,25 % der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung beläuft, unterliegt das Dekret nicht dem fakultativen Finanzreferendum.

Aus diesen Gründen ersucht der Staatsrat den Grossen Rat, den vorliegenden Dekretsentwurf anzunehmen.

Dekret über einen Verpflichtungskredit für die Finanzierung der Eishockey-Weltmeisterschaft

vom ...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 80 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV);

gestützt auf die Artikel 9 und 10 des Sportgesetzes vom 16. Juni 2010 (SportG);

gestützt auf die Artikel 22 und 23 des Reglements vom 20. Dezember 2011 über den Sport (SportR);

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);

gestützt auf das Subventionsgesetz vom 17. November 1999 (SubG);

nach Einsicht in die Botschaft 2023-DSJS-193 des Staatsrats vom 3. Oktober 2023;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Der finanzielle Beitrag des Staates Freiburg an die Organisation der Eishockey-Weltmeisterschaft 2026 wird genehmigt.

Art. 2

¹ Der finanzielle Beitrag des Staates beläuft sich auf 3,76 Millionen Franken.

² Er setzt sich zusammen aus logistischer Unterstützung in Form von Sachleistungen, die nicht in Rechnung gestellt werden, in der Höhe von maximal 1,719 Millionen Franken und aus Finanzhilfen in der Höhe von maximal 2,041 Millionen Franken.

Art. 3

¹ Für die Finanzierung der oben erwähnten Finanzhilfen wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 2,041 Millionen Franken eröffnet.

Art. 4

¹ Das Generalsekretariat der Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion wird beauftragt, alle vorgesehenen finanziellen Beiträge in Form von Sach- und Geldleistungen, die für die Veranstaltung erbracht werden, zu überwachen und darüber Bericht zu erstatten.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.

Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

Annexe

Anhang

GRAND CONSEIL 2023-DSJS-193

GROSSER RAT 2023-DSJS-193

Projet de décret :
Financement du championnat du monde de hockey (CM)

Dekretsentwurf:
Finanzierung der Eishockey-Weltmeisterschaft (WM)

Propositions de la commission ad-hoc CAH-2023-024

Antrag der Ad-hoc-Kommission AKH-2023-024

Présidence : Hubert Dafflon

Präsidium: Hubert Dafflon

Membres : Pierre-Alain Bapst, David Bonny, Adrian Brügger, Nicolas Bürgisser, Christophe Chardonnens, Nicolas Galley, Regula Hayoz Helfer, François Ingold, Grégoire Kubski, Marc Pauchard

Mitglieder: Pierre-Alain Bapst, David Bonny, Adrian Brügger, Nicolas Bürgisser, Christophe Chardonnens, Nicolas Galley, Regula Hayoz Helfer, François Ingold, Grégoire Kubski, Marc Pauchard

Entrée en matière

Eintreten

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Propositions acceptées (projet bis)

Angenommene Anträge (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de décret comme suit :

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 3 al. 2

Art. 3 Abs. 2

² La sollicitation financière au Fonds cantonal du sport ne peut être supérieure à 50% du montant total engagé.

A1 ² Die finanzielle Belastung des kantonalen Sportfonds darf 50% des angewendeten Gesamtbetrags nicht übersteigen.

Vote final

Schlussabstimmung

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Catégorisation du débat

Kategorie der Behandlung

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Art. 4 al. 2

² Le secrétariat général de la Direction de la sécurité, de la justice et du sport prend les mesures nécessaires pour promouvoir des prix d'accès abordables à la manifestation.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 6 voix contre 5 et 0 abstention.

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A2, est acceptée par 9 voix contre 2 et 0 abstention.

Le 3 novembre 2023

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Art. 4 Abs. 2

A2 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

A1
CE Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 6 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

CE
A2 Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A2 mit 9 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Den 3. November 2023

Annexe

Anhang

GRAND CONSEIL 2023-DSJS-193

GROSSER RAT 2023-DSJS-193

Projet de décret :
Financement du championnat du monde de hockey (CM)

Dekretsentwurf:
Finanzierung der Eishockey-Weltmeisterschaft (WM)

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Présidence : Claude Brodard

Präsidium : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Boschung

Vize-Präsidium : Bruno Boschung

Membres : Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Bruno Riedo

Mitglieder: Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Bruno Riedo

Entrée en matière

Eintreten

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Propositions acceptées (projet bis)

Angenommene Anträge (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de décret comme suit :

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 3 al. 2

Art. 3 Abs. 2

² La sollicitation financière au Fonds cantonal du sport ne peut être supérieure à 50% du montant total engagé

A1

² Die finanzielle Belastung des kantonalen Sportfonds darf 50% des aufgewendeten Gesamtbetrags nicht übersteigen.

Vote final

Schlussabstimmung

Par 9 voix contre 1 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Mit 9 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 1 et 2 abstentions.

Le 3 novembre 2023

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

A1 CE	Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 7 zu 1 Stimmen bei 2 Enthaltungen.
----------	---

Den 3. November 2023

Fribourg, le 25 septembre 2023

Commission des finances et de gestion CFG

2023-GC-1
Rapport au Grand Conseil pour l'année 2022

1. Présidence, membres, séances

—

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Boschung

Membres : Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Rey

En 2022, la CFG s'est réunie à 24 reprises. 8 de ces séances ont été consacrées à l'examen des comptes et rapports d'activité pour l'année 2021 et 8 autres à celui du projet de budget 2023.

2. Statut du présent rapport

—

Par la loi du 6 septembre 2009 sur le Grand Conseil (LGC)¹ et la législation spéciale, le Grand Conseil a délégué à sa Commission des finances et de gestion un certain nombre de compétences allant au-delà de la mission ordinaire d'une commission parlementaire (examen préalable d'affaires du Grand Conseil).

La Commission dispose ainsi notamment des compétences spécifiques suivantes :

- > elle examine le projet de budget et les comptes de l'Etat ainsi que, sous l'angle financier, les projets de décrets aux conséquences financières supérieures à CHF 1'500'000.-.²
- > elle contrôle la gestion des autorités, établissements et autres organismes soumis à la haute surveillance du Grand Conseil ;³

¹ [RSF 121](#).

² Art. 14 al. 1 let. a et b LGC.

³ Art. 14 al. 1 let. c LGC.

- > elle examine les rapports des organes de contrôle des finances ;⁴
- > elle peut demander des renseignements à l'administration, aux établissements autonomes et aux autres délégataires de tâches publiques ;⁵
- > elle peut directement adresser ses questions et observations au Conseil d'Etat ;⁶
- > elle est consultée par le Conseil d'Etat avant que ce dernier n'autorise, en attendant l'ouverture d'un crédit additionnel, la poursuite de projets urgents ;⁷
- > elle se prononce, dans le cadre du processus budgétaire, sur toute proposition parlementaire de réduire une recette (la proposition devenant caduque en cas de convergence de vues avec le Conseil d'Etat) ;⁸
- > elle peut mandater des contrôles de l'Inspection des finances ;⁹
- > elle est consultée par le Conseil d'Etat avant que ce dernier ne décide d'autoriser ou de forcer une unité administrative à se gérer par prestations ;¹⁰
- > elle reçoit du Conseil d'Etat, pour information, le mandat de l'Etablissement cantonal de promotion foncière ;¹¹
- > elle est régulièrement informée sur les mesures complémentaires pour les cas de rigueur prises par le Conseil d'Etat en vertu de la loi approuvant les mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 ;¹²
- > elle reçoit du Conseil d'Etat, tous les deux ans, un rapport sur l'externalisation du traitement de données personnelles.¹³

En vertu de l'article 81 al. 1 de la loi fédérale sur le renseignement (LRens),¹⁴ la CFG est par ailleurs autorisée à contrôler les activités de renseignement effectuées par des organes cantonaux pour le compte du Service des renseignements de la Confédération.

Pour rendre compte au Grand Conseil de l'usage qu'elle fait de ces compétences déléguées, en vertu de l'article 14 al. 3 LGC, la Commission est tenue de lui remettre chaque année un rapport sur ses activités.¹⁵

⁴ Art. 14 al. 1 let. e LGC et art. 53 al. 2 de la loi sur les finances de l'Etat (LFE ; [RSF 610.1](#)).

⁵ Art. 193 al. 2 LGC.

⁶ Art. 193 al. 3 LGC.

⁷ Art. 33 al. 2 LFE.

⁸ Art. 41 al. 5 LFE.

⁹ Art. 48 al. 3 LFE.

¹⁰ Art. 59 al. 1 LOCEA ([RSF 122.0.1](#)).

¹¹ Art. 21 al. 6 LPFA ([RSF 900.2](#)).

¹² [RSF 821.40.11](#) ; art. 6 al. 4.

¹³ Art. 12b al. 4 LPrD ([RSF 17.1](#)).

¹⁴ [RS 121](#).

¹⁵ Art. 14 al. 3 LGC ; alinéa introduit par la modification du 13 octobre 2022.

3. Finances

3.1 Examen des comptes de l'Etat de Fribourg

Du 30 mars au 4 mai 2022, la CFG a consacré huit autres séances à l'examen des comptes de l'Etat de Fribourg et de certains établissements autonomes pour l'année 2021 ainsi que de divers rapports d'activité portant sur cette même période.¹⁶ Comme pour l'examen du projet de budget, le travail de la Commission se base alors sur une version détaillée et commentée du document adressé au Grand Conseil et sur les rapports de visiteurs/rapporteurs choisis parmi ses membres.

En 2022, la Commission a examiné les comptes 2021 des entités suivantes :

2022-DEE-18	Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF)
2022-DFIN-4	Banque cantonale de Fribourg (BCF)
2022-DFIN-5	Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEF)
2021-DFIN-34	Etat de Fribourg
2022-DIAF-2	Etablissement cantonal d'assurance des animaux de rente (Sanima)
2022-DICS-5	Office cantonal du matériel scolaire (OCMS)
2022-DSAS-22	Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS)
2022-DSAS-24	Hôpital fribourgeois (HFR)
2022-DSJ-59	Office de la circulation et de la navigation (OCN)

3.2 Examen du projet de budget de l'Etat de Fribourg

Du 30 septembre au 4 novembre 2022, huit séances de la Commission ont été consacrées à l'examen du projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2023. Pour ce travail, elle se fonde sur une version détaillée et commentée de ce projet de budget mise à disposition par le Conseil d'Etat et sur les rapports de ses membres, lesquels, à raison de deux par direction, rencontrent préalablement le chef ou la cheffe ainsi que le secrétaire général ou la secrétaire générale de chaque direction de l'Etat pour une étude approfondie et un échange critique. L'examen en séance plénière de la CFG se fait alors en présence de ces mêmes personnes ainsi que, s'agissant de l'entrée en matière et de la récapitulation, du trésorier d'Etat/chef de l'Administration des finances.

3.3 Examen de projets d'actes du Grand Conseil

En 2022, la CFG a été chargée par le Bureau du Grand Conseil de l'examen des projets d'actes suivants :

Projets de lois

2022-DFIN-12	Modification de la loi sur les impôts cantonaux directs
2022-DFIN-55	Fixation du coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2023

¹⁶ Voir aussi plus bas, chapitre 4.1.

Projets de décrets

2021-DEE-13	Subventionnement de la construction d'un nouveau bâtiment de l'Association du Centre professionnel (ACPC)*
2021-DFIN-11	Crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2021
2021-DIAF-10	Plan d'action des produits phytosanitaires*
2022-DAEC-24	Octroi d'une subvention au projet « Protection contre les crues et revitalisation de la Burstera et du Rohrmoos », sur le territoire de la commune de Planfayon*
2022-DAEC-108	Protection contre les crues et revitalisation de la Bibera à Ulmiz - octroi d'une subvention cantonale et fédérale*
2022-DAEC-231	Octroi d'un crédit d'études pour l'assainissement du bâtiment de chimie (PER10) de l'Université de Fribourg*
2022-DEE-9	Financement des mesures complémentaires pour les cas de rigueur et au financement des mesures concernant les manifestations publiques (parapluie de protection)
2022-DICS-34	Octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la mise en œuvre du projet d'harmonisation des systèmes d'information pour l'administration des écoles*
2022-DICS-42	Octroi d'un crédit d'engagement pour la délocalisation et la construction du Musée d'histoire naturelle MHN à la route des Arsenaux à Fribourg, ainsi que pour l'élaboration d'une nouvelle exposition permanente*

* Projets de décrets ayant également fait l'objet d'un l'examen par une commission parlementaire ordinaire ; l'examen par la CFG s'est alors limité aux aspects financiers.

3.4 Rapports de l'Inspection des finances

En application des articles 48ss de la loi sur les finances de l'Etat, l'Inspection des finances réalise chaque année un certain nombre d'inspections et de contrôles auprès des unités administratives de l'Etat, des établissements autonomes et d'autres entités. Les résultats de ces contrôles sont consignés dans des rapports non publics adressés au Conseil d'Etat et à la Commission des finances et de gestion. Outre un compte rendu des contrôles effectués, les rapports contiennent, lorsque cela semble indiqué, des recommandations sur la marche à suivre pour pallier les éventuels manquements constatés.

La CFG étudie les rapports de l'IF parallèlement à l'examen des comptes respectivement du projet de budget de l'Etat et en discute les conclusions avec les représentants de la direction concernée du Conseil d'Etat. Lorsqu'un constat ou une recommandation de l'Inspection paraît important-e aux yeux de la Commission, celle-ci s'enquiert à intervalles réguliers de l'état d'avancement du dossier.

En 2022, la CFG a examiné au total 74 rapports d'inspection de l'Inspection des finances.

3.5 Suivi / tableau de bord

Pour assurer un suivi sur la durée de certains enjeux en matière de gestion financière, la Commission tient un tableau de bord. Une partie de ces dossiers sont ouverts à la suite de recommandations figurant dans les rapports mentionnés ci-avant de l'Inspection des finances.

Ont figuré au tableau de bord financier de la CFG, en 2022, les points suivants :

Dossiers clos en 2022

- > Capitalisation de l'entreprise Bluefactory BFF SA
- > Suivi des prêts remboursables (projets de contenu de Bluefactory)

Dossiers ouverts, état au 31.12.2022

- > Chantier routier de Châtel-St-Denis
- > Mesures urgentes COVID-19 et plan de relance¹⁷
- > Projet e-Justice
- > Financement hospitalier¹⁸
- > Locations et utilisation des immeubles de l'Etat et état énergétique des bâtiments
- > Egalité salariale¹⁹

3.6 Contrôle des finances : dossiers choisis

Certains dossiers, figurant ou non au tableau de bord cité au chapitre précédent, ont fait l'objet de démarches particulières de la part de la Commission des finances et de gestion :

HFR – financement futur et rapport d'audit KPMG

A la suite de l'examen des comptes 2021 de l'Hôpital fribourgeois, la CFG a demandé d'être informée des résultats de l'audit commandé à l'entreprise KPMG. Ces résultats lui ont été communiqués le 1^{er} septembre 2022 dans le cadre d'une rencontre avec des représentants de la DSAS, de l'Hôpital et de l'entreprise mandatée. La Commission a ensuite chargé sa sous-commission HFR²⁰ d'assurer le suivi des recommandations de l'audit.

Suivi mesures COVID-19 / plan de relance

Depuis l'automne 2020, la CFG suit l'utilisation des montants accordés par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat à titre d'aide d'urgence COVID-19, puis dans le cadre du plan de relance.²¹ Elle reçoit ainsi du Conseil d'Etat copie de tout arrêté portant sur un montant accordé à titre d'aide pour cas de rigueur ou d'aide au secteur de la culture. Par ailleurs, la Commission reçoit de l'Administration des finances à un rythme mensuel à bimestriel un tableau de suivi récapitulant la situation pour l'ensemble des mesures d'aide décidées par les autorités cantonales.

¹⁷ Voir aussi plus bas chap. 3.6.

¹⁸ Voir aussi plus bas chap. 3.6.

¹⁹ Voir aussi plus bas chap. 3.6.

²⁰ Voir plus bas chap. 5.

²¹ Voir notamment la loi du 14 octobre 2020 approuvant les mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 ([RSF 821.40.11](#)) et spécialement son article 6 alinéa 4.

Consultée par le Conseil d'Etat au sujet d'un futur rapport final au Grand Conseil relatif à la mise en œuvre par les autorités cantonales du plan de relance, la CFG a formulé des commentaires tant sur la forme que sur le contenu attendu du rapport.

Rapport d'audit sur l'égalité salariale

En 2021, une entreprise externe, mandatée par le Service du personnel et d'organisation en application de l'article 13d de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, a analysé l'égalité des salaires au sein de l'administration cantonale. Par la suite, le Conseil d'Etat a chargé l'Inspection des finances de vérifier les résultats de cet audit externe. Destinataire en copie du rapport de l'Inspection des finances, la CFG a examiné ce dernier, puis a demandé et obtenu une copie du rapport d'audit complet.

Chantier d'agrandissement et de restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg (BCU)

Alertée par un communiqué de presse du Conseil d'Etat annonçant d'importants surcoûts pour le chantier BCU, la Commission a sollicité un échange avec le chef de la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement ainsi qu'avec une délégation de la commission de bâtisse de ce projet de construction.²²

3.7 Préavis au Conseil d'Etat concernant la poursuite de travaux urgents

Comme mentionné au chapitre 2, la CFG est consultée par le Conseil d'Etat avant que ce dernier n'autorise la poursuite d'un projet urgent dont le crédit d'engagement serait épuisé, cela en attendant que le Grand Conseil accorde un crédit additionnel.

En 2022, la Commission a été consultée par le Conseil d'Etat au sujet de la poursuite du projet ayant fait l'objet du crédit d'engagement suivant, consultation qui a débouché sur un préavis positif :

2017-DICS-46	Crédit d'engagement en vue de l'agrandissement et de la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg.
--------------	--

3.8 Plan financier

La Commission a par ailleurs examiné le rapport suivant :

2022-DFIN-76	Plan financier 2022-2026
--------------	--------------------------

²² Voir également à ce sujet le chap. 3.7.

4. Contrôle de gestion

4.1 Examen de rapports d'activité

La CFG est chargée par le Grand Conseil de l'examen préalable du rapport d'activité du Conseil d'Etat ainsi que des rapports d'activité de certains établissements autonomes et autres entités.

En 2022, elle a examiné les rapports d'activité 2021 des entités suivantes :

2021-CE-286	Conseil d'Etat
2022-DEE-18	Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF)
2022-DFIN-4	Banque cantonale de Fribourg (BCF)
2022-DFIN-5	Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEF)
2022-DIAF-2	Etablissement cantonal d'assurance des animaux de rente (Sanima)
2022-DICS-5	Office cantonal du matériel scolaire (OCMS)
2022-DSAS-22	Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS)
2022-DSAS-24	Hôpital fribourgeois (HFR)
2022-DSJ-59	Office de la circulation et de la navigation (OCN)
[non numéroté]	Inspection des finances (IF)

4.2 Suivi / tableau de bord

Comme elle le fait en matière de gestion *financière*,²³ la CFG tient un tableau de bord pour assurer le suivi de certains dossiers portant sur la gestion *administrative* de l'Etat, des établissements autonomes et d'autres délégués de tâches publiques.

Ont figuré au tableau de bord « gestion » de la CFG, en 2022, les points suivants :

Dossiers clos en 2022

- > Concessions et redevances des prélèvements d'eau publique
- > Swiss Business Development Sàrl
- > Politique du logement
- > Mandats et prestations par des tiers : Service de l'environnement

²³ Voir plus haut chap. 3.5.

Dossiers ouverts, état au 31.12.2022

- > Contentieux assurance-maladie / actes de défaut de bien
- > HFR – contrôle du mandat de prestations
- > HFR – suivi des recommandations de l’Inspection des finances
- > Service de l’informatique et des télécommunications
- > Service de l’enfance et de la jeunesse
- > Equipement des garde-faune
- > Service des bâtiments
- > Préfectures – traitement des dossiers et compatibilité des fonctions
- > Récupération des frais d’assistance judiciaire
- > Suivi du plan climat
- > Organe cantonal de conduite OCC

4.3 Contrôle de gestion : dossiers choisis

Certains dossiers ont fait l’objet de démarches particulières de la part de la Commission des finances et de gestion :

Energie éolienne / Plan directeur cantonal

Pour donner suite à la parution d’articles de presse remettant en question le bon déroulement des procédures d’aménagement du territoire relatives à la production d’énergie éolienne, la CFG a sollicité un échange avec le Directeur de l’économie, de l’emploi et de la formation professionnelle ainsi qu’avec le chef du Service de l’énergie.

Directives en matière de représentation de l’Etat au sein des entreprises

A la demande du Bureau du Grand Conseil, la CFG a donné suite à la dénonciation d’un particulier dénonçant le fait que le Conseil d’Etat n’eût alors pas établi les lettres de mission prévues dans sa propre directive concernant la représentation de l’Etat au sein des entreprises (gouvernance d’entreprise publique)²⁴.

4.4 Programme gouvernemental

La Commission a par ailleurs examiné le rapport suivant :

2021-CE-193 Programme gouvernemental 2022-2026

²⁴ RSF [122.0.16](#).

5. Sous-commissions

La révision du 13 octobre 2022 de la loi sur le Grand Conseil consacre l'institution de la sous-commission parlementaire. Confrontée à une charge de travail de travail en augmentation, la CFG n'a toutefois pas attendu cette révision et a créé, dès 2018 et de manière informelle, des sous-commissions chargées de l'assister dans l'exercice de sa mission de haute surveillance. Elle a ainsi donné mandat à certains de ses membres d'étudier de manière approfondie des dossiers précis, puis d'en rendre compte devant la Commission réunie en séance plénière.

Pour 2023, compte tenu de la formalisation des sous-commissions par le LGC, la Commission prévoit de définir plus formellement la mission de chacune de ces sous-commissions.

Etaient en activité, en 2022, les sous-commissions suivantes :

Organe	Objet de la surveillance	Membres	Séances en 2022
CFG-SC-HFR	Hôpital fribourgeois	Bruno Boschung Nadine Gobet François Ingold Elias Moussa Stéphane Peiry	1
CFG-SC-LRens	Activités cantonales en application de la loi fédérale sur le renseignement	Claude Brodard François Ingold Marie Levrat Luana Menoud-Baldi Stéphane Peiry	1
CFG-SC-SBat	Service des bâtiments	Laurent Dietrich Andreas Freiburghaus Gabriel Kolly Armand Jaquier Benoît Rey	2

6. Autres activités et événements particuliers

6.1 Consultation à propos du projet d'ordonnance 2022-GC-211 fixant le nombre de membres de la Commission des finances et de gestion et de la Commission des affaires extérieures du Grand Conseil

Consultée au sujet de ce projet d'acte, la CFG s'est prononcée en faveur d'une augmentation du nombre de ses membres à quinze au lieu de treize.

Freiburg, 25. September 2023

Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

2023-GC-1

Bericht an den Grossen Rat für das Jahr 2022

1. Präsidium, Mitglieder, Sitzungen

—

Präsidium: Claude Brodard

Vizepräsidium: Bruno Boschung

Mitglieder: Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Rey

2022 ist die FGK 24-mal zusammengetreten. Acht dieser Sitzungen waren der Prüfung der Jahresrechnung und den Tätigkeitsberichten für das Jahr 2021 gewidmet, weitere acht dem Voranschlagsentwurf für das Jahr 2023.

2. Status des vorliegenden Berichts

—

Mit dem Grossratsgesetz vom 6. September 2009 (GRG)¹ und der Spezialgesetzgebung hat der Grosse Rat seiner Finanz- und Geschäftsprüfungskommission eine Reihe von Kompetenzen übertragen, die über den ordentlichen Auftrag einer parlamentarischen Kommission (Vorprüfung von Geschäften des Grossen Rates) hinausgehen.

So verfügt die Kommission insbesondere über die folgenden spezifischen Kompetenzen:

- > Sie prüft den Voranschlagsentwurf und die Staatsrechnung sowie, unter dem finanziellen Gesichtspunkt, die Dekretsentwürfe mit finanziellen Auswirkungen von mehr als 1 500 000 Franken.²
- > Sie kontrolliert die Geschäftsführung und prüft den Rechenschaftsbericht der Behörden, Anstalten und anderen Organe, die unter der Oberaufsicht des Grossen Rates stehen.³

¹ [SGF 121](#).

² Art. 14 Abs. 1 Bst. a und b GRG.

³ Art. 14 Abs. 1 Bst. c GRG.

- > Sie prüft die Berichte der Finanzkontrollorgane.⁴
- > Sie kann sich für die Auskünfte, die zur Erfüllung ihrer Aufgaben notwendig sind, an die Verwaltung, an die verantwortlichen Organe der selbständigen Anstalten und an Organe, an die öffentliche Aufgaben delegiert wurden, wenden.⁵
- > Sie kann ihre Fragen und Bemerkungen direkt an den Staatsrat richten.⁶
- > Sie wird vom Staatsrat konsultiert, bevor dieser bis zur Eröffnung eines Zusatzkredits die Fortsetzung dringender Projekte bewilligt.⁷
- > Sie äussert sich im Rahmen des Voranschlagsprozesses zu jedem grossrätlichen Antrag auf Kürzung von Einnahmen (mit einem Vetorecht bei Einigkeit mit dem Staatsrat).⁸
- > Sie kann das Finanzinspektorat beauftragen, Kontrollen durchzuführen.⁹
- > Sie wird vom Staatsrat konsultiert, bevor dieser einzelnen Verwaltungseinheiten die leistungsorientierte Führung bewilligt oder vorschreibt.¹⁰
- > Sie erhält vom Staatsrat zur Information den Leistungsauftrag der kantonalen Anstalt für aktive Bodenpolitik.¹¹
- > Sie wird regelmässig über die zusätzlichen Massnahmen für Härtefälle informiert, die der Staatsrat gemäss dem Gesetz zur Genehmigung der Sofortmassnahmen des Staatsrats zur Bewältigung der COVID-19-Epidemie ergriffen hat.¹²
- > Sie erhält vom Staatsrat alle zwei Jahre einen Bericht über die Auslagerung der Bearbeitung personenbezogener Daten.¹³

Gemäss Artikel 81 Abs. 1 des Bundesgesetzes über den Nachrichtendienst (NDG)¹⁴ ist die FGK zudem berechtigt, die nachrichtendienstlichen Tätigkeiten zu kontrollieren, die von kantonalen Organen im Auftrag des Nachrichtendienstes des Bundes durchgeführt werden.

Um dem Grossen Rat über den Gebrauch dieser delegierten Kompetenzen gemäss Artikel 14 Abs. 3 GRG Rechenschaft abzulegen, muss die Kommission ihm jedes Jahr einen Bericht über ihre Tätigkeiten vorlegen.¹⁵

⁴ Art. 14 Abs. 1 Bst. e GRG und Art. 53 Abs. 2 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates (FHG; [SGF 610.1](#))

⁵ Art. 193 Abs. 2 GRG.

⁶ Art. 193 Abs. 3 GRG.

⁷ Art. 33 Abs. 2 FHG.

⁸ Art. 41 Abs. 5 FHG.

⁹ Art. 48 Abs. 3 FHG.

¹⁰ Art. 59 Abs. 1 SVOG ([SGF 122.0.1](#)).

¹¹ Art. 21 Abs. 6 ABPG ([SGF 900.2](#)).

¹² [SGF 821.40.11](#); Art. 6 Abs. 4.

¹³ Art. 12b Abs. 4 DSchG ([SGF 17.1](#)).

¹⁴ [SR 121](#).

¹⁵ Art. 14 Abs. 3 GRG; Absatz eingefügt durch die Änderung vom 13. Oktober 2022.

3. Finanzen

3.1 Prüfung der Staatsrechnung des Kantons Freiburg

Vom 30. März bis 4. Mai 2022 prüfte die FGK an acht weiteren Sitzungen die Staatsrechnung des Kantons Freiburg und die Rechnung einiger autonomer Anstalten für das Jahr 2021 sowie verschiedene Tätigkeitsberichte, die sich auf denselben Zeitraum beziehen.¹⁶ Wie bei der Prüfung des Entwurfs des Voranschlags stützt sich die Arbeit der Kommission hier auf eine detaillierte und kommentierte Version des an den Grossen Rat gerichteten Dokuments und auf die Berichte von Bericht-erstatte(r)innen und Bericht-erstatte(r)ern, die aus den Reihen der Mitglieder der Kommission ausgewählt werden.

Im Jahr 2022 prüfte die Kommission die Rechnungen 2021 der folgenden Einrichtungen:

2022-DEE-18	Kantonale Anstalt für aktive Bodenpolitik (KAAB)
2022-DFIN-4	Freiburger Kantonalbank (FKB)
2022-DFIN-5	Pensionskasse des Staatspersonals (PKSPF)
2021-DFIN-34	Staat Freiburg
2022-DIAF-2	Nutztierversicherungsanstalt (Sanima)
2022-DICS-5	Kantonale Lehrmittelverwaltung (KLV)
2022-DSAS-22	Kantonale Sozialversicherungsanstalt (KSVA)
2022-DSAS-24	freiburger spital (HFR)
2022-DSJ-59	Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt (ASS)

3.2 Prüfung des Voranschlagsentwurfs des Staates Freiburg

Vom 30. September bis 4. November 2022 wurde in acht Sitzungen der Kommission der Voranschlagsentwurf des Staates Freiburg für das Jahr 2023 geprüft. Für diese Arbeit stützt sie sich auf eine detaillierte und kommentierte Version dieses Voranschlagsentwurfs, die vom Staatsrat zur Verfügung gestellt wird, und auf die Berichte ihrer Mitglieder, von denen sich jeweils zwei pro Direktion vorgängig mit der Vorsteherin oder dem Vorsteher und der Generalsekretärin oder dem Generalsekretär jeder Direktion des Staates zu einem vertieften Studium und kritischen Austausch treffen. Die Beratung im Plenum der FGK erfolgt dann in Anwesenheit derselben Personen und, was das Eintreten und die Rekapitulation betrifft, des Staatsschatzverwalters/Vorstehers der Finanzverwaltung.

¹⁶ Siehe auch weiter unten, Kapitel 4.1.

3.3 Prüfung von Erlassentwürfen des Grossen Rates

Im Jahr 2022 wurde die FGK vom Büro des Grossen Rates mit der Prüfung der folgenden Erlassentwürfe beauftragt:

Gesetzesentwürfe

- | | |
|--------------|--|
| 2022-DFIN-12 | Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern |
| 2022-DFIN-55 | Festlegung des Steuerfusses der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2023 |

Dekrementsentwürfe

- | | |
|---------------|---|
| 2021-DEE-13 | Subventionierung des Baus eines neuen Gebäudes der Vereinigung des Kantonalen Berufsbildungszentrums (VKBZ)* |
| 2021-DFIN-11 | Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2021 |
| 2021-DIAF-10 | Pflanzenschutzmittel-Aktionsplan*. |
| 2022-DAEC-24 | Beitrag an das Projekt «Hochwasserschutz und Revitalisierung Burstera - Rohrmoos» auf dem Gebiet der Gemeinde Plaffeien* |
| 2022-DAEC-108 | Hochwasserschutz und Revitalisierung der Bibera in Ulmiz - Bewilligung von Kantons- und Bundesbeiträgen*. |
| 2022-DAEC-231 | Studienkredit für die Sanierung des Chemiegebäudes PER10 der Universität Freiburg. |
| 2022-DEE-9 | Finanzierung von ergänzenden Massnahmen für Härtefälle und von Massnahmen für Publikumsanlässe (Schutzschirm) |
| 2022-DICS-34 | Gewährung eines zusätzlichen Verpflichtungskredits für die Umsetzung des Projekts zur Harmonisierung der Schulverwaltungs-Informationssysteme*. |
| 2022-DICS-42 | Verpflichtungskredit für den Umzug und den Neubau des Naturhistorischen Museums an der Zeughausstrasse in Freiburg sowie für die Gestaltung einer neuen Dauerausstellung* |

* Dekrementsentwürfe, die auch von einer ordentlichen parlamentarischen Kommission geprüft wurden; die Prüfung der FGK beschränkte sich auf die finanziellen Sachverhalte.

3.4 Berichte des Finanzinspektors

In Anwendung der Artikel 48 ff. des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates führt das Finanzinspektorat (FI) jedes Jahr eine gewisse Anzahl von Inspektionen und Kontrollen bei den Verwaltungseinheiten des Staates, den autonomen Anstalten und anderen Einheiten durch. Die Ergebnisse dieser Kontrollen werden in nicht öffentlichen Berichten an den Staatsrat und die FGK festgehalten. Neben einem Bericht über die durchgeführten Kontrollen enthalten die Berichte, wo es angebracht erscheint, auch Empfehlungen, wie gegen eventuell festgestellte Mängel vorzugehen ist.

Die FGK studiert die Berichte des FI parallel zur Prüfung der Staatsrechnung bzw. des Voranschlagsentwurfs und diskutiert die Schlussfolgerungen mit den Vertreterinnen und Vertretern der zuständigen Direktion des Staatsrats. Wenn eine Feststellung oder Empfehlung des FI für die Kommission wichtig erscheint, erkundigt sie sich in regelmässigen Abständen nach dem Stand der Dinge.

Im Jahr 2022 prüfte die FGK insgesamt 74 Inspektionsberichte des FI.

3.5 Nachverfolgung / Übersicht

Um bestimmte Herausforderungen im Bereich des Finanzmanagements über einen längeren Zeitraum hinweg zu verfolgen, führt die Kommission eine entsprechende Übersicht. Ein Teil dieser Fälle wurde aufgrund von Empfehlungen in den oben erwähnten Berichten des FI eröffnet.

Die Übersicht der FGK enthielt im Jahr 2022 folgende Punkte:

Im Jahr 2022 abgeschlossene Dossiers

- > Kapitalausstattung des Unternehmens Bluefactory BFF SA
- > Überwachung rückzahlbarer Darlehen (Bluefactory-Subprojekte)

Offene Dossiers, Stand am 31.12.2022

- > Strassenbaustelle in Châtel-St-Denis
- > COVID-19-Sofortmassnahmen und Wiederankurbelungsplan¹⁷
- > Projekt E-Justice
- > Spitalfinanzierung¹⁸
- > Vermietung und Nutzung von staatlichen Gebäuden und energetischer Zustand der Gebäude
- > Lohngleichheit¹⁹

3.6 Finanzkontrolle: ausgewählte Dossiers

Einige Dossiers waren Gegenstand besonderer Schritte der FGK. Ein Teil davon ist bereits in obenstehender Übersicht aufgeführt:

HFR – zukünftige Finanzierung und KPMG-Auditbericht

Im Anschluss an die Prüfung der Jahresrechnung 2021 des Freiburger Spitals verlangte die FGK, über die Ergebnisse des bei der Firma KPMG in Auftrag gegebenen Audits informiert zu werden. Diese Ergebnisse wurden ihr am 1. September 2022 im Rahmen eines Treffens mit Vertretern der GSD, des Spitals und der beauftragten Firma mitgeteilt. Anschliessend beauftragte die Kommission ihre Subkommission HFR²⁰ damit, die Empfehlungen des Audits weiterzuverfolgen.

Nachverfolgung COVID-19-Massnahmen / Wiederankurbelungsprogramm

Seit Herbst 2020 verfolgt die FGK die Verwendung der Beträge, die vom Grossen Rat und vom Staatsrat als COVID-19-Nothilfe und später im Rahmen des Wiederankurbelungsprogramms bewilligt wurden.²¹ So erhält sie vom Staatsrat eine Kopie jedes Beschlusses über einen Betrag, der als

¹⁷ Siehe auch weiter unten Kap. 3.6.

¹⁸ Siehe auch weiter unten Kap. 3.6.

¹⁹ Siehe auch weiter unten Kap. 3.6.

²⁰ Siehe weiter unten Kap. 5.

²¹ Siehe insbesondere Gesetz vom 14. Oktober 2020 zur Genehmigung der Sofortmassnahmen des Staatsrats zur Bewältigung der COVID-19-Epidemie ([SGF 821.40.11](#)) und insbesondere dessen Artikel 6 Abs. 4.

Härtefallhilfe oder als Hilfe für den Kultursektor gewährt wird. Darüber hinaus erhält die FGK von der Finanzverwaltung monatlich bis zweimonatlich eine Übersichtstabelle, in der der Stand aller von den kantonalen Behörden beschlossenen Hilfsmassnahmen zusammengefasst ist.

Die FGK wurde vom Staatsrat zu einem künftigen Schlussbericht an den Grossen Rat über die Umsetzung des Wiederankurbelungsplans durch die kantonalen Behörden konsultiert und kommentierte sowohl die Form als auch den erwarteten Inhalt des Berichts.

Bericht zum Audit über die Lohngleichheit

Im Jahr 2021 analysierte ein externes Unternehmen im Auftrag des Amtes für Personal und Organisation und in Anwendung von Artikel 13d des Bundesgesetzes über die Gleichstellung von Frau und Mann die Lohngleichheit in der kantonalen Verwaltung. Anschliessend beauftragte der Staatsrat das FI mit der Überprüfung der Ergebnisse dieses externen Audits. Als Kopienempfängerin des Berichts des FI prüfte die FGK den Bericht, forderte eine Kopie des vollständigen Auditberichts an und erhielt diesen auch.

Aus- und Umbau der Kantons- und Universitätsbibliothek Freiburg (KUB)

Alarmiert durch eine Medienmitteilung des Staatsrats, die erhebliche Mehrkosten für die KUB-Bau- stelle ankündigte, ersuchte die Kommission um einen Austausch mit dem Vorsteher der Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt sowie mit einer Delegation der Bau- kommission dieses Bauprojekts.²²

3.7 Stellungnahme an den Staatsrat über die Fortsetzung dringender Arbeiten

Wie in Kapitel 2 erwähnt, wird die FGK vom Staatsrat konsultiert, bevor dieser die Weiterführung eines dringlichen Projekts, dessen Verpflichtungskredit ausgeschöpft ist, bewilligt, bis der Grosse Rat einen Zusatzkredit bewilligt.

Im Jahr 2022 wurde die Kommission vom Staatsrat zur Fortführung des Projekts, das Gegenstand des nächsten Verpflichtungskredits war, konsultiert und stimmte dieser Fortführung zu:

2017-DICS-46 Verpflichtungskredit für den Aus- und Umbau der Kantons- und Universitätsbibliothek Freiburg.

3.8 Finanzplan

Die FGK hat darüber hinaus den folgenden Bericht geprüft:

2022-DFIN-76 Finanzplan 2022-2026

²² Siehe zu diesem Thema auch Kap. 3.7.

4. Geschäftsprüfung

—

4.1 Prüfung von Tätigkeitsberichten

Die FGK ist vom Grossen Rat mit der Vorprüfung des Tätigkeitsberichts des Staatsrats sowie der Tätigkeitsberichte bestimmter autonomer Anstalten und anderer Einheiten beauftragt.

Im Jahr 2022 prüfte sie die Tätigkeitsberichte 2021 der folgenden Einrichtungen:

2021-CE-286	Staatsrat
2022-DEE-18	Kantonale Anstalt für aktive Bodenpolitik (KAAB)
2022-DFIN-4	Freiburger Kantonalbank (FKB)
2022-DFIN-5	Pensionskasse des Staatspersonals (PKSPF)
2022-DIAF-2	Nutztierversicherungsanstalt (Sanima)
2022-DICS-5	Kantonale Lehrmittelverwaltung (KLV)
2022-DSAS-22	Kantonale Sozialversicherungsanstalt (KSVA)
2022-DSAS-24	freiburger spital (HFR)
2022-DSJ-59	Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt (ASS)
[nicht nummeriert]	Finanzinspektorat (FI)

4.2 Nachverfolgung / Übersicht

Wie im Bereich der *Finanzverwaltung*²³ führt die FGK eine Übersicht, um bestimmte Dossiers im Zusammenhang mit der *Verwaltungsführung* des Staates, der autonomen Einrichtungen und anderer Beauftragter für öffentliche Aufgaben zu verfolgen.

In der Übersicht «Verwaltung» der FGK waren im Jahr 2022 die folgenden Punkte enthalten:

Im Jahr 2022 abgeschlossene Dossiers

- > Konzessionen und Gebühren für Entnahmen von öffentlichem Wasser
- > Swiss Business Development Sàrl
- > Wohnungspolitik
- > Aufträge und Leistungen Dritter: Amt für Umwelt

²³ Siehe weiter oben Kap. 3.5.

Offene Dossiers, Stand am 31.12.2022

- > KVG-Inkasso / Verlustscheine
- > HFR – Überprüfung des Leistungsauftrags
- > HFR – Folgemaassnahmen zu den Empfehlungen der Finanzinspektion
- > Amt für Informatik und Telekommunikation
- > Jugendamt
- > Ausrüstung der Wildhüterinnen-Fischeraufseherinnen und Wildhüter-Fischereiaufseher
- > Hochbauamt
- > Oberämter – Dossierbearbeitung und Vereinbarkeit von Funktionen
- > Rückforderung von Kosten der unentgeltlichen Rechtspflege
- > Überwachung des Klimaplans
- > Kantonales Führungsorgan KFO

4.3 Geschäftsprüfung: Ausgewählte Dossiers

Einige Dossiers gaben Anlass zu besonderen Schritten der FGK:

Windenergie / kantonaler Richtplan

Aufgrund von Medienartikeln, die den Ablauf von Raumplanungsverfahren im Zusammenhang mit der Produktion von Windenergie in Frage stellten, ersuchte die FGK um einen Austausch mit dem Vorsteher der Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion und dem Vorsteher des Amtes für Energie.

Richtlinien für die Vertretung des Staates in Unternehmen

Auf Ersuchen des Büros des Grossen Rates ging die FGK der Anzeige einer Privatperson nach, die beanstandete, dass der Staatsrat damals nicht die in seiner eigenen Richtlinie über die Vertretung des Staates innerhalb von Unternehmen (Governance öffentlicher Unternehmen)²⁴ vorgesehenen Auftragsschreiben erstellt hatte.

4.4 Regierungsprogramm

Die FGK hat darüber hinaus den folgenden Bericht geprüft:

2021-CE-193 Regierungsprogramm 2022-2026

²⁴ SGF [122.0.16](#).

5. Subkommissionen

Mit der Revision des Grossratsgesetzes vom 13. Oktober 2022 wird die Institution der parlamentarischen Subkommission rechtlich verankert. Konfrontiert mit einer steigenden Arbeitsbelastung wartete die FGK jedoch nicht auf diese Revision, sondern setzte informell bereits 2018 Subkommissionen ein, die sie bei der Ausübung ihrer Oberaufsichtsfunktion unterstützen sollten. So beauftragte sie einige ihrer Mitglieder, bestimmte Dossiers eingehend zu untersuchen und anschliessend in der Plenarsitzung der Kommission darüber Bericht zu erstatten.

Für 2023 plant die Kommission angesichts der Formalisierung der Subkommissionen durch das GRG die Aufgaben jeder dieser Subkommissionen formeller zu definieren.

Im Jahr 2022 waren folgende Subkommissionen aktiv:

Organe	Aufsichtsgegenstand	Mitglieder	Sitzungen 2022
FGK-SK-HFR	Freiburger Spital	Bruno Boschung Nadine Gobet François Ingold Elias Moussa Stéphane Peiry	1
FGK-SK-NDG	Kantonale Aktivitäten in Anwendung des Bundesgesetzes über den Nachrichtendienst	Claude Brodard François Ingold Marie Levrat Luana Menoud-Baldi Stéphane Peiry	1
FGK-SK-HBA	Hochbauamt	Laurent Dietrich Andreas Freiburghaus Gabriel Kolly Armand Jaquier Benoît Rey	2

6. Andere Aktivitäten und besondere Ereignisse

6.1 Vernehmlassung zum Verordnungsentwurf 2022-GC-211 über die Festlegung der Mitgliederzahl der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission und der Kommission für auswärtige Angelegenheiten des Grossen Rates

Die FGK wurde zu diesem Erlassentwurf konsultiert und sprach sich für eine Erhöhung der Zahl ihrer Mitglieder von 13 auf 15 aus.

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil

—
du 31 octobre 2023 – session 11.2023



Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Table des matières

Préambule	2
1.1 Mises au concours des fonctions judiciaires du Conseil de la magistrature :	2
1 Assesseur-e (domaine social et/ou éducatif) auprès de la Justice de paix de la Gruyère (réf. 6971)	3
1.1 Démissionnaire	3
1.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	3
1.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)	3
1.4 Eligibles (à égalité selon ordre alphabétique)	5
1.5 Non éligibles	6
2 Assesseur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac (réf. 6880)	7
2.1 Démissionnaire	7
2.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	7
2.3 Préavis favorable	7
Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement	8

Préambule

1.1 Mises au concours des fonctions judiciaires du Conseil de la magistrature :

- > Assesseur-e (domaine social et/ou éducatif) auprès de la Justice de paix de la Gruyère (référence 6971) (FO du 22.09.2023)
- > Assesseur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac (référence 6880) (FO du 25.08.2023)

Le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

Stellungnahme zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

—
vom 31. Oktober 2023 – Session 11.2023



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR**

Inhaltsverzeichnis

Einleitung	2
1.1 Ausschreibungen von richterlichen Ämtern durch den Justizrat:	2
1 Beisitzer/in (Sozial- und/oder Bildungsbereich) beim Friedensgericht des Greyerzbezirks (Ref. 6971)	3
1.1 Zurücktretende Amtsträgerin	3
1.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	3
1.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	3
1.4 Wählbar (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)	5
1.5 Nicht wählbar	6
2 Beisitzer/in (Mieter/innenvertretende) bei der Schlichtungskommission für Mietsachen des Sense- und Seebezirks (Ref. 6880)	7
2.1 Zurücktretender Amtsträger	7
2.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	7
2.3 Positive Stellungnahme	7
Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme	8

Einleitung

1.1 Ausschreibungen von richterlichen Ämtern durch den Justizrat:

- > Beisitzer/in (Sozial- und/oder Bildungsbereich) beim Friedensgericht des Greyerzbezirks (Referenz 6971) (AB vom 22.09.2023)
- > Beisitzer/in (Mieter/innenvertretende) bei der Schlichtungskommission für Mietsachen des Sense- und Seebezirks (Referenz 6880) (AB vom 25.08.2023)

Der Justizrat hat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

Annexe

GRAND CONSEIL

2023-GC-256

Election (autre) :

Un membre suppléant de la délégation fribourgeoise auprès de la Commission interparlementaire de contrôle - Détention pénale (CIP DetPen)

Préavis de la Commission des affaires extérieures CAE

Présidence : Pasquier Nicolas

Vice-Présidence : Altermatt Bernhard

Membres : Bortoluzzi Flavio, Chardonnens Jean-Daniel, Dumas Jacques, Galley Liliane, Hauswirth Urs, Lauber Pascal, Menétrey Lucie, Michellod Savio, Rey Alizée, Schwander Susanne, Sudan Stéphane, Zermatten Estelle.

Membres suppléants : Bapst Pierre-Alain, Clément Christian, Esseiva Catherine, Michel Pascale, Riedo Bruno, Vuilleumier Julien.

Préavis

Par 12 voix sans opposition ni abstention, la Commission préavise favorablement la candidature suivante :

> Christian Clément

Le 22 novembre 2023

Anhang

GROSSER RAT

2023-GC-256

Wahl (andere):

Ein stellvertretendes Mitglied der Freiburger Delegation bei der interparlamentarischen Aufsichtskommission - strafrechtlicher Freiheitsentzug (IPK StRFE)

Stellungnahme der Kommission für auswärtige Angelegenheiten KAA

Präsidium: Pasquier Nicolas

Vize-Präsidium: Altermatt Bernhard

Mitglieder: Bortoluzzi Flavio, Chardonnens Jean-Daniel, Dumas Jacques, Galley Liliane, Hauswirth Urs, Lauber Pascal, Menétrey Lucie, Michellod Savio, Rey Alizée, Schwander Susanne, Sudan Stéphane, Zermatten Estelle.

Stv. Mitglieder: Bapst Pierre-Alain, Clément Christian, Esseiva Catherine, Michel Pascale, Riedo Bruno, Vuilleumier Julien.

Stellungnahme

Mit 12 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung unterstützt die Kommission die folgende Kandidatur:

> Christian Clément

Den 22. November 2023

Annexe

GRAND CONSEIL

2023-GC-259

Election (autre) :

Un membre de la délégation fribourgeoise auprès de la Commission interparlementaire de contrôle - Détention pénale (CIP DetPen)

Préavis de la Commission des affaires extérieures CAE

Présidence : Pasquier Nicolas

Vice-Présidence : Altermatt Bernhard

Membres : Bortoluzzi Flavio, Chardonens Jean-Daniel, Dumas Jacques, Galley Liliane, Hauswirth Urs, Lauber Pascal, Menétrey Lucie, Michellod Savio, Rey Alizée, Schwander Susanne, Sudan Stéphane, Zermatten Estelle.

Membres suppléants : Bapst Pierre-Alain, Clément Christian, Esseiva Catherine, Michel Pascale, Riedo Bruno, Vuilleumier Julien.

Préavis

Par 12 voix sans opposition ni abstention, la Commission préavise favorablement la candidature suivante :

> Lucie Menétrey

Le 22 novembre 2023

Anhang

GROSSER RAT

2023-GC-259

Wahl (andere):

Ein Mitglied der Freiburger Delegation bei der interparlamentarischen Aufsichtskommission - strafrechtlicher Freiheitsentzug (IPK StRFE)

Stellungnahme der Kommission für auswärtige Angelegenheiten KAA

Präsidium: Pasquier Nicolas

Vize-Präsidium: Altermatt Bernhard

Mitglieder: Bortoluzzi Flavio, Chardonens Jean-Daniel, Dumas Jacques, Galley Liliane, Hauswirth Urs, Lauber Pascal, Menétrey Lucie, Michellod Savio, Rey Alizée, Schwander Susanne, Sudan Stéphane, Zermatten Estelle.

Stv. Mitglieder: Bapst Pierre-Alain, Clément Christian, Esseiva Catherine, Michel Pascale, Riedo Bruno, Vuilleumier Julien.

Stellungnahme

Mit 12 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung unterstützt die Kommission die folgende Kandidatur:

> Lucie Menétrey

Den 22. November 2023

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2023-GC-309

Ingold François, Galley Liliane

Anzahl Biobetriebe im Kanton Freiburg

Cosignataires : 0 Réception au SGC : 14.12.23

Begehren

Laut Bundesamt für Statistik gab es im Jahr 2022 241 landwirtschaftliche Biobetriebe im Kanton Freiburg. Diese Biobetriebe bewirtschaften 9,2% der landwirtschaftlichen Nutzfläche des Kantons. Der schweizerische Durchschnitt liegt bei 17,9%, und es sind nur gerade 2 Kantone, die noch weniger aufweisen als der Kanton Freiburg. In den letzten 10 Jahren ist die biologisch bewirtschaftete landwirtschaftliche Nutzfläche von 5,2% im Jahr 2013 auf 9,2% im Jahr 2022 gestiegen. Mit diesem doch bescheidenen Anstieg um 4% erreicht der Kanton das Ziel der Verdoppelung innerhalb 10 Jahre klar nicht. In anderen Kantonen, beispielsweise auch im Kanton Waadt, ist die Anzahl der landwirtschaftlichen Biobetriebe in den letzten 10 Jahren markanter angestiegen.

In seinem vierjährigen Landwirtschaftsbericht schreibt der Staatsrat: «Der Staatsrat will eine professionelle, produktive, nachhaltige, umwelt- und tierfreundliche Landwirtschaft im Kanton und möchte Freiburg als Schweizer Leader im Nahrungsmittelsektor positionieren.»

In der Ausbildung Landwirt*in EFZ in Grangeneuve stehen auf dem Stundenplan der Lernenden im zweiten Ausbildungsjahr ein ganztägiger Ausflug und im dritten Ausbildungsjahr 9 Unterrichtsstunden in Biologischer Landwirtschaft.

Diese Tatsachen werfen bei mir einige Fragen auf, und ich danke dem Staatsrat für deren Beantwortung.

1. Wie erklärt sich der tiefe Prozentsatz an biologischer Nutzfläche in der Landwirtschaft in unserem Kanton?
 2. Das Ziel der Verdoppelung der Bio-Landwirtschaftsbetriebe im Kanton Freiburg wurde nicht erreicht. Als Landwirtschaftskanton wäre es wünschenswert, mindestens im nationalen Durchschnitt zu sein. Was unternimmt der Staatsrat, um die Anzahl der Biobetriebe schnell auf den nationalen Durchschnitt zu erhöhen?
 3. Beabsichtigt der Staatsrat sein Ziel, sich als Leader im Nahrungsmittelsektor der Schweiz zu positionieren, auch für die Bio-Landwirtschaft umzusetzen? Welche Massnahmen sind dazu vorgesehen?
 4. In welcher Form unterstützt der Staatsrat den Absatzmarkt und die Vermarktung von Bio-Produkten?
 5. Sind die Anstrengungen in der Ausbildung ausreichend, um den jungen Landwirt*innen die Bio-Landwirtschaft als gute und wünschenswerte Möglichkeit der Betriebsführung aufzuzeigen?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2023-GC-310

Ingold François, Galley Liliane

Les crues du 15 novembre 2023, la décharge de la Pila et les risques de pollution

Cosignataires : 0 Réception au SGC : 14.12.23

Dépôt

Le 15 novembre 2023, la Sarine a connu une crue d'une ampleur encore jamais observée jusqu'ici. Nous pouvons remercier toutes les personnes qui ont œuvré, cette fameuse nuit de folie hydrique, afin de sécuriser les berges et évacuer au mieux les tonnes de boue déversées avec une puissance ahurissante.

Les habitant-e-s des rives de la Sarine, en particulier en ville de Fribourg, ont été fortement impacté-e-s : certain-e-s ont vu leur maison partiellement submergée par la boue en l'espace de quelques heures ou leur atelier, leur bureau ou leur entreprise envahi-e par des torrents d'eau mués par une force inimaginable.

Néanmoins, de tels événements nous rappellent d'autres crues, ce qui peut susciter des craintes. Le long des cours d'eau du canton se trouvent un certain nombre de sites pollués, en particulier celui de la Pila sur la commune d'Hauterive. En 2005 et 2007, à la suite des crues de la Sarine, le site de la Pila avait été submergé et une pollution avait été constatée quelques jours plus tard en aval. Le 15 novembre 2023, il semblerait que la Pila ait à nouveau été submergée, mais le canton ne communique pas sur une éventuelle pollution.

Dans un souci de transparence, les riverains, les amoureux de la nature, les pêcheurs, les baigneurs des quatre saisons ou les promeneurs sont en droit de savoir si tout est mis en œuvre par le canton pour prévenir tout risque de pollution des berges et de l'eau et risque d'une contamination de la faune et de la flore par des métaux lourds ou du PCB.

Les questions sont les suivantes :

1. La décharge de la Pila a-t-elle été négativement impactée par les inondations historiques du 15 novembre 2023 ? Si oui, de quelle manière et, si non, grâce à quelles mesures préventives ?
 2. A la suite de cette crue, des analyses ont-elles été effectuées en aval de la Pila pour vérifier le taux de mercure, PCB, de métaux lourds et de déchets (bris de verre, parpaings, ferrailles) ? Si oui, quels sont les résultats de ces analyses et, si non, pourquoi de telles mesures n'ont-elles pas été prises ?
 3. Une grande quantité de boue a été pompée et mise en décharge. Elle provient notamment de la région des Neigles en Basse-Ville de Fribourg. A-t-elle été analysée ? Si oui, quels sont les résultats et, si non, pourquoi de telles analyses n'ont-elles pas été effectuées ?
 4. Lors de cette crue, des fuites ou des déversements provenant des stations d'épuration ont-ils été observés ? Si oui, quelle est l'ampleur des dégâts et quels sont les risques pour les humains, la faune et la flore ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2023-GC-311

Ingold François, Baeriswyl Laurent

Protocole AMOK : Quel niveau d'implémentation dans les écoles fribourgeoises ?

Cosignataires : 0 Réception au SGC : 15.12.23

Dépôt

A la suite de l'intrusion survenue dans le Collège de Cortaillod l'après-midi du vendredi 8 décembre 2023, le personnel enseignant, la direction et la police neuchâteloise ont déployé le protocole de prévention dans les écoles « Amok ». Par chance, tout a très bien fonctionné.

Blick.ch titrait le 12 décembre 2023 : « Le protocole en cas d'attaque Amok ? Le Jura ne connaît pas ». Mais qu'en est-il du canton de Fribourg ? N'importe quelle école du canton aurait-elle été en mesure de réagir avec autant de sang-froid et de professionnalisme que le Collège de Cortaillod ? Le protocole Amok est-il implémenté et connu de toutes les écoles cantonales ?

Au même titre qu'une alarme incendie, le protocole Amok permet au personnel enseignant de réagir avec justesse à une situation exceptionnelle qui n'aura sans doute, espérons-le, jamais lieu. Mais en cas de problème, il est primordial que le personnel enseignant, de même que les directions et la police, adoptent les bons comportements pour diminuer les risques au maximum.

Les questions sont les suivantes :

1. Le protocole Amok est-il connu de tous les enseignant-e-s et prêt à être déployé dans toutes les écoles du canton, tous les cycles, les écoles professionnelles et les hautes écoles ?
 2. Si oui, des rappels du protocole sont-ils régulièrement proposés aux enseignant-e-s ?
 3. Si non, le canton compte-t-il réagir et former rapidement le personnel enseignant à ce protocole ?
-

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2022-CE-50

Adaptation de la législation en matière de concours d'architecture

Auteur :	Kolly Nicolas
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	07.02.2022
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	07.02.2022
Réponse du Conseil d'Etat :	31.10.2023

I. Question

Lors de sa session du mercredi 2 février 2022, le Grand Conseil a légiféré, pour la première fois, en matière de concours d'architecture. En particulier, un nouvel article 11 a été introduit par le Grand Conseil (par 104 voix et 2 abstentions), lequel prévoit une totale liberté, quant à la décision d'organiser ou non un concours, aux collectivités pour tous les ouvrages concernés jusqu'à 10 millions de francs. Passé ce seuil, la collectivité devra élaborer une étude préliminaire dont l'organisation est de sa seule compétence et laquelle n'est pas sujette à recours et, si cette étude préliminaire arrive à la conclusion que l'adjudicateur cherche à obtenir des propositions de solutions au projet, le concours d'architecture ou le mandat d'étude parallèle deviendra alors obligatoire (art. 11 al. 3 LCMP).

Auparavant, la seule disposition légale était l'article 48 du règlement sur les marchés publics qui n'était pas une loi adoptée par le Parlement.

J'ai constaté qu'au moins un autre règlement contenait une disposition contraignante en matière d'organisation de concours d'architecture, à savoir le règlement sur les subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation (RSF 414.41), lequel prévoit, à son article 11 : « *Pour les projets importants, le maître de l'ouvrage organise un concours d'architecture. Le règlement-programme est transmis pour préavis à la Commission, ainsi que le rapport du jury pour information* » (al. 2).

Cette disposition réglementaire adoptée alors par le Conseil d'Etat sur proposition de la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC), est contraire à la décision du législateur en matière de règles et seuils imposés aux collectivités en matière de concours d'architecture ou mandat d'étude parallèle.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions qui suivent au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat va-t-il abroger immédiatement l'art. 11 al. 2 du règlement sur les subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation, compte tenu du fait que l'art. 11 al. 1 de ce règlement fait déjà un renvoi à la législation sur les marchés publics, laquelle règle de manière exhaustive la question des concours d'architecture ?
2. Quels autres règlements ou directives sont à modifier suite à l'adoption par le Grand Conseil du nouvel article 11 de la loi cantonale sur les marchés publics ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En février 2022, le Grand Conseil a débattu et adopté la nouvelle loi sur les marchés publics (LCMP, RSF 122.91.1). La question déposée porte sur les éventuelles conséquences du nouvel article 11 LCMP, consacré au concours et mandats d'étude parallèle, sur les différentes législations spéciales, en particulier la loi et le règlement sur les subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation (RSF 414.4 et 414.41).

1. Le Conseil d'Etat va-t-il abroger immédiatement l'art. 11 al. 2 du règlement sur les subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation, compte tenu du fait que l'art. 11 al. 1 de ce règlement fait déjà un renvoi à la législation sur les marchés publics, laquelle règle de manière exhaustive la question des concours d'architecture ?

Même si cette question semble relever uniquement de la législation en matière de marchés publics, celle-ci doit être analysée sous l'angle des deux procédures principales distinctes qu'elle concerne, à savoir la procédure de marchés publics proprement dite régie par la loi sur les marchés publics (LCMP, RSF 122.91.1) d'une part, et la loi et le règlement sur les subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation (RSF 414.4 et 414.41) d'autre part¹, qui chacune aboutit à ses propres résultats et conséquences.

Procédure de marchés publics

La nouvelle loi sur les marchés publics (RSF 122.91.1, LCMP) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et son article 11 prévoit que :

- > en matière de construction, de rénovation ou de transformation d'un bâtiment ou d'un ouvrage d'art ainsi que dans le domaine de l'aménagement du territoire ou de l'urbanisme, tout adjudicateur mentionné à l'article 4 al. 1 AIMP² établit une étude préliminaire dès que la valeur totale du projet qu'il est envisagé d'acquérir est supérieure à 10 millions de francs (al. 1) ;
- > cette étude préliminaire est destinée à déterminer si un concours ou des mandats d'étude parallèles doivent être organisés. L'organisation de l'étude préliminaire relève de la seule compétence de l'adjudicateur. L'appréciation de l'adjudicateur suite à l'étude préliminaire n'est pas une décision sujette à recours. Pour le surplus, le contenu de l'étude préliminaire est détaillé par voie d'ordonnance (al. 2) ;
- > l'adjudicateur est tenu d'organiser un concours ou des mandats d'étude parallèles si l'étude préliminaire aboutit à la conclusion que l'adjudicateur cherche à obtenir des propositions de solutions au projet (al. 3).

Si avant la modification législative en question, aucun seuil n'avait été fixé, le Conseil d'Etat a pris acte du contenu du nouvel article 11 LCMP adopté par le législateur cantonal.

¹ Il ne faut pas oublier la procédure de permis de construire régie, notamment par la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1), sur laquelle il ne sera pas revenu dans la présente réponse.

² A savoir, les pouvoirs publics [art. 3 let. g de l'Accord intercantonal de 2019 sur les marchés publics (AIMP 2019)] ainsi que les unités administratives centrales ou décentralisées, y compris les collectivités de droit public [art. 3 let. f AIMP 2019, aussi appelées «organismes de droit public» («Einrichtungen des öffentlichen Rechts»)], du canton, du district et de la commune au sens du droit cantonal et communal, exception faite de leurs activités à caractère commercial ou industriel.

En procédant à une interprétation littérale et systématique de cet article, il est observé que le législateur requiert le respect de deux conditions cumulatives, à savoir que lorsque la valeur totale du projet est supérieure à 10 millions de francs et que si l'étude préliminaire, devant alors être établie, aboutie à la conclusion que l'adjudicateur cherche à obtenir des propositions de solutions au projet (conditions cumulatives), alors la procédure doit se poursuivre par le biais un concours ou des mandats d'étude parallèles (MEP). Dans ce cadre, les conclusions de l'étude préliminaires sont donc juridiquement contraignantes pour le maître d'ouvrage (adjudicateur) et l'obligent à réaliser des études d'avant-projet complètes pour son projet. A l'inverse, si ces deux conditions cumulatives ne sont pas remplies ou que partiellement, la procédure de marchés publics n'oblige pas – pour ce qui a trait uniquement à cette procédure – le maître d'ouvrage (adjudicateur) à réaliser un concours ou des mandats d'étude parallèles (MEP). Cependant, ce dernier demeure libre de l'entreprendre indépendamment du besoin ou non d'une étude préliminaire ou du résultat de celle-ci dans le but de rechercher la solution la plus adéquate à son projet. Ceci ressort d'ailleurs du texte de l'art. 16 al. 3 du règlement sur les marchés publics (RCMP, RSF 122.91.11) qui précise que l'établissement d'une étude préliminaire reste facultatif en deçà d'une valeur totale du projet de 10 millions.

Procédure de subventionnement

Les projets relatifs à des constructions peuvent dans certains cas également bénéficier de subventions ou d'autres aides pour leur réalisation au terme d'une procédure séparée et indépendante.

Au sens de la loi sur les subventions (LSub, RSF 616.1), il est rappelé qu'il n'existe pas de droit à l'obtention d'aides financières (p. ex. subvention), sauf disposition légale contraire (art. 12 LSub) et qu'une subvention n'est pas accordée pour des travaux en cours, ni pour des acquisitions déjà faites (art. 24 LSub).

Quant aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation, la législation a été complétée spécifiquement par la loi et son règlement du même nom (loi relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation, RSF 414.4, ci-après : loi relative aux subventions pour les constructions scolaires ; règlement sur les subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation, RSF 414.41, ci-après : règlement sur les subventions pour les constructions scolaires). Vu l'ancienneté, les changements organisationnels³ et législatifs (législation sur la scolarité obligatoire), il est probable, que ladite loi et son règlement devront prochainement être révisés.

L'article 14 al. 1 de la loi relative aux subventions pour les constructions scolaires impose que le maître d'ouvrage (commune ou association de communes requérante) doit déposer une demande préalable auprès de la Direction, au plus tard au stade de l'avant-projet.

Cette disposition implique notamment que le maître de l'ouvrage (requérant) doit, avant d'établir le programme de construction, de choisir le terrain ou de prendre toute autre mesure et – ce peu importe l'importance du projet, respectivement la valeur totale du projet –, consulter le Service des bâtiments (SBat) pour qu'il lui soit transmis les informations nécessaires (art. 5 du règlement sur les subventions pour les constructions scolaires).

³ Modification dans les attributions des Directions en 2008 (cf. RSF 122.0.12, art. 8 al 1 litt k^{bis}) : l'actuelle DIME compétente depuis le 1^{er} juillet 2008

Concrètement, il incombe notamment au SBat de conseiller les mandataires du maître d'ouvrage (requérant) en matière de constructions scolaires et d'examiner les dossiers soumis à la Commission des constructions scolaires (ci-après : la Commission). Il collabore, sous l'angle pédagogique, avec les autorités scolaires, les directions d'écoles et les services de l'enseignement (art. 2, al. 1, let. c et d du règlement sur les subventions pour les constructions scolaires). Il fait également appel, le cas échéant, au Service du sport (SSpo) pour les équipements sportifs destinés à l'enseignement, et au Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ), s'agissant de locaux destinés à l'accueil extrascolaire.

La Commission préavise le projet définitif à l'attention de l'autorité d'approbation.

Pour les « projets importants », le maître de l'ouvrage (requérant) organise un concours d'architecture. Le règlement-programme est transmis pour préavis à la Commission, ainsi que le rapport du jury pour information (art. 11 al. 2 du règlement sur les subventions pour les constructions scolaires).

Par analogie à la LCMP, il peut être admis qu'un projet est forcément un « projet important » s'il remplit les deux conditions cumulatives de l'article 11 LCMP. A contrario, si ces deux conditions cumulatives ne sont pas remplies ou que partiellement, ce dernier ne peut pas être qualifié de « projet important » au sens du règlement sur les subventions pour les constructions scolaires. Toutefois, ni la législation sur les marchés publics, ni celle sur les subventions, n'interdisent au maître d'ouvrage (requérant) d'organiser, à son seul bon vouloir et en dehors de toute obligation légale (facultatif), une étude préliminaire et, le cas échéant, un concours pour rechercher la solution la plus adéquate au regard des problématiques posées par son projet (cf. art. 16 al. 3 RCMP).

Pour atteindre les objectifs conjugués d'intégration, de fonctionnalité et d'économicité des constructions scolaires, la Commission reste, en tout temps et pour tout type de projet, à disposition pour conseiller, accompagner et soutenir le maître de l'ouvrage (requérant) dans le cadre de leur projet de construction scolaire. Cependant, s'il devait être constaté des abus ou violations majeures de la part du maître de l'ouvrage (requérant), notamment quant à une sous-évaluation manifeste du coût total du projet pour se soustraire à la condition d'une étude préliminaire, la Commission se devra de l'avertir qu'il pourrait se voir refuser l'octroi des subventions s'il n'arrive pas à justifier l'évaluation de son projet. Dès lors, le maître d'ouvrage (requérant) ne bénéficie pas, en matière de subventionnement, de la même autonomie et des mêmes compétences qu'en matière de marchés publics.

A titre de conclusion et au vu des clarifications apportées et recommandations rappelées, le Conseil d'Etat ne prévoit pas d'abroger l'article 11 al. 2 du règlement sur les subventions pour les constructions scolaires, mais de l'appliquer en tenant compte des deux conditions cumulatives de l'article 11 LCMP. Ainsi, un projet de constructions d'écoles enfantines, primaires ou du cycle d'orientation est éligible à un droit aux subventions, même s'il n'a pas fait l'objet d'un concours d'architecture ou d'un mandat d'étude parallèle.

Partant, la nouvelle législation en matière de marchés publics ne doit pas se lire comme étant contraire aux autres législations en matière de constructions scolaires mais comme étant complémentaire.

2. *Quels autres règlements ou directives sont à modifier suite à l'adoption par le Grand Conseil du nouvel article 11 de la loi cantonale sur les marchés publics ?*

Il n'a pas été identifié d'autres modifications légales ou réglementaires à effectuer à la suite de l'adoption de la nouvelle loi du 2 février 2022 sur les marchés publics (LCMP) et plus spécifiquement à l'introduction de nouvel article 11.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2022-CE-50

Anpassung der Gesetzgebung zu Architekturwettbewerben

Urheber:	Kolly Nicolas
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	07.02.2022
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	07.02.2022
Antwort des Staatsrats:	31.10.2023

I. Anfrage

In seiner Sitzung vom Mittwoch, 2. Februar 2022, hat der Grosse Rat zum ersten Mal Gesetzesbestimmungen zu Architekturwettbewerben erlassen. Insbesondere wurde vom Grossen Rat (mit 104 Stimmen und 2 Enthaltungen) ein neuer Artikel 11 eingeführt, der den Gemeinwesen für alle betroffenen Bauwerke bis zu 10 Millionen Franken völlige Freiheit bei der Entscheidung einräumt, ob sie einen Wettbewerb durchführen oder nicht. Wird dieser Schwellenwert überschritten, so muss die Auftraggeberin oder der Auftraggeber eine Vorstudie durchführen, die in ihrer bzw. seiner alleinigen Kompetenz liegt und gegen die keine Beschwerde eingereicht werden kann. Kommt die Vorstudie zum Schluss, dass die Auftraggeberin oder der Auftraggeber Lösungsvorschläge für das Projekt erhalten will, so ist die Auftraggeberin oder der Auftraggeber zur Durchführung eines Wettbewerbs verpflichtet (Art. 11 Abs. 3 des neuen Gesetzes über das öffentliche Beschaffungswesen).

Zuvor gab es in diesem Zusammenhang einzig eine Bestimmung. Ich denke da an Artikel 48 des Reglements über das öffentliche Beschaffungswesen – eines Erlasses der Regierung, nicht des Parlaments.

Mindestens ein weiteres Reglement enthält eine verbindliche Bestimmung über die Durchführung von Architekturwettbewerben, nämlich das Reglement über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule (SGF 414.41), das in Artikel 11 Folgendes vorsieht: *«Bei grösseren Projekten führt die Bauherrschaft einen Wettbewerb durch. Der Kommission ist das Wettbewerbsreglement zur Stellungnahme und der Jury-Bericht zur Information einzureichen.»* (Abs. 2).

Diese damals vom Staatsrat auf Vorschlag der Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten (BKAD) verabschiedete Bestimmung widerspricht den vom Gesetzgeber festgelegten Regeln und Schwellenwerten, die für die Gemeinwesen im Bereich der Durchführung eines Architekturwettbewerbs oder der Erteilung paralleler Studienaufträge gelten.

In Anbetracht dessen stelle ich dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Wird der Staatsrat Artikel 11 Abs. 2 des Reglements über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule sofort aufheben, wo doch Artikel 11 Abs. 1 dieses Reglements bereits einen Verweis auf die Gesetzgebung über das öffentliche Beschaffungswesen enthält, welche die Frage der Architekturwettbewerbe umfassend regelt?

2. Welche anderen Reglemente oder Richtlinien müssen infolge der Annahme durch den Grossen Rat des neuen Artikels 11 des kantonalen Gesetzes über das öffentliche Beschaffungswesen geändert werden?

II. Antwort des Staatsrats

Im Februar 2022 beriet und verabschiedete der Grosse Rat das neue Gesetz über das öffentliche Beschaffungswesen (ÖBG, SGF 122.91.1). Die eingereichte Anfrage hat die möglichen Auswirkungen des neuen Artikels 11 ÖBG, der Wettbewerbe und parallele Studienaufträge regelt, auf die verschiedenen Spezialgesetzgebungen, insbesondere das Gesetz und das Reglement über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule (SGF 414.4 und 414.41) zum Gegenstand.

1. *Wird der Staatsrat Artikel 11 Abs. 2 des Reglements über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule sofort aufheben, wo doch Artikel 11 Abs. 1 dieses Reglements bereits einen Verweis auf die Gesetzgebung über das öffentliche Beschaffungswesen enthält, welche die Frage der Architekturwettbewerbe umfassend regelt?*

Auch wenn diese Frage einzig das öffentliche Beschaffungsrecht zu betreffen scheint, muss sie im Hinblick auf die beiden betroffenen Hauptverfahren analysiert werden. So ist zu unterscheiden zwischen einerseits dem Beschaffungsverfahren, das im Gesetz über das öffentliche Beschaffungswesen (ÖBG, SGF 122.91.1) geregelt ist, und andererseits dem Verfahren zur Gewährung von Subventionen gemäss dem Gesetz und dem Reglement über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule (SGF 414.4 und 414.41)¹, haben diese beiden Gesetzgebungen doch unterschiedliche Ergebnisse und Folgen.

Beschaffungsverfahren

Das neue Gesetz über das öffentliche Beschaffungswesen (SGF 122.91.1, ÖBG) trat am 1. Januar 2023 in Kraft und legt in seinem Artikel 11 Folgendes fest:

- > Bei der Errichtung, der Renovation oder dem Umbau eines Gebäudes oder eines Kunstbaus sowie im Bereich Raumplanung und Städtebau erstellt jede Auftraggeberin oder jeder Auftraggeber nach Artikel 4 Abs. 1 IVöB² eine Vorstudie, sobald der Gesamtwert des von ihr oder ihm zu übernehmenden Projekts 10 Millionen Franken übersteigt (Abs. 1).
- > Diese Vorstudie soll Aufschluss darüber geben, ob ein Wettbewerb durchgeführt oder parallele Studienaufträge erteilt werden sollen. Für die Organisation der Vorstudie ist allein die Auftraggeberin oder der Auftraggeber zuständig. Gegen die Beurteilung dieser Frage nach der Vorstudie durch die Auftraggeberin oder den Auftraggeber kann keine Beschwerde geführt werden. Ausserdem wird der Inhalt der Vorstudie auf dem Verordnungsweg festgelegt (Abs. 2).
- > Die Auftraggeberin oder der Auftraggeber ist zur Durchführung eines Wettbewerbs oder zur Erteilung paralleler Studienaufträge verpflichtet, sofern die Vorstudie zum Schluss kommt, dass

¹ Dazu kommt das Baubewilligungsverfahren, das insbesondere im Raumplanungs- und Baugesetz (RPBG, SGF 710.1) geregelt ist, auf das aber in der vorliegenden Antwort nicht näher eingegangen wird.

² Auftraggeberinnen und Auftraggeber sind «staatliche Behörden» (Art. 3 Bst. g der Interkantonalen Vereinbarung von 2019 über das öffentliche Beschaffungswesen [IVöB 2019] sowie kantonale, regionale und kommunale «Einrichtungen des öffentlichen Rechts», soweit sie keine Aufgaben gewerblicher Art erfüllen (Art. 3 Bst. f IVöB 2019).

die Auftraggeberin oder der Auftraggeber Lösungsvorschläge für das Projekt erhalten will (Abs. 3).

Der Staatsrat hat den Inhalt des vom kantonalen Gesetzgeber verabschiedeten neuen Artikels 11 ÖBG zur Kenntnis genommen, mit dem ein Schwellenwert eingeführt wurde.

Eine wörtliche und systematische Auslegung dieses Artikels ergibt, dass das Verfahren nach dem Willen des Gesetzgebers mit einem Wettbewerb oder mit parallelen Studienaufträgen fortgesetzt werden muss, wenn zwei Bedingungen kumulativ erfüllt sind, d. h., wenn der Gesamtwert des Projekts 10 Millionen Franken übersteigt und ausserdem die in diesem Fall durchzuführende Vorstudie zum Schluss kommt, dass die Vergabebehörde nach Lösungsvorschlägen für das Projekt sucht. In diesem Rahmen sind die Ergebnisse der Vorstudie für die Bauherrschaft (Auftraggeber/in) rechtlich bindend und verpflichten sie zur Durchführung umfassender Vorstudien für ihr Projekt. Sind dagegen diese beiden kumulativen Bedingungen nicht oder nur teilweise erfüllt, ist die Bauherrschaft (Auftraggeber/in) – soweit es um das Beschaffungsverfahren geht – nicht verpflichtet, einen Wettbewerb durchzuführen oder parallele Studienaufträge zu vergeben. Es bleibt ihr jedoch unbenommen, dies unabhängig von der Notwendigkeit oder dem Ergebnis einer Vorstudie zu tun, um die optimale Lösung für ihr Projekt zu finden. Dies geht im Übrigen auch aus dem Wortlaut von Artikel 16 Abs. 3 des Reglements über das öffentliche Beschaffungswesen (ÖBR, SGF 122.91.11) hervor, wonach die Vorstudie fakultativ ist, wenn der Gesamtwert des Projekts weniger als 10 Millionen Franken beträgt.

Verfahren zur Gewährung von Subventionen

Parallel dazu können in bestimmten Fällen in einem gesonderten und unabhängigen Verfahren Subventionen oder andere Finanzhilfen für Bauvorhaben gewährt werden.

Dem ist anzufügen, dass nach Artikel 12 des Subventionsgesetzes (SubG, SRF 616.1) kein Anspruch auf Finanzhilfen besteht, soweit Gesetzesbestimmungen nichts anderes festlegen. Des Weiteren werden Subventionen weder für laufende Arbeiten noch für bereits getätigte Anschaffungen geleistet (Art. 24 SubG).

Was die Subventionen für Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule betrifft, wurde die Gesetzgebung durch ein Spezialgesetz und sein Ausführungsreglement ergänzt (Gesetz über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule, SGF 414.4, im Folgenden: Gesetz über Beiträge für Schulbauten; sowie Reglement über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule, SGF 414.41, im Folgenden: Reglement über Beiträge an Schulbauten). Angesichts des Alters, der organisatorischen³ und gesetzlichen Änderungen (Gesetzgebung über die obligatorische Schule) ist eine baldige Revision des Gesetzes und des Reglements über Beiträge an Schulbauten wahrscheinlich.

Laut Artikel 14 Abs. 1 des Gesetzes über Beiträge an Schulbauten müssen Gemeinden oder Gemeindeverbände, die Arbeiten ausserhalb des laufenden Unterhalts planen, spätestens im Stadium des Vorprojekts bei der Direktion ein Vorgesuch einreichen.

³ Änderung der Zuständigkeitsbereiche der Direktionen im Jahr 2008: Seit dem 1. Juli 2008 ist die heutige RIMU für die Schulbauten zuständig (Art. 8 Abs. 1 Bst. k^{bis} ZDirV, SGF 122.0.12).

Dies bedeutet insbesondere, dass die Bauherrschaft (Gesuchsteller/in) vor der Ausarbeitung des Bauprogramms, vor der Wahl des Baugeländes oder vor jeder anderen Massnahme und unabhängig von der Grösse oder dem Gesamtwert des Projekts das Hochbauamt (HBA) konsultieren muss, damit das Amt ihr die notwendigen Informationen übermitteln kann (Art. 5 des Reglements über Beiträge an Schulbauten).

Konkret hat das HBA insbesondere die Aufgabe, die Beauftragten der Bauherrschaft (Gesuchsteller/in) bei Fragen zu Schulbauten zu beraten und die der Schulbaukommission (im Folgenden: Kommission) unterbreiteten Dossiers zu prüfen. Das HBA arbeitet in pädagogischer Hinsicht mit den Schulbehörden, den Schulleitungen und den Schuldiensten zusammen (Art. 2 Abs. 1 Bst. c und d des Reglements über Beiträge an Schulbauten). Gegebenenfalls zieht es auch das Amt für Sport (SpA) bei, wenn es sich um Sportanlagen für den Unterricht handelt, und das Jugendamt (JA), wenn es sich um Räumlichkeiten für die ausserschulische Betreuung handelt.

Die Kommission begutachtet das Bauprojekt zuhanden der Genehmigungsbehörde.

Bei «grösseren Projekten» führt die Bauherrschaft (Gesuchsteller/in) einen Wettbewerb durch. Der Kommission ist das Wettbewerbsreglement zur Stellungnahme und der Jury-Bericht zur Information einzureichen (Art. 11 Abs. 2 des Reglements über Beiträge an Schulbauten).

In Anlehnung an das ÖBG kann davon ausgegangen werden, dass ein Projekt ein «grösseres Projekt» ist, wenn es die beiden kumulativen Voraussetzungen von Artikel 11 ÖBG erfüllt. Umgekehrt kann ein Projekt, das diese beiden kumulativen Voraussetzungen nicht oder nur teilweise erfüllt, nicht als «grösseres Projekt» im Sinne des Reglements über Beiträge an Schulbauten bezeichnet werden. Weder die Gesetzgebung über das öffentliche Beschaffungswesen noch die über Beiträge an Schulbauten verbieten jedoch der Bauherrschaft (Gesuchsteller/in), nach eigenem Ermessen und ausserhalb jeder gesetzlichen Pflicht (d. h. fakultativ) eine Vorstudie und gegebenenfalls einen Wettbewerb durchzuführen, um die adäquateste Lösung für ihr Projekt zu finden (vgl. Art. 16 Abs. 3 ÖBR).

Um die Ziele der Integration, der Funktionalität und der Wirtschaftlichkeit von Schulbauten zu erreichen, steht die Kommission der Bauherrschaft (Gesuchsteller/in) jederzeit und für jede Art von Projekt zur Verfügung, um sie beim Schulbauprojekt zu beraten, zu begleiten und zu unterstützen. Sollte sich jedoch herausstellen, dass ein gravierender Missbrauch oder Verstoss vorliegt und die Bauherrschaft (Gesuchsteller/in) insbesondere die Gesamtkosten des Projekts offensichtlich zu niedrig angesetzt hat, um die Pflicht zur Durchführung einer Vorstudie zu umgehen, muss die Kommission sie darauf hinweisen, dass ihr die Gewährung eines Beitrags verweigert werden kann, wenn sie die gewählte Beurteilung ihres Projekts nicht begründen kann. Die Bauherrschaft (Gesuchsteller/in) verfügt also mit Blick auf die Subventionierung nicht über die gleiche Autonomie und die gleichen Befugnisse wie bei der Vergabe öffentlicher Aufträge.

Abschliessend und in Anbetracht der gemachten Ausführungen und Empfehlungen beabsichtigt der Staatsrat nicht, Artikel 11 Abs. 2 des Reglements über Beiträge an Schulbauten aufzuheben. Stattdessen will er ihn unter Berücksichtigung der beiden kumulativen Bedingungen von Artikel 11 ÖBG anwenden. Demnach sind Bauvorhaben für Kindergärten, Primarschulen oder Orientierungsschulen auch beitragsberechtigt, wenn sie nicht Gegenstand eines Architekturwettbewerbs oder eines parallelen Studienauftrages waren.

Die neue Gesetzgebung über das öffentliche Beschaffungswesen steht mit anderen Worten nicht im Gegensatz zur Gesetzgebung über Schulbauten, sondern ergänzt sie.

2. *Welche anderen Reglemente oder Richtlinien müssen infolge der Annahme durch den Grossen Rat des neuen Artikels 11 des kantonalen Gesetzes über das öffentliche Beschaffungswesen geändert werden?*

Es wurden keine weiteren Gesetzes- oder Verordnungsänderungen identifiziert, die aufgrund der Verabschiedung des neuen Gesetzes vom 2. Februar 2022 über das öffentliche Beschaffungswesen (ÖBG) und insbesondere aufgrund der Einführung des neuen Artikels 11 vorzunehmen sind.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat 2022-GC-126

Parcs photovoltaïques dans les Préalpes

Auteurs :	Clément Christian / Dafflon Hubert
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	19.07.2022
Développement :	19.07.2022
Transmission au Conseil d'Etat :	22.07.2022
Réponse du Conseil d'Etat :	31.10.2023

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 19 juillet 2022, les députés Christian Clément et Hubert Dafflon demandent au Conseil d'Etat d'effectuer une étude complète sur les possibilités d'implantation de parcs photovoltaïques (PV) d'altitude, dans nos Préalpes, en faisant référence aux projets en cours en Valais.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les travaux d'élaboration de la stratégie photovoltaïque (PV) du canton de Fribourg ont permis d'établir que les objectifs de développement du solaire PV peuvent être atteints sans élargir les priorités à des zones où l'implantation d'installations solaires pourrait avoir des impacts sensiblement plus conséquents, par exemples sur la biodiversité, le paysage et/ou l'acceptation sociétale, et sans exclure des projets-pilotes dans d'autres domaines en fonction notamment de l'évolution du droit fédéral.

Dès lors, le Conseil d'Etat décide de donner suite directe au postulat 2022-GC-126, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Il vous propose ainsi d'accepter le postulat dès lors que celui-ci demande une étude sur les possibilités d'implantation de parcs photovoltaïques (PV) d'altitude. Le Grand Conseil est invité à prendre connaissance du rapport qui présente la conclusion suivante :

« Le Conseil d'Etat estime que le développement du solaire PV dans nos Préalpes ne doit pas être considéré comme une priorité. Il en va de même pour le solaire PV flottant, respectivement la pose d'infrastructures sur les plans d'eau, ou pour l'agrivoltaïsme, sauf si la culture peut nécessiter une protection/couverture, par exemple par des serres, ou si elle permet d'assurer ou de renforcer les rendements agricoles. »

Annexe

[Rapport sur postulat 2023-DEEF-34 du 31 octobre 2023](#)

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Postulat 2022-GC-126

Fotovoltaik-Parks in den Voralpen

Urheber:	Clément Christian / Dafflon Hubert
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	19.07.2022
Begründung:	19.07.2022
Überweisung an den Staatsrat:	22.07.2022
Antwort des Staatsrats:	31.10.2023

I. Zusammenfassung des Postulats

Mit dem am 19. Juli 2022 eingereichten und begründeten Postulat verlangen die Grossräte Christian Clément und Hubert Dafflon mit Verweis auf die laufenden Projekte im Wallis, dass der Staatsrat eine umfassende Studie über die Möglichkeiten für den Bau von Fotovoltaik-Parks in höheren Lagen in unseren Voralpen durchführt.

II. Antwort des Staatsrats

Bei der Ausarbeitung der Fotovoltaikstrategie des Kantons Freiburg hat sich gezeigt, dass die Ausbauziele für die Fotovoltaik erreicht werden können, ohne die Priorität auf Zonen auszudehnen, in denen die Fotovoltaik deutlich stärkere Auswirkungen etwa auf die Artenvielfalt, die Landschaft oder die gesellschaftliche Akzeptanz haben könnte, wobei Pilotprojekte in anderen Bereichen je nach Entwicklung des Bundesrechts nicht ausgeschlossen sind.

Der Staatsrat beschliesst deshalb, dem Postulat 2022-GC-126 in Anwendung von Artikel 64 des Grossratsgesetzes direkt Folge zu geben. Er empfiehlt Ihnen, das Postulat anzunehmen, das eine Studie über die Möglichkeiten für den Bau von Fotovoltaik-Parks in höheren Lagen verlangt. Der Grosse Rat wird gebeten, vom Bericht Kenntnis zu nehmen, der zu folgendem Schluss kommt:

«Der Staatsrat hält die Entwicklung der Fotovoltaik in unseren Voralpen nicht für prioritär. Dasselbe gilt für die schwimmende Fotovoltaik, das heisst für Anlagen auf Wasseroberflächen, und die Agro-Fotovoltaik, ausser die Kulturen benötigen einen Schutz oder ein Dach, wie z.B. ein Gewächshaus, oder die Anlage sichert oder steigert den landwirtschaftlichen Ertrag.»

Annexe

[Bericht zum Postulat 2023-DEEF-34 vom 31. Oktober 2023](#)

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2022-GC-197

Flexibiliser et optimiser les traversées de localité en intégrant le 40 km/h comme limitation générale, en complément au modèle 50 km/h ou 30 km/h

Auteur-e-s :	Esseiva Catherine / Michellod Savio
Nombre de cosignataires :	9
Dépôt :	31.10.2022
Développement :	31.10.2022
Transmission au Conseil d'Etat :	31.10.2022
Réponse du Conseil d'Etat :	07.11.2023

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 31 octobre 2022, les députés Catherine Esseiva et Savio Michellod demandent la possibilité d'introduire une limitation générale à 40 km/h pour les zones de circulation principales en intérieur de localité, ce qui permettrait d'offrir une alternative à la limitation générale de 50 km/h ou aux zones 30 km/h.

Cette limitation permettrait une plus grande flexibilité et permettrait de garantir les correspondances sur les axes empruntés par les transports publics, de garantir la fluidité des zones de circulation, notamment pour les véhicules agricoles et d'optimiser les variantes dans le choix des aménagements.

La motion relève qu'à l'heure actuelle, l'introduction d'une limitation de vitesse à 40 km/h doit faire l'objet d'une dérogation aux limitations générales de vitesse et qu'une limitation de vitesse 40 km/h en limitation générale éviterait les démarches systématiques d'expertise.

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il convient de rappeler certaines notions en matière de limitation de vitesse en Suisse :

Il existe actuellement 3 types de limitations de vitesse :

- > Les limitations générales de vitesse
- > Les limitations de vitesses par zone
- > Les dérogations aux limitations générales de vitesse

Il existe, selon l'article 4a de l'Ordonnance fédérale sur la circulation routière (OCR), **4 limitations générales de vitesses** qui constituent des règles fondamentales :

- > 120 km/h : sur les autoroutes
- > 100 km/h : sur les semi-autoroutes
- > 80 km/h : sur les autres routes, en dehors des localités
- > 50 km/h : en intérieur de localité, en présence de bâti compact

Ces limitations de vitesse valent en principe depuis le panneau de début de limitation jusqu'au panneau de fin de limitation, ne nécessitent pas de rappel et ne fixent pas d'autres règles particulières.

Il existe **2 limitations de vitesse par zone** qui sont régies par l'ordonnance fédérale sur les zones 30 et les zones de rencontres (RS 741.213.3) :

- > Les zones 30 km/h
- > Les zones de rencontre (20 km/h)

Ces limitations sont prévues prioritairement sur les routes secondaires non affectées à la circulation générale et valent depuis le panneau de début de zone jusqu'au panneau de fin de zone. Elles ne nécessitent pas de rappel, mais sont en principe aménagées pour faire respecter la vitesse concernée. Des règles spécifiques telles que la priorité de droite et l'absence de passages pour piétons sauf exception justifiée sont liées à ces régimes de circulation. La priorité est donnée aux véhicules pour les zones 30 et aux piétons pour les zones de rencontre.

Les **dérogations aux limitations générales de vitesse** (p. ex. : 70 km/h ; 60 km/h ; 30 km/h, etc.) concernent toute autre limitation de vitesse qui ne rentre pas dans les catégories précitées. Elles peuvent être envisagées pour des raisons de sécurité, pour limiter des atteintes excessives à l'environnement ou pour améliorer la fluidité de la circulation. Toute dérogation aux limitations générales de vitesse doit faire l'objet d'une expertise selon l'art. 108 de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR, RS 741.21) qui doit permettre de déterminer si la mesure proposée est nécessaire, si elle respecte le principe de proportionnalité ou s'il convient de donner la préférence à d'autres mesures. Ces limitations de vitesse valent depuis le panneau de début jusqu'au panneau de fin de limitation, mais au plus tard jusqu'à la fin de la prochaine intersection. Cela implique qu'il est nécessaire de disposer des panneaux de rappel après chaque intersection, dans les deux sens de circulation.

Concernant les compétences du canton en matière de signalisation et en particulier par rapport aux différents régimes de vitesses, c'est le Service des ponts et chaussées qui est chargé de l'application de ces bases fédérales, qu'il s'agisse des routes cantonales, des routes communales ou des routes privées à usage public. S'agissant de bases communes à toute la Suisse, les cantons disposent d'une marge relativement limitée d'interprétation dans l'application de la signalisation routière.

Du point de vue de la sécurité, la limitation à 40 km/h ne paraît pas pertinente car trop proche de la limitation générale à 50 km/h pour espérer des effets significatifs et une baisse réelle des vitesses. Il apparaît plus judicieux d'aménager les routes en intérieur de localité de manière à viser une vitesse effective de 40 km/h sans forcément changer le régime de circulation, à l'instar des principes prévus dans certains projets de revalorisation des traversées de localité (Valtraloc). Pour rappel, le 50 km/h est une vitesse maximale autorisée mais pas un objectif à atteindre et les conducteurs doivent adapter leur vitesse en tenant compte des circonstances (configuration des lieux, conditions de visibilité, état de la chaussée, densité de la circulation etc.). Il s'agit également de souligner qu'une trop grande variété en termes de régimes de vitesse applicables pourrait s'avérer contre-productive sous l'angle de la sécurité routière. Les usagers doivent en effet pouvoir déduire du contexte environnant quelle limite générale de vitesse s'applique selon l'art. 4a de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR, RS 741.11).

En regard de l'évolution sociétale et des différents besoins qui s'y rapportent, le Conseil d'Etat est d'avis que, là où la vitesse 30 se justifie et est admise, il serait sans doute plus judicieux de disposer d'un instrument du droit fédéral qui permette de régler la vitesse 30 non seulement par le biais d'une limitation de zone ou d'une dérogations aux limitations générales de vitesse, mais aussi par un nouveau lemme « 30 km/h dans les limitations générales de vitesses, de manière à éviter une signalisation pléthorique lorsque les normes (notamment de protection contre le bruit) imposent un passage en localité à 30 km/h. Ce régime de circulation pourrait, en localité et selon le contexte, résoudre bon nombre de problèmes rencontrés, tant en termes de sécurité que d'environnement, tout en évitant certaines contraintes actuelles (répétition du panneau 30 km/h à chaque intersection notamment), sans entrer en concurrence avec les limitations par zone. Une telle proposition a toutefois été refusée récemment par le Parlement fédéral, et ce dernier n'a pas été saisi à ce jour de demandes visant à introduire une possibilité légale de créer une catégorie supplémentaire « 40 km/h » dans la catégorie des limitations générales de vitesse déterminée dans l'OCR.

La compétence relevant de la Confédération, le Conseil d'Etat ne peut que recommander au Grand Conseil de rejeter la motion.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2022-GC-197

Mehr Flexibilität und optimierte Ortsdurchfahrten durch das Hinzufügen von 40 km/h als allgemeine Höchstgeschwindigkeit in Ergänzung zu 50 km/h und 30 km/h

Urheber/in:	Esseiva Catherine / Michellod Savio
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	9
Einreichung:	31.10.2022
Begründung:	31.10.2022
Überweisung an den Staatsrat:	31.10.2022
Antwort des Staatsrats:	07.11.2023

I. Zusammenfassung der Motion

Mit der am 31. Oktober 2022 eingereichten und begründeten Motion fordern Grossrätin Catherine Esseiva und Grossrat Savio Michellod die Schaffung der Möglichkeit, eine allgemeine Höchstgeschwindigkeit von 40 km/h für Hauptverkehrszonen in Ortschaften einzuführen, um eine Alternative zur allgemeinen Höchstgeschwindigkeit von 50 km/h oder zu Tempo-30-Zonen zu bieten.

Dies schüfe eine grössere Flexibilität und erlaubte es, die Anschlüsse auf den Achsen des öffentlichen Verkehrs zu gewährleisten, den Verkehrsfluss in den Verkehrszonen, insbesondere für den landwirtschaftlichen Verkehr, sicherzustellen und die Varianten bei der Wahl der Einrichtungen zu optimieren.

Die Motion hält fest, dass derzeit für die Einführung einer Höchstgeschwindigkeit von 40 km/h eine Abweichung von den allgemeinen Höchstgeschwindigkeiten bewilligt werden muss und dass eine allgemeine Höchstgeschwindigkeit von 40 km/h das systematische Erstellen von Gutachten überflüssig machen würde.

II. Antwort des Staatsrats

Einleitend möchte der Staatsrat ein paar Begriffe betreffend Geschwindigkeitsbeschränkungen in der Schweiz in Erinnerung rufen.

Derzeit gibt es drei Arten von Höchstgeschwindigkeiten:

- > die allgemeinen Höchstgeschwindigkeiten;
- > die zonenweisen Höchstgeschwindigkeiten;
- > die Abweichungen von den allgemeinen Höchstgeschwindigkeiten.

Nach Artikel 4a der Verkehrsregelnverordnung des Bundes (VRV) gibt es als Grundregel **4 allgemeine Höchstgeschwindigkeiten**:

- > 120 km/h: auf Autobahnen;
- > 100 km/h: auf Autostrassen;
- > 80 km/h: ausserhalb von Ortschaften, ausgenommen auf Autostrassen und Autobahnen;
- > 50 km/h: im ganzen dicht bebauten Gebiet einer Ortschaft.

Diese Höchstgeschwindigkeiten gelten grundsätzlich ab dem Signal, das den Beginn der Höchstgeschwindigkeit anzeigt, bis zum Signal, das dessen Ende anzeigt; sie müssen nicht wiederholt werden und gehen mit keinen besonderen Regelungen einher.

Es gibt **2 zonenweise Höchstgeschwindigkeiten**, die in der Verordnung des UVEK über die Tempo-30-Zonen und die Begegnungszonen (SR 741.213.3) geregelt sind:

- > die Tempo-30-Zonen;
- > die Begegnungszonen (20 km/h).

Diese Geschwindigkeitsbeschränkungen gelten vom Zonensignal bis zum Ende-Zonensignal und werden vorrangig auf nicht verkehrsorientierten Nebenstrassen eingeführt. Sie müssen nicht wiederholt werden, doch wird die Höchstgeschwindigkeit in der Regel mit der baulichen Gestaltung des Strassenraums erzwungen. Bei diesen Verkehrsregimen gelten besondere Regelungen wie der Rechtsvortritt und die Unzulässigkeit von Fussgängerstreifen ausser in begründeten Ausnahmen. In Tempo-30-Zonen haben Fahrzeuge Vorrang, in Begegnungszonen die Fussgängerinnen und Fussgänger.

Die **Abweichungen von den allgemeinen Höchstgeschwindigkeiten** (z. B. 70 km/h, 60 km/h oder 30 km/h) umfassen alle Geschwindigkeitsbegrenzungen, die nicht in die oben genannten Kategorien fallen. Sie können aus Sicherheitsgründen, zur Begrenzung übermässiger Umweltbelastungen oder zur Verbesserung des Verkehrsflusses in Betracht gezogen werden. Vor der Festlegung von abweichenden Höchstgeschwindigkeiten muss durch ein Gutachten abgeklärt werden, ob die Massnahme nötig, zweck- und verhältnismässig ist oder ob andere Massnahmen vorzuziehen sind (Art. 108 SSV, SR 741.21). Diese Geschwindigkeitsbeschränkungen gelten ab der Stelle, wo das Vorschriftssignal steht, bis zum Ende-Signal, höchstens aber bis zum Ende der nächsten Verzweigung. Soll die Geschwindigkeitsbeschränkung über die Verzweigung hinausgehen, muss das Signal in beiden Verkehrsrichtungen wiederholt werden.

Was die Zuständigkeiten des Kantons für die Signalisation und insbesondere für die verschiedenen Geschwindigkeitsregimes betrifft, so ist das Tiefbauamt für die Anwendung dieser bundesrechtlichen Vorgaben zuständig, unabhängig davon, ob es sich um Kantons-, Gemeinde- oder Privatstrassen in öffentlicher Nutzung handelt. Da es sich um gesamtschweizerische Vorgaben handelt, haben die Kantone bei der Anwendung der Strassensignalisation einen geringen Interpretationsspielraum.

Aus Sicht der Sicherheit erscheint eine Höchstgeschwindigkeit von 40 km/h nicht sinnvoll, da sie zu nahe an der allgemeinen Höchstgeschwindigkeit von 50 km/h liegt, um signifikante Auswirkungen und eine Senkung der tatsächlich gefahrenen Geschwindigkeiten zu erzielen. So erscheint es sinnvoller, die Strassen innerorts so zu gestalten, dass eine effektive Geschwindigkeit von 40 km/h erreicht wird, ohne notwendigerweise das Verkehrsregime zu ändern. Als Beispiel können die Prinzipien genannt werden, die in einigen Projekten zur Aufwertung des Strassenraums von Ortsdurchfahrten (Valtraloc) vorgesehen sind. Es sei daran erinnert, dass 50 km/h die zulässige Höchstgeschwindigkeit unter günstigen Verhältnissen, aber kein zu erreichendes Ziel ist. So müssen

die Fahrzeuglenkerinnen und -lenker ihre Geschwindigkeit an die jeweiligen Umstände (örtliche Verhältnisse, Sichtverhältnisse, Zustand der Fahrbahn, Verkehrsaufkommen usw.) anpassen. Weiter kann sich eine zu grosse Vielfalt von Geschwindigkeitsregimen unter dem Gesichtspunkt der Verkehrssicherheit als kontraproduktiv erweisen: Die Verkehrsteilnehmenden müssen aus der Umgebung ableiten können, welche allgemeine Höchstgeschwindigkeit nach Artikel 4a VRV gilt.

Angesichts der gesellschaftlichen Entwicklung und der damit verbundenen unterschiedlichen Bedürfnisse ist der Staatsrat der Ansicht, dass es in den Fällen, in denen Tempo 30 gerechtfertigt und zulässig ist, sinnvoller wäre, über ein bundesrechtliches Instrument zu verfügen, das es erlaubt, Tempo 30 nicht nur durch eine zonenweise Regelung oder durch eine Abweichung von den allgemeinen Höchstgeschwindigkeiten einzuführen, sondern auch durch eine zusätzliche allgemeine Höchstgeschwindigkeit von 30 km/h, um ein Übermass an Signalisierung zu vermeiden, wenn die Normen (insbesondere die Vorgaben zum Lärmschutz) für eine Ortsdurchfahrt die Höchstgeschwindigkeit 30 km/h vorschreiben. Dieses Verkehrsregime könnte innerorts je nach Situation viele der auftretenden Sicherheits- und Umweltprobleme lösen und gleichzeitig einige der derzeitigen Vorschriften vermeiden (insbesondere die Wiederholung des Signals 30 km/h an jeder Kreuzung), ohne mit den zonenweisen Beschränkungen in Konkurrenz zu treten. Ein solcher Vorschlag wurde jedoch kürzlich von der Bundesversammlung abgelehnt. Auch wurde dem Parlament bisher kein Antrag zur Einführung einer rechtlichen Möglichkeit zur Schaffung einer zusätzlichen Kategorie «40 km/h» innerhalb der in der VRV festgelegten allgemeinen Höchstgeschwindigkeiten unterbreitet.

Weil die Zuständigkeit beim Bund liegt, kann der Staatsrat dem Grossen Rat abschliessend nur empfehlen, die Motion abzulehnen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2022-GC-202

Pour une limitation de vitesse de 50 km/h minimum garantie sur les routes cantonales

Auteurs :	Chardonnens Jean-Daniel / Genoud François
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	18.11.2022
Développement :	18.11.2022
Transmission au Conseil d'Etat :	18.11.2022
Réponse du Conseil d'Etat :	07.11.2023

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 18 novembre 2022, les députés Jean-Daniel Chardonnens et François Genoud demandent qu'une limitation à 50 km/h soit garantie dans les traversées de localités sur les axes routiers importants (en principe les routes cantonales) afin d'assurer la fluidité du trafic sur ce type de routes et de maintenir un réseau routier efficace et performant.

Il est demandé que la lutte contre les nuisances sonores passe principalement par la pose de revêtement phonoabsorbant, la construction de murs antibruit ou tout autre moyen technique.

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il convient de rappeler que tout abaissement de vitesse sur une route affectée à la circulation générale doit faire l'objet d'une expertise selon l'art 108 de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR, RS 741.21) afin de déterminer si la mesure est nécessaire, opportune et si elle respecte le principe de la proportionnalité, ou s'il convient de donner la préférence à d'autres mesures.

Ces dérogations aux limitations générales de vitesse (fixées à l'art. 4a de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière OCR RS 741.11), sont précisées à l'article 108 OSR al. 2 :

- a) un danger n'est perceptible que difficilement ou n'est pas perceptible à temps et ne peut être écarté autrement ;
- b) certains usagers de la route ont besoin d'une protection spéciale qui ne peut être obtenue d'une autre manière ;
- c) cela permet d'améliorer la fluidité du trafic sur des tronçons très fréquentés ;
- d) de ce fait, il est possible de réduire les atteintes excessives à l'environnement (bruit, polluants) au sens de la législation sur la protection de l'environnement. Il s'agira ce faisant de respecter le principe de la proportionnalité – ce dernier ayant fait l'objet de plusieurs décisions du Tribunal fédéral dans le sens d'un renforcement des mesures à la source.

Dans le canton de Fribourg la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière LALCR (RSF 781.1) indique à son art. 5 al. 2b que de telles dérogations sont soumises au préavis de la Police cantonale lorsqu'elles impactent des routes cantonales ou communales importantes et à fort trafic. Dans ce contexte, outre les aspects légaux, sont également considérés des facteurs tels

que l'importance stratégique de l'axe, la mesure dans laquelle l'infrastructure routière existante permet aux usagers de se conformer à la limitation proposée.

Concernant la lettre d de l'article 108 OSR al. 2 et pour rappel, la protection du voisinage contre le bruit routier est une obligation pour les propriétaires d'infrastructures et, en cas de nécessité d'intervention pour assainir la situation, il convient prioritairement de prendre des mesures à la source du bruit (revêtement phonoabsorbant, vitesse modérée, réduction du trafic) avant d'envisager des mesures sur le chemin de propagation (digues, murs anti-bruit, fenêtres).

Le canton de Fribourg à l'instar d'autres cantons et avec l'appui de l'Office fédéral de l'environnement, a fortement misé sur les revêtements phonoabsorbants pour la protection contre le bruit routier et, ainsi, quelques 25 000 personnes en profitent déjà le long des routes cantonales. Toutefois, les valeurs limites de bruit sont tout de même dépassées par endroits et des mesures complémentaires doivent être envisagées, principalement en intérieur de localité, plus densément habité, en application de la jurisprudence récente du Tribunal fédéral.

La pose de revêtements phonoabsorbants, dont le canton de Fribourg est le plus grand utilisateur avec le canton d'Argovie, permet d'excellents résultats en termes de réduction du bruit pour s'approcher des objectifs de protection du droit fédéral, mais n'est pas toujours suffisante pour répondre aux contingences légales, et peut atteindre des limites techniques dans certaines situations (régions à fort enneigement, sinuosité de la route et autres phénomènes pouvant raccourcir parfois massivement la durée de vie du revêtement) et fait ainsi l'objet d'analyses du rapport entre coût et efficacité avant d'être déployée – dans la mesure où, malgré un soin particulier apporté à l'entretien de ces revêtements, ils présentent un coût annualisé sensiblement supérieur aux revêtements classiques.

Dans ce contexte, il sied de relever que non seulement les objectifs légaux peuvent parfois être atteints à moindre coût par des abaissements de vitesse plutôt que par des revêtements particuliers lorsque les conditions pour ces derniers sont difficiles (voir ci-dessus), mais aussi qu'un abaissement de vitesse en localité de 50 à 30 km/h permet, selon la situation, d'obtenir des résultats significatifs et perceptibles en matière de réduction des nuisances sonores, en complément d'enrobé phonoabsorbant. Plusieurs décisions du Tribunal fédéral ont soutenu et requis la nécessité d'analyser une réduction de la vitesse comme mesure prise à la source avant d'envisager d'autres mesures sur le chemin de propagation (Arrêts du Tribunal fédéral 1C_45/2010 du 9 septembre 2010 et 1C_589/2014 du 3 février 2016).

Avant de pouvoir introduire une limitation à 30 km/h sur un tronçon de route, une expertise spécifique doit démontrer son efficacité par rapport à la réduction du bruit, et si elle atteint cet objectif, son acceptabilité par rapport au contexte environnant (configuration de la chaussée et perception du bâti notamment). Cette mesure de réduction peut également être envisagée en complément des enrobés phonoabsorbants, pour autant que la combinaison des deux mesures permette d'assainir ou d'améliorer significativement la situation.

Ces mesures de réduction de vitesse ne sont analysées qu'aux endroits où un assainissement du bruit routier est nécessaire dans les traversées de localité sur routes cantonales.

Outre la protection contre le bruit routier, la sécurité routière et la bonne intégration de la chaussée dans le tissu bâti peuvent être des critères amenant à des réflexions de réduction de vitesse en intérieur de localité, quel que soit le statut de la route. Pour rappel, une zone 30 a été mise en place

dans les traversées d'Attalens et de Corminboeuf, alors qu'un tronçon est limité à 30 km/h jour et nuit à Vaulruz, d'autres ne sont limités à 30 km/h que la nuit, à Neyruz et Villars-sous-Mont. Des réflexions sont en cours, sous l'angle Valtraloc, à Ménières, Rue et dans le Vully.

En réponse aux soucis émis face à une généralisation de la vitesse de 30 km/h sur les routes cantonales en localité, le Conseil d'Etat confirme qu'il n'a aucune volonté allant dans ce sens, mais qu'il compte continuer à appliquer de manière pragmatique le droit fédéral en matière de protection contre le bruit, en misant tant sur le revêtement phonoabsorbant que sur les vitesses, en fonction de l'efficacité de chacune des familles de mesures pour remplir ses obligations légales en matière de protection contre le bruit. Les mêmes principes sont par ailleurs valables dans l'évaluation des projets sur routes communales, étant entendu que sur ces dernières et notamment sur les routes de quartier, le critère du rapport coût / efficacité sera en principe plus favorable aux mesures passant par la vitesse.

Au regard de ces différents éléments, le Conseil d'Etat est d'avis que la limitation de 50 km/h en intérieur de localité doit rester la règle, avec des dérogations possibles notamment lorsqu'il s'agit de répondre à des obligations légales de droit supérieur et est prêt à inscrire ce principe ainsi défini dans la Loi sur la mobilité. Par conséquent, le Conseil d'Etat recommande au Grand Conseil d'accepter la motion.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2022-GC-202

Für eine Höchstgeschwindigkeit von mindestens 50 km/h auf den Kantonsstrassen

Urheber:	Chardonners Jean-Daniel / Genoud François
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	18.11.2022
Begründung:	18.11.2022
Überweisung an den Staatsrat:	18.11.2022
Antwort des Staatsrats:	07.11.2023

I. Zusammenfassung der Motion

Mit der am 18. November 2022 eingereichten und begründeten Motion verlangen die Grossräte Jean-Daniel Chardonners und François Genoud, dass auf Hauptverkehrsachsen in Ortschaften (in der Regel Kantonsstrassen) eine Höchstgeschwindigkeit von 50 km/h gewährleistet wird, um den Verkehrsfluss auf dieser Strassenart zu gewährleisten und ein effizientes und leistungsfähiges Strassennetz zu erhalten.

Die Bekämpfung der Lärmbelastung soll in erster Linie durch den Einbau von lärmarmen Strassenbelägen, Lärmschutzwänden oder anderen technischen Mitteln erfolgen.

II. Antwort des Staatsrats

Einleitend sei daran erinnert, dass jede Geschwindigkeitsreduktion auf einer verkehrsorientierten Strasse nach Artikel 108 der Signalisationsverordnung des Bundes (SSV, SR 741.21) Gegenstand eines Gutachtens sein muss, um festzustellen, ob die Massnahme notwendig, zweckmässig und verhältnismässig ist, oder ob anderen Massnahmen der Vorzug zu geben ist.

Artikel 108 Abs. 2 SSV legt fest, unter welchen Voraussetzungen eine Abweichung von den allgemeinen Höchstgeschwindigkeiten, die in Artikel 4a der Verkehrsregelnverordnung des Bundes (VRV; SR 741.11) festgelegt sind, möglich sind:

- a) eine Gefahr nur schwer oder nicht rechtzeitig erkennbar und anders nicht zu beheben ist;
- b) bestimmte Strassenbenützer eines besonderen, nicht anders zu erreichenden Schutzes bedürfen;
- c) auf Strecken mit grosser Verkehrsbelastung der Verkehrsablauf verbessert werden kann;
- d) dadurch eine im Sinne der Umweltschutzgesetzgebung übermässige Umweltbelastung (Lärm, Schadstoffe) vermindert werden kann. Dabei ist der Grundsatz der Verhältnismässigkeit zu wahren, wobei das Bundesgericht in mehreren Entscheiden diesen Grundsatz dahingehend ausgelegt hat, dass Massnahmen zur Lärmsanierung vorrangig an der Quelle zu treffen sind.

Im Kanton Freiburg sieht das Gesetz zur Ausführung der Bundesgesetzgebung über den Strassenverkehr (AGSVG; SGF 781.1) in Artikel 5 Abs. 2b vor, dass solche Abweichungen der Kantonspolizei zur Stellungnahme unterbreitet werden müssen, wenn sie Kantonsstrassen oder bedeutende und verkehrsreiche Gemeindestrassen betreffen. Dabei werden neben den rechtlichen Aspekten auch Faktoren wie die strategische Bedeutung der Verkehrsachse und die Frage, inwieweit die bestehende Strasseninfrastruktur den Verkehrsteilnehmern die Einhaltung der vorgeschlagenen Höchstgeschwindigkeit ermöglicht, berücksichtigt.

Bezüglich Buchstabe d von Artikel 108 SSV Abs. 2 und zur Erinnerung: Der Schutz der Nachbarschaft vor Strassenlärm ist eine Pflicht der Eigentümerschaft der Infrastruktur. Weiter müssen die Massnahmen zur Lärmsanierung, wenn solche erforderlich sind, vorrangig an der Lärmquelle (lärmarmere Belag, reduzierte Geschwindigkeit, Verkehrsberuhigung) ergriffen werden, bevor Massnahmen auf dem Ausbreitungsweg (Dämme, Lärmschutzwände, Fenster) in Betracht gezogen werden.

Der Kanton Freiburg setzt wie andere Kantone mit Unterstützung des Bundesamts für Umwelt auf lärmarme Beläge zum Schutz vor Strassenlärm. Davon profitieren bereits rund 25 000 Personen entlang der Kantonsstrassen. Dennoch werden die Lärmgrenzwerte stellenweise überschritten und es müssen in Anwendung der jüngsten Rechtsprechung des Bundesgerichts zusätzliche Massnahmen ins Auge gefasst werden, vor allem im dicht bebauten Gebiet von Ortschaften.

Der Einbau von lärmarmen Belägen, auf den die Kantone Freiburg und Aargau im Schweizer Vergleich besonders oft zurückgreifen, führt zu sehr guten Ergebnissen mit Blick auf die Reduktion des Strassenlärms und die Erfüllung der Schutzziele der Bundesgesetzgebung, reicht aber nicht immer aus, um die rechtlichen Vorgaben zu erfüllen und kann in gewissen Situationen (schneereiche Gebiete; kurvenreiche Strassen; andere Faktoren, welche die Lebensdauer des Belags teilweise massiv verkürzen können) an technische Grenzen stossen. Weil diese Beläge trotz sorgfältigem Unterhalt auf das Jahr gerechnet deutlich teurer sind als herkömmliche Beläge, muss vor dem Einsatz das Kosten-Nutzen-Verhältnis geprüft werden.

Abgesehen davon, dass durch Geschwindigkeitsreduktionen die rechtlichen Ziele mitunter kostengünstiger als durch besondere Strassenbeläge erreicht werden können, wenn die Voraussetzungen für letztere schwierig sind (siehe oben), ist es ausserdem so, dass eine Geschwindigkeitsreduktion in Ortschaften von 50 auf 30 km/h die Wirkung eines lärmarmen Strassenbelags signifikant und wahrnehmbar verstärken kann und somit in gewissen Situationen nicht als Alternative, sondern als Ergänzung betrachtet werden muss. Das Bundesgericht hat denn auch wiederholt klargemacht, dass eine Temporeduktion als Massnahme an der Quelle geprüft werden muss, bevor andere Massnahmen auf dem Ausbreitungsweg in Betracht gezogen werden (Bundesgerichtsentscheide 1C_45/2010 vom 9. September 2010 und 1C_589/2014 vom 3. Februar 2016).

Voraussetzung für die Einführung von Tempo 30 auf einem Strassenabschnitt ist der Nachweis durch ein spezifisches Gutachten der Wirksamkeit der Massnahme in Bezug auf die Lärminderung und, wenn dies der Fall ist, der Angemessenheit der Massnahme angesichts der konkreten Gegebenheiten vor Ort (namentlich Gestaltung der Fahrbahn und Wahrnehmung des Siedlungsgebiets). Die Geschwindigkeitsreduktion als Lärmschutzmassnahme kann auch als Ergänzung zum Einbau eines lärmarmen Strassenbelags in Betracht gezogen werden, wenn die Kombination beider Massnahmen die Lärmsanierung erst ermöglicht oder die Situation deutlich verbessert.

Diese Massnahmen zur Geschwindigkeitsreduktion werden nur dort untersucht, wo die Lärmsanierung einer Ortsdurchfahrt auf dem Kantonsstrassennetz notwendig ist.

Neben dem Schutz vor Strassenlärm können auch die Verkehrssicherheit und eine gute Integration der Strasse in das Siedlungsgebiet Kriterien sein, die zu Überlegungen über Geschwindigkeitsreduktionen innerorts führen, unabhängig vom Status der Strasse. Zur Erinnerung: In den Ortsdurchfahrten von Attalens und Corminboeuf wurde eine Tempo-30-Zone eingerichtet, in Vaulruz gilt auf einem Teilstück Tag und Nacht Tempo 30, in Neyruz und Villars-sous-Mont nur nachts. In Ménières, Rue und im Vully werden Überlegungen im Rahmen von Valtraloc-Projekten angestellt.

Als Antwort auf die Vorbehalte, die gegenüber einer generellen Einführung von Tempo 30 auf Kantonsstrassen innerorts geäussert wurden, bestätigt der Staatsrat, dass er eine solche generelle Einführung nicht beabsichtigt; vielmehr will er das Bundesrecht im Bereich des Lärmschutzes weiterhin pragmatisch anwenden, indem er sowohl auf lärmarme Beläge als auch auf Geschwindigkeitsreduktionen setzt, je nach Wirksamkeit der jeweiligen Massnahmenart, um seinen gesetzlichen Verpflichtungen im Bereich des Lärmschutzes nachzukommen. Die gleichen Grundsätze gelten im Übrigen auch für die Beurteilung von Projekten auf Gemeindestrassen, wobei auf Gemeindestrassen und insbesondere auf Quartierstrassen das Kriterium des Kosten-Nutzen-Verhältnisses grundsätzlich zugunsten von Geschwindigkeitsreduktionen ausfallen wird.

Angesichts dieser verschiedenen Elemente ist der Staatsrat der Ansicht, dass Tempo 50 innerorts die Regel bleiben muss, mit möglichen Ausnahmen, insbesondere wenn es darum geht, rechtlichen Verpflichtungen des übergeordneten Rechts nachzukommen, und er ist bereit, diesen so definierten Grundsatz im Mobilitätsgesetz zu verankern. Folglich empfiehlt der Staatsrat dem Grossen Rat, die Motion zur Annahme.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-35

Espaces réservés aux eaux : Méthode et conséquences

Auteurs :	Fattebert David / Hauswirth Urs
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	10.02.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	10.02.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	31.10.2023

I. Question

La DIME et la DIAF ont informé conjointement les communes par courrier daté du 13 décembre 2022 que les données actualisées concernant la délimitation des espaces réservés aux eaux seront mises à disposition du public dès le lendemain.

Depuis de nombreuses questions de citoyens et d'entreprises affluent vers les administrations communales afin de comprendre les conséquences de cette actualisation. Ayant eu connaissance de cette mise à jour en même temps que le public, les communes se retrouvent dépourvues pour répondre à ces questionnements légitimes touchant directement au droit constitutionnel de la garantie de la propriété.

Dès lors, sans remettre en cause la pertinence des espaces réservés aux eaux, mais pour mieux comprendre la méthode et les conséquences de la démarche choisie par le canton, nous nous permettons d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. La loi fédérale donne mission aux cantons de définir des zones d'espace dévolues aux eaux et surtout de déterminer la méthodologie servant à leurs délimitations.
 - a) Quelle est la méthodologie appliquée par les autres cantons et leurs incidences sur les milieux bâtis et à bâtir en termes de procédure législative, d'application et de jurisprudence ?
 - b) Par rapport aux cantons voisins de Berne et de Vaud, le Conseil d'Etat a-t-il choisi d'appliquer une méthodologie impliquant des conditions plus restrictives aux milieux bâti et à bâtir
2. Comment est-ce que les communes ainsi que les autres secteurs directement concernés ont été impliqués dans la fixation des critères de cette méthodologie ?
3. Le renoncement à la mise en application par un PAC n'est-elle pas une opportunité de détourner la responsabilité des choix et des conséquences vers les communes ?
4. Quelle est la marge de manœuvre résiduelle des communes pour adapter les contours des espaces réservés aux eaux en appliquant les principes de proportionnalité et son pouvoir d'appréciation ?
5. Est-ce que l'affectation des zones acquises (par exemple zone d'activité) se verra modifiée par l'empiètement sur l'espace réservé aux eaux ?

6. Si ces nouvelles obligations entraînent un impact sur l'affectation des zones à bâtir et des terrains déjà construits et/ou leur potentiel,
 - a) Est-ce qu'un mécanisme de repositionnement des surfaces de zones à bâtir dézonées est prévu ou sont-elles perdues ?
 - b) Si oui, doivent-elles être compensées uniquement sur du territoire d'urbanisation selon le plan directeur communal ou le plan directeur régional ?
 - c) Si non, quel est le mécanisme de compensation de terrain prévu au niveau communal ou régional, quel est le mécanisme d'indemnisation réservé, qui le finance et comment est-ce qu'il sera appliqué ?
7. Est-ce que des visions locales ont été conduites afin de tenir compte des réalités du terrain ?
8. Est-ce que des permis de construire sur des espaces réservés aux eaux seront délivrés tant que les PAL ne seront pas adaptés ?
9. Quelles sont les conséquences pour les communes qui arrivent au terme du processus de révision de leur PAL et celles qui viennent d'aboutir avec leur PAL après de nombreuses années de travail ?
10. Quelles sont les conséquences pour les plans directeurs régionaux ?
11. Est-ce que le Conseil d'Etat ne jugerait pas pertinent d'introduire des règles évitant d'ajouter de manière continue de nouveaux éléments à caractère obligatoire dans les PAL en cours de révision (sécurité des plans) ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les espaces réservés aux eaux (ERE) sont mis en œuvre dans le canton de Fribourg depuis les années 2000. En raison d'un changement du droit fédéral en 2011, l'impact est devenu très lourd sur les zones agricoles, ce qui a entraîné une procédure d'actualisation des données. La mise en œuvre de la protection des eaux prévue par les ERE comporte deux phases à distinguer : la phase de délimitation de l'ERE et la phase de légalisation.

La première phase (délimitation) consiste à fixer la limite des ERE en application d'une méthode basée sur les principes issus du droit fédéral (loi fédérale sur la protection des eaux, LEaux ; RS 814.20 et son ordonnance, OEaux ; RS 814.201). L'« ancienne » méthode de délimitation utilisée à Fribourg jusqu'en 2011 a entraîné un impact potentiellement très lourd sur les zones agricoles, voire existentiel pour certaines exploitations, suite au changement de droit fédéral imposant l'obligation d'exploitation extensive dans les ERE. Une méthode « actualisée » a ainsi été développée et fixée dans une directive ERE, intégrée au plan directeur cantonal en 2018 et mise en consultation avec celui-ci. La délimitation des espaces sur cette base a été achevée en 2022 et il en ressort une diminution de 68 % de l'ERE en zone agricole. Les données actualisées ont été publiées sur le portail cartographique de l'Etat à titre informatif le 14 décembre 2022 et la Confédération en a pris acte.

La seconde phase (légalisation) consiste à transposer cette délimitation dans une planification d'affectation, qui peut être de rang cantonal, à travers un plan d'affectation cantonal (PAC), ou de rang communal, à travers un plan d'aménagement local (PAL). Cette transposition sert à rendre la délimitation contraignante pour les propriétaires fonciers et exploitants des parcelles concernées. Tant que les données ne sont pas transposées au PAL, la contrainte découle de l'effet préjudiciel des plans à travers les permis de construire, et ce, dès la publication des données de l'ERE. A Fribourg, la légalisation des ERE s'opère par le biais des PAL communaux depuis les années 2000. Au lieu de changer d'approche et de passer par un PAC pour la mise en œuvre des données actualisées,

comme initialement annoncé en décembre 2021 ([Un Plan d'affectation cantonal pour légaliser les espaces réservés aux eaux | État de Fribourg](#)), et suite à de fortes critiques émises notamment par des communes contre un outil cantonal considéré comme lourd et ne laissant aucune marge de manœuvre aux communes, le Conseil d'Etat a finalement décidé de poursuivre sa pratique antérieure, connue des communes et plus détaillée (analyse au niveau du territoire communal). La fiche ERE du Guide pour l'aménagement local est en cours d'adaptation, avec des propositions concrètes concernant les options de transposition dans les PAL.

Depuis la publication des données, la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) a rencontré de nombreuses communes pour discuter des cas qui touchaient leur territoire et analyser d'une part si des adaptations techniques de la délimitation de l'ERE étaient possibles et, d'autre part, quelles étaient les possibilités de construire, notamment en termes de droits acquis et de droits connexes à ceux-ci, dans les ERE. Cette phase pilote est nécessaire pour la transposition au niveau local des données, qui ont été établies globalement à l'échelle du territoire cantonal (manque de précision). Les limites du droit fédéral et de la jurisprudence restreignent toutefois les possibilités d'adaptation. En effet, la marge de manœuvre restante pour les cantons existe principalement dans la définition de certaines notions, le choix entre des méthodes d'analyse, le choix laissé aux cantons de ne pas fixer d'ERE dans certains cas et les possibilités d'ajustement du tracé ERE en fonction du contexte (topographie, etc.). En particulier, la notion qui permette de « bouger les lignes » de l'ERE prévu par le droit fédéral est celle de « densément bâti », qui compte aujourd'hui peu de jurisprudence et qui tend à être confondue avec celle de « largement bâti », issue de la mise en œuvre de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700), avec une jurisprudence récente qui tend à donner aux cantons la possibilité de mettre en application la notion en tenant compte d'un cadre plus large. Enfin, pour les grands cours d'eau, la largeur naturelle a été déterminée sur la base du tracé historiques de ceux-ci, selon une méthodologie validée par la Confédération.

La DIME suit également de près les développements intercantonaux (à travers la plateforme ERE de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement – DTAP) et fédéraux (en collaboration étroite avec l'Office fédéral de l'environnement – OFEV), pour pouvoir en tenir compte dans la mise en œuvre de l'ERE dans le canton. En particulier, les méthodes des cantons pour délimiter l'ERE des grands cours d'eau varient plus que pour les petits et moyens cours d'eau (pour ces derniers, le droit fédéral suit un abaque très précis, directement repris dans les dispositions légales de l'OEaux), bien que la Confédération ait édicté des recommandations dans sa publication « Espace réservé aux eaux – guide modulaire pour la détermination et l'utilisation de l'espace réservé aux eaux en Suisse » à l'attention des cantons (ci-après « Guide modulaire »). Les décisions qui seront prises par les tribunaux sur les recours des associations environnementales actuellement pendants contre les plans d'affectation d'autres cantons poseront ainsi des jalons et donneront des directions bienvenues à tous les autres.

Enfin, par motion du 22 mars 2023, les députés Bertrand Gaillard et Andreas Freiburghaus ont demandé la suppression de la limite de construction fribourgeoise (cf. www.parlinfo.fr.ch ; référence 2023-GC-80). La limite de construction est une distance supplémentaire ajoutée à l'ERE et qui doit en principe demeurer inconstructible. Elle a été instaurée dans le droit cantonal fribourgeois afin de permettre l'accès aux cours d'eau, qu'ils soient à ciel ouvert ou sous tuyau. Dans sa réponse du 6 juillet 2023, le Conseil d'Etat a évoqué deux variantes : refuser la motion et maintenir la limite de construction, en prévoyant des directives concernant les possibilités de

constructions dans celle-ci (1), ou accepter la motion et supprimer la limite de construction sur l'ensemble du territoire, à l'exception des cas de figure dans lesquels elle demeure indispensable (2), variante que le Conseil d'Etat a recommandé de suivre et que le Grand Conseil a reprise dans sa décision du vendredi 8 septembre 2023.

1. *La loi fédérale donne mission aux cantons de définir des zones d'espace dévolues aux eaux et surtout de déterminer la méthodologie servant à leurs délimitations.*
 - a) *Quelle est la méthodologie appliquée par les autres cantons et leurs incidences sur les milieux bâtis et à bâtir en termes de procédure législative, d'application et de jurisprudence ?*
 - b) *Par rapport aux cantons voisins de Berne et de Vaud, le Conseil d'Etat a-t-il choisi d'appliquer une méthodologie impliquant des conditions plus restrictives aux milieux bâti et à bâtir ?*

Les cantons doivent déterminer l'espace nécessaire aux eaux superficielles pour garantir leurs fonctions naturelles, la protection contre les crues et leur utilisation (cf. art. 36a Leaux). Le Conseil fédéral en a réglé les modalités au travers de l'Oeaux. Les limites posées par le droit fédéral et la jurisprudence sont strictes et la marge de manœuvre résiduelle pour les cantons existe principalement dans la définition de certaines notions, le choix entre plusieurs méthodes d'analyse et la possibilité d'ajustement du tracé de l'ERE dans les zones densément bâties.

Selon les dispositions fédérales, la délimitation de l'ERE au cours d'eau se base sur la largeur naturelle du fond du lit. Ensuite, la largeur de l'ERE pour les petits et moyens cours d'eau doit être fixée conformément à l'article 41a Oeaux. Les largeurs minimales sont données par l'abaque (courbe de référence) repris directement dans les dispositions de l'Oeaux. La largeur de l'ERE des grands cours d'eau ne ressort en revanche pas directement de la loi. La Confédération a recommandé une méthode dans son « *Guide modulaire pour la détermination et l'utilisation de l'espace réservé aux eaux en Suisse* »¹. Cette méthode détermine notamment une aptitude plus ou moins grande à accueillir l'ERE selon l'affectation du sol.

Lors de la préparation et de la première phase de délimitation des ERE, le Service de l'environnement (Sen) a procédé à un comparatif sommaire de la délimitation de l'ERE avec d'autres cantons (Vaud, Jura, Valais, Berne, Lucerne, Zürich, Argovie). Chaque canton ayant ses spécificités hydrographiques et topographiques, la faible marge de manœuvre laissée par le droit fédéral n'a pas toujours été utilisée dans les cantons de la même manière. Le constat est le suivant :

- > La largeur naturelle des cours d'eau a été déterminée de manière comparable en milieu bâti et à bâtir dans les différents cantons, en suivant les recommandations fédérales.
- > Pour les petits et moyens cours d'eau, tous les cantons suivent l'abaque contraignant figurant dans les dispositions de l'Oeaux.
- > Pour la délimitation de l'ERE des grands cours d'eau, à l'instar du canton de Fribourg, les cantons de Vaud, Valais et Lucerne ont utilisé la méthode et les recommandations fédérales. Le résultat de la délimitation fribourgeoise est toutefois moins ambitieux que celle de ces trois cantons. En effet, Fribourg a fixé ses critères en vue de garantir au moins la satisfaction de 55 % des besoins écologiques, alors que les autres cantons visent des pourcentages de satisfaction plus élevés (Vaud 80 % pour certains cours d'eau, Lucerne 80-100 % et sans distinction de

¹ <https://www.bpuk.ch/fr/dtap/documentation/notices-dinformation/guide-modulaire-espace-reserve-aux-eaux>

l'utilisation du sol, Valais 80 %). Les cantons de Berne, Zürich et Argovie, en revanche, ont délimité l'ERE aux grands cours d'eau de manière plus généreuse, avec des largeurs minimales (largeur naturelle + 30 mètres selon minima de l'art. 41a Oeaux). Cette approche peut présenter des risques pour les communes dans le cadre des revitalisations, pouvant mener à un refus total ou partiel du subventionnement par les autorités fédérales, mais aussi à des instabilités juridiques et, partant, à des inconstructibilités de longue durée en raison des recours qui seraient déposés contre cette manière de fixer les limites. La DIME a mandaté un bureau indépendant pour déterminer la largeur naturelle des grands cours d'eau en fonction du tracé historique de ceux-ci, selon la méthodologie recommandée par la Confédération.

- > En résumé et en comparaison avec les autres cantons, le canton de Fribourg adopte une ambition moyenne. Il figure parmi les cantons se donnant les moyens d'offrir une protection optimale de ses cours d'eau et étendues d'eau, tout en réduisant, par sa méthode actualisée, l'impact sur les surfaces agricoles.

Concernant les zones à bâtir, il faut encore tenir compte du fait que l'ERE peut être « réduit » au front bâti si l'on se trouve dans une zone « densément bâtie ». Cette notion indéterminée n'est pas définie dans la loi et les lignes directrices du guide modulaire de la Confédération se limitent à la citation des principes fixés par la jurisprudence du Tribunal fédéral, peu fournie. Une certaine marge de manœuvre existe ainsi pour fixer les critères permettant de considérer un secteur comme densément bâti. Les cantons appliquent cette notion de manière différenciée et seule la jurisprudence permettra de clarifier les lignes directrices à suivre. Sur la base des recommandations fédérales, le canton de Fribourg a donné un mandat externe pour le développement d'une méthodologie (étude Archam) et les résultats ont été repris dans les données actualisées de délimitation publiées sur le portail cartographique cantonal en décembre 2022. Le canton de Berne a opté pour une méthodologie similaire, mais avec un arbre décisionnel un peu différent. Les résultats sont cependant comparables.

S'agissant de la légalisation, les cantons doivent veiller à ce que les plans directeurs et les plans d'affectation prennent en compte l'ERE (art. 36a al. 3 LEaux). Tous les cantons considérés dans le comparatif légalisent les données de l'ERE au travers des plans d'aménagement local (PAL) communaux. Seul le canton du Jura utilise le « PAC » comme outil de légalisation, bien que selon le droit fribourgeois de l'aménagement, ce dernier s'apparente davantage à un plan sectoriel.

S'agissant enfin de la mise en œuvre de l'ERE, les restrictions de construction, d'aménagement et d'exploitation extensive qui en découlent proviennent du droit fédéral et ne peuvent pas être « levées » dans la marge de manœuvre à disposition des communes ou du canton.

2. *Comment est-ce que les communes ainsi que les autres secteurs directement concernés ont été impliqués dans la fixation des critères de cette méthodologie ?*

Les communes et les autres milieux intéressés ont été impliqués dans la fixation des principes de délimitation du canton selon la méthode actualisée lors de la mise en consultation du plan directeur cantonal en 2017-2018 et la directive ERE qui l'accompagnait. Cette directive a fait l'objet d'une prise de position des communes et de tous les milieux intéressés : les ONG souhaitaient que le canton aille plus loin (fixation d'un « espace biodiversité » partout) et les communes souhaitaient plus de souplesse dans le milieu bâti. Un compromis a été trouvé et mis en œuvre sur la base de ces retours. Actuellement, environ 45 % des communes disposent d'un ERE dans leur PAL (selon l'ancienne méthode ou selon la méthode actualisée). En ce qui concerne la largeur naturelle des

grands cours d'eau, les communes intéressées ont la possibilité de vérifier les hypothèses et documents utilisés pour déterminer celle-ci.

3. Le renoncement à la mise en application par un PAC n'est-elle pas une opportunité de détourner la responsabilité des choix et des conséquences vers les communes ?

Lorsque que le canton a décidé, en décembre 2021, de transposer les ERE actualisés à travers un PAC, il avait pour objectif de garantir une cohérence dans la légalisation des ERE sur le territoire cantonal et de répondre aux demandes des milieux agricoles, à savoir que la mise en œuvre de l'obligation d'exploitation extensive – ajoutée dans le droit fédéral en 2011 – soit harmonisée dans toutes les zones agricoles, ce que la mise en œuvre à travers les PAL ne permettait pas. Or, après analyse, il s'est avéré que les communes se verraient privées de nombreuses prérogatives si le canton se chargeait de la légalisation, puisqu'elles devraient se limiter à reporter un « secteur soumis au PAC » dans leur PAL, ce qui a suscité des oppositions fermes de la part de représentants communaux. De plus, la mise en œuvre de l'exploitation extensive devait de toute façon être reportée, tant qu'un concept de mise en œuvre et un système de contrôle n'étaient pas en place (l'échéance a été fixée à 2028).

La légalisation des données actualisées par les PAL permet aux communes de faire une analyse des ERE à l'échelle de leur territoire – qu'elles connaissent mieux que les instances cantonales – et de choisir la méthode de transposition au PAL qui convient le mieux à la situation locale (sur la base des options à disposition dans la fiche ERE du Guide pour l'aménagement local, en cours d'actualisation). Cela leur permet également de faire leur propre analyse des notions partiellement déterminées existantes dans le domaine de l'ERE (zone densément bâtie et installation imposée par sa destination, écarts ponctuels dans l'établissement de la largeur naturelle des grands cours d'eau selon la méthodologie validée par la Confédération) et, finalement, de mieux coordonner la thématique de l'ERE avec d'autres projets qu'elles auraient dans certains secteurs (revitalisation, protection contre les crues ou autres).

La décision du canton de renoncer à un PAC visait ainsi à rendre aux communes leur marge de manœuvre plutôt qu'à se déresponsabiliser. De plus, cette approche s'inscrivait dans la continuité de la méthode de légalisation qui avait prévalu jusqu'alors et que les communes avaient appris à maîtriser.

4. Quelle est la marge de manœuvre résiduelle des communes pour adapter les contours des espaces réservés aux eaux en appliquant les principes de proportionnalité et son pouvoir d'appréciation ?

Les limites du droit fédéral étant déjà très strictes pour le canton, les communes disposent par conséquent d'une marge de manœuvre résiduelle réduite. Celle-ci réside principalement dans la définition de la notion de « zone densément bâtie » et du caractère « imposé par sa destination » ou non d'une installation sise dans l'ERE. Une marge de manœuvre existe également en ce qui concerne l'ampleur de la garantie de la situation acquise et les développements possibles des installations connexes, les cas de protection patrimoniale ou les erreurs techniques qui auraient été commises dans l'établissement des ERE à l'échelle cantonale, notamment pour la détermination de la largeur naturelle.

Comme indiqué plus haut, ces notions sont indéterminées et font l'objet de peu de jurisprudence dans le contexte spécifique des ERE. Etant donné que les données publiées sur le portail cartographique sont indicatives, les communes peuvent procéder à leur propre analyse des ERE concernant leur territoire, remettre en cause les critères fixés par le canton si elles le jugent pertinent et, cas échéant, émettre des propositions argumentées de modification dans le cadre de l'adaptation de leur PAL (l'étude Archam mentionnée ci-dessus est à la disposition des communes qui le demandent). La DIME pourra ensuite analyser si ces demandes sont conformes au cadre juridique supérieur ou non et, si besoin, des discussions seront menées avec les communes – ce qui se fait par ailleurs déjà très régulièrement avec de nombreuses communes concernées depuis la publication des données.

Mentionnons encore le cas des tracés alternatifs, qui fixent le tracé que les cours d'eau enterrés devront vraisemblablement suivre une fois qu'ils auront été remis à ciel ouvert (l'obligation de remise à ciel ouvert découle de l'art. 38 LEaux). Ces tracés ont été fixés sur la base d'une analyse sommaire du SEN et sont à faire figurer dans le plan directeur communal uniquement (pas dans le plan d'affectation des zones – PAZ). Ainsi, si la commune démontre qu'un autre tracé est techniquement faisable (en tenant compte des aléas de ruissellement et des risques de crues, notamment), ces tracés pourront être adaptés sur le portail cartographique, jusqu'au projet concret de remise à ciel ouvert.

5. *Est-ce que l'affectation des zones acquises (par exemple zone d'activité) se verra modifiée par l'empiètement sur l'espace réservé aux eaux ?*

Il n'y a pas d'effet automatique de l'ERE sur l'affectation des zones mais celles-ci sont frappées sauf exception d'une interdiction de construire dans l'espace réservé aux eaux. Il appartient aux communes d'analyser quelle solution de transposition de l'ERE, parmi celles qui seront proposées dans la fiche ERE du Guide pour l'aménagement local, est la plus propice en fonction du lieu, du potentiel de report des droits à bâtir et des solutions (notamment périmètre de protection superposé à la zone à bâtir, zone de protection avec dézonage, etc.). Les services concernés de la DIME se tiennent à disposition des communes demandeuses pour les soutenir dans l'optimisation des démarches.

6. *Si ces nouvelles obligations entraînent un impact sur l'affectation des zones à bâtir et des terrains déjà construits et/ou leur potentiel,*

- a) *Est-ce qu'un mécanisme de repositionnement des surfaces de zones à bâtir dézonées est prévu ou sont-elles perdues ?*
- b) *Si oui, doivent-elles être compensées uniquement sur du territoire d'urbanisation selon le plan directeur communal ou le plan directeur régional ?*
- c) *Si non, quel est le mécanisme de compensation de terrain prévu au niveau communal ou régional, quel est le mécanisme d'indemnisation réservé, qui le finance et comment est-ce qu'il sera appliqué ?*

Comme mentionné ci-dessus, il appartient aux communes d'analyser quelle solution de transposition de l'ERE est la plus propice en fonction du lieu. L'ERE ayant toutefois des conditions de constructibilité très limitées (cf. art. 41c OEaux), il est conseillé aux communes d'évaluer soigneusement l'opportunité de dézoner la partie des parcelles sise dans l'ERE, en particulier sur les parcelles non construites, voire sur certaines parcelles déjà construites. Au niveau régional, l'obligation de dézonage de parcelles non construites en zone d'activités peut être prévue, ce qui

permet d'augmenter la marge de manœuvre de la région en matière de quota de zones d'activités non construites, que la région peut réaffecter dans la même commune ou dans une autre.

La compensation n'étant plus en vigueur depuis l'approbation du plan directeur cantonal, en cas de dézonage, une mise en zone sera soumise à tous les critères définis dans le plan directeur cantonal pour les mises en zone. Si un tel dézonage permet à la commune concernée de passer au-dessus du seuil de terrains disponibles, elle pourra déclencher les nouvelles possibilités de mise en zone, sous réserve des autres conditions fixées par le droit fédéral et le plan directeur cantonal. Si en revanche la commune a suffisamment de réserves de zones à bâtir non construites, il ne sera pas possible de mettre en zone.

Concernant le potentiel constructible, celui-ci peut dans certains cas faire l'objet d'un report sur la parcelle afin de se trouver hors de l'ERE (construction à l'arrière). Chaque cas particulier est à analyser par la commune et la demande soumise lors de l'examen du PAL par la DIME. A noter que la transposition des ERE par les communes dans leur PAL découle d'une obligation fédérale, qui ne donne pas droit à une indemnisation pour expropriation en tant que telle. Il pourrait en aller différemment si la commune décidait d'intervenir sur la zone en raison de l'impact de l'ERE (il est nécessaire d'analyser si un dézonage par la commune pourrait constituer un cas d'expropriation matérielle).

7. Est-ce que des visions locales ont été conduites afin de tenir compte des réalités du terrain ?

Lors de la détermination de la largeur naturelle des cours d'eau, des campagnes de terrain ont été réalisées par des bureaux spécialisés mandatés, que le SEN a étroitement supervisés. Par la suite, des contrôles de vraisemblance par pointage ont été effectués sur le terrain afin de vérifier la pertinence de la délimitation de l'ERE. Grangeneuve a également procédé à des visions locales s'agissant de la thématiques des terres agricoles.

8. Est-ce que des permis de construire sur des espaces réservés aux eaux seront délivrés tant que les PAL ne seront pas adaptés ?

Toute nouvelle demande de permis de construire sur une parcelle située dans l'ERE doit prendre en compte les données actualisées publiées. Si ce n'est pas le cas, le SEN devra rendre un préavis négatif pour non-respect du droit supérieur, ce qui est susceptible de déclencher le mécanisme du contrôle préjudiciel des plans communaux. Par ailleurs, tout-e opposant-e à une telle demande de permis de construire peut invoquer des ERE même non transposés au PAL en invoquant l'effet préjudiciel des plans. La donnée de délimitation actualisée ne doit cependant être prise en compte que pour les permis de construire qui n'ont pas encore été délivrés.

9. Quelles sont les conséquences pour les communes qui arrivent au terme du processus de révision de leur PAL et celles qui viennent d'aboutir avec leur PAL après de nombreuses années de travail ?

Afin de ne pas préteriter les intérêts du canton et des communes en retardant l'approbation des dossiers de PAL qui se trouvent à un stade avancé, des principes ont été posés pour assurer l'intégration des données ERE dans les PAL selon le stade de la procédure :

Stade du dossier PAL	Intégration de la donnée de délimitation actualisée
Révision générale au stade de l'examen préalable	Le report de l'ERE est exigé en vue de l'examen final.
Révision générale au stade de l'examen final	La décision d'approbation contient une condition sur le report de l'ERE à effectuer par la commune (ce report sera à intégrer dans le futur dossier de mise en œuvre des conditions d'approbation, à déposer par la commune dans les délais donnés).
Dossiers d'adaptation aux conditions d'approbation	Le report de l'ERE est exigé dans les dossiers d'adaptation aux conditions d'approbation en cours au SeCA et ceux à recevoir.

10. Quelles sont les conséquences pour les plans directeurs régionaux ?

Les plans directeurs régionaux doivent tenir compte de la donnée actualisée de l'ERE. Pour rappel, le dézonage de parcelles non construites en zone d'activités permet d'augmenter la marge de manœuvre de la région en matière de quota de zones d'activités non construites. Il appartient à la région d'endosser ce rôle de coordination, ce qui a été indiqué aux responsables régionaux concernés dès l'année 2022.

11. Est-ce que le Conseil d'Etat ne jugerait pas pertinent d'introduire des règles évitant d'ajouter de manière continue de nouveaux éléments à caractère obligatoire dans les PAL en cours de révision (sécurité des plans) ?

Le Conseil d'Etat est conscient des enjeux que représente pour les communes l'intégration continue de nouvelles données dans leur PAL et le caractère contraignant des procédures. Cela étant, il ne répond pas des changements de législation au niveau fédéral et il doit en tenir compte dès leur entrée en force ; c'est le propre du système juridique suisse (droit fédéral supérieur au droit cantonal ; droit cantonal supérieur au droit communal). Ainsi, le Conseil d'Etat ne dispose pas de la marge de manœuvre lui permettant d'édicter des règles visant à condenser ou regrouper les nouveaux éléments à caractère obligatoire que les communes doivent reporter dans leur PAL. La Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) s'est adressée au Parlement fédéral pour lui indiquer que les très nombreuses propositions de modifications parallèles en cours sur la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) induisaient une insécurité du droit dans les cantons et les communes – malheureusement sans grand succès.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2023-GC-35

Gewässerraum: Methode und Folgen

Urheber:	Fattebert David / Hauswirth Urs
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	10.02.2023
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	10.02.2023
Antwort des Staatsrats:	31.10.2023

I. Anfrage

Die RIMU und die ILFD haben die Gemeinden mit gemeinsamen Schreiben vom 13. Dezember 2022 darüber informiert, dass die aktualisierten Daten zur Festlegung der Gewässerräume ab dem folgenden Tag der Öffentlichkeit zur Verfügung gestellt würden.

Seitdem stellen Privatpersonen und Unternehmen unzählige Fragen an die Gemeindeverwaltungen, um die Auswirkungen dieser Aktualisierung zu verstehen. Weil die Gemeinden gleichzeitig mit der Öffentlichkeit von dieser Aktualisierung erfahren haben, fehlen ihnen die Informationen, um diese Fragen, die umso legitimer sind, als sie ganz direkt die in der Verfassung verankerte Eigentumsgarantie berühren, beantworten zu können.

Daher erlauben wir uns, nicht um die Bedeutung der Gewässerräume in Frage zu stellen, sondern um die Methode und die Folgen der vom Kanton gewählten Vorgehensweise besser zu verstehen, folgende Fragen an den Staatsrat zu richten:

1. Das Bundesgesetz gibt den Kantonen den Auftrag, die Gewässerräume und vor allem die Methodik für deren Festlegung zu bestimmen.
 - a) Welche Methodik wenden die anderen Kantone an und wie wirkt sich dies auf den bebauten und den zu bebauenden Raum in Bezug auf Gesetzgebungsverfahren, Umsetzung und Rechtsprechung aus?
 - b) Hat sich der Staatsrat im Vergleich zu den Nachbarkantonen Bern und Waadt für eine Methodik entschieden, die mit restriktiveren Bedingungen für den bebauten und den zu bebauenden Raum einhergehen?
2. Wie wurden die Gemeinden sowie andere direkt betroffene Akteure in die Festlegung der Kriterien für diese Methodik einbezogen?
3. Ist der Verzicht auf eine Umsetzung über einen KNP nicht gleichbedeutend mit einer Abwälzung der Verantwortung auf die Gemeinden, was die Entscheide und deren Folgen betrifft?
4. Wie gross ist der verbleibende Spielraum der Gemeinden, um die Umriss der Gewässerräume unter Berücksichtigung der Grundsätze der Verhältnismässigkeit und ihres Ermessensspielraums anzupassen?
5. Wird sich die Zweckbestimmung rechtskräftig ausgeschiedener Zonen (z. B. Arbeitszonen) ändern, wenn der Gewässerraum in eine solche Zone hineinragt?

6. Wenn die neuen Vorgaben Auswirkungen auf die Nutzung von Bauzonen und bereits bebautem Land und/oder deren Potenzial haben:
 - a) Ist ein Mechanismus zur Kompensation der ausgezonten Bauzonenflächen durch eine entsprechende Fläche an einem anderen Ort vorgesehen oder gehen diese verloren?
 - b) Wenn ja, werden sie lediglich auf Siedlungsgebiet gemäss dem kommunalen oder regionalen Richtplan kompensiert werden müssen?
 - c) Wenn nein, welcher Landausgleichsmechanismus ist auf kommunaler oder regionaler Ebene vorgesehen, welcher Entschädigungsmechanismus ist vorgemerkt, wer finanziert ihn und wie wird er angewendet?
7. Wurden Ortsbegehungen durchgeführt, um die Gegebenheiten vor Ort zu berücksichtigen?
8. Werden Baubewilligungen im Gewässerraum erteilt, solange die OP nicht angepasst sind?
9. Welche Folgen hat dies für Gemeinden, die am Ende des Prozesses der Überarbeitung ihres OP stehen, und für Gemeinden, die nach vielen Jahren Arbeit gerade die OP-Revision abgeschlossen haben?
10. Welche Auswirkungen hat dies auf die regionalen Richtpläne?
11. Wäre es nicht sinnvoll, Regeln einzuführen, die verhindern, dass ständig neue Elemente mit verpflichtendem Charakter in die in Überarbeitung befindlichen OP eingeführt werden (Grundsatz der Beständigkeit der Pläne)?

II. Antwort des Staatsrats

Die Gewässerräume (GWR) werden im Kanton Freiburg seit den 2000er-Jahren umgesetzt. Eine Änderung des Bundesrechts im Jahr 2011 führte zu weitreichenden Auswirkungen auf Landwirtschaftszonen, weshalb ein Verfahren für die Aktualisierung der Daten eingeleitet wurde. Bei der Umsetzung des Gewässerschutzes durch GWR müssen zwei Phasen unterschieden werden: die Phase der Abgrenzung des GWR einerseits und die Phase der Legalisierung der Daten und damit der verbindlichen Festlegung des GWR andererseits.

In der ersten Phase (Abgrenzung) wird die Grenze der GWR in Anwendung einer Methode bestimmt, die auf den Grundsätzen aus dem Bundesrecht beruht (Bundesgesetz über den Schutz der Gewässer GSchG, SR 814.20, und seine Verordnung GSchV, SR 814.201). Die alte Abgrenzungsmethode, die im Kanton Freiburg bis 2011 angewandt wurde, führte mit der Änderung des Bundesrechts, das nun eine extensive Bewirtschaftung in den GWR vorschreibt, zu Folgen, die für die Landwirtschaftszonen weitreichend und für gewisse Landwirtschaftsbetriebe existenzbedrohend sein können. Aus diesem Grund wurde die Methode überarbeitet und in ihrer neuen Ausgestaltung in einer GWR-Richtlinie festgelegt, die 2018 in den kantonalen Richtplan aufgenommen und mit ihm in die Vernehmlassung gegeben wurde. Die auf dieser Grundlage aktualisierte Abgrenzung der GWR wurde 2022 abgeschlossen und führte zu einer Reduktion um 68 % des GWR in der Landwirtschaftszone. Die aktualisierten Daten wurden am 14. Dezember 2022 zu Informationszwecken auf den Online-Karten des Kantons Freiburg veröffentlicht. Der Bund nahm die neuen Daten in der Folge zur Kenntnis.

In der zweiten Phase (Legalisierung) wird diese Abgrenzung in eine Nutzungsplanung übertragen, die entweder auf kantonaler Ebene mit einem kantonalen Nutzungsplan (KNP) oder auf kommunaler Ebene über den Ortsplan (OP) erfolgen kann. Dieser Übertrag dient dazu, die Abgrenzung für die Grundeigentümerinnen und -eigentümer und die Bewirtschafterinnen und Bewirtschafter der betroffenen Parzellen verbindlich zu machen. Ab Veröffentlichung der GWR-Daten bis zu ihrem Übertrag in den OP müssen die GWR gestützt auf die Präjudizwirkung der

Pläne im Rahmen der Prüfung der Baubewilligungsgesuche berücksichtigt werden. In Freiburg erfolgt die Legalisierung der GWR seit den 2000er-Jahren über die OP. Statt, wie im Dezember 2021 angekündigt ([Ein Kantonaler Nutzungsplan zur verbindlichen Festlegung der Gewässerräume | Staat Freiburg](#)), den Ansatz zu ändern und die aktualisierten Daten über einen KNP umzusetzen, beschloss der Staatsrat angesichts der heftigen Kritik die frühere, den Gemeinden bekannte und detailliertere Praxis (Analyse auf Ebene des Gemeindegebiets) fortzusetzen. Damit kam der Staatsrat namentlich den Gemeinden entgegen, die sich gegen dieses als schwerfällig empfundene kantonale Instrument ohne jeglichen Spielraum für die Gemeinden ausgesprochen hatten. Das GWR-Blatt der Arbeitshilfe für die Ortsplanung wird derzeit angepasst, wobei konkrete Vorschläge für Optionen zur Umsetzung in den OP gemacht werden.

Nach der Veröffentlichung der Daten hat sich die Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU) mit zahlreichen Gemeinden getroffen, um die Fälle, die ihr Gebiet betreffen, zu besprechen und einerseits zu prüfen, ob technische Anpassungen der Abgrenzung der GWR gerechtfertigt sind, und andererseits die Baumöglichkeiten im GWR zu ermitteln, namentlich im Zusammenhang mit wohlerworbenen und damit verbundenen Rechten. Diese Pilotphase ist notwendig, um die Daten zu übertragen, die global auf der Ebene des gesamten Kantonsgebiets erfasst worden waren, weil der Detaillierungsgrad nicht immer dem entspricht, was auf lokaler Ebene benötigt wird. Bundesrecht und Rechtsprechung schränken jedoch die Anpassungsmöglichkeiten ein. Der den Kantonen verbleibende Handlungsspielraum besteht hauptsächlich in der Definition gewisser Begriffe, in der Wahl zwischen verschiedenen Analysemethoden, im Entscheid, in gewissen Fällen keine GWR festzulegen, und in den Möglichkeiten, die GWR-Grenze an den Kontext (Topographie usw.) anzupassen. So bietet der Begriff «dicht überbaut» eine gewisse Flexibilität bei der konkreten Abgrenzung der Gewässerräume nach Bundesrecht. Zu diesem Begriff gibt es heute nur wenig Rechtsprechung und er wird oft mit dem Begriff «weitgehend überbaut» verwechselt, der sich aus der Umsetzung des Raumplanungsgesetzes (RPG; SR 700) ergibt. Jedenfalls gibt die jüngste Rechtsprechung den Kantonen in der Tendenz die Möglichkeit, den Begriff unter Berücksichtigung eines breiteren Rahmens anzuwenden. Bei den grossen Fliessgewässern schliesslich wurde die natürliche Breite auf der Grundlage des historischen Verlaufs nach einer vom Bund validierten Methode ermittelt.

Die RIMU verfolgt auch die interkantonalen und nationalen Entwicklungen (im ersten Fall über die Plattform der Schweizerischen Bau-, Planungs- und Umweltdirektorenkonferenz BPUK und im zweiten in enger Zusammenarbeit mit dem Bundesamt für Umwelt BAFU) aufmerksam, um diese Entwicklungen bei der Umsetzung der GWR im Kanton berücksichtigen zu können. So unterscheiden sich die kantonalen Methoden zur Abgrenzung der GWR bei den grossen Fliessgewässern stärker als bei den kleinen und mittleren (bei letzteren folgt das Bundesrecht für die Abgrenzung des GWR einer genau definierten Schlüsselkurve, die direkt in die gesetzlichen Bestimmungen der GSchV übernommen wurde), auch wenn der Bund in seiner Publikation «Gewässerraum – Modulare Arbeitshilfe zur Festlegung und Nutzung des Gewässerraums in der Schweiz» Empfehlungen für die Kantone herausgegeben hat. Die Gerichtsentscheide in anderen Kantonen zu den hängigen Klagen von Umweltverbänden gegen Nutzungspläne werden daher richtungsweisend sein.

Schliesslich haben die Grossräte Bertrand Gaillard und Andreas Freiburghaus mit Motion vom 22. März 2023 (2023-GC-80) die Aufhebung der freiburgerspezifischen Baugrenze gefordert. Bei der Baugrenze handelt es sich um einen zusätzlichen Streifen in der Bauzone, der grundsätzlich nicht überbaut werden darf. Sie wurde im Freiburger Kantonsrecht eingeführt, um den freien

Zugang zu offenen und eingedolten Gewässern zu gewährleisten. In seiner Antwort vom 6. Juli 2023 nannte der Staatsrat zwei Varianten: 1. Ablehnung der Motion und Beibehaltung der Baugrenze mit Vorgaben zu den Bebauungsmöglichkeiten innerhalb der Baugrenze und 2. Annahme der Motion und Aufhebung der Baugrenze auf dem gesamten Gebiet mit Ausnahme der Fälle, in denen sie weiterhin unerlässlich ist. Der Staatsrat empfahl die zweite Variante und der Grosse Rat folgte dieser Empfehlung am 8. September 2023.

1. *Das Bundesgesetz gibt den Kantonen den Auftrag, die Gewässerräume und vor allem die Methodik für deren Festlegung zu bestimmen.*
 - a) *Welche Methodik wenden die anderen Kantone an und wie wirkt sich dies auf den bebauten und den zu bebauenden Raum in Bezug auf Gesetzgebungsverfahren, Umsetzung und Rechtsprechung aus?*
 - b) *Hat sich der Staatsrat im Vergleich zu den Nachbarkantonen Bern und Waadt für eine Methodik entschieden, die mit restriktiveren Bedingungen für den bebauten und den zu bebauenden Raum einhergehen?*

Die Kantone müssen den Raumbedarf der oberirdischen Gewässer festlegen, der erforderlich ist, um die natürlichen Funktionen der Gewässer, den Schutz vor Hochwasser und die Gewässernutzung zu gewährleisten (Art. 36a GSchG). Der Bundesrat hat die Modalitäten hierfür im GSchV geregelt. Das Bundesrecht und die Rechtsprechung legen enge Grenzen fest. So besteht der Handlungsspielraum der Kantone hauptsächlich in der Definition gewisser Begriffe, in der Wahl zwischen verschiedenen Analysemethoden und in der Möglichkeit, die GWR-Grenze in dicht überbauten Gebieten an den Kontext anzupassen.

Laut Bundesrecht muss für die Bestimmung des GWR als Erstes die natürliche Gerinnesohlenbreite herangezogen werden. Danach wird die Breite des GWR für kleine und mittlere Wasserläufe nach den Vorgaben von Artikel 41a GSchV festgelegt. Die Mindestbreiten ergeben sich aus der Schlüsselkurve, die direkt in die Bestimmungen der GSchV übernommen wurde. Die Breite des GWR von grossen Fliessgewässern geht hingegen nicht direkt aus der Gesetzgebung hervor. Der Bund beschreibt in seiner Publikation «Modulare Arbeitshilfe zur Festlegung und Nutzung des Gewässerraums in der Schweiz»¹ die empfohlene Methode. Diese Methode bestimmt unter anderem den Eignungsgrad für die Aufnahme von GWR in Abhängigkeit der Nutzung des Bodens.

Bei der Vorbereitung und in der ersten Phase der Abgrenzung der GWR hat das Amt für Umwelt (AfU) einen summarischen Vergleich mit anderen Kantonen (Waadt, Jura, Wallis, Bern, Luzern, Zürich, Aargau) vorgenommen. Da jeder Kanton seine hydrografischen und topografischen Besonderheiten hat, wurde der geringe Spielraum, den das Bundesrecht lässt, in den Kantonen zum Teil unterschiedlich genutzt. Das Ergebnis des Vergleichs lautet wie folgt:

- > Die natürliche Breite der Fliessgewässer in bebautem und zu bebauendem Gebiet wurde in den verschiedenen Kantonen auf vergleichbare Weise und unter Berücksichtigung der Empfehlungen des Bundes bestimmt.
- > Bei kleinen und mittleren Fliessgewässern richten sich alle Kantone nach der im GSchV vorgegebenen Schlüsselkurve.
- > Wie der Kanton Freiburg haben auch die Kantone Waadt, Wallis und Luzern die Methode und die Empfehlungen des Bundes für die Abgrenzung der GWR der grossen Fliessgewässer

¹ <https://www.bpuk.ch/bpuk/dokumentation/merkblaetter/arbeitshilfe-gewaesserraum>

angewandt. Das Ergebnis der Freiburger Abgrenzung ist jedoch weniger ehrgeizig als das der drei anderen Kantone: Freiburg hat seine Kriterien so festgelegt, dass mindestens 55 % der ökologischen Bedürfnisse erfüllt sind, während die anderen Kantone einen höheren Erfüllungsgrad anstreben (Waadt 80 % für gewisse Gewässer, Luzern 80–100 % und ohne Unterscheidung nach Bodennutzung, Wallis 80 %). Die Kantone Bern, Zürich und Aargau hingegen haben den GWR der grossen Fliessgewässer grosszügiger mit Mindestbreiten abgegrenzt (natürliche Breite plus 30 m gemäss den Minima in Art. 41a GSchV). Dieser Ansatz kann für die Gemeinden im Rahmen von Revitalisierungen Risiken bergen und zu einer vollständigen oder teilweisen Ablehnung von Bundesbeiträgen führen wie auch zu rechtlichen Instabilitäten und damit zu einer langfristigen Unbebaubarkeit aufgrund von Beschwerden, die gegen diese Art der Grenzziehung eingelegt werden. Die RIMU beauftragte ein unabhängiges Büro damit, die natürliche Breite der grossen Fliessgewässer aufgrund ihres historischen Verlaufs gemäss der vom Bund empfohlenen Methode zu bestimmen.

- > Zusammenfassend lässt sich sagen, dass sich der Kanton Freiburg im Mittelfeld bewegt. Er gehört zu den Kantonen, die sich die Mittel geben, um einen optimalen Schutz ihrer Fliess- und stehenden Gewässer zu erreichen und gleichzeitig durch ihre aktualisierte Methode die Auswirkungen auf die landwirtschaftlichen Flächen zu reduzieren.

Für die Bauzone ist weiter zu beachten, dass die Breite des GWR reduziert und an die Gebäudefront angepasst werden kann, wenn es sich um ein «dicht überbautes» Gebiet handelt. «Dicht überbaut» ist im Gesetz nicht definiert und die Leitlinien der modularen Arbeitshilfe des Bundes beschränken sich auf die Zitierung der Grundsätze, die in der spärlichen Rechtsprechung des Bundesgerichts festgelegt sind. Es besteht also ein gewisser Spielraum bei der Festlegung der Kriterien, nach denen ein Gebiet als dicht überbaut gilt. Die Kantone wenden diesen Begriff unterschiedlich an, und nur die Rechtsprechung wird Klarheit über die zu befolgenden Leitlinien schaffen. Auf der Grundlage der Empfehlungen des Bundes erteilte der Kanton Freiburg ein externes Mandat zur Entwicklung einer Methodik (Büro Archam). Die Ergebnisse wurden in die aktualisierten GWR-Daten integriert, die im Dezember 2022 auf den Online-Karten des Kantons veröffentlicht wurden. Der Kanton Bern entschied sich für eine ähnliche Methode, jedoch mit einem etwas anderen Entscheidungsbaum. Die Ergebnisse sind dessen ungeachtet vergleichbar.

Für die Legalisierung des GWR müssen die Kantone dafür sorgen, dass der GWR in den Richtplänen und Nutzungsplänen berücksichtigt wird (Art. 36a Abs. 3 GSchG). Alle im Vergleich berücksichtigten Kantone legen die GWR-Daten über die Ortspläne (OP) rechtlich verbindlich fest. Einzig der Kanton Jura nutzt einen KNP als Instrument zur Legalisierung des GWR, wobei dieser nach Freiburger Raumplanungsrecht eher als Sachplan bezeichnet würde.

Was schliesslich die Umsetzung des GWR betrifft, so ergeben sich die daraus resultierenden Bau-, Planungs- und Nutzungsbeschränkungen aus dem Bundesrecht und können nicht innerhalb des Handlungsspielraums, den die Gemeinden oder der Kanton haben, beiseitegeschoben werden.

2. Wie wurden die Gemeinden sowie andere direkt betroffene Akteure in die Festlegung der Kriterien für diese Methodik einbezogen?

Bei der Vernehmlassung 2017/2018 des kantonalen Richtplans und der als Anhang beigefügten GWR-Richtlinie wurden die Gemeinden und alle interessierten Kreise bei der Definition der Grundsätze des Kantons für die Abgrenzung des GWR gemäss aktualisierter Methode einbezogen. In ihren Stellungnahmen zur Richtlinie machten sich die NGO dafür stark, dass der Kanton weiter

geht und überall einen «Gewässerraum Biodiversität» festlegt. Die Gemeinden forderten ihrerseits mehr Flexibilität im bebauten Raum. Auf der Grundlage dieser Rückmeldungen wurde ein Kompromiss gefunden und umgesetzt. Derzeit haben etwa 45 % der Gemeinden den GWR in ihren OP integriert (nach der alten oder der aktualisierten Methode). In Bezug auf die natürliche Breite grosser Fliessgewässer können die Gemeinden die Annahmen und Unterlagen überprüfen, die zur Bestimmung dieser Breite verwendet wurden.

3. Ist der Verzicht auf eine Umsetzung über einen KNP nicht gleichbedeutend mit einer Abwälzung der Verantwortung auf die Gemeinden, was die Entscheide und deren Folgen betrifft?

Als der Kanton im Dezember 2021 beschloss, die aktualisierten GWR über einen KNP umzusetzen, wollte er damit eine kohärente verbindliche Festlegung der GWR für das gesamte Kantonsgebiet gewährleisten und auf die Forderungen der landwirtschaftlichen Kreise eingehen, nämlich dass die Umsetzung der Pflicht zur extensiven Bewirtschaftung, die 2011 in das Bundesrecht aufgenommen wurde, in allen Landwirtschaftszonen harmonisiert wird, was bei der Umsetzung über die OP nicht möglich ist. Eine Analyse hat jedoch gezeigt, dass die Gemeinden bei einer Legalisierung durch den Kanton viele Befugnisse verlieren würden, da sich ihre Aufgabe in einem solchen Fall darauf beschränkte, Sektoren, die dem KNP unterstellt ist, in ihre OP zu übertragen, was von Gemeindevertreterinnen und -vertretern als nicht hinnehmbar taxiert wurde. Zudem musste die Umsetzung der extensiven Bewirtschaftung mangels Umsetzungskonzept und Kontrollsystem ohnehin verschoben werden (deren Einführung soll 2028 erfolgen).

Die Legalisierung der aktualisierten Daten über die OP ermöglicht es den Gemeinden, eine Analyse der GWR auf der Ebene ihres Gebiets vorzunehmen, das sie besser kennen als die kantonalen Instanzen, und die Methode der Umsetzung im OP zu wählen, die der lokalen Gegebenheiten am besten entspricht (auf der Grundlage der Optionen, die im GWR-Blatt der Arbeitshilfe für die Ortsplanung, das derzeit aktualisiert wird, zur Verfügung stehen). Dies ermöglicht ihnen auch eine eigene Analyse der zum Teil unbestimmten Begriffe im Bereich der GWR (dicht überbautes Gebiet, standortgebundene Anlage, punktuelle Abweichungen bei der Festlegung der natürlichen Breite von grossen Fliessgewässern gemäss der vom Bund validierten Methode) und schliesslich eine bessere Koordination der GWR-Thematik mit anderen Projekten (Revitalisierung, Hochwasserschutz usw.).

Der Entscheid des Kantons, auf einen KNP zu verzichten, zielte also darauf ab, den Gemeinden ihren Handlungsspielraum zu belassen und sie nicht zu entmündigen. Zudem ist dieser Ansatz eine Weiterführung der bisher vorherrschenden Legalisierungsmethode, mit der die Gemeinden umzugehen gelernt haben.

4. *Wie gross ist der verbleibende Spielraum der Gemeinden, um die Umrisse der Gewässerräume unter Berücksichtigung der Grundsätze der Verhältnismässigkeit und ihres Ermessensspielraums anzupassen?*

Weil die im Bundesrecht festgelegten Grenzen bereits für die Kantone eng gesteckt sind, verfügen die Gemeinden über einen geringen verbleibenden Handlungsspielraum. Dieser liegt vor allem in der Definition des Begriffs «dicht überbaut» und der Frage, ob eine Anlage in einem GWR «standortgebunden» ist oder nicht. Ein gewisser Spielraum besteht auch in Bezug auf den Umfang der Bestandesgarantie und die möglichen Entwicklungen der damit verbundenen Anlagen, auf Fälle von Kulturgüterschutz oder technische Fehler, die allenfalls auf kantonaler Ebene bei der Abgrenzung der GWR, insbesondere bei grossen Fliessgewässern, gemacht wurden.

Wie bereits erwähnt, sind diese Begriffe unbestimmt und werden in der Rechtsprechung im Zusammenhang mit dem GWR kaum behandelt. Weil die auf den Online-Karten des Kantons veröffentlichten Daten informativen Charakter haben, können die Gemeinden ihre eigene Analyse der GWR auf ihrem Gebiet vornehmen, die vom Kanton festgelegten Kriterien hinterfragen, wenn sie dies für relevant halten, und gegebenenfalls im Rahmen der Anpassung ihrer OP begründete Änderungsvorschläge machen (die oben erwähnte Studie des Büros Archam steht den Gemeinden auf Anfrage zur Verfügung). Die RIMU prüft darauf, ob diese Anträge mit dem übergeordneten Recht übereinstimmen. Bei Bedarf werden Gespräche mit den Gemeinden geführt. Dies geschah schon mit zahlreichen betroffenen Gemeinden seit der Veröffentlichung der Daten.

Zu erwähnen sind noch die alternativen Verläufe, die festlegen, welchen Verlauf eingedolte Wasserläufe nach ihrer Ausdolung voraussichtlich nehmen müssen (die Verpflichtung zur Ausdolung ergibt sich aus Art. 38 GSchG). Diese Verläufe wurden auf der Grundlage einer Kurzanalyse des AfU festgelegt und sind nicht im Zonennutzungsplan (ZNP), sondern nur im Gemeinderichtplan zu vermerken. Wenn die Gemeinde also nachweist, dass ein anderer Verlauf technisch machbar ist (insbesondere unter Berücksichtigung der Abschwemmungs- und Hochwasserrisiken), können die Verläufe auf den Online-Karten bis zum konkreten Projekt der Ausdolung angepasst werden.

5. *Wird sich die Zweckbestimmung rechtskräftig ausgeschiedener Zonen (z. B. Arbeitszonen) ändern, wenn der Gewässerraum in eine solche Zone hineinragt?*

Der GWR hat keine direkte Auswirkung auf die Zweckbestimmung der Zonen, doch gilt in diesen Zonen, von Ausnahmen abgesehen, ein Bauverbot im Gewässerraum. Es obliegt den Gemeinden zu analysieren, welche der Optionen zur Umsetzung des GWR, die im GWR-Blatt der Arbeitshilfe für die Ortsplanung vorgeschlagen werden, unter Berücksichtigung des Übertragungspotenzials von Baurechten und der Lösungen (insbesondere Schutzperimeter, der die Bauzone überlagert, Schutzzone mit Rückzonung usw.) am günstigsten ist. Die zuständigen Ämter der RIMU stehen den Gemeinden, die dies wünschen, zur Verfügung, um sie bei der Optimierung ihres Vorgehens zu unterstützen.

6. *Wenn die neuen Vorgaben Auswirkungen auf die Nutzung von Bauzonen und bereits bebautem Land und/oder deren Potenzial haben:*

- a) *Ist ein Mechanismus zur Kompensation der ausgezonten Bauzonenflächen durch eine entsprechende Fläche an einem anderen Ort vorgesehen oder gehen diese verloren?*
- b) *Wenn ja, werden sie lediglich auf Siedlungsgebiet gemäss dem kommunalen oder regionalen Richtplan kompensiert werden müssen?*

- c) *Wenn nein, welcher Landausgleichsmechanismus ist auf kommunaler oder regionaler Ebene vorgesehen, welcher Entschädigungsmechanismus ist vorgemerkt, wer finanziert ihn und wie wird er angewendet?*

Wie bereits erwähnt, müssen die Gemeinden analysieren, welche Lösung für die Umsetzung des GWR in Abhängigkeit von den Gegebenheiten vor Ort am günstigsten ist. Weil im GWR strenge Bedingungen für die Überbaubarkeit gelten (vgl. Art. 41c GSchV), wird der Gemeinde in diesem Zusammenhang empfohlen, die Zweckmässigkeit einer Rückzonung des im GWR liegenden Teils der Parzellen zu prüfen, insbesondere bei unüberbauten, aber allenfalls auch bei überbauten Parzellen. Auf regionaler Ebene kann eine Pflicht zur Rückzonung von unüberbauten Parzellen in der Arbeitszone vorgesehen werden, was den Handlungsspielraum der Region hinsichtlich der Quote für unüberbaute Arbeitszonen erhöht. Die Region kann die Quote derselben Gemeinde oder einer anderen zuteilen.

Die Kompensation im Falle einer Auszonung wurde mit der Genehmigung des kantonalen Richtplans gestrichen, sodass eine Einzonung allen Einzonungskriterien des kantonalen Richtplans unterliegt. Wenn eine solche Rückzonung dazu führt, dass die betroffene Gemeinde die Schwelle für die verfügbaren Parzellen überschreitet, kann sie die neuen Einzonungsmöglichkeiten auslösen, vorbehaltlich der anderen Bedingungen, die durch das Bundesrecht und den kantonalen Richtplan festgelegt sind. Verfügt die Gemeinde hingegen über genügend unüberbaute Bauzonenreserven, ist eine Einzonung nicht möglich.

Was das bauliche Potenzial betrifft, so kann dieses in gewissen Fällen auf der Parzelle nach hinten verlegt werden, um es aus dem GWR zu entfernen. Jeder Einzelfall ist von der Gemeinde zu prüfen und der Antrag bei der Prüfung durch die RIMU des OP einzureichen. Die Umsetzung des GWR im OP durch die Gemeinden ist eine bundesrechtliche Verpflichtung und begründet für sich allein keinen Entschädigungsanspruch aus Enteignung. Dies kann sich allenfalls ändern, wenn die Gemeinde beschliesst, aufgrund der Auswirkungen des GWR auf Ebene der Zone einzugreifen (in einem solchen Fall muss analysiert werden, ob eine Rückzonung durch die Gemeinde einen Fall von materieller Enteignung darstellen könnte).

7. *Wurden Ortsbegehungen durchgeführt, um die Gegebenheiten vor Ort zu berücksichtigen?*

Für die Bestimmung der natürlichen Breite von Wasserläufen wurden Feldkampagnen von beauftragten Fachbüros durchgeführt, die das AfU eng begleitete. Anschliessend wurden im Feld stichprobenartig Plausibilitätskontrollen durchgeführt, um die Adäquatheit der GWR-Abgrenzung zu überprüfen. Grangeneuve hat auch Besichtigungen vor Ort durchgeführt, wenn es ums Thema Landwirtschaftsland ging.

8. *Werden Baubewilligungen im Gewässerraum erteilt, solange die OP nicht angepasst sind?*

Jedes neue Bewilligungsgesuch für eine Parzelle im GWR muss die veröffentlichten aktualisierten Daten berücksichtigen. Ist dies nicht der Fall, wird das AfU ein negatives Gutachten wegen Nichteinhaltung des übergeordneten Rechts erteilen, was eine vorgerichtliche Plankontrolle auslösen kann. Weiter können Personen, die Einsprache gegen ein solches Baubewilligungsgesuch erheben, auf die GWR verweisen, auch wenn diese nicht in den OP übertragen worden sind, indem sie sich hierfür auf die Präjudizwirkung der Pläne berufen. Die aktualisierten Daten zur Abgrenzung müssen hingegen nur für noch nicht erteilte Baubewilligungen berücksichtigt werden.

9. Welche Folgen hat dies für Gemeinden, die am Ende des Prozesses der Überarbeitung ihres OP stehen, und für Gemeinden, die nach vielen Jahren Arbeit gerade die OP-Revision abgeschlossen haben?

Um die Interessen des Kantons und der Gemeinden nicht dadurch zu beeinträchtigen, dass die Genehmigung von OP-Dossiers, die sich in einem fortgeschrittenen Stadium befinden, verzögert wird, wurden Grundsätze für die Integration von GWR-Daten in die OP aufgestellt, die sich nach dem Stadium des Verfahrens richten:

Stadium des OP-Dossiers	Integration der aktualisierten Daten zur Abgrenzung
Gesamtrevision im Stadium der Vorprüfung	Die Übertragung des GWR wird im Hinblick auf die Schlussprüfung verlangt.
Gesamtrevision im Stadium der Schlussprüfung	Der Genehmigungsentscheid enthält eine Auflage über die von der Gemeinde vorzunehmende Übertragung des GWR (diese Übertragung wird im künftigen Dossier zur Umsetzung der Genehmigungsaufgaben, das von den Gemeinden fristgerecht einzureichen sein wird, aufgenommen werden müssen).
Dossier zur Umsetzung der Genehmigungsaufgaben	Die Übertragung des GWR wird in den beim BRPA anhängigen und den noch ausstehenden Dossiers zur Umsetzung der Genehmigungsaufgaben verlangt.

10. Welche Auswirkungen hat dies auf die regionalen Richtpläne?

Die regionalen Richtpläne müssen die aktualisierten GWR-Daten berücksichtigen. Zur Erinnerung: Die Rückzonung unüberbauter Parzellen in der Arbeitszone erhöht den Handlungsspielraum der Region hinsichtlich der Quote für unüberbaute Arbeitszonen. Es obliegt der Region, diese Koordinierungsrolle zu übernehmen, was den verantwortlichen Personen in den Regionen 2022 mitgeteilt wurde.

11. Wäre es nicht sinnvoll, Regeln einzuführen, die verhindern, dass ständig neue Elemente mit verpflichtendem Charakter in die in Überarbeitung befindlichen OP eingeführt werden (Grundsatz der Beständigkeit der Pläne)?

Der Staatsrat ist sich der Herausforderungen bewusst, die sich für die Gemeinden aus der ständigen Aufnahme neuer Daten in ihre OP und aus der Verbindlichkeit der Verfahren ergeben. Er ist jedoch nicht für die Änderungen der Gesetzgebung auf Bundesebene verantwortlich und muss diese berücksichtigen, sobald sie in Kraft getreten sind; dies ist eine der Eigenheiten des schweizerischen Rechtssystems (Bundesrecht hat Vorrang vor kantonalem Recht; kantonales Recht hat Vorrang vor kommunalem Recht). Der Staatsrat hat somit keinen Spielraum für den Erlass von Vorschriften, die darauf abzielen, die neuen verbindlichen Elemente, die die Gemeinden in ihre OP aufnehmen müssen, zu straffen oder zusammenzulegen. Die Schweizerische Bau-, Planungs- und Umweltschutzdirektoren-Konferenz (BPUK) hat sich an das Bundesparlament gewandt und darauf hingewiesen, dass die zahlreichen parallelen Änderungsvorschläge zum Raumplanungsgesetz (RPG) zu Rechtsunsicherheit in den Kantonen und Gemeinden führen – leider ohne Erfolg.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2023-GC-37

Pour une gestion intégrée intercantonale des eaux

Auteurs :	Hayoz Helfer Regula / Raetzo Tina
Nombre de cosignataires :	12
Dépôt :	10.02.2023
Développement :	10.02.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	10.02.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	29.08.2023

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 10 février 2023, les députées Hayoz Helfer et Raetzo invitent le Conseil d'Etat à instaurer une gestion intercantonale, globale et intersectorielle à grande échelle des bassins versants hydrologiques intercantonaux entre les cantons voisins de Berne, Neuchâtel et Vaud afin de mieux coordonner entre elles les diverses mesures à prendre en vertu de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux ; RS 814.201) de même qu'avec les mesures à prendre dans d'autres domaines (selon art. 46 OEaux). Elles demandent ainsi au Conseil d'Etat d'intégrer cette dimension intercantonale dans sa mise en œuvre de la gestion des eaux, en particulier pour la région des Trois-Lacs, afin de favoriser une bonne mise en œuvre de la gestion globale des eaux en harmonisant les bases légales avec les cantons voisins.

Les motionnaires basent leur demande sur le constat de l'augmentation et l'intensification des événements météorologiques extrêmes, consubstantielles aux effets des changements climatiques et qui entraînent une raréfaction de la ressource en eau ainsi que l'exacerbation des conflits liés à ses usages. En la matière, une gestion intégrée est donc un outil primordial pour gérer infrastructures et ressources à grande échelle et sur le temps long. Elles appuient également leur demande sur les chapitres T401 « Gestion globale des eaux » et T402 « Eaux superficielles » du Plan directeur cantonal (PDCant) et du Plan sectoriel de la gestion globale des eaux (PSGE) qui mentionnent tous deux la nécessité d'une collaboration intercantonale, dans le but d'ancrer plus fortement encore cette collaboration.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le canton de Fribourg dispose déjà d'une politique de gestion globale des eaux par bassins versants, concrétisée principalement au travers du Plan sectoriel de la gestion des eaux (PSGE). Il existe depuis toujours des bonnes collaborations avec les cantons voisins (des exemples sont explicités plus bas). Le Conseil d'Etat concède qu'il serait plus efficient encore si tous les thèmes de l'eau pouvaient être coordonnés au sein d'une même région indépendamment des frontières communales – c'est particulièrement vrai pour la région de la Broye. Une gestion globale des eaux intercantonale pourrait simplifier la planification et l'organisation des projets.

1. Contexte et bases légales

Lorsque le 18 décembre 2009, le Grand Conseil adoptait la nouvelle loi cantonale sur les eaux (LCEaux, RSF 812.1) à l'unanimité, ce fut un signe politique fort en faveur d'une nouvelle gestion

des eaux. Au lieu d'être essentiellement communale, la gestion des eaux se devait d'être aussi régionale ; au lieu d'être sectorielle, elle devenait globale, intégrant en particulier protection qualitative et quantitative des eaux, protection contre les crues et revitalisation des eaux.

L'objectif de cette nouvelle politique consiste à gérer les eaux de manière globale et intersectorielle en prenant en compte toutes les dimensions de l'eau : ressource vitale, facteur de biodiversité, agent énergétique, source de bien-être et de loisirs, mais aussi élément naturel à maîtriser. Elle permet également d'anticiper et de tenir compte des thématiques qui émergent telles que les micropolluants, les liens avec la biodiversité et les effets des changements climatiques ces dernières années.

Sa mise en œuvre se fait par bassins versants, c'est-à-dire en entités hydrographiques cohérentes qui permettent de gérer à la bonne échelle l'ensemble des eaux d'une région.

La loi sur les eaux (LCEaux) et son règlement (RCEaux, RSF 812.11) sont entrés en vigueur en 2011. On peut citer en particulier les articles suivants :

> Art. 2 al. 2 LCEaux :

Elle [la gestion des eaux] doit être effectuée de manière globale, économique et efficace ; elle doit assurer la protection des eaux à long terme.

> Art.3 al. 1 LCEaux :

Pour assurer une gestion coordonnée des eaux, l'Etat établit, conformément à la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), les études de base et plans sectoriels de la gestion des eaux, portant sur :

- a) l'évacuation et l'épuration des eaux ;*
- b) la protection des eaux superficielles ;*
- c) la protection des eaux souterraines et la protection des ressources en eau ;*
- d) les prélèvements d'eaux publiques et les autres utilisations de l'eau ;*
- e) l'aménagement et l'entretien des cours d'eau et des lacs.*

> Art. 2 al. 3 LCEaux :

Elle [la gestion des eaux] s'opère en fonction de bassins versants. Les périmètres des bassins versants sont fixés par le Conseil d'Etat après discussion avec les autorités concernées, notamment celles des cantons voisins lorsque le bassin versant s'étend au-delà du territoire cantonal.

2. Evaluation de la situation actuelle

Les extraits de bases légales et l'introduction ci-dessus montrent que le Conseil d'Etat a déjà instauré une gestion globale et intersectorielle à grande échelle. Les cantons voisins cités dans la motion ne font pas, à notre connaissance, une gestion des eaux aussi large.

Il est évident qu'une harmonisation des bases légales cantonales faciliterait la collaboration intercantonale. Les cantons voisins pourraient, comme l'a fait l'Etat de Fribourg, ancrer dans leur législation le principe de la gestion globale des eaux à l'échelle des bassins versants. Les cantons ont le devoir de se coordonner pour la mise en œuvre des mesures prévues par l'OEaux :

> Art. 46 OEaux – Coordination

¹ *Au besoin, les cantons coordonnent entre elles les diverses mesures à prendre en vertu de la présente ordonnance de même qu'avec les mesures à prendre dans d'autres domaines. Ils veillent par ailleurs à coordonner ces mesures avec les cantons voisins.*

A défaut de coordination entre les cantons la Confédération peut se substituer. Avant d'en arriver là, la Confédération pourrait tenir aussi un rôle de coordinateur :

> Art. 56 LEaux – Eaux intercantionales

¹ *Lorsqu'une eau superficielle ou une eau souterraine est commune à plusieurs cantons, chaque canton prendra les mesures qu'imposent la protection de cette eau et les intérêts des autres cantons.*

² *À défaut d'accord entre les cantons sur les mesures à prendre, le Conseil fédéral tranche.*

En l'état actuel, la collaboration intercantonale formalisée est pratiquée au travers d'associations de communes ou d'ententes intercommunales, éventuellement complétée par un accord de collaboration pour convenir des règles applicables, en particulier quel droit cantonal s'applique. Il est également possible dans certains cas de convenir du droit applicable directement dans les statuts de l'association ou dans les clauses de l'entente. Les accords de collaboration intercantonale sont soumis à l'approbation des Conseils d'Etat des cantons concernés.

La loi fribourgeoise sur les communes (LCo, RSF 140.1) permet ainsi aux communes fribourgeoises de collaborer avec des communes d'autres cantons, comme le permettent également les législations des cantons de Berne (art. 5 ss LCo, RSB 170.11) et Vaud (art. 128 LC, BLV 175.11). La collaboration intercommunale avec des communes d'autres cantons est d'ailleurs encouragée au travers de l'article 132 de la loi fribourgeoise sur les communes. Dans la pratique et tous domaines confondus, il est constaté que, sous l'angle de la forme de collaboration, la collaboration fonctionne bien et que la loi fribourgeoise sur les communes telle qu'elle est rédigée n'est pas un frein.

Actuellement, la collaboration intercantonale est régulièrement pratiquée à satisfaction dans le domaine de l'eau. On peut notamment citer les exemples de collaboration intercantonale suivants :

- > Gestion des prélèvements dans les eaux superficielles en cas de sécheresse (avertissement de la situation d'étiage et interdictions de prélèvement avec coordination intercantonale FR/BE/VD)
- > Commission intercantonale de surveillance de la 2^e correction des eaux du Jura
- > Développement d'une irrigation efficiente et durable dans la Broye qui se concrétise par des projets régionaux coordonnés et intégrés : ArroBroye, Irrigation Basse-Broye, Faoug, Missy-Grandcour et Delley-Portalban (déjà réalisé)
- > Stratégie d'irrigation du Grosses Moos établie par Pro Agricultura Seeland en collaboration avec les services cantonaux bernois et fribourgeois concernés
- > Stratégie d'irrigation cantonale interdirectionnelle (Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement DIME / Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF) en cours d'élaboration, soutenue par le Plan Climat cantonal fribourgeois, dont un axe est justement la coordination avec les cantons voisins de Berne et Vaud
- > Régionalisation de l'épuration afin d'optimiser le traitement des eaux dans des régions intercantionales (dans la Broye, pour 3 STEP à construire : pôles Payerne, Avenches et Lucens ; pour les STEP existantes d'Ecublens (FR), de Zumholz (FR), de Morat (FR) et de Laupen (BE)).

- > Collaboration et coordination dans le domaine de la revitalisation des eaux et de la protection contre les crues, avec comme exemples l'Association intercommunale pour la revitalisation de la Petite Glâne (VD-FR), la planification intercantonale de la revitalisation de la Broye ainsi que le GEK (Gewässerentwicklungskonzept) Sense21.

Ces exemples de démarches intercantionales sont repris dans la liste des actions prioritaires du plan sectoriel de la gestion des eaux (PSGE) qui est l'instrument du Canton de Fribourg afin de mettre en œuvre sa politique de gestion régionale, globale et intersectorielle.

Pour mémoire et en application de l'application de l'article 3 LCEaux, le PSGE a été élaboré par la DIME (Service de l'environnement) et adopté par le Conseil d'Etat en novembre 2021. Il est notamment destiné à mettre en place des mesures pour protéger les ressources en eau potable, améliorer la qualité des cours d'eau et des lacs et éviter les risques liés aux crues.

3. Conclusion

Les collaborations intercantionales actuelles fonctionnent bien ; cette collaboration est toutefois relativement complexe dans le domaine de l'eau (voir liste ci-dessus). Il serait intéressant ainsi d'étendre la gestion globale des eaux, telle que prévue dans la loi fribourgeoise, au-delà des frontières cantonales. Cela permettrait certainement de simplifier l'organisation et la planification de la gestion des eaux.

Au vu des éléments évoqués dans sa réponse et dans la mesure où une majeure partie du souhait des auteurs de la motion est déjà pris en considération sous d'autres formes – le canton de Fribourg disposant d'une politique de gestion globale des eaux par bassins versants, instaurée par la LCEaux – le Conseil d'Etat propose pour cette raison le rejet formel de la motion. Il s'engage toutefois à poursuivre et renforcer la collaboration avec les cantons voisins afin d'étendre la gestion globale des eaux au-delà des frontières cantonales.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2023-GC-37

Für eine integrale interkantonale Gewässerbewirtschaftung

Urheberinnen:	Hayoz Helfer Regula / Raetzo Tina
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	12
Einreichung:	10.02.2023
Begründung:	10.02.2023
Überweisung an den Staatsrat:	10.02.2023
Antwort des Staatsrats:	29.08.2023

I. Zusammenfassung der Motion

Mit der am 10. Februar 2023 eingereichten und begründeten Motion fordern die Grossrätinnen Hayoz Helfer und Raetzo den Staatsrat auf, mit den Nachbarkantonen Bern, Neuenburg und Waadt eine grossräumige, umfassende und sektorübergreifende interkantonale Bewirtschaftung der interkantonalen hydrologischen Einzugsgebiete einzuführen, um die verschiedenen Massnahmen gemäss Gewässerschutzverordnung des Bundes (GSchV; SR 814. 201) unter sich und mit den in anderen Bereichen zu treffenden Massnahmen (Art. 46 GSchV) bestmöglich zu koordinieren. Sie fordern den Staatsrat auf, diese interkantonale Dimension in seine Umsetzung der Gewässerbewirtschaftung zu integrieren, insbesondere für die Drei-Seen-Region, um zu einer guten Umsetzung der umfassenden Gewässerbewirtschaftung beizutragen, indem die gesetzlichen Grundlagen mit den Nachbarkantonen harmonisiert werden.

Die Motionärinnen stützen ihre Forderung auf die Feststellung, dass die Zunahme und Intensivierung extremer Wetterereignisse, die mit dem Klimawandel einhergehen, zu einer Verknappung der Wasserressourcen und einer Verschärfung der Nutzungskonflikte führen. Eine ganzheitliche Bewirtschaftung ist daher ein wichtiges Instrument, um Infrastrukturen und Ressourcen in grossem Massstab und über lange Zeiträume zu verwalten. Sie stützen ihre Forderung auch auf die Kapitel T401 «Gesamtheitliche Gewässerbewirtschaftung» und T402 «Oberflächengewässer» des kantonalen Richtplans (KantRP) sowie auf den Sachplan Gewässerbewirtschaftung (SPGB), die beide die Notwendigkeit einer interkantonalen Zusammenarbeit erwähnen. Laut den Verfasserinnen der Motion muss die Zusammenarbeit besser verankert werden.

II. Antwort des Staatsrats

Der Kanton Freiburg verfügt bereits über eine Politik der gesamtheitlichen Gewässerbewirtschaftung nach Einzugsgebieten, die hauptsächlich durch den Sachplan Gewässerbewirtschaftung (SPGB) konkretisiert wurde. Des Weiteren besteht seit jeher eine gute Zusammenarbeit mit den Nachbarkantonen (siehe Beispiele weiter unten). Gleichzeitig räumt der Staatsrat ein, dass es noch effizienter wäre, wenn alle Wasserthemen innerhalb einer Region unabhängig von Gemeindegrenzen koordiniert werden könnten – dies gilt insbesondere für die Region Broye. Eine interkantonale gesamtheitliche Gewässerbewirtschaftung könnte die Planung und Organisation von Projekten vereinfachen.

1. Kontext und rechtliche Grundlagen

Indem der Grosse Rat am 18. Dezember 2009 das neue kantonale Gewässergesetz (GewG, SGF 812.1) einstimmig verabschiedete, setzte er ein starkes politisches Zeichen für eine neuartige Gewässerbewirtschaftung. Die Gewässerbewirtschaftung sollte auch regional statt vorwiegend kommunal, ganzheitlich statt sektoral sein und insbesondere qualitativen und quantitativen Gewässerschutz, Hochwasserschutz und Gewässerrevitalisierung integrieren.

Das Ziel dieser neuen Politik besteht darin, die Gewässer umfassend und sektorübergreifend zu bewirtschaften und dabei alle Dimensionen des Wassers zu berücksichtigen: lebenswichtige Ressource, Faktor der Biodiversität, Energieträger, Quelle des Wohlbefindens und Ort von Freizeitaktivitäten, aber auch Naturelement, das es zu beherrschen gilt. Sie ermöglicht es auch, aufkommende Themen wie Mikroverunreinigungen, den Zusammenhang mit der biologischen Vielfalt und die Auswirkungen des Klimawandels in den letzten Jahren zu antizipieren und zu berücksichtigen.

Die Umsetzung erfolgt in Einzugsgebieten, d. h. in zusammenhängenden hydrografischen Einheiten, die es ermöglichen, alle Gewässer einer Region auf der richtigen Ebene zu bewirtschaften.

Das Gewässergesetz (GewG) und sein Ausführungsreglement (GewR, SGF 812.11) traten 2011 in Kraft. Besonders erwähnenswert sind die folgenden Artikel:

> Art. 2 Abs. 2 GewG:

Die Gewässerbewirtschaftung muss gesamtheitlich, wirtschaftlich und effizient sein sowie den Schutz der Gewässer langfristig sicherstellen.

> Art. 3 Abs. 1 GewG:

Um eine koordinierte Gewässerbewirtschaftung zu gewährleisten, erstellt der Kanton gemäss Raumplanungs- und Baugesetz (RPBG) die Grundlagen und die Sachpläne der Gewässerbewirtschaftung; diese umfassen:

- a) die Ableitung und Reinigung des Abwassers;*
- b) den Schutz der oberirdischen Gewässer;*
- c) den Schutz der unterirdischen Gewässer und den Schutz der Wasservorkommen;*
- d) die Entnahmen aus öffentlichen Gewässern und die übrigen Nutzungen des Wassers;*
- e) den Wasserbau und den Unterhalt der Fliessgewässer und Seen.*

> Art. 2 Abs. 3 GewG:

Die Gewässer werden im Rahmen von Einzugsgebieten bewirtschaftet. Die Perimeter der Einzugsgebiete werden vom Staatsrat im Einvernehmen mit den zuständigen Behörden festgelegt, namentlich mit denjenigen der Nachbarkantone, wenn das Einzugsgebiet über die Kantonsgrenze hinaus reicht.

2. Entwicklung der Situation

Die Auszüge aus den Rechtsgrundlagen und die obige Einleitung zeigen, dass der Staatsrat bereits eine umfassende und sektorübergreifende Bewirtschaftung in grossem Umfang eingeführt hat. Die in der Motion erwähnten Nachbarkantone betreiben nach Wissen des Staatsrats keine derart breit angelegte Gewässerbewirtschaftung.

Es liegt auf der Hand, dass eine Harmonisierung der kantonalen Rechtsgrundlagen die interkantonale Zusammenarbeit erleichtern würde. Die Nachbarkantone könnten, wie es der Staat Freiburg getan hat, den Grundsatz der ganzheitlichen Gewässerbewirtschaftung auf der Ebene von Einzugsgebieten in ihrer Gesetzgebung verankern. So oder so haben die Kantone die Pflicht, sich bei der Umsetzung der in der GSchV vorgesehenen Massnahmen zu koordinieren:

> Art. 46 GSchV – Koordination

¹ *Die Kantone stimmen die Massnahmen nach dieser Verordnung soweit erforderlich aufeinander und mit Massnahmen aus anderen Bereichen ab. Sie sorgen ausserdem für eine Koordination der Massnahmen mit den Nachbarkantonen.*

Bei fehlender Koordination zwischen den Kantonen kann der Bund subsidiär eingreifen. Bevor er dies tut, kann er auch eine koordinierende Rolle übernehmen:

> Art. 56 GSchG – Interkantonale Gewässer

¹ *Berührt ein ober- oder ein unterirdisches Gewässer das Gebiet mehrerer Kantone, so hat jeder Kanton diejenigen Massnahmen zu treffen, die zum Schutz dieses Gewässers und im Interesse der anderen Kantone notwendig sind.*

² *Können sich die Kantone über die Massnahmen nicht einigen, so entscheidet der Bundesrat.*

Derzeit wird die formalisierte interkantonale Zusammenarbeit über Gemeindeverbände oder Gemeindeübereinkünfte umgesetzt, die gegebenenfalls durch eine interkantonale Vereinbarung ergänzt werden, um die anwendbaren Regeln und insbesondere das anwendbare kantonale Recht zu definieren. In manchen Fällen ist das anwendbare Recht direkt in den Statuten des Verbands oder in den Bestimmungen der Vereinbarung festgelegt. Interkantonale Vereinbarungen müssen von den Regierungen der betroffenen Kantone genehmigt werden.

Das Freiburger Gesetz über die Gemeinden (GG, SGF 140.1) erlaubt es den Freiburger Gemeinden, mit Gemeinden anderer Kantone zusammenzuarbeiten. Die Gesetzgebungen der Kantone Bern (Art. 5 ff. GG, BSG 170.11) und Waadt (Art. 128 LC, BLV 175.11) sehen ebenfalls die Möglichkeit einer solchen Zusammenarbeit vor. Die interkommunale Zusammenarbeit mit Gemeinden aus anderen Kantonen wird mit Artikel 132 des Freiburger Gesetzes über die Gemeinden gefördert. Über alle Bereiche hinweg kann festgehalten werden, dass die Zusammenarbeit in der Praxis unter dem Aspekt ihrer Form gut funktioniert und dass das Freiburger Gesetz über die Gemeinden in seiner jetzigen Fassung kein Hemmnis darstellt.

Die interkantonale Zusammenarbeit im Wasserbereich wird heute regelmässig praktiziert und als gut erachtet. Für die interkantonale Zusammenarbeit können die folgenden Beispiele genannt werden:

- > Verwaltung der Wasserentnahmen aus Oberflächengewässer bei Trockenheit (Warnung vor Niedrigwasser und interkantonale koordinierte Entnahmeverbote FR/BE/VD)
- > Interkantonale Aufsichtskommission für die 2. Juragewässerkorrektion
- > Entwicklung einer effizienten und nachhaltigen Bewässerung in der Region Broye mit koordinierten und gesamtheitlichen regionalen Projekten: ArroBroye, Bewässerung Untere Broye, Faoug, Missy-Grandcour und Delley-Portalban (bereits umgesetzt).
- > Bewässerungsstrategie für das Grosse Moos, erstellt von Pro Agricultura Seeland in Zusammenarbeit mit den betroffenen staatlichen Dienststellen der Kantone Bern und Freiburg

- > Interdirektionale kantonale Bewässerungsstrategie (Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt RIMU / Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft ILFD), in Ausarbeitung, unterstützt durch den Klimaplan des Kantons Freiburg und in Koordination mit den Nachbarkantonen Bern und Waadt als eine der Achsen.
- > Regionalisierung der Abwasserreinigung zur Optimierung der Abwasserbehandlung in interkantonalen Regionen – in der Broye für drei zu errichtende ARA: Pole Payerne, Avenches und Lucens; für die bestehenden ARA Ecublens (FR), Zumholz (FR), Murten (FR) und Laupen (BE).
- > Zusammenarbeit und Koordination im Bereich der Revitalisierung von Gewässern und des Hochwasserschutzes. Beispiele sind die Association intercommunale pour la revitalisation de la Petite Glâne (VD-FR), die interkantonale Planung der Revitalisierung der Broye sowie das Gewässerentwicklungskonzept (GEK) Sense21.

Diese Beispiele für interkantonale Zusammenarbeit sind in der Liste der prioritären Massnahmen des Sachplan der Gewässerbewirtschaftung (SPGB) enthalten, der das Instrument des Kantons Freiburg ist, um seine regionale, ganzheitliche und sektorübergreifende Bewirtschaftungspolitik umzusetzen.

Zur Erinnerung: Der SPGB wurde in Anwendung von Artikel 3 GewG von der RIMU (Amt für Umwelt) ausgearbeitet und im November 2021 vom Staatsrat verabschiedet. Mit dem SPGB sollen insbesondere Massnahmen zum Schutz der Trinkwasserressourcen, zur Verbesserung der Qualität von Fliessgewässern und Seen und zur Vermeidung von Hochwasserrisiken eingeführt werden.

3. Schlussfolgerung

Die derzeitige interkantonale Zusammenarbeit funktioniert gut; sie ist jedoch im Bereich des Wassers komplex (siehe oben). Es wäre somit interessant, die ganzheitliche Gewässerbewirtschaftung, wie sie im Freiburger Gesetz vorgesehen ist, über die Kantonsgrenzen hinaus auszudehnen, würde dies doch die Organisation und Planung der Gewässerbewirtschaftung vereinfachen.

Gestützt auf die in der Antwort erwähnten Elemente und weil ein Grossteil des Anliegens der Motionärinnen bereits in anderer Form berücksichtigt ist – der Kanton Freiburg verfolgt seit dem Inkrafttreten des GewG bereits eine Politik der ganzheitlichen Gewässerbewirtschaftung nach Einzugsgebieten – beantragt der Staatsrat die Ablehnung der Motion. Er verpflichtet sich jedoch, die Zusammenarbeit mit den Nachbarkantonen fortzusetzen und zu verstärken, um die ganzheitliche Gewässerbewirtschaftung über die Kantonsgrenzen hinaus zu erweitern.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Mandat 2023-GC-89

Pour un usage compréhensible du langage inclusif dans les textes du canton de Fribourg

Auteur-e-s :	Michellod Savio / Dorthe Sébastien / Kolly Nicolas / Thalmann-Bolz Katharina / Dafflon Hubert / Clément Christian / Defferrard Francine / Robatel Pauline / Wüthrich Peter / Zermatten Estelle
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	24.03.2023
Développement :	24.03.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	24.03.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	03.10.2023

I. Résumé du mandat

Par mandat déposé et développé le 24 mars 2023, les député-e-s susmentionné-e-s proposent l'élaboration d'une nouvelle directive cantonale pour usage compréhensible du langage inclusif dans les textes du canton de Fribourg. Cette directive s'appliquerait à l'ensemble de l'administration cantonale et serait vivement conseillée aux communes.

Cette directive devrait reposer sur les trois principes suivants : écrire ce qui peut se dire, utiliser des noms féminins pour les femmes ou groupes exclusivement féminins, et éviter les règles d'accord basées sur l'expression « l'emporte ». Dans le contenu, elle se référerait aux recommandations de la Chancellerie fédérale, en incluant l'usage du genre non marqué inclusif, des termes épïcènes, des termes collectifs, des formulations impersonnelles, des formulations passives et le doublet intégral pour rendre visible le genre dans des ensembles mixtes. Les lignes typographiques de marquage ou de démarquage du genre ou les néologismes seraient en revanche proscrits.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Comme le mentionnait le Conseil d'Etat dans sa réponse du 14 février 2023 à la question 2022-CE-209 relative au respect du français académique, le langage ou l'écriture épïcène utilisés à l'Etat de Fribourg désigne différentes règles et pratiques qui cherchent à promouvoir l'égalité des sexes par le langage ou l'écriture. Cela se fait à travers le choix des mots, la syntaxe, la grammaire ou la typographie, en utilisant des outils de démasculinisation de la langue, à savoir des outils qui visent à nous extraire du langage exclusif induit par l'utilisation du masculin comme valeur par défaut. En 1998, le Conseil d'Etat a édicté les recommandations concernant l'égalité linguistique entre femmes et hommes, lesquelles servent de base pour la rédaction des documents émis par l'administration cantonale. La voie de formulation épïcène recommandée est la solution créative, qui exploite la formulation neutre et/ou l'élimination de la notion de sexe et les doublets. Ces recommandations ne préconisent pas l'utilisation du point médian.

Ces recommandations cantonales sont comparables à celles de la Chancellerie fédérale en la matière. En effet, les moyens linguistiques admis par les recommandations de cette dernière (le genre non marqué inclusif, les termes épïcènes ou collectifs ainsi que les formulations

impersonnelles ou passives) sont également préconisés par les recommandations cantonales. En ce qui concerne le doublet intégral, les recommandations cantonales retiennent qu'il doit être utilisé au singulier et au pluriel, en version intégrale (le collaborateur ou la collaboratrice) et non en forme abrégée (le/la collaborateur/trice), sauf si la différenciation entre les dénominations féminines et masculines n'est pas perceptible phonétiquement (par exemple : chaque auteur-e doit présenter un texte dactylographié). La forme abrégée peut être tolérée dans les textes tels qu'offres d'emploi ou « formulaires ». Toutefois, l'emploi systématique de doublets devrait rester l'exception. Lorsqu'un doublet abrégé est toléré, les lettres qui marquent le féminin sont distinguées par un trait d'union, au singulier comme au pluriel. Pour ce qui est de la proscription des signes typographiques de marquage ou de démarquage du genre tels qu'étudiantEs, agent-es culturel·les, femmes*, chef.ffe.x.s, etc. ou les néologismes comme iel, frœur, toustes, agricultriceices, etc., les recommandations cantonales ne les mentionnent pas et ils ne sont pas utilisés dans l'administration cantonale. Comme évoqué précédemment, seul le trait d'union peut être employé exceptionnellement par gain de place et lorsque les dénominations féminines et masculines ne sont pas perceptibles phonétiquement.

Le Conseil d'Etat tient à préciser que l'intérêt pour les personnes souffrant « d'un handicap cognitif, notamment la dyslexie, la dysphasie ou l'apraxie » est louable. Les motionnaires indiquent que les signes typographiques posent des problèmes à ces personnes. Cela devrait dès lors aussi être le cas des apostrophes, des accents, des doubles lettres, etc. Or, selon le linguiste Christophe Benzitoun, ce sont surtout l'opacité de la prononciation en français et les règles orthographiques et grammaticales complexes qui posent des problèmes d'accessibilité en termes de dyslexie, notamment par rapport à la conscience phonologique. Dans son ouvrage « Qui veut la peau du français ? », il rappelle que « le français est une langue qui a subi des complexifications importantes (...). Pensez par exemple au son [s], qui a environ douze manières de s'écrire. Pensez à des termes comme « oiseau », dont aucune lettre ne se prononce de la même manière qu'individuellement, ou à « oignon », qui se prononce « onion ». En acceptant certaines réformes orthographiques, nous briserions certaines barrières difficiles pour les personnes souffrant « d'un handicap cognitif, notamment la dyslexie, la dysphasie ou l'apraxie ». Il semble dès lors qu'il existe de nombreuses possibilités de venir en aide à ces personnes, notamment en clarifiant et simplifiant la langue française.

A ce titre, l'écriture inclusive dispose d'un grand nombre d'outils (comme évoqué ci-avant) qui sont tout à fait compatibles avec les troubles dyslexiques, dans la mesure où ils ne modifient en rien les règles grammaticales ni syntaxiques. Par ailleurs, à ce jour, il n'existe pas de recherches scientifiques publiées sur un lien potentiel entre l'écriture inclusive et ces problématiques. Une collaboration entre les HUG à Genève et l'Université de Fribourg se penche actuellement sur cette question et certaines hypothèses semblent indiquer que pour certaines formes de dyslexie, comme des problèmes de conscience morphologiques, les formes contractées pourraient même être un atout. Les formes contractées restent très minoritaires dans l'écriture inclusive et il faut relever que le trait d'union (tout comme le point médian par ailleurs) est un signe typographique qui ne se dit pas à l'oral. Lorsque nous lisons 300 fr.-, nous le lisons 300 « francs », et pas 300 « f » « r » « point » « trait d'union ». Comme le « M. » de monsieur. De la même manière, « étudiant-e » se lira « étudiante ou étudiant ». Ce changement entre l'écrit et l'oral fait déjà partie des habitudes de lecture.

Le Conseil d'Etat est par conséquent d'avis que les recommandations cantonales n'ont pas à être adaptées sur le modèle de celles de la Chancellerie fédérale et propose dès lors de refuser le mandat.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Auftrag 2023-GC-89

Für eine verständliche Verwendung der inklusiven Sprache in den Texten des Kantons Freiburg

Verfasser/innen:	Michellod Savio / Dorthe Sébastien / Kolly Nicolas / Thalmann-Bolz Katharina / Dafflon Hubert / Clément Christian / Defferrard Francine / Robatel Pauline / Wüthrich Peter / Zermatten Estelle
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	24.03.2023
Begründung:	24.03.2023
Überweisung an den Staatsrat:	24.03.2023
Antwort des Staatsrats:	03.10.2023

I. Zusammenfassung des Auftrags

In ihrem am 24. März 2023 eingereichten und begründeten Auftrag schlagen die oben erwähnten Grossrätinnen und Grossräte die Ausarbeitung einer neuen kantonalen Weisung für die verständliche Verwendung der inklusiven Sprache in den Texten des Kantons Freiburg vor. Diese Weisung würde für die gesamte Kantonsverwaltung gelten und den Gemeinden dringend empfohlen werden.

Die Weisung soll auf den folgenden drei Prinzipien beruhen: schreiben, was ausgesprochen werden kann, weibliche Nomen für Frauen oder ausschliesslich weibliche Gruppen verwenden sowie männliche Formen als Kollektivformen vermeiden. Inhaltlich würde sie sich an den Empfehlungen der Bundeskanzlei orientieren und sich für die Verwendung von Paarformen, substantivierten Adjektiven/Partizipien, geschlechtsunspezifischen Nomen, Kollektivbezeichnungen oder Umschreibungen ohne Personenbezeichnungen aussprechen. Typografische Zeichen zur Markierung oder Abgrenzung des Geschlechts oder Neologismen wären dagegen verboten.

II. Antwort des Staatsrats

Wie der Staatsrat in seiner Antwort vom 14. Februar 2023 auf die Anfrage 2022-CE-209 zur Beachtung des akademischen Französisch erwähnte, bezieht sich die vom Kanton Freiburg verwendete, geschlechtergerechte Sprache oder Schreibweise auf verschiedene Regeln und Praktiken, die darauf abzielen, die Geschlechtergleichstellung durch Sprache oder Schreibweise zu fördern. Dies geschieht durch Wortwahl, Syntax, Grammatik oder Typografie, durch eine «Entmännlichung» der Sprache, sprich die Nutzung von Instrumenten, die der Verwendung der männlichen grammatikalischen Form als Standard entgegenwirken. Im Jahr 1998 erliess der Staatsrat die Empfehlungen zur sprachlichen Gleichbehandlung von Frau und Mann, welche die Grundlage der von der Kantonsverwaltung verfassten Dokumente bilden. Zur sprachlichen Gleichbehandlung empfohlen wird die kreative Lösung, welche die Geschlechtsneutralisation und die Paarbildung vorsieht. Diese Empfehlungen sprechen sich nicht für die Verwendung des Mediopunkts aus.

Die kantonalen Empfehlungen sind mit den entsprechenden Empfehlungen der Bundeskanzlei vergleichbar. Denn die sprachlichen Mittel, die in den Empfehlungen der Bundeskanzlei zugelassen sind (Verwendung von Paarformen, geschlechtsunspezifischen Nomen, Kollektivbezeichnungen oder Umschreibungen ohne Personenbezeichnungen) werden auch in den kantonalen Empfehlungen befürwortet. Bei den Paarformen halten die kantonalen Empfehlungen fest, dass sie sowohl im Singular als auch im Plural gebraucht und vollständig ausgeschrieben werden müssen («die Mitarbeiterin und der Mitarbeiter»). Im Französischen besteht indessen die Möglichkeit einer abgekürzten Schreibweise, wenn sich die Form mit der weiblichen Endung nicht hörbar von der männlichen Form unterscheidet (beispielsweise: «*chaque auteur-e doit présenter un texte dactylographié*»). Abgekürzte Schreibweisen sind mit Ausnahme von Stellenanzeigen und Formularen zu vermeiden. Jedoch soll die systematische Verwendung der Paarformen die Ausnahme bilden. Sind abgekürzte Paarformen erlaubt, sind die weiblichen Endungen im Französischen sowohl im Singular als auch im Plural mit einem Bindestrich zu schreiben. Typografischen Zeichen zur Markierung oder Abgrenzung des Geschlechts wie *Student/in*, *Stimmbürger*innen*, *Vorsteher:innen* etc. oder Neologismen werden in den kantonalen Empfehlungen nicht erwähnt und in der Kantonsverwaltung nicht verwendet. Wie bereits erläutert, kann im Französischen nur in Ausnahmefällen der Bindestrich verwendet werden, um Platz zu sparen und wenn weibliche und männliche Bezeichnungen phonetisch nicht wahrnehmbar sind.

Der SR möchte betonen, dass die Berücksichtigung von Personen «mit einer kognitiven Beeinträchtigung (wie Legasthenie, Dysphasie oder Apraxie)» lobenswert ist. Die Motionärinnen und Motionäre weisen darauf hin, dass typografische Zeichen für diese Personen ein Problem darstellen. Laut dem Linguisten Christophe Benzitoun sind es jedoch vor allem die undurchsichtige Aussprache des Französischen und die komplexen Orthografie- und Grammatikregeln, die Probleme mit der Zugänglichkeit bei Legasthenie verursachen, insbesondere im Hinblick auf die phonologische Bewusstheit. In seinem Buch «*Qui veut la peau du français?*» erinnert er daran, dass das Französische eine Sprache ist, die bedeutende Komplexifizierungen erfahren hat (...). So zum Beispiel beim Laut [s], für den es etwa zwölf Schreibweisen gibt. Oder Begriffe wie «*oiseau*», bei dem kein Buchstabe so ausgesprochen wird wie einzeln, oder «*oignon*», der sich «*onion*» ausspricht. Durch das Akzeptieren bestimmter Rechtschreibreformen würden wir einige Barrieren durchbrechen, die für Menschen «mit einer kognitiven Beeinträchtigung (wie Legasthenie, Dysphasie oder Apraxie)» schwierig sind. Es scheint daher viele Möglichkeiten zu geben, diesen Menschen zu helfen, insbesondere durch die Klärung und die Vereinfachung der französischen Sprache.

Die inklusive Schreibweise verfügt diesbezüglich über viele Werkzeuge (wie weiter oben beschrieben), die mit legasthenischen Störungen voll und ganz vereinbar sind, da sie weder die Grammatik- noch die Syntaxregeln verändern. Ausserdem gibt es bis heute keine publizierten wissenschaftlichen Forschungsarbeiten über einen möglichen Zusammenhang zwischen der inklusiven Schreibweise und diesen Problemen. Eine Zusammenarbeit des Universitätsspitals Genf und der Universität Freiburg befasst sich derzeit mit dieser Frage. Gewisse Hypothesen scheinen darauf hinzudeuten, dass die zusammengezogenen Formen für bestimmte Arten von Legasthenie, wie Probleme bei der morphematischen Bewusstheit, sogar von Vorteil sein könnten. Die zusammengezogenen, geschlechterumfassenden Formen bleiben in Sachen inklusive Sprache in der Unterzahl, und der Bindestrich (wie auch der Mediopunkt) ist ein typografisches Zeichen, das nicht ausgesprochen wird. Lesen wir «*300 fr.-*», so lesen wir «*300 francs*», und nicht «*300 F-R-point-trait d'union*», wie beim «M.» von «Monsieur». Gleichermassen wird «*étudiant-e*» als «*étudiante*

ou étudiant» gelesen. Dieser Wechsel zwischen geschriebener und gesprochener Sprache ist bereits Teil der Lesegewohnheiten.

Der Staatsrat ist daher der Ansicht, dass die kantonalen Empfehlungen nicht nach dem Vorbild der Empfehlungen der Bundeskanzlei angepasst werden müssen, und beantragt daher, den Auftrag abzulehnen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-131

Lacunes dans les soins médicaux d'urgence de base : le district de la Singine travaille depuis de nombreuses années avec l'association First Responder Plus locale. Cette solution est-elle envisageable pour l'ensemble du territoire cantonal ?

Auteur-e-s :	Julmy Markus / Remy-Ruffieux Annick
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	26.05.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	26.05.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	14.11.2023

I. Question

Dans le district de la Singine, le recul des cabinets de médecins généralistes dans les zones rurales et la concentration croissante des services de sauvetage professionnels dans des centres régionaux ont été les moteurs de cette évolution, qui est également en cours dans le reste du canton de Fribourg. Avec la planification hospitalière actuelle et la réorganisation des services d'ambulance, il vaudrait donc la peine, dans l'intérêt de la population locale, que le Service de la santé publique (SSP) et les districts procèdent à une évaluation de la situation et à une coordination cantonale.

Deux exemples

Lors d'une randonnée à ski en montagne, un homme est victime d'un accident cardiovasculaire et alerte la centrale d'appels sanitaires urgents. Dans un gymnase, une joueuse de volleyball perd connaissance pendant l'entraînement. Ses coéquipières appellent aussitôt le numéro d'urgence pour demander une assistance médicale. Il s'agit là de deux exemples typiques où la station de secours du Lac Noir du Secours Alpin Suisse (SAS) et les First Responders Plus interviennent. Jusqu'à présent, les deux organisations venaient en aide aux personnes en détresse indépendamment l'une de l'autre. Elles unissent désormais leurs forces dans le district de la Singine, puisqu'elles ont signé le 31 janvier 2023 à Planfayon une déclaration d'intention concernant des interventions communes.

Ces deux organisations sont particulièrement importantes dans le domaine du sauvetage non professionnel, notamment dans les régions où les secours professionnels tels que l'ambulance mettent plus de temps à arriver. C'est pour combler cette lacune que l'association First Responder Plus a été créée il y a dix ans. Elle compte actuellement 26 bénévoles qui consacrent une partie de leur temps libre à aider les personnes malades, accidentées ou en détresse.

First Responder Plus et secouristes du SAS

Dans le canton de Fribourg, en cas d'accident cardiovasculaire, les *first responders* (premiers répondants) sont orientés vers le défibrillateur accessible au public le plus proche, puis vers la patiente ou le patient, par le biais de l'application « Momentum ». Dans la région de la Singine et du Lac Noir en revanche, les First Responders Plus et les secouristes du SAS sont impliqués à un autre niveau dans les soins médicaux d'urgence de base et travaillent en étroite collaboration avec le service de sauvetage professionnel d'Ambulanz Sense AG.

Dans le district de la Singine, les First Responders Plus et les secouristes du SAS :

- > sont toujours mobilisés en même temps que l'ambulance ;
- > sont titulaires du certificat First Aid niveau 2 IAS pour les problèmes cardiovasculaires et d'autres indications ;
- > sont équipés pour les problèmes cardiovasculaires et d'autres indications ;
- > résident dans la zone d'intervention ;
- > sont mobilisés par géoréférencement (*next best*) et guidés par la centrale d'appels sanitaires urgents 144 lors de l'intervention ;
- > sont assurés, indemnisés et pris en charge par le Secours Alpin Suisse et Ambulanz Sense AG pendant leurs interventions.

Depuis le 31 janvier 2023, les First Responders Plus et les secouristes du SAS de la région de la Singine et du Lac Noir ont déjà effectué 25 interventions en collaboration avec Ambulanz Sense AG. Ils ont ainsi prouvé que le besoin d'un dispositif médical d'urgence adapté est bien réel.

D'un point de vue économique, ce modèle est avantageux pour le grand public, car il ne nécessite pas la mobilisation de ressources professionnelles dans des régions périphériques où le nombre de cas est trop faible en raison des délais d'intervention imposés.

Pour les activités d'intervention sur appel des First Responders Plus, il est toujours possible de recruter du personnel professionnel. Enfin, la population des régions rurales ou reculées peut ainsi bénéficier sur place d'une aide médicale de base précieuse, sans remettre en question l'existence des services d'ambulance professionnels.

Une offre commune

Depuis Pâques 2023, tous les secouristes volontaires ou les First Responders Plus du district de la Singine sont mobilisés via l'application « Momentum & ARMC » du SAS et effectuent leurs interventions sous la responsabilité de ce dernier. Cette nouveauté permet à Ambulanz Sense AG et à la station de secours du Lac Noir de disposer d'informations précieuses sur un plan de situation commun et de simplifier considérablement la gestion des interventions. La mobilisation des secouristes par géolocalisation permet de prendre en charge plus rapidement les patientes et les patients et de soutenir ainsi les services de sauvetage professionnels.

Les organisations impliquées sont convaincues que leur collaboration renforcera le sauvetage non professionnel pour le bien des personnes en détresse et qu'elle apportera une contribution à l'avenir des soins médicaux de base dans les régions reculées du canton de Fribourg.

Par-delà les frontières cantonales, force est de constater que les First Responders Plus locaux et les stations de secours locales du SAS se complètent efficacement, notamment sur l'ensemble du territoire grison, dans tout le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, ainsi que dans la région de

Braunwald (pays de Glaris) et dans la vallée de Lauterbrunnen (Oberland bernois). Le projet est en cours de réalisation dans d'autres régions.

Questions au Conseil d'Etat et à la Direction de la santé et des affaires sociales

1. Comment est-il prévu de compléter les soins médicaux d'urgence de base par des secouristes non professionnels dans le canton de Fribourg ?
2. La Direction de la santé et des affaires sociales du canton de Fribourg peut-elle envisager une collaboration avec des organisations de sauvetage non professionnelles au moyen d'un contrat de prestations semblable à celui qui existe dans le district de la Singine, et examiner rapidement cette possibilité en termes de finances, de personnel et d'organisation ?
3. Le renouvellement du contrat de prestations pour garantir le sauvetage en montagne dans le canton de Fribourg est prévu pour 2023. La Direction de la santé et des affaires sociales peut-elle envisager une collaboration avec la Direction de la sécurité compétente afin d'examiner et de faire avancer l'intégration des First Responders Plus sur l'ensemble du territoire cantonal (à l'instar des contrats de prestations en vigueur dans les cantons des Grisons et d'Appenzell Rhodes-Intérieures) ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat souligne le caractère essentiel d'une réponse efficace à l'urgence vitale, ceci en toute région. Dans ce sens, le réseau de *First responders plus* représente une solution pertinente pour gérer des situations où chaque minute compte dans les régions décentralisées. Ces bénévoles sont rapidement mobilisables sur le lieu de l'intervention et peuvent prodiguer des premiers gestes indispensables en attendant l'arrivée des secours professionnels.

1. *Comment est-il prévu de compléter les soins médicaux d'urgence de base par des secouristes non professionnels dans le canton de Fribourg ?*

Les secouristes non professionnels fonctionnent déjà comme partie intégrante de la chaîne des secours et des soins dans le canton, notamment par un réseau de *First responders* couvrant l'ensemble du territoire cantonal et l'association *First responders plus* active dans le district de la Singine.

Dans le cadre du [contre-projet à l'initiative pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité](#), le Conseil d'Etat propose sept mesures, dont une prévoyant spécifiquement la consolidation de la position des secouristes non professionnels dans la chaîne des secours et des soins et le soutien à la formation des *First responders plus*. Une autre mesure prévoit l'attribution de nouvelles compétences en termes de coordination préhospitalière à la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS). L'idée ici est que cette coordination préhospitalière repose sur une évaluation périodique des besoins de la population dans le domaine des urgences et permette ensuite d'établir une planification de la réponse à ce besoin sur le territoire cantonal. L'intervention des secours non professionnels sera considérée comme une composante clef dans le cadre de cette planification.

2. *La Direction de la santé et des affaires sociales du canton de Fribourg peut-elle envisager une collaboration avec des organisations de sauvetage non professionnelles au moyen d'un contrat de prestations semblable à celui qui existe dans le district de la Singine, et examiner rapidement cette possibilité en termes de finances, de personnel et d'organisation ?*

3. *Le renouvellement du contrat de prestations pour garantir le sauvetage en montagne dans le canton de Fribourg est prévu pour 2023. La Direction de la santé et des affaires sociales peut-elle envisager une collaboration avec la Direction de la sécurité compétente afin d'examiner et de faire avancer l'intégration des First Responders Plus sur l'ensemble du territoire cantonal (à l'instar des contrats de prestations en vigueur dans les cantons des Grisons et d'Appenzell Rhodes-Intérieures) ?*

Le Conseil d'Etat estime qu'il est important de considérer de manière spécifique le secours en montagne, qui implique des moyens dédiés et qui comprend notamment une collaboration avec le Secours Alpin Suisse (SAS) via un contrat de prestations établi avec la Direction de la sécurité, de la justice et du sport. Les *First responder plus* agissent dans un cadre d'intervention plus large que le secours en montagne.

Actuellement, la priorité est donnée aux mesures du contre-projet à l'initiative pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité. Ces mesures s'appuient sur une analyse rigoureuse de la chaîne des secours et des soins et du dispositif de médecine communautaire dans notre canton. Elles comportent notamment l'amélioration de la couverture en matière de réponse à l'urgence vitale et de délais d'intervention dans les régions décentralisées, amélioration qui passe par la mise en place de solutions alternatives et complémentaires aux ambulances. Les réseaux de secours professionnels (*Rapid responders*) et non professionnels (*First responders et First responder plus*) joueront ici un rôle clef.

En conséquence, la question de d'une éventuelle convention de collaboration visant l'intégration des *First responder plus* sur l'ensemble du territoire cantonal sera analysée plus en détails dans le cadre de l'implémentation du contre-projet afin de privilégier une cohérence du système. A noter que la DSAS, par le biais du Service de la santé publique, entretient déjà des échanges réguliers avec l'association des *First responder plus* et les cantons à topographie similaire afin d'identifier les problématiques et de proposer les mesures nécessaires.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2023-GC-131

Lücken in der notfallmedizinischen Grundversorgung: der Sensebezirk arbeitet deshalb seit Jahren mit lokalen First Responder Plus. Wie sieht die Lösung für das ganze Kantonsgebiet aus?

Urheber/in:	Julmy Markus / Remy-Ruffieux Annick
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	26.05.2023
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	26.05.2023
Antwort des Staatsrats:	14.11.2023

I. Anfrage

Treiber der Entwicklung im Sensebezirk waren der Rückgang von Hausarztpraxen in ländlichen Gebieten und die zunehmende Konzentration der professionellen Rettungsdienste in regionale Zentren. Diese Entwicklung ist auch im übrigen Kanton Freiburg in vollem Gange. Mit der aktuellen Spitalplanung und der Reorganisation der Ambulanzdienste lohnt sich deshalb im Interesse der lokalen Bevölkerung eine Lagebeurteilung und eine kantonale Koordination durch das Gesundheitsamt und die Bezirke.

Zwei Beispiele:

Ein Skitourenläufer erleidet in den Bergen einen Kreislaufkollaps und alarmiert die Notrufzentrale. Eine Volleyballerin wird beim Training in der Turnhalle bewusstlos, die Teamkolleginnen fordern via Notruf ärztliche Hilfe an. Dabei handelt es sich um zwei typische Beispiele, in welchen die Rettungsstation Schwarzsee der Alpinen Rettung Schweiz (ARS) und die First Responder Plus zum Einsatz kommen. Bisher haben beide Organisationen unabhängig voneinander Menschen in Not geholfen. Jetzt rücken sie im Sensebezirk näher zusammen: Ersthelfer und Bergretter haben am 31. Januar 2023 in Plaffeien eine Absichtserklärung für gemeinsame Einsätze unterzeichnet.

Beide Organisationen sind wichtige Grössen in der Laienrettung – vor allem in Gebieten, in welchen es länger dauert, bis die professionelle Rettung, zum Beispiel die Ambulanz, eintrifft. Diese Lücke zu schliessen war auch der Grund, warum die First Responder Plus vor zehn Jahren gegründet wurden. Derzeit sind bei den First Responder Plus 26 Personen in ihrer Freizeit im Einsatz, um kranke, verunfallte oder in Not geratene Menschen zu unterstützen.

First Responder Plus und Rettungskräfte der ARS

First Responder werden im Kanton Fribourg bei Herz-Kreislauf-Vorfällen über die sogenannte «Momentum-App» zum nächsten öffentlich zugänglichen Defibrillator und anschliessend zum Patienten geleitet. Dem gegenüber sind First Responder Plus und die Rettungskräfte der ARS im Gebiet Sense und Schwarzsee auf einem anderen Niveau in die notfallmedizinische Grundversorgung eingebunden und arbeiten eng mit dem professionellen Rettungsdienst der Ambulanz Sense SA zusammen.

Rettungskräfte der ARS und First Responder Plus im Sensebezirk:

- > werden immer parallel mit der Ambulanz aufgeboden;
- > verfügen über die Ausbildung IVR Level II für Herz-Kreislaufprobleme und für zusätzliche Indikationen;
- > sind ausgerüstet für Herz-Kreislaufprobleme und für zusätzliche Indikationen;
- > wohnen im Einsatzrayon;
- > werden georeferenziert aufgeboden (*next best*) und im Einsatz durch die Notrufzentrale 144 geführt;
- > werden während ihren Einsätzen durch die Alpine Rettung Schweiz und die Ambulanz Sense AG versichert, entschädigt und betreut

Seit dem 31. Januar 2023 haben die First Responder Plus und die Bergrettungskräfte der Region Sense und Schwarzsee bereits 25 Einsätze in Zusammenarbeit mit der Ambulanz Sense durchgeführt. Damit haben sie bewiesen, dass ein Bedarf nach einem entsprechenden notfallmedizinischen Dispositiv besteht.

Dieses Modell ist in betriebswirtschaftlicher Hinsicht für die Öffentlichkeit kostengünstig, weil keine professionellen Ressourcen in Randregionen mit zu tiefen Fallzahlen aufgrund der vorgegebenen Interventionszeiten gebunden werden müssen.

Für die Einsatzfähigkeit auf Abruf der First Responder Plus kann auch immer wieder professionelles Personal gewonnen werden. Und nicht zuletzt: die Bevölkerung in ländlichem oder entlegenem Gebiet kann sich dadurch auch wieder vor Ort wertvolle medizinische Ersthilfe zukommen lassen, ohne damit die Existenz der professionellen Ambulanzdienste in Frage zu stellen.

Gemeinsames Aufgebot

Seit Ostern 2023 werden nun alle freiwilligen Rettungskräfte bzw. First Responder Plus im Sensebezirk über die Applikation «Momentum & ARMC» der Alpinen Rettung Schweiz aufgeboden und leisten Ihre Einsätze in der Verantwortung der ARS. Mit dieser Neuerung werden der Ambulanz Sense und der Rettungsstation Schwarzsee wertvolle Informationen auf ein gemeinsames Lagebild ermöglicht und die Einsatzführung wird wesentlich vereinfacht. Mit den geolokalisierten Aufgeboden von Rettungspersonal können Patienten rascher betreut werden und damit die professionellen Rettungsdienste unterstützt werden.

Die beteiligten Organisationen sind überzeugt, dass sie durch ihre Zusammenarbeit die Laienrettung zugunsten notleidender Menschen weiter stärken und einen Beitrag für die Zukunft der medizinischen Grundversorgung in entlegenen Gebieten des Kantons Freiburg leisten.

Ein Blick über die Kantonsgrenzen zeigt, dass sich die lokalen First Responder und die lokalen Rettungsstationen der ARS bereits in anderen Kantonen erfolgreich ergänzen: im ganzen Kanton Graubünden, im ganzen Kanton Appenzell Innerrhoden, in den Regionen Braunwald im Glarnerland und Lauterbrunnental im Berner Oberland. Weitere Regionen sind in der Projektrealisierung.

Fragen an den Staatsrat und die Gesundheitsdirektion

1. Wie ist die Ergänzung der notfallmedizinischen Grundversorgung durch Laienrettungskräfte im Kanton Freiburg geplant?
2. Kann sich die Gesundheitsdirektion des Kantons Freiburg eine Zusammenarbeit mit Laienrettungsorganisationen über eine Leistungsvereinbarung analog derjenigen im Sensebezirk vorstellen und dies zeitnah finanziell, personell und organisatorisch prüfen?
3. 2023 steht die Erneuerung der Leistungsvereinbarung für die Sicherstellung der Bergrettung im Kanton Freiburg an. Kann sich die Gesundheitsdirektion eine Zusammenarbeit mit der zuständigen Sicherheitsdirektion vorstellen, um die Integration der First Responder Plus für das gesamte Kantonsgebiet zu prüfen und voranzutreiben (analog den Leistungsvereinbarungen der Kantone Graubünden und Appenzell Innerrhoden)?

II. Antwort des Staatsrats

Einleitend betont der Staatsrat, dass eine effiziente Reaktion auf lebensbedrohliche Notfälle in jeder Region von zentraler Bedeutung ist. In diesem Sinne bietet das Netzwerk der *First Responder Plus* eine relevante Lösung für die Bewältigung von Einsätzen in abgelegenen Regionen, in denen jede Minute zählt. Diese Freiwilligen können schnell am Einsatzort aufgeboden werden und bis zum Eintreffen des professionellen Rettungsdiensts die notwendige Erste-Hilfe leisten.

1. *Wie ist die Ergänzung der notfallmedizinischen Grundversorgung durch Laienrettungskräfte im Kanton Freiburg geplant?*

Laienrettungskräfte sind bereits ein fester Bestandteil der Rettungs- und Versorgungskette des Kantons. Ein *First-responders*-Netz deckt das gesamte Kantonsgebiet ab, wobei der Verein *First responder plus* im Sensebezirk tätig ist.

Im Rahmen des [Gegenvorschlags zur Initiative «Für bürgernahe öffentliche Spitalnotaufnahme 24/24»](#) schlägt der Staatsrat sieben Massnahmen vor. Eine dieser Massnahmen sieht die Stärkung der Position der Laienrettungskräfte in der Rettungs- und Versorgungskette vor sowie die Unterstützung der Ausbildung der *First responders plus*. In einer weiteren Massnahme soll die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) neue Kompetenzen im Bereich der präklinischen Koordination erhalten. Diese präklinische Koordination basiert auf einer periodischen Beurteilung der Bedürfnisse der Bevölkerung im Notfall und ermöglicht so eine bedarfsorientierte Planung auf dem Kantonsgebiet. Der Einsatz von Laienrettungskräften wird in dieser Planung als Schlüsselkomponente betrachtet.

2. *Kann sich die Gesundheitsdirektion des Kantons Freiburg eine Zusammenarbeit mit Laienrettungsorganisationen über eine Leistungsvereinbarung analog derjenigen im Sensebezirk vorstellen und dies zeitnah finanziell, personell und organisatorisch prüfen?*

3. 2023 steht die Erneuerung der Leistungsvereinbarung für die Sicherstellung der Bergrettung im Kanton Freiburg an. Kann sich die Gesundheitsdirektion eine Zusammenarbeit mit der zuständigen Sicherheitsdirektion vorstellen, um die Integration der *First Responder Plus* für das gesamte Kantonsgebiet zu prüfen und voranzutreiben (analog den Leistungsvereinbarungen der Kantone Graubünden und Appenzell Innerrhoden)?

Der Staatsrat erachtet es als wichtig, die Bergrettung gesondert zu betrachten, denn diese umfasst eigene Mittel und eine Zusammenarbeit mit der Alpenen Rettung Schweiz (ARS) über einen Leistungsvertrag mit der Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion. Die *First responder plus* agieren jedoch in einem breiteren Einsatzgebiet als das der Bergrettung.

Priorität haben zurzeit die Massnahmen des Gegenvorschlags zur Initiative «Für bürgernahe öffentliche Spitalnotaufnahme 24/24», die sich auf eine umfassende Analyse der Rettungs- und Versorgungskette und des Community-Health-Dispositivs in unserem Kanton stützen. Die Massnahmen umfassen unter anderem die Verbesserung der Versorgung bei lebensbedrohlichen Notfällen und der Interventionszeiten in abgelegenen Regionen durch die Einführung von Alternativen und Ergänzungen zu den Ambulanzen. Das Netz der professionellen (*Rapid responders*) und nicht-professionellen (*First responders* und *First responder plus*) Rettungskräfte werden dabei eine Schlüsselrolle spielen.

Um ein kohärentes System zu gewährleisten, wird daher die Frage einer allfälligen Zusammenarbeitsvereinbarung zur Einbindung von *First responder plus* auf dem gesamten Kantonsgebiet im Rahmen der Umsetzung des Gegenvorschlags genauer analysiert. Im Übrigen pflegt die GSD über das Amt für Gesundheit bereits einen regelmässigen Austausch mit dem Verein *First responder plus* und Kantonen mit ähnlicher Topografie, um Probleme zu identifizieren und notwendige Massnahmen vorzuschlagen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-132

Quelles solutions pour permettre aux régions et aux communes de continuer leur travail de planification des zones d'activités ?

Auteur-e-s :	Gobet Nadine / Michellod Savio
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	25.05.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	26.05.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	14.11.2023

I. Question

Il y a quelques semaines, les Associations régionales ont reçu une information du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) concernant la base de données du système de gestion des zones d'activités (SyZACT). Dans ce courriel du 4 avril 2023, le SeCA indique qu'il est *pour le moment dans l'incapacité de réactualiser les parcelles de la base de données afin que les régions puissent ensuite les renseigner et les tenir à jour, ni de créer une application de visualisation des informations par les différents publics*. Toujours selon ce courrier, l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF) *ne dispose actuellement d'aucune ressource en personnel et financière pour la mise à jour de SyZACT, bien qu'il soit légalement compétent pour la gestion de la base de données*.

Sur la base de ce constat, les soussignés posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. L'ordonnance sur l'aménagement du territoire requiert explicitement (art. 30a, al. 2) l'introduction, par les cantons, d'un système de gestion des zones d'activités permettant de justifier les besoins en extension et d'identifier si des surfaces peuvent servir de compensation pour les nouvelles mises en zone. La base de données est certes existante, mais quelles solutions préconise le Conseil d'Etat pour remplir les exigences fédérales si la base de données ne peut pas être mise à jour ?
2. Pour assurer aux entreprises les terrains dont elles ont besoin pour se développer tout en répondant aux exigences de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), les régions doivent périodiquement effectuer un travail important de relocalisation des zones d'activités respectivement effectuer un bilan général de ces zones d'activités. Or, ce travail est impossible sans une base de données actualisée régulièrement. Quelles solutions le Conseil d'Etat entend proposer aux régions pour pallier ce problème, qui entravera encore plus leur travail ? En outre, selon la fiche T103 du PDCAnt, les communes sont tenues d'établir, dans le cadre de la révision générale de leur plan d'aménagement local ou en cas d'extension de la zone à bâtir, une étude du potentiel de densification et requalification de leurs zones à bâtir. Pour ce faire, elles ont notamment besoin des données actuelles concernant les zones d'activités. La base de données SyZACT n'étant plus mise à jour, les communes ne peuvent par conséquent pas fonder leur analyse sur cette base. Quelles solutions le Conseil d'Etat entend proposer aux communes pour pallier ce problème ?

3. Selon la loi cantonale sur la politique foncière active, l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF) a la tâche d'« administrer et assurer la maintenance technique de la base de données des zones d'activités visant à récolter et à partager les informations fournies par les divers acteurs, en particulier les régions, relatives notamment aux caractéristiques et à la disponibilité des terrains » (art. 23, al. 3, let. c de la loi cantonale sur la politique foncière active). Comment le Conseil d'Etat réagit-il au fait que l'ECPF ne remplisse pas ses obligations légales ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) révisée soumet la planification des zones d'activités à de nouvelles exigences qui préconisent notamment d'optimiser la répartition et l'utilisation des surfaces affectées en zones d'activités. L'ordonnance sur l'aménagement du territoire requiert explicitement (art. 30a, al. 2) l'introduction par les cantons d'un système régional de gestion des zones d'activités qui permette de justifier les besoins en extension de zones d'activités et d'identifier si des surfaces peuvent servir de compensation pour les nouvelles mises en zone. Cette nouvelle exigence fédérale est la condition à toute extension des zones d'activités. Le dimensionnement des zones d'activités ne peut plus être justifié à l'échelle communale selon le droit fédéral. Les zones d'activités légalisées dans le canton de Fribourg doivent rester stables pendant toute la durée de validité du plan directeur cantonal puisque le Conseil fédéral a fixé la surface maximale de zones d'activités légalisées dans le canton à 1480 ha, soit le total de surface légalisée dans ce type de zones en 2016.

La condition fixée par le Conseil fédéral s'appuie sur la stratégie définie par le canton dans son plan directeur cantonal qui, sur la base d'une étude de la Communauté d'études pour l'aménagement du territoire (CEAT), mandatée par la Promotion économique en 2015, établit que le besoin de zone d'activités non construites à l'échelle cantonale s'élève à 400 hectares de zones d'activités à construire pour la durée de validité du plan directeur cantonal. Le besoin cantonal estimé correspondait aux réserves de zones d'activités légalisées non-construites sans prendre en compte les réserves d'entreprises. Ce constat a amené le Conseil fédéral à fixer la condition énoncée plus haut afin de stabiliser les surfaces de zones d'activités légalisées dans le canton. Ces 400 ha de besoin ont été répartis dans le cadre de l'étude précitée entre les régions du canton ; cette répartition a été reprise dans le plan directeur cantonal et les régions ont planifié une stratégie pour les zones d'activités sur cette base.

Le Grand Conseil a décidé (art. 3, al. 13 ROF 2016_12) que cette gestion des zones d'activités est à réaliser à l'échelle régionale. Cette décision est coordonnée avec le plan directeur cantonal qui attribue la définition de la stratégie régionale en matière de zones d'activités aux régions avec la mise à disposition par le canton d'une application pour une gestion coordonnée à l'échelle cantonale. Par conséquent, un rôle plus important est donné aux régions afin d'optimiser l'utilisation des zones d'activités à l'échelle régionale et d'assurer une utilisation mesurée et appropriée du sol. Il s'agit de favoriser une implication active des régions dans la planification des zones d'activités de manière que celle-ci corresponde à leurs besoins et qu'elle permette d'identifier et planifier, par une coordination au niveau supra-communal, les secteurs les plus favorables à l'accueil et au développement d'entreprises. Un délai à août 2024 a été donné aux régions afin d'établir, dans leur plan directeur régional (art. 22a LATeC), une stratégie relative aux zones d'activités conforme sur le plan directeur cantonal.

Il était par conséquent impératif de développer rapidement un outil de gestion des zones d'activités, afin de soutenir les régions et d'assurer une collaboration optimale avec le canton. Le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) s'est chargé du développement et de la mise à disposition initiale de la base de données SyZACT. Cette base de données existe donc aujourd'hui et peut renseigner régions, communes, PromFR et ECPF sur l'état des zones d'activités dans le canton de Fribourg au moment où le bilan des zones d'activités établi par les régions a été validé.

Suite au premier cycle de validation des informations renseignées dans SyZACT et qui ont servi à l'établissement des plans directeurs régionaux, la question s'est posée, au sein du Comité de pilotage SyZACT auquel participent toutes les régions, de savoir à quel rythme la base de données devrait être actualisée. De l'avis des régions, il est nécessaire de pouvoir actualiser régulièrement ces données pour garantir le même état que les géodonnées de bases, notamment l'affectation et les biens-fonds, et de permettre de bénéficier d'une image aussi proche de la réalité possible. Le SeCA et les régions ont donc élaboré un nouveau processus global pour le système de gestion des zones d'activités. Ce nouveau processus devrait permettre une mise à jour régulière des entités de base SyZACT, soit l'intersection des zones d'activités légalisées et des parcelles en vigueur, et nécessiterait le travail d'1 EPT pendant environ une année pour être implanté dans le système et mettre à jour l'ensemble des données.

L'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF) est un Etablissement autonome de droit public, fondé par la loi sur la politique foncière active (LPFA), actif depuis le 1^{er} octobre 2020 et géré par un Conseil d'administration. Il est appelé à jouer un rôle dans la mise à disposition et la gestion des outils de SyZACT, notamment pour répondre à ses propres besoins en matière d'information sur la disponibilité des zones d'activités. La loi sur la politique foncière active prévoit dans son article 23 alinéa 3 lettre c que l'Etablissement a la tâche d'« *administrer et assurer la maintenance technique de la base de données des zones d'activités visant à récolter et à partager les informations fournies par les divers acteurs, en particulier les régions, relatives notamment aux caractéristiques et à la disposition des terrains* ». L'ECPF a donc la charge de la gestion, et non d'un éventuel développement de l'application.

1. L'ordonnance sur l'aménagement du territoire requiert explicitement (art. 30a, al. 2) l'introduction, par les cantons, d'un système de gestion des zones d'activités permettant de justifier les besoins en extension et d'identifier si des surfaces peuvent servir de compensation pour les nouvelles mises en zone. La base de données est certes existante, mais quelles solutions préconise le Conseil d'Etat pour remplir les exigences fédérales si la base de données ne peut pas être mise à jour ?

Le système de gestion des zones d'activités tel que déployé jusqu'à aujourd'hui a permis de distinguer et mesurer les surfaces disponibles et indisponibles afin d'établir la stratégie des zones d'activités dans les plans directeur régionaux et de justifier les futurs besoins de mises en zone. Ce système ne permet pas à l'heure actuelle une mise à jour automatique à chaque changement d'affectation de parcelles. En revanche, ces renseignements (changements d'affectation de parcelles) étant de compétence communale, les adaptations de zones peuvent être intégrées directement par les régions et/ou les communes dans la base de données et permettre ainsi une mise à jour non pas automatique, mais manuelle de la base de données SyZACT. L'obligation posée par la LAT révisée et son ordonnance, à savoir d'avoir un système de gestion des zones d'activités, c'est-à-dire une photographie de l'état des zones d'activités au niveau régional, est bel et bien remplie.

2. *Pour assurer aux entreprises les terrains dont elles ont besoin pour se développer tout en répondant aux exigences de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), les régions devront effectuer un travail important de relocalisation des zones d'activités. Or, ce travail est impossible sans une base de données actualisée régulièrement. Quelles solutions le Conseil d'Etat entend proposer aux régions pour pallier ce problème, qui entravera encore plus leur travail ?*

A l'heure actuelle, les données renseignées dans la première génération de SyZACT ont permis aux régions d'établir leur stratégie de gestion des zones d'activités dans leur plan directeur régional, ce qui fait qu'elles disposent des données de base pour lancer leurs travaux et réflexions concernant la relocalisation des zones d'activités. Le Conseil d'Etat souligne que les régions et/ou les communes ont toute latitude d'intégrer elles-mêmes les changements dans la base de données, une fois ces changements dûment et légalement entrés en force. En revanche, comme expliqué plus haut, l'application SyZACT dans son développement actuel, ne permet pas une actualisation régulière des données pour garantir une image aussi proche de la réalité que possible. Le Conseil d'Etat estime que l'application SyZACT, dans sa version actuelle, n'est donc pas entièrement développée ; elle satisfait les obligations légales découlant de la LAT mais n'offre pas aux régions et communes un outil adéquat et pleinement efficace. Il est ainsi prévu d'assurer rapidement par un crédit budgétaire supplémentaire estimé à 30 000 francs l'achèvement du développement de l'application par le SeCA. Une fois ces travaux effectués, la gestion de l'application SyZACT sera transférée à l'ECPF.

3. *Selon la loi cantonale sur la politique foncière active, l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF) a la tâche d'« administrer et assurer la maintenance technique de la base de données des zones d'activités visant à récolter et à partager les informations fournies par les divers acteurs, en particulier les régions, relatives notamment aux caractéristiques et à la disponibilité des terrains » (art. 23, al. 3, let. c de la loi cantonale sur la politique foncière active). Comment le Conseil d'Etat réagit-il au fait que l'ECPF ne remplisse par ses obligations légales ?*

Selon l'article 23 alinéa 3 lettre c LPFA, l'ECPF est chargé « d'administrer et d'assurer la maintenance technique de la base de données » SyZACT ; il n'est en revanche pas chargé de développer l'application en fonction des besoins et demandes des régions, communes ou canton. Les moyens supplémentaires prévus permettront de terminer le développement de l'application pour en faire un outil efficient et efficace. Une fois ces travaux effectués, la gestion de l'application SyZACT sera transférée à l'ECPF.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2023-GC-132

Welche Lösungen, damit die Regionen und Gemeinden ihre Arbeit an der Arbeitszonenplanung fortsetzen können?

Urheber/in:	Gobet Nadine / Michellod Savio
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	25.05.2023
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	26.05.2023
Antwort des Staatsrats:	14.11.2023

I. Anfrage

Vor einigen Wochen wurden die Regionalverbände vom Bau- und Raumplanungsamt (BRPA) über die Datenbank des Systems zur Bewirtschaftung der Arbeitszonen (SyZACT) informiert. In diesem E-Mail vom 4. April 2023 wies das BRPA darauf hin, dass es momentan die Parzellen in der Datenbank nicht aktualisieren könne, damit die Regionen sie anschliessend auf dem neusten Stand halten können, und dass es auch keine Anwendung zur Sichtung der Informationen durch die verschiedenen Benutzergruppen schaffen könne. Ebenfalls in diesem Schreiben war zu lesen, dass die Kantonale Anstalt für die aktive Bodenpolitik (KAAB) zurzeit über keine personellen und finanziellen Ressourcen für die Aktualisierung von SyZACT verfügt, obwohl sie gesetzlich für die Verwaltung der Datenbank zuständig ist.

Aufgrund dieses Sachverhalts stellen die Unterzeichneten dem Staatsrat die folgenden Fragen:

1. Die Raumplanungsverordnung verlangt ausdrücklich (Art. 30a Abs. 2), dass der Kanton ein System zur Bewirtschaftung der Arbeitszonen einführt, das es erlaubt, den Erweiterungsbedarf bezüglich Arbeitszonen zu begründen und festzustellen, ob Flächen zur Kompensation neuer Einzonungen dienen können. Die Datenbank ist zwar vorhanden, aber was gedenkt der Staatsrat zu tun, um die Anforderungen des Bundes zu erfüllen, falls die Datenbank nicht aktualisiert werden kann?
2. Damit den Unternehmen die Grundstücke angeboten werden können, die sie benötigen, um sich zu entwickeln, wobei die Anforderungen des Bundesgesetzes über die Raumplanung (RPG) einzuhalten sind, müssen die Regionen von Zeit zu Zeit die Arbeitszonen umverteilen, respektive eine Gesamtbilanz über die Arbeitszonen ziehen. Ohne eine regelmässig aktualisierte Datenbank ist dies aber nicht möglich. Welche Lösungen wird der Staatsrat den Regionen anbieten, um dieses Problem zu beheben, das ihre Arbeit künftig noch mehr behindert? Gemäss dem Blatt T103 des KRP sind die Gemeinden im Rahmen der Gesamtrevision ihrer Ortsplanung oder bei einer Erweiterung der Bauzone verpflichtet, eine Studie zum Verdichtungs- und Aufwertungspotenzial ihrer Bauzonen zu erstellen. Sie benötigen dafür insbesondere die aktuellen Daten zu den Arbeitszonen. Da die Datenbank SyZACT nicht mehr aktualisiert wird, können die Gemeinden ihre Studien nicht mehr darauf abstützen. Welche Lösungen schlägt der Staatsrat den Gemeinden vor, um dieses Problem zu beheben?
3. Dem kantonalen Gesetz über die aktive Bodenpolitik zufolge ist die Kantonale Anstalt für die aktive Bodenpolitik (KAAB) für Folgendes zuständig: «Verwaltung und technischer Unterhalt

einer Datenbank der Arbeitszonen, mit der die von den verschiedenen Akteuren und insbesondere von den Regionen bereitgestellten Informationen erfasst und weitergegeben werden können, namentlich die Angaben zu den Eigenheiten und zur Verfügbarkeit der Grundstücke» (Art. 23 Abs. 3 Bst. c des kantonalen Gesetzes über die aktive Bodenpolitik). Was sagt der Staatsrat dazu, dass die KAAB ihre gesetzlichen Pflichten nicht erfüllt?

II. Antwort des Staatsrats

Einleitend erinnert der Staatsrat daran, dass das revidierte Bundesgesetz über die Raumplanung (RPG) neue Bedingungen für die Planung von Arbeitszonen vorsieht, um namentlich die Verteilung und Nutzung der Flächen in Arbeitszonen zu optimieren. Die Raumplanungsverordnung verlangt ausdrücklich (Art. 30a Abs. 2 RPV), dass der Kanton ein regionales System zur Arbeitszonenbewirtschaftung einführt, das es erlaubt, den Erweiterungsbedarf bezüglich Arbeitszonen zu begründen und festzustellen, ob Flächen zur Kompensation neuer Einzonungen dienen können. Diese neue Anforderung des Bundes muss erfüllt werden, damit neue Arbeitszonen ausgeschieden werden können. Die Dimensionierung von Arbeitszonen kann gemäss Bundesrecht nicht mehr auf Gemeindeebene erfolgen. Die Ausdehnung der im Kanton Freiburg rechtmässig ausgeschiedenen Arbeitszonen muss für die Gültigkeitsdauer des kantonalen Richtplans unverändert bleiben, da der Bundesrat ihre maximale Fläche im Kanton auf 1480 ha festgelegt hat, was der gesamten Fläche entspricht, die im Jahr 2016 in dieses Zonentyps rechtmässig ausgeschieden war.

Die vom Bundesrat festgelegte Gesamtfläche berücksichtigt die vom Kanton in seinem kantonalen Richtplan festgelegte Strategie. Diese gründet auf einer Studie der Wirtschaftsförderung, die von der *Communauté d'études pour l'aménagement du territoire* der ETH Lausanne im Rahmen eines Auftrags aufgestellt wurde und die zum Schluss kam, dass der Kanton für die Gültigkeitsdauer des kantonalen Richtplans einen Bedarf von 400 ha an überbaubaren Flächen in Arbeitszonen aufweist. Dieser geschätzte Bedarf entsprach der Reserve von unbebauten, rechtmässig ausgeschiedenen Arbeitszonen, wobei die Reserven der Unternehmen nicht berücksichtigt wurden. Diese Feststellung hat den Bundesrat veranlasst, die oben erwähnte Bedingung zu stellen, um die rechtmässig ausgeschiedenen Flächen in Arbeitszonen im Kanton zu stabilisieren. Der Bedarf an 400 ha wurden im Rahmen der erwähnten Studie auf die Regionen des Kantons verteilt. Diese Aufteilung wurde in den kantonalen Richtplan aufgenommen und die Regionen haben gestützt darauf eine Arbeitszonenstrategie ausgearbeitet.

Der Grosse Rat hat beschlossen (Art. 3 Abs. 13 ASF 2016_12), dass ein regionales System für die Verwaltung der Arbeitszonen eingerichtet wird. Dieser Entscheid ist mit dem kantonalen Richtplan koordiniert, der den Regionen die Aufgabe überträgt, die regionale Strategie im Bereich der Arbeitszonen festzulegen, wobei der Kanton eine Anwendung für die koordinierte Bewirtschaftung der Arbeitszonen auf dem ganzen Kantonsgebiet zur Verfügung stellt. Damit erhalten die Regionen eine wichtigere Rolle hinsichtlich der Optimierung der Arbeitszonennutzung auf regionaler Ebene und der Gewährleistung einer haushälterischen Bodennutzung. Es gilt, die Regionen aktiv an der Arbeitszonenplanung zu beteiligen, damit diese ihren Bedürfnissen entspricht und es ermöglicht, die geeignetsten Gebiete für die Niederlassung und die Entwicklung von Unternehmen zu bestimmen und zu planen. Die Regionen haben eine Frist bis August 2024 erhalten, um im Rahmen ihres regionalen Richtplans (Art. 22a RPBG) eine Strategie für die Arbeitszonen nach den Vorgaben des kantonalen Richtplans auszuarbeiten.

Es war folglich wichtig, rasch ein Instrument für die Arbeitszonenbewirtschaftung zu entwickeln, um die Regionen zu unterstützen und eine optimale Zusammenarbeit mit dem Kanton zu gewährleisten. Das Bau- und Raumplanungsamt (BRPA) hat die ursprüngliche Entwicklung und Bereitstellung der Datenbank SyZACT übernommen. Diese Datenbank existiert heute und kann die Regionen, Gemeinden, WIF und KAAB über den Stand der Arbeitszonen im Kanton Freiburg zu dem Zeitpunkt informieren, an dem die von den Regionen aufgestellte Bilanz der Arbeitszonen validiert wurde.

Im Anschluss an die erste Validierungsrunde der im SyZACT eingegebenen Informationen, die zur Ausarbeitung der regionalen Richtpläne gedient haben, stellte sich der SyZACT-Lenkungsausschuss, an dem alle Regionen beteiligt sind, die Frage, mit welcher Frequenz die Datenbank aktualisiert werden soll. Nach Meinung der Regionen sollten die Daten regelmässig aktualisiert werden, damit sie auf dem gleichen Stand sind wie die zugrundeliegenden Geodaten, namentlich die Nutzung und die Liegenschaften, um so nah wie möglich an der Realität zu sein. Das BRPA und die Regionen entwickelten daher einen neuen Gesamtprozess für das System zur Bewirtschaftung der Arbeitszonen. Dieser neue Prozess sollte eine regelmässige Aktualisierung der wichtigsten Entitäten von SyZACT, bzw. der Schnittstellen zwischen den rechtmässig ausgeschiedenen Arbeitszonen und den aktuellen Parzellen, ermöglichen und würde die Arbeit von 1 VZÄ während etwa einem Jahr erfordern, bis der Prozess in das System integriert ist und die gesamten Daten aktuell sind.

Die Kantonale Anstalt für die aktive Bodenpolitik (KAAB) ist eine öffentlich-rechtliche Einrichtung, die durch das Gesetz über die aktive Bodenpolitik (ABPG) errichtet wurde. Sie hat ihre Tätigkeit am 1. Oktober 2020 aufgenommen und wird von einem Verwaltungsrat geführt. Die Anstalt wird sich künftig an der Bereitstellung und am Betrieb der SyZACT-Tools beteiligen, und zwar namentlich um ihren eigenen Informationsbedarf über die Verfügbarkeit von Arbeitszonen zu decken. Das Gesetz über die aktive Bodenpolitik überträgt in seinem Artikel 23 Abs. 3 Bst. c der Anstalt den Auftrag, eine Datenbank der Arbeitszonen zu verwalten und technisch zu unterhalten, mit der die von den verschiedenen Akteuren und insbesondere von den Regionen bereitgestellten Informationen erfasst und weitergegeben werden können, namentlich die Angaben zu den Eigenheiten und zur Verfügbarkeit der Grundstücke. Die KAAB ist also für die Verwaltung und nicht für eine allfällige Weiterentwicklung der Anwendung zuständig.

1. Die Raumplanungsverordnung verlangt ausdrücklich (Art. 30a Abs. 2), dass der Kanton ein System zur Bewirtschaftung der Arbeitszonen einführt, das es erlaubt, den Erweiterungsbedarf bezüglich Arbeitszonen zu begründen und festzustellen, ob Flächen zur Kompensation neuer Einzonungen dienen können. Die Datenbank ist zwar vorhanden, aber was gedenkt der Staatsrat zu tun, um die Anforderungen des Bundes zu erfüllen, falls die Datenbank nicht aktualisiert werden kann?

Das System zur Bewirtschaftung der Arbeitszonen hat es in seiner aktuellen Form ermöglicht, die verfügbaren und die nicht verfügbaren Flächen zu unterscheiden und zu messen, um die Arbeitszonenstrategie in den regionalen Richtplänen festzulegen und den künftigen Einzonungsbedarf nachzuweisen. Das System ermöglicht es aktuell nicht, jede Nutzungsänderung einer Parzelle einzutragen. Zonenanpassungen und -änderungen können hingegen direkt durch die Regionen und/oder Gemeinden in die Datenbank eingegeben werden, was eine zwar nicht automatische, aber immerhin manuelle Aktualisierung der SyZACT-Datenbank ermöglicht. Die im revidierten RPG und seiner Verordnung verankerten Pflicht zur Einführung eines Systems zur

Bewirtschaftung der Arbeitszonen, das heisst eine Momentaufnahme der Arbeitszonen auf regionaler Ebene, ist erfüllt.

2. *Damit den Unternehmen die Grundstücke angeboten werden können, die sie benötigen, um sich zu entwickeln, wobei die Anforderungen des Bundesgesetzes über die Raumplanung (RPG) einzuhalten sind, müssen die Regionen die Arbeitszonen umverteilen. Ohne eine regelmässig aktualisierte Datenbank ist dies aber nicht möglich. Welche Lösungen wird der Staatsrat den Regionen anbieten, um dieses Problem zu beheben, das ihre Arbeit künftig noch mehr behindert?*

Die Daten der ersten SyZACT-Generation haben es den Regionen ermöglicht, ihre Strategie für die Bewirtschaftung der Arbeitszonen in den regionalen Richtplan aufzunehmen. Sie verfügen damit über die nötigen Grunddaten, um sich Gedanken über die Umverteilung der Arbeitszonen zu machen. Der Staatsrat betont, dass es den Regionen und/oder Gemeinden freisteht, Änderungen an der Datenbank vorzunehmen, sobald die Änderungen rechtmässig in Kraft getreten sind. Doch wie weiter oben dargelegt, erlaubt SyZACT aktuell keine regelmässige Aktualisierung der Daten, um ein möglichst realitätsgetreues Bild zu geben. Nach Meinung des Staatsrats ist SyZACT noch nicht voll entwickelt. Sie erfüllt zwar die gesetzlichen Vorschriften gemäss RPG, bietet den Regionen und Gemeinden aber kein vollkommen geeignetes und effizientes Tool. Deshalb ist vorgesehen, dass das BRPA einen Zusatzkredit von schätzungsweise 30 000 Franken erhält, um die Anwendung fertig zu entwickeln. Sobald diese Arbeit abgeschlossen ist, wird die Verwaltung von SyZACT der KAAB übertragen.

3. *Dem kantonalen Gesetz über die aktive Bodenpolitik zu folge, ist die Kantonale Anstalt für die aktive Bodenpolitik (KAAB) für Folgendes zuständig: «Verwaltung und technischer Unterhalt einer Datenbank der Arbeitszonen, mit der die von den verschiedenen Akteuren und insbesondere von den Regionen bereitgestellten Informationen erfasst und weitergegeben werden können, namentlich die Angaben zu den Eigenheiten und zur Verfügbarkeit der Grundstücke» (Art. 23 Abs. 3 Bst. c des kantonalen Gesetzes über die aktive Bodenpolitik). Was sagt der Staatsrat dazu, dass die KAAB ihre gesetzlichen Pflichten nicht erfüllt?*

Gemäss Artikel 23 Abs. 3 Bst. c ABPG, ist die KAAB dafür zuständig, die Datenbank SyZACT zu verwalten und technisch zu unterhalten. Diese Pflicht umfasst aber nicht die Weiterentwicklung der Anwendung nach den Bedürfnissen und Wünschen der Regionen, der Gemeinden oder des Kantons. Die zusätzlichen Mittel, die vorgesehen sind, ermöglichen es, die Entwicklung der Anwendung abzuschliessen und daraus ein geeignetes und effizientes Tool zu machen. Sobald diese Arbeit abgeschlossen ist, wird die Verwaltung von SyZACT der KAAB übertragen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat 2023-GC-136

Faillites et faillites abusives : de nouvelles mesures et de nouveaux outils doivent être mis en place pour promouvoir notre économie cantonale et encourager les entreprises responsables

Auteur-e-s :	Esseiva Catherine / Wicht Jean-Daniel
Nombre de cosignataires :	32
Dépôt :	26.05.2023
Développement :	26.05.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	30.05.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	31.10.2023

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 26 mai 2023, les députés Catherine Esseiva et Jean-Daniel Wicht demandent au Conseil d'Etat d'analyser la situation des faillites dans notre canton, principalement des faillites abusives, pour déterminer les mesures à prendre afin d'améliorer la situation.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des postulants. L'analyse demandée est en soi intéressante et répond effectivement à une préoccupation actuelle. Cela étant, la problématique est déjà traitée au niveau fédéral, puisque le Parlement fédéral a récemment adopté une révision dans ce domaine, dont le droit de fond relève de la compétence exclusive de la Confédération. Le 18 mars 2022, les Chambres fédérales ont en effet adopté la loi fédérale contre l'usage abusif de la faillite. Il est prévu que les modifications de lois et les adaptations d'ordonnances entrent en vigueur en janvier 2025.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas légitimé actuellement à mener une analyse et des réflexions dans ce domaine. En tous les cas, avant de faire un état des lieux dans notre canton, il paraît à tout le moins plus opportun d'attendre l'entrée en force de ces nouvelles dispositions légales, qui devraient rapidement avoir des effets. Une analyse menée avant cette entrée en vigueur serait rapidement obsolète.

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat livre ci-dessous les éléments de réponse dont il dispose :

a) Dans quelle mesure ces faillites sont-elles récurrentes ? Peut-on connaître le détail et les chiffres liés ?

Il n'existe pas de statistiques officielles comptabilisant le nombre de faillites abusives et/ou frauduleuses dans le canton de Fribourg. En moyenne, l'Office cantonal des faillites dépose une quinzaine de plaintes pénales par année (15 en 2019, 9 en 2020, 15 en 2021, 16 en 2022 et 13 en 2023 selon état à fin juin). L'écrasante majorité des dénonciations le sont pour des sociétés actives dans le domaine de la construction, mais il n'y a pas de statistiques à ce sujet.

b) *Quelles sont les modifications possibles au niveau du Code pénal, les options proposées par le Conseil d'Etat pour sanctionner plus sévèrement les infractions de faillites abusives ?*

Des modifications du code pénal pour durcir les sanctions en matière de faillites abusives sont bien évidemment possibles mais cela ne ressort pas de la compétence du Conseil d'Etat.

c) *Quelles mesures le Conseil d'Etat pourrait-il proposer pour diminuer fortement les faillites abusives ?*

Le Conseil d'Etat constate que les mesures possibles ne peuvent pas être mises en vigueur au niveau cantonal. Cette compétence relève de la Confédération. Il estime toutefois que diverses mesures concrètes pourraient être envisagées sur le plan fédéral, notamment :

- > Interdire une personne impliquée à plusieurs reprises dans une procédure de faillite d'exercer une fonction dirigeante dans une société ou d'être titulaire d'une raison individuelle. Il appartiendrait aux Registres du commerce cantonaux d'effectuer les contrôles et d'en refuser les nouvelles inscriptions. Cette pratique est en vigueur notamment en Allemagne.
- > Etre au bénéfice d'une autorisation ou d'un permis permettant l'inscription et l'exploitation d'une raison individuelle, d'une Sàrl ou encore une SA. Avant d'occuper une fonction dirigeante dans une SA ou Sàrl ou de créer ainsi que d'inscrire une raison individuelle au Registre du commerce, ces personnes devraient suivre une formation leur permettant d'avoir les compétences requises pour établir des comptes et une comptabilité, des décomptes TVA ou de charges sociales ou tout simplement leur déclaration fiscale.
- > Dans le cas de personnes impliquées dans des faillites à répétition, il pourrait être envisagé de faire bloquer une partie du capital social d'une Sàrl ou le capital-actions d'une SA sur un compte bancaire – par analogie au modèle des comptes de garantie locative - lors de leur constitution et qui pourraient être affectés aux paiements des créanciers en cas de faillite.

d) *Outre les frais administratifs de ces dossiers, les frais économiques mettent en péril nombre d'entités privées ainsi que les collectivités publiques. Quels sont les dommages chiffrés pour l'économie fribourgeoise ?*

Ces dommages ne peuvent pas être chiffrés en l'état.

e) *Qu'en est-il des pertes liées aux créances des collectivités publiques ?*

Ces données ne sont pas chiffrables en l'état.

f) *Quels sont les montants des charges sociales, des impôts et autres TVA impayés ?*

Il n'existe pas de statistiques.

III. Conclusion

Fondé sur ce qui précède, le Conseil d'Etat relève qu'il ne pourra pas répondre avec davantage de précisions aux questions posées dans ce postulat.

Par ailleurs, il sera dans l'impossibilité de prendre de mesures concrètes, les propositions formulées par les députés Esseiva et Wicht relevant clairement du droit fédéral.

Au surplus, le moment d'effectuer une quelconque analyse n'est pas opportun, des modifications légales devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de rejeter ce postulat.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Postulat 2023-GC-136

Konkurse und Konkursmissbrauch: Einführung neuer Massnahmen und Werkzeuge zur Förderung der kantonalen Wirtschaft und zur Stärkung der verantwortungsvollen Unternehmen

Urheber-in-:	Esseiva Catherine / Wicht Jean-Daniel
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	32
Einreichung:	26.05.2023
Begründung:	26.05.2023
Überweisung an den Staatsrat:	30.05.2023
Antwort des Staatsrats:	31.10.2023

I. Zusammenfassung des Postulats

Mit einem am 26. Mai 2023 eingereichten und gleichentags begründeten Postulat bitten Grossrätin Catherine Esseiva und Grossrat Jean-Daniel Wicht den Staatsrat um eine Analyse der Konkurse – namentlich der missbräuchlichen Konkurse – in unserem Kanton, um Massnahmen zur Verbesserung der Situation zu ermitteln.

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat teilt das Anliegen der Postulatsurheber. Die verlangte Analyse ist an sich interessant und entspricht tatsächlich einem aktuellen Bedürfnis. Allerdings wird die Problematik bereits auf Bundesebene behandelt: Die Eidgenössischen Räte haben vor Kurzem eine entsprechende Revision der Gesetzgebung beraten, deren materielles Recht in der alleinigen Kompetenz des Bundes liegt. Am 18. März 2022 haben die Eidgenössischen Räte das Bundesgesetz über die Bekämpfung des missbräuchlichen Konkurses verabschiedet. Die Gesetzesänderungen und Anpassungen von Verordnungen sollen im Januar 2025 in Kraft treten.

Der Staatsrat hält es deshalb im Moment nicht für angebracht, in diesem Bereich eine Analyse durchzuführen und Massnahmen zu prüfen. Bevor eine Standortbestimmung für unseren Kanton vorgenommen wird, sollte in jedem Fall das Inkrafttreten der neuen Gesetzesbestimmungen abgewartet werden, die rasch Wirkung zeigen dürften. Eine vor diesem Inkrafttreten durchgeführte Analyse wäre rasch obsolet.

Nach diesen Ausführungen gibt der Staatsrat im Folgenden die Antworten, die ihm vorliegen:

a) *Inwiefern treten solche Konkurse wiederholt auf? Gibt es Einzelheiten und Zahlen dazu?*

Es gibt keine offiziellen Statistiken zur Zahl der missbräuchlichen und/oder betrügerischen Konkurse im Kanton Freiburg. Das kantonale Konkursamt reicht durchschnittlich 15 Strafklagen pro Jahr ein (2019: 15, 2020: 9, 2021: 15, 2022: 16 und 2023 per Ende Juni: 13). Die überwiegende Mehrheit betrifft Unternehmen aus der Baubranche, aber es gibt keine Statistiken dazu.

b) *Wie könnte das Strafgesetzbuch geändert werden und welche Möglichkeiten schlägt der Staatsrat vor, um Konkursmissbrauch härter zu bestrafen?*

Änderungen des Strafgesetzbuchs zur Verschärfung der Sanktionen bei Konkursmissbrauch sind natürlich möglich, liegen aber nicht in der Kompetenz des Staatsrates.

c) *Welche Massnahmen könnte der Staatsrat vorschlagen, um die Zahl missbräuchlicher Konkurse erheblich zu senken?*

Der Staatsrat hält fest, dass die möglichen Massnahmen nicht auf kantonaler Ebene umgesetzt werden können. Dafür ist der Bund zuständig. Er ist jedoch der Ansicht, dass auf Bundesebene verschiedene konkrete Massnahmen möglich wären:

- > Einer Person, die wiederholt an Konkursverfahren beteiligt war, die Ausübung einer Leitungsfunktion in einem Unternehmen oder das Innehaben einer Einzelfirma verbieten. Hier wäre es Aufgabe der kantonalen Handelsregister, Kontrollen durchzuführen und Neueinträge zu verweigern. Diese Praxis gilt beispielsweise in Deutschland.
- > Voraussetzung einer Bewilligung oder eines Ausweises für die Eintragung und den Betrieb einer Einzelfirma, GmbH oder AG. Personen, die in einer AG oder GmbH eine Leitungsfunktion bekleiden oder im Handelsregister eine Einzelfirma eintragen wollen, müssten zuvor eine Ausbildung absolvieren, in der sie lernen, eine Rechnung zu erstellen und eine Buchhaltung zu führen, MWST und Sozialabgaben abzurechnen oder ganz einfach ihre Steuererklärung auszufüllen.
- > Bei Personen, die wiederholt an Konkursen beteiligt waren, könnte in Betracht gezogen werden, bei der Gründung einer GmbH oder AG einen Teil des Gesellschaftskapitals bzw. Aktienkapitals – wie bei der Mietkaution – auf einem Bankkonto zu hinterlegen und bei einem Konkurs für die Auszahlung der Gläubiger zu verwenden.

d) *Abgesehen von den administrativen Kosten missbräuchlicher Konkurse bringen die wirtschaftlichen Kosten viele Privatunternehmen und Gemeinwesen in Gefahr. Wie hoch ist der Schaden für die Freiburger Wirtschaft?*

Der Schaden kann derzeit nicht beziffert werden.

e) *Wie hoch sind die Verluste aus Forderungen der Gemeinwesen?*

Diese Zahlen lassen sich derzeit nicht ermitteln.

f) *Wie hoch sind die Beträge der unbezahlten Sozialabgaben, Steuern und MWST?*

Dazu gibt es keine Statistik.

III. Fazit

Gestützt auf diese Ausführungen weist der Staatsrat darauf hin, dass er die Fragen des Postulats nicht genauer beantworten kann.

Im Übrigen wäre es ihm nicht möglich, konkrete Massnahmen zu ergreifen, da die von Grossrätin Esseiva und Grossrat Wicht gemachten Vorschläge ganz klar Bundesrecht betreffen.

Überdies ist der Zeitpunkt für eine Analyse ungünstig, da am 1. Januar 2025 Gesetzesänderungen in Kraft treten dürften.

Aus den genannten Gründen empfiehlt der Staatsrat dem Grossen Rat, das Postulat abzulehnen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-175

Des marquages routiers visibles et permettant la réduction de l'éclairage public

Auteurs :	Dorthe Sébastien / Michellod Savio
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	17.07.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	19.07.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	07.11.2023

I. Question

La question de l'amélioration de la visibilité pour les usagers de la route circulant de nuit se pose partout dans le monde. Parallèlement à cela, la réduction de l'éclairage public, tout ou partie de la nuit, est une nécessité. Non seulement pour économiser l'énergie, mais aussi pour réduire l'impact des illuminations nocturnes sur la faune. La France et l'Australie, entre autres, ont testé un système innovant permettant de concilier ces deux besoins, a priori contradictoires : transformer la signalisation routière (marquages sur la route) en bandes phosphorescentes pour qu'elle brille dans la nuit.

Le procédé repose sur la technique de la photoluminescence, qui est déjà très répandue pour les autocollants et jouets pour enfants. De cette manière, les lignes blanches absorbent l'énergie solaire émise durant la journée pour la retransmettre la nuit. Une fois qu'il commence à faire sombre, les conducteurs peuvent distinctement délimiter les voies et la signalisation sans problème grâce à leur phosphorescence. Il semblerait pertinent que le canton de Fribourg puisse tester cette mesure innovante, qui serait en accord avec sa volonté de réduire l'éclairage public nocturne, tout en offrant des conditions de sécurité suffisante aux usagers de la route.

A ce sujet, nous posons donc les questions suivantes :

1. Le canton de Fribourg a-t-il envisagé d'utiliser un tel procédé, pour une phase test, afin de connaître la résistance d'une telle mesure aux conditions locales ?
2. Si une telle mesure devait s'avérer pertinente, la législation cantonale autorise-t-elle sa mise en œuvre et, le cas échéant, de quelle façon ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

D'une manière générale, l'éclairage des routes n'est nécessaire que sur des tronçons spécifiques à savoir lorsqu'un obstacle sur la chaussée (îlot, giratoire, etc) doit être visible de l'utilisateur, au droit d'un passage piétons ou sur des tronçons aux caractéristiques particulières. Le marquage mis en place actuellement sur le réseau routier cantonal, dont la disposition dépend du type de route et de ses caractéristiques (présence de bandes cyclables, largeur de la chaussée) possède des propriétés rétro réfléchissantes qui permettent une bonne visibilité pour les usagers grâce aux phares de leur véhicule.

De nombreuses traversées de localités sont éclairées (pour rappel les lampadaires sont des aménagements édilitaires de la responsabilité de la commune) exemptes de marquage, ce qui permet de réduire le caractère « routier » de la chaussée et de rendre attentifs les usagers de la route au fait qu'ils traversent un espace bâti et qu'ils doivent faire encore plus attention aux autres usagers.

Selon des tests menés notamment en ville de Fribourg sur un itinéraire de mobilité douce, les marquages photoluminescents proposés par les deux députés auteurs de la question parlementaire permettent le remplacement de l'éclairage sur des tronçons de voies dédiés à la mobilité douce. Aussi, permettent-ils de baliser particulièrement des zones accidentogènes durant environ trois heures après la tombée de la nuit et ainsi augmenter la sécurité routière. Un sondage auprès des passants dans une zone test à Sion a montré une grande acceptation du procédé et témoigne de la plus-value qu'il apporte.

1. Le canton de Fribourg a-t-il envisagé d'utiliser un tel procédé, pour une phase test, afin de connaître la résistance d'une telle mesure aux conditions locales ?

L'Etat de Fribourg observe avec attention les projets pilotes qui sont menés à différents endroits en Suisse et à l'étranger. Sur le réseau routier cantonal, les emplacements pour lesquels l'éclairage a une fonction liée à la sécurité du trafic font déjà l'objet de réflexions particulières (éléments rétro réfléchissants de qualité adaptée) afin de garantir une bonne visibilité des aménagements en vue d'une réduction ou d'une extinction de l'éclairage.

2. Si une telle mesure devait s'avérer pertinente, la législation cantonale autorise-t-elle sa mise en œuvre et, le cas échéant, de quelle façon ?

Les marquages routiers sont définis dans la législation fédérales et sont également traités dans différentes normes VSS. Pour autant que les propriétés requises et les couleurs normées puissent être obtenues, rien n'interdit la mise en place de ce type de marquage par le biais d'une autorisation de signalisation.

Au vu des caractéristiques similaires des marquages photoluminescents aux marquages routiers classiques, tant sur le plan de sa résistance dans le temps qu'en terme de potentiels effets négatifs sur l'environnement, rien n'empêche l'utilisation du produit du point de vue de la protection de l'environnement.

Si un tel procédé ne semble pas nécessaire sur les tronçons routiers dont les limites sont éclairées par les phares des véhicules, il pourrait être mise en place pour la signalisation des voies cyclables en site propre dans les secteurs où il n'y a pas de conflit possible avec les piétons. En effet, ce système permet au cycliste de se guider dans le noir, mais pas d'éclairer les autres usagers et les obstacles.

III. Conclusion

Compte tenu des éléments cités plus haut, le Conseil d'Etat est d'avis que ce type de marquage pourrait être réservé pour des tronçons adaptés de voie cyclables cantonales en site propre.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2023-GC-175

Nachleuchtende Strassenmarkierungen, um die Strassenbeleuchtung reduzieren zu können

Urheber:	Dorthe Sébastien / Michellod Savio
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	17.07.2023
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	19.07.2023
Antwort des Staatsrats:	07.11.2023

I. Anfrage

Die Verbesserung der Sichtverhältnisse für die Verkehrsteilnehmenden, die nachts unterwegs sind, ist überall auf der Welt ein Thema. Gleichzeitig ist es eine Notwendigkeit, die öffentliche Beleuchtung in der Nacht ganz oder teilweise zu reduzieren – nicht nur, um Energie zu sparen, sondern auch, um die Auswirkungen der nächtlichen Beleuchtung auf die Tierwelt zu verringern. Unter anderem in Frankreich und Australien wurde ein innovatives System getestet, das diese beiden, auf den ersten Blick widersprüchlichen Bedürfnisse miteinander in Einklang bringt. Konkret geht es um eine vertikale Strassensignalisation (Markierungen auf der Fahrbahn) in Form von phosphoreszierenden und damit nachleuchtenden Streifen.

Das Verfahren beruht auf der Technik der Photolumineszenz, die bei Aufklebern und Kinderspielzeugen weit verbreitet ist: Die weissen Linien nehmen tagsüber die Sonnenenergie auf und geben sie nachts wieder ab. Wenn es dunkel wird, können die Fahrzeuglenkerinnen und -lenker so die Fahrspuren und Markierungen problemlos erkennen. Auch der Kanton Freiburg sollte diese innovative Massnahme testen, weil sie dem Wunsch des Kantons entspricht, die Strassenbeleuchtung nachts zu reduzieren und gleichzeitig den Verkehrsteilnehmenden eine ausreichende Sicherheit zu bieten.

Somit stellen wir dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Hat der Kanton Freiburg erwogen, ein solches Verfahren in einer Testphase auszuprobieren, um abzuklären, ob solche Markierungen unter den für Freiburg typischen Bedingungen eine ausreichende Langlebigkeit haben?
2. Falls sich eine solche Massnahme als sinnvoll und zielführend erweisen sollte, erlaubt die kantonale Gesetzgebung ihre Umsetzung und wenn ja, auf welche Weise?

II. Antwort des Staatsrats

In der Regel ist eine Strassenbeleuchtung nur auf bestimmten Strassenabschnitten, wenn ein Hindernis auf der Fahrbahn (Verkehrinsel, Kreisel usw.) für die Verkehrsteilnehmenden wahrnehmbar sein muss, bei Fussgängerstreifen oder auf Strassenabschnitten mit besonderen Merkmalen erforderlich. Auf dem Kantonsstrassennetz sind die Markierungen, deren Anordnung von der Strassenart und den Eigenheiten des Strassenabschnitts (Vorhandensein von Radstreifen, Fahrbahnbreite usw.) abhängt, heute retroreflektierend, wodurch sie für die Fahrzeuglenkerinnen und -lenker dank der Scheinwerfer ihrer Fahrzeuge gut sichtbar sind.

Zahlreiche Ortsdurchfahrten haben eine Beleuchtung (zur Erinnerung: Strassenleuchten sind städtebauliche Einrichtungen, für die die Gemeinden zuständig sind) und sind frei von Markierungen. Dadurch wird die Verkehrsorientierung der Strasse abgeschwächt und die Verkehrsteilnehmenden werden darauf aufmerksam gemacht, dass sie sich in bebautem Gebiet befinden und besonders viel Rücksicht auf andere Verkehrsteilnehmende nehmen müssen.

Tests, die unter anderem in der Stadt Freiburg auf einer Route der sanften Mobilität durchgeführt wurden, haben gezeigt, dass die in der parlamentarischen Anfrage vorgeschlagenen nachleuchtenden Markierungen die Beleuchtung auf bestimmten Abschnitten solcher Verbindungen ersetzen können. Ausserdem können solche Markierungen Unfallschwerpunkte nach Einbruch der Dunkelheit für etwa drei Stunden besonders kennzeichnen und so die Verkehrssicherheit erhöhen. Eine Befragung von Passanten in einem Testgebiet in Sion zeigt eine hohe Akzeptanz des Verfahrens und belegt den Mehrwert.

- 1. Hat der Kanton Freiburg erwogen, ein solches Verfahren in einer Testphase auszuprobieren, um abzuklären, ob solche Markierungen unter den für Freiburg typischen Bedingungen eine ausreichende Langlebigkeit haben?*

Der Staat Freiburg verfolgt aufmerksam die Pilotprojekte, die an verschiedenen Orten in der Schweiz und im Ausland durchgeführt werden. Auf dem Kantonsstrassennetz sind die Stellen, an denen die Beleuchtung eine Funktion für die Verkehrssicherheit erfüllt, bereits Gegenstand besonderer Überlegungen (retroreflektierende Elemente von geeigneter Qualität), um eine gute Sichtbarkeit der Anlagen auch dann zu gewährleisten, wenn die Beleuchtung vermindert oder ganz ausgeschaltet wird.

- 2. Falls sich eine solche Massnahme als sinnvoll und zielführend erweisen sollte, erlaubt die kantonale Gesetzgebung ihre Umsetzung und wenn ja, auf welche Weise?*

Strassenmarkierungen sind in der Bundesgesetzgebung definiert und werden auch in verschiedenen VSS-Normen behandelt. Sofern die Vorgaben bezüglich Eigenschaften und Farben erfüllt sind, spricht nichts dagegen, diese Art von Markierungen mit einer entsprechenden Bewilligung anzubringen.

Die nachleuchtenden Markierungen weisen ähnliche Eigenschaften auf wie herkömmliche Strassenmarkierungen. Dies gilt sowohl für die Dauerhaftigkeit als auch für mögliche negative Auswirkungen auf die Umwelt. Damit spricht aus Sicht des Umweltschutzes nichts gegen den Einsatz dieses Produktes.

Während solche Markierungen auf Strassenabschnitten, auf denen die Grenzen der Fahrbahn dank retroreflektierenden Markierungen und den Scheinwerfern der Fahrzeuge gut wahrnehmbar sind, keinen Mehrwert bringen, könnten sie für Radwege auf Privatgrundstücken in Bereichen, in denen

keine Konflikte mit Fussgängerinnen und Fussgängern auftreten, interessant sein. Die Abwesenheit solcher Konflikte ist eine Voraussetzung, weil nachleuchtende Markierungen es zwar den Velofahrerinnen und -fahrern ermöglicht, sich in der Dunkelheit zu orientieren, doch werden andere Verkehrsteilnehmende und Hindernisse damit nicht angestrahlt. Sie bleiben im Dunkeln.

III. Schlussfolgerung

In Anbetracht der oben genannten Elemente ist der Staatsrat der Ansicht, dass diese Art der Markierung auf dafür geeigneten kantonalen Abschnitten für den Veloverkehr, die baulich vom übrigen Verkehr getrennt sind, zum Einsatz kommen könnte.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-189

Arrêt du Passeport-Vacances – quelles solutions estivales pour concilier travail et famille

Auteurs :	Kubski Grégoire / Vial Pierre
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	18.08.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	18.08.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	05.12.2023

I. Question

Depuis plus de quatre décennies, l'association Passeport Vacances a permis à des petit-e-s Fribourgeois-e-s de découvrir et de pratiquer une foule d'activités durant l'été. Pendant tout ce temps, l'Etat de Fribourg s'est reposé sur cette association qui favorisait indirectement la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale puisqu'elle offrait des activités aux enfants issus de familles dont les parents travaillent durant l'été.

Malheureusement, l'engagement bénévole s'érode, comme dans l'ensemble du milieu associatif qui ne peut compter que sur un nombre de personnes toujours plus restreint. Le comité qui organisait le Passeport Vacances en Gruyère a indiqué qu'il s'agissait vraisemblablement de la dernière édition tandis que le comité de la Ville de Fribourg a jeté l'éponge en juin de cette année.

Il est important que la jeunesse de ce canton ne reste pas oisive la journée durant, devant des écrans. L'Etat doit tenir sa place et anticiper les mutations du monde associatif sur lequel il avait tendance à se reposer avant que ne disparaissent toutes les activités proposées l'été à la jeunesse du canton. Pour l'heure, le Bureau de promotion des enfants et des jeunes (ci-après : BPEJ) du canton se contente de mettre à disposition une liste de camps, de colonies de vacances et de camps aérés.

Au vu de ce qui précède, les soussignés posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat constate-t-il également qu'il existe actuellement une mutation du monde associatif et que l'offre d'activités estivales pour les enfants tend à se réduire ?
2. Comment le Conseil d'Etat entend-il réagir et anticiper ce manque d'activités estivales dans le canton ?
3. Le Conseil d'Etat demande-t-il des enquêtes en milieu scolaire pour connaître les activités estivales des enfants, notamment dans l'optique de monitorer la santé mentale et le bien-être de notre jeunesse ?
4. Le BPEJ du canton informe-t-il par écrit les parents de ce canton et entreprend-il une sensibilisation sur les activités estivales ? Quelles pistes d'amélioration de la communication de ces activités estivales sont envisageables ?
5. L'Etat de Fribourg va-t-il encourager des activités qui sont de réelles solutions pour les parents ayant une activité professionnelle (notamment la prise en charge des enfants sur la pause de midi) ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat précise en premier lieu que la majeure partie des compétences en matière de mise en œuvre de la politique de l'enfance et de la jeunesse relève des communes. Le cadre juridique implique un rôle de soutien, de coordination et de haute supervision de la part de l'Etat et un rôle proactif de la part des communes, en collaboration avec les instances associatives locales (art. 8, 9 et 12 de la loi sur l'enfance et la jeunesse [LEJ] ; art. 52 al. 1 de la Constitution du canton de Fribourg ; art. 19 et 20 du règlement sur l'enfance et la jeunesse [REJ]). De plus, il y a lieu de mentionner que les activités estivales organisées par le monde associatif sont soutenues au niveau fédéral, au travers de la loi fédérale sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes¹.

Sur la base de cette répartition des compétences, plusieurs projets ont été lancés à différents niveaux, basés sur la coopération entre associations et entités publiques. Bien que l'activité des comités de bénévoles qui gèrent le Passeport Vacances soit en train de vivre une période difficile dans certains districts, de nombreuses activités sont offertes par d'autres associations et par les communes, avec le soutien de l'Etat. L'offre des activités estivales est publiée sur les sites internet du canton, des communes, et des différentes associations impliquées.

De plus, outre son activité informative et ses soutiens aux projets jeunesse, l'Etat soutient et participe activement à Fritime, une association sans but lucratif dont la mission est celle de promouvoir les activités sportives, artistiques et culturelles en faveur de tous les enfants et les jeunes du canton de Fribourg. Au travers d'une subvention et de conseils, ce programme cantonal encourage les communes à mettre en place un calendrier d'activités variées et gratuites, en collaboration avec le réseau associatif des régions et en valorisant le travail bénévole. De plus, l'Etat soutient l'organisation du festival Juvenalia qui permet aux familles de découvrir les organisations fribourgeoises proposant des activités aux enfants et aux jeunes lors d'une journée festive et ludique. Le festival se déroule chaque année un samedi au début du mois de juin sur la place Georges-Python.

1. Le Conseil d'Etat constate-t-il également qu'il existe actuellement une mutation du monde associatif et que l'offre d'activités estivales pour les enfants tend à se réduire ?

Le Conseil d'Etat constate que le monde du bénévolat vit une phase de difficulté dans certains secteurs et de modification de l'engagement². Cependant, comme indiqué par l'étude Observatoire du bénévolat en Suisse 2020, on n'observe pas un déclin général du bénévolat en Suisse, une vision plus différenciée étant nécessaire pour bénéficier d'une réelle compréhension de la situation actuelle³. L'étude souligne que la situation varie selon le domaine et le type d'organisations au sein desquelles les bénévoles sont engagés⁴. S'il est vrai qu'on observe un déclin du bénévolat dans les clubs sportifs, les services à la population et les groupes d'intérêt, on constate une croissance dans

¹ Sur la base de cette loi, la Confédération octroie des aides financières à des associations privées, ainsi qu'aux cantons (si compétents) et communes qui conduisent des projets d'importance nationale.

² Voir [19h30 - Dans plusieurs cantons, le passeport-vacances est menacé faute de bénévoles. Fribourg a même décidé d'annuler l'édition 2023. - Play RTS](#)

³ M. Lamprecht, A. Fischer et H. Stamm, *Observatoire du bénévolat en Suisse 2020*, Société suisse d'utilité publique et Seismo, Zurich-Genève, 2020, https://www.seismoverlag.ch/site/assets/files/16192/oa_9782883517271.pdf, p. 35.

⁴ Ibid., p. 46.

d'autres domaines, comme le secteur culturel, les associations de loisirs (jeux, hobbies) ou les organisations socio-caritatives.

L'étude observe, par ailleurs, que la difficulté à concilier travail, famille et bénévolat ainsi que le temps qu'il faut consacrer à ce dernier conduisent des personnes à réduire leur engagement ou à revoir sa forme en n'effectuant que des tâches ponctuelles et sont des motifs d'abandon particulièrement fréquents⁵.

2. *Comment le Conseil d'Etat entend-il réagir et anticiper ce manque d'activités estivales dans le canton ?*

Dans le respect de ses compétences, le Conseil d'Etat n'entend pas intervenir dans le développement de l'offre d'activités estivales.

3. *Le Conseil d'Etat demande-t-il des enquêtes en milieu scolaire pour connaître les activités estivales des enfants, notamment dans l'optique de monitorer la santé mentale et le bien-être de notre jeunesse ?*

Chaque année, le BPEJ mène des sondages non contraignants auprès des communes afin d'obtenir un panorama des offres existantes dans le domaine de la promotion de l'enfance et de la jeunesse. Cette récolte de données non exhaustives, basées sur les réponses des communes, permet d'indiquer les offres existantes sur le site internet de l'Etat.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a présenté, dans son rapport 2023-DSAS-6 sur la politique familiale dans le canton de Fribourg faisant suite aux postulats 2019-GC-41 *Politique familiale cantonale, analyse globale et mesures concrètes* et 2021-GC-25 *Comment assurer le futur des structures offrant des prestations de soutien aux femmes du canton de Fribourg et à leur famille*, les résultats d'une évaluation de l'adéquation entre les besoins des familles et les offres de prestations, qui comprend notamment le thème de l'accès aux activités extrascolaires.

4. *Le BPEJ du canton informe-t-il par écrit les parents de ce canton et entreprend-il une sensibilisation sur les activités estivales ? Quelles pistes d'amélioration de la communication de ces activités estivales sont envisageables ?*

Le BPEJ met à disposition une page internet informative qui recueille l'offre des activités estivales (camps et activités de vacances)⁶ et en fait également la promotion sur les réseaux sociaux. De plus, le site présente une cartographie des offres et des activités de promotion enfance-jeunesse qui comprend aussi les activités conduites pendant l'été⁷. Ces informations sont issues des sondages conduits par le BPEJ auprès des communes.

Frisbee, le Réseau fribourgeois des organisations de l'enfance et de la jeunesse soutenu par la DSAS, tient également à jour un portail d'activités sur son site internet⁸. Ce portail comprend notamment des offres de camps et d'activités estivales.

⁵ Ibid., p. 102.

⁶ [Camps de vacances et activités de jeunesse | État de Fribourg](#).

⁷ [Cartographie des offres et des activités de promotion enfance-jeunesse du canton de Fribourg | État de Fribourg](#).

⁸ [Frisbee – Activités pour les enfants et les jeunes \(frisbeenet.ch\)](#).

5. *L'Etat de Fribourg va-t-il encourager des activités qui sont de réelles solutions pour les parents ayant une activité professionnelle (notamment la prise en charge des enfants sur la pause de midi) ?*

Il s'agit de différencier l'accueil extrascolaire et les activités extrascolaires.

En matière d'accueil extrascolaire visant à concilier la vie familiale et professionnelle, le canton a avant tout des compétences d'autorisation et de surveillance. Ce sont les communes qui proposent, soutiennent et subventionnent les places d'accueil extrafamilial (art. 6 al. 3 LStE). Dans le cadre du rapport sur la politique familiale dans le canton de Fribourg précédemment cité, une des pistes du plan stratégique « Pour une politique des familles » est d'améliorer l'accessibilité des prestations pour les familles, en assurant notamment des prestations d'accueil extrafamilial de qualité et en quantité suffisante sur l'ensemble du territoire. A cette fin notamment, une plateforme des familles réunissant les différents acteurs et actrices impliqués du canton, des communes, du secteur associatif et de la société civile est prévue.

Les activités extrascolaires (par exemple camps ou activités de loisirs) ne sont pas considérées comme des structures d'accueil extrafamilial de jour et ne sont ainsi pas soumises à surveillance ou autorisation du canton. Leur organisation relève uniquement des compétences des communes et de la libre initiative des associations de la société civile.

En conséquence et dans le respect de ses compétences, le Conseil d'Etat ne peut soutenir des activités appelées à être offertes régulièrement, comme cela est le cas pour les activités du Passeport vacances. Il peut toutefois offrir un soutien financier ponctuel à certains projets via le soutien aux projets de jeunesse, pour autant qu'ils répondent aux critères.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2023-GC-189

Einstellung Ferienpass – Wie wird die Vereinbarkeit von Beruf und Familie im Sommer gelöst

Urheber:	Kubski Grégoire / Vial Pierre
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	18.08.2023
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	18.08.2023
Antwort des Staatsrats:	05.12.2023

I. Anfrage

Seit mehr als vier Jahrzehnten ermöglicht der Verein Ferienpass jungen Freiburgerinnen und Freiburgern, im Sommer eine Vielzahl von Aktivitäten zu entdecken und auszuüben. Während dieser ganzen Zeit verliess sich der Staat Freiburg auf diesen Verein, der indirekt die Vereinbarkeit von Beruf und Familie förderte, da er Kindern aus Familien, in denen die Eltern arbeiten, im Sommer Aktivitäten bot.

Leider nimmt das ehrenamtliche Engagement ab und die Vereine können nur noch auf eine immer kleinere Anzahl von Personen zählen. Das Ferienpasskomitee des Greyerzbezirks gab an, dass es wahrscheinlich die letzte Ausgabe sein werde, während das Komitee der Stadt Freiburg bereits im Juni dieses Jahres das Handtuch warf.

Es ist wichtig, dass die Jugend des Kantons nicht den ganzen Tag untätig vor dem Bildschirm sitzt. Der Staat hat sich in der Vergangenheit auf das Vereinswesen verlassen. Doch nun ist er gefordert, um dem Wandel vorzugreifen, bevor alle Sommeraktivitäten für die jungen Leute verschwinden. Denn bisher stellt die Kinder- und Jugendförderung (FKJF) des Kantons lediglich eine Liste von Ferienlagern zur Verfügung.

Vor diesem Hintergrund stellen die Unterzeichnenden dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Stellt der Staatsrat ebenfalls eine Veränderung im Vereinswesen und einen Rückgang des Angebots an Sommeraktivitäten für Kinder fest?
2. Welche (präventiven) Massnahmen sieht der Staatsrat vor, um dem Mangel an Aktivitäten im Kanton entgegenzuwirken?
3. Verlangt der Staatsrat Informationen aus dem schulischen Umfeld über das Angebot an Sommeraktivitäten für Kinder, insbesondere im Hinblick auf die Überwachung der mentalen Gesundheit und des Wohlbefindens der Jugendlichen?
4. Informiert und sensibilisiert die FKJF die Eltern schriftlich über die Sommeraktivitäten? Welche Verbesserungen sind in Bezug auf die Kommunikation des Angebots denkbar?
5. Plant der Staat Freiburg die Förderung von Aktivitäten, die eine echte Lösung für berufstätige Eltern darstellen (z. B. Betreuung der Kinder während der Mittagspause)?

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat weist zunächst darauf hin, dass die Umsetzung der Kinder- und Jugendpolitik grösstenteils den Gemeinden obliegt. Der rechtliche Rahmen sieht eine unterstützende, koordinierende und aufsichtsrechtliche Rolle des Staates und eine proaktive Rolle der Gemeinden in Zusammenarbeit mit den lokalen Vereinsinstanzen vor (Artikel 8, 9 und 12 des Jugendgesetzes [JuG]; Artikel 52 Abs. 1 der Verfassung des Kantons Freiburg; Artikel 19 und 20 des Jugendreglements [JuR]). Auf Bundesebene werden die Sommeraktivitäten der Vereine durch das Bundesgesetz über die Förderung der ausserschulischen Arbeit mit Kindern und Jugendlichen unterstützt¹.

Zahlreiche Projekte auf verschiedenen Ebenen, die auf der Zusammenarbeit zwischen Vereinen und öffentlichen Einrichtungen basieren, konnten dank dieser Kompetenzaufteilung realisiert werden. Auch wenn die ehrenamtlichen Ferienpasskomitees in einigen Bezirken eine schwierige Zeit durchmachen, werden weiterhin viele Aktivitäten von anderen Vereinen und Gemeinden angeboten und vom Staat unterstützt. Das Angebot an Sommeraktivitäten wird auf den Internetseiten des Kantons, der jeweiligen Gemeinden und der verschiedenen beteiligten Vereine veröffentlicht.

Neben seiner Informationstätigkeit und der Unterstützung von Jugendprojekten beteiligt sich der Staat auch aktiv an Fritime. Der gemeinnützige Verein Fritime fördert sportliche, künstlerische und kulturelle Aktivitäten für alle Kinder und Jugendlichen des Kantons Freiburg. Dieses kantonale Programm bietet Zuschüsse und Beratungen. So werden die Gemeinden ermutigt, in Zusammenarbeit mit dem Vereinsnetz der Regionen einen Kalender mit vielfältigen und kostenlosen Aktivitäten einzurichten, und die Freiwilligenarbeit zu würdigen. Ausserdem unterstützt der Staat das Festival Juvenalia der Freiburger Organisationen, die Aktivitäten für Kinder und Jugendliche anbieten. Das Festival findet jedes Jahr an einem Samstag Anfang Juni auf dem Georges-Python-Platz statt und ermöglicht es den Familien, die Organisationen im Rahmen eines festlichen und spielerischen Tages kennen zu lernen.

1. Stellt der Staatsrat ebenfalls eine Veränderung im Vereinswesen und einen Rückgang des Angebots an Sommeraktivitäten für Kinder fest?

Der Staatsrat stellt fest, dass die Freiwilligenarbeit in einigen Bereichen eine schwierige Phase durchlebt und dass sich das Engagement verändert². Wie der Freiwilligen-Monitor 2020 zeigt, lässt sich jedoch kein genereller Rückgang der Freiwilligenarbeit in der Schweiz feststellen. Vielmehr bedarf es einer differenzierteren Betrachtung, um ein echtes Verständnis der aktuellen Situation zu erhalten³. Die Studie hebt hervor, dass sich die Situation je nach Bereich und Art der Organisation, in der sich Freiwillige engagieren, unterscheidet⁴. Während in Sportvereinen, im öffentlichen Dienst und in Interessenverbänden ein Rückgang der Freiwilligenarbeit zu beobachten ist, verzeichnen

¹ Auf der Grundlage dieses Gesetzes gewährt der Bund Finanzhilfen an private Vereine sowie an Kantone (falls zuständig) und Gemeinden, die Projekte von nationaler Bedeutung durchführen.

² Siehe [19h30 – Dans plusieurs cantons, le passeport-vacances est menacé faute de bénévoles.Fribourg a même décidé d'annuler l'édition 2023. - Play RTS](#) auf Französisch

³ M. Lamprecht, A. Fischer et H. Stamm, *Freiwilligen-Monitor Schweiz 2020*, Schweizerische Gemeinnützige Gesellschaft (SGG), Seismo Verlag, Zürich-Genf, 2020, https://www.seismoverlag.ch/site/assets/files/16190/oa_978303777336.pdf, S. 34.

⁴ ebd., S46.

beispielsweise der Kulturbereich, Freizeitvereine (Spiel und Hobby) sowie soziale und karitative Organisationen einen Zuwachs.

Die Studie stellt weiter fest, dass die schwierige Vereinbarkeit von Arbeit, Familie und Freiwilligenarbeit sowie der damit verbundene Zeitaufwand dazu führen, dass das Engagement reduziert oder neu gestaltet wird. So werden nur noch punktuelle Aufgaben übernommen, was besonders häufig zur Aufgabe des freiwilligen Engagements führt.⁵

2. *Welche (präventiven) Massnahmen sieht der Staatsrat vor, um dem Mangel an Aktivitäten im Kanton entgegenzuwirken?*

Im Rahmen seiner Zuständigkeiten beabsichtigt der Staatsrat nicht, sich in die Entwicklung des Angebots an Sommeraktivitäten einzumischen.

3. *Verlangt der Staatsrat Informationen aus dem schulischen Umfeld über das Angebot an Sommeraktivitäten für Kinder, insbesondere im Hinblick auf die Überwachung der mentalen Gesundheit und des Wohlbefindens der Jugendlichen?*

Die FKJF führt jährlich unverbindliche Umfragen bei den Gemeinden durch, um einen Überblick über die bestehenden Angebote im Bereich der Kinder- und Jugendförderung zu erhalten. Diese nicht abschliessende Umfrage bei den Gemeinden ermöglicht es, die bestehenden Angebote auf der Webseite des Staates aufzuschalten.

Im Übrigen präsentierte der Staatsrat in seinem Bericht 2023-DSAS-6 über die Familienpolitik im Kanton Freiburg die Ergebnisse einer Evaluation über die Übereinstimmung zwischen den Bedürfnissen der Familien und dem Leistungsangebot, insbesondere was den Zugang zu ausserschulischen Aktivitäten betrifft. Der Bericht geht zurück auf die Postulate 2019-GC-41 *Kantonale Familienpolitik, umfassende Analyse und konkrete Massnahmen* und 2021-GC-25 *Wie kann die Zukunft von Organisationen, die Frauen und Familien im Kanton Freiburg unterstützen, gesichert werden?*

4. *Informiert und sensibilisiert die FKJF die Eltern schriftlich über die Sommeraktivitäten? Welche Verbesserungen sind in Bezug auf die Kommunikation des Angebots denkbar?*

Die FKJF bietet eine informative Webseite an, auf der das Angebot an Sommeraktivitäten (Lager und Ferienaktivitäten) gesammelt wird,⁶ und bewirbt diese in sozialen Netzwerken. Darüber hinaus bietet die Webseite eine interaktive Karte mit Angeboten und Aktivitäten für Kinder und Jugendliche. Auf dieser Karte sind auch die im Sommer durchgeführten Aktivitäten ersichtlich⁷. Alle Daten stammen aus der Umfrage der FKJF bei den Gemeinden.

Frisbee, das von der GSD unterstützte Freiburger Netzwerk der Kinder- und Jugendorganisationen, unterhält auf seiner Webseite⁸ ebenfalls ein Aktivitätenportal. Dieses Portal enthält unter anderem Angebote für Sommerlager und -aktivitäten.

5. *Plant der Staat Freiburg die Förderung von Aktivitäten, die eine echte Lösung für berufstätige Eltern darstellen (z. B. Betreuung der Kinder während der Mittagspause)?*

⁵ ebd. S. 100

⁶ [Ferienlager und weitere Ferienangebote für Kinder und Jugendliche | Staat Freiburg](#)

⁷ [Interaktive Karte mit Angeboten für Kinder und Jugendliche im Kanton Freiburg | Staat Freiburg.](#)

⁸ [Frisbee – Aktivitäten für Kinder und Jugendliche \(frisbeenet.ch\)](#)

Es muss zwischen ausserschulischer Betreuung und ausserschulischen Aktivitäten unterschieden werden.

Im Bereich der ausserschulischen Betreuung zur Vereinbarkeit von Familie und Beruf hat der Kanton in erster Linie Genehmigungs- und Aufsichtskompetenzen. Die familienergänzenden Betreuungsplätze werden hingegen von den Gemeinden angeboten, unterstützt und subventioniert (Artikel 6 Abs. 3 FBG). Im Rahmen des bereits erwähnten Berichts über die Familienpolitik im Kanton Freiburg besteht eine der Stossrichtungen des Strategieplans «Für eine Familienpolitik» darin, die Zugänglichkeit der Leistungen für Familien zu verbessern. Dabei sollen insbesondere qualitativ hochwertige und ausreichende familienergänzende Betreuungsangebote auf dem gesamten Kantonsgebiet sichergestellt werden. Zu diesem Zweck ist eine Familienplattform vorgesehen, welche die verschiedenen involvierten Akteurinnen und Akteure des Kantons, der Gemeinden, des Vereinswesens und der Zivilgesellschaft zusammenbringt.

Ausserschulische Aktivitäten (z. B. Lager oder Freizeitaktivitäten) gelten nicht als familienergänzende Tagesbetreuung und unterliegen somit nicht der Aufsicht oder Genehmigung durch den Kanton. Die Organisation dieser ausserschulischen Aktivitäten fällt ausschliesslich in den Zuständigkeitsbereich der Gemeinden und unterliegt der Eigeninitiative der Vereine und der Zivilgesellschaft.

Folglich kann der Staatsrat unter Berücksichtigung seiner Kompetenzen keine Aktivitäten unterstützen, die regelmässig angeboten werden sollen, wie dies bei den Aktivitäten des Ferienpasses der Fall ist. Er kann jedoch im Rahmen der Unterstützung von Jugendprojekten für einzelne Projekte einmalig einen Beitrag gewähren, sofern sie die Kriterien erfüllen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-191

Nombre de bâtiments protégés selon le recensement des biens culturels et leur rapport en pourcentage à l'ensemble des bâtiments du canton de Fribourg

Auteurs :	Bortoluzzi Flavio / Riedo Bruno
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	23.08.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	24.08.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	07.11.2023

I. Question

Nous demandons que les questions que nous nous posons en matière de bâtiments protégés soient traitées et qu'une réponse soit donnée.

Les informations et bases suivantes nous ont incités à formuler notre demande :

> Mission et tâche du Service des biens culturels (SBC)

Le Service des biens culturels (SBC) du canton de Fribourg a pour **mission** de protéger et de conserver les biens culturels. Il fournit aux autorités compétentes et aux propriétaires les informations, les conseils et le soutien nécessaires. Il favorise la connaissance et la valorisation des biens culturels par des publications, des relations publiques et la constitution d'une documentation.

Le Service des biens culturels a pour **tâche** d'assurer la conservation des biens culturels protégés en fournissant aux autorités compétentes en matière d'autorisation les informations nécessaires à une prise de décision adéquate et en apportant un soutien financier et des conseils aux propriétaires.

> Recensement des biens culturels du canton de Fribourg (de la ferme au château)

(Source : [Recensement des biens culturels immeubles | État de Fribourg](#))

Le Service des biens culturels du canton de Fribourg gère également le recensement des biens culturels du canton de Fribourg. Si la notion de patrimoine culturel se limitait au départ aux « antiquités », puis aux monuments (architecturaux), elle s'est élargie et englobe aujourd'hui tous les objets, de la maison ouvrière au château, de l'oratoire à la cathédrale, de la ferme à l'usine, du chemin de croix au site local, de l'édifice historique au bâtiment contemporain. L'expression « bien culturel immobilier » ne désigne pas seulement un bâtiment, mais aussi un site, une voie de communication, un lieu historique ou un site archéologique.

Le Service des biens culturels établit ou révisé les différents recensements des biens culturels immeubles (RBCI), à l'exception du recensement des sites archéologiques qui relève de la compétence du Service d'archéologie.

L'objectif principal d'un recensement est d'informer les propriétaires et les communes de la nécessité de prendre des mesures pour assurer la sauvegarde à long terme de leur patrimoine

culturel. L'inventaire constitue la base des mesures de protection prévues dans les plans d'aménagement de détail. Il existe des inventaires communaux et des inventaires thématiques.

Les recensements communaux sont liés à la révision totale ou partielle d'un plan d'aménagement local. La révision, la mise à jour ou la rédaction du recensement d'une commune doit justifier, favoriser et permettre la définition des mesures de protection à prévoir dans le nouveau plan d'aménagement local.

Les recensements thématiques permettent d'apprécier et d'évaluer un type de bâtiment au sein d'un groupe identique et homogène. Un recensement n'a pas de valeur éternelle. Il dépend non seulement de l'évolution de notre cadre et de nos modes de vie, mais aussi de l'évolution de nos connaissances, de nos valeurs et de notre identité. Ce que nous entendons par patrimoine culturel a moins à voir avec l'objet qu'avec le regard que nous portons sur lui. Des bâtiments qui étaient considérés comme insignifiants dans le passé sont aujourd'hui considérés comme des biens culturels à protéger.

Le recensement, de quel droit ? Le recensement et la mise sous protection des biens culturels sont régis par la loi du 7 novembre 1991 sur la protection des biens culturels (LPBC, art. 3, 44 et 45) et son règlement d'exécution du 17 août 1993.

Afin de permettre une meilleure vue d'ensemble du nombre de bâtiments protégés figurant au recensement des biens culturels et d'obtenir une évaluation du pourcentage actuel de ces bâtiments protégés par rapport à l'ensemble des bâtiments du canton de Fribourg, le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes.

1. Quel est le nombre de bâtiments figurant au recensement cantonal des biens culturels de l'Etat de Fribourg ?
2. Comment ce nombre de bâtiments protégés a-t-il évolué au cours des 20 dernières années ?
3. Quel est le rapport (pourcentage) entre ce nombre de bâtiments protégés et le nombre total de bâtiments dans le canton de Fribourg ?
4. Le Conseil d'Etat pourrait-il envisager un plafond en pourcentage de bâtiments protégés, comme c'est le cas dans le canton de Berne ?
5. Si oui, à quel pourcentage pourrait s'élever un tel plafond ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat n'a rien à ajouter aux remarques introductives. Elles correspondent aux bases légales et à la pratique actuelle en matière de protection des biens culturels, de recensement, d'inventaire et de mise sous protection. Pour clarifier la terminologie, il convient de rappeler la différence entre recensement et inventaire, notamment parce que ces termes ne sont pas utilisés de la même manière dans tous les cantons et qu'ils sont souvent source de malentendus chez nous.

Le recensement

Dans le canton de Fribourg, le recensement correspond à la description des bâtiments dignes de protection. Le recensement est établi par le Service des biens culturels et adopté par la Commission cantonale des biens culturels. Il décrit et évalue les bâtiments selon six critères : valeur historique, forme et éléments décoratifs, représentativité, rareté, intégrité et situation. Le recensement est noté en valeurs A, B et C.

A = Haute qualité : objet particulièrement représentatif, rare et/ou remarquablement décoré, dont la substance originale est conservée.

B = Bonne qualité : objet représentatif et/ou aménagé avec soin, dont la substance d'origine ou les éléments principaux sont conservés.

C = qualité moyenne : objet représentatif sur la base de certains éléments essentiels, dont la substance d'origine est conservée.

Le recensement n'est pas juridiquement contraignant pour les propriétaires d'immeubles, mais les autorités et les communes doivent en tenir compte comme donnée de base dans le plan d'aménagement local.

L'inventaire

Dans le canton de Fribourg, l'inventaire correspond à la liste des bâtiments légalement protégés. Il est géré par le Service des biens culturels. La mise sous protection juridique et contraignante pour le propriétaire est toutefois effectuée par les communes dans le cadre du plan d'aménagement local et en tenant compte du recensement. L'étendue de la protection est définie par les catégories 1, 2 et 3. Elle s'oriente sur les valeurs du recensement. En règle générale, la valeur A correspond à la catégorie de protection 1, B à la catégorie de protection 2 et C à la catégorie de protection 3. En résumé, l'étendue de la protection comprend les éléments suivants :

Catégorie 1 : enveloppe du bâtiment (façade et couverture), structure porteuse, répartition des pièces, aménagement, éléments décoratifs extérieurs et intérieurs, environnement immédiat et étendu, biens culturels meubles liés au bâtiment.

Catégorie 2 : enveloppe du bâtiment (façade et couverture), structure porteuse, répartition des pièces, aménagement, éléments décoratifs extérieurs, environnement immédiat et étendu.

Catégorie 3 : enveloppe du bâtiment (façade et couverture), structure porteuse, environnement immédiat.

La différence entre le recensement et l'inventaire est donc essentielle. Le recensement a une valeur informative mais n'est pas contraignant pour les propriétaires, alors que l'inventaire détermine la catégorie de protection et est lié à des obligations juridiques, des droits et des devoirs, tant pour les autorités que pour les propriétaires, comme par exemple l'obligation d'entretien ou le droit à des subventions.

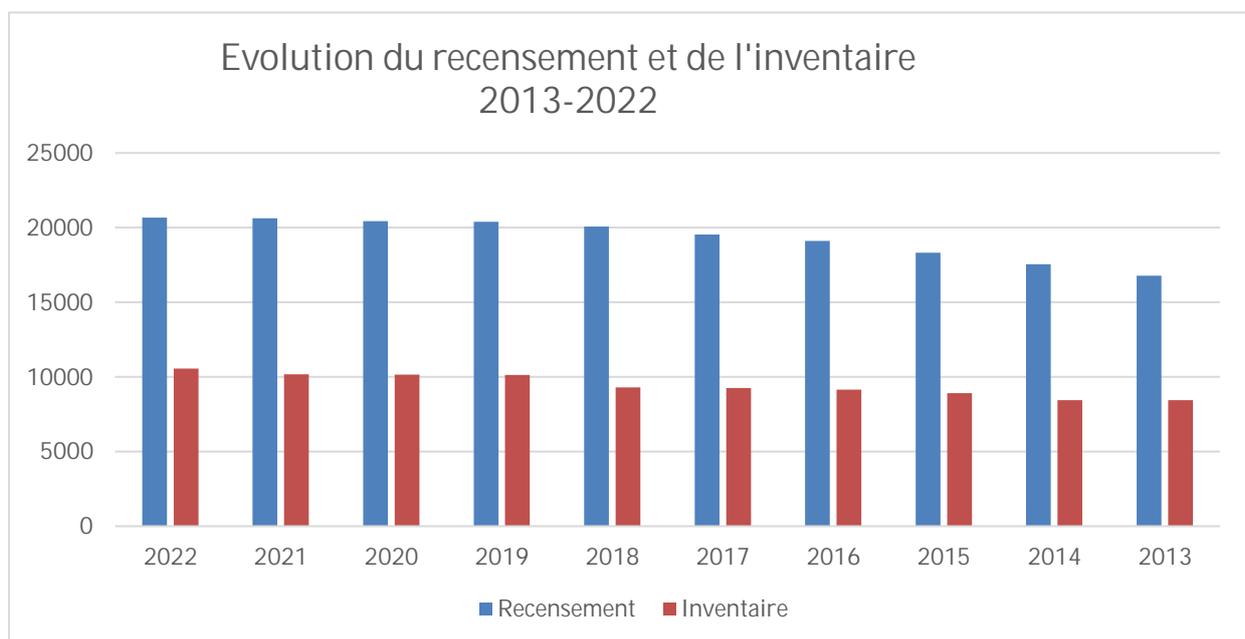
Le Conseil d'Etat peut répondre comme suit aux différentes questions :

1. *Quel est le nombre de bâtiments figurant au recensement cantonal des biens culturels de l'Etat de Fribourg ?*

Le canton de Fribourg compte aujourd'hui 16 296 bâtiments évalués dans son recensement des biens culturels. Parmi ceux-ci, 8757 bâtiments sont inscrits à l'inventaire des bâtiments protégés.

2. Comment ce nombre de bâtiments protégés a-t-il évolué au cours des 20 dernières années ?

Une rétrospective sur vingt ans n'est ni possible ni pertinente, car les mises sous protection et les types de registres ont fortement évolué. Depuis 2020, ces chiffres sont générés à partir d'une nouvelle base de données. Auparavant, la base de données n'était pas complète, car différentes communes, comme la Ville de Fribourg, protégeaient leurs bâtiments par le biais de la zone de la vieille ville, sans qu'il n'existe d'inscription au recensement pour chaque bâtiment ou qu'une mesure de protection ne soit définie. Au cours des révisions des plans d'aménagement locaux, tous les recensements ont été vérifiés et mis à jour, et les inventaires ont été adaptés. Le nombre de biens culturels immeubles recensés chaque année pour les rapports d'activité peut toutefois servir de point de repère pour l'évolution du nombre de bâtiments protégés. Dans les biens culturels immeubles, on compte, en plus des bâtiments proprement dits, de nombreux petits objets tels que des croix de chemin, des tombes, des fontaines, etc.



L'augmentation des biens culturels immeubles répertoriés et protégés dans l'inventaire s'explique par les mises à jour effectuées dans le cadre des révisions des plans d'aménagement locaux. Pour la seule Ville de Fribourg, 1594 bâtiments ont été inscrits individuellement à l'inventaire et protégés séparément. Sans cette distorsion statistique, le nombre de bâtiments protégés diminue effectivement à chaque révision du plan d'aménagement local, d'une part parce que certains bâtiments sont perdus ou ont perdu leur valeur en raison d'un traitement inapproprié, d'autre part parce que depuis l'adoption du plan directeur cantonal de 2002, les bâtiments isolés en valeur C hors périmètre de protection ne sont plus protégés. Cela concerne surtout les constructions modestes en zone agricole, comme les granges, etc., mais aussi les simples bâtiments isolés dans la zone à bâtir qui ne font pas partie d'un centre village digne de protection. Ainsi, le nombre de bâtiments protégés (sans les petits objets) a diminué en valeur absolue depuis 2018, passant de 9255 à 8757 bâtiments.

3. *Quel est le rapport (pourcentage) entre ce nombre de bâtiments protégés et le nombre total de bâtiments dans le canton de Fribourg ?*

Le rapport entre le nombre de bâtiments protégés et le nombre total de bâtiments dans le canton de Fribourg est actuellement de 4,78 %. Sans tenir compte de la Ville de Fribourg, qui présente un pourcentage très élevé de bâtiments protégés, cette valeur est de 4,08 %, avec de fortes variations régionales et locales.

4. *Le Conseil d'Etat pourrait-il envisager un plafond en pourcentage de bâtiments protégés, comme c'est le cas dans le canton de Berne ?*

Sur le principe, le Conseil d'Etat constate que la situation actuelle ne permet pas de conclure à une mise sous protection excessive et qu'il n'est donc pas nécessaire de fixer un plafond. Les comparaisons directes avec d'autres cantons ne sont pas très pertinentes, car les bases légales, les compétences ainsi que les définitions de la protection sont très différentes et une comparaison quantitative n'est donc guère possible. Le canton de Berne, par exemple, fait la distinction entre les bâtiments dignes de protection et les bâtiments dignes de conservation et connaît en outre des bâtiments dignes de conservation relevant de la compétence des communes. La valeur moyenne des objets relevant de la souveraineté cantonale est de 7 % dans le canton de Berne.

Indépendamment de ces valeurs comparatives, une limite supérieure est très discutable, ne serait-ce qu'en raison des grandes différences locales et régionales qui résultent de la typologie des bâtiments, de la densité de population et de l'évolution historique. Une valeur moyenne serait donc toujours entachée d'un certain arbitraire.

5. *Si oui, à quel pourcentage pourrait s'élever un tel plafond ?*

Une limitation raisonnable et scientifiquement compréhensible du nombre de bâtiments protégés ne peut résulter que de la définition des critères de protection et d'un inventaire minutieux. Les critères de protection ont déjà été renforcés dans le cadre du plan directeur de 2002. La grande vague de révisions des plans d'aménagement local avec les mises à jour correspondantes des inventaires est derrière nous. Au vu des chiffres absolus, le Conseil d'Etat ne voit aujourd'hui aucune raison de renforcer encore les critères de protection ou de fixer une limite supérieure.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2023-GC-191

Anzahl der denkmalgeschützten Gebäude gemäss Kulturgüterverzeichnis und deren prozentuales Verhältnis zum Gesamt-Bestand der Gebäude im Kanton Freiburg

Urheber:	Bortoluzzi Flavio / Riedo Bruno
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	23.08.2023
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	24.08.2023
Antwort des Staatsrats:	07.11.2023

I. Anfrage

Im Zusammenhang mit geschützten Gebäuden bitten wir um Bearbeitung und Beantwortung der sich uns stellenden Fragen.

Folgende Informationen und Grundlagen haben uns zu unserer Anfrage bewegt:

> Auftrag und Aufgabe des Amtes für Kulturgüter (KGA)

Das Amt für Kulturgüter (KGA) des Kantons Freiburg hat den **Auftrag**, Kulturgüter zu schützen und zu erhalten. Es lässt den zuständigen Behörden und den Eigentümern zweckmässige Informationen, Beratung und Unterstützung zukommen. Es fördert die Kenntnis und die Wertschätzung der Kulturgüter mit Publikationen, mit Öffentlichkeitsarbeit und mit dem Aufbau einer Dokumentation.

Das Amt für Kulturgüter hat die **Aufgabe**, die Erhaltung der geschützten Kulturgüter zu gewährleisten, indem es den in Bewilligungsfragen zuständigen Behörden die für sachgerechte Entscheide benötigten Informationen liefert und indem es den Eigentümern mit finanzieller Unterstützung und Beratung zur Seite steht.

> Kulturgüterverzeichnis Kanton Freiburg (vom Bauernhaus zum Schloss)

(Quelle: <https://www.fr.ch/de/kultur-und-tourismus/kulturerbe/verzeichnis-der-unbeweglichen-kulturgueter>)

Das Amt für Kulturgüter des Kantons Freiburg führt auch das Kulturgüterverzeichnis des Kantons Freiburg. War der Begriff des Kulturerbes anfangs auf «Antiquitäten» und sodann auf (Bau)Denkmäler beschränkt, so hat er sich inzwischen erweitert und umfasst heute alle Objekte vom Arbeiterhaus bis zum Schloss, vom Oratorium bis zur Kathedrale, vom Bauernhaus bis zur Fabrik, vom Kreuzweg bis zum Ortsbild, vom historischen bis zum zeitgenössischen Bau. Der Ausdruck «unbewegliches Kulturgut» bezeichnet nicht nur ein Gebäude, sondern auch ein Ortsbild, einen Verkehrsweg, eine historische Stätte oder einen archäologischen Fundort.

Das Amt für Kulturgüter erstellt oder revidiert die verschiedenen Verzeichnisse der unbeweglichen Kulturgüter (RBCI), ausgenommen das Verzeichnis der archäologischen Fundorte, das in die Zuständigkeit des Amtes für Archäologie fällt.

Der Hauptzweck eines Verzeichnisses besteht darin, Eigentümer und Gemeinden über die Notwendigkeit aufzuklären, Massnahmen zur langfristigen Sicherung ihres Kulturerbes zu

ergreifen. Das Verzeichnis bildet die Grundlage für die in den Detailbebauungsplänen vorgesehenen Schutzmassnahmen. Es gibt Gemeinde- und thematische Verzeichnisse.

Die Gemeindeverzeichnisse sind an die Total- oder Teilrevision einer Ortsplanung gebunden. Die Revision, die Nachführung oder das Verfassen des Verzeichnisses einer Gemeinde hat die Festlegung der in der neuen Ortsplanung vorzusehenden Schutzmassnahmen zu begründen, zu fördern und zu ermöglichen.

Die thematischen Verzeichnisse dienen dazu, einen Gebäudetyp innerhalb einer identischen und homogenen Gruppe zu beurteilen und zu bewerten. Ein Verzeichnis hat keinen Ewigkeitswert. Es hängt nicht nur von den Veränderungen unseres Lebensrahmens und unserer Lebensweisen ab, sondern auch von der Entwicklung unserer Kenntnisse, unserer Werte und unserer Identität. Was wir unter Kulturerbe verstehen, hat weniger mit dem Objekt als mit unserem eigenen Blick auf das Objekt zu tun. Gebäude, die in der Vergangenheit als belanglos eingestuft wurden, werden heute als schützenswerte Kulturgüter betrachtet.

Das Verzeichnis, mit welchem Recht? Das Verzeichnis und die Unterschutzstellung der Kulturgüter werden durch das Gesetz vom 7. November 1991 über den Schutz der Kulturgüter (KGSG Art. 3, 44 und 45) und dessen Ausführungsreglement vom 17. August 1993 geregelt.

Um eine bessere Übersicht über die Anzahl denkmalgeschützter Gebäude zu erhalten, welche im Kulturgüterverzeichnis erfasst sind, und eine Beurteilung des heutigen prozentualen Anteils dieser geschützten Gebäude im Verhältnis zum Gesamt-Gebäude-Bestand im Kanton Freiburg zu erhalten, wird der Staatsrat gebeten, die folgenden Fragen zu beantworten.

1. Wie hoch ist die Anzahl der Gebäude, welche im kantonalen Kulturgüterverzeichnis des Staates Freiburg aufgeführt sind?
2. Wie hat sich diese Anzahl der geschützten Gebäude in den letzten 20 Jahren verändert?
3. In welchem Verhältnis (prozentualer Anteil) verhält sich diese Anzahl der geschützten Gebäude zum Gesamt-Bestand an Gebäuden im Kanton Freiburg?
4. Könnte sich der Staatsrat eine prozentuale Obergrenze für diese unter Schutz gestellten Gebäude wie am Beispiel des Kantons Bern vorstellen?
5. Wenn ja, wie hoch könnte eine solche prozentuale Obergrenze angesetzt werden?

II. Antwort des Staatsrats

Zu den einleitenden Bemerkungen hat der Staatsrat nichts hinzuzufügen. Sie entsprechen den gesetzlichen Grundlagen und der heute gültigen Praxis in Sachen Kulturgüterschutz, Verzeichnis, Inventar und Unterschutzstellung. Zur begrifflichen Klärung wird einzig nochmals auf den Unterschied zwischen Verzeichnis und Inventar hingewiesen, da diese Begriffe nicht in allen Kantonen gleich verwendet werden und auch bei uns immer wieder zu Missverständnissen führen.

Das Verzeichnis

Im Kanton Freiburg entspricht das Verzeichnis dem Beschrieb der schützenswerten Bauten. Das Verzeichnis wird vom Amt für Kulturgüter erstellt und von der kantonalen Kulturgüterkommission verabschiedet. Es beschreibt und bewertet die Gebäude nach sechs Kriterien: Historische Bedeutung, Form und dekorative Elemente, Repräsentativität, Seltenheit, Erhaltungszustand und Situation. Benotet wird das Verzeichnis mit den Werten A, B und C

A = Hohe Qualität: besonders repräsentatives, seltenes und/oder hervorragend gestaltetes Objekt, dessen ursprüngliche Substanz erhalten ist.

B = Gute Qualität: repräsentatives und/oder sorgfältig gestaltetes Objekt, dessen ursprüngliche Substanz oder Hauptelemente erhalten sind.

C = Durchschnittliche Qualität: repräsentatives Objekt auf Grund gewisser wesentlicher Elemente, deren ursprüngliche Substanz erhalten ist.

Das Verzeichnis ist für die Hauseigentümer nicht rechtlich verbindlich muss jedoch von den Behörden und den Gemeinden als Grundlage in der Ortsplanung berücksichtigt werden.

Das Inventar

Im Kanton Freiburg entspricht das Inventar der Liste der rechtlich geschützten Gebäude. Sie wird vom Amt für Kulturgüter geführt. Die rechtliche und besitzerverbindliche Unterschutzstellung erfolgt jedoch durch die Gemeinden im Rahmen der Ortsplanung und unter Berücksichtigung des Verzeichnisses. Der Schutzzumfang wird mit den Kategorien 1, 2 und 3 bestimmt. Er orientiert sich an den Verzeichniswerten. In der Regel entspricht der Wert A der Schutzkategorie 1, B der Schutzkategorie 2 und C der Schutzkategorie 3. Zusammenfassend beinhaltet der Schutzzumfang folgende Elemente:

Kategorie 1: Gebäudehülle (Fassade und Bedachung), Tragstruktur, Raumaufteilung, Ausbau, äussere und innere Dekorationselemente, unmittelbare und erweiterte Umgebung, an das Gebäude geknüpfte bewegliche Kulturgüter.

Kategorie 2: Gebäudehülle (Fassade und Bedachung), Tragstruktur, Raumaufteilung, Ausbau, äussere Dekorationselemente, unmittelbare und erweiterte Umgebung.

Kategorie 3: Gebäudehülle (Fassade und Bedachung), Tragstruktur, unmittelbare Umgebung

Der Unterschied zwischen Verzeichnis und Inventar ist somit von entscheidender Bedeutung. Das Verzeichnis hat einen Informationswert, ist jedoch für die Besitzer nicht verbindlich, das Inventar hingegen legt die Schutzkategorie fest und ist sowohl für die Behörden wie für die Besitzerinnen und Besitzer mit rechtlichen Auflagen, Rechten und Pflichten verbunden wie z. B. die Unterhaltspflicht oder das Recht auf Subventionen.

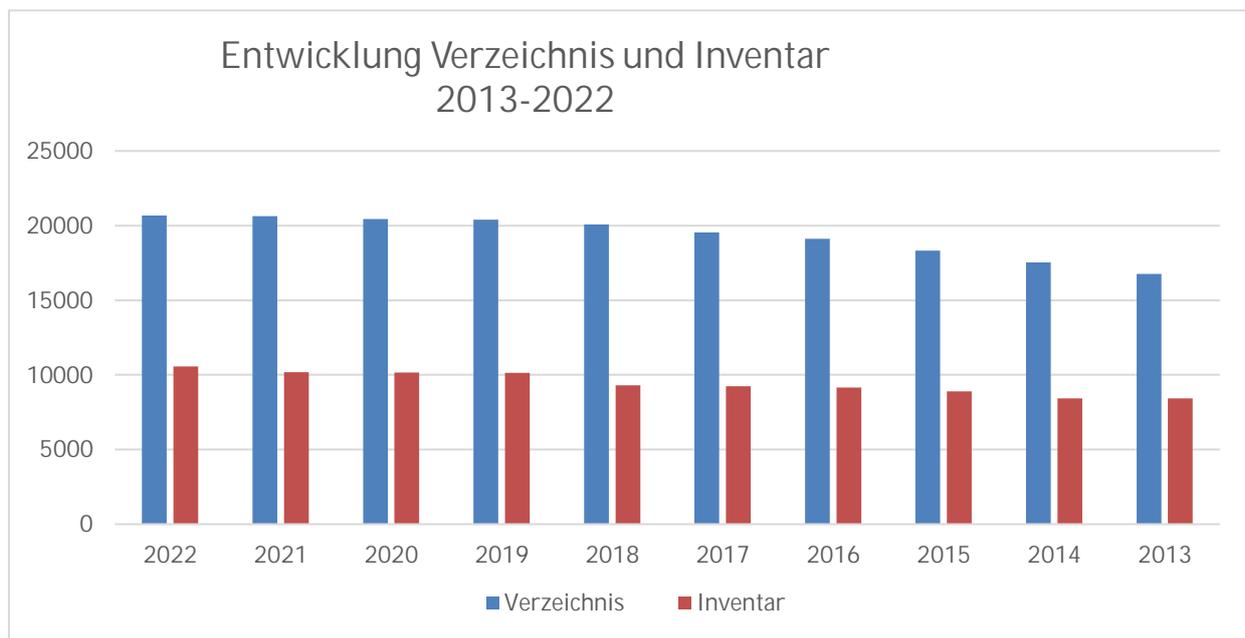
Auf die einzelnen Fragen kann der Staatsrat wie folgt antworten:

1. *Wie hoch ist die Anzahl der Gebäude, welche im kantonalen Kulturgüterverzeichnis des Staates Freiburg aufgeführt sind?*

Der Kanton Freiburg zählt heute in seinem Kulturgüterverzeichnis 16 296 bewertete Gebäude. Davon sind 8757 Gebäude im Inventar der geschützten Gebäude aufgeführt.

2. Wie hat sich diese Anzahl der geschützten Gebäude in den letzten 20 Jahren verändert?

Ein Rückblick auf 20 Jahre ist weder möglich noch aussagekräftig, da sich die Unterschutzstellungen und Registerarten stark verändert haben. Seit 2020 werden diese Zahlen nun aus einer neuen Datenbank generiert. Davor war die Datenbank nicht komplett, da verschiedene Gemeinden, wie zum Beispiel die Stadt Freiburg, ihre Bauten über die Altstadtzone schützten, ohne dass für jedes einzelne Gebäude ein Verzeichniseintrag bestanden hat oder ein Schutzzumfang definiert war. Im Laufe der Ortsplanungsrevisionen wurden alle Verzeichnisse überprüft und nachgeführt und die Inventare angepasst. Die jährlich für die Tätigkeitsberichte ermittelte Zahl der unbeweglichen Kulturgüter kann jedoch als Anhaltspunkt für die Entwicklung der Anzahl geschützter Gebäude dienen. In den unbeweglichen Kulturgütern werden zusätzlich zu den eigentlichen Gebäuden noch zahlreiche Kleinobjekte mitgezählt wie Wegkreuze, Gräber, Brunnen usw.



Der Anstieg der verzeichneten wie auch der im Inventar geschützten unbeweglichen Kulturgüter lässt sich durch die Nachführungen im Rahmen der Ortsplanungsrevisionen erklären. Allein für die Stadt Freiburg wurden 1594 Gebäude einzeln im Inventar aufgenommen und separat geschützt. Ohne diese statistische Verzerrung geht die Anzahl der geschützten Gebäude bei jeder Ortsplanungsrevision effektiv zurück, einerseits, weil gewisse Gebäude verlorengehen oder ihren Wert wegen unsachgemässer Behandlung verloren haben, andererseits weil seit dem kantonalen Richtplan von 2002 alleinstehende Bauten im Verzeichniswert C nicht mehr geschützt werden. Das betrifft vor allem die bescheidenen Bauten in der Landwirtschaftszone wie Scheunen, aber auch einfache Einzelbauten in der Bauzone, die nicht zu einem schützenswerten Ortskern gehören. Somit hat sich die Anzahl der geschützten Gebäude (ohne Kleinobjekte) seit 2018 absolut von 9255 auf 8757 Gebäude verringert.

3. *In welchem Verhältnis (prozentualer Anteil) verhält sich diese Anzahl der geschützten Gebäude zum Gesamt-Bestand an Gebäuden im Kanton Freiburg?*

Das Verhältnis der geschützten Gebäude zum Gesamtgebäudebestand des Kantons Freiburg beträgt gegenwärtig 4,78 %. Ohne Einbezug der Stadt Freiburg, die einen sehr hohen Anteil an geschützten Bauten aufweist, liegt dieser Wert bei 4,08 % mit starken regionalen und lokalen Schwankungen.

4. *Könnte sich der Staatsrat eine prozentuale Obergrenze für diese unter Schutz gestellten Gebäude wie am Beispiel des Kantons Bern vorstellen?*

Grundsätzlich stellt der Staatsrat fest, dass sich allein aus der heutigen Situation keine übermässige Unterschützstellung ableiten lässt und somit eine Obergrenze nicht notwendig erscheint. Die direkten Vergleiche mit anderen Kantonen sind wenig aussagekräftig, da die gesetzlichen Grundlagen, die Zuständigkeiten sowie die Schutzdefinitionen sehr unterschiedlich sind und somit ein quantitativer Vergleich kaum möglich ist. Der Kanton Bern zum Beispiel unterscheidet zwischen schutz- und erhaltungswürdigen Bauten und kennt dazu noch die erhaltungswürdigen Bauten in der Kompetenz der Gemeinden. Der Mittelwert der Objekte in kantonaler Hoheit liegt im Kanton Bern bei 7 %.

Unabhängig von diesen Vergleichswerten ist eine Obergrenze sehr fragwürdig, allein schon wegen der grossen lokalen und regionalen Unterschiede, die sich aus der Bautypologie, der Besiedlungsdichte und der historischen Entwicklung ergeben. Ein Mittelwert wäre somit immer mit einer gewissen Willkür behaftet.

5. *Wenn ja, wie hoch könnte eine solche prozentuale Obergrenze angesetzt werden?*

Eine sinnvolle und wissenschaftlich nachvollziehbare Eingrenzung der Anzahl der geschützten Bauten kann sich nur über die Definierung der Schutzkriterien und eine sorgfältige Inventarisierung ergeben. Die Schutzkriterien wurden im Rahmen des Richtplanes 2002 bereits verschärft. Die grosse Welle der Ortsplanungsrevisionen mit den entsprechenden Nachführungen der Inventare liegt hinter uns. Angesichts der absoluten Zahlen sieht der Staatsrat heute keine Veranlassung, die Schutzkriterien weiter zu verschärfen oder eine Obergrenze festzulegen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-193

Comment mieux protéger la Bécasse des bois dans le canton de Fribourg ?

Auteure :	Berset Christel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	29.08.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	29.10.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	07.11.2023

I. Question

Historiquement, certaines espèces d'oiseaux menacées – ou désormais disparues en raison de la pression exercée par l'Homme – étaient chassées dans le canton de Fribourg. Ainsi, les tirs légaux de Grand Tétras ont été abolis dans le canton de Fribourg en 1953, puis la chasse à la Gélinotte en 1962, celle au Tétras lyre en 1976 et la chasse à la Perdrix grise s'est poursuivie grâce aux lâchers jusqu'en 1987, avant d'être interdite, ceci malheureusement après la disparition de l'espèce.

La Bécasse des bois est l'une des 50 espèces prioritaires, dont la sauvegarde et la promotion en Suisse nécessitent la mise en œuvre de mesures particulières. Elle est considérée comme « vulnérable » sur la liste rouge des espèces menacées, mais reste chassable en Suisse et dans le canton de Fribourg. Il s'agit du seul limicole européen purement forestier. Sa nidification au sol la rend particulièrement vulnérable et sensible aux dérangements en forêt issus de l'activité humaine. La tendance en Suisse est à la baisse depuis 1990. Elle a déjà disparu du Plateau comme nicheuse. Dans les Préalpes, elle est encore bien représentée, mais a disparu de plusieurs secteurs où elle nichait encore il y a 30 ans. Dans le canton de Fribourg, la bécasse ne niche plus en-dessous de 1000 m d'altitude.

Il se tire chaque année plus de 1400 bécasses dans notre pays. Tous les cantons alémaniques ont abandonné la chasse à la Bécasse puisque l'espèce diminuait dangereusement. Cependant, à Fribourg, en moyenne, une centaine de bécasses sont abattues annuellement alors que la chasse à la Bécasse ne constitue pas une chasse de tradition ancrée localement. La chasse à la Bécasse se déroule du 20 octobre au 14 décembre dans le but d'épargner nos bécasses indigènes qui sont censées avoir déjà migré à cette période. Or, il est maintenant prouvé que les bécasses qui nichent en Suisse font également partie du tableau de chasse. Une étude menée par la Confédération entre 2015 et 2018 (Bohnenstengel et al. 2020. Projet national sur la Bécasse des bois) a démontré l'impact néfaste de la chasse sur la population nicheuse suisse. Selon cette étude, la majorité de nos bécasses se trouvent en effet toujours en Suisse à la fin octobre au moment où la période de chasse commence et nombre d'entre elles sont prélevées par la chasse à ce moment-là.

Dans une autre étude établissant le suivi démographique de la Bécasse des bois dans le canton de Neuchâtel, il a été relevé que 41 % des bécasses baguées ont plus tard été tirées à la chasse (en Suisse, en France et en Espagne). Un prélèvement aussi important (en plus de la mortalité naturelle) n'est pas supportable pour une population suisse. Ainsi, la chasse à la Bécasse dans le canton de Fribourg rajoute une pression inutile sur une espèce déjà fortement mise sous pression.

Sur la base de ce qui précède, la soussignée pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le canton de Fribourg entend-il continuer à permettre la chasse d'espèces vulnérables figurant sur la liste rouge des espèces menacées, en particulier la Bécasse des bois ?
2. Si tel n'est pas le cas, le Conseil d'Etat compte-t-il à tout le moins reculer la date d'ouverture de la chasse à la mi-novembre, ce qui permettrait de faire diminuer la pression sur les bécasses indigènes ?
3. Le canton de Fribourg va-t-il ériger des réserves de chasses temporaires ou permanentes pour protéger la Bécasse des bois comme le propose le groupe d'accompagnement scientifique de l'étude de la Confédération ? Pense-t-il interdire la chasse à la Bécasse au-dessus de 1000 mètres ? Si non, pourquoi ?
4. Comment le Conseil d'Etat entend-il limiter – voire faire diminuer – les dérangements causés par l'activité humaine, notamment dans les Préalpes, quand les gens quittent les sentiers balisés ? A quand une augmentation sensible des zones de tranquillité dans le canton de Fribourg ?

Sources :

- AUCHLI, N. & S. WECHSLER (2022) : Monitoring national de la Bécasse des bois – Saison de terrain 2022. Station ornithologique suisse, Sempach.
- BOHNENSTENGEL ET AL. (2020) : Projet national sur la Bécasse des bois, Rapport final. Info fauna, Neuchâtel, Station ornithologique, Sempach.
- ZIMMERMANN, J.-L. & SANTIAJO, S. (2019) : Contribution au suivi démographique de la Bécasse des bois dans le canton de Neuchâtel (Suisse). Aves 56: 49-75
- KNAUS, P. ET AL. (2018) : Atlas des oiseaux nicheurs de Suisse 2013-2016. Station ornithologique, Sempach.
- MOLLET, P. (2015) : La Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) en Suisse – Synthèse 2014. Station Ornithologique Suisse, Sempach.
- BRÜNGGER, M. & ESTOPPEY, F. (2008) : Exigences écologiques de la Bécasse des bois dans les Préalpes de Suisse occidentales. Nos Oiseaux 55: 3-22. 2)
- Statistiques de chasse dans le canton de Fribourg : <https://www.fr.ch/sites/default/files/2023-03/rapport-statistique-chasse-20222023.pdf>

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat relève les éléments suivants.

La bécasse des bois fait partie des espèces nicheuses indigènes. Espèce migratrice, la plupart des individus indigènes hivernent hors de la Suisse, tandis que, dans le même temps, des individus en provenance du Nord-Est de l'Europe font halte temporairement dans notre pays. Dans les années 1970 encore, la bécasse des bois occupait une grande partie du Plateau suisse. Actuellement, on ne la trouve plus que dans les forêts de montagne. Dans le canton de Fribourg, toutes les zones en dessous de 1000 mètres d'altitude encore occupées à la fin des années 1980 ont été abandonnées et les sites de nidification actuellement connus se trouvent entre 1000 et 1650 mètres d'altitude. L'espèce est chassable sur Fribourg du 20 octobre au 14 décembre. Ce sont entre 75 et 78 individus qui ont été prélevés annuellement ces trois dernières années (statistiques de chasse disponibles sous : <https://www.fr.ch/energie-agriculture-et-environnement/faune-et-biodiversite/statistiques-de-chasse>).

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées :

1. *Le canton de Fribourg entend-il continuer à permettre la chasse d'espèces vulnérables figurant sur la liste rouge des espèces menacées, en particulier la Bécasse des bois ?*

Le nombre d'espèces chassables dans le canton de Fribourg a considérablement diminué ces dernières décennies. Parmi toutes les espèces menacées ou vulnérables selon la liste rouge, seules la sarcelle d'hiver et la bécasse des bois peuvent encore être chassées dans notre canton. La sarcelle d'hiver ne niche pas chaque année en Suisse ; elle ne trouve chez nous que peu d'habitats favorables. La bécasse des bois est actuellement chassée dans sept cantons. Les résultats obtenus dans le cadre du projet national sur la Bécasse des bois a mis en évidence que la chasse pratiquée en Suisse latine a un certain impact sur la population nicheuse indigène. Toutefois, le groupe d'accompagnement scientifique mis sur pied dans le cadre de ce projet estime que la pratique de la chasse est compatible avec la conservation des bécasses indigènes si les modalités de la chasse sont adaptées aux nouvelles connaissances. Le groupe a proposé de réduire la durée de la période de chasse, de réduire le nombre de bécasses prélevées par chasseur et la mise en place des zones où la bécasse n'est pas tirée.

Le Conseil d'Etat, conscient de la problématique, ne prévoit pas une suppression de la chasse à la bécasse dans le canton de Fribourg, mais une adaptation de celle-ci dès 2024, dans l'optique de mieux protéger la population indigène conformément aux recommandations fédérales, tout en garantissant une poursuite de cette chasse de tradition.

2. *Si tel n'est pas le cas, le Conseil d'Etat compte-t-il à tout le moins reculer la date d'ouverture de la chasse à la mi-novembre, ce qui permettrait de faire diminuer la pression sur les bécasses indigènes ?*

Selon le rapport final du projet national, ce sont au moins la moitié des bécasses indigènes qui sont encore présentes dans leur zone de nidification à fin octobre. Un prolongement de la période de protection au 1^{er} novembre (actuellement le 20 octobre dans le canton de Fribourg) réduirait les prélèvements d'individus indigènes de 40 %, un prolongement au 10 novembre réduirait les prélèvements de 66 %, un prolongement jusqu'au 15 novembre les réduirait de 78 %. A cette date, seuls 14 % des bécasses indigènes sont encore présentes.

Comme mentionné dans sa réponse à la question 1, le Conseil d'Etat tiendra compte de ces nouvelles informations afin de mieux sauvegarder la population indigène et entend reculer la date de la chasse (voir réponse à la question 3).

3. *Le canton de Fribourg va-t-il ériger des réserves de chasses temporaires ou permanentes pour protéger la Bécasse des bois comme le propose le groupe d'accompagnement scientifique de l'étude de la Confédération ? Pense-t-il interdire la chasse à la Bécasse au-dessus de 1000 mètres ? Si non, pourquoi ?*

Dans les habitats de nidification favorables, la probabilité qu'il s'agisse de bécasses indigènes est plus grande que pour les bécasses tirées hors zone de nidification. Comme mentionné en préambule, cette espèce ne niche plus sur le Plateau fribourgeois et en dessous de 1000 mètres d'altitude. Ainsi, des tirs en automne sur le Plateau ont moins d'impact sur la population nicheuse que les tirs pratiqués dans les Préalpes. Si la chasse n'est pratiquée qu'en dessous de 1000 mètres d'altitude, peu de bécasses indigènes seront prélevées.

En conséquence, dans le but de conserver cette chasse de tradition tout en tenant compte des résultats obtenus dans le cadre du projet national, le Conseil d'Etat proposera, dans le cadre de la prochaine révision des bases légales prévue en 2024, un report de l'ouverture de la chasse à la bécasse. Ainsi, la population indigène sera significativement mieux protégée.

4. *Comment le Conseil d'Etat entend-il limiter – voire faire diminuer – les dérangements causés par l'activité humaine, notamment dans les Préalpes, quand les gens quittent les sentiers balisés ? A quand une augmentation sensible des zones de tranquillité dans le canton de Fribourg ?*

L'obligation pour les cantons d'assurer une protection suffisante des mammifères et des oiseaux sauvages contre les dérangements est inscrite dans les bases légales fédérales (art. 7 al. 4 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, LChP, RS 922.0) et cantonales (art. 9 et suivants de la loi du 14 novembre 1996 sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes, LCha, RSF 922.1 ; ordonnance du 21 juin 2016 concernant la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes, OProt, RSF 922.13). Ce devoir de protection des animaux sauvages et de leurs biotopes est applicable non seulement à l'Etat, mais aux communes, autres corporations de droit public et aux particuliers, chacun ayant interdiction de déranger les animaux sauvages volontairement et de quelque manière que ce soit.

Il existe actuellement une seule zone de tranquillité dans le canton de Fribourg, à La Berra (ordonnance concernant la zone de tranquillité de La Berra, RSF 922.31). Afin de répondre au besoin de tranquillité de la faune sauvage et de satisfaire à ces obligations légales, l'Etat de Fribourg, par son Service des forêts et de la nature (SFN), analyse actuellement la mise en place de nouvelles zones de tranquillité. Plusieurs de ces nouvelles zones seront favorables notamment à la bécasse des bois, particulièrement durant la période de reproduction.

Une consultation des Directions et milieux intéressés sur les nouveaux périmètres de zone de tranquillité qui seront proposés est prévue au début de l'année 2024.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2023-GC-193

Wie kann die Waldschnepfe im Kanton Freiburg besser geschützt werden?

Verfasserin:	Berset Christel
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	29.08.2023
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	29.10.2023
Antwort des Staatsrats:	07.11.2023

I. Anfrage

Historisch gesehen wurden bestimmte bedrohte – oder aufgrund des Drucks durch den Menschen bereits verschwundene – Vogelarten im Kanton Freiburg gejagt. So wurden legale Abschüsse des Auerhuhns im Kanton Freiburg im Jahr 1953 abgeschafft, die Jagd auf das Haselhuhn 1962, auf das Birkhuhn 1976 und die Jagd auf das Rebhuhn wurde dank Aussetzungen bis 1987 fortgesetzt, bevor sie, leider erst nach dem Verschwinden der Art, verboten wurde.

Die Waldschnepfe ist eine von 50 Prioritätsarten für Artenförderung, für deren Erhaltung und Förderung in der Schweiz besondere Massnahmen ergriffen werden müssen. Auf der Roten Liste der bedrohten Arten wird sie als «verletzlich» aufgeführt, ist aber in der Schweiz und im Kanton Freiburg weiterhin jagdbar. Es handelt sich um den einzigen europäische Watvogel, der ausschliesslich im Wald lebt. Da sie am Boden brütet, ist die Waldschnepfe besonders anfällig und empfindlich gegenüber Störungen im Wald aufgrund von menschlichen Aktivitäten. In der Schweiz ist der Bestand seit 1990 rückläufig. Als Brutvogelart ist sie bereits aus dem Mittelland verschwunden. In den Voralpen ist sie noch gut vertreten, aber aus mehreren Gebieten, in denen sie vor 30 Jahren noch brütete, ist sie verschwunden. Im Kanton Freiburg brütet die Waldschnepfe nicht mehr unterhalb von 1000 m Höhe.

In unserem Land werden jedes Jahr mehr als 1400 Waldschnepfen geschossen. Alle deutschsprachigen Kantone hoben die Jagd auf die Waldschnepfe auf, da der Bestand bedrohlich stark zurückging. In Freiburg werden jedoch jedes Jahr durchschnittlich etwa 100 Schnepfen erlegt, obwohl die Jagd auf die Schnepfe keine lokal verankerte Tradition hat. Die Jagd auf die Waldschnepfe findet vom 20. Oktober bis 14. Dezember statt, um unsere einheimischen Waldschnepfen zu schonen, die zu dieser Zeit eigentlich bereits weggezogen sein sollten. Nun ist aber erwiesen, dass die in der Schweiz brütenden Schnepfen ebenfalls zu den erlegten Tieren gehören. Eine vom Bund zwischen 2015 und 2018 durchgeführte Studie (Bohnenstengel et al. 2020. *Projet national sur la Bécasse des bois*) zeigte die negativen Auswirkungen der Jagd auf die Brutpopulation in der Schweiz. Laut dieser Studie befindet sich die Mehrheit unserer Schnepfen Ende Oktober, wenn die Jagdzeit beginnt, noch in der Schweiz, und viele von ihnen werden dann geschossen.

In einer anderen Studie, die die demografische Entwicklung der Waldschnepfe im Kanton Neuenburg verfolgte, wurde festgestellt, dass 41 % der beringten Waldschnepfen später auf der Jagd abgeschossen wurden (in der Schweiz, in Frankreich und in Spanien). Eine so hohe Entnahme

(zusätzlich zur natürlichen Sterblichkeit) ist für die Population in der Schweiz nicht tragbar. So fügt die Jagd auf die Waldschnepfe im Kanton Freiburg unnötigen Druck auf eine bereits stark unter Druck stehende Art hinzu.

In Anbetracht dieser Ausführungen stellt die Unterzeichnete dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Beabsichtigt der Kanton Freiburg, die Jagd auf verletzbare Arten, die auf der Roten Liste der bedrohten Arten stehen, insbesondere die Waldschnepfe, weiterhin zu erlauben?
2. Ist dies nicht der Fall, beabsichtigt der Staatsrat zumindest, den Jagdbeginn auf Mitte November zu verlegen, wodurch der Druck auf die einheimischen Schnepfen nachlassen würde?
3. Wird der Kanton Freiburg temporäre oder permanente Jagdreviere errichten, um die Waldschnepfe zu schützen, wie es die wissenschaftliche Begleitgruppe der Studie des Bundes vorschlägt? Zieht er in Erwägung, die Jagd auf Waldschnepfen oberhalb von 1000 Metern zu verbieten? Wenn nein, warum nicht?
4. Wie gedenkt der Staatsrat, die durch menschliche Aktivitäten verursachten Störungen zu begrenzen – oder sogar zu verringern –, insbesondere in den Voralpen, wenn die Menschen die markierten Wanderwege verlassen? Wann wird es im Kanton Freiburg eine deutliche Zunahme der Wildruhezonen geben?

Quellen:

- AUCHLI, N. & S. WECHSLER (2022): Nationales Waldschnepfen-Monitoring – Feldsaison 2022. Schweizerische Vogelwarte, Sempach.
- BOHNENSTENGEL ET AL. (2020): Projet national sur la Bécasse des bois, Rapport final. Info fauna, Neuenburg, Vogelwarte, Sempach.
- ZIMMERMANN, J.-L. & SANTIAJO, S. (2019): Contribution au suivi démographique de la Bécasse des bois dans le canton de Neuchâtel (Suisse). *Aves* 56: 49-75
- KNAUS, P. ET AL. (2018): Schweizer Brutvogelatlas 2013-2016. Vogelwarte, Sempach.
- MOLLET, P. (2015): Die Waldschnepfe (*Scolopax rusticola*) in der Schweiz – Synthese 2014. Schweizerische Vogelwarte, Sempach.
- BRÜNGGER, M. & ESTOPPEY, F. (2008): Exigences écologiques de la Bécasse des bois dans les Préalpes de Suisse occidentales. *Nos Oiseaux* 55: 3-22. 2)
- Jagdstatistiken im Kanton Freiburg: <https://www.fr.ch/sites/default/files/2023-03/jagdbericht-20222023.pdf>

II. Antwort des Staatsrats

Einleitend hält der Staatsrat die folgenden Punkte fest.

Die Waldschnepfe gehört zu den einheimischen Brutvogelarten. Als Zugvogelart überwintern die meisten einheimischen Tiere ausserhalb der Schweiz, während gleichzeitig Tiere aus Nordosteuropa vorübergehend in unserem Land Rast machen. Noch in den 1970er Jahren besetzte die Waldschnepfe einen grossen Teil des Schweizer Mittellands. Heute ist sie nur noch in Bergwäldern zu finden. Im Kanton Freiburg wurden alle Gebiete unterhalb von 1000 m ü. M., die Ende der 1980er Jahre noch besetzt waren, aufgegeben, und die derzeit bekannten Nistplätze befinden sich in Höhen zwischen 1000 und 1650 m ü. M. Die Art ist in Freiburg vom 20. Oktober bis zum 14. Dezember jagdbar. In den letzten drei Jahren wurden jährlich zwischen 75 und 78 Tiere erlegt (Jagdstatistiken verfügbar unter: <https://www.fr.ch/de/energie-landwirtschaft-und-umwelt/fauna-und-biodiversitaet/jagdstatistiken>).

In Anbetracht dieser Ausführungen beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

1. Beabsichtigt der Kanton Freiburg, die Jagd auf verletzte Arten, die auf der Roten Liste der bedrohten Arten stehen, insbesondere die Waldschnepfe, weiterhin zu erlauben?

Die Anzahl der jagdbaren Arten im Kanton Freiburg ist in den letzten Jahrzehnten stark zurückgegangen. Von allen Arten, die gemäss der Roten Liste gefährdet oder verletzlich sind, dürfen in unserem Kanton nur noch die Krickente und die Waldschnepfe gejagt werden. Die Krickente brütet nicht jedes Jahr in der Schweiz; sie findet bei uns nur wenige günstige Lebensräume. Die Waldschnepfe wird derzeit in sieben Kantonen gejagt. Die Ergebnisse des Waldschnepfen-Projekts des Bundes (https://www.birdlife.ch/sites/default/files/documents/BirdLife_Schweiz_Jahresbericht_2021.pdf) haben gezeigt, dass die in der lateinischen Schweiz ausgeübte Jagd einen gewissen Einfluss auf die einheimische Brutpopulation hat. Die im Rahmen dieses Projekts eingerichtete wissenschaftliche Begleitgruppe ist jedoch der Ansicht, dass die Jagdpraxis mit der Erhaltung der einheimischen Schnepfen vereinbar ist, wenn die Jagdmodalitäten an die neuen Erkenntnisse angepasst werden. Die Gruppe schlug vor, die Dauer der Jagdzeit zu verkürzen, die Anzahl der pro Jägerin oder Jäger entnommenen Schnepfen zu reduzieren und Zonen einzurichten, in denen Schnepfen nicht geschossen werden dürfen.

Der Staatsrat ist sich der Problematik bewusst. Er sieht jedoch keine Abschaffung der Schnepfenjagd im Kanton Freiburg vor, sondern eine Anpassung der Jagd ab 2024. Ziel ist es, die einheimische Population gemäss den eidgenössischen Empfehlungen besser zu schützen und gleichzeitig eine Weiterführung dieser traditionsreichen Jagd zu gewährleisten.

2. Ist dies nicht der Fall, beabsichtigt der Staatsrat zumindest, den Jagdbeginn auf Mitte November zu verlegen, wodurch der Druck auf die einheimischen Schnepfen nachlassen würde?

Nach Angaben des Schlussberichts des nationalen Projekts sind mindestens die Hälfte der einheimischen Schnepfen Ende Oktober noch in ihren Brutgebieten anwesend. Eine Verlängerung der Schonzeit bis zum 1. November (derzeit 20. Oktober im Kanton Freiburg) würde die Entnahme einheimischer Individuen um 40 % reduzieren, eine Verlängerung bis zum 10. November würde die Entnahme um 66 % reduzieren, eine Verlängerung bis zum 15. November um 78 %. Zu diesem Zeitpunkt wären nur noch 14 % der einheimischen Schnepfen anwesend.

Wie in seiner Antwort auf die Frage 1 erwähnt, wird der Staatsrat diese neuen Informationen berücksichtigen, um die einheimische Population besser zu schützen, und beabsichtigt, das Datum der Jagd zu verschieben (siehe Antwort auf Frage 3).

3. Wird der Kanton Freiburg temporäre oder permanente Jagdreviere errichten, um die Waldschnepfe zu schützen, wie es die wissenschaftliche Begleitgruppe der Studie des Bundes vorschlägt? Zieht er in Erwägung, die Jagd auf Waldschnepfen oberhalb von 1000 Metern zu verbieten? Wenn nein, warum nicht?

In günstigen Bruthabitaten ist die Wahrscheinlichkeit, dass es sich um heimische Schnepfen handelt, höher als bei Schnepfen, die ausserhalb des Brutgebiets geschossen wurden. Wie eingangs erwähnt, brütet diese Art nicht mehr im Freiburger Mittelland und unterhalb von 1000 m Höhe. So haben Abschüsse im Herbst im Mittelland weniger Auswirkungen auf die Brutpopulation als Abschüsse in den Voralpen. Wenn die Jagd nur unterhalb von 1000 m Höhe ausgeübt wird, werden nur wenige einheimische Schnepfen entnommen.

Mit dem Ziel, diese traditionsreiche Jagd zu erhalten und gleichzeitig die Ergebnisse des nationalen Projekts zu berücksichtigen, wird der Staatsrat daher im Rahmen der nächsten Revision der gesetzlichen Grundlagen, die für 2024 vorgesehen ist, eine Verschiebung der Eröffnung der Jagd auf die Waldschnepfe vorschlagen. Auf diese Weise wird die einheimische Population bedeutend besser geschützt.

4. *Wie gedenkt der Staatsrat, die durch menschliche Aktivitäten verursachten Störungen zu begrenzen – oder sogar zu verringern –, insbesondere in den Voralpen, wenn die Menschen die markierten Wanderwege verlassen? Wann wird es im Kanton Freiburg eine deutliche Zunahme der Wildruhezonen geben?*

Die Pflicht der Kantone, für einen ausreichenden Schutz der wildlebenden Säugetiere und Vögel vor Störung zu sorgen, ist in den gesetzlichen Grundlagen des Bundes (Art. 7 Abs. 4 des Bundesgesetzes über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel, JSG, SR 922.0) und des Kantons verankert (Art. 9 ff. des Gesetzes vom 14. November 1996 über die Jagd sowie den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume, JaG, SGF 922.1; Verordnung vom 21. Juni 2016 über den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume (SchutzV, SGF 922.13). Diese Pflicht zum Schutz von Wildtieren und ihren Lebensräumen gilt nicht nur für den Staat, sondern auch für Gemeinden, andere öffentlich-rechtliche Körperschaften und Private, wobei es für alle verboten ist, wildlebende Tiere absichtlich auf irgendeine Art und Weise zu stören.

Derzeit gibt es im Kanton Freiburg nur eine einzige Wildruhezone, jene in La Berra (Verordnung über die Wildruhezone La Berra, SGF 922.31). Um dem Ruhebedürfnis der wildlebenden Tiere gerecht zu werden und diese gesetzlichen Verpflichtungen zu erfüllen, analysiert der Staat Freiburg durch das Amt für Wald und Natur (WNA) derzeit die Einrichtung neuer Wildruhezonen. Mehrere dieser neuen Zonen werden insbesondere für die Waldschnepfe günstig sein, vor allem während der Brutzeit.

Eine Vernehmlassung der Direktionen und betroffenen Kreise zu den neu vorgeschlagenen Perimetern für Wildruhezonen ist für Anfang 2024 geplant.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-203

Taux d'absentéisme des élèves (1H-9H) le premier jour d'école de l'année scolaire

Auteure :	Defferrard Francine
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	07.09.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	07.09.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	07.11.2023

I. Question

Aller à l'école ... Quelle magnifique période d'apprentissage !

A la suite de la rentrée scolaire 2023-2024, j'ai pris connaissance d'un taux d'absentéisme élevé le premier jour de classe le 24 août 2023 au sein d'une classe de l'école obligatoire (1H – 9H) d'une commune du canton de Fribourg. Des mesures sont prises, par exemple l'appel téléphonique aux parents concernés. Ce constat m'interpelle toutefois fortement sachant que les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire.

1. Quel est le taux d'absentéisme des élèves (1H-9H) le premier jour d'école de l'année scolaire, ces dernières années et en particulier le 24 août 2023 ?
2. Pour l'année scolaire 2023-2024, les absences ont-elles été annoncées préalablement ?
3. Quelles sont les mesures possibles et les mesures prises en cas d'absence d'un élève le premier jour d'école de l'année scolaire ?
4. Que risquent les parents si leur enfant est absent le premier jour d'école de l'année scolaire ?
5. Les mesures prises en cas d'absence le premier jour d'école de l'année scolaire doivent-elles être renforcées ? Dans l'affirmative, par quel genre de mesures ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le canton de Fribourg a une pratique d'attribution des jours de congé très claire. Outre les 14 semaines de vacances prévues, des congés peuvent être octroyés aux élèves par les directions d'école pour de justes motifs (maladie, rendez-vous de santé, etc.). Toutefois, suite à l'acceptation d'une motion par le Grand Conseil, quatre demi-jours de congé supplémentaires, aussi appelés jours joker, ont été mis à la disposition des parents des élèves qui fréquentent l'école obligatoire à partir de la rentrée scolaire d'août 2022/23. Ces jours joker doivent être annoncés d'avance à l'école mais sans devoir présenter de motif d'absence. L'art. 36a du Règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS) définit les critères de l'obtention de ces jours joker et précise notamment que ces derniers ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire.

Il est fréquent que l'école organise la rentrée scolaire en convoquant les plus jeunes élèves en deux groupes (un le matin et un l'après-midi) afin de leur offrir un accueil personnalisé. Dans ce cas, il est possible que des parents entendent l'enseignant-e dire que seule la moitié des élèves sont présents sans que cela relève de l'absentéisme.

Les réponses aux questions sont les suivantes.

1. *Quel est le taux d'absentéisme des élèves (1H-9H) le premier jour d'école de l'année scolaire, ces dernières années et en particulier le 24 août 2023 ?*

Sera considérée dans la réponse l'intégralité de la scolarité obligatoire, c'est-à-dire les années 1H à 11H, et non 1H à 9H.

Le taux d'absentéisme le premier jour d'école n'a jamais été établi. Le reconstituer pour ces dernières années représenterait un travail considérable alors qu'aucun phénomène particulier n'a été constaté par les écoles ou rapporté auprès des services de l'enseignement. Pour l'année scolaire en cours, chaque école a été invitée à communiquer aux services de l'enseignement le nombre d'absences les concernant. Les données qui en ressortent sont présentées dans la table ci-dessous et sont commentées dans la réponse à la question 2. Les 64 absences recensées représentent 0,15 % des élèves.

	1H	2H	3H	4H	5H	6H	7H
SEnOF	5	9	9	2	7	5	4
DOA	0	1	0	2	2	0	1
TOTAL	5	10	9	4	9	5	5

	8H	9H	10H	11H	TOTAL
SEnOF	0	1	3	10	55
DOA	1	1	0	1	9
TOTAL	1	2	3	11	64

2. *Pour l'année scolaire 2023-2024, les absences ont-elles été annoncées préalablement ?*

Comme l'indique le tableau ci-dessus, on comptabilise 64 absences le premier jour d'école de la présente année scolaire (2023/24), dont 55 pour le Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) et 9 pour le Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande (DOA), sur environ 42 000 élèves au total. Ce qui, rapporté à l'ensemble des élèves de la scolarité obligatoire, représente 0,15 % des élèves.

3. *Quelles sont les mesures possibles et les mesures prises en cas d'absence d'un élève le premier jour d'école de l'année scolaire ?*

Les art. 39 à 41 du Règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS) définissent un cadre pour traiter les absences des élèves. Chaque établissement scolaire respecte une procédure à suivre en cas d'absence de l'élève.

Si un-e élève n'est pas arrivé-e à l'école sans que les parents n'aient préalablement annoncé son absence ou sans qu'il ou elle ne soit annoncé-e malade (ou autre motif d'absence) le jour en question, les établissements scolaires suivent une procédure qui est la suivante : la direction d'école contacte les parents. Si les parents ne sont pas joignables, ou s'ils annoncent que l'enfant est bien parti-e de la maison vers l'école et devrait y être, la commune est alors alertée. Dans ce cas, une ou plusieurs personnes de la commune part(ent) à la recherche de l'élève (par exemple à son domicile), ou la police est contactée pour le retrouver.

4. *Que risquent les parents si leur enfant est absent le premier jour d'école de l'année scolaire ?*

Après analyse de la situation par la direction d'école et éventuelle dénonciation à la préfecture, les parents peuvent être amendés. Selon l'art. 32 de la loi sur la scolarité obligatoire, « Toute personne qui, intentionnellement ou par négligence, n'aura pas satisfait à son obligation d'envoyer un ou une enfant en âge de scolarité obligatoire dans une école publique ou privée, ou de lui dispenser un enseignement à domicile autorisé, sera punie d'une amende de 100 à 5'000 francs prononcée par la préfecture ».

5. *Les mesures prises en cas d'absence le premier jour d'école de l'année scolaire doivent-elles être renforcées ? Dans l'affirmative, par quel genre de mesures ?*

La base légale est très claire et permet par exemple une dénonciation des parents à la préfecture dans les cas où cela est nécessaire. Dans la mesure où les jours-jokers ont été mis à disposition des parents récemment, les services de l'enseignement concernés, par la voie des directions d'école, rappelleront durant la présente année scolaire les règles qui président à leur utilisation.

Le Conseil d'Etat n'estime pas que des mesures supplémentaires soient requises.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2023-GC-203

Abwesenheitsrate der Schülerinnen und Schüler (1H-9H) am ersten Schultag des Schuljahres

Urheberin:	Defferrard Francine
Anzahl Mitunterzeichnende:	0
Einreichung:	07.09.2023
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	07.09.2023
Antwort des Staatsrats:	07.11.2023

I. Anfrage

Die Schule besuchen... Was für eine wunderbare Zeit des Lernens!

Nach Beginn des Schuljahres 2023/24 habe ich erfahren, dass es in einer Gemeinde im Kanton Freiburg am ersten Schultag, dem 24. August 2023, in einer Klasse der obligatorischen Schule (1H-9H) einen hohen Anteil von Absenzen gab. In solchen Fällen werden Massnahmen ergriffen, z.B. Anrufe bei den betroffenen Eltern. Dies beunruhigt mich jedoch stark, zumal die Jokertage nicht am ersten Schultag des Schuljahres bezogen werden dürfen.

1. Wie hoch war die Abwesenheitsrate von Schülerinnen und Schülern (1H-9H) am ersten Schultag des Schuljahres in den letzten Jahren und insbesondere am 24. August 2023?
2. Wurden die Absenzen für das Schuljahr 2023/24 im Voraus angekündigt?
3. Welche Massnahmen kommen in Betracht oder werden ergriffen, wenn eine Schülerin oder ein Schüler am ersten Schultag des Schuljahres nicht anwesend ist?
4. Mit welchen Konsequenzen müssen die Eltern rechnen, wenn ihr Kind am ersten Schultag des Schuljahres nicht anwesend ist?
5. Sollten die Massnahmen bei Fernbleiben am ersten Schultag des Schuljahres verschärft werden? Wenn ja, mit welchen Massnahmen?

II. Antwort des Staatsrats

Der Kanton Freiburg vertritt bei der Gewährung von Urlaubstagen eine sehr klare Linie. Zusätzlich zu den vorgesehenen 14 Wochen Ferien können die Schuldirektionen den Schülerinnen und Schülern aus triftigen Gründen (Krankheit, Gesundheitstermin usw.) Urlaub gewähren. Aufgrund der Annahme einer Motion durch den Grosse Rat wurden den Eltern der Schülerinnen und Schüler ab Schuljahresbeginn 2022/23 vier zusätzliche freie Halbtage, die sogenannten Jokertage, zur Verfügung gestellt. Diese Jokertage müssen der Schule im Voraus gemeldet werden, wobei kein Grund für die Abwesenheit angegeben werden muss. Artikel 36a des Reglements zum Gesetz über die obligatorische Schule (SchR) legt die Kriterien für den Bezug dieser Jokertage fest und bestimmt insbesondere, dass diese nicht am ersten Schultag des Schuljahres bezogen werden dürfen.

Häufig organisiert die Schule den Schulbeginn so, dass die jüngsten Schülerinnen und Schüler in zwei Gruppen (eine am Vormittag und eine am Nachmittag) einberufen werden, um ihnen einen

persönlichen Empfang zu ermöglichen. In diesem Fall kann es sein, dass Eltern hören, wie die Lehrperson sagt, es sei die Hälfte der Schüler anwesend. Dabei handelt es sich jedoch nicht um Absenzen.

Die Antworten auf die Fragen lauten wie folgt.

1. Wie hoch war die Abwesenheitsrate von Schülerinnen und Schülern (1H–9H) am ersten Schultag des Schuljahres in den letzten Jahren und insbesondere am 24. August 2023?

In der Antwort wird die gesamte obligatorische Schulzeit berücksichtigt, d. h. die Schuljahre 1H bis 11H und nicht 1H bis 9H.

Wie hoch die Abwesenheitsrate am ersten Schultag ist, wurde bisher nie ermittelt. Sie nachträglich für die vergangenen Jahre zu ermitteln, wäre mit einem grossen Aufwand verbunden, da keine besonderen Vorkommnisse von den Schulen festgestellt oder den Unterrichtsämtern gemeldet wurden. Für das laufende Schuljahr wurde jede Schule aufgefordert, den Unterrichtsämtern die Anzahl der sie betreffenden Abwesenheiten mitzuteilen. Die sich daraus ergebenden Daten sind der nachstehenden Tabelle zu entnehmen und werden in der Antwort auf die zweite Frage erläutert. Die 64 erfassten Abwesenheiten machen 0,15 % der Gesamtzahl der Schülerinnen und Schüler aus.

	1H	2H	3H	4H	5H	6H	7H
SEnOF	5	9	9	2	7	5	4
DOA	0	1	0	2	2	0	1
TOTAL	5	10	9	4	9	5	5

	8H	9H	10H	11H	TOTAL
SEnOF	0	1	3	10	55
DOA	1	1	0	1	9
TOTAL	1	2	3	11	64

2. Wurden die Absenzen für das Schuljahr 2023/24 im Voraus angekündigt?

Wie die obige Tabelle zeigt, wurden am ersten Schultag des aktuellen Schuljahres (2023/24) 64 Absenzen gezählt, davon 55 beim Amt für französischsprachigen obligatorischen Unterricht (SEnOF) und 9 beim Amt für deutschsprachigen obligatorischen Unterricht (DOA), bei einem Bestand von insgesamt rund 42 000 Schülerinnen und Schülern. Bezogen auf die Gesamtzahl der Schülerinnen und Schüler der obligatorischen Schule macht dies 0,15% der Schülerinnen und Schüler aus.

3. Welche Massnahmen kommen in Betracht oder werden ergriffen werden, wenn eine Schülerin oder ein Schüler am ersten Schultag des Schuljahres nicht anwesend ist?

Die Artikel 39 bis 41 des Reglements zum Gesetz über die obligatorische Schule (SchR) legen die Rahmenbestimmungen für den Umgang mit Absenzen von Schülerinnen und Schülern fest. Jede Schule hält sich an ein bestimmtes Verfahren, das bei Abwesenheit einer Schülerin oder eines Schülers zu befolgen ist.

Wenn eine Schülerin oder ein Schüler nicht in der Schule angekommen ist, ohne dass die Eltern ihre oder seine Abwesenheit vorher angekündigt haben, oder ohne dass sie oder er an dem

betreffenden Tag krank (oder aus einem anderen Grund abwesend) gemeldet wurde, gehen die Schulen folgendermassen vor: Die Schuldirektion setzt sich mit den Eltern in Verbindung. Wenn die Eltern nicht erreichbar sind oder wenn sie mitteilen, dass das Kind tatsächlich von zu Hause zur Schule gegangen ist und dort sein sollte, erfolgt eine Meldung bei der Gemeinde. In diesem Fall macht sich eine oder mehrere Personen aus der Gemeinde auf die Suche nach der Schülerin oder dem Schüler (z. B. am Wohnort) oder die Polizei wird eingeschaltet, um die Schülerin oder den Schüler zu finden.

4. Mit welchen Konsequenzen müssen die Eltern rechnen, wenn ihr Kind am ersten Schultag des Schuljahres nicht anwesend ist?

Nach einer Analyse der Situation durch die Schuldirektion und einer eventuellen Anzeige beim Oberamt können die Eltern gebüsst werden. In Artikel 32 des Gesetzes über die obligatorische Schule steht: «Wer absichtlich oder fahrlässig ein schulpflichtiges Kind nicht in eine öffentliche oder private Schule schickt oder ihm keinen genehmigten Unterricht zu Hause erteilt, wird vom Oberamt mit einer Busse von 100 bis 5000 Franken bestraft».

5. Sollten die Massnahmen bei Fernbleiben am ersten Schultag des Schuljahres verschärft werden? Wenn ja, mit welchen Massnahmen?

Die Rechtsgrundlage ist eindeutig und ermöglicht beispielsweise eine Anzeige der Eltern beim Oberamt, wenn dies erforderlich ist. Da der Bezug von Jokertagen für die Eltern erst seit kurzem möglich ist, werden die zuständigen Unterrichtsämter über die Schuldirektionen im laufenden Schuljahr an die Regeln für den Bezug der Jokertage erinnern.

Der Staatsrat ist nicht der Ansicht, dass zusätzliche Massnahmen erforderlich sind.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-215

Soupçons d'infractions pénales commises par des gardes-faunes, quelle procédure ?

Auteur :	Kolly Nicolas
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	20.09.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	20.09.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	05.12.2023

I. Question

La saison de chasse ayant commencé, un groupe de chasseurs avait commencé une chasse au sanglier dans la région de la Haute-Sarine, où les dégâts à l'agriculture causés par les sangliers sont nombreux. Ils étaient ainsi à l'affût, semble-t-il, jusqu'au jeudi soir, 7 septembre 2023. Quatre jours plus tard, soit le dimanche après-midi 10 septembre 2023, quelle ne fut pas leur surprise lorsqu'ils découvrirent un sanglier mort d'un tir par balle. Ce dernier a été abandonné dans une prairie, dans un mauvais état (animal gonflé avec déjà beaucoup de mouches et fortes odeurs). Renseignements pris auprès des agriculteurs, il semble que cet animal ait été tiré par un garde-faune dans le cadre d'un tir de régulation, la nuit du jeudi 7 au vendredi 8 septembre 2023. L'animal semble ainsi avoir été tiré par le garde-faune qui a, ensuite, abandonné le cadavre de l'animal.

D'après les constatations effectuées, il semble que peu, voire aucune recherche n'ait été effectuée pour retrouver le cadavre de l'animal. En particulier, la zone où l'animal a été tiré ne présentait aucune marque de pas (pas d'herbe pliée).

Selon la législation sur la chasse, l'article 71 alinéa 1 Ocha (RSF 922.11) impose que « tout animal abattu doit être emporté » et qu'« il est interdit de l'abandonner sur le terrain ».

De plus, l'article 70 alinéa 1 OCha indique que « tout animal sur lequel le chasseur ou la chasseuse a tiré doit être recherché partout ». L'alinéa 3 de ce même article indique également que « Si l'animal ne tombe pas sur place, le ou la garde-faune doit être averti-e le jour même, dans les quatre heures qui suivent le tir, durant les heures de chasse » et que, dans ce cas, « Le chasseur ou la chasseuse doit marquer, immédiatement après le tir et de façon claire, le lieu où il ou elle se trouvait personnellement, l'emplacement de l'animal tiré et la direction de fuite de ce dernier » et qu'« il ou elle doit faire appel à un conducteur ou une conductrice de chien de rouge » pour retrouver l'animal.

Ces règles strictes ont pour but de ne pas abandonner un animal qui a été abattu. Le non-respect de ces obligations constitue une infraction pénale au sens de l'article 85 OCha.

Compte tenu des éléments qui précèdent, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Les faits tels qu'exposés supra sont-ils corrects ?
2. En particulier, est-ce bien un garde-faune qui a abattu ce sanglier ? Si oui, quand ce sanglier a-t-il été exactement abattu ?
3. Le garde-faune a-t-il effectué des recherches pour retrouver l'animal en question ? Si oui, quelles démarches a-t-il précisément effectuées ?
4. Si l'animal a bien été tiré la nuit du 7 au 8 septembre 2023, pourquoi aucune recherche n'a-t-elle été effectuée par le garde-faune les 8, 9 et 10 septembre 2023, jours suivant le tir de l'animal ?
5. Le Conseil d'Etat estime-t-il correcte la façon dont a agi ce garde-faune ?
6. En particulier, les règles imposées aux chasseurs par rapport à l'obligation de ne pas abandonner un animal mort, respectivement de tout mettre en œuvre pour retrouver un animal qui se serait enfui, s'appliquent-elles aussi aux gardes-faunes ? Si non, quelles règles s'appliquent aux gardes-faunes qui effectuent un tir de régulation ?
7. Si les faits tels qu'exposés supra sont exacts, est-ce que le garde-faune en question est encore crédible pour ensuite assurer la police de la chasse ?
8. Qui est compétent pour s'assurer que les gardes-faunes respectent les règles qui les concernent ? En particulier, et par analogie, lorsqu'un policier commet une infraction, par exemple à la circulation routière, le commandant de la police le dénonce au Ministère public. Il revient ensuite au Ministère public, après une enquête neutre, d'établir si une infraction a été commise et, cas échéant, de mettre le policier concerné au bénéfice d'une ordonnance de classement ou de non entrée en matière s'il n'a commis aucune infraction. De manière générale, le Service des forêts et de la nature procède-t-il de la même manière ?
9. Dans le cas précis, le garde-faune concerné a-t-il été dénoncé au Ministère public afin qu'une enquête neutre soit établie pour s'assurer qu'il n'a commis aucune infraction pénale ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat regrette de voir colporter publiquement par le biais d'une question parlementaire des accusations à l'encontre d'un collaborateur de l'Etat sans prendre de renseignements préalables. Le Conseil d'Etat s'étonne ainsi de lire que « d'après les constatations effectuées, il semble que peu, voire aucune recherche n'ait été effectuée pour retrouver le cadavre de l'animal », alors qu'aucun contact n'a été pris avec le service concerné. Ce simple contact aurait permis de confirmer l'organisation des recherches décrites ci-dessous, et éviter de remettre en doute publiquement la probité et la rigueur de collaborateurs de l'Etat sans aucun fondement.

Le Conseil d'Etat tient en outre à clarifier deux points qui portent souvent à confusion.

Le premier est que les gardes-faune n'exercent aucune activité de chasse, ce qui leur est du reste interdit (art. 25 de l'ordonnance sur la surveillance de la faune et de la flore, de la chasse et de la pêche, OSurv). La législation sur la chasse invoquée ne leur est donc pas directement applicable. Le tir évoqué a été effectué dans le cadre des missions confiées au Service des forêts et de la nature (SFN). Ceci n'enlève nullement l'obligation pour les gardes-faune de tout mettre en œuvre, dans leurs activités, pour que la protection des animaux sauvages soit garantie, ce qui fait du reste partie de leur mission et de leur cahier des charges.

Le deuxième point est la différence entre un tir de régulation et un tir dissuasif. Tandis que le tir de régulation vise une réduction des populations nécessitant une décision du chef de service publiée dans la Feuille officielle, les tirs dissuasifs sont des tirs qui visent l'effarouchement ou l'élimination ponctuelle d'animaux causant des dégâts importants aux cultures ou aux forêts. Tous les deux sont des tirs de gestion, effectués par les gardes-faune ou gardes-faune auxiliaires et leur réalisation est régie par la directive du 22 mai 2023 du SFN « Tirs de gestion effectués par les gardes-faune ».

Au vu de ces éléments, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées :

1. Les faits tels qu'exposés supra sont-ils corrects ?

En lien avec les précisions apportées en préambule, il s'avère qu'un tir dissuasif ordonné par le SFN a eu lieu dans cette région et non pas un tir de régulation. Ce tir a été effectué en raison de dégâts réguliers et importants dans une parcelle donnée et à la demande répétée de l'exploitant agricole concerné.

2. En particulier, est-ce bien un garde-faune qui a abattu ce sanglier ? Si oui, quand ce sanglier a-t-il été exactement abattu ?

Le tir a été effectué par un garde-faune le 8 septembre 2023 à 00h51, en application de la procédure et des directives du SFN.

3. Le garde-faune a-t-il effectué des recherches pour retrouver l'animal en question ? Si oui, quelles démarches a-t-il précisément effectuées ?

Après avoir averti le CEA (Centre d'engagement et d'alarme) du tir effectué, procédure standard lors d'un tir de nuit, le garde-faune a effectué une première recherche avec une vision thermique et ensuite une deuxième recherche avec un chien de rouge formé et reconnu muni d'un GPS. Malheureusement, l'animal tiré, en raison notamment de variables environnementales (météo, vent, etc.) n'a pas été retrouvé.

4. Si l'animal a bien été tiré la nuit du 7 au 8 septembre 2023, pourquoi aucune recherche n'a-t-elle été effectuée par le garde-faune les 8, 9 et 10 septembre 2023, jours suivant le tir de l'animal ?

Comme mentionné à la réponse 3, deux recherches ont été effectuées à la suite du tir. Celles-ci ayant été infructueuses et n'ayant observé aucun indice sur place, ni visible ni selon le comportement du chien de rouge, le garde-faune était persuadé avoir manqué l'animal. Il n'a donc pas estimé nécessaire de retourner sur place le lendemain.

5. Le Conseil d'Etat estime-t-il correcte la façon dont a agi ce garde-faune ?

Le comportement du garde-faune est conforme aux dispositions et directives en vigueur dans un tel cas.

6. En particulier, les règles imposées aux chasseurs par rapport à l'obligation de ne pas abandonner un animal mort, respectivement de tout mettre en œuvre pour retrouver un animal qui se serait enfui, s'appliquent-elles aussi aux gardes-faunes ? Si non, quelles règles s'appliquent aux gardes-faunes qui effectuent un tir de régulation ?

Comme évoqué en préambule, les tirs de gestion sont réglés dans la directive spécifique du SFN et la législation sur la chasse ne s'applique pas directement aux gardes-faune. Toutefois, l'obligation de rechercher tout animal blessé ou mort s'applique également aux gardes-faune dans le cadre de leurs activités. Cette obligation a été remplie, malheureusement sans succès.

7. *Si les faits tels qu'exposés supra sont exacts, est-ce que le garde-faune en question est encore crédible pour ensuite assurer la police de la chasse ?*

Oui.

8. *Qui est compétent pour s'assurer que les gardes-faunes respectent les règles qui les concernent ? En particulier, et par analogie, lorsqu'un policier commet une infraction, par exemple à la circulation routière, le commandant de la police le dénonce au Ministère public. Il revient ensuite au Ministère public, après une enquête neutre, d'établir si une infraction a été commise et, cas échéant, de mettre le policier concerné au bénéfice d'une ordonnance de classement ou de non entrée en matière s'il n'a commis aucune infraction. De manière générale, le Service des forêts et de la nature procède-t-il de la même manière ?*

Le SFN a le contrôle des missions effectuées par les gardes-faune. Les tirs de gestion sont, comme déjà mentionné, effectués en application de la directive y relative. L'ensemble des tirs de gestion font l'objet d'une annonce et d'une saisie informatique sur une plateforme spécifique (FaunaMap) qui permet de contrôler tous les détails du prélèvement. De manière générale, en cas de constat d'infraction à la législation, il appartient finalement au chef de service de signaler les infractions à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), autorité d'engagement du personnel, qui prend les mesures nécessaires, conformément à la législation sur le personnel de l'Etat.

9. *Dans le cas précis, le garde-faune concerné a-t-il été dénoncé au Ministère public afin qu'une enquête neutre soit établie pour s'assurer qu'il n'a commis aucune infraction pénale ?*

Bien que regrettant que l'animal n'ait pu être retrouvé malgré les recherches effectuées, le SFN estime que le garde-faune a agi conformément aux procédures en vigueur et n'a commis aucune infraction.

A titre d'information, le non-respect de l'obligation de rechercher un animal blessé par un tir constitue une infraction passible d'une amende d'ordre de 200 francs (ordonnance sur les amendes d'ordre de droit cantonal et de droit fédéral OCAO, RSF 33.11).

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2023-GC-215

Welches Verfahren findet Anwendung bei Verdacht auf eine Straftat durch einen Wildhüter-Fischereiaufseher?

Urheber:	Kolly Nicolas
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	20.09.2023
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	20.09.2023
Antwort des Staatsrats:	05.12.2023

I. Anfrage

Nach dem Start der Jagdsaison führte eine Gruppe von Jägern eine Wildschweinjagd in der Region Haute-Saraine durch, wo es viele durch Wildschweine verursachte Schäden an der Landwirtschaft gibt. So waren sie offenbar bis Donnerstagabend, 7. September 2023, im Ansitz. Vier Tage später, am Sonntagnachmittag, 10. September 2023, entdeckten sie zu ihrer Überraschung ein Wildschwein, das nach einem Schuss verendet war. Dieses wurde in schlechtem Zustand (aufgeblähtes Tier mit bereits vielen Fliegen und starkem Geruch) auf einer Wiese zurückgelassen. Auf Nachfrage bei den Landwirten scheint es, dass dieses Tier in der Nacht von Donnerstag, 7. auf Freitag, 8. September 2023 von einem Wildhüter-Fischereiaufseher im Rahmen eines Regulierungsabschlusses geschossen wurde. Das Tier scheint also vom Wildhüter erlegt worden zu sein, der den Kadaver anschliessend liegen liess.

Nach den bisherigen Feststellungen wurde offenbar nur wenig oder gar nicht nach dem toten Tier gesucht. Insbesondere wies der Bereich, in dem das Tier geschossen wurde, keine Fussspuren auf (kein umgeknicktes Gras).

Gemäss der Jagdgesetzgebung schreibt Artikel 71 Absatz 1 JaV (SGF 922.11) vor, dass «die erlegten Tiere [...] mitgenommen werden [müssen]» und dass «es [...] verboten [ist], sie im Gelände liegen zu lassen».

Darüber hinaus heisst es in Artikel 70 Absatz 1 JaV: «Jedes beschossene Tier muss nachgesucht werden». In Absatz 3 desselben Artikels steht ausserdem: «Liegt das beschossene Tier nicht im Feuer, so muss die Wildhüterin-Fischereiaufseherin oder der Wildhüter-Fischereiaufseher gleichentags während den Jagdzeiten innerhalb von 4 Stunden nach dem Schuss benachrichtigt werden», und dass in diesem Fall, «die Jägerin oder der Jäger [...] sofort nach dem Schuss ihren oder seinen Standort, den Standort des Tiers und dessen Fluchtrichtung deutlich kennzeichnen [muss]» und dass «die Jägerin oder der Jäger [...] eine Schweisshundeführerin oder einen Schweisshundeführer beiziehen [muss]», um das Tier zu finden.

Diese strengen Regeln sollen verhindern, dass ein erlegtes Tier zurückgelassen wird. Die Nichteinhaltung dieser Pflichten stellt eine Straftat im Sinne von Artikel 85 JaV dar.

Aufgrund dieser Ausführungen stelle ich dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Sind die oben dargelegten Fakten korrekt?
2. Insbesondere: War es wirklich ein Wildhüter, der das Wildschwein erlegt hat? Wenn ja, wann wurde dieses Wildschwein genau erlegt?
3. Hat der Wildhüter eine Suche nach dem betreffenden Tier durchgeführt? Wenn ja, wie ist er genau vorgegangen?
4. Wenn das Tier tatsächlich in der Nacht vom 7. auf den 8. September 2023 geschossen wurde, warum wurde dann am 8., 9. und 10. September 2023, den Tagen nach dem Abschuss des Tiers, keine Suche durch den Wildhüter durchgeführt?
5. Erachtet der Staatsrat das Vorgehen des Wildhüters für korrekt?
6. Gilt insbesondere die Vorschrift, dass Jäger keine toten Tiere zurücklassen dürfen bzw. alles tun müssen, um ein geflüchtetes Tier wiederzufinden, auch für Wildhüter? Wenn nein, welche Regeln gelten für Wildhüter, die einen Regulierungsabschuss durchführen?
7. Wenn die oben dargelegten Tatsachen zutreffen, verfügt der besagte Wildhüter dann noch über die Glaubwürdigkeit, um jagdpolizeiliche Aufgaben wahrzunehmen?
8. Wer ist dafür zuständig, sicherzustellen, dass sich die Wildhüter an die für sie geltenden Vorschriften halten? In Analogie dazu wird ein Polizist, der eine Straftat begeht, zum Beispiel im Strassenverkehr, vom Polizeikommandanten bei der Staatsanwaltschaft angezeigt. Es ist dann Sache der Staatsanwaltschaft, nach einer neutralen Untersuchung festzustellen, ob eine Straftat begangen wurde, und wenn der betreffende Polizist keine Straftat begangen hat, gegebenenfalls eine Einstellungsverfügung oder Nichtanhandnahmeverfügung zu erlassen. Geht das Amt für Wald und Natur im Allgemeinen auch so vor?
9. Wurde der betreffende Wildhüter in diesem konkreten Fall bei der Staatsanwaltschaft angezeigt, damit eine neutrale Untersuchung eingeleitet werden kann, um sicherzustellen, dass er keine Straftat begangen hat?

II. Antwort des Staatsrats

Einleitend bedauert der Staatsrat, dass mit einer parlamentarischen Anfrage öffentlich Anschuldigungen gegen einen Mitarbeiter des Staates verbreitet werden, ohne dass vorher Auskünfte eingeholt wurden. Der Staatsrat ist deshalb erstaunt, dass er lesen muss, dass «nach den bisherigen Feststellungen [...] offenbar nur wenig oder gar nicht nach dem toten Tier gesucht» wurde, obwohl mit dem betreffenden Amt kein Kontakt aufgenommen wurde. Mit diesem einfachen Kontakt hätte bestätigt werden können, dass die weiter unten beschriebenen Suchen organisiert wurden, und es wäre vermieden worden, dass die Redlichkeit und die Gründlichkeit von Mitarbeitern des Staates ohne irgendeinen Grund öffentlich in Zweifel gezogen wurden.

Der Staatsrat möchte ausserdem zwei Punkte klären, die oft zu Verwirrung führen.

Zum einen üben die Wildhüter-Fischereiaufseher keine Jagd aus, was ihnen im Übrigen verboten ist (Art. 25 der Verordnung über die Aufsicht über die Tier- und Pflanzenwelt und über die Jagd und die Fischerei, AufsV). Die erwähnte Jagdgesetzgebung ist daher nicht direkt auf sie anwendbar. Der zur Sprache gebrachte Abschuss erfolgte im Rahmen der dem Amt für Wald und Natur (WNA) übertragenen Aufgaben. Dies entbindet die Wildhüter-Fischereiaufseher jedoch nicht von der Pflicht, bei ihrer Tätigkeit alles daranzusetzen, dass der Schutz des Wildes gewährleistet ist. Dies ist im Übrigen Teil ihres Auftrags und ihres Pflichtenhefts.

Zum anderen besteht ein Unterschied zwischen einem Regulierungsabschuss und einem Vergrämungsabschuss. Während der Regulierungsabschuss eine Reduzierung der Populationen zum Ziel hat und eine im Amtsblatt veröffentlichte Verfügung des Amtsvorstehers erfordert, sollen mit Vergrämungsabschüssen Tiere, die erhebliche Schäden an Kulturen oder Wäldern verursachen, abgeschreckt oder punktuell erlegt werden. Beides sind Selektionsabschüsse, die von Wildhüter-Fischereiaufsehern oder Hilfsaufsehern ausgeführt werden. Sie müssen gemäss der Weisung vom 22. Mai 2023 des WNA «Von Wildhütern durchgeführte Abschüsse im Rahmen des Wildtiermanagements» erfolgen.

In Anbetracht dieser Ausführungen beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

1. Sind die oben dargelegten Fakten korrekt?

Um auf die Ausführungen in der Einleitung Bezug zu nehmen, hat sich herausgestellt, dass in dieser Region ein vom WNA angeordneter Vergrämungsabschuss erfolgt war und kein Regulierungsabschuss. Dieser Abschuss wurde aufgrund regelmässig auftretender erheblicher Schäden in einer bestimmten Parzelle und auf wiederholtes Gesuch des betroffenen Landwirts vorgenommen.

2. Insbesondere: War es wirklich ein Wildhüter, der das Wildschwein erlegt hat? Wenn ja, wann wurde dieses Wildschwein genau erlegt?

Der Abschuss wurde am 8. September 2023 um 00.51 Uhr von einem Wildhüter-Fischereiaufseher entsprechend dem Vorgehen und den Weisungen des WNA vorgenommen.

3. Hat der Wildhüter eine Suche nach dem betreffenden Tier durchgeführt? Wenn ja, wie ist er genau vorgegangen?

Nachdem er die EAZ (Einsatz- und Alarmzentrale) über den erfolgten Abschuss informiert hatte – ein Standardverfahren bei einem Nachtabschuss –, führte der Wildhüter-Fischereiaufseher eine erste Suche mit einem Wärmebildgerät und anschliessend eine zweite Suche mit einem ausgebildeten und anerkannten Schweisshund mit GPS durch. Leider wurde das erlegte Tier, vor allem aufgrund von Umweltvariablen (Wetter, Wind usw.), nicht gefunden.

4. Wenn das Tier tatsächlich in der Nacht vom 7. auf den 8. September 2023 geschossen wurde, warum wurde dann am 8., 9. und 10. September 2023, den Tagen nach dem Abschuss des Tiers, keine Suche durch den Wildhüter durchgeführt?

Wie in der Antwort auf die 3. Frage erwähnt, wurden nach dem Abschuss zwei Nachsuchen durchgeführt. Da diese ergebnislos verliefen und der Wildhüter-Fischereiaufseher vor Ort keine Spuren gefunden und das Verhalten des Schweisshundes keine Hinweise geliefert hatte, war er überzeugt, das Tier verfehlt zu haben. Er hielt es daher nicht für notwendig, sich am nächsten Tag erneut vor Ort zu begeben.

5. Erachtet der Staatsrat das Vorgehen des Wildhüters für korrekt?

Das Vorgehen des Wildhüters-Fischereiaufsehers entspricht den geltenden Bestimmungen und Weisungen für einen solchen Fall.

6. Gilt insbesondere die Vorschrift, dass Jäger keine toten Tiere zurücklassen dürfen bzw. alles tun müssen, um ein geflüchtetes Tier wiederzufinden, auch für Wildhüter? Wenn nein, welche Regeln gelten für Wildhüter, die einen Regulierungsabschuss durchführen?

Wie eingangs erwähnt, sind die Selektionsabschüsse in der entsprechenden Weisung des WNA geregelt und die Gesetzgebung über die Jagd ist nicht direkt auf die Wildhüter-Fischereiaufseher anwendbar. Die Pflicht, nach jedem verletzten oder toten Tier zu suchen, gilt jedoch auch für die Wildhüter-Fischereiaufseher im Rahmen ihrer Tätigkeit. Diese Pflicht wurde erfüllt, jedoch leider ohne Erfolg.

7. *Wenn die oben dargelegten Tatsachen zutreffen, verfügt der besagte Wildhüter dann noch über die Glaubwürdigkeit, um jagdpolizeiliche Aufgaben wahrzunehmen?*

Ja.

8. *Wer ist dafür zuständig, sicherzustellen, dass sich die Wildhüter an die für sie geltenden Vorschriften halten? In Analogie dazu wird ein Polizist, der eine Straftat begeht, zum Beispiel im Strassenverkehr, vom Polizeikommandanten bei der Staatsanwaltschaft angezeigt. Es ist dann Sache der Staatsanwaltschaft, nach einer neutralen Untersuchung festzustellen, ob eine Straftat begangen wurde, und wenn der betreffende Polizist keine Straftat begangen hat, gegebenenfalls eine Einstellungsverfügung oder Nichtanhandnahmeverfügung zu erlassen. Geht das Amt für Wald und Natur im Allgemeinen auch so vor?*

Das WNA übt die Kontrolle über die von den Wildhütern-Fischereiaufsehern ausgeführten Aufträge aus. Die Selektionsabschüsse werden, wie bereits erwähnt, in Anwendung der entsprechenden Weisung durchgeführt. Alle Selektionsabschüsse werden abgekündigt und auf einer speziellen Plattform (FaunaMap) erfasst. So können sämtliche Details der Entnahmen kontrolliert werden. Generell gilt, dass wenn ein Verstoss gegen die Gesetzgebung festgestellt wird, es letztendlich Sache des Amtsvorstehers ist, diesen Verstoss bei der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD), der Anstellungsbehörde, zu melden. Diese ergreift dann die erforderlichen Massnahmen gemäss der Gesetzgebung über das Staatspersonal.

9. *Wurde der betreffende Wildhüter in diesem konkreten Fall bei der Staatsanwaltschaft angezeigt, damit eine neutrale Untersuchung eingeleitet werden kann, um sicherzustellen, dass er keine Straftat begangen hat?*

Das WNA bedauert zwar, dass das Tier trotz Nachsuche nicht gefunden werden konnte, es ist jedoch der Ansicht, dass sich der Wildhüter-Fischereiaufseher an die geltenden Verfahren gehalten und keine Straftat begangen hat.

Zur Information: Die Nichteinhaltung der Pflicht, ein durch einen Schuss verletztes Tier zu suchen, stellt eine Widerhandlung dar, die mit einer Ordnungsbusse von 200 Franken geahndet wird (Verordnung über kantons- und bundesrechtliche Ordnungsbussen KOBV, SGF 33.11).

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-217

Pour un meilleur suivi des actes de défaut de biens remboursés aux assureurs

Auteur :	Lauber Pascal
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	21.09.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	21.09.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	28.11.2023

I. Question

En mai 2016, le canton de Thurgovie a déposé une initiative pour que les cantons puissent se faire céder les actes de défaut de biens concernant les primes d'assurance-maladie impayées. Il a requis que l'article 64a, alinéa 4, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) soit complété en ce sens.

Le projet de modification de la LAMal a été étendu à d'autres thèmes. Les mineurs ne pourront plus être poursuivis pour les primes non payées par leurs parents. Les assureurs ne pourront pas engager contre le même assuré plus de deux procédures de poursuite par année. Le Parlement a décidé de maintenir les listes des assurés en retard de paiement et a défini la notion de prestations de la médecine d'urgence.

Le 18 mars 2022, le Parlement a procédé au vote final et a accepté ces modifications de la LAMal. La révision de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) a pour objectif de les mettre en œuvre. En vertu de l'article 61, alinéa 2 bis, LAMal, le DFI est chargé de délimiter les différences maximales admissibles de primes (rabais maximaux) entre les régions pour l'assurance ordinaire. En revanche, conformément à l'article 62, alinéa 3, deuxième phrase, LAMal, il revient au Conseil fédéral de fixer les rabais maximaux pour les formes particulières d'assurance. À l'avenir, le DFI pourra également assumer cette tâche. Pour ce faire, des normes de délégation sont nécessaires.

Je relève avec plaisir les modifications envisagées en termes de frais de rappel et de sommation. Il en va de même pour l'annonce des actes de défaut de biens et d'autres créances, article 105f OAMal.

De plus, la possibilité de reprise supplémentaire de 5 % des créances, pour atteindre dorénavant le 90 % de la créance constatée par l'acte de défaut de biens n'est pas anodine. Elle obligera l'assureur à céder cet acte au canton qui aura dorénavant l'obligation du suivi de cette créance.

Dès lors, le canton a-t-il décidé d'appliquer les futures dispositions de l'article 64a, alinéa 5 LAMal et de faire usage de son droit d'option pour l'année 2024 ou envisage-t-il le statu quo ?

Selon les dispositions actuelles de l'article 64a, alinéa 4 LAMal, le canton verse, sur présentation d'un acte de défaut de biens relatif à la prime d'assurance-maladie impayée, le 85% de la créance (prime, participation aux coûts, intérêts et frais).

Or, bien que le canton paie la quasi-totalité de la créance, l'assureur reste le détenteur de l'acte de défaut de biens.

D'où mes questions au Gouvernement :

1. Durant les 5 dernières années, quel est le montant payé aux assureurs à la suite de la délivrance d'un acte de défaut de biens ?
2. Quelle somme a été rétrocédée au canton, conformément à l'article 64a, alinéa 5 LAMal ?
3. Quelles sont les exigences actuelles du canton pour le suivi des actes de défaut de biens délivrés et pour lesquels il a remboursé le 85 % à la caisse-maladie ?
4. Quelle sera la stratégie du canton avec la nouvelle disposition permettant de prendre en charge 5 % supplémentaire des créances et de se faire céder l'acte de défaut de biens ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En date du 18 mars 2022, le Parlement fédéral a apporté des modifications à la LAMal. Notamment, les alinéas 4 et 5 de l'article 64a permettent nouvellement de céder aux cantons les actes de défaut de biens (ADB) associés aux primes d'assurance-maladie impayées :

- > Article 64a alinéa 4 LAMal (procédure existante) : le canton prend en charge 85 % des créances, ayant fait l'objet de l'annonce prévue aux al. 3 et 3bis. L'assureur conserve les actes de défaut de biens et les titres équivalents jusqu'au paiement intégral des créances arriérées. Dès que tout ou partie de la dette est payée à l'assureur, celui-ci rétrocède au canton 50 % du montant versé ;
- > Article 64a alinéa 5 LAMal : si le canton prend en charge 5 % supplémentaires des créances ayant fait l'objet de l'annonce, l'assureur lui cède ces créances. Le canton informe l'assuré de la cession. Dans ce cas, l'assuré peut de nouveau changer d'assureur en dérogation à l'al. 6.

Ainsi, cette révision prévoit la possibilité pour les cantons de racheter les ADB à des assureurs-maladie à hauteur de 90 % de leur valeur. En contrepartie, lors du paiement par l'assuré, l'entier du montant restitué revient au canton, au lieu d'un partage à 50 % avec l'assureur. De plus, cette solution de rachat doit permettre à l'assuré-e qui n'a pas d'autre créance en suspens de changer de caisse au terme de la prochaine échéance.

L'entrée en vigueur de ces modifications est prévue au 1^{er} juillet 2025. Le canton de Fribourg devra se déterminer d'ici-là s'il entend recourir à cette possibilité.

1. *Durant les 5 dernières années, quel est le montant payé aux assureurs à la suite de la délivrance d'un acte de défaut de biens ?*
2. *Quelle somme a été rétrocédée au canton, conformément à l'article 64a, alinéa 5 LAMal ?*

Au cours des 5 dernières années, les montants payés aux assureurs à la suite de la délivrance d'un ADB et ceux restitués au canton ont été les suivants :

Année	Prise en charge d'ADB par l'Etat (versé aux assureurs)	Restitutions	Montant restitués en %
2018	14 600 575.-	679 668.-	4.6
2019	15 828 831.-	918 886.-	5.8
2020	13 364 626.-	1 101 267.-	8.2
2021	14 124 221.-	1 446 290.-	10.2

Année	Prise en charge d'ADB par l'Etat (versé aux assureurs)	Restitutions	Montant restitués en %
2022	13 148 644.-	1 628 585.-	12.4

A titre d'exemple, afin de fournir une indication sur les ordres de grandeur, un montant de 14 124 221 francs a été versé aux assureurs en 2021, ce qui représentait 1.2 % du volume des primes dues par la population fribourgeoise. En 2022, ce montant a été de 13 148 644 francs, correspondant 11 497 ADB pour 6 413 personnes concernées. 986 personnes ont restitué des montants aux assureurs dans la même année.

3. *Quelles sont les exigences actuelles du canton pour le suivi des actes de défaut de biens délivrés et pour lesquels il a remboursé le 85% à la caisse-maladie ?*

Les exigences dans ce domaine sont fixées par l'Ordonnance fédérale sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS832.102). Le canton a désigné la Caisse cantonale de compensation AVS du canton de Fribourg (ci-après : la Caisse) comme autorité compétente pour la gestion et la participation aux coûts des primes non honorées par les assuré-e-s. Concrètement, la Caisse réceptionne les annonces des assureurs et vérifie que le décompte final a été examiné et attesté par les organes de contrôle officiels des assureurs. Elle s'assure de plus que les ADB ont bien été établis par un office du canton de Fribourg. La gestion des flux financiers entre les assureurs et le canton revient également à la Caisse.

4. *Quelle sera la stratégie du canton avec la nouvelle disposition permettant de prendre en charge 5 % supplémentaire des créances et de se faire céder l'acte de défaut de biens ?*

Selon les informations à disposition (état à fin octobre 2023), le Conseil fédéral arrêtera les dispositions d'exécution dans le courant du mois de novembre 2023. L'entrée en vigueur des dispositions légales, dont la possibilité de racheter les ADB à hauteur de 90 % de sa valeur, est prévue – selon les informations disponibles – au 1^{er} juillet 2025. Un fois les dispositions connues, la Direction de la santé et des affaires sociales DSAS soumettra au Conseil d'Etat un rapport avec plusieurs variantes possibles pour la gestion future des ADB. La variante retenue devra ensuite être approfondie et probablement concrétisée par des dispositions légales cantonales.

Antwort des Staatsrates auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2023-GC-217

Für eine bessere Kontrolle der den Versicherern zurückerstatteten Verlustscheine

Urheber:	Lauber Pascal
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	21.09.2023
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	21.09.2023
Antwort des Staatsrats:	28.11.2023

I. Anfrage

Im Mai 2016 hat der Kanton Thurgau eine Standesinitiative eingereicht, in der er verlangt, dass die Kantone die Verlostscheine unbezahlter Krankenversicherungsprämien übernehmen können. Er forderte eine entsprechende Ergänzung von Artikel 64a Abs. 4 des Bundesgesetzes über die Krankenversicherung (KVG).

Der Entwurf zur Änderung des KVG wurde auf weitere Themen ausgedehnt. So sollen Minderjährige neu nicht mehr für Prämien belangt werden, die von ihren Eltern nicht bezahlt wurden. Weiter sollen die Krankenversicherer künftig höchstens zwei Betreibungen pro Jahr und versicherte Person durchführen. Das Parlament hat beschlossen, die Listen der säumigen Versicherten beizubehalten, und hat den Begriff der notfallmedizinischen Leistungen definiert.

Am 18. März 2022 hat das Parlament in seiner Schlussabstimmung besagte Änderungen des KVG angenommen, die mit der Änderung der Verordnung über die Krankenversicherung (KVV) nun umgesetzt werden sollen. Bei der ordentlichen Versicherung legt gemäss Artikel 61 Abs. 2bis KVG das EDI die zwischen den Regionen maximal zulässigen Prämienunterschiede (Maximalrabatte) einheitlich fest. Bei besonderen Versicherungsformen ist es hingegen gemäss Artikel 62 Abs. 3 Satz 2 KVG Sache des Bundesrates, die Höchstgrenzen für Prämienermässigungen zu bestimmen. In Zukunft kann auch das EDI diese Aufgabe übernehmen. Zu diesem Zweck sind Delegationsnormen notwendig.

Erfreut nehme ich die geplanten Änderungen in Bezug auf die Erinnerungs- und Mahngebühren zur Kenntnis, ebenso wie die Anpassungen bei den Meldungen über Verlostscheine und anderen Forderungen (Artikel 105f KVV).

Zudem ist die Möglichkeit, dass die Kantone weitere 5 % der Forderungen übernehmen, um dadurch 90 % der im Verlostschein festgehaltenen Forderung zu erreichen, nicht unwesentlich; sie wird den Versicherer dazu zwingen, den Verlostschein an den Kanton abzutreten, der fortan verpflichtet ist, diese Forderung weiterzuverfolgen.

Hat der Kanton Freiburg daher beschlossen, die künftigen Bestimmungen von Artikel 64a Abs. 5 KVG anzuwenden und für das Jahr 2024 von seinem Optionsrecht Gebrauch zu machen, oder plant er, den Status quo beizubehalten?

Gemäss dem geltenden Artikel 64a Abs. 4 KVG übernimmt der Kanton gegen Vorlage eines Verlustscheins über die unbezahlte Krankenversicherungsprämie 85 % der Forderung (Prämie, Kostenbeteiligung, Verzugszinsen und Gebühren).

Doch obwohl der Kanton nahezu die gesamte Forderung übernimmt, ist der Versicherer nach wie vor der Inhaber des Verlustscheins.

Ich stelle dem Staatsrat deshalb die folgenden Fragen:

1. Wie hoch war in den vergangenen fünf Jahren der Betrag, den der Kanton den Versicherern aufgrund von Verlustscheinen bezahlt hat?
2. Welcher Betrag wurde dem Kanton gemäss Artikel 64a Abs. 5 KVG zurückerstattet?
3. Welche aktuellen Anforderungen hat der Kanton an die Nachverfolgung ausgestellter Verlustscheine, für die er den Krankenkassen 85 % zurückerstattet hat?
4. Welche Strategie wird der Kanton mit der neuen Bestimmung verfolgen, wonach er weitere 5 % der Forderungen übernehmen und sich den Verlustschein abtreten lassen kann?

II. Antwort des Staatsrats

Am 18. März 2022 hat das eidgenössische Parlament Änderungen des KVG beschlossen. Unter anderem ermöglichen Absatz 4 und 5 von Artikel 64a neu, dass die Versicherer Verlustscheine im Zusammenhang mit unbezahlten Krankenkassenprämien an die Kantone abtreten:

- > Artikel 64a Abs. 4 KVG (geltendes Recht): Der Kanton übernimmt 85 % der Forderungen, die Gegenstand der Bekanntgabe nach den Absätzen 3 und 3bis waren. Der Versicherer bewahrt die Verlustscheine und die gleichwertigen Rechtstitel bis zur vollständigen Bezahlung der ausstehenden Forderungen auf. Sobald die Schuld vollständig oder teilweise gegenüber dem Versicherer beglichen ist, erstattet dieser 50 % des erhaltenen Betrags an den Kanton zurück.
- > Artikel 64a Abs. 5 KVG: Übernimmt der Kanton zusätzlich 5 % der Forderungen, die der Versicherer ihm bekannt gegeben hat, so tritt der Versicherer ihm diese Forderungen ab. Der Kanton informiert die versicherte Person über die Abtretung. In diesen Fällen kann die versicherte Person den Versicherer in Abweichung von Absatz 6 wieder wechseln.

So gibt die Änderung den Kantonen die Möglichkeit, den Krankenversicherern die Verlustscheine zu 90 % ihres Wertes abzukaufen. Im Gegenzug geht der gesamte erstattete Betrag an den Kanton, sobald die versicherte Person den offenen Betrag bezahlt hat, und wird nicht zu 50 % mit dem Versicherer geteilt. Ausserdem soll diese Rückkaufslösung versicherten Personen, bei denen keine weiteren offenen Forderungen bestehen, ermöglichen, nach Ablauf der nächsten Frist die Krankenkasse zu wechseln.

Diese Änderungen sollen per 1. Juli 2025 in Kraft treten. Bis dahin muss der Kanton Freiburg entscheiden, ob er von dieser Möglichkeit Gebrauch machen will.

1. *Wie hoch war in den vergangenen fünf Jahren der Betrag, den der Kanton den Versicherern aufgrund von Verlustscheinen bezahlt hat?*

2. *Welcher Betrag wurde dem Kanton gemäss Artikel 64a Abs. 5 KVG zurückerstattet?*

In den letzten fünf Jahren wurden nach der Ausstellung eines Verlustscheins folgende Beträge an die Versicherer bezahlt bzw. an den Kanton zurückerstattet:

Jahr	Übernahme von Verlustscheinen durch den Staat (Bezahlung an die Versicherer)	Erstattungen	Zurückerstattete Beträge in Prozent
2018	14 600 575	679 668	4,6
2019	15 828 831	918 886	5,8
2020	13 364 626	1 101 267	8,2
2021	14 124 221	1 446 290	10,2
2022	13 148 644	1 628 585	12,4

Das folgende Beispiel gibt einen Hinweis auf die Grössenordnungen: 2021 wurde ein Betrag in Höhe von 14 124 221 Franken an die Versicherer gezahlt, was 1,2 % des Prämienvolumens der Freiburger Bevölkerung entsprach. Im Jahr 2022 belief sich dieser Betrag auf 13 148 644 Franken, was 11 497 Verlustscheinen für 6413 betroffene Personen entsprach. Im gleichen Jahr haben 986 Personen Beträge an die Versicherer zurückerstattet.

3. *Welche aktuellen Anforderungen hat der Kanton an die Nachverfolgung ausgestellter Verlustscheine, für die er den Krankenkassen 85 % zurückerstattet hat?*

Die diesbezüglichen Anforderungen sind in der Verordnung über die Krankenversicherung (KVV; SR 832.102) festgelegt. Der Kanton hat die AHV-Ausgleichskasse des Kantons Freiburg als zuständige Behörde für die Verwaltung und die Kostenbeteiligung der von den Versicherten säumigen Prämien bestimmt. Konkret nimmt die Ausgleichskasse die Meldungen der Versicherer entgegen und überprüft, ob die Schlussabrechnung von den offiziellen Kontrollorganen der Versicherer geprüft und bescheinigt wurde. Sie stellt zudem sicher, dass die Verlustscheine von einem Amt des Kantons Freiburg ausgestellt wurden. Die Verwaltung der Finanzströme zwischen den Versicherern und dem Kanton obliegt ebenfalls der Ausgleichskasse.

4. *Welche Strategie wird der Kanton mit der neuen Bestimmung verfolgen, wonach er weitere 5 % der Forderungen übernehmen und sich den Verlustschein abtreten lassen kann?*

Gemäss den verfügbaren Informationen (Stand: Ende Oktober 2023) wird der Bundesrat die Ausführungsbestimmungen im Laufe des Monats November 2023 beschliessen. Das Inkrafttreten der Gesetzesbestimmungen, darunter die Möglichkeit des Rückkaufs von Verlustscheinen zu bis zu 90 % ihres Wertes, ist – gemäss heutigen Informationen – für den 1. Juli 2025 vorgesehen. Sobald die Bestimmungen bekannt sind, wird die Direktion für Gesundheit und Soziales GSD dem Staatsrat einen Bericht mit mehreren Varianten für den künftigen Umgang mit Verlustscheinen vorlegen. Die gewählte Variante muss anschliessend eingehender geprüft werden. Allenfalls wird eine Konkretisierung über die kantonalen Gesetzesbestimmungen notwendig sein.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-224

Encouragement des talents fribourgeois

Auteur :	Baeriswyl Laurent
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	25.09.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	25.09.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	07.11.2023

I. Question

Le 21 juin 2023, le Conseil d'Etat a organisé une table ronde à Grangeneuve. Le programme Sport-Arts-Formation (SAF) a été discuté. Cet échange très précieux a permis de réunir les perspectives et les besoins les plus divers.

En ce qui concerne cette manifestation et le programme SAF, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir me fournir des réponses dans le cadre de cette question. Je vous remercie d'ores et déjà de l'attention que vous porterez à ma requête.

1. Quand les participants et le public peuvent-ils s'attendre à recevoir des conclusions / résultats de cette journée ?
2. Sur le site internet du canton, il est possible de consulter les critères pour les sportifs de talent. Dans la pratique, cette liste s'avère erronée. Par exemple, en athlétisme et en football masculin, des sélections sont exigées par le centre national de performance. Toutefois, « le » centre national de performance n'existe pas dans ces deux sports. Quand l'exactitude du contenu de la liste complète sera-t-elle vérifiée et adaptée ?
3. L'article 9 relatif aux mesures scolaires dans le cadre du programme « Sport-Arts-Formation » stipule à la lettre b qu'un jeune talent « SAF » doit suivre au moins 25 leçons / semaine. La « Directive pour l'attribution du label de qualité Swiss Olympic aux établissements de formation proposant un modèle d'encouragement du sport spécifique » définit la valeur indicative à 25 leçons hebdomadaires au maximum pour être reconnu comme école partenaire Swiss Olympic. Le canton de Fribourg est le seul canton de Suisse romande à ne pas avoir de « Swiss Olympic Partner School ». Il ne reste que deux demi-cantons (AI, NW) et deux autres cantons (UR, SH) sans école partenaire de Swiss Olympic ou d'une école de sport. Il faut noter que les demi-cantons et le canton d'Uri sont moins peuplés que le district de la Singine et qu'ils y renoncent probablement en raison de leur taille. Pour quelle raison le canton de Fribourg ne soutient-il pas les jeunes conformément aux recommandations de Swiss Olympic ?
4. Contrairement aux cartes nationales, les centres de formation cantonaux ont carte blanche pour l'attribution des cartes de talents régionales. On constate ici des différences entre les garçons et les filles. On peut probablement supposer que le nombre de cartes régionales est également attribué en proportion du nombre de joueurs et joueuses licenciés. Dans les sports encore dominés par les hommes, comme le football par exemple, ce principe n'est pas appliqué. Ainsi, le nombre de filles recevant une carte de talent est nettement inférieur à celui des garçons.

5. Selon lequel des deux principes suivants le Conseil d'Etat agit-il ? Faut-il soutenir les talents fribourgeois au moment où ils se trouvent au sommet ou faut-il soutenir nos talents pour qu'ils atteignent le sommet ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les membres du Conseil d'Etat ont lu avec attention les éléments apportés par Monsieur Baeriswyl et répondent à ses interrogations comme suit.

1. *Quand les participants et le public peuvent-ils s'attendre à recevoir des conclusions / résultats de cette journée ?*

Le groupe de travail spécifique à cette table ronde étudie actuellement les résultats des échanges de cette journée et transmettra un rapport à la délégation du Conseil d'Etat pour le domaine du sport en fin d'année 2023.

2. *Sur le site internet du canton, il est possible de consulter les critères pour les sportifs de talent. Dans la pratique, cette liste s'avère erronée. Par exemple, en athlétisme et en football masculin, des sélections sont exigées par le centre national de performance. Toutefois, « le » centre national de performance n'existe pas dans ces deux sports. Quand l'exactitude du contenu de la liste complète sera-t-elle vérifiée et adaptée ?*

Selon la structure du parcours de l'athlète pour le sport d'élite de Swiss Athletics, une solution scolaire est nécessaire ou recommandée par la fédération nationale dès la phase T3 (secondaire II, entrée en CNP). Il y a donc bel et bien des centres nationaux de performance (CNP/NLZ) en athlétisme (NLZ Bern-Maggingen, NLZ Nordwestschweiz, NLZ Ostschweiz, CNP Lausanne-Aigle, NLZ Zürich).

En ce qui concerne le football, l'Association suisse de football (ASF) a également un concept de centre de performance avec des pôles de recrutement. Pour le canton de Fribourg, une collaboration est en place selon ces principes avec le BSC Young Boys.

En vertu de l'article 16 du règlement sur le sport (RSport), à défaut de structures de formation sportive cantonales reconnues, l'athlète d'un cadre ayant atteint un haut niveau sportif doit être sélectionné-e pour un centre de formation s'il désire bénéficier d'une prise en charge de frais d'écologie dans un autre canton. Si un centre national de performance n'existe pas ou si l'athlète n'est pas sélectionné, ce dernier peut continuer à être scolarisé à Fribourg dès lors qu'il n'existe pas un « besoin » pour lui ou elle de quitter le canton de Fribourg. C'est pourquoi la sélection pour un centre de performance national est également prescrite pour toutes les disciplines sportives, même pour celles où il n'existe pour l'instant aucun centre national physique. En outre, les structures des fédérations changent constamment et de nouveaux centres de performance reconnus peuvent être créés en cours d'année (ex. OYM Cham).

3. *L'article 9¹ relatif aux mesures scolaires dans le cadre du programme « Sport-Arts-Formation » stipule à la lettre b qu'un jeune talent « SAF » doit suivre au moins 25 leçons / semaine. La « Directive pour l'attribution du label de qualité Swiss Olympic aux établissements de formation proposant un modèle d'encouragement du sport spécifique » définit la valeur*

¹ Article 9 des Directives de la Direction de la formation et des affaires culturelles du 1^{er} février 2023 relatives à l'application des mesures scolaires dans le cadre du programme « sports-arts-formation »

indicative à 25 leçons hebdomadaires au maximum pour être reconnu comme école partenaire Swiss Olympic. Le canton de Fribourg est le seul canton de Suisse romande à ne pas avoir de « Swiss Olympic Partner School ». Il ne reste que deux demi-cantons (AI, NW) et deux autres cantons (UR, SH) sans école partenaire de Swiss Olympic ou d'une école de sport. Il faut noter que les demi-cantons et le canton d'Uri sont moins peuplés que le district de la Singine et qu'ils y renoncent probablement en raison de leur taille. Pour quelle raison le canton de Fribourg ne soutient-il pas les jeunes conformément aux recommandations de Swiss Olympic ?

Le système dans le canton de Fribourg remplit les conditions de Swiss Olympic puisqu'il est recommandé de manière indicative de ne pas avoir plus de 25 leçons hebdomadaires et que nous sommes à 25 leçons au minimum. Toutefois, il faut préciser que contrairement à la plupart des autres cantons, le programme d'études n'est pas rallongé d'une année. Il est par contre tout à fait possible d'être bien en dessous des 25 heures hebdomadaires en répartissant le programme d'une année sur deux ans.

Le fait que toutes les écoles du canton puissent accueillir des talents SAF, et ceci notamment dans le but de diminuer les temps de déplacement, ne permet jusqu'à présent pas d'avoir de label Swiss Olympic (Partner School ou Sport School), en particulier car celui-ci est lié au nombre de talent cards nationales et régionales dans l'établissement scolaire. Jusqu'à ce jour, le fonctionnement à Fribourg est tel qu'il permet en premier lieu de mieux aménager le planning quotidien des sportifs avant de concentrer un certain nombre d'athlètes dans un seul et unique endroit qui pénaliserait vraisemblablement les talents logeant ou s'entraînant plus loin que d'autres. Se concentrer sur quelques écoles comporte aussi le risque de limiter les possibilités scolaires ou les filières de formation.

Tenant compte de ces éléments, l'opportunité de réunir les talents dans un établissement ou un nombre restreint d'établissements, voire dans des classes spéciales, fait actuellement l'objet d'une analyse consécutive à la table ronde.

4. Contrairement aux cartes nationales, les centres de formation cantonaux ont carte blanche pour l'attribution des cartes de talents régionales. On constate ici des différences entre les garçons et les filles. On peut probablement supposer que le nombre de cartes régionales est également attribué en proportion du nombre de joueurs et joueuses licenciés. Dans les sports encore dominés par les hommes, comme le football par exemple, ce principe n'est pas appliqué. Ainsi, le nombre de filles recevant une carte de talent est nettement inférieur à celui des garçons.

Les fédérations nationales sont responsables de la distribution des talent cards autant nationales que régionales. Elles doivent faire valider par Swiss Olympic leur structure du parcours de l'athlète pour le sport d'élite qui comprend la distribution de ces cartes. Le canton n'a alors pas d'influence sur ces aspects d'ordre national. Il faut cependant relever que pour le football, bien que le nombre de cartes distribuées aux joueuses soit en effet inférieur au quota masculin, n'oublions pas que la répartition des licencié-e-s n'est pas comparable. Actuellement, plus de 84 % des licencié-e-s junior-e-s (sur un total de 150 900) sont des hommes. Les proportions restent toutefois assez proches selon les données de Swiss Olympic qui présente une distribution de talent cards régionales de 88,2 % pour les hommes (sur un total de 1751 cartes).

5. Selon lequel des deux principes suivants le Conseil d'Etat agit-il ? Faut-il soutenir les talents fribourgeois au moment où ils se trouvent au sommet ou faut-il soutenir nos talents pour qu'ils atteignent le sommet ?

Tout talent doit faire partie d'une structure organisée qui définit un cadre dans lequel il évolue. Cela appartient aux fédérations de chaque sport.

Le système de talent cards est un instrument essentiel pour les différents partenaires du sport qui l'utilisent comme référence d'un niveau sportif reconnu pour la promotion des athlètes de la relève. Ces cartes Swiss Olympic indiquent aux communes, cantons, établissements scolaires et aux autres partenaires les athlètes de la relève qui sont enregistrés dans le programme de promotion de leur fédération et qui doivent bénéficier d'un soutien particulier. Les détenteurs et détentrices des talent cards sont sélectionné-e-s selon leur potentiel à atteindre le plus haut niveau sportif pour leur carrière. Ils obtiennent ainsi un soutien ciblé pour progresser. Dès lors, en suivant ce principe de cartes, le canton soutient les talents qui, au contraire des sportives et sportifs d'élites affirmés, sont par définition « en devenir ».

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2023-GC-224

Förderung der Freiburger Talente

Urheber:	Baeriswyl Laurent
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	25.09.2023
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	25.09.2023
Antwort des Staatsrats:	07.11.2023

I. Anfrage

Am 21. Juni 2023 hat der Staatsrat zu einem runden Tisch in Grangeneuve eingeladen. Besprochen wurde das Programm Sport-Kunst-Ausbildung (SKA). An diesem sehr wertvollen Austausch kamen die verschiedensten Perspektiven und Bedürfnisse zusammen.

Im Zusammenhang mit dieser Veranstaltung und dem SKA-Programm bitte ich den Staatsrat, mir Antworten im Rahmen dieser Anfrage zu geben. Für die Bearbeitung meines Anliegens danke ich an dieser Stelle.

1. Wann dürfen die Teilnehmerinnen und Teilnehmer wie auch die Öffentlichkeit mit Schlussfolgerungen / Resultaten aus der Tagung rechnen?
2. Auf der Website des Kantons können die Kriterien für Talent-Sportlerinnen und -Sportler abgerufen werden. In der Praxis erweist sich diese Liste als fehlerhaft. So werden bspw. in der Leichtathletik und im Herrenfussball Selektionen durch das nationale Leistungszentrum verlangt. Allerdings existiert «das» nationale Leistungszentrum in beiden Sportarten nicht. Wann wird die komplette Liste auf inhaltliche Korrektheit überprüft und angepasst?
3. In Artikel 9 über die schulischen Massnahmen im Rahmen des Programms «Sport-Kunst-Ausbildung» steht unter lit. b, dass ein Nachwuchstalent «SAF» mindestens 25 Lektionen / Woche besuchen muss. Die «Richtlinie für die Vergabe von Swiss Olympic – Qualitätslabel an Bildungsinstitutionen mit einem spezifischen Sportfördermodell» definiert den Richtwert bei maximal 25 Wochenlektionen, um als Swiss Olympic Partner School anerkannt zu werden. Der Kanton Freiburg hat als einziger Kanton der Westschweiz keine «Swiss Olympic Partner School». Es gibt nur noch zwei Halbkantone (AI, NW) und zwei weitere Kantone (UR, SH) ohne Partnerschule von Swiss Olympic oder einer Sportschule. Dabei ist festzuhalten, dass die Halbkantone und der Kanton Uri bevölkerungsmässig kleiner sind als der Sensebezirk und wohl auf Grund ihrer Grösse darauf verzichten. Aus welchem Grund unterstützt der Kanton Freiburg die Jugendlichen nicht gemäss den Empfehlungen von Swiss Olympic?
4. Bei der Vergabe von regionalen Talentkarten haben die kantonalen Ausbildungszentren im Gegensatz zu den nationalen Karten freie Hand. Hier sind Unterschiede zwischen Knaben und Mädchen festzustellen. Es dürfte davon ausgegangen werden, dass die Anzahl der regionalen Karten auch im Verhältnis der lizenzierten Spielerinnen und Spieler vergeben werden. In noch von Männern dominierten Sportarten wie bspw. dem Fussball, wird dieser Grundsatz nicht angewendet. So erhalten im Verhältnis bedeutend weniger Mädchen eine Talentkarte als Knaben.

5. Nach welchem der folgenden beiden Grundsätze handelt der Staatsrat? Sollen die Freiburger Talente in dem Moment unterstützt werden, wo sie sich an der Spitze befinden oder sollen unsere Talente unterstützt werden, damit sie an die Spitze kommen?

II. Antwort des Staatsrats

Die Mitglieder des Staatsrats haben das Anliegen von Herrn Baeriswyl aufmerksam geprüft und antworten wie folgt.

1. *Wann dürfen die Teilnehmerinnen und Teilnehmer wie auch die Öffentlichkeit mit Schlussfolgerungen / Resultaten aus der Tagung rechnen?*

Die Arbeitsgruppe des Runden Tisches studiert derzeit die Ergebnisse des Austausches an der Tagung und wird der Staatsratsdelegation für den Sport Ende 2023 einen Bericht vorlegen.

2. *Auf der Website des Kantons können die Kriterien für Talent-Sportlerinnen und -Sportler abgerufen werden. In der Praxis erweist sich diese Liste als fehlerhaft. So werden bspw. in der Leichtathletik und im Herrenfussball Selektionen durch das nationale Leistungszentrum verlangt. Allerdings existiert «das» nationale Leistungszentrum in beiden Sportarten nicht. Wann wird die komplette Liste auf inhaltliche Korrektheit überprüft und angepasst?*

Je nach der Struktur des Athletenwegs im Leistungssport von Swiss Athletics wird eine schulische Lösung notwendig oder ab der Phase T3 (Sekundarstufe II, Eintritt in NLZ) vom nationalen Verband empfohlen. Es gibt also in der Leichtathletik sehr wohl nationale Leistungszentren (NLZ Bern-Magglingen, NLZ Nordwestschweiz, NLZ Ostschweiz, CNP Lausanne-Aigle, NLZ Zürich).

Im Fussball hat der Schweizerische Fussballverband (SFV) ebenfalls ein Konzept mit Leistungszentren und Sichtungsstützpunkten. Für den Kanton Freiburg besteht dafür eine Partnerschaft mit dem BSC Young Boys.

Wenn im Kanton Freiburg keine anerkannten Ausbildungsstrukturen vorhanden sind, müssen Mitglieder einer Elitemannschaft, die das erforderliche sportliche Leistungsniveau erreicht haben, gemäss Artikel 16 des Reglements über den Sport (SportR) von einem Ausbildungszentrum aufgenommen werden, wenn sie beim Staat die Übernahme von Schulkosten in einem anderen Kanton beantragen wollen. Wenn es kein nationales Leistungszentrum gibt oder die Sportlerin oder der Sportler nicht aufgenommen wird, kann er oder sie weiterhin im Kanton Freiburg die Schule besuchen, da für sie oder ihn kein «Bedarf» besteht, den Kanton Freiburg zu verlassen. Deshalb ist die Selektion durch ein nationales Leistungszentrum auch für jene Sportarten vorgeschrieben, für die es momentan kein physisches nationales Leistungszentrum gibt. Ausserdem ändern sich die Verbandsstrukturen laufend und es können auch während eines Jahres neue anerkannte Leistungszentren entstehen (Bsp. OYM Cham).

3. *In Artikel 9¹ über die schulischen Massnahmen im Rahmen des Programms «Sport-Kunst-Ausbildung» steht unter lit. b, dass ein Nachwuchstalent «SAF» mindestens 25 Lektionen / Woche besuchen muss. Die «Richtlinie für die Vergabe von Swiss Olympic – Qualitätslabel an Bildungsinstitutionen mit einem spezifischen Sportfördermodell» definiert den Richtwert bei maximal 25 Wochenlektionen, um als Swiss Olympic Partner School anerkannt zu werden. Der Kanton Freiburg hat als einziger Kanton der Westschweiz keine «Swiss Olympic Partner School». Es gibt nur noch zwei Halbkantone (AI, NW) und zwei weitere Kantone (UR, SH) ohne Partnerschule von Swiss Olympic oder einer Sportschule. Dabei ist festzuhalten, dass die Halbkantone und der Kanton Uri bevölkerungsmässig kleiner sind als der Sensebezirk und wohl auf Grund ihrer Grösse darauf verzichten. Aus welchem Grund unterstützt der Kanton Freiburg die Jugendlichen nicht gemäss den Empfehlungen von Swiss Olympic?*

Das System des Kantons Freiburg erfüllt die Bedingungen von Swiss Olympic, denn es wird empfohlen, den Richtwert von maximal 25 Wochenlektionen nicht zu überschreiten, und wir sind bei mindestens 25 Wochenlektionen. Im Gegensatz zu den meisten anderen Kantonen wird das Unterrichtsprogramm nicht um ein Jahr verlängert. Es ist hingegen durchaus möglich, weit unter den 25 Wochenstunden zu besuchen, indem das Programm eines Jahres auf zwei Jahre aufgeteilt wird.

Da alle Schulen des Kantons SKA-Talente aufnehmen können und dies namentlich mit dem Ziel, die Reisezeit zu verkürzen, hat es bisher noch nicht für ein Swiss Olympic Label (Partner School oder Sport School) gereicht, insbesondere weil das Label an die Zahl der nationalen und regionalen Talentkarten in einer Schule geknüpft ist. Bisher erlaubt das Freiburger System den Nachwuchstalente in erster Linie eine bessere Vereinbarung von Schule und Sport, anstatt eine bestimmte Zahl von Sportlerinnen und Sportlern an einem einzigen Ort zu vereinen, was für Talente, die weiter weg wohnen oder trainieren, wahrscheinlich ein Nachteil wäre. Die Konzentration auf einige wenige Schulen birgt auch die Gefahr, dass den Nachwuchstalente weniger schulische Möglichkeiten oder Ausbildungsgänge zur Verfügung stehen.

Unter Berücksichtigung der obgenannten Punkte wird im Nachgang des Runden Tisches derzeit geprüft, ob es zweckmässig wäre, die Nachwuchstalente in einer Schule oder in einer begrenzten Zahl von Schulen oder sogar in Spezialklassen zusammenzuführen.

4. *Bei der Vergabe von regionalen Talentkarten haben die kantonalen Ausbildungszentren im Gegensatz zu den nationalen Karten freie Hand. Hier sind Unterschiede zwischen Knaben und Mädchen festzustellen. Es dürfte davon ausgegangen werden, dass die Anzahl der regionalen Karten auch im Verhältnis der lizenzierten Spielerinnen und Spieler vergeben werden. In noch von Männern dominierten Sportarten wie bspw. dem Fussball, wird dieser Grundsatz nicht angewendet. So erhalten im Verhältnis bedeutend weniger Mädchen eine Talentkarte als Knaben.*

Für die Verteilung der nationalen und regionalen Talentkarten sind die nationalen Verbände verantwortlich. Sie müssen die Struktur ihres Athletenwegs im Leistungssport, welche die Vergabe der Karten umfasst, von Swiss Olympic genehmigen lassen. Der Kanton hat also keinen Einfluss auf diese national geregelten Aspekte. Obwohl im Fussball die Zahl der Karten, die an Spielerinnen vergeben werden, tatsächlich geringer ist als bei den Jungen, darf nicht vergessen werden, dass die

¹ Artikel 9 der Richtlinien der Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten vom 1. Februar 2023 über die schulischen Massnahmen im Rahmen des Programms «Sport-Kunst-Ausbildung»

Lizenzverteilung nicht vergleichbar ist. Momentan sind über 84 % der lizenzierten Juniorinnen und Junioren männlich (bei einem Total von 150 900). Gemäss Swiss Olympic ist die Kartenverteilung prozentual ziemlich ähnlich. So werden 88,2 % der regionalen Talentkarten an Jungen vergeben (bei insgesamt 1751 Karten).

5. *Nach welchem der folgenden beiden Grundsätze handelt der Staatsrat? Sollen die Freiburger Talente in dem Moment unterstützt werden, wo sie sich an der Spitze befinden oder sollen unsere Talente unterstützt werden, damit sie an die Spitze kommen?*

Jedes Nachwuchstalent muss einer Organisation angehören, die seinen Entwicklungsrahmen festlegt. Diese Aufgabe obliegt den einzelnen Sportverbänden.

Das System der Talentkarten ist für die verschiedenen Partner des Sports ein wichtiges Instrument. Sie nutzen es als Ausweis für ein anerkanntes sportliches Niveau bei der Förderung der Nachwuchsathletinnen und Nachwuchsathleten. Die Swiss Olympic Cards zeigen Gemeinden, Kantone, Schulen und weiteren Partnern, welche Nachwuchsathletinnen und Nachwuchsathleten im Verbandsförderprogramm erfasst sind und besonders gefördert werden sollen. Die Auswahl der Inhaberinnen und Inhaber von Talentkarten richtet sich nach deren Potenzial, in ihrer Karriere die höchste sportliche Ebene zu erreichen. So werden sie gezielt gefördert, damit sie Fortschritte machen. Der Kanton folgt dem Prinzip der Talentkarten und unterstützt somit Talente, die sich im Gegensatz zu etablierten Spitzensportlerinnen und Spitzensportlern per Definition «in Entwicklung» befinden.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-227

Travail au noir dans le canton de Fribourg : état des lieux quatre ans après la révision de la loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT)

Auteurs :	Dafflon Hubert / Bürdel Daniel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	02.10.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	02.10.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	05.12.2023

I. Question

Le travail au noir est un fléau tant pour les entreprises concurrentes (distorsion du marché concurrentiel) que pour les employés (non-paiement des cotisations sociales et pression sur les salaires) et l'Etat (pertes fiscales, mauvaise image, etc.).

A la suite de la motion déposée le 16 juin 2016 par les députés Jacques Vial et Jean-Daniel Wicht visant à « Améliorer l'efficacité de la lutte contre le travail au noir », nous avons eu le plaisir de présider ou de participer, le 28 août 2019, à la séance de la commission parlementaire ordinaire chargée d'examiner la modification de la loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT).

Quatre ans se sont écoulés. Il est temps de dresser un premier bilan et un état des lieux. Pour ce faire, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. La situation relative au travail au noir s'est-elle améliorée à la suite de la révision au 1^{er} janvier 2020 de la loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT) ?
2. Les objectifs de la révision de la loi ont-ils été atteints ?
3. Quelle est la situation du canton de Fribourg en comparaison intercantonale ?
4. Le Conseil d'Etat pourrait-il présenter un aperçu de la mise en œuvre des 15 mesures proposées par le groupe de travail interdisciplinaire ?
5. Combien de chantiers ont été fermés depuis la révision de la loi ?
6. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de réintroduire le groupe de travail interdisciplinaire avec tous les acteurs concernés, qui a élaboré un plan de mesures pour lutter efficacement contre le travail au noir ?
7. L'Etat dispose-t-il d'assez de personnel et de moyens financiers pour lutter efficacement contre le travail au noir sur le long terme ?
8. D'autres ajustements législatifs seraient-ils souhaitables pour gagner en efficacité ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

La loi du 12 septembre 2019 modifiant la loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT ; RSF 866.1.1) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Les mesures de renforcement de la lutte contre le

travail au noir, introduites par ces modifications législatives, ont déployé progressivement leurs effets depuis lors.

En effet, les adaptations du règlement sur l'emploi et le marché du travail (REMT ; RSF 866.1.11), engendrées par la modification de la LEMT, sont entrées en vigueur le 1^{er} février 2022. Ce règlement, qui traite des aspects plutôt opérationnels de la lutte contre le travail au noir, a permis de mettre en place une organisation plus répressive et plus efficace pour lutter contre le travail au noir.

En parallèle, les inspecteurs et inspectrices de la surveillance du marché du travail (inspecteurs et inspectrices SMT) ont été formés durant plusieurs mois par la Police cantonale afin d'exercer leur nouvelle fonction d'agent-e de police judiciaire, en vertu du Code de procédure pénale (CPP ; RS 312.0). Six inspecteurs et inspectrices SMT du Service public de l'emploi (SPE) ont été assermentés par le Conseiller d'Etat le 16 septembre 2021. Leurs compétences ont ainsi été renforcées et ils peuvent dès lors agir en qualité d'agent-e-s de police judiciaire. Une directive opérationnelle règle depuis janvier 2021 la collaboration entre la Police cantonale et le Service public de l'emploi.

En outre, la pandémie de COVID-19 a exercé un fort impact sur les activités des inspecteurs et inspectrices SMT, puisqu'ils ont été engagés au profit de l'Organe cantonal de conduite (OCC), durant la phase aiguë de la pandémie, afin de vérifier les mesures de prévention prises dans les entreprises et collectivités du canton.

Cela étant, le Conseil d'Etat peut déjà fournir des réponses aux questions posées par les députés.

1. La situation relative au travail au noir s'est-elle améliorée à la suite de la révision au 1^{er} janvier 2020 de la loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT) ?

Par définition, le travail au noir se déroule à l'abri des regards et se développe au détriment de personnes souvent mal informées, qui en subissent les conséquences humaines et sociales. A cet égard, toutes les actions visant à renforcer l'information à la population sur cette problématique contribuent à lutter contre les effets néfastes du travail au noir. Tous les développements mentionnés en introduction ont joui d'une certaine publicité dans la presse qui a abondamment relayé le sujet ces dernières années. Ainsi, cette visibilité médiatique, offerte par un article qui relate, par exemple, la fermeture d'un établissement ou d'un chantier, a un effet préventif à l'égard des entreprises malintentionnées. Les réponses aux questions suivantes brossent également un tableau de la situation actuelle.

Compte tenu de ces expériences positives, le Conseil d'Etat estime que la situation dans le domaine de la lutte contre le travail au noir s'est améliorée depuis la révision de la LEMT.

2. Les objectifs de la révision de la loi ont-ils été atteints ?

La loi accorde désormais de nouvelles compétences judiciaires aux inspecteurs et inspectrices SMT. Ils sont nouvellement dotés de la qualité d'agents et agentes de la police judiciaire au sens des articles 12 et 15 du CPP et sont donc soumis aux dispositions de cette procédure. Assermentés, ils peuvent convoquer et entendre des personnes soupçonnées d'infractions à la loi sur le travail au noir (LTN ; RS 822.41). Les inspecteurs et inspectrices SMT peuvent également enquêter, surveiller et observer une personne à son insu dans la limite prévue par le CPP. Cette qualité d'agent-e de la police judiciaire au sens du CPP permet au Ministère public de prononcer des sanctions financières en fonction du préjudice.

Ces nouvelles compétences des inspecteurs et inspectrices autorisent le SPE à appliquer les mesures de contrainte administrative (art. 77 LEMT) et à prononcer des sanctions administratives (art. 77a) à l'égard des entreprises ne respectant pas la loi. Dans la mesure où toutes ces mesures ont permis de durcir le ton face au travail au noir, les objectifs de la révision de la loi sont atteints.

3. Quelle est la situation du canton de Fribourg en comparaison intercantonale ?

Il n'existe pas d'étude comparative au niveau suisse sur les résultats de la lutte contre le travail au noir. Les cantons ont toute liberté dans l'organisation de cette lutte et définissent librement leur stratégie et leur plan d'actions. Il est à noter que les cantons de Fribourg et de Neuchâtel sont les seuls à avoir doté leurs inspecteurs et inspectrices de compétences judiciaires. Neuchâtel n'applique toutefois pas les mêmes procédures ni ne poursuit les mêmes objectifs que Fribourg.

4. Le Conseil d'Etat pourrait-il présenter un aperçu de la mise en œuvre des 15 mesures proposées par le groupe de travail interdisciplinaire ?

Par décision du 5 décembre 2016, le Conseil d'Etat a institué un groupe de travail interdisciplinaire pour une réflexion sur la lutte contre le travail au noir. Le groupe de travail a siégé à six reprises pour faire un état des lieux de la situation et mettre en évidence des pistes en vue d'améliorer l'efficacité de la lutte contre le travail au noir.

Pour mémoire, les propositions formulées par le groupe de travail interdisciplinaire ont été développées en 15 fiches techniques :

N°	Mesure	N°	Mesure
1	Carte professionnelle	2	Modification de conditions CCT
3	Annonce au RC et OCF	4	Suspension d'activité (chantier, entreprise...)
5	Groupe d'enquêteurs spécialisés	6	Augmentation des forces de contrôle
7	Collaboration interservices	8	Renforcement du statut des inspecteurs de la surveillance du marché du travail
9	Nouvelles sanctions et renforcement des existantes	10	Sanctions financières en fonction du préjudice
11	Marchés publics et sous-traitance	12	LTN 13 - interdiction des marchés publics et réduction des aides financières
13	Veille cantonale ; communication, sensibilisation	14	Opérations « coup-de-poing »
15	Incitation au devoir citoyen pour dénonciations		

La presque totalité d'entre elles ont pu être concrétisées dans le cadre de la révision de la LEMT et de son règlement. Cette révision avait pour objectif d'améliorer l'efficacité de la lutte contre le travail au noir et d'en accroître les aspects répressifs.

Parmi les mesures ainsi réalisées, il sied de mentionner, par exemple :

- > les membres de la surveillance du marché du travail agissent nouvellement *en qualité d'agent-e de la police judiciaire*, ce qui renforce l'instruction en vue du prononcé d'éventuelles créances compensatrices à l'encontre des entreprises indélicates (fiches 5 et 8) ;
- > ils ont pour mission non seulement de contrôler mais aussi d'*enquêter*, ce qui favorise ensuite la mise sur pied d'opérations « coup-de-poing » en collaboration avec la Police cantonale (fiches 5 et 14) ;
- > ils peuvent nouvellement *ordonner sur le champ des mesures* de contraintes administratives sans devoir d'abord s'en référer au SPE pour une instruction sommaire (fiches 4 et 9) ;
- > un plan de communication a été élaboré dans le but de sensibiliser la population en général aux risques encourus en cas de recours au travail au noir (fiche 13) ;
- > une campagne de communication pour sensibiliser tous les publics à la lutte contre le travail au noir est prévue au printemps 2024 (fiche 13).

Ainsi, les fiches 3 à 14 ont été réalisées dans le cadre du projet de révision LEMT/REMT. Seule la fiche 15 qui prévoyait une incitation au devoir citoyen et qui favorisait ainsi la délation a été abandonnée pour des raisons éthiques et de protection des données.

En ce qui concerne la fiche 2 relative à une adaptation éventuelle des CCT, elle ne concerne pas l'Etat et dépend exclusivement des partenaires sociaux.

La fiche 1 qui traite de la carte professionnelle dépend également des partenaires sociaux pour la création de cette carte. En revanche, elle concerne aussi les collectivités publiques dans le cadre de sa mise en œuvre. Ainsi, en 2019, l'Etat a rendu obligatoire la carte professionnelle dans le gros œuvre sur les chantiers dont il est le maître d'œuvre. La ville de Fribourg, de son côté, a également suivi le canton dans cette voie. La nouvelle loi sur les marchés publics (LCMP), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, prévoit que l'adjudicateur (canton, entités rattachées, entreprises publiques ou majoritairement en main des pouvoirs publics, communes et associations de communes) est tenu d'indiquer dans son appel d'offres l'obligation pour l'adjudicataire du marché et ses sous-traitants de s'équiper d'un système de contrôle par carte professionnelle émanant d'organes paritaires - ou d'un moyen de preuve équivalent à celui d'un tel système. Ce dernier devra permettre de contrôler le personnel d'exploitation travaillant sur les chantiers. L'ordonnance d'application est en cours d'élaboration et détaillera, notamment, les critères de contrôle.

5. Combien de chantiers ont été fermés depuis la révision de la loi ?

La lutte contre le travail au noir dans le canton couvre l'ensemble des activités économiques du canton. Il est à noter que l'hôtellerie restauration et le domaine de la construction ont été désignés comme branches à observation renforcée par la Commission cantonale de l'emploi et du marché du travail (CEMT) et ont ainsi fait l'objet de contrôles plus intenses.

Pour 2022 et 2023, 3 restaurants, une carrosserie et 17 chantiers ont fait l'objet de décisions d'interdiction d'accès ou de suspension d'activité (état au 30.11.2023).

6. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de réintroduire le groupe de travail interdisciplinaire avec tous les acteurs concernés, qui a élaboré un plan de mesures pour lutter efficacement contre le travail au noir ?

Le groupe de travail ad hoc institué par l'Arrêté du Conseil d'Etat du 15 décembre 2016 a terminé son activité à fin 2017 avec la livraison sous forme de fiches techniques de 15 mesures susceptibles

de renforcer la lutte contre le travail au noir. Comme mentionné en réponse à la question 4, la plupart de ces mesures ont pu être concrétisée par les modifications de la LEMT et du REMT.

En ce qui concerne les aspects opérationnels de la lutte contre le travail au noir, le nouvel article 21c du REMT a permis de désigner une personne comme déléguée à la coordination de la lutte contre le travail au noir auprès du SPE. Le SPE a ensuite mis sur pied un Organe cantonal chargé de la coordination de cette lutte. Il réunit tous les acteurs du terrain, représentants des services ou entités concernées, en groupes de travail avec des thématiques ciblées afin de rendre les actions plus efficaces et percutantes. Le caractère confidentiel des différents dossiers, qui plus est à la suite de la modification de la Loi sur la protection des données (LPD ; RS 235.1), réduit les possibilités de partage d'informations avec certains services ou entités non autorisés expressément par la loi sur le travail au noir (LTN ; RS 822.41).

Cela étant, le SPE va réunir prochainement les membres du groupe de travail interdisciplinaire pour discuter le bilan de la réalisation des fiches techniques, respectivement des résultats obtenus dans la lutte contre le travail au noir.

7. L'Etat dispose-t-il d'assez de personnel et de moyens financiers pour lutter efficacement contre le travail au noir sur le long terme ?

Etant donné l'ampleur de la tâche et la volonté clairement exprimée par le législateur de durcir la lutte contre le travail au noir, toute dotation supplémentaire en personnel permet d'augmenter le nombre de contrôles et d'accroître la visibilité des actions menées par les inspecteurs et inspectrices sur le terrain.

Il faut également préciser que la délégation des contrôles, selon l'art. 75 LEMT, mobilise clairement des forces de contrôle et administratives pour appuyer le tiers délégué dans la réalisation ou le suivi de certaines inspections. En effet, ne pouvant pas être dotées des compétences de police judiciaire par la loi, ces personnes ne peuvent pas se livrer à des observations ou des auditions selon le Code de procédure pénale. Dans les situations concernées, le tiers délégué doit faire appel aux inspecteurs et inspectrices du SPE pour compléter l'instruction du dossier afin que le Ministère public puisse se saisir du dossier et prononcer, le cas échéant, les sanctions prévues par la loi. A l'heure actuelle, ces cas de figure mobilisent environ 1 EPT (équivalent plein-temps) d'inspection et 1 EPT du personnel administratif.

De plus, en raison des difficultés organisationnelles rencontrées par le tiers délégué en 2022 et 2023, le SPE a été fortement sollicité pour l'appuyer lors du suivi administratif des dossiers, après les inspections des chantiers de construction. Ce support supplémentaire s'est fait au détriment des inspections que le SPE doit réaliser dans les autres secteurs économiques du canton. Toutefois, avec les mesures d'optimisation prises par le tiers délégué, la situation devrait se détendre et s'améliorer à partir de 2024. Ainsi, davantage de contrôles pourront être réalisés au profit de la lutte contre le travail au noir.

Cela étant, le Conseil d'Etat estime que les moyens alloués actuellement permettent de lutter efficacement contre le travail au noir. Il ne manquera pas d'évaluer régulièrement la situation dans ce domaine et pourra adapter, au besoin, dans la mesure des moyens financiers disponibles, les forces de travail consacrées à cette lutte.

8. D'autres ajustements législatifs seraient-ils souhaitables pour gagner en efficacité ?

Avec l'expérience acquise sur le terrain, les spécialistes du SPE ont pu démontrer que la loi et son règlement permettent généralement de rejoindre le but recherché par la révision, à savoir le renforcement de la lutte contre le travail au noir.

Des ajustements non urgents seront envisagés ces prochains mois pour améliorer les échanges entre les différents partenaires de cette lutte contre le travail au noir. En effet, des aspects concernant la protection des données devraient encore faire l'objet de compléments ou d'ajouts dans la loi. De plus, des remarques éventuelles formulées par les membres du groupe de travail interdisciplinaire, lors de la rencontre de bilan, pourront le cas échéant entraîner des adaptations administratives ou législatives.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2023-GC-227

Schwarzarbeit im Kanton Freiburg: Bilanz vier Jahre nach der Revision des Gesetzes über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG)

Urheber:	Dafflon Hubert / Bürdel Daniel
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	02.10.2023
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	02.10.2023
Antwort des Staatsrats:	05.12.2023

I. Anfrage

Schwarzarbeit ist ein Problem, und zwar sowohl für die Unternehmen, die miteinander im Wettbewerb stehen (Wettbewerbsverzerrung), als auch für die Arbeitnehmenden (Nichtzahlung von Sozialversicherungsbeiträgen und Druck auf die Löhne) und den Staat (Steuerausfälle, schlechtes Image usw.).

Nach der am 16. Juni 2016 von den Grossräten Jacques Vial und Jean-Daniel Wicht eingereichten Motion «Die Wirksamkeit der Bekämpfung der Schwarzarbeit verbessern» hatten wir das Vergnügen, am 28. August 2019 die Sitzung der ordentlichen parlamentarischen Kommission zur Prüfung der Änderung des Gesetzes über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG) zu leiten bzw. daran teilzunehmen.

Seither sind vier Jahre vergangen. Es ist daher an der Zeit, eine erste Bilanz zu ziehen und eine Bestandsaufnahme zu machen. Dazu stellen wird dem Staatsrat die folgenden Fragen:

1. Hat sich die Situation in Bezug auf Schwarzarbeit nach der Revision des Gesetzes über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG) am 1. Januar 2020 verbessert?
2. Wurden die Ziele der Revision erreicht?
3. Wie sieht die Situation im Kanton Freiburg im interkantonalen Vergleich aus?
4. Kann der Staatsrat einen Überblick über die Umsetzung der 15 Massnahmen geben, die von der interdisziplinären Arbeitsgruppe vorgeschlagen wurden?
5. Wie viele Baustellen wurden seit der Revision des Gesetzes geschlossen?
6. Beabsichtigt der Staatsrat, die interdisziplinäre Arbeitsgruppe, die einen Massnahmenplan zur wirksamen Bekämpfung der Schwarzarbeit erarbeitet hat, mit allen betroffenen Akteuren wieder einzuführen?
7. Verfügt der Staat über genügend Personal und finanzielle Mittel, um Schwarzarbeit langfristig wirksam zu bekämpfen?
8. Wären weitere gesetzliche Anpassungen wünschenswert, um die Wirksamkeit zu erhöhen?

II. Antwort des Staatsrats

Das Gesetz vom 12. September 2019 zur Änderung des Gesetzes über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG; SGF 866.1.1) ist am 1. Januar 2020 in Kraft getreten. Die mit der Gesetzesänderung eingeführten Massnahmen zur verstärkten Bekämpfung der Schwarzarbeit entfalten seither schrittweise ihre Wirkung.

Die Anpassungen des Reglements über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMR; SFG 866.1.11), die durch die Änderung des BAMG nötig waren, traten am 1. Februar 2022 in Kraft. Dieses Reglement, das die eher operativen Aspekte der Bekämpfung von Schwarzarbeit behandelt, erlaubt es, bei der Bekämpfung von Schwarzarbeit effizienter und repressiver vorzugehen.

Gleichzeitig wurden die Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung mehrere Monate lang von der Kantonspolizei geschult, damit sie ihre neue Funktion als Beamte der Gerichtspolizei im Sinne der Strafprozessordnung (StPO; SR 312.0) ausüben können. Sechs Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung des Amtes für den Arbeitsmarkt (AMA) wurden am 16. September 2021 vom Staatsrat vereidigt. Ihre Kompetenzen wurden somit gestärkt und sie können nun als Beamte der Gerichtspolizei agieren. Seit Januar 2021 wird die Zusammenarbeit zwischen der Kantonspolizei und dem Amt für den Arbeitsmarkt in einer operativen Richtlinie geregelt.

Zudem hatte die COVID-19-Pandemie grossen Einfluss auf die Tätigkeit der Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung, da sie während der akuten Phase der Pandemie für das Kantonale Führungsorgan (KFO) die in den Unternehmen und öffentlichen Körperschaften des Kantons getroffenen Präventionsmassnahmen kontrolliert haben.

Dies vorausgeschickt beantwortet der Staatsrat die Fragen der Grossräte wie folgt.

1. Hat sich die Situation in Bezug auf Schwarzarbeit nach der Revision des Gesetzes über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG) am 1. Januar 2020 verbessert?

Schwarzarbeit findet per Definition im Verborgenen statt und entwickelt sich auf Kosten von oftmals schlecht informierten Personen, die die menschlichen und sozialen Folgen zu tragen haben. Somit tragen alle Massnahmen, die darauf abzielen, die Bevölkerung verstärkt über dieses Problem zu informieren, dazu bei, die negativen Auswirkungen der Schwarzarbeit zu bekämpfen. Alle in der Einleitung erwähnten Entwicklungen haben eine gewisse Präsenz in den Medien genossen, die in den letzten Jahren ausführlich über das Thema berichtet haben. Die Sichtbarkeit in den Medien durch einen Artikel, der beispielsweise über die Schliessung eines Betriebs oder einer Baustelle berichtet, hat eine präventive Wirkung auf Unternehmen, die schlechte Absichten haben. Die Antworten auf die folgenden Fragen geben ebenfalls ein Bild der aktuellen Situation.

Aufgrund dieser positiven Erfahrungen ist der Staatsrat der Ansicht, dass sich die Situation bei der Bekämpfung der Schwarzarbeit seit der Revision des BAMG verbessert hat.

2. Wurden die Ziele der Revision erreicht?

Mit der Revision des Gesetzes haben die Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung gerichtspolizeiliche Befugnisse erhalten. Sie verfügen also neu über die Eigenschaft von Beamtinnen und Beamten der Gerichtspolizei im Sinne von Artikel 12 und 15 der StPO und unterliegen daher den Bestimmungen der Strafprozessordnung. Nachdem sie vereidigt wurden, können sie Personen vorladen und anhören, die verdächtigt werden, gegen das

Bundesgesetz gegen die Schwarzarbeit (BGSA; SR 822.41) verstossen zu haben. Die Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung können zudem innerhalb der Grenzen der StPO Ermittlungen durchführen und eine Person ohne ihr Wissen überwachen und observieren. Dank den gerichtspolizeilichen Befugnissen der Inspektorinnen und Inspektoren im Sinne des StPO ist die Staatsanwaltschaft in der Lage, finanzielle Sanktionen im Umfang des entstandenen Schadens auszusprechen.

Die neuen Befugnisse der Inspektorinnen und Inspektoren erlauben es dem AMA auch, Massnahmen des Verwaltungszwangs (Art. 77 BAMG) und Verwaltungssanktionen (Art. 77a) gegen Unternehmen auszusprechen, die sich nicht an das Gesetz halten. Da alle diese Massnahmen es erlauben, härter gegen Schwarzarbeit vorzugehen, wurden die Ziele der Gesetzesrevision erreicht.

3. Wie sieht die Situation im Kanton Freiburg im interkantonalen Vergleich aus?

Es gibt keine vergleichende Studie auf Schweizer Ebene über die Ergebnisse der Bekämpfung von Schwarzarbeit. Die Kantone sind bei der Organisation im Bereich der Bekämpfung von Schwarzarbeit völlig frei und legen ihre Strategie und ihren Aktionsplan frei fest. Freiburg und Neuenburg sind die einzigen Kantone, deren Inspektorinnen und Inspektoren über gerichtspolizeiliche Befugnisse verfügen. Neuenburg wendet jedoch nicht die gleichen Verfahren an und verfolgt nicht dieselben Ziele wie der Kanton Freiburg.

4. Kann der Staatsrat einen Überblick über die Umsetzung der 15 Massnahmen geben, die von der interdisziplinären Arbeitsgruppe vorgeschlagen wurden?

Der Staatsrat hat am 5. Dezember 2016 eine interdisziplinäre Arbeitsgruppe aufgestellt und ihr den Auftrag erteilt, Überlegungen zur Bekämpfung der Schwarzarbeit anzustellen. Die Arbeitsgruppe hat sich zu sechs Sitzungen getroffen, um eine Bestandsaufnahme zu machen und Wege aufzuzeigen, mit denen die Wirksamkeit der Bekämpfung der Schwarzarbeit verbessert werden kann.

Die von der interdisziplinären Arbeitsgruppe formulierten Vorschläge wurden in 15 technischen Merkblättern weiter ausgeführt:

Nr.	Massnahme	Nr.	Massnahme
1	Berufsausweis	2	Änderung von Bedingungen der GAV
3	Meldung beim Handelsregister und beim kantonalen Konkursamt (KKA)	4	Einstellung des Betriebs (Baustelle, Unternehmen usw.)
5	Spezialisierte Ermittlergruppe	6	Verstärkung der Kontrollkräfte
7	Interinstitutionelle Zusammenarbeit	8	Stärkung der Stellung der Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung
9	Neue Sanktionen und Verschärfung der bestehenden Sanktionen	10	Finanzielle Sanktionen im Umfang des entstandenen Schadens

Nr.	Massnahme	Nr.	Massnahme
11	Öffentliches Beschaffungswesen und Subunternehmen	12	Art. 13 BGSA – Sanktionen im Bereich des öffentlichen Beschaffungswesens und der Finanzhilfen
13	Kantonales Monitoring; Kommunikation, Sensibilisierung	14	Razzien
15	Anreize für die Meldung von Schwarzarbeit		

Fast alle diese Vorschläge konnten im Rahmen der Revision des BAMG und des BAMR umgesetzt werden. Ziel dieser Revision war es, die Bekämpfung der Schwarzarbeit wirksamer zu gestalten und die repressiven Aspekte zu verstärken.

Unter den umgesetzten Massnahmen sind beispielsweise die folgenden zu erwähnen:

- > Die Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung verfügen neu über *gerichtspolizeiliche Befugnisse*, was die Untersuchung im Hinblick auf allfällige Ersatzforderungen gegenüber Unternehmen erleichtert, die Schwarzarbeit betreiben (Massnahmen 5 und 8).
- > Sie haben nicht nur die Aufgabe zu kontrollieren, sondern auch zu *ermitteln*, was die anschliessende Durchführung von Razzien in Zusammenarbeit mit der Kantonspolizei erleichtert (Massnahmen 5 und 14).
- > Sie können neu *umgehend Zwangsmassnahmen der Verwaltungsbehörde* anordnen, ohne zuvor eine beschleunigte Untersuchung durch das Amt für den Arbeitsmarkt in die Wege leiten zu müssen (Massnahmen 4 und 9).
- > Ein Kommunikationsplan wurde ausgearbeitet, um die Bevölkerung allgemein für die Risiken zu sensibilisieren, die mit Schwarzarbeit verbunden sind (Massnahme 13).
- > Eine Kommunikationskampagne zur Sensibilisierung der Öffentlichkeit für die Bekämpfung von Schwarzarbeit ist für das Frühjahr 2024 geplant (Massnahme 13).

Somit wurden die Massnahmen 3 bis 14 im Rahmen der Revision des BAMG und des BAMR umgesetzt. Nur die Massnahme 15, die Anreize für die Meldung von Schwarzarbeit vorsah und so zum Denunzieren aufgerufen hätte, wurde aus ethischen und datenschutzrechtlichen Gründen fallen gelassen.

Die Massnahme 2 bezüglich einer allfälligen Anpassung der GAV betrifft nicht den Staat und hängt ausschliesslich von den Sozialpartnern ab.

Die Massnahme 1 bezüglich der Schaffung eines Berufsausweises hängt ebenfalls von den Sozialpartnern ab. Sie betrifft im Rahmen ihrer Umsetzung aber auch die öffentlichen Körperschaften. So hat der Staat im Jahr den Berufsausweis im Bauhauptgewerbe auf Baustellen, bei denen er der Bauherr ist, zur Pflicht gemacht. Die Stadt Freiburg ist dem Beispiel des Kantons gefolgt. Das neue Gesetz über das öffentliche Beschaffungswesen (ÖBG), das am 1. Januar 2023 in Kraft getreten ist, sieht vor, dass der Auftraggeber (Kanton, angegliederte Einheiten, öffentliche Unternehmen oder mehrheitlich in öffentlicher Hand befindliche Unternehmen, Gemeinden und Gemeindeverbände) in der Ausschreibung angibt, dass die erfolgreiche Anbieterin oder der

erfolgreiche Anbieter und ihre oder seine Subunternehmerinnen und Subunternehmer verpflichtet sind, sich mit einem Kartenkontrollsystem paritätischer Organe – oder einem gleichwertigen Nachweis – auszustatten, das es ermöglicht, das auf der Baustelle tätige Betriebspersonal zu prüfen. Die Vollzugsverordnung, die zurzeit ausgearbeitet wird, bezeichnet namentlich die Kriterien dieser Prüfung.

5. Wie viele Baustellen wurden seit der Revision des Gesetzes geschlossen?

Die Bekämpfung der Schwarzarbeit im Kanton erstreckt sich auf alle wirtschaftlichen Tätigkeiten im Kanton. Das Gastgewerbe und das Baugewerbe wurden von der kantonalen Kommission für die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMK) als Fokusbranchen festgelegt, sodass intensivere Kontrollen durchgeführt wurden.

In den Jahren 2022 und 2023 wurde bei drei Restaurants, einer Autowerkstatt und 17 Baustellen ein Zugangsverbot oder eine Einstellung des Betriebs angeordnet (Stand: 30.11.2023).

6. Beabsichtigt der Staatsrat, die interdisziplinäre Arbeitsgruppe, die einen Massnahmenplan zur wirksamen Bekämpfung der Schwarzarbeit erarbeitet hat, mit allen betroffenen Akteuren wieder einzuführen?

Die durch den Staatsratsbeschluss vom 15. Dezember 2016 eingesetzte Ad-hoc-Arbeitsgruppe beendete ihre Tätigkeit Ende 2017 mit der Lieferung von technischen Merkblättern zu 15 Massnahmen, die darauf abzielen, die Bekämpfung der Schwarzarbeit zu verstärken. Wie in der Antwort auf Frage 4 erwähnt wurde, konnten die meisten dieser Massnahmen mit der Änderung des BAMG und des BAMR umgesetzt werden.

Was die operativen Aspekte der Bekämpfung der Schwarzarbeit betrifft, so ermöglicht es der neue Artikel 21c BAMR, eine Person als Beauftragte bzw. Beauftragten für die Koordination der Bekämpfung der Schwarzarbeit beim AMA zu ernennen. Das AMA richtete daraufhin ein kantonales Organ ein, das für die Koordination der Bekämpfung der Schwarzarbeit zuständig ist. In diesem Organ werden alle betroffenen Akteure, Vertreter der betroffenen Dienststellen oder Einheiten, in Arbeitsgruppen zu bestimmten Themen zusammengebracht, um die Massnahmen wirksamer und griffiger zu gestalten. Die Vertraulichkeit der verschiedenen Dossiers, insbesondere nach der Änderung des Datenschutzgesetzes (DSG; SR 235.1), verringert die Möglichkeiten des Informationsaustauschs mit bestimmten Dienststellen oder Einheiten, die nicht ausdrücklich durch das Bundesgesetz gegen die Schwarzarbeit (BGSA; SR 822.41) autorisiert sind.

Das AMA wird demnächst eine Sitzung mit den Mitgliedern der interdisziplinären Arbeitsgruppe organisieren, um die Bilanz der Umsetzung der Massnahmen bzw. die Ergebnisse bei der Bekämpfung der Schwarzarbeit zu besprechen.

7. Verfügt der Staat über genügend Personal und finanzielle Mittel, um Schwarzarbeit langfristig wirksam zu bekämpfen?

Angesichts des Umfangs der Aufgabe und des klaren Willens des Gesetzgebers, den Kampf gegen die Schwarzarbeit zu verschärfen, ermöglicht es jede Personalaufstockung, mehr Kontrollen durchzuführen und die Sichtbarkeit der von den Inspektorinnen und Inspektoren vor Ort ergriffenen Massnahmen zu erhöhen.

Ferner ist anzumerken, dass für die Delegation der Kontrolltätigkeiten gemäss Art. 75 BAMG Kontroll- und Verwaltungspersonal mobilisiert wird, um den beauftragten Dritten bei der Durchführung oder Auswertung bestimmter Inspektionen zu unterstützen. Da die beauftragten Dritten nicht über gerichtspolizeiliche Befugnisse verfügen, dürfen sie keine Observationen oder Anhörungen im Sinne der Strafprozessordnung durchführen. Wenn der Fall dies erfordert, muss der beauftragte Dritte die Inspektorinnen und Inspektoren des AMA hinzuziehen, um die Untersuchung des Falls zu ergänzen, damit die Staatsanwaltschaft sich mit dem Fall befassen und gegebenenfalls die gesetzlich vorgesehenen Strafen verhängen kann. Derzeit werden für diese Fälle etwa 1 VZÄ (Vollzeitäquivalent) als Inspektor/in und 1 VZÄ als Verwaltungssachbearbeiter/in benötigt.

Zudem musste das AMA dem beauftragten Dritten aufgrund von organisatorischen Schwierigkeiten, mit denen er in den Jahren 2022 und 2023 konfrontiert war, bei der administrativen Weiterbearbeitung der Dossiers nach den Inspektionen auf den Baustellen stark unter die Arme greifen. Diese zusätzliche Unterstützung ging auf Kosten der Inspektionen, die das AMA in den anderen Wirtschaftszweigen des Kantons durchführen muss. Doch mit dem Optimierungsmassnahmen, die der beauftragte Dritte getroffen hat, sollte sich die Lage entspannen und ab 2024 verbessern. Dadurch können künftig mehr Kontrollen durchgeführt werden, was die Bekämpfung der Schwarzarbeit verstärkt.

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass die derzeit bereitgestellten Mittel eine wirksame Bekämpfung der Schwarzarbeit erlauben. Er wird die Situation in diesem Bereich regelmässig beurteilen und kann bei Bedarf das für die Bekämpfung der Schwarzarbeit eingesetzte Personal im Rahmen der verfügbaren finanziellen Mittel anpassen.

8. Wären weitere gesetzliche Anpassungen wünschenswert, um die Wirksamkeit zu erhöhen?

Die Erfahrungen der Fachleute des AMA aus der Praxis zeigen, dass das Gesetz und sein Reglement es im Allgemeinen ermöglichen, das mit der Revision verfolgte Ziel einer wirksameren Bekämpfung der Schwarzarbeit zu erreichen.

In den nächsten Monaten sind nicht dringende Anpassungen geplant, um den Austausch zwischen den verschiedenen Partnern bei der Bekämpfung der Schwarzarbeit zu verbessern. Denn im Gesetz müssten noch datenschutzrelevante Aspekte ergänzt oder hinzugefügt werden. Zudem können allfällige Bemerkungen der Mitglieder der interdisziplinären Arbeitsgruppe während der Bilanzsitzung gegebenenfalls zu administrativen oder gesetzlichen Anpassungen führen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-229

Surfaces administratives (bureaux) vacantes à Bluefactory

Auteur :	Kolly Nicolas
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	05.10.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	05.10.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	12.12.2023

I. Question

Lors de la votation populaire sur la recapitalisation de la société Bluefactory SA en 2021, le comité référendaire avait dénoncé, à de multiples reprises, la stratégie de la société Bluefactory SA. En particulier, le fait que le canton investisse des montants conséquents pour une promotion immobilière avait été dénoncé, soit la construction de surfaces administratives en plein centre-ville, lesquelles venaient concurrencer de nombreuses surfaces administratives et commerciales déjà vacantes en Ville de Fribourg. Je regrettais à cet effet que ce terrain ne soit pas préservé pour accueillir des entreprises à forte valeur ajoutée plutôt que de construire des bâtiments à vocation administrative dont l'utilité n'était pas démontrée.

De leur côté, tant le Conseil d'Etat que la société Bluefactory SA affirmaient et promettaient que le site était attrayant au point de devoir refuser systématiquement des entreprises intéressées. Ainsi, dans l'article de *La Liberté* du 5 mai 2021, le conseiller d'Etat directeur de la DEEF, affirmait qu'« en ce moment-même, 10 sociétés, représentant 50 emplois, sont intéressées à venir s'installer à Bluefactory mais ne peuvent pas le faire car il n'y a plus de place ». Même dans la brochure explicative préalable à la votation populaire du 13 juin 2021, le Conseil d'Etat écrivait : « l'attractivité du site n'est plus à démontrer puisqu'il doit, faute de place, refuser des entreprises locataires depuis plusieurs années ». Finalement, le peuple fribourgeois avait accepté de justesse, à 50.5 % des votants, la recapitalisation de la société Bluefactory Fribourg-Freiburg SA.

Ce jour, 5 octobre 2023, une recherche des objets commerciaux à louer à Fribourg et dans son agglomération immédiate (2 km alentours), sur le site « ImmoScout24.ch » présente 224 objets commerciaux à louer (surfaces commerciales ou administratives). Cela démontre le très haut taux de vacance des surfaces commerciales dans l'agglomération fribourgeoise. J'ai été surpris de constater que la société Bluefactory SA a, elle-même, mis en location des surfaces de bureaux pour pas moins de 1200 m², mentionnant la possibilité de surfaces supplémentaires à discuter (une autre annonce de location propose elle des « surfaces de prototypages »), ceci dans le nouveau bâtiment B en cours de construction. Voici l'annonce en question :

Compte tenu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Pourquoi la société Bluefactory Fribourg-Freiburg SA met-elle en location sur internet des surfaces de bureaux pour pas moins de 1200 m² alors que, lors de la campagne de la votation de 2021, tant le Conseil d'Etat que les représentants de la société Bluefactory SA répétaient, à qui voulait l'entendre, que le site était complet et qu'ils devaient même refuser plus de « 10 sociétés, représentant 50 emplois » ?
2. Quel est le prix au m² des surfaces louées par Bluefactory SA ?
3. L'annonce telle que publiée sur le site « ImmoScout24.ch » ne restreint aucunement l'utilisation des surfaces de bureaux. Cela signifie que Bluefactory semble être prêt à louer à n'importe qui ses surfaces de bureaux. Est-ce exact ?
4. Si oui, cela est-il conforme à la stratégie de Bluefactory SA qui visait à créer, à la base, un parc technologique pour finalement se réorienter vers une sorte de « quartier d'innovation » ?
5. Le Conseil d'Etat estime-t-il approprié de mettre des surfaces administratives de bureaux en location provenant d'une promotion immobilière étatique, lesquelles font directement concurrence aux très importantes surfaces déjà vacantes en Ville de Fribourg ?
6. Le Conseil d'Etat compte-t-il toujours des dizaines d'entreprises voulant s'implanter sur le site ? Si oui, quelles sont-elles exactement et quels sont leurs domaines d'activités ?
7. Quel est actuellement le nombre d'entreprises et d'emplois sur le site ? Je demande à connaître la liste des entreprises présentes sur le site et si ces sociétés bénéficient de subventions publiques directes ou indirectes.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions du député Nicolas Kolly :

1. *Pourquoi la société Bluefactory Fribourg-Freiburg SA met-elle en location sur internet des surfaces de bureaux pour pas moins de 1200 m² alors que, lors de la campagne de la votation de 2021, tant le Conseil d'Etat que les représentants de la société Bluefactory SA répétaient, à qui voulait l'entendre, que le site était complet et qu'ils devaient même refuser plus de « 10 sociétés, représentant 50 emplois » ?*

Il est important de noter que BFF SA est une société anonyme et décide de la gestion de la stratégie de location de ses surfaces à la lumière des objectifs du quartier d'innovation. Cette flexibilité lui permet d'adapter son offre en fonction de la demande du marché, des évolutions économiques et des besoins des entreprises.

Dans le cas d'espèce, la disponibilité de surfaces à la location s'explique par le fait qu'une grande société ait porté son choix, en dernière minute, sur d'autres surfaces plus en adéquation avec ses besoins actuels.

Ainsi, la décision de mettre en location des surfaces de bureaux de plus de 1200 m² sur un site web spécialisé s'explique par la flexibilité de BFF SA, la promotion commerciale de nouveaux bâtiments et la liberté de choix des entreprises. Ceci contribue à expliquer une approche adaptée de BFF SA.

2. *Quel est le prix au m² des surfaces louées par Bluefactory SA ?*

Les nouvelles surfaces de bureaux sur le site de bluefactory sont louées à 280 francs par m² par an (montant brut), espaces mutualisés et salles de conférence inclus. Il s'agit ici d'un montant donné à titre indicatif, dont BFF SA se réserve le droit de modifier ou d'actualiser à tout moment et sans préavis.

3. *L'annonce telle que publiée sur le site « ImmoScout24.ch » ne restreint aucunement l'utilisation des surfaces de bureaux. Cela signifie que Bluefactory semble être prêt à louer à n'importe qui ses surfaces de bureaux. Est-ce exact ?*

Le prix de location des surfaces disponibles sur le site de bluefactory est supérieur au prix du marché, ce qui confirme le caractère supérieur et unique de ces surfaces. Ce prix élevé peut freiner certains intéressés.

Cela étant, le Conseil d'Etat rappelle que la vocation du quartier d'innovation de bluefactory est d'attirer des entreprises à haute valeur ajoutée et que les activités de futurs locataires doivent correspondre à cet objectif et respecter la charte d'utilisation du site. BFF SA va donc toujours s'efforcer de favoriser des compagnies avec un tel profil, même si une certaine mixité est également bienvenue sur le site.

Il est également important de rappeler qu'en termes d'innovation, le site de bluefactory accueille le campus associé de l'EPFL (Switzerland Innovation Park Network West), trois centres de compétences de la HES-SO, trois clusters ainsi que FriUp. Aucune des sept entités mentionnées ne sera hébergée dans le bâtiment B.

4. *Si oui, cela est-il conforme à la stratégie de Bluefactory SA qui visait à créer, à la base, un parc technologique pour finalement se réorienter vers une sorte de « quartier d'innovation » ?*

La gestion de la location des surfaces s'inscrit en parfaite adéquation avec la stratégie globale de BFF SA qui vise à créer un quartier d'innovation. Comme précédemment évoqué, cela sous-entend par conséquent que BFF SA privilégie une approche de location adaptée, dans le but d'atteindre ses objectifs.

5. *Le Conseil d'Etat estime-t-il approprié de mettre des surfaces administratives de bureaux en location provenant d'une promotion immobilière étatique, lesquelles font directement concurrence aux très importantes surfaces déjà vacantes en Ville de Fribourg ?*

Il est probablement correct d'admettre qu'il y a actuellement une offre relativement importante de surfaces vacantes en Ville de Fribourg. L'auteur de la question l'illustre à l'aide du recensement des objets vacants en date du 5 octobre 2023 effectué par un portail internet spécialisé.

Cela dit, de telles données sont brutes, dénuées d'analyse, et ne permettent pas de représenter le marché. La quasi-totalité des objets précités n'entrent pas en effet en concurrence avec les surfaces à louer à bluefactory, car ceux-ci ne proposent pas une taille similaire, une affectation, ou une qualité similaire, notamment en termes d'écosystème, également avec nos hautes écoles et d'accessibilité en transports publics depuis toute la Suisse. Le Conseil d'Etat estime par conséquent que les surfaces proposées par BFF SA concurrencent peu celles déjà vacantes en Ville de Fribourg.

6. *Le Conseil d'Etat compte-t-il toujours des dizaines d'entreprises voulant s'implanter sur le site ? Si oui, quelles sont-elles exactement et quels sont leurs domaines d'activités ?*

La Promotion économique du canton (PromFR) et BFF SA sont actuellement en discussion avec plusieurs entreprises actives dans des domaines novateurs du digital et de l'industrie 4.0. Ces entreprises sont susceptibles de s'établir sur le site de bluefactory. Un dossier de promotion économique n'est certes jamais couronné de succès avant la signature définitive, mais les projets en question sont en bonne voie. Cela démontre que les surfaces proposées par BFF SA sont uniques et n'entrent en concurrence avec aucune autre. Elles répondent à un besoin du marché d'avoir à disposition des surfaces de très grande qualité à proximité immédiate de la gare et dans un quartier dédié à l'innovation.

Plus récemment, la société Swiss Marketplace Group (SMG), pionnière dans le numérique, a décidé de reconsidérer sa décision de quitter le canton et a opté pour s'installer sur le site de bluefactory. Cette décision confirme clairement les avantages du site, sa centralité et la valeur ajoutée pour les entreprises de s'installer dans ce quartier d'innovation. En ce sens, il est essentiel qu'une partie des surfaces soit disponible, afin de pouvoir répondre à des opportunités.

7. *Quel est actuellement le nombre d'entreprises et d'emplois sur le site ? Je demande à connaître la liste des entreprises présentes sur le site et si ces sociétés bénéficient de subventions publiques directes ou indirectes.*

Selon le rapport annuel 2022 de la société BFF SA (<https://bluefactory.ch/rapport-2022/>), le nombre d'entreprises présentes sur le site s'élève à 44 pour plus de 400 emplois. La liste de celles-ci est disponible sur <https://bluefactory.ch/communaute/#bf-vie-community>

Enfin, environ 20 % des entreprises présentes dans le quartier d'innovation bénéficient de subventions publiques directes ou indirectes. Ces soutiens sont principalement orientés sur la recherche appliquée et le développement (Ra&D) desdites entreprises.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2023-GC-229

Leerstehende Geschäftsflächen (Büroräume) auf dem Bluefactory-Gelände

Urheber:	Kolly Nicolas
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	05.10.2023
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	05.10.2023
Antwort des Staatsrats:	12.12.2023

I. Anfrage

Anlässlich der Volksabstimmung zur Kapitalerhöhung der Bluefactory SA im Jahr 2021, hat das Referendumskomitee wiederholt die Strategie der Bluefactory SA kritisiert. Besonders angeprangert wurde die Tatsache, dass der Kanton bedeutende Mittel in ein Immobiliengeschäft investiert, beziehungsweise den Bau von Büroflächen im Stadtzentrum, die die zahlreichen Büro- und Ladenflächen konkurrenzieren, die in der Stadt Freiburg bereits leer stehen. Ich bedauerte es damals, dass dieses Gelände nicht für die Niederlassung von Unternehmen mit hoher Wertschöpfung zurückbehalten wird, statt Bürogebäude zu bauen, deren Nutzen nicht erwiesen ist.

Der Staatsrat und die Bluefactory SA ihrerseits betonten und versprachen, dass das Gelände so attraktiv sei, dass sie interessierte Unternehmen systematisch ablehnen müssten. So erklärte der Staatsrat und Direktor der VWBD in einem Artikel der Zeitung *La Liberté* vom 5. Mai 2021, dass zu jenem Zeitpunkt 10 Firmen mit 50 Arbeitsplätzen an einer Niederlassung auf dem Bluefactory-Gelände interessiert seien, ihnen aber kein Platz angeboten werden könne. Auch in der Abstimmungsbroschüre anlässlich der Volksabstimmung vom 13. Juni 2021 schrieb der Staatsrat: «Wegen Platzmangel müssen seit mehreren Jahren Mietanfragen von Unternehmen abgewiesen werden, was Beweis genug für die Attraktivität des Standorts ist». Am Ende hat das Freiburger Stimmvolk die Kapitalerhöhung der Bluefactory Fribourg-Freiburg SA knapp mit 50,5 % Ja-Stimmen angenommen.

Heute, am 5. Oktober 2023 liefert eine Suche nach Geschäftsräumen, die in der Stadt Freiburg und ihrer direkten Umgebung (Umkreis von 2 km) auf der Website «ImmoScout24.ch» zur Miete ausgeschrieben sind, 224 Gewerbeobjekte (Büro- und Ladenflächen). Dies zeigt die sehr hohen Leerstände bei den Gewerbeflächen in der Agglomeration Freiburg. Ich war überrascht, dass die Bluefactory SA selber Büroräumlichkeiten mit einer Fläche von nicht weniger als 1200 m² zur Miete ausschreibt und erwähnt, dass es die Möglichkeit gibt, über zusätzliche Flächen zu verhandeln (ein weiteres Inserat bietet «Flächen für die Prototypen-Herstellung» an), dies im neuen Gebäude B, das zurzeit im Bau ist. Hier die Anzeige:

In Anbetracht dessen stelle ich dem Staatsrat die folgenden Fragen:

1. Warum schreibt die Bluefactory SA Büroräumlichkeiten mit einer Fläche von nicht weniger als 1200 m² zur Miete aus, wenn doch während der Abstimmungskampagne im Jahr 2021 der Staatsrat und die Vertreterinnen und Vertreter der Bluefactory SA nicht müde wurden, zu wiederholen, dass das Gelände ausgelastet ist und sogar mehr als «10 Firmen mit 50 Arbeitsplätzen» abgelehnt werden mussten?
2. Was ist der Quadratmeterpreis der von Bluefactory SA vermieteten Flächen?
3. Das Inserat auf der Website «ImmoScout24.ch» erwähnt keinerlei Einschränkungen für die Benutzung der Büroflächen. Das bedeutet, dass Bluefactory offenbar bereit ist, ihre Büroflächen irgendjemandem zu vermieten. Stimmt das?
4. Wenn ja, stimmt dies mit der Strategie der Bluefactory SA überein, die ursprünglich darauf abzielte, einen Technologiepark zu schaffen, und schliesslich auf die Schaffung einer Art «Innovationsquartier» umgeschwenkt ist?
5. Hält es der Staatsrat für angemessen, Büroräumlichkeiten zur Miete auszuschreiben, die aus einem staatlichen Immobilienprojekt stammen und in direkter Konkurrenz zu den umfangreichen Flächen stehen, die in der Stadt Freiburg bereits leer stehen?
6. Zählt der Staatsrat immer noch Dutzende von Unternehmen, die sich auf dem Gelände niederlassen möchten? Wenn ja, welche sind das genau und was ist ihr Tätigkeitsgebiet?
7. Wie viele Unternehmen mit wie vielen Arbeitsplätzen sind zurzeit auf dem Gelände aktiv? Ich möchte die Liste der Unternehmen erhalten, die auf dem Gelände anwesend sind. Zudem möchte ich wissen, ob diese Unternehmen direkte oder indirekte Subventionen erhalten.

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat beantwortet die Fragen von Grossrat Nicolas Kolly wie folgt:

1. *Warum schreibt die Bluefactory SA Büroräumlichkeiten mit einer Fläche von nicht weniger als 1200 m² zur Miete aus, wenn doch während der Abstimmungskampagne im Jahr 2021 der Staatsrat und die Vertreterinnen und Vertreter der Bluefactory SA nicht müde wurden, zu wiederholen, dass das Gelände ausgelastet ist und sogar mehr als «10 Firmen mit 50 Arbeitsplätzen» abgelehnt werden mussten?*

Es ist zu beachten, dass die BFF SA eine Aktiengesellschaft ist und selbst über die Vermietungsstrategie für ihre Flächen entscheidet, wobei sie sich nach den Zielen des Innovationsquartiers richtet. So verfügt sie über die nötige Flexibilität, um ihr Angebot an die Marktnachfrage, die wirtschaftliche Entwicklung und die Bedürfnisse der Unternehmen anzupassen.

Im vorliegenden Fall sind freie Flächen zu vermieten, da ein Grossunternehmen kurzfristig einen anderen Standort bevorzugt hat, der besser auf seine aktuellen Bedürfnisse zugeschnitten ist.

Der Grund für die Entscheidung, Büroräumlichkeiten mit einer Fläche von über 1200 m² auf einer spezialisierten Website zur Miete auszuschreiben, liegt in der Flexibilität der BFF SA, der kommerziellen Nutzung neuer Gebäude und der Wahlfreiheit der Unternehmen. Dies ist eine Erklärung für das geänderte Vorgehen der BFF SA.

2. *Was ist der Quadratmeterpreis der von Bluefactory SA vermieteten Flächen?*

Die neuen Büroräume auf dem Bluefactory-Gelände werden für 280 Franken pro Quadratmeter im Jahr (Bruttobetrag) vermietet. Die Benutzung der Gemeinschafts- und Konferenzräume ist darin eingeschlossen. Es handelt sich hierbei um einen unverbindlichen Preis. Die BFF SA behält sich das Recht vor, ihn jederzeit und ohne Vorankündigung zu ändern oder zu aktualisieren.

3. *Das Inserat auf der Website «ImmoScout24.ch» erwähnt keinerlei Einschränkungen für die Benutzung der Büroflächen. Das bedeutet, dass Bluefactory offenbar bereit ist, ihre Büroflächen irgendjemandem zu vermieten. Stimmt das?*

Der Mietpreis für die Räume auf dem Bluefactory-Gelände liegt über dem Marktpreis, was den überlegenen und besonderen Charakter dieser Flächen bestätigt. Der hohe Preis kann gewisse Interessenten abschrecken.

Dies vorausgeschickt weist der Staatsrat darauf hin, dass es das Ziel des Innovationsquartiers Bluefactory ist, Unternehmen mit hoher Wertschöpfung anzulocken, und dass die Tätigkeit der künftigen Mieter diesem Ziel und dem Nutzungsleitbild des Quartiers entsprechen muss. Die BFF SA wird sich daher immer bemühen, Firmen mit einem solchen Profil zu bevorzugen, obwohl eine gewisse Durchmischung am Standort ebenfalls willkommen ist.

Was die Innovation anbelangt, ist zudem erwähnenswert, dass sich auf dem Bluefactory-Gelände ein assoziierter Campus der ETH Lausanne (Switzerland Innovation Park Network West), drei Kompetenzzentren der HES-SO, drei Cluster und FriUp befinden. Keine dieser sieben Einrichtungen wird im Gebäude B untergebracht.

4. *Wenn ja, stimmt dies mit der Strategie der Bluefactory SA überein, die ursprünglich darauf abzielte, einen Technologiepark zu schaffen, und schliesslich auf die Schaffung einer Art «Innovationsquartier» umgeschwenkt ist?*

Die Vermietungsstrategie entspricht voll und ganz der Gesamtstrategie der BFF SA, die darauf abzielt, ein Innovationsquartier zu schaffen. Wie bereits erwähnt, bedeutet dies, dass die BFF SA bei der Vermietung von Räumlichkeiten diesen Umstand beachtet, um ihre Ziele zu erreichen.

5. *Hält es der Staatsrat für angemessen, Büroräumlichkeiten zur Miete auszuschreiben, die aus einem staatlichen Immobilienprojekt stammen und in direkter Konkurrenz zu den umfangreichen Flächen stehen, die in der Stadt Freiburg bereits leer stehen?*

Es ist wohl richtig anzunehmen, dass es in der Stadt Freiburg derzeit ein relativ grosses Angebot an leerstehenden Flächen gibt. Der Verfasser der Anfrage veranschaulicht dies anhand der Anzahl leerstehender Objekte, die eine Suchanfrage auf einem spezialisierten Internetportal am 5. Oktober 2023 ergeben hat.

Dem ist jedoch anzufügen, dass es sich um eine grobe Übersicht ohne jegliche Analyse handelt, die sich nicht dazu eignet, den Markt abzubilden. Praktisch keines der Objekte aus dem Suchergebnis tritt in Konkurrenz mit den Flächen, die auf dem Bluefactory-Gelände zu vermieten sind, denn sie haben weder die gleiche Grösse noch den gleichen Zweck oder eine ähnliche Qualität, insbesondere hinsichtlich des Ökosystems, das sie umgibt, der Nähe zu unseren Hochschulen und der Erreichbarkeit mit öffentlichen Verkehrsmitteln aus der ganzen Schweiz. Der Staatsrat vertritt deshalb den Standpunkt, dass die von der BFF SA angebotenen Mietflächen die Leerstände in der Stadt Freiburg wenig konkurrenzieren.

6. *Zählt der Staatsrat immer noch Dutzende von Unternehmen, die sich auf dem Gelände niederlassen möchten? Wenn ja, welche sind das genau und was ist ihr Tätigkeitsgebiet?*

Die Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg (WIF) und die BFF SA führen derzeit Gespräche mit mehreren Unternehmen, die auf neuen Gebieten im Bereich Digitalisierung und Industrie 4.0 tätig sind. Diese Unternehmen könnten sich für eine Niederlassung auf dem Bluefactory-Gelände entscheiden. Ein Wirtschaftsförderungsgeschäft ist zwar erst nach der definitiven Unterschrift erfolgreich abgeschlossen, aber die erwähnten Projekte sind auf gutem Wege. Dies zeigt, dass die von BFF SA angebotenen Flächen einzigartig sind und keine anderen Flächen konkurrenzieren. Sie entsprechen einer Marktnachfrage nach qualitativ hochstehenden Räumen in Bahnhofsnähe und in einem der Innovation gewidmeten Quartier.

Kürzlich ist die Firma Swiss Marketplace Group (SMG), die im digitalen Bereich eine Vorreiterrolle einnimmt, auf ihren Entscheid, den Kanton zu verlassen, zurückgekommen und hat sich für eine Niederlassung auf dem Bluefactory-Gelände entschlossen. Diese Entscheidung bestätigt eindeutig die Vorteile des Standorts, seine zentrale Lage und den Mehrwert, den er den Unternehmen bietet, die sich in Innovationsquartier niederlassen. In diesem Sinne ist es wichtig, dass ein Teil der Flächen verfügbar bleibt, um sich bietende Chancen nutzen zu können.

7. *Wie viele Unternehmen mit wie vielen Arbeitsplätzen sind zurzeit auf dem Gelände aktiv? Ich möchte die Liste der Unternehmen erhalten, die auf dem Gelände anwesend sind. Zudem möchte ich wissen, ob diese Unternehmen direkte oder indirekte Subventionen erhalten.*

Gemäss dem Jahresbericht 2022 der BFF SA (<https://bluefactory.ch/de/bericht-2022/>) sind auf dem Gelände 44 Unternehmen mit über 400 Arbeitsplätzen aktiv. Die Liste der Unternehmen kann unter der Adresse <https://bluefactory.ch/communaute/#bf-vie-community> eingesehen werden.

Etwa 20 % der im Innovationsquartier niedergelassenen Unternehmen erhalten direkte oder indirekte Subventionen der öffentlichen Hand. Diese Beiträge sind hauptsächlich für die anwendungsorientierte Forschung und Entwicklung (aF&E) dieser Unternehmen bestimmt.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion populaire 2022-GC-192

Pour la protection des lanceuses et lanceurs d'alertes !

Auteurs :	Gomez Mariaca Leonardo / Haenni Philippe / Kessler Simon / Dux Maxime / Goettkindt Dario
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	25.10.2022
Développement :	25.10.2022
Transmission au Conseil d'Etat :	25.11.2022
Réponse du Conseil d'Etat :	29.08.2023

I. Résumé de la motion

Par motion populaire déposée au Grand Conseil le 25 octobre 2022 et transmise au Conseil d'Etat le 25 novembre 2022, Leonardo Gomez Mariaca, Philippe Haenni, Simon Kessler, Maxime Dux et Dario Goettkindt demandent la modification de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst. ; RSF 10.1) en vue d'introduire une protection pour les lanceuses et lanceurs d'alerte (*whistleblowers*). Est considéré-e lanceuse ou lanceur d'alerte toute personne bien intentionnée qui constate et révèle des comportements illégaux. Ces personnes seront ainsi soutenues dans leur démarche et cette protection servira de moyen de prévention générale contre plusieurs aspects néfastes (comportements abusifs, tensions entre employés, dégâts d'image, etc.).

Les motionnaires souhaitent qu'un troisième alinéa formulé comme suit soit introduit à l'article 19 Cst. :

Article 19 **Opinion et information**

¹ La liberté d'opinion et la liberté d'information sont garanties

² Le droit à l'information est garanti. Toute personne peut consulter les documents officiels dans la mesure où aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose.

³ *Toute personne qui, de bonne foi et pour la sauvegarde de l'intérêt général, révèle à l'organe compétent des comportements illégaux constatés de manière licite bénéficie d'une protection adéquate.*

Les motionnaires relèvent que la Suisse est l'un des rares pays en Europe à ne pas posséder de cadre harmonisé de protection des lanceuses et lanceurs d'alerte alors même qu'elle fait partie du Groupe d'Etats contre la corruption depuis 2006. Plusieurs cantons ont toutefois mis en place des structures pour faciliter le travail des lanceuses et lanceurs d'alerte. Le canton de Genève a par exemple modifié sa Constitution cantonale et adopté la loi sur la protection des lanceurs d'alerte au sein de l'Etat ainsi que le règlement d'application correspondant. Les motionnaires estiment qu'en l'absence de mesures de protection concrètes pour les *whistleblowers* dans la loi, les personnes constatant des irrégularités au sein de leur lieu de travail ne sont pas encouragées à les dénoncer. Cela étant, il existe un risque que des comportements illégaux persistent. La protection des lanceuses et lanceurs d'alerte permettrait également de protéger le reste de la population de ces comportements illégaux, ce qui revêt une importance particulière en période de crise. Cette protection a une dimension sociale, économique et sanitaire.

Seules les dénonciations faites de bonne foi sont protégées et les dénonciations calomnieuses sont exclues du champ de protection.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Des activités illégales ou des abus de droit peuvent se produire dans n'importe quelle organisation privée ou publique, quelle que soit sa taille. Ils peuvent prendre de nombreuses formes telles que la corruption, la fraude, des malversations ou des actes de négligence. S'ils ne sont pas traités, ils peuvent porter une atteinte grave à l'intérêt public.

Les personnes employées au sein de ces organisations ou qui se trouvent en contact étroit avec ces organisations sont généralement les premières à constater ce type d'agissements. Elles se trouvent de ce fait dans une position privilégiée pour informer les autorités compétentes pour y mettre un terme. Les lanceuses et lanceurs d'alerte peuvent contribuer à prévenir d'éventuels dommages et à détecter des menaces pour l'intérêt public qui pourraient rester cachées sinon.

Encourager les personnes concernées à signaler des actes répréhensibles et les protéger lorsqu'elles le font est essentiel pour la prévention de la corruption dans les secteurs public et privé. Leur donner les moyens de s'exprimer sans crainte de représailles peut aider les autorités à détecter et à dissuader des violations de la loi. Dans le secteur public, les *whistleblowers* peuvent faciliter la détection de la corruption passive, de détournement de fonds, de gaspillage de fonds publics et de fraude. Dans le secteur privé, ces personnes aident à identifier les cas de corruption active ou des actes de corruption dans des transactions commerciales. La protection des lanceuses et lanceurs d'alerte permet de protéger l'intérêt public et promouvoir une culture de responsabilité et d'intégrité publiques.

Le Conseil d'Etat reconnaît que l'action des lanceuses et lanceurs d'alerte est conforme à l'intérêt public et qu'il y a lieu de leur offrir une protection suffisante. Il estime toutefois que la Constitution et la législation cantonales ne constituent pas le bon échelon pour assurer leur protection.

En effet, le droit privé relève de la compétence exclusive de la Confédération et le contrat individuel de travail est principalement régi par les articles 319 et suivants de la loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (CO ; RS 220) ainsi que par des lois et ordonnances fédérales. Ces dispositions constituent la base du droit du travail et s'appliquent dans les rapports de service dans le secteur privé. Cela étant, le Conseil d'Etat estime que des mesures devraient être prises au niveau fédéral afin d'offrir cette protection à l'ensemble des travailleurs et travailleuses et pas uniquement aux employé-e-s du secteur public. En outre, la législation en matière de droit pénal et de procédure pénale relève également de la compétence exclusive de la Confédération et les articles 149 et suivant du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP ; RS 312.0) prévoient déjà des mesures de protection particulière (notamment garantie de l'anonymat) lorsqu'il y a lieu de craindre qu'une personne déterminée puisse, en raison de sa participation à la procédure, être exposée à un danger sérieux menaçant sa vie ou son intégrité corporelle ou à un autre inconvénient grave.

Au sein de l'Etat de Fribourg, une protection est apportée par l'article 62 de la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers ; RSF 122.70.1). Cette disposition prévoit en substance que la collaboratrice ou le collaborateur qui, dans l'exercice de sa fonction, constate ou éprouve des soupçons sérieux au sujet d'un fait punissable et préjudiciable aux intérêts de l'Etat est tenu-e de le signaler sans retard à son autorité d'engagement, subsidiairement au Conseil d'Etat. Lorsque le fait paraît présenter un caractère pénal, l'autorité d'engagement ou le Conseil d'Etat le dénonce ensuite

à l'autorité pénale compétente. A titre de protection, l'article 62 al. 5 LPers dispose que nul ne doit subir de désavantage sur le plan professionnel pour avoir, de bonne foi, signalé un fait apparemment punissable ou préjudiciable aux intérêts de l'Etat ou pour en avoir attesté. Cette disposition est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et il est prévu d'adopter une ordonnance en vue de préciser cette protection. Le Conseil d'Etat estime donc que, s'agissant du personnel de l'Etat, la protection demandée par les motionnaires est d'ores et déjà inscrite dans la législation.

L'exemple genevois évoqué par les motionnaires démontre que, nonobstant une nouvelle disposition dans la Constitution cantonale, le champ d'application de la loi se limite au personnel de l'administration cantonale, du Grand Conseil, du Pouvoir judiciaire, de la Cour des comptes, des institutions visées par la loi genevoise du 22 septembre 2017 sur l'organisation des institutions de droit public, de l'Université de Genève et de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève, des autorités communales, des services et institutions de droit public qui en dépendent, ainsi que des entités intercommunales. Même si la loi apporte ainsi une protection bienvenue à de nombreux employé-e-s, force est de constater que nombre d'entre eux échappent à son champ de protection. Le Conseil d'Etat est ainsi d'avis qu'une meilleure protection pourrait être offerte dans une base légale fédérale qui ne concernerait pas exclusivement les employé-e-s étatiques et qui aurait un champ d'application plus étendu.

Le Conseil d'Etat remarque enfin que la mise en œuvre de la protection des whistleblowers nécessite la preuve de leur bonne foi, comme le précise d'ailleurs les auteurs de la motion. L'administration d'une telle preuve peut présenter des difficultés pratiques importantes, l'expérience démontre en effet qu'il arrive que ce ne soit pas des motifs altruistes qui dictent les dénonciations, mais une volonté de réagir à une situation personnelle mal vécue (licenciement, avertissement, promotion refusée, etc.).

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à rejeter la présente motion populaire en prenant acte que les mesures ont déjà été prises dans le cadre de son champ de compétence.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Volksmotion 2022-GC-192

Für den Schutz von Whistleblowern!

Urheber:	Gomez Mariaca Leonardo / Haenni Philippe / Kessler Simon / Dux Maxime / Goettkindt Dario
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	25.10.2022
Begründung:	25.10.2022
Überweisung an den Staatsrat:	25.11.2022
Antwort des Staatsrats:	29.08.2023

I. Zusammenfassung der Motion

Mit einer am 25. Oktober 2022 im Grossen Rat eingereichten und am 25. November 2022 an den Staatsrat überwiesenen Volksmotion fordern Leonardo Gomez Mariaca, Philippe Haenni, Simon Kessler, Maxime Dux und Dario Goettkindt, dass die Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV; SGF 10.1) geändert und eine Bestimmung zum Schutz von Whistleblowerinnen und Whistleblowern eingeführt wird. Als Whistleblowerinnen und Whistleblower gelten Personen, die rechtswidriges Verhalten feststellen und in gutem Glauben melden. Ein solcher Schutz würde es nicht nur erlauben, diese Personen bei ihrem Vorgehen zu unterstützen, sondern würde auch der allgemeinen Prävention von schädlichen Situationen dienen (missbräuchliche Verhaltensweisen, Spannungen unter Angestellten, Imageschaden usw.).

Die Verfasser der Volksmotion möchten, dass in Artikel 19 KV ein dritter Absatz mit folgendem Wortlaut eingefügt wird:

Artikel 19 Meinung und Information

¹ Die Meinungsfreiheit und die Informationsfreiheit sind gewährleistet.

² Das Recht auf Information ist gewährleistet. Jede Person kann amtliche Dokumente einsehen, sofern kein überwiegendes öffentliches oder privates Interesse entgegensteht.

³ *Jede Person, die rechtmässig festgestelltes gesetzeswidriges Verhalten in gutem Glauben und zum Schutz des öffentlichen Interesses der zuständigen Stelle meldet, wird angemessen geschützt.*

Die Verfasser der Volksmotion schreiben, dass die Schweiz zu den wenigen Ländern Europas gehört, die über keinen einheitlichen Rechtsrahmen zum Schutz von Whistleblowerinnen und Whistleblowern verfügen, obwohl sie seit 2006 der Staatengruppe gegen Korruption angehört. Mehrere Kantone haben hingegen Verfahren eingeführt, um Whistleblowerinnen und Whistleblower zu unterstützen. Der Kanton Genf änderte beispielsweise die Kantonsverfassung und erliess ein Gesetz sowie ein Ausführungsreglement zum Schutz von Whistleblowerinnen und Whistleblowern innerhalb des Staates. Nach Ansicht der Verfasser der Volksmotion verzichten Personen eher darauf, am Arbeitsplatz festgestellte Missstände zu melden, wenn das Gesetz keinen konkreten Schutz für Whistleblowing vorsieht. So besteht die Gefahr, dass rechtswidriges Verhalten anhält. Indem Whistleblowerinnen und Whistleblower geschützt werden, könnte gleichzeitig auch die übrige Bevölkerung vor solchen rechtswidrigen Verhaltensweisen bewahrt werden, was in

Krisenzeiten von besonderer Bedeutung ist. Der Schutz hat eine soziale, wirtschaftliche und gesundheitsbezogene Dimension.

Der Schutz soll nur für in gutem Glauben erfolgte Meldungen gelten, nicht aber für falsche Anschuldigungen.

II. Antwort des Staatsrats

Rechtswidrige Handlungen und Rechtsmissbrauch können in jeder Organisation vorkommen, sei sie privat oder öffentlich, gross oder klein. Sie können unterschiedliche Formen annehmen, etwa Korruption, Betrug, Veruntreuung oder Fahrlässigkeit. Solche Verstösse können dem öffentlichen Interesse ernsthaft schaden, wenn nichts dagegen unternommen wird.

Personen, die für eine betroffene Organisation tätig sind oder in engem Kontakt mit ihr stehen, erfahren von solchen Vorkommnissen in der Regel als erste. Sie können daher den ersten Schritt machen und die zuständigen Behörden informieren, sodass dagegen vorgegangen werden kann. Whistleblowerinnen und Whistleblower können dazu beitragen, Schäden zu verhindern und Bedrohungen für das öffentliche Interesse aufzudecken, die andernfalls unentdeckt bleiben würden.

Um Korruption im öffentlichen und privaten Sektor zu verhindern, ist es wichtig, dass die betreffenden Personen darin bestärkt werden, Missstände zu melden, und dass sie geschützt werden. Wenn sie einen Missstand ohne Angst vor Repressalien melden können, erleichtert dies den Behörden, Gesetzesverstösse aufzudecken und ihnen vorzubeugen. Im öffentlichen Sektor können Whistleblowerinnen und Whistleblower dazu beitragen, passive Bestechung, Veruntreuung, Verschwendung öffentlicher Gelder und Betrug aufzudecken. Im privaten Sektor helfen sie mit, Fälle von aktiver Bestechung und Fälle von Korruption im Geschäftsverkehr aufzudecken. Der Schutz von Whistleblowerinnen und Whistleblowern erlaubt es, das öffentliche Interesse zu wahren und eine Kultur der öffentlichen Rechenschaftspflicht und Integrität zu fördern.

Der Staatsrat anerkennt, dass die Meldung von Missständen im öffentlichen Interesse ist und dass Whistleblowerinnen und Whistleblower ausreichend geschützt werden müssen. Seiner Ansicht nach sind die Kantonsverfassung und die kantonale Gesetzgebung allerdings nicht die richtige Ebene, um ihren Schutz zu gewährleisten.

Das Privatrecht fällt in die ausschliessliche Zuständigkeit des Bundes, und der Einzelarbeitsvertrag wird hauptsächlich durch Artikel 319 ff. des Bundesgesetzes vom 30. März 1911 betreffend die Ergänzung des Schweizerischen Zivilgesetzbuches (OR; SR 220) sowie die einschlägigen Gesetze und Verordnungen auf Bundesebene geregelt. Diese Bestimmungen bilden die Grundlage des Arbeitsrechts und sind auf privatrechtliche Arbeitsverhältnisse anwendbar. Nach Ansicht des Staatsrats sollten Massnahmen zum Schutz von Whistleblowerinnen und Whistleblowern deshalb auf Bundesebene getroffen werden, sodass alle Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer und nicht nur das Personal im öffentlichen Sektor davon profitieren. Auch die Gesetzgebung im Bereich des Strafrechts und des Strafprozessrechts fällt in die alleinige Zuständigkeit des Bundes. Die Bestimmungen von Artikel 149 f. der Schweizerischen Strafprozessordnung vom 5. Oktober 2007 (StPO; SR 312.0) sehen bereits heute besondere Schutzmassnahmen (vor allem Zusage der Anonymität) für Personen vor, bei denen Grund zur Annahme besteht, dass sie sich durch ihre Mitwirkung im Verfahren einer erheblichen Gefahr für Leib und Leben oder einem anderen schweren Nachteil aussetzen könnten.

Innerhalb des Staates Freiburg sind Whistleblowerinnen und Whistleblower durch Artikel 62 des Gesetzes vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (StPG; SGF 122.70.1) geschützt. Gemäss dieser Bestimmung sind Mitarbeitende, die in der Ausübung ihrer Funktion Kenntnis von strafbaren und den Interessen des Staates schadenden Handlungen haben oder solche vermuten, verpflichtet, diese unverzüglich der Anstellungsbehörde oder subsidiär dem Staatsrat zu melden. Falls die Tat strafrechtlich relevant scheint, zeigt die Anstellungsbehörde oder der Staatsrat sie der zuständigen Strafbehörde an. Zum Schutz von Whistleblowerinnen und Whistleblowern sieht Artikel 62 Abs. 5 StPG vor, dass Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern, die in gutem Glauben eine offensichtlich strafbare oder den Interessen des Staates schadende Handlung gemeldet oder bezeugt haben, daraus keine beruflichen Nachteile entstehen dürfen. Diese Bestimmung ist seit dem 1. Januar 2022 in Kraft, wobei der Schutz in einer Verordnung präzisiert werden soll. Der Staatsrat ist daher der Ansicht, dass der von den Verfassern der Volksmotion geforderte Schutz bereits in der Gesetzgebung verankert ist, was das Staatspersonal betrifft.

Das in der Volksmotion erwähnte Genfer Beispiel zeigt, dass sich der Geltungsbereich des Gesetzes trotz der neuen Bestimmung der Kantonsverfassung auf das Personal der Kantonsverwaltung, des Grossen Rates, der Gerichtsbehörden, des Rechnungshofs, der Institutionen, die unter das Genfer Gesetz vom 22. September 2017 über die Organisation der Institutionen des öffentlichen Rechts fallen, der Universität Genf und der Fachhochschule Westschweiz – Genf, der Gemeindebehörden, der diesen angegliederten Dienststellen und Institutionen des öffentlichen Rechts und der interkommunalen Institutionen beschränkt. Das Gesetz bietet zwar zahlreichen Angestellten Schutz, doch fallen längst nicht alle unter seinen Anwendungsbereich. Der Staatsrat ist daher der Ansicht, dass eine bundesgesetzliche Grundlage mit einem breiteren Anwendungsbereich, die nicht nur für Staatsangestellte gilt, einen besseren Schutz bieten würde.

Schliesslich weist der Staatsrat darauf hin, dass die Umsetzung eines Schutzes für Whistleblowerinnen und Whistleblower den Nachweis ihres guten Glaubens erfordert, wie dies auch die Verfasser der Volksmotion festhalten. Die Erhebung dieses Nachweises kann in der Praxis erhebliche Schwierigkeiten bereiten. Wie die Erfahrung zeigt, erfolgen Meldungen nämlich nicht immer aus altruistischen Gründen, sondern manchmal auch als Reaktion auf eine als ungerecht empfundene Situation (Kündigung, Verwarnung, verweigte Beförderung usw.).

Aus diesen Gründen beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, diese Volksmotion abzulehnen und zur Kenntnis zu nehmen, dass die in seine Zuständigkeit fallenden Massnahmen bereits getroffen wurden.

Annexe

GRAND CONSEIL 2022-GC-192

Motion populaire
« Pour la protection des lanceuses et lanceurs d’alertes ! »

Proposition de la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires (CGPMP)

Présidence : Bernard Bapst

Vice-présidence : Chantal Müller

Membres : Laurent Baeriswyl, Carole Baschung, Sébastien Dorthe, Paola Ghielmini-Krayenbühl, Pauline Robatel

Proposition de la commission

Par 5 voix contre 2, la commission propose au Grand Conseil de refuser cette motion populaire.

Le 11 octobre 2023

Anhang

GROSSER RAT 2022-GC-192

Volksmotion
«Für den Schutz von Whistleblowern!»

Antrag der Begnadigungs-, Petitions- und Volksmotionskommission (BPVMK)

Präsidium: Bernard Bapst

Vize-Präsidium: Chantal Müller

Mitglieder: Laurent Baeriswyl, Carole Baschung, Sébastien Dorthe, Paola Ghielmini-Krayenbühl, Pauline Robatel

Antrag der Kommission

Mit 5 zu 2 Stimmen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diese Volksmotion abzulehnen.

Den 11. Oktober 2023

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates

Novembre 2023
November 2023

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (13 membres : 2 Le Centre, 4 PS, 2 PLR-PVL, 4 VEA, 1 UDC) <i>Stadt Freiburg</i> (13 Mitglieder : 2 Die Mitte, 4 SP, 2 FDP-GLP, 4 GB, 1 SVP)			
Altermatt Bernhard, historien, Fribourg	Le Centre/Die Mitte	1977	2020
Berset Christel, déléguée à l'enfance et à la jeunesse, Fribourg	PS/SP	1969	2020
de Weck Antoinette, avocate, Fribourg	PLR-PVL/FDP-GLP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, vice-syndic, Fribourg	Le Centre/Die Mitte	1972	2013
Galley Liliane, spécialiste en prévention et administration publique, Fribourg	VEA/GB	1973	2021
Ingold François, formateur HEP, Fribourg	VEA/GB	1977	2021
Moussa Elias, avocat, Fribourg	PS/SP	1984	2016
Papaux David, avocat, économiste, informaticien, Fribourg	UDC/SVP	1981	2021
Rey Benoît, chef du département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	VEA/GB	1958	1996
Schumacher Jean-Daniel, médecin, Bourguillon	PLR-PVL/FDP-GLP	1956	2016
Steiert Thierry, syndic, Fribourg	PS/SP	1963	2016
Vuilleumier Marc, ethnologue, coll. sc., Fribourg	VEA/GB	1980	2021
Zurich Simon, juriste, Fribourg	PS/SP	1990	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
2. Sarine-Campagne (23 membres : 5 Le Centre, 5 PS, 6 PLR-PVL, 4 VEA, 3 UDC) <i>Saane-Land</i> (23 Mitglieder : 5 Die Mitte, 5 SP, 6 FDP-GLP, 4 GB, 3 SVP)			
Bapst Pierre-Alain, directeur de Terroir Fribourg, Treyvaux	PLR-PVL/FDP-GLP	1979	2021
Berset Alexandre, consultant en gestion du CO ₂ , Lentigny	VEA/GB	1990	2021
Berset Nicolas, comptable, Ferpicloz	UDC/SVP	1983	2023
Bonny David, adjoint de direction au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2011
Clément Christian, ingénieur, Arconciel	Le Centre/Die Mitte	1975	2021
Cotting Charly, agriculteur, Ependes	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2020
Dafflon Hubert, chef d'entreprise, Grolley	Le Centre/Die Mitte	1958	2015
Defferrard Francine, avocate, Villars-sur-Glâne	Le Centre/Die Mitte	1967	2016
Dorthe Sébastien, avocat, Matran	PLR-PVL/FDP-GLP	1982	2019
Galley Nicolas, policier, Ecuwillens	UDC/SVP	1985	2016
Ghielmini Kraysenbühl Paola, Ing. agronome EPFZ, Corpataux	VEA/GB	1963	2016
Lepori Sandra, juriste, Treyvaux	PLR-PVL/FDP-GLP	1987	2021
Marmier Bruno, traducteur indépendant, Villars-sur- Glâne	VEA/GB	1975	2016
Lucie Ménétrety, étudiante, Lentigny	PS/SP	1999	2023
Michel Pascale, sociologue, Neyruz	PS/SP	1976	2023
Morel Bertrand, avocat, Lentigny	Le Centre/Die Mitte	1975	2016

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Corminboeuf	UDC/SVP	1970	2007
Rey Alizée, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1987	2021
Savoy Françoise, adjointe de direction CO, Corpataux	PS/SP	1976	2021
Tritten Sophie, juriste, Vuisternens-en-Ogoz	VEA/GB	1976	2021
Wicht Jean-Daniel, directeur Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Villars-sur-Glâne	PLR-PVL/FDP-GLP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître-agriculteur, Posieux	Le Centre/Die Mitte	1972	2014

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
3. Sense (15 Mitglieder: 5 Die Mitte, 2 SP, 2 FDP-GLP, 3 GB, 3 SVP) <i>Singine (15 membres : 5 Le Centre, 2 PS, 2 PLR-PVL, 3 VEA, 3 UDC)</i>			
Aebischer Eliane, Schulleiterin, Düdingen	PS/SP	1967	2016
Baeriswyl Laurent, OS-Direktor, Düdingen	Le Centre/Die Mitte	1975	2021
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	Le Centre/Die Mitte	1963	2004
Brügger Adrian, Meisterlandwirt / Agrokaufmann HF, Düdingen	UDC/SVP	1981	2016
Bürdel Daniel, Betriebswirtschafter, Plaffeien	Le Centre/Die Mitte	1974	2015
Bürgisser Nicolas, Immobilienentwickler, Tafers	PLR-PVL/FDP-GLP	1963	2016
Freiburghaus Andreas, Meisterlandwirt, Wünnewil	PLR-PVL/FDP-GLP	1961	2021
Hauswirth Urs, Vermessungszeichner, Düdingen	PS/SP	1974	2021
Julmy Markus, Betriebsleiter-Geschäftsführer, Schmitten	Le Centre/Die Mitte	1971	2019
Kehl Roland, Lehrer, Tafers	VEA/GB	1976	2023
Mäder-Brühlhart Bernadette, eidg. dipl. Kauffrau, Schmitten	VEA/GB	1958	2014
Riedo Bruno, Immobilienberater, Ueberstorf	UDC/SVP	1962	2021
Schneuwly Achim, Vermögensberater, Oberschrot	UDC/SVP	1967	2019
Schwaller-Merkle Esther, Pensionierte, Dozentin, Düdingen	Le Centre/Die Mitte	1956	2019
Stöckli Markus, Pensionierter, Tafers	VEA/GB	1957	2021

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
4. Gruyère (20 membres : 5 Le Centre, 4 PS, 6 PLR-PVL, 3 UDC, 2 VEA) <i>Greyerz (20 Mitglieder : 5 Die Mitte, 4 SP, 6 FDP-GLP, 3 SVP, 2 GB)</i>			
Bapst Bernard, garde-frontière, Hauteville	UDC/SVP	1960	2019
Barras Eric, agriculteur, Châtel-sur-Montsalvens	UDC/SVP	1969	2021
Beaud Catherine, réviseure-comptable, Riaz	Le Centre/Die Mitte	1982	2021
Clément Bruno, géographe, Charmey	VEA/GB	1969	2021
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	Le Centre/Die Mitte	1958	2011
Gaillard Bertrand, maître-menuisier, La Roche	Le Centre/Die Mitte	1973	2016
Glasson Benoît, charpentier/technicien en construction bois, Sorens	PLR-PVL/FDP-GLP	1973	2018
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Kubski Grégoire, avocat, Bulle	PS/SP	1991	2019
Lauber Pascal, préposé à l'Office des poursuites, Morlon	PLR-PVL/FDP-GLP	1971	2019

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Levrat Marie, étudiante, Vuadens	PS/SP	1998	2021
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1963	2016
Sophie Moura, directrice d'établissement scolaire, Riaz	PLR-PVL/FDP-GLP	1978	2023
Pasquier Nicolas, dr. sc. nat., maître professionnel, Bulle	VEA/GB	1978	2016
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Remy-Ruffieux Annick, directrice administrative, économiste d'entreprise HES, Charmey	Le Centre/Die Mitte	1978	2021
Repond Brice, entrepreneur, data scientist, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1992	2021
Sudan Stéphane, enseignant CO, Broc	Le Centre/Die Mitte	1968	2016
Zermatten Estelle, infirmière, case manager, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1995	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
5. See (13 Mitglieder: 2 Die Mitte, 2 SP, 4 FDP-GLP, 3 SVP, 2 GB) Lac (13 membres : 2 Le Centre, 2 PS, 4 PLR-PVL, 3 UDC, 2 VEA)			
Baschung Carole, Bankfachfrau - Teamleiterin - Bertriebsökonomin, Murten	Le Centre/Die Mitte	1987	2021
Bortoluzzi Flavio, Schreiner/Unternehmer, Muntelier	UDC/SVP	1977	2021
Esseiva Catherine, Bauingenieurin, Ried bei Kerzers	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2021
Hayoz Helfer Regula, Primarlehrerin, Bärfischen	VEA/GB	1977	2021
Herren-Rutschi Rudolf, Landwirt, Lurtigen	UDC/SVP	1970	2016
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten	PLR-PVL/FDP-GLP	1966	2015
Kaltenrieder André, chef de projets-spécialiste MT/BT, Sugiez	PLR-PVL/FDP-GLP	1968	2019
Müller Chantal, Ärztin, Sugiez	PS/SP	1986	2016
Schmid Ralph Alexander, Chirurg/Professor, Lugnorre	VEA/GB	1959	2011
Schwander Susanne, Geschäftsfrau, Kerzers	PLR-PVL/FDP-GLP	1960	2016
Senti Julia, Juristin, Murten	PS/SP	1989	2016
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
Tschümperlin Dominic Emanuel, Anwalt, Gurmels	Le Centre/Die Mitte	1990	2023
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
6. Glâne (8 membres : 2 Le Centre, 1 PS, 2 PLR-PVL, 2 UDC, 1 VEA) Glâne (8 Mitglieder : 2 Die Mitte, 1 SP, 2 FDP-GLP, 2 SVP, 1 GB)			
Dumas Jacques, agriculteur, chef d'équipe SIERA, Vuisternens-devant-Romont	UDC/SVP	1965	2021
Dupré Lucas, agriculteur, comptable, Villargiroud	UDC/SVP	1995	2021
Fattebert David, économiste d'entreprise, Le Châtelard	Le Centre/Die Mitte	1978	2020
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR-PVL/FDP-GLP	1961	2007
Jaquier Armand, secrétaire régional, Romont	PS/SP	1961	2018
Menoud-Baldi Luana, employée de commerce, responsable de projet, Sommentier	Le Centre/Die Mitte	1971	2021
Robatel Pauline, avocate-stagiaire, Torny-le-Grand	PLR-PVL/FDP-GLP	1995	2021
Roulin Daphné, greffière, Torny	VEA/GB	1989	2021

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 membres: 3 Le Centre, 1 PS, 3 PLR-PVL, 2 UDC, 2 VEA) <i>Broye</i> (11 Mitglieder: 3 Die Mitte, 1 SP, 3 FDP-GLP, 2 SVP, 2 GB)			
Chardonnens Christophe, avocat, Monbrelloz	PLR-PVL/FDP-GLP	1967	2021
Chardonnens Jean-Daniel, directeur/administrateur, Fétigny	UDC/SVP	1965	2016
Collomb Eric, directeur, Lully	Le Centre/Die Mitte	1969	2007
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	Le Centre/Die Mitte	1963	2011
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	Le Centre/Die Mitte	1973	2011
Raetzo Carole, technicienne de laboratoire, Rueyres- les-Prés	VEA/GB	1969	2021
Raetzo Tina, étudiante, Rueyres-les-Prés	VEA/GB	1997	2021
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante, Vesin	PLR-PVL/FDP-GLP	1967	2008
Thévoz Ivan, arboriculteur, agriculteur, maraîcher, Russy	UDC/SVP	1988	2021
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR-PVL/FDP-GLP	1962	2011
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
8. Veveyse (7 membres: 2 Le Centre, 2 PS, 1 PLR-PVL, 2 UDC) <i>Vivisbach</i> (7 Mitglieder: 2 Die Mitte, 2 SP, 1 FDP-GLP, 2 SVP)			
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Fahrni Marc, agriculteur, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1964	2021
Genoud (Braillard) François, enseignant, Châtel-St- Denis	Le Centre/Die Mitte	1957	2016
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011
Michellod Savio, juriste, Granges (Veveyse)	PLR-PVL/FDP-GLP	1985	2020
Pauchard Marc, ingénieur HES, Progens	Le Centre/Die Mitte	1966	2021
Vial Pierre, enseignant, Progens	PS/SP	1978	2021

Présidente du Grand Conseil/Präsidentin des Grossen Rates: **Nadia Savary-Moser (PLR-PVL/FDP-GLP, BR)**
Premier vice-président/1. Vize-Präsident: **Adrian Brügger (UDC/SVP, SE)**
Deuxième vice-présidente/2. Vize-Präsidentin: **Françoise Savoy (PS/SP, SC)**

Table des matières

Lois

Signature	Titre	Traitement	Page
2023-DFIN-25	Loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2024	Message	4653
		Préavis	4657
		Entrée en matière	4364
		Première lecture	4367
		Deuxième lecture	4367
		Vote final	4368
2023-DSAS-55	Loi d'adhésion à la Convention intercantonale en matière de santé numérique	Message	4759
		Préavis	4825
		Entrée en matière	4385
		Première lecture	4396
		Deuxième lecture	4396
		Vote final	4396
2023-DFIN-26	Loi sur la géoinformation	Message	4659
		Préavis	4724
		Entrée en matière	4427
		Première lecture	4429
		Report (motion d'ordre)	4436
		Deuxième lecture	4437
		Vote final	4441

Décrets

Signature	Titre	Traitement	Page
2022-DIME-144	Campus Schwarzsee / Lac Noir – Octroi d'un crédit d'engagement complémentaire en vue de la construction d'une salle de sport triple et de la rénovation des bâtiments existants	Message	4617
		Préavis	4636
		Entrée en matière	4445
		Première lecture	4458
		Deuxième lecture	4459
		Vote final	4459
2021-DIAF-37	Stratégie cantonale biodiversité	Message	4508
		Préavis	4529
		Entrée en matière	4370
		Première lecture	4472
		Deuxième lecture	4475
		Vote final	4476
2023-DSAS-56	Décret relatif à l'octroi d'un crédit additionnel en matière de santé numérique	Message	4827
		Préavis	4847
		Entrée en matière	4397
		Lecture des articles	4400
		Vote final	4401
2023-DIAF-35	Validité de l'initiative constitutionnelle «Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives»	Message	4727
		Préavis	4735
		Entrée en matière	4477
		Lecture des articles	4478
		Vote final	4479

Signature	Titre	Traitement	Page
2023-DSJS-193	Financement du championnat du monde de hockey (CM)	Message	4849
		Préavis	4877
		Entrée en matière	4411
		Lecture des articles	4420
		Vote final	4423

Rapports

Signature	Titre	Traitement	Page
2023-DIME-231	Modifications du plan directeur cantonal – Information au Grand Conseil	Rapport	4727
		Préavis	4757
		Discussion	4460
2023-DFAC-14	Assurer des moyens suffisants pour notre Université (Rapport sur mandat 2021-GC-172)	Rapport Discussion	4645 4480
2022-DFIN-62	Engagement hors EPT : vers une régularisation (rapport sur postulat 2022-GC-18)	Rapport Discussion	4533 4442

Budget de l'Etat

Signature	Titre	Traitement	Page
2022-DFIN-83	Budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2023	Entrée en matière générale	4316
		Récapitulation générale	4361
2022-DFIN-83	Direction des finances (2023)	Examen de détail	4325
2022-DFIN-83	Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (2023)	Examen de détail	4349
2022-DFIN-83	Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (2023)	Examen de détail	4328
2022-DFIN-83	Direction de la santé et des affaires sociales (2023)	Examen de détail	4331
2022-DFIN-83	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (2023)	Examen de détail	4347
2022-DFIN-83	Direction de la formation et des affaires culturelles (2023)	Examen de détail	4343
2022-DFIN-83	Pouvoir judiciaire (2023)	Examen de détail	4360
2022-DFIN-83	Direction de la sécurité, de la justice et du sport (2023)	Examen de détail	4356
2022-DFIN-83	Pouvoir exécutif / Chancellerie d'Etat (2023)	Examen de détail	4346
2022-DFIN-83	Pouvoir législatif (2023)	Examen de détail	4347
2022-DFIN-83	Décret relatif au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2023	Message	4545
		Préavis	4613
		Entrée en matière	4362
		Lecture des articles	4363
		Vote final	4363

Rapports d'activité

Signature	Titre	Traitement	Page
2023-GC-1	Commission des finances et de gestion du Grand Conseil (2022)	Rapport	4881
		Discussion	4369

Motions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2022-GC-197	Esseiva Catherine Michellod Savio	Flexibiliser et optimiser les traversées de localité en intégrant le 40 km/h comme limitation générale, en complément au modèle 50 km/h ou 30 km/h	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	4936 4503
2022-GC-202	Chardonnens Jean-Daniel Genoud (Braillard) François	Pour une limitation de vitesse de 50 km/h minimum garantie sur les routes cantonales	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	4942 4492
2023-GC-37	Hayoz Helfer Regula Raetzo Tina	Pour une gestion intégrée inter-cantonale des eaux	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	4966 4488

Motions populaires

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2022-GC-192	Gomez Mariaca Leonardo Haenni Philippe Kessler Simon Dux Maxime Goedtkindt Dario	Pour la protection des lanceuses et lanceurs d'alertes !	Réponse du Conseil d'Etat Rapport CGPMP Prise en considération	5079 5085 4483

Postulats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2022-GC-126	Clément Christian Dafflon Hubert	Parcs photovoltaïques dans les Préalpes	Réponse du Conseil d'Etat	4934
2023-GC-136	Esseiva Catherine Wicht Jean-Daniel	Faillites et faillites abusives : de nouvelles mesures et de nouveaux outils doivent être mis en place pour promouvoir notre économie cantonale et encourager les entreprises responsables	Réponse du Conseil d'Etat	4995

Questions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2022-CE-50	Kolly Nicolas	Adaptation de la législation en matière de concours d'architecture	Réponse du Conseil d'Etat	4924
2023-GC-35	Fattebert David Hauswirth Urs	Espaces réservés aux eaux : Méthode et conséquences	Réponse du Conseil d'Etat	4948
2023-GC-131	Julmy Markus Remy-Ruffieux Annick	Lacunes dans les soins médicaux d'urgence de base : le district de la Singine travaille depuis de nombreuses années avec l'association First Responder Plus locale. Cette solution est-elle envisageable pour l'ensemble du territoire cantonal ?	Réponse du Conseil d'Etat	4979
2023-GC-132	Gobet Nadine Michellod Savio	Quelles solutions pour permettre aux régions et aux communes de continuer leur travail de planification des zones d'activités ?	Réponse du Conseil d'Etat	4987

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2023-GC-175	Dorthe Sébastien Michellod Savio	Des marquages routiers visibles et permettant la réduction de l'éclairage public	Réponse du Conseil d'Etat	5000
2023-GC-189	Kubski Grégoire Vial Pierre	Arrêt du Passeport Vacances – quelles solutions estivales pour concilier travail et famille ?	Réponse du Conseil d'Etat	5007
2023-GC-191	Bortoluzzi Flavio Riedo Bruno	Nombre de bâtiments protégés selon le recensement des biens culturels et leur rapport en pourcentage à l'ensemble des bâtiments du canton de Fribourg	Réponse du Conseil d'Etat	5013
2023-GC-193	Berset Christel	Comment mieux protéger la Bécasse des bois dans le Canton de Fribourg ?	Réponse du Conseil d'Etat	5023
2023-GC-203	Defferrard Francine	Taux d'absentéisme des élèves (1H-9H) le premier jour d'école de l'année scolaire	Réponse du Conseil d'Etat	5022
2023-GC-215	Kolly Nicolas	Souçons d'infractions pénales commises par des gardes-faunes, quelle procédure ?	Réponse du Conseil d'Etat	5037
2023-GC-217	Lauber Pascal	Pour un meilleur suivi des actes de défaut de biens remboursés aux assureurs	Réponse du Conseil d'Etat	5045
2023-GC-224	Baeriswyl Laurent	Encouragement des talents fribourgeois	Réponse du Conseil d'Etat	5051
2023-GC-227	Dafflon Hubert Bürdel Daniel	Travail au noir dans le Canton de Fribourg : état des lieux quatre ans après la révision de la Loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT)	Réponse du Conseil d'Etat	5059
2023-GC-229	Kolly Nicolas	Surfaces administratives (bureaux) vacantes à Bluefactory	Réponse du Conseil d'Etat	5071
2023-GC-309	Hayoz Helfer Regula	Anzahl Biobetriebe im Kanton Freiburg	Dépôt et développement	4921
2023-GC-310	Ingold François Galley Liliane	Les crues du 15 novembre 2023, la décharge de la Pila et les risques de pollution	Dépôt et développement	4922
2023-GC-311	Ingold François Baeriswyl Laurent	Protocole AMOK : Quel niveau d'implémentation dans les écoles fribourgeoises ?	Dépôt et développement	4923

Mandats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2023-GC-89	Michellod Savio Dorthe Sébastien Kolly Nicolas Thalman-Bolz Katharina Dafflon Hubert Clément Christian Defferrard Francine Robatel Pauline Wüthrich Peter Zermatten Estelle	Pour un usage compréhensible du langage inclusif dans les textes du Canton de Fribourg	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération Prise en considération (suite)	4974 4402 4405

Résolutions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2023-GC-272	Bonny David Kubski Grégoire	Trafic régional voyageurs : haro sur les mesures d'économies proposées par le Conseil fédéral	Prise en considération	4469

Elections judiciaires

Signature	Titre	Traitement	Page
2023-GC-260	Assesseur-e (domaine social et/ou éducatif) auprès de la Justice de paix de la Gruyère	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	4899 4917 4352
2023-GC-261	Assesseur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	4899 4917 4352

Elections protocolaires

Signature	Titre	Traitement	Page
2023-GC-262	2e vice-président-e du Grand Conseil pour 2024	Scrutin uninominal	4376
2023-GC-263	1re vice-président-e du Grand Conseil pour 2024	Scrutin uninominal	4376
2023-GC-264	Président-e du Grand Conseil pour 2024	Scrutin uninominal	4377
2023-GC-265	Président-e du Conseil d'Etat pour 2024	Scrutin uninominal	4379
2023-GC-266	Président-e du Tribunal cantonal pour 2024	Scrutin uninominal	4381

Elections (autres)

Signature	Titre	Traitement	Page
2023-GC-256	1 membre suppléant de la CIP Détention pénale, en remplacement de Susanne Aebischer	Préavis CAE Scrutin de liste	4919 4425
2023-GC-257	Un/e scrutateur/trice suppléant/e, en remplacement de Susanne Aebischer	Scrutin de liste	4425
2023-GC-258	Un membre de la Commission des affaires extérieures (CAE), en remplacement de Susanne Aebischer	Scrutin de liste	4424
2023-GC-259	1 membre de la CIP Détention pénale, en remplacement de Grégoire Kubski	Préavis CAE Scrutin de liste	4919 4424
2023-GC-267	Un membre de la Commission des finances et de gestion, en remplacement de Nadine Gobet	Scrutin de liste	4424

Divers

Titre	Page	Titre	Page
Ouverture	4314	Validation du mandat de député de Dominic Emanuel Tschümperlin, en remplacement de Susanne Aebischer	4315

Titre	Page
Communications	4315 4383 4427 4466
Assermentations	4384
Clôture	4503

Titre	Page
Validation du mandat de députée de Sophie Moura, en remplacement de Nadine Gobet	4355
Validation du mandat de député de Nicolas Berset, en remplacement de Nicolas Kolly	4355

—